This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

600054339U

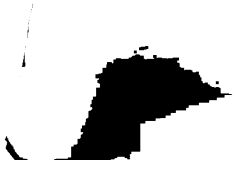

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

IMPRIMERIE DE H. FIRMIN DIDOT — MESNIL (EURE)

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME ONZIÈME

1751 — 1752

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1863

Tous droits reserves.

237. e. 28.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES.

ANNÉE 1751.

JANVIER.

Bontés de la Reine pour la duchesse de Luynes. — Nouvelles diverses de la Cour. — Mémoire de la Bourdonnais. — Mot de Madame Louise. — Création de l'École militaire. — Tapisseries des Gobelins. — Bâtiments de l'École militaire. — Mémoire de Dupleix. — Nouveaux détails sur l'École militaire.

Du mercredi 20, *Paris.* — La petite vérole de Mme de Luynes m'a empêché d'écrire, avec la même exactitude que je le fais, ces Mémoires. Depuis qu'elle est hors d'affaire, j'ai commencé à mettre en ordre la fin de 1750; je ne mettrai que sommairement tout le commencement de cette année 1751.

Pendant le temps que j'ai été enfermé à l'hôtel de Luynes, à Versailles, je n'ai pas été à beaucoup près assez instruit pour écrire. Je suis arrivé ici avec Mme de Luynes le lundi 18; c'étoit le dernier jour des six semaines de la maladie. Dès le vendredi 15, la Reine m'avoit ordonné de lui aller faire ma cour; j'allai à son dîner. J'ai déjà parlé en plusieurs endroits de ses bontés; elle m'en donna encore ce jour-là de nouvelles marques; il ne me manque que des termes pour exprimer ma reconnoissance. Le samedi 16 étoit le qua-

rantième de la petite vérole; la Reine voulut absolument ce jour-là voir Mme de Luynes. Au sortir de son dîner, S. M. alla dans sa galerie attendre le moment que Mme de Luynes se rendroit dans l'Œil-de-bœuf, comme elle le lui avoit ordonné; et après l'avoir vue au travers de la porte, elle lui ordonna de la suivre dans le salon où elle joue. Il seroit difficile d'exprimer la joie que S. M. parut avoir, et les grâces dont S. M. accompagna le témoignage de ses bontés. Elle voulut encore voir Mme de Luynes le dimanche; ce fut dans ses cabinets après son dîner; et le lundi, après avoir vu Mme de Luynes un moment dans ses cabinets, elle la fit entrer à sa toilette, et voulut, quoiqu'en robe de chambre, qu'elle eut l'honneur de la servir. C'étoit dans le temps qu'il ne pouvoit y avoir que les grandes entrées; malgré cela la Reine voulut que mon frère eût aussi l'honneur de lui faire sa cour. Elle dit à Mme de Luynes qu'elle ne lui donnoit que quinze jours pour se reposer à Paris; qu'après cela, tout ce qu'elle désiroit étoit qu'elle revint à Versailles pour pouvoir avoir le plaisir de vivre avec elle (ce sont ses termes); que d'ailleurs elle ne vouloit point qu'elle songeât à faire aucun service auprès d'elle, ni à la suivre en aucun endroit, ni même à venir chez elle.

Je ne pus point aller à la cérémonie de l'Ordre, le 1er janvier, à cause de la petite vérole. Il y eut chapitre. Il y avoit six places vacantes, dont deux de cardinaux ou prélats et quatre de chevaliers. Le Roi fit l'honneur à M. de Chaulnes et à M. d'Hautefort, ambassadeur à Vienne, de les nommer pour remplir deux de ces places. Le Roi a confirmé par ce nouveau bienfait la manière remplie de bontés dont S. M. reçut M. de Chaulnes à son arrivée de Bretagne.

Le dimanche 3, M. de Chalais vint avec M. de Talleyrand faire signer à Versailles le contrat de mariage de M. de Talleyrand avec Mlle d'Antigny (Damas).

Le lundi 4, le Roi alla à Trianon jusqu'au vendredi 8.

J'ai oublié de marquer que le premier jour de l'an il n'y eut point de prélat de l'Ordre qui officiât. La quêteuse fut Mme la comtesse d'Estrées (Puisieux).

Ce même jour, nous apprîmes que le Roi avoit nommé à l'archevêché de Tours M. l'abbé de Fleury, petit-neveu de feu M. le cardinal de Fleury et frère de M. l'évêque de Chartres. M. l'abbé de Fleury a depuis plusieurs années l'abbaye de Royaumont. L'archevêché de Tours étoit vacant depuis la mort de M. de Rastignac.

Il parut il y a environ un mois un mémoire de M. de la Bourdonnais qui fait un assez gros in-quarto. Il est bien écrit, et fait plaisir à lire par le détail de tout ce qui s'est passé à l'affaire de Madras. Tel qu'il est expliqué dans ce mémoire, il paroîtroit que M. de la Bourdonnais n'a agi qu'en vertu des pouvoirs qui lui avoient été donnés, et que même s'il avoit voulu les suivre dans toute leur étendue il auroit pu faire arrêter ceux que M. Dupleix envoya pour prendre possession de Madras. Il paroît aussi que si les projets de M. de la Bourdonnais avoient été suivis, on auroit pu, au moment de la déclaration de la guerre, avoir de très-grands avantages sur les Anglois et très-utiles pour le commerce. Toutes les pièces justificatives sont rapportées à la fin du mémoire. On a publié deux ou trois brochures contre M. de la Bourdonnais; il vient d'y répondre par un supplément à son mémoire, beaucoup plus court que le mémoire même; il y rapporte le chargement des vaisseaux, et une table sommaire par laquelle il est prouvé qu'en estimant les marchandises au plus bas prix, et même au-dessous, la campagne de Madras, en 1746, devoit valoir plus de 13 millions à la Compagnie, et même peut-être quinze. L'exactitude avec laquelle M. de la Bourdonnais a été gardé dans sa prison lui a ôté pendant longtemps tous les moyens de justifier sa conduite par écrit; enfin l'impatience de faire connoître son innocence l'a engagé à

chercher tous les moyens d'écrire; il a trouvé le secret de faire de l'encre avec de la suie de cheminée et de l'eau, et du papier avec de vieux mouchoirs et du riz qu'on lui donnoit tous les jours pour sa nourriture; il a fait usage de cette nouvelle espèce de papier pour faire des mémoires et les a fait remettre à un avocat au conseil nommé de Gennes, dont le nom n'est pas au bas du mémoire; il n'est signé que de M. de la Bourdonnais. On compte que l'affaire sera jugée d'ici à quinze jours.

Il y a plusieurs jours que l'on parle du mariage de M. de Langeron, frère de M^me^ de Bissy, avec M^lle^ Julie, femme de chambre de M^lle^ de Sens. Il est certain que M. de Langeron a fait demander à M. l'archevêque la dispense des bans, et que M. l'archevêque lui répondit qu'il étoit quelquefois d'usage de donner la dispense de deux bans; mais que comme il paroissoit que l'affaire dont il lui parloit méritoit réflexion, il croyoit que c'étoit le cas de publier les trois bans. Il y en a eu un effectivement de publié, mais il paroît que le mariage est rompu. Ce mariage passe à présent pour une fable inventée par les ennemis de M. de Langeron; ses amis le publient partout ainsi, et M. de Langeron nie formellement qu'il en ait été question; ainsi ce qui est écrit ci-dessus ne l'a été qu'en conséquence de l'opinion universelle de la vérité du mariage et même d'un ban publié.

Il y a quelques jours que M. de Béthune mourut à Paris, le 16; il avoit environ soixante-douze ans. On l'appeloit Béthune Monime, Chabry ou Martin, à cause de sa femme, de sa mère et de la seconde femme de son père. Comme on prétendoit que sa mère avoit été enterrée avant que d'être absolument morte, il a ordonné par son testament qu'on laissât son corps quarante-huit heures dans son lit; qu'après cela on lui ouvrît le ventre, et qu'on lui mît des charbons ardents.

Je n'ai appris positivement qu'hier que M. de Moncrif, lecteur de la Reine, a été nommé ces jours-ci secrétaire

général des postes. Cette place valoit 12,000 livres de rente; elle vient d'être réduite à 6,000. C'est M. d'Argenson qui y nomme; elle étoit remplie par un M. de Beauchamp, qui la possédoit depuis quarante ans; elle lui avoit été donnée par M. de Torcy, surintendant des postes. Les fonctions de cet emploi ne sont pas fort assujettissantes. Il y a un conseil tous les vendredis à Paris aux postes, auquel assiste l'intendant général, qui est M. du Parc, le secrétaire général, et trois autres.

J'ai marqué que M^me^ de Brienne étoit partie de sa terre en Champagne pour venir s'enfermer avec M^me^ de Luynes. Son père étoit Vilatte-Chamillart, qui étoit garde du trésor royal ou trésorier de l'extraordinaire des guerres; sa mère, qui vit encore, avoit eu de son premier mariage deux filles : M^me^ de Guitaut et M^me^ de Brienne; étant devenue veuve, elle épousa M. de Saumery, fils du sous-gouverneur du Roi et qui le fut lui-même; il fut depuis ambassadeur du Roi à Munich. De ce second mariage elle eut une fille qui épousa M. de Coëtlogon et qui présentement est veuve. M^me^ de Brienne me contoit il y a quelques jours des détails sur le comté de Brienne, qui ne sont pas mis exactement dans le dictionnaire de la Martinière. Ce comté, qui appartenoit à M^lles^ de Luxembourg, fut adjugé par décret à M. le prince de Condé en 1618; M^lles^ de Luxembourg, soit par quelque manque de formalité ou autres raisons, rentrèrent dans la jouissance de Brienne; elles vendirent ensuite cette terre à M. le cardinal de Richelieu, duquel M. de Loménie, ministre et secrétaire d'état, l'acheta vers 1640. M. de Loménie étoit l'aïeul de M. le comte de Brienne d'aujourd'hui.

M. de Paulmy, qui est ambassadeur de France en Suisse, et qui avoit eu la permission de revenir, a pris congé aujourd'hui; il retourne à son ambassade.

J'ai appris aujourd'hui que M. de Chatte (Roussillon) étoit mort à Paris il y a quelques jours; il étoit maréchal de camp et avoit environ cinquante ans.

Il y a quelques jours que j'appris que M. le chevalier de Mareil mourut le 8 janvier à Lunéville, âgé d'environ vingt ans [?] ; c'étoit le second fils de M. de la Galaisière, chancelier de Lorraine ; il avoit été capitaine de cavalerie, ensuite aide de camp de M. le maréchal de Saxe ; depuis il avoit été mestre de camp, et enfin il étoit capitaine en second des gardes du corps du roi de Pologne. Sa maladie n'a duré que deux jours. On prétend qu'il étoit fort amoureux de la fille de M. Aliot, en qui le roi de Pologne a beaucoup de confiance. M^lle^ Aliot auroit consenti volontiers au mariage, et son père ne s'y seroit point opposé, mais M. de la Galaisière trouva le bien de cette fille trop peu considérable, et refusa son consentement. M. Aliot voyant cette affaire manquée songea à marier sa fille. Il lui proposa un parti convenable, mais il ne put la déterminer à l'accepter. M. le chevalier de Mareil, instruit de ce refus et voyant que le bonheur de M^lle^ Aliot dépendoit de son obéissance à son père, prit sur lui de l'aller exhorter lui-même à consentir au mariage ; et lorsqu'il crut l'y avoir déterminée, il tomba en foiblesse ; la fièvre le prit, et il mourut en deux jours.

Du jeudi 21, *Paris*. — Il y a deux ou trois jours que M^me^ de Saulx (Tessé), dame du palais de la Reine, accoucha ici d'un garçon ; elle en a déjà au moins un et une fille.

Du vendredi 22, *Paris*. — J'appris hier que le Roi vient d'accorder à M. de la Fautrière, conseiller au Parlement, 1,000 écus de pension pour avoir été chargé par M. d'Argenson d'examiner les cartes et mémoires qui sont déposés aux Invalides.

Du samedi 23. — On commence à espérer que M^me^ la Dauphine est grosse ; les soupçons durent depuis quinze jours ou trois semaines ; elle monte toujours chez le Roi et chez la Reine, mais dans un petit fauteuil. Mesdames continuent à aller plusieurs fois dans la journée chez le Roi, au lever et à la messe, les jours qu'il n'y a point de

chasse, et au débotter les jours de chasse; et outre cela elles voient le Roi en particulier de temps en temps. Il y a quelques jours que Mme Louise fut environ une heure tête à tête avec le Roi dans son cabinet; Mme de Duras, qui l'avoit suivie, l'attendoit dans la chambre du Roi. Dans le temps que Mme Louise alloit chez S. M., une de ses dames lui demanda en badinant si elle avoit son portefeuille; elle répondit avec vivacité : « Il est dans ma poche, et le reste est dans ma tête. »

J'appris hier la mort de M. l'évêque de Tarbes; il est mort dans son diocèse, il y a déjà quelques jours. Il étoit Saint-Aulaire, neveu du vieil abbé de Saint-Aulaire, aumônier ordinaire de la Reine. Il pouvoit avoir quarante-cinq ou cinquante ans.

Hier, après la conversation avec Mme Louise, le Roi travailla avec M. d'Argenson. S. M. dit le soir qu'il venoit de signer l'édit pour l'établissement des cinq cents gentilshommes dont j'ai parlé à la fin de l'année dernière. C'est M. Gabriel qui a fait le plan du bâtiment, dont la position sera sur la rivière entre le Gros-Caillou et Grenelle. Il y aura quelques ornements d'architecture dans la face qui regardera la rivière; il y en aura aussi dans l'autre face de ce bâtiment du côté de la plaine. Toutes les autres parties du bâtiment seront très-simples. On y recevra des gentilshommes depuis l'âge de huit à dix ans, et on les gardera jusqu'à dix-huit ou vingt. Ils feront des preuves, comme celles des filles pour Saint-Cyr. Chacun aura sa chambre séparée, toutes fermées par des cloisons vitrées, nulle serrure aux portes, ni armoires, et point de cheminée dans la chambre. Il y aura une église assez grande; le Roi a même trouvé qu'elle étoit trop petite dans le plan de M. Gabriel; cette église sera desservie par des missionnaires, comme aux Invalides. Il y aura des infirmeries desservies par des sœurs, mais pour la plus grande partie par des infirmiers. Le Roi veut qu'il y ait une académie, et outre cela des exercices pour toutes

les évolutions militaires. Outre les cinq cents chambres, il y aura encore quarante grands appartements pour le gouverneur, sous-gouverneur, intendant, etc.

On a exposé ces jours-ci, dans la galerie des appartements, des tapisseries des Gobelins. On en trouvera la liste ci-après. Le portrait du Roi est en place dans la salle du trône, vis-à-vis celui de Louis XIV; les autres ne sont qu'exposés pour les faire voir au Roi, et pour encourager les jeunes gens.

Première figure. — Polyphème, fils de Neptune, étoit un cyclope d'une grandeur démesurée, qui n'avoit qu'un œil au milieu du front; il aima tendrement Galatée, et écrasa Acis, que cette nymphe lui avoit préféré. (M. DUMONT, âgé de vingt-sept ans.)

Seconde figure. — La Charité. Elle est représentée par une jeune femme accompagnée de deux enfants. (PAJOU, âgé de vingt ans.)

Tableau. — La naissance de Bacchus. Sémelé, grosse de Bacchus, ayant été réduite en cendres, Jupiter prit aussitôt l'enfant et le donna à Mercure avec ordre de le transporter dans l'antre de Nyse, qui est entre la Phénicie et le Nil; il le fit nourrir par les Nymphes, et leur recommanda de prendre soin en cachette de son éducation. (MELLING, âgé de vingt-quatre ans.)

Tapisserie. — Sancho s'éveille et se désespère de ne plus trouver son cher grison, que Ginès de Passamont lui enlève.

La Dorothée, déguisée en berger, est trouvée dans les montagnes par le barbier et le curé, qui cherchoient don Quichotte.

Un portrait du Roi par CARLE VANLOO.

Psyché, tableau de COYPEL, et le morceau de tapisserie des Gobelins pareil.

Thésée ayant dompté le taureau de Marathon, le conduit en triomphe à Delphes et le sacrifie à Apollon. Ce tableau est de CARLE VANLOO.

Sujet de la bataille de Cannes par DELARUE, âgé de vingt-cinq ans.

Un peintre peignant une femme presque nue.

Les Grâces qui enchaînent l'Amour avec des guirlandes de fleurs, par BRIARD, âgé de vingt-quatre ans.

Du dimanche 24, Paris. — M. de Lœwenhaupt, Suédois, fils de celui qui a eu le col coupé en Suède (1), est arrivé

(1) Le 15 août 1743, pour avoir capitulé à Helsingfors, en 1742

de Stockholm ces jours-ci; il y a douze ans qu'il n'étoit venu en France; il paroît avoir environ trente ou trente-cinq ans; il est grand et maigre. Il étoit colonel à la suite du régiment d'infanterie de Saxe, qui est aujourd'hui Bentheim; il continue de rester colonel à la suite de ce régiment, et le Roi lui a donné 2,000 écus de pension.

M. le comte de Lévis mourut hier à Paris; il étoit lieutenant général et fils de M. de Châteaumorant et d'une sœur de feu M. le duc de Lévis. Il avoit environ quarante-cinq ans.

J'ai parlé assez en détail de ce qui regarde l'établissement des cinq cents gentilshommes. J'ai appris depuis qu'on estime que le bâtiment, suivant le plan projeté, coûtera environ 5 ou 6 millions, et que l'entretien de cet établissement ira environ à 800,000 livres par an. Jusqu'à présent il n'y a d'autres fonds pour l'une et l'autre de ces dépenses qu'un impôt qu'on a mis sur les cartes à jouer, d'un denier chaque carte. On a déjà évalué que cette somme ne produiroit guère plus de 100,000 écus par an. M. d'Argenson a emprunté d'abord 2 millions qui seront remboursés sur ce produit des cartes; mais ce remboursement sera long, si le produit de la taxe n'est pas plus considérable qu'on le présume.

Du mardi 26, *Paris.* — M. le comte de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, continue à être malade. Il l'a été considérablement il y a trois semaines ou un mois. Quoiqu'il soit hors d'affaire depuis plusieurs jours, il ne voit personne, pas même M. le comte de Parr, dont j'ai parlé ci-dessus, et qui loge dans sa maison; il n'a pas voulu voir non plus jusqu'à présent M. d'Esterhazy, qui demande avec empressement de pouvoir lui parler; il passe par ici, allant de Vienne à Madrid, en qualité d'ambassadeur.

Il paroît depuis quelques jours un mémoire imprimé au nom de la famille de M. Dupleix; il n'est pas à beaucoup près aussi bien écrit que ceux de M. de la Bourdon-

nais, mais les raisonnements paroissent forts et convaincants. Si tous les faits qui y sont énoncés sont exactement vrais, on pourroit croire les raisonnements de M. de la Bourdonnais bien répondus. Les pièces justificatives de ce mémoire sont imprimées dans deux cahiers séparés qu'on donne en même temps que ledit mémoire.

Le Roi est parti aujourd'hui pour Bellevue. On y représentera demain la comédie de *L'Homme de fortune*, nouvellement faite par M. de la Chaussée.

Du mercredi 27, *Paris.* — Mme d'Épinay (Mouy) vient d'être nommée gouvernante des enfants de M. le duc de Penthièvre, à la place de Mme de Marsay qui se retire. Le mari de Mme d'Épinay est capitaine dans le régiment de Penthièvre; ils sont séparés. M. d'Épinay est de même maison que le gendre de feu M. le marquis d'O. Mme d'Épinay s'attacha après son mariage à Mme la duchesse de Modène. Elle étoit veuve en premières noces de M. Berthelot.

Il arriva hier au soir à Versailles un courrier de Parme; il apporta la nouvelle que Madame Infante étoit accouchée, le 20 de ce mois, à neuf heures du soir, d'un prince, après avoir été pendant deux heures dans les grandes douleurs, et trois quarts d'heure sur son lit de travail.

Mme de Narbonne, qui est attachée à Madame Infante, accoucha quelques jours auparavant, aussi d'un garçon. Elle est Chalut.

Mme de Beauvilliers (Fervaques), seconde belle-fille de M. de Saint-Aignan, mourut hier à Paris le dixième jour de sa petite vérole. La grande diète que l'on observe dans ces maladies et les remèdes l'avoient affoiblie; elle se portoit assez bien, à la foiblesse près; elle demanda la veille quelque nourriture; on lui permit un petit potage; le soir d'après ce repas, la fièvre augmenta, et elle mourut le lendemain. On l'accoucha aussitôt par le côté; on dit que l'enfant a été baptisé.

A l'occasion de Mme de Beauvilliers, on contoit il y a

quelques jours un fait bien extraordinaire. M^me^ de Drosmesnil (fille de M. Boulogne), morte depuis peu de temps, étoit née avec la petite vérole; les boutons suppurèrent et sèchèrent suivant le cours ordinaire, et elle ne l'a pas eue depuis; mais ce qui est singulier, c'est que M^me^ Boulogne n'eut point la petite vérole pendant sa grossesse, ni en accouchant d'un enfant qui l'avoit, ni ne la gagna point.

Du jeudi 28, *Paris.* — L'édit pour la création des cinq cents gentilshommes parut il y a deux ou trois jours; il porte pour titre : *Création d'une école royale militaire.* Ce projet avoit été formé dès 1718; ce fut l'aîné des quatre frères Paris qui le présenta à M. le duc d'Orléans. Le système de Law, qui vint à paroître presque dans le même moment, occupa tout entière l'attention de la régence, et le projet de l'école militaire fut remis à un autre temps. Le S^r^ Paris Duverney, rempli de la même idée que son frère aîné, donna en 1725 des mémoires sur la même affaire à feu M. le Duc; mais ce prince resta trop peu de temps en place. L'établissement des cadets parut pendant quelque temps pouvoir tenir lieu de l'école militaire projetée; mais cet établissement des cadets a été détruit depuis quelques années. Quelques représentations faites par les commandants des cadets dans les places, au sujet de l'autorité qu'ils prétendoient sur les cadets, indépendamment des commandants des places, donnèrent lieu à la suppression des cadets. On saisit cette circonstance parce que le projet de l'école militaire se renouvela. La guerre avoit empêché jusqu'à présent que l'on songeât sérieusement à l'exécuter. On compte que les constructions de bâtiments et l'établissement monteront aux environs de 5 millions de dépense, et que l'entretien ordinaire ira à environ 1,200,000 livres. Il paroît que l'on estime que le droit sur les cartes ne peut guère aller qu'à 100,000 écus par an.

Du vendredi 29, *Paris.* — J'appris ces jours-ci que le

gouvernement de Colmar avoit été rétabli, et que le Roi l'avoit donné à M. de Mauconseil, qui garde son inspection et le commandement à Huningue.

FÉVRIER.

Mort de M. Turgot. — Cérémonie de l'Ordre. — Retour de la duchesse de Luynes à Versailles. — Lettres de la Reine au duc et à la duchesse de Luynes. Lettres du roi de Pologne. Lettre de Madame Infante. — Mort de M. de Sourcy. — La vénerie et les équipages. — Le porte-malle et le premier valet de garde-robe du Roi. — Présentations. — Promenade en traîneaux. — Jugement de l'affaire de La Bourdonnais. — Chambord donné à M. de Frise. — Mémoire du Clergé. — Le procès-verbal des assemblées du Clergé dénoncé au Parlement. — La Bourdonnais sort de la Bastille. Détail sur son jugement. — Droit de l'hôpital général sur les recettes de l'Opéra et de la Comédie. — Contrats de mariage. — Mort du chancelier Daguesseau. Anecdotes. — La duchesse de Chevreuse nommée dame d'honneur de la Reine en survivance. Détails à ce sujet. Marques de bonté du Roi au duc de Luynes. — Mort du marquis d'Albert. — Course en traîneaux. — La duchesse de Chevreuse prête serment. — Danse des Suisses devant la Reine. — Les traîneaux. — Audience du Roi au premier président. — Rang de M. de Monaco et rangs obtenus en conséquence de démarches hasardées. — Procès-verbaux du Clergé dénoncés au Parlement. — Mort de M. de Boufflers, du chevalier de Sourches et de l'archevêque de Vienne. — Nouveaux détails sur la dénonciation des procès-verbaux du Clergé. — Le P. Noël fait un microscope pour le Roi. — Bal à l'hôtel Soubise. — Réception de ducs au Parlement; usage des présents. — Mariages; singularités. — Sur les deuils. — Permission de manger des œufs en carême; comment obtenue de l'archevêque de Paris par le Parlement. — Nouvelles diverses de la Cour. — Petites sociétés formées par la Dauphine et Mesdames; jeu de la Reine et de Mesdames. — Comédie à Bellevue. — Les Cendres. — M. de Bernstorff. — Les ministres ne doivent pas le *monseigneur* au garde des sceaux. — Les gardes du roi de Pologne. — Portrait des membres de la famille royale de Prusse. — Maladie du Dauphin et de Madame Sophie.

Du mardi 2, *Versailles.* — On a appris aujourd'hui la mort de M. Turgot, conseiller d'État et ancien prévôt des marchands. Il est mort de la goutte remontée; il avoit soixante et un ans. Il laisse deux garçons, dont un est conseiller au Parlement, et une fille qui a environ vingt ans. Il avoit voulu la marier de son vivant, et lui donnoit 15,000 livres de rente; ainsi on peut croire qu'elle en

aura présentement davantage. On croit que la cause de la mort de M. Turgot est un remède qu'il fit, étant alors prévôt des marchands, pour se guérir de la goutte, à la veille d'un feu que la Ville fit tirer sur le Pont-Neuf, pour le Roi à son retour de Fribourg. S. M. vit le feu de l'appartement de la Reine-mère au Louvre. M. Turgot, au moyen des remèdes qu'il avoit fait, fut en état de s'y trouver et de faire sa cour au Roi, mais il a toujours eu une mauvaise santé depuis.

Il y a trois jours que l'on sait que le Roi a donné à M. de Bulkeley le gouvernement de Saint-Jean-Pied-de-Port vacant par la mort de M. de Maulevrier, lequel l'avoit eu à la mort de M. de Torlay, lieutenant-colonel des gardes françoises.

Du jeudi 4, Versailles. — Le 2, jour de la Chandeleur, il n'y eut point de nouveaux chevaliers. M. l'abbé de Pomponne rendit compte seulement des preuves de M. de Chaulnes et de M. d'Hautefort; ensuite on se mit en marche à l'ordinaire. La procession, qui se fait ordinairement dans la cour quand il fait beau, ne se fit que dans la chapelle. Après la messe, la réception suivant l'usage accoutumé. Les parrains de M. de Chaulnes furent les deux derniers ducs, M. le maréchal de Belle-Isle à sa droite et M. le maréchal de Coigny à sa gauche. Son manteau, qu'il a eu de M. le maréchal de Chaulnes ou de M. de Lavardin, est presque aussi passé que celui du connétable, dont je me suis servi. M. l'évêque de Langres (Montmorin) officia, et M^me^ de Gouy quêta. Le prédicateur est le P. Griffet, jésuite, qui a déjà prêché ici un avent; son sermon fut fort beau et très-fort, et son compliment très-instructif.

Ce même jour, M^me^ de Luynes arriva ici un peu avant six heures du soir. Depuis le lundi 18 du mois passé qu'elle a été à Paris, la Reine lui a fait l'honneur de lui écrire tous les jours (1). Par ses lettres, remplies de toutes

(1) On trouvera ces lettres p. 15.

sortes de bontés, elle lui marquoit sans cesse le désir extrême qu'avoit S. M. qu'elle revînt exactement ici au bout du terme de quinze jours qu'elle lui avoit donnés pour se reposer à Paris. Mme de Luynes a eu beau représenter que son visage ne lui permettant pas de paroître, et ses forces même n'étant pas encore entièrement rétablies, elle ne pouvoit remplir ses devoirs auprès de la Reine; que sachant d'ailleurs que M. le Dauphin ayant peur de la petite vérole, et encore plus Madame Adélaïde, il étoit bien difficile, quelques précautions qu'elle prît, qu'elle ne les rencontrât quelque part dès qu'elle seroit établie dans son appartement au château. La Reine a toujours dit que M. le Dauphin et Madame Adélaïde n'avoient point peur; que d'ailleurs ce qu'il y avoit de rougeurs sur le visage de Mme de Luynes n'étoit pas capable d'effrayer, et que pour son service elle la dispensoit de tous devoirs. Enfin, S. M. a écrit qu'elle vouloit et ordonnoit que Mme de Luynes revînt ici le 1er ou le 2 février au plus tard; il a fallu obéir (1). Aussitôt que la Reine sut Mme de Luynes arrivée, elle envoya savoir de ses nouvelles; un moment après, pendant que la Reine étoit dans sa garde-robe, au sortir de l'office, et que Mme la Dauphine attendoit dans la chambre avec Mesdames, Mme la Dauphine sortit tout d'un coup sans dire où elle alloit, appela une de ses dames et vint voir Mme de Luynes; elle lui dit que M. le Dauphin vouloit aussi absolument la venir voir. Toutes les prières de Mme de Luynes à Mme la Dauphine et celles de mon frère à M. le Dauphin furent inutiles; M. le Dauphin arriva fort peu de temps après; on éteignit toutes les bougies, il en ralluma une lui-même et voulut voir de près le visage de Mme de Luynes. Il lui parla avec toutes sortes de bontés et d'amitié, et y resta près d'un petit quart d'heure sans s'asseoir. Madame étoit venue quelque temps

(1) Voir, plus loin, la lettre de la Reine du 25 janvier 1751 et surtout celle du 26 janvier.

avant M. le Dauphin, et immédiatement après Mme la Dauphine. Il y avoit ce jour-là grand couvert. Dès que la conversation fut finie, Madame Victoire avec Madame Sophie et Madame Louise firent aussi l'honneur à Mme de Luynes de la venir voir; il n'y a eu que Madame Adélaïde qui n'y est point venue, à cause de la peur réelle qu'elle a de la petite vérole.

Hier, la Reine recommença à venir souper ici comme à l'ordinaire. Dès le mardi elle y vint après le grand couvert et y joua à cavagnole.

LETTRES DE LA REINE ÉCRITES AU DUC ET A LA DUCHESSE DE LUYNES PENDANT LA MALADIE DE LA DUCHESSE DE LUYNES, DU 9 DÉCEMBRE 1750 AU 1er FÉVRIER 1751.

[Bien que le duc de Luynes n'ait pas mis dans ses Mémoires les lettres que la Reine lui adressa ainsi qu'à la duchesse, pendant la maladie de cette dernière, nous avons cru devoir publier les plus intéressantes. Cette correspondance intime de la Reine nous montre son caractère sous le jour le plus vrai et nous donne l'impression la plus exacte de son esprit; ces lettres attestent une bonté que l'on connaissait, et de plus un enjouement et une vivacité moins connues; elles nous révèlent de bien curieux détails sur la vie intérieure de Marie Leczinska, demandant à l'amitié ses principales distractions. Mais il eût été impossible d'imprimer la totalité de ces lettres et de ces billets, écrits au courant de la plume pour demander chaque jour des nouvelles d'une malade que l'on aime vivement, et pour l'assurer chaque jour aussi de son amitié. La répétition des mêmes désirs et des mêmes sentiments eût été fatigante pour le lecteur et sans profit pour l'histoire.]

AU DUC DE LUYNES.

Mercredi 9 décembre 1750.

Vous jugez bien que la tête me tourne, et je ne puis parvenir à savoir des nouvelles justes. Mandez-moi, je vous conjure, comment est Mme de Luynes, si c'est réellement la petite vérole. Mme Thibault (1) m'a dit qu'il y a deux ans qu'elle a eu à Fontainebleau, après une sai-

(1) Femme de chambre de la Reine, qui avait été femme de chambre de la duchesse de Luynes.

rée douce. Dites à M. Delavigne (1) de me faire pleuvoir les siennes.

AU DUC DE LUYNES.

Mardi 15 décembre 1750.

Je suis très-contente des nouvelles de ce matin. Il n'y a plus que de la souffrance à avoir; c'est beaucoup, et plus encore pour ceux qui s'intéressent à Mme de Luynes que pour elle-même. Je vous prie de lui demander de m'envoyer une petite dose de sa patience pour ses maux, car ce n'est pas pour les miens; elle me feroit croire [à] la métempsycose, car il me semble que mon cœur s'est transporté dans sa personne et souffre de ses douleurs; mais, Dieu merci, mon esprit est tranquille. Nous voilà bien avancés. Je suis en peine de vous à présent; avez-vous mangé depuis que vous êtes à l'hôtel de Luynes (2); mandez-moi de vos nouvelles. Mandez à M. d'Havrincourt (3) que je suis très-touchée de l'attention du Roi et de la Reine, qu'elles me font un sensible plaisir de leur part, et que d'ailleurs tout ce qui me viendra de Suède ne sauroit me déplaire.

Une lettre, je vous prie, à une heure, à six et à neuf; et M. de Bayeux, à quatre et à midi. J'embrasse ma malade. Bonjour.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Mercredi 16 décembre 1750.

Nous voilà au neuf, Dieu merci! Que je suis heureuse de vous dire à vous-même ma joie. Je n'ai jamais tant rêvé que depuis le commencement de votre maladie. Grâce à Dieu, cela va bien. M. Delavigne (4) est content; je ne m'en rapporte pas à ce qu'il me mande, mais à ce qu'il dit à Helvétius. L'agitation où vous avez été cette nuit est toute simple; vous aurez même encore de la fièvre plusieurs jours, mais il n'y a plus que patience à avoir, et ce n'est rien avec vous. J'ai vu une lettre de M. Bachou (5) à Mme de Villars (6), qui est très-content; ne vous y trompez pas, car c'est de l'état de votre corps, et non de celui

(1) Premier médecin de la Reine en survivance, enfermé avec Mme la duchesse de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le duc de Luynes était sujet à de grands maux d'estomac. (*Voy.* t. I, p. 9.)

(3) Ambassadeur de France à Stockholm. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Premier médecin de la Reine. (*Note du duc de Luynes*).

(5) Prêtre de Saint-Sulpice, confesseur de Mme la duchesse de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*)

(6) Dame d'atours de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

gnée du pied, aussi des rougeurs. Vous devriez envoyer un courrier à M. de Bayeux (1) pour le faire venir. Je ne sais pas un mot de ce que je dis. Je sens vivement ma peine, mais je vous assure que je sens la vôtre.

Envoyez-moi le Président (2); personne n'en saura rien, et je serai mieux instruite (3).

J'embrasse la malade de tout mon cœur.

AU DUC DE LUYNES.

Samedi 12 décembre 1750.

Je sais déjà que la nuit n'a pas été si bonne, cependant meilleure qu'hier, mais cela est inévitable; je ne suis en peine que du mal de gorge. Je vous remercie de votre régularité; je vous demande encore trois lettres aujourd'hui, demain et après, cela me tranquillise, à midi, à six heures et à neuf. Quand nous aurons passé le neuf, je vous dispenserai d'un peu de peine, mais pas tout à fait. J'admire sa tranquillité; assurément je ne suis pas de même; il est vrai que ce n'est pas pour moi. Je l'embrasse de tout mon cœur. Finissez donc tous vos remercîments; il est tout simple d'être en peine des gens que l'on aime et très-naturel d'aimer ceux qui sont aimables.

AU DUC DE LUYNES.

Lundi 14 décembre 1750.

Il est inutile de vous dire le plaisir que j'ai eu d'être réveillée par les bonnes nouvelles de l'état de M^me^ de Luynes; je crois que vous [vous] en doutez tous deux. Je vous prie de ne me faire réponse que sur les quatre heures. Je ne vous demande pas une petite lettre, mais une longue, et toujours sur la même matière, car elle seule m'occupe : qu'est-ce qu'elle fait? qu'est-ce qu'elle dit? Je l'embrasse de tout mon cœur, et vous assure de mon amitié très-vraie.

Je fais réflexion que j'aime mieux que vous ne me fassiez votre réponse que sur les neuf heures, parce que cela me fera passer une soi-

(1) M. l'évêque de Bayeux, frère de M. le duc de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*) — Ces notes se trouvent sur un registre où le duc de Luynes a fait copier une partie des lettres autographes de la Reine.

(2) Hénault.

(3) Les malades atteints de la petite vérole étaient soumis, et ceux de leurs parents qui s'enfermaient avec eux, à une quarantaine sévère. La Reine veut que le Président aille à l'hôtel de Luynes, au mépris de la quarantaine, s'informer exactement de l'état de la duchesse et vienne lui en rendre compte.

rée douce. Dites à M. Delavigne (1) de me faire pleuvoir les siennes.

AU DUC DE LUYNES.

Mardi 15 décembre 1750.

Je suis très-contente des nouvelles de ce matin. Il n'y a plus que de la souffrance à avoir; c'est beaucoup, et plus encore pour ceux qui s'intéressent à Mme de Luynes que pour elle-même. Je vous prie de lui demander de m'envoyer une petite dose de sa patience pour ses maux, car ce n'est pas pour les miens; elle me feroit croire [à] la métempsycose, car il me semble que mon cœur s'est transporté dans sa personne et souffre de ses douleurs; mais, Dieu merci, mon esprit est tranquille. Nous voilà bien avancés. Je suis en peine de vous à présent; avez-vous mangé depuis que vous êtes à l'hôtel de Luynes (2); mandez-moi de vos nouvelles. Mandez à M. d'Havrincourt (3) que je suis très-touchée de l'attention du Roi et de la Reine, qu'elles me font un sensible plaisir de leur part, et que d'ailleurs tout ce qui me viendra de Suède ne sauroit me déplaire.

Une lettre, je vous prie, à une heure, à six et à neuf; et M. de Bayeux, à quatre et à midi. J'embrasse ma malade. Bonjour.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Mercredi 16 décembre 1750.

Nous voilà au neuf, Dieu merci! Que je suis heureuse de vous dire à vous-même ma joie. Je n'ai jamais tant rêvé que depuis le commencement de votre maladie. Grâce à Dieu, cela va bien. M. Delavigne (4) est content; je ne m'en rapporte pas à ce qu'il me mande, mais à ce qu'il dit à Helvétius. L'agitation où vous avez été cette nuit est toute simple; vous aurez même encore de la fièvre plusieurs jours, mais il n'y a plus que patience à avoir, et ce n'est rien avec vous. J'ai vu une lettre de M. Bachou (5) à Mme de Villars (6), qui est très-content; ne vous y trompez pas, car c'est de l'état de votre corps, et non de celui

(1) Premier médecin de la Reine en survivance, enfermé avec Mme la duchesse de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le duc de Luynes était sujet à de grands maux d'estomac. (*Voy.* t. I, p. 9.)

(3) Ambassadeur de France à Stockholm. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Premier médecin de la Reine. (*Note du duc de Luynes*).

(5) Prêtre de Saint-Sulpice, confesseur de Mme la duchesse de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*)

(6) Dame d'atours de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

de votre âme, cela n'est pas douteux, et ces Messieurs se connoissent en malade. Enfin, il manque à ma joie que vous ne souffriez pas, et le plaisir de vous embrasser.

AU DUC DE LUYNES, EN LUI ENVOYANT LA PRÉCÉDENTE, DESTINÉE A LA DUCHESSE.

Du mercredi 16.

Voici une lettre pour M^me^ de Luynes, ainsi que je l'avois promis; car Dieu merci nous voilà au neuf. Je ne mens pas d'un mot dans tout ce que je lui mande; mais pour l'amour de Dieu ne vous tourmentez pas quand il n'y a nul sujet de l'être; au contraire il n'est question que de la dissiper dans ses souffrances, car il n'y a plus que cela et de la fièvre qui durera encore quelques jours. M. Delavigne est content, soyez-le donc, et songez que M^me^ de Luynes est sujette aux vapeurs (1), ainsi tâchez de l'amuser. Mon Dieu, pourquoi ne puis-je être là! Vous seriez grondé, et elle tranquille. Je vous assure que je ne le serois pas si tout ce que je vous mande n'étoit pas vrai.

Je vous demande pardon, monseigneur de Bayeux, si je ne vous écris pas une lettre à part; je vous prie de me mander à onze heures des nouvelles.

AU DUC DE LUYNES.

Jeudi 17 décembre 1750.

Je sais que la nuit a été pleine de souffrance, cela est fâcheux, mais Dieu merci point dangereux; il n'y a plus que patience à avoir : nous voilà au dix. Quand tous les jours dangereux sont passés, on prend courage pour ce qui n'est qu'une chose inévitable, qui est de souffrir. Si on pouvoit ôter à ses amis, et prendre pour soi leurs maux, je m'offrirois de bon cœur; le remède seroit dans le soulagement qu'ils en sentiroient. J'embrasse M^me^ de Luynes de tout mon cœur. Je sens toute l'impolitesse à ne pas faire de réponse à Monseigneur (2); que cela ne le rebute pas à me donner des nouvelles; je réparerai mes torts.

A propos, j'ai commencé avant-hier à jouer de la guitare; jusque-là je n'en avois pas eu le courage; je chantois en moi-même le

(1) M^me^ la duchesse de Luynes se sentoit foible; elle le dit à M. le duc de Luynes, ce qui lui avoit causé de grandes inquiétudes. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) L'évêque de Bayeux. (*Note du duc de Luynes.*)

psaume *Super flumina*. Je vous souhaite le bonjour et j'ai grande impatience de me retrouver dans notre compagnie (1).

AU DUC DE LUYNES.

Vendredi 18 décembre 1750.

Je suis au comble de ma joie des bonnes nouvelles que je viens de recevoir. Je m'en vais compter à présent les jours de la quarantaine, comme on fait en carême (2). Il faut que je répare mes torts; depuis que le Roi mon père (3) a su la petite vérole de M^me^ de Luynes, il a été dans une très-grande inquiétude, et n'a cessé de m'en parler dans toutes ses lettres, en me marquant d'exprimer à M^me^ de Luynes et à vous tout l'intérêt qu'il y prenoit; ainsi jugez du plaisir que j'ai eu aujourd'hui en lui écrivant. J'ai été ravie hier de voir M^me^ de Brienne (4); ce n'est pas sans envie que je l'ai vue partir pour aller s'enfermer à l'hôtel de Luynes. Si j'osois, j'écrirois à M^me^ de Luynes, mais je ne veux pas la fatiguer; elle ne doute pas de ma joie et de tous mes sentiments. Soyez-en bien sûrs tous deux.

AU DUC DE LUYNES.

Du mardi 22 décembre 1750.

Nous voilà purgée aujourd'hui; cela a bien bon air; cela ne sent plus la malade. Voici mon ordonnance : M^me^ de Luynes ira à Paris au bout des quatre ou cinq semaines, tout comme il lui plaira; le quarantième jour j'irai lui donner rendez-vous à Sève, et le quarante et unième elle viendra ici. Si elle est trop rouge, elle se tiendra dans sa chambre, ira à la messe et où il lui plaira dans son particulier; et moyennant cela, cela n'empêchera pas que je ne la voie tous les jours. Ceux qui auront peur n'iront pas, à moi cela ne me fait rien du tout des autres. Ainsi jugez si le plaisir de la voir ne la blanchira pas

(1) La Reine vient presque tous les soirs chez M^me^ de Luynes, soit pour y souper les jours qu'il n'y a pas grand couvert, soit pour jouer ces jours de grand couvert, ou pour faire la conversation. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M^me^ de Luynes est dans l'usage, tous les carêmes, de compter ce qui reste de jours et d'heures jusqu'à Pâques, et la Reine fait aussi le même décompte. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Le roi Stanislas de Pologne, duc de Lorraine. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Nièce par son mari de M^me^ la duchesse de Luynes, venue de sa terre s'enfermer à l'hôtel de Luynes, après avoir vu la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

comme neige à mes yeux. En attendant, je l'embrasse de tout mon cœur, et m'ennuie comme un pauvre chien. A propos, je vous avois promis des nouvelles quand M^me^ de Luynes se porteroit bien. En voici une qui lui fera plaisir ; c'est qu'elle retrouvera dans l'appartement l'amour et le miroir; voilà tout ce que je sais, et qu'il y a trois jours M^me^ de Villars ayant son mal de tête, je m'ennuyois si fort que pour me divertir je fis jouer à ma pendule tous les airs qu'elle possède. Le Président vient aujourd'hui. Il y a un grand dîner à la chancellerie, et puis voilà tout. Je souhaite le bonjour à la compagnie.

RÉPONSE DE LA REINE A M^me^ DE LUYNES.

Du même jour 22 ou à peu près.

Rien ne m'auroit fait tant de plaisir que votre lettre, si je n'en attendois un bien plus sensible dans quatre semaines, qui est celui de vous voir. Il est pourtant vrai que de me donner quelquefois de vos nouvelles, sans que cela vous puisse faire mal, servira à m'adoucir un temps qui me paroît déjà bien long. Tout ce que je vous demande, c'est de ne me savoir aucun gré de mon amitié; vous vous la devez tout entière. Votre lettre m'a attendrie aux larmes. Oui, Dieu vous conservera tant que je vivrai ; je le lui demande de tout mon cœur.

Quand j'écris à M. de Luynes, je dis j'embrasse M^me^ de Luynes; mais comme c'est à vous pour lui, je crois qu'il est plus honnête de vous prier d'en prendre la peine pour moi. Et Monseigneur, qu'aura-t-il? Il faut, je crois, tout renfermer dans la bénédiction que je lui demande.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Mercredi 23 décembre 1750.

Je ne voulois pas vous écrire, mais je n'y puis pas tenir; le cœur emporte sur la raison. Dans vingt-quatre jours j'aurai le plaisir de vous voir, de vous embrasser.

AU DUC DE LUYNES.

Du mardi 29 décembre 1750.

Bonjour d'abord à ma dame d'honneur, puis vous, et puis Monseigneur. Comme j'écris cela, la lettre du dernier arrive, qui m'a abasourdie, et ma gaieté [est] partie. J'espère qu'elle reviendra, et que j'aurai de meilleures nouvelles. Une peau de lièvre n'a pas l'inconvénient d'une flanelle (1). Mandez-moi si la mauvaise nuit n'a pas donné

(1) La duchesse de Luynes souffrait d'un rhumatisme à la jambe, et la

de mouvement dans le pouls. Est-il vrai qu'elle a mal à un œil? Dites-lui de ma part que je finirai par faire une prière pour elle comme celle que les juifs de Metz firent pour le Roi, où tous les membres et artères furent compris, afin de ne rien oublier (1). Je l'embrasse de tout mon cœur.

Je reçois votre lettre dans le moment; je suis on ne peut pas plus touchée de votre attention. Je suis très-bien ce matin; il ne manqueroit à ma bonne santé qu'une bonne nuit à Mme de Luynes. Je vous dirai tout grossièrement que je vous aime tous deux, peur de scandale, et même tous trois de tout mon cœur.

AU DUC DE LUYNES.

Mercredi 30 décembre 1750.

Je suis bien aise que la nuit ait été meilleure, mais je n'aime point que Mme de Luynes s'accoutume à prendre quelque chose pour dormir, car la nature s'y habitue aisément. Je renvoie la lettre de Mme de Loss (2). Savez-vous que dans dix-sept jours je verrai Mme de Luynes et que je l'embrasserai de tout mon cœur? Mais cela est encore bien long; je serai charmée de vous revoir tous. Je passai hier ma soirée en très-petite compagnie; nous n'étions que huit, et toutes à travailler autour d'un grand feu; cela tenoit de la veillée beaucoup. Est-il permis comme amie de la maison de savoir vos arrangements : si vous irez avant ou après les six semaines à Paris; car pour Dampierre, je me flatte que vous n'y pensez pas par le temps qu'il fait. Je voudrois bien aussi, si la santé de Mme de Luynes le permet, que tout fût fait auparavant, afin que ce carême fini je me retrouve avec vous tous. Sur ce, je vous souhaite à tous trois le bonjour.

AU DUC DE LUYNES.

Jeudi 31 décembre 1750.

Je finis l'année et commence celle où nous entrons avec les mêmes sentiments. Je n'ai pu me refuser le plaisir, ou pour mieux dire la

---

Reine avait donné le conseil d'employer une peau de lièvre. — (Lettre du 22 décembre.)

(1) Les lettres précédentes expliquent cette plaisanterie. « A propos, écrivait la Reine, le 25 décembre, je crois que l'on n'a jamais fait de prières pour un nez; c'est pourtant cela qui m'occupe dans les miennes. » — Le nez de la duchesse de Luynes était fort malade et couvert de boutons et de croûtes. — Le 26, la Reine disait : « Je m'en vais à la grande messe prier pour la jambe. »

(2) Femme de l'ambassadeur du roi de Pologne.

consolation, de vous en assurer tous trois, mais n'en déplaise à M. de Luynes et à Monseigneur, plus particulièrement Mme de Luynes, que j'embrasse de tout mon cœur.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Vendredi 1er janvier 1751.

Vous savez que je n'ai pas beaucoup de temps ce jour-ici, mais il m'est impossible de ne me pas donner celui de vous dire combien votre lettre m'a fait de plaisir. Ce qui me touche surtout, c'est que vous êtes persuadée de ma tendre amitié pour vous. Ce que vous appelez n'avoir pas figure humaine en sera une délicieuse pour moi, et rien ne m'empêchera de vous voir au bout des quarante jours, quand ce ne seroit que pour un moment, et puis nous verrons. Je vous souhaite une santé parfaite, et à moi, car il ne faut pas s'oublier, le bonheur de passer toute ma vie avec vous.

AU DUC DE LUYNES.

Vendredi 1er janvier 1751.

Il est inutile de dire que la cassette (1) est charmante, d'un goût nouveau; enfin rien de si joli dans le monde; on sait tout cela. Mais ce que l'on ne sait point, c'est que j'en suis comme un enfant qui a un joujou qui lui plaît. C'est avec la même candeur qu'elle me fait plaisir, à cela près que la reconnoissance est de quelqu'un qui connoît un peu le monde, et même souvent à ses dépens, et à qui Dieu fait la grâce d'y avoir des amis, tout corrompu qu'il est, estimables et aimables.

AU DUC DE LUYNES.

Samedi 2 janvier 1751.

Me voilà gaie pour toute la journée, de la bonne nuit de Mme de Luynes. Savez-vous ce que je faisois quand j'ai reçu la lettre de Monseigneur? J'étois avec.... devinez qui?.... Les beaux yeux de ma cassette (2). Jamais l'Avare n'a tant aimé la sienne (3).

Je me dépêche pour la grande messe. J'embrasse Mme de Luynes, je m'incline devant Monseigneur, et je vous souhaite le bonjour.

---

(1) Une cassette remplie de toutes sortes de choses que M. le duc de Luynes venoit d'envoyer à la Reine; entr'autres choses, il y avoit des lunettes. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Allusion aux lunettes qui étaient dans la cassette.

(3) Allusion à *l'Avare* de Molière.

AU DUC DE LUYNES.

Dimanche 3 janvier 1751.

La Reine remercie le duc de Luynes d'un almanach qu'il lui a envoyé; elle se plaint de n'avoir pas encore de nouvelles de la Duchesse à neuf heures et un quart, et ajoute :

Moi qui ne sais rien, je sais que le Parlement fait encore des remontrances aujourd'hui. Tout cela m'attriste; que Dieu ait pitié de nous. Tout cela m'attriste. Ce qui n'égaye pas, c'est de lire *Charles-Quint* (1) dans ce temps-ci. Brûlez ma lettre (2).

AU DUC DE LUYNES.

Lundi 4 janvier 1751.

Quand je fais tant que de savoir des nouvelles, je n'en sais que de mauvaises; il n'y a pas eu un mot de vrai pour hier à ce que je vous ai mandé; ce ne sera que dans quinze jours. Je vous cite mon grand auteur, c'est M. de la Mothe (3). En attendant, je viens d'en recevoir qui me font grand plaisir de M^me^ de Luynes. Je l'embrasse de tout mon cœur. J'ai grande impatience de voir son nez, pour lequel, ne vous moquez pas de moi, je prie Dieu, afin qu'il puisse être montrable, car pour moi rien ne m'empêchera de la voir au bout de ses quarante jours. Je vous souhaite le bonjour.

Je vous supplie, Monseigneur, que votre belle main ne se fatigue point à m'écrire, vos lettres me font plaisir.

AU DUC DE LUYNES.

Jeudi 7 janvier 1751.

Monsieur le duc, M^me^ la duchesse de Luynes et Monseigneur sauront qu'il y a demain un mois que la pauvre Reine, sans parler de ses inquiétudes, s'ennuie à mourir de ne pas voir sa dame d'honneur. Ainsi, voyons un peu cela, car j'aime les choses claires. Au bout de quarante jours, je la verrai et puis elle ira changer d'air à Paris, cela est juste. Et puis après, pour combien de temps? quand est-ce que je

(1) L'histoire de Charles-Quint par Robertson. Ce qui n'égayait pas la Reine était peut-être le commencement des troubles de la Réforme, qu'elle pouvait comparer au mouvement philosophique du dix-huitième siècle.

(2) La Reine ayant donné une nouvelle politique prie que l'on brûle sa lettre.

(3) Chevalier d'honneur de S. M. (*Note du duc de Luynes.*).

me trouverai établie tout à fait dans ma petite société? Contez-moi un peu tout cela, car je veux savoir à quoi m'en tenir. Les grandes vapeurs m'ont pensé gagner hier; quelqu'un s'est avisé de dire que vous vouliez faire une seconde quarantaine à Paris. J'en ai frémi, et cela me tourmente. Je n'ai point encore de nouvelles. Je vous aime tous de tout mon cœur.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Jeudi 7 janvier 1751.

C'est de tout mon cœur que j'ai joint mes actions de grâces aux vôtres, et je remercie Dieu tous les jours de vous avoir donné à moi et puis de vous avoir conservé C'est un présent dont je ne suis pas ingrate. Je me suis tenue très-longtemps à ma fenêtre pour vous voir promener autour de la pièce des Suisses, et je n'ai rien vu; vous étiez déjà passée, ou vous ne l'étiez pas encore (1). J'ai une impatience extrême de vous voir, et le plaisir que j'en aurai embellira beaucoup votre teint, et par conséquent nous ne serons pas longtemps sans nous retrouver ensemble. Jugez de ma satisfaction; ce sont les délices de l'amitié.

Monsieur de Luynes, vous vous gouvernez comme un enfant; vous vous noyez, vous vous crevez, et puis vous souffrez. On voit bien que je ne vous gouverne point actuellement; un peu de patience, vous serez un peu morigéné. Mon empire est dur quand il me faut conserver mes amis.

AU DUC DE LUYNES.

9 janvier 1751.

La Reine demande des nouvelles, dit que le nez de sa dame d'honneur la désole, et qu'après tout il faudra que les autres s'y habituent :

Comment va votre estomac? Je voudrois bien déjà vous gronder. Voici mes soirées; je vais chez Papète (2), et quand elle a mal à la tête (3), je joue un triste piquet; quand le Roi n'est point ici, je vais quelquefois chez mes enfants. Voilà un compte exact. J'espère que bientôt je n'en aurai point à vous rendre, et que vous en serez témoin; j'en ai une grande impatience.

---

(1) L'appartement de la Reine, à Versailles, avait vue sur la pièce d'eau des Suisses.

(2) Mme de Villars.

(3) *Voy.* t. I, p. 34, note 2.

AU DUC DE LUYNES.

12 janvier 1751.

Rien de si joli que la lettre de Monseigneur. Sommeil tout d'une pièce, appétit en s'éveillant; cela est charmant. Il n'y a plus que ce nez qui me désole; jamais nez n'a causé tant de peines; il n'y a pas d'exemple de cela. Cela m'étoit dû. Bonjour.

Comment se portent le chat, Loup, Marasquin, et Tinta (1), dont je suis dans l'impatience d'entendre le ronflement?

AU DUC DE LUYNES.

14 janvier 1751.

Savez-vous bien que le jeudi est l'avant-veille du samedi? Je ne puis vous dire le plaisir que cela me fait. Comment vont les croûtes? n'en tombe-t-il pas? Je comprends que quand on s'attache à M^me^ de Luynes, c'est pour toujours; mais je suis lasse de la persévérance des croûtes. Je n'ai point encore de nouvelles. A l'égard de ma science pour la pie (2), elle ne s'étend qu'à la manger, et surtout quand c'est M. Thibault (3) qui me la sert; j'en suis dans une grande impatience (4). J'ai soupé hier avec la semaine (5) et M^me^ de Talmond (6), qui s'en va à Lunéville (7). Le pauvre M. de la Galaisière (8) a perdu un fils que vous avez vu ici cet été. A propos, vous ne m'avez rien dit de Marchand (9), qui a la petite vérole; comment est-il? Je m'aperçois que ma lettre est un grand galimatias. J'embrasse ma dame d'honneur et vous souhaite le bonjour. Vous qui n'avez pas de croûtes, quand vous verrai-je?

Je reçois votre lettre dans le moment, Monseigneur. Que vous êtes charmant de ce que vous me dites; jamais on ne fut plus occupé d'un

---

(1) Trois chiens à M. le duc et à M^me^ la duchesse de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*) — Sur Tinta, abréviation de Tintamarre, *voy.* t. I, p. 46, note 3, et p. 48 et 49.

(2) Reste d'un gigot que l'on fait griller. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Maître d'hôtel de M^me^ la duchesse de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Allusion à l'habitude d'aller souper tous les soirs chez la duchesse de Luynes.

(5) Les dames du palais de semaine de S. M. (*Note du duc de Luynes.*)

(6) Parente de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

(7) A la cour du roi de Pologne, duc de Bar, père de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

(8) Chancelier de Lorraine. (*Note du duc de Luynes.*)

(9) Musicien du Roi, attaché à M. le duc de Luynes. (*Note du duc de Luynes.*)

visage que je le suis de celui de M^me^ de Luynes. Heureusement que ce n'est pas le mien, car j'aurois bien des comptes à en rendre à Dieu. Bonjour.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Mardi 19 janvier 1751.

J'ai grande impatience de savoir comment s'est passé votre voyage (1), si vous n'avez pas été fatiguée, comment vous êtes aujourd'hui, enfin je veux tout savoir; je ne suis curieuse que de ce qui m'intéresse, mais aussi c'est à l'excès : ainsi donnez-vous la peine de m'instruire. Me revoilà au calcul : de 15 ôté 1, reste 14. Vous avez malheureusement trouvé le moyen de me faire paroître le temps long. Je me flatte de recevoir ce soir trois lettres qui me diront la même chose, c'est la seule que je veux savoir; je vous embrasse de tout mon cœur.

Envoyez-moi le Président.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

20 janvier 1751.

Je ne suis point étonnée de la joie avec laquelle vous avez été reçue de votre famille, mais charmée de celle que tout le monde vous a marquée. Outre que cela flatte l'amitié que j'ai pour vous, cela me fait croire qu'il y a encore d'honnêtes gens dans le monde, qui aiment ce qui est estimable; il est vrai que l'aimable y est joint. Il n'y a plus que treize jours; je ne puis vous dire mon impatience. Je n'écris pas à M. de Luynes aujourd'hui, car j'espère qu'il arrive aussi bien que Monseigneur. Mandez-moi de vos nouvelles; n'oubliez pas ce nez qui fait le tourment de ma vie.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Samedi 25 janvier 1751.

Après avoir félicité la duchesse de Luynes d'être quitte d'une indigestion et l'avoir engagée à prendre quelques précautions, la Reine ajoute :

Savez-vous le plaisir que je me suis donné hier au soir; j'ai été surprendre M. de Luynes chez lui; je l'ai trouvé qui venoit de finir son souper avec Monseigneur, dans sa belle petite chambre; je ne puis

(1) La Reine avait enfin vu la duchesse de Luynes le 16 janvier et les deux jours suivants, puis la duchesse de Luynes était allée à Paris.

vous dire la joie que j'ai eu de revoir votre appartement; j'y suis restée un moment pour la ménager, car à la longue ne vous y trouvant point encore, j'ai eu peur de ce qui auroit pu lui succéder. Les plaisirs qui ne sont que dans l'imagination ont besoin d'être ménagés; j'attends avec grande impatience le réel.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Lundi 25 janvier 1751.

Vous pouvez bien croire que vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir que de me mander jusqu'au moindre détail de tout ce qui a rapport à votre santé; je suis charmée de la savoir bonne; à cela voici ma volonté suprême, car la douceur s'en va quand je désire bien vivement. Je n'irai point vous voir, ni je ne veux pas que vous veniez, il est inutile de vous faire gagner un rhume; mais je veux que d'aujourd'hui ou tout au plus tard de demain en huit vous veniez vous établir ici. Point de réplique, et sur ce, je vous embrasse de tout mon cœur.

Bonjour Monsieur de Luynes.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Mardi 26 janvier 1751.

Je suis très-aise de la soumission avec laquelle vous avez reçu mes ordres, aussi j'avois oublié d'ajouter qu'ils étoient émanés de mon trône. Ne dites point cette mauvaise plaisanterie, car vous savez bien ce que c'est. Raillerie à part, je ne puis vous dire la douceur que cela a mise dans mon sang, de penser que je vous verrai tous les jours; je vous embrasse.

Vous vous moquez de moi, Monsieur, de ne me point écrire. Voilà ce que c'est que le monde; les bonnes habitudes se perdent aisément. J'espère vous voir demain.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Mercredi 27 janvier 1751.

J'ai de grandes affaires ce matin, ainsi je n'ai que le temps de vous dire que ma fille est accouchée d'un garçon et s'en porte bien (1).

---

(1) Madame Infante, duchesse de Parme, venait de donner le jour au prince héréditaire Ferdinand-Marie-Louis, né le 20 janvier 1751.

Dieu nous en donne autant ici (1). J'attends mardi avec grande impatience, et vous embrasse de tout mon cœur.

Bonjour, Monsieur de Luynes.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Jeudi 28 janvier 1751.

Je vous remercie du compliment que vous me faites; cela m'a fait un vrai plaisir d'avoir un petit-fils; jugez de celui que j'aurois si le bon Dieu nous exauce. Je serois bien fâchée qu'il n'y eût que moi qui priât pour cela, car je suis bien mauvaise. Faites-moi le plaisir d'écrire à M. de Pignatelli (2) et de renvoyer par mon exprès sa réponse, pour savoir quand il faut écrire à Parme, s'il a un courrier (3). Le jour de la poste n'étant que lundi, je voudrois écrire plus tôt, s'il se trouve une occasion. Autre commission, c'est de faire dire à ce pauvre M. de Saint-Aignan la part que je prends à la perte qu'il a faite (4), quoique je n'envoie pas chez lui; mais je voudrois que vous l'en assuriez, il me fait une vraie pitié. Ma santé est assez bonne, a mon estomac près. Mandez-moi comment vous êtes; dites bien des choses à M. de Luynes, et elles seront vraies; je vous aime et embrasse de tout mon cœur.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Vendredi 29 janvier 1751.

Vendredi, samedi, dimanche, lundi et puis mardi, et puis voilà tout; Dieu merci! je ne veux plus entendre parler de gales, je veux les voir; tout ce qui vous a vu à Paris, qui est à peu près la Cour, ne vous a point trouvé changée; jusqu'à Mme d'Antin, qui meurt de peur, m'a dit que vous ne lui en aviez fait aucune. Mes enfants m'ont assuré qu'ils n'en avoient aucune. Ainsi reprenons le commencement de ma lettre, et pour ne la pas allonger, je saute au mardi où je vous

(1) La Dauphine n'avait encore qu'une fille, née le 26 mars 1750. On parlait d'une nouvelle grossesse, et c'est à quoi la Reine fait allusion. Le petit-fils qu'elle désirait naquit le 13 septembre 1751; c'est le duc de Bourgogne, mort en 1761.

(2) Don François Pignatelli, ambassadeur du roi d'Espagne et chargé des affaires de Parme.

(3) Il semble curieux de rapprocher cet embarras où se trouve la Reine de faire parvenir une lettre à la duchesse de Parme, des facilités et de la rapidité de nos moyens de correspondance actuels.

(4) M. de Saint-Aignan venait de perdre Mme de Beauvilliers, sa seconde belle-fille, morte à Paris, le 26 janvier, de la petite vérole.

embrasse de tout mon cœur. Je vous remercie des commissions dont vous vous êtes acquittée. J'ai donné mes lettres à M. de Puisieux, qui me les avoit demandées.

Bonjour, Monsieur de Luynes.

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Samedi 30 janvier 1751.

Je n'ai qu'un petit moment pour vous écrire, ayant de grandes affaires pour demain, mais je ne veux pas passer un jour sans savoir de vos nouvelles et vous assurer de l'impatience où je suis de vous voir.

Je suis fâchée contre l'estomac de M. de Luynes; je voudrois qu'il le punît en troquant le liquide contre le solide (1).

A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Lundi 1er février 1751.

Pour le coup, Dieu merci, il n'y a plus que des heures à compter. Demain sera un joli jour. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage, car je suis un peu lasse. Je vous embrasse.

J'espère que je verrai M. de Luynes aujourd'hui.

LETTRE DU ROI DE POLOGNE, DUC DE LORRAINE, AU DUC DE LUYNES.

J'ai vu, mon cher duc, dans la lettre de M. Hulin, les marques de votre souvenir, auxquelles je suis trop sensible pour ne vous en pas marquer ma très-vive reconnoissance. Je profite en même temps de cette occasion pour vous faire mon compliment sur le rétablissement de M^me^ la duchesse de Luynes; j'épargne ses yeux encore foibles pour lui écrire; faites-moi, je vous prie, le plaisir de l'assurer que ma joie ne sauroit se comparer qu'à l'inquiétude extrême que j'ai eue sur sa maladie; tout ce qui m'intéresse à sa conservation et à votre satisfaction vous prouvera en toute occasion combien je suis de tout mon cœur votre très-affectionné

STANISLAS ROI.

A Lunéville, le 3 janvier 1751.

LETTRE DU ROI DE POLOGNE A LA DUCHESSE DE LUYNES.

Que ne puis-je assez vous exprimer, ma très-chère duchesse, combien je suis pénétré de ce que vous avez voulu fatiguer votre foible

---

(1) Le duc de Luynes mangeoit très-peu, et la Reine lui reproche quelquefois de boire plus qu'il ne lui sembloit bon de le faire pour sa santé.

main pour me donner une preuve, par là, certaine de votre convalescence; ma reconnoissance ne peut s'égaler qu'à la joie suprême que me donne le rétablissement de votre précieuse santé après toutes les inquiétudes qui m'ont agité pendant votre maladie. Ce n'est pas à vous seule à qui j'en fais mon compliment; je le dois encore à la Reine, la plus intéressée à votre conservation, et je peux dire que je m'en fais à moi-même de retrouver en vous une des plus respectables dames qu'elle puisse avoir. Vivez donc des années infinies pour la satisfaction de tous ceux qui ont le bonheur de vous connoître, et particulièrement pour la donner la plus sensible à celui qui est de tout son cœur votre affectionné

STANISLAS ROI.

A Lunéville, le 15 janvier 1751.

LETTRE DE MADAME INFANTE, DUCHESSE DE PARME, A LA DUCHESSE DE LUYNES.

A Parme, ce 23 février 1751.

Je suis enchantée, Madame, que vous vous soyez tirée aussi heureusement de la vilaine maladie que vous venez d'avoir; j'ai prié la Reine de vous le dire, les incommodités de ma grossesse ne me laissant pas trop la maîtresse d'écrire. J'ai reçu votre lettre avec grand plaisir et vous remercie de tout ce que vous me dites sur mon heureux accouchement; je souhaite bien vivement que M^me^ la Dauphine suive mon exemple et qu'elle s'en porte aussi bien que je fais, et qu'elle nous donne un duc de Bourgogne aussi fort que mon fils. Je vous prie, Madame, de faire mille compliments de ma part à MM. de Luynes et de Bayeux et de prier ce dernier de vouloir bien ajouter mes enfants à son mémento. Adieu, Madame, souvenez-vous toujours de moi et soyez bien persuadée de la tendre amitié que j'ai pour vous et avec laquelle je vous embrasse.

LOUISE-ÉLISABETH.

Du vendredi 5, *Versailles.* — J'ai oublié de marquer que le 31 janvier nous apprîmes à Paris la mort de M. de Sourcy; il est mort ici d'accident; il avoit soixante-douze ans. Il étoit dans l'usage de prendre des lavements, et il se les donnoit lui-même; en faisant cette opération, il a trouvé de la résistance et a voulu la surmonter avec violence; il s'est fait une grande excoriation au rectum dans la partie nerveuse, et il est mort en cinq heures de temps. Il y avoit trente-huit ans qu'il étoit au service du Roi. Il étoit pre-

mier gentilhomme de la vénerie, commandant l'équipage sous les ordres du grand veneur. Depuis la mort du feu Roi, M. le comte de Toulouse, grand veneur, avoit toujours entretenu l'équipage du cerf en y mettant beaucoup de son argent, car le Roi ne donnoit que 100,000 écus pour tout, hommes, chiens et chevaux, et même le feu Roi ne donnoit que 43 ou 45,000 livres; mais comme M. de la Rochefoucauld, alors grand veneur, étoit obligé de demander continuellement des suppléments de fonds, ce fut en partie ce qui détermina le Roi à donner cette charge à M. le comte de Toulouse. Lorsque le Roi commença à courre le cerf, M. le comte de Toulouse demanda à être remboursé des avances qu'il seroit obligé de faire, et cela fut accordé. Il y avoit alors quatre gentilshommes pour le service de l'équipage, MM. de Sourcy, de Girval, de Lasmarte et de Chastellux. M. de Girval ne se mêloit uniquement que des chevaux de la vénerie; il étoit très-bon homme de cheval, mais il n'avoit jamais acquis aucune connoissance ni sur les chiens ni sur la chasse. Il y avoit outre cela deux pages de la vénerie, dont l'un s'appeloit d'Youville; il a monté depuis à la place de gentilhomme de la vénerie, lorsque M. de Chastellux s'est retiré. Le Roi ayant voulu, il y a environ dix ans, former une seconde meutte, aussi pour le cerf, y attacha particulièrement un de ces gentilshommes (je crois que ce fut M. d'Youville), mais c'étoit sous les ordres de M. de Sourcy, qui piquoit avec les deux équipages. Il sonnoit fort bien, et portoit toujours une grande trompe, suivant l'ancien usage. Il n'y a plus présentement que M. de Dampierre, gentilhomme des plaisirs du Roi, commandant de l'équipage du daim, ci-devant du lièvre, autrement dit l'équipage vert, qui porte une grande trompe. Cet équipage vert, nommé ainsi à cause de l'uniforme des piqueurs, se paye sur la cassette du Roi. Les chevaux sont fournis par la grande écurie, parce qu'il est indépendant de la vénerie.

La seconde meutte du cerf étant devenue presque aussi considérable que la première, le Roi en la laissant toujours sous les ordres du grand veneur l'a rendue indépendante de M. de Sourcy, pour qui c'étoit une trop grande fatigue de piquer avec les deux équipages. Alors M. de Lasmarte fut fait commandant de cette seconde meutte, et M. d'Youville rentra à la grande meutte. M. de Larmarte a été page de M. le comte de Toulouse parce qu'il a été mis à la vénerie; il étoit d'une force singulière et a toujours beaucoup aimé la chasse. Par la mort de M. de Sourcy, il devient commandant de la vénerie sous les ordres de M. le duc de Penthièvre. Il aura avec lui M. de la Salle, qui de page de la vénerie en est devenu gentilhomme. M. d'Youville reprend le commandement de la petite meutte, indépendant comme je l'ai dit, et M. de Vaudelot (du Cambard), frère du capitaine des chasses de Rambouillet, demeure toujours commandant des chevaux de la vénerie. M. le comte de Toulouse, qui l'avoit fait venir de Normandie, quelque temps après son frère, pour le suivre à la chasse, lui donna la place de M. de Girval lorsque celui-ci ne fut plus en état de monter à cheval. Outre les appointements et pensions qu'avoit M. de Sourcy et les six chevaux qu'il avoit à son rang de la vénerie, le Roi lui en entretenoit dix de carrosse ou de chaise. On a fait un arrangement différent; le Roi veut bien conserver deux chevaux de carrosse à la veuve de M. de Sourcy; il en donne quatre à M. de Lasmarte et je crois deux à M. d'Youville.

Il y a eu ces jours-ci un petit arrangement dans l'intrinsèque des domestiques de la chambre du Roi. Le S^{r} Courdoumer, attaché au Roi de père en fils depuis longtemps, avoit la charge de porte-malle, dont les fonctions sont de suivre le Roi partout, à la chasse, en voyage, et de porter toujours, soit à cheval, soit dans une chaise faite exprès, ses bottes, son déshabillé et de quoi changer d'habit. Une autre charge, qui est aussi fort con-

sidérable, parce qu'elle approche de la personne du Roi, est celle de premier valet de garde-robe. Il y en a quatre, au lieu qu'il n'y a qu'un porte-malle. L'un de ces premiers valets de garde-robe, nommé Guignes, dont la charge vaut 40,000 écus, en vend la survivance à Courdoumer, pour le prix de 45,000 livres, dont 10,000 d'argent comptant, et outre cela 2,000 livres de pension viagère; et Courdoumer, entrant en exercice comme survivancier, vend sa charge de porte-malle 70,000 livres. Le Roi lui donne outre cela 2,000 livres de pension pour l'indemniser de celle qu'il fait à Guignes, à la mort duquel le bénéfice de cette pension lui reviendra sans nouvelle grâce. Le Roi a donné aussi audit Courdoumer une petite charge de 10,000 livres chez Mme la Dauphine, à l'établissement de la maison. Ce détail prouve que ceux qui s'attachent exactement et assidûment au service du Roi peuvent espérer d'être bien récompensés.

Il y eut aussi dimanche 31 janvier deux présentations: Mme la maréchale de la Mothe présenta Mme de la Roche-Courbon, dont j'ai parlé ci-dessus. Je ne l'ai point vue, mais on dit qu'elle est grande et a un assez beau teint.

Mme de Talleyrand présenta aussi sa belle-fille (d'Antigny); elle est d'une taille médiocre, extrêmement grasse; d'ailleurs il n'y a rien à dire de sa figure.

Mardi, jour de la Chandeleur, le froid et la neige paroissant disposer le temps propre à pouvoir faire usage des traîneaux, le Roi donna ordre à M. le Premier pour qu'on les tînt prêts pour le lendemain. Cependant cette promenade ne se fit qu'hier, parce qu'on a voulu auparavant exercer les chevaux, qui ne sont nullement accoutumés à tirer ces sortes de voitures. Il y avoit dix-huit traîneaux. M. le Premier marchoit dans un traîneau avant tous les autres; dans le second M. le duc d'Ayen; dans le troisième le Roi et Madame, un cocher derrière; dans le quatrième M. le Dauphin et Madame Adélaïde, un cocher der-

rière ; dans le cinquième Madame Victoire seule, un cocher derrière; dans le sixième Madame Sophie et Madame Louise, un cocher derrière. Les autres étoient remplis par des dames et des jeunes gens de la Cour. M^me^ la Dauphine n'y alla point; les soupçons de grossesse subsistent toujours, et les espérances commencent à paroître fondées. Le Roi monta en traîneau sous les fenêtres de M^me^ la Dauphine, et commença par faire deux ou trois tours sur la terrasse; ensuite il descendit en bas, alla à la Ménagerie, fit le tour du canal, revenant par Trianon.

La place de conseiller d'État de feu M. Turgot a été donnée à M. d'Auriac, maître des requêtes et secrétaire des commandements de la Reine, et la place que M. d'Auriac avoit au grand conseil a été donnée à M. de Caumartin, fils du feu conseiller d'État. Par un arrangement, M. de Fontanieu, intendant du garde-meuble, a été fait conseiller d'État ordinaire.

On vient d'apprendre la mort de M. de Gamaches, ci-devant comte de Cayeux; il avoit environ soixante-quatre ans. Il laisse trois garçons et une fille. L'aîné des garçons a par cette mort présentement 60,000 livres de rente, et le second a une belle terre auprès de Nemours, que l'on appelle d'Aigreville, qui vaut 15 ou 20,000 livres de rente. La fille est M^me^ du Rumain; elle avoit une sœur qui avoit épousé M. de Marnich; elle est morte et a laissé deux enfants; leur mère étoit nièce de M. l'abbé de Pomponne.

J'ai déjà parlé ci-dessus de l'affaire de M. de la Bourdonnais et du mémoire donné par la famille de M. Dupleix. Il a paru depuis un supplément au mémoire de M. Dupleix. Il y avoit longtemps que l'on attendoit le jugement de MM. les commissaires, qui travaillent depuis dix-huit mois à cette affaire. M. de la Grandville s'étoit retiré de la commission, ayant manqué à quelques jours de travail. Les mémoires de M. de la Bourdonnais, dont

les matériaux ont été fournis par lui-même et mis en ordre par le Sr de Gennes, avocat au conseil, ont fait beaucoup d'honneur à l'un et à l'autre, et ont intéressé le public en faveur de M. de la Bourdonnais. Enfin le jugement fut prononcé mercredi dernier, et quoiqu'il eût été resserré quelques jours auparavant suivant l'usage, il a été pleinement justifié; mais comme il dit dans un de ses mémoires, on ne lui rendra ni ses dents, qu'il a perdues dans sa prison, ni sa santé, qui est fort altérée par trois attaques d'apoplexie qu'il a eues.

Du dimanche 7, Versailles. — J'ai appris aujourd'hui que les arrangements pour Chambord furent faits le 3 de ce mois. Le Roi donne à M. de Frise, neveu de M. le maréchal de Saxe, Chambord, sur le même pied qu'il étoit à M. de Saxe. Par cet arrangement, M. de Saumery continuera à jouir des 10,000 livres que le Roi lui accorda par dédommagement en 1745, lorsque le Roi donna Chambord à M. de Saxe sa vie durant. Ces 10,000 livres sont pour le bénéfice que M. de Saumery pouvoit tirer du parc de Chambord, et sont indépendants des 5,000 ou 6,000 que vaut le gouvernement de Chambord, dont il continue de jouir. Ce qui a déterminé vraisemblablement S. M. est la clause du testament de M. de Saxe, par laquelle il laisse à M. de Frise tous les meubles tant du château que ceux destinés pour l'établissement du régiment qu'il a mis à Chambord, au cas qu'après sa mort le Roi voulût bien lui donner la jouissance de ce château et du parc. Le Roi conserve 360 chevaux pour les dragons faisant partie du régiment des hullans qui étoient à Chambord. Les chevaux de ce régiment, qui étoient de 1,000, appartenoient au Roi; le Roi n'en gardant que 360, le surplus doit monter à 640 sauf le non-complet. Ce qui s'en trouve existant sera vendu au profit du Roi; mais outre ces 1,000 chevaux, M. de Saxe en avoit encore 200 ou 250 qui seront vendus au profit de la succession. On doute que le total de cette succession au moins du

bien qu'on connoît en France puisse suffire à acquitter les dettes.

M. de l'Hôpital arriva de Naples ici le 5 de ce mois ; il a passé à Parme, à Modène et à Turin. Il ne retournera plus à Naples; il vient ici exercer la charge de premier écuyer de Mesdames, dont il prêta serment, le 6, entre les mains du Roi. Je crois avoir déjà marqué qu'il a l'ordre de Saint-Janvier.

Il y a quatre ou cinq jours que M. l'archevêque de Paris apporta ici un mémoire au Roi contenant les plus vives expressions de la douleur où est le Clergé d'imaginer qu'il a pu déplaire à S. M., et du désir qu'il auroit qu'on pût trouver les moyens d'accorder son goût et son inclination avec sa conscience et son devoir. Le Roi reçut très-bien ce mémoire, et le remit ensuite à M. le garde des sceaux. En conséquence il a paru que M. le garde des sceaux avoit quelque volonté d'entrer en détail sur l'affaire du Clergé. Il eut une conférence, il y a trois jours avec mon frère, qui me parut extrêmement content de la douceur et de la politesse qu'il trouva dans cette conversation. Cependant, le même jour et à la même heure, M. Pasquier, conseiller au Parlement et intime ami de M. le garde des sceaux, dénonça au Parlement, les chambres assemblées, le procès-verbal de l'assemblée du Clergé de 1750 et l'extrait des anciennes assemblées, comme des écrits attentatoires à l'autorité royale. Sur cela, il y eut trois avis différents. Les uns dirent qu'il falloit communiquer cette proposition à MM. les gens du Roi; d'autres, que cette communication étoit inutile dès que c'étoit un de Messieurs de la Cour qui faisoit cette proposition. La troisième opinion, qui prévalut, fut de remettre cette délibération à la huitaine. M. le premier président doit venir ici demain recevoir les ordres du Roi.

M. de la Bourdonnais sortit de la Bastille le 5 de ce mois. Sa femme alla ce jour dîner avec lui à la Bastille; elle avoit remis au gouverneur l'ordre du Roi pour faire

sortir son mari; cet ordre étoit nécessaire après le jugement, et elle étoit venue ici le solliciter auprès de M. d'Argenson. Le peuple de Paris prenoit un si grand intérêt à M. de la Bourdonnais, que jusqu'à la rue d'Enfer, où il loge, il y avoit une affluence de monde prodigieuse pour le voir passer.

Le jugement prononcé en faveur de M. de la Bourdonnais n'a pas été tout d'une voix. Le président de la commission avoit opiné pour un plus amplement informé pendant trois ans et garder prison. Un autre avis, plus doux, fut celui du rapporteur; c'étoit un plus amplement informé pendant un an, sans garder prison. Il y eut une troisième opinion, pour mettre M. de la Bourdonnais hors de cour et de procès sans prononcer sur sa justification, et enfin une quatrième, pour le renvoyer absous. Ces différentes opinions se réduisirent à deux; l'une hors de cour et de procès, l'autre la justification entière. S'il y avoit eu six juges d'une opinion contre quatre, l'avis des six auroit prévalu; mais lorsqu'il y a égalité dans le partage des voix, ou une seule voix de plus d'un côté dans une affaire criminelle, la règle est de suivre toujours la plus favorable. Comme il ne se trouva donc que cinq voix contre quatre, M. de la Bourdonnais fut renvoyé absous.

M. l'archevêque de Paris vint ici, il y a cinq ou six jours, demander au Roi des ordres pour que l'hôpital général pût toucher le quart que l'on a accoutumé de fournir sur le produit de l'Opéra et de la Comédie en faveur des pauvres. Ce quart, qui s'est trouvé monter à environ 100,000 écus, avoit été perçu très-régulièrement l'année dernière; mais M. de Richelieu, qui étoit d'année, avoit obtenu du Roi que l'on gardât cette somme pour des embellissements à faire à l'Opéra et à la Comédie et à des gratifications, et que le Roi suppléeroit au soulagement des pauvres par d'autres fonds; les représentations de M. l'archevêque ont eu tout l'effet qu'il désiroit, et l'hôpital a touché les 100,000 écus.

Il y a eu aujourd'hui deux signatures de contrat de mariage; l'un de M. Dufour, fils de la première femme de chambre de M^me^ la Dauphine, avec la fille du fameux Hébert, marchand au palais, laquelle aura beaucoup de bien. Ce M. Dufour a été ministre du Roi à Coblentz. L'autre contrat de mariage est celui de M. de Murinais avec M^lle^ de Saint-Chaumont. M. de Murinais est homme de condition de Dauphiné; son nom est Auberjon. Il a servi toute sa vie dans le régiment de cavalerie de Grignan, depuis Flèche, Luynes, Chevreuse, Ancenis, Brancas et présentement des Salles. Son frère en est encore lieutenant-colonel. M. de Murinais [le père] est fort connu par une balle qu'il reçut à Hochstett, qui lui traversa les deux joues et qui l'a obligé de porter depuis ce temps deux grandes mouches. Il épousa il y a plusieurs années M^lle^ de Brèves, de Bourgogne, dont il a eu une fille, qui est mariée en Piémont [au marquis de Costa], et deux garçons, qui ont été tous deux pages de la chambre. Le cadet est chevalier de Malte; l'aîné est dans la gendarmerie. C'est cet aîné qui épouse M^lle^ de Saint-Chaumont. Elle a environ vingt ans et la vue fort basse, parce qu'elle a eu des cataractes pendant longtemps, qu'on ne lui a baissées que depuis peu. Elle a 15 ou 18,000 livres de rente. Son père étoit la Vieuville et s'appeloit Saint-Chaumont. On dit qu'ils ont retranché une lettre et que présentement ils ne s'appellent plus que Saint-Chamont (1). Le père et la mère sont morts. La mère étoit Gruyn, sœur de M^me^ de Cambise.

C'étoit aujourd'hui jour des étrangers; M. le Dauphin a eu l'attention de dire que l'on fît entrer les ministres étrangers avant les contrats, et cette attention a fait grand plaisir aux ministres étrangers.

M. de Bellegarde, beau-frère de feu M. le maréchal de

(1) Le *Dictionnaire de la noblesse* de Lachenaye-Desbois dit en effet, tome I, p. 189) Saint-Chamont.

Saxe et son légataire universel, a été présenté au Roi aujourd'hui par M. de Verneuil; il est envoyé de la cour de Saxe à celle de Turin; il est fils de M. d'Antremont, qui a été ici ambassadeur de Turin, et de M^lle^ d'Ogletorp, sœur de M^me^ de Mézières et tante de M^me^ de Montauban; il est venu ici par rapport aux affaires de la succession de M. de Saxe.

Du mercredi 10, *Versailles.* — M. le chancelier Daguesseau mourut hier, à onze heures du matin, dans la maison de la Chancellerie à Paris, à la place de Vendôme, où il avoit toujours continué de loger. J'ai marqué dans le temps que c'étoit une grâce que M. de Blancmesnil avoit demandée au Roi. M. le chancelier Daguesseau avoit quatre-vingt-quatre ans. Il étoit depuis longtemps incommodé de grands maux de reins, et en dernier lieu d'une rétention d'urine qui a été cause de sa mort. Il s'étoit acquis une grande réputation de science et d'éloquence dès le temps qu'il étoit procureur général. Il savoit beaucoup et avoit toujours eu une conduite remplie de vertu et de sagesse. On lui a reproché d'être souvent embarrassé dans les différentes combinaisons qu'il apercevoit dans une affaire et entre lesquelles il avoit peine à se déterminer. Cet embarras avoit augmenté sur la fin de sa vie; il l'avoit senti lui-même; et voyant que ses infirmités l'empêchoient de travailler autant qu'il étoit nécessaire, il s'étoit déterminé à donner sa démission. J'ai marqué dans le temps sa retraite, et que le Roi avoit bien voulu lui conserver 100,000 livres de rentes, dont 60,000 sur le trésor royal; j'ai marqué que les 40,000 autres étoient sur la charge de chancelier; mais il n'y en avoit que 20,000 sur cette charge, les 20,000 autres étoient sur les sceaux. Ces deux parties rentrent dans l'état ordinaire, 20,000 livres à M. le chancelier et 20,000 livres à M. le garde des sceaux. Par la même raison, les 60,000 livres retourneroient au profit du Roi en entier, si S. M. n'avoit pas permis à M. le chancelier Daguesseau

de disposer de 25,000 livres de rente viagère, sur les 60,000, en faveur de qui il jugeroit à propos dans sa famille; en conséquence, M. le chancelier avoit arrangé que M. Daguesseau, son fils aîné, auroit 12,000 livres de rente; M. de Fresnes, son second fils, 8,000 livres, et les 5,000 livres partagées entre les enfants de sa fille, veuve de M. de Chastellux (1).

La Reine a demandé ce matin au Roi de vouloir bien accorder à M^me^ de Chevreuse, sa belle-fille, la survivance de la charge de sa dame d'honneur, et le Roi a bien voulu y consentir. Pendant la maladie de M^me^ de Luynes, le Roi avoit été importuné des demandes qui lui avoient été faites pour cette place, que beaucoup de gens croyoient être bientôt vacante. Le Roi, connoissant M^me^ de Chevreuse, pour qui il a de l'estime et de la bonté, avoit imaginé qu'elle pourroit être agréable à la Reine; mais sachant que M. et M^me^ de Chevreuse avoient toujours paru fort aimer leur liberté et se faisoient un grand plaisir de passer une partie de leur vie à Paris, et l'autre partie à Dampierre, il crut que cet engagement ne conviendroit point

(1) Je n'ai pas fait dans cet article assez d'éloge des lumières, de l'ornement d'esprit, de la sagesse et de la justesse des réflexions et des réponses de M. le chancelier Daguesseau. On me contoit hier la réponse qu'il fit au nonce Bentivoglio. M. le chancelier avoit eu ordre de se retirer à Fresnes; cet exil n'avoit rien diminué de la juste considération qu'on avoit pour lui; le nonce alla le voir; M. le chancelier le reçut dans son cabinet; le nonce y voyant une bibliothèque nombreuse lui dit en badinant: « C'est ici, Monsieur, que l'on forge les foudres contre le Vatican. — Dites plutôt le bouclier, dit M. le chancelier. » On sait que la maxime a toujours été non pas d'attaquer Rome, mais de défendre les libertés de l'Église gallicane.

Une autre circonstance qui prouve la mémoire prodigieuse de M. le chancelier, c'est ce que me contoit hier M. l'archevêque de Rouen (Tavannes). Boileau Despréaux étoit fort ami de M. Daguesseau; il connoissoit l'étendue de son esprit, et se faisoit un plaisir de lui montrer ses ouvrages. Il lui apporta son épître sur l'amour de Dieu, aussitôt qu'elle fut faite. M. Daguesseau l'écouta avec beaucoup d'attention; et voulant profiter de l'avantage de sa mémoire pour donner quelque inquiétude à Despréaux, il lui dit qu'il étoit fort content de son ouvrage, mais qu'il croyoit que cela n'étoit pas absolument neuf. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 16 février.)

à Mme de Chevreuse; il lui en fit parler, et fut fort aise de savoir que dès qu'il lui faisoit l'honneur de songer à elle, elle ne connoissoit plus d'autres volontés que la sienne. Mais Mme de Chevreuse demanda en grâce qu'il n'y eût rien de fait, non-seulement que du consentement de Mme de Luynes, mais même que par elle. L'idée de demander cette grâce à la Reine étoit venue dans l'esprit de Mme de Luynes pendant sa maladie; elle vouloit en écrire à la Reine; mais comme elle avoit alors une fièvre assez considérable, elle n'eut pas la force d'écrire. Presque aussitôt qu'elle fut arrivée à Paris, M. de Puisieux vint lui parler, de la part du Roi, de l'arrangement auquel S. M. avoit songé. Mme de Luynes, qui a toujours agi avec Mme de Chevreuse comme si elle eût été sa propre fille, accepta avec plaisir une proposition aussi conforme à ce qu'elle désiroit; il fut convenu qu'elle en parleroit à la Reine dès qu'elle pourroit la voir en particulier, mais comme d'une grâce qu'elle lui demandoit avec la dernière instance. Nous gardâmes tous le secret avec une grande exactitude, mais je ne sais par quel hasard ceux qui pouvoient en être instruits d'ailleurs n'observoient pas le même silence; le public en parla, et ce projet d'arrangement fut su de tant de gens que Mme de Courcillon chargea M. le comte de Pontchartrain d'en faire compliment à la Reine. Tout Paris en parloit, et ces bruits qui nous revenoient à tous moments, et auxquels nous ne pouvions répondre que par une négative absolue, augmentoient l'impatience extrême que Mme de Luynes avoit d'en parler à la Reine. Dans le temps du départ de Mme de Luynes pour Paris, la Reine avoit arrangé qu'elle iroit au bout de huit jours à Sèvres chez Mme d'Armagnac où elle lui donneroit rendez-vous. Mme de Luynes avoit compté avoir sa conversation dans ce voyage de Sèvres; mais le froid et le vilain temps le fit d'abord différer et ensuite rompre. Le jour que Mme de Luynes arriva ici, il ne lui fut pas possible de parler à la Reine; elle lui demanda seu-

lement la permission d'aller le lendemain dans ses cabinets. Ce fut donc le mercredi 3 qu'elle vit la Reine dans ses cabinets, entre la messe et le dîner; elle lui demanda la survivance de sa charge pour M^me^ de Chevreuse, comme une grâce qui contribueroit au bonheur de sa vie. La Reine la reçut avec beaucoup de bonté, mais elle lui dit qu'elle connoissoit peu M^me^ de Chevreuse, qu'elle ne lui donnoit nullement l'exclusion, mais qu'elle demandoit quelques jours pour s'y déterminer. Elle fit dire peu de jours après à M^me^ de Luynes par M^me^ la duchesse de Villars la même chose; mais au bout de quelques jours, elle manda à M^me^ de Luynes de la venir trouver dans ses cabinets; ce fut le mardi 9. Elle lui dit qu'elle consentoit à la proposition de la survivance pour M^me^ de Chevreuse, qu'elle en parleroit le lendemain matin au Roi, « mais ce n'est qu'à condition, ajouta la Reine, que M. de Luynes et vous, ne me quitterez jamais tant que je vivrai.» Ces paroles furent accompagnées de toutes les marques de l'amitié la plus tendre et la plus sincère. Le lendemain 10, la Reine parla au Roi à son lever, et la grâce fut accordée sur-le-champ. J'avois remercié la Reine dès le mardi dans ses cabinets, et elle m'avoit répété, avec beaucoup de grâce, la condition qu'elle exigeoit de M^me^ de Luynes et de moi. Le mercredi, je me rendis chez le Roi, au retour de la messe; M. de Gesvres, qui est d'année, me fit entrer dans le cabinet du conseil. Le Roi, qui étoit auprès de sa cheminée, m'ordonna de m'approcher de lui, et me prenant les deux mains avec un air de bonté et de satisfaction dont on ne peut être assez touché, me dit : « C'est à la Reine qu'il faut faire compliment; elle m'a bien dit qu'elle comptoit que M^me^ de Luynes ni vous ne la quitteriez jamais; j'en serai fort aise, parce que je vous verrai davantage. » Il est certain que si j'avois été lui faire compliment sur l'événement le plus heureux de son règne, il ne m'auroit pas mieux reçu. C'étoit le jour où le premier président, mandé seul par le Roi, attendoit le moment de lui parler;

malgré cela S. M., ayant aperçu mon frère à la porte du cabinet, s'avança dans sa chambre, et reçut avec bonté et gaieté les nouveaux remercîments de mon frère, auquel M. l'ambassadeur d'Espagne (Pignatelli) joignit les siens avec beaucoup d'amitié. Mme de Chevreuse et lui sont de même maison.

Du jeudi 11, *Versailles.* — M. le chancelier Daguesseau a été enterré aujourd'hui; il a été porté à Auteuil sans cérémonie, comme il l'avoit marqué par son testament. Il a désiré d'être enterré auprès de feu Mme la chancelière, qui mourut, comme l'on sait, ayant voulu être traitée jusqu'à la fin de ses jours par Gendron. Lorsque l'on observe le grand cérémonial pour l'enterrement des chanceliers, ce qui ne se fait que lorsqu'ils sont morts revêtus de la charge, le Parlement et toutes les cours supérieures doivent y assister, et ils y sont invités de la part du Roi. Le chancelier a toujours été la seconde charge de la Couronne; il n'y avoit que le connétable devant lui, et anciennement même c'étoit un prince du sang qui conduisoit le convoi du chancelier. Cet usage n'existoit plus à la mort du chancelier Boucherat, mais il fut enterré en grande cérémonie en 1699, le 15 septembre.

On a appris aujourd'hui que M. le marquis d'Albert est mort presque subitement, à Paris; il étoit chef d'escadre. Leur famille est originaire du comtat d'Avignon ou de Provence. Son père, qui est président au parlement de Provence, avoit extrêmement désiré que mon grand-père, M. de Chevreuse, le reconnût pour parent, et M. de Chevreuse lui ayant toujours répondu qu'il ne demandoit pas mieux lorsqu'il lui en fourniroit des preuves, nous avons été longtemps sans entendre parler de ce projet de parenté. M. d'Albert qui vient de mourir, et que l'on appeloit alors le chevalier d'Albert, arriva à Paris il y a vingt-cinq ou trente ans; il étoit dans la marine, et il servoit fort bien; il aimoit beaucoup son métier. Il fit connoissance avec feu M. le chevalier de Luynes, mon grand-oncle, Mme de

Verue, ma grande-tante, Mme de Carignan, Mme de Sassenage, M. le maréchal de Chaulnes ; il fut question de la parenté ; Mme de Sassenage sollicita vivement pour que nous le reconnussions tous pour parent. Toutes les personnes de ma famille que je viens de nommer y étoient toutes fort disposées ; pour moi, je répondis toujours comme mon grand-père, que j'y consentirois avec plaisir lorsque je verrois des titres. M. d'Albert fit venir ces titres il y a quelques années, et par l'examen on ne trouva que des vraisemblances sans réalités. Je persistai donc plus que jamais dans mon sentiment, en disant que je connoissois toute l'application avec laquelle M. d'Albert avoit servi, sa capacité, son génie, ses talents, sa valeur, mais que ce n'étoit que les titres qui faisoient la parenté. On a cru pendant quelque temps que le motif de ce refus étoit parce que M. d'Albert n'avoit pu obtenir l'honneur de manger avec le Roi. C'étoit pendant le ministère de M. le cardinal de Fleury. M. d'Albert, qui étoit en effet un officier de grand mérite, devoit épouser une de Mlles de Nesle, c'étoit Mme de Châteauroux ou Mme de Flavacourt, et l'on demandoit pour condition s'il seroit décidé qu'il mangeroit avec le Roi. M. du Muy demandoit la même grâce pour son fils ; je ne sais si l'une de ces demandes fit tort à l'autre ; ce qui est certain, c'est que M. d'Albert, comme fils de président, ne put obtenir cet honneur, et le projet de mariage fut rompu. Ce refus n'auroit rien fait sur la reconnoissance de parenté qu'on me demandoit, si on avoit pu me produire des titres suffisants pour la prouver, et la distinction avec laquelle M. d'Albert avoit servi étoit une raison pour le désirer. Il épousa il y a quelques années Mlle d'Harville, qui n'étoit point parente de feu M. d'Harville, père de Mme de Verneuil ; il n'en a pas eu d'enfants, mais elle croit être restée grosse de trois mois. M. d'Albert s'enfermoit aux verroux tous les matins dans son cabinet pour travailler ; on l'a averti à onze heures et ensuite à midi ; cette seconde fois on a cru entendre à sa voix qu'il se trouvoit

mal ; on a regardé par le trou de la serrure, et on l'a vu étendu par terre. Ses gens ont forcé la porte ; il étoit en apoplexie, la paralysie déjà formée ; il n'a eu que le temps de dire : « qu'on ne me saigne pas. » Il pouvoit avoir soixante-sept ou soixante-huit ans. Il a été chargé pendant quelque temps du dépôt de la marine ; il y avoit fait un travail très-grand et très-utile ; on lui reprochoit un peu de vivacité et d'inquiétude, à cela près c'étoit un grand officier.

Il y eut hier une course de traîneaux dont la liste est ci après : M. le Premier, M. le duc d'Ayen et M. de Maillebois, le Roi et Madame Adélaïde, M. le Dauphin et Madame, Madame Victoire et Madame Sophie, Madame Louise et M^lle de Charleval, M^me de Civrac menée par M. de Champcenetz, M. le duc de Chartres, M^me la marquise de Pompadour, M. le prince de Turenne, M. le marquis de Villeroy, M. le comte de Lorges et M. de Talaru, M^me de Brissac, M. et M^me de Croissy, M. le comte de Noailles, M. le comte de la Suze et M. de Poyanne, M^me la comtesse d'Estrées et M. d'Estaing le dragon, M. de Lislebonne, MM. de Croissy montant le cerf.

Du dimanche 14, *Versailles.* — M^me de Chevreuse a prêté serment aujourd'hui entre les mains de la Reine, suivant l'usage. La Reine a voulu que ce fût au sortir de son dîner, afin qu'il y eût moins de monde et que M^me de Luynes puisse y être. M^me de Luynes, qui n'a pas encore osé paroître à cause des marques de la petite vérole, s'est habillée en grand habit et est entrée chez la Reine lorsque S. M. sortoit de table. M^mes d'Egmont (Duras et Villars), M^me de Chevreuse et M^me de Pignatelli s'y sont aussi trouvées. On sait que la règle est que dès que la Reine a fini son dîner et qu'elle prend son café, quoiqu'elle ne se lève pas de table, l'huissier fait passer ; il ne reste plus que ceux et celles qui ont les entrées ; les dames du p lais et qui n'ont point d'entrées sortent dans ce moment. Dans l'assemblée de famille que je viens de nommer, il n'y avoit que M. et M^me de Pignatelli et mon frère qui n'eus-

sent pas d'entrées; mais la Reine a permis qu'ils restassent. Le fauteuil de la Reine étoit dans la même place que pour le dîner; Mme de Luynes a demandé un carreau, qu'un garçon de la chambre a mis devant la Reine. Mme de Chevreuse, qui avoit ôté ses gants, s'est mise à genoux sur le carreau, ayant ses mains entre les mains de la Reine. M. Rossignol de Balagny, secrétaire des commandements de la Reine, a lu le serment dans la forme accoutumée. La Reine a deux secrétaires des commandements, qui servent chacun pendant six mois. Mme de Chevreuse, sachant que M. d'Auriac, qui est de semestre, est malade, a envoyé d'abord chez lui et ensuite chez M. de Balagny pour le prier de vouloir bien se rendre ici. La Reine, qui avoit fait l'honneur à Mme de Luynes de l'embrasser dès qu'elle l'a vue paroître dans sa chambre, lui a donné encore cette même marque de bonté après le serment prêté et lui a encore dit positivement : « C'est à condition que vous ne me quitterez point tant que je vivrai. » Mme de Chevreuse donne pour le serment 200 louis, comme les a donnés Mme de Luynes, en 1735. Il y a outre cela quelques frais pour l'expédition du brevet, mais cela est peu considérable. Lorsque la grâce eut été demandée par la Reine et accordée par le Roi, M. de Saint-Florentin, après avoir pris vraisemblablement les ordres de S. M., écrivit à M. d'Auriac pour qu'il fît expédier le brevet dans le cas d'une survivance. L'expédition du brevet ne peut se faire que sur un brevet signé de la titulaire. Mme de Luynes en a donné un dont on trouvera ci-après la copie (1). L'expé-

(1) Nous, duchesse de Luynes, dame d'honneur de la Reine, consentons qu'en conséquence de la grâce qu'il a plu à S. M. d'accorder à Mme Henriette-Nicole d'Egmont Pignatelli, duchesse de Chevreuse, elle jouisse dès à présent, à titre de survivance, de la charge de dame d'honneur, dont nous avons celui d'être pourvue, qu'elle en ait l'exercice et en fasse les fonctions en notre absence, qu'elle en soit et demeure titulaire après nous, et qu'à cet effet toutes lettres nécessaires lui en soient expédiées et délivrées.

Fait à Versailles, le 13e jour de février 1751.

LA DUCHESSE DE LUYNES.

dition du brevet se fait au bureau de la maison de la Reine; il est porté ensuite chez M. de Saint-Florentin, qui met le sceau comme chancelier de cette maison. Mon frère me faisoit observer aujourd'hui que lorsqu'il prêta serment entre les mains de Mme la Dauphine pour la charge de son premier aumônier, ce fut M. de Saint-Florentin qui lut le serment et non pas le secrétaire des commandements de Mme la Dauphine. Elle avoit cependant les deux mêmes qui avoient été à la première Dauphine; mais ils n'avoient pas encore prêté serment à leur nouvelle maîtresse, et par conséquent ne pouvoient faire les fonctions de leurs charges. Le secrétaire des commandements prête serment entre les mains de la maîtresse à laquelle il est attaché.

Au sortir du salut, les Suisses ont fait demander par Mme de Chevreuse la permission à la Reine de faire leur exercice ordinaire devant elle dans l'appartement; ils sont en culottes rouges et en chemises; ils ont un Arlequin et un Scaramouche. Leur exercice est une espèce de danse au son du fifre et du tambour. La Reine l'a trouvé bon; et étant revenue dans son salon, elle a fait laisser la porte de la galerie ouverte, et elle a resté une demi-heure à regarder cette espèce de danse qui s'est faite dans la galerie.

Du lundi 15, *Versailles*. — Dans le détail de ce que j'ai écrit de ce qui s'est passé par rapport à Mme de Chevreuse, j'ai oublié de marquer qu'après avoir fait dans le premier moment ses remercîments à la Reine, elle fit demander au Roi, par mon fils, à Bellevue, si elle ne devoit pas attendre d'avoir l'honneur de le remercier avant que d'aller chez M. le Dauphin, Mme la Dauphine et chez Mesdames, et le Roi lui fit dire que c'étoit sans difficulté. Mon fils avoit fait son remercîment à Bellevue même. Ce ne fut qu'au retour de Bellevue, le vendredi dernier, 12 de ce mois, que Mme de Chevreuse, précédée de Madame sa mère et suivie de Mesdames ses deux belles-sœurs, eut l'honneur de remercier le Roi dans ses cabi-

nets; après quoi elle alla chez M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine et chez Mesdames.

Sous le règne du feu Roi, monter dans les traîneaux étoit comme monter dans les carrosses du Roi. Les carrosses du Roi dans lesquels l'on avoit l'honneur d'entrer dans toutes les dernières années de Louis XIV, ce qui remonte bien haut, c'étoit les carrosses de Monseigneur, car le Roi alloit seul dans une calèche; mais il ne montoit dans les traîneaux que ceux qui pouvoient monter dans les carrosses. Cet usage est changé; car M. de Champcenetz, premier valet de chambre, qui mène très-bien, eut ordre de mener un traîneau; il mena M^me^ de Civrac.

Ce même jour des traîneaux et de mon remercîment, le premier président, comme je l'ai marqué, attendoit dans la chambre du Roi le moment que S. M. le fît entrer. Ce fut fort peu de temps après moi. Le Roi laissa M. de Saint-Florentin et M. de Gesvres dans le cabinet du conseil, et passa avec M. le premier président dans sa chambre à coucher. Après quelques moments de conversation dans l'embrasure d'une fenêtre, le premier président tira de sa poche un papier qu'il remit au Roi. Le Roi passa ensuite de sa chambre dans le grand cabinet qui est par delà. S. M. demanda du papier pour écrire; on lui en apporta une feuille, il la rendit, et dit que c'étoit un cahier qu'il vouloit; il fut encore quelque peu de temps enfermé, et revint ensuite faire la conversation à l'ordinaire. Après quoi, le premier président se retira. Tout ce qu'on sut de cette conversation dans le jour fut que le Roi avoit défendu que le Parlement délibérât sur l'affaire du Clergé, voulant qu'on lui en rendît compte auparavant.

J'ai déjà parlé dans mes Mémoires du rang prétendu par M. de Monaco. J'en raisonnois il y a quelques jours avec M. de Gesvres; il me dit que M. de Monaco avoit eu l'honneur de danser avec Mesdames. Ce fut M^me^ de Tallard

qui obtint pour lui cet honneur, et il est certain que dans les bals arrangés il n'y a que les gens titrés qui doivent avoir l'honneur de danser avec M^me^ la Dauphine et avec Mesdames. En conséquence, M. de Monaco, qui n'a cependant en effet aucun rang ici, demanda d'avoir l'honneur de saluer M^me^ la première Dauphine à sa présentation ; et il la salua, distinction, cependant, réservée aux seuls gens titrés. Lorsqu'il fut question d'être présenté à M^me^ la Dauphine d'aujourd'hui, il demanda le même honneur; on lui refusa; depuis ce temps il l'a obtenu; cependant lorsque M^mes^ Sophie et Louise sont arrivées, il n'a pu obtenir de les saluer. Et lorsque son frère, M. le marquis de Matignon, mourut, le Roi ne lui fit point l'honneur d'envoyer chez lui. Dans le temps qu'il fut question du mariage de M. de Monaco avec M^lle^ de Villars (aujourd'hui M^me^ d'Egmont), on voulut savoir si en effet M. de Monaco avoit réellement un rang; on le demanda au Roi, qui répondit nettement qu'il n'en avoit point. Il a été question aussi du mariage de M. de Monaco avec M^lle^ de Bouillon (aujourd'hui princesse de Rohan); il auroit eu un rang parce que son père se devoit démettre de son duché; mais le mariage ayant été rompu, il n'a plus été question de démission. Je raconte les faits sans faire aucun raisonnement. Ce qui est certain, c'est que nous avons deux exemples d'un rang obtenu en conséquence d'une démarche hasardée. Le prince de Talmond, qui est mort lieutenant général, étant à un bal, alla prendre M^me^ la duchesse de Bourgogne pour danser; cet honneur étoit réservé aux gens titrés; il fut question de savoir ce qui devoit être. Le Roi étoit dans ce moment chez M^me^ de Maintenon ; on envoya prier M. le duc de Tresmes, qui étoit dans le cabinet avant la chambre, de demander l'ordre du Roi; M. de Tresmes n'osant ouvrir la porte gratta ; le Roi avec l'air un peu fâché lui demanda pourquoi il n'avoit pas ouvert. A l'égard de M. de Talmond, il décida qu'il ne devoit pas avoir l'honneur de

danser avec Mme la duchesse de Bourgogne, mais que puisqu'il l'avoit prise pour danser, il ne vouloit pas l'en empêcher, pour ne point faire de peine à Madame, à qui M. de Talmond avoit l'honneur d'appartenir. Lorsque M. de Talmond épousa Mlle de Bullion, sœur de Mme la duchesse d'Uzès douairière, on dit au Roi que le mariage ne pouvoit se faire qu'à condition qu'il auroit les honneurs, et on cita l'exemple du bal comme une preuve qu'elle avoit déjà bien voulu lui permettre d'en jouir. Ces raisons servirent au moins à lui faire obtenir une nouvelle grâce; il eut un brevet dont il jouit toute sa vie. M. de Châtellerault, son fils, obtint la même grâce lorsqu'il se maria.

On trouvera ci-après le détail de ce qui s'est passé au Parlement le vendredi 12 de ce mois au sujet de l'affaire du Clergé. Il ne fut point question, vendredi dernier 12 de ce mois, des ordres du Roi au sujet de la dénonciation du procès-verbal. Les chambres étant assemblées, M. Pasquier dit que, malgré l'importance de la dénonciation, son sentiment seul l'avoit porté à faire aux chambres assemblées vendredi dernier, qui intéresse la conservation des maximes du royaume, cependant, toujours disposé à profiter des lumières de ses confrères et à se conformer aux vues de sagesse qu'il croyoit devoir suivre, ayant d'ailleurs appris certaines circonstances qu'il ignoroit alors, il croyoit qu'il étoit convenable que la compagnie ne délibérât pas sur cette dénonciation; alors tout le monde s'en est allé. C'étoit ainsi (dit-on) que M. Pasquier devoit parler; au lieu de ces termes il a dit qu'il croyoit convenable que la compagnie suspendît quant à présent de délibérer sur cette dénonciation.

Il y eut encore samedi 13 une promenade en traîneaux comme celle du mercredi 10. Le Roi alla en traîneau à Trianon ; il en est revenu aujourd'hui aussi en traîneau.

M. de Pollorouski, colonel de hussards, est venu au-

jourd'hui faire sa révérence à la Reine; il lui a dit que vendredi dernier, étant en chemin de Châlons à Paris, il avoit trouvé une voiture culbutée auprès de Paroy; qu'elle étoit tombée dans un trou de 8 ou 10 pieds de haut; qu'ayant demandé à qui appartenoit la voiture, on lui avoit dit que c'étoit à M. le marquis de Boufflers, capitaine des gardes du roi de Pologne. On lui a ajouté que M. de Boufflers voyageant la nuit avec M. de Chimay, son neveu, sa voiture avoit versé très-rudement; qu'il s'étoit si considérablement blessé, qu'il n'avoit vécu qu'une demi-heure, et qu'on avoit emporté son corps dans une charrette du côté de Châlons. M. de Pollorouski dit qu'en effet il avoit trouvé quelque temps auparavant une charrette avec de la paille, et un homme dans cette charrette, mais qu'il ne savoit pas que ce fût M. de Boufflers, ni qu'il fût mort. M. de Boufflers avoit, dit-on, avec lui deux domestiques, qui étoient allés en avant à la poste pour faire préparer des chevaux; c'est là qu'ils ont appris que leur maître étoit mort; il n'y a pas eu là moindre chose de cassé à la voiture, pas même les glaces, et personne de blessé, ni M. de Chimay, ni les postillons.

On a su depuis ce temps plus de détails. M. de Pollorouski, qui venoit de Strasbourg et qui a trouvé la nuit la voiture de M. de Boufflers, n'a pas pu bien remarquer l'endroit où ce malheur est arrivé ni en apprendre toutes les circonstances. C'est auprès de Bar-le-Duc, et non pas auprès de Paroy; il étoit environ sept heures du soir; le chemin étoit couvert de neige, et cette circonstance rendoit un tournant de chemin fort difficile à passer; on en avoit averti M. de Boufflers, et on l'avoit exhorté à ne point se mettre en chemin, mais il n'eut aucun égard à ces conseils: la voiture fut culbutée et très-endommagée. Il se cassa la tête si fortement qu'il en est mort, comme on l'a dit; son corps fut porté à Bar-le-Duc. M. de Chimay a été blessé, mais très-légèrement. La mère de M. le marquis de Boufflers qui vient d'être tué est fille de M^me^ la

maréchale de Boufflers, et sa femme est Craon, qui est attachée à Mesdames.

Du mardi 16, *Versailles.* — M^me^ de Penthièvre a présenté aujourd'hui au Roi et à la Reine M^me^ d'Épinay, qui va être gouvernante de ses enfants, comme je l'ai dit.

On a appris aujourd'hui la mort de M. le chevalier de Sourches, frère du feu grand prévôt; il avoit environ quatre-vingts ans. Il avoit servi et étoit brigadier. C'est celui qu'on appeloit petit train. C'étoit une plaisanterie du prince d'Auvergne (le chevalier de Bouillon), qui dit que celui-ci alloit un petit train, et que son frère le comte de Sourches, qui vit encore, étoit une fine lame; le sobriquet lui est demeuré.

Le Roi a appris aujourd'hui la mort de M. l'archevêque de Vienne : il s'appeloit Saléon ; il avoit été grand vicaire d'Embrun dans le temps du concile qui a fait tant de bruit. Il fut fait évêque d'Agen ; il l'a été depuis de Rhodez ; je ne sais même pas s'il n'a pas été nommé à Digne, mais Vienne est son troisième évêché. Il avoit quatre-vingts ans. M. le premier président de Grenoble (Piolin) étoit son beau-frère ; il avoit épousé sa sœur.

Du mercredi 17, *Versailles.* — J'ai appris depuis peu quelques circonstances de M. Pasquier. M. Pasquier avoit annoncé huit ou dix jours auparavant au premier président son projet de dénonciation. Le premier président avoit essayé inutilement de le détourner de ce projet, en lui représentant combien il étoit peu convenable dans les circonstances où l'on se trouvoit d'espérer une conciliation, et le bruit que feroit la dénonciation ; il l'avoit prié de faire de sérieuses réflexions. M. Pasquier revint huit jours après chez le premier président, persistant toujours dans la même idée. Le premier président lui parla encore très-fortement ; il avoit alors chez lui les députés du Parlement qui étoient venus conférer avec lui au sujet des remontrances auxquelles le Parlement travaille [relativement] à l'autorité ecclésiastique. Ces députés étant prêts à se reti-

rer, le premier président les rappela et leur communiqua ce qu'il venoit de dire à M. Pasquier. Ils furent du même sentiment que le premier président, et conseillèrent fort à M. Pasquier de ne point faire une démarche aussi déplacée. C'étoit le jeudi veille, et il étoit neuf heures du soir. M. Pasquier parut frappé des raisonnements qu'il avoit entendus : il dit qu'il y réfléchiroit; mais deux heures après il mandoit au premier président qu'il étoit absolument déterminé à dénoncer les procès-verbaux. Comme M. le garde des sceaux étoit ce jour-là à Paris et qu'il est fort de ses amis, on a jugé qu'il y avoit eu du concert dans cette résolution; cependant elle paroît peu assortie avec la conférence très-amiable et très-raisonnable que mon frère eut le lendemain avec le garde des sceaux, et dont il fut très content; enfin la dénonciation fut faite. Le Roi envoya querir le premier président, comme je l'ai marqué, et lui dit qu'il défendoit absolument de délibérer sur cette affaire. Le premier président représenta à S. M. que la manière dont la proposition avoit été reçue par le Parlement ne pouvoit pas lui déplaire, et que ce seroit punir son Parlement sans qu'il l'eût mérité que de lui interdire toutes délibérations. Le Roi persista à dire qu'il le défendoit absolument, et le donna même par écrit au premier président; et comme il continuoit encore à faire quelques représentations, le Roi, pour y avoir égard, mit au bas de cet ordre, toujours da sa main : « Le premier président ne s'en servira qu'à la dernière extrémité. » J'ai marqué que dans l'assemblée des chambres, le jour de la dénonciation, il y eut quatre avis; on m'a assuré depuis qu'il n'y en avoit eu que trois : communiquer aux gens du Roi, rendre compte directement au Roi, remettre à la huitaine; celui-là fut suivi. Le premier président, retourné à Paris avec l'ordre du Roi, envoya avertir les principaux du Parlement et amis de M. Pasquier; il leur montra l'ordre du Roi et leur dit le regret extrême qu'il auroit de s'en servir. Ces représentations eurent leur effet, et déter-

minèrent M. Pasquier à dire huit jours après la dénonciation, comme je l'ai marqué, qu'il l'avoit faite de son propre, mouvement, et que ce qu'il avoit appris depui l'engageoit à demander que cette dénonciation lui fût rendue.

Le mariage de M. de Murinais dont j'ai parlé fut fait il y a huit jours, à Paris. Ils partent dans quelques jours pour le Dauphiné. M. de Murinais acquiert 18,000 livres de rente par ce mariage, dont 14,000 à présent et les 4,000 autres après un partage qui se fait à l'amiable; il y a une belle terre en Dauphiné qui fait partie des 14,000 livres et qui est dans le voisinage de la terre de Murinais.

Du jeudi 18, *Versailles.* — Je crois avoir oublié de parler du P. Noël, bénédictin. Il est de Champagne; il demeuroit à Reims; il s'y étoit acquis une grande réputation par son habileté à faire des lentilles de microscopes et des verres de lunettes. Il s'étoit appliqué aussi à exécuter lui-même et à faire exécuter des montures pour les microscopes, qui les rendent aussi agréables qu'utiles. Il fit voir au Roi, au dernier voyage de Compiègne, un de ces microscopes, dont on fut extrêmement content. S. M. lui ordonna de lui en faire un, et fit demander à son supérieur de le faire venir à Paris; il est donc venu s'établir à l'abbaye Saint-Germain; il s'y est occupé à faire exécuter avec tout le soin possible, par des ouvriers de la ville, tout ce qui étoit nécessaire pour rendre le microscope du Roi aussi beau et aussi parfait qu'il pouvoit l'être; mais ayant trouvé que ces ouvriers de dehors travailloient trop lentement, il en a choisi un certain nombre qui sont venus s'établir à l'abbaye; il les paye, et ils ne travaillent que pour lui. Ce religieux est un bon homme, extrêmement simple, et qui en effet a des talents supérieurs dans ce genre d'étude. Il n'a livré son microscope au Roi que quelque temps après le retour de Fontainebleau, pendant la maladie de M^me^ de Luynes. Le Roi a voulu savoir ce qu'il désiroit pour ce microscope;

le P. Noël a dit qu'il donneroit le mémoire de ses déboursés, qui montoient à environ 300 louis; il a ajouté que lorsqu'il est arrivé à Paris, il avoit environ 100 louis à lui, provenant des ouvrages qu'il avoit faits pour différents particuliers et qu'il avoit employés dans les avances qui avoient été nécessaires. Le Roi lui avoit fait rembourser les 400 louis, et lui a donné 2,000 francs de pension (1).

Il y eut hier une cinquième promenade en traîneaux, après quoi le Roi alla à Trianon.

Avant hier au soir il y eut un grand bal à l'hôtel de Soubise. Cette belle et magnifique maison étoit parfaitement bien éclairée. On dansoit dans trois chambres et dans la grande salle; il y avoit une table en fer à cheval de 104 couverts qui fut servie aussi promptement et aussi chaudement qu'il est possible dans un aussi grand repas. Il me paroît que l'on a été content de la bonne chère. Outre la grande table, il y avoit deux autres tables de 30 couverts, et une de 18, toutes servies à neuf; outre cela il se forma une petite table de 12 couverts, qui fut servie de la desserte de la grande table. Le souper ne dura pas plus de deux heures. Le bal continua après souper et dura jusqu'à cinq heures du matin, et il n'y eut point de masques.

Il y a eu aujourd'hui trois réceptions de ducs au Parlement, MM. les ducs de Rohan, Lauraguais et Fleury. Le rapporteur du premier étoit M. Thomé, du second M. l'abbé de Salabery, et du troisième M. Lamblin. Tout s'est passé à l'ordinaire, excepté que lorsque l'on a été aux opinions, M. le premier président a pris l'avis de tous les conseillers (2), hors de M. l'abbé Fleubet, conseiller clerc, qui étoit sur le banc des pairs à la droite des présidents, de sorte qu'après avoir nommé les conseillers, il a nommé

(1) Cette pension n'a pas lieu, mais on lui en fait espérer une de 12 ou 1,500 livres. (*Note du duc de Luynes*, datée du 19 mars 1751.)

(2) Voir l'article du 1er mars.

les ducs tout de suite jusqu'au dit conseiller; ensuite ce conseiller, puis tous les autres ducs. Il y en avoit en tout dix-sept sans aucuns pairs ecclésiastiques. M. le duc de Chartres y étoit seul de princes du sang. Nous avons remarqué, M. de Richelieu et moi, cette singularité dans la façon de prendre les opinions, parce que le conseiller qui coupe les pairs, par un abus ancien, doit donner son avis à son rang de conseiller, et non pas au milieu de celui des pairs. Nous en avons parlé à la buvette à M. le premier président; il soutint que c'est l'usage, mais nous n'en convenons pas, et il paroît en effet que cette façon de prendre des opinions est insoutenable, car le conseiller qui est sur le banc des pairs, n'est pas à sa place, et puisque l'usage est de prendre l'avis des conseillers avant les pairs, il faut donc que celui qu'on met sur les bancs des pairs opine à son rang de conseiller, et par conséquent avant les pairs.

L'usage des présents subsiste toujours. Le pair qui veut se faire recevoir, soit qu'il soit héréditaire ou de nouvelle érection, après avoir demandé l'agrément du Roi et fait les visites ordinaires, envoie un présent au premier président et un autre à son rapporteur. Ce présent consiste en vaisselle d'argent; l'ancienne étiquette étoit d'en donner pour prix et somme de 12,000 livres au premier président et 6,000 livres au rapporteur. Ces présents étoient acceptés sans difficultés. M. de Lamoignon, président avant M. de Harlay, fut le premier qui renvoya le présent, par considération pour celui qui le lui faisoit, qui étoit de ses parents ou de ses amis; le rapporteur à son exemple n'osa pas l'accepter, et depuis il a toujours été d'usage de renvoyer lesdits présents sans en rien prendre. Il n'y a eu que M. Portail, premier président, qui pour conserver une petite partie du droit prenoit une petite cuillère de sel ou à café, ou quelque pièce d'argent de cette valeur, ce qui n'a pas été imité par ses successeurs; ainsi il n'en coûte à cet égard à celui qui doit

être reçu que le louage de la vaisselle qui est présentée, ce qui peut monter aux environs de 300 livres.

Du vendredi 19, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé de la mort de M^me^ de Bulkeley; elle mourut il y a quatre ou cinq jours, à Paris. Il y avoit longtemps qu'elle étoit malade, d'une fièvre maligne; on la croyoit guérie; il lui est survenu une fluxion de poitrine, qui l'a emportée en deux ou trois jours. Je crois qu'elle avoit environ trente-cinq ans. Elle étoit Mahoni; son frère est lieutenant général du roi des Deux-Siciles; elle avoit épousé en premières noces un riche négociant anglois nommé Cantignon, dont elle avoit eu une fille, que M. de Chabot, frère de M. le prince de Léon, a épousée en secondes noces (1).

Avant-hier il y eut encore une promenade en traîneaux; il y avoit fort peu d'hommes, parce que l'on n'étoit pas encore revenu du bal de M. de Soubise.

M^me^ de Froulay, fille de M. le maréchal de la Mothe, se remarie; elle épousera mardi prochain M. de Gamaches, fils de M. de Gamaches, ci-devant Cayeux, qui vient de mourir. M^me^ de Froulay a vingt-cinq ou vingt-six ans. M. de Gamaches n'en a que vingt et un, et n'a pas encore beaucoup l'usage du monde; il jouit actuellement de 50 ou 60,000 livres de rente. Il est de grande naissance; leur nom est Rouault. Il est grand, bien fait et d'une figure assez agréable. M^me^ de Froulay, outre sa naissance, porte avec elle l'espérance très-fondée d'une grandesse d'Espagne au cas que M. le maréchal de la Mothe ne devienne pas veuf et ne se remarie pas; ainsi rien n'est si convenable de part et d'autre que ce mariage. Ce qui peut être regardé comme singulier, c'est que M^me^ de Froulay a fort désiré d'épouser

(1) M. de Chabot avoit épousé en premières noces M^lle^ de Rais, dont il a eu une fille, qui a épousé M. de Clermont-d'Amboise, veuf de M^lle^ de Berwick et fils de M^me^ la duchesse de Saint-Pierre, de son premier mariage avec M. de Renel. M. de Bulkeley, lieutenant général des armées du Roi, est frère de M^me^ la maréchale de Berwick. (*Note du duc de Luynes.*)

M. de Gamaches sans jamais l'avoir vu, et M. de Gamaches y a consenti, connoissant si peu Mme de Froulay qu'il prit une autre dame pour elle le jour de l'entrevue chez M. le maréchal de la Mothe.

M. de Saint-Séverin dit hier à Mme de Luynes que non-seulement le Roi avoit bien voulu permettre que Mme de Chazeron, fille de Mme de Saint-Séverin de son premier mariage avec M. d'Houdetot, et dont le mari est lieutenant des gardes du corps, lui fût présentée, ce qui a été fait pendant la maladie de Mme de Luynes, mais qu'il avoit accordé qu'elle auroit l'honneur de manger avec la Reine et de monter dans ses carrosses.

MM. d'Egmont ont pris le deuil drapé de M. de Monteléon, aîné de la maison de Pignatelli, qui est mort fort âgé, dans les États du roi des Deux-Siciles. Ils ont auparavant fait demander la permission au Roi, parce que c'est un étranger. On la demandoit autrefois même pour des grands deuils de parents morts dans le royaume; c'est ce que l'on appeloit demander le deuil. On m'a dit aujourd'hui que le feu Roi avoit refusé à MM. de la Rochefoucauld de prendre le grand deuil de leur grande mère, morte en Angleterre.

M. de la Trémoille fut marié hier, avec Mlle de Randan, dans l'église de la Madeleine de Tresnel. Il a quatorze ans, et elle en a dix-sept ou dix-huit. On la fit rentrer dans le couvent sitôt après le mariage, sans même dîner avec son mari.

Du samedi 20, *Versailles*. — Hier vendredi, M. le maréchal de la Mothe et M. de Gamaches demandèrent l'agrément du Roi pour le mariage dont j'ai parlé, et aujourd'hui ils ont fait signer le contrat. C'est M. d'Argenson qui a donné la plume au Roi, à M. le Dauphin et à Mesdames aînées et cadettes, car les aînées n'ont point de secrétaires des commandements. Chez la Reine et chez Mme la Dauphine, c'est leur secrétaire des commandements.

Le mandement de M. l'archevêque vient de paroître pour la permission de manger des œufs ce carême, depuis le mercredi des Cendres inclusivement jusqu'au vendredi de la quatrième semaine exclusivement. Cette permission ne se donne que sur des représentations faites au Parlement par le lieutenant de police par rapport à la rareté ou cherté des salines, des légumes et autres denrées de carême. M. Berrier croyoit cette année n'être pas obligé de faire interrompre cet usage, qui s'est introduit depuis 1744 exclusivement, de demander tous les ans cette permission. Le Parlement, après avoir examiné les raisons du lieutenant de police, envoie une députation à M. l'archevêque et rend ensuite un arrêt en conséquence de ce qui a été accordé par ce prélat. Les légumes, qui ne sont point encore arrivés, la cherté du poisson, et la rivière, qui est fort grosse et qui par conséquentn'a pu apporter toutes les provisions nécessaires, sont les raisons qui ont déterminé à faire cette demande. Les droits sur le poisson sont si considérables qu'il faut nécessairement qu'il soit cher. Car ce que l'on paye pour 100 livres en argent, gros ou petits poissons, coûte 52 livres 10 sols de droits. La viande, qui se vend, comme l'on sait, le carême au profit de l'Hôtel-Dieu, est aussi augmentée de prix ; on l'a taxée à 9 sols la livre.

Du dimanche 21, *Versailles.* — Il y a cette année à la chapelle les prières des quarante heures. Elles commencèrent hier, suivant l'usage. C'est la première fois qu'elles ont été à la chapelle.

Le Roi est à Bellevue d'hier ; il doit y avoir eu comédie, et il y en aura encore une demain.

Demain la Reine et toute la famille royale descendront en bas pour assister à la procession qui se fera à la chapelle pour la fin des prières des quarante heures.

M^me^ Howal, qu'on prononce Houel (Vaudrey), vint ici hier ; elle a été présentée, comme je l'ai dit ; elle a même

eu l'honneur de manger avec la Reine, et elle y soupa encore hier chez moi. Ce qu'elle désire présentement, c'est de monter dans les carrosses de la Reine, et elle venoit dans l'idée que la Reine iroit aujourd'hui aux prières des quarante heures à la paroisse. Je crois avoir déjà écrit que de monter dans les carrosses de la Reine est regardé comme une plus grande marque d'honneur encore que de manger avec elle; elle a été demandée pour M^me^ Howal; elle n'a pas été refusée, mais elle n'a pas été accordée encore.

Je dois avoir déjà écrit que Mesdames Sophie et Louise ne vont point les soirs chez M^me^ la Dauphine, comme Madame et Madame Adélaïde; elles soupent toutes deux avec Madame Victoire, qui est le chef de cette petite société. La Reine joue souvent, mais elle n'aime d'autres jeux que le cavagnole; aucun de ses enfants ne l'aime, excepté M. le Dauphin, au moins la Reine le croit, mais il n'y joue qu'à Marly. M^me^ la Dauphine, qui a aimé ce jeu dans le commencement, ne peut plus le souffrir; elle tire des tableaux, mais elle fait jouer son argent par une de ses dames. Mesdames s'y sont ennuyées longtemps aussi, sans oser le dire; enfin il été décidé qu'elles n'y joueroient plus; elles sont de moitié avec la Reine; pendant ce temps-là elles jouent au piquet. Madame Louise est la seule qui aime le cavagnole; c'est peut-être parce qu'elle ne connoît point encore les autres jeux, mais elle paroît s'amuser à celui-là. Elle arriva hier au soir en petite robe avec M^me^ la maréchale de Duras dans le cabinet de M^me^ de Luynes, où la Reine étoit entrée en sortant de table, comme à l'ordinaire; elle avoit demandé en grâce à M^me^ la maréchale de Duras de venir jouer à cavagnole pour son dimanche gras; elle parut transportée de joie d'obtenir cette grâce; elle joua autant de temps que la Reine, c'est-à-dire jusqu'à minuit et demi. Minuit et demi, c'est la règle que la Reine s'est faite; on l'avertit quand minuit et demi sonne, et elle s'en va sur-le-champ.

Du lundi 22, *Versailles.* — Il y eut comédie avant-hier à Bellevue, où l'on joua *La Mère coquette* (1); il y en a encore eu une aujourd'hui; on a joué *Les Trois Cousines* (2) et *Pourceaugnac.*

Du jeudi 25, *Versailles.* — Le Roi revint avant-hier de Bellevue après souper; il entendit hier la messe en bas; ce fut M. le cardinal de Soubise qui lui donna des cendres. La Reine entendit la messe dans la chapelle de la Sainte Vierge en haut, et reçut des cendres de la main de M. l'abbé de Gouyon. M. l'archevêque de Rouen n'est point ici, à cause des affaires du Clergé et de l'assemblée, et M. l'évêque de Chartres est à Chartres. M. le Dauphin entendit la messe en haut à la chapelle Sainte-Thérèse et reçut des cendres de l'aumônier du Roi qui est en quartier auprès de lui. Ce fut mon frère qui donna des cendres à M^me^ la Dauphine à la chapelle de Saint-Louis. Mesdames aînées [reçurent des cendres] de M. de Meaux à la chapelle Sainte-Victoire, et les cadettes, d'un chapelain du Roi à la chapelle de Sainte-Adélaïde.

Du vendredi 26, *Versailles.* — J'ai déjà parlé de M. de Bernstorff; il est toujours dans la même situation en Danemark. Le zèle qu'il a montré ici pour les intérêts du Roi son maître ont déterminé ce prince à désirer de connoître par lui-même un aussi digne ministre. M. de Bernstorff a donc été mandé pour aller à Copenhague. La place de secrétaire d'État des affaires étrangères, qui est à peu près égale à celle de premier ministre, étant devenue vacante à peu près dans le même temps, le roi de Danemark la destina à M. de Bernstorff; il apprit cette nouvelle ici, et en fut affligé. M. de Bernstorff est de la noblesse immédiate du duché de Mecklembourg; il a encore dans ce pays-là son frère aîné, qui est fort riche. Leur grand père étoit ministre du père du roi d'Angleterre

(1) Comédie de Quinault.
(2) Comédie de Dancourt.

d'aujourd'hui. Pour lui, il s'est toujours appliqué aux affaires politiques, et pendant l'intervalle qu'il y a eu entre la mort de l'empereur Charles VI et l'élection de Charles VII il étoit extrêmement consulté par le collége des princes de l'Empire. C'est dans ce temps-là qu'il fit grande connoissance avec M. le maréchal de Belle-Isle, et quoiqu'ils eussent alors des intérêts absolument opposés, M. de Belle-Isle ne put lui refuser l'estime qui lui étoit justement due; à cette estime a succédé la plus grande amitié, lorsque les affaires ont été conciliées et que M. de Belle-Isle a connu davantage la politesse et les attentions de M. de Bernstorff. Outre ces qualités il a l'esprit fort orné, il a du goût, il a beaucoup lu; quoique assez jeune, il a beaucoup voyagé en Allemagne, en Hollande, en Angleterre; partout il a examiné avec attention et a très-bien vu; fort peu de gens même en France sont aussi bien instruits de ce qui se passe dans le royaume; mais ce qu'il connoît le moins c'est le Danemark. Cette raison jointe au goût qu'il avoit pris pour la France et au regret de se séparer d'un grand nombre d'amis qu'il y avoit acquis lui avoit fait prendre la résolution de ne point accepter la place qu'on lui proposoit; il sentoit combien cette place l'exposeroit à la jalousie dans un pays où il ne connoissoit personne; il manda donc d'ici qu'ayant la vue basse et délicate, et ne pouvant lire ni écrire longtemps sans en être incommodé, ayant outre cela une assez mauvaise santé, il lui seroit impossible de suffire à un aussi grand travail. Arrivé à Copenhague, il a tenu le même langage, et quoiqu'il ait tout sujet d'être content des bontés infinies du Roi son maître, elles ne lui ont point fait changer de sentiments; plus le roi de Danemark a eu occasion de raisonner avec lui, et plus il a pris de goût à son caractère et à son esprit. Dans le dernier voyage qu'il a été faire dans ses États il l'a mené avec lui, et à son retour lui a demandé de passer l'hiver encore à Copenhague. Il n'a point voulu encore jusqu'à présent remplir la place de

secrétaire d'État des affaires étrangères; ainsi M. de Bernstorff est toujours à la cour du roi son maître, parfaitement bien avec lui, sans vouloir prendre d'engagements qui le fixent en Danemark, et n'ayant d'autres désirs que d'avoir sa liberté de retourner chez lui et pouvoir faire ensuite les voyages qui lui conviendront (1).

Depuis que M. le garde des sceaux est en place il y a eu quelques difficultés pour la façon de lui écrire. Les secrétaires d'État ne font point de difficultés de donner le monseigneur à M. le chancelier; cependant tous n'ont pas pensé qu'il fût dû de même à M. le garde des sceaux. Quelques-uns lui ont écrit monseigneur; les autres ont fait difficulté; enfin il a été décidé que les secrétaires d'État ne devoient point écrire le monseigneur à M. le garde des sceaux.

Le mardi gras 23 de ce mois, M^me^ de Chazeron, fille de M^me^ de Saint-Séverin de son premier mariage avec M. d'Houdetot, vint exprès de Paris pour avoir l'honneur de souper avec la Reine; elle eut cet honneur en effet. J'ai marqué ci-dessus que c'étoit une grâce que le Roi avoit accordée à M. de Saint-Séverin.

---

(1) Cet article est assez exact; il faut cependant y joindre quelques observations. M. de Bernstorff s'est réellement acquis l'estime du roi son maître avant que d'en être connu personnellement; mais ce n'est pas ce seul motif qui a déterminé le roi de Danemark. A la mort de M. de Schulin, secrétaire d'État des affaires étrangères, le roi de Danemark nomma pour remplir cette place M. le comte de Linar, qui étoit et qui est encore ministre plénipotentiaire chargé des affaires de Danemark en Russie. M. le comte de Molk, ennemi déclaré de M. le comte de Linar, ne fut occupé que d'empêcher que cette grâce n'eût son effet. M. de Linar est un ministre zélé pour les intérêts du Danemark, et qui s'est acquis une grande estime et une grande considération. Il falloit lui substituer un sujet capable d'une aussi grande place et qui fût agréable au roi de Danemark; M. de Molk jeta les yeux sur M. de Bernstorff sans le connoître particulièrement; ils ont lié depuis ensemble la plus grande amitié, et ont toujours agi de concert; il paroît très-vraisemblable présentement que M. de Bernstorff acceptera la place qui lui est destinée depuis longtemps. On m'a assuré qu'il n'avoit jamais été question d'en séparer les affaires du dedans du royaume, comme je l'avois dit. (*Addition du duc de Lugnes*, datée de Dampierre, le 16 mai 1751.)

M. de Montboissier, fils aîné du commandant des mousquetaires noirs, mourut avant-hier, de la petite vérole; il avoit trente-trois ans. Il étoit marié depuis environ deux ans; il avoit épousé M^lle^ Boutin.

Je crois avoir marqué qu'à la mort de M. le marquis de Boufflers, le roi de Pologne a donné sur-le-champ le commandement de ses gardes à M. de Chimay, qui est extrêmement jeune. Je me suis peut-être trompé dans le détail que j'ai fait des gardes du roi de Pologne. La place de commandant n'avoit point été remplie depuis la mort de M. de Lamberty, qui commandoit les deux compagnies. Cette place, vacante depuis longtemps, fut donnée à M. le marquis de Boufflers, il y a un an ou deux. Le roi de Pologne de ces deux compagnies en avoit formé une troisième pour M. de Mareil, fils de M. de la Galaisière, qui vient de mourir. Depuis sa mort, elles sont rentrées dans l'état ordinaire de deux compagnies seulement. Il y a sous les ordres du commandant général un capitaine à chacune; l'un est M. de Battancourt, ancien officier, l'autre est le fils aîné de feu M. le marquis de Boufflers, qui est un enfant. Il y a outre cela deux enseignes. A l'une c'est un petit Boufflers, frère cadet de celui dont je viens de parler, qui a environ onze ans; et à l'autre étoit le petit Chimay, qui vient d'être fait commandant. M. le maréchal de Belle-Isle me contoit avant-hier qu'il est depuis 1741 chargé en quelque manière du détail des gardes du roi de Pologne à Lunéville; en 1741 ayant reçu les ordres du Roi donnés en conséquence de la demande faite par le roi de Pologne, il fit monter à cheval les gardes du roi de Pologne et leur déclara, de la part du Roi, que S. M. vouloit bien regarder comme rendus à lui-même tous les honneurs qu'ils avoient rendus et rendroient au roi de Pologne, et qu'ils mériteroient ses bontés et ses grâces par leur attachement et leur exactitude à remplir leur devoir. Depuis ce temps on envoie tous les six mois à M. de Belle-Isle l'état des deux compa-

gnies desdits gardes et des mémoires raisonnés des grâces qu'ils demandent, et M. de Belle-Isle en rend compte à M. d'Argenson.

Du samedi 27, *Versailles.* — M. le maréchal de Belle-Isle me contoit, il y a quelques jours, qu'ayant à écrire au prince Charles de Lorraine, frère de l'Empereur, il s'étoit trouvé embarrassé pour le titre qu'il devoit lui donner. Avant l'élection de l'Empereur, lorsqu'il écrivoit au prince Charles, il mettoit Votre Altesse; il croyoit dans la circonstance présente devoir mettre Votre Altesse Royale; cependant on pouvoit demander pourquoi le mot Royale. M. de Belle-Isle en parla à M. de Puisieux, qui lui parut incertain sur ce qui étoit le plus convenable; il a donc pris le parti d'écrire Votre Altesse Sérénissime. Le prince Charles lui a fait réponse, et il paroît que la lettre a fort bien réussi.

On m'apporta il y a quelques jours un tableau de la famille du roi de Prusse. C'est M. de Valory qui l'a apporté de Berlin avec lui, et M. de Puisieux lui a demandé pour le faire voir au Roi, à la Reine, etc. Ce tableau, qui n'est pas fort grand, contient quatorze portraits, qui paroissent assez ressemblants (1).

---

(1) En haut sont le feu roi de Prusse et la reine douairière; ensuite, le roi de Prusse et la reine régnante (*), Guillaume-Auguste, prince [royal] de Prusse [frère du roi], Louise-Amélie de Brunswick, sa femme, Frédéric-Henri, prince de Prusse (**), Auguste-Ferdinand, prince de Prusse (***), Anne-Amélie, princesse de Prusse (****), Frédéric-Guillaume, margrave de Brandebourg-Schwedt, Sophie-Dorothée de Prusse, sa femme (*****), Frédéric-Auguste de Prusse, margrave de Bayreuth (******), Frédéricque-Louise de Prusse, margrave d'Anspach (*******), Louise-Ulrique de Prusse, duchesse de Holstein-Eutin (********). (*Note du duc de Luynes.*)

(*) Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbuttel.
(**) Fils de Guillaume-Auguste, prince royal de Prusse.
(***) Frère du roi de Prusse.
(****) Sœur du roi de Prusse.
(*****) Sœur du roi de Prusse.
(******) Marié à Frédérique-Auguste, sœur du roi de Prusse.
(*******) Sœur du roi de Prusse, mariée au margrave d'Anspach.
(********) Sœur du roi de Prusse, mariée en Suède au duc de Holstein-Eutin, prince successeur de Suède.

Mercredi dernier, M. le Dauphin tomba malade. C'est un rhume avec un peu de fièvre. Il y avoit plusieurs jours qu'il avoit un mauvais visage, et il est vraisemblable qu'il avoit de la fièvre dès le lundi, mais il voulut n'en rien dire; ce fut le mercredi qu'étant dans le cabinet du Roi, on s'aperçut qu'il sentoit la fièvre; on en avertit Madame, qui, pour détourner l'attention de M. le Dauphin, lui donna une lettre à lire, et pendant ce temps-là s'approcha du Roi pour l'avertir, en le priant de ne point dire que cet avis venoit d'elle. Lorsque M. le Dauphin fut près de s'en aller avec Mesdames, le Roi lui dit de rester, et ayant envoyé avertir Bouillac il lui fit tâter le pouls. Madame en sortant de chez le Roi vint le dire à la Reine, et M. le Dauphin arriva lui-même un moment après, d'un air fort gai, et dit à la Reine qu'elle ne fût point inquiète. La fièvre n'a pas été considérable, mais elle a toujours subsisté depuis; on n'a pas jugé que la saignée fût nécessaire; le lit, la boisson et la diète ont paru suffisants, et l'on compte qu'il n'y a nul sujet d'inquiétude à avoir. Mme Sophie tomba malade le même jour ou le lendemain; c'est la même espèce de maladie; on la traite de même.

M. le maréchal de la Mothe me dit hier qu'il venoit d'écrire au roi d'Espagne à l'occasion du mariage de Mme de Froulay, sa fille, avec M. de Gamaches. C'est un devoir de respect auquel un grand d'Espagne ne peut manquer; il porta la lettre à M. de Puisieux.

Le Roi a déclaré qu'il ne découcheroit point de Versailles pendant tout le carême. Il courut le cerf mercredi et vendredi, et aujourd'hui il est allé dîner à Trianon; il mange dans le salon nouveau, qui est auprès des poulaillers.

MARS.

Affaire de Mlle de Mérode. — Nouvelles de la Cour. — La voix du chancelier prépondérante au conseil des parties. — Aventure de Topal-Osman. — Les auberges de Malte. — Coutume du Comtat-Venaissin. — Saint-Domingue. — Le Roi reçoit les remontrances du Parlement. — Les sermons du P. Griffet. — Audience du duc des Deux-Ponts. — Hôpital de Valenciennes. — Procès des Jacobins de Toulouse. — Nouvelles de la Cour, présentations, difficultés, etc. — Mme Bergeret. — Le duc de Valentinois; les tableaux de son hôtel. — Télescope pour le Dauphin. — M. Poisson devient propriétaire de la terre de Marigny. — Débordement de la Seine. — Mort de l'archevêque de Narbonne. — Le jubilé. — Présentations.

Du lundi 1er, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus de la dernière réception des ducs au Parlement, et de ce qui arriva par rapport à la manière de prendre les opinions. Les représentations qui furent faites à M. le premier président l'ont engagé à se faire apporter les registres du Parlement; il y a reconnu que l'usage avoit toujours été de prendre dans son rang l'opinion du conseiller qui est placé sur le banc des pairs, et de ne point demander sa voix, comme il a fait, au milieu de celles des ducs; il n'a jamais été disputé aux pairs d'avoir rang avant les conseillers et immédiatement après les princes du sang, et il faut convenir que cette manière de prendre l'opinion du conseiller suivant la séance qu'il occupoit dans le moment, et non suivant son rang de conseiller, étoit une singularité insoutenable.

Avant-hier samedi, il y eut conseil de dépêches. M. d'Argenson devoit y apporter l'affaire de Mlle de Mérode. Ce jour-là même et la veille, il avoit travaillé huit heures à cette affaire; mais Mlle de Mérode envoya son intendant le prier de ne point faire le rapport, à cause d'une nouvelle requête qu'elle avoit été obligée de donner. Mlle de Mérode, qui a trente-sept ou trente-huit ans, est fille unique de feu Mme de Mérode, dame du palais de la Reine. Feu M. de Mérode avoit gagné un grand procès, en conséquence duquel il a entré en jouis-

sance d'une terre très-considérable ; Mlle de Mérode, seule héritière de son père, a continué à jouir de cette terre ; cette jouissance ainsi que la propriété lui sont disputées par M. de Vesterloo, gendre de M. le prince de Montauban. Le jugement qui devoit être prononcé samedi est un règlement de juge. M. de Vesterloo prétend qu'il doit être jugé au parlement de Paris, et Mlle de Mérode prétend qu'elle doit l'être par le parlement de Douay. Elle est venue ici pour solliciter son affaire, qui est des plus importantes pour elle, puisqu'il s'agit de tout son bien. Elle n'aura rien du tout si elle perd, et elle sera fort à son aise si elle gagne.

M. Delavigne, aujourd'hui premier médecin de la Reine en survivance, a outre cela trois autres charges, une de médecin de quartier du Roi, celle de médecin ordinaire de la Reine et celle du commun de la Reine. Il vient de vendre celle de médecin ordinaire à M. de la Saône, habile médecin de Paris et qui est de l'Académie des sciences. Mme de Chevreuse a présenté aujourd'hui M. de la Saône.

J'ai parlé de la mort de M. le marquis d'Albert, chef d'escadre. Il avoit 2,000 livres de pension sur le trésor royal. Le Roi a bien voulu conserver 1,500 livres de pension à sa veuve.

Du mardi 2, *Versailles*. — M. le Dauphin est tout aussi bien qu'on peut le désirer, il n'y a plus du tout de fièvre ; il fut purgé hier. Il a vu aujourd'hui les étrangers. Il y a eu trois présentations d'étrangers : un envoyé de Danemark à la cour de Madrid, qu'on appelle M. Vintz ; un envoyé extraordinaire de Prusse qui vient apparemment pour quelques affaires particulières ; il est assez jeune, et s'appelle M. Damon ; et le fils du gouverneur de Namur, qu'on appelle le prince de Gavre.

Le Roi a changé cette année les jours de sermons, et a réglé que ce seroit les mardis et jeudis ; il n'ira point à la chasse ces jours-là, voulant être au sermon. Il compte

chasser les lundis, mercredis et vendredis; le samedi est destiné à aller dîner à Trianon ou à Choisy.

Je ne sais si j'ai marqué que le régiment d'infanterie qu'avoit M. de Montboissier, et qui portoit son nom, a été donné à M. de Joyeuse. C'est la troisième fois qu'il change de régiment.

Du mercredi 3, *Versailles.* — Depuis la mort de M^me^ de Beauvilliers (Fervaques), la place qu'elle avoit chez Mesdames n'avoit point été remplie. J'appris hier que le Roi l'a donnée à M^me^ la maréchale de Maillebois. Elle jouit des honneurs de la grandesse en vertu du brevet accordé par le Roi à l'occasion de la grâce faite à M. le maréchal de Maillebois par le roi d'Espagne; cette grâce n'a pas cependant jusqu'à présent son entière exécution de la part de l'Espagne.

Avant-hier il y eut conseil des parties, suivant l'usage. MM. les conseillers d'État et maîtres des requêtes étoient au nombre de trente-deux, y compris M. le chancelier. Il y fut question d'une affaire concernant un curé et un vicaire du diocèse de Metz, tous deux accusés d'être père d'un enfant; l'affaire étoit difficile; le rapport et les opinions durèrent jusqu'à deux heures après midi. La moitié des juges opina en faveur du curé, et les seize autres en faveur du vicaire. Un partage aussi égal est fort rare; mais M. le chancelier, dans la nécessité de faire usage de sa voix prépondérante, décida en faveur du curé. Ce n'est pas que M. le chancelier ait deux voix, car s'il y avoit eu seize juges pour le vicaire et quinze juges y compris M. le chancelier pour le curé, alors la voix du chancelier ne peut tenir lieu de deux voix pour faire un partage, ni à nombre impair pour décider; mais lorsque le nombre des opinions est égal de part et d'autre, la moitié de M. le chancelier l'emporte sur l'autre, parce que sa voix est prépondérante. M. l'évêque de Metz avoit déjà ôté les pouvoirs au vicaire avant le jugement.

Je ne sais si je n'ai pas parlé ci-dessus de l'aventure de

Topal-Osman, qui avoit été envoyé par le Grand Seigneur au Caire pour demander la tête d'un rebelle qui avoit mérité cette punition. La caïque sur laquelle Topal-Osman passoit pour aller à Damiette fut prise par une barque espagnole de Majorque, après un très-rude combat, et conduite dans le port de Malte; c'étoit en 1698. Osman avoit alors vingt-cinq ans; il avoit été élevé dans le sérail, ce qui ne s'accordoit autrefois qu'aux enfants de tribu chrétiens de naissance. C'est le combat dont on vient de parler qui donna occasion d'ajouter à son nom celui de Topal; il donna de grandes preuves de sa valeur dans cette occasion, et fut blessé au bras et à la cuisse; malgré tous les soins que l'on eut de lui, il resta estropié de cette seconde blessure, c'est ce que signifie Topal. Raymond Perellos étoit alors grand maître, et le nommé Vincent Arniaud, peut-être plus connu sous le nom de Hardy, étoit capitaine du port. Cet Arniaud, natif de Marseille, avoit appris le métier de cuisinier et y avoit acquis une assez grande réputation; il lui prit fantaisie d'aller s'établir à Malte; il y prit une auberge (1) et fit si bonne chère à ceux qui venoient chez lui, qu'il y rassembla en peu de temps beaucoup de chevaliers et commandeurs; entre autres il y en avoit sept qui s'étoient mis en pension dans cette auberge. Un d'entre eux, qui étoit fort âgé, avoit donné une somme d'argent assez considérable à Arniaud, à condition qu'il le nourriroit toute sa vie; les soins qu'il eut de son pensionnaire lui firent beaucoup d'honneur. Ce fut dans ce temps que Perellos, sachant qu'Arniaud avoit grand crédit sur l'esprit des commandeurs qui mangeoient chez lui, et voulant s'assurer le plus qu'il pourroit de suffrages pour être élu grand maître à la mort d'Adrien de Vignacourt, arrivée en 1697, s'adressa à cet aubergiste, et lui dit qu'il pouvoit être sûr d'être bien ré-

(1) Voyez p. 75 ce qui est dit de ces auberges.

compensé en cas que l'événement répondît à ses désirs. Arnaud prit son temps, et un jour qu'il avoit fait encore meilleure chère à ses hôtes, il monta dans leur chambre, et après leur avoir demandé s'ils étoient contents de lui, il leur demanda s'il pouvoit espérer d'être content d'eux; alors il leur proposa de donner leurs voix à Perellos, en leur disant que sa fortune et celle de toute sa famille en dépendoit. Perellos, ayant en effet été élu grand maître, tint parole à Arnaud et le fit capitaine du port. A peine y avoit-il un an qu'il occupoit ce nouvel emploi, lorsqu'il fut obligé par son devoir d'aller visiter le bâtiment majorquin sur lequel étoient plusieurs esclaves. Ce fut là que le jeune Osman lui tint ce discours : « Fais une belle action, rachète-moi, tu n'y perdras rien. » Il ne paroissoit pas qu'une pareille proposition pût être acceptée, d'autant plus que le corsaire majorquin demandoit pour sa rançon 1,000 sequins, qui font 500 louis de notre monnaie. Arnaud se retournant donc vers Osman lui dit : « Je te vois pour la première fois de ma vie; je ne te connois point, et tu me proposes de donner sur ta parole 1,000 sequins pour ta rançon. » — « Nous faisons l'un et l'autre ce qu'il nous convient de faire, reprit Osman; quant à moi, je suis dans les fers, il est naturel que je mette tout en usage pour obtenir ma liberté; pour toi, tu es en droit de te défier de ma bonne foi : je n'ai aucune sûreté à te donner que ma parole, et tu n'as aucune raison d'y compter; cependant, si tu veux en courir les risques, tu ne t'en repentiras pas. » L'air d'assurance du jeune Turc ou sa physionomie déterminèrent Arnaud en sa faveur, et il persista dans cette détermination sans qu'aucune réflexion pût l'en détourner. Il alla rendre compte de cette aventure à don Perellos, et paya ensuite 1,000 sequins vénitiens au capitaine corsaire, qui voulut bien s'en contenter; aussitôt il envoya son nouvel esclave sur une barque françoise, et le fit traiter avec soin. Osman fut guéri en huit jours, et comptant toujours sur la bonne

foi et la générosité de son libérateur, il lui demanda de le renvoyer sur sa parole; Arniaud y consentit, et lui fit présent de la barque françoise sur laquelle il l'avoit fait mettre et où il fit arborer le pavillon françois. Osman arriva à Damiette, de là au Caire, exécuta sa commission, et porta lui-même à Constantinople l'histoire de son aventure et de tout ce qui lui étoit arrivé. Osman en arrivant à Damiette avoit renvoyé les 1,000 sequins à son libérateur, et avoit fait un présent de la valeur de 500 piastres ou 500 écus au capitaine de la barque. Mais ce ne fut pas à cela seul que se borna sa reconnoissance; il ne laissa échapper aucune occasion d'en donner des marques, non-seulement à Arniaud, mais même à tous les François, qu'il traita toujours avec bonté et distinction. En 1715, les Turcs étant en guerre contre les Vénitiens, Osman fut chargé de forcer le passage de Corinthe; il y réussit, et prit la ville; pour récompense il fut fait pacha à deux queues. Il fit encore une belle action l'année suivante à la levée du siége de Corfou. En 1722 il fut nommé séraskier ou généralissime en Morée. Les consuls étant venus le saluer en cette qualité, il traita les consuls françois de la manière la plus favorable, et les chargea d'écrire au capitaine Arniaud et de lui mander qu'il le prioit de lui envoyer un de ses enfants. Arniaud en envoya un effectivement. Topal-Osman le reçut avec les plus grandes marques d'amitié, lui fit beaucoup de présents, et outre cela lui donna les moyens de faire une fortune considérable par le commerce. Osman ayant été fait beglierbey de Romélie, un des plus grands gouvernements de l'empire ottoman et des plus importants, Arniaud et son fils allèrent le voir à Nysse en 1727; il les reçut avec une distinction singulière. Il étoit alors pacha à trois queues, mais il oublia tous ses titres devant Arniaud; il l'embrassa lui et son fils, les fit asseoir sur le sopha, faveur encore plus singulière pour un chrétien que pour tout autre; il les combla de présents. Arniaud

en le quittant lui dit qu'il espéroit bien avant que de mourir l'aller saluer à Constantinople en qualité de grand vizir; ce souhait, auquel il ne paroissoit nulle vraisemblance, eut son exécution peu d'années après. Le grand vizir Ibrahim-Pacha, après avoir occupé cette place pendant douze ou treize ans, périt dans la révolution arrivée en 1730. Il eut trois successeurs en moins d'un an; enfin, au mois de septembre 1731, Topal-Osman fut nommé grand vizir; aussitôt il fit prier M. l'ambassadeur français de mander à Arnaud de le venir voir et de ne point perdre de temps, parce que la dignité dont il jouissoit n'étoit pas ordinairement de longue durée. Arnaud se rendit donc à Constantinople avec son fils, au mois de janvier 1732. Il avoit apporté beaucoup de présents de Malte, auxquels il joignit douze Turcs, qu'il avoit rachetés esclaves à Malte. Le grand vizir fit étaler tous ces présents à la vue du public. Arnaud avoit alors soixante-douze ans. Il fut conduit avec son fils à l'audience du grand vizir. Topal-Osman, en présence des plus grands officiers de l'empire, reçut ces deux François avec la plus grande amitié, la plus tendre et la plus distinguée, et en montrant Arnaud à tous ceux qui étoient présents : « Voilà, dit-il, celui qui a délivré vos frères; il m'a délivré moi-même dans le temps que j'étois dans l'esclavage; j'étois chargé de chaînes, percé de coups, couvert de blessures, il a eu les plus grands soins de moi; il a payé ma rançon. Je lui dois tout, ma liberté, ma vie et ma fortune; il ne me connoissoit point; la générosité de son cœur est le seul motif qui l'a déterminé; il m'a donné une barque pour me ramener dans mon pays. Où pourroit-on trouver un autre homme capable d'une aussi belle action en pareille circonstance! » Pendant ce temps Arnaud tenoit entre ses mains celles du grand vizir. Toute l'assemblée le regardoit avec la plus grande attention; ils se disoient les uns aux autres : « Voilà l'aga, le patron du vizir. » Topal-Osman fit beaucoup de questions à son libérateur sur sa

fortune et l'état de ses affaires ; il envoya ensuite la plus grande partie de ces présents au Grand Seigneur et à la sultane mère ; après quoi les deux François prirent congé du vizir ; ils allèrent chez le fils du vizir, qui les embrassa tendrement et les traita avec une familiarité qu'aucun musulman n'auroit accordée à aucun autre chrétien ; ils eurent encore une audience du grand visir ; il leur donna encore dans cette occasion des marques de sa reconnoissance plus particulière ; il fit rembourser l'argent des douze esclaves ; il fit rembourser à Arniaud une ancienne dette regardée comme perdue, lui fit de grands présents en argent et lui fit avoir une permission pour faire gratis à Salonique un chargement de blé très-considérable, sur lequel il avoit un profit immense à faire ; il leur dit en même temps la douleur où il étoit de ne pas faire tout ce qu'il vouloit.

Topal-Osman avoit rétabli l'ordre dans Constantinople. On lui a reproché trop de sévérité, mais peut-être étoit-elle nécessaire. Ce qui est certain, c'est qu'il fut fort regretté lorsqu'il fut ôté de place, au mois de mars 1732. Il fut envoyé pacha à Trébizonde ; jamais déposition n'eut moins l'air d'une disgrâce. Le Grand Seigneur lui fit dire de lui laisser son fils et qu'il en prendroit soin. Topal-Osman sortit de Constantinople avec la fermeté, la tranquillité d'un grand homme, qui n'a rien à se reprocher ; il fit présenter par son fils au Grand Seigneur le présent accoutumé le jour du Baïram, grande fête chez les Turcs, et ce présent fut bien reçu. Topal-Osman fut ensuite chargé de prendre le commandement de l'armée ottomane pour commander sur la frontière de Perse. Cet homme incomparable périt dans cette guerre contre Thamas Koulikan. Achmet son fils eut après sa mort le gouvernement de Romélie ; mais ce qui parut fort singulier, c'est qu'en même temps le Grand Seigneur fit confisquer au profit du trésor impérial tous les effets mobiliers de la succession, de sorte qu'il ne resta à Achmet

que les immeubles consistant en maisons, etc. La conservation de ces meubles étoit un effet de la précaution qu'avoit eu Topal-Osman de les rendre vacoufs, c'est-à-dire de les donner en propriété à des mosquées, en s'en réservant la jouissance pour lui et ses descendants.

Ce que l'on appelle auberge à Malte ne ressemble pas à ce qui porte ce nom en France. Il y a une auberge pour chaque langue de l'ordre; mais ces sortes d'auberges sont tenues par un chevalier qui désire de parvenir à une commanderie. Tous ceux qui doivent être reçus chevaliers de Malte se font recevoir ou de minorité. On donne pour cela 100 écus; ensuite on demande un temps, un, deux ou trois ans, après lesquels on obtient un brevet qui coûte 7,000 livres. Pour les chevaliers qui sont majeurs, il ne leur en coûte que 1,500 livres. Tout chevalier reçu mineur ou majeur, lorsqu'il va à Malte pour faire ses caravanes, ou pour y demeurer s'il vouloit y fixer son séjour, a droit d'y être nourri à l'auberge du pays duquel il est, ou, s'il aime mieux n'y être pas nourri, on lui donne 9 sols par jour, dont il fait l'usage qu'il veut. S'il mange à l'auberge, voici quel est l'usage : le chevalier qui tient l'auberge est obligé de nourrir les chevaliers moyennant une certaine somme par tête, qui lui est payée par le trésor de l'ordre; je crois que c'est ces mêmes 9 sols que l'on donne aux chevaliers qui n'y mangent pas. Il doit leur faire donner pour cela, le matin, un potage et un plat de bouilli avec quelques fruits et des petits fromages à la crême qui viennent de Sicile ou de l'île de Goze, et le soir un morceau de rôti, avec le même dessert. Il y a certains jours de fête où l'on donne une entrée de plus. Ils mangent par quatre à une table de réfectoire; mais il y a outre cela six des plus anciens chevaliers qui mangent dans la même salle avec celui qui tient l'auberge. Cette table, qui est de sept personnes, est meilleure que celle des chevaliers. Il y a plusieurs entrées, et celui qui tient l'auberge envoie souvent de la

desserte de cette table aux chevaliers qui mangent dans cette même salle, ce qui fait que lorsque quelqu'un de ces six chevaliers met à part quelques pigeons (1) pour envoyer à leurs maîtresses, cela est désapprouvé par les jeunes chevaliers. Il est certain qu'il en coûte à celui qui tient l'auberge, mais aussi la première commanderie ou dignité qui vient à vaquer lui appartient de droit, ce qui ne s'attend pas ordinairement longtemps; et lorsque le chevalier est devenu commandeur, s'il vouloit continuer de manger à l'auberge, il n'y auroit de place qu'après tous les autres. Hardy, comme je l'ai dit, tenoit une auberge; mais ce n'étoit pas de celles-là; c'étoit un véritable cabaret, à l'Écu de France.

Du vendredi 5; *Versailles.* — M. de Bachy présenta hier M. d'Ampus. MM. d'Ampus sont gens de condition du Comtat d'Avignon; leur nom est de Laurent; ils sont deux frères. L'aîné avoit épousé Mlle Perrot; elle entreprit de faire casser son mariage, et en vint à bout; mais une circonstance singulière, c'est que la différence de coutume du Comtat d'Avignon à celle de France fut que M. d'Ampus ou de Laurent ne put avoir la liberté de se remarier, et que cette femme eut cette liberté, dont elle fit usage pour épouser M. de Saint-Priest, lequel avoit déjà un fils de sa première femme. Ce fils est M. de Saint-Priest, maître des requêtes nommé depuis peu à l'intendance du Languedoc. M. d'Ampus le frère aîné, celui qui a été démarié, est actuellement à Paris, logeant chez Mme la duchesse d'Estrées (Vaubrun). Celui qui fut présenté hier est le cadet; il est grand et bien fait; il épousa, il y a au moins trente-cinq ans, Mlle d'Estrées, qui avoit alors un peu moins de quarante ans, et qui étoit sœur du feu duc d'Estrées, mari de la Vaubrun dont je viens de parler; il n'en a point eu d'enfants, et a épousé depuis sa mort une veuve

(1) Ces pigeons sont très-estimés dans le pays, principalement ceux de Goze. (*Note du duc de Luynes.*)

qui avoit des biens considérables dans l'île Saint-Domingue. Ce second mariage l'a déterminé à aller dans l'île Saint-Domingue, où il a demeuré pendant vingt ans. Il nous conta hier que rien n'est si précieux que le terrain de Saint-Domingue, et que ce que l'on appelle une habitation, c'est-à-dire un terrain planté, lorsqu'il a 175 pas en carré, je crois même qu'il m'a dit moins, vaut quelquefois jusqu'à 100,000 livres de rentes; il faut pour cela avoir un grand nombre d'esclaves. M. d'Ampus en avoit 250 par son mariage; sa femme lui avoit donné la moitié de ses biens; elle est morte à son retour en France, il y a quinze mois. Il a été obligé de traiter avec le légataire universel de sa femme, et de concert ensemble, ils ont vendu un million l'habitation et les esclaves qu'ils avoient dans l'île. M. d'Ampus connoissoit anciennement M. de Tournehem. On ne sait pas pourquoi il a désiré d'être présenté, mais enfin il a voulu l'être. Il s'est adressé pour cela à M. de Tournehem, qui lui a dit qu'il n'étoit pas trop au fait de tout ce qui convient en pareil cas, et qui a prié M. de Bachy de s'en charger.

J'ai marqué ci-dessus que le Roi répondit, il y a environ huit jours, à MM. les gens du Roi qu'il recevroit jeudi 4 les remontrances de son Parlement. En conséquence, M. le premier président et MM. les présidents de Novion et Molé arrivèrent hier matin à la fin du lever du Roi. M. le chancelier leur avoit demandé de venir descendre chez lui pour attendre le moment qu'ils pourroient avoir audience; mais au lieu de suivre ce conseil, ils vinrent droit au château et envoyèrent demander à M. de Gesvres ce qu'ils devoient faire. Plutôt que de les laisser attendre dans leurs carrosses, M. de Gesvres leur a mandé de venir attendre dans l'Œil-de-bœuf; ils y demeurèrent près d'une heure, jusqu'à ce que le Roi fût revenu de la messe; ensuite M. de Gesvres les fit entrer dans les cabinets. M. le premier président présenta au Roi un cahier assez gros contenant les remontrances. Je crois

tinction dans ce pays-ci. Il a déjà fait dire à M. de Verneuil qu'il est arrivé; mais l'usage est qu'il doit lui notifier son arrivée. M. de Verneuil en a averti M. de Grevembrok. M. de Grevembrok, ministre de l'électeur Palatin en France depuis plus de vingt ans, se trouve naturellement chargé des affaires du duc des Deux-Ponts, qui est de la maison Palatine; mais outre cela il a eu des lettres de créance pour les affaires de l'électeur de Bavière depuis que M. de Grimberghen ne s'en mêle plus, et on croit qu'il en aura incessamment pour les affaires de l'électeur de Cologne.

Du samedi 13. — L'audience de M. le duc des Deux-Ponts, sous le nom de comte de Sponheim, fut jeudi, comme je l'ai marqué. Ce fut audience particulière. Il fut présenté par M. de Verneuil. Il a avec lui M. de Vitencoff, chambellan de l'électeur de Bavière, et M. de Wals; mais ils n'ont été présentés ni l'un ni l'autre, étant tous deux au service de France, le premier dans le régiment d'Alsace et l'autre dans Nassau-Cavalerie.

Je n'ai pas encore parlé d'un établissement que le Roi vient de faire depuis peu d'un hôpital à Valenciennes. Cet établissement a donné lieu à une grande question. Il est d'usage presque dans tout le royaume que les évêques président à l'administration des hôpitaux de leurs villes épiscopales, soit par eux-mêmes, soit par leurs grands vicaires. Lorsque les hôpitaux sont établis dans des villes moins considérables, le curé de la principale paroisse de la ville est ordinairement administrateur; mais il n'a que la seconde place; la première est occupée par le principal officier de la justice. Dans la ville de Metz, où il y a un hôpital considérable, M. l'évêque de Metz (Saint-Simon) avoit cru pouvoir décider seul de ce qui regarde l'administration, mais il n'a pu réussir dans cette prétention; il est sans contredit du conseil d'administration, il y préside, mais il n'y décide pas seul. On a suivi des principes différents pour l'hôpital de Valenciennes, en conséquence de l'avis de M. de Séchelles, intendant, et apparemment par

rapport aux usages de Flandre ; nul ecclésiastique n'est admis dans le conseil d'administration.

Il y a eu aujourd'hui conseil des dépêches. M. de Fontette, maître des requêtes, qui parle fort bien, y a fait rapport d'une demande faite par les Jacobins de Toulouse à Mme d'Albaret, veuve du premier président de [la cour souveraine de Perpignan]. Il s'agissoit d'une très-ancienne fondation, faite également en faveur des Jacobins et des Cordeliers, pour laquelle il avoit été stipulé une redevance en blé et en vin ; cette redevance n'est point payée depuis plus de cent ans, et la fondation n'est point acquittée. Les Cordeliers ne demandent rien, mais les Jacobins ont prétendu que la rente étoit imprescriptible, et Mme d'Albaret en étoit tenue comme possédant une des terres sur laquelle cette rente étoit assise. On a trouvé qu'il y avoit un remboursement de 1,000 livres fait aux Jacobins, et ils ont perdu leur procès. C'étoit le P. Vassal, homme d'esprit et de mérite et chargé des affaires de tout l'ordre de Saint-Dominique, qui sollicitoit ce procès.

On apprit il y a deux ou trois jours la mort de M. de Calvière ; il est mort, je crois, dans le Comtat d'Avignon ; il avoit quatre-vingt-quatorze ans. Il avoit épousé une d'Albon, veuve en premières noces de M. de Valbelle, dont elle avoit eu un fils, qui est mort sous-lieutenant des gendarmes de la garde, homme de vertu et de mérite, mais fort froid et fort sérieux. De son second mariage avec M. de Calvière elle a eu un fils, qui est aujourd'hui chef de brigade des gardes du corps ; il est fort peu répandu dans le monde, mais fort estimé, ayant beaucoup d'esprit, de lecture et de connoissances.

Du lundi 15, Versailles. — Le Roi alla samedi dernier dîner à la Meutte et revint le soir.

Hier Mme la Dauphine alla entendre le sermon dans une des tribunes vis-à-vis la chaire. Le Roi, la Reine et toute la famille royale étoient en bas, comme à l'ordinaire. C'est la seconde fois que Mme la Dauphine va en haut pour

sa plus grande commodité, à cause de sa grossesse. Il a été question si on devoit mettre un tapis; je pensai qu'il ne devoit point y en avoir, et j'ai même déjà écrit sur cela à l'occasion de Mesdames. Mon frère alla demander à M. de Gesvres ce qu'il en pensoit; M. de Richelieu y étoit, et lui dit qu'il se souvenoit d'avoir vu M. le duc de Bourgogne en haut avec un tapis pendant, mais que Monseigneur entrant, on rabattit le tapis; en conséquence Mme la Dauphine n'a eu ni tapis ni carreau; elle se mit à genoux sur la banquette et avoit un fauteuil derrière elle.

Mme de Castellane, fille de feu M. de Ménars et de Mlle de la Rivière, fut présentée hier par Mme de Castellane, sœur de M. Rouillé. Mme de Ménars avoit compté se trouver à cette présentation; elle a été présentée au Roi et à la Reine il y a plusieurs années, mais elle ne le fut point alors à M. le Dauphin ni à Mesdames. Je ne sais s'il y eut des difficultés pour sa présentation, mais on craignoit qu'il ne s'en rencontrât présentement à parler d'une nouvelle présentation. On lui avoit conseillé ou de ne point venir ici, d'autant plus que ce n'est point elle qui devoit présenter, parce que ce doit être toujours une femme portant le nom du mari, ou bien qu'il ne fût question de sa présentation que chez Mesdames les trois dernières, parce qu'elle se trouveroit dans le cas de plusieurs femmes, que leur santé ou leurs affaires ont empêché de venir ici depuis que Mesdames sont arrivées de Fontevrault; et à l'égard de M. le Dauphin, d'y aller en supposant qu'elle lui avoit déjà fait sa cour, et M. de Gesvres auroit dit à M. le Dauphin que les affaires de Mme de Ménars l'avoient empêchée depuis plusieurs années d'avoir l'honneur de venir faire sa cour. Cette alternative a donné occasion à de grandes incertitudes dans l'esprit de Mme de Ménars. Elle manda avant-hier à Mme de Luynes qu'elle avoit pris le parti de ne pas venir, et qu'heureusement il lui étoit venu une fluxion sur la joue, qui étoit une trop bonne raison. M. de la Rivière, père de Mme de Ménars, étoit à la présenta-

tion; c'est un homme âgé, qui n'est pas parent de M. de la Rivière des mousquetaires noirs.

On sait qu'il y a tous les jours à l'ordre un gendarme, un chevau-léger, un mousquetaire gris et un mousquetaire noir, en bottes et en uniforme; ils vont partout où le Roi couche. L'ordre se donne avant la messe, ici, dans le salon d'Hercule; il s'y trouve des officiers supérieurs sans uniforme, quelquefois des officiers majors. Le mousquetaire noir ne se trouva point hier à l'ordre, et le Roi le remarqua. Ordinairement lorsque l'un des deux s'est trouvé incommodé, son camarade de l'autre compagnie en est averti, parce qu'ils logent et s'en retournent même souvent ensemble; le mousquetaire gris n'en savoit rien. Le Roi jugea que le noir méritoit une punition; mais l'affaire approfondie, il s'est trouvé que celui qui devoit venir à l'ordre n'avoit point été averti. Je sais ce fait de M. de la Rivière, qui se trouva hier fort embarrassé quand il vit que son mousquetaire manquoit.

Je crois avoir marqué que Madame Louise est enrhumée depuis quelques jours; elle garde sa chambre. C'est la seule des filles du Roi qui aime le cavagnole; elle y a joué chez elle ces jours-ci. Je m'y trouvai, il y a trois jours, lorsque Mme la duchesse de Penthièvre vint lui faire sa cour. Mme la maréchale de Duras étoit assise et jouoit à cavagnole. Madame Louise demanda à boire; on apporta une serviette et une soucoupe; la femme de chambre de Madame Louise, qui ne sait pas encore les usages, présenta l'une et l'autre à Mme de Penthièvre; par ce moyen Mme de Penthièvre fit le service tout entier, pendant qu'elle n'auroit dû présenter que la serviette, et la femme de chambre la soucoupe. Mme la maréchale de Duras, à qui j'en parlai, convint que la femme de chambre avoit tort.

Du mardi 16, *Paris*. — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que Mme Bergeret mourut ici il y a trois jours; elle logeoit chez Mme la maréchale de Villars; elle avoit quatre-vingt-

deux ans; sa tête étoit fort affoiblie depuis un an ou deux. Mme Bergeret étoit la femme du commandant ou du major de la citadelle de Strasbourg. On sait que M. le maréchal de Villars, lorsqu'il alloit commander les armées, vouloit que Mme la maréchale de Villars le suivît; il la laissoit ordinairement à Strasbourg lorsque l'armée étoit sur les bords du Rhin. C'est là qu'ils firent connoissance tous deux avec Mme Bergeret; ils trouvèrent qu'elle avoit de l'esprit, des sentiments vrais, remplis de probité. Mme Bergeret étant devenue veuve, M. et Mme de Villars l'engagèrent à venir demeurer à Paris, et profitèrent de toutes les occasions de lui rendre service et à ses enfants et petits-enfants. Depuis le départ de M. le maréchal de Villars pour l'Italie, où il mourut, Mme la maréchale proposa à Mme Bergeret de venir loger chez elle, et elle y a toujours demeuré depuis ce moment. Tous ceux qui ont connu particulièrement Mme Bergeret disent qu'elle s'est toujours conservé l'estime et l'amitié non-seulement de M. et de Mme la maréchale de Villars, mais même de tous les domestiques de la maison, et que la reconnoissance qu'elle devoit à Mme la maréchale ne l'a jamais empêchée de lui dire son sentiment avec franchise et vérité, lorsque les circonstances le demandoient.

J'ai appris aussi aujourd'hui que mylord Stafford est mort à Londres; il n'avoit guère, je crois, que quarante ans tout au plus. J'ai marqué ci-dessus qu'il avoit épousé la fille de Mme de Bulkeley de son premier mariage avec M. de Cantignon. Il étoit parti pour l'Angleterre à l'occasion d'un grand procès au sujet de la succession de M. de Cantignon; il venoit de gagner ce procès, par le jugement duquel il revient un bien considérable à Mme de Stafford; il n'aura eu que la satisfaction de lui procurer cet avantage sans en jouir lui-même.

M. de Brou, conseiller d'État, marie son fils avec Mlle Boucot, dont le père est payeur des rentes de la Ville; on dit qu'elle a des biens immenses.

Mme la duchesse de Fleury vient de faire une fausse couche.

M. le duc de Valentinois est à l'extrémité, d'un ou de plusieurs abcès dans les entrailles. Il a une très-belle maison dans le faubourg Saint-Germain, que feu M. le maréchal de Montmorency, ci-devant prince de Tingry, avoit commencé à faire bâtir et qu'il vendit n'étant pas en état de l'achever. Cette maison est remplie de meubles magnifiques, de tableaux des plus grands maîtres et de porcelaines de toutes espèces. Le P. d'Héricourt, théatin, fameux prédicateur, auquel M. de Valentinois a remis le soin de sa conscience, lui a représenté avec raison que plusieurs de ces tableaux, quoique de grand prix, n'étoient pas soutenables dans la maison d'un chrétien, par l'indécence et l'immodestie des figures; et en conséquence les tableaux ont été déchirés.

M. de Flavacourt est à l'extrémité, d'une fluxion de poitrine.

Du mercredi 17, *Paris.* — Mme de Luynes me mande de Versailles que M. l'archevêque a été aujourd'hui pour dire au Roi que le jubilé commencera le vendredi 26 de ce mois.

Ce fut vendredi ou samedi dernier que M. de Saint-Florentin porta à M. l'archevêque la bulle pour le jubilé.

M. de Valentinois est toujours dans le même état. J'ai parlé ci-dessus de ses tableaux; ceux qui étoient les plus chers et les plus beaux venoient de Monaco; M. de Valentinois les avoit apportés avec lui; ils n'étoient point à lui; ils étoient à son fils aîné, M. de Monaco. Ces tableaux étant très-immodestes, comme je l'ai dit, M. de Valentinois étoit absolument déterminé à les brûler en entier et à faire ôter toutes les figures peu convenables; mais il ne le pouvoit sans le consentement de son fils. Non-seulement M. de Monaco a consenti à ce que son père désiroit de ces tableaux, mais il l'a fait exécuter devant lui. C'est aussi lui

qui a averti son père de l'état où il étoit et qui s'est mis à genoux devant son père pour l'exhorter à songer à sa conscience.

Du vendredi 19, *Versailles*. — Dom Noël, dont j'ai parlé au 18 février dernier, a apporté ce matin à M. le Dauphin un télescope de trois pieds et demi, meilleur que tous ceux qui ont été faits jusqu'à présent; les frais de cet instrument montent à 45 louis.

Je n'ai appris que depuis peu que c'est M. Poisson, père de M^me^ de Pompadour, qui a la terre de Marigny de feu M. de la Peyronie, qui est en Brie. Cette terre relève en entier de M. le duc de Gesvres. Lorsque M. de la Peyronie l'acheta, M. le duc de Gesvres lui remit la totalité des droits. M. de la Peyronie a donné cette terre par son testament à la maison de Saint-Côme; elle vaut 7 ou 8,000 livres de rente. La maison de Saint-Côme a toujours joui de cette terre, mais sans en tirer un profit considérable, parce que, sous le prétexte de veiller à l'administration de cette terre et d'y donner les ordres nécessaires, deux députés de Saint-Côme y alloient tous les ans passer quinze jours ou trois semaines, pendant lequel temps ils s'y divertissoient et y dépensoient au moins le tiers de la terre; ainsi c'étoit l'avantage de la communauté de vendre ladite terre, et M. Poisson désiroit de l'acheter. La question étoit de donner une forme à cette acquisition. On a cru que le meilleur moyen étoit que ce fût le Roi qui acquît la terre. Le Roi devoit 200,000 livres à M. Poisson pour fournitures et avances par lui faites; M. Poisson a donné quittance des 200,000 livres, au lieu desquelles le Roi lui a donné ladite terre, que S. M. a achetée les mêmes 200,000 livres de la communauté de Saint-Côme, pour lesquelles il a constitué 10,000 livres de rente au profit de cette communauté. Ainsi M. Poisson a payé; il possède la terre qu'il désiroit; et il la possède sûrement, parce que c'est le Roi qui est son garant. La communauté de Saint-Côme y gagne aussi considérable-

ment; elle jouit de 10,000 livres de rente tous frais faits, au lieu de 5 ou 6,000 livres qu'elle touchoit peut-être pendant son administration; et un tiers qui y gagne beaucoup est M. le duc de Gesvres, à qui il a été payé 41,000 livres pour les droits seigneuriaux, sans aucune remise.

Du samedi 20, *Versailles.* — Avant-hier jeudi le Roi alla à Trianon, et devoit revenir au sermon; il manda qu'il n'y viendroit point. La Reine alla au sermon, et le prédicateur lui fit un compliment, suivant l'usage, parce que c'étoit la première fois qu'elle ait été au sermon du carême sans le Roi.

Ce même jour il y eut tragédie, et l'on joua *Athalie.* La Reine n'y alla point; elle fut renfermée toute l'après-dînée et fit hier ses dévotions.

J'ai appris aujourd'hui la mort de M^me^ Rouillé; elle étoit Le Goût-Maillard, fille d'un président à mortier du parlement de Dijon; elle avoit eu une sœur aînée, qui avoit épousé M. de Turgot de Saint-Clair, et une sœur cadette, qui est encore vivante, qui avoit épousé M. de Pont (Chavigny), frère de M. l'archevêque de Sens, prédécesseur de celui-ci. M^me^ Rouillé avoit environ cinquante-cinq ans; son mari, qui étoit président au parlement de Paris, étoit fils d'un frère de M. Rouillé du Coudray, et par conséquent proche parent de M^me^ de Machault.

Du dimanche 21, *Versailles.* — La Seine est débordée de tous côtés. En 1740, qui est une année fort remarquable pour le débordement des eaux, la rivière monta jusqu'à 24 pieds. Hier matin elle n'étoit pas encore tout à fait à 20, mais elle augmenta dans la journée, et elle a encore augmenté cette nuit.

Hier samedi, jour de concert, la Reine sortit de ses cabinets à six heures; elle trouva M^me^ la Dauphine, Mesdames et beaucoup de dames; elle dit qu'on ouvrît la porte du salon et que la musique commençât; mais les musiciens étoient partis, et la Reine fut obligée de jouer, ce qui ne fut pas même possible dans le premier moment

parce que personne n'y comptoit. Ce n'est pas que l'on n'eût à l'ordinaire transporté les instruments après la messe dans le bout de la galerie près du salon ; le fait est qu'il y eut du malentendu.

Hier la messe de la Reine fut une messe de *Requiem*, à cause de l'anniversaire de la reine de Pologne, sa mère, morte à la vérité le 19; mais à cause de Saint-Joseph l'anniversaire est remis au 20. Soit par cette raison, soit pour la plus grande commodité des musiciens, M. de Gesvres demanda à la Reine, au dernier concert, si elle se soucioit beaucoup d'en avoir un samedi 20. La Reine répondit qu'elle seroit fort aise d'en avoir. M. de Gesvres en reparla encore une fois, et la Reine, par complaisance pour lui, avoit paru consentir qu'il n'y en eût point; tout cela n'a pas été bien expliqué.

M^me^ de Gamaches (la Mothe-Houdancourt) a été présentée aujourd'hui par M^me^ sa mère, et a baisé le bas de la robe de la Reine. Elle devoit être présentée par M^me^ de Luynes, comme cousine ou tante de M. de Gamaches, si elle ne s'étoit pas trouvée incommodée.

Du lundi 22, *Versailles*. — On apprit hier la mort de M. l'archevêque de Narbonne (Crillon); il est mort à Avignon. Il avoit environ soixante-quatre ou soixante-cinq ans. Depuis l'attaque d'apoplexie qu'il eut il y a trois ou quatre ans, il avoit toujours été dans un grand affoiblissement, et sur la fin il étoit presque entièrement en enfance; il avoit cependant de temps en temps quelques moments de connoissance, ce qui rend encore cet état plus pénible. Il s'étoit retiré à Avignon, au milieu de sa famille. Avant son apoplexie, il s'étoit fait aimer et considérer dans le Languedoc, et il y sera regretté.

Du jeudi 25, *Versailles*. — M^me^ de Malause mourut avant-hier à Paris; elle étoit fille de M. de Maniban, premier président du parlement de Toulouse, et sœur de M^me^ de Livry, femme du premier maître d'hôtel du Roi; elle avoit environ quarante-cinq ans.

Le Roi nomma avant-hier pour troisième sous-gouvernante des enfants de France Mme de Saint-Sauveur. Son mari, qui a été page de la petite écurie, est actuellement second écuyer de cette même écurie, et le Roi l'a attaché particulièrement à M. le Dauphin. Mme de Saint-Sauveur est une femme estimée, qui a beaucoup de vertu et de piété.

Du dimanche 28, *Versailles.* — M. l'archevêque envoya enfin hier son mandement pour le jubilé, que l'on attendoit depuis longtemps. Feu M. de Vintimille envoyoit ordinairement ses mandements à la Cour par un gentilhomme à lui. Ce gentilhomme étoit présenté au Roi par le premier gentilhomme de la chambre, à la Reine par la dame d'honneur, et on lui permettoit de remettre le mandement lui-même entre les mains de LL. MM. Il a été représenté à M. l'archevêque que cette fonction de présenter des mandements seroit plus convenable à un ecclésiastique qu'à un séculier; et en conséquence il a envoyé ici un chanoine de Notre-Dame. Le chanoine a présenté le mandement en habit court; il paroît qu'il auroit mieux fait de se mettre en habit long. Ce qui a retardé le mandement, c'est l'examen de quelques difficultés par rapport à la bulle. Il sembleroit par les termes de cette bulle que les évêques seroient obligés de marquer comme une condition essentielle pour gagner le jubilé, la visite, tous les jours de station, de l'église cathédrale de chaque diocèse. Cependant les inconvénients qu'il y auroit à mettre cette visite comme une condition nécessaire à tous ceux qui habitent Paris, et qui voudront profiter de cette indulgence, a déterminé M. l'archevêque à n'y imposer cette loi que pour Paris, encore même les confesseurs peuvent-ils en dispenser; en imposant une pénitence équivalente. Il n'y a point de jeûnes ni d'aumônes ordonnés par la bulle. M. l'archevêque n'en ordonne point non plus, mais il exhorte à faire l'aumône.

L'ouverture du jubilé doit se faire demain à la cathé-

drale à Paris, et ici aux deux paroisses, par le *Veni Creator* et la grande messe, et la clôture s'en fera le 29 septembre. On est obligé à se confesser et communier et à faire soixante stations, à raison de quatre par jour, ce qui fait quinze jours de stations que l'on peut interrompre pour sa commodité ou ses affaires. On peut être six mois à faire son jubilé; mais M. l'archevêque exhorte à le faire dans les deux premiers mois, d'autant plus qu'il n'y aura d'instructions que pendant les deux premiers mois. Les communautés et paroisses feront cinq processions; et les fidèles, hommes et femmes, qui suivront ces processions, soit toutes cinq, ou une partie, seront dispensés de douze stations, c'est-à-dire de trois jours de stations pour chaque procession qu'ils auront suivie.

Mon frère ayant été demander à M. l'archevêque une dispense de ces stations pour M^me^ la Dauphine, à cause de sa grossesse, M. l'archevêque lui dit fort honnêtement qu'il lui remettoit tous ses pouvoirs. En conséquence mon frère a proposé à M^me^ la Dauphine de faire ses stations à quatre autels de la chapelle; mais il lui a conseillé en même temps d'aller en chaise à porteurs, si sa santé lui permettoit, à la paroisse de Notre-Dame de Versailles, le premier et le dernier jour.

Il y a aujourd'hui deux présentations, M^me^ de Kerkado, qui est petite et jeune, présentée par M^me^ de la Rivière la mère, et M^me^ de Gramont-Falon, qui est Vaudrey, sœur de M^me^ Howal par M^me^ de Bauffremont, qui est Mommeins. M. de Gramont-Falon est le frère aîné du chevalier de Gramont, aide major de la gendarmerie.

M^me^ d'Harcourt, fille de M. le baron d'Haneffe, de Normandie, qui est de même maison que M. de Landreville des gardes du corps, a été présentée (1) par M^me^ de Beu-

(1) Cet article est prématuré; elle n'est pas encore présentée. (*Note du duc de Luynes.*) — Cette présentation a été faite le dimanche 25 avril de cette année. (*Seconde note du duc de Luynes.*)

vron (Rouillé). Il y a quinze ans qu'elle est en Normandie ; son mari est aîné de la maison d'Harcourt.

Mme de Kerkado est Poncet ; son mari est de même nom et de même maison que M. de Kerkado, lieutenant général, qui avoit épousé en premières noces Mlle de Cucé, dont il a eu deux garçons. L'aîné, M. de Molac, fut tué en Bohême ; le second, qui est vivant, prit le nom de Molac, et eut le régiment de son frère. Leur père épousa en secondes noces Mlle de Kœnigsmarck, dont il n'a point eu d'enfants. C'est Mme de la Rivière qui a fait la présentation de Mme de Kerkado, parce que MM. de la Rivière, qui sont gens de condition de Bretagne, sont parents des Kerkado. MM. de la Rivière portent leur nom : ils n'en ont point d'autre ; si on les appelle quelquefois la Rivière-Paulmy, pour les distinguer des autres, c'est par rapport à une alliance que M. de la Rivière, lieutenant des mousquetaires noirs, a par sa mère avec M. d'Argenson.

AVRIL.

Usage dans les présentations. — Prise d'habit à Saint-Cyr ; Madame Sophie fait la cérémonie. — Mort de Mme de Mailly. — Évêques nommés. — Testament de Mme de Mailly. — La Reine et ses enfants font leurs pâques. — Il n'y a pas de police dans le château de Versailles. — Mort de M. de la Carte. — Belle action de l'évêque de Perpignan. — La scène de la Reine. — Usurpation d'honneurs par la duchesse de Chartres. — Nouvelles de la Cour ; carrosses de Mesdames, prétentions, présentations, etc. — Ouragan. — Contrats de mariage. — Mort de MM. de Bonas et du Roure. — Accident arrivé à la Dauphine. — Mort de Mme de Villaine. — Chasses du Roi. — Le Roi achète la terre d'Achères et cède le domaine de Gonesse. — Mort du roi de Suède. — Le Jubilé. — Mort de Mme de Rochechouart-Faudoas. — Tapisseries des Gobelins. — Chapitre extraordinaire de l'Ordre. — Les Gradués et les mois de faveur et de rigueur. — Mort de l'archevêque de Vienne en Autriche. — Audience du duc de Mecklenburg-Gustrow. — Testament du duc de Valentinois. — Maison du duc de Penthièvre à Bercy. — La Reine finit son jubilé. — Piété du Dauphin.

Du vendredi 2, *Versailles.* — Mme de Tallard alla mardi 30 chez la Reine lui demander la permission que la pe-

tite Madame lui présentât le lendemain Mme de Saint-Sauveur, sa nouvelle sous-gouvernante, sans être elle-même à cette présentation. Cette espèce de plaisanterie est une étiquette. L'usage est que les princesses présentent leurs dames d'honneur ou celles qui leur sont attachées; le même usage est pour les filles de France, et il sembleroit qu'il devroit y avoir une distinction, mais enfin cela est. Il étoit donc censé que c'étoit Madame qui devoit présenter sa sous-gouvernante, et que cette présentation étant faite par Mme de Tallard, ce ne seroit que comme représentant Madame. L'usage des présentations en général est que la femme qui vient se faire présenter l'est par sa belle-mère ordinairement, lorsque c'est une nouvelle mariée, ou par la plus proche parente de son mari, sinon par sa mère à elle ou par sa plus proche parente. En ce cas celle qui présente entre la première; celle qui est présentée la seconde, et elles sont suivies par les dames qui assistent à la présentation. Les présentations chez le Roi se font dans le cabinet de glaces, et chez la Reine dans sa chambre. C'est chez le Roi le premier gentilhomme qui nomme la dame présentée; chez la Reine c'est la dame d'honneur, quand c'est une princesse qui présente. La dame d'honneur ne nomme point lorsque c'est une fille de France qui présente. Par conséquent il étoit question ici de savoir si Mme de Tallard, présentant au nom de Madame, la dame d'honneur devoit nommer, Mme de Luynes ne pouvant aller chez la Reine, à cause de sa santé. Mme de Chevreuse prit l'ordre de la Reine, qui lui dit que c'étoit à la dame d'honneur à nommer, et en conséquence elle nomma Mme de Saint-Sauveur.

Il y eut avant-hier une prise d'habit à Saint-Cyr d'une Mlle d'Aumale, nièce de celle de même nom qui étoit attachée à feu Mme de Maintenon; elle est encore vivante; elle a soixante-sept ou soixante-huit ans. Elle est venue à Saint-Cyr à cette cérémonie; elle veut toujours voir le Roi quand

elle vient dans ce pays-ci, et le Roi la reçoit avec bonté. Mme la supérieure de Saint-Cyr avoit écrit à Mme de Luynes pour la prier d'engager la Reine à vouloir bien aller donner le voile blanc à Mlle d'Aumale; la Reine n'ayant pas jugé à propos de faire cette cérémonie a bien voulu qu'elle fût faite par une de Mesdames. Madame a autant aimé se dispenser de ce voyage, et de concert avec la Reine, elle a nommé Madame Sophie pour donner le voile. Madame Sophie et Madame Louise n'avoient point encore été à Saint-Cyr, et il a été jugé convenable que Madame Victoire, qui est connue déjà à Saint-Cyr, y allât avec Mesdames ses deux sœurs. Ainsi Madame Victoire y étoit en représentation, ayant Madame Sophie à sa droite et Madame Louise à sa gauche; mais ce fut Madame Sophie qui fit la cérémonie. Le P. Perrin, jésuite, prêcha sur l'amour de Dieu, et fort peu sur la prise d'habit. Comme on avoit pensé que ce pourroit être Madame qui iroit à Saint-Cyr, et qu'en ce cas M. le chevalier de Montmorency, son chevalier d'honneur, et Mme de Beauvilliers, sa dame d'honneur, auroient pu mener chacun leur carrosse, il y eut une question d'agitée, savoir lequel des deux carrosses devoit passer le premier. Mais cette question a déjà été réglée à l'occasion de Mme la Dauphine.

Hier 1er avril se fit le renouvellement de quartier à l'ordinaire. L'usage est que le quartier montant et le quartier descendant des officiers de la chambre de la Reine se trouvent chez la Reine, et la dame d'honneur les nomme tous deux à S. M., non pas en détail; la Reine leur donne quelques marques de bonté, quelquefois même elle leur dit : « Je suis contente de vos services ». Mme de Chevreuse ne les nomma point, parce qu'elle crut que ce n'étoit pas la règle, l'ayant demandé à quelqu'un qui ne le savoit pas.

Mylord Albemarle, ambassadeur d'Angleterre, présenta mardi dernier 30 mars M. le comte de Burefort, fils de M. le duc de Saint-Albans.

Mme de Chastellux, qui n'avoit point paru ici depuis la mort de M. le chancelier (Daguesseau), son père, fit ce même jour 30 sa révérence.

Mme la comtesse de Mailly mourut à Paris, le 30 mars, d'une fluxion de poitrine, le huitième jour de sa maladie; elle avoit quarante et un ans. Elle vivoit dans une grande piété, et étoit fort occupée à faire de bonnes œuvres depuis qu'elle étoit retirée de la Cour.

Du samedi 3, Versailles. — Il arriva hier à M. de Puisieux un courrier d'Angleterre envoyé par M. le marquis de Mirepoix, notre ambassadeur, avec la nouvelle que le prince de Galles étoit mort le 31 mars, à dix heures du soir, d'une fluxion de poitrine; il étoit âgé de quarante-quatre ans. Il avoit épousé une princesse de Saxe-Gotha, plus jeune que lui de onze ou douze ans, dont il laisse cinq princes et trois princesses.

Mme de Nivernois, femme de l'ambassadeur de France à Rome, est arrivée ici aujourd'hui; elle étoit à Rome, d'où elle est partie il y a près de six semaines; elle a passé par Modène sans y arrêter; elle a resté un jour et demi à Parme et ne s'est point arrêtée à Turin. Elle est venue à l'occasion de la maladie de Mme de Pontchartrain, sa mère.

Du dimanche des Rameaux 4, Versailles. — Il n'y a point eu aujourd'hui d'évêque officiant, ce n'est pas l'usage; la grande messe a été chantée par la chapelle du Roi. Toute la famille royale, excepté Mme la Dauphine, étoit en bas. La quêteuse étoit Mme de Gouy (Rivier).

Le Roi a travaillé aujourd'hui avec M. l'évêque de Mirepoix. M. l'évêque de Nevers (la Motte d'Hugues), a été nommé à l'archevêché de Vienne qui étoit vacant par la mort de M. Saléon. L'évêché de Lombez, vacant par la mort de M. de Maupeou, a été donné à M. l'abbé de Cérisy, grand vicaire de Rouen. L'évêché de Nevers à M. l'évêque de Belley (Tinseau) et l'évêché de Belley à l'abbé Cortois (Quincey).

Je n'ai point encore parlé du testament de Mme la comtesse de Mailly; ce que l'on en sait, c'est que M. de Marseille, son neveu, fils de feu Mme de Vintimille, sa sœur, qu'elle aimoit beaucoup, est son légataire universel, et M. le prince de Tingry est nommé exécuteur du testament. Elle lui fait présent d'un diamant de la valeur de 6,000 livres; elle lui laisse outre cela une somme de 30,000 livres pour en disposer comme il sait bien. On croit que c'est un fidéicommis (1) en faveur de M. de Nesle, son père, qui est héritier du mobilier; mais comme ce mobilier pourroit être saisi par les créanciers de M. de Nesle, on juge qu'elle a préféré de lui laisser une somme pour lui tenir lieu du mobilier. M. de Nesle ne l'a point quittée pendant sa maladie, et elle lui a toujours marqué une grande amitié.

Du mardi 6, *Versailles.* — Mme de Nivernois vit ici chez moi la Reine en particulier samedi dernier; elle en fut reçue avec toutes sortes de marques de bonté; le lendemain elle fit sa révérence, accompagnée de Mme de Saint-Florentin. Elle a passé à Bourges pour voir M. de Maurepas, son frère de père.

Hier la Reine alla à la paroisse faire ses pâques. Mme de Luynes ne suivit point S. M., ce fut Mme de Chevreuse. Mme de Villars y étoit aussi et sept dames du palais (2). Mme de Chevreuse tint le côté droit de la nappe et Mme de Villars le côté gauche. Le duché de Chevreuse prend sa date du

(1) C'est en effet ce que l'on avoit pensé d'abord, mais ce n'est pas cependant vraisemblablement la vraie destination de cette somme. Lorsque Mme de Mailly se retira de la Cour, elle avoit beaucoup de dettes; le Roi a bien voulu les payer; et pour cela on fit des accommodements avec tous les créanciers, sur le fondement que les marchandises avoient été vendues bien cher. Mme de Mailly a su que plusieurs de ces marchands avoient perdu dans cet accommodement, et c'est pour les dédommager qu'elle a destiné les 30,000 livres, ou au moins partie de cette somme. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Des autres, il y en a quatre d'incommodées. Deux qui ne le sont point sont Mme de Montauban et Mme de Flavacourt. Celle-ci n'avoit pas encore paru à la Cour depuis sa petite vérole. (*Note du duc de Luynes.*)

jour de son érection, qui est de 1667 ; il est le premier des duchés héréditaires enregistrés au Parlement, et par conséquent il passe à la Cour avant le duché-pairie de Villars et plusieurs autres.

Madame et Madame Adélaïde firent hier leurs pâques. Ce fut Mme de Brissac qui tint le côté droit de la nappe et Mme la maréchale de Maillebois (1) le côté gauche. Mme de Beauvilliers, dame d'honneur, y étoit, mais elle resta derrière.

Aujourd'hui M. le Dauphin a fait ses pâques. M. de Chaulnes, comme duc et pair, a tenu le côté droit de la nappe et M. le comte de Noailles, comme grand d'Espagne, le côté gauche.

Mesdames les trois cadettes ont aussi fait leurs pâques aujourd'hui. Mme la maréchale de Duras a tenu le côté droit et Mme de Clermont le côté gauche. Elles n'ont point de dames titrées attachées à elles ; Mme de Brissac avoit offert d'y aller, mais ç'auroit été un désagrément pour Mme de Clermont, que Mme la maréchale de Duras a voulu lui éviter.

M. de Wernick a eu aujourd'hui audience et a remis ses lettres de créance comme ministre plénipotentiaire du duc de Wurtemberg ; il étoit ci-devant chargé des affaires du prince de Nassau-Sarrebrück et du prince de Nassau-Weilbourg.

Du mercredi saint 7, *Versailles*. — J'ai parlé il y a quelque temps de M. de Lœwenhaupt ; il doit épouser incessamment Mlle de Saint-Clair, que nous avons vue ici en même temps que Mmes de Linange et d'Hamilton. Mlle de Saint-Clair est fille de Mme de Linange, d'un premier mariage.

Du jeudi saint 8, *Versailles*. — La cène du Roi a été

(1) Elle jouit des honneurs de la grandesse, quoique son mari ne soit pas encore reçu grand d'Espagne, y ayant vraisemblablement quelques difficultés qui arrêtent. (*Note du duc de Luynes.*)

aujourd'hui comme l'année passée. C'est M. l'évêque de Perpignan (d'Havrincourt) qui a fait l'absoute à la cène du Roi et à celle de la Reine. M. l'abbé Berthier de Sauvigny a prêché à celle du Roi, et c'est le curé de Chamarandequi étoit le prédicateur de la Reine; il s'appelle Couturier (1); il étoit ci-devant curé d'une paroisse près de Compiègne qu'on appelle Armancourt, qui est en partie à M. le maréchal de la Mothe, et en partie à M. de la Ferté. M. de la Ferté vient de vendre depuis peu cette portion de seigneurie. La quêteuse à la grande messe fut M^me^ de l'Hôpital (Boulogne).

Hier il y eut un homme habillé de noir qui toucha à Madame Adélaïde dans la galerie lorsqu'elle alla à la chapelle; on dit même qu'il la prit par l'épaule. Ce même homme, le soir, au grand couvert, s'approcha fort près de Madame Victoire et lui tendit la main en lui demandant l'aumône; on l'arrêta. M. de Saint-Florentin l'a questionné; on a su qu'il s'appelle Blondel: c'est un fou. Il a dit qu'il ne croyoit pas avoir rien fait de mal à propos; que ces princesses étoient si belles, qu'il sembloit qu'il étoit permis de leur demander leur main à baiser.

On a appris hier la mort de M. de la Carte (2), beau-père de M. Rouillé. La mère de M. Rouillé le secrétaire d'État étoit restée veuve avec des biens considérables; elle prêta même 800,000 livres à M. le duc d'Orléans, dans le temps de la régence, dont elle a eu beaucoup de peine à être remboursée. Elle épousa en secondes noces M. de la Carte, qui vient de mourir, dont elle avoit eu un fils, qui fut tué, en Italie à l'armée de M. le prince de Conty, il

(1) Il a prêché une fois le panégyrique de saint Louis devant l'Académie françoise. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il avoit soixante-dix ans. Il avoit une des deux lieutenances générales du Poitou, où il est mort; elle vaut 5,400 livres de rente; M. de Rouillé l'a obtenue pour M. de Beuvron, son gendre. L'autre lieutenant général est M. de Vérac, frère du premier mari de M^me^ de Gouy. (*Note du duc de Luynes.*)

y a quelques années. Ce M. de la Carte qui vient de mourir avoit un frère cadet, qui étoit abbé, et qui, ayant quitté le petit collet, s'attacha à Monsieur, frère du Roi. Il épousa Mlle de Menetou, seconde fille de Mme la duchesse de la Ferté et sœur de Mme la marquise de Mirepoix; ils eurent un fils, qui vit encore, qu'on appelle le marquis de la Ferté et qui a épousé Mlle de Rabodanges, dont il n'a point d'enfants. M. de la Carte en épousant Mlle de Menetou prit le nom et les armes de la Ferté. Après sa mort, Mme de la Ferté se remaria en secondes noces, à M. de Bouteville. C'est cette même Mme de Bouteville, auparavant Mme de la Ferté, nièce de feu Mme de Ventadour, qui donna occasion à un procès dont on a beaucoup entendu parler dans le temps. Elle avoit chez elle deux filles qu'elle faisoit élever avec soin, et cependant comme filles d'une de ses femmes. Ces deux filles (dont il y en a une de mariée) plaidèrent pour se faire reconnoître filles de M. et de Mme de la Ferté, et quoiqu'elles eussent produit beaucoup de lettres de Mme de la Ferté, elles furent condamnées au parlement de Paris.

J'ai dit que M. l'évêque de Perpignan a fait l'absoute. On contoit hier une action fort honorable de ce prélat. Il étoit à Perpignan dans le temps de la dernière réforme. Il fut instruit que plusieurs des officiers qui avoient été réformés étoient dans le plus grand embarras, n'ayant pas le moyen de retourner chez eux. Il les pria de venir chez lui; il y en avoit vingt ou vingt-cinq; il leur donna fort bien à dîner; après quoi il leur dit que sachant l'état de leurs affaires il se trouvoit heureux d'être à portée de leur faire plaisir; qu'il avoit dans son cabinet 9,000 livres qui lui étoient inutiles; il leur demanda en grâce de vouloir bien les partager entre eux tous, qu'ils les lui rendroient s'ils se trouvoient en état de le faire, mais qu'il les prioit instamment de ne point s'en embarrasser ni inquiéter. Ils acceptèrent cette offre, et on prétend que tout lui a été rendu.

Du dimanche 11, *jour de Pâques, Versailles.* — Jeudi dernier, à la cène de la Reine, les plats furent portés par Madame, Madame Adélaïde, Madame Victoire, Madame Louise et Madame Sophie, ensuite M^me^ la duchesse de Chartres, sept dames du palais et M^me^ de Brissac et M^me^ de Coëbriant, qui font quinze en tout. Les dames qui portoient les plats marchoient, savoir : les duchesses et les grandes d'Espagne suivant le rang de leur duché et de leur grandesse, les autres ensuite.

Le vendredi saint, à l'adoration de la croix, on remarqua une nouveauté : M^me^ la duchesse de Chartres avoit derrière elle son aumônier, qui lui porta son livre et son sac; on n'avoit point encore vu de princesses du sang faire usage d'un honneur qui n'est dû qu'au Roi, à la Reine et aux enfants de France, en présence de LL. MM. Mesdames en ont parlé au Roi; il y a lieu de croire que cela n'arrivera plus.

Cette semaine, la Reine donne de sa cassette 25 louis aux quêteuses et 50 aux religieuses, 1 louis à chaque couvent.

Je ne crois pas avoir marqué qu'à la création de la maison de Mesdames les deux aînées on leur a donné des carrosses neufs à leurs armes, c'est-à-dire avec des losanges; mais il n'y a que les deux carrosses du corps qui aient ces armes; celui des écuyers est aux armes du Roi à l'ordinaire.

M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur de Madame, vient de faire habiller ses porteurs de chaise de sa livrée, et il entre dans la cour royale avec sa chaise. Il n'est pas douteux que le chevalier d'honneur de la Reine, lors même qu'il n'est ni duc, ni grand d'Espagne, ni maréchal de France, a les honneurs du Louvre, et par conséquent des porteurs de sa livrée. Feu M. le marquis de Dangeau, chevalier d'honneur de feu M^me^ la duchesse de Bourgogne depuis Dauphine, jouissoit de ces prérogatives, et à la mort du Roi, en 1715, comme on auroit pu lui faire

quelques difficultés, Mme la Dauphine étant morte, il obtint un ordre, qui est encore existant dans le registre des gardes de la porte, pour qu'ils eussent à le laisser entrer dans le Louvre. La maison de Mme la Dauphine ayant été créée à l'instar de celle de la Reine, M. de la Fare a joui sur-le-champ des mêmes honneurs. Il les a aussi comme maréchal de France. M. de Sassenage, aussitôt qu'il a été nommé chevalier d'honneur, a pris des porteurs avec sa livrée, et les entrées du Louvre. M. le baron de Montmorency a cru que le titre de chevalier d'honneur de Mesdames lui donnoit les mêmes droits; il a des porteurs de sa livrée; il entre dans le Louvre. Le Roi l'a vu, il en ordonnera ce qu'il jugera à propos.

Du lundi 19, *Versailles.* — Il y a déjà plusieurs jours que j'ai appris l'arrangement qui a été fait pour M. de l'Hôpital. Je crois qu'il avoit demandé les honneurs et les fonctions attachés à la charge de premier écuyer, c'est-à-dire d'avoir ses gens habillés de la livrée de Mesdames, ou pour mieux dire de celle du Roi, un carrosse aux armes de Mesdames, et peut-être même a-t-il désiré quelqu'arrangement dans les écuries du Roi pour en former une à Mesdames. Quoi qu'il en soit, il a obtenu, au lieu de 6,000 livres qu'il avoit, d'en avoir 15,000, et une gratification de 10,000 livres pour avoir un carrosse qui sera à ses armes et pour se faire faire une livrée qui sera la sienne.

M. de Gravezund fut présenté il y a quelques jours; c'est un homme d'environ trente ans; il doit épouser incessamment Mlle de Vogué, sœur de celui qui est exempt des gardes du corps. MM. de Vogué sont gens de condition du Vivarais, où ils ont beaucoup de terres : le lieu de Vals, fameux par ses eaux minérales, est à eux; ce n'est qu'à un quart de lieue de leur séjour ordinaire. Le frère aîné de l'exempt demeure toujours dans ses terres. Un de leurs parents, qui veut faire des avantages à Mlle de Vogué, a demandé que M. de Gravezund fût présenté ici.

On s'est adressé à Mme de Luynes à titre de parenté. J'en expliquerai la raison (1). La grâce pouvoit paroître difficile parce que M. de Gravezund ne sert point et n'a jamais servi. Ils sont de condition de Bourgogne. Mme de Luynes s'est adressée à M. de Saint-Florentin et à M. de Gesvres, et il paroît que l'intérêt qu'elle a pris à M. de Gravezund a décidé en sa faveur.

Il a fait ici, le 20 du mois dernier, un ouragan extrêmement considérable : il s'est fait sentir partout ; il a fait périr grand nombre de vaisseaux sur les côtes de Bretagne; on estime la perte à 20 millions. Les arbres arrachés, les cheminées abattues, les maisons découvertes, les débordements des eaux, ont donné lieu à de grandes pertes dans toutes les provinces, et particulièrement dans l'Anjou et dans la Touraine. On croit que ces dommages peuvent bien aller à 2 millions pour chacune de ces provinces.

Il y eut hier deux contrats de mariage signés par le Roi : celui de M. le comte de Mortemart, fils unique de M. le duc de Mortemart et de Mlle de Blainville, avec la fille unique de feu M. de Manneville, gouverneur de

(1) M. Brulart, premier président du parlement de Bourgogne, père de Mme de Luynes, avoit une sœur qui étoit son aînée; elle épousa M. Amelot de Bisseuil, parent des Amelot; elle en eut deux filles, dont l'une mariée à M. de la Lande du Deffand, et l'autre à M. de Folin; par conséquent Mme de la Lande du Deffand et Mme de Folin étoient cousines germaines de Mme de Luynes. Mme de la Lande eut pour fils : MM. de la Lande du Deffand, dont l'aîné avoit épousé Mlle de Champron, fille d'une sœur de Mme de Luynes : c'est Mme du Deffand d'aujourd'hui; l'autre est le chevalier de la Lande; et outre cela trois filles : l'une Mme d'Ampus, la seconde Mme Gravezund, celle-ci est la mère de celui qui a été présenté, et la troisième, Mme de la Tournelle, mère de M. de la Tournelle qui avoit épousé Mlle de Mailly (Nesle) qui a été depuis Mme de Châteauroux.

Mme de Folin, autre fille de la sœur de M. Brulart, a eu deux filles. L'une épousa M. d'Auroy, dont elle a eu un fils, qui a épousé Mlle de Saint-Germain-Beaupré, et une fille, qui est morte sans enfants, veuve de M. de Feuquières.

La seconde fille de Mme de Folin épousa M. du Prat, fils de M. de Viteaux de Bourgogne; elle n'a point d'enfants. (*Note du duc de Luynes.*)

Dieppe. Elle a actuellement 20,000 livres de rente et en aura au moins 50,000 en belles terres. C'est le troisième mariage de M. de Mortemart (1).

Le second contrat est celui de M. de Gravezund avec Mlle de Vogué.

M. d'Ossun, capitaine de gendarmerie, fut présenté avant-hier au Roi par M. de Puisieux; il est nommé ambassadeur de France à Naples, à la place de M. de l'Hôpital.

On apprit avant-hier la mort de M. de Bonas, dans le fond de la Gascogne. Il avoit environ quatre-vingts ans; il étoit lieutenant général des armées du Roi et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis. M. d'Argenson lui écrivit pendant la guerre pour lui demander s'il vouloit servir. Il fit réponse qu'il en avoit toute la volonté possible, mais que ses forces ne lui permettoient pas.

On apprit aussi la mort de M. du Roure à son gouvernement du Pont-Saint-Esprit. Ce gouvernement vaut 8,000 livres de rente. Il étoit le frère aîné du père de celui qui avoit épousé Mlle de Biron. Le mari de Mlle de Biron a le gouvernement du Fort-Louis, qui vaut 8,000 livres d'appointements et 1,200 livres d'émoluments; il demande celui du Pont-Saint-Esprit et offre de rendre celui du Fort-Louis. On croit que sa demande lui sera accordée; il y perdra 400 livres, mais il sera au milieu de ses terres.

Mlle de Romanet, nièce de Mme d'Estrades, épouse M. de

(1) Il avoit épousé en premières noces Mlle de Crux, dont il a un fils (mais on ne peut espérer ni désirer qu'il vive), et en secondes noces Mlle de Rouvroy, morte sans enfants. Feu M. de Manneville a laissé à sa fille de grandes et belles terres autour de Dieppe. Il étoit fils de Mme d'Aligre, qui étant devenue veuve épousa M. le duc de Luynes, veuf de Mlle de Séguier en premières noces, et en secondes de Mlle de Rohan-Soubise; elle est morte aux Incurables, sans enfants de ce mariage; mais du premier elle avoit eu, outre M. de Manneville, Mme de Blaru, mère de M. de Blaru exempt des gardes du corps, et une autre fille, qui a épousé M. de l'Épine-Danican, frère de M. de Landivisiau. (*Note du duc de Luynes.*)

Choiseul, cousin germain de M. de Stainville. En faveur de ce mariage, M. de Choiseul est fait menin surnuméraire de M. le Dauphin, et la nouvelle mariée dame surnuméraire de Mesdames.

Du mardi 20, *Versailles.* — J'ai marqué ci-dessus ce que M. l'archevêque avoit fait dire à mon frère par rapport à M^me^ la Dauphine au sujet des stations. M^me^ la Dauphine a voulu aller pendant le cours de ses stations une fois à chaque paroisse et une fois aux Récollets. Elle me dit hier que mon frère lui avoit proposé cet arrangement comme plus convenable. Elle a déjà été à Notre-Dame, en chaise, le jour qu'elle a commencé son jubilé; elle alla hier en chaise à la paroisse Saint-Louis. Le pavé étoit fort glissant; un de ses porteurs glissa, et l'autre eut l'adresse de laisser aller la chaise en même temps, mais avec tant de précaution que cet accident fut presque insensible et ne peut donner sujet à aucune inquiétude. Cependant comme M^me^ la Dauphine approche du terme où on devoit la saigner naturellement, et que l'on prend toujours en pareil cas le parti le plus sûr, on l'a saignée ce matin; elle est dans son lit. M. le Dauphin a dîné avec elle à côté de son lit. La Reine doit y descendre à six heures pour y jouer à cavagnole.

Depuis que la Reine a commencé son jubilé, elle n'a plus voulu jouer après souper; elle vient toujours chez M^me^ de Luynes comme à l'ordinaire, ou souper, ou après le grand couvert, mais elle reste dans le petit cabinet à faire la conversation pendant que la compagnie joue dans le grand cabinet.

Mylord Albemarle, ambassadeur du roi d'Angleterre, a enfin donné part, aujourd'hui de la mort du prince de Galles. Il a eu audience particulière; il étoit en grand manteau et en pleureuse au bas de la manche, à la façon angloise. On prendra le deuil après demain jeudi, et on le portera quinze jours.

Je viens d'apprendre dans le moment la mort de M^me^ de

Villaine : elle avoit soixante-sept ans; elle étoit sœur jumelle de M. le duc de Tallard. Elle avoit épousé en premières noces, en 1704, M. de Sassenage (1), fils du marquis de Sassenage et de Mlle de Saint-André et neveu de celui qui étoit gentilhomme de la chambre de M. le duc d'Orléans, et qui avoit épousé ma tante, veuve de M. de Morstein. Mme de Villaine avoit eu de son premier mariage une fille, qui est Mme de Sassenage d'aujourd'hui, ayant épousé son neveu à la mode de Bretagne, fils de M. de Sassenage et de ma tante, lequel est chevalier d'honneur de Mme la Dauphine en survivance de M. de la Fare. Mme de Sassenage (Tallard) étant devenue veuve épousa M. de Villaine, colonel du régiment de Médoc et frère de M. Gilbert de Voisins. C'est par Mlle de Saint-André, grande mère de Mme de Sassenage d'aujourd'hui, que sont entrés dans la famille les biens qu'ils ont en Dauphiné, que l'on appelle biens paraphernaux. Ce sont des biens que la femme apporte et qu'elle reprend au delà de sa dot; le mari ne peut en jouir, à moins qu'il n'y ait une convention contraire à la coutume du pays. Ce terme est connu aussi en Normandie, mais sous un autre sens.

Du mercredi 21, *Versailles*. — Le Roi alla hier courre à Saint-Germain. Il fait toutes ses chasses dans cette forêt l'hiver et jusqu'à Pâques; mais vers Pâques il va ordinairement aux environs d'ici. Son projet en allant à Saint-Germain étoit d'y courre le daim s'il en avoit le temps, mais principalement de voir une acquisition qu'il a faite et y ordonner des plantations de bois. C'est la terre d'Achères, qui joint la forêt; cette terre vaut 11 à 12,000 livres de rentes, et appartenoit à M. de Massol. Comme elle est fort à la convenance du Roi, et qu'on savoit qu'il la désiroit, elle fut estimée fort cher. M. le cardinal de Fleury, alors premier ministre, en offrit jus-

(1) Il fut fait prisonnier à Hochstett, en 1704, et tué dans un combat particulier en 1706. (*Note du duc de Luynes.*)

qu'à 8 ou 900,000 francs. M. de Massol, par le conseil de son père, qui est je crois M. de Laurière, ne voulut point accepter cette offre. Les affaires de M. de Massol s'étant depuis dérangées, ses créanciers l'ont obligé de vendre. Dans ces circonstances, M. le garde des sceaux a songé en faisant l'arrangement pour le Roi à en faire un qui pût lui convenir à lui-même. Il a une terre entre Louvres et Saint-Denis, que l'on appelle Arnouville; cette terre est voisine de Gonesse, lieu qui étoit plus fameux par son pain blanc qu'il ne l'est actuellement. Le domaine de Gonesse est au Roi; il avoit été engagé à feu M. le maréchal d'Estrées; après sa mort le Roi y rentra, et le rengagea ensuite à l'Hôtel-Dieu. Soit que l'Hôtel-Dieu n'ait pas été content de cet engagement, soit que le Roi ne le fût point de la manière dont ses biens étoient administrés, comme je le lui ai entendu dire, le Roi est rentré une seconde fois dans ce domaine. En même temps M. le garde des sceaux a acquis des créanciers de M. de Massol la terre d'Achères pour la somme de 100,000 écus, et aussitôt après il en a fait un échange avec le Roi pour le domaine de Gonesse. C'est dans cette nouvelle acquisition d'Achères que le Roi va faire planter beaucoup de bois. Il paroît que S. M. auroit mieux aimé la payer 8 ou 900,000 livres il y a environ vingt-cinq ans, que de l'avoir à présent à 100,000 écus et avoir perdu ces vingt-cinq années.

La nomination de M^me^ de Choiseul (Romanet) à la place de dame de Mesdames a donné occasion de dire qu'on alloit former une nouvelle semaine : on nommoit M^me^ de Rians et encore une autre; mais ce bruit paroît sans fondement.

On a pris le deuil aujourd'hui du prince de Galles, comme je l'ai marqué.

On a appris aujourd'hui la mort du roi de Suède. Il y avoit longtemps qu'il étoit incommodé; il avoit soixante et quinze ans; il est mort le 5. Il est à craindre que

cet événement ne détermine la guerre dans le Nord.

J'ai marqué que la Reine ne joue point après souper depuis qu'elle a commencé ses stations; non-seulement elle ne joue pas même après souper les jours qu'elle ne fait point de stations, mais elle ne veut pas de concert chez elle, ni de musique à sa messe, jusqu'à ce qu'elle ait fait son jubilé.

M^me^ de Beuzeville, fille de M. le chancelier, a eu l'honneur de manger pour la première fois avec la Reine; ce fut avant-hier ici à souper. Il y avoit longtemps qu'elle avoit obtenu qu'elle auroit cet honneur, mais l'occasion ne s'en étoit pas encore trouvée.

Il y a quelques jours que l'on a appris que M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, a perdu un de ses fils, mort à Vienne, âgé d'environ onze ans. Sa femme étoit Staremberg. Il reste encore à M. de Kaunitz une fille et un garçon, qui a environ treize ans et qui est à Vienne; M. de Kaunitz n'a pas encore paru ici depuis sa grande maladie.

Il y a dix ou douze jours que l'on sait que M. de Bernstorff a ses lettres de rappel; M. de Rewentlaw, qui le remplace, est ici; mais il n'a pas encore eu d'audience.

M. de Choiseul qui épouse M^lle^ de Romanet est cousin germain de M. de Stainville le père. On compte que M^lle^ de Romanet pourra avoir des biens considérables, mais il faut pour cela qu'elle recueille les biens de tous ses parents, et M. d'Estrades son oncle est encore fort en âge de se marier; je ne sais même s'il a cinquante ans. Ce M. d'Estrades a la mairie de Bordeaux, mais il ne paroît pas qu'il soit question d'aucun arrangement pour la faire tomber à M. de Choiseul. M. de Choiseul qui se marie a environ vingt-huit ans; il est dans la gendarmerie et n'a pas un sol de biens. Les 2,000 écus que le Roi lui donne en faveur du mariage sont d'une espèce différente de celle des pensions ou appointements, car ils serviront à assurer le douaire de la nouvelle mariée.

On est toujours ici fort occupé du jubilé ; mais ce n'est pas sans qu'il donne occasion à quelque scandale dans Paris, par les disputes et embrouillements des processions. Il y a eu aussi des difficultés sur l'intelligence du mandement; on a cru que les processions pouvoient être partout ; elles ne sont que pour Paris. On s'étoit imaginé qu'on profitoit de trois jours de stations pour une procession, et cela n'est aussi que pour Paris. Il y en a déjà eu de faites dans les campagnes. Il y a encore de l'embarras sur les lieux des stations ; le mandement dit qu'elles sont indiquées dans les églises seulement, et dans les campagnes on les a mises à des croix et autres lieux de dévotion.

On sait depuis dix ou douze jours que Mme de Rochechouart-Faudoas est morte à Bordeaux ; elle étoit Maniban, de même nom et de même maison que le premier président du parlement de Toulouse. Elle n'étoit pas sa sœur, mais elle l'étoit de feu M. l'archevêque de Bordeaux, chez lequel elle s'étoit retirée en 1733 ou 34. Elle avoit épousé en premières noces M. de Campistron, secrétaire de M. de Vendôme ; elle en eut une fille, qui épousa M. de Mauconseil. M. de Rochechouart-Faudoas avoit épousé en premières noces Mlle de Montesquiou ; elle mourut en 1725, et il épousa en 1727 Mme de Campistron (Maniban), qui vient de mourir. M. de Rochechouart-Faudoas, son mari, mourut en 1745.

On a exposé ces jours-ci dans les appartements de nouveaux morceaux de tapisserie exécutés aux Gobelins avec la plus grande perfection. C'est la suite de l'histoire de don Quichotte. Les deux pièces sont : l'une le jugement de Sancho dans l'île de Barataria, l'autre lorsqu'il consulte la tête enchantée.

Du vendredi 23, *Paris*. — Le roi de Suède mourut à Stockholm, le 5 avril, entre huit et neuf heures du soir ; il se nommoit Frédéric et étoit âgé de soixante-quatorze ans onze mois et huit jours, étant né le 28 avril 1676. Il

avoit épousé, le 31 mai 1700, la princesse Louise-Dorothée de Brandebourg, fille de Frédéric III, roi de Prusse, morte le 19 décembre 1705, sans postérité. Le 4 avril 1715 il épousa, en secondes noces, la princesse Ulrique-Éléonore, sœur de Charles XII, roi de Suède. Il parvint au trône de cette monarchie le 4 avril 1720, et le 30 mars 1730, son père (1) étant mort deux jours auparavant, il nomma le prince son frère pour être administrateur du landgraviat de Hesse-Cassel. Il étoit demeuré veuf depuis le 5 décembre 1741, que mourut sa seconde femme. On n'a reçu la nouvelle à Versailles que le 22. Il n'a point eu d'enfants de ses deux mariages.

M. le duc de Valentinois est mort ici aujourd'hui, après une longue maladie; il étoit né le 22 novembre 1689.

Du dimanche 25, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui un chapitre extraordinaire de l'Ordre, pour lequel on avoit averti il y a déjà quatre ou cinq jours. Ce chapitre s'est tenu immédiatement après la messe (2). Le Roi nous a dit qu'il vouloit nous proposer M. de Nivernois, son ambassadeur à Rome, que comme il devoit faire son entrée au mois de juin, qu'on pourroit lui envoyer le cordon, mais qu'il lui falloit une dispense d'âge, qu'il n'auroit trente-cinq ans accomplis qu'à la fin de l'année. Sur cela S. M. a demandé les avis de tous les chevaliers; c'est l'usage, et tous répondent par une révérence respectueuse. Il y avoit quarante et un ou quarante-deux chevaliers, sans compter trois des quatre grands officiers. M. de Machault ne s'y trouve plus depuis qu'il est garde des sceaux. Nous avions à ce chapitre M. le maréchal de Maillebois, qui n'avoit point paru aux cérémonies de l'Ordre depuis qu'il a été presque grand d'Espagne;

(1) Landgrave de Hesse-Cassel.

(2) Le Roi avoit tenu le conseil d'État avant la messe. (*Note du duc de Luynes.*)

mais comme il n'y avoit ici ni appel ni procession, il pouvoit s'y trouver sans inconvénient.

Du lundi 26, *Versailles.* — Mme de Nivernois fit hier son remercîment, accompagnée de Mme de Saint-Florentin, sur la grâce que le Roi accorda à M. de Nivernois, comme je l'ai marqué. Le Roi lui demanda l'âge de M. de Nivernois; elle répondit qu'il étoit né le 12 décembre 1716.

M. de Beauvilliers fit hier ses révérences; il n'avoit point paru depuis la mort de sa femme; il étoit sans manteau; il en avoit demandé la permission. Il avoit avec lui un de ses frères, et M. de Saint-Aignan les présenta.

Je n'ai jamais eu occasion de parler des gradués, et de l'usage et règle établis depuis longtemps que pendant quatre mois de l'année certains bénéfices ne peuvent être donnés qu'à des gradués (1). Dans ces quatre mois, il y en a deux qu'on appelle mois de rigueur, et les deux autres de faveur. Dans les deux mois de rigueur, non-seulement ces bénéfices ne peuvent être donnés qu'à des gradués, mais même qu'aux plus anciens des gradués; au lieu que dans les deux autres l'ancienneté n'est pas nécessaire. Cette obligation de donner à l'ancien donnoit lieu à beaucoup de disputes entre les septenaires, c'est-à-dire ceux qui ont régenté pendant sept ans; et outre cela il en résultoit de grands inconvénients, parce que le plus ancien n'étoit pas toujours le plus digne. Ces inconvénients étoient plus considérables par rapport aux bénéfices à charge d'âmes. Le Roi y remédia il y a deux ou trois ans. Je ne l'ai appris que depuis deux jours. S. M. a rendu une déclaration. Les deux mois de rigueur sont supprimés et les quatre mois sont également mois de faveur, c'est-à-dire que les nominateurs seront obligés de donner à un gradué, mais non pas au plus ancien. Cette règle n'est que pour les bénéfices à charge d'âmes seule-

(1) Le *Dictionnaire de Trévoux* donne de longs détails sur le droit des gradués.

ment. Ce nouvel arrangement a été fait par la seule volonté du Roi, sans que le Pape s'en soit mêlé; ce n'a pas été sans quelques tentatives de la cour de Rome, mais sans succès.

On apprit hier la mort du cardinal Colonitz, archevêque de Vienne, âgé de soixante-quatorze ans; il étoit le premier archevêque de cette capitale de l'Autriche. Il y a un chapitre peu nombreux; pour y entrer il n'est pas nécessaire d'être noble. Cette ville n'a été érigée en évêché que depuis environ deux siècles et en archevêché qu'en 1721. L'église est dédiée à saint Étienne.

Du mardi 27; Versailles. — La noce de M^lle^ de Romanet avec M. de Choiseul se fit hier, à Bellevue. M^me^ de Pompadour avoit prêté sa maison. Les nouveaux mariés y ont couché.

La Reine pendant ses stations fait donner 12 livres aux pauvres à chacune des deux paroisses, et autant aux Récollets. Mesdames les cadettes font donner de même à elles trois la même somme de 12 livres.

M. l'archevêque a mandé aux PP. Récollets qu'ils pouvoient faire leurs stations ou séparément ou processionnellement, mais que dans l'un ou l'autre cas ils étoient obligés aux quinze jours de stations. Il n'y a que pour Paris, la banlieue et les faubourgs, que les processions tiennent lieu de trois jours de stations.

M. le Dauphin a fini aujourd'hui son jubilé; il a communié à la chapelle; il étoit en manteau avec le collier de l'Ordre; c'est la règle portée dans les statuts, et on ne peut s'en dispenser sans une permission du Roi. M. le Dauphin avoit un prie-Dieu au milieu du chœur, avec son drap de pied. M. le duc de Rohan tenoit le côté droit de la nappe et M. le comte de Noailles le côté gauche.

Je n'ai point marqué il y a environ un mois que le duc de Mecklenburg-Gustrow est venu ici en passant. Il vouloit voir la cour, mais en bayeur, et sans être présenté. M. de Puisieux lui représenta que le personnage de bayeur

convenoit peu à un souverain, et que s'il vouloit voir le Roi il auroit audience dans le cabinet. M. de Mecklenburg, qui avoit pris le nom de comte de Grabo, eut audience sous ce nom dans le cabinet; on ne l'a pas vu depuis.

Du vendredi 30, *Versailles.* — Je n'ai pas encore parlé des dispositions testamentaires de M. le duc de Valentinois. Ce que j'en sais, c'est qu'il a donné deux bustes de bronze au Roi; ils représentent deux médecins. Il a donné à sa belle-fille, M^me^ de Valentinois, sa maison de Passy, qui a coûté des sommes immenses; c'est la maison qui avoit été à M. le duc d'Aumont et où il avoit dépensé beaucoup d'argent. L'on estime que les différents maîtres qui l'ont possédée depuis environ trente ans y ont dépensé plus de 500,000 écus.

J'ai parlé dans le journal de l'année passée d'une acquisition faite par M. le duc de Penthièvre d'une maison à Bercy qui avoit été à M. Orry. Il l'a achetée 114,000 livres et y a dépensé 83,000 livres, et en meubles 30,000 livres. Il retire ces meubles pour en faire usage à Puteaux. L'eau de la rivière n'avoit point été dans cette maison depuis 1740; mais dans le débordement dont j'ai parlé il y a environ un mois, l'eau a été fort haut dans la chambre de M. le duc de Penthièvre et dans tout le bas de la maison. Des lambris nouvellement mis et peints entièrement gâtés, des dorures perdues, ont déterminé M. le duc de Penthièvre à chercher une autre maison de campagne. Il vient d'acheter celle de M. le duc de Gramont à Puteaux, 120,000 livres, et il cherche à vendre celle de Bercy. Cette maison de Puteaux, qui n'a jamais été achetée, a été bâtie par feu M. le duc de Guiche, depuis maréchal de Gramont, grand-père de celui-ci. Elle avoit été parfaitement bien bâtie, et M. le duc de Gramont d'aujourd'hui en a vendu les meubles et les glaces 20,000 écus. J'oublois de marquer que c'est cette maison qui donna occasion à un grand procès entre M. de Chaulnes et M. de Gramont, au sujet d'une ruelle qui séparoit les deux

jardins. Cette maison est ornée de cheminées de marbre et de glaces.

La Reine a toujours continué ses stations, excepté les fêtes et dimanches; elle a aujourd'hui fini son quinzième jour, et fait ses dévotions demain. Hier en sortant de Notre-Dame elle alla voir les malades de la Charité. Cette visite fut accompagnée d'une aumône considérable.

M. le Dauphin a donné aussi de grands exemples de piété et de vertu. On fut fort édifié de ce qu'ayant rencontré le saint Sacrement il y a quelques jours, non-seulement il descendit de son carrosse, mais il le reconduisit à pied jusqu'à la paroisse.

M. le Dauphin alla avant-hier souper et coucher à Choisy, et en revint hier après souper. Mesdames y allèrent hier souper et coucher; elles reviennent aujourd'hui avec le Roi.

M. l'ambassadeur de Venise (Morosini) se fit faire l'opération de la fistule lundi dernier par Morand; il s'en porte fort bien.

MAI.

Droit du premier gentilhomme de la chambre sur l'administration de la Comédie-Française. — Travaux à Marly. — Présentations; revue des gardes; la Dauphine finit son jubilé. — Statue de Louis XV par Lemoyne. — Révérences. — Détails sur la campagne du maréchal de Belle-Isle en Provence, en 1746. — Mort de la princesse de Berghes et de M. de Fulvy. — Manufacture de porcelaine de Vincennes. — Probité de M. Orry. — Maladie de Madame Victoire. — Mort du marquis de Roye et de M. Couvet. — Comédie à Bellevue. — Retraite du cardinal Tencin. Lettres du cardinal et du Roi relatives à cette retraite. — Religieux Maronites. — Mort de M. de Prie. — Réception de cinq chevaliers de Saint-Michel. — Nouvelles diverses de la Cour. — Le président Hénault et Montesquieu admis à l'Académie de Lunéville. — Le roi de Suède Frédéric de Hesse; détails sur la succession au trône de Suède. — La Cour à Marly. — Pension à Mme de Fulvy; succession de M. Orry; dettes de M. de Fulvy. — Lettres de la Reine à la duchesse de Luynes. — Violoniste italien. — Voltaire spéculateur. — M. Chambrier. — Le Roi achète un secret pour arrêter le sang des artères piquées ou coupées. — Lettre du cardinal Tencin aux fidèles de son diocèse. — Anecdote sur M. de Pery. — Emprunt de

50 millions. — Nouvelles de Marly. — Mariages, morts et procès. — Ordonnance du Roi sur la garde des salles des Comédies française et italienne. — Carrosses de Mesdames; difficultés. — Emprunt de 50 millions et remontrances du Parlement. — Lettre du Pape au cardinal Tencin. — Secondes remontrances du Parlement. — Troisièmes remontrances du Parlement. — Arrêté du Parlement contre les dépenses inutiles et contre les impôts et les dettes qu'elles entraînent. — Mort de Mme de Saumery. — Mlle de Charleval. — Le duc des Deux-Ponts.

Du samedi 1er, Versailles. — Les spectacles recommencèrent mercredi dernier à Paris. Il y eut, je crois, ce jour-là même une aventure à la Comédie françoise qui mérite d'être marquée. Les comédiens françois, même à Paris, sont sans contredit soumis au premier gentilhomme de la chambre en année, non pas pour les pièces qu'ils donnent au public, car c'est le prévôt des marchands qui en décide, mais pour tout le reste de leur administration. Cependant le désir de faire un profit considérable les avoit déterminés à faire construire six nouvelles loges, sans consulter M. de Gesvres, qui est en année; ils les avoient même déjà louées. M. de Gesvres en a été averti; il a prié M. de Richelieu d'aller à la comédie, et M. de Richelieu a fait abattre devant lui ces loges.

J'allai hier voir les nouveaux ouvrages que l'on a faits à Marly. On sait qu'anciennement il n'y avoit autour du salon en bas que quatre grands appartements occupés par le Roi, la Reine, et depuis la mort de la feue Reine par Mme de Maintenon; le troisième et le quatrième occupés successivement par Monseigneur et Mme la Dauphine, même depuis que Monseigneur fut veuf, par Monseigneur et Madame dans le même appartement, M. le duc et Mme la duchesse de Bourgogne, ensuite M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, etc. Enfin nous avons vu de ce règne-ci M. le cardinal de Fleury en occuper un, M. le duc d'Orléans un autre et Mme la Duchesse la mère le quatrième.

Le mariage du Roi a donné encore occasion à quelques changements dans ces appartements; mais les trois pièces qui composent chacun de ces quatre appartements étoient

toutes de la hauteur entière de l'étage. Depuis ce temps la Reine en a fait retrancher une des siennes pour se faire une chambre à coucher et plus de commodités. Le Roi a fait accommoder aussi une de ses trois pièces pour se faire un endroit pour tourner et une salle à manger dans ses cabinets, laissant la chambre du conseil et sa chambre à coucher de la hauteur ordinaire. On a pendant ce temps-là rabaissé les trois pièces de chacun des deux autres appartements pour M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames, et on a fait des entre-sols au-dessus. Le Roi a ensuite rabaissé sa chambre à coucher et a fait des entre-sols. Il ne restoit plus que la chambre du conseil; on vient de la mettre à la même hauteur, ce qui donne au Roi plus de commodité pour ses cabinets.

Mesdames venues de Fontevrault n'ayant point encore été à Marly, il a fallu songer à les loger; on a voulu les mettre à portée de Mesdames leurs sœurs et on les a logées toutes cinq en haut. Au lieu que M. le Dauphin et Mme la Dauphine n'avoient à eux deux que trois pièces subdivisées en entre-sols, on leur a donné à chacun un appartement entier, afin que Mme la Dauphine, dans l'état où elle est, ne fût point obligée de monter à des entre-sols. Ce nouvel établissement a donné occasion à beaucoup de nouveaux bâtiments. On a élevé les bâtiments qui entourent la calotte du salon, et l'on y a fait beaucoup de logements pour le service; on a outre cela élevé d'un étage le corps de logis que l'on appelle le bâtiment neuf. Au lieu que le ministre des affaires étrangères, qui y est logé avec sa femme, avoit son appartement à droite dans le corridor à droite en revenant du château, on lui a fait à gauche, et on l'a relevé de quelques marches à cause de l'humidité, et on a laissé l'appartement de la femme toujours à droite. On a retranché de cet appartement deux petits cabinets que l'on y avoit ajoutés pour M. Chauvelin. Les augmentations que l'on a faites à quelques appartements font que le nombre des logements au lieu d'être aug-

menté est diminué. Par exemple, dans ce même bâtiment appelé le bâtiment neuf il y avoit quatorze appartements, il n'y en a plus que dix.

On a fait aussi d'assez grands changements à la chapelle; elle avoit deux ou trois incommodités considérables, surtout pour la Reine, premièrement d'être trop petite, de n'avoir qu'un autel, de ce que le saint Sacrement n'y étoit point, et de ce qu'on n'y chantoit jamais ni grande messe ni vêpres, de manière que la Reine et toute la famille royale étoient obligées de monter en carrosse une montagne fort roide pour aller à la paroisse les fêtes et les dimanches. On a allongé un peu la chapelle en prenant la sacristie qui étoit derrière, et en prenant une des arcades qui sont auprès de la chapelle et par où les carrosses passoient de la grille d'en haut à la rivière par un chemin pavé; on a fait une nouvelle sacristie plus commode que l'ancienne et au-dessus un petit chœur avec sept stalles pour des religieux cordeliers de Noisy, qui viendront faire l'office les fêtes et dimanches. On a ménagé aussi un logement pour deux de ces religieux, qui y coucheront, parce que le saint Sacrement sera déposé à la chapelle pendant les voyages. On a donné un autre passage pour les carrosses. La seule différence qu'il y a, c'est que ce passage ne se trouve point aligné à l'arcade par où l'on va à la demi-lune. On a construit dans la chapelle, dans l'arcade du milieu du côté du jardin, un autel, et vis-à-vis cet autel, du côté de la montagne, on a fait une tribune en balcon pour la Reine, élevée environ de deux ou trois marches au-dessus de la chapelle. Il y a derrière cette tribune une pièce pour la suite nécessaire de la Reine, qui n'en est séparée que par une porte de glaces. De cette pièce on voit au travers des glaces sur l'autel de la petite chapelle, mais non pas sur le grand autel.

Du lundi 3, Versailles. — Avant-hier M^me^ de Choiseul (Romanet) fut présentée par M^me^ de Choiseul, sœur de M^r^ de Pont (Lallemant de Betz).

Hier Mme de Tessé (Béthune) présenta Mme de Maulèvrier (Fiennes). Son mari est petit-fils de Mme de Fiennes, sœur de Mme d'Estampes, capitaine des gardes de feu M. le duc d'Orléans. Cette présentation se fit hier chez le Roi, au sortir du salut. Immédiatement après, S. M. vint voir Madame Victoire, qui a un peu de fièvre de rhume, et ensuite partit pour la Meutte, d'où elle reviendra ce soir après souper.

Le Roi fait aujourd'hui la revue des gardes françoises et suisses dans la plaine des Sablons. M. le Dauphin et Mesdames y sont allées. Mesdames sont en grand habit.

Mme la Dauphine a fini aujourd'hui son jubilé; elle est en retraite, parce qu'elle fait demain ses dévotions.

Du mardi 4, Versailles. — Le Roi alla hier, avant la revue, de la Meutte au Roule pour voir le modèle en plâtre d'une figure que Lemoyne, fameux sculpteur, doit exécuter en bronze pour la ville de Rennes. Cette figure représente S. M. à pied; et comme elle a été faite à l'occasion de la grande maladie du Roi en 1744, elle représente d'un côté la Bretagne et de l'autre la déesse de la Santé. La Bretagne paroît demander avec instance la santé du Roi, et être contente en même temps de l'avoir obtenue. On dit que ce modèle est parfaitement bien, que la figure est très-ressemblante et le visage fort agréable.

Le Roi alla ensuite voir les gardes françoises et suisses. On dit qu'il y avoit beaucoup de monde à pied, à cheval et en carrosse, mais beaucoup d'ordre. Ces deux régiments firent l'exercice avec beaucoup de régularité; on ne tira point. Le Roi revint souper à la Meutte avec M. le Dauphin et Mesdames et coucher à Versailles.

M. de Monaco et M. le comte de Valentinois, son frère, ont fait leurs révérences aujourd'hui; ils ont demandé la permission au Roi de n'être point en manteau long; ils n'avoient pas paru ici depuis la mort de M. le duc de Valentinois.

M. de Surgères a aussi fait ses révérences; il n'étoit

pas venu ici depuis quatre ans, qu'il alla dans ses terres.

J'ai marqué dans le temps tous les détails qui sont venus à ma connoissance par rapport à la guerre de Provence, lorsque les ennemis passèrent le Var en 1746. On trouvera dans mes Mémoires le départ de M. le maréchal de Belle-Isle de Fontainebleau et les difficultés qu'il trouva à exécuter le projet dont il étoit chargé. Il me raconta il y a quelques jours quelques circonstances de cette expédition. Les Espagnols, sous les ordres de l'Infant et de M. de la Mina, rebutés des événements malheureux qui avoient forcé les François et eux de se retirer, avoient pris le parti de retourner en Espagne sur les ordres précis qui leur en avoient été envoyés; ils étoient déjà fort avancés dans leur route, puisque la tête de leur armée étoit déjà dans le col de Bellegarde, lorsque M. le maréchal de Belle-Isle arriva à Aix à la fin de novembre. On étoit très-instruit à Fontainebleau de la résolution des Espagnols, et on avoit écrit à Madrid des raisons si fortes pour obtenir un ordre contraire, qu'on avoit lieu de l'espérer; le Roi même avoit écrit de sa main au roi d'Espagne. Mais les moments étoient si pressants que M. de Belle-Isle fut obligé de partir avant que l'on pût recevoir réponse, même avant que l'armée espagnole pût recevoir de nouveaux ordres. Tout étoit encore dans ce même état lorsque M. de Belle-Isle arriva à Aix. Sa première occupation fut de voir M. de la Mina; il lui représenta toutes les raisons les plus fortes pour le déterminer à retourner d'où il venoit. M. de la Mina, après avoir fait en détail beaucoup de plaintes à M. de Belle-Isle sur tout ce qui s'étoit passé, lui montra les ordres précis qu'il avoit de retourner en Espagne, lui ajoutant qu'il y alloit de sa tête s'il n'obéissoit pas. Toute l'éloquence de M. de Belle-Isle et la solidité des raisons qu'il avoit de demander que les Espagnols revinssent sur leurs pas paroissoient ne pouvoir l'emporter sur un ordre aussi précis; aussi M. de la Mina crut-il beaucoup faire en offrant à M. de Belle-

Isle de suspendre la marche de son armée jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres par un courrier qu'il alloit dépêcher à Madrid. Rien ne paroissoit plus honnête que cet expédient, et le seul même auquel M. de la Mina pût consentir, mais il falloit dix-sept ou dix-huit jours pour recevoir cette réponse, et les ennemis étoient en Provence. M. de Belle-Isle ne se rebuta point; il fit sentir à M. de la Mina combien les moments étoient précieux, l'intérêt intime que le roi d'Espagne avoit à la conservation de la Provence, et l'impossibilité absolue d'y parvenir sans les Espagnols; enfin M. de la Mina parut ébranlé, et il fut convenu que le lendemain M. de Belle-Isle iroit voir l'Infant à son quartier à Bagnols. M. de Belle-Isle s'y rendit en effet le lendemain, à neuf heures du matin. M. le duc de Modène vint au-devant de lui, et eut une assez longue conversation avec lui, dans laquelle il lui expliqua avec esprit et avec zèle les moyens de mettre la dernière main au succès de sa négociation. L'affaire fut encore agitée devant l'Infant, et enfin il fut décidé que l'armée espagnole reviendroit sur ses pas. Il se trouva par l'événement que M. de la Mina avoit très-bien fait, car il reçut environ trois semaines après un courrier de sa cour par lequel on approuvoit le parti qu'il avoit pris; on lui mandoit même d'exécuter à la lettre tout ce que voudroit M. le maréchal de Belle-Isle. La contremarche des troupes espagnoles étoit un point bien essentiel; mais en donnant les moyens d'exécuter l'entreprise qui avoit été projetée, elle donnoit lieu en même temps à des difficultés qui paroissoient insurmontables. Les Espagnols n'avoient plus ni munitions ni magasins; il étoit juste de leur en fournir, et à peine y en avoit-il pour l'armée françoise. On ne peut pas se représenter ce que c'est que l'embarras de se trouver dans un pays dépourvu de tout, sans blé, sans fourrages, obligé de nourrir deux armées, de les porter en avant au milieu des montagnes, et de donner à chaque division non-seulement les moyens de subsister,

mais des ordres exacts pour les opérations qui devoient être faites de concert. M. de Belle-Isle avoit prévu avant de partir de Fontainebleau tous ces obstacles; il avoit demandé des ordres, qui avoient été envoyés tant du côté de Lyon que du côté du Languedoc, mais il falloit du temps pour que ces ordres fussent exécutés, et il auroit été indispensablement nécessaire d'être aidé dans ce travail; mais M. de Belle-Isle le fit presque tout lui-même. On sait qu'il est au fait des détails plus que personne et qu'il s'y livre avec une patience que rien ne peut rebuter. Il y avoit un entrepreneur pour les fourrages, nommé Dumousseau, qui avoit de l'esprit et de l'intelligence; mais peu de tête; Dumousseau avoit avec lui un sous-entrepreneur nommé Renault, qui parut à M. de Belle-Isle avoir plus de ressource dans l'esprit. Il fallut faire un travail prodigieux et incroyable pour fournir des magasins, trouver des mulets et autres bêtes de somme, se servir même des paysans, hommes et femmes, qui portoient sur leur tête des subsistances. On imagine aisément qu'un pareil travail ne se peut faire qu'en beaucoup de temps; aussi dura-t-il depuis le 19 novembre jusqu'au 20 janvier, jour pris pour attaquer les ennemis et leur faire repasser le Var. M. de la Mina, qui depuis la réception des ordres de Madrid avoit déclaré à M. de Belle-Isle qu'il devoit le regarder plutôt comme lieutenant général de son armée que comme commandant de l'armée espagnole, se prêtoit à tout avec un zèle et une douceur que l'on n'avoit point encore éprouvés. Les dispositions furent faites avec le plus grand concert; l'armée espagnole marcha en avant; il fut convenu qu'elle auroit du pain pour deux jours, et le 20 au matin le S^r^ Dumousseau devoit en faire fournir pour quatre jours. Les magasins étoient à sept ou huit lieues en arrière du centre de l'armée où étoit M. de Belle-Isle. Il auroit fallu douze ou treize heures de temps pour envoyer de ce centre des nouvelles à la gauche, où étoient les Espagnols, mais les me-

sures étoient prises si justes et les ordres donnés avec tant de précision, qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il fût nécessaire d'envoyer aucun courrier dans cette position. Le 19 au soir, M. de Belle Isle, étant retiré chez lui, prêt à se coucher, voit entrer dans sa chambre le Sr Dumousseau, qui se jette à genoux et lui dit : « Monsieur, faites-moi pendre, je vous ai promis du pain demain matin pour quatre jours, cela est absolument impossible, je ne pourrois pas même vous en donner pour un jour, et il faut nécessairement que vous retourniez en arrière. » Tout autre que M. de Belle-Isle auroit pu être étonné d'un pareil événement, d'autant plus qu'on lui avoit annoncé avant son départ de Fontainebleau, et qu'on lui avoit mandé depuis de la Cour, que le projet étoit impossible à exécuter et que c'étoit risquer de faire périr l'armée. Il y avoit encore assez de temps jusqu'à l'heure qu'on devoit commencer l'attaque le lendemain, pour envoyer des contre-ordres; mais quelle honte pour la nation, et quels inconvénients pour la Provence! M. de Belle-Isle frappé de tous ces objets ne s'y arrêta que pour songer au remède. Il vit à l'air troublé et aux yeux égarés du Sr Dumousseau que c'étoit un homme qui avoit perdu la tête dans ce moment. Bien loin de le gronder, il chercha à le consoler et à se mettre au fait des obstacles que ledit Dumousseau regardoit comme insurmontables. Il envoya prier M. l'intendant de vouloir bien venir chez lui; il lui demanda instamment de travailler sur-le-champ avec le Sr Dumousseau. M. de Belle-Isle n'avoit pas compté sur cette seule ressource; il s'étoit souvenu de Renault le sous-entrepreneur; il avoit eu soin de s'assurer où on pourroit le trouver; il dépêcha sur-le-champ trois de ses aides de camp pour le lui amener, et les fit passer par trois chemins différents, afin qu'il ne pût lui échapper en cas qu'il fût sorti du quartier où il étoit. Un quart d'heure après il fit partir trois autres aides de camp pour aller par les trois mêmes routes au cas qu'il fût arrivé

accident aux premiers. Renault arriva enfin ; il s'entretint sur les moyens d'avoir du pain, et il fut prouvé qu'il y avoit du pain pour le lendemain non pas pour quatre jours, mais pour deux. On sait la suite de cette affaire. Les ennemis furent attaqués le lendemain, à l'heure marquée; ils furent culbutés et obligés de repasser le Var; mais n'ayant du pain que pour deux jours, on ne put pas les poursuivre.

Du mercredi 5, *Versailles*. — Mme la princesse de Berghes mourut avant-hier matin, à Paris ; elle avoit soixante-huit ans. Elle étoit Rohan-Chabot, sœur de feu M. le prince de Léon, de M. de Jarnac et de M. de Chabot. Elle avoit épousé en juin 1710 M. le prince de Berghes, qui avoit deux sœurs, toutes deux chanoinesses à Mons (1). Mme de Berghes avoit toujours été fort estimée : c'étoit un caractère rempli d'honneur et de probité. Depuis plusieurs années, elle étoit dans une grande piété. Elle est morte de la poitrine, après une longue maladie, de la manière la plus édifiante. Elle a distribué avant que de mourir, dans sa famille et à ses amis, tous les petits bijoux qu'elle pouvoit avoir. Elle est morte rue de Bourbon, dans une maison dépendant des Théatins, où Mlle de Melun avoit demeuré avant elle.

M. de Fulvy mourut hier matin, à Paris. Il étoit intendant des finances. Il avoit cinquante ou cinquante-cinq ans. Il étoit frère de père de feu M. Orry, contrôleur général. Il avoit été chargé de la direction de la manufacture de porcelaine de Vincennes; il s'en occupoit beaucoup, et avoit infiniment contribué à la perfection des ouvrages de cette manufacture. Il jouissoit d'un revenu assez con-

(1) L'une, Mlle de Montigny, qui épousa, en mars 1715, M. le comte d'Albert, qui a pris depuis le nom de prince de Grimberghen. Ce changement de nom fut fait après un accommodement que M. le comte d'Albert fit pour la terre de Grimberghen avec la maison de Berghes. Par cet arrangement il fut convenu qu'il payeroit 16,000 livres de pension viagère à Mme de Berghes, qu'il lui a toujours payées. (*Note du duc de Luynes.*)

sidérable, mais principalement composé de ce qu'il touchoit du Roi (1). L'intendance de la manufacture de Vincennes ne lui rapportoit aucun revenu. Il avoit une dette considérable pour argent perdu au jeu. Sa femme qui, est de condition, d'une famille de Picardie, reste dans l'état le plus triste; on croit qu'elle n'aura pas plus de 4,500 livres de rente. Il laisse un fils et deux filles.

J'appris hier que Mme de la Rivière (La Rivière) étoit accouchée, à Paris, d'un garçon.

Madame Victoire, qui est fort enrhumée depuis quelques jours, se trouva plus incommodée hier au soir; elle avoit déjà eu des quintes de toux fréquentes et violentes; il s'y joignit hier au soir de l'étouffement. Le Roi étoit à Bellevue; la Reine soupoit chez moi. Mme la maréchale de Duras vint au fruit rendre compte à la Reine de l'état de Madame Victoire; il étoit onze heures du soir; la Reine y alla sur-le-champ. Elle envoya éveiller M. Bouillac, qui étoit couché, et chercher M. Delavigne, qui n'étoit pas encore dans son lit. La saignée fut décidée et faite dans le même moment. La Reine écrivit au Roi, et envoya un page lui porter sa lettre. La saignée soulagea dans le moment Madame Victoire; elle est beaucoup mieux aujourd'hui. Le Roi est arrivé aujourd'hui de Bellevue avec l'habit uniforme pourpre avec des brandebourgs d'or en broderie. M. de Richelieu et M. de Luxembourg étoient avec lui aussi en uniforme de Bellevue. Le Roi a été chez Madame Victoire assez longtemps, en arrivant; ensuite il a été chez lui, et a retourné chez Madame Victoire avant de retourner à Bellevue.

Il arriva hier ici un abbé Zeno, dont j'ai déjà parlé; il est attaché à Madame Infante; il a apporté à la Reine des nouvelles de Madame Infante, et à M. le Dauphin le por-

(1) La succession de M. Orry ne lui avoit pas été fort avantageuse. Ce ministre étoit sorti de place avec les seules 23,000 livres de revenu qu'il avoit en y entrant. (*Note du duc de Luynes.*)

trait du prince dont Madame Infante est accouchée ; elle se porte fort bien, et est encore grosse.

Du samedi 8, Versailles. — On apprit avant-hier la mort de M. le marquis de Roye ; il est mort à Paris, dans sa quatre-vingt-unième année ; il étoit frère de feu M. le comte de Roucy, père de M. le cardinal de la Rochefoucauld et de feu M. le comte de Roye, père de Mmes d'Anœnis et de Biron (1).

Il y a deux ou trois jours que M. Couvet mourut, à Paris ; il avoit été banquier pour le Portugal. Il étoit fort riche, mais en argent et en papier. Il a laissé une fille unique, qui a épousé il y a quelques années M. de Crillon, neveu de M. l'archevêque de Narbonne. M. de Crillon vint avant-hier à Bellevue faire au Roi ses très-humbles représentations sur ce que la veuve de M. Couvet s'étoit emparée, à ce qu'il prétend, de tous les effets de cette succession. Le Roi a chargé M. d'Argenson de s'informer de cette affaire et de lui en rendre compte.

J'ai marqué qu'avant-hier le Roi vint de Bellevue voir Madame Victoire, et qu'il y retourna fort peu de temps

(1) Les deux autres frères de M. le marquis de Roye étoient feu M. de Blansac, père de M. d'Estissac, et de feu Mmes de Donges et de Tonnerre. Mme de Donges avoit eu pour fille Mme de Champagne, qui est morte dame de Mme la Dauphine. Mme de Tonnerre avoit eu pour filles Mme de Lannion et Mme de Montoison.

M. le chevalier de Roye, depuis marquis de la Rochefoucauld, étoit le troisième frère de M. le marquis de Roye. Il a laissé de Mlle Prondre une fille, qui est Mme de Middelbourg. M. le marquis de Roye qui vient de mourir avoit eu de Mlle du Casse feu M. le duc d'Anville.

Outre cela M. le marquis de Roye avoit un frère mort depuis l'année passée en Angleterre ; c'étoit mylord Lifford : j'en ai parlé. Il avoit aussi plusieurs sœurs, dont l'une abbesse du Paraclet : elle est encore vivante ; les autres sont mortes. Il y en a une qui est morte fille, Mlle de Roucy ; une autre, Mme de Pontchartrain, mère de M. de Maurepas ; une autre, Mme de Strafford ; et une autre, abbesse de Saint-Pierre-de-Reims. La mère de M. le marquis de Roye et de ses frères et sœurs étoit Duras ; elle étoit de la religion prétendue réformée ; elle voulut passer en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, elle fut rattrapée à Cambray avec son fils M. de Blansac. (*Note du duc de Luynes.*)

après. Ce même jour après le conseil d'État tenu à Bellevue, on y exécuta un divertissement composé de l'acte de *Zelisca*, de M. Jéliotte, qui a déjà été joué dans les cabinets du Roi, et du *Préjugé à la mode*. Cette comédie fut jouée tout au mieux, principalement par Mme de Pompadour et par M. le duc de Duras.

La grande nouvelle d'hier est la retraite de M. le cardinal Tencin. Il y a longtemps qu'il a formé le projet de quitter ce pays-ci et d'aller passer le reste de ses jours dans son archevêché de Lyon; en conséquence il eut l'honneur d'écrire au Roi, il y a trois semaines ou un mois, pour lui demander la permission de se retirer. N'ayant point reçu de réponse à cette première lettre, il en écrivit une seconde il y a quelques jours. J'ai ouï dire à quelqu'un qui a vu ces deux lettres qu'elles étoient parfaitement bien (1). Le Roi a répondu à cette seconde lettre avec beaucoup de marques de bonté, marquant que ce qui l'avoit empêché de répondre à la première étoit l'espérance que M. le cardinal Tencin feroit des réflexions qui le feroient changer de résolution. Le Roi ajoute qu'il désiroit toujours avoir de ses nouvelles et ses conseils, et qu'il lui conserveroit dans tous les temps les mêmes sentiments d'estime et d'amitié. M. le cardinal Tencin a soixante-douze ans, quoiqu'il ne les paroisse pas, et même près de soixante-treize, car il en avoit trente-sept à la mort du feu Roi. Il a une bonne santé, mais cependant il a été fort incommodé d'un rhumatisme considérable. Il a trouvé qu'à son âge il étoit plus convenable de s'occuper uniquement des devoirs de son état et du soin de son diocèse, obligations difficiles à remplir au milieu du tumulte du monde, de la Cour et des affaires. Sur ces réflexions, faites après une mûre délibération, il avoit pris son parti de manière qu'il n'y auroit eu qu'un ordre

(1) On les trouvera à la page suivante.

précis du Roi qui l'auroit pu empêcher de l'exécuter. Ses amis sont affligés de le voir s'éloigner d'eux, et ne peuvent s'empêcher en même temps d'approuver et de louer une détermination aussi louable.

LETTRE DE M. LE CARDINAL DE TENCIN AU ROI, datée du 4 avril 1751.

Sire, je suis comblé des grâces de Votre Majesté; je suis pénétré de la plus vive reconnoissance et, si je l'ose dire, du plus tendre attachement pour elle; je goûte la douceur inexprimable de servir un bon maître, mais je commence à plier sous le poids des années; ma mémoire s'enva, mes oreilles se durcissent, et les petites infirmités qui m'arrivent m'en annoncent bientôt de plus grandes.

Il ne seroit pas d'un homme sage, et surtout de mon état, de ne pas se ménager un intervalle entre la vie et la mort, et d'attendre au milieu de la Cour une décrépitude complète, dont l'âge où je suis m'avertit assez que je ne suis pas éloigné.

C'est pourquoi j'ai formé, sous le bon plaisir de Votre Majesté, la resolution de me retirer dans mon diocèse pour y finir mes jours au milieu de mon troupeau. Je vous supplie, Sire, de m'en accorder la permission pour le temps où Votre Majesté ira à Compiègne.

Ce délai m'est nécessaire pour mettre quelque ordre à mes affaires domestiques, mais j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de prévenir Votre Majesté sur le parti où je me vois réduit, et à la suite duquel elle auroit peut-être quelque arrangement à prendre.

Je sens d'avance toute la douleur et toute l'amertume que j'éprouverai en m'éloignant de sa personne. Quelque vifs que soient en moi ces sentiments, je ne puis me cacher qu'ils doivent céder aux réflexions que je viens d'exposer.

AUTRE EN DATE DU 1er MAI 1751.

Sire, les raisons qui ont déterminé le parti que j'ai pris de me retirer, et dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté, ont des principes si solides que je ne puis douter de son approbation; mais je craindrois de lui manquer en rendant publics les arrangements que je suis obligé de prendre sans en avoir obtenu la permission que mon profond respect attendoit. Le peu d'amis ou de domestiques à qui j'ai été forcé de les communiquer ont fait transpirer mon secret; le temps d'ailleurs s'avance, et une pareille mort civile est nécessairement accompagnée de beaucoup de devoirs, qui exigent une sorte de publicité que je ne dois pas me permettre sans en rendre compte à

Votre Majesté. J'ose lui demander de nouveau son approbation. Ne pourrois-je pas me flatter de la continuation des bontés dont elle m'a donné tant de marques? Elles seront pour moi la plus grande consolation dans ma retraite, où je conserverai toujours le même zèle pour votre gloire, Sire, et le même amour pour votre personne; mais le reste de ma vie seroit mêlé d'amertume si je ne pouvois me flatter qu'un maître auquel je suis tendrement attaché ne continue pas de m'honorer de ses mêmes bontés et n'approuve pas que je lui renouvelle de temps en temps le souvenir et les vœux du plus reconnoissant et du plus fidèle de ses sujets, qui sera jusqu'au dernier soupir, avec un très-profond respect, etc.

J'aurai l'honneur, au commencement de juin, de demander les ordres de Votre Majesté pour lui rendre compte de la commission et m'en démettre.

RÉPONSE DU ROI A M. LE CARDINAL DE TENCIN.

Mon cousin, si je n'ai pas répondu à votre première lettre, c'est que je voulois vous laisser réfléchir encore davantage au parti que vous m'y annonciez que vous étiez résolu de prendre, et auquel je vous avoue que j'espérois que vous ne persisteriez pas. Votre seconde lettre me fait voir que votre parti étoit bien pris et que je me trompois. Ainsi je ne puis différer plus longtemps à vous accorder la permission que vous me demandez. Je souhaite de tout mon cœur que vous trouviez dans votre retraite toutes les douceurs que vous en attendez, et surtout que vous ne m'y oubliiez pas, non plus que les obligations que vous pouvez avoir eues à mes antécesseurs. Avec cela soyez sûr de la continuation de mon amitié. Je serai charmé de recevoir souvent de vos nouvelles, et de vous donner des miennes, surtout dans les occasions qui pourront se présenter et où vos avis pourront m'être très-utiles. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

A la Meutte, ce 3 mai 1751.

LOUIS.

M^me^ la duchesse de Ruffec douairière est venue ici aujourd'hui avec M^me^ de Valentinois, sa fille, pour les révérences, à l'occasion de la mort de M. de Valentinois, père de son mari. Elle a été partout avec elle; M^me^ la duchesse de Fitz-James et sa sœur M^me^ [de Traisnel] étoient aussi à ces révérences.

Presque tous les colonels prennent congé, quoique

l'ordre ne porte d'être rendus à leurs régiments qu'au 1er de juin. La circonstance des voyages de Choisy et de Crécy les a déterminés à prendre congé actuellement. L'usage n'est point de prendre congé à Marly, et le Roi va de Marly à Crécy le 24, pour ne revenir que la veille ou la surveille de la Pentecôte.

J'ai parlé ci-dessus des religieux grecs ou maronites qui sont venus ici pour faire la quête. Leur maison est dans une grande pauvreté, et ils ont eu permission de quéter dans tout le royaume; ils sont deux; ils vivent avec beaucoup de piété et d'édification. Mon frère me mande qu'ils sont actuellement chez lui à Bayeux; il ajoute que ce sont des religieux d'un vrai mérite et d'une grande vertu, et qu'ils lui ont raconté que dans la forêt du Mont-Liban, près de leur maison, il y avoit trois fontaines dont l'eau d'une étoit douce comme du miel, une autre dont l'eau est froide en tout temps comme la glace, et une autre enfin dont l'eau est claire comme du cristal et donne un appétit dévorant; on l'appelle par cette raison la fontaine du Prince, parce qu'il n'y a que le Druse, prince du pays, qui soit assez riche, dit-on, pour pouvoir suffire à l'appétit que donne l'eau de cette fontaine.

Du dimanche 9, *Versailles*. — M. de Prie mourut hier, ici dans son appartement au château. Il étoit fort riche et avoit outre cela beaucoup de bienfaits du Roi; il avoit une pension comme ayant été le parrain du Roi, je crois qu'elle étoit de 12,000 livres; il avoit été menin du Roi; il en avoit conservé les appointements, qui sont de 6,000 livres. On n'aura pas de peine à croire qu'il ait obtenu des grâces pendant le ministère de M. le Duc; on lui avoit donné le gouvernement de Bourbon-Lancy, qui vaut naturellement 4,000 livres; il avoit été mis à 10,000. Il avoit outre cela une des trois lieutenances générales de Languedoc, qui vaut 18,000 livres de rente. On peut compter encore les 1,000 écus de l'Ordre. M. de Prie avoit soixante-dix-sept ans. Il avoit eu de Mlle de Pléneuf

un fils mort jeune et feu Mme d'Hostun. Il y avoit longtemps que sa tête étoit fort affoiblie, et feu Mme de Ventadour, avec qui il passoit sa vie, se faisoit un plaisir de raconter l'étonnement où elle étoit à son âge de ne point radoter, pendant qu'elle entendoit au coin de son feu Mme de Visé, qui étoit fort de ses amies, faire la conversation avec M. de Prie et se demander l'un à l'autre si le feu Roi ne se remarieroit pas, et autres propos semblables. M. de Prie avoit été assez heureux pour trouver il y a quelques années Mlle de Castéjà, sœur de M. de Castéjà et cousine de Mme de la Lande, qui avoit bien voulu consentir à l'épouser. C'est une femme de beaucoup de mérite, qui a été uniquement occupée de lui; il ne vouloit pas qu'elle le quittât d'un seul moment, et elle en a eu tous les soins imaginables. Il a été confessé et a reçu l'extrême-onction; mais il y avoit, comme je l'ai dit, beaucoup d'affoiblissement, et peut-être auroit-il été à désirer qu'il eût songé plus tôt à ce dernier moment. On prétend qu'il avoit des temps d'absence où il oublioit qu'il eût eu une première femme : c'est peut-être ce qu'il y auroit eu de mieux.

Hier il y eut une réception de cinq chevaliers de Saint-Michel. Cette cérémonie se fait aux grands Cordeliers à Paris. C'est toujours un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit qui est nommé pour recevoir ceux de Saint-Michel, et le secrétaire de l'ordre de Saint-Michel, qui est actuellement le Sr Roy, poëte, fait ordinairement un compliment au chevalier du Saint-Esprit; en effet, il en fit un hier à M. de Saint-Aignan qui avoit été nommé pour ces réceptions, mais il ne parla principalement que des chevaliers qui alloient être reçus. M. de Saint-Aignan fit aussi un petit discours, mais ce ne fut qu'à la fin de la cérémonie. Les cinq chevaliers qui furent reçus étoient le Sr Boyer, médecin, qui a donné de grandes marques de zèle et de capacité dans la maladie contagieuse qu'il y eut à Beauvais l'année passée, et pour laquelle il fut en-

voyé dans cette ville; M. Delafosse, premier chirurgien de la Reine et chargé de la direction des hôpitaux; il a environ quatre-vingts ans; le Sr Carle Vanloo, fameux peintre, qui a fait le grand tableau de la Reine où est le buste du Roi; M. Colin de Blamont, surintendant de la musique de la chambre du Roi; et M. de Lassurance, contrôleur des bâtiments de Marly. La cérémonie commence par la réception des chevaliers, ensuite la grande-messe; le chevalier de l'ordre du Saint-Esprit y est en manteau avec le collier de l'Ordre, comme aux cérémonies. Le secrétaire et le héraut de l'ordre du Saint-Esprit y étoient. Quelquefois le chancelier de l'ordre du Saint-Esprit s'y trouve, mais il n'y étoit pas hier. Outre les nouveaux chevaliers, il y en avoit quinze ou vingt des anciens. Après la cérémonie, M. de Saint-Aignan donna un grand dîner aux nouveaux chevaliers et à quelques autres.

Madame et Madame Adélaïde ont rendu aujourd'hui le pain bénit à Notre-Dame à Versailles. Le Roi et la Reine, M. le Dauphin et Mme la Dauphine l'avoient rendu chaque dimanche depuis Pâques. Ceci est la première fois pour Mesdames, et cela mérite d'être remarqué, parce que quoiqu'elles aient une maison, cependant elles n'ont qu'un détachement de la bouche du Roi. Il est vrai que M. le Dauphin, qui n'a aussi qu'un détachement de la bouche du Roi, rend le pain bénit.

La Reine a dîné seule comme à l'ordinaire, et est partie à trois heures et un quart pour aller entendre les vêpres dans la chapelle à Marly. C'est un nouvel établissement que les grandes messes et les vêpres dans cette chapelle. Le Roi, qui alla hier souper à Marly et coucher, y a entendu aujourd'hui la grande messe.

Mesdames les deux aînées revinrent hier coucher à Versailles, et sont parties aujourd'hui avec la Reine. Mme de Chevreuse étoit dans le carrosse de la Reine à côté de Madame Adélaïde, Mme de Villars à une portière. On a appelé Mme d'Antin, qui s'est avancée; mais dans l'ins-

tant la Reine a apparemment fait attention que Mme de Beauvilliers étoit là; Mme de Chevreuse a appelé Mme de Beauvilliers; Mme d'Antin a monté dans le second carrosse.

Le Roi a donné à M. le marquis de Puisieux la lieutenance générale de Languedoc vacante par la mort de M. de Prie. Le Roi s'est souvenu que M. de Puisieux lui avoit demandé, il y cinq ans, la permission de faire un arrangement pour la survivance.

Du lundi 10, *Dampierre*. — J'ai parlé ci-dessus de la mort de M. de Fulvy; j'appris avant-hier que la place d'intendant des finances avoit été remplie par M. Chauvelin, intendant de Picardie, et cette intendance par M. d'Aligre [de Boislandry], intendant de [Pau et d'Auch].

M. Chauvelin, qui est resté chargé des affaires de France à Gênes depuis la paix, est frère du noûvel intendant des finances; il vient d'être fait cordon rouge. Il y avoit deux cordons rouges de vacants. L'autre a été donné à M. de Givry, ancien capitaine aux gardes.

M. le président Hénault et M. le président de Montesquieu furent admis il y a quelques jours à la nouvelle académie littéraire de Lunéville. M. de Montesquieu avoit eu l'honneur d'écrire au roi de Pologne pour lui demander cette grâce. M. le président Hénault avoit eu aussi l'honneur d'écrire au roi de Pologne, mais seulement pour le prier de vouloir bien recevoir son *Abrégé de l'histoire de France* et son petit ouvrage sur *François II* et leur donner une place dans sa bibliothèque. Le roi de Pologne lui a fait réponse de sa main; cette réponse est remplie des termes les plus agréables et les plus flatteurs.

Mme de Puisieux fit avant-hier son remercîment à la Reine dans l'appartement de S. M. à Marly. Ce n'est point l'usage de rendre de pareils respects au Roi ni à la Reine dans le salon.

J'ai parlé au 23 avril du roi de Suède Frédéric, landgrave de Hesse-Cassel, mort le 5 d'avril. Il avoit près de

soixante-quatorze ans. Il est mort de la gangrène survenue à ses blessures, qu'il avoit reçues au combat du Schellenberg, le 2 juillet 1704, et au siége de Toulon, en 1707. Il commanda au siége et à la prise de Traërbach, sur la fin de 1704. Il fut battu à Spire par le maréchal de Tallard, en 1703. (1), à Castiglione par M. de Médavy, en 1706. Il commandoit l'armée dans ces deux occasions. Ces deux événements malheureux donnèrent occasion à la réponse qu'il fit à un curé, qui en le haranguant voulut lui parler de ses exploits militaires. « Ah! lui dit-il, je n'ai commandé que deux fois, et j'ai été battu toutes deux. » Il fut nommé généralissime des troupes de terre et de mer par les États de Suède assemblés en 1718; outre cela il avoit servi sous les ordres de Charles XII en Norwége en 1715, 16, 17 et 18.

Le prince successeur, Adolphe-Frédéric de Holstein, a monté sur le trône aussitôt, en prêtant le serment accoutumé. Ce changement arrivé en Suède a donné lieu à différents raisonnements politiques. On a jugé que l'impératrice de Russie y prendroit part; cependant on commence à croire que l'intérêt qu'elle y peut prendre regarderoit plutôt quelques changements dans la forme du gouvernement de la Suède, si elle y avoit un parti assez considérable pour déterminer ces changements, que la succession à la couronne.

Les motifs qui ont pu engager l'impératrice de Russie à s'intéresser à la succession du royaume de Suède méritent d'être expliqués. Charles XII, roi de Suède, mort en 1718, fils de Charles XI, mort en 1697, avoit deux sœurs, Hedwige et Ulrique: Hedwige épousa le duc de Holstein, Ulrique épousa le roi de Suède qui vient de mourir. Le duc de Holstein avoit un frère, duc de Holstein-

(1) Ce fut à lui que M. le maréchal de Tallard se rendit prisonnier à la bataille d'Hochstett, en 1704. (*Note du duc de Luynes.*)

Eutin, qui avoit dû épouser la princesse Élisabeth, aujourd'hui impératrice de Russie, mais il mourut avant l'accomplissement du mariage. Il avoit été marié à une princesse d'Anhalt-Zerbst, dont il avoit un fils; il le recommanda en mourant à la princesse Élisabeth, impératrice. Le frère aîné du duc de Holstein-Eutin épousa, comme il a été dit, Hedwige, sœur de Charles XII, dont il eut un fils nommé Charles-Frédéric, qui fut marié avec Anne de Russie, fille aînée de Pierre Ier, de son second mariage avec la fameuse Catherine, femme d'un tambour ou tout au plus d'un bas officier; de ce mariage avec Anne de Russie vint Charles-Pierre-Ulrich. On voit que ce prince, par sa grand'mère, avoit de justes prétentions sur le royaume de Suède; aussi fut-il désigné successeur à cette couronne, en 1742. Mais comme il n'avoit pas moins de droits à la couronne de Russie par sa mère, et qu'il n'y avoit que la religion luthérienne qu'il professoit qui pût être un obstacle, aussitôt qu'il eût fait abjuration, il fut désigné czar la même année 1742. Cette démarche en lui acquérant une couronne grecque lui en faisoit perdre une protestante. C'est ce qui détermina les États de Suède de lui députer, au commencement de 1743, M. le baron de Scheffer (envoyé de Suède en France depuis 1744) et M. le comte de Bonde, pour lui demander sa renonciation; il la donna aussitôt, et il fut question alors d'élire un autre successeur au trône de Suède.

L'impératrice de Russie (Élisabeth) n'avoit point oublié Adolphe-Frédéric, fils du duc de Holstein-Eutin. Ce prince, loin d'avoir les mêmes raisons que son neveu à la mode de Bretagne, Charles-Pierre-Ulrich, d'espérer la couronne de Suède, n'avoit pas même lieu d'y prétendre; mais l'impératrice ayant suivi cette affaire avec le plus grand empressement, parvint enfin à la faire réussir le 3 juillet 1743. La France y contribua beaucoup (1).

(1) Le Danemark y eut aussi quelque part, mais cette puissance se con-

Les raisons d'amitié pour le feu duc de Holstein-Eutin avoient pu engager l'impératrice Élisabeth à soutenir si fortement le parti de son fils, mais il est rare que les raisons de politique ne soient pas encore de plus puissants motifs auprès des souverains. Élisabeth pouvant avoir à redouter le roi de Prusse, cherchoit à se lier de plus en plus avec l'Angleterre. C'est ce qui la détermina à exiger d'Adolphe-Frédéric qu'il épousât une princesse d'Angleterre. Si l'intérêt de la Russie avoit déterminé Élisabeth à exiger cette condition, l'intérêt de la Suède ne demandoit pas moins d'Adolphe-Frédéric qu'il n'exécutât pas ce projet. La liaison intime de la Suède avec la France, les traités de ces deux couronnes avec la Prusse et le voisinage de cette redoutable puissance, tout devoit décider Adolphe-Frédéric en faveur d'une sœur du roi de Prusse. Il épousa donc la princesse Ulrique le 17 juillet 1744, et s'il manqua par cette alliance à sa bienfaitrice, au moins prouva-t-il bien qu'il n'avoit consulté que les véritables intérêts du royaume qui lui étoit destiné.

Du jeudi 13, *Dampierre.* — On me mande de Marly que le lansquenet est fort beau; il y a dix-huit ou vingt coupeurs. Lundi les concerts commencèrent à Marly. On y joua l'opéra d'*Omphale* (1).

La Noüe, comédien, a été mis en prison, par ordre de MM. les premiers gentilshommes de la chambre, à l'occasion de la construction des loges à la Comédie dont j'ai parlé; c'est la Noüe qui les avoit fait construire, sur une simple réponse verbale de M. de la Vallière; mais M. de

---

duisit par des motifs bien opposés. Le roi de Danemark agissoit vivement pour faire élire le prince royal son fils; il offroit que son fils résidât à Stockholm et jamais à Copenhague, même dans le cas de la réunion des deux couronnes. Il avoit déjà trois ordres du royaume de son parti; la noblesse seule s'opposa, et pour se délivrer des sollicitations pressantes du Danemark, elle se déclara en faveur de celui qui étoit poussé par la Russie. (*Note du duc de Lugnes.*)

(1) Paroles de La Motte, musique de Destouches.

la Vallière n'est point nommé dans toute cette affaire.

L'abbé Zeno dont j'ai parlé prit congé hier pour retourner à Parme ; le Roi lui a donné son portrait enrichi de diamants; M. le Dauphin lui a fait présent d'une botte émaillée avec son portrait.

Mme la maréchale de Maillebois a enfin obtenu le jugement du procès qu'elle avoit contre Mme d'Alègre (Sainte-Hermine), belle-sœur de feu M. l'abbé d'Alègre. C'est au sujet des biens de la maison d'Alègre, qui étoient disputés à Mme de Maillebois. Mme d'Alègre avoit déjà perdu aux requêtes du palais et avoit appelé de ce jugement à la grande chambre, où elle a été condamnée.

M. l'évêque de Chartres dit hier, à Marly, à la Reine que Mme de Boufflers, supérieure de la maison de Saint-Cyr, étoit morte.

Du vendredi 14, *Dampierre.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que le Roi a donné 2,000 écus de pension à Mme de Fulvy; il lui laisse le logement que M. de Fulvy avoit à Vincennes. M. le duc de Penthièvre avoit demandé ce logement pour M. Dupré de Lagrange, chef de son conseil, croyant que Mme de Fulvy ne pourroit, avec 4,500 livres de revenu au plus, prendre d'autre parti que celui de se retirer dans un couvent. Les bontés du Roi la mettent à portée de pouvoir garder le logement de Vincennes. J'ai dit ci-dessus que feu M. Orry a laissé 23,000 livres de rente; ce bien est composé de la terre de Saint-Géran, que M. Orry avoit achetée et qui vaut 11,000 livres de rente, de la terre de La Chapelle en Brie, qui lui venoit de son père, qui ne valoit que 4,000 livres de rente et qu'il a augmentée; elle en peut valoir 8,000, et de la maison de Paris rue Saint-Antoine, que l'on peut estimer 4 ou 5,000 livres de rente au moins. Tout ce bien est substitué. On prétend que feu M. de Fulvy a laissé environ 600,000 livres de dettes. C'est apparemment en comptant les 400,000 qu'il avoit perdues au biribi contre M. Houal. Sa charge d'intendant des

finances, qui vaut 200,000 livres, et ses effets mobiliers peuvent servir à acquitter une partie de ses dettes qui ne peuvent faire tort aux biens substitués.

LETTRES DE LA REINE A LA DUCHESSE DE LUYNES, à Dampierre.

Ce vendredi 14 mai 1751, à Marly.

Voici un bien vilain temps, et pour Dampierre et pour Marly; vous comprenez, je crois, ce que cela veut dire, du moins je m'en flatte. Il pleut à verse dans ce moment. Vous ne me parlez point de votre santé: il n'est question que de moi dans votre lettre; c'est apparemment pour me guérir de l'aversion que j'ai pour moi que vous me dites que vous vous en occupez. Il est sûr que c'est dans votre cœur que je suis bien aise de me voir. J'ai déserté hier le salon; il y faisoit un vent aussi fort que dans le jardin. Ma fuite prompte ne m'a pas empêché d'y gagner une fluxion..... Je suis actuellement dans mon petit cabinet bleu; il faut le quitter pour aller se divertir, car c'est l'heure. Je vous répète que je suis très-fâchée de ne vous point voir.

Ce samedi 22 mai 1751, à Marly.

J'espère que je ne ferai plus que vous parler et point écrire; j'attends lundi (1) avec bien de l'impatience. M^me^ de Pompadour a eu de la fièvre hier, et a été saignée; cela m'a fait une peur horrible, dont j'avoue que la charité n'a pas été tout le motif. Mais cela alloit mieux au soir, et l'on disoit seulement qu'il n'y auroit point de voyage de Crécy, mais que nous nous en retournons toujours lundi. Je serai ravie de vous embrasser.

Bonjour, Monsieur de Luynes: Je n'ai pas le temps d'en dire davantage.

Du lundi 17, *Dampierre*. — Je crois avoir oublié de marquer depuis un mois ou deux l'arrivée de M. de Rewentlau, envoyé du roi de Danemark à la place de M. de Bernstorff; on dit que c'est un homme d'un esprit sage et mesuré; il est marié et a amené sa femme avec lui.

Je n'ai point parlé d'un violon de grande réputation qui est venu depuis peu en France; son nom est Cha-

(1) Jour du retour à Versailles. (*Note du duc de Luynes.*)

brin, mais on l'appelle Chiabran ; il est de la musique du roi de Sardaigne ; il est neveu et écolier de Somis, premier violon de la musique de Turin.

J'ai parlé ci-dessus de Voltaire et de l'affaire qu'il a eue en Prusse. On m'a encore depuis expliqué cette affaire. Voltaire, qui touche tous les ans 20,000 livres du roi de Prusse, sans compter une table de sept ou huit couverts, servie tous les jours pour lui aux dépens de ce prince, jouit outre cela de 50 ou 60,000 livres de rente. Il soupe tous les soirs avec le roi de Prusse, et se sert des chevaux de son écurie toutes les fois qu'il en a besoin. Dans cette situation on comprend aisément qu'il doit avoir de l'argent de reste. Il y a un an ou deux que, voulant en faire une mploi agréable, il songea à acheter des diamants. Il s'adressa à un juif, qui lui en vendit de fort chers. Cette acquisition de diamants ne fut pas le seul avantage que Voltaire espéra tirer de la connoissance de ce juif ; il songeoit à acheter des billets de la compagnie de Dresde qu'on appelle *la Steure*. Ces billets perdoient 50 pour 100 ; mais, par le traité fait entre la Prusse et la Saxe après l'entrée victorieuse du roi de Prusse dans Dresde, il fut convenu que les billets de *la Steure* appartenant aux sujets du roi de Prusse ne perdroient rien. Voltaire espéroit profiter de cette clause ; il chargea le juif de lui acheter de ces billets, mais la commission ne fut point exécutée, ce qui déplut beaucoup à Voltaire ; il voulut faire un procès au juif, non pas pour les billets, mais par rapport aux diamants, prétendant qu'il avoit été trompé. Cette plainte donna occasion à la découverte de ce qui s'étoit passé par rapport aux billets. Le roi de Prusse en fut fort en colère, et on crut que Voltaire seroit disgracié ; mais l'affaire des billets a été assoupie, et Voltaire a été condamné à garder les diamants sans aucune restitution de la part du juif. D'ailleurs Voltaire est mieux que jamais à la cour du roi de Prusse ; on croit même qu'il pourroit bien venir en France pendant l'absence de ce prince.

Le roi de Prusse a mandé à M. Chambrier, son ministre ici depuis trente-quatre ans, de le venir trouver à Wesel, où il doit se rendre le 20 de ce mois. Wesel est dans le duché de Clèves appartenant au roi de Prusse; Wesel est sur le Rhin et la Lippe et à trois lieues de Cologne. Ce prince est actuellement fort occupé à embellir et fortifier le port d'Emden, dans le cercle de Westphalie; cette ville est sur l'Ems proche la mer. Elle étoit sous la protection des Provinces-Unies; ils la vendirent en 1744 au roi de Prusse, qui est fort occupé de faire embellir et fortifier le port; c'est un des motifs ou prétextes de son voyage. M. Chambrier est né à Neufchâtel en Suisse, et sa famille est de ce pays. Le roi de Prusse lui donne 30,000 livres par an pour tout, y compris même les fêtes. Ce ministre, qui est universellement estimé, qui a plus de soixante-dix ans et qui a une mauvaise santé, désireroit depuis longtemps avoir la liberté de se retirer. Le roi de Prusse l'a toujours fort assuré qu'il ne se retireroit jamais sans recevoir des marques de sa bonté et de sa reconnoissance, mais en attendant il lui refuse toujours la liberté d'abandonner le soin de ses affaires. Il lui marque d'ailleurs beaucoup de confiance et de considération. Il lui a mandé qu'il craignoit que ce voyage à Wesel ne le fatiguât beaucoup, qu'il lui conseilloit de le faire doucement et de tâcher d'arriver le 16 ou le 17 pour avoir deux ou trois jours à se reposer, et qu'il pût profiter de tous les moments de l'entretenir pendant les deux ou trois jours qu'il compte rester à Wesel. M. Chambrier est luthérien.

Du mardi 18, *Dampierre.* — On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de mon fils, de Marly, le 17.

« Le Roi a acheté un secret qui a réussi à arrêter le sang des artères piquées et même coupées. Il ne consiste que dans la poudre de ces champignons qui croissent sur les vieux chênes. On a donné 3,000 livres d'argent comptant au possesseur du secret, qui est un petit

chirurgien obscur du Berry (1), 800 livres de pension, de la moitié desquelles il peut disposer en faveur de sa femme ou de ses enfants. »

On m'a envoyé aussi aujourd'hui la lettre dont copie est ci-après, de M. le cardinal de Tencin; elle est imprimée en date du 8 mai 1751; elle est adressée aux fidèles de son diocèse.

Les causes de notre absence vous étoient connues, mes très-chers frères; elles écartoient les reproches que vous auriez pu nous faire. Quoique éloigné de vous, nous avons tâché de nous rendre toujours présent par notre attention, par nos soins, par notre vigilance; cependant notre cœur n'étoit pas satisfait; il soupiroit sans cesse vers vous, et nous attendions le moment où nous pourrions nous retrouver au milieu de notre troupeau pour finir nos jours avec lui. Le Roi a bien voulu nous en accorder la permission, et nous avons surmonté la douleur de nous éloigner d'un si bon maître. Douleur extrême, dont on ne peut bien juger que quand on a joui du bonheur d'approcher de S. M. et d'être témoin de sa bonté, de sa douceur, de son affabilité, de sa modération, de sa justice, de son amour pour la religion, de tant de faits glorieux et de tant de rares qualités qui le rendent de tous les princes le plus grand et, s'il étoit permis de parler ainsi de son souverain, l'homme du monde le plus aimable.

Il est bien consolant pour nous de pouvoir en arrivant vous annoncer la grâce du jubilé. Vous recevrez bientôt notre mandement et nos instructions. Notre retour pouvoit-il avoir lieu sous de plus heureux auspices? Le fruit que vous en retirerez mettra le comble à notre consolation.

Sur ce, nous prions Dieu qu'il verse sur vous, mes très-chers frères, ses plus abondantes bénédictions. Signé P., cardinal Tencin. Par son éminence, Poissonneaux.

On trouvera dans l'histoire des guerres de Louis XIV l'événement singulier de M. de Péry à Haguenau, en 1705, lorsque ne pouvant plus défendre la place assiégée depuis sept jours par le comte de Thungen, il prit le parti de se retirer avec sa garnison à la faveur des forêts voisines, et qu'il laissa sur sa table un billet portant une

(1) Il se nomme Brossart. (*Note du duc de Luynes.*)

capitulation qu'il faisoit aux assiégeants. Ce M. de Péry étoit Génois, et lorsque le Roi fit faire le bombardement de Gênes, en 1684, M. de Péry, comme attaché à la France, demanda un dédommagement pour la perte qu'il avoit soufferte de l'incendie, comme si son palais avoit été brûlé; cette demande occasionna la mauvaise plaisanterie de dire que s'il l'avoit bien voulu ranger, il ne lui seroit rien arrivé. M. de Péry étoit un homme de fortune, qui originairement avoit une boutique d'écrivain à Gênes.

On me mande de Paris qu'on a remis entre les mains de M. le procureur général une déclaration (1) pour un emprunt de 35 ou 40 millions (2), dont 20 en rentes à fonds perdu et le reste en rentes sur les postes, à 3 pour 100, dont l'usage est destiné à rembourser ce qui est dû aux entrepreneurs du reste de la guerre. Ces rentes seront tournantes, c'est-à-dire qu'il y aura 1 million par an destiné à les rembourser.

Il y a trois ou quatre jours que l'on sait que Mlle de Mérode a gagné l'affaire qu'elle avoit au conseil de dépêches en règlement de juge; M. de Westerloo, gendre de M. de Montauban, vouloit que leur procès fût poursuivi et jugé au parlement de Paris, et Mlle de Mérode à celui de Douay. L'affaire a été renvoyée à ce dernier.

M. de Livry gagne au lansquenet à Marly 4 ou 5,000 louis jusqu'à présent.

Du mercredi 19, *Dampierre*. — On me mande de Marly, par une lettre du 15, que le Roi revint de la chasse de Rambouillet se plaignant d'un rhumatisme dans le col; le lendemain il avoit l'air de souffrir encore; le même jour 15 il devoit aller à la chasse, et il n'y alla pas.

Le lansquenet et le trente-et-quarante sont toujours très-vifs au salon.

Les femmes du voyage sont très-bien vêtues.

---

(1) C'est un édit. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) C'est 50 millions. (*Note du duc de Luynes.*)

La Reine quitte de bonne heure le salon, parce que le Roi, qui craint le chaud, fait ouvrir les fenêtres et les portes pour s'en garantir.

MM. de Broglie ont perdu un procès contre M. le comte et M. l'abbé de Broglie. Celui-ci a donné 100,000 livres en présent à MM. de Revel et le chevalier de Broglie.

On me mande aussi que la rage a repris dans la meutte des grands chiens du Roi.

Lettre de Marly du 17. — On vient d'apprendre le mariage de M^lle^ de Charleval avec M. le chevalier de Rochechouart, ci-devant Faudoas (1). Le Roi lui donne 4,000 livres de pension et lui laisse la jouissance de 6,000 livres qu'elle avoit comme demoiselle de confiance de Madame Victoire; elle sera dame de Madame Victoire. Outre cela le Roi donne 4,000 livres à M. le chevalier de Rochechouart pour sûreté du douaire.

M. le Dauphin est charmant au salon; il parle à tout le monde avec bonté; chacun en est enchanté.

Lettre du 19 *mai.* — Le Roi a pris des eaux de Vichy, lundi, mardi et aujourd'hui 19.

On apprit hier la mort de M^me^ d'Hautefort (Harcourt); elle est morte à Vienne, où son mari est ambassadeur. C'est la cinquième de cette famille d'Harcourt qui meurt depuis six mois; elle est morte de la même maladie que M. le maréchal et M. l'abbé d'Harcourt, c'est-à-dire d'une colique violente qui lui a porté à la tête.

Le procès de M. de la Popelinière contre M. Le Riche de Chevigné son frère, fut jugé hier au soir. Il étoit question d'un intérêt que M. de Chevigné avoit dans les fermes avec son frère, et que M. de Chevigné vouloit étendre jusqu'à la ferme du tabac, dont il n'est point question dans l'acte de leur société. La ferme du tabac n'étoit pas alors jointe à la ferme générale, et ne fait

(1) Frère du comte de Rochechouart. (*Note du duc de Luynes.*)

même pas partie de la ferme générale. M. de Chevigné a été débouté de sa demande en cassation des arrêts; le Roi lui accorde un relief de laps de temps pour avoir la faculté de se pourvoir par opposition aux mêmes arrêts.

Du samedi 22, *Dampierre. — Lettre du* 20 *mai, de Marly*. — Il s'est présenté hier plusieurs personnes pour prendre congé; mais M. le duc de Gesvres leur a répondu qu'on ne prenoit pas congé à Marly; ainsi ceux qui n'ont point eu la précaution de le faire avant le voyage de Marly partiront sans prendre congé.

Le jugement du procès de M. de Gontaut ne porte qu'un délibéré pour renvoyer l'affaire à huitaine. Ce procès est au sujet de la succession de M. du Châtel. M. du Châtel, qui est mort au commencement de l'année dernière, a eu trois enfants, un fils et deux filles; le fils mourut au mois de mai 1753. L'aînée des filles épousa au commencement de la même année M. le marquis de Gontaut; elle mourut en 1747. La seconde fille vient d'épouser M. de Stainville. Feu M^me^ de Gontaut a laissé un fils. C'est ce fils et M^me^ de Stainville qui plaident contre M. de Thiers, leur oncle, et contre M. de Béthune, gendre de M. de Thiers. Il est question d'une substitution. M. de Thiers prétend que les terres du Châtel et de Moy doivent lui revenir, aux termes de cette substitution. M. de Gontaut le fils et M^me^ de Stainville sa tante prétendent que la substitution est nulle aux termes de la coutume de Bretagne et du partage fait entre les trois frères, et que ces terres doivent rester dans la succession de M. du Châtel.

J'ai oublié de parler de l'agrément pour le mariage de M^lle^ de Surgères, petite-fille de M. de Morville par sa mère; elle épouse lundi, à Paris, M. de Vence, fils du colonel du régiment de Corse.

On apprit le 19 au soir la mort de M. de Ceberet, gouverneur d'Aire.

J'ai oublié de parler d'une ordonnance du Roi rendue

depuis quelques jours; elle porte que les salles des Comédies françoise et italienne seront gardées à l'avenir par un détachement des gardes françoises, au lieu d'archers de robe courte.

Du mardi 25, *Versailles.* — La Reine partit hier de Marly après la messe, et vint dîner ici. La Reine avoit avec elle Mesdames les deux aînées et Mesdames les trois cadettes. Ordinairement Mesdames les trois cadettes vont dans leur carrosse. Ce sont, comme je l'ai déjà dit, des carrosses du Roi pour Mesdames les trois cadettes. On sait que Mesdames les deux aînées n'ont de carrosses à elles que depuis la formation de leur maison. Depuis ce temps elles ont deux carrosses en berlines ou gondoles, comme celles de la Reine, aux armes du Roi et sans losanges, et un carrosse pour les écuyers et porte-manteaux (car il est établi que les porte-manteaux montent dans le carrosse; et le porte-manteau de la Reine monte dans le carrosse de la Reine avec le chevalier d'honneur et le premier écuyer). J'ai déjà parlé, à l'égard des porte-manteaux, si dans les voyages ils doivent manger à la table avec le chevalier d'honneur, le premier écuyer et autres seigneurs, comme les écuyers; j'ai appris depuis peu que l'on a établi à Choisy une table pour les porte-manteaux du Roi, de la Reine, de M. le Dauphin, de M^me^ la Dauphine et de Mesdames.

A l'égard des carrosses, avant l'arrivée de Madame Victoire, Madame et Madame Adélaïde ayant chacune un écuyer et chacune un porte-manteau, l'on avoit établi deux chaises à deux qui marchoient toujours devant Mesdames, l'une pour les écuyers et l'autre pour les porte-manteaux. L'arrivée de Madame Victoire auroit mis dans la nécessité de demander une troisième chaise, ce qui détermina M^me^ la maréchale de Duras à demander un carrosse. M. le Premier représenta fortement que ce ne pouvoit être un carrosse aux armes du Roi, et enfin il fut décidé que ce carrosse seroit sans armes. C'est ainsi qu'est

à présent le carrosse des écuyers et porte-manteaux de Mesdames les trois cadettes.

C'étoit hier jour de concert. Il y en eut un chez la Reine, et ce fut dans le cabinet avant la chambre. On avoit représenté plusieurs fois à la Reine que cet arrangement lui seroit plus commode que dans le salon, voulant jouer dans le salon après la musique. On avoit même ajouté que Versailles étoit le seul lieu où elle eût cet embarras, puisqu'à Compiègne et à Fontainebleau c'est dans son antichambre. L'ancien usage avoit toujours prévalu dans l'esprit de la Reine; hier est le premier jour qu'il ait été changé.

Ce matin M. le baron de Scheffer a eu audience particulière, dans laquelle il a donné part au Roi de la mort du roi de Suède; il étoit en pleureuse et long manteau. Cette part ne devoit être donnée que mardi prochain. Le changement du voyage de Crécy a donné lieu à celui-ci. On ne prendra cependant le deuil que mardi d'aujourd'hui en huit jours 1er juin; on le portera trois semaines. M. de Scheffer n'avoit aucune suite; il étoit seulement conduit par M. de Verneuil. Il n'avoit de lettres à remettre du nouveau roi qu'au Roi seulement; cependant il a eu audience de la Reine, de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine et de Mesdames, auxquelles il a fait un compliment.

Du mercredi 26, *Versailles.* — J'ai déjà parlé au 18 mai d'un édit pour un emprunt de 50 millions. Le Parlement fit à Marly quelques jours après (1) des remontrances au Roi (2). M. le premier président et M. le président Molé furent députés à cet effet. Le Roi leur répondit : « Je serai toujours disposé à écouter favorablement les remontrances de mon Parlement : je les crois dictées par son zèle pour mon service;

(1) Vendredi 21.

(2) Elles furent faites en conséquence de l'arrêté du Parlement du 18, dont voici les termes : « Arrête qu'il sera fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances sur l'édit d'emprunt envoyé au Parlement. »

mais l'emprunt que j'ai ordonné est nécessaire pour le bien de mon État et l'arrangement de mes affaires ; et mon intention est qu'il procède incessamment à l'enregistrement de mon édit. » Le Roi dit à M. le premier président qu'il n'entendoit pas que ces remontrances fussent imprimées comme l'avoient été les dernières, et qu'il le chargeoit d'y veiller.

Depuis cette réponse du Roi faite aux députés du Parlement, les délibérations ont continué. Il y a eu deux opinions : l'une d'enregistrer l'édit et de faire de très-humbles remontrances au Roi ; l'autre de faire d'abord les remontrances, et cette dernière a passé à la pluralité des voix (il n'y en a eu qu'onze de plus) ; en conséquence il y eut un arrêté du Parlement portant :

Qu'il sera fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses et réitératives remontrances sur les conséquences de l'emprunt dont il s'agit dans les circonstances présentes, conséquences dangereuses pour le bien de son État et de son service, et de le supplier de faire examiner dans son conseil s'il n'est pas quelques dépenses dont le retranchement joint au produit du vingtième pût le mettre en état d'éteindre les dettes que la nécessité du temps a fait contracter, sans avoir recours à de nouveaux emprunts capables de répandre le discrédit sur ses finances et d'épuiser dans un temps de paix des ressources qu'il est de l'intérêt de sa gloire et de la sûreté de son État de réserver pour les temps difficiles.

C'est en conséquence de cette délibération que le Parlement ayant obtenu la permission de présenter ces remontrances, M. le premier président et M. le président Molé sont venus ici aujourd'hui (1).

Le Roi après la messe a tenu le conseil de dépêches ; il auroit dû être composé de douze personnes, mais M. le maréchal de Noailles est incommodé depuis très-longtemps. Il y avoit donc le Roi, M. le Dauphin, M. le cardinal de Tencin, M. le chancelier, M. le garde des sceaux,

(1) MM. les gens du Roi étoient venus la veille demander les ordres de S. M. C'est toujours l'usage. (*Note du duc de Luynes.*)

M. le duc de Béthune, M. de Saint-Florentin, M. d'Argenson, M. Rouillé, M. de Puisieux et M. de Saint-Séverin. Le conseil étant assemblé, M. le duc de Gesvres a fait entrer les deux députés, c'est-à-dire M. le premier président accompagné de M. le président Molé. M. le premier président tenoit dans ses mains les remontrances, dans une enveloppe cachetée, sans adresse; il a décacheté en présence du Roi cette enveloppe, et après une profonde révérence a remis ces remontrances entre les mains de S. M.; c'est l'usage en pareil cas. Les deux députés, après une seconde révérence, se sont retirés, et sont entrés dans la petite chambre du premier valet de chambre du Roi, qui est dans le passage qui va chez la Reine; c'est là qu'ils ont attendu la fin du conseil. C'est M. d'Argenson, comme ayant le département de la ville de Paris, qui a lu ces remontrances. On m'a dit dit qu'elles contenoient six ou sept pages de grande écriture et qu'il pouvoit y avoir pour un demi-quart d'heure de lecture. Le conseil a duré au moins une heure et demie. Lorsqu'il a été fini, M. le duc de Gesvres, qui attendoit avec MM. les députés, les a fait entrer dans le cabinet. Voici les mots de la réponse du Roi : « Après la réponse que j'ai faite aux remontrances de mon parlement, je ne devois pas m'attendre à en recevoir de nouvelles sur un secours nécessaire au bien de mon État et que je ne veux tenir que de la libre volonté et de la confiance de mes sujets. J'ordonne que mon édit soit enregistré dès demain; un plus long délai ne pourroit que me déplaire. » Le premier président demanda au Roi cette réponse par écrit; elle lui fut donnée sur-le-champ; ensuite les députés se retirèrent, et partirent pour Paris.

Du jeudi 27, Versailles.

ARRÊTÉ DU PARLEMENT,

Du 27, en conséquence de la réponse du Roi.

Une députation au Roi de M. le premier président et deux présidents, pour lui représenter que son parlement, plein de soumission à

ses volontés, mais en même temps occupé par devoir et par zèle de ce qui est du bien de son service et de ses véritables intérêts, ne peut concilier l'augmentation des dettes de l'État avec l'édit de l'établissement du vingtième, destiné au contraire à les éteindre successivement année par année.

Supplier très-humblement ledit seigneur Roi de ne pas donner lieu par un emprunt si inopiné aux justes alarmes de ses sujets sur l'emploi du produit du vingtième et sur la prolongation de cet impôt, dont la rigueur ne peut être adoucie que par l'espérance que ledit seigneur Roi a bien voulu donner dans les termes les plus précis qu'il deviendroit en peu d'années le principe et la source d'un soulagement aussi réel que durable (1).

M. le cardinal de Tencin vint ici hier. Il me montra la lettre qu'il a reçue du Pape. Il avoit écrit à Sa Sainteté pour lui rendre compte de la résolution qu'il a prise de se retirer dans son diocèse; le Pape lui répond dans les termes les plus tendres. Il lui dit que depuis longues années qu'il le connoît il n'a jamais reçu de sa part le moindre sujet de chagrin, mais que la nouvelle qu'il lui mande est la plus affligeante qu'il pût apprendre; que c'est vouloir priver l'Église et l'État d'un très-grand secours; que l'Église comptoit sur ses lumières et sur son attachement, et qu'il étoit à portée de lui rendre de grands services par son zèle, par sa place et par la confiance que le Roi avoit en lui. Que c'étoit exposer l'Église aux plus grands inconvénients, même à recevoir des outrages (la traduction se sert dans cet endroit du mot de bastonnade qui convient fort bien, à ce que l'on dit en italien, mais qui ne réussit pas de même à notre langue); le Saint-Père ajoute que quand Dieu nous a mis à une place où nous pouvons être utile à son service, il faut y mourir les armes à la main; que c'est ce principe qui l'a empêché lui-même de se déterminer au parti de la retraite auquel il avoit songé.

(1) MM. les gens du Roi ayant été demander jour au Roi, il leur a dit qu'il recevroit la députation le lendemain à midi, et que son intention étoit que les chambres restassent assemblées. (*Note du duc de Luynes.*)

Si je puis obtenir de M. le cardinal ... de cette lettre, on la trouvera ...

EXTRAIT DE LA LETTRE DU PAPE ... AU CARDINAL FESCH.

Vénérable frère, voilà deux fois des ... l'un à l'autre, avec disposition ... plaira à Dieu de nous conserver ... de vous aucune lettre qui nous ... qui n'est pas arrivé pendant ... répondu dans notre lettre du ... faites plus en un seul coup que vous ... cune de vos précédentes lettres vous avez mis ... ner du chagrin. Ce qui est encore ... nonce relève dans sa lettre au cardinal ... tifs qui nous percent le cœur d'amertume ... que trop capable de ces relevés ... soune. Vous voyez où ce mal en ... part de la Cour. Grand Dieu ... éloignement! Il y avoit au moins ... tique d'une grande probité ... personnel du Pape, attaché ... siastique, qui savoit parler ... pour parler encore en faveur ... l'oreille du Roi.

Or après lui qui est-ce qui reste ... confidemment pour faire savoir ... qui reste dans le conseil qui puisse ou qui veuille parler pour nous dans les différentes occasions. Il y a sans doute dans ce conseil des personnes d'un mérite distingué, supposons-le (et je le suppose en grande) que le plus grand nombre soit bien disposé pour nous, vous le peu d'expérience qu'ils ont de nos affaires fait qu'il ne sera pas impossible qu'ils nous donnent des mauvaises ... des caresses.

Nous comptons pour tout ce qui peut se compter l'affermissement de votre santé et l'augmentation de votre âge; nous comptons aussi pour beaucoup, comme cela se doit, votre résidence personnelle dans votre diocèse; et voilà ce qui remplit un des côtés de la balance. Mais que l'on mette dans l'autre, l'Église, le Saint-Siége et le Pape, que l'on lève ensuite la balance et que l'on voie lequel des deux côtés l'empor-

tera. Notre très-cher cardinal, nous vous conjurons de ne pas nous abandonner et de ne plus penser à votre projet, ou du moins d'en éloigner l'exécution; souvenez-vous qu'un bon soldat meurt sur la brèche. Si nous voulions vous détailler toutes nos peines, toutes nos amertumes, le seul profit que nous retirons de notre souverain pontificat, si nous vous disions combien de fois il nous est venu dans l'esprit de retourner à notre vie privée, nous remplirions plusieurs feuilles, et nous vous protestons que rien ne nous retient que la pensée de sacrifier à Dieu, en expiation de nos péchés, les dégoûts que nous essuyons, et de mourir l'épée à la main, puisque nous avons tant fait que de la tirer hors du fourreau.

Hier après midi il y eut conseil d'État, après lequel le Roi alla voir Mesdames Sophie et Victoire, qui ont pris des eaux, et revint souper au grand couvert.

On a appris ce matin que le procès de M. de Gontaut, dont j'ai parlé, a été jugé aux requêtes, en faveur de M. de Thiers et de M. de Béthune. La substitution a été déclarée bonne et valable. M. de Gontaut a été condamné non-seulement à déguerpir des terres du Châtel et Moy, mais même à en restituer les fruits et aux dépens.

Du vendredi 28, *Versailles.* — La députation composée du premier président, comme il est dit dans l'arrêté d'hier du Parlement, et des présidents à mortier Molé et Rosambo, celui-ci à la place de M. de Novion, qui est malade, est arrivée ici vers midi et est entrée après la messe dans la chambre du Roi. C'est une grande députation (que l'on a réduite à trois), par conséquent grande audience. Le Roi étoit dans sa chambre, dans un fauteuil, le dos tourné à la cheminée, le chapeau sur la tête. Il falloit un introducteur. Le Roi en a fait un sur-le-champ, ayant nommé lui-même *ad hoc* le S^{r} d'Armenonville, gentilhomme ordinaire. M. de Gesvres a fait les fonctions de grand chambellan, M. de Fleury celles de premier gentilhomme de la chambre. Ils étoient derrière le fauteuil. M. de Béthune étoit aussi derrière avec le bâton. M. d'Armenonville a été avertir les députés, et les a conduits à l'audience. Tout le conseil des dépêches (tel que je l'ai marqué ci-dessus)

étoit présent. Le premier président, conduit par M. d'Argenson, comme secrétaire d'État de Paris, et par M. d'Armenonville, a fait une profonde révérence et a lu ensuite les nouvelles remontrances; elles sont courtes et à peu près comme l'arrêté d'hier; il a ajouté un petit compliment sur le respect, l'attachement et la disposition où étoit et seroit toujours le Parlement d'obéir au Roi, et a parlé aussi de son respect personnel et de son attachement pour S. M. Le Roi a répondu à peu près en ces termes: « J'ai eu assez de patience et de bonté. Je veux être obéi dans le jour, et vous charge, Monsieur, particulièrement, de m'instruire ce soir de la délibération. »

Cette réponse a été prononcée d'une voix ferme et du ton d'un maître très-mécontent. Les trois présidents, conduits toujours par M. d'Argenson et M. d'Armenonville, après une profonde révérence se sont retirés l'air triste et embarrassé; et ayant été rendue au Parlement, il a été arrêté que M. le premier président se retirera dès ce soir vers ledit seigneur Roi, pour obtenir de la bonté de son cœur qu'il veuille bien fixer le temps de la suppression du vingtième.

Le Roi avoit fait dire au Parlement, par les gens du Roi qui étoient venus prendre les ordres de S. M., qu'il vouloit bien recevoir les remontrances, mais que les chambres demeurassent assemblées. Ce que l'on appelle demeurer assemblés, c'est que l'assemblée du matin demeure continuée, de manière que l'après-dînée, sans un nouvel avertissement, ils se trouvent assemblés pour recevoir la réponse du Roi.

Le Roi se mit à table au grand couvert le soir à neuf heures; il paroissoit attendre avec impatience qu'on lui annonçât l'arrivée du premier président. M. de Gesvres, qui s'en étoit informé plusieurs fois, vint vers le milieu du souper dire au Roi que le premier président étoit chez lui; il étoit neuf heures trois quarts. Le grand couvert continua à l'ordinaire; la conversation ne fut pas fort

longue. Après le souper, le Roi rentra chez lui; tout le conseil de dépêches s'y rendit.

Le premier président fit encore de nouvelles représentations respectueuses. Le Roi répondit que le Parlement devoit s'en rapporter à ses bontés et au désir qu'il avoit de soulager ses peuples, mais qu'il vouloit que l'édit fût enregistré, et qu'à cet effet M. le premier président ait à assembler les chambres le lendemain samedi 29, à neuf heures du matin, et à lui venir rendre compte dans la même matinée (1).

Le Roi, qui devoit courre le cerf du côté de Rambouillet, avoit envoyé ordre à son équipage d'attaquer à deux heures s'il n'étoit pas arrivé. M. le premier président arriva seul à une heure après midi; il suivit M. le chancelier chez le Roi; il entra dans la chambre, où il resta seul avec le premier valet de chambre. Le conseil étoit dans le cabinet. M. le chancelier rendit d'abord compte au Roi de la détermination du Parlement. Ensuite M. d'Argenson vint avertir M. le premier président; il entra dans le cabinet, et rendit compte au Roi encore plus en détail de ce qui s'étoit passé. Depuis le temps que le premier président entra jusqu'à ce qu'il en sortit, il se passa environ une demi-heure; mais il en avoit passé une partie dans la chambre, comme je l'ai dit. On trouvera ci-après le détail exact de l'arrêté du Parlement. Le premier président alla dîner chez M. le chancelier avant de retourner à Paris.

Du samedi 29, *Versailles.*

COPIE DU DÉTAIL.

La réponse du Roi ayant été rendue au Parlement, il a été ordonné que l'édit seroit enregistré du très-exprès commandement du Roi porté

(1) Voici les termes : « Mon parlement doit s'en rapporter à moi pour la cessation du vingtième. Je suis extrêmement surpris de n'être pas encore obéi; je veux qu'on enregistre demain matin, et que vous veniez sur-le-champ m'en rendre compte; les chambres resteront assemblées : cependant je permets qu'on tienne la séance. » (*Note du duc de Luynes.*)

par ses réponses aux remontrances et itératives remontrances des 21 et 26 mai 1751, réitérées le jour d'hier aux députés de la Cour vers ledit seigneur Roi et à M. le premier président; et cependant arrêté que M. le premier président en allant rendre compte au Roi dudit enregistrement supplierа très-humblement ledit seigneur Roi dès ce jour et en toutes occasions de vouloir bien accorder à ses sujets un terme préfix pour la suppression du vingtième, qu'il a annoncé ne devoir avoir lieu que les premières années de la paix, et d'ordonner pendant qu'il aura lieu que l'article 19 de son édit de mai 1749, registré le 19 dudit mois, soit exécuté, et en conséquence que le produit de cet impôt rigoureux ne puisse servir au payement des dépenses courantes, mais qu'il soit uniquement employé au remboursement des dettes de l'État indiqué par ledit article de son édit.

ARRÊTÉ PARTICULIER DUDIT JOUR.

Arrête que M. le premier président et deux de MM. les présidents de la Cour se retireront vers le Roi pour le supplier d'être persuadé que son parlement n'a différé de procéder à l'enregistrement de son édit que par zèle pour son service et par attachement pour le bien de son État, inséparable de celui dudit seigneur Roi; qu'au surplus son parlement ose attendre des bontés dudit seigneur Roi qu'il voudra bien prendre les mesures que sa sagesse et son amour pour ses sujets ne peuvent manquer de lui inspirer pour le retranchement des dépenses qu'il seroit possible d'épargner, seul moyen capable non-seulement de dispenser ledit seigneur Roi de recourir à de nouveaux emprunts, mais même de le mettre en état, ainsi qu'il se l'est expressément proposé par l'édit du vingtième, de parvenir à l'extinction des dettes de l'État et de faire cesser dans peu une imposition si rigoureuse.

Et à l'instant les gens du Roi mandés, ils ont été chargés d'aller savoir le jour qu'il plaira au Roi de recevoir la députation de son parlement. Ensuite M. le premier président est parti après la levée de la Cour, et l'assemblée des chambres a été continuée à cinq heures.

M^me^ de Saumery mourut le 28 après dîner à Paris; il y avoit longtemps qu'elle étoit malade d'un cancer, auquel on ne pouvoit pas faire l'opération parce qu'il étoit trop profond. Elle a fait sa légataire universelle M^me^ de Coëtlogon, sa fille aînée de son premier mariage avec M. de Villatte. M^me^ la comtesse de Brienne, sa seconde fille, hérite de 8 ou 9,000 livres de rente.

Aujourd'hui, veille de la Pentecôte, la Reine n'a point joué l'après-dînée; elle a entendu les premières vêpres en haut, chantées par la chapelle du Roi, et a nommé Mme de Coislin (Mailly) pour quêter demain.

Le Roi, après avoir donné audience à M. le premier président partit pour la chasse, d'où il revint vers les huit heures et demie.

Du lundi 31, *Versailles.* — Le prédicateur d'hier a été un prémontré de l'abbaye du Val-Secret, prieur du château de Château-Thierry; son nom est Sutilau.

Le contrat de mariage de Mlle de Charleval avec M. le chevalier de Rochechouart fut signé hier. Le changement d'état de Mlle de Charleval n'augmente point son revenu; elle avoit 2,000 écus comme demoiselle de confiance et une gratification de 1,000 écus qu'elle touchoit tous les ans comme une marque de la satisfaction que le Roi avoit de son assiduité et de son attachement pour Madame Victoire. Elle devient dame de Mesdames les cadettes, et cependant conserve les 2,000 écus, ce qui est une grâce particulière. A l'égard des 1,000 écus de gratification, il n'y a encore rien de dit sur cela. Le Roi, comme je l'ai marqué, a donné 4,000 livres à M. de Rochechouart, sur lesquelles le Roi a permis que le douaire fût assuré.

J'ai parlé dans le temps de la liste de Marly; ayant été à la campagne pendant ce temps, je n'ai appris que depuis une circonstance qui mérite d'être observée; c'est que le Roi y a donné un logement à M. le duc des Deux-Ponts. J'ai déjà marqué que le Roi le traite tout au mieux. M. le duc des Deux-Ponts aime beaucoup la chasse et ne manque presque aucune chasse de cerf du Roi. Il paroît que d'ailleurs il est assez peu dans la société; il ne joue que rarement et par très-grande complaisance. Il ne vient à Versailles que pour les jours de chasse et pour souper dans les cabinets.

JUIN.

Revue de la maison du Roi; détails sur cette troupe. — Audience de l'envoyé de Danemark. — Le Roi à Crécy. — Nouvel aumônier de quartier de la Reine. — Le château d'Aulnay acquis par Mme de Pompadour. — Mort du comte de Montbarrey. — Un refus du chevalier de Montbarrey. — Nouvelles de Crécy. — Pétition accordée. — Troupes pour les colonies. Détails sur la solde des officiers de ces troupes. — Le chancelier peut dîner hors de chez lui. — La procession. — Mme de Gramont nommée dame du palais de la Reine. — Présentations; audience; le général des Capucins. — Contrat de mariage signé. — Mort de la maréchale de Berwick. Anecdotes sur le maréchal de Berwick et sur M. de Thianges. — Nouveau voyage du Roi à Crécy. — Mort de M. de Caderousse. — La procession. — Audience de l'ambassadeur de Hollande. — Le maréchal de Belle-Isle gagne un procès. Caractère du maréchal de Belle-Isle. — Audience de l'ambassadrice de Hollande. — Mort de Mme de Maulevrier, de M. de Ségur et de Mme de Laval. — Audience du Roi aux députés du Parlement. Discours du premier président et réponse du chancelier. — Sacre de l'archevêque de Tours. Le Roi à Saint-Cyr. — Mort de Mme de Saint-Hérem. — Les États de Bourgogne. — Chapitre de l'ordre de Malte; prétentions du comte et de la comtesse de Noailles. — Retraite de Mme de Rupelmonde aux Carmélites.

Du mercredi 2, *Versailles*. — Le Roi fit avant-hier la revue de sa maison; il n'y avoit point eu de revue entière de sa maison depuis 1737. Celle de 1737 fut au Champ-de-Mars, autrement dit le Trou-d'Enfer. Celle-ci étoit indiquée au même lieu, mais le terrain s'étant trouvé mauvais par rapport à la grande quantité de pluie, le Roi a ordonné que ce fût au Vésinet, dans la plaine qu'on appelle de Montesson. L'ordre étoit donné pour trois heures, mais le Roi passa par Trianon et n'arriva qu'à près de quatre. La Reine, qui étoit partie d'ici à deux heures, arriva avant lui, et l'attendit. La Reine avoit dans son carrosse Mesdames, excepté Madame Adélaïde, qui a toujours gardé sa chambre pour sa maladie, qu'on a appelée fièvre rouge, mais qui est une véritable rougeole sans accident. Mme de Luynes étoit à la sixième place dans le carrosse, à une portière. La Reine avoit outre cela ses deux carrosses du corps remplis de dames, et son carrosse des écuyers, où elle avoit fait monter M. Delavigne, son premier médecin, qui

en a le droit sans difficulté. C'étoit une occasion de lui faire voir la revue commodément, et une satisfaction pour la Reine de l'avoir auprès d'elle. La Reine suivit le Roi, qui étoit à cheval, et après avoir passé à la tête de la ligne, elle alla se placer à une certaine distance de la place où devoit être le Roi. Le Roi, après avoir passé à la tête de la ligne, passa aussi dans les rangs suivant l'usage, et alla ensuite se porter à quelque distance de la ligne pour voir les différents mouvements. Pour la facilité de ces mouvements on avoit laissé un intervalle entre chaque escadron. Les troupes passèrent d'abord par escadron, ensuite par brigade, et enfin par quatre. Quand la maison du Roi (cavalerie), c'est-à-dire les quatre compagnies des gardes du corps et les quatre compagnies rouges, est ensemble, les grenadiers à cheval sont toujours à la droite, et les gendarmes de la garde ferment la gauche; les grenadiers à cheval passent les premiers. Le Roi les avoit vus d'abord avec leurs chapeaux, ensuite ils mirent leurs bonnets.

Presque tous les ministres étrangers étoient à cette revue; même l'ambassadeur de Venise (Morosini) y vint en carrosse (1). Il faisoit assez beau, mais beaucoup de vent et beaucoup de poussière. Cette poussière fit que les habits des gendarmes, qui sont tout neufs, et qui coûtent 200,000 francs, ne parurent guère plus beaux que ceux des chevau-légers, qui sont faits depuis plusieurs années; il est vrai que ceux-ci ont été ménagés par des surtouts rouges avec des boutonnières, qu'ils ont portés dans la dernière campagne.

M. de Chaulnes avoit emprunté des tentes de chez le Roi; il en avoit neuf tendues à une certaine distance au bout de la ligne en arrière; il y donna une grande halte à toute la compagnie des chevau-légers. Il y avoit neuf

(1) J'ai marqué ci-dessus qu'on lui a fait l'opération de la fistule; sa plaie n'est pas encore fermée. (*Note du duc de Luynes.*)

tables de vingt-cinq couverts chacune, toutes servies en viandes froides avec la plus grande abondance.

Rien n'est plus beau que le coup d'œil de toute la maison; elle parut encore plus brillante avant-hier, parce que les chevaux sont parfaitement beaux. M. le duc de Béthune ne passa point à la tête de sa compagnie et ne fut point à la revue; depuis qu'il a la gravelle, il ne peut plus monter à cheval; il avoit vu sa compagnie à pied et à cheval les jours précédents. C'est M. le duc d'Ayen, comme capitaine des gardes écossois, qui commandoit la maison.

La maison en campagne ne forme que treize escadrons, y compris les grenadiers à cheval; chaque compagnie des gardes du corps forme deux escadrons, et chaque compagnie rouge un seulement; mais à la revue chaque compagnie rouge fait deux escadrons. Il y avoit donc avant-hier 17 escadrons, et outre cela on en avoit formé un dix-huitième, du guet des gardes du corps. Les compagnies sont fort nombreuses; il y a beaucoup de surnuméraires. Dans la seule compagnie des mousquetaires gris, dont j'ai vu l'état et qui ne doit être que 200, ils étoient 298, y compris les malades et surnuméraires. Le pied des gardes du corps doit être de 1,440. Il y a dans chaque compagnie 6 brigades; chaque brigade est de 56 gardes, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers et 1 trompette. Les brigadiers et sous-brigadiers se montent à leurs dépens; le chef de brigade fournit les 56 chevaux des gardes et celui du trompette, et comme il y a un timbalier par compagnie, le cheval de ce timbalier fait un de plus à fournir par le premier lieutenant de chaque compagnie, le timbalier étant attaché à la brigade de ce lieutenant. En 1727 les brigades étoient de 56 gardes; elles furent remises à 51, et en 1743 elles furent remises à 56.

L'état des gardes du corps est donc, comme je viens de le dire, de 1,440; celui des gendarmes est de 224, celui

des chevau-légers est de 222, celui des mousquetaires gris et noirs de 227 chacun, celui des grenadiers à cheval de 145; mais il y avoit, comme je l'ai dit, beaucoup de surnuméraires partout. Les surnuméraires des gardes du corps passèrent montés sur des bidets; ceux des mousquetaires étoient à pied et en bottes, mais sans avoir de soubrevestes. C'est le Roi, comme je l'ai dit ailleurs, qui donne les soubrevestes, et il n'en donne que pour le complet. Le guet des gardes du corps étoit monté sur des bidets à courte queue.

La troisième fois que les troupes passèrent devant le Roi, elles marchèrent par brigade jusqu'à une certaine distance de S. M., et alors elles firent successivement quatre à quatre les mouvements nécessaires par les gauches, et ensuite par les droites pour aller passer devant le Roi. Les chevau-légers firent ce mouvement d'une manière plus brillante, parce que chaque brigade successivement faisant marcher toutes les gauches quatre à quatre d'unmême temps, se trouvèrent en un moment sur quatre de hauteur (1).

Du jeudi 3, Versailles. — Mardi dernier, 1er de ce mois, M. de Reventlau, envoyé de Danemark, eut audience; c'étoit grande audience. La Reine le reçut dans son grand

(1) J'appris il y a quelques jours une circonstance par rapport aux priviléges de la maison du Roi-cavalerie. Les deux cents gendarmes de la garde, les deux cents chevau-légers, les deux cents mousquetaires gris et les deux cents mousquetaires noirs sont tous commensaux de la maison du Roi, ce qui donne le droit de *committimus*; et dans les quatre compagnies des gardes du corps il n'y a que cent priviléges de commensaux par chaque compagnie, et l'on observe avec une grande exactitude de ne point laisser étendre ces priviléges. Lorsqu'en 1744 ou 45 on créa quatre nouveaux aides majors, pour leur donner le droit de commensal à chacun, on en retrancha un de chaque compagnie; ainsi les cent commensaux sont quatre-vingt-dix-neuf gardes et un aide major.

Tous les aumôniers des compagnies rouges ont encore une prérogative que n'ont pas ceux des bleus, c'est que lorsqu'ils ont quelque bénéfice qui oblige à résidence, ils sont dispensés de cette résidence par leur service d'aumônier. (*Note du duc de Luynes*, datée du 18 juin 1751.)

cabinet avant sa chambre; il étoit conduit par M. de Verneuil seulement; il n'y eut rien de particulier à remarquer à cette audience. Il étoit venu dans le carrosse du Roi; il avoit deux carrosses à lui, chacun à six chevaux; ils restèrent dans la cour Royale pendant le temps de l'audience. Après avoir fait son compliment et après que la Reine lui eut répondu, il présenta son secrétaire d'ambassade et un seigneur danois dont je ne sais pas le nom.

Hier mercredi le Roi alla courre le cerf au poteau d'Hollande dans la forêt de Rambouillet. Il quitta la chasse avant que le cerf fût pris, pour aller à Crécy, où il arriva à dix heures et fit médianoche. On lui a porté le pied ce matin. On trouvera ci-après la liste des hommes et femmes qui sont de ce voyage.

M^me^ la duchesse de Brancas, M^me^ de Pompadour, M^me^ de Livry, M^me^ d'Estrades, M^me^ de Choiseul (Romanet).

MM. le duc de Chartres, comte de Clermont-Prince, de Turenne, de Brionne, de Sponheim, de Soubise, de Belle-Isle, de Saint-Florentin, d'Argenson, de Puisieux, de Chevreuse, de Luxembourg, de la Vallière, de Duras, de Chaulnes, de Villeroy, d'Estissac, d'Ayen, mylord Thomond, marquis de Castries, marquis de Gontaut, d'Armentières, comte de Croissy, de Ségur, de Sourches, de Langeron, chevalier de Pons, de Baschi, de Frise, deux chefs de brigades, deux exempts.

La place d'aumônier de quartier de la Reine, vacante par la mort de M. l'abbé d'Alègre, a été donnée il y a déjà quelque temps à M. l'abbé de Montazet, frère de M. l'évêque d'Autun; il est fort jeune. Outre M. d'Autun, il a deux frères dans le service. Il n'étoit point encore venu ici; il y vint il y a deux jours, devant entrer de quartier au 1^er^ de juillet. Il fut question de savoir qui devoit le présenter; la Reine décida que dans sa chambre c'étoit la dame d'honneur, et en entrant à la chapelle le grand aumônier de la Reine; en son absence par l'aumônier ordinaire, qui est M. l'abbé de Marbeuf. Il a été

présenté à la porte de la chapelle. Il n'a pas encore fait de fonctions parce qu'il n'a pas prêté serment. M. l'abbé de Marbeuf a écrit à M. l'archevêque de Rouen, grand aumônier, pour savoir ce qui se pratique en pareil cas.

Du samedi 5, *Versailles.* — M. de Puisieux arriva hier au soir de Crécy; il nous dit que la duchesse de Savoie étoit accouchée le 24, d'un prince. M. de Saint-Germain, ambassadeur de Turin, étoit venu la veille ici pour rendre compte de cette nouvelle à M. de Puisieux, qui partit immédiatement après pour Crécy.

Le Roi alla se promener le 4, à pied, au petit château d'Aulnay. Mme de Pompadour a acquis cette terre depuis un an ou deux, et a fait ajuster le château pour faire une augmentation de logements pendant les voyages. C'est une petite seigneurie à peu de distance de Crécy. M. et Mme d'Aulnay, qui l'ont vendue, moururent l'hiver dernier.

Du dimanche 6, *Versailles.* — M. le comte de Montbarrey, lieutenant général des armées du Roi, mourut à Paris, il y a huit ou dix jours; ce sont gens de condition de Franche-Comté. Il avoit épousé la fille de M. le comte du Bourg, petite-fille du maréchal: elle est morte il y a plusieurs années; il en a un fils, qui est dans les grenadiers de France. M. de Montbarrey avoit été capitaine dans le régiment Royal-cavalerie, et en 1734 il fut fait colonel du régiment de Lorraine. Le chevalier de Montbarrey, son frère, qui a été aussi capitaine dans ce même régiment Royal, en est lieutenant-colonel et est brigadier de 1745. Il fut mis à la dernière promotion sur la liste des maréchaux de camp. Sur cette nouvelle, il écrivit à M. d'Argenson pour lui représenter que l'honneur qu'il vouloit lui faire le mettoit dans la nécessité indispensable de quitter sa lieutenance-colonelle, et qu'étant cadet il n'avoit d'autres ressources pour vivre. M. d'Argenson fut frappé de ces raisons, et raya son nom de la promotion. Pareils refus sont trop rares pour ne pas mériter d'être écrits.

Du mardi 8, *Versailles.* — On me mande de Crécy que le Roi chassa le chevreuil vendredi dans la forêt de Châteauneuf; il a fait aller d'ici à Crécy l'équipage du chevreuil dont j'ai parlé. Il paroît, par les nouvelles de Crécy, que Mme de Pompadour non-seulement est fort occupée de ce qui peut amuser le Roi, mais veut même que tout le monde s'y divertisse. Il y a eu un fort gros jeu, après souper, de quinquenove, mormonithe et passe-dix, où M. le duc de Chartres a perdu 600 louis. Comme il y a beaucoup de jeunesse à ce voyage, il y a eu des jeux de barres sur la terrasse, et on me mande que M. de Langeron et M. d'Estissac, qui ont bien chacun cinquante-cinq ans, y ont joué.

Du mercredi 9, *Versailles.* — J'ai marqué la mort de Mme de Saumery et qu'elle a laissé une fille de son second mariage qui est veuve de M. de Coëtlogon, tué au combat de Dettingen. A la mort de M. de Saumery, sa veuve avoit eu une pension de 2,000 livres et leur fille aussi une pension de 2,000 livres; et ce en considération du père et du grand-père qui avoient été tous deux sous-gouverneurs du Roi. Mme de Coëtlogon, fille unique de ce second mariage, avoit demandé au Roi qu'il voulût bien lui accorder les 2,000 livres de pension qu'avoit sa mère. M. de Saint-Florentin m'a dit aujourd'hui qu'il avoit travaillé hier avec le Roi, et que S. M. avoit bien voulu accorder à Mme de Coëtlogon la moitié de la pension qu'avoit sa mère; ainsi au lieu de 2,000 livres qu'elle avoit, elle aura 1,000 écus (1).

J'ai marqué ou dû marquer que M. de la Morlière, colonel d'un régiment de troupes légères, et qui a épousé

(1) M. Mesnard, premier commis de M. de Saint-Florentin et chargé du détail de la maison du Roi, de la Reine, etc., qui connoissoit beaucoup M. de Saumery, me disoit il y a trois jours qu'il y a eu jusqu'à 26 ou 27,000 livres de pension en même temps dans cette famille, et que présentement, en comptant l'augmentation qu'on vient d'accorder, il n'y en a plus que pour 7,000 livres. (*Note du duc de Luynes.*)

la fille de M. de Séjan, l'un des premiers commis du bureau de la guerre, a acheté la charge de premier valet de chambre de la Reine, charge sans fonction.

M. de la Morlière me contoit ce matin qu'il vient de finir une commission dont il a été chargé depuis deux ans par M. Rouillé; c'est de recruter les troupes destinées à la garde de nos colonies. Il étoit absolument indispensable de pourvoir à la sûreté desdites colonies et d'y envoyer un nombre suffisant de troupes pour les mettre en sûreté. Le nombre des troupes de la marine ne pouvoit pas suffire; il falloit une augmentation, et M. de la Morlière, accoutumé depuis longtemps à faire et à examiner des recrues, a été avec raison jugé plus propre qu'un autre pour cette commission. Comme il savoit un grand nombre de déserteurs de nos troupes qui sont répandus dans les pays étrangers, et que l'amour de la patrie est un puissant motif pour exciter au retour, il a chargé les officiers sur les frontières de faire courre des billets dans les pays étrangers. Ces billets ont eu tout l'effet qu'on pouvoit désirer; il est revenu sept mille cinq cents ou six cents hommes qui ont tous été engagés pour six ans, pour servir dans les troupes de la marine, la plupart grands et bien faits. Comme il n'y a point d'amnistie de publiée, les commandants ont eu ordre de fermer les yeux sur le retour de ces déserteurs; on leur a fait espérer qu'après six ans de service ils auroient la liberté de retourner tranquillement chez eux. Des sept mille six cents qui ont été engagés, une partie a péri par les maladies; c'est ce qui est aisé à croire, parce qu'ils ont souffert beaucoup, et qu'un grand nombre sont arrivés presque tout nus; enfin, il y en a eu cinq mille d'embarqués. Ces troupes ne sont point distribuées en régiments, mais en compagnies de cinquante hommes chacune. Le capitaine a 1,500 livres d'appointements, et outre cela des subsistances suivant la colonie à laquelle il est destiné. Il est chargé de la subsistance de ces cinquante

hommes, qui lui est fournie dans le pays; il a encore un revenant bon sur ces subsistances, sur le non-complet. Le lieutenant et l'enseigne ont aussi des subsistances personnelles, et outre cela le lieutenant a 760 livres d'appointements, et le cornette 500 livres, ce qui est plus que la paye d'un lieutenant d'infanterie.

Il paroît qu'en travaillant à la recrue des troupes de la marine, on travaille en même temps à construire des vaisseaux de tous côtés, tant dans les ports de France que dans ceux du Canada.

Le Roi est parti ce matin de Crécy pour venir courre le cerf à Sainte-Apolline; il reviendra ce soir ici. Demain il y aura conseil d'État après le salut; il n'y aura point de conseil de depêches, M. le chancelier n'étant point ici; il est à sa terre de Malesherbes. Quelque temps avant le voyage de Crécy, M. le chancelier dîna chez M. de Gesvres; il avoit déjà dîné hors de chez lui, ce qui a donné lieu à une question de savoir si le chancelier, qui ne fait presque jamais de visite, peut dîner dehors; on m'a dit que le Roi avoit décidé qu'il le pouvoit. J'ai marqué que feu M. Daguesseau a dîné une fois chez moi.

Du jeudi 10, *jour du Saint-Sacrement, Versailles.* — La procession d'aujourd'hui a été à l'ordinaire. On s'arrête au reposoir en allant et en retournant; trois ou quatre musiciens exécutent toujours un petit motet à voix seule à chaque fois; on en exécute un autre à la chapelle. Il n'y avoit que M. le Dauphin avec le Roi. Il n'y avoit de princes du sang que M. le prince de Conty et point de légitimés. La Reine y étoit suivie par Madame, M^me^ Victoire et M^me^ Sophie; M^me^ Adélaïde est encore convalescente, quoiqu'elle soit déjà sortie, et M^me^ Louise a une santé délicate. M^me^ de Luynes, qui suivoit la Reine, s'est donné un tressaillement de nerf au pied en entrant dans la cour Royale; elle a cependant été jusqu'à la chapelle et est revenue chez elle.

Du vendredi 11, *Versailles.* — M^me^ la duchesse de Gra-

mont (Biron) vint hier faire son remercîment. Le Roi a bien voulu accorder à Mme de Rupelmonde, sa fille, dame du palais de la Reine, la permission de se retirer, et à sa prière a donné cette place à Mme la comtesse de Gramont (du Fau), belle-sœur de Mme de Rupelmonde et belle-fille de Mme la duchesse de Gramont. Il y a dix ans que Mme de Rupelmonde est dame du palais de la Reine, sur la démission de Mme de Rupelmonde (d'Alègre), sa belle-mère, qui l'étoit de la création; elle n'a jamais joui des appointements, Mme de Rupelmonde douairière se les étant réservés. C'est Mme d'Armagnac qui est venue exprès pour demander à la Reine la grâce que désiroit Mme de Rupelmonde; la Reine en parla au Roi dès le lendemain, et alors l'affaire fut publique.

Du samedi 12, *Versailles.* — Avant-hier il y eut deux présentations. Mme de Marsan (Rohan-Soubise) présenta Mme de Béjar, sa belle-sœur. Mme de Béjar est fille de M. le prince de Pons; son mari n'a pris le nom de Béjar que depuis la mort de son père : il s'appeloit auparavant Bella-Casa. Elle fut mariée au mois de mars 1733; depuis ce temps elle n'étoit pas venue ici. Elle désiroit beaucoup de voir sa famille; son mari ayant pris le parti d'aller dans ses terres, où il doit rester six mois, elle a profité de ce temps, avec son consentement, pour venir passer ce temps en France. Elle étoit fort jolie étant jeune; elle a encore une figure agréable; elle est grande, bien faite; il m'a paru qu'on trouvoit qu'elle a bonne grâce et un très-bon maintien. Il y avoit à sa présentation Mme de Turenne et Mme de Marsan, chanoinesse de Remiremont, ses deux sœurs, et Mme la duchesse de Rohan (Bouillon).

La seconde présentation fut celle de Mme de Rochechouart, la nouvelle mariée, ci-devant Mlle de Charleval; elle fut présentée par Mme de Rochechouart-Faudoas (Armentières). Il y avoit à la présentation Mmes de Périgord (Chalais) et de Talleyrand (Chamillart), parentes par

Mme de Chalais, leur mère (Mortemart), et Mme de la Force (Amelot), parente de la mariée par les la Force.

Il y eut hier trois audiences; c'étoit au retour de la messe. D'abord deux particuliers, M. de Saint-Germain, ambassadeur de Sardaigne, qui vint faire part au Roi en cérémonie de l'accouchement de la duchesse de Savoie, dont j'ai parlé ci-dessus, et qui remit au Roi une lettre du roi de Sardaigne. Il présenta son fils, qui s'en retourne à Turin. Le roi de Sardaigne vient de le nommer un de ses sous-écuyers. Il y a quatre places de sous-écuyer remplies par des gens de condition, et c'est M. d'Ormea, fils du feu premier ministre du roi de Sardaigne, qui est grand écuyer; ensuite M. le comte de Sponhein : c'est, comme l'on sait, le nom incognito de M. le duc des Deux-Ponts. Il s'en va à Lunéville, de là à Manheim et ensuite chez lui. Il prit congé du Roi. Il m'a dit qu'il comptoit revenir ici l'hiver prochain. Ces deux audiences furent dans le cabinet et debout. Immédiatement après, il y eut l'audience publique donnée au général des Capucins. Il y a eu un général des Capucins qui eut audience du feu Roi, en 1693, et un autre sous ce règne-ci, en 1728. Ce général-ci s'appelle le P. Sigismond; il est de Ferrare; il a un autre nom, en i, que je ne sais pas; il a soixante-treize ou quatorze ans, et n'en paroît pas plus de soixante; il n'est pas grand; sa figure est assez bien. Il parla italien, et d'une voix fort aisée à entendre. Le Roi le reçut dans son cabinet de glaces, étant assis dans son fauteuil et couvert. Le fauteuil avoit le dos tourné contre la porte de glace qui donne dans la galerie, laissant cependant un intervalle dans lequel étoient les quatre premiers gentilshommes de la chambre. M. le duc de Béthune y étoit comme capitaine des gardes; sa place est à la gauche du Roi, appuyé contre la table du conseil. Le général des Capucins ne l'est que pendant six ans. Son séjour est à Rome; mais dès qu'il est élu, il va ordinairement faire sa tournée dans presque toutes les maisons de l'ordre; et

comme il est toujours fort âgé quand il est élu, il meurt souvent en faisant sa tournée. Ils ont en Espagne le traitement de grand d'Espagne, et en cette qualité ils se couvrent à leur audience devant le roi d'Espagne. Ici ils ont le traitement d'envoyé, et le Roi me répéta encore hier ce que j'ai marqué en 1736 : qu'il n'y a que les généraux d'ordre demeurant à Rome qui aient ce traitement ici; et M. l'abbé de Cîteaux, lorsqu'il vint ici, n'eut d'autre traitement que celui de prêter serment entre les mains du Roi. Ainsi, comme envoyé, le carrosse du Roi et le carrosse de la Reine, destinés à ces sortes de cérémonies, allèrent prendre le général aux Capucins de la rue Saint-Honoré; M. de Verneuil, introducteur des ambassadeurs, monta avec lui dans le carrosse du Roi; M. de la Tournelle, sous-introducteur, étoit dans le carrosse de la Reine; les autres places du carrosse du Roi et du carrosse de la Reine étoient remplies par des Capucins, et vinrent par Sèvres. Il y avoit outre cela un troisième carrosse rempli de Capucins, lesquels dans l'avenue entre les deux écuries montèrent dans le carrosse de l'introducteur, qui les y attendoit. Le carrosse de l'introducteur, celui du Roi, celui de la Reine entrèrent dans la cour Royale, suivant l'usage ordinaire; ils firent le tour de cette cour et descendirent à la salle des ambassadeurs; ils s'y étoient rendus des Capucins de Meudon, à pied; en tout ils étoient vingt-six. On avoit découvert, c'est-à-dire ôté les housses; c'est l'usage pour les audiences publiques. L'introducteur ayant reçu l'ordre du Roi alla prendre le général à la salle des ambassadeurs; le général, précédé de ses religieux, vint par l'escalier de marbre, qu'on appelle l'escalier de la Reine, par l'antichambre du Roi et l'Œil-de-bœuf, en traversant une foule incroyable de monde que la curiosité y avoit attiré. Il eut ensuite audience de la Reine, de M. le Dauphin, de M^me^ la Dauphine, de Madame, et de Mesdames les aînées et de Mesdames les cadettes. La règle est qu'il doit retourner

entre chaque audience à la salle des ambassadeurs; il y retourna effectivement, mais non pas à toutes. Je l'entendis prononcer son discours chez la Reine, qui fut assez long, et celui chez Mme la Dauphine fut un peu moins long. Il fut traité à dîner, aux dépens du Roi, dans la salle des Ambassadeurs, comme envoyé. Les vingt-six capucins y étoient. M. de Verneuil étoit auprès de lui; il y avoit aussi M. de la Tournelle, secrétaire à la conduite des ambassadeurs, et un maître d'hôtel du Roi, qui fait les honneurs de la table suivant l'usage. Les deux mêmes carrosses du Roi et de la Reine et celui de l'introducteur vinrent après le dîner, dans la cour Royale, attendre à la porte de la salle, et les remenèrent au couvent des Capucins, rue Saint-Honoré, d'où ils étoient partis.

Du dimanche 13, *Versailles.* — Le même jour de l'audience, 11 de ce mois, il y eut une signature de contrat de mariage avant la messe. C'est le contrat de mariage de M. de Roncée (1); il est petit-fils de M. de Moussy et d'une sœur de feu Mme de Chiverny et de feu MM. de Saumery, l'un gouverneur de Chambord, l'autre premier maître d'hôtel de feu Mme la duchesse de Berry. M. de Johanne, un des fils de M. de Saumery, premier maître d'hôtel de Mme la duchesse de Berry, vient d'épouser, comme je l'ai marqué, la sœur de M. de Roncée. M. de Roncée épouse une fille de M. le marquis de Vibraye.

Mme la maréchale de Berwick, qui étoit malade depuis longtemps d'un dévoiement et d'une petite fièvre, mourut hier à Paris. Elle logeoit vis-à-vis les Incurables; elle avoit soixante-treize ou quatorze ans. Son nom est Butkeley; elle avoit épousé, le 18 avril 1700, M. de Berwick. Sa mère étoit Stuart; elle étoit dame d'honneur de la reine d'Angleterre.

Mme de Berwick étoit une femme respectable. Ceux qui

(1) Le duc de Luynes écrit du Ronsay, suivant la prononciation de l'époque.

la connoissoient particulièrement disent qu'elle étoit très-aimable; elle avoit l'air fort sérieux, et on prétend qu'elle étoit gaie et de fort bonne compagnie. Elle laisse trois enfants : M. le duc et M. le comte de Fitz-James que l'on appelle mylord Édouard, et M^me^ de Bouzols. M. de Fitz-James, qui a épousé M^lle^ de Matignon, a plusieurs enfants, au moins un garçon et une fille. M^me^ de Bouzols est restée veuve avec deux garçons. M. de Butkeley, dont j'ai parlé à l'occasion de la mort de sa femme, est frère de feu M^me^ la maréchale de Berwick. Ils ont encore une autre sœur, qui est M^me^ Clare, mère de mylord Clare ou mylord Thomond. M^me^ de Berwick avoit 40,000 livres de pension du Roi (1).

---

(1) M. de Berwick avoit épousé en premières noces, le 26 mars 1695, la veuve de mylord Lucan, lequel fut tué à la bataille de Nerwinde, en 1691. Elle mourut à Pézénas, en Languedoc, le 16 janvier 1698; elle étoit fille du comte de Clanricarde (Burck) et d'une Clancarty; il en avoit un fils, qui a été duc de Liria, dont j'ai marqué la mort.

M. de Berwick aimoit passionnément sa première femme : il fit embaumer son cœur, et le portoit partout avec lui dans une boîte d'argent. On prétend qu'au bout d'environ dix-huit mois il lui arriva d'oublier cette boîte dans un cabaret, en voyage, et que son valet de chambre conclut de cet oubli qu'il se remarieroit bientôt. En effet M. de Berwick devint amoureux de M^lle^ de Butkeley, et l'épousa.

Nous avons encore un exemple d'un pareil témoignage d'amitié d'un mari pour sa première femme; c'est M. de Thianges. C'étoit le fils de la belle M^me^ de Thianges (Rochechouart), sœur de M^me^ de Montespan. Ce M. de Thianges avoit épousé en premières noces M^lle^ .....(*), dont il étoit extrêmement amoureux; après sa mort, il fit pulvériser son cœur et le mit dans une boîte qu'il portoit partout avec lui. Il épousa en secondes noces une Bréval (de Harlay). Le jour de son mariage, tout le monde étant retiré, il se jeta aux genoux de sa femme et lui dit de la manière la plus tendre et la plus pressante qu'il avoit une grâce à lui demander, que de son consentement dépendoit le bonheur de sa vie, qu'il étoit sûr d'être heureux avec elle le reste de ses jours, et que de son côté il ne s'occuperoit que de prévenir ses désirs, si elle vouloit bien avaler un breuvage qui sûrement ne lui feroit aucun mal. On peut juger de la surprise où fut la nouvelle mariée à cette proposition : un homme qu'elle ne connoît point encore, qui lui propose un breuvage, sans

(*) Le P. Anselme, tome VIII, p. 396, ne donne pas le nom de cette première femme du marquis de Thianges. Il la désigne ainsi : « N.. dame de la Roche-Giffart en Bretagne, mourut en couches et son enfant aussi, le 7 juillet 1696.

Le Roi partit hier matin pour courre le cerf dans la forêt de Saint-Léger, et de là aller coucher à Crécy. On avoit cru qu'il auroit pu y avoir quelque incertitude sur ce voyage, parce que le Roi étoit enrhumé avant-hier, mais il se portoit mieux hier matin.

M. de Caderousse mourut hier à Sceaux, où il étoit malade depuis longtemps; il faisoit fort assidûment sa cour à M^me^ la duchesse du Maine; il avoit quatre-vingt-deux ans. C'est le père de M. d'Ancezune qui avoit épousé une fille de M. de Torcy et de M^me^ la maréchale d'Alègre la seconde femme.

Du lundi 14, Versailles. — M. l'ambassadeur de Hollande (1) fit hier son entrée à Paris. Suivant l'usage ordinaire, il devroit faire demain mardi son entrée ici, mais le Roi ne revenant que mercredi de Crécy, elle a été remise à jeudi 17. M^me^ de Berkenroode aura son audience le lendemain vendredi et sera traitée à dîner à la table de la Reine chez M. de Chalmazel, premier maître d'hôtel. C'est ce qui se pratique à l'égard des ambassadrices étrangères, c'est-à-dire qui ne sont pas de famille, et c'est la dame d'honneur qui prie à ce dîner.

Du jeudi octave du Saint-Sacrement, 17, Versailles. — Le Roi revint hier de Crécy après avoir chassé en chemin dans les bois de Rambouillet.

Ce matin il y a eu la procession à l'ordinaire, à dix heures et demie; M. le Dauphin y étoit et M. le prince de Condé. La Reine n'y a point été, par rapport à sa santé, ni M^me^ la Dauphine, à cause de sa grossesse. Mesdames y étoient toutes cinq; mais Madame Louise, qui est délicate, n'a pas suivi la procession; elle a resté à la paroisse.

---

lui dire de quoi il est composé; elle demanda la permission d'en parler à ses parents, mais M. de Thianges insista encore plus fortement; enfin la vivacité de ses désirs et la bonne foi avec laquelle il paroissoit agir la déterminèrent à avaler ce breuvage. Il lui avoua depuis que c'étoit le cœur de sa première femme. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) L'Estevenon de Berkenroode.

Au retour de la procession a été l'audience de l'ambassadeur de Hollande; c'est audience publique. Il a eu l'honneur des armes. Il est inutile que je mette le détail; j'ai parlé plusieurs fois dans mes Mémoires de pareilles audiences. C'est M. le prince de Pons qui accompagnoit l'ambassadeur; il étoit à sa droite, et M. de Verneuil à sa gauche. Les carrosses de l'ambassadeur sont entrés suivant l'usage dans la cour Royale, ainsi que celui de l'introducteur et celui de M. le prince de Pons. L'ambassadeur a quatre carrosses, un extrêmement grand à huit glaces, trois à chaque côté et deux fort grandes derrière et devant, et attelé de huit chevaux gris; un autre grand carrosse fort beau à sept glaces, garni d'argent et attelé de six chevaux gris, et deux berlines, une fort dorée et une assez honnête, chacune attelée de six chevaux noirs. Les discours de l'ambassadeur ont été en françois. La suite de l'ambassadeur est fort nombreuse; il a beaucoup de ses parents qui sont venus de Hollande et d'Angleterre. L'ambassadeur a envoyé ici des billets d'invitation pour un grand dîner qu'il donne lundi.

M. le maréchal de Belle-Isle vient de gagner un grand procès au conseil, au rapport de M. de Chamousset, contre un particulier nommé Camusat, qui prétendoit relever du Roi et non de M. de Belle-Isle à cause du château d'Andely du comté de Vernon (1). Ce particulier avoit épuisé toutes les ressources imaginables pour retarder le jugement. Cette affaire devoit être rapportée au conseil de finances par feu M. Orry, un jour que le Roi avoit demandé le conseil au retour de la chasse. La chasse dura plus longtemps qu'à l'ordinaire, le Roi revint trop tard, le conseil fut remis au lendemain matin; M. Orry, bien instruit de la question, avoit dans son portefeuille tous les papiers nécessaires pour en faire le rap-

(1) Le château d'Andely ou Château Gaillard, bâti par Richard Cœur de Lion.

port; en allant chez le Roi, la partie adverse remit des papiers qui demandoient nécessairement un nouvel examen, le rapport fut différé et l'affaire a duré sept ou huit ans de plus. Comme elle étoit importante, parce que c'est un droit de terre, et d'une terre considérable, M. de Belle-Isle s'en est occupé avec cet esprit de suite et d'exactitude qui est capable de surmonter les plus grands obstacles. Le même caractère qui lui fait trouver des ressources pour nourrir et faire marcher une armée dans un pays dépourvu de tout, ou pour exécuter des entreprises que nul autre que lui n'auroit osé tenter, ce même caractère de constance et de fermeté au milieu des plus grands embarras, cette même facilité à imaginer ce qui ne vient pas dans l'esprit à beaucoup d'autres, cette vivacité froide, cette exactitude à ne pas perdre un moment et une circonstance, enfin ce talent de s'exprimer en termes forts, éloquents, choisis et persuasifs, ne disant jamais que ce qu'il veut dire, toutes ces qualités il les emploie à la suite d'un procès comme à la tête d'une armée, ou dans une négociation. Il compte pour rien les peines, les soins et les fatigues, pourvu qu'il réussisse. Il prévoit tout, il remplit tous les devoirs de bienséance et d'attention; il instruit lui-même ses juges d'une manière à les éclairer parfaitement. Il est difficile qu'un bon procès conduit ainsi n'ait pas tout le succès qu'on peut désirer.

Du vendredi 18, *Versailles.* — M^me^ l'ambassadrice de Hollande a eu aujourd'hui son audience. J'ai déjà marqué dans un si grand détail des audiences semblables, qu'il seroit presque inutile de parler de celle-ci. Il y a cependant quelques différences à observer. Elle est venue, suivant l'usage, dans le carrosse du Roi à deux chevaux, de l'hôtel de Gesvres, où elle logeoit, descendre à la salle des Ambassadeurs; M^me^ de Verneuil étoit à côté d'elle et M. de Verneuil sur le devant.

La Reine a été ce matin à la grande messe à la paroisse

Notre-Dame pour la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, institué dans cette paroisse en 1742. Mesdames ont été aussi à la paroisse. M. le Dauphin étoit avec la Reine et quatre de Mesdames. Madame Louise étoit dans un carrosse du Roi marchant immédiatement après celui de la Reine. M^me^ de Luynes et M^me^ de Villars étoient dans le second carrosse de la Reine, qui marchoit immédiatement après celui de Madame Louise.

M^me^ de Maulevrier mourut avant-hier à Paris; elle étoit âgée de soixante-douze ans; il y avoit déjà longtemps qu'elle étoit malade. Elle étoit fille de feu M. le maréchal de Tessé, et par conséquent sœur du feu premier écuyer de la Reine et de M. le marquis de Tessé, père de M^me^ de Saulx. M. de Maulevrier, son mari, mort en [1706], étoit fils de M. de Maulevrier frère de M. Colbert. M^me^ de Maulevrier avoit deux fils, dont l'un avoit épousé M^lle^ d'Estaing, et mourut l'année passée à Parme ministre du Roi; l'autre, que l'on appeloit Cholet, je crois par plaisanterie, est celui qui vient de se marier. Celui qui est mort à Parme avoit laissé un fils, qui avoit épousé M^lle^ Chauvelin, et qui est mort de la petite vérole à Paris sans enfants.

M. de Ségur mourut hier matin à Paris; il avoit soixante-deux ans. Il étoit lieutenant général des armées du Roi, inspecteur de cavalerie, chevalier de l'Ordre et gouverneur du pays de Foix; il jouissoit d'environ 50,000 livres de rente de bienfaits du Roi, en comptant le gouvernement qui n'en vaut que 18,000 et qui lui en valoit 24,000. Son père et son grand-père avoient ce même gouvernement. Lorsque M. de Ségur épousa la fille de M. le duc d'Orléans et de la Desmares (1), qui est M^me^ de Ségur d'aujourd'hui, cette augmentation de 2,000 écus accordée par le Roi fut pour ainsi dire une partie de la

(1) Charlotte Desmares, actrice célèbre, avait été la maîtresse du Dauphin (Monseigneur) avant d'être une des maîtresses du Régent. (Voy. *Les Maîtresses du Régent*, par M. de Lescure, 1 vol. in-12, 1860.)

dot; on donna d'ailleurs 200,000 livres à Mme de Ségur. M. de Ségur avoit peu de biens par lui-même et avoit été obligé de contracter des dettes auxquelles Mme de Ségur a signé; ainsi elle se trouve dans un état digne de compassion, n'ayant pour ainsi dire pour ressources que 1,000 écus de pension qu'elle a de la maison d'Orléans. Leur fils unique, qui a eu un coup de feu dans la poitrine et un bras coupé, a épousé, comme je l'ai dit, Mlle de Vernon, américaine; il a obtenu du vivant de son père la survivance du gouvernement du pays de Foix, mais il ne lui vaudra que 18,000 livres, à moins que le Roi ne lui accorde une nouvelle grâce, dont il est bien digne et qu'il y a lieu d'espérer. C'est une vraie perte pour le service du Roi que M. de Ségur. Il commandoit à Metz en l'absence de M. de Belle-Isle, et M. de Belle-Isle en étoit extrêmement content. M. et Mme de Belle-Isle lui ont marqué dans cette maladie toutes les attentions que peut inspirer l'amitié la plus vraie et la plus sincère. Mme de Belle-Isle l'a presque assisté à la mort, malgré la puanteur excessive qu'il y avoit dans sa chambre et l'état effrayant où il étoit dans ce moment. Elle a eu aussi tous les soins imaginables de Mme de Ségur, qui aimoit passionnément son mari et dont la douleur est au-dessus de tout ce que l'on peut exprimer. M. de Ségur est mort avec de grands sentiments de piété et de soumission. Il a été pendant six semaines dans son lit sans pouvoir s'appuyer ni sur le dos ni sur la tête. La cause de sa mort est un anthrax, que l'on a été obligé d'ouvrir; on lui a fait des incisions depuis le haut de la tête jusqu'au milieu du dos; la gangrène est survenue; on a cru l'avoir enlevée entièrement par les remèdes d'un chirugien nommé Cressant, qui ne sont autre chose qu'un cataplasme de vin de Bourgogne avec de la mie de pain; mais soit qu'il se soit joint une fièvre maligne, ou que le sang ait été entièrement gâté, tous les remèdes ont été inutiles.

Du lundi 21, *Versailles.* — Mme de Laval mourut aussi

samedi à Paris. Elle étoit fille de feu Mme d'Épinay, et par conséquent nièce de Mme de Clermont, dame d'atours de Mesdames cadettes. Le père de Mme de Clermont et de Mme d'Épinay étoit M. le marquis d'O, gouverneur de M. le comte de Toulouse.

J'ai oublié de marquer l'audience donnée par le Roi aux députés du Parlement; c'étoit une grande audience, et par conséquent le Roi étoit dans sa chambre, dans son fauteuil, le dos tourné à la cheminée; c'est l'usage pour ces sortes d'audiences. Le Roi avoit permis à son parlement, avant que de partir pour Crécy, de lui apporter ici leurs remontrances le vendredi 18. L'audience fut à trois heures. Les députés étoient M. le premier président, MM. les présidents Molé et de Rosambo. Je n'ai point encore ces remontrances (1), mais on m'a dit qu'elles étoient assez fortes par rapport au retranchement des dépenses et à la suppression du vingtième. Le Roi leur répondit seulement : « Mon chancelier vous expliquera mes volontés. » Tout le conseil de dépêches étoit resté, et étoit présent à l'audience. M. le chancelier lut la réponse qu'il remit ensuite au premier président. Je n'ai point vu cette réponse, mais on m'en a dit à peu près la substance. Le Roi marque son mécontentement des remontrances réitérées de son parlement. Il ajoute qu'on voit bien que le Parlement est peu instruit de l'usage qu'il a fait des sommes qu'il a reçues; qu'à l'égard du vingtième, on peut être assez assuré de son amour pour ses peuples pour croire qu'il cherchera à les soulager le plus tôt qu'il lui sera possible.

DISCOURS DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT AU ROI, le 18 juin 1751.

Sire, vous avez ordonné, et votre parlement a obéi. Comptable de sa conduite au plus juste des Rois, il ne craint pas que les efforts

(1) On trouvera plus loin le discours de M. le premier président, qui est d'une grande beauté et qui mérite bien d'être lu, et la réponse de M. le chancelier. (*Note du duc de Luynes.*)

qu'il a faits près de Votre Majesté, qui ont retardé l'effet de son obéissance, soient imputés à défaut de soumission.

Il est, Sire, une obéissance primitive à laquelle vous avez voulu qu'il se liât par la foi du serment; c'est de vous représenter ce qu'il croit de l'intérêt de votre service et du bien de vos sujets, toujours inséparable du vôtre. Quand il le fait, loin de manquer à la soumission, il vous en donne au contraire le témoignage le plus authentique, en remplissant un devoir dont vous l'avez chargé et dont aucune considération particulière ne peut être capable de le détourner.

Tels sont, Sire, les principes qui dans tous les temps ont réglé les démarches de votre parlement. Sujets soumis, mais sujets fidèles, nous oserons toujours vous présenter la vérité, et pardonnez-nous, Sire, si nous vous disons qu'il est même des occasions où la conscience peut exiger de nous faire céder l'obéissance actuelle à cette obéissance primitive que nous vous devons.

Les vérifications du dernier édit envoyé à votre parlement nous ont paru être une de celles où nous avions à balancer ces deux obligations que le devoir nous impose; mais, rassurés par votre sagesse, nous n'avons pu douter que, pénétré de l'importance des réflexions que nous mettions sous vos yeux, vous ne prissiez dès ce moment les mesures les plus convenables pour prévenir les maux que l'augmentation successive des dettes de l'État en temps de paix nous fait envisager.

Bien loin, Sire, d'en vouloir contracter de nouvelles, vous vous étiez promis, en établissant le vingtième, d'éteindre une partie des anciennes, année par année, et vous faisiez espérer à vos sujets que vous les déchargeriez incessamment de cette imposition rigoureuse, en trouvant sur vos revenus ordinaires de quoi remplir les vues de prudence et d'arrangement que vous vous étiez proposé. Projet véritablement digne de votre bonté royale! mais, Sire, les dépenses annuelles sont portées au point que vos revenus ordinaires, augmentés non-seulement du produit de presque tous les impôts qui ont eu lieu pendant la guerre, mais même du vingtième établi pendant la guerre, ne peuvent y suffire.

C'est là, Sire, ce qui a déterminé votre parlement à nous charger de vous supplier, avec les instances les plus respectueuses, d'examiner si, par le retranchement de quelques dépenses, il n'étoit pas possible de favoriser l'exécution d'un projet que l'intérêt de votre gloire, le bien de l'État et votre amour pour vos peuples vous ont inspiré.

RÉPONSE DE M. LE CHANCELIER AU DISCOURS CI-DESSUS.

Le Roi sera toujours disposé à recevoir favorablement les preuves que son parlement cherchera à lui donner de son zèle pour son service

et le bien de son État; mais S. M. ne peut reconnoître ces sentiments dans la manière dont il a procédé à l'enregistrement de son édit de création de rentes viagères et de rentes sur les postes. Indépendamment des délais apportés à l'exécution de ses ordres réitérés, S. M. a vu avec surprise que dans les délibérations qui ont été prises par son parlement à l'occasion de l'enregistrement de cet édit, on y a traité des objets qui sont étrangers et discuté des matières dont il ne lui appartenoit pas de prendre connoissance.

L'intention de S. M. est donc qu'il se renferme uniquement dans l'examen des édits qui lui seront envoyés, sans s'écarter des bornes de l'autorité qu'il veut bien lui confier.

S. M. désapprouve formellement que son parlement ait cherché à faire entendre que les fonds provenant de l'imposition du vingtième étoient employés à d'autres usages que celui auquel S. M. les a originairement destinés, comme s'il étoit permis d'élever des doutes sur la fidélité des engagements que S. M. veut bien contracter. La simple lecture de l'édit qui ordonne l'établissement du vingtième et de la caisse d'amortissement, les dispositions que S. M. a voulu qui y fussent insérées, et leur exécution par les payements faits publiquement jusqu'à ce jour, détruisent tous prétextes d'une allégation aussi peu mesurée, et à laquelle l'ignorance des faits pourroit seule servir d'excuse, s'il pouvoit y en avoir en pareille circonstance.

Les deniers provenant de l'imposition du vingtième ont leur destination pour le payement et le remboursement des emprunts faits avant et lors de l'établissement. S. M. ne veut rien y changer; l'époque de l'extinction des rentes qu'elle vient de créer est trop éloignée pour que S. M. ait pensé à y destiner le fonds d'une imposition que son affection pour ses peuples lui fera toujours désirer de faire cesser le plus tôt que l'état de ses finances pourra le permettre. Si la crainte que le nouvel emprunt ne donne lieu à quelque discrédit dans les finances de S. M. avoit eu quelque réalité, n'étoit-il pas du devoir de tout bon citoyen de mettre en usage tout ce qui pouvoit tendre à éclaircir le public et à le désabuser d'une idée si fausse? La voie des remontrances et des représentations multipliées n'étoit pas celle que ce devoir auroit dû inspirer.

S. M. compte qu'à l'avenir son parlement cherchera à lui prouver son zèle pour son service par des témoignages dont elle ait lieu d'être contente, et dont elle puisse lui marquer sa satisfaction.

ARRÊT DU PARLEMENT, du 19 juin 1751.

La Cour a arrêté qu'il sera fait registre du discours de M. le premier président et de la réponse du Roi, et que la Cour, persistant dans

son arrêt d'enregistrement du 29 mai et dans son arrêté particulier dudit jour, elle continuera de donner audit seigneur Roi les mêmes preuves du zèle qui l'anime pour son service, pour le bien de l'État, toutes les fois que son devoir et les circonstances l'exigeront.

Hier fut le sacre de M. l'archévêque de Tours (1) à Saint-Cyr. Le Roi y étoit, et vit la cérémonie d'une tribune des Missionnaires qui est au-dessus de la porte par où on entre dans l'église. La tribune ne tient que la largeur de la porte; ainsi il n'y avoit avec le Roi que M. le Dauphin et le service. La Reine et Mesdames étoient dans le chœur des religieuses avec un prie-Dieu et le grand tapis. Mesdames y étoient toutes cinq. L'église étoit parfaitement bien arrangée. Il y avoit dans la nef trois ou quatre rangs de banquettes de chaque côté à droite et à gauche, et un grand espace dans le milieu. Il y avoit dans le chœur, à droite et à gauche du grand autel, le nombre de prêtres assistants nécessaire par rapport à la grandeur du chœur pour faire le service sans embarras. Il y avoit du côté de l'épître une crédence, et un autel du côté de l'évangile. Cette cérémonie est la quatrième ou cinquième qui ait été faite à Saint-Louis de Saint-Cyr depuis la fondation. Je ne mettrai point de détails, on les trouve dans le Pontifical, et M. l'évêque de Chartres (2) en avoit fait traduire tout ce qui regarde cette cérémonie, dont il avoit fait distribuer grand nombre de petits livrets. La cérémonie est auguste, édifiante et bien propre à augmenter le respect pour la religion. Elle étoit encore hier plus touchante qu'elle ne l'est ordinairement, par la circonstance des deux frères, car c'est M. l'évêque de Chartres qui sacra M. l'archevêque de Tours. Les évêques assistants étoient M. l'évêque de Digne (Jarente) et M. l'évêque de Meaux (Fontenille); il y avoit dans la nef, sur les premières ban-

(1) Henri-Marie-Bernardin de Rosset de Ceilhes de Fleury.
(2) Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Rocozel de Fleury.

quettes du côté de l'épître, le corps du clergé (1), les agents à la tête. Ce clergé n'étoit composé que de sept évêques et un archevêque, placés suivant leur rang d'ancienneté; le second ordre étoit sur la seconde banquette, derrière. Je ne mettrai pas l'ordre d'ancienneté, car je ne le sais pas. Il y avoit donc M. de Vabres (2) qui est du feu Roi (Le Filleul de la Chapelle), M. de Nevers (d'Hugues), nommé à l'archevêché de Vienne, M. l'ancien évêque de Mirepoix (Boyer), M. de Metz (Saint-Simon), mon frère, M. de Nantes (La Muzangère), l'évêque de Bethléem (La Taste) et M. l'évêque Décrinée (c'est un évêché de la Chine). Les agents du Clergé sont M. l'abbé Coriolis et M. l'abbé de Castries. La cérémonie commença un peu après onze heures, et ne finit qu'à une heure. Aussitôt après, le Roi traversa la cour et entra dans le couvent; mais comme il étoit tard et qu'il avoit un conseil de dépêches à tenir, quoiqu'il y en ait eu un la veille, il ne fit que quelques pas dans la maison pour voir la supérieure et la communauté. Après le départ du Roi, de la Reine et de toute la famille royale, il y eut un grand dîner que donna M. l'évêque de Chartres; on avoit pris la salle jaune. La table étoit de 50 couverts, ils y étoient 45 ou 46; Il n'y avoit point de femmes. Outre la table de 50 couverts, il y en avoit encore deux autres. Le repas ne dura qu'environ deux heures, et fut très-magnifique.

Aujourd'hui le Roi a entendu la messe dans la petite chapelle de la Vierge en haut, où M. l'archevêque de Tours a prêté serment (3). S. M. fut hier, après le salut souper à

(1) M. le cardinal Tencin étoit à cette cérémonie; il étoit dans le chœur, et se plaça sur un carreau à côté du prie-Dieu de la Reine. Il n'auroit pu se placer avec le clergé, parce que le clergé en corps ne souffre point de carreau. J'ai déjà marqué la même observation à l'occasion d'un *Te Deum* à Notre-Dame à Paris. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Charles-Alexandre Le Filleul de la Chapelle avait été nommé évêque de Vabres par Louis XIV, en 1710. Cet évêché a été supprimé en 1790.

(3) Il a été ensuite à Saint-Cyr recevoir le *pallium* des mains de M. l'évêque de Chartres. (*Note du duc de Luynes.*)

Trianon, d'où elle est revenue cette nuit et est allée aujourd'hui dîner à Choisy.

J'ai oublié de marquer que c'est le vendredi 11 que la Reine a pris le blanc, et c'est aujourd'hui que l'on quitte le deuil.

Il y a deux jours que l'on apprit la mort de Mme de Saint-Hérem; elle avoit quatre-vingt-deux ans. C'est la mère de M. de Montmorin. Elle avoit été mariée en 1696; elle est Rioult de Doully, fille d'un secrétaire du Roi. L'origine des Montmorin est d'Auvergne; on voit dans la généalogie de cette maison par du Bouchet qu'un Montmorin vivoit en 1060.

La Reine a donné aujourd'hui permission aux dames qui auront l'honneur de la suivre à Compiègne dans ses carrosses de se mettre en robe de chambre dès demain mercredi. La Reine ne part toujours que samedi. Les dames de la suite de Mesdames seront aussi demain en robe de chambre; mais Mesdames partent jeudi avec le Roi pour aller à la Meutte et le lendemain à Compiègne.

Du jeudi 24, *Versailles*. — Le Roi est revenu aujourd'hui de Choisy entre trois et quatre heures du matin. Il part aujourd'hui avec Mesdames toutes cinq pour aller coucher à la Meutte, d'où il ira demain à Compiègne.

J'ai appris aujourd'hui que Mme de Mauconseil (Curzé) a obtenu la permission de monter dans les carrosses de la Reine. Ce n'est que depuis deux jours que la Reine en a parlé au Roi, et il n'y a pas encore eu d'occasion pour qu'elle pût jouir de cet honneur; elle a déjà celui de manger avec la Reine : je dois l'avoir marqué dans le temps, mais on sait que monter dans les carrosses est plus difficile à obtenir que manger avec S. M.

J'aurois dû marquer plus tôt que les États de Bourgogne, dont l'ouverture se fit par M. le duc de Saint-Aignan, le lundi 14 de ce mois, ont consenti unanimement de donner un million qui leur avoit été demandé au nom

du Roi. M. le duc de Saint-Aignan dépêcha aussitôt un courrier ici suivant l'usage. Le Roi a eu la bonté de leur faire remise de 100,000 livres sur le million; S. M. a coutume de faire cette remise lorsque tout se passe comme il le désire.

Du vendredi 25, *Versailles.* — Je ne sus qu'hier ce qui s'est passé par rapport à M. le comte de Noailles, au sujet de la séance au chapitre de l'ordre de Malte au Temple. J'ai marqué que M. le comte de Noailles a obtenu la grande croix de Malte, d'abord pour M^me^ la comtesse de Noailles (1) et ensuite pour lui-même. En qualité de grand-croix, il désiroit avoir séance au chapitre de l'ordre de Malte qui se tient au Temple, pour M^me^ de Noailles et pour lui; mais la séance de M. le prince de Conty à ce chapitre et les oppositions des grands-croix ont été des obstacles insurmontables. M. le prince de Conty non-seulement y tient la première place comme grand prieur et y préside, mais il y a un fauteuil différent des autres et un tapis de pied. Le feu grand prieur (d'Orléans) n'avoit aucune distinction que celle d'être le premier et de présider. L'ordre a déclaré qu'il avoit accordé ces distinctions à M. le prince de Conty à cause de sa qualité de prince du sang. C'est le 12 de ce mois, jour de Saint-Barnabé, que s'est tenu ce chapitre. M. le comte de Noailles, qui est grand d'Espagne, n'a pas jugé à propos d'y assister comme simple grand-croix sans aucune distinction. M^me^ la comtesse de Noailles n'y a point été non plus, quoique M. le prince de Conty ait offert de lui donner non-seulement les mêmes honneurs qu'à lui, mais même la préséance sur lui partout, excepté aux chapitres, où celui qui préside est nécessairement le premier; mais elle auroit eu la seconde place et le même traitement que M. le prince de Conty. Les honneurs qu'on rend aux femmes ne tirent jamais à conséquence.

(1) A titre de la maison d'Arpajon. (*Note du duc de Luynes.*)

Du lundi 28, *Dampierre.* — La Reine partit samedi dernier, comme je l'ai dit, à neuf heures trois quarts ; elle avoit dans son carrosse Mme de Luynes et Mme de Villars dans le fond de devant, Mme d'Antin et Mme de Saulx aux portières; dans le second, Mme de Flavacourt et Mme de Roufflers; dans le troisième, Mme d'Aiguillon (Plélo), Mme de Fleury et Mme de Talleyrand. Lorsque le Roi part pour un voyage et qu'elle ne le suit point, la Reine envoie toujours un écuyer à la première couchée du Roi, pour lui en rapporter des nouvelles ; de même lorsque le Roi et la Reine partent, et que M. le Dauphin et Mme la Dauphine ne sont point du voyage, ils envoient chacun un de leurs écuyers; ils ont envoyé l'un et l'autre à Compiègne.

Mme de Rupelmonde (Gramont) étoit vendredi dernier chez moi, et eut l'honneur d'y souper avec la Reine. J'appris avant-hier en arrivant à Paris que ce même jour elle s'étoit retirée aux Carmélites rue de Grenelle, dans la résolution d'y faire profession. La règle est d'y être postulante pendant trois mois, et ensuite un an de noviciat. Mme de Rupelmonde a une santé fort délicate; son intention est de faire du bien à cette maison et d'y être reçue comme bienfaitrice; à ce titre elle peut avoir plusieurs adoucissements à l'austérité de la règle (1). Il y avoit six ans que Mme de Rupelmonde désiroit d'entrer aux Carmélites; c'est elle-même qui l'a mandé à M. l'abbé de Saint-Cyr. Son directeur, qui est un prêtre de Saint-Sulpice, homme sage et éclairé, retardoit depuis longtemps l'exécution de ce projet. Mme de Rupelmonde jouissoit de 20 à 25,000 livres de rentes depuis l'arrangement de ses affaires, et pouvoit espérer d'en avoir jus-

(1) Mme de Luynes me mande que la Reine s'est informée, à Compiègne, aux Carmélites, des adoucissements que peut avoir une bienfaitrice suivant la règle, et qu'il ne peut y en avoir ni sur l'habillement, ni sur l'habit, ni sur la chaussure, mais que la bienfaitrice peut porter du linge et faire gras si sa santé l'exige. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 4 juillet.)

qu'à 40,000 au moins; elle étoit logée et nourrie à l'hôtel de Gramont, au milieu d'une famille qui avoit beaucoup d'amitié et d'attention pour elle; elle vivoit dans une grande retraite à Paris, et même à Versailles, ne remplissant par rapport au monde précisément que les devoirs de nécessité. Elle s'étoit délivrée même de la plus grande partie de ces devoirs, en obtenant pour M^me^ la comtesse de Gramont sa place de dame du palais, comme je l'ai déjà dit; mais cette démarche n'a été faite, comme l'on voit, que dans le dessein très-formé de se retirer au plus tôt. Elle avoit écrit trois jours auparavant à M^me^ la duchesse de Gramont (Biron), sa mère, à M^me^ de Rupelmonde (d'Alègre), sa belle-mère, et à quelques autres de ses plus proches parents (1); mais ces lettres n'ont été remises que samedi, après son arrivée aux Carmélites. Tous ses parents ont été la voir aussitôt, et lui ont fait des représentations sur sa santé; elle a répondu avec force et piété qu'elle mettoit toute sa confiance en Dieu; que si c'étoit sa volonté qu'elle accomplît son sacrifice, il lui en donneroit la force; que si elle ne l'avoit pas, elle retourneroit dans le monde.

JUILLET.

La Cour à Compiègne. — Madame Adélaïde veut se faire carmélite. — Nouvelles diverses de la Cour. — Mort de M. de Chamirier. — M^me^ de Rupelmonde. — M. Méliand. — Mort de don François Pignatelli, ambassadeur d'Espagne. — Présentations. — La comédie à Compiègne. — Amitié du Roi pour Madame Henriette. — Enterrement de M. de Pignatelli. — M^lle^ Le Maure. — Les lanternes de Paris. — Les Carmélites. — Règlement pour l'administration des hôpitaux. — Oiseaux pour la fauconnerie. — Nouvelles diverses de Compiègne. — Affaires de l'Inde.

Du mardi 1^er^, *Dampierre.* — On me mande de Compiègne que la Reine arriva le 26 juin à Compiègne, à neuf

---

(1) Elle ne vint vendredi à Versailles que pour rendre compte à la Reine de son projet, dans le plus grand secret. Elle suivoit la Reine lorsqu'elle sortit de chez moi, et lui parla avant qu'elle se couchât. La Reine n'en a parlé que le dimanche à son dîner à Compiègne. (*Note du duc de Luynes.*)

heures du soir; elle trouva Mesdames à la descente de son carrosse, et, dans son grand cabinet, le Roi, qui attendoit son arrivée. La Reine avoit fait son dîner à la Morlaix dans son carrosse.

Il est aisé de penser que la retraite de Mme de Rupelmonde a été le sujet de la conversation à Compiègne. Le dimanche 27, après le grand couvert, on en parla dans la chambre de la Reine. Après souper, Mme Adélaïde alla avec vivacité demander au Roi la permission de se faire carmélite; le Roi lui dit qu'il falloit attendre qu'elle eût vingt-cinq ans et qu'elle fût veuve.

Le Roi avoit tenu conseil d'État le dimanche matin; il n'y avoit que M. de Puisieux et M. le garde des sceaux. M. d'Argenson est allé voir plusieurs places de Flandre; M. de Saint-Séverin est resté malade à Paris; la santé de M. le maréchal de Noailles ne lui a pas permis de paroître depuis longtemps; M. le cardinal Tencin a quitté entièrement, comme je l'ai dit; il n'est pas encore parti, mais il part dans huit jours.

La Reine a trouvé quelque changement dans le parterre qui est vis-à-vis son cabinet et dans les bosquets qui sont sur la terrasse; mais ces changements ne sont pas bien importants. On en a fait de plus considérables à la chapelle de Compiègne; on l'a fort baissée, et le public y entre par le second palier du grand escalier. Il y a une grande tribune dans le fond pour toute la famille royale, et on y monte trois marches de la salle des Gardes. Il y a aussi une assez grande tribune vis-à-vis de la musique; on y entre par la seconde antichambre de Mme la Dauphine, où logent Mesdames cette année, et encore une autre tribune au-dessus de celle de la musique; cela donne beaucoup plus de places; mais il seroit à désirer qu'il y eût encore un autel, principalement pour la commodité de la Reine.

Avant-hier, jour de Saint-Pierre et Saint-Paul, la Reine alla à la grande messe à Saint-Jacques; Mesdames y

étoient aussi. L'abbé de Montazet, nouvel aumônier de quartier de la Reine, fut un peu embarrassé. L'usage est qu'aux grandes messes où le Roi assiste on lui apporte l'évangile à baiser; c'est le sous-diacre qui l'apporte au grand ou au premier aumônier ou à l'aumônier de quartier, et celui ci le présente au Roi. Quand la Reine y est, le même aumônier le présente aussi à la Reine. Quand la Reine est seule, c'est son grand ou premier aumônier qui lui présente le livre. Mesdames étant présentes, le sous-diacre croyoit que M. de Montazet devoit après la messe le porter à baiser à Mesdames, parce qu'effectivement on leur porte à baiser le livre des évangiles quand elles sont seules; on leur apporte aussi le corporal à baiser dans une messe basse particulière. M^me^ de Luynes a averti l'abbé de Montazet que lorsque la Reine étoit seule on ne le portoit qu'à elle seule. Il a profité de cet avis, et a bien fait.

Du samedi 3, *Dampierre*. — On attend incessamment des nouvelles de l'entrée de M. le duc de Nivernois à Rome. L'usage est que l'ambassadeur de France a quatorze carrosses, dont il y en a, je crois, dix à deux chevaux. Sur ces quatorze carrosses il y en a quatre grands; de ces quatre il y en a eu trois faits à Paris aux dépens du Roi et envoyés à Rome, et un quatrième fait à Rome, mais que l'on croit aussi qui sera payé par le Roi. Les dix autres étoient à Rome appartenant au Roi. Ce n'est pas le premier exemple que le Roi ait donné des carrosses à son ambassadeur à Rome; on en fit faire un pour M. de la Feuillade lorsqu'il fut nommé. Les circonstances changèrent, et M. de la Feuillade ne partit point; étant allé à la comédie, il y trouva M. l'abbé de Broglie; il voulut lui faire quelques plaisanteries qui furent assez fortes pour piquer l'abbé de Broglie; l'abbé lui répondit en badinant : « Quel plaisir pouvez-vous donc avoir, Monsieur le duc, de me tenir tel propos en présence de tout le monde? Vous voulez donc me perdre de réputation dans

Paris, mais au moins vous n'irez pas le dire à Rome. »

Du dimanche 4, Dampierre. — Il paroît qu'il n'y a rien de nouveau à Compiègne; les ministres étrangers commencent à y arriver. Mylord Albemarle a pris congé; il part demain, et s'en va pour deux mois.

Il y a eu un Anglois présenté jeudi : il s'appelle mylord Middleton; c'est un jeune homme qui voyage.

Du lundi 5, Dampierre.

Extrait d'une lettre de M^me^ de Luynes, du 3, à Compiègne.

« M. Billaudel, contrôleur des bâtiments ici, est mort, et l'on a donné sa place à M. Godot, en le chargeant de payer 1,000 francs de pension à la veuve, qui reste avec sept enfants, deux garçons et cinq filles. On a donné une place d'inspecteur des bâtiments au fils aîné. Elle a trois de ses filles à Sainte-Marie, dont il y en a une qui veut se faire religieuse. Elles se jetèrent aux pieds de la Reine hier pour lui demander ses bontés et sa protection pour obtenir quelques secours pour sa dot, qu'ils ne sont pas en état de payer, quoiqu'elle ne soit que de 1,000 écus. La Reine en a parlé au Roi aujourd'hui; M. de Gesvres a promis qu'il suivroit cette affaire, et qu'il en parleroit au Roi. »

Je reçois une lettre de mon frère, qui est à Versailles; il me mande que M. le Dauphin est parti aujourd'hui pour Compiègne à onze heures et demie; il doit y rester jusqu'au lundi 12. Il me mande en même temps une anecdote sur la chapelle de M^me^ la Dauphine, qui mérite d'être écrite; voici l'extrait de sa lettre :

M^me^ la Dauphine continua, après mon départ pour Bayeux, dans la semaine de la Passion, à aller entendre le sermon dans la travée en face de la chaire; jusque-là elle n'avoit point eu de tapis; elle ordonna à l'abbé de Poudens d'en faire mettre un qui pendroit en dehors de l'appui de la balustrade, jusqu'au moment que le Roi arriveroit, et qui à son arrivée seroit replié de façon qu'il ne déborderoit point l'appui. Les aumôniers du Roi et M. le cardinal de Soubise ayant aperçu

ce tapis envoyèrent le sommier du Roi demander par quel ordre on l'avoit mis; l'abbé de Poudens répondit que c'étoit par l'ordre de Mme la Dauphine. M. le cardinal envoya dire qu'on eût à l'ôter. L'abbé de Poudens en ayant fait refus, le sommier remonta une seconde fois, par ordre de M. le cardinal, et dit que si on ne l'ôtoit pas, il avoit ordre de l'ôter lui-même. Ce second avis ne fut pas plus suivi que le premier; Mme la Dauphine arriva, le tapis resta. Après les vêpres, l'abbé de Poudens parla à M. le cardinal de Soubise, et lui représenta que n'ayant fait qu'exécuter les ordres précis de Mme la Dauphine, il étoit surpris qu'il lui eût fait dire par le sommier du Roi qu'il feroit ôter le tapis; que ce n'étoit pas à lui, mais à Mme la Dauphine qu'il avoit manqué; que Mme la Dauphine en parleroit au Roi dès le soir même. M. le cardinal demanda à M. l'abbé de Poudens s'il avoit dit à Mme la Dauphine qu'il avoit ordonné d'ôter le tapis; il répondit que non; qu'il avoit cru par égard pour lui ne point devoir en instruire Mme la Dauphine. Cette princesse, qui avoit pris cette affaire vivement, en parla le soir au Roi, qui approuva en tout sa conduite, et lui dit qu'elle avoit bien fait et que son intention étoit qu'on en usât de même à l'avenir (1)

Du mardi 6, *Dampierre.* — Mme de Luynes me mande par sa lettre du 4 que l'on a construit une charpente au-dessus de la maison de bois, dont j'ai parlé, et où le Roi va souper dans la forêt, pour la garantir de la pluie; cette charpente ne réussit pas trop bien, car outre qu'elle obscurcit encore la maison de bois, qui n'étoit pas bien claire, elle empêche de pouvoir faire usage de la cheminée parce qu'on n'a pas fait d'ouverture à la charpente au-dessus du tuyau.

Mme de Luynes me mande que les chefs de brigade des gardes du corps du quartier qui vient de relever lui ont

(1) Cela fut raconté aussi à mon frère par M. l'abbé de Poudens dans le temps. Les soupçons de grossesse assez fondés qui subsistent présentement déterminent Mme la Dauphine à aller quelquefois au sermon en haut, ce carême. La même question s'est présentée; mon frère en a parlé à Mme la Dauphine comme d'une affaire décidée; mais elle lui a dit que cela ne l'étoit pas encore entièrement, et l'a chargé d'en parler à M. le cardinal de Soubise pour qu'il n'y ait plus de difficulté. Peut-être qu'il y aura eu quelques représentations faites au Roi depuis l'année passée. (*Note du duc de Luynes*, datée du 3 février 1752.)

fait l'honneur d'aller la voir en corps; ils ont ordinairement cette attention-là pour elle, mais jusqu'à présent ce n'a été que séparément. Elle ajoute dans la même lettre que le Roi a envoyé 1,500 livres à la fille de feu M. Billandel pour payer la moitié de sa dot.

Du mercredi 7, Dampierre. — Mme de Luynes me mande, du 5, que M. d'Ormesson, conseiller d'État, et son second fils ont fait leurs remercîments ce même jour pour l'expectative de la première place de président à mortier vacante, que le Roi a accordée à ce fils de M. d'Ormesson.

Du jeudi 8, Dampierre. — Nous avons appris aujourd'hui la mort de M. Chambrier; il étoit ministre du roi de Prusse en France depuis vingt ans. J'ai déjà marqué que le roi son maître lui avoit donné ordre d'aller le trouver à Wesel; il s'y est rendu, et y est mort, le 26 du mois dernier. Le roi de Prusse ne l'a vu que dans son lit, étant tombé malade en arrivant. Il est fort regretté de tous ceux qui le connoissoient; il faisoit vivre à Paris une douzaine de pauvres familles honteuses. On l'a ouvert, on lui a trouvé un abcès au poumon, qu'on croit qu'il avoit depuis cinq ou six ans.

Du vendredi 9, Dampierre. — J'ai déjà parlé de la retraite de Mme de Rupelmonde. Mme de Luynes me mande, du 7, une circonstance que je n'ai pas marquée parce que je ne la savois pas; c'est que Mme de Rupelmonde ne jouissant point des revenus de la place de dame du palais, le Roi lui a accordé une pension de 6,000 livres, qui devoit être réduite à 4,000 livres après la mort de Mme de Rupelmonde sa belle-mère, c'est-à-dire lorsqu'elle jouiroit des appointements de la place de dame du palais. Sa famille espère que le Roi lui conservera cette pension en entier, ce qui contribuera beaucoup au bien qu'elle désire faire aux Carmélites. Il y a des exemples de religieuses qui ont conservé des pensions, entre autres Mlle Gauthier, qui a été comédienne et qui est carmélite à Lyon; elle a une

pension de 1,000 livres sur la Comédie. Les comédiens ont voulu cesser de la lui payer depuis qu'elle est dans le couvent; les Carmélites ont plaidé, et ont gagné.

On me mande en même temps que M. de Sémonville, conseiller au Parlement et frère de M^me^ d'Estrades, a fait son remercîment à Compiègne le 7; c'est pour la place de conseiller d'honneur qu'avoit feu M. Méliand, que le Roi lui a donnée. M. Méliand étoit oncle de M. l'intendant de Soissons et de M^me^ la marquise d'Argenson. Il avoit environ 500,000 livres de bien; il les a partagées entre M. Méliand, intendant de Soissons, pour une moitié, et l'autre moitié entre M. de Paulmy et M^me^ la comtesse de Maillebois, ses petit-neveu et nièce, et laissé la jouissance de ce qui doit en revenir à M^me^ de Maillebois et à M^me^ la marquise d'Argenson sa vie durant.

M. de Saint-Aignan, qui étoit allé tenir les États de Bourgogne, comme je l'ai marqué, arriva le 6 à Compiègne; il y a été très-bien reçu.

Du samedi 17, *Compiègne.* — Je n'ai rien écrit de ce qui se passe à Compiègne que sur ce que m'a mandé M^me^ de Luynes; j'y arrivai mardi au soir. M^me^ de Luynes m'avoit mandé qu'elle avoit été dîner à Séchelles avec l'ambassadeur d'Espagne, le jeudi d'auparavant, et qu'il s'y étoit trouvé mal après dîner. J'appris en arrivant ici qu'il avoit été saigné quatre fois; il le fut encore une cinquième dans la soirée, et il mourut mercredi matin. Depuis le voyage de Séchelles il avoit été purgé deux fois avec de la magnésie qu'il prenoit en se couchant; le lendemain il prenoit son chocolat en se levant. Le lundi il fut cependant en état d'aller chez le Roi et chez la Reine, mais avec mauvais visage; il se trouva mal l'après-dînée, et eut la fièvre. Les médecines n'avoient point fait d'effet; aucun remède n'a pu déboucher les entrailles. Il fut tout le mardi avec son confesseur, qui est un jésuite qu'il a amené d'Espagne avec lui; on l'appelle le P. Martini; il n'a pu recevoir Notre-Seigneur, à cause d'un vomissement continuel. On

l'a ouvert; on a trouvé environ un demi-setier d'eau épanchée dans le cerveau; on croit que cet épanchement étoit commencé et peut-être fait depuis longtemps. M. de Pignatelli avoit environ soixante-quatre ans. Il étoit extrêmement sobre; il dînoit et ne soupoit point, du moins ne mangeoit presque rien le soir; il se retiroit tous les jours chez lui à onze heures au plus tard. On faisoit devant lui la prière à ses domestiques; il avoit beaucoup de piété; il étoit sage, réglé, poli, attentif; il ne manquoit à aucun devoir, faisoit sa cour fort assidûment et étoit aimé et considéré de tous ceux qui le connoissoit. C'étoit un caractère doux, simple, modeste; sa physionomie l'annonçoit. Il étoit d'une taille médiocre, le visage pâle, portoit une perruque blonde et avoit l'air délicat; cependant il avoit bien soutenu les fatigues de la guerre. Son unique passion étoit tout ce qui regarde le militaire; il m'a dit qu'il avoit passé vingt-cinq ans de suite à son régiment sans revenir à Madrid, ou tout au plus une fois ou deux. Il n'avoit jamais compté s'appliquer aux négociations et étoit peu instruit sur cette matière; mais la douceur de son esprit, le désir qu'il avoit d'entretenir l'union entre les deux cours lui tenoit lieu de tout. On lui apporta il y a peu de temps ses lettres pendant qu'il étoit chez moi; il dit devant un de mes gens, en les recevant: « Il faudra bien faire réponse; je m'étois fait soldat pour éviter la peine d'écrire, et je m'y trouve obligé malgré moi. » M. de Puisieux, qui doit l'avoir connu en détail plus que personne, dit qu'il n'auroit point été étonné que dans le paganisme on eût adoré un homme du caractère de M. de Pignatelli. Peut-être que les circonstances présentes du ministère espagnol donneront encore plus d'occasions de regretter un homme aussi convaincu de l'avantage réciproque que les deux nations doivent trouver à ne jamais séparer leurs intérêts, et aussi propre à prévenir tout sujet de refroidissement. M. de Pignatelli étoit toujours bien vêtu, sans aucune ostentation, mais avec beaucoup de goût

et de propreté. Cette propreté dont il étoit occupé se remarquoit dans sa maison, ses meubles et sa table. Il donnoit souvent à dîner et faisoit très-grande et très-bonne chère. Il étoit continuellement chez moi, et la Reine le traitoit avec des bontés distinguées. Le jour de sa mort étoit un jour de concert; la Reine ne voulant rien marquer dans le public qui pût tirer à conséquence, S. M. prit le prétexte d'une promenade qu'elle vouloit faire pour contremander la musique. Son affliction est une preuve qu'elle remarque ceux qui lui sont attachés et qu'elle a une véritable estime pour la religion et pour la vertu. Comme il n'y a encore rien de décidé pour l'enterrement, le corps est resté dans la même maison; il est gardé par des religieux, et l'on y dit tous les jours des messes à deux autels, depuis six heures jusqu'à midi. M. de Pignatelli étoit originaire de Naples et de même maison que MM. d'Egmont; mais il étoit né en Catalogne. Il a un frère aîné qui s'appelle Belmonte, qui est encore à Naples; il a une sœur qui, à ce que l'on dit, ressemble beaucoup à notre ambassadeur; elle a été mariée à M. le comte d'Althan à Vienne, où elle est encore; elle est veuve depuis longtemps et a plusieurs enfants. M. de Pignatelli avoit été marié deux fois, la première à la fille de M. de Clèves de Catalogne, la seconde à la fille de M. de Rubi, gouverneur d'Anvers. De sa première femme il a un fils qui a un régiment, lequel est actuellement à Oran. De la seconde, qui a eu 25,000 livres de rente en mariage, il a trois garçons et trois filles. Nous avons vu ici l'année dernière le marquis de Rubi, l'aîné des trois garçons; il avoit le régiment de Naples; il l'a quitté pour prendre l'état ecclésiastique; il vouloit même se faire religieux, mais son père obtint qu'il se fît seulement ecclésiastique; il a été fait sous-diacre et ordonné prêtre par dispense en trois jours, même dispense d'âge, car il n'avoit pas vingt-cinq ans; il est chanoine de Malaga, et le régiment qu'il avoit a été donné au second. Le troisième est encore fort jeune. Des trois filles,

une est mariée à un homme de condition de Catalogne, une autre est religieuse, la troisième est à marier.

Du lundi 19, Compiègne. — Il y a trois ou quatre jours que M. de Grevenbroch amena souper chez moi deux étrangers qui ont été présentés depuis peu. L'un est un chanoine de Spire, grand, maigre, qui a un petit visage; il s'appelle le baron de Mirebach; il a au col, comme tous les chanoines de Spire, un cordon bleu liseré de blanc. L'autre est plus petit; c'est un chambellan de l'Électeur palatin, qu'on appelle le baron d'Herbestein.

M. de Gesvres présenta, il y a huit jours, au Roi un grand homme habillé de noir qui venoit apporter à S. M. un gros volume in-folio. Cet homme est docteur en histoire, de l'université de Strasbourg; il avoit été attaché à son prédécesseur : c'est un homme connu par son habileté et par un ouvrage qu'il a fait pour répondre à un autre ouvrage composé par un M. de Schwartzenberg en faveur du roi Auguste. Le roi Stanislas fit présent dans ce temps-là d'une tabatière à M. Schœpflin. Le livre qu'il a présenté au Roi est le premier tome d'une histoire d'Alsace; elle sera en trois volumes; elle a pour titre *Alsatia illustrata;* il y a beaucoup de planches. Le Roi lui a donné 2,000 livres de pension.

J'ai marqué les autres années qu'il y a eu des comédies ici dans la ville; c'est une troupe qui va à différents endroits dans le royaume; elle a été à Dijon pendant la tenue des derniers États, et l'entrepreneur n'y a pas bien fait ses affaires. Il est venu ici dans l'espérance de les rétablir. Le hasard a fait que Grandval, fameux comédien de Paris, est venu ici pour affaires. Il a été chez Mme de Pompadour; elle lui a proposé de jouer à la comédie; il y a consenti, et aussitôt on a envoyé en poste chercher ses habits à Paris. Il n'y a que sept ou huit jours que les comédies ont commencé ici, sur quoi Grandval a joué quatre ou cinq fois. Le Roi y alla samedi, à onze heures du soir après avoir soupé.

La Reine fit ses dévotions jeudi dernier aux Carmélites; elle y dîna, et y fut depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir; elle ne mena avec elle que Mme de Talleyrand, qu'elle avoit fait avertir, quoiqu'elle ne fût pas de semaine. . . . . .

Jeudi dernier étoit la Saint-Henri; c'est la fête de Madame, qui s'appelle Henriette. Guignon donna un petit concert à Madame, et le Roi fit tirer le soir un petit feu d'artifice sur la terrasse, sous les fenêtres de Madame. On ne peut avoir plus d'amitié que le Roi en a pour Madame; il la trouva, il y a quelques jours, qui écrivoit une lettre à M. le Dauphin; en badinant il prit la plume, contrefit l'écriture de Madame et écrivit la lettre sous sa dictée.

Du mardi 20, Compiègne. — J'ai oublié de marquer que M. Rouillé reçut ici, le 15 ou le 16, la nouvelle de la mort de Mme de la Carte, sa mère; elle avoit plus de quatre-vingts ans. Elle avoit beaucoup de biens, et j'ai déjà marqué qu'elle avoit prêté à M. le duc d'Orléans régent 800,000 livres, dont elle fut remboursée en billets. Cette perte jointe à une mauvaise administration avoit beaucoup dérangé ses affaires; outre cela, elle avoit épousé par amour M. de la Carte, dont elle avoit eu M. de la Carte, tué en Italie sous les ordres de M. le prince de Conty. . .

M. de Pignatelli, ambassadeur d'Espagne, a été enterré aujourd'hui à la paroisse Saint-Antoine. Les religieux de Saint-Corneille, qui sont curés primitifs de Compiègne (1), allèrent prendre hier au soir le corps dans sa maison. Il n'assista personne à cette cérémonie, au moins il n'y eut personne de prié; on avoit envoyé des billets pour ce matin dix heures. On trouvera ci-après la copie

(1) Ils étoient autrefois curés et desservoient eux-mêmes les cures; ce n'est que depuis le concile de Latran que ces paroisses ont été sécularisées et les moines rassemblés dans des maisons cénobitiques. Ils jouissoient de tous les revenus; ils ont conservé seulement la dime et le droit de curés primitifs. (*Note du duc de Luynes.*)

de celui qui m'a été adressé (1). L'église est toute tendue d'une double tenture et double rang d'armoiries; le catafalque étoit élevé sur trois marches sur lesquelles il y avoit beaucoup de cierges. Sur le drap mortuaire il y avoit la couronne, comme grand d'Espagne, le manteau de l'ordre de Calatrava, qui est de laine blanche, la croix dudit ordre (2), et la clef d'or, comme premier gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne. M. de Rubi son fils, M. d'Ardore et le secrétaire d'ambassade de M. de Pignatelli représentoient toute la famille. La plus grande partie des gens de la Cour s'y est trouvée et beaucoup de ministres étrangers; il n'y avoit point de femmes. Le service s'est fait comme à l'ordinaire; d'abord la grande messe et ensuite l'enterrement. Il est au milieu du chœur.

Il y a dix ou douze jours que M^lle^ Le Maure chanta à Versailles devant M^me^ la Dauphine. Il paroît singulier que cela fasse une nouvelle, mais M^lle^ Le Maure a toujours des fantaisies, et on les lui a passées toutes à cause de sa voix. Quoiqu'elle ait peu d'esprit (c'est même ce que l'on peut dire de plus favorable), elle a su profiter de son talent, et depuis qu'elle a quitté l'Opéra elle a conservé le même caractère, encore plus même s'il est possible. Il lui faut des carrosses à housse ou bien à six chevaux, des présents, etc. On sait que dans une fête que M^lle^ de Clermont donnoit à Luciennes, dans laquelle elle

(1) Vous êtes prié d'assister au service et enterrement de son excellence monseigneur de Pignatelli, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, décédé en son hôtel à Compiègne, le 14^e^ du présent mois, qui se fera mardi 20 juillet 1751, à dix heures précises du matin, en l'église paroissiale de Saint-Antoine dudit Compiègne, où il sera inhumé.

REQUIESCAT IN PACE.

De la part de M. le marquis de Rubi, son fils.

(2) J'ai oublié de marquer dans l'article ci-dessus qu'il étoit lieutenant général des armées du roi d'Espagne et chevalier de l'ordre de Calatrava, mais qu'il n'avoit qu'une commanderie d'environ 1,000 écus. (*Note du duc de Luynes.*)

étoit partie très-nécessaire, elle dit qu'elle avoit la colique et qu'elle étoit hors d'état de pouvoir chanter. Dan les maisons particulières, rien de plus difficile que d'obtenir qu'elle y vienne; elle refuse souvent, et si elle accepte elle fait ses conditions. M^me^ la Dauphine, qui a beaucoup entendu parler d'elle, désiroit depuis deux ou trois ans qu'elle chantât devant elle; on avoit fait plusieurs tentatives; tous les amis de M^lle^ Le Maure y avoient échoué. Enfin il s'est trouvé un moment favorable; une femme qui la connoît l'a déterminée; M^me^ de Lauraguais s'en est mêlée aussi. Elle se jeta aux genoux de M^me^ la Dauphine en arrivant; elle chanta tant qu'on voulut, et M^me^ la Dauphine lui a fait un présent.

Du mercredi 21, *Compiègne.* — On trouvera souvent dans ces Mémoires des anecdotes et des dates anciennes. J'en ai appris une aujourd'hui qui mérite d'être écrite. J'ai déjà dû avoir marqué que c'est en 1730 que les lanternes le long du Cours à Paris ont été posées; M. Hérault étoit alors lieutenant de police. Ce fut en 1670 que l'établissement des lanternes fut fait dans Paris, sous le ministère de M. Colbert; M. de la Reynie était alors lieutenant de police. Il n'y avoit personne chargé de l'entretien des lanternes et de l'enlèvement des boues avant ce temps; chaque particulier en étoit tenu, chacun devant sa maison. En 1701 ou en 1702, le Roi voulut que les propriétaires de maisons et locataires donnassent une somme pour se racheter des soins des boues et lanternes, et que des entrepreneurs en fussent chargés. Il rendit en conséquence une ordonnance pour le rachat des boues et lanternes.

M. de la Reynie est le premier qui ait été lieutenant de police à Paris, en 1667. Avant ce temps c'étoit le lieutenant civil qui régloit la police. M. de la Reynie exerça la charge de lieutenant de police jusqu'en 1699, qu'il la quitta au sujet d'une discussion qu'il eut avec le parlement de Paris. M. d'Argenson, père de M. d'Argen-

son d'aujourd'hui, fut nommé à sa place. M. de la Reynie mourut en 1703 ou 4 (1).

Du jeudi 22, *Compiègne.* — J'ai oublié de marquer que la Reine donna samedi 17 le voile noir à une religieuse carmélite. C'est la même à qui S. M. donna le voile blanc l'année passée, M. l'évêque de Chartres (Fleury), premier aumônier de la Reine, fit cette cérémonie. Les carmélites du couvent de Compiègne sont au nombre de quinze religieuses de chœur à voile noir, et quatre ou cinq à voile blanc qui sont converses. Suivant la règle de Sainte-Thérèse, il ne peut y avoir dans chaque maison que quinze religieuses à voile noir, et trois à voile blanc, mais le cardinal de Bérulle, mort en 1629, à qui l'on doit l'établissement en France des Pères de l'Oratoire et des Carmélites, voyant le zèle avec lequel on se présentoit de toutes parts pour entrer dans l'ordre de Sainte-Thérèse, obtint, sous le pontificat de Paul V ou Grégoire XV, ou enfin de Benoît VIII, la dispense de cet article de la règle pour le nombre de religieuses de chaque maison.

M. le Dauphin arriva hier vers les huit heures du soir. Quelques moments auparavant, la Reine se promenant sur la terrasse, devant les fenêtres du Roi, S. M. dit à la Reine qu'il attendoit M. le Dauphin pour le conseil de dépêches. M. le Dauphin en arrivant monta chez le Roi, où il ne resta qu'un moment, ensuite il alla chez la Reine; il ne fit qu'entrer et sortir, et le conseil commença; il ne fut pas long, mais les ministres avoient été quelque temps auparavant assemblés chez M. le chancelier. Ce fut un conseil extraordinaire à l'occasion d'une nouvelle déclaration du Roi en 18 articles qui règle l'administration des hôpitaux (2). Le Parlement a enregistré cette déclaration

(1) Il mourut le 14 juin 1709. *Voy.* le *Journal de Dangeau*, tome XII, page 464.

(2) *Voy.* à l'Appendice la pièce n° 1.

mais avec des restrictions à peu près dans ces termes : « Conformément aux restrictions et modifications contenues dans notre arrêt du 20 juillet 1751. » Et cet arrêt confirme tous les édits et déclarations auxquels il est nommément dérogé par la susdite déclaration. On peut juger que cette conduite à déplu à la Cour; et par l'arrêt du 21 juillet il est ordonné que la déclaration du Roi enregistrée un tel jour sera exécutée selon sa forme et teneur, sans avoir égard aux restrictions et modifications contenues dans l'arrêt du Parlement. Ce qui rend plus embarrassantes les difficultés faites par le Parlement sur cette affaire, c'est que quelques-uns des nouveaux administrateurs qui dépendent du Parlement, et qui obéiroient avec plaisir aux ordres du Roi, en se livrant à une aussi bonne œuvre que celle de l'administration, dont ils ne retirent aucun profit, se trouveront peut-être embarrassés sur le parti qu'ils doivent prendre en pareille circonstance.

Du vendredi 23, *Compiègne.* — M. le duc de la Vallière fit voir au Roi hier ou avant-hier, des oiseaux pour la fauconnerie qui ont été achetés en Normandie. Aujourd'hui il a présenté au Roi des oiseaux envoyés par l'abbé de Saint-Hubert. C'est un moine de cette abbaye qui a été chargé de cette commission. C'est l'usage que l'abbé envoie tous les ans au Roi des oiseaux et des chiens.

Du samedi 24, *Compiègne.* — J'ai déjà parlé de l'enterrement de M. de Pignatelli. Il y avoit des chaises ou banquettes, des deux côtés du catafalque, pour le deuil, séparées de celles destinées pour les gens invités. M. de Rubi étoit à ces premières places avec le secrétaire d'ambassade et M. d'Ardore, ambassadeur de Naples. M. de Rubi avoit un grand manteau, mais M. d'Ardore n'en avoit point. Il y avoit des places au-dessous, à quelque distance, pour les ministres étrangers; il n'y eut que M. de Kaunitz qui s'y trouva; les autres n'approuvoient point

que M. d'Ardore se soit mis au rang du deuil sans manteau, auquel cas il devoit se mettre à son rang d'ambassadeur. Ils citèrent l'exemple de M. de Saint-Séverin (aujourd'hui ministre d'État de France), qui étoit ici envoyé de don Carlos, duc de Parme; M. de Castellar, ambassadeur d'Espagne, mourut au mois d'octobre 1734 : M. de Saint-Séverin étoit à la tête du deuil en grand manteau.

Du mercredi 28, *Paris.* — Mme de Luynes me mande du 25, de Compiègne, que M. de Stainville a dû en partir la nuit du 25 au 26 pour Vienne, où il compte rester jusqu'au mois d'octobre. On croit qu'il désire fort de succéder à M. de Kaunitz à l'ambassade de France; il la préfère à la régence de Florence, dont il avoit été question pour lui. L'Empereur, y a un ministre, qui ne laisse au régent aucune autorité.

Elle me mande, du 26, qu'on apprit la veille que M. Béranger, lieutenant général, étoit assez mal, à sa terre de Chambay en Bourgogne, d'une fièvre maligne, et, du 27, qu'on a reçu la nouvelle de sa mort. Il étoit chevalier de l'Ordre et avoit soixante-quinze ans.

Ce même jour 27 la Reine alla à dix heures et un quart du matin à Sainte-Marie; elle entra dans le couvent avec sa suite ordinaire, seulement les dames de semaine. C'étoit pour donner le voile blanc à la fille de feu M. Billaudel. On dit une messe basse; il y eut un sermon par un chanoine de Noyon. La Reine entra dans la salle de la communauté, et y prit du café.

Relation jointe à la lettre de Mme de Luynes sur ce qui s'est passé à Pondichéry.

Le roi de Golconde voulant reprendre Gingi a été tué dans une sortie que firent les François; son armée a été entièrement dissipée et son trésor pris. Le partage en a été fait en cinq portions, dont deux pour le nouveau roi de Golconde, une autre pour le nabab d'Arcote, une autre pour un autre nabab, et la cinquième pour les François, qui ont nommé le neveu du défunt roi de Golconde.

Ces nouvelles sont venues de Londres; on en attend la confirmation, et on prétend que la paix est assurée.

M. le Dauphin est parti aujourd'hui de Compiègne, et il n'y retournera plus.

AOUT.

Vie du Roi et de la Reine à Compiègne. — Accident arrivé au Roi. — Ordre de se retirer donné à Mlle de Weldre. — Affaires du Parlement. — Retour de la Cour à Versailles. — Orage. — Anecdote sur Louis XIV et Mme de Montespan. — Remontrances du Parlement et discours au Roi du premier président. — Régiment suisse donné. — MM. de Saint-Florentin et Rouillé faits ministres d'État. — Pain bénit présenté à la famille royale. — Anecdote sur Madame Louise. — Mariage d'Helvétius le fils. — M. de Gontaut gagne son procès. — Suite des affaires du Parlement. — Journal de Verdun. — Morts. — Suite des affaires du Parlement. — On apporte le scrutin au Roi. — La chambre impériale de Wetzlar et le conseil aulique. — Protocole et usages de diverses cours. — La duchesse d'Uzès au couvent. — Grâce accordée à M. de Meuse. — La diète de Suède. — Mort de l'ancien évêque de Beauvais. — Séance des académies le jour de Saint-Louis. — Église catholique à Dresde. — Affaires de l'Inde. — Nouvel ambassadeur de Prusse. — Ordres étrangers.

Du jeudi 5, *Dampierre.* — Je partis de Compiègne le dimanche 25 juillet, m'y étant trouvé assez incommodé. Ce que j'y ai vu et ce que l'on m'a mandé depuis de la vie qu'on y mène est comme les années précédentes. Le Roi, les jours de fête soit de la paroisse, soit de quelque ordre religieux, va à la messe ou au salut dans les églises où on célèbre ces fêtes; outre cela il va une fois à chaque paroisse. D'ailleurs les grands couverts et les soupers dans les cabinets. Il n'a point fait usage de la maison de bois pour y souper, parce qu'il a fait trop froid et trop humide pour y être le soir; il est même question de la changer. Les chasses sont toujours quatre fois la semaine. Le Roi n'a pas son grand équipage; il est resté à Rambouillet, à cause d'un soupçon de rage, mais il en a trois autres : le petit équipage du cerf, celui du vautrait, et un pour le chevreuil.

La Reine tous les dimanches va à Saint-Jacques avec Mesdames et M. le Dauphin ; elle y entend la messe et le prône, et y retourne à vêpres ; et les fêtes, dans quelque couvent et surtout aux Carmélites quand il n'y a point de fête particulière dans les autres communautés. La Reine n'a été dîner qu'une seule fois aux Carmélites, mais souvent les après-dînées. Toutes les fois qu'elle y va, il y a un salut. Outre cela la Reine et Mesdames vont à vêpres et au salut où il y a des fêtes particulières.

On me mande de Compiègne, du 3, que le premier président et le procureur général y sont arrivés le même jour à sept heures du soir, qu'ils auront audience du Roi le 4. C'est au sujet de la déclaration de S. M. dont j'ai déjà parlé ; on en trouvera la copie à la fin de cette année (1), ainsi que celle de deux arrêts du Parlement, où les esprits sont fort échauffés; et il paroît qu'il est question de demander permission de faire de nouvelles remontrances.

On me mande aussi qu'il est fort question d'établir à Versailles un couvent de religieuses. Versailles a grand besoin de cet établissement, y ayant trop peu des quatre églises (2) qui y sont pour le nombre de ses habitants, surtout quand la Cour y est; et comme il y a trop de couvents à Compiègne, on parle d'y transférer les filles de Sainte-Marie de cette ville à Versailles, et les religieuses de la Congrégation seront transportées dans la maison des filles de Sainte-Marie. Cette maison de la Congrégation est destinée pour en faire un grand commun qui donnera beaucoup de logements. On avoit d'abord cru que ce seroit les religieuses de la Congrégation que l'on transporteroit à Versailles, parce qu'elles pourroient y

(1) *Voy.* à l'Appendice la pièce n° 1.

(2) Il y a outre cela une chapelle à la grande écurie, une à la petite et une au grand commun, où l'on dit la messe tous les jours, et cela ne suffit pas. (*Note du duc de Luynes.*)

être plus utiles, leur institut étant pour l'éducation des jeunes filles, mais M^gr le Dauphin a désiré que l'on donne la préférence aux filles Sainte-Marie.

Le Roi ayant acheté les maisons qui bordent la place devant la porte d'entrée du château de Compiègne, même l'hôtel de Rohan, que M. le duc de Rohan a donné en payement de sa capitation, le Roi va y faire travailler cette année pour agrandir la place. Il est question aussi de continuer l'aile où loge M. le Dauphin.

J'ai parlé ci-dessus des changements faits à la chapelle de Compiègne. On a laissé dans cette chapelle les quatre mêmes prie-Dieu avec des matelas qui y étoient ci-devant. Depuis que le Roi entend la messe dans la nouvelle tribune qui est élevée au-dessus de la chapelle, la garniture se fait en bas comme à Versailles, excepté qu'elle est moins nombreuse. Les prie-Dieu étant derrière la garniture, on peut s'y mettre à genoux, quoique ce soit sous les yeux du Roi; je ne le croyois pas d'abord, mais je le demandai à M. le duc de Villeroy lorsqu'il suivoit le Roi en revenant de la messe.

M. le baron de Laugier (Villars) épousa dans le mois de juillet dernier M^lle de la Croix, dont le père, qui est mort, avoit été intendant des Iles du Vent.

M. le marquis de Saint-Geniés (Navailles) mourut à Paris, le 25 juillet dernier; il avoit près de quatre-vingt-neuf ans; il avoit servi et étoit brigadier.

M. le marquis de Bonas (Gondrin) est mort depuis peu dans ses terres; il étoit lieutenant général des armées du Roi et grand-croix de Saint-Louis.

Du samedi 7, Dampierre. — M^me de Luynes me mande, du 5, que ce même jour le Roi, qui étoit allé tirer à cheval, étoit tombé dans un trou qui s'étoit trouvé dans une petite route, et qu'il étoit revenu sur-le-champ. La Reine, qui étoit aux Carmélites, a été dans le moment chez le Roi; elle l'a trouvé avec une balafre rouge au front. Il faut que la chute ait été rude, car le fusil et la montre du Roi ont

été cassés ; cependant on mande que ce ne sera rien. Le Roi avoit des écuyers à cheval devant lui ; ils n'ont point aperçu le trou; le Roi l'a vu, mais il étoit si près que c'est le mouvement violent qu'il a fait faire à son cheval qui a été cause de sa chute. Heureusement c'est le coude qui a porté le premier effort de la chute. Il n'est pas question même d'une saignée.

M^me^ de Luynes me mande aussi que M^lle^ de Weldre, demoiselle de confiance de Madame Sophie, se retire ; c'est le 5 au matin que M. de Saint-Florentin alla lui annoncer l'ordre du Roi. On lui a donné aussitôt une chaise pour partir. Le Roi lui laisse une pension de 4,000 livres. Il paroît qu'on n'a nul reproche à lui faire que ses mœurs et sa vertu.

M^me^ de Luynes m'a envoyé en même temps le bulletin dont voici copie :

Hier 4, M. le premier président et M. le procureur général vinrent chez le Roi, après sa messe, et parlèrent des délibérations du Parlement pour remettre les anciens administrateurs et soutenir les modifications qu'ils ont faites dans l'enregistrement de l'ordonnance du Roi. Cela dit, le Roi entra au conseil de dépêches, qui dura deux heures un quart; le conseil levé, le Roi fit entrer MM. du Parlement; il leur dit qu'il avoit cassé tous les arrêts du Parlement et qu'il vouloit que son ordonnance fût exécutée à la lettre et sans modifications. Ils sortirent, et M. d'Argenson avec eux ; il leur donna la réponse par écrit, et ils partirent pour Paris. Sur les huit heures du soir, il arriva un courrier qui dit que les enquêtes s'étant rendues à la buvette, avoient forcé le président Molé d'assembler les chambres, ce qu'il n'avoit pu refuser ; qu'ils avoient arrêté qu'on pourroit tenir l'assemblée de l'hôpital sans la présence des principaux administrateurs, et que les anciens subalternes révoqués par le Roi y assisteroient comme à l'ordinaire. On a dit qu'il y en avoit deux des anciens qui avoient été chez M. l'archevêque en conséquence, mais qu'ils l'avoient trouvé muni de lettres de cachet, et que leur ayant donné, cela les avoit arrêtés; mais on n'a de lui aucune nouvelle; on attendoit un courrier hier au soir, ou des lettres ce matin ; à deux heures il n'y avoit encore rien d'arrivé.

Du dimanche 8, *Dampierre.* — M. le président de Ro-

sambo vint hier souper ici. Je lui parlai de l'affaire du Parlement. Il me parut fort fâché de l'extrême vivacité des esprits et de la déraison avec laquelle ils se conduisent; il nous dit que les gens du Roi ont eu audience du Roi, qui leur a dit qu'il vouloit bien recevoir les députés du Parlement à son retour à Versailles; on croit que ce pourra être dimanche, mais ce ne sera pas des remontrances, car on ne donnera rien par écrit, ce sera des représentations verbales.

Du jeudi 12, *Versailles.* — La Reine partit de Compiègne le lundi 9, à neuf heures et demie du matin; Mesdames sont restées avec le Roi. La Reine est partie avec ses dames. Il n'étoit ni maigre ni jeûne à Compiègne (1), qui est du diocèse de Soissons; la Reine s'arrêta au bas de la montagne de la Morlaix, du diocèse de Beauvais, où il n'est point jeûne la veille de Saint-Laurent; cependant comme la Reine venoit coucher à Versailles et qu'il est jeûne dans le diocèse de Paris, pour plus d'exactitude elle dîna en maigre et fit collation en arrivant.

La Reine entra dans la maison de M. d'Argenson à Neuilly, et y resta une heure et demie. Elle en partit fort contente; M. d'Argenson y a fait faire trois terrasses qui donnent sur la rivière et a fait rebâtir la maison presque tout entière.

La Reine n'arriva à Versailles qu'à neuf heures et demie; elle trouva sa garde-robe de commodité nouvellement accommodée, peinte en blanc, les moulures en bleu, ornées des estampes peintes par la Reine et de deux glaces.

Le Roi partit de Compiègne le mardi 10 avec Mesdames; il tira dans la fôrêt, et pendant ce temps il envoya Mesdames devant, leur recommandant d'aller au pas; il les ratrappa entre Verberie et Senlis. S. M. arriva avec

(1) Le lundi 9 août, veille de la Saint-Laurent, était jour de jeûne dans le diocèse de Paris.

Mesdames à la Meutte à onze heures et demie, soupa à minuit et alla tirer le lendemain dans le petit parc de la Meutte et dans un bout de la plaine qui est par delà. On avoit coupé une partie desgrains à cette occasion; il chassa deux heures et demie, et tua cent trente pièces de gibier.

On a poussé le jardin de la Meutte jusqu'à la route de Madrid.

Le 11, le Roi revint de la Meutte après souper, et arriva chez M^me^ la Dauphine à minuit et demi, avec Mesdames, qui avoient aussi soupé à la Meutte. Le Roi ne se sent plus de sa chute.

J'ai oublié de marquer que la nuit du 2 au 3 de ce mois il fit un orage qui paroît avoir été général, et qui a causé beaucoup de désordres; cependant le plus fort coup de vent ne dura pas plus de deux minutes.

On apprit la mort de M. le baron d'Ordre, gendre de M. de Balincourt, frère du maréchal; il étoit chef de brigade, et sa brigade a été donnée à son autre gendre, M. des Barres, capitaine au régiment d'Escars. Il avoit quarante-quatre ans, étoit maréchal de camp, et avoit été lieutenant de la compagnie écossoise des gardes du corps; il est mort à son château de Maquinghan, près de Boulogne-sur-Mer.

Du vendredi 13, *Dampierre.* — M^me^ de Luynes alla voir il y a quelques jours M^me^ la duchesse de Brancas (Moras); elle lui conta une anecdote de la vieille Cour, qu'elle prétend bien savoir; c'est que le feu Roi, à Saint-Germain, tenoit le conseil dans une pièce qui étoit immédiatement avant la chambre à coucher de M^me^ de Montespan, et qu'il arriva à un conseil (qui étoit apparemment de dépêches) où il fut question d'une affaire dont le jugement étoit difficile; le Roi dit : « Nous avons là-dedans une personne qui pourra nous donner quelque éclaircissement »; il ouvrit la porte, elle entra au conseil, et y dit son avis avec beaucoup de sens et d'esprit.

Du mercredi 18, *Dampierre.* — J'ai déjà marqué que le Parlement avoit demandé à Compiègne la permission de faire des remontrances, et que le Roi avoit répondu que ce ne seroit qu'après son retour à Versailles. Enfin les députés se rendirent lundi 16 à Versailles; ils devoient être quarante-deux, mais ils n'étoient que quarante et un parce que M. le président d'Aligre ne s'y trouva pas. La députation fut conduite par M. d'Argenson et par M. Desgranges, suivant l'usage; elle étoit composée de neuf des présidents à mortier, qu'on appelle *le grand banc* (M. d'Aligre est le dixième), de deux conseillers de chacune des deux chambres des requêtes du palais et des cinq chambres des enquêtes, du procureur général, des trois avocats généraux et de quatorze conseillers de grande chambre. M. le premier président fit un discours au Roi dans l'esprit des restrictions et modifications de l'enregistrement de la déclaration, mais en termes plus doux.

Lundi, c'étoit députation (1), et comme c'étoit grande audience, le Roi la donna dans sa chambre, dans son fauteuil, le dos tourné à la cheminée. La réponse du Roi a été à peu près dans les termes suivants : « La soumission est le premier devoir de mes sujets, et mon parlement doit donner l'exemple de cette loi fondamentale. Je veux bien que mon Parlement me fasse des représentations et des remontrances lorsqu'il s'agit uniquement du bien de mes peuples et de l'indépendance de ma couronne, mais je ne lui ai pas donné le pouvoir de changer par des modifications la déclaration que je lui envoie. J'entends que

(1) Il y a les remontrances, les représentations, l'office privé et la députation.

Les *remontrances*, c'est lorsque le premier président, ou celui qui est à la tête de la députation, remet au Roi un mémoire. On appelle *office privé* lorsque le premier président vient seul à l'audience du Roi; mais ce qu'on appelle *représentations*, c'est quand le premier président y vient avec un ou deux présidents. (*Note du duc de Luynes.*)

ma déclaration soit enregistrée purement et simplement. J'enverrai mes ordres à mon parlement. » Cette réponse fut dite avec dignité et du ton d'un maître qui n'est pas content. Toute cette audience n'a pas duré plus de cinq ou six minutes.

DISCOURS DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT AU ROI, du 16 août 1751.

Sire, l'observation des lois est l'affermissement des empires; de là cette sage économie du gouvernement monarchique, tel que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre, où le souverain, source de tout pouvoir, veut bien se lier lui-même, en établissant sous lui des puissances secondes, qui par leurs constitutions sont chargées du dépôt des lois et d'en maintenir l'exécution.

C'est à votre parlement, Sire, que ce droit a été dévolu dans la succession des temps; c'est lui qui par les principes de son institution est chargé de ces importantes fonctions.

Et par où pourroit-il mieux espérer de plaire à son Roi qu'en remplissant ce devoir dans toute son étendue, qu'en rappelant la règle en toute occasion, sans acception de personne, et sans permettre qu'on la fasse plier sous quelque prétexte que ce puisse être.

Ce grand motif est le seul qui dirige et conduit toutes nos démarches. Quelle est donc notre infortune de voir néanmoins qu'elles aient si souvent le malheur de vous déplaire. C'est ce que nous éprouvons encore dans l'occasion présente.

Vous nous envoyez, Sire, une déclaration contenant un règlement pour l'administration de l'hôpital général; nous commençons par nous instruire de ce qui a donné lieu à ce nouveau règlement et de ce qui peut avoir causé le trouble dans une administration qui s'étoit soutenue si heureusement pendant près de cent années, à la faveur des lois portées par l'édit de son établissement. Nous apprenons que le dérangement est venu à l'occasion d'une délibération arrêtée contre la première des règles de toute compagnie, où on a conclu avec affectation contre la pluralité des suffrages. Dans l'examen que nous faisons ensuite de cette déclaration, nous trouvons dans ses dispositions qu'aucune ne va à réparer le mal; que quelques-unes peuvent avoir dans leur exécution des inconvénients préjudiciables au bien de l'hôpital, et d'autres enfin où vous paroissez vous dépouiller d'un droit qui vous appartient à titre de Roi, et dont nul ne peut jouir que précairement sous le bénéfice de votre concession royale. Dans ces circonstances, pour donner des marques de notre obéissance à vos

volontés, nous enregistrons, mais nous apposons en mè notre enregistrement les modifications que nous jugeons nécessaires pour prévenir les inconvénients et le désordre dans l'administration, qui pourroient résulter de l'exécution pure et simple de la déclaration, modifications au surplus qui ne font que rappeler les édits, déclarations et règlements concernant l'hôpital et autres lois publiques du royaume, qui toutes tendent à conserver les droits de Votre Majesté, à rétablir le bon ordre dans l'hôpital, à ranimer la charité et la confiance de vos sujets, singulièrement de ceux qui, sans objet d'intérêt ni de récompense telle qu'elle puisse être, se destinent à sacrifier leur travail et leurs jours au service des pauvres.

Après une conduite si sage et si mesurée, votre parlement pouvoit-il s'attendre aux ordres qu'il a reçus de Votre Majesté dans une forme inusitée. Vous lui défendez de faire exécuter ses arrêts; vous voulez que votre déclaration soit exécutée purement et simplement.

Qu'il nous soit permis, Sire, de vous représenter que les modifications apportées aux arrêts d'enregistrement deviennent nécessairement parties intégrantes de l'enregistrement, en sorte que détruire les modifications, c'est détruire l'enregistrement même; solennité qui est essentielle pour établir une loi publique dans le royaume, que nous sommes bien convaincus, Sire, que vous jugez nécessaire, puisque telle est la loi de l'État, loi qui loin de diminuer votre autorité, en est au contraire le plus ferme appui, qui, excluant l'idée de contrainte, vous assure la plus entière obéissance de la part de vos sujets, et qui, vous donnant leur cœur, étend votre empire jusque sur leurs volontés.

M. de Bettens, lieutenant général des armées du Roi et colonel d'un régiment suisse, mourut au mois dernier. Le Roi n'a donné son régiment que les derniers jours du voyage de Compiègne. Il ne peut être donné, suivant une capitulation faite avec les Suisses, qu'à un bourgeois de Berne, et c'est par cette raison que S. M. a disposé de ce régiment en faveur de M. Yeler, capitaine audit régiment, avec commission de lieutenant-colonel, lequel est de Berne et qui le méritoit d'ailleurs par ses services.

Dimanche dernier, jour de la Vierge, mon frère officia à la chapelle, et M^me^ de Mazarin (Mazarin) quêta.

Ce même jour M. de Saint-Florentin et M. Rouillé furent faits ministres d'État. J'ai déjà marqué qu'il n'y a point

d'autre réception que d'être averti que le Roi demande pour le conseil d'État. On prétend que M. de Saint-Florentin et M. Rouillé ignoroient que le Roi voulût leur faire cet honneur.

M. de Langeron, frère de Mme de Bissy, demanda le même jour au Roi l'agrément pour son mariage avec Mlle de Menou, sœur de Mmes de Jumilhac et de Lambert; elle a environ vingt-quatre ans.

Lundi dernier, 16 de ce mois, on présenta au Roi, à la Reine et à toute la famille royale, du pain bénit et des brioches de Saint-Roch; c'est l'usage tous les ans, et je crois l'avoir déjà marqué. La chapelle du grand commun est dédiée à saint Roch, et les chapelains qui la desservent s'appellent les chapelains de Saint-Roch; et le jour de la fête, un de ces chapelains va dire la messe au château, et les officiers du grand commun y apportent des pains, que le chapelain bénit, et même des brioches, qui sont distribuées comme il vient d'être dit, et même aux gens de la Cour.

On me contoit, il y a quelques jours, une espèce d'anecdote sur Madame Louise, qui peut être remarquée parce qu'elle est singulière. Lorsqu'elle vint au monde, on lui donna une nourrice étrangère; lorsqu'elle a été à Fontevrault, on mit auprès d'elle une religieuse avec les fonctions de sous-gouvernante, qui étoit irlandoise; elle mourut, et à sa mort on y mit une Écossoise; et depuis qu'elle étoit arrivée de Fontevrault, on lui avoit donné un demoiselle de confiance (Mlle de Weldre) qui est hollandoise.

J'appris avant-hier que Mme de Laval, qui est Maupeou et dont le mari est neveu par sa mère de M. l'évêque de Metz (Saint-Simon), a été nommée dame surnuméraire de Mesdames.

J'appris hier que M. Helvétius le fils épousa, à Paris, ledit jour, Mlle de Ligneville. Mme de Luynes me mande que la nouvelle mariée a fait sa cour à la Reine le lendemain dans ses cabinets, qu'elle ressemble en blond à Mme de

Flavacourt, qu'elle est aussi grande qu'elle, a la taille admirable, l'air noble, modeste, timide et sans embarras.

Du jeudi 20, *Dampierre.* — Mme de Luynes me mande, du 18, que M. de Gontaut a gagné son procès, au moins pour la terre du Châtel, ce qui fait une différence de 60,000 livres de rente. Ses intérêts étoient communs avec M. de Stainville; ils plaidoient contre M. de Thiers (Crozat). J'ai parlé ci-dessus de ce procès; il est jugé en dernier ressort. On prétend que, suivant la coutume de Bretagne, MM. de Gontaut et de Stainville ne pouvoient pas perdre la terre du Châtel.

Du samedi 21, *Dampierre.* — Mme de Luynes me mande d'hier qu'il y a eu plusieurs avis dans le Parlement par rapport à la réponse du Roi et aux lettres de jussion qui y ont été portées avant-hier, et qu'enfin les esprits se sont réunis à l'opinion la plus douce, qui a été de faire de nouvelles remontrances et de supplier le Roi de vouloir bien retirer sa déclaration. Ces remontrances ne doivent être présentées que dans sept ou huit jours; il y a même assez d'apparence qu'elles pourroient être retardées, car la fin du Parlement approche.

Du dimanche 22, *Dampierre.* — Je mets avec plaisir dans ce journal les anecdotes qui viennent à ma connoissance. J'appris, il y a deux ou trois jours, que le premier auteur de *la Clef du Journal historique* ou *Journal de Verdun*, ouvrage périodique, étoit un nommé Jordan; il étoit protestant. Il vint s'établir à Bar-le-Duc, où il fit abjuration, et y fit venir son fils, qui avoit environ vingt ans, lequel fit aussi abjuration. Le père mourut âgé d'environ soixante ans, en 1705 ou 6, et son fils a continué le même ouvrage.

Je n'appris qu'hier la mort de Mme la maréchale de Bezons, celle de M. de Saudricourt et celle de M. de Tonnerre.

Du vendredi 27, *Dampierre.* — Avant-hier le Roi partit

pour Bellevue ; il revient ce soir à Versailles, et il y aura grand couvert.

Le Roi a dit à M. de Puisieux d'avertir les ambassadeurs pour lundi 30. Il y a longues années qu'on n'a point vu donner d'autre jour que le mardi aux ministres étrangers, et c'est par cette seule raison que cela mérite d'être marqué.

Ce même jour lundi le Roi partira pour Choisy jusqu'au vendredi suivant.

Il est question de nouvelles remontrances au sujet de l'hôpital général. Les esprits sont encore bien éloignés de la soumission que le Roi demande. On a répandu dans le public un imprimé qui a été supprimé depuis par arrêt du Parlement. Cet imprimé a trois colonnes, contient la déclaration, les modifications et les motifs de ces modifications. Outre cela, le Parlement, voulant faire voir combien l'ancienne administration de l'hôpital étoit au-dessus de celle à laquelle préside M. l'archevêque, a fait faire un tableau contenant la recette et la dépense de l'hôpital pendant vingt-deux mois, qui est le temps de la nouvelle administration, et deux autres tableaux contenant chacun vingt-deux mois pour servir de comparaison à celui-ci. Par les deux tableaux de l'ancienne administration, la recette et la dépense se balancent à peu de chose près ; mais par le second tableau, qui est le plus proche de la nouvelle administration, on voit qu'il y avoit 500,000 livres de provisions pour l'hôpital ; et par celui de la nouvelle administration, non-seulement la dépense excède la recette, mais il ne s'y est trouvé que pour trois jours de provisions. Je n'ai point vu ces tableaux, sur lesquels il y a sans doute beaucoup d'observations à faire ; je ne parle que d'après un homme instruit.

Le mardi 24, la Ville vint apporter au Roi, à Versailles, le scrutin et présenter les nouveaux échevins. Elle étoit conduite par M. le duc de Gesvres à droite et par M. d'Argenson à gauche. J'ai déjà marqué l'usage ob-

servé dans ces audiences, chez le Roi et chez la Reine.

Ce même jour étoit celui des ambassadeurs. Il vint chez le Roi avec eux M. le baron de Grosschlager, président de la chambre impériale de Wetzlar; il a l'ordre de l'Aigle-Blanc, le même que M. de Loss, ambassadeur de Pologne; il est en France depuis peu. Il a été par curiosité au Parlement; M. le premier président l'ayant aperçu dans une lanterne, le pria à dîner et le traita avec beaucoup de distinction. Il y a encore un autre président dans cette chambre et beaucoup de conseillers nommés alternativement par les catholiques et les protestants; ces charges sont à vie; c'est là où se portent toutes les affaires de l'Empire entre les princes. Le premier président, qu'on nomme le grand juge, est actuellement le prince de Hohenlohe, qui est catholique. Le premier président et les deux autres présidents sont catholiques.

Il y a encore un autre tribunal dans l'Empire, qui est le conseil aulique, composé de cinquante conseillers y compris le président et le vice-président : ces deux sont catholiques; des quarante-huit autres vingt-quatre sont catholiques et vingt-quatre protestants. Tous princes catholiques ou protestants peuvent plaider à Wetzlar ou au conseil aulique. La Suède nomma en 1750 un conseiller de la chambre de Wetzlar à son tour (1); cela arrive une fois tous les trente ans. Les jugements des deux chambres sont portés à la diète, et peuvent y être infirmés.

L'Empereur tutoie tous les princes de l'Empire; il donne *Votre Dilection* aux maisons considérables; il ne donne le titre de *Votre Majesté* au Roi de France que dans les lettres missives, et non dans celles de chancellerie, mais il ne lui écrit point celles-ci. Charles VII l'a donné en lettres de chancellerie; celui-ci l'a refusé.

---

(1) La Suède possédait une partie de la Poméranie, province allemande.

Le Roi ne donne la *Majesté* que depuis peu d'années au roi de Portugal. Le roi de Prusse a non-seulement la *Majesté*, mais même l'*alternative* (1) pour la signature avec le Roi.

Le roi d'Angleterre écrit en françois au roi de France; à la Suède et à l'Empereur, en latin.

Le traité de paix de 1748 est écrit en françois; c'est contre l'usage ordinaire. Le Roi n'avoit jamais pris de titre que *Rex Gallorum* en pareil cas; en 1748 il a pris le titre de *roi de France*. Il y a eu un article secret (imprimé depuis peu) qui contient des protestations sur ce que le traité est écrit en françois.

La Suède donne ses pouvoirs en latin; les lettres du roi de Suède au Roi sont en latin; les passe-ports de l'envoyé sont aussi en latin. Avec les autres nations tous ces actes sont en suédois.

M^me^ la duchesse d'Uzès (Bullion), qui étoit entrée le 17 ou le 18 de ce mois dans le couvent des filles Sainte-Marie pour y être religieuse, a trouvé que la règle étoit au-dessus de ses forces; elle en est sortie le 25.

M. le marquis de Meuse, qui a une pension du Roi de 6,000 livres, vient d'obtenir qu'elle passât à son petit-fils, lequel a cinq ou six ans. M. de Meuse a eu deux garçons, qui sont morts; l'aîné avoit épousé M^lle^ Paris, nièce de M. de Montmartel; le second, qu'on appeloit le chevalier de Meuse, étoit chambellan du roi de Pologne duc de Lorraine; il avoit épousé une demoiselle de Lorraine (M^lle^ du Ham, chanoinesse, qu'on nommoit la Pelote), comme je l'ai marqué dans le temps (2), de laquelle il a eu un fils, et c'est ce fils qui a la pension de son grand-père. Le Roi n'a pas voulu que ce soit une survivance; M. d'Argenson a tourné l'ordonnance de cette grâce de

(1) C'est le droit qu'ont les souverains de mettre, dans les traités, chacun leur nom en premier sur la copie faite pour leur pays.

(2) Voy. tome V, page 19.

manière qu'elle est au nom du petit-fils, et ce sera le grand-père qui donnera les quittances. Mme de Meuse (du Ham avoit déjà une pension de 2,000 livres et son fils une de pareille somme.

Mme de Laval (Maupeou) fit son remercîment le 24. Ce fut Mme de Châteaurenaud (Montmorency) qui la présenta. Madame la présenta le 25 au Roi et à la Reine comme étant à elle.

M. le baron de Scheffer vint ici souper avant-hier; il ne put y rester, étant actuellement occupé d'une affaire qui demande un grand travail. La diète de Suède doit s'ouvrir dans la fin du mois prochain. L'usage est qu'il soit rendu compte à la diète de l'état où sont les négociations. Quoique les dépêches de chaque ministre soient toujours gardées et puissent servir à instruire de la suite des négociations, le détail de lire toutes ces dépêches feroit un objet trop considérable; on a donc envoyé ordre à chacun des ministres dans les pays étrangers de faire. sur les copies qu'ils gardent de leurs dépêches, une histoire abrégée de toutes les négociations dont ils ont été chargés depuis la dernière diète. C'est cette histoire à laquelle travaille actuellement M. le baron de Scheffer; il y renvoie à ses dépêches d'un tel jour pour certains détails, mais il explique cependant assez les faits pour que l'on puisse être instruit par la lecture seule de l'ouvrage. Cet ouvrage est en suédois, c'est l'usage.

Du dimanche 29, *Dampierre.* — J'ai oublié de marquer la mort de l'ancien évêque de Beauvais (1); il mourut le 19, à l'abbaye de Prémontré. Il étoit frère de père de feu M. le duc de Beauvilliers, gouverneur des enfants de France, et frère de père et de mère de M. le duc de Saint-Aignan, gouverneur de Bourgogne, et de feu Mme de Lau-

(1) François-Honoré de Beauvilliers de Saint-Aignan, nommé évêque de Beauvais en 1713, remplacé en 1728 par le cardinal de Gesvres.

bépine (1). Il étoit retiré depuis plusieurs années à Prémontré, où il vivoit avec une pension de 12,000 livres qu'on lui avoit laissée sur son évêché, outre cela 30,000 livres de rente de son abbaye de Saint-Victor de Marseille, et son bien de patrimoine. Il étoit dans sa soixante et dixième année. Il avoit dû jusqu'à 2 ou 300,000 livres; ces dettes étoient acquittées depuis trois ans; on avoit arrangé pour y parvenir que les religieux de Prémontré toucheroient ses revenus et lui fourniroient son entretien et qu'il ordonneroit du surplus les payements à ses créanciers; mais la quotité des payements étoit réglée, et par conséquent la dépense de son entretien. Il avoit composé un ouvrage dont il devoit y avoir 40 volumes; il n'avoit encore fait que l'histoire de l'Ancien Testament; il y en a 18 volumes imprimés avec des planches, et il n'y en a que 40 exemplaires; il manque 4 chapitres à cet ouvrage, qu'il n'a pas eu le temps de finir. Il auroit travaillé ensuite au Nouveau Testament.

L'abbaye de Saint-Victor de Marseille est de Prémontré; anciennement elle étoit régulière, et ne pouvoit être possédée que par un régulier. M. le cardinal de Fleury avoit entrepris d'obtenir qu'elle fût sécularisée; cette affaire n'a été finie que deux jours après la mort de M. de Beauvais. C'est aujourd'hui un chapitre pour les nobles provençaux seulement; ils feront preuve de noblesse de plusieurs

(1) Feu M. l'évêque de Beauvais donna sa démission de son évêché il y a vingt-trois ans (car M. de Gesvres en est évêque depuis ce temps). On lui donna alors l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, valant 30 à 35,000 livres, et 12,000 livres de pension sur Beauvais, exempte de toutes diminutions. Il se retira à Citeaux, dont il sortit sans permission. Il fut envoyé à Prémontré. On lui donna, par arrêt du conseil, pour administrateur de son bien (car il étoit l'aîné) l'abbé de la Garnaye, gentilhomme, parent de feu Mme de Saint-Aignan. Il administroit tous les revenus, et on lui laissoit peu de chose à sa disposition. Il étoit encore en quelque manière sous la garde du général de Prémontré. Il ne pouvoit sortir, et il avoit encore auprès de lui un gentilhomme payé par sa famille. (*Note du duc de Luynes.*)

générations, mais de pères, et non de mères. M. de Beauvais avoit été religieux.

J'ai oublié de marquer la mort de M. de Bruzac (Hautefort), ci-devant major des gardes du corps ; il mourut à Paris, le 24 de ce mois ; il avoit quatre-vingt-treize ans ; il étoit grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant général et gouverneur de plusieurs petites places en Alsace.

J'ai marqué dans ce journal que M. de Loss, ambassadeur du roi de Pologne, étoit allé à Dresde par congé du roi son maître ; il est revenu de ce voyage, et eut audience du Roi le 24 de ce mois. M^me^ de Loss est aussi revenue avec lui.

Le 25, fête de Saint-Louis, l'Académie françoise tint son assemblée publique suivant l'usage ordinaire. On y distribua les prix d'éloquence et de poésie ; le premier, fondé par feu M. de Balzac, fut donné à M. Soret ; celui de poésie, fondé par feu M. l'évêque de Noyon (Clermont-Tonnerre), fut donné au chevalier de Laures, fils du doyen de la chambre des comptes et cour des aides de Montpellier. Ensuite elle fit chanter une messe en musique à la chapelle du Louvre ; c'est aussi l'usage.

L'Académie des sciences en fait aussi chanter une le même jour dans l'église et par des prêtres de l'Oratoire. Celle des Tuileries est chantée par les Carmes du grand couvent.

Vendredi dernier, 27, M^me^ de Talaru (Sassenage) accoucha d'une fille.

On apprit il y a quelques jours qu'il y avoit eu de grands tremblements de terre dans l'État ecclésiastique, lesquels ont causé des dommages innombrables, et principalement à Gualdo (1), ville de la Marche d'Ancône, où les paroisses, couvents, écoles publiques, etc., et les deux

(1) Elle avoit été bâtie des débris de la ville de Taudinum, détruite par les Lombards, et est à peu près dans le même état. (*Note du duc de Luynes.*)

tiers des maisons ont été renversées; il y a péri beaucoup de monde; le reste s'est retiré dans des baraques qu'ils ont construites dans la campagne.

On a bâti depuis peu de temps une église catholique à Dresde, par ordre du roi de Pologne électeur de Saxe. Cette église vient d'être consacrée par le nonce du pape qui réside en cette cour. C'est la première église bâtie à Dresde depuis que le luthéranisme est établi dans l'électorat de Saxe.

Aujourd'hui, 29 août, M. l'évêque de Tarbes a dû être sacré à Paris, dans l'église Notre-Dame par M. l'Archevêque.

M. de Beausire, architecte de la ville de Paris, s'est démis de cette place, sur laquelle il conserve 2,000 livres de pension; il est remplacé par M. Destoches.

J'ai déjà parlé dans ce journal de la défaite et de la mort de Nazerzingue, usurpateur du royaume de Golconde, par les troupes françoises qui sont à Pondichéry. J'ai appris depuis plus de détails. Cet usurpateur avoit fait mettre en prison son neveu, auquel appartenoit le royaume; il avoit déjà reçu plusieurs échecs, qui ne le rebutoient point. M. Dupleix, commandant à Pondichéry, étant informé que Nazerzingue s'avançoit avec de nouvelles forces pour l'attaquer, assembla ses troupes et les envoya sous les ordres de M. de la Touche. Elles arrivèrent le 15 décembre 1750, à quatre heures du matin, à la vue du camp des ennemis. M. de Villéon étoit au centre, M. de Bussy commandoit l'aile droite, M. de Kerjean la gauche, et MM. Gaillard, Sabadin, Pisciny, l'artillerie. Le combat dura quatre heures. Les troupes de Nazerzingue furent enfoncées de toutes parts. Nazerzingue fut tué dans la poursuite; Mouzaferzingue, son neveu, venoit d'être mis en liberté et reconnu pour roi par les troupes de son oncle, et alors les François cessèrent le combat.

On sait depuis quelques jours que le roi de Prusse a nommé pour son ministre plénipotentiaire en France, à

la place de feu M. Chambrier, le lord Marshall, frère du feld-maréchal Keith qui est au service du roi de Prusse ; et à cette occasion il a été fait chevalier de l'Aigle-Noir, institué il y a cinquante et un ans par le grand-père du roi de Prusse. Il avoit l'ordre d'Écosse, il l'a quitté. Il est né Écossois. Il avoit la première dignité de ce royaume, qui est celle de maréchal héréditaire, et c'est par cette raison qu'on l'appelle le lord Marshall. Il a donné sa démission de cette dignité pour s'attacher au service du roi de Prusse. Le roi de Prusse a nommé pour conseiller de la même ambassade le baron de Kniphausen.

Le duc de Norfolk (mylord Howard) est maréchal héréditaire du royaume d'Angleterre; mais ne pouvant en faire les fonctions, étant catholique, c'est un homme de sa maison qui exerce.

J'ai marqué dans son temps la mort de M. Chambrier. J'ai appris depuis qu'il n'avoit point fait de testament; mais sa famille a donné à chacun de ses domestiques 5,000 livres, une fois payées, de récompense. Il avoit 18,000 livres d'appointements; le roi de Prusse, voulant le traiter mieux, venoit de les lui augmenter et de le nommer ministre d'État. Il avoit l'ordre de la Générosité, qui est supprimé. Il y a encore l'ordre du Mérite.

En Savoie il y a l'ordre de l'Annonciade; les places sont fixées au nombre de douze. Actuellement il n'y a que six chevaliers ; les autres places sont vacantes. M. de Saint-Germain, ambassadeur du roi de Sardaigne en France, a l'ordre de Saint-Maurice; il le faut avoir avant celui de l'Annonciade.

SEPTEMBRE.

Le duc de Rohan perd un procès. — Mort du comte de Schmettau. — Nouvelles diverses de la Cour. — Affaires du Parlement. — Retraite de M. de Puisieux; M. de Saint-Contest nommé ministre des affaires étrangères. — Détails sur les cours de Naples et de Parme. — Audience

du général des Carmes. — Naissance du duc de Bourgogne. — Mot du Dauphin. — Compliments des ambassadeurs. — Incendie. — Mort du duc de Boufflers. — Pensions et gouvernements donnés. — Audience, mariage, présentation, difficultés, baptême. — Six cents filles mariées à Paris. — Cadeaux des corps de métiers au duc de Bourgogne. — Cadeaux du Roi et de la Reine à la Dauphine. — Les gardes françaises et suisses. — Rêves de la Reine et de la Dauphine. — M. de Mirepoix est fait duc. — Le cordon rouge est donné à M. de Saint-Germain. — La famille royale va à Notre-Dame à Paris. — La Reine nomme Mesdames au peuple de Paris. — Accident arrivé à un garde du corps. — Le roi de Pologne à Versailles. — Bal des gardes du corps. — *Te Deum* à Versailles. — L'évêque de Bayeux nommé au bureau des affaires ecclésiastiques. — Trois évêques prêtent serment. — Abbayes et cordon rouge donnés. — Morts. — M. de Caix. — *Te Deum* aux Capucins à Paris. — Audiences chez la Reine. — L'ordre de l'Aigle-Noir. — Anecdote relative à un Turc. — Les valets de chiens célèbrent la naissance du duc de Bourgogne. — Mort de l'évêque de Glandève.

Du vendredi 3, *Dampierre*. — M. le duc de Rohan a perdu aujourd'hui son procès à la grande chambre contre M. le comte d'Harcourt au sujet de la terre du Lude, vendue 460,000 livres étant substituée. Il a été condamné à restituer ce qu'il a reçu, avec les intérêts et aux dépens. Il avoit acheté la terre de Landivisiau et l'hôtel de.....

Du dimanche 5, *Dampierre*. — M. le premier président Maupeou), MM. les présidents Molé et de Lamoignon ont eu aujourd'hui audience du Roi ; c'est toujours au sujet de la déclaration de S. M. sur les hôpitaux. Le Roi leur répondit : « Je veux être obéi, et que ma déclaration soit enregistrée purement et simplement. »

On apprit ici il y a quelques jours que M. le comte de Schmettau, que nous avons vu à Metz, en 1744, étoit mort à Berlin, le 18 août; il étoit âgé de soixante-sept ans. Il avoit l'ordre de l'Aigle-Noir ; il étoit grand maître de l'artillerie et feld-maréchal-général des armées du roi de Prusse. Il avoit passé au service de ce prince en 1742. Il étoit auparavant lieutenant-feld-maréchal dans les troupes de la reine de Hongrie. Il s'étoit acquis la réputation d'un grand général. Il avoit été marié deux fois; il laisse de ces deux mariages trois garçons et quatre filles.

Le 30 août, M. de Morisini, ambassadeur de Venise, eut son audience publique de congé; il étoit accompagné par M. le prince Camille et par M. le chevalier de Sainctot; il ne fut point armé chevalier comme ses prédécesseurs.

Le 1er de ce mois ce fut M. l'évêque de Bethléem qui officia au service de l'anniversaire du feu Roi à Saint-Denis.

Du lundi 6. — J'ai appris aujourd'hui que les droits de péage sur le pont du Pecq, qui valent au moins 6 à 7,000 livres de rente et que le Roi avoit donnés à M. de Bruzac, qui vient de mourir, ont été donnés à Mme d'Armagnac (Noailles).

Du jeudi 9, *Dampierre.*

Extrait d'une lettre de Versailles, du 8 *septembre.*

La réponse du Parlement arriva hier sur les trois heures. M. le premier président écrivit à M. le chancelier, et lui manda que le Parlement ayant eu beaucoup d'affaires à finir pour les particuliers à cause des derniers jours (1), on n'avoit pu assembler les chambres qu'assez tard; que l'on avoit commencé à délibérer sur la réponse du Roi; mais que le temps avoit manqué par la diversité des opinions, et que la délibération avoit été remise à la rentrée du Parlement. Cette expression de délibérer sur de secondes lettres de jussion surprend toujours d'abord. Cependant tous les présidents à mortier vinrent hier à Versailles, suivant l'usage ordinaire des vacances; ils firent leur cour, et furent assez bien reçus.

Le Roi alla coucher hier à Trianon; il tire aujourd'hui, et reviendra souper au grand couvert.

Par une autre lettre d'hier que je reçois ce soir, on me

(1) Avant les vacances.

mande que les bruits qui couroient depuis quelque temps de la retraite de M. de Puisieux se sont confirmés. Il y a longues années qu'il a une très-mauvaise santé, et qui augmente loin de se rétablir; enfin elle l'a obligé de demander permission au Roi de quitter un travail qu'il ne peut pas continuer. C'est un très-digne ministre, des services duquel le Roi est très-content. S. M. l'a reçu avec toutes sortes de marques de bonté; elle lui a offert des grâces, et il a remercié. Le Roi lui conserve sa place au conseil, et assure à M^me^ de Puisieux, après sa mort, 12,000 livres de pension. Le Roi a nommé M. de Saint-Contest, ambassadeur de France en Hollande, ministre des affaires étrangères. Il est veuf de M^lle^ Desvieux; il a été intendant de Bourgogne après M. de la Briffe. M. de Puisieux jouit de 83,000 livres de bienfaits du Roi; il a eu 24,000 livres de pension à la paix; il a 20,000 livres comme ministre; la lieutenance générale de Languedoc vaut 18,000 livres; la place de conseiller d'État 6,000 livres, et celle de chevalier de l'Ordre 3,000 livres.

Je vis à Versailles il y a dix ou douze jours M. le chevalier d'Havrincourt, frère de notre ambassadeur en Suède et exempt des gardes du corps. Il arrive de Malte faire ses caravanes. Il a passé à Naples et dans plusieurs cours d'Italie. Je lui ai fait des questions sur ce qu'il a remarqué chez les différents souverains de ces pays. Il dit que le roi de Naples parle peu; son amusement est la chasse à tirer et la pêche. La reine de Naples est grande et a l'air noble. M. de Fogliani est premier ministre de cette cour, et y est absolu. M^me^ de Castropignano, que nous avons vue ici ambassadrice, est très-bien avec la reine des Deux-Siciles et est sa favorite. Le palais des vice-rois à Naples est un ancien bâtiment peu agréable; mais il y a une belle et grande galerie qui donne sur le port des Galères, ce qui sert beaucoup à prévenir les séditions.

M. le chevalier d'Havrincourt a vu la cour de Parme à Colarno; l'Infant est charmant; il est poli, attentif, parlant

toujours françois. Il aime beaucoup la musique; il jouoit ci-devant du violoncelle, et toujours musique françoise; présentement il joue du par-dessus de viole. Il se lève quelquefois dès quatre heures du matin pour en jouer, et outre cela il en joue encore plusieurs heures dans la journée. Il chasse le lièvre et le daim dans un bois d'environ 15 ou 1,800 arpents. Il mange seul avec l'Infante, qu'il aime beaucoup, et pour qui il a une grande considération et une entière confiance. Il descend après le souper chez M^me^ de Lède, où il y a cinq ou six personnes à souper; les jeux ne sont pas chers; on joue au reversi.

L'Infante est très-aimable; elle ne joue point après le souper, mais elle se promène dans le jardin lorsque le temps le permet. Pendant que M. le chevalier d'Havrincourt y étoit, elle se promenoit avec M. de Crussol et avec lui.

M. de Crussol est aimé et considéré à cette cour; l'Infante le traite avec toutes sortes de distinction; elle voudroit l'avoir toujours avec elle, à peine a-t-il le temps de dîner. Il quitte l'Infante à deux heures; elle est dans l'usage de le faire avertir à trois ou quatre heures; il y est accoutumé; souvent il la fait attendre une demi-heure, et elle s'y attend. Il tient un état honorable, donne à dîner tous les deux jours et fait fort bonne chère. Il est très-occupé à concilier les esprits des Italiens, Espagnols et François, fort brouillés du vivant de M. de Maulevrier.

L'Infant touche 400,000 livres d'Espagne de pension, et 40,000 livres seulement de son grand prieuré. C'est M. du Tillaut qui règle toute la maison et les finances de l'Infant. L'Infant est très-bien logé et très-bien meublé, et fait bonne chère. Il y a, pour les dames de la cour et les principaux officiers, la table qu'on appelle d'État, tenue par le majordome major; elle est fort bonne.

M. de Bendàd-Real, qui a été ministre d'Espagne auprès de l'Infant, n'avoit pas réussi à cette cour; l'Infant même l'avoit pris en aversion, et il a été rappelé.

Le palais de Parme est entouré de murailles de tous côtés, et il n'y a point de jardins. Celui de Plaisance est plus agréable; il y a un jardin fort orné, mais qui n'est pas grand; il est composé d'un parterre fort long et de bosquets à côté.

Du mercredi 15, *Versailles.* — Samedi dernier, 11 de ce mois, le général des Carmes eut audience du Roi, de la Reine, de M. le Dauphin et de toute la famille royale; il est de Parme et s'appelle le P. Renal de Sainte-Marie; il a eu le traitement d'envoyé, c'est l'usage.

La nuit du dimanche 12 au lundi 13 de ce mois Mme la Dauphine accoucha de M. le duc de Bourgogne (1) à une heure un quart après minuit; elle n'eut de douleurs pour accoucher qu'environ un demi-quart d'heure, de sorte qu'il n'y avoit dans la chambre de Mme la Dauphine que Mme Dufour sa première femme de chambre, une femme de chambre de garde et celle de Mme Dufour. On envoya un des valets de pied de garde avertir Jard l'accoucheur; ce valet de pied ne savoit pas sa chambre: il frappa à plusieurs portes, ce qui fit perdre quelque temps. Enfin Jard arriva en pantoufles, mais assez à temps pour recevoir l'enfant (2). Mme la Dauphine étoit dans son lit; on n'eut pas le temps de faire entrer le lit de travail; elle étoit même dans son déshabillé ordinaire. Jard laissa assez longtemps l'enfant sous la couverture, voyant qu'il n'y avoit pas assez de témoins, d'ailleurs que la layette n'étoit pas encore là, ni Mme de Tallard pour le lui remettre entre les mains. Mme la Dauphine demanda à Jard pourquoi il n'ôtoit pas l'enfant; il répondit: « Je le laisse et pour

(1) Ce duc de Bourgogne, frère aîné de Louis XVI, mourut le 22 mars 1761.

(2) Dans les couches de la Reine et de Mme la Dauphine, la femme du grand chambellan a le droit de tenir la main pendant qu'elle accouche. La femme du premier gentilhomme de la chambre en service prétend, je crois, avoir le même privilége; mais elles ne s'y trouvèrent point à la naissance de M. le Dauphin. La Reine donna un moment sa main à Mme de Bouillon. (*Note du duc de Luynes.*)

cause ; » elle lui demanda au moins de le ranger, parce qu'il lui donnoit des coups de pied. M. le Dauphin avoit été averti dès le moment de la première et unique douleur, et voyant que Mme la Dauphine alloit accoucher, il se souvint de ce que lui avoit dit Mme la maréchale de Duras (1).

M. le Dauphin voyant les mêmes circonstances sortit de la chambre, et fit entrer tout ce qu'il rencontra, jusqu'à la sentinelle même des gardes du corps, à qui il dit : « Mon ami, entrez vite là dedans pour voir accoucher ma femme. » Mme de Tallard étoit à jouer chez elle ; on entend un homme qui fait du bruit et qui entre chez elle presque en enfonçant la porte, quoique la clef y fût ; il étoit en papillotte ; il dit à haute voix : « Mme la Dauphine est accouchée, M. le Dauphin demande la remueuse, » et court encore. Mme de Tallard se fait porter le plus vite qu'elle peut ; les dames qui étoient chez elle la suivent ; elles trouvent M. le Dauphin à la porte de l'antichambre transporté de joie ; il les embrasse, et leur dit : « Ma femme est accouchée heureusement et délivrée, mais je ne sais pas de quoi. » Mesdames avoient quitté Mme la Dauphine à onze heures et demie ; il n'étoit question de rien ; elles furent réveillées sur-le-champ. La Reine avoit été aussi avertie le plus tôt qu'il avoit été possible, mais elle n'arriva qu'après l'accouchement. M. de Sassenage étoit sorti de chez Mme la Dauphine à minuit et demi ; elle ne sentoit aucune douleur ; il fut réveillé, et il ne put arri-

(1) Mme la duchesse de Bourgogne accouchoit toujours assez promptement. A la naissance du second duc de Bretagne, frère aîné du Roi, on avertit Clément l'accoucheur. Clément voyant que Mme la duchesse de Bourgogne alloit accoucher, envoya sur-le-champ avertir le Roi ; on envoya trois courriers de suite à l'appartement du Roi ; il y eut si peu d'intervalle que le Roi dit au troisième : « Que l'on me donne au moins le temps de mettre ma culotte. » Mme de Maintenon fut avertie en même temps ; mais comme elle étoit prête à partir pour Saint-Cyr, elle étoit toute habillée, et arriva la première. L'accouchement pressoit ; on fit entrer tout ce qui se trouva, gardes du corps, laquais, porteurs de chaises. (*Note du duc de Luynes.*)

ver qu'après l'accouchement fait. On ne peut pas assurer cependant que Mme la Dauphine n'ait eu que cette seule douleur ; elle avoit cru avoir une indigestion le samedi, accident fort ordinaire aux femmes prêtes d'accoucher ; on la purgea le dimanche avec de la manne, du sel et un peu de rhubarbe ; sa médecine lui avoit fort bien fait ; elle avoit eu des douleurs qu'elle prenoit pour des tranchées et qui peut-être en étoient réellement, mais qui pouvoient être aussi des premières douleurs. Le Roi étoit à Trianon, où il avoit soupé, et devoit y coucher. Il jouoit au piquet ; il arrive un suisse, partie les cheveux épars, partie en papillottes ; il dit dans l'antichambre que Mme la Dauphine étoit accouchée d'un garçon. Un valet de chambre le dit tout bas à Mme de Pompadour ; elle n'en croit pas un mot, mais comme elle avoit l'air étonné, le Roi le remarque ; elle ne veut pas qu'il puisse croire que ce soit une mauvaise nouvelle, elle lui dit ce qu'on disoit, mais comme un bruit sans fondement. Le Roi sort pour tâcher d'en savoir davantage ; fort peu de temps après M. de Turenne arrive, et confirme la nouvelle ; il étoit parti de Trianon, dans sa chaise, après le souper du Roi, pour venir coucher à Versailles ; il entend dire dans les galeries l'accouchement ; il s'informe chez Mme la Dauphine ; Mme de Luynes y étoit à la suite de la Reine, elle lui assure la nouvelle ; il remonte en chaise, et va à toutes jambes à Trianon. Le Roi est saisi à cette nouvelle, et prêt à se trouver mal ; on le porte dans le premier carrosse qui se trouve : c'étoit celui de M. le prince de Conty ; il arrive chez Mme la Dauphine. Tout le monde y étoit assemblé. M. le cardinal de Soubise assisté de M. Jomart, curé de Notre-Dame de Versailles, ondoie l'enfant ; le Roi l'examine, le fait emmaillotter devant lui ; M. le garde des sceaux, comme trésorier de l'Ordre, lui passe le cordon bleu au col, comme aux ecclésiastiques, avec la petite croix dont on fait usage en pareil cas et que l'on dit avoir servi à Henri IV. L'usage ordinaire est que le trésorier de l'Ordre porte le cordon

et la croix chez le prince nouveau-né ; mais le Roi ordonna que cette cérémonie fût faite sur-le-champ chez Mme la Dauphine. Mme de Tallard emporta ensuite l'enfant dans une chaise à porteur ; le Roi dit, suivant l'étiquette, à M. le duc de Villeroy, capitaine des gardes en quartier, de suivre M. le duc de Bourgogne jusque dans son appartement.

M. le duc de Gesvres envoya un courrier à la Ville aussitôt qu'il eut appris la naissance de M. le duc de Bourgogne : c'est son capitaine des gardes ou un officier de ses gardes quand c'est un prince, et la Ville lui donne une pension de 1,500 livres. Lorsque c'est une princesse, c'est un de ses pages qu'il envoie.

Le capitaine des gardes du corps envoie aussi à la Ville un chef de brigade quand c'est un prince, et un exempt quand c'est une princesse. Ce doit être le chef de brigade de service chez M. le Dauphin, et par cette raison ce fut M. de Saumery (1), chef de brigade. Mais celui-ci n'a point de pension ; le présent ordinaire est une fort belle tabatière d'or. Pour l'exempt, en cas d'une fille, il y a aussi une tabatière d'or, mais de moindre valeur.

M. de Puisieux, continuant de faire les fonctions de sa place, quoique M. de Saint-Contest eût prêté serment la veille, dépêcha sur-le-champ des courriers dans toutes les cours.

Les harengères s'étoient assemblées à la première nouvelle de l'accouchement ; elles vinrent en foule, et le peuple de Versailles, dans la cour de marbre ; elles ne cessèrent de crier jusqu'à ce que le Roi fût couché ; de là elles crièrent dans les galeries et sur la terrasse.

Le Roi resta chez Mme la Dauphine jusqu'à cinq heures du matin ; il alla ensuite entendre la messe à la chapelle, et voulut que l'on chantât un *Te Deum* sur-le-champ. Les

(1) J'ai déjà dit que ces MM. de Saumery sont de Normandie, et ne sont pas parents des sous-gouverneurs. (*Note du duc de Luynes.*)

musiciens n'étoient point avertis ; la plupart étoient venus d'eux-mêmes au château sur la nouvelle de l'accouchement, mais avant que tous fussent rassemblés il se passa une demi-heure ou trois quarts d'heure. Ce fut le *Te Deum* de M. de Blamont, et ce fut lui qui battit la mesure. J'ai déjà marqué le règlement fait en faveur du surintendant de la musique. La Reine, M. le Dauphin et Mesdames allèrent à la messe avec le Roi. M. le Dauphin avoit eu fort chaud ; Bouillac, son premier médecin, voulut lui représenter qu'il couroit risque de s'enrhumer ; il insista pour l'empêcher d'aller à la messe ; M. le Dauphin, apparemment impatienté, lui répondit : « Bon, j'ai un fils, je ne suis plus si cher. » Paroles respectables par le principe, mais que tout bon François n'entendra jamais qu'avec peine.

Tous les ministres étrangers, excepté mylord Marshall, nouvellement arrivé de Prusse, vinrent faire leurs compliments au Roi à son lever, à trois heures et demie après midi ; le nonce étoit à leur tête (1). Tous ceux qui avoient été à portée d'entendre le canon des Invalides et de la Bastille furent avertis par les décharges qui furent faites ; c'est l'usage en pareil cas, et le nombre de coups est réglé pour un prince ou pour une princesse. On auroit pu en savoir aussi des nouvelles par le courrier de M. de Gesyres. Chacun des ambassadeurs fit son compliment en particulier ; le Roi les reçut parfaitement bien, et fit longtemps la conversation avec eux. M. de Puisieux leur donna à dîner ; M. de Saint-Contest y étoit, et ce fut là la première occasion qu'il a eue de faire connoissance avec les ministres étrangers. Il verra demain mardi les étrangers chez M. de Puisieux, et le mardi suivant il leur donnera audience chez lui.

---

(1) J'ai déjà marqué que les ministres protestants ne font nulle difficulté de marcher à la suite du nonce. (*Note du duc de Luynes.*)

Le Roi a vu les princesses et les dames vers les cinq heures après midi ; elles ont aussi vu la Reine et M. le Dauphin tout de suite. Pour M^me^ la Dauphine, il n'y a que les princesses qui y soient entrées, et les femmes qui ont les grandes entrées.

Le même jour 13, il y eut un feu d'artifice, le soir, dans l'avenue de Paris, entre les deux écuries ; il fut fort court, mais magnifique par la prodigieuse quantité d'artifices, et très-bien servi.

Il y eut grand couvert à souper dans l'antichambre de la Reine, comme à l'ordinaire ; M. de Livry et M. de Chalmazel, premiers maîtres d'hôtel du Roi et de la Reine, y étoient avec leur bâton. Ils le prennent quand ils veulent, et c'est leur usage de le prendre les jours de cérémonie et de grande fête. Dans l'usage ordinaire, le maître d'hôtel de quartier, qui a le bâton, va à la bouche faire faire devant lui l'essai des viandes ; le premier maître d'hôtel n'est pas dispensé de cette fonction lorsqu'il prend le bâton. Lorsque le premier maître d'hôtel du Roi prend le bâton, celui de la Reine est obligé de le prendre ; M. de Livry peut le faire avertir, mais ordinairement le premier maître d'hôtel de la Reine sait quand il doit le prendre et n'a pas besoin d'avertissement. Il pourroit se trouver une espèce d'inconvénient aux grands couverts ; c'est que les deux bouches du Roi et de la Reine donnassent en même temps les mêmes entrées, plats de rôts et entremets pareils ; la règle est qu'il doit venir à la bouche du Roi un écuyer de la bouche de la Reine pour voir le menu ; cela se fait encore de temps en temps, mais comme on agit de concert, on évite les répétitions.

Pendant le souper, il y eut concert, exécuté par la musique de la chambre ; ce ne furent pas les vingt-quatre, comme cela se pratique à la Saint-Jean, à la Saint-Louis, etc. Le Roi avoit dit que l'on supprimât les timbales, à cause du bruit qu'elles pourroient faire à M^me^ la Dauphine ; M. d'Aumont en avoit donné l'ordre tout haut, mais

comme il y avoit beaucoup de monde, on ne rendit point cet ordre à M. de Blamont.

Le lundi 13, peu de temps avant que l'on tirât le feu d'artifice, le feu prit dans un grenier de la grande écurie, sur le derrière, à l'aile du côté de l'avenue de Saint-Cloud. Beaucoup de gens virent les flammes; on les voyoit même fort bien de l'appartement de M^me^ de Luynes, mais on croyoit que c'étoient des feux de joie allumés dans les cours de derrière de la grande écurie, ou même par delà. On ne s'aperçut du commencement de l'incendie que lorsqu'il eut fait beaucoup de progrès. Comme c'étoit après le feu d'artifice tiré, on crut que c'étoit une fusée qui étoit tombée dans le grenier, mais on a su depuis que c'étoit une lumière placée avec trop peu de précaution dans le grenier au foin ou à l'avoine; l'un et l'autre ont été consumés. Le feu fut extrêmement violent. M. le duc de Biron y alla avec toute la garde françoise et suisse; le feu a duré jusqu'à mardi au soir, et toute la charpente qui entoure la cour de la grande écurie du côté de l'avenue de Saint-Cloud a été brûlée, ainsi qu'une partie de la charpente du cintre qui est depuis la salle de l'opéra jusqu'à l'aile qui donne sur l'avenue de Saint-Cloud (1). MM. de Vaudeuil ont beaucoup perdu; ils étoient à Paris; il a fallu enfoncer leur porte, et on a jeté tous leurs meubles par les fenêtres. On compte qu'il y a eu neuf ou dix soldats aux gardes blessés, un de tué, et un sergent françois nommé Bellecour, fort estimé, blessé dangereusement; outre cela, plusieurs ouvriers tués et blessés. M. de Biron a donné lui-même tous les ordres nécessaires, et M. de Lujac, colonel d'infanterie, ci-devant page de la grande écurie, y a couru avec la plus grande vivacité; et sans songer à un habit neuf qu'il avoit ce jour-

(1) On avoit jugé que le dommage pouvoit aller à 100,000 écus; il me paroît que MM. des Bâtiments ne le croient pas aussi considérable. (*Note du duc de Luynes.*)

là, a travaillé comme un ouvrier, et a donné tout l'argent qu'il avoit dans sa poche pour encourager les autres au travail; il vouloit même emprunter de l'argent pour pouvoir donner davantage.

L'entrepreneur des fourrages, à qui l'on a demandé à combien montoit la perte qu'il avoit faite, a répondu, avec une vérité et une probité toujours trop rares, qu'il n'y avoit de perte que pour 1,000 écus.

La même nuit, à deux heures du matin, le feu prit aussi à la petite écurie par une fusée tombée dans le grenier. M. le Premier y alla et M. de Biron. Celui-ci fit avancer un détachement de la garde occupée à la grande écurie; il monta, non sans danger, au milieu des coffres, meubles, malles, qu'on descendoit avec effroi, sans que personne pût lui indiquer où étoit le feu. Il fit enfoncer une grille de fer, et fit monter par cet endroit un soldat, à qui il donna cinq louis pour aller dans le grenier. Ce soldat lui rapporta une fusée encore toute fumante qui étoit accrochée dans le toit du grenier. M. de Biron fit monter beaucoup d'autres soldats; on jeta une grande quantité d'eau, et le feu fut éteint en moins d'une heure.

Le même jour 13, M. le duc de Boufflers mourut, à Paris, de la petite vérole, le troisième jour de sa maladie. Il ne laisse qu'une fille, âgée seulement de trois mois. Il en avoit eu une autre, qui mourut le jour même de la naissance de celle-ci. Il avoit eu le gouvernement de Flandre et celui de Lille à la mort de son père. Ces deux gouvernements valent suivant l'état du Roi 88,000 livres, y compris 60,000 livres d'appointements, et 97,000 livres les années d'États; mais ils valoient 120,000 livres à M. de Boufflers, parce qu'il y a beaucoup d'autres droits que ce qui est marqué dans les états du Roi.

M^me^ de Luxembourg (Villeroy) a sur ce gouvernement 20,000 livres de pension depuis la mort de M. de Boufflers, son premier mari. Le Roi vient d'accorder à la nouvelle veuve 10,000 livres sur le même gouvernement.

Mme de Luxembourg conserve les 20,000 livres de pension; il n'y a que les créanciers de M. de Boufflers qui perdront à cet arrangement, parce que feu M. de Boufflers leur abandonnoit presque entièrement les revenus du gouvernement.

Ce gouvernement a été donné, aujourd'hui 15, à M. le prince de Soubise, qui avoit celui de Champagne et de Brie, dont il se démet. Champagne et Brie valent 70,000 livres. Feu M. le prince de Rohan, qui avoit ce gouvernement, a dit à Mme de Luynes qu'il valoit 70,000 livres. On prétend cependant qu'il n'en vaut pas plus de 50,000.

Sur la démission de M. de Soubise, Champagne a été donné à M. le comte de Clermont (Prince). M. de Soubise avoit un brevet de 400 et tant de mille livres sur ce gouvernement, qui passe sur celui de Flandre.

L'intention de M. de Soubise est d'aller passer trois à quatre mois en Flandre, chaque année, et d'y commander. En général tout gouverneur n'est pas commandant de droit dans son gouvernement; il faut un ordre particulier; cependant il y a quelques gouvernements (celui de Flandre est du nombre) auxquels, dans les provisions, on joint le titre de commandant à celui de gouverneur. Bien entendu toujours que c'est la volonté du Roi qui décide si le gouverneur usera de ce droit. Enfin la volonté de M. de Soubise est d'en user. Il a des terres et autres biens considérables dans ce pays-là, et la maison même où logeoit M. de Brezé est à M. de Soubise. Le Roi a eu la bonté de dire à M. de Brezé que ce nouvel arrangement ne feroit aucun changement par rapport à lui; que soit qu'il voulût y rester ou s'absenter, il seroit toujours payé comme il l'a été depuis qu'il y commande. Il seroit vraisemblablement difficile que M. de Brezé, qui est lieutenant général plus ancien que M. de Soubise, pût rester en Flandre, mais il y reprendra le commandement en l'absence de M. de Soubise.

M. de Boufflers n'étoit pas riche. Sa veuve, qui est Mont

morency, n'a eu en se mariant que 4,000 livres de rente. Elle devoit alors toucher 100,000 écus promis par sa grande-mère, qui lui assura outre cela 200,000 livres ; mais on ne lui a payé de tout cela que 100,000 livres, encore a-t-on compté pour 20,000 livres d'effets, comme meubles, vaisselle d'argent, etc. La grande-mère (1) devoit payer la rente des 200,000 livres; mais lorsqu'on lui a demandé de l'argent, elle a dit qu'elle déshériteroit sa petite-fille si on la pressoit encore de payer. Cette grande-mère est riche, mais fort avare.

Le 14, mylord Marshall eut audience particulière du Roi ; j'ai déjà dit ci-dessus que le roi de Prusse l'a nommé son ministre en France à la place de feu M. Chambrier. Ce prince lui donne 30,000 livres d'appointements et 8,000 livres pour les frais de son voyage.

Ce même jour le Roi donna l'ordre à M. de Brezé pour dimanche prochain 19 de ce mois. Il ira ce jour-là l'après-dînée au *Te Deum* à Notre-Dame à Paris avec la Reine, M. le Dauphin et Mesdames. Les cours supérieures seront invitées.

Ce même jour 14 le Roi, la Reine et toute la famille royale signèrent le contrat de mariage de M. Chalut, trésorier de la maison de M^me^ la Dauphine ; il épouse mercredi prochain M^lle^ Varanchan (2), femme de chambre de M^me^ la Dauphine (3).

Ce même jour, M^me^ la maréchale de Duras présenta M^me^ de Durfort (c'est une demoiselle de Gasgogne) ; elle a été sur-le-champ nommée par le Roi dame surnuméraire de Mesdames cadettes, comme M^me^ de Choiseul est surnuméraire de Mesdames aînées. Son mari, qui n'est point dans le service, est frère aîné de l'aide-major des

(1) M^me^ de Bellesme, grande-mère maternelle. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Voy. sur cette demoiselle les *Mémoires de Marmontel*, édition Didot, p. 188 et suiv.

(3) Le mariage s'est fait à Versailles. (*Note du duc de Luynes.*)

gardes du corps. Ils sont les aînés des Durfort; mais les biens, étant en pays de droit écrit, ont passé par donation aux Civrac, qui sont leurs cadets.

Il y eut hier une difficulté entre les huissiers de l'antichambre de la Reine et les pages de M. le duc et de Mme la duchesse de Chartres. Ceux-ci prétendent que du temps de la Régence ils avoient le droit d'entrer dans la première antichambre de la Reine pendant le grand couvert, et qu'ils en ont toujours joui depuis. Les huissiers soutiennent qu'ils n'ont pas plus de droit que les autres, parce qu'il ne doit point y avoir pendant le grand couvert de livrée dans ladite antichambre, que des pages du Roi, de la Reine et de Mme la Dauphine, que nulle autre livrée n'y doit entrer. La question a été portée à M. de Saint-Florentin; elle n'est pas encore décidée.

Aujourd'hui, 15, le Roi a entendu la messe dans la tribune et est ensuite descendu en bas avec M. le Dauphin et Mesdames. S. M. a tenu avec Madame Henriette le fils de Mme de la Rivière (La Rivière), dame de Mesdames. Il a été nommé Louis-Henri. C'est M. le cardinal de Soubise qui a fait la cérémonie, assisté de M. Jomart, curé de Notre-Dame, en étole. L'enfant a quatre mois; il n'a fait qu'un cri depuis le commencement de la cérémonie jusqu'à la fin.

Du jeudi 16, *Versailles*. — M. et Mme de Puisieux ont cédé leur appartement à M. de Saint-Contest, qui a prêté serment le 12. L'appartement qu'occupoit M. le cardinal Tencin, au bout de la galerie des princes sur la cour de la surintendance, a été donné à M. et à Mme de Puisieux; on y a fait plusieurs changements, on en a même retranché une pièce pour faire un autre logement; et ces changements n'étant pas faits, M. le prince Charles, ou plutôt M. le comte de Brionne, leur a prêté son appartement à la grande écurie, qui est fort grand et fort beau et qui n'a point été endommagé par le feu.

Le Roi déclara il y a deux jours sa volonté au sujet des

fêtes de la Ville. Il dit que ces fêtes étant fort chères et peu utiles, il étoit plus à propos d'employer cet argent à rendre douze cents personnes heureuses, ou au moins en état de le devenir ; qu'il falloit marier six cents filles. On leur donnera à peu près 100 écus à chacune. Cent écus sera la règle commune, mais on donnera aux unes plus, aux autres moins, suivant le cas où elles se trouveront. Lorsqu'il s'agira de faire apprendre un métier un peu plus cher à un jeune homme qui y aura de la disposition, on lui donnera à l'occasion du mariage plus de 100 écus ; à d'autres il ne sera pas nécessaire de donner autant. On estime environ 180,000 livres cette dépense que fera la Ville. On voudroit faire ces mariages tous en un même jour, au moins tous ceux de chaque paroisse.

Les princesses ont demandé à la Reine la permission de la suivre au *Te Deum* à Paris ; elles y vont toutes cinq : M^me^ la duchesse de Chartres, M^me^ la princesse de Conty, M^me^ de Modène, M^lle^ de Charolois et M^lle^ de Sens, et M^me^ de Luynes en sixième. M^me^ de Luynes les a envoyé avertir depuis, par un valet de chambre de la Reine, de l'heure à laquelle la Reine partiroit.

Depuis le jour de la naissance de M. le duc de Bourgogne, il y a eu trois jours d'illumination à Paris et ici, et les boutiques ont été fermées. Il y a eu sans cesse dans le château un grand concours de peuple. Les corps de métiers ont voulu donner des marques de leur joie par des chansons, des violons, des danses et des présents. Les tailleurs ont apporté une veste pour M. le duc de Bourgogne ; les cordonniers un soulier ; les tapissiers un lit ; les boulangers, de la farine pour faire de la bouillie. Les bouchers vouloient aussi donner à la cour une marque de leur joie à leur goût : c'étoit de tuer un bœuf dans la cour de marbre ; mais on n'a pas jugé que ce spectacle convînt ni au lieu ni au sujet.

Il y a déjà eu de distribué chez M. le Dauphin 15,000 livres à tous ces différents corps de métiers, ouvriers, etc.

Chez M. le duc de Bourgogne, on donne 10 écus à chacun de ces différents corps, quelquefois 36 livres lorsque la compagnie est plus nombreuse.

Le Roi a fait présent à Mme la Dauphine d'un nœud, d'une aigrette, de grandes boucles de chien; le tout de rubis et de diamants. Il y a surtout un rubis d'une très-grande beauté, qui vient d'une armure dont le Grand Seigneur a fait présent au Roi en 1722.

La Reine a aussi fait présent à Mme la Dauphine d'une tabatière d'or émaillée, et dans le milieu des camaïeux; une boîte de laque garnie d'or contenant quatre boîtes de quadrille aussi garnies d'or, qui feroient bien quatre belles tabatières, et une écritoire de poche d'or émaillée, et un bougeoir aussi de laque. C'est un présent au moins de 150 ou 200 louis.

La musique de la chapelle n'ira point à Notre-Dame pour le *Te Deum;* il sera exécuté par la musique de Notre-Dame. Il y aura seulement quelques-unes des belles voix de la chapelle.

J'ai appris ces jours-ci quelques détails sur les régiments des gardes françoises et suisses qui méritent d'être écrits. Le régiment des gardes françoises est de 6 bataillons de plus de 800 hommes chacun; ainsi il est au moins de 4,800 soldats, sans compter les compagnies de grenadiers.

Les Suisses n'ont que 4 bataillons; et dans les gardes ou détachements, les Suisses fournissent les deux tiers des François. Le colonel des Suisses, même M. le prince de Dombes, ne prend l'ordre du Roi qu'après M. de Biron. Les Suisses doivent faire et font tout ce que font les François. Les François les avertissent des ordres qu'ils ont reçus, et les Suisses reçoivent en conséquence les ordres de leur commandant. Le colonel des Suisses ne peut jamais commander les François, mais M. de Biron, aux revues générales, commande le tout. Dès que les deux gardes sont mêlées, elles ne forment qu'une brigade, et

c'est M. de Biron qui la commande. M. le prince de Dombes demanda au Roi il y a quelques années ses ordres pour le jour de la revue; le Roi lui dit : « Je le dirai au duc de Biron, il vous le fera savoir. »

La Reine nous dit il y a deux jours un rêve qu'elle avoit fait la veille ou l'avant-veille de l'accouchement de Mme la Dauphine, et qui la réveilla; elle crut voir quelqu'un qui venoit l'avertir que Mme la Dauphine étoit accouchée d'un garçon, si promptement que personne n'avoit pu s'y trouver. Lorsqu'elle descendit chez Mme la Dauphine, elle lui conta ce rêve comme singulier. Mme la Dauphine lui dit qu'elle en avoit fait un semblable la même nuit. Il n'est pas extraordinaire que la Reine ait pu rêver à l'accouchement de Mme la Dauphine; mais que les circonstances des deux rêves aient été absolument pareilles, c'est ce qui mérite d'être remarqué.

Du samedi 18, *Versailles*. — J'appris hier que Mme de Rupelmonde (Alègre) a acheté la maison de campagne de M. le duc de Penthièvre à Bercy 80,000 livres.

M. le duc Ossolinski est arrivé aujourd'hui de Lunéville; il est grand maître de la maison du roi de Pologne Ce prince doit arriver ici le 20. Il logera dans l'appartement de M. le comte de Clermont, prince du sang.

On a su aujourd'hui que le Roi a fait duc M. le marquis de Mirepoix. On croit qu'il prendra le nom de Lévis; ce n'est point duc et pair, mais duc enregistré. Le courrier qu'on lui a dépêché (1) pour la naissance de M. le duc de Bourgogne est aussi porteur de la grâce de cette dignité; mais cette affaire est encore un secret.

Le régiment de Navarre qu'avoit feu M. de Boufflers n'est pas encore donné.

M. de Saint-Germain, qui vient d'être fait cordon rouge, commande à Bouchain, et jouit actuellement de 25 à

(1) M. de Mirepoix était ambassadeur à Londres.

30,000 livres de rente de bienfaits du Roi. Il a été au service de Bavière, et a passé depuis au service de France ; c'est un très-bon officier, peu riche par lui-même. Son père étoit de Dauphiné, et y commandoit les milices.

Du dimanche 19, *Versailles.* — Aujourd'hui le Roi, la Reine, M. le Dauphin, Mesdames, Mme la duchesse de Chartres, Mme la princesse de Conty, Mme de Modène, Mlle de Charolois et Mlle de Sens ont été au *Te Deum* à Notre-Dame. La Reine est partie d'ici à deux heures un quart; elle avoit quatre carrosses à huit chevaux gris. On sait que la Reine n'a que trois carrosses du corps et celui des écuyers. On avoit demandé un des carrosses de Mme la Dauphine; ainsi la Reine avoit quatre carrosses du corps. S. M. et Mesdames (1) remplissoient le premier ; les princesses et Mme de Luynes le second.

Dans les troisième et quatrième, Mme la duchesse de Villars (Noailles), Mme de Montauban (Mézières), Mme de Flavacourt (Mailly), Mme de Talleyrand (Chamillart), Mme de Saulx (Tessé), Mme de Périgord (Chalais), Mme d'Agénois (Plélo), Mme la comtesse de Gramont (de Faux), Mmes de Turenne (Marsan), de Talmont (Jablonowski) et duchesse de Biron (La Rochefoucauld-Roye). Je ne mets point l'arrangement des places, ni des carrosses; il n'y avoit, comme l'on voit, que sept dames du palais ; toutes auroient dû suivre la Reine, parce que dans les cas de cérémonie, il n'est plus question de semaines; mais la Reine avoit bien voulu dispenser de la suivre Mmes de Fitz-James (Matignon) et de Bouzols (Berwick-Fitz-James), qui sont en grand deuil, Mme de Fleury (d'Auxy), qui est

(1) On avoit d'abord cru que Mesdames Sophie et Louise, qui n'avoient point encore été à Paris, auroient été quelques jours auparavant, pour qu'il leur fût rendu les honneurs dus aux filles de France la première fois qu'elles vont à Paris, honneurs qui ne peuvent leur être rendus en présence du Roi, de la Reine, de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine ou de Mesdames leurs sœurs aînées, parce que les honneurs sont toujours rendus à la personne principale. (*Note du duc de Luynes.*)

grosse et hors d'état de faire le voyage, M^me^ de Montoison (Clermont-Tonnerre), qui est toujours fort incommodée depuis sa grande maladie, M^me^ de Boufflers (Montmorency), qui est en grand deuil de son mari, et M^me^ d'Antin (Luxembourg), qui s'étoit trouvée mal la nuit du 18 au 19.

M. le Dauphin avoit deux carrosses pour ses menins, et outre cela il avoit donné une place dans chacun de ces carrosses à M. le duc de Saint-Aignan (1) et à M. le comte de Noailles.

Mesdames aînées et cadettes avoient trois ou quatre carrosses dans lesquels étoient leurs dames d'honneur et d'atours et les dames qui leur sont attachées; et outre cela Mesdames aînées avoient donné place dans leurs carrosses à deux dames, et Mesdames cadettes en avoient donné trois.

Le Roi avec M. le Dauphin partit environ une demi-heure après, dans un vis-à-vis; et tous ceux qui avoient l'honneur de suivre le Roi partirent en même temps dans des berlines de S. M. à quatre places. Ce ne fut qu'au rond du Cours (2) que le Roi monta dans ses grands carrosses. Ce fut là aussi qu'il prit les troupes de sa garde, gendarmes, chevau-légers et mousquetaires. On sait que les mousquetaires noirs sont les premiers en avant, ensuite les mousquetaires gris. Les chevau-légers, qui étoient tous montés sur des chevaux de distinction et équipés avec un soin et une recherche qui a été remarquée, marchoient im-

(1) Il avoit été réglé que l'on quitteroit le deuil pour cette cérémonie, mais non pas les grands deuils, et M. de Saint-Aignan, qui étoit à la suite de M. le Dauphin, et qui est en deuil de M. l'ancien évêque de Beauvais, son frère, ne le quitta point. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Pendant le temps que l'on relayoit au rond du Cours, la Reine remarqua l'empressement du peuple, qui cherchoit à voir Mesdames; ils disputoient ensemble sur les noms de Mesdames, qu'ils ne connoissoient pas. La Reine, pour contenter leur curiosité, leur nomma Mesdames l'une après l'autre; cette bonté et attention fit un plaisir infini, et il y eut beaucoup de cris de joie. (*Note du duc de Luynes.*)

médiatement à la tête des chevaux du carrosse du Roi, les gardes du corps immédiatement derrière, et derrière eux les gendarmes de la garde. Le capitaine-lieutenant des chevau-légers, ou celui qui commande, a sa place marquée à côté de la roue de devant, et celui des gendarmes à la roue de derrière. Dans le carrosse du Roi étoient M. le Dauphin, M. le duc de Chartres, M. le prince de Condé, M. le comte de Clermont, M. le comte de la Marche. Il y avoit un autre carrosse du Roi, de même grandeur, pour le service, dans lequel étoient M. de Turenne, M. d'Ayen et M. de Tallard dans le fond, M. d'Estissac et M. de Fleury sur le devant, et aux deux portières M. de Gontaut et M. de Sourches (1). Outre le carrosse du Roi et le carrosse de service, il y avoit encore deux carrosses de S. M. qui marchoient avant les mousquetaires noirs, et par conséquent fort en avant du Roi; j'étois dans l'un de ces carrosses, dans le fond, ayant à gauche M. le maréchal de Duras; les autres places de ce carrosse étoient remplies par MM. les ducs de Duras et de Lauraguais, mylord Clare, M. d'Armentières et M. de Croissy.

Il y avoit en tout 25 carrosses ou même 27 : 4 au Roi, 5 à la Reine compris celui des écuyers, 3 à M. le Dauphin, 3 à Mesdames aînées, 2 à Mesdames cadettes, 1 à M. le duc de Chartres, 1 à M. le prince de Condé, 1 de la maison de Conty, 1 à Mme de Modène, 1 à Mlle de Charolois, 1 à Mlle de Sens; outre cela, 1 à Mme de Luynes, 1 à Mme de Beauvilliers, et 1 à Mme la maréchale de Duras.

J'ai oublié de marquer que ceux qui voulurent avoir l'honneur de suivre le Roi se firent écrire chez M. d'Aumont, parce que M. de Gesvres, qui est d'année, étoit occupé à Paris, et que les billets d'avertissement furent en-

(1) M. de Gontaut ni M. de Tallard ne doivent point être comptés comme service. (*Note du duc de Luynes.*)

voyés par M. le Premier. On trouvera ci-joint celui que j'ai reçu (1).

La marche se fit au pas et avec beaucoup d'ordre jusqu'à Notre-Dame. Le Roi trouva à la descente de son carrosse, dans le parvis Notre-Dame, M. le prince de Dombes et M. le duc de Penthièvre qui l'attendoient avec M. le maréchal de Noailles. M. le duc de Gesvres et M. le prévôt des marchands étoient occupés à l'hôtel de ville. Le Roi arriva un grand demi-quart d'heure avant la Reine, et entra dans l'église. M. l'archevêque l'attendoit à quelque distance de la porte, en dedans, avec son clergé. Le Roi, qui vouloit attendre la Reine, au lieu de s'avancer à M. l'archevêque, tourna tout d'un coup à droite, et se mit derrière la porte pour éviter le vent, qui étoit fort froid. Lorsque la Reine fut arrivée, le Roi s'avança à M. l'archevêque ; après lui avoir présenté de l'eau bénite, il lui présenta une croix de vermeil dans laquelle il y a un morceau de la vraie croix ; le Roi se mit à genoux, et la baisa. M. l'archevêque l'encensa et lui fit un compliment fort court. Le Roi s'avança, précédé de M. l'archevêque et de tout le clergé, jusqu'au milieu du chœur, où étoit son prie-Dieu. Les cours supérieures avoient été averties par le grand maître des cérémonies ; le Parlement à droite, c'est-à-dire la chambre des vacations et plusieurs officiers du Parlement, car tout le grand banc y étoit ; à gauche en entrant étoient la chambre des comptes, la cour des aides et la Ville. Le grand conseil n'a point de place dans ces cérémonies. Le chœur de Notre-Dame est beaucoup trop étroit en semblable occasion. Les dames eurent assez de peine à y trouver place ; on y avoit cependant placé des tabourets et des bancs tout le plus qu'il avoit été possible.

---

(1) COPIE DU BILLET ÉCRIT SUR UNE CARTE.

M. le duc de Luynes accompagnera S. M. dans ses carrosses.

Signé : BÉRINGHEN.

Presque tous les ducs qui y étoient, quoique n'étant point de service, y avoient fait porter des carreaux, qu'ils mirent devant eux. Le *Te Deum*, le *Domine salvum fac Regem*, avec la bénédiction, durèrent près d'une heure. La marche au retour se fit de la même manière. Le Roi revint au pas presque jusqu'à la montagne des Bons-Hommes, et ce furent les mêmes carrosses qui avoient servi dans Paris qui ramenèrent à la Meutte. On reprit les berlines à quatre places pour retourner de la Meutte à Versailles.

Il y a eu peu d'accidents dans ce voyage de Paris, quelques-uns dans le peuple, que la garde fut obligée d'éloigner; et ce qui est singulier, c'est que vu le nombre prodigieux de petites rues qui sont autour de Notre-Dame, et le nombre prodigieux de carrosses et de troupes à cheval qui accompagnoient le Roi, tout trouva sa place, et pendant le *Te Deum* tout fut arrangé de manière que les mêmes carrosses qui arrivèrent à Notre-Dame se trouvèrent rangés pour le départ sans aucun embarras ni confusion.

Le Roi arriva à la Meutte sur les huit heures, et la Reine fort peu de temps après. La Reine trouva beaucoup de changement dans cette maison ; anciennement elle étoit simple, présentement elle est double. En entrant, il y a un grand vestibule dans lequel on mit une table de vingt-quatre couverts pour les hommes ; par delà le vestibule est un salon où l'on établit une table de trente couverts. La salle à manger est à droite de ce salon ; on y mit une table aussi de trente couverts; mais toutes ces tables ne furent dressées qu'une demi-heure ou environ après l'arrivée de la Reine. A gauche du salon est le cabinet d'assemblée, derrière lequel est un autre cabinet, donnant sur le jardin. Le cabinet d'assemblée est meublé d'une tapisserie de gros de Tours blanc, sur lequel on a peint à l'huile des fleurs qui font un effet admirable. Les portières, rideaux de fenêtres, sont assortis à ce meuble ; il

ne manqueroit rien à sa perfection, si toutes les couleurs étoient du même ton; mais cette parfaite égalité est fort difficile. Il n'y eut point de jeux avant le souper ni après. Le Roi se mit à table dans la salle à manger avant dix heures. Les princes du sang qui avoient accompagné le Roi jusqu'à la Meutte s'en allèrent immédiatement après. M. le prince de Dombes et M. le duc de Penthièvre ne vinrent point à la Meutte.

Le Roi, la Reine, M. le Dauphin et Mesdames occupoient en entier l'un des grands côtés de la table; les cinq princesses du sang ensuite, suivant leur rang; M^me^ de Luynes et M^me^ de Villars ensuite à droite et à gauche. Il y avoit vingt dames (1), sans compter la Reine et Mesdames. Dans le second salon, comme j'ai dit, il y avoit une table de trente couverts (2); on avoit cru d'abord qu'elle étoit pour les dames. Comme il y avoit beaucoup de places de vacantes, M. de Gontaut vint qui se mit à cette table, et il fit fort bien, car elle étoit pour les hommes et pour les femmes. M^me^ de Montauban, qui avoit la migraine, ne voulut point se mettre à cette table; elle et M^me^ de Flavacourt vinrent se mettre à la nôtre, où nous n'étions en les comptant que vingt et un. Outre ces trois tables, il y en avoit deux chez M. le Premier; elles furent servies toutes les cinq en même temps avec beaucoup d'ordre et de promptitude. Il y avoit encore une table pour les officiers des gardes du corps. Tous les soupers furent finis avant minuit. Le Roi et la Reine partirent fort peu de temps après, et étoient arrivés à Versailles à une heure.

J'aurois dû parler plus tôt de l'accident arrivé à M. le

---

(1) M^me^ la maréchale de Duras, qui auroit dû manger à la table du Roi, mange toujours seule; elle mangea dans sa chambre, à cause de sa santé. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il y avoit en tout à la Meutte cinquante-deux dames en comprenant la Reine, Mesdames et les dames d'honneur. (*Note du duc de Luynes.*)

chevalier Dauger, des gardes du corps. Un soldat des gardes françoises étant en haie et qui avoit la baïonnette au bout du fusil, voulant faire ranger la populace avec la crosse, donna un coup de baïonnette dans la jambe à M. Dauger ; la botte fut percée, et la plaie à la jambe fort grande, profonde et fort douloureuse.

Du lundi 20, *Versailles.* — Le roi de Pologne, duc de Lorraine, arrive à Versailles ce soir. La Reine avoit envoyé au-devant de ce prince M. le maréchal de la Mothe, et Mme la Dauphine M. le comte de Mailly qui l'avoient attendu à la poste à Bondy. M. le duc Ossolinski, qui étoit arrivé deux jours avant le roi de Pologne, étoit aussi retourné à Bondy au-devant de ce prince. Le voyage de Paris avoit empêché que l'on envoyât un carrosse de la Reine jusqu'à Bondy ; on en avoit envoyé un seulement jusqu'à Sèvres. Mme la princesse de Talmont s'étoit avancée dans ce carrosse, et y attendit quatre ou cinq heures. La Reine avoit fait collation dans le cabinet de Mme de Luynes (c'étoit un jour de jeûne). A la première nouvelle que le roi son père étoit en chemin, elle courut à l'appartement de M. le comte de Clermont, qui lui étoit destiné, et traversa la salle des gardes que l'on appelle le magasin, où il y avoit un grand bal, mais on avoit laissé un passage. La Reine, après avoir examiné pendant quelque temps les flambeaux qui paroissoient dans l'avenue, prit le parti de revenir chez Mme de Luynes ; après une petite demi-heure de temps, on vit arriver les flambeaux ; la Reine courut aussitôt, elle trouva le roi de Pologne qui montoit l'escalier de marbre ; elle l'embrassa et lui baisa la main plusieurs fois. M. le Dauphin arriva de chez lui dans le même moment ; il embrassa le roi de Pologne, mais sans lui baiser la main. Ils entrèrent tous trois dans l'appartement de M. le comte de Clermont ; il y entra plusieurs personnes en même temps. M. le Dauphin y resta peu de temps ; la Reine monta dans le cabinet de derrière avec le roi son père ; le tête-à-tête ne fut pas long : il étoit heure

indue pour le roi de Pologne. Elle revint jouer chez moi comme à l'ordinaire.

Le lendemain 21, le roi de Pologne vit le Roi, M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine, M. le duc de Bourgogne et Mesdames.

Ce même jour lundi 20 il y eut, comme je l'ai dit, un grand bal dans le magasin ; c'est un témoignage de joie de la naissance de M. le duc de Bourgogne que les gardes du corps ont voulu donner ; ils avoient d'abord voulu le donner le dimanche, mais il fut remis à cause du jeûne du lendemain. La salle étoit très-bien ornée et éclairée par un grand nombre de chandeliers de cristal. On avoit placé des gradins dans la salle des gardes de la Reine, et sur ces gradins beaucoup de rafraîchissements ; à minuit il y eut des pâtés, des langues, etc. Le bal commença sur les six heures ; la Reine et M. le Dauphin y vinrent ; M. le Dauphin y dansa et Mesdames ; tout se passa avec beaucoup d'ordre. Ce bal, dont les frais vont à 8 ou 10,000 francs au moins, est aux dépens de tous les gardes du corps ; les officiers en payent leur part. L'orchestre, composé des meilleurs violons de Versailles, étoit assez grand et bien placé ; après minuit on en fit passer une partie dans la salle des gardes du Roi pour diviser un peu les danseurs et séparer ceux qui n'étoient pas de même espèce. M. le Dauphin, après son souper, y dansa jusqu'à près de quatre heures. C'est une marque de bonté que cette attention de M. le Dauphin qui mérite d'être remarquée, d'autant plus qu'il n'aime point la danse et qu'il aime à se coucher de bonne heure.

Le mardi 21 la musique de la chapelle fit chanter un *Te Deum* à la paroisse Notre-Dame, l'après-dînée. Ce *Te Deum* étoit de la composition de l'abbé Blanchard, qui battoit la mesure. Mon frère y officia, assisté des chantres de la grande chapelle. L'église étoit fort bien éclairée, et surtout le dessus de l'autel. On avoit établi des planches sur les bancs qui sont entre la croisée de la nef et la grille

du chœur, et c'étoit sur cette espèce d'échafaud que les musiciens étoient. La Reine, M. le Dauphin et Mesdames étoient au *Te Deum;* le roi de Pologne n'y alla point. La Reine et toute la famille royale étoient dans les stalles. Il n'y avoit ni princes ni princesses du sang; Mme de Modène y étoit dans la tribune de Mme la comtesse de Toulouse.

M. le cardinal Tencin avoit dit à mon frère, plus de quinze jours avant son départ pour Lyon, qu'il avoit demandé au Roi de le nommer pour remplir sa place dans le bureau des affaires ecclésiastiques, et que le Roi l'avoit nommé avec plaisir, mais que c'étoit au président de ce bureau, qui est M. le cardinal de Soubise, à lui apprendre directement cette nouvelle; qu'il falloit l'ignorer jusqu'à ce moment. M. le cardinal de Soubise étoit alors en Alsace; mon frère ne recevant point de ses lettres a attendu son retour; il l'a vu plusieurs fois sans entendre parler de rien et sans faire aucune question. Enfin hier M. le cardinal de Soubise lui en parla pour la première fois, en présence de M. l'évêque de Meaux, qui est aussi de ce bureau, dès le temps de M. le cardinal de Rohan. M. le cardinal de Soubise ne savoit pas la forme nécessaire, s'il falloit un brevet, ou s'il falloit qu'il en rendît compte de nouveau au Roi. M. l'évêque de Meaux lui a dit que pour lui M. le cardinal de Rohan avoit pris un bon du Roi, qui lui avoit été donné et qu'il gardoit; apparemment que M. le cardinal de Soubise suivra le même exemple.

J'ai oublié de marquer que la Reine alla le mardi 31 août dîner chez Mme la comtesse de Toulouse à Luciennes.

MM. les évêques de Belley et de Lombez prêtèrent serment entre les mains du Roi, à la chapelle, le 28. Le prédécesseur étoit à Belley Tinseau, et pour Lombez Maupeou. M. l'évêque de Tarbes prêta aussi serment le 30. Le prédécesseur étoit Saint-Aulaire.

C'est aussi dans le même temps que le Roi travailla avec M. l'évêque de Mirepoix pour les bénéfices vacants. L'abbaye de Saint-Étienne de Vaux fut donnée à M. l'abbé de Termes; elle est dans le diocèse de Saintes et de l'ordre de Saint-Benoît; elle vaut 1,200 livres.

Celle de Gomer-Fontaine, ordre de Cîteaux, diocèse de Châlons en Champagne, à Mme de Nadaillac, religieuse dans la maison.

Le prieuré de Saint-Félix de Valence à M. l'abbé d'Œurel, grand vicaire de l'évêque de Valence.

C'est à peu près dans le même temps que M. de Saint-Germain obtint le cordon rouge de M. de Bruzac, le plus ancien des grands-croix; M. de Saint-Germain est lieutenant général de la promotion du 10 mai 1748.

J'ai encore oublié de marquer que M. l'évêque de Riez (Phélypeaux d'Herbault) mourut dans son diocèse le 30 août; il y est fort regretté. Il avoit eu cet évêché en 1713.

Du mardi 21, *Versailles*. — On a appris le 16 que la duchesse douairière de Bavière est morte à Ahauss, le 12, âgée de cinquante-huit ans; elle étoit fille du comte palatin duc de Neubourg et d'une princesse de Saxe-Lawembourg; elle avoit épousé, le 5 février 1719, le duc Ferdinand, qui mourut le 9 décembre 1738; il étoit frère de l'électeur de Cologne et du feu empereur Charles VII; elle laisse de son mariage le duc Clément-François de Bavière, marié à la fille du feu prince héréditaire de Sulzbach; elle étoit tante à la mode de Bretagne du Roi par son mari.

M. de Saint-Contest prêta serment le 12 septembre.

J'ai oublié de marquer, du 21, la mort de la fille aînée de M. de Caix de la musique; il y avoit longtemps qu'elle étoit malade. M. de Caix, qui a montré à jouer de la basse de viole à Mesdames, et qui est fort habile et fort estimé, étoit anciennement à Lyon; mais il y a longues années qu'il est à la musique de la chapelle et de la chambre,

place qu'il a obtenue par ses talents et par la protection de M. le maréchal de Noailles. Il a deux garçons et trois ou quatre filles; tous jouent de la basse de viole, et tous ont été reçus à la musique du Roi, c'est-à-dire les filles à la musique de la chambre seulement, les garçons à l'une et à l'autre. Le cadet a quitté pour aller s'établir à Lyon; l'aîné a été longtemps à Fontevrault pour montrer le par-dessus de viole à Madame Sophie; il est revenu avec elle.

J'ai toujours oublié de parler d'un procès considérable entre M. de Nesle et M^me^ de Nassau-Siegen, sa sœur; il fut jugé au commencement de ce mois : il étoit depuis onze ans devant des commissaires du conseil. La sentence confirme deux arrêts du Parlement rendus en 1739 et 1740, en l'admettant au partage des biens de la maison de Mailly entre elle et M. de Nesle dans six mois, et lui adjuge une provision de 40,000 livres, et oblige M. de Nesle de lui faire raison de l'usufruit depuis quarante et un ans.

Il y eut le 27 septembre un *Te Deum* aux Capucins de la rue Saint-Honoré à Paris. M. d'Argenson est syndic général ou père temporel de tous les capucins de France. Feu M. d'Argenson son père avoit accepté le même titre. M. d'Argenson a voulu marquer sa joie de la naissance de M. le duc de Bourgogne par une fête aussi magnifique que le lieu pouvoit le comporter; il s'étoit adressé à Rebel pour rassembler tout ce qu'il y avoit de meilleurs musiciens à Versailles ou à Paris; il y en avoit 120 ou 130, avec chacun une bougie, dans une tribune; ce qui faisoit un fort bel effet pour le coup d'œil. L'église étoit d'ailleurs parfaitement bien éclairée. M. d'Argenson avoit envoyé des billets d'invitation imprimés en son nom, et c'est lui qui a fait tous les frais de cette fête. Rebel fit exécuter le *Te Deum* de Lalande, et ensuite quelques morceaux de musique choisis pour leur grande beauté. Tout cela commença environ à six heures, et dura jusqu'à

sept. A sept heures ou sept heures un quart, on entra dans la maison des Capucins, qui étoit parfaitement bien éclairée; on alla au réfectoire, dont l'illumination n'étoit pas moins digne d'être remarquée; d'un côté il y avoit environ 150 Capucins servis quatre à quatre à des tables de réfectoire, et à l'autre bout étoit M. d'Argenson avec M. l'évêque d'Olinde (1), qui avoit officié; il y avoit outre cela 38 de ceux qui avoient été priés. Au milieu du réfectoire étoit une table ronde tenue par M. Le Voyer, fils de M. d'Argenson; ils étoient 32 à table. Le souper fut très-grand, très-bon et servi plus promptement qu'on ne l'est ordinairement dans de si grands repas; tout étoit fini à neuf heures un quart.

Le 28 septembre, il y eut chez la Reine trois audiences particulières que la Reine reçut dans sa chambre; elle n'étoit point habillée en grand habit. L'une étoit d'un petit prince d'Anhalt-Zerbst (2) qui a dix-sept ans; c'est le frère de la princesse de Russie; il voyage. Les deux autres étoient deux ambassadeurs qui venoient faire compliment de la part de leur cour sur la naissance de M. le duc de Bourgogne, M. de Saint-Germain, ambassadeur de Sardaigne, et M. de Berkenrode, ambassadeur de Hollande; ils furent tous trois présentés par M. de Sainctot; c'étoit un mardi.

Le 29, M. l'abbé d'Antigny, qui est parent de M^me^ d'Aiguillon (Plélo), fut nommé aumônier de quartier de la Reine; cette place étoit vacante par la démission de M. l'abbé de Fénelon.

Je vois dans la *Gazette*, dans un extrait d'une lettre de Berlin du 28 septembre, que le roi de Prusse vient de donner l'ordre de l'Aigle-Noir au comte Henri-Léopold de

(1) Il est fort ami de M. de Montmartel; il passe sa vie chez lui; on prétend qu'il est son neveu. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il a été présenté ce même jour au Roi; il est parent du roi de Prusse. (*Note du duc de Luynes.*)

Reichenbach, grand maître des postes de Silésie. Cet ordre fut institué en 1701 par Frédéric Ier, roi de Prusse, le jour de son couronnement, pour trente chevaliers, non compris les princes de sa maison, à condition que dans les promotions qui suivroient, nul ne seroit reçu chevalier de l'Aigle-Noir sans être auparavant dans l'ordre de la Générosité, et que les chevaliers de l'Aigle-Noir seroient exclus de tous autres ordres, à moins qu'ils ne fussent rois, électeurs ou princes. Frédéric Ier régla que tous ceux qui recevroient l'ordre auroient dès ce moment le rang de lieutenant général. La devise de l'ordre est : *Suum cuique*, pour montrer que l'intention du Roi est de rendre justice à tous et qu'il veut que les chevaliers suivent son exemple. La croix est d'or, émaillée d'azur avec un aigle éployé dans chaque coin, et ces mots au milieu : *Fredericus rex*. Elle est pendue à un grand cordon couleur d'orange, porté en écharpe de gauche à droite.

M. le chevalier de Champignelles, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Champagne et commandeur de la commanderie d'Oisemont, mourut à Paris, le 24 du mois de septembre, âgé de quatre-vingt-huit ans.

M. de Saint-Aignan me contoit il y a quelques jours ce que M. le chevalier Turgot, qui est arrivé de Malte depuis peu, lui avoit dit d'un Turc complice dans la conspiration contre l'ordre de Malte. Ce Turc avoit fait connoissance avec M. le chevalier Turgot et le voyoit souvent; ayant reçu la lecture de son jugement qui le condamnoit à avoir le col coupé, il fit prier M. le chevalier Turgot d'aller le voir; il lui fit les adieux les plus tendres, et lui dit qu'il alloit le perdre pour le temps et pour l'éternité. M. Turgot lui dit qu'il ne tiendroit qu'à lui d'espérer pour l'éternité; que s'il vouloit, il lui enverroit un homme qui le mettroit dans la voie du salut en l'instruisant de notre religion. Le Turc y consentit; il fit abjuration, et fut baptisé trois heures avant d'être

exécuté. M. le chevalier Turgot a fait faire par un peintre le portrait de la tête du Turc et l'a rapportée avec lui.

Je crois avoir parlé dans mes Mémoires de M. de Cioia, qui est en France chargé des affaires de M. le duc de Modène; il s'appelle Cioia de Monzoné, nom d'une terre que lui a donnée M. le duc de Modène.

Le 26 septembre, les valets de chiens du petit équipage donnèrent une marque de leur joie telle qui pouvoit leur convenir; ils prirent un soldat de la garde suisse qui court bien; ils lui mirent sur le corps la nappe et la tête d'un cerf, mirent après lui une vingtaine de petits garçons à meutte, et coururent environ une heure et demie dans le jardin; ils passèrent plusieurs fois sous les fenêtres de la Reine et de M^me^ la Dauphine, se jetèrent à l'eau plusieurs fois dans les bassins de la terrasse, où le cerf se fit prendre qu'il étoit presque nuit. Cette chasse avoit commencé au sortir du salut. Les valets de chiens étoient montés sur des chevaux de louage. Il y avoit beaucoup de piqueurs avec des cors de chasse; le commandant qu'ils avoient choisi avoit un habit bleu galonné de papier doré; les autres qui composoient l'équipage avoient leurs surtouts bleus, sur lesquels ils avoient mis des galons argentés.

Ce même jour 26, les harengères de Paris vinrent haranguer le Roi sur la naissance de M. le duc de Bourgogne.

Il parut l'année passée des Mémoires du roi de Prusse en deux volumes in-12; ils sont fort bien écrits, mais un peu trop librement sur la religion. On vient de faire depuis quelques mois une nouvelle impression de ces Mémoires, dont on a tiré fort peu d'exemplaires. M. le président Hénault, qui est associé à l'Académie des belles-lettres de Berlin, avoit écrit au roi de Prusse pour lui demander un exemplaire de ses Mémoires; le roi de Prusse lui a répondu dans les termes les plus remplis d'estime et d'amitié.

On apprit il y a deux ou trois jours que M. de Glandève étoit mort, dans son diocèse; il étoit frère de M. de Castellane, qui a été ambassadeur de France à la Porte. Il avoit été nommé à cet évêché en 1747; il est mort âgé de quarante-huit ans; il avoit l'abbaye de Saint-Léon, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Tours.

OCTOBRE.

M. de Paulmy obtient la survivance de son oncle. — Mort du duc de Modène. — Présent de l'électeur de Saxe à la Dauphine. — Chasses du Roi. — Inventions. — Mariage. — Les compagnies de gardes du corps du roi d'Espagne. — M. de Bournonville. — Le Roi à Crécy. — Dames de Mesdames nommées. — Départ du roi de Pologne. — La Reine donne le voile blanc à M^me^ de Rupelmonde. — La Reine n'ose pas demander une permission au Roi. — Difficultés des communications entre Paris et Versailles. — Mariages à Crécy. — Le Roi malade. — Fête à Metz. — Affaire religieuse à Dimerengen. — Mort de la duchesse Ferdinande de Bavière. — Le prince de Monaco placé sous la protection de la France. — Réjouissances à Versailles. — Les odeurs incommodent la Dauphine. — Mort. — Les harengères présentées à la Dauphine. — Évêques nommés. — Le Roi et la Reine à Choisy. — La maison de bois. — La Cour à Fontainebleau. — Le chancelier et sa terre de Malesherbes. — Nouvelles diverses de la Cour. — M. de Saint-Vital. — Calice d'or fait par Germain pour l'électeur de Cologne. — Mort du stathouder. — Regrets qu'ont les étrangers de la retraite de M. de Puisieux. — Paquet trouvé dans le berceau du duc de Bourgogne. — M^me^ Sauvé arrêtée. — Fête donnée au Dauphin et à la Dauphine par M^me^ de Lauraguais. — Une araignée monstrueuse. — Baptême. — Affaires du Clergé. — Le Roi soupe en particulier avec ses sept enfants.

Du dimanche 3, *Versailles.* — M. de Paulmy est arrivé de son ambassade de Suisse; il a fait sa révérence au lever du Roi. S. M. lui a dit qu'il lui donnoit la survivance de la charge de secrétaire d'État au département de la guerre. L'arrangement entre M. d'Argenson et lui est qu'il rembourse à M. son oncle les 400,000 livres qu'il avoit de brevet de retenue, et le Roi lui donne un pareil brevet. M. de Paulmy a pour département les signatures de styles et les commissaires des guerres; il

donnera audience tous les jeudis aux officiers, aux Invalides.

Le Roi lui a donné le logement (1) de M^lle^ de Sillery à Versailles, qui est auprès de M. de Saint-Contest.

M. le comte de Bachi a été présenté au Roi par M. de Saint-Contest, comme ambassadeur du Roi en Portugal.

J'oubliois de marquer que le 1^er^ on apprit que M. le prince de Modène est mort à Sassolo, le 16 ou 17 du mois passé. Cette nouvelle est venue par lettre de Madame Infante au Roi, du 18, où elle dit : « Nous apprîmes hier. » M. de Modène étoit cousin issu de germain du Roi; M^me^ la duchesse d'Orléans ayant été reconnue étoit sœur de Monseigneur, et par conséquent M^me^ la duchesse de Modène cousine germaine de M. le duc de Bourgogne. Ainsi ce sera un deuil de onze jours quand on en aura donné part. M. le prince de Modène avoit quinze ans et avoit une figure très-agréable; il est mort de la petite vérole. Il avoit depuis 1747 l'abbaye d'Anchin, qui vaut environ 60,000 livres de rentes.

Le 3, M. de Morosini, ambassadeur de Venise, eut audience particulière pour faire compliment au Roi sur la naissance de M. le duc de Bourgogne; il fit son compliment en françois. M. de Morosini a pris congé, comme je l'ai déjà dit; mais cependant il étoit chargé de sa cour de faire ce compliment. C'est une commission ordinaire.

Du mardi 26, *Paris.* — On trouvera peu d'ordre dans les dates de septembre et d'octobre, parce que le grand nombre d'événements a retardé la régularité du journal; j'espère cependant qu'il y aura peu de choses d'oubliées.

J'aurois dû marquer sur le 27 septembre que M^me^ de Loss, ambassadrice de Pologne, présenta ce jour-là à

(1) Cela n'a été fait que le 9 ou le 10 octobre. (*Note du duc de Luynes.*)

Mme la Dauphine, de la part du roi de Pologne, électeur de Saxe, une tabatière de prime d'émeraude, fort belle, garnie de diamants, montée en or en Saxe. Il y a un assez gros diamant dans l'endroit où cette tabatière s'ouvre.

Mme la comtesse de Brionne (Montauban) accoucha le 28, à Versailles, d'un garçon.

Ce même jour 28 le Roi alla courre le cerf à Fausse-Repose, et il avoit dû faire cette chasse le 27. Il avoit même été à l'assemblée avec Mesdames, mais il trouva le temps si vilain qu'il remit sa chasse au lendemain; cela n'est à remarquer que parce qu'ordinairement le vilain temps n'empêche pas le Roi de chasser. Après la chasse, il alla à Choisy pour jusqu'à vendredi 1er octobre.

Pendant le séjour que le roi de Pologne duc de Lorraine a fait ici, il nous a parlé de deux inventions nouvelles, l'une utile et l'autre agréable. La première est un bateau pour remonter sur la rivière des bateaux chargés; il avoit déjà fait faire l'année passée un modèle en petit de ce bateau, et j'en ai peut-être parlé dans le temps; mais il y avoit des inconvénients; si l'on avoit été sûr d'un fond toujours égal à la rivière il auroit peut-être réussi. Le roi de Pologne prétend que l'on a mis remède à cet inconvénient. Je n'ai point vu le bateau, mais de la manière dont on me l'a expliqué, c'est par le moyen d'une roue qui est au milieu du bateau et qu'un cheval fait tourner. On assure que ce cheval peut faire seul autant d'effet que douze chevaux attelés à un bateau chargé, et que le bateau avec cette machine ne coûte qu'environ 100 livres. Le roi de Pologne en a fait faire un, qu'il a envoyé à M. de Montmartel pour l'essayer ici sur la Seine.

L'autre invention est plutôt encore curiosité qu'agrément, quoique cependant elle puisse avoir l'un et l'autre; c'est du verre peint par derrière, en marbre, de telle espèce que l'on veut, et dont on peut faire usage

pour des lambris. On prétend que les fractures qui peuvent y arriver sont faciles à réparer; il n'est pas douteux que le poli n'en soit aisé et parfaitement beau. Le roi de Pologne s'amuse infiniment de toutes ces recherches curieuses; il rassemble deux qualités assez rares, le mérite et le génie. Les grands établissements qu'il a faits en Lorraine pour l'instruction des peuples, pour le soulagement des pauvres, l'entretien des hôpitaux, surtout pour les soldats, la sûreté des chemins, le progrès des sciences et l'administration de la justice, rendront son nom immortel.

Le Roi revint de Choisy le vendredi, comme je l'ai marqué; il tint conseil en arrivant. On sut ce jour-là les arrangements de voyage : le départ pour Crécy pour le lundi 4; retour le vendredi 8; conseil de dépêches le 9; départ le 10 pour Choisy; arrivée le 12 à Fontainebleau; départ de Fontainebleau le 16 octobre; arrivée le 20 [novembre] à Versailles. Le Roi donna l'ordre pour dix comédies françoises et cinq italiennes à Fontainebleau. Les jours de comédie qui se trouveront aux jours de fête seront remplacés par d'autres jours de la semaine.

Le 3 le Roi signa le contrat de mariage de M. de Montureux avec M^lle^ de Durfort. M. de Montureux est un homme de condition de Lorraine; il y commande un bataillon de milice et est brigadier. On dit qu'il a environ 30,000 livres de rente. M^lle^ de Durfort est de la maison de Durfort-Duras (1); elle étoit attachée à feu S. A. Royale. Elle a peu de bien, tout au plus 3,500 livres de rente (2). C'est M. l'abbé de Choiseul, comme primat de Lorraine, qui est chargé de toutes les procurations nécessaires pour ce mariage du côté de M. de Montureux, et c'est M. le ma-

(1) De la branche de Durfort-Deyme. Voy. *Dictionnaire de la noblesse*, t. V, page 737.

(2) M^me^ la duchesse d'Orléans lui a laissé 10,000 écus. Le Roi a bien voulu y ajouter 10,000 francs de gratification. (*Note du duc de Luynes.*)

réchal de Duras et M. le comte de Lorges qui sont venus demander l'agrément du Roi du côté de M^lle^ de Durfort et qui se sont trouvés à la signature du contrat. La noce s'est faite le lundi 4, chez M. le duc de Duras, parce que l'on fait actuellement des réparations dans la maison de M. le maréchal de Duras. On avoit un peu oublié de demander l'agrément de la Reine. C'est un respect qui est autant de règle que l'attention de donner part à ses proches parents, mais quelquefois on oublie. M^me^ de Luynes en fit souvenir M. le comte de Lorges, et tout ce qui devoit se faire sur cela a été rempli.

C'est à la fin du mois dernier que M. de Bournonville arriva. Il est capitaine des gardes d'une des trois compagnies du roi d'Espagne. Ces trois compagnies étoient les Espagnols, les Wallons ou Flamands et les Italiens. Celle que M. de Bournonville commande étoit les Flamands. J'ai entendu dire au Roi que l'on ôtoit présentement ces distinctions de noms, que toutes trois sont espagnoles, mais que celle que l'on nommoit la compagnie espagnole aura toujours le pas avant les autres, comme les Écossois l'ont ici sur les trois autres compagnies, et que les deux autres compagnies rouleront ensemble. M. de Bournonville est venu de Baréges ici pour faire sa cour pendant deux ou trois mois. Il est propre neveu du feu baron de Capres; il est marié et a épousé M^lle^ d'Urs, dont la mère, qui étoit singulièrement petite et fort laide, étoit nièce de M^me^ la Princesse. MM. de Bournonville sont originaires de Flandre. Un de leurs grands-pères, qui avoit épousé une Melun, se trouva engagé dans la révolte des Pays-Bas avec son beau-frère; il fut condamné à avoir le col coupé, mais il ne l'eut qu'en effigie. Il passa en France avec son second fils; il laissa l'aîné à Bruxelles. Comme il n'avoit plus de biens, il eut recours aux bontés du Roi, qui érigea Bournonville en duché et lui donna de quoi vivre. La mère de ce M. de Bournonville étoit Salm; elle eut cinq garçons et quatre filles; trois de ses filles moururent en bas âge

et la quatrième se fit carmélite. M. de Bournonville, fils aîné du col coupé, étoit le père de M^me^ la maréchale de Duras et d'une autre fille; il eut aussi trois garçons, dont deux moururent en bas âge. Le second fils du col coupé épousa M^lle^ de la Vieuville, fille du chevalier d'honneur de la Reine et gouverneur de Paris; il est enterré à Provins.

Le lundi 4 la Reine alla au salut aux Récollets, à cause de la fête de Saint-François. Le Roi partit ce même jour pour Crécy, et chassa à Rambouillet en allant. Il n'a fait aller aucun de ses équipages à Crécy, et n'a d'autres projets de chasse pendant ce voyage que pour tirer; mais le pays n'est pas fort vif en gibier et doit le paroître encore moins au Roi, qui est accoutumé à en trouver beaucoup à Versailles et dans les capitaineries.

Ce même jour 4 M^me^ de Bassompierre (Craon) et M^me^ de Riant (Croissy) furent déclarées dames de Mesdames. C'est le roi de Pologne qui s'est intéressé vivement pour M^me^ de Bassompierre; mais sa santé est si mauvaise, qu'il n'y a pas grande apparence qu'elle puisse faire grand usage de cette place. M^me^ de Riant a une figure très-agréable et a un très-bon maintien; elle monte à cheval, et par conséquent peut être très-utile pour suivre Mesdames.

Le roi de Pologne partit de Versailles le 2 au matin. C'est fort tard pour lui, car il est toujours levé à cinq ou six heures; aussi se couche-t-il à dix ou onze heures au plus tard. Il avoit donné parole à la Reine qu'il la verroit avant que de partir; il l'a vue effectivement, mais il s'échappa le plus tôt qu'il lui fut possible; il alla dans les carrosses de la Reine jusqu'à Bondy; de là à Claye, où il avoit fait préparer son dîner; il alla coucher chez M. de Berchiny, et le lendemain à Sarry chez M. l'évêque de Châlons. Quoiqu'il ait été peu de jours à Versailles, il a eu successivement auprès de lui trois chefs de brigade; ils ont été pris de ceux qui sont auprès du Roi. M. d'Escayeul, comme le plus ancien, commença: c'étoit un lundi; le dimanche

suivant il fut relevé par M. de Varneville, et comme le vendredi étoit le 1er octobre, le quartier releva, et ce fut le chevalier de Pont Saint-Pierre qui fut mis auprès du roi de Pologne.

Le 7, qui étoit un jeudi, la Reine alla à Paris donner le voile blanc à Mme de Rupelmonde aux Carmélites de la rue de Grenelle. Mme de Rupelmonde (Gramont) désiroit beaucoup que la Reine voulût faire cette cérémonie, pourvu que cela ne tardât point. Les trois mois que les postulantes ont coutume de passer dans la maison avant que d'entrer au noviciat étoient finis; mais elle avoit donné parole à Mme la duchesse de Gramont d'attendre quinze jours ou trois semaines de plus. La Reine, qui aime beaucoup les Carmélites et Mme de Rupelmonde, désiroit extrêmement de faire ce petit voyage; mais elle n'osoit en parler au Roi, craignant que cette proposition ne lui fût pas agréable; enfin elle lui en parla quelques jours auparavant. Elle fut très-bien reçue, et le consentement fut donné de bonne grâce. Mme de Rupelmonde n'auroit point consenti à attendre le retour de Fontainebleau, et le départ étant pour le dimanche 10, on ne pouvoit pas attendre plus longtemps; mais comme c'étoit à la fin du délai qu'elle avoit promis à Mme de Gramont, il fallut obtenir sa permission, et elle voulut bien l'accorder. Comme Mme de Gramont aime beaucoup sa fille, elle ne se sentit pas assez de courage pour assister à cette cérémonie, qui est touchante par elle-même, et demanda à la Reine de vouloir bien lui défendre de s'y trouver. Il fut arrangé que la Reine iroit par la plaine; il fallut envoyer reconnoître un chemin. La pluie ayant gâté les chemins ordinaires, et les voitures pour l'école militaire ayant fait beaucoup d'ornières, il fut convenu que la Reine suivroit le pavé par Issy, Vaugirard, jusqu'à la barrière de l'avenue qui est en face du dôme des Invalides. La Reine entra par cette avenue, qui est une promenade, et que l'on n'ouvre pour personne; au bout de l'avenue elle tourna

à gauche, fit tout le tour des Invalides; elle trouva vis-à-vis la porte M. de la Courneuve (1) à la tête de la garde, et un peu plus loin M. le duc de Gesvres et M. le prévôt des marchands à l'entrée de la rue de Grenelle. On ne tira le canon que lorsque la Reine fut arrivée aux Carmélites; elle y arriva un peu avant quatre heures. Elle avoit dîné comme à l'ordinaire, mais à midi et demi. Elle avoit dans son carrosse M. le Dauphin, Madame Henriette, Madame Adélaïde, Madame Victoire et Madame Louise; Madame Sophie étoit incommodée, et ne put être du voyage. Dans le second carrosse étoient M^mes^ de Luynes et de Villars et trois dames de semaine, M^mes^ d'Antin, de Montauban, de Flavacourt, et M^me^ de Bouzols, qui est d'une autre semaine; M^me^ de Périgord, qui est la quatrième de cette semaine, étoit dans le troisième carrosse, avec M^mes^ de Talleyrand, d'Aiguillon, de Gramont; toutes dames du palais, et M^mes^ de la Trémoille et de Chaulnes, à qui la Reine avoit permis de la suivre. Dans ces occasions de voyages de représentation, toutes les dames du palais doivent suivre, à moins que la Reine ne les en dispense; mais des treize il y en avoit quatre qui avoient toutes des excuses légitimes: M^me^ de Fitz-James, qui arrive des eaux de Plombières; M^me^ de Fleury, qui est encore grosse et qui garde sa chambre; M^me^ de Montoison, qui est toujours très-incommodée, et M^me^ de Boufflers, qui vient de perdre son mari. La Reine avoit bien voulu dispenser M^me^ de Saulx. M. le maréchal de Noailles se trouva aux Carmélites à l'arrivée de la Reine; ce fut lui qui donna tous les ordres pour la garde de S. M. Le carrosse de M. le Dauphin étoit rempli de ses menins et de M. de Muys le père. Ceux de Mesdames aînées et de Mesdames cadettes étoient aussi remplis de leurs dames d'honneur et d'atours et des dames qui leur sont attachées. Ce prodigieux nombre d'hommes

(1) Gouverneur des Invalides.

et de femmes joint à plusieurs autres à qui la Reine avoit permis de se trouver à son arrivée, comme Mme de Lauraguais, qui devoit aller avec la Reine et qui n'y alla point faute de place, Mme de Rupelmonde la mère, Mme la duchesse de Gramont (Gramont), belle-sœur de la novice, et Mme de Séchelles (Pressigny), pour qui la Reine a beaucoup de bonté, etc., M. de Saint-Aignan, le président Hénault, M. le duc d'Havré et beaucoup d'autres, tout cela entra à la suite de la Reine, et fit beaucoup plus de monde qu'il ne pouvoit en tenir dans le chœur. La Reine entra d'abord à gauche dans un appartement que l'on appelle l'appartement de la Reine; il est composé de deux grandes pièces, assez élevées, et de deux ou trois cabinets; il y a dans cet appartement beaucoup de portraits de la famille royale, et entre autres un de M. le duc d'Alençon, fils de M. le duc de Berry, mort, je crois, en 1712 ou 13 (1). La cérémonie commença vers les quatre heures et demie. Ce fut le P. de la Neuville qui prêcha et qui fit un fort beau sermon; il fit un compliment à la Reine, fort court mais fort convenable. Le chœur étoit si prodigieusement rempli, qu'à peine les religieuses purent-elles y avoir place. Il y a environ quarante religieuses dans cette maison, mais il n'y en avoit pas trente dans le chœur. La Reine y vit Mme Pulchérie (2), si fameuse par la grande amitié que Mme la duchesse de Berry avoit pour elle; c'est elle qui disoit à Mme de Berry : « Je vous crois une sainte quand je vous entends parler, mais je ne le crois plus quand j'entends parler de vous. » Mme Pulchérie est fort âgée, petite, et a un visage agréable. Mme de Lauraguais se recommanda à ses prières; elle leva son voile, et regardant son visage, qui annonce la joie et la santé, elle lui dit : « Vraiment, je le crois bien. »

---

(1) Charles de Berry, duc d'Alençon, né le 26 mars 1713, mourut le 16 avril suivant.

(2) Son nom est Veillanne. (*Note du duc de Luynes.*)

Après la cérémonie la Reine alla au réfectoire, où la nappe de la novice étoit ornée de fleurs, suivant l'usage. S. M. entra ensuite dans le grand appartement, où on lui servit pour toute collation une grande boursoufflée (1), dont S. M. et la famille royale mangèrent un peu. Les dames, qui étoient en grand nombre et dont la plupart avoient dîné légèrement, auroient bien voulu trouver une collation plus considérable; elles prétendent qu'elles eurent assez de peine à avoir du pain et du vin. La Reine avoit donné ordre à M. de Chalmazel d'envoyer exprès à la mer pour avoir du poisson pour les Carmélites ce jour-là; mais comme la nécessité de servir par portion n'auroit pas trop bien réussi pour la marée, M. de Chalmazelleur fit acheter ce qu'on put trouver de poisson d'eau douce. La Reine repartit sur les six heures, et revint par le même chemin.

J'oubliois de marquer que le nom de religion de M^me^ de Rupelmonde est Thaïs, Félicité de la Miséricorde. Ce fut M. l'évêque de Chartres, Fleury, premier aumônier de la Reine, qui fit la cérémonie; il y eut ensuite un salut où il officia.

Ce même jour on apprit la mort de M. Lenormant (2), frère de M. de Tournehem; on l'avoit cru mort du dimanche dernier. Comme il est beau-père de M^me^ de Pompadour, cette nouvelle a empêché que l'on ne tirât un feu d'artifice à Crécy, pour lequel tout étoit prêt. Il n'y a eu aucune fête à Crécy, seulement quelques filles que l'on a mariées (3). L'ordre que le Roi a donné pour employer à marier six cents filles dans Paris, comme je l'ai dit, l'argent que la Ville destinoit à des fêtes, a servi d'exemple pour faire cette même bonne œuvre en plusieurs endroits différents.

---

(1) C'est une pâtisserie que l'on fait aux Carmélites, qui est en grande réputation. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est mort à Paris. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) On m'a dit quatorze ou seize mariages. (*Note du duc de Luynes.*)

On apprit pendant le voyage de Crécy que le Roi s'étoit trouvé incommodé d'une douleur de rhumatisme au genou gauche, ce qui ne l'empêcha point d'aller à la chasse à tirer en calèche; il revint le vendredi 8 à Versailles, comme il l'avoit projeté, mais il ne pouvoit se tenir debout qu'avec peine; il monta l'escalier dans un petit fauteuil, et s'en est toujours servi jusqu'à son départ pour Choisy. Il y avoit une enflure assez considérable non-seulement au genou, mais aussi au-dessus du pied (1); à cela près il paroissoit fort gai et en bonne santé. Il devoit y avoir grand couvert le vendredi, il fut contremandé. Le Roi entendit le lendemain la messe dans sa chambre, et même le surlendemain. On fut toute la journée du 9 jusqu'au soir dans l'incertitude s'il n'y auroit point de changement pour Choisy, et par conséquent pour Fontainebleau, mais le Roi décida qu'il partiroit le dimanche, comme il l'avoit projeté. J'oubliois de marquer qu'il tint conseil d'État le 8 en arrivant.

M. le maréchal de Belle-Isle, qui arrive de Metz, fit sa révérence au Roi le 8 ou le 9. Il a donné à Metz pour la naissance de M. le duc de Bourgogne une fête militaire; il m'en envoya la relation; elle est copiée sur celle que Mme la maréchale de Belle-Isle avoit envoyée à Paris; le style en est vif et simple. Si l'on est curieux de la voir, on la trouvera à la fin de ce livre (2). M. de Belle-Isle n'a pas cru qu'étant sur une frontière et dans une place aussi considérable que Metz, il dût au lieu d'une fête faire des mariages de charité. M. l'évêque a rempli ce devoir de charité d'une autre manière, comme il est marqué dans la relation.

M. de Belle-Isle me conta, le lendemain de son arrivée, qu'il avoit à instruire M. de Saint-Contest d'une affaire

(1) On avoit soupçonné que ce pouvoit être une humeur de goutte, mais il n'y avoit point de rougeur. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) *Voy.* à l'Appendice la pièce n° 2.

survenue dans le Hundsruck, sur laquelle il étoit nécessaire qu'il demandât des ordres. Par l'article 4 du traité de Ryswyck, il a été dit que les catholiques du Hundsruck, ainsi que dans d'autres endroits, auroient le libre exercice de la religion; en conséquence on y fait les processions des Rogations sans aucun trouble, de même que celle du Saint-Sacrement; mais dans le lieu nommé Dimerengen, qui est dans les terres du prince de Salm, le bailli s'est avisé de trouver mauvais que l'on fît les processions du jubilé, et a dit pour raison qu'au dernier jubilé, il y a vingt-cinq ans et il y a cinquante ans, on n'avoit point fait de processions; le fait est vrai, mais il en faut savoir les circonstances. Au jubilé de 1700, il n'y eut point de processions ordonnées, et à celui de 1725 le Pape ne l'envoya point à M. de Coislin, évêque de Metz, parce qu'il étoit soupçonné de jansénisme. Dimerengen est de l'évêché de Metz. Les catholiques ont été assez maltraités. M. de Saint-Contest a remis à la prudence de M. de Belle-Isle à arranger cette affaire; on peut s'en rapporter à lui.

Le 9, le Roi prit le deuil pour quatorze jours pour la duchesse Ferdinande de Bavière; elle étoit de la branche de Saxe-Lawembourg et la dernière de cette branche; elle étoit grande tante à la mode de Bretagne du Roi. C'est M. de Grevembrock, envoyé de l'électeur palatin et chargé en même temps des affaires de l'électeur de Bavière en attendant qu'il y ait un autre ministre, qui a apporté une lettre de ce prince, par laquelle il donne part au Roi de la mort de sa tante.

Le Roi reçut à peu près dans le même temps une lettre de compliment de M. de Monaco sur la naissance de M^gr^ le duc de Bourgogne; il y en avoit aussi une pour la Reine. Elles furent présentées par son frère M. le comte de Matignon. C'est un usage dans lequel est le souverain de Monaco lorsqu'il se trouve dans ses États. Sous Louis XIII, Monaco fut pris par les Espagnols; le prince de Monaco,

voulant se soustraire à cette domination, fit massacrer la garnison et se mit sous la protection de la France; il y eut un traité par lequel il fut dit qu'il y auroit dans Monaco une garnison françoise avec un commandant qui seroit chargé des clefs et des ordres du Roi, mais que le prince de Monaco seroit gouverneur pour le Roi, qu'il donneroit le mot et que l'on battroit aux champs pour lui.

Du samedi 30, *Dampierre.* — J'ai déjà averti que l'on trouveroit beaucoup de dates déplacées jusqu'à ce que je sois au courant. Je trouve par exemple un voyage de Bellevue que j'avois oublié de marquer. Le Roi y alla le mardi 21 septembre et en revint le vendredi 24.

Jusqu'à ce jour, 21, il y a toujours eu des réjouissances des corps de métiers de Versailles. Cordonniers, tapissiers, boulangers, jusqu'aux bouchers, qui vouloient tuer un bœuf sur la cour de marbre pour marque de leur joie; on entendoit perpétuellement dans les cours, dans les galeries et sur la terrasse, des tambours, des violons et des cris de joie. Ce mardi 21, qui étoit le neuvième jour depuis la couche de M^me^ la Dauphine, elle voulut bien permettre à M. de Loss, ambassadeur du roi de Pologne son père, et à M. d'Ardore, ambassadeur de la reine de Naples, sa sœur, de lui faire leur cour. M^me^ de Lauraguais, qui avoit toujours été en robe de chambre, ainsi que les autres dames de M^me^ la Dauphine, depuis le jour de l'accouchement, crut qu'elle devoit se mettre ce jour-là en grand habit, à cause des étrangers; M^me^ la Dauphine l'envoya se déshabiller. Ce même jour, le nonce et les ministres étrangers allèrent à la porte du grand cabinet de M^me^ la Dauphine pour savoir de ses nouvelles; l'huissier leur ouvrit, et leur recommanda en même temps que tous ceux qui avoient des bouquets les jetassent, parce que c'étoit son ordre. Ils ne doutèrent point que cette précaution ne fût donnée dans l'intention de leur permettre d'entrer dans la chambre. Arrivés à la porte de la chambre, l'huissier leur dit qu'ils ne pouvoient voir M^me^ la

Dauphine que dans huit jours. Mme la duchesse de Brancas, voulant prévenir toute apparence d'odeur qui pourroit incommoder Mme la Dauphine, avoit cru devoir donner cet ordre pour le grand cabinet qui est avant la chambre.

J'ai déjà marqué qu'il y eut un *Te Deum* à Notre-Dame de Versailles le 21; il y en eut un autre à cette même paroisse le jeudi 23; ce fut la chambre de Mme la Dauphine qui le fit exécuter; mon frère officia (1). Ce même jour les marchands du château de Versailles en firent chanter un aux Récollets.

Ce fut le 10 octobre qu'il se répandit une nouvelle que M. de Bussy-Lameth, dont le mariage est arrêté avec la sœur de M. le duc de Broglie, avoit été tué par une aventure malheureuse; que courant la poste à cheval, il avoit donné un coup de fouet à un chien courant après son cheval; que le maître de ce chien avoit parlé d'une façon si brutale, que M. de Bussy-Lameth avoit mis pied à terre et avoit mis l'épée à la main, et que dans ce moment cet homme, armé d'un fusil, lui avoit passé trois balles au travers du corps. Cette nouvelle s'est trouvée fausse à l'égard de M. de Bussy-Lameth, mais même aventure est arrivée à M. de Montferrand.

Ce même jour 10 les harengères ou dames de la halle vinrent haranguer Mme la Dauphine. Mme Renard, fameuse parmi elles pour sa facilité à bien haranguer, portoit la parole. Elles furent présentées suivant l'usage par M. le duc de Gesvres et M. d'Argenson. Ordinairement la Reine avance à la porte de sa chambre, où on ouvre les deux battants; les harengères demeurent dans le grand cabinet, et la Reine reçoit leur harangue dans l'embrasure de la porte. Mme la Dauphine, qui craignoit de s'enrhumer, ne voulut point demeurer au vent de la porte; elle dit qu'il n'y avoit qu'à faire entrer les harengères.

---

1. On donna le *Te Deum* de M. de Blamont. (*Note du duc de Luynes.*)

Mme de Brancas eut beau lui représenter que cela étoit contre l'usage, Mme la Dauphine persista ; les harengères entrèrent dans la chambre ; il fut dit seulement que cela ne tireroit point à conséquence.

Ce fut dans le même temps, peut-être quelques jours auparavant, que le Roi nomma M. de la Chau-Montauban, grand vicaire de l'archevêché de Vienne, à l'évêché de Riez, vacant par la mort de M. Phélypeaux, et M. l'abbé du Belloy, grand vicaire de Beauvais, à l'évêché de Glandève, vacant par la mort de M. de Castellane.

Le Roi partit le 10 pour Choisy, une heure et demie ou deux heures avant la Reine. La Reine voulut entendre les vêpres et le salut, qu'elle fit dire tout de suite, plus tôt qu'à l'ordinaire, et partit immédiatement après. J'ai déjà marqué que le Roi cède toujours son appartement à la Reine, et ordinairement il loge en haut ; le mal qu'il a au genou l'a déterminé à loger en bas. Il y a huit appartements de suite dans le corps de logis qui est après l'ancienne salle à manger. Le Roi avoit pris les trois premiers pour lui. M. de Luxembourg, capitaine des gardes en quartier, logeoit au sixième. L'ancienne salle à manger est toujours celle où le Roi et la Reine mangent ; elle est beaucoup plus claire présentement, parce que le Roi a fait couper entièrement les deux bois qui étoient à droite et à gauche de la maison. Toute la partie de l'autre terrasse qui se trouve devant la face de la maison n'est plus qu'un parterre. Le Roi jouoit au piquet quand la Reine arriva avec Mesdames. Il se leva, appuyé sur un grand bâton, et fit pendant quelque temps la conversation. La Reine passa chez elle, et revint jouer à cavagnole dans le cabinet où étoit le Roi.

Le 12 la Reine dîna de bonne heure avec Mesdames et les dames qui avoient l'honneur de la suivre et partit ensuite avec Mesdames pour Fontainebleau. Le Roi resta encore une heure et demie ou deux heures à Choisy après la Reine ; il alla dans une petite chaise roulante, poussée par M. de Luxembourg et M. de Champcenetz, voir cou-

per les arbres d'une allée au bout du jardin qu'il veut faire replanter à neuf. Il avoit fait donner une autre chaise roulante à M. de Meuse qui est toujours incommodé de rhumatisme. Il revint ensuite dîner à ce que l'on appelle *la maison de bois*. C'est un petit bâtiment fort léger, que l'on a bâti dans ce qui faisoit l'ancien potager. Ce bâtiment est composé, d'un côté, d'un passage qui conduit à droite à un petit cabinet d'assemblée et à gauche à une salle à manger de même grandeur. Ces deux pièces sont séparées par deux garde-robes de commodité, entre lesquelles est une porte qui mène du petit passage dont j'ai parlé à une antichambre de même longueur, mais un peu plus large. Le Roi partit sur les quatre heures; M. le Dauphin partit en même temps pour retourner à Versailles.

Le Roi alla le lendemain, 13, courre le sanglier. Il croyoit ne pouvoir faire la chasse qu'en calèche; cependant à la moitié de la chasse il monta à cheval; il fit de même à la chasse du cerf. Ce jour-là, 14, il y eut comédie, et le 15 la musique recommença à la chapelle.

M. l'archevêque de Sens étoit arrivé dès le 11 à Fontainebleau, mais n'ayant pas de permission de faire sa cour il en repartit.

M. le chancelier n'est arrivé à Fontainebleau que le vendredi 15 ou le samedi 16, pour le conseil de dépêches. Il étoit à sa terre de Malesherbes, à six lieues de Fontainebleau. Il y a dans cette terre un château ancien avec dix-huit ou vingt appartements de maîtres, tous meublés, un jardin fermé de murailles et un bois de 600 arpents, lequel n'est point fermé. On a percé dans ce bois des routes alignées sur les allées du jardin. Cette terre n'est actuellement composée que de cinq paroisses, et vaut 25,000 livres de rente; mais elle augmentera dans la suite par la jonction d'une terre de trois paroisses et de 8,000 livres de rente, qui appartient à la mère de M. le chancelier et qu'elle a assurée au fils de M. le chancelier, qui porte le nom

de Malesherbes. M. de Malesherbes est marié; sa femme est fille de M. de la Reynière des postes et d'une Mazade, fille d'un fermier général; on lui a donné 700,000 livres en mariage. Elle a cependant plusieurs frères et sœurs, entre autres une qui a épousé M. de Beaumont, intendant de Franche-Comté. Mlle Mazade a eu 60,000 livres de rente en mariage.

Le 15, jour de Sainte-Thérèse, la Reine alla aux Loges, et Mme de Maugiron (Sassenage) monta dans les carrosses de la Reine pour la première fois.

La nuit du 17 au 18, Mme de Penthièvre accoucha à Paris d'une fille. La Reine y envoya M. de Talaru lui faire compliment.

Le 21, Mme la Dauphine fut relevée par M. de Bayeux.

Ce même jour 21 Mme de Luynes me mande que le Roi a commencé à se purger avec des eaux qu'il doit continuer pendant trois jours; elle me mande aussi que mylord Albemarle, ambassadeur d'Angleterre qui revient de Londres, a présenté M. d'York et un autre Anglois. M. de Berkenrode, ambassadeur de Hollande, a présenté quatre Hollandois, M. le comte de Hompesch-Heiden, M. le baron de Heiden son frère, M. le baron de Nazel et M. Beaufort.

Le vendredi 22, on a quitté le deuil de la duchesse Ferdinande, après l'avoir porté quatorze jours, et on a pris tout de suite celui du prince de Modène; le Roi ne le quittera que le jour de la Toussaint.

Il y a quelques jours que M. de Saint-Vital arriva à Fontainebleau pour faire compliment au Roi et à la Reine sur la naissance de M. le duc de Bourgogne, de la part de l'infant don Philippe et de Madame Infante; il est chevalier d'honneur de Madame Infante; elle a beaucoup de bonté pour lui. C'est un des grands seigneurs de ce pays; on dit qu'il a un million de rente, ce que l'on peut estimer environ à 400,000 livres de rente de ce pays-ci. Il fera un séjour fort court ici; Madame Infante lui a fait promettre qu'il seroit à ses couches, et elle doit accoucher au com-

mencement de décembre. Le Roi lui a donné les entrées de la chambre, comme ambassadeur de famille.

Germain, orfévre du Roi, fit voir au Roi, à Fontainebleau, le 22 ou le 23, un calice d'or qu'il vient de finir pour l'électeur de Cologne. Il avoit été commencé par feu son père; c'est un ouvrage fort cher, qui fait honneur à l'un et à l'autre; il est orné de plusieurs médaillons, qui représentent différentes circonstances de la passion de Notre-Seigneur. Il n'y a d'or que pour 15,000 livres, mais la façon monte à 35,000 livres.

Le Roi dit le 25 au matin que le stathouder de Hollande (1) étoit mort, d'une fluxion de poitrine. C'est un événement considérable pour la Hollande et qui peut influer sur les affaires de l'Europe. Il avoit épousé une des filles du roi d'Angleterre, qui est née en 1709. L'ambassadeur de Hollande est parti de Fontainebleau le 26; sa femme a dû partir le 28; il ne doute pas qu'il ne soit obligé de porter le grand deuil, mais ils attendront des ordres.

Nous reçûmes il y a quelques jours, M^me^ de Luynes et moi, des lettres de M. d'Havrincourt; il nous parle de la façon la plus forte et la plus touchante de ses regrets sur la retraite de M. de Puisieux. Il paroît qu'il n'y a qu'une voix sur ce qui regarde ce ministre. Tous les ministres étrangers et tous ceux qui ont eu affaire à lui ne peuvent se consoler du parti qu'il a pris, quoiqu'ils sentent bien qu'il étoit nécessaire pour sa santé.

L'affaire de M^me^ Sauvé fait grand bruit depuis quinze jours à Paris et à la Cour. Quelques jours avant le départ

(1) Ce prince, qui se nommoit Guillaume-Charles-Henri Friso, étoit âgé de quarante ans, un mois et vingt-deux jours, étant né le 1^er^ septembre 1711. Il étoit fils de Jean-Guillaume Friso, comte de Nassau-Dietz, stathouder de Frise et de Groningue. En 1747 il avoit été déclaré stathouder-capitaine général des armées et grand amiral des forces navales de la République. Il avoit épousé, le 25 mars 1734, la princesse Anne d'Angleterre, et de ce mariage il laisse le comte de Buren et une princesse. (*Note du duc de Luynes.*)

du Roi, le Roi, la Reine et toute la famille royale étant chez M. le duc de Bourgogne, on trouva un paquet cacheté dans le berceau de ce prince; il fut remis à Mme de Tallard, qui le porta au Roi sur-le-champ (1). Personne n'a su ce que contenoit ce paquet, mais on arrêta il y a environ quinze jours Mme Sauvé, femme de chambre de M. le duc de Bourgogne. On dit qu'elle est fille d'un marchand de poisson, qui s'étoit enrichi en achetant la pêche de différents étangs, qu'elle avoit continué ce commerce après la mort de son père et s'y étoit enrichie, qu'elle avoit eu une fort bonne maison où elle donnoit à souper et que l'on l'appeloit *la Reine des étangs;* que ses affaires ayant mal tourné elle avoit eu recours à la protection de M. d'Argenson, dont elle étoit connue et dont un commis a épousé Mlle Sauvé; que M. d'Argenson l'avoit fait entrer à la petite Madame, d'où elle a été tirée pour mettre auprès de M. le duc de Bourgogne. Soit que ce détail soit vrai ou non, ce qui est de certain c'est qu'elle est à la Bastille et qu'il y a eu un paquet de trouvé dans le berceau de M. le duc de Bourgogne; reste à savoir si ces deux faits ont le rapport qu'ils paroissent avoir l'un à l'autre.

Le dimanche 24, M. le Dauphin et Mme la Dauphine allèrent souper dans la petite maison de Mme de Lauraguais, dans l'avenue de Paris. On sait que cette maison n'est point à elle; elle la loue du Sr Guédon, musicien; elle joint la butte de Montboron, où Capron, chirurgien dentiste, a fait construire une maison et un jardin (2). La maison de Mme de Lauraguais n'a que cinq croisées sur l'avenue et une sur le jardin, et de l'autre côté une autre croisée

(1) Le Roi l'envoya à M. de Saint-Florentin. On a dit que ce paquet contenoit des billets affreux, d'autres disent de la poudre à tirer, ce qui n'est pas vraisemblable; le fait est qu'on n'en sait rien. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Par delà cette maison, du côté de Versailles, Binet, premier valet de chambre de M. le Dauphin, a fait aussi bâtir une maison et a fait aussi accommoder une partie de la butte en jardin; il y fait construire aussi actuellement un nouveau bâtiment assez considérable. (*Note du duc de Luynes.*)

sur la ruelle qui la sépare d'avec le jardin de Capron. Ces sept croisées forment une petite antichambre et un cabinet d'assemblée de médiocre grandeur; par delà, un petit cabinet, sur le double duquel est une garde-robe de commodité. En entrant il y a un petit escalier qui monte à un second étage, composé de même nombre de pièces. Mme de Lauraguais, depuis un an, a fait joindre à ses dépens à ce bâtiment une salle à manger ovale d'une fort jolie forme et grandeur, meublée d'une tapisserie blanche peinte en arbres de la Chine par le nommé France, peintre allemand, le meuble assortissant, et cette pièce ornée de glaces; sur le double, un petit buffet, et au-dessous une cuisine et un office; un jardin qui n'est pas grand, mais où il y a de tout : corbeilles de fleurs, berceaux, statues, bosquets, treillages, cabinets, potagers, etc., et un petit belvédère sur l'avenue. Il y avoit en tout treize femmes, sans compter Mme la Dauphine, et seize ou dix-sept hommes, sans compter M. le Dauphin; une musique, un feu d'artifice, une illumination, deux tables de maîtres servies en même temps, sans compter plusieurs petites tables pour les maîtres, qui voulurent manger en particulier, et sans compter celles où mangèrent les officiers qui servoient et les domestiques. On voit l'impossibilité que tout pût tenir dans un aussi petit espace; aussi Mme de Lauraguais avoit-elle été obligée de sacrifier un de ses bosquets pour y construire une maison de bois ayant trois croisées qui donnoient sur la butte. Cette pièce étoit fort bien éclairée avec un lustre, des torchères et des girandoles; deux portes, une à deux battants pour entrer, et une autre qui communiquoit par un passage à une très-grande tente pour y dresser les fruits. Point d'autres domestiques dans la maison que ceux de Mme de Lauraguais, ceux de M. le maréchal de la Fare et quelques valets de chambre de ceux qui y soupoient. M. et Mme la Dauphine arrivèrent un peu avant sept heures; il faisoit un fort beau clair de lune et fort froid. Après

avoir été quelques moments dans l'appartement, on leur proposa d'entrer dans la salle à manger où l'on avoit établi deux fauteuils, et derrière des chaises pour les deux dames d'honneur, Mmes de Brancas belle-mère et belle-fille; d'autres chaises en avant et en arrière pour les dames. Les hommes se tinrent debout. La musique dura environ deux heures; elle étoit composée de cinq musiciens, Forcroy et sa femme, lui pour la basse de viole et elle pour le clavecin, Blavet pour la flûte allemande, Jéliotte et Mlle Le Maure. Il y avoit outre cela le maître de clavecin de Mme la Dauphine et de Mesdames, qu'on appelle Le Tourneur, mais il n'accompagna qu'un moment. Les trois instruments exécutèrent d'abord un trio, ensuite Mlle Le Maure et Jéliotte chantèrent des morceaux détachés de différents opéras, de *Callirhoé*, des *Éléments*, du *Ballet des Sens* et du *Sylphe;* ensuite la basse de viole et le clavecin jouèrent ensemble plusieurs pièces avec un goût et une précision dignes d'être admirés. La musique dura jusqu'à neuf heures et demie. M. et Mme la Dauphine rentrèrent dans l'appartement; après y avoir resté environ un bon quart d'heure, Mme de Lauraguais vint les avertir pour le feu d'artifice; ils descendirent dans le jardin, et entrèrent dans la maison de bois dont j'ai parlé; on y éteignit presque toutes les bougies, et on tira un fort joli feu qui étoit placé sur la butte de Montboron, à une distance très-convenable; beaucoup de belles fusées, de roues et des jets de feu, des bombes, le chiffre de Mme la Dauphine et une fort belle girandole. Ce divertissement fut assez long pour un feu d'artifice, et ne languit point. M. et Mme la Dauphine remontèrent dans l'appartement; ils n'y restèrent qu'environ une demi-heure; Mme de Lauraguais les vint avertir qu'ils étoient servis; ils entrèrent dans cette même salle où ils avoient entendu la musique; ils y trouvèrent une table de seize ou dix-huit couverts, fort bien servie. Mme de Lauraguais vouloit qu'on donnât la serviette à laver à Mme de Brancas, sa belle-mère, pour la présenter à M. le

Dauphin ; mais Mme de Brancas ne voulut pas l'accepter. Presque toutes les dames se mirent à table avec M. le Dauphin, excepté Mme de Brancas, la grand-mère, qui fit les honneurs de la seconde table, Mme de Lauraguais, qui alloit et venoit, et Mme de Tessé, qui ne soupoit pas. Toutes les dames étoient sans panier, Mme la Dauphine l'avoit permis ; elle n'en avoit point elle-même. Un bon quart d'heure après que Mme la Dauphine fut à table, on vint nous avertir pour la seconde table ; on l'avoit établie dans la maison de bois dont j'ai parlé ; nous y étions vingt-deux en comptant les musiciens, et quoique l'espace ne fût pas assez grand pour tourner tout autour, elle fut fort bien servie et sans beaucoup d'embarras. Quand M. le Dauphin fut au fruit, la seconde table se leva ; Mlle Le Maure et Jéliotte vinrent dans la salle à manger et y chantèrent deux duos ; ensuite Jéliotte prit une guitare, et chanta en s'accompagnant deux vaudevilles parodiés sur la naissance de M. le duc de Bourgogne. Une de ces parodies a été faite par M. de Cury, intendant des Menus, que Mme de Lauraguais avoit prié de vouloir bien se charger de la direction de cette petite fête. M. et Mme la Dauphine rentrèrent dans l'appartement après souper ; ils donnèrent des marques de bonté infinies à Mlle Le Maure ; Mme la Dauphine lui proposa de chanter encore, et quoique réellement elle crachât le sang, elle chanta parfaitement et auroit chanté toute la nuit si Mme la Dauphine avoit voulu (1). On me mande de Fontainebleau que M. et Mme la Dauphine lui ont fait un présent dont elle est fort contente ; je ne sais encore ce que c'est (2). Il n'y eut point

(1) Tout le monde connoît la perfection de la voix de Mlle Le Maure ; mais on ne peut s'empêcher de remarquer que dans cette fête elle chanta avec tout le goût imaginable, une voix extrêmement douce et d'une étendue prodigieuse. Elle n'a cesse depuis ce moment de parler des bontés de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine dont elle est comblée. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On me mande de Fontainebleau que c'est neuf plats d'argent qui lui

de jeu, et il n'y auroit pas eu de place ni de temps. M. et M^me^ la Dauphine restèrent jusqu'à près d'une heure. J'oublios de marquer qu'en sortant de table M^me^ la Dauphine alla voir l'illumination, qu'on avoit allumée pendant le souper; elle étoit sur la butte, au même lieu où on avoit tiré le feu d'artifice; elle faisoit un fort bel effet.

J'ai toujours oublié de parler d'une découverte peu curieuse, mais singulière, qui a été faite dans le dôme de Milan. En travaillant à quelques réparations on y a trouvé une araignée qui avoit peut-être cent ans et même davantage; elle étoit d'une grosseur monstrueuse et pesoit 37 onces; on en a envoyé la figure peinte à M^me^ de Carignan.

J'ai aussi oublié de marquer le baptême du fils de M^me^ de Civrac; il fut baptisé le 9 octobre, dans la chapelle, et tenu par M. le Dauphin et M^me^ Henriette. M. le Dauphin voulut qu'il fût nommé Louis-Henri-Venant-Aimery. La cérémonie fut faite par M. l'abbé de la Châtaigneraye, comte de Lyon, aumônier du Roi, en présence du vicaire de la paroisse. L'enfant a environ deux mois. Ce fut après la messe de la Reine. M^me^ de Civrac ne voulant point que M. le Dauphin attendît, avoit donné ordre qu'on portât son fils dans le petit appartement de M^me^ la comtesse de Toulouse, au château, lequel est fort près de la chapelle; ses gens avoient compris que le baptême se feroit à la paroisse, et que c'étoit la petite maison de M^me^ la comtesse de Toulouse auprès de la paroisse où il falloit porter l'enfant; cette méprise fit un long retardement. . .

Je ne sais si j'ai parlé de ce qui se passe par rapport aux affaires du Clergé. Il se tient depuis environ un mois, de temps en temps, des assemblées chez M. l'archevêque de Paris; le Roi a dit à M. l'archevêque qu'il

---

ont été envoyés, ou la veille ou le jour de la fête. (*Note du duc de Luynes.*)

le trouvoit bon, qu'il désiroit même que les évêques qui se trouvoient à Paris fissent quelque projet qui pût lui être agréable et qui pût être en même temps reçu par l'assemblée de 1750. C'est dans cette idée que l'on travaille. Les dix-sept ou dix-huit évêques qui sont à Paris sont avertis par les agents du Clergé, et se trouvent avec eux à ces assemblées; M. l'archevêque de Sens, qui a été absent pendant quelque temps, y est revenu. Il semble que l'exécution de ce projet est assez difficile; les évêques de l'assemblée de 1750 ne pouvant se voir ni s'écrire en détail sur ces affaires, le sentiment particulier de quelques-uns peut bien n'être pas celui de l'assemblée lorsqu'elle se trouvera réunie; et quoique cette assemblée de 1750 soit convenue dans le fond de tout ce que le Roi lui demande, la différence dans la forme paroît si grande, et la volonté de M. le garde des sceaux a paru jusqu'à présent si invariable, que l'on peut douter du succès sur les projets de conciliation; ainsi il ne peut y avoir rien de fixe et d'arrêté que ce qui sera décidé par les évêques en 1750, lorsqu'ils seront assemblés de nouveau. On n'ose pas risquer le renouvellement de cette assemblée, dans la crainte que, les voies de conciliation se trouvant impossibles, l'assemblée persiste dans son premier sentiment et par conséquent continue à déplaire au Roi. Ce n'est pas ici comme dans les sentiments de doctrine, où le sentiment de l'Église universelle, quoique dispersée, lorsqu'elle est réunie au chef de l'Église est aussi décisive que celui de cette même Église assemblée dans un concile. Les évêques, sur des matières de priviléges et d'intérêts, peuvent, étant assemblés, porter sur les propositions qu'on leur fait un jugement différent du sentiment particulier de quelques-uns de ces mêmes évêques consultés séparément, même de quelques-uns des présidents de l'assemblée. Cependant, comme il n'y a point d'autre moyen de se rapprocher, on fait des projets. Les dix-sept ou dix-huit évêques qui sont à Paris examinent

les termes et la forme qu'ils croient pouvoir être admis par le Clergé sans faire tort à ses priviléges ; après quoi le projet qui sera arrêté (s'il y en a un) sera apparemment tel qu'on croira pouvoir convoquer la continuation de la même assemblée ; ainsi les évêques à Paris travaillent sans pouvoirs et sans mission du clergé, et font un ouvrage qui sera peut-être inutile et peut-être très-difficile.

Du dimanche 31, *à Dampierre.* — Avant-hier vendredi on croyoit qu'il y auroit grand couvert ; mais le Roi courut le chevreuil et soupa dans ses cabinets avec M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine et Mesdames toutes cinq ; c'est, je crois, la première fois qu'il ait soupé ainsi en particulier avec ses sept enfants. Pour le dîner, cela ne seroit pas nouveau, ni de petits repas au retour de la chasse.

NOVEMBRE.

Nouvelles de la Cour. — Ambassades données. — Le quartier des morts dans la musique de la chapelle. — Mort de M. de Saint-Sauveur. — Rareté des hommes de cheval. — Six cents mariages à Paris. — Départ de M. de Scheffer. — Mort du duc d'Humières. — Les Filles Bleues de Fontainebleau. — Enterrement du roi de Suède. — Vaisseau lancé à la mer à Rochefort. — Morts. — La petite écurie. — Présentation. — Mort du marquis de Broglie. — La maison de l'Enfant Jésus. — Régiments donnés. — M. de Saint-Vital. — Détails sur les Filles Bleues. — Aumône. — Mariages faits par les fermiers généraux. — Fondation d'une chapelle. — Mort du maréchal de Montmorency et de M. de Tournehem. — La Cour à Versailles. — Le Dauphin et la Dauphine à Paris. — Affaire de l'hôpital. — Le Roi se fait apporter les registres du Parlement. — La congrégation de l'Oratoire de Rome et l'Oratoire de Paris. — Procès de M. de Conflans. — Résistance du Parlement. — Vente de la compagnie des Indes. — Baptême. — Régiments donnés. — Prétentions des dames de Mesdames. — Manque de galanterie et de politesse. — Affaire du Clergé. — Pension accordée à la comtesse d'Estrées. — L'abbé de la Ville. — Présentation de M^lle^ de Soubise. — Les tabourets. — Le Parlement cesse de rendre la justice. — Remarque sur l'année 1751. — Ouverture du caveau où étoit enterrée sainte Thérèse.

Du lundi 1^er^. — Avant-hier étoit jour de comédie italienne ; la Reine ni la famille royale n'y allèrent point, ils s'enfermèrent tous, et firent hier leurs dévotions. Il y

a eu des premières vêpres la veille de la Toussaint, suivant l'usage. M. l'évêque de Belley (Tinseau) y a officié (1). Aujourd'hui, jour de la Toussaint, le même évêque a officié.

Extrait d'une lettre de M^me^ de Luynes, de Fontainebleau, le 31 octobre.

C'est M. l'abbé Froquières qui prêche demain (il est théologal de Noyon) et M^me^ la marquise de Brancas (Giseux de Grand-Homme) qui quête, après avoir refusé hier, sous le prétexte d'affaires importantes et que M. de Forcalquier étoit fort malade. Le repentir la prit cette nuit; elle m'a écrit à neuf heures du matin; j'y ai été au sortir de la paroisse, et tout cela est raccommodé par son obéissance aux ordres de la Reine.

M^me^ de Rupelmonde la mère a fait une donation entre vifs de toutes ses terres d'Auvergne au fils aîné de M^me^ de Sourches; elle les substitue à tous ses enfants, même à sa fille; et en cas qu'ils meurent tous, cela reviendra à sa mère, qui est sa nièce, et après elle aux Maillebois. C'est un beau présent; 25,000 livres de rentes en fort belles terres.

Extrait d'une lettre de M^me^ de Luynes, de Fontainebleau, le 2 novembre.

Il est presque public que M. de Chavigny, qui étoit ambassadeur à Venise, va remplacer M. de Paulmy en Suisse. Il souhaitoit extrêmement ce poste, qui est fort honorable et qui le rapproche de sa famille.

On dit que M. le duc de Duras demande l'ambassade d'Espagne ou celle d'Angleterre. M. de Vaulgrenant est actuellement ambassadeur du Roi en Espagne, mais il est certain qu'il doit en revenir incessamment. On juge apparemment que M. le duc de Mirepoix reviendra bientôt de celle d'Angleterre.

M. l'abbé de Bernis (2), qui est comte de Lyon, nommé à l'ambassade de Venise, a remercié le Roi aujourd'hui.

---

(1) Tinseau, évêque de Belley, était nommé depuis le 4 avril 1751 à l'évêché de Nevers.

(2) On écrivait et on prononçait *Berny*, et non pas Bernis.

Nous croyons devoir donner la liste de quelques noms propres avec l'ortho-

M. des Issarts, ci-devant ambassadeur à Dresde, nommé à celle de Turin, d'où M. de la Chétardie revient, a fait aujourd'hui son remercîment au Roi.

On parle aussi de M. de Poyanne pour aller à Dresde.

M. de Saint-Sauveur, écuyer de la petite écurie, attaché en cette qualité à M. le Dauphin, est à la dernière extrémité, d'une attaque d'apoplexie; on dit que c'est la troisième.

Après-demain, vendredi, il y a un *Te Deum* à la paroisse de Fontainebleau; la Reine y va et toute la famille royale; c'est M. de Bayeux qui doit y officier; il part demain pour Montargis; il reviendra vendredi de bonne heure pour cette cérémonie.

Du samedi 6, *Fontainebleau.* — M. de Bayeux n'a point officié hier au *Te Deum;* c'est M. l'abbé de la Châtaigneraye, comte de Lyon et aumônier du Roi, qui a entonné le *Te Deum;* c'étoit celui de M. de Lalande. Après le *Te Deum* il y a un salut, pendant lequel on a chanté un motet de Campra. Ce quartier-ci de musique est celui que l'on appelle le quartier des morts, c'est-à-dire le quartier des auteurs de la musique de la chapelle qui sont morts. C'est Leprince, ancien haute-contre de la chapelle,

---

graphe ou la prononciation consacrées aux dix-septième et dix-huitième siècles.

On prononçait et on écrivait :		On prononçait et on écrivait :	
d'Aché,	pour d'Apchier.	Fourbin,	pour Forbin.
d'Aubigny,	d'Aubigné.	Grillon,	Crillon.
Barwick,	Berwick.	Guimenée,	Guémené.
Beuzeval,	Besenval.	Joyéuse,	Joyeux.
Bourdeaux,	Bordeaux.	du Maine,	Mayenne (duc de)
Brachane,	Bracciano.	Mercure,	Mercœur.
Caudelet,	Coadelet.	Manchine,	Mancini.
Chimène ou Kimène,	Ximénès.	Obter ou Opter,	Aubeterre.
Coslin,	Coislin.	Ouctot,	Houdetot.
Conchine,	Concini.	Surlaube,	Zurlauben.
Crouy,	Croy.	Tournehan,	Tournehem.
d'Erlingue,	de Relingue.	la Trimouille,	La Trémoille.

On prononçait :

Charot (pour Charost); Chatelu (Chastellux); Étrées (Estrées); Lédiguières (Lesdiguières); Loraguais (Lauraguais); Palaprate (Palaprat); Suiyi (Sully).

qui bat la mesure et conduit la musique; il est payé comme maître de musique; il a 900 livres. L'église de la paroisse étoit fort bien éclairée hier; il y a eu aussi quelques illuminations, mais très-peu, parce que la plupart des maisons sont louées ou marquées à la craie.

On a appris ce matin la mort de M. de Saint-Sauveur; on le croyoit hors de danger; il commençoit à se lever et habiller; il est mort tout d'un coup en passant de sa chambre dans son cabinet. On dit qu'il a été traité comme pour une indigestion, il n'étoit cependant pas grand mangeur. Ceci, comme je l'ai dit, est la suite de plusieurs apoplexies pour lesquelles il avoit été aux eaux. M. de Saint-Sauveur avoit, je crois, quarante ou quarante-cinq ans; il avoit une figure agréable et étoit excellent homme de cheval, qualité qui est devenue fort rare dans le siècle où nous sommes. Il avoit été page de la petite écurie; il fut ensuite fait écuyer de la petite écurie et avoit 500 écus d'appointements, sans compter un logement, un carrosse et un domestique entretenu. Lorsque M. le Dauphin commença à monter à cheval, le Roi attacha M. de Saint-Sauveur à son service particulier; c'étoit lui qui, sous les ordres de M. le Premier, commandoit toute la partie de la petite écurie destinée au service de M. le Dauphin; il avoit en cette qualité une augmentation d'appointements, je crois de 1,000 écus. Il avoit obtenu outre cela des pensions, et pouvoit jouir en tout de 7 ou 8,000 livres de rentes, en comptant son bien, qui n'étoit pas fort considérable. Il laisse une veuve (1) et trois enfants. Il a trois frères, dont l'un évêque de Bazas; des deux autres, il y en a un qui a servi dans les dragons et a été employé dans l'état-major, et a été blessé à l'épaule dans la dernière guerre; l'autre est M. de Nozier, qui n'a jamais été écuyer du Roi, mais qui l'est de M. le Dauphin.

(1) Elle est sous-gouvernante des enfants de France, comme je l'ai marqué dans le temps. (*Note du duc de Luynes.*)

On apprend que M. le duc d'Humières est fort mal. M. le duc d'Aumont qui étoit ici vient de partir.

J'arrivai ici hier au soir. Je viens de voir le nouveau cabinet du Roi; c'est le cabinet du conseil que l'on a augmenté de neuf pieds en avant sur le jardin de Diane; cela forme une fort belle pièce; on a avancé la porte qui donne dans la chambre pour qu'elle fût au milieu du cabinet. Tout ce bâtiment est peint en blanc sans dorure; et le plafond est fait en compartiment dans le goût antique, pour assortir à la chambre. L'on compte travailler d'ici à l'année prochaine à la chambre du Roi, pour la faire de même grandeur du cabinet.

M. le duc de Gesvres part demain pour Paris et ne reviendra plus ici. Il s'en va à l'occasion des six cents mariages que le Roi a voulu être faits aux frais de la Ville, au lieu des fêtes qui étoient projetées; ils sont tous faits dans un même jour dans les différentes paroisses. C'est le mardi 9 qui a été désigné pour faire ces mariages. Outre les 100 écus que la Ville donne à chaque fille, elle donne un habit au marié et un à la mariée, la médaille et l'anneau, et paye les droits de l'église. Il n'est point question des ameublements. La Ville donne ledit jour 9 à dîner à ces six cents noces. Il doit y avoir à chaque noce six personnes, un père et une mère de chaque côté, ou des parents qui en tiennent lieu, et les deux mariés. On a emprunté ou loué, dans chaque paroisse, dans des communautés ou chez des particuliers, dans des cabarets ou chez des traiteurs, des salles les plus spacieuses et les plus commodes pour établir ces dîners. M^me^ de Coigny a prêté son appartement dans la paroisse de Saint-Roch; il y a encore deux autres salles dans cette même paroisse; il y en a six dans la paroisse de Saint-Sulpice, etc. On trouvera à la fin de ce livre le nombre de paroisses et le nombre des mariages qui se font dans chacune (1). Outre cela, la Ville

(1) *Voy.* à l'Appendice la pièce n° 3.

donne ce jour-là un grand repas à l'hôtel de ville, où assiste M. le duc de Gesvres, comme gouverneur.

On a appris ces jours-ci que la diète de Suède, assemblée depuis peu, a élu pour landmareschal, pour la noblesse, le comte de Gillemborg; il a eu 554 voix. C'est un homme estimé et celui que l'on désiroit.

On apprit hier que M. le baron de Scheffer, envoyé de Suède en France depuis plusieurs années, a été nommé sénateur (1), ce qui l'oblige certainement à retourner à Stockholm. C'est une vraie perte pour ce pays-ci; il a l'esprit aimable et fort orné, beaucoup de politesse et d'usage du monde, un caractère doux et très-capable d'affaires; il a une maison fort honorable et un grand nombre d'amis.

Du dimanche 7, *Fontainebleau.* — On apprit hier la mort de M. le duc d'Humières. Il aimoit beaucoup à manger et avoit toujours fait très-bonne chère; il est mort d'une indigestion; il avoit au moins quatre-vingt-un ans. Il avoit pris le nom d'Humières en épousant, le 15 mai 1690, l'héritière de cette maison; son nom étoit Aumont. Il étoit grand-oncle de M. le duc d'Aumont, aujourd'hui premier gentilhomme de la chambre (2).

Hier 6, la Reine alla entendre la messe aux Filles-Bleues; la Reine y va une fois à chaque voyage, à la messe ou au salut. Cette communauté des Filles-Bleues se soutient par les aumônes du Roi, de la Reine et de la famille royale et par les quêtes que l'on fait pour elle à la Cour. Elles font outre cela des tapisseries dont on fait ensuite

---

(1) Cette place oblige à une grande dépense et ne rapporte que 6,000 écus. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. le duc d'Aumont hérite de 43 ou 45,000 livres de rentes par cette mort, savoir 28,000 livres de rentes du gouvernement de Boulonnois, dont il avoit la survivance; 5 du gouvernement de Compiègne, dont M. d'Humières touchoit toujours les appointements, et 10 ou 12 de la gratification annuelle que le Roi donne au gouverneur de Compiègne à chaque voyage. M. d'Humières touchoit aussi cette gratification. (*Note du duc de Luynes.*)

des loteries. La Reine alla des Filles-Bleues prier Dieu à la chapelle de Bon-Secours, et revint dîner chez elle à l'ordinaire. Le soir, il y eut comédie italienne. On joua une parodie d'*OEdipe*, et une autre pièce. Un des danseurs se cassa la jambe en deux ou trois endroits en dansant. C'est un jeune homme à qui cet accident étoit déjà arrivé, mais infiniment moins considérable. Il vivoit de ce talent lui et sa famille; on espère que le Roi les traitera avec bonté et charité; on prétend que c'étoit en sautant, étant en l'air, que sa jambe s'est cassée.

Du mercredi 10, *Fontainebleau.* — Le 7 du mois passé se fit l'enterrement du feu roi de Suède à Stockholm. On jeta dans la place, vis-à-vis de l'église de Ridderholm, un grand nombre de médailles, sur lesquelles est le buste du feu roi avec cette inscription : *Fredericus D. G. Rex Sueciæ, bono subditorum natus D.* 17 *apr.* 1676, *imperavit annis* 31, *cœlo redditur D.* 25 *martii* 1751.

Le comte de Tessin, grand maréchal de la reine de Suède, a demandé au Roi la permission de se démettre de ses emplois, à cause de sa mauvaise santé, et S. M. a remis aux États le soin de délibérer sur cette demande.

Du jeudi 11, *Fontainebleau.* — Il y a environ sept ou huit jours que l'on apprit la mort de M. Gaudion, ancien garde du trésor royal; il avoit environ soixante-dix ans. Il laisse un fils, qui paroît jusqu'à présent plus disposé à manger le bien que son père lui a laissé qu'à l'augmenter.

On a mandé de Rochefort un événement peu considérable en lui-même, mais qui auroit paru important du temps des Romains, où l'on tiroit des conjectures heureuses ou malheureuses du vol des oiseaux et de la faim des poulets. On avoit construit dans ce port un vaisseau de 80 pièces de canon. Le 20 octobre fut destiné pour le lancer à l'eau; on le nomma *le Duc de Bourgogne*. Lancer un vaisseau à l'eau est un jour de fête dans un port; le vaisseau est orné et paré de branchages, et monté par un

grand nombre de matelots, et l'on entend beaucoup de cris de joie. Dans le moment qu'il alloit être lancé, un oiseau poursuivi par un faucon vint se réfugier dans les branchages, et cet asile le mit à couvert des poursuites de son ennemi.

Il y a quelques jours qu'on apprit la mort du cardinal Albani; il avoit soixante-neuf ans; il étoit sous-doyen du sacré collége; c'est le onzième chapeau vacant.

Le 8 de ce mois on apprit ici que M^me^ la maréchale de Coigny (du Bordage), sœur de feu M. du Bordage (1), étoit tombée en apoplexie; le 9 on apprit sa mort; elle avoit quatre-vingt-un ans.

M. de Bonac a remercié le Roi aujourd'hui; il va remplacer M. de Saint-Contest en Hollande.

M. de Chalais, qui avoit le gouvernement de Berry, sur lequel il avoit 200,000 livres de brevet de retenue, a donné sa démission. S. M. y a nommé M. de Périgord, son gendre; mais il n'aura que 150,000 livres de brevet de retenue : c'est 50,000 livres de moins (2).

Il est décidé que ce sera le samedi 20 de ce mois que M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine iront de Choisy à Paris pour le *Te Deum* de Notre-Dame, d'où ils reviendront à Versailles.

Du vendredi 12, *Fontainebleau.* — La mort de M^me^ la maréchale de Coigny a donné occasion de compter les maréchaux de France veufs, les maréchales veuves et les maréchaux mariés.

---

(1) Elle s'appeloit Henriette du Bouchet. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Cette grâce ne fait aucun changement dans l'état présent de M. de Chalais, ni de M. de Périgord. M. de Chalais avoit emprunté les 200,000 livres qu'il avoit données pour le gouvernement de Berry; il en paye l'intérêt. Le gouvernement vaut 15,000 livres de rente, ainsi il n'en reste que 5,000 livres par an à M. de Chalais. Tout cet arrangement subsiste, et M. de Périgord ne touchera rien qu'après M. de Chalais; mais c'est une assurance du gouvernement. (*Note du duc de Luynes.*)

MARÉCHAUX VEUFS,	MARÉCHALES VEUVES.
MM. de Biron.	Mmes de Villars (Varangeville).
de Noailles,	de Broglie (Granville),
de Coigny,	de Nangis (la Hoguette),
de la Fare,	de Montesquiou (Gueville),
de Richelieu.	d'Alègre (Ancezune).

MARÉCHAUX MARIÉS.

MM. d'Isenghien, de Duras, de Maillebois, de Belle-Isle, de Maulevrier, de Langeron, de Balincourt, de Montmorency, de Tonnerre, de la Mothe, de Lowendal.

M. de Nozier, dont j'ai parlé ci-dessus, a été nommé à la place de M. de Saint-Sauveur auprès de M. le Dauphin; et M. de Montfaucon, qui étoit écuyer de la petite écurie et attaché à une de Mesdames cadettes, a été mis auprès de M. le Dauphin à la place de M. de Nozier. Il a été page de la Reine et a été depuis chevau-léger.

On m'a dit aujourd'hui qu'il étoit sorti de la petite écurie, seulement, le jour de la Saint-Hubert, 580 chevaux pour la chasse.

M. l'ambassadeur de Venise (Morosini) a présenté, pendant ce voyage de Fontainebleau, un étranger que l'on nomme M. de Sacra-Mosa. Il est de Vérone; il a voyagé partout, même jusqu'à Constantinople; il a de l'esprit, est jeune, assez grand et bien fait. Il a fort mal aux yeux; il est venu en France pour se faire traiter.

Du samedi 13, *Fontainebleau.* — On apprit hier la mort de M. le marquis de Broglie; il étoit âgé de quatre-vingt-quatre ans; c'étoit l'aîné de la maison. Il étoit lieutenant général et père de celui qui a épousé la fille de feu M. de Besenval; il étoit frère de feu M. le maréchal de Broglie et de l'abbé de Broglie.

Il y eut hier conseil de dépêches, et il y fut décidé, au rapport de M. d'Argenson, qu'il seroit accordé des lettres

patentes à la maison de l'Enfant-Jésus (1). Cette maison de charité a été établie par le feu curé de Saint-Sulpice (Languet de Gergy). Cet homme incomparable pour suffire à tous les détails d'une paroisse immense, sans perdre de vue un moment le bâtiment de son église, s'occupoit encore de l'instruction de son troupeau, du confessional et du soulagement des pauvres. C'est dans cette vue qu'il imagina de rassembler dans le même lieu un grand nombre de pauvres femmes, de les faire travailler et de leur fournir par ce moyen au moins une grande partie de leur nécessaire; il falloit avoir un emplacement avec des bâtiments assez spacieux; mais son zèle ne connoissoit rien d'impossible; il y employa tous ses soins, et cet art de demander avec un courage et une constance accompagnés de douceur et de politesse auxquelles on résistoit difficilement. Aux aumônes qu'il put obtenir il joignit tous les secours qu'il put donner de lui-même, lesquels devinrent beaucoup plus considérables lorsque le Roi lui eut donné l'abbaye de [Bernay], diocèse d'Évreux. Enfin, il étoit parvenu à avoir en dehors de la barrière de Sèvres un terrain d'une grande étendue, où il y a actuellement pour 100,000 écus de bâtiments; il y a cinq cents femmes qui y sont occupées tout le jour à filer et autres ouvrages, auxquelles on donne à dîner et du pain pour le soir; il y a outre cela un nombre de demoiselles, de filles de condition, qui font des preuves comme à Saint-Cyr; je crois qu'il y en a eu jusqu'à trente; non-seule-

(1) Mme de Luynes reçut, il y a deux jours, une lettre de M. l'archevêque de Sens, qui la prioit de présenter à la Reine sa très-respectueuse reconnoissance de la protection qu'elle a bien voulu accorder à la maison de l'Enfant-Jésus; il ajoute qu'il a une satisfaction extrême de pouvoir, au moyen de cet arrangement, disposer de la succession de son frère, suivant ce qu'il savoit de ses intentions; et que son frère, qui s'appeloit Joseph, avoit fait en quelque manière la prédiction de cet événement, qu'il lui avoit entendu dire : « Quand Joseph sera mort, l'enfant Jésus marchera tout seul. » (*Note du duc de Luynes*, datée du 17 novembre.)

ment elles y sont élevées dans la plus grande piété et la régularité la plus exacte, mais on leur y apprend à travailler, et on les instruit de toute l'économie de campagne et de ménage qui peut leur être nécessaire lorsqu'elles sont mariées en province. La même règle de piété et d'exactitude s'observe dans tout le reste de la maison. Leur digne fondateur n'a soutenu pendant sa vie cet établissement que par les secours de la Providence, comme il vient d'être expliqué. Il avoit sollicité inutilement une abbaye à cette maison. Les circonstances qui ont obligé de laisser plusieurs abbayes aux économats pendant quelques années, et depuis de réserver sur ces abbayes une certaine somme, pendant un nombre d'années, pour le bâtiment de Saint-Louis à Versailles (qui n'est pas cependant aussi avancé qu'on auroit pu l'espérer) et pour la construction d'une nouvelle paroisse à Choisy, enfin la suppression qu'on a jugée nécessaire de plusieurs communautés, avoient été des obstacles que toute la patience et la persévérance de M. de Gergy n'avoient pu surmonter. Il auroit infiniment désiré de laisser en mourant à cette maison tout ce qu'il pouvoit donner de son patrimoine ; mais un établissement qui n'est fondé que sur la charité et qui n'a point de lettres patentes ne peut rien accepter ; il avoit donc pris le parti de faire son légataire universel M. l'archevêque de Sens, son frère, qui connoissoit ses intentions. Cependant la maison se soutenoit toujours, et il a été prouvé qu'elle jouit de 16,000 livres de rente en comptant les fruits et légumes du jardin, le produit de la ménagerie qui y est établie et le prix des ouvrages que l'on y fait ; mais on a examiné en même temps qu'il faudroit 28,000 livres par an pour soutenir toute la dépense de la maison. M^me^ de Lassay (Montataire), qui a beaucoup de bien dont elle peut disposer et qui connoissoit infiniment M. le curé de Saint-Sulpice, paroissoit déterminée à donner 80,000 livres à la maison de l'Enfant-Jésus ; mais voulant que cette donation pût être faite d'une ma-

patentes à la maison de l'Enfant-Jésus (1). Cette maison de charité a été établie par le feu curé de Saint-Sulpice (Languet de Gergy). Cet homme incomparable pour suffire à tous les détails d'une paroisse immense, sans perdre de vue un moment le bâtiment de son église, s'occupoit encore de l'instruction de son troupeau, du confessional et du soulagement des pauvres. C'est dans cette vue qu'il imagina de rassembler dans le même lieu un grand nombre de pauvres femmes, de les faire travailler et de leur fournir par ce moyen au moins une grande partie de leur nécessaire; il falloit avoir un emplacement avec des bâtiments assez spacieux; mais son zèle ne connoissoit rien d'impossible; il y employa tous ses soins, et cet art de demander avec un courage et une constance accompagnés de douceur et de politesse auxquelles on résistoit difficilement. Aux aumônes qu'il put obtenir il joignit tous les secours qu'il put donner de lui-même, lesquels devinrent beaucoup plus considérables lorsque le Roi lui eut donné l'abbaye de [Bernay], diocèse d'Évreux. Enfin, il étoit parvenu à avoir en dehors de la barrière de Sèvres un terrain d'une grande étendue, où il y a actuellement pour 100,000 écus de bâtiments; il y a cinq cents femmes qui y sont occupées tout le jour à filer et autres ouvrages, auxquelles on donne à dîner et du pain pour le soir; il y a outre cela un nombre de demoiselles, de filles de condition, qui font des preuves comme à Saint-Cyr; je crois qu'il y en a eu jusqu'à trente; non-seule-

(1) Mme de Luynes reçut, il y a deux jours, une lettre de M. l'archevêque de Sens, qui la prioit de présenter à la Reine sa très-respectueuse reconnoissance de la protection qu'elle a bien voulu accorder à la maison de l'Enfant-Jésus; il ajoute qu'il a une satisfaction extrême de pouvoir, au moyen de cet arrangement, disposer de la succession de son frère, suivant ce qu'il savoit de ses intentions; et que son frère, qui s'appeloit Joseph, avoit fait en quelque manière la prédiction de cet événement, qu'il lui avoit entendu dire : « Quand Joseph sera mort, l'enfant Jésus marchera tout seul. » (*Note du duc de Luynes*, datée du 17 novembre.)

nière stable et solide, elle demandoit qu'il y eût des lettres patentes. M. l'archevêque de Sens, tout occupé de remplir les intentions de son frère, ne pouvoit suivre cette affaire par lui-même à la Cour, où il ne paroît point depuis l'assemblée de 1750; Mme la princesse de Carignan, amie de Mme de Lassay et remplie de piété et de zèle, s'est chargée de faire toutes les démarches qui dépendroient d'elle; elle est venue parler elle-même à la Reine à Versailles; elle lui a remis un mémoire; la Reine en a parlé au Roi. Il n'a été question dans le premier moment que de demander seulement des lettres patentes; le Roi a chargé MM. d'Argenson et de Saint-Florentin d'examiner en détail cette proposition; ils ont été à Paris et ont entré dans tous les détails avec M. l'archevêque de Sens et M. le curé de Saint-Sulpice (d'Allemans). Il a été observé, comme il vient d'être dit, que la recette actuelle ne pouvoit suffire à la dépense, et l'on auroit désiré de pouvoir revenir à l'espérance d'obtenir la réunion d'une abbaye; mais cette idée étant dans le même cas d'impossibilité, on a continué seulement à demander des lettres patentes qui furent accordées hier. Il y a tout lieu d'espérer que la Providence, qui a fondé, protégé et conservé cet établissement, et qui vient de lui donner une forme stable et solide, ne l'abandonnera pas et lui attirera les aumônes des fidèles.

Du dimanche 14, *Fontainebleau.* — Le régiment de Navarre, vacant par la mort de M. le duc de Boufflers, fut donné avant-hier à M. de Choiseul-Beaupré, gendre de M. Lallemant de Betz. M. de Choiseul avoit le régiment de Boulonnois, qui a été donné à M. de la Tour d'Auvergne, colonel dans les grenadiers de France; et cette place dans les grenadiers de France a été donnée à M. de Jumilhac, fils du commandant des mousquetaires gris, qui étoit mousquetaire.

Du lundi 15, *Fontainebleau.* — M. de Saint-Vital prit congé avant-hier. Il a reçu ordre de sa cour d'aller à Lu-

néville faire compliment au roi de Pologne sur la naissance de M. le duc de Bourgogne. Quoiqu'il ait pris congé, il ne part pas encore; il doit encore faire sa cour pendant le voyage de Choisy, le samedi 20, que le Roi en partira pour aller courre le cerf et de là à Versailles. Mme de Pompadour mènera M. de Saint-Vital à Bellevue, pour lui faire voir cette maison. Comme il n'étoit jamais venu dans ce pays-ci, et qu'il n'aura pas le temps de faire sa cour à Versailles, à cause des couches de Madame Infante, comme je l'ai dit, il a souhaité d'avoir l'honneur de voir M. le duc de Bourgogne et Madame, et le Roi a chargé M. de Saint-Séverin d'aller à Versailles avec lui. On lui a fait voir Versailles, Trianon et Marly. M. de Saint-Vital partira de Bellevue et ira droit à Lunéville, de là à Turin et de là à Parme. Le père de M. de Saint-Vital a environ soixante-dix ans; il est jésuite depuis plusieurs années; M. de Saint-Vital a aussi un frère jésuite.

L'on a fait cette année, comme à l'ordinaire, une quête pour les Filles-Bleues. C'est Mlle de Charolois qui veut bien se charger de cette quête. Cette maison des Filles-Bleues a été fondée par Mme de Montespan, environ l'an 1690, pour y recevoir soixante pauvres filles, trente pauvres femmes et dix hommes pauvres. Elles sont huit sœurs grises pour avoir soin de toute la maison, et dans le nombre des pauvres femmes qui sont chez elles, elles en choisissent quelques-unes pour leur aider à servir les pauvres; elles ont outre cela des pensionnaires. C'est une des sœurs qui est supérieure; elle entre dans tout le détail économique de cette maison, et lorsqu'il est question d'y faire entrer quelques hommes ou quelques femmes, ou quelques filles, il faut s'adresser à ladite supérieure et à M. le curé de Fontainebleau; ils décident ensemble s'il est convenable d'y recevoir la personne proposée, et s'il y a de la place dans la maison. Elles sont actuellement cent trente, en comptant tous les domestiques. Elles ont un enclos de huit ou dix arpents, qui leur fournit des

légumes toute l'année et aussi du fruit; elles ont une charrette de trois chevaux pour l'exploitation de quelques terres qu'elles font valoir; elles ont douze ou quatorze vaches et un petit ménage de campagne; elles travaillent et font travailler leurs pauvres et leurs pensionnaires, et elles retirent quelque profit de leurs ouvrages et d'une partie de ce qui revient de leur ménagerie. Leur consommation en blé va ordinairement à 3,000 boisseaux par an, mais elles n'ont de grenier que pour la provision d'une année; elles espèrent que M. le duc d'Orléans par charité voudra bien leur en faire faire un. Elles le sollicitent aussi pour une infirmerie, dont elles ont grand besoin. Leur dépense l'année dernière monte à environ 14,000 livres. Elles estiment qu'elles pourroient bien aller cette année à 18,000 livres, à cause de la cherté du blé; elles ne pourroient soutenir une dépense aussi considérable sans le secours de la Providence, car elles n'ont de revenu assuré qu'environ 1,200 livres par an; mais le Roi leur fait donner tous les ans, du trésor royal, 4,500 livres; outre cela S. M. leur donne de sa cassette 42 louis chaque voyage. Les aumônes des quêtes et des particuliers montent environ à 5,000 livres par an. Elles ont aussi par an environ 2,000 livres des pensionnaires, et la vente de leurs marchandises chaque année va aussi à peu près à 3,000 livres; mais le nombre de leurs domestiques, comme charretier, jardinier, etc., est de quinze hommes, à cause qu'il y en a de vieux et d'infirmes, qui sont hors d'état de travailler, et il faut qu'elles achètent le bois et le sel; la consommation du bois va à 50 cordes par an.

Du mardi 16, *Fontainebleau*. — Les dames ont pris aujourd'hui les robes de chambre, à cause du départ.

Dans le moment que la Reine entroit à la messe, on lui a amené une fort vieille femme, qu'un piqueur du Roi a trouvée dans un rocher avec plusieurs enfants mourant

de faim (1). On ne sera pas surpris qu'un spectacle aussi touchant ait déterminé la Reine et toute la famille royale à soulager de leurs aumônes cette malheureuse famille.

Le Roi, la Reine et toute la famille royale ont rendu le pain bénit à la paroisse ; comme c'est un usage ordinaire, il ne mérite pas d'être remarqué. Ce qui peut mériter de l'être, c'est que Mesdames aînées ont aussi rendu le pain bénit. A l'égard de M. le Dauphin, c'est un usage, quoiqu'il n'ait point de maison à lui.

J'ai parlé ci-dessus des mariages faits aux dépens de la ville de Paris ; les fermiers généraux en font aussi quatre-vingts à leurs dépens.

M^me^ de Brancas, dame d'honneur de M^me^ la Dauphine, est à Paris ; elle n'est point venue ici. Sa belle-mère, M^me^ de Brancas douairière, et sa belle-fille, M^me^ de Lauraguais, qui vivent ensemble avec beaucoup d'union et d'amitié, s'arrangent ordinairement ensemble pour être alternativement à la toilette de M^me^ la Dauphine et pour servir le dîner. M^me^ de Lauraguais a fait la toilette ce matin, et lorsque M^me^ la Dauphine est rentrée chez elle après la messe, et qu'elle a passé dans son cabinet pour se mettre à table avec M. le Dauphin, elle a ôté ses gants pour donner la serviette ; mais elle ne l'avoit pas encore prise lorsque M^me^ de Brancas est entrée, toute dégantée, sachant que M^me^ la Dauphine alloit se mettre à table ; il y a eu grande contestation de politesse entre la grande-mère et la petite-fille ; enfin M. le Dauphin a décidé en faveur de M^me^ de Lauraguais, comme étant supposé qu'elle avoit commencé le service, ce qui ne fait pas une raison essentielle, mais qui est toujours regardée comme telle par politesse ; M^me^ de Lauraguais a donc servi le dîner. Ce

(1) Ce sont les petits-enfants de cette vieille femme. On prétend que par principe de charité on a un peu chargé le tableau pour exciter la compassion ; mais la vérité est que la femme est vieille et pauvre ; elle a eu environ 25 louis d'aumônes. (*Note du duc de Luynes.*)

qui est à remarquer, c'est que Mme de Brancas s'est assise et a resté au dîner; c'est ce qui ne se voit pas ordinairement. Il est vrai que chez Mesdames, qui mangent toutes cinq chez Mesdames cadettes, Mme la maréchale de Duras, pour éviter la fatigue du service, à cause de sa santé, se contente de donner la serviette en entrant et en sortant et demeure assise pendant le dîner; mais ce n'est pas la dame d'atours qui sert, mais les officiers du gobelet du Roi.

Du mercredi 18, *Fontainebleau*. — Il y a environ deux mois que Mme de Luynes reçut une lettre d'une sœur de M. le maréchal de Belle-Isle, qui est supérieure d'une communauté de la Visitation à Moulins (1); c'est au sujet d'une chapelle qu'elle voudroit mettre sous le nom de la bienheureuse mère de Chantal qui vient d'être béatifiée. Il s'agiroit de fonder cette chapelle et d'implorer pour cela la protection de la Reine et son secours. La Reine, ne pouvant se charger de cette fondation, en a parlé à M. le Dauphin, qui a consenti avec plaisir à la proposition et a dit qu'il se chargeoit très-volontiers de fonder cette chapelle. M. le Dauphin, à qui Mme de Luynes en parla encore avant-hier, lui confirma cette promesse, et commença en même temps une conversation sur l'amour de Dieu avec l'éloquence chrétienne la plus vive et la plus rapide.

Je n'ai point encore parlé du bâtiment que l'on a fait dans la cour des Fontaines; j'ai marqué que l'on y avoit fait un cabinet pour Mesdames, qui n'étoient alors que deux. Ce cabinet étoit par delà le grand cabinet peint et doré de la Reine mère et n'avoit que deux croisées, une

(1) On prétend que cette maison est la première de cet ordre fondée en France M. le duc de Montmorency, qui eut le col coupé en 1632, y est enterré; sa veuve y a demeuré trente-six ans, allant tous les jours pleurer près du superbe mausolée qui y a été élevé pour son mari, et pendant tout ce temps elle ne rit jamais, et on n'osa jamais rire devant elle. (*Note du duc de Luynes.*)

sur la cour et l'autre sur la pièce d'eau. On a détruit ce petit cabinet, et même le grand cabinet de la Reine mère ; on a conservé seulement un cabinet qui sert pour Mesdames les trois cadettes, et l'on a élevé un pavillon fort considérable avec des colonnes, lequel donne en saillie d'une part sur la cour des Fontaines et de l'autre sur la pièce d'eau et le jardin de Fontaine-Belle-Eau. Le premier étage de ce pavillon est destiné pour le logement de M. le duc de Bourgogne. Mesdames aînées resteront toujours dans l'appartement où elles sont, dans la cour ovale.

Le Roi a été ces trois jours-ci à la chasse. Aujourd'hui il est parti à dix heures avec M. le Dauphin pour aller courre le cerf. M^me^ la Dauphine est partie à deux heures pour aller attendre le Roi à Ponthiéry et aller avec lui à Choisy.

Du dimanche 21, *Versailles.* — Avant-hier on apprit la mort de M. le maréchal de Montmorency ; il est mort dans ses terres, dans le pays du Maine ; il avoit soixante-quinze ans. Sa veuve, comme l'on sait, est Saint-Simon, sœur de M. l'évêque de Metz. Il laisse plusieurs enfants, entre autres un fils qui est marié, dont la femme est attachée à Mesdames, et une fille qui a épousé M. d'Elmstat. Il étoit grand chambellan en 1745 ; cette charge a été créée pour lui.

M. de Tournehem mourut avant-hier, à cinq heures du matin, dans sa maison d'Étioles ; il n'a été malade que pendant deux jours. Ce fut en arrivant à Choisy que M^me^ de Pompadour apprit la nouvelle de son état ; il avoit donné à dîner et à souper la veille (le mercredi) à M. d'Argenson et lui avoit fait voir sa maison ; mais il n'avoit pu assister au souper, le frisson lui ayant pris ; ce frisson fut suivi d'un crachement de sang et d'une fièvre violente où la tête s'embarrassa. Il n'a eu depuis ce moment que trois heures de connoissance, dont il a profité pour se confesser au curé de sa paroisse, qui étoit son ami et passoit sa vie chez lui. M. Lenormant, son père, étoit fermier

général ; il avoit eu deux fils et trois filles. L'aîné des fils épousa Mlle de Francy, dont il a eu M. d'Étioles qui épousa Mlle Poisson. Le second fils est M. de Tournehem dont c'est ici l'article ; il avoit épousé une Mlle de Fresne ; il avoit été fermier général et étoit devenu directeur général des bâtiments. Des trois filles, l'une épousa M. le marquis d'Estrades ; c'est Mme d'Estrades, la dame d'atours ; une autre, M. de Martainville, et l'autre M. de Bachy, nommé ambassadeur pour le Portugal. M. Lenormant, frère aîné de M. de Tournehem, étoit directeur de la monnoie, et ce qui est singulier, c'est qu'il étoit bleu ; on dit d'un homme qu'il est jaune, qu'il est noir, qu'il est blond, mais il est rare que l'on puisse dire qu'il est bleu.

La Reine arriva ici avant-hier à une heure et demie ; elle avoit dans son carrosse Madame Louise seulement, Mesdames étant à la chasse avec le Roi. Les quatre autres places étoient occupées par Mme de Luynes et Mme la maréchale de Duras sur le devant, Mme d'Antin et Mme de Périgord aux portières. La Reine entra un moment chez elle et ensuite chez M. le duc de Bourgogne et chez Madame, qu'elle trouva en bonne santé. Elle dîna seule chez elle comme à l'ordinaire et joua chez elle l'après-dînée. Le Roi courut le daim et arriva avec Mesdames sur les trois heures ; il alla à sept heures chez M. le duc de Bourgogne et soupa chez Mme de Pompadour, mais il n'y eut personne d'appelé. M. le Dauphin et Mme la Dauphine arrivèrent de Paris à trois heures et demie ou trois quarts et dînèrent dans le grand cabinet de Mme la Dauphine avec toutes les dames et avec toutes celles qui avoient eu l'honneur de la suivre ; il y en avoit vingt en tout, ainsi ils étoient vingt-deux à table. M. le Dauphin et Mme la Dauphine étoient seuls au bout d'en haut, du côté de la cheminée ; les menins et ceux qui eurent l'honneur de suivre M. le Dauphin dînèrent chez M. du Muy. Je mettrai le détail du voyage de Paris lorsque j'en serai plus instruit.

Du lundi 22, *Versailles.* — Toutes les dames qui avoient été averties pour suivre Mme la Dauphine, et tous les hommes qui avoient l'honneur de suivre M. le Dauphin, se rendirent à Choisy sur les neuf heures du matin. Les dames de Mme la Dauphine sont Mmes de Tessé, de Rohan (duchesse), de Lorges, de Mailly, de Pons, du Roure (1), de Rochechouart et de Talaru, celle-ci est surnuméraire; Mme de Caumont (duchesse) n'y étoit pas. Les dames averties étoient Mme la comtesse de Noailles (Arpajon), Mme la duchesse de Biron (de Roye la Rochefoucauld), Mme de Forcalquier (Canizy), Mme de Senneterre, Mme de Coislin (Mailly), Mme la comtesse de Rochechouart (Charleval), Mme la duchesse de Duras (Coëtquen), Mme la marquise de Brancas (Gizeux de Grand-Homme), Mme de Sassenage (Sassenage) sa fille, Mme de Maugiron, Mme la comtesse de Marsan (Rohan-Soubise), Mme la marquise de la Force (Amelot).

Les menins de M. le Dauphin sont : MM. de Montaigu, de la Vauguyon, chevalier du Muy, comte de Lorges (Périgord), M. de Cossé, M. de Choiseul, qui est surnuméraire. M. de Saulx, qui est un des menins, n'y étoit pas; il est en Bourgogne; et M. Saint-Hérem, qui est aussi des menins, est malade depuis longtemps et peu en état de voyager; il étoit cependant venu à Choisy faire sa cour.

Les hommes avertis étoient M. le comte de Fitz-James, M. d'Armentières, M. de Senneterre le père, M. de Civrac, M. le comte de Rochechouart, M. le comte de Gramont. M. le marquis de Gontaut accompagnoit M. le Dauphin.

Outre les dames que j'ai nommées, il y avoit à la suite de Mme la Dauphine, Mme de Brancas (douairière), Mme de Lauraguais, et Mme de Brancas la belle-fille, dame d'honneur, se trouva à l'arrivée de Mme la Dauphine à Notre-Dame et prit place derrière elle pendant la cérémonie.

M. le Dauphin et Mme la Dauphine partirent à neuf

(1) Mme de Bellefonds, qui est toujours incommodée, n'y étoit pas. (*Note du duc de Luynes.*)

heures et demie. M. le Dauphin avoit trois carrosses et Mme la Dauphine quatre. Ils passèrent par la porte Saint-Bernard, le pont de la Tournelle, le Pont-Marie, la rue Saint-Antoine, la Grève, le Quai-Neuf, le pont Notre-Dame, et revinrent par le Pont-Neuf et la rue Saint-Honoré. J'oubliois de marquer que M. le maréchal de Richelieu étoit dans le carrosse de M. le Dauphin, comme premier gentilhomme de la chambre. Il n'y eut rien de remarquable à Notre-Dame; on lâcha des oiseaux, suivant l'usage, lorsque M. le Dauphin y entra (1). M. l'archevêque vint à la porte de l'église avec son clergé, et présenta la croix à baiser. M. le Dauphin et Mme la Dauphine se mirent à genoux; M. l'archevêque fit un compliment fort court et alla ensuite commencer la grande messe, qui fut chantée sur le livre. Il n'y eut aucune cérémonie particulière, et il se trouva assez peu de monde dans les rues. On n'avoit averti que le matin M. l'archevêque et le prévôt des marchands.

J'ai parlé ci-dessus de l'affaire de l'hôpital; il n'en avoit pas été question depuis le commencement des vacances; mais hier les députés du Parlement ayant été mandés arrivèrent ici; ils étoient trois : le premier président, son fils M. de Maupeou et M. de Rosambo. Le procureur général y étoit, et les trois avocats généraux et M. Ysabeau, second greffier du Parlement, M. Lefranc, greffier en chef, étant malade. Le Roi avoit ordonné qu'on lui apportât les registres du Parlement. Il y a quatre sortes de registres, mais il y en avoit deux qui ne pouvoient regarder la matière dont il s'agissoit; on n'en apporta donc que deux. Le Roi ne tint conseil d'État qu'après le dîner et après le salut. Le matin après la messe il tint conseil des dépêches, où étoit M. le Dauphin. Ce fut après ce conseil

(1) J'oubliois de marquer que M. le duc de Gesvres, M. le prévôt des marchands et le lieutenant de police se trouvèrent à la descente du carrosse. (*Note du duc de Luynes.*)

que l'on fit entrer les députés, les gens du Roi et le greffier; tous entrèrent dans le cabinet des dépêches, où le conseil étoit resté. Les registres que l'on apporta n'alloient pas au delà de 1741; le Parlement n'en a point de cette espèce rédigés postérieurement à cette date; le surplus est en minutes. Le Roi se fit représenter ces minutes. Il y en avoit sept d'arrêts ou arrêtés faits sur l'affaire de l'hôpital. M. d'Argenson en fit la lecture, après quoi le Roi se les fit remettre et les mit dans sa poche. On fit entrer ensuite les S^rs^ Mesnard et Marie, commis de M. d'Argenson, qui écrivirent en même temps, chacun sur un des derniers registres du Parlement, l'arrêt qui venoit d'être rendu au conseil des dépêches. Je n'ai point vu cet arrêt, mais je sais que le Roi évoque à son conseil toutes les affaires concernant ledit hôpital, interdisant au Parlement toute connoissance desdites affaires et leur faisant défense d'en délibérer en aucune manière.

Hier M^me^ de Coigny (Neret) parut pour la première fois depuis la mort de sa belle-mère, et M^me^ de Gramont, qui n'étoit point venue depuis la mort de M. d'Humières; elles eurent permission de faire leurs révérences sans mante.

Aujourd'hui M^me^ de Boufflers (Craon), qui arrive de Lunéville, a aussi obtenu la même permission de faire sa révérence sans mante.

Le Roi a été ce matin à Trianon et à la Ménagerie pour y voir un lion et un chameau nouvellement arrivés; il est revenu ensuite ici travailler avec M. le garde des sceaux et est parti pour Bellevue, d'où il reviendra jeudi.

Du mardi 23, Versailles. — Le Roi et la Reine reçurent chacun avant-hier une lettre de M. de Campo-Florido, qui est en Sicile; il leur mande qu'il a pris le parti d'entrer dans la congrégation des PP. de l'Oratoire; il demande au Roi la permission de lui renvoyer l'ordre du Saint-Esprit. Cette congrégation de l'Oratoire est totalement différente de celle qui est établie en France. Son fondateur, saint

Philippe de Neri, naquit à Florence, en 1515; à l'âge de dix-huit ans il renonça au commerce dans lequel ses parents vouloient l'engager, et vint à Rome; il fut fait prêtre à trente-six ans. Les confrères de la nation florentine lui donnèrent en 1564 la conduite de leur église de Saint-Jean; il l'accepta sans vouloir quitter cependant le collége de Saint-Jérôme de la Charité, où il avoit commencé à travailler pour la gloire de Dieu. Ce fut dans cette maison de Saint-Jérôme qu'il commença à établir la célèbre congrégation de l'Oratoire de Rome, qui fut approuvée par le pape Grégoire XIII, l'an 1575. Saint Philippe en fut élu général en 1587, et s'étant démis peu de temps après, le cardinal Baronius, l'un de ses disciples, fut choisi pour remplir cette place. Les constitutions de cette congrégation furent confirmées en 1612 par Paul V. Saint Philippe mourut en 1595, et fut canonisé en 1622 par le pape Grégoire XV, à la prière de Louis XIII et de la reine Marie de Médicis, sa mère. Les associés de cette congrégation ne font aucuns vœux; il est même dit que l'on ne pourra proposer d'en faire aucun, et que cette proposition ne sera jamais admise malgré la pluralité des voix. La maison de l'Oratoire de Rome ne peut se charger du gouvernement d'aucune autre. J'oublie de marquer que cette maison de Rome est dans l'église de Sainte-Marie de la Valiscelle ou de Saint Georges, qui étoit une ruine lorsque le pape Grégoire XIII la leur donna; elle fût rebâtie des aumônes des fidèles. Il y a dans l'Oratoire de Rome un supérieur, qu'on nomme père, et quatre prêtres députés pour lui servir d'assistants. Le supérieur est administrateur du temporel; il est élu à la pluralité des voix; il ne peut donner plus d'un écu d'or aux pauvres chaque mois, sans le consentement des quatre députés; et s'il donnoit plus de 10 écus d'or, il faudroit qu'il eût le consentement de toute la congrégation. On ne peut être admis dans cette congrégation avant vingt-deux ans ni après quarante-cinq. On y demeure d'abord un

mois en qualité d'hôte, et ensuite trois ans avant que d'être enregistré. Ceux qui y entrent n'ont point de pension réglée, et ils donnent à la communauté à proportion de leur bien. S'ils ont des procès, ils sont obligés de les terminer avant que d'être reçus. Ils peuvent employer le surplus de leurs revenus à des usages pieux et convenables, mais il leur est défendu de faire profiter leur argent et d'en amasser. Ceux qui n'ont point de bien vivent de celui de la congrégation.

Celle de l'Oratoire de France est absolument différente; elle fut fondée en 1611 par le cardinal de Bérulle, dont la famille étoit originaire de Champagne; il étoit fils d'un conseiller au parlement de Paris; sa mère étoit Seguier. Il étoit aimé et estimé de saint François de Sales, qui lui avoit même promis d'entrer dans sa congrégation; mais ce saint homme ayant été fait évêque de Genève ne put exécuter son projet. Ce fut le 11 novembre 1611 que M. de Bérulle fit la première cérémonie de cet institut, à Paris, avec cinq autres ecclésiastiques, après avoir obtenu l'approbation de M. le cardinal de Gondi, évêque de Paris. La nouvelle congrégation fut approuvée l'an 1613, par le pape Paul V. Cette congrégation est établie pour honorer les mystères de N. S. et ceux de la sainte Vierge, instruire la jeunesse, former des clercs pour l'Église, prêcher et faire des missions. M. de Bérulle, qui avoit déjà fait venir d'Espagne en France les Carmélites, en 1603, fut le premier général de l'Oratoire; il n'y en a eu que cinq depuis lui. Il avoit fait vœu de n'accepter aucune dignité ecclésiastique; mais le pape Urbain VIII le dispensa de ce vœu et le fit cardinal en 1627. Il mourut deux ans après, âgé de cinquante-cinq ans, à l'autel où il avoit commencé la messe. Il avoit obtenu, en 1613, une bulle du pape Paul V portant permission d'étendre sa congrégation dans toute la France. La ville de Rouen s'opposa à l'établissement de cette société, qui n'avoit encore ni statuts ni règlement; ils furent obligés d'en faire

et déclarer qu'ils n'étoient point religieux mais prêtres associés, ne travaillant que pour les évêques ou curés et sous leur autorité. Ils firent un règlement en 1631, pour que ceux qui seroient admis dans cette congrégation ne pussent être obligés à faire des vœux.

Je n'ai point marqué dans le temps que la fille dont Mme de Talaru accoucha il y a quelque temps fut tenue ici dans la chapelle par M. le Dauphin et Mme la Dauphine, avant leur départ pour Fontainebleau.

Je ne sais si j'ai parlé du grand procès de M. de Conflans contre M. de Vaudreuil, frère de celui qui est dans les gardes françoises. M. de Conflans, chef d'escadre, point marié, âgé de soixante-huit ans, fort estimé dans la marine et jouissant de 12 ou 14,000 livres de rente, fut nommé par M. de Maurepas gouverneur général de l'île de Saint-Domingue et accepta cet emploi; y étant arrivé, il écrivit à M. de Maurepas de vouloir bien lui donner M. de Vaudreuil avec la qualité de commandant général dans l'île sous ses ordres. Ce titre étoit nouveau, mais M. de Maurepas y consentit pour faire plaisir à M. de Conflans. Il y a une partie de l'île de Saint-Domingue qui appartient aux Espagnols, et les limites entre eux et la France ne sont pas parfaitement réglées. Sur le rapport fait à M. de Conflans, M. de Vaudreuil étoit entré avec 100 hommes armés sur le terrain des Espagnols; craignant que cette démarche pût troubler la paix entre les deux couronnes, il jugea à propos d'interdire M. de Vaudreuil, et pour rendre la réparation plus éclatante il voulut que l'interdiction fût publiée à la tête des troupes. Il écrivit en même temps à M. Rouillé, à qui il avoit écrit quelque temps auparavant, avec de grands éloges sur M. de Vaudreuil; M. de Vaudreuil écrivit de son côté, et nia les faits portés dans l'accusation. Ces lettres arrivèrent avant celles de M. de Conflans. Il est assez difficile d'éclaircir la vérité de si loin. Enfin M. de Conflans a été rappelé, et il vient d'arriver en France avec une femme

de quinze ou seize ans, qu'il a épousée à Saint-Domingue, et un enfant. M. Dubois de la Mothe, capitaine de vaisseau, a été nommé gouverneur à sa place; il a été fait chef d'escadre et cordon rouge.

Du jeudi 25, *Versailles.* — Le Parlement s'assembla hier au sujet de ce qui s'est passé ici par rapport à l'affaire de l'hôpital, et il y eut un conseil d'État extraordinaire à Bellevue, en conséquence des nouvelles que l'on eut de Paris. Ces nouvelles étoient sues ici hier au soir; mais comme on vient de m'en envoyer de Paris un petit détail fort sûr et fort exact, j'ai cru que rien n'étoit mieux que d'en joindre ici la copie.

Dans le compte qu'a rendu M. le premier président aux chambres assemblées, il n'a pas omis la description de toutes les minutes que le greffier du Parlement avoit remises au Roi, et comme ce discours est reporté dans les registres, il équivaut aux minutes soustraites.

Après que M. le premier président a parlé, M. Pinon, sous-doyen, en l'absence du doyen, a pris la parole et a dit : « Monsieur, la compagnie vous déclare que la défense de délibérer étant une interdiction générale de toutes ses fonctions, elle ne peut ni n'entend continuer aucun service. » Tous ont été, sans délibérer, de même avis.

On voit bien que ceci n'est qu'une pur équivoque, puisque le Roi n'a défendu de délibérer que sur l'affaire présente. Mais enfin voilà le Parlement fermé. On dit que les avocats se retirent aussi; si cela est, plus de justice dans aucuns tribunaux, comme des aides, grand conseil, Châtelet, etc.; et hier on disoit dans le peuple : « Quel gouvernement, où il n'y a ni pain ni justice! » Il y a eu hier trois incendies.

Du samedi 27, *Versailles.* — Je croyois avoir marqué ce que j'ai appris à Fontainebleau sur la vente de la compagnie des Indes à Lorient. Cette vente, qui vient de finir, a monté à 28 millions 600 et tant de mille livres, et l'on peut être sûr que ce calcul-là est juste; dans cette somme n'est point comprise le chargement du vaisseau nommé *le Puisieux;* l'on comptoit qu'il feroit partie de ladite vente, mais ce vaisseau n'est pas encore arrivé.

Je croyois avoir écrit aussi le baptême de la fille de M. de Talaru; elle a été tenue ici à la chapelle par M. le

Dauphin et Mme la Dauphine, immédiatement avant leur départ pour Fontainebleau.

J'appris hier ce que M. le Dauphin a eu la bonté de faire pour M. de Nozier. A la mort de M. de Boufflers, colonel du régiment de Navarre, ce régiment a été donné à M. de Choiseul; c'est celui dont la femme (Lallemant de Betz) est dame de Mme la Dauphine; le régiment du Boulonnois qu'avoit M. de Choiseul a été donné gratis à M. de la Tour d'Auvergne, qui par conséquent ne pourra vendre ledit régiment de Boulonnois lorsqu'il sera fait maréchal de camp. Ce régiment est de 10,000 écus, comme celui de Navarre est de 75,000 livres. Le Roi a jugé à propos que M. de Choiseul, outre le régiment Boulonnois, donnât encore 10,000 écus, qui sans doute ont été portés au trésor royal; ainsi, lorsque M. de Choiseul devenu maréchal de camp donnera sa démission du régiment de Navarre, il lui sera rendu non pas 75,000 livres, mais 60,000 livres seulement. Le Roi voulant, à la prière de M. le Dauphin, donner un régiment à M. de Nozier Saint-Sauveur, a accordé à M. de Choiseul, celui qui est menin de M. le Dauphin, de conserver son rang de brigadier et la sûreté d'être employé en cette qualité, et outre cela la somme de 50,000 livres comme gratification ou dédommagement. A ces conditions M. de Choiseul donne sa démission du régiment de Flandre qu'il commande, et ce régiment est donné à M. de Nozier, qui se retire du service de M. le Dauphin; il fait aujourd'hui son remercîment. On croit qu'il a outre cela 8,000 livres de pension, mais il n'en convient pas encore. A l'égard des 50,000 livres que touche M. de Choiseul, il y a grande apparence que les 10,000 écus dont j'ai parlé ci-dessus portés au trésor royal font partie de cette somme.

Je n'ai point encore parlé, à ce que je crois, de la prétention des dames attachées à Mesdames, de les attendre dans la chambre de la Reine les jours de grand couvert. C'est un usage établi et qui se suit exactement entre les dames du

palais, les dames de Mme la Dauphine et celles de Mesdames, qu'il y en ait toujours une avec elles pendant les grands couverts et une autre qui vient la relever immédiatement après le grand couvert. Ordinairement ce sont les dames titrées qui se trouvent aux dîners et aux soupers. Après le dîner chez la Reine, il ne reste point de dames, parce que la Reine s'enferme dans ses cabinets; mais le soir, comme la Reine vient ou souper chez Mme de Luynes, ou bien y jouer après le grand couvert, il faut toujours une de ses dames pour conduire la Reine chez Mme de Luynes (où cette dame reste ordinairement à souper, et même les autres dames de semaine), et pour suivre S. M. à minuit et demi lorsque S. M. retourne chez elle. Chez Mme la Dauphine, les dames ne restent point non plus l'après-dînée, mais elles demeurent au souper de Mme la Dauphine; et les jours de grand couvert, celle qui vient relever, reconduit Mme la Dauphine chez elle. Cela se passe à peu près de même chez Mesdames; elles dînent toujours toutes cinq ensemble; ainsi une des dames de Mesdames aînées peut suffire. Après le dîner elles prennent leur café dans la chambre de Madame, et les dames restent pendant ce temps-là; mais le soir, outre l'heure du débotter qui est toujours incertaine, et l'heure de six heures pour aller chez la Reine, il est nécessaire de les suivre lorsqu'elles retournent chez elles après le jeu de la Reine ou après les comédies, ensuite lorsqu'elles descendent pour souper chez Mme la Dauphine et les aller reprendre chez Mme la Dauphine à onze heures et demie ou minuit lorsqu'elles viennent se coucher. Les jours de grand couvert elles viennent se déshabiller chez elles, après le grand couvert, et descendent ensuite chez Mme la Dauphine. Le Roi y descend ordinairement après les grands couverts et reste une demi-heure avec ses enfants. La dame du palais qui vient attendre chez la Reine, et qui s'y rend ordinairement lorsque le Roi est au fruit, entre dans la chambre de la Reine. Les dames de Mesdames avoient

cru aussi pouvoir y entrer ; la Reine l'a trouvé mauvais et a décidé qu'elles attendroient dans le grand cabinet avant la chambre. Comme il y a beaucoup de monde dans le grand cabinet, et souvent personne pour y avancer des siéges, ce qui n'est pas une preuve de galanterie, ni même de la politesse du siècle présent, les dames auroient désiré pouvoir traverser la chambre de la Reine et attendre dans le salon du jeu où attendent les officiers des gardes du corps ; mais il n'y a que les grandes entrées qui puissent entrer dans la chambre de la Reine par le salon du jeu, lorsque le Roi et la Reine y sont, dans ce moment et même après le souper. Ainsi la Reine a jugé à propos que personne n'entrât dans sa chambre que les dames du palais et celles qui ont les grandes entrées (1), et que les autres dames n'y entrassent qu'à la suite des princesses auxquelles elles sont attachées. Il y a quelque temps que Mme de Luynes, ayant reçu sur cela les ordres de la Reine, se rendit dans la chambre de S. M. avant la fin du grand couvert, et Mme de Molde (Conflans), dame de Mesdames, ayant voulu entrer, Mme de Luynes s'avança à la porte, et lui dit avec beaucoup de politesse qu'elle étoit bien fâchée que ce ne pût pas être dans ce moment-là, qu'elle entreroit dans le moment que Mesdames seroient entrées.

J'appris hier que la place de grand chambellan, qui avoit été donnée par le roi de Pologne, duc de Lorraine,

(1) C'est là le principe de cette décision qui est très-juste. Tout le monde entre dans la chambre de la Reine, pour lui faire sa cour à l'heure de son dîner, tout le monde traverse la chambre de la Reine pour aller dans le salon à son jeu, ou reste même dans la chambre pour entendre la musique. Quand je dis tout le monde, j'entends les gens connus ; mais lorsque le Roi soupe dans la chambre de la Reine, lorsque la Reine y soupe seule, ou enfin [lorsqu'a lieu] ce que l'on appelle la conversation, il ne doit entrer dans la chambre de la Reine que les entrées. Les dames du palais ont les entrées chez la Reine. Les dames de Mme la Dauphine et les dames de Mesdames (je ne dis point les dames d'honneur et d'atours), je dis les dames, ne les ont qu'à la suite des princesses auxquelles elles sont attachées. (*Note du duc de Luynes.*)

à feu M. le maréchal de Montmorency (Laval), vient d'être donnée à M. le marquis du Châtelet, qui avoit celle de grand maréchal des logis. Celle-ci ne valoit que 4,000 livres et avoit été créée pour lui. Celle de grand chambellan vaut 6,000 livres.

Le gouvernement de Gravelines est vacant, par la mort de M. le marquis de Broglie dont j'ai parlé ci-dessus. Ce gouvernement vaut 29,000 livres de rente, sur quoi il y en a 12,000 qui y ont été ajoutées par feu M. le duc d'Orléans. Il n'est point encore donné; M. le duc de Broglie le demande; il semble qu'il auroit beaucoup de raisons pour l'espérer.

J'appris hier la mort de M. d'Artagnan; il avoit environ quatre-vingts ans; il étoit frère de celui qui est dans les mousquetaires, mais beaucoup plus âgé que lui; il est mort à Saint-Germain, où il étoit retiré.

J'ai beaucoup parlé des affaires du Clergé; elles sont toujours dans le même état. Les assemblées des évêques à Paris, à l'archevêché, continuent; il semble que l'on ne peut guère en espérer de succès. Après avoir travaillé pendant longtemps à un projet, ils députèrent, il y a quelque temps, M. l'abbé de Coriolis, un des agents du Clergé; il a été à Bourges parler à M. le cardinal de la Rochefoucauld et à Rouen à M. l'archevêque. Ces deux prélats lui ont répondu qu'ils ne pouvoient rien dire que lorsqu'ils seroient dans l'assemblée. C'est le même langage qu'ils ont toujours tenu; cependant les assemblées continuent encore à l'archevêché.

J'ai marqué dans le temps que le Roi a eu la bonté d'accorder les grandes entrées chez lui à Mme de Luynes, peu de temps après qu'il eut nommé Mme de Luynes, dame d'honneur de la Reine. S. M. a acordé la même grâce à Mmes de Brancas, de Beauvilliers et de Duras; le Roi voulut bien hier avoir la même bonté pour Mme de Chevreuse. Elle a été aujourd'hui au débotter à la suite de Mme Adélaïde (Madame ayant été purgée) pour prendre possession

de ce droit. M^me^ de Chèvreuse en a auparavant instruit M. le duc de Gesvres, qui est malade et n'a pu se trouver chez le Roi.

On vient de publier aujourd'hui un arrêt du conseil portant suppression pour un temps non limité de l'imposition des 4 sols pour livre; on en trouvera la copie à la fin de ce journal (1).

Il y eut hier conseil de dépêches; on n'en dit point le résultat; mais on assure que le Roi a envoyé ordre au Parlement de continuer à s'assembler à l'ordinaire. Reste à savoir s'ils obéiront.

Du dimanche 28. — J'ai marqué ci-dessus les grâces accordées par le Roi à M. de Puisieux, lorsqu'il a donné sa démission de la place de secrétaire d'État. M. de Puisieux, craignant d'abuser des bontés de S. M., n'osoit pas lui demander d'étendre jusqu'à M^me^ la comtesse d'Estrées, sa fille, une partie de la pension de 12,000 livres qu'elle a bien voulu accorder après lui à M^me^ de Puisieux. Cependant M^me^ la comtesse d'Estrées se trouve dans les circonstances les plus favorables; il est d'usage que le Roi veuille bien donner 10,000 francs de pension aux filles des ministres lorsqu'elles se marient; feu M. de Torcy avoit obtenu cette grâce pour M^me^ d'Ancezune, feu M. Amelot pour M^me^ la marquise de la Force. M^me^ la comtesse d'Estrées n'a point joui de cet avantage; d'ailleurs étant fille unique, elle ne peut rien espérer de la succession de son père, les biens étant substitués aux mâles. Le Roi, instruit de tout ce détail, a bien voulu lui accorder 2,000 écus de pension, dont elle ne jouira cependant qu'après M. et M^me^ de Puisieux.

J'ai appris avant-hier que M. l'abbé de la Ville, l'un des principaux commis des affaires étrangères, se retire; il en avoit formé le projet dès le moment que M. de Pui-

(1) *Voy.* à l'Appendice la pièce n° 4.

sieux a donné sa démission. Je dois déjà avoir parlé de M. l'abbé de la Ville; il a été longtemps attaché à feu M. de Fénelon, qu'il avoit suivi en Hollande, où il lui a rendu de grands services; il a de l'esprit, de la politesse, de l'usage du monde; il est très-capable de négociations; il jouit de 17 ou 18,000 livres de rente; il est de l'Académie françoise. Je dois avoir marqué une circonstance assez singulière : c'est qu'il vit depuis quinze ou vingt ans dans la plus grande liaison et amitié avec M. Garnier, ci-devant attaché à M. d'Argenson, à présent maître d'hôtel de quartier de la Reine; ils logent ensemble et ont leurs biens en commun; les voyages et les différentes occupations de l'un et de l'autre n'ont jamais troublé cette union.

Du lundi 29, Versailles. — Hier Mlle de Soubise fut présentée par Mme de Soubise (Hesse-Rheinfeld, sa belle-mère); il y avoit à cette présentation Mme la duchesse de la Trémoille (Bouillon, du premier mariage), Mme de Beauvau (Bouillon, du second mariage) et Mme de Marsan (Soubise). Elle prit d'abord son tabouret chez le Roi, et vint ensuite chez la Reine, qui s'assit un moment pour la faire asseoir. J'ai déjà dit que quoique les tabourets se prennent dans le cabinet du Roi, le droit accoutumé, qui est de 1,440 livres, ne se paye point chez le Roi, mais chez la Reine; mais les maisons de Lorraine, de Bouillon et de Rohan, dont les filles ont le droit de s'asseoir, ne payent rien pour le tabouret. Mlle de Soubise, qui est fille de la première femme de M. de Soubise, qui est Gordes, a quatorze ans; elle est assez grande, bien faite et la figure agréable. Elle a été présentée à l'occasion des fêtes qui doivent être, à ce que l'on croit, vers le milieu du mois prochain. Un grand nombre d'ouvriers travailloient même hier dimanche à une charpente très-considérable, qui remplit toute la largeur de la terrasse vis-à-vis la grande galerie et qui s'étend jusqu'aux bords du bassin de Latone. On a enfermé dans des boîtes de planches toutes les belles figures et

les beaux vases qui sont à droite et à gauche de la terrasse, et même toutes celles qui descendent jusqu'au tapis vert. La figure de Latone est aussi enfermée dans un bâtis de charpente.

Il y eut encore samedi dernier une assemblée d'évêques à l'archevêché, mais il est vraisemblable que ce sera la dernière. Les espérances que l'on s'étoit formées, je ne sais pas sur quel fondement, semblent évanouies, d'autant plus que M. le garde des sceaux persiste avec la même inflexibilité dans les principes par lesquels il s'est conduit jusqu'à présent.

Messieurs du Parlement se sont rendus aujourd'hui chacun dans leur chambre, mais ils n'ont travaillé à aucune affaire. On me mande qu'ils ont dit en sortant qu'ils entreroient encore mercredi, mais qu'ils n'exerceroient la justice que lorsque le Roi leur auroit rendu le pouvoir de délibérer. C'est en conséquence des lettres de cachet qu'ils ont reçues qu'ils se sont assemblés aujourd'hui. Il ne faut pas être étonné si mercredi prochain ils trouvent encore quelque moyen d'éluder l'exécution des ordres du Roi; ils cherchent à y donner toutes sortes d'interprétations conformes aux sentiments de vivacité qui les gouvernent. Ils ont déjà dit que le Roi leur défendant de délibérer sur les affaires de l'hôpital, c'étoit leur défendre d'exercer leurs fonctions, puisque cette délibération en faisoit une partie essentielle. On m'a assuré aussi que quelques-uns disoient, avant les lettres de cachet, que si le Roi leur ordonnoit de se rassembler, c'étoit leur donner pouvoir de reprendre leurs délibérations sans exception (1). Cette disposition de quelques esprits dans le Parlement ne doit rien diminuer de ce que l'on peut penser sur un aussi respectable corps; cela prouve seulement

(1) Les discours vont même jusqu'à ajouter que les édits et déclarations du Roi n'ont de force, de pouvoir et d'effet que par l'enregistrement qui en est fait au Parlement. (*Note du duc de Luynes.*)

combien il est malheureux à un grand nombre de magistrats sages et sensés, qui en font partie, de se voir entraîner malgré eux par quelques confrères, qui se laissent aveugler imprudemment et emporter par une vivacité sans mesure.

On a fait cette année une remarque qui peut trouver sa place à la fin du journal de 1751. C'est qu'il s'y est passé quatre événements assez rares : un cardinal-ministre qui s'est retiré, un chevalier de l'Ordre et même ambassadeur qui s'est fait père de l'Oratoire, un fermier général jeune et se portant bien qui a quitté (M. Helvétius le fils), une dame du palais qui s'est faite carmélite.

Du mardi 30. — Il y a quelques jours que la Reine voulut bien me remettre une lettre écrite par une carmélite, au sujet de l'ouverture qui a été faite, cet automne, dans la ville d'Alve, du caveau où est enterré le corps de sainte Thérèse. Cette lettre est écrite d'un style simple, mais qui prouve encore mieux la vérité des faits. La Reine m'ayant permis de la copier, on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1).

DÉCEMBRE.

Le Roi donne l'ordre au Parlement de reprendre ses fonctions. — Organisation du Parlement. — Détails sur les résolutions antérieures du Parlement. — Détails sur l'affaire de l'hôpital. — Mort de l'archevêque de Prague. — M. de Morosini. — Lois de Venise. — Le Parlement. — Mort de Lamettrie. — Arrêtés du Parlement. — Suite des affaires du Clergé. — Affaire de l'hôpital. — Gouvernement donné. — Le Roi et ses enfants à la Meutte. — M. de Morosini. — Chemin fait entre Pont-de-Beauvoisin et Chambéry par Charles-Emmanuel. — Ambassadeurs de Venise; leurs appointements. — Morts. — La maison de l'Enfant-Jésus. — Lettre de l'archevêque de Sens à la duchesse de Luynes. — Une filature de coton. — Abbaye donnée. — Mort. — Mariage. — Audience du Roi au Parlement. — Préparatifs des fêtes données à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne et dépenses. — La fourniture des bougies. — Le titre d'Infant.

---

(1) Voy. à l'Appendice la pièce n° 5.

— Fête à Versailles. — Voleurs et mouches. — Le froid dans la galerie. — Présentation. — Lettre du roi de Prusse au prince Henri. — Dévouement du maréchal de Boufflers et mot du maréchal de Villars rappelés dans cette lettre. — Mort. — Le prince Charles et Mme d'Armagnac. — Respect du Roi pour la mémoire de Louis XIV. — Directeur des haras nommé. — Mort du prince Charles, grand écuyer. — Gouvernements donnés. — Arrêt du conseil pour une nouvelle répartition des impositions du Clergé. — Feu d'artifice.

Du mercredi 1er décembre, Versailles. — Le Roi envoya avant-hier au Parlement des lettres patentes portant ordre de s'assembler et de rendre la justice. On prétend que le Parlement désiroit ces lettres patentes ; ce qui est certain, comme je l'ai déjà dit, c'est que plusieurs membres du Parlement, obligés de céder à la multitude, avoient été d'un parti fort différent de celui que l'on a pris. Le sentiment des membres les plus sages et les plus sensés n'a pu être d'aucune utilité, ayant été emportés ou plutôt étouffés par la pluralité. Le Parlement est composé de la grande chambre, qui est composée d'environ quarante magistrats y compris le grand banc, qui est de dix présidents, et de sept autres chambres, dont cinq des enquêtes et deux des requêtes. On sait que les chambres des enquêtes jugent des procès en dernier ressort, et que celles des requêtes ne les jugent qu'en première instance. Chacune des chambres des enquêtes est composée de trente-deux juges, et chacune de celles des requêtes environ de vingt. Le total fait aux environs de deux cent quarante.

Le jour que le premier président arriva de Versailles, les chambres furent informées de ce qui s'y étoit passé. Le lendemain elles s'assemblèrent dès la pointe du jour, et après avoir délibéré sur cet événement, elles nommèrent chacune deux députés qui se rendirent au cabinet de la première, lieu où c'est l'usage de s'assembler par députés, lorsque Messieurs des enquêtes ou des requêtes ont quelques délibérations à prendre.

Quoique l'on m'ait assuré que la quatrième cham-

bre des enquêtes avoit été pour une soumission totale, et la cinquième pour continuer l'exercice de la justice, en faisant seulement au Roi quelques représentations, si respectueuses qu'elles ne pussent lui déplaire, il est certain que les vœux réunis des sept chambres furent pour interrompre absolument l'administration de la justice, sur le prétexte que le Roi leur défendant de délibérer, et le pouvoir de délibérer étant une partie essentielle de leurs fonctions, c'étoit les interdire de leurs fonctions que de leur défendre ce qui ne pouvoit en être séparé ; il fut donc convenu et arrêté que cette déclaration du vœu des sept chambres seroit faite au premier président. Et comme l'on jugea bien qu'après avoir rendu compte aux chambres assemblées de ce qui s'étoit passé dans le voyage de Versailles, il lèveroit aussitôt la séance, on chargea le doyen du Parlement, qui se trouva être M. Pinon, en l'absence du doyen, de prendre le moment que le premier président auroit cessé de parler, pour lui déclarer, au nom de la compagnie, que le Roi ayant défendu les délibérations, la compagnie se regardoit comme interdite de toutes fonctions.

Ce n'est point l'usage que les sept chambres envoient le résultat de leurs délibérations par des députés, parce qu'alors le vœu seroit formé avant d'assembler, et que ce n'est qu'en s'entendant les uns les autres et en s'éclairant mutuellement que l'on peut prendre une délibération convenable ; mais la fermentation des esprits étoit si grande, que l'on vouloit absolument la cessation de la justice. C'est un moyen que le Parlement regarde comme victorieux pour résister à l'autorité souveraine, surtout étant suivi des avocats, qui suffiroient pour leur servir de prétexte, parce que c'est à eux à présenter aux yeux de la justice les faits et les moyens qui doivent former la décision. Il semble que l'occasion du vingtième auroit été plus favorable pour justifier cette démarche dans l'esprit de leurs plus zélés partisans.

Ceci prouve bien que c'est un zèle mal entendu et une vivacité mal placée qui ont déterminé la conduite du Parlement. Un de leurs principaux sujets de plainte dans l'affaire de l'hôpital est un article qui devroit leur être presque indifférent. Le Roi étoit en droit de nommer le recteur de l'hôpital, qui en est comme le curé; par sa dernière déclaration, il a cédé ce droit à M. l'archevêque. Le Parlement s'est écrié que c'étoit un droit régalien, et que le Roi ne pouvoit ni ne devoit s'en départir. M. le chancelier leur a représenté que le droit de nommer à presque toutes les cures du royaume n'étoit pas moins un droit régalien, qu'il pouvoit même être regardé comme plus considérable, puisque les cures ne sont point amovibles, au lieu que le recteur de l'hôpital, par le titre même de la fondation, est amovible à la volonté de M. l'archevêque, de qui il dépend; que cependant le Roi, en 1673, avoit cédé aux évêques ce droit de nomination aux cures, et qu'il n'y eut alors nulles plaintes ni représentations. A l'égard des sous-administrateurs, il est vrai qu'il y en a eu jusqu'à vingt-huit; mais ce nombre est si considérable, que souvent il n'y a eu que vingt-deux ou vingt-quatre de ces places de remplies. La première et ancienne forme de l'administration de l'hôpital n'est pas une loi invariable, à laquelle le fondateur ne puisse jamais rien changer; au contraire même, l'expérience et les réflexions peuvent déterminer à des changements nécessaires; tel a été le principe de la déclaration du Roi. Les sous-administrateurs, au nombre de sept, auroient pu être suffisants; cependant leurs différentes occupations et leurs incommodités pouvant exiger qu'il y en eût un plus grand nombre, le Roi en a nommé quatorze; et afin que ceux-ci devenus par leur âge hors d'état de pouvoir travailler pussent toujours conserver la qualité d'administrateurs, le Roi a permis au conseil de l'administration d'augmenter ce nombre de quatorze, si le cas le requéroit; et dans ces quatorze il a eu soin d'y placer des gens ca-

pables de s'occuper des approvisionnements de la maison et de le faire avec intelligence et économie. Ce choix d'administrateurs pour cette partie, quoique très-nécessaire, avoit été négligé jusqu'à présent. Messieurs du Parlement ont cru trouver un fondement solide à leurs représentations en faisant faire, comme il a été dit dans le temps, un tableau de six années d'administration de l'hôpital partagé en trois époques; et M. l'archevêque en a fait faire un de dix ans d'administration avant la sienne, par lequel il est prouvé, sur l'article des legs faits audit hôpital, que lesdits legs, une année dans l'autre, n'ont pas monté à plus de 40,000 livres par an, et dans les deux années de la dernière administration il y a un article seul de 100,000 livres léguées par feu M. de Lassay, sans compter encore 30,000 livres. D'ailleurs tout ce détail, qui est à la connoissance du Parlement, et qui outre cela leur a été montré de la façon la plus claire, n'a point empêché la fermentation des esprits ni prévenu la scène qu'ils ont donnée. Ils ont été jusqu'à vouloir partager et même réformer l'autorité souveraine, et se sont pour cela fondés sur un fondement illusoire; la volonté du Roi ne dépend pas d'un édit ou d'une déclaration, ni par conséquent de l'enregistrement qui en a été fait en son Parlement; mais cette volonté ne peut avoir d'exécution que lorsqu'elle est connue; et ce qui la fait connoître à ses peuples, ce sont les ordres donnés suivant les formes ordinaires données par ses parlements, chacun dans les districts de sa juridiction, après que l'enregistrement en a été fait et en conséquence dudit enregistrement. Mais outre que le Roi peut assembler son Parlement quand il veut, et où il veut, et y faire enregistrer ce qu'il veut, que les remontrances ont été souvent interdites au Parlement et ne lui ont été rendues en dernier lieu que par feu M. le duc d'Orléans, l'enregistrement au Parlement suppose que cette forme de notifier aux sujets du Roi la volonté de leur maître et de conserver dans ses registres

le dépôt de cette volonté, ne peut ni ne doit y introduire aucun changement. Le Parlement s'est déterminé enfin à enregistrer la déclaration du Roi, mais ce n'a été que conformément à un grand nombre de modifications, qui ont fait revivre d'anciens édits et déclarations auxquels le Roi dérogeoit, et par conséquent [après avoir] détruit et anéanti les principaux articles de cette déclaration.

J'ai appris ces jours-ci que M. l'archevêque de Prague est mort depuis peu ; son nom étoit Blankenhem ; il avoit environ quatre-vingts ans, et n'a vécu aussi longtemps que par l'attention qu'il avoit à ménager une mauvaise santé; tous nos officiers qui ont servi en Bohême l'ont fort connu, et il paroît que tous conviennent que c'étoit un prélat respectable.

M. l'évêque de Tournay est ici depuis quelques jours. On sait qu'il est Lœwenstein ; il étoit neveu de la seconde femme de M. de Dangeau. M^me^ de Luynes me contoit hier qu'elle a entendu dire à feu M^me^ de Dangeau que, comme elle descendoit de la maison de Bavière, et que c'est l'usage en Allemagne de conserver tous les titres de sa naissance, elle crut pouvoir signer Bavière sur le contrat de mariage de M^me^ la dauphine de Bavière, et que M^me^ la Dauphine ayant remarqué cette signature prit une plume et la biffa. C'est M^me^ de Dangeau qui a conté ce fait à M^me^ de Luynes (1).

Hier le nouvel ambassadeur de Venise, M. de Mocenigo, eut audience particulière. Il est arrivé en France depuis peu de jours; c'est M. Morosini, son prédécesseur, qui l'a présenté, suivant l'usage; immédiatement après la présentation, M. Morosini rentra seul et eut une petite audience particulière pour lui, qui est la dernière, car il part dans huit jours. Comme la Reine lui a marqué beaucoup de bonté, il lui a demandé la permission de lui venir

(1) Voy. la *Notice sur la vie de Dangeau*, t. I^er^, pages LVIII et suiv. de notre édition du *Journal du marquis de Dangeau*.

faire sa cour chez Mme de Luynes, mais cela sans conséquence. En arrivant dans son pays il ne pourra être admis à aucune charge; c'est une loi invariable que tout Vénitien qui refuse l'emploi auquel la République le destine est pendant trois ans exclu de toutes charges et de tout emploi dans les cours étrangères. Outre cela il est condamné à 1,000 écus d'amende pour chacune des trois années. La république avoit destiné M. Morosini à l'ambassade de Rome après celle de France; il l'a refusée, aimant mieux subir la loi prononcée dont il vient d'être parlé. Il m'a assuré qu'il n'avoit fait depuis aucune démarche pour obtenir quelques adoucissements à cette loi. Cependant, comme on a été content de sa négociation et de sa conduite, la République s'est déterminée d'elle-même à réduire à une seule année cette privation de toute charge, qui est ce que l'on appelle exil; et comme cet exil prend sa date du jour même du refus, et que c'est au mois de mai dernier que M. Morosini a refusé l'ambassade de Rome, son exil finira au commencement du mois de mai prochain. La même règle s'observe pour l'amende, laquelle est remise dans le trésor public. M. Morosini n'a été condamné à payer qu'une seule année de cette amende, et ce payement est fait; ces 1,000 écus sont monnoie de France, ce qui fait à peu près le double en monnoie du pays.

J'ai appris à cette occasion une autre loi qui s'observe à Venise; c'est que tout noble vénitien qui épouse une femme de mauvaise vie, ou une personne du peuple, s'il en a des enfants, quoique lesdits enfants soient légitimes, ils ne sont jamais nobles; et si au contraire un noble vénitien a une galanterie avec une courtisane ou une femme de naissance basse et obscure, et qu'il en ait des enfants, ces enfants sont nobles.

M. le baron de Scheffer étoit hier ici; il n'a point encore reçu de réponse de Suède, mais il ne se flatte pas que ses représentations aient l'effet qu'il désireroit. Il n'y

a que seize sénateurs, qui ont une grande considération et qui partagent l'autorité royale; c'est une de ces places qui a été donnée à M. de Scheffer, et il n'y a pas d'apparence qu'on veuille lui permettre de ne la pas accepter.

J'appris hier que M. de Tressan, ci-devant chef de brigade des gardes du corps, neveu du feu archevêque de Rouen, lequel est officier général et a été employé dans toute la dernière guerre, vient d'être nommé par le roi de Pologne, duc de Lorraine, pour remplir la place de maréchal des logis général qu'avoit M. du Châtelet, qui a été nommé à celle de grand chambellan, comme je l'ai dit.

M. le duc de Gesvres vient de me mander qu'il avoit des nouvelles de Paris, par lesquelles on lui mande que le Parlement a nommé des commissaires pour examiner les lettres patentes.

Du vendredi 3, *Versailles*. — Les chambres s'assemblèrent hier. Les lettres patentes envoyées par le Roi y furent enregistrées, et il fut arrêté que le Parlement entreroit aujourd'hui à six heures du matin et travailleroit comme à l'ordinaire; il fut aussi arrêté de faire une députation au Roi. On trouvera ci-après copie des deux arrêtés d'hier du Parlement.

M^me^ la duchesse de Mirepoix, qui n'étoit point venue ici depuis la grâce accordée à M. de Mirepoix, est ici d'hier; elle prendra aujourd'hui son tabouret (1).

On apprit ces jours-ci la mort du premier médecin du roi de Prusse, nommé de Lamettrie (2). C'étoit un homme

(1) Elle a été présentée par M^me^ la princesse de Beauvau, sa belle-sœur; elle a baisé le bas de la robe de M^me^ la Dauphine et de Mesdames, parce qu'elle a eu l'honneur de les saluer; elle n'a pas baisé le bas de la robe de la Reine, parce que ce n'étoit pas une vraie présentation. Si ceci pouvoit être regardé comme présentation, ce seroit la troisième de M^me^ de Mirepoix.

(2) Il étoit François. C'étoit un grand fou, qui avoit beaucoup d'esprit; il avoit été médecin de feu M. le duc de Gramont et même du régiment des gardes; il n'a quitté la France qu'en 1746; il étoit encore au siége de Fri-

célèbre par son esprit et encore plus par son irréligion ; il avoit composé un livre pour prouver que l'âme est mortelle.

J'ai parlé ci-dessus d'une lettre que Mme de Luynes a reçue d'une sœur de M. le maréchal de Belle-Isle, supérieure du monastère de la Visitation de Moulins. Cette sœur de M. le maréchal de Belle-Isle est religieuse depuis cinquante ans. Elle s'est adressée à Mme de Luynes pour obtenir une somme de 1,000 livres de la Reine, pour la fondation d'une chapelle en l'honneur de la bienheureuse mère de Chantal. M. le Dauphin s'est chargé de cette bonne œuvre, et envoya avant-hier à Mme de Luynes les 1,000 livres. Mme de Belle-Isle a demandé depuis à Mme de Luynes d'obtenir de la Reine un morceau d'étoffe pour faire un ornement ; la Reine a ordonné qu'on la lui envoyât.

Copie des arrêtés du jeudi 2 décembre 1751.

Arrêt d'enregistrement des lettres patentes envoyées par S. M. à son Parlement et qui portoient ordre au Parlement de reprendre ses fonctions ordinaires, enregistré, ouï ce requérant le procureur général du Roi pour être exécutées selon leur forme et teneur ; et en conséquence la Cour reprendra ses fonctions ordinaires et donnera au Roi

---

bourg. Ce fut là que, dînant chez un de nos généraux, il dit tout haut à table devant tous les domestiques : « Nous faisons quelquefois des expériences de remèdes sur des domestiques. » Quelque temps après, un des palefreniers d'un de nos officiers étant tombé malade, on envoya chercher Lamettrie ; il fut reçu à coups de fourche par tous les domestiques de la maison. Quoique Lamettrie fût médecin du roi de Prusse, il n'avoit point changé de religion ; ce n'auroit pas été la peine pour lui, car à parler vrai il n'en avoit point ; il prêchoit ses sentiments à qui vouloit les entendre, et la grâce qu'il a demandée en mourant à mylord Tyrconnel a été de le faire enterrer dans son jardin. Mylord Tyrconnel, qui est fort malade de la poitrine, avoit confiance en lui pour sa santé. Lamettrie avoit composé plusieurs ouvrages, entre autres un intitulé : *l'Homme plus que machine*. Il y en a un où il cherche à tourner en ridicule les médecins de ce pays-ci ; il appelle M. Marcot, médecin de M. le duc de Bourgogne et de la petite Madame, la Joinquille. Lamettrie avoit environ quarante-cinq ans. (*Notes du duc de Luynes.*)

en toutes occasions par les délibérations qu'elle jugera convenables les preuves de son profond respect pour ses ordres et de sa fidélité inviolable pour ce qui est de l'intérêt de son service et le bien de ses sujets.

Arrêté du même jour.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit à elle fait par M. le premier président, le 24 novembre dernier, a arrêté qu'il en sera fait registre, et ce sans approuver l'arrêt du conseil du 20 novembre dernier, le contenu en icelui et au procès-verbal du 21 suivant, et ce qui s'en est suivi. Ordonne au surplus que nul des officiers de ladite cour ne pourra, pour quelque raison que ce puisse être, déplacer les minutes et les registres d'icelle sans qu'au préalable il y ait été statué par ladite Cour. Et cependant ladite Cour a arrêté qu'il sera fait au Roi une députation en la forme ordinaire, à l'effet d'informer ledit seigneur Roi que son Parlement, en conséquence des lettres patentes registrées ce jourd'hui, a repris ses fonctions ordinaires, et ne cessera de donner audit seigneur Roi en toutes occasions des preuves du zèle dont il est toujours animé pour ce qui est de l'intérêt du service dudit seigneur Roi et du bien de ses sujets, et qu'il n'a pu voir qu'avec la plus sensible douleur ce qui s'est passé le 21 novembre dernier, le déplacement et la privation de ses minutes et les conséquences dangereuses d'un tel exemple; qu'il espère de la bonté et de la justice dudit seigneur Roi qu'il voudra bien calmer à cet égard les justes alarmes de son Parlement et prendre en bonne part ce qu'il est obligé par état de faire pour l'intérêt de son service et le bien de ses sujets.

Du samedi 4, Versailles. — Dans ce moment il n'est plus question d'assemblées chez M. l'archevêque pour les affaires du Clergé, et mon frère partit il y a quatre ou cinq jours pour retourner dans son diocèse. Il avoit été convenu que M. l'archevêque rendroit compte au Roi de ce qui s'est passé dans ces différentes assemblées; M. l'archevêque vint donc ici hier, et entra dans le cabinet du Roi après le lever. Le Roi l'appela et lui parla en particulier pendant un demi-quart d'heure. A juger du sujet de cette conversation par le visage du Roi et celui de M. l'archevêque, il ne paroît pas qu'il y ait rien eu qui ait pu déplaire à S. M. On ne doute pas que M. l'arche-

vêque n'ait remis au Roi une lettre qui explique les détails. C'est tout ce que l'on en sait.

On apprit hier la mort de M. le chevalier d'Asfeld, second fils du feu maréchal d'Asfeld. On dit qu'il est mort subitement, auprès de Mantes, et qu'il avoit vingt-deux ans. Il avoit les jambes un peu contrefaites. Il avoit été capitaine de dragons dans le régiment de son frère, et avoit quitté.

J'appris hier que le gouvernement de Béthune qu'avoit feu M. le maréchal de Montmorency (Laval) a été donné à M. le duc de Broglie.

Du lundi 6, Versailles. — On trouvera ci-dessus quelques détails sur l'affaire des hôpitaux et sur celle du Parlement. On m'a envoyé aujourd'hui une relation plus étendue de ce qui a donné occasion à ce qui s'est passé; je la fais copier ici:

Une des choses qui a été le plus recommandée par le Roi à feu M. de Bellefonds et à M. l'archevêque d'aujourd'hui a été de remédier aux désordres temporels et spirituels de l'Hôpital général. M. l'archevêque a été deux ans à creuser dans cet abîme, et persuadé que les absences continuelles des sœurs qui étoient à la tête ne pouvoient qu'y contribuer, il fit une ordonnance, au mois de juin 1749, par laquelle il prescrivoit à ces filles de ne plus venir à Paris sous prétexte de s'y confesser, la perte du temps leur ôtant les moyens de veiller à l'ordre et aux fonctions dont elles étoient chargées, leur promettant de leur faire envoyer sur les lieux tel confesseur qu'elles demanderoient, pourvu que ce fût un prêtre approuvé. Le lendemain de la publication de cette ordonnance, la supérieure et trois ou quatre filles qui étoient dans son parti se retirèrent furtivement, et sont vraisemblablement cachées dans Paris.

On assembla un bureau à l'archevêché pour l'élection d'une nouvelle supérieure. Les administrateurs subalternes, dans le même esprit de parti que celles qui s'étoient retirées, firent grand bruit sur les mauvais traitements qu'ils prétendoient que l'on avoit exercés contre elles; l'altercation fut si grande, les chefs d'administration n'ayant pu être écoutés, que l'on remit le bureau à un autre jour; même altercation et manque de respect de la part des subalternes pour les supérieurs temporels et spirituels; enfin, l'on se sépara comme la première fois.

Les chefs d'administration, pendant tous ces délais, avoient fait faire des informations exactes et secrètes de la veuve Moisan, lesquelles s'étant toutes rapportées aux qualités nécessaires pour une place aussi difficile, le bureau se rassembla, et le premier président, comptant d'imposer à la multitude, ouvrit le premier l'avis de l'élire pour supérieure, regardant comme une chose nécessaire, pour la division qui étoit à l'hôpital, d'y mettre une étrangère qui y entrât sans acception de personne. MM. de Nicolaï, de Blancmesnil, le procureur général, le prévôt des marchands, le lieutenant de police, et autres, au nombre de dix, furent de même avis; les administrateurs subalternes, au nombre de treize, furent contre. L'archevêque, qui devoit conclure et qui faisoit le onzième, dit que quoique la pluralité ne s'y trouvât pas, il croyoit que l'avis des chefs de l'administration devoit l'emporter, et l'élection fut conclue. Les administrateurs subalternes sortirent tumultuairement du bureau et convinrent entre eux d'abandonner l'administration.

Six mois auparavant, ces mêmes administrateurs, qui étoient chargés de tout le détail des hôpitaux, avoient passé une délibération au bureau qui se tient à la Pitié tous les huit jours, par laquelle ils déclaroient que si le Roi ne donnoit des secours, ils feroient ouvrir les portes, les dettes des hôpitaux montant à plus de trois millions; et c'est effectivement l'état où ils les ont laissés. Sur leur refus de se trouver à un nouveau bureau, les chefs d'administration élurent six nouveaux administrateurs; le premier président nomma un avocat qui lui est fort attaché; l'archevêque nomma Lemaire, avocat du Clergé, et les autres s'attachèrent à choisir des gens capables pour les approvisionnements et pour le calcul exact de la distribution qui s'en devoit faire. Il fut arrêté que ces nouveaux administrateurs prêteroient serment au Parlement, suivant l'usage; mais la veille on fit dire sous main aux deux avocats que s'ils acceptoient cette place on les rayeroit du tableau. Ils furent remplacés par deux autres; mais quand ils furent pour prêter le serment, le procureur général s'y opposa, et quelque chose que pût dire le premier président, son opposition fut reçue. Alors il fallut avoir recours à l'autorité du Roi pour que les nouveaux administrateurs pussent agir sûrement. Il donna un arrêt du conseil qui confirmoit l'élection de la supérieure et celle des administrateurs, lesquels prêteroient serment au Parlement quand le nouveau règlement seroit enregistré. Alors le premier président crut devoir se séparer des autres chefs d'administration, le Parlement ne reconnoissant point ces sortes d'arrêts. Les altercations survenues dans les différents bureaux avoient fait sentir la nécessité de refondre les anciens règlements, la plupart obscurs et propres à causer mille embarras. M. de Blancmesnil, pour lors administrateur comme premier président de la

cour des aides et aujourd'hui chancelier, y a travaillé avec un soin et une application qui ne se peut exprimer ; un de ses premiers soins a été de le porter au conseil de dépêches, il y a environ dix mois. Après qu'on en eût fait la lecture et qu'il eut été généralement approuvé, il dit au Roi que comme c'étoit son ouvrage, il croyoit devoir remettre sous les yeux de S. M. les modifications que son prédécesseur (M. d'Aguesseau) y avoit voulu faire. On n'y eut point d'égards, ne les trouvant propres qu'à faire naître des difficultés. Le Roi donna des lettres patentes jointes au règlement ; elles furent envoyées au Parlement. Cette compagnie nomma deux commissaires (MM. Thomé et de Montholon), tous deux grands jansénistes, pour aller faire la visite des hôpitaux. Il eût été facile d'abréger des longueurs par l'autorité du Roi ; mais M. l'archevêque, persuadé que ces Messieurs étoient trop honnêtes gens pour dissimuler le désordre du temporel dans lequel les anciens administrateurs ont laissé les hôpitaux, et pour ne pas rendre justice au travail immense des nouveaux, a cru qu'il valoit mieux laisser faire cette visite. Ces commissaires ont commencé par marquer un grand mépris pour l'arrêt du conseil, et dans le rapport qu'ils ont fait au Parlement ils ont fait de grands éloges de l'administration ancienne, attribuant les dettes immenses aux bâtiments et à la cherté des vivres. A la vérité ils n'ont pas refusé aux nouveaux administrateurs de convenir que leur gestion avoit été bonne ; la louange étoit médiocre, car non-seulement ils ont remis de la règle dans la distribution des fournitures, et M. l'archevêque, persuadé que les désordres dans les mœurs venoient de l'oisiveté, s'est attaché à faire rétablir les manufactures que la misère avoit fait tomber. Il a actuellement quarante-cinq métiers de montés pour les draps et serges de la fourniture des troupes ; ce qui occupe plus de 2,000 faméants.

Sur le rapport des commissaires, le Parlement a enregistré les lettres patentes, mais de son autorité a rechangé tout le règlement arrêté au conseil, et a ordonné que les anciens administrateurs exclus par le Roi rentreront en fonctions. Voilà ce qui a donné lieu à tous les ordres de S. M. pour enregistrer purement et simplement, aux lettres de jussions, et enfin à ce qui s'est passé le 21 à Versailles. On peut dire que jamais l'esprit d'indépendance et même de fanatisme n'a été poussé si loin.

Il ne faut pas oublier que S. M., depuis deux ans, a envoyé en différents temps 50,000 écus aux hôpitaux, et que M. de Lassay leur a laissé 100,000 livres par son testament. Il passe pour constant que les manufactures ont été rétablis aux dépens de l'archevêque.

Du mardi 7, Versailles. — M. le maréchal de la Fare a remercié aujourd'hui pour le gouvernement de Grave-

lines. J'ai marqué ci-dessus que ce gouvernement ne valoit que 17,000 livres de rentes, mais que M. le duc d'Orléans en avoit fait ajouter douze en faveur de M. de Broglie. Le Roi vouloit retrancher cette augmentation en donnant le gouvernement. Voici l'arrangement qui a été fait : M. de la Fare avoit le gouvernement d'Alais en Languedoc, qui vaut 15,000 livres; ce gouvernement est au milieu des terres de M. le prince de Conty; M. le prince de Conty le désiroit par rapport à la convenance; il l'a demandé sans appointements; cependant comme il y avoit quelques frais à faire, on lui a laissé seulement 1,000 écus sur ce gouvernement; ainsi M. de la Fare est gouverneur de Gravelines avec 29,000 livres de rentes. Le retranchement des 12,000 livres est fait suivant les intentions du Roi, et M. le prince de Conty a ce qu'il souhaitoit.

Le Roi, qui étoit à la Meutte depuis samedi, courut hier le daim dans le bois de Boulogne. M. le Dauphin et Mesdames allèrent d'ici à cette chasse, soupèrent à la Meutte et revinrent avec S. M. après souper. Madame Louise y étoit; elle revint dans son carrosse avec ses dames, le carrosse du Roi étant rempli.

Aujourd'hui il y a eu comédie à l'ordinaire. La Reine, qui a fait ses dévotions ce matin, Mme la Dauphine et Madame Louise s'enferment aujourd'hui pour les faire demain; il n'y a eu que Mesdames les quatre aînées qui ont été à la comédie.

Mme la Dauphine, dont la grossesse paroît être assurée, ne fait plus aucun voyage (1).

M. le prince de Soubise a pris congé pour aller se faire recevoir dans son commandement de Flandre; il ne compte y rester cette première fois que douze ou quinze jours.

---

(1) Les apparences que l'on en avoit sont dissipées. (*Addition du duc de Luynes.*)

Du jeudi 9, *Versailles.* — J'ai dit ci-dessus que M. Morosini avoit fait demander à la Reine la permission de se présenter devant elle chez M^me^ de Luynes; il avoit fait demander aussi au Roi, par M. de Saint-Contest et par M. Rouillé, s'il pourroit avoir l'honneur de lui faire sa cour; cette demande fut très-bien reçue. M. Morosini vint au grand couvert, qui ne commença hier qu'à près de dix heures, le conseil d'État ayant duré depuis sept heures jusqu'à neuf heures trois quarts. Il n'est point d'usage que les ambassadeurs et autres ministres fassent leur cour publiquement après avoir pris leur dernière audience; cependant M. Morosini fut fort bien traité, et le Roi lui parla quelque temps avec bonté. Il vint ensuite chez M^me^ de Luynes, où la Reine a bien voulu lui marquer un véritable regret de son départ; il joua à cavagnole avec la Reine, et la suivit jusque dans sa chambre après son jeu. Il paroît qu'il quitte ce pays-ci avec beaucoup de regret. Il a de l'esprit, de la politesse, de la douceur et de la complaisance; il aimoit la société et jouoit à toutes sortes de jeux; il est aisé de juger qu'il est regretté. Il retourna hier au soir à Paris, en sortant de chez la Reine, et part cette nuit pour l'Italie. Il compte passer par Turin, où il recevra des ordres de sa cour pour savoir s'il doit paroître à celle du roi de Sardaigne; de là il va à Parme, où il doit rester trois ou quatre jours; il n'a pas voulu aller par mer, parce qu'il a pensé y périr. Son chemin en allant par Turin est d'aller à Lyon et de là au Pont de Beauvoisin; en suivant cette route il prend un chemin dans les montagnes qui fut fait par les ordres de Charles-Emmanuel, duc de Savoie; ce chemin a en longueur environ un mille d'Italie, c'est-à-dire environ le tiers d'une lieue de France, et assez de largeur pour qu'il y passe deux voitures de front. Cette route est entre le Pont de Beauvoisin et Chambéry. Au milieu du chemin est une inscription latine écrite sur le rocher. M. de Morosini, qui avoit déjà passé par cette route, s'est arrêté

pour lire cette inscription; il l'a retenue par cœur, et c'est d'après lui qu'on la trouvera ci-jointe.

Carolus Emmanuel publica felicitate parta, populorum commodis intentus, viam hanc regiam Romanis intentatam, cæteris disparatam, dejectis populorum repagulis, æquata montium iniquitate, et præcipitia quæ cervicibus imminebant pedibus subterneus, populorum commerciis patefecit.

L'année où ce chemin a été fait n'est point marquée; Charles-Emmanuel est mort en 1630, après s'être acquis une grande réputation en bien et en mal, et avoir soutenu la guerre longtemps en faveur de la Ligue et ensuite contre Henri IV, qui subjugua tout son pays. Charles-Emmanuel, prince rempli d'ambition, tenta de se rendre souverain du royaume de Chypre, fut prêt à accepter la principauté de Macédoine, qui lui avoit été offerte, et forma de grands projets pour pénétrer en Provence. L'ouvrage dont il vient d'être parlé fut fait vraisemblablement vers la fin du seizième siècle.

M. de Morosini m'a dit que sa république ne donne à ses ambassadeurs en France qu'environ 40,000 livres par an de notre monnoie. Tous les ambassadeurs de Venise ne sont payés que du jour qu'ils arrivent à la cour à laquelle ils sont destinés, et leur payement cesse au jour de l'arrivée de leur successeur; dans ces 40,000 livres tout est compris, excepté une somme qu'on leur donne d'abord pour les frais de leur départ; d'ailleurs jamais d'extraordinaire. M. Morosini, à qui son entrée seule a coûté plus de 50,000 écus, ne sachant pas si un événement aussi considérable pour la France et pour l'Europe même que la naissance de M. le duc de Bourgogne ne seroit pas une occasion où les ministres étrangers donneroient quelques fêtes, avoit demandé des ordres à sa cour. On lui a répondu que supposé que les autres ambassadeurs donnassent quelques fêtes, il falloit

qu'il les imitât, et que la République lui rembourseroit tous les frais.

On apprit il y a deux ou trois jours la mort de l'évêque d'Olinde; il étoit fils naturel de M. Paris l'aîné. Son évêché étoit *in partibus*. Il passoit sa vie chez M. de Montmartel. Le roi de Pologne, duc de Lorraine, avoit beaucoup de bonté pour lui et lui avoit donné une charge dans sa maison; je crois que c'est premier aumônier. M. d'Olinde avoit environ cinquante ans; c'étoit un bon homme et un honnête homme; il est mort dans une petite terre qu'il avoit en Dauphiné, où il étoit allé depuis quelque temps.

Il y a quelques mois que M. le chevalier de Piosins mourut, à Toulon, où il commandoit en l'absence de M. d'Orves; il étoit chef d'escadre et avoit grande réputation dans la marine. M. de Maurepas avoit voulu l'engager à venir demeurer ici, mais il avoit représenté à ce ministre qu'il avoit de quoi vivre honnêtement dans sa province, mais qu'il n'étoit point du tout en état de venir à Paris, ni à la Cour, à moins qu'il ne lui fût accordé une gratification pour ce voyage.

Du vendredi 10, *Versailles*. — On apprit hier la mort de M^me^ de Saint-Chamant; son nom étoit M^lle^ Larcher. Elle avoit environ quatre-vingts ans. Son mari, je crois, avoit été lieutenant des gardes du corps. Elle laisse deux garçons et deux filles. L'aîné des garçons a épousé une fille de M. de Souvré et de feu M^lle^ Desmarest; le second n'est point marié; il est dans la gendarmerie. Une des filles avoit épousé M. d'Orgemont, tué au combat de Dettingen; il étoit officier dans les gendarmes de la garde; elle vient de se remarier; l'autre fille est M^me^ de Mailly; c'est des Mailly que M^mes^ de Mailly-Nesle appellent en plaisantant Mailly de la rue des Haudriettes.

On a appris ces jours-ci la mort de M. de Bournonville; il étoit de la même maison que M^me^ la maréchale de Duras, mais cousin éloigné; il descendoit d'une

branche établie en Espagne; il est mort en Catalogne.

Je devrois avoir marqué que le Roi a décidé il y a plusieurs jours que les fêtes commenceroient le 19. Il y aura ce jour-là appartement et jeu avant et après le souper, et illumination sur la terrasse. Le Roi a décidé aujourd'hui que le feu d'artifice sera pour le 22.

J'ai parlé ci-dessus de la communauté de l'Enfant-Jésus et des lettres patentes que la Reine a obtenues pour fonder cette maison, laquelle n'a subsisté depuis qu'elle est établie que par les soins infatigables de feu M. le curé de Saint-Sulpice, et depuis sa mort par ceux de M. l'archevêque de Sens. Ces lettres patentes n'avoient pu encore avoir leurs effets, parce qu'il fallait avant tout finir par un acte authentique l'article de la donation que M. l'archevêque de Sens désire de faire depuis longtemps, suivant les intentions de feu M. son frère. Cette donation ne pouvoit avoir son plein et entier effet sans avoir pris quelques mesures préalables; il est nécessaire de payer des droits d'amortissement, centième denier, insinuation et autres. Ces droits pouvoient être considérables, en estimant, comme on avoit fait, les bâtiments sur le pied de 100,000 écus; et cette maison, qui subsiste avec peine par son économie et son travail, auroit été dans l'impossibilité absolue de payer des sommes aussi considérables; il s'agissoit donc d'obtenir une remise totale, ou au moins une grande diminution. M. l'archevêque de Sens a eu recours à la Reine; la Reine en a parlé à M. le garde des sceaux; mais ces droits ayant été affermés à des sous-fermiers, M. le garde des sceaux ne pouvoit employer que la voie des recommandations. On peut juger que cette recommandation, autorisée de l'intérêt que la Reine vouloit bien prendre à cette maison, devoit être d'un grand poids; cependant tout dépendoit du succès qu'elle auroit; l'incertitude même de ce succès non-seulement arrêtoit l'établissement solide de la maison, parce que M. l'archevêque de Sens ne vouloit point con-

sommer entièrement sa donation, pour ne se pas priver du droit de demander la remise, mais outre cela elle faisoit tort à l'état actuel de la maison. M. le duc d'Orléans, qui employe la plus grande partie de son revenu en aumônes, et qui avoit coutume de donner au moins 1,000 francs par mois, en avoit retranché la moitié; Mme de Lassay, dont l'intention est, comme je l'ai dit, de donner au moins 80,000 francs, ne vouloit rien finir voyant le projet de fondation aussi peu assuré. Mme la princesse de Carignan et Mme de Brissac ont encore sollicité fortement les bontés de la Reine dans cette conjoncture embarrassante; la Reine, pour ne rien oublier de ce qui pourroit contribuer à la bonne œuvre qu'elle désiroit, a bien voulu écrire elle-même à M. Duverney, pour qu'il sollicitât encore de sa part les sous-fermiers. On verra le succès de ces démarches dans la copie ci-jointe de la lettre que M. l'archevêque de Sens a écrite à Mme de Luynes.

Madame,

Permettez-moi de rendre compte à la Reine du succès de ses empressements charitables pour procurer à la maison de l'Enfant-Jésus du soulagement touchant les amortissements. J'ai été trouver l'assemblée des sous-fermiers en leur bureau; ils étoient prévenus par les ordres de M. le garde des sceaux des désirs de S. M. et disposés à user de générosité en cette occasion. D'abord ils se sont bornés à estimer la totalité de nos bâtiments, terrains et fermes, sur le pied de 100,000 livres, et en cela ils nous font grâce des deux tiers. L'amortissement de cette somme monte à près de 17,000 livres; ils ont promis remise de moitié, ce qui avec les droits de centième denier, ceux de l'insinuation, etc., montera à 10,600 livres. Après les avoir remerciés de leur bon traitement, je leur ai exposé que cette somme, toute modérée qu'elle fût, étoit encore au-dessus de nos forces, que nous vivions de notre industrie journalière et des aumônes casuelles, mais que je serois embarrassé à trouver même la moitié de cette somme; sur quoi, touchés de mes représentations, ils m'ont déclaré qu'ils se contenteroient qu'on la leur payât en quatre termes, chacun de 2,650 livres, le premier en janvier prochain, les trois autres en janvier de 1753, 1754 et 1755. Je n'ai pu que louer leur générosité; et en effet il me semble qu'ils ne pouvoient rien proposer de plus mo-

déré dans une chose où ils sacrifient leur propre intérêt. Reste à savoir comment en janvier prochain nous pourrons payer notre premier terme; c'est à quoi j'espère que la Providence pourvoiera; je me repose totalement sur elle. Ce qui est essentiel, c'est que la Reine sache la considération qu'ont eue ces Messieurs pour sa sollicitation, et le soin qu'a pris M. le garde des sceaux de la leur inspirer.

La Reine m'a fait savoir par M^me^ la duchesse de Brissac qu'elle désireroit qu'il y eût un prêtre résidant à l'Enfant-Jésus. Pour lui obéir, j'en cherche un qui y soit propre, mais cela n'est pas aisé à trouver. Un jeune n'y convient pas, et un homme âgé et qui a un certain mérite est ordinairement placé et se feroit acheter bien cher.

Elle désire encore que nous ne retranchions pas tant de pauvres de la filerie. Conformément à sa volonté, j'ai fait commencer à augmenter le nombre, et cela augmentera encore peu à peu, à mesure qu'une filerie de coton que j'ai établie depuis peu pourra profiter; car, après tout, il est capital de proportionner la dépense à la recette, dans la crainte d'être débanqué dès le commencement.

M. l'évêque de Mirepoix travailla avant-hier avec le Roi. S. M. a donné à M. l'abbé de Lorraine l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, vacante depuis quelque temps par la mort de M. l'ancien évêque de Beauvais (Saint-Aignan). M. l'abbé de Lorraine a vingt-cinq ans; il fut ordonné prêtre à Noël dernier; il avoit au moins vingt-quatre ans et un jour. C'est le second fils de M. le prince de Lambesc et frère de M. de Brionne; il a été dans la marine, et a pris depuis le parti de l'Église. L'abbaye de Saint-Victor a été affermée par M. de Muis 64,000 livres depuis la vacance, mais il y a des charges considérables, et outre cela 8,000 livres de pension qu'on a mises sur cette abbaye, compris 2,000 livres que M. l'abbé de Lorraine a demandées pour un ecclésiastique qui lui est attaché : il a été son docteur : ainsi elle ne vaudra qu'environ 42,000 livres, tous frais faits, à M. l'abbé de Lorraine. Il avoit celle de Saint-Faron près de Meaux, dont il vient de donner sa démission; elle vaut 14,000 livres de rente, mais il n'en tiroit que six, à cause des charges et des pensions.

Du samedi 11, *Versailles.* — M. de Rabodanges mourut il y a quelques jours, à Paris, âgé de cinquante ans. Il

avoit été mousquetaire et depuis capitaine de dragons; il étoit petit-fils du maréchal de la Ferté.

Du dimanche 12. — Le Roi a signé ce matin le contrat de mariage de M^lle^ de Souvré, fille de M. de Souvré et de M^me^ Desmarets, avec M. de Sailly, frère de la troisième belle-mère de M. de Souvré.

Du lundi 13, *Versailles*. — Le Parlement vint ici hier matin; ils étoient quarante-deux : le grand banc, qui se compose des dix présidents à mortier, quatorze conseillers de la grande chambre, deux conseillers de chaque chambre des enquêtes et requêtes, ce qui fait quatorze, les gens du Roi, qui sont les trois avocats généraux et le procureur général. Le premier président porta la parole, suivant l'usage. Si je puis avoir son discours, je le mettrai ci-après. Il rendit compte au Roi de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée des chambres. Personne ne m'a pu dire précisément les termes de la réponse du Roi; la voici cependant à peu de chose près : « Mon parlement ne pouvoit reprendre trop promptement ses fonctions; aucun motif ne pouvoit l'engager à les interrompre. Je connois l'importance de son dépôt, c'en est assez pour qu'il soit sans alarmes. Je compte que mon parlement, par sa conduite, sa soumission et sa fidélité pour mon service, méritera ma bienveillance. »

L'audience que le Roi donna au Parlement fut, suivant l'usage, dans son ancienne chambre. Le Roi étoit dans son fauteuil, le dos tourné à la cheminée. M. le Dauphin y étoit debout. Tout le conseil des dépêches se trouva à cette audience, et les grandes entrées seulement. Cet ordre donné pour les grandes entrées seulement fit que M. de Luxembourg, capitaine des gardes en quartier, qui n'a en cette qualité que les entrées de la chambre et du cabinet, demanda s'il pouvoit rester (1). « Belle question! » lui répondit le Roi; et M. de Luxembourg resta derrière le

(1) Cette question ne fut faite par M. de Luxembourg que sur ce que M. de

fauteuil. Ce même ordre des grandes entrées seulement fit que l'huissier de la chambre demeura à la porte en dehors dans l'Œil-de-bœuf, et que ce ne fut pas lui par conséquent qui ouvrit cette porte d'abord pour la sortie du Parlement. C'est l'usage que l'huissier se tienne toujours en dehors lorsqu'il n'y a que les grandes entrées qui entrent chez le Roi. Après l'audience, Messieurs du Parlement allèrent dîner tous quarante-deux chez M. le chancelier. On prétend que la circonstance où se trouve M. le chancelier d'être actuellement fort mal logé, parce qu'on travaille depuis assez longtemps ici à la chancellerie, l'avoit déterminé à prier seulement Messieurs du grand banc à aller dîner chez lui, et que la proposition ayant été portée à l'assemblée des chambres, il avoit été arrêté par une délibération que la compagnie ne pouvoit se séparer; que M. le chancelier en conséquence avoit proposé de donner à dîner aux quarante-deux députés, pourvu qu'ils consentissent à manger à deux tables séparées, n'ayant point actuellement une pièce assez grande pour en mettre une seule, et que par autre délibération la seconde proposition avoit été acceptée. Il est aisé de juger que c'est une plaisanterie que tout ce détail.

Le Roi a été aujourd'hui à la chasse à Saint-Germain; il est revenu ici, d'où il est parti pour Bellevue, et ne reviendra que jeudi.

Du vendredi 17. — Il y a quelques jours que M. du Parc est mort; il étoit intendant général des postes et re-

---

Fleury, qui sert à cause de la maladie de M. de Gesvres, ayant reçu l'ordre du Roi, crut faire une politesse à M. de Luxembourg en l'en avertissant. Il est vrai que ce n'est pas le premier exemple que le Roi dans des cas semblables ait voulu avoir auprès de lui son capitaine des gardes. Lorsque l'électeur de Bavière vint ici, le feu Roi lui donna une audience très-particulière dans son cabinet. M. le duc de Charost s'y trouva, suivant l'ordre que le Roi lui avoit donné. Il étoit capitaine des gardes, mais il n'avoit alors d'autres entrées que celles que donne cette charge. (*Note du duc de Luynes.*)

lais de France; il avoit environ cinquante ans (1). Il avoit épousé une fille de Mme Mercier, nourrice du Roi. Il avoit été longtemps premier commis de feu M. le cardinal de Fleury.

On travaille continuellement à l'arrangement de l'appartement, et on compte qu'il sera prêt pour dimanche. L'on a mis, comme au mariage de Madame Infante, trois rangs de lustres dans la galerie, 8 de chaque côté, ce qui fait 24 (2). J'ai déjà marqué que les Menus avoient acheté un grand nombre de lustres ou chandeliers et de girandoles de cristal de Bohême pour les fêtes des appartements. Ce fut à peu près dans le temps du mariage de Madame Infante, et parce que l'on étoit obligé d'en louer à chaque occasion; depuis ce temps on en a encore acheté pour 400,000 livres, et il y en a présentement de quoi garnir tous les appartements. Ce ne sont point les Menus qui fournissent les bougies pour ces lustres et girandoles; la règle est qu'ils ne doivent les fournir que pour des fêtes, comme par exemple quand il y a bal paré ou masqué; mais ici ce n'est point fête, c'est appartement, et c'est le Gouvernement qui fournit les bougies (3). Cette fourniture est la plus avantageuse pour les intérêts du

(1) Il étoit prodigieusement gros; il avoit une descente qui s'est renouvelée et qui a été la cause de sa mort. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Les cordons de ces lustres sont garnis de rubans de différentes couleurs qui entourent lesdits cordons, et de l'un à l'autre forment des festons; outre cela, il y a plusieurs grandes girandoles sur des pieds. Le tout est arrangé avec beaucoup de goût, sans confusion. On a mis aussi des lustres et girandoles dans tout le reste de l'appartement jusqu'au salon d'Hercule exclusivement. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Les Menus ont fait beaucoup de représentations à M. de Gesvres, entre autres qu'au mariage de M. le Dauphin ils avoient fourni les bougies. M. de Gesvres s'est informé des faits, et a décidé en faveur du Gouvernement. Il est vrai qu'au mariage de M. le Dauphin les bougies furent fournies par les Menus, mais il y eut appartement avant souper et bal après souper, et on renouvela les bougies. La première fourniture fut faite par le Gouvernement, comme appartement, et la seconde fut faite par les Menus, comme fête. (*Note du duc de Luynes.*)

Roi, parce qu'on a soin de retirer ce qui reste des bougies, et on le refond pour faire des bougies au profit de S. M.; au lieu que ceux qui fournissent ont ordinairement le profit du retour des bougies. A l'égard de l'antichambre du Roi qui suit la salle des gardes, ce n'est pas le Gouvernement qui fournit les bougies, c'est la fruiterie, ainsi que dans l'ancienne chambre du Roi, et je crois même dans le cabinet du conseil. Le salon de la Paix, qui est celui où la Reine joue, fera partie de l'appartement, comme il faisoit autrefois, et cela pour les deux jours des illuminations et du feu seulement. On ôtera demain la porte de séparation. Ce salon devenant partie de l'appartement du Roi ne sera plus gardé par les huissiers de la chambre de la Reine; l'huissier de la chambre de la Reine demeurera à la porte de la chambre en dedans, et il y aura dans le salon deux huissiers du Roi seulement pour empêcher qu'il n'entre dans ce salon que ceux qui doivent y entrer; mais ils ne se mêleront point de ce qui regarde la porte de la chambre de la Reine. Il est réglé qu'il n'entrera dans l'appartement que les femmes en grand habit et présentées, et personne en deuil, ni hommes ni femmes. Il ne pourra y avoir d'habit noir que Messieurs du conseil. Cette fête fait que l'ambassadeur et l'ambassadrice de Hollande, ne pouvant quitter le grand deuil qu'il ont pris pour le stadhouder, ne pourront y entrer, ni aucun Hollandois. M. le duc de Gesvres, quoique malade, se fait rendre compte avec la dernière exactitude de tous les détails, qui sont immenses. A l'égard des ordres à donner dans l'appartement, ce seroit naturellement à M. d'Aumont, parce que c'est toujours l'ancien qui remplace; mais M. d'Aumont étant incommodé, ce sera M. de Fleury. Le bâtiment de charpente que l'on fait pour le feu remplit en entier la largeur de la terrasse du côté de Latone; on y employe une quantité immense de charpente, mais cette charpente étoit au Roi; elle avoit été faite dans l'année de M. d'Aumont, et par ses ordres, pour

le feu que l'on devoit tirer sur la pièce des Suisses, aux premières couches de Mme la Dauphine d'à présent. On compte que la dépense des préparatifs de la fête qui a été projetée a monté au moins à 200,000 écus, et le total de celle-ci, pour ce qui regarde les Menus, feu d'artifice, décoration, illuminations, ne montera pas à 320,000 livres.

J'ai parlé de l'accouchement de Madame Infante. A l'occasion de cet accouchement, la Reine parlant du prince dont l'Infante accoucha l'année dernière, le nommoit « le petit Infant; » M. le Dauphin lui dit que ce n'étoit plus l'usage en Espagne d'appeler Infant la seconde génération des branches cadettes; que cet usage avoit été établi par le feu roi Philippe V, mais que depuis le changement de gouvernement, il n'y avoit que les enfants du roi et tous les descendants de l'aîné qui prissent le titre d'Infant.

Du samedi 18. — Mmes de Laval et d'Helmstadt ont fait aujourd'hui leurs révérences; elles n'avoient point paru ici depuis la mort de M. le maréchal de Montmorency. La première, qui est Maupeou, est sa belle-fille; la seconde est sa fille.

Du lundi 20, *Versailles*. — M. le duc de Luxembourg et M. le prince de Tingry demandèrent hier l'agrément du Roi pour le mariage de leurs enfants; M. de Tingry n'a qu'une fille, et M. de Luxembourg a un fils, qui s'appelle M. le duc de Montmorency (1), et une fille, qui est Mme de Robecque.

---

(1) Le fils de M. de Luxembourg est duc parce que M. de Luxembourg a deux duchés, Piney, qui est pairie, et Montmorency, qui est héréditaire. Piney fut érigé en duché en 1576, enregistré en 1577, érigé en pairie en 1581. L'enregistrement et la première réception sont de la même année. Il y a une autre reception, en 1611, avec rang du jour de la première, et ce en vertu de lettres patentes de 1610. Ce duché de Piney, sous le nom de Luxembourg, fut en 1661 substitué aux hoirs mâles et femelles avec réversion à la maison de Gesvres; mais il fut dit que le rang n'auroit lieu que du jour de la future réception, qui fut

Tout se passa hier suivant l'arrangement dont j'ai déjà parlé. La Reine avoit fait ôter dès samedi la porte de séparation de son salon avec la galerie, ne voulant pas que cet ouvrage, quoique peu considérable, fût fait le dimanche. Quoique ce changement ne fasse rien à la musique qui s'exécute, comme je l'ai déjà marqué, dans le cabinet avant la chambre, cependant la Reine, aima mieux que le concert fût chez M^me^ la Dauphine, et y descendit.

Hier M^me^ la Dauphine, Mesdames et un grand nombre de dames se rendirent chez la Reine, à six heures. La Reine attendit quelque temps. M. de Fleury vint l'avertir que le Roi étoit dans la galerie; elle y entra aussitôt, il étoit environ six heures et demie. Le coup d'œil de la galerie étoit admirable, fort bien éclairée, sans confusion, et de même tout l'appartement. Je n'ai pas compté les dames qui s'y trouvèrent, mais on m'a dit cent quarante-deux. Il y avoit, à ce que l'on m'a assuré, deux mille neuf cents et tant de bougies dans la galerie seulement. Le Roi joua au lansquenet (1); la table étoit au milieu de la galerie; il y avoit dix-sept coupeurs. Je ne les mettrai pas suivant l'ordre dans lequel ils étoient placés autour de la table, ce qui est assez indifférent : Le Roi, M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine et Mesdames toutes cinq, M^me^ de Pompadour,

---

faite en 1662. Il y eut des lettres patentes en 1676, où il fut dit que le Roi n'avoit pas entendu faire une nouvelle érection. L'édit de 1711 a fixé le rang à la réception de 1662. Le duché est sous le nom de Piney.

Le duché de Montmorency s'appeloit anciennement Beaufort; il fut érigé en duché-pairie pour Gabrielle d'Estrées, en juillet 1597, enregistré le même mois. Il devoit passer non-seulement aux mâles, mais aux femelles, et avoir rang après l'ancien duché de Montmorency (depuis Enghien). La première réception fut en 1649, en la personne de François de Vendôme, second fils de César; il eut rang après M. le duc d'Elbeuf. Le duché fut vendu en 1688 à M. de Luxembourg (Montmorency); la vente fut confirmée par lettres patentes, et le duché érigé de nouveau pour mâles et femelles la même année 1688. Autres lettres patentes en 1689 (enregistrées en 1690), qui changent le nom de Beaufort en celui de Montmorency. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) M. de Luxembourg étoit derrière le fauteuil du Roi. (*Note du duc de Luynes.*)

M. le duc de Chartres, M. de la Vallière, M. le comte d'Estrées, M. de Livry, M. de Razilly, M. Hesse, M. de Chalabre et..... A gauche, au bout, du côté du salon de la Paix, étoit la table du cavagnole de la Reine (1), et à l'autre bout, du côté du salon de la Guerre, étoit une autre table de cavagnole, pour M^me^ la princesse de Conty, et qui étoit fort remplie (2). On avoit mis des barrières dans le salon au-dessus de la comédie, après l'escalier qui mène chez M. le Premier et M. de Gesvres, et à la porte de la salle des gardes appelée le magasin, à la salle des gardes de la Reine (elles étoient gardées par les gardes du corps); on en avoit mis aussi une à la porte du salon d'Hercule à gauche (3). Cette précaution est la seule qui puisse empêcher la foule; cependant il y en eut, parce qu'à la suite des gens connus et bien vêtus, il s'en glissa beaucoup d'autres qui n'étoient ni bien vêtus, ni faits pour y être; de sorte qu'il y a eu des tabatières volées, et que les mouches que l'on avoit fait entrer exprès ont fait arrêter deux ou trois personnes. Il y avoit beaucoup de beaux habits, principalement ceux des femmes, un grand nombre d'étrangers. Les Hollandois ne pouvoient y être, comme je l'ai dit, le stadhouder n'étant pas encore enterré; mais l'ambassadeur d'Angleterre et les Anglois s'y trouvèrent; leur deuil en pleureuses étoit fini; et leur usage est qu'après les pleureuses ils peuvent quitter le deuil pour un jour de fête. Tous les rideaux dans la galerie furent fermés jusqu'à sept heures, sept heures et demie ou en-

(1) Il y avoit un officier des gardes derrière le fauteuil de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Et un grand nombre de tables de jeux dans toute la galerie. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Cette barrière étoit double, c'est-à-dire une en dedans et l'autre en dehors de la porte.

Il y avoit aussi une barrière au haut de l'escalier de marbre, et une à la porte de la pièce où est la première sentinelle avant la salle des gardes du Roi. (*Note du duc de Luynes.*)

viron ; on les ouvrit quand les illuminations furent achevées; elles faisoient un très-bel effet; il eût été à désirer que le temps eût été plus favorable : le vent éteignoit une partie des lampions et des lanternes. La Reine quitta son jeu un moment, sur les huit heures, pour aller voir les illuminations au milieu de la galerie; elle le finit entièrement à neuf heures trois quarts. L'ordre pour le grand couvert étoit pour dix heures, mais le lansquenet dura assez longtemps, et il étoit près de dix heures et demie quand le Roi se mit à table. La table étoit dans l'antichambre de la Reine, à l'ordinaire, excepté qu'on l'avoit placée faisant face aux fenêtres. On avoit aussi mis un gradin contre la muraille qui sépare l'antichambre de la Reine et la salle des gardes. On entroit dans l'antichambre de la Reine et on en sortoit avec beaucoup de facilité, et on approchoit de la table du grand couvert plus aisément que lorsqu'elle est placée à l'ordinaire et qu'il y a beaucoup de monde. Il faisoit fort froid dans la galerie, mais non pas également partout; à la table du lansquenet par exemple, parce qu'elle étoit fort entourée, le vent des fenêtres s'y faisoit moins sentir.

M. de Muiszek [?] fut présenté hier; c'est un jeune homme qui est venu en France pour sa santé; il est grand chambellan de Lithuanie; sa femme est ici avec lui; elle est assez grande et a une figure agréable; son nom est Zamoïska, grande maison de Pologne. Elle est parente de M^me^ de Talmond, et a même l'honneur d'appartenir à à la Reine. Elle n'a point été présentée, et elle ne le sera point. Elle soupa chez M^me^ de Luynes samedi; la Reine y étoit; S. M. ne se mit point à table à cause du jeûne. M^me^ de Muiszek joua avec la Reine après le souper; elle avoit vu la Reine en particulier, ce même jour, dans ses cabinets avec M^me^ de Talmond; hier elle vit l'appartement en bayeuse.

Le feu d'artifice étoit indiqué pour mercredi, mais comme tout n'auroit pas pu être prêt pour ce jour-là, il

est remis après Noël; on ne sut ce changement qu'un moment avant le souper. Il étoit onze heures et demie quand le Roi sortit de table, de sorte que la Reine ne vint ici qu'un moment avant minuit; elle ne joua point; elle resta un quart d'heure de plus qu'à son ordinaire, c'est-à-dire jusqu'à minuit trois quarts.

Je crois avoir parlé ci-dessus de la nouvelle impression de l'*Histoire de la Maison de Brandebourg*, en deux volumes in-4°. Cet ouvrage est à peu près le même que celui qui a paru, il y a un an ou deux, en deux petits volumes in-12. On a fait dans l'in-quarto quelques changements et additions à l'in-douze. A l'occasion de cet ouvrage le roi de Prusse a écrit au prince Henri une spèce d'épître dédicatoire qui n'est pas imprimée (1); on en trouvera la copie ci-après :

AU PRINCE DE PRUSSE.

Mon cher frère,

J'ai employé depuis quelque temps les moments de mon loisir à faire l'abrégé de l'histoire de la maison de Brandebourg. A qui pouvois-je mieux adresser cet ouvrage qu'à celui qui fera un jour l'ornement de cette histoire, à celui que la naissance appelle au trône, et auquel j'ai consacré tous les travaux de ma vie ?

Vous étiez instruit des actions de vos ancêtres avant que je prisse la plume pour les écrire. Les soins que je me suis donnés en faisant cet abrégé ne pourront servir qu'à vous en rappeler la mémoire. Je n'ai rien déguisé, je n'ai rien tu; j'ai représenté les princes de votre maison tels qu'ils ont été. Le même pinceau qui a peint les vertus civiles et militaires du grand électeur a touché les défauts du premier roi de Prusse et ses passions, qui par les desseins cachés de la Providence ont servi dans la suite des temps à porter cette maison au point de gloire où elle est parvenue. Je me suis élevé au-dessus de tout préjugé; j'ai regardé des princes, des parents comme des hommes ordinaires. Loin d'être séduit par la domination, loin d'idolâtrer mes

(1) Je crois qu'elle est imprimée dans quelques-uns des exemplaires, mais elle ne l'est pas dans ceux qui ont paru dans le public. (*Note du duc de Lugnes.*)

ancêtres, j'ai blâmé le vice en eux-même avec hardiesse, parce qu'il ne doit pas trouver d'asile sur le trône. J'ai loué la vertu partout où je l'ai trouvée, en me défendant même contre l'enthousiasme qu'elle inspire, afin que la vérité simple et pure régnât dans cette histoire.

S'il est permis aux hommes de pénétrer dans les temps qui doivent s'écouler après eux, si l'on peut en approfondissant les principes deviner leurs conséquences, je présage par la connoissance que j'ai de votre caractère la prospérité durable de cet empire. Ce n'est point l'effet d'une amitié aveugle qui me séduit en votre faveur, ce n'est point le langage d'une basse flatterie, que nous détestons tous deux également, c'est la vérité qui m'oblige de dire avec une satisfaction intérieure que vous vous êtes déjà rendu digne du rang où la naissance vous appelle.

Vous avez mérité le titre de défenseur de la patrie en exposant généreusement vos jours pour son salut. Si vous ne dédaignâtes point de passer par les grades subordonnés du militaire, c'est que vous pensiez que pour bien commander il falloit auparavant savoir obéir, et que votre modération vous défendoit de vous parer de la gloire que le vulgaire des princes est avide d'usurper sur l'expérience des anciens capitaines uniquement attachés au bien de l'État. Vous avez fait taire toute passion et tout intérêt particulier, lorsqu'il étoit question de son service. C'étoit par un même principe que Boufflers s'offrit au roi de France, la campagne de 1709, et qu'il servit sous Villars, quoiqu'il fût l'ancien de ce maréchal. Souffrez que je vous applique ce mot de Villars, lorsqu'il vit arriver son doyen à l'armée et qu'il sut qu'il devoit servir sous ses ordres; il lui dit : « Des compagnons pareils valent toujours des maîtres. »

Ce n'est pas seulement sur ce sang-froid inaltérable dans les grands périls, sur cette résolution toujours pleine de prudence dans les moments décisifs, qui vous ont fait connoître des troupes comme un des instruments principaux de leurs victoires, que je fonde mes espérances et celles du public. Les rois les plus valeureux ont souvent fait les malheurs des États, témoin l'ardeur guerrière de François I^er^ et de Charles XII, et de tant d'autres princes qui ont pensé se perdre ou qui ont ruiné leurs affaires par un débordement d'ambition. Permettez-moi de vous le dire, c'est la douceur et l'humanité de votre caractère, ce sont ces larmes sincères et vraies que vous versâtes lorsqu'un accident subit pensa terminer mes jours, que je regarde comme des gages assurés de vos vertus et du bonheur de ceux dont le ciel vous confiera le gouvernement. Un cœur ouvert à l'amitié est au-dessus d'une ambition basse. Vous ne connoissez d'autre règle de votre conduite que la justice, et vous n'avez d'autre volonté que celle de conserver l'estime des sages. C'étoit ainsi que pensoient les Antonins,

les Tite, les Trajan, et les meilleurs princes qu'on a nommés avec raison les délices du genre humain.

Que je suis heureux, mon cher frère, de connoître tant de vertus dans le plus proche et le plus cher de mes parents. Le ciel m'a donné une âme sensible au mérite et un cœur capable de reconnoissance. Ces liens joints à ceux de la nature m'attacheront à vous à jamais. Ce sont des sentiments qui vous sont connus depuis longtemps, mais que je suis bien aise de vous réitérer à la tête de cet ouvrage, et pour ainsi dire à la face de l'univers.

Je suis avec autant d'amitié que d'estime, mon cher frère, votre fidèle frère et serviteur,

FRÉDÉRIC.

Du mardi 21, *Versailles.* — Je n'ai point encore marqué la mort de M^me^ la duchesse de Broglie. Elle mourut à Vincennes, le 14 de ce mois; elle étoit du Bois (1).

Du vendredi 24, *Versailles.* — M. le prince Charles est toujours à l'extrémité; il reçut ses sacrements avant-hier. On comprend que dans ce moment il a été question de M^me^ d'Armagnac. On sait qu'ils sont séparés presque depuis qu'ils sont mariés. M. le prince Charles envoya, il y a quelques jours, M. de Brionne à M. l'archevêque, pour lui dire qu'il consentoit à envoyer chez M^me^ d'Armagnac, qu'il lui feroit dire tout ce qu'on jugeroit convenable, mais qu'il ne vouloit point absolument la voir, et que si la nécessité de la voir étoit jugée indispensable, la sévérité de cette loi le mettroit hors d'état de recevoir ses sacrements. M. l'archevêque n'a pas jugé que l'on dût en pareil cas refuser les sacrements à M. le prince Charles, mais seulement qu'il envoyât chez M^me^ d'Armagnac avant et après les avoir reçus (2). M. de Brionne et M. de Rieux

(1) Fille de Claude-Thomas du Bois, seigneur de Villers.

(2) Cet article n'est pas absolument exact. M^me^ d'Armagnac envoyoit souvent chez M. le prince Charles savoir de ses nouvelles; il désira que M. de Brionne et M. de Rieux allassent chez elle la prier de ne pas se donner la peine d'envoyer si souvent chez lui et lui dire qu'elle pourroit savoir de ses nouvelles à tous moments par les médecins qui le voyoient. M. l'archevêque étant venu voir M. le prince Charles, qui avoit envoyé son confesseur chez

y ont été deux fois de sa part, comme il vient d'être expliqué. M. de Rieux est une homme de grande condition de Bretagne (1), ami de tous les temps de M. le prince Charles; il a un frère cadet qui est lieutenant général, et qui a épousé Mlle d'Entragues (d'Illiers). Pour lui, il n'a jamais servi. Leur père étoit dans des sociétés où l'on parloit du feu Roi avec trop peu de respect; le Roi en étoit instruit. Feu M. le maréchal de Noailles, père de celui-ci, vouloit donner une de ses filles à M. de Rieux; mais lorsqu'il en fut question, on sut que le Roi refusoit de donner le titre de cousin qu'il a bien voulu donner par distinction à cette maison; et M. de Rieux, qui étoit jeune et désiroit entrer dans le service, ne put jamais obtenir l'agrément d'une compagnie de cavalerie; il fit cependant deux campagnes en qualité de volontaire, et se trouva à la bataille de Spire; mais le maréchal de Noailles voyant les dispositions du Roi à son égard, lui conseilla de ne pas exposer sa vie davantage sans espoir d'aucun avancement.

Du lundi 27, *Versailles*. — Avant-hier, jour de Noël, ce fut Mme de Coislin (Mailly) qui quêta; M. l'évêque de Cahors (du Guesclin) officia à la grande messe et à vêpres; il avoit officié la veille aux premières vêpres.

Du mardi 28. — J'ai appris aujourd'hui que M. de Voyer, fils de M. d'Argenson, a été nommé directeur général des haras de France. Tout le monde a dit à cette nouvelle qu'il l'étoit déjà il y a longtemps. Il est vrai que

---

lui, il fut question sans doute de ce qui avoit été dit à Mme d'Armagnac par M. de Brionne et par M. de Rieux et de l'opposition extrême de M. le prince Charles pour voir Mme d'Armagnac; enfin, il fut convenu qu'il recevroit ses sacrements, mais qu'il enverroit immédiatement après un gentilhomme chez Mme d'Armagnac l'assurer qu'il mouroit son serviteur; ce qui a été exécuté; ainsi M. de Brionne et M. de Rieux n'y ont été qu'une fois. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Un de ses grands-pères étoit tuteur d'Anne de Bretagne lorsqu'elle épousa Charles VIII. (*Note du duc de Luynes.*)

depuis plusieurs années M. d'Argenson lui avoit remis le détail des haras. M. de Voyer en rendoit compte à son père, et ce détail faisoit une partie du travail de M. d'Argenson avec le Roi; mais actuellement ce sera M. de Voyer qui travaillera directement avec S. M. sur les haras.

Le Roi partit avant-hier pour Bellevue après le salut; il en reviendra demain au soir.

Je n'ai point encore marqué que M. de Séedorf, lieutenant général suisse, mourut à Paris il y a déjà quelques jours; il étoit âgé de soixante-neuf ans. Il avoit un régiment de son nom; tous les régiments suisses portent le nom de leur colonel.

Du vendredi 31, *Versailles.* — J'ai oublié de marquer la mort du feld-maréchal comte de Kœnigseck, à Vienne, le 9 de ce mois, âgé de soixante-dix-neuf ans.

M. le prince Charles mourut avant-hier; il n'avoit que soixante-sept ans. Il était grand écuyer de France et gouverneur de Picardie, Artois et Montreuil-sur-Mer. M. de Brionne avoit la survivance de grand écuyer depuis longtemps et l'exerçoit seul depuis deux ou trois ans; ainsi ce n'est point l'occasion d'une nouvelle grâce. Dès avant-hier au soir le Roi eut la bonté de donner à M. de Chaulnes le gouvernement de Picardie et d'Artois. Celui de Montreuil a été donné à M. de Saint-André, lieutenant général et lieutenant des gardes du corps. M. de Saint-André ne faisoit point de service depuis longtemps dans les gardes du corps, étant toujours employé sur la frontière; il se retire actuellement, et sa brigade a été donnée à M. de Vereil, premier exempt de la compagnie de Villeroy.

M. le prince Charles a fait son légataire universel M. de la Martinière, premier chirurgien du Roi. La Martinière avoit été chirurgien de M. le prince Charles et lui étoit fort attaché; il lui avoit donné des marques de cet attachement dans tous les temps, et particulièrement dans cette dernière maladie, allant tous les jours de Versailles

à Paris passer la journée auprès de lui. Il avoit sans contredit de grandes obligations à M. le prince Charles, car il devoit à sa protection la charge de premier chirurgien. Toutes ces raisons pouvoient justement déterminer M. le prince Charles à donner à la Martinière, en mourant, quelques marques distinguées de sa bonté. Pour le legs universel, on ne s'y attendoit pas (1). On ne sait point encore si c'est un fidéicommis ou autrement; ce qui est certain, c'est que Mlle d'Armagnac, sa sœur fort aînée, est encore vivante, et que M. de Brionne, son petit-neveu, qui ne l'a pas quitté d'un moment dans ces derniers temps, sembloient mériter de n'être pas oubliés, d'autant plus qu'il lui a marqué des attentions infinies dans tous les temps. M. le prince Charles ne laisse rien à ses domestiques; apparemment qu'il aura dit ses intentions a la Martinière (2). M. le duc d'Elbeuf, dont il avoit eu la survivance pour les gouvernements de Picardie, Artois et Montreuil, se trouva à sa mort devoir 100,000 écus à M. le prince Charles, dont il lui avoit fait la donation dans le temps du mariage de M. le prince Charles. M. le prince d'Elbeuf, héritier de son frère, étoit obligé au payement des

(1) On prétend que M. le prince Charles a des bâtards, et que voulant que l'on en eût soin, il n'a voulu confier ce soin qu'à la Martinière. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On avoit d'abord dit que les dettes de M. le prince Charles seroient considérables, cependant cela n'est pas vraisemblable. Il y a fort peu de temps que M. de Brionne s'est mis en son lieu et place pour les 800,000 livres de son brevet de retenue qu'il devoit en entier, et outre cela il lui a payé encore 50,000 écus ou 200,000 livres. M. le prince Charles ne paroissoit pas faire de dépense dans ce pays-ci, ni même une dépense fort brillante à Paris; cependant il avoit tous les jours un dîner extrêmement grand, et de mets chers et recherchés. Il avoit un prodigieux nombre de domestiques, et soixante-dix chevaux dans son écurie, dont il nourrissoit près de la moitié a ses dépens; les autres faisoient partie de la grande écurie; il avoit douze cochers à ses gages; il dépensoit beaucoup en voitures. Il avoit donné à Mme de Brionne (Montauban), à son mariage, un carrosse qui coûtoit 14,000 livres, et lorsqu'il fut fait, il en fut si content, qu'il en commanda un pareil pour lui. (*Note du duc de Luynes.*)

100,000 écus; cependant il voulut lui disputer; il y eut des assemblées d'avocats, et enfin il fut décidé que M. le prince d'Elbeuf avoit tort, et que M. son frère avoit pu donner les 100,000 écus. Immédiatement après cette décision, M. le prince Charles alla trouver M. le prince d'Elbeuf, et lui dit que jusque-là il s'étoit bien passé desdits 100,000 écus, et qu'il seroit bien fâché de lui faire une demande qui pût l'importuner, non-seulement pour le fonds mais même pour les intérêts; qu'il le prioit seulement de vouloir bien qu'ils passassent ensemble une transaction par laquelle M. le prince d'Elbeuf obligeroit sa succession à payer à M. le prince Charles une somme de 400,000 livres. Ainsi ces 400,000 livres reviendront encore à la succession de M. le prince Charles après la mort de M. le prince d'Elbeuf, et tomberont dans le legs universel.

M. le prince Charles avoit 100,000 écus de brevet de retenue sur les gouvernements de Picardie et d'Artois. M. de Chaulnes paye ces 100,000 écus; mais comme l'intention du Roi est de diminuer, même d'éteindre les brevets de retenue, S. M. a voulu que M. de Chaulnes remboursât les 100,000 écus en trente ans, à raison de 10,000 livres par an. Le brevet de retenue sert de sûreté à M. de Chaulnes pour celui de qui il emprunte les 100,000 écus (qui, je crois, est M. de Montmartel). M. de Chaulnes en payera l'intérêt, comme de raison; mais en remboursant 10,000 francs tous les ans sur le fonds, il tiendra chaque année 500 livres desdits intérêts, et à la fin des trente années le brevet de retenue étant remboursé deviendra nul. On prétend que les trois gouvernements valoient 100,000 livres à M. le prince Charles (1), et que

(1) Mme de Luynes en a parlé à M. Chauvelin, ci-devant intendant de Picardie, qui a pu avoir connoissance par lui-même d'une partie de ces revenus, et qui outre cela s'en est informé à M. de Villiers, intendant de M. le prince Charles, qu'on dit fort honnête homme. M. de Villiers assure que les

sur cela Montreuil n'en vaut que 12, tout au plus 15; mais quoi qu'il en soit, ces deux gouvernements vaudront au moins 70,000 livres à M. de Chaulnes. M. de Chaulnes avoit outre cela le gouvernement d'Amiens, que le Roi lui permet de garder.

Il parut hier un arrêt du conseil qui a été envoyé à tous les évêques. Il est du 23 décembre; c'est pour prescrire la manière dont il sera procédé à un nouveau département général des impositions du Clergé; il surseoit aussi à la levée et à l'imposition sur le pied des répartitions actuelles de la somme de 1,500,000 livres pendant cinq ans, demandée à l'assemblée du Clergé de 1750. On trouvera copie de cet arrêt à la fin de ce volume (1).

Hier on tira le feu d'artifice, suivant l'arrangement qui avoit été fait. Tout se passa de même à peu près qu'à l'autre appartement dont j'ai parlé. M. de Gesvres, qui n'est pas bien encore, mais dont la santé cependant est un peu meilleure, se trouva en état de descendre à l'appartement; depuis le dernier il s'étoit occupé à trouver les moyens d'empêcher la foule excessive dont on s'étoit plaint, et à faire en sorte qu'il n'entrât que gens connus. Comme il arrive toujours que lorsque plusieurs personnes se mêlent d'une même chose, on rejette les fautes les uns sur les autres, les officiers du Roi prétendoient que l'huissier de la Reine avoit laissé entrer dans la chambre de la Reine, et par conséquent dans le salon, gens qui n'étoient pas faits pour être dans la galerie. M. de Gesvres et M. de Fleury en vinrent parler à M^me^ de Luynes; tout se passa avec douceur et politesse. M. de Gesvres demanda

---

gouvernements ne valent que 59,000 livres tous frais faits. Sur cela M. de Chaulnes a à payer 15,000 francs par an pour l'intérêt du brevet de retenue qu'il rembourse, et outre cela 10,000 livres par an pour l'extinction dudit brevet, comme il est expliqué ci-à côté; ainsi cela ne fait dans ce moment qu'une augmentation de 29,000 livres par an, et après le premier payement 500 livres de plus chaque année. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 10 janvier 1752.)

(1) *Voy.* à l'Appendice la pièce n° 6.

instamment à Mme de Luynes de vouloir bien faire donner à l'huissier de la chambre une liste de ceux et celles qu'elle jugeroit à propos de laisser entrer par la chambre de la Reine dans le salon, comme les femmes de chambre de service chez la Reine, les garçons de la chambre, les valets de chambre de quartier et les autres femmes de la Reine auxquelles on avoit donné la permission de se placer à une des croisées du salon. Cette liste fut donnée à l'huissier de la chambre de la Reine, qui se tint toujours, comme le 19, à la porte de la chambre en dedans du côté du salon, et on donna une copie de cette même liste à l'huissier du Roi qui étoit en dehors dans le salon. Les dames avec de fort beaux habits se rendirent presque toutes avant six heures dans le salon qui est avant la chambre; il y en avoit un grand nombre. Pendant ce temps-là, la chambre de la Reine étoit pleine de la famille royale, des princesses et de plusieurs dames, et il y en avoit encore beaucoup dans le salon par delà la chambre. Le Roi arriva chez la Reine à six heures un quart ou environ, et fort peu de temps après on entra dans la galerie. Le Roi et la Reine se placèrent à la fenêtre du milieu de la galerie; cette fenêtre étoit ouverte, le temps étant fort doux. On avoit mis à cette fenêtre en dehors une espèce de grillage avec une étoffe semblable à une cousinière fort claire, qui n'empêchoit pas de voir l'effet du feu. Le Roi donna le signal avec une lance à feu, à l'ordinaire. On tira aussitôt trois fusées qui étoient le signal pour les artificiers, et le feu commença. Il devoit durer plus de vingt minutes, mais il n'en dura que quinze. Pendant les cinq premières, il fut très-vif et très-bien servi; il y eut ensuite un peu de langueur; cependant il alla encore assez bien jusqu'à dix minutes; mais depuis dix jusqu'à quinze, il n'y eut que le côté droit, qui étoit la gauche du Roi, duquel il partit de l'artifice; l'autre côté avoit été tiré tout de suite mal à propos et avant le temps, soit par étourderie ou mauvaise volonté, car il y avoit François, Italiens et

Saxons, qui devoient successivement faire paroître les effets de leur art, se concertant cependant ensemble pour rendre l'exécution agréable. On prétend qu'il y eut de la jalousie, et le soir même on mit en prison deux ou trois artificiers. Je ne mettrai pas en détail les effets du feu, que l'on trouvera dans tous les imprimés. La girandole auroit été beaucoup plus belle, si elle avoit été aussi garnie d'artifice de tous les côtés qu'elle devoit l'être. L'on devoit tirer à la fin du feu 6 ou 7 bombes de carton, de différentes grosseurs, remplies d'artifice; mais comme dans ce nombre il y en avoit une fort grosse, et que les femmes avoient répandu partout la frayeur qu'on leur pardonne, le Roi jugea à propos que les bombes fussent transportées au bout de la pièce des Suisses. Elles ne furent tirées qu'à dix heures passées, après le jeu. Le Roi les vit de la chambre de la Reine, les fenêtres fermées. Il n'y eut que les deux premières qui s'élevèrent assez haut; les autres crevèrent toutes trop promptement pour que l'on pût bien voir leur effet. Malgré leur éloignement, l'ébranlement des croisées fut assez grand, surtout à la grosse bombe, pour croire qu'il auroit pu faire casser les glaces de la galerie si on l'avoit tiré plus près.

Après le feu, le lansquenet, comme le 19, avec les mêmes joueurs; ils étoient dix-sept, mais M. le duc de Chartres ne resta pas jusqu'à la fin; il quitta en gagnant beaucoup.

La table du cavagnole de la Reine étoit à la même place que le 19; mais il n'y en eut pas de l'autre côté, parce que beaucoup d'hommes et femmes s'étant arrangés pour cette seconde table, la Reine avoit à peine de quoi faire son jeu.

Le grand couvert fut comme le 19. La table posée de même aujourd'hui. Il n'y a rien eu : jeu chez la Reine comme à l'ordinaire; le Roi a soupé dans ses cabinets.

APPENDICE A L'ANNÉE 1751.

1.

DÉCLARATION DU ROI,

Portant règlement pour l'administration de l'hôpital général de la ville de Paris, donnée à Versailles, le 24 mars 1751.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, etc.

Le feu Roi notre très-honoré seigneur et bisaïeul ayant par son édit du mois d'avril 1656 établi un hôpital général dans notre bonne ville de Paris, pour y recevoir et enfermer les pauvres qui n'ont point d'asile et qui sont obligés de mendier, il auroit, soit par le même édit, soit par des règlements attachés sous le contre-scel d'icelui et par d'autres déclarations ou lettres patentes postérieures, fait plusieurs ordonnances pour la conduite et gouvernement dudit hôpital. Cet ouvrage si saint, si utile pour la religion et pour l'État, a eu jusqu'ici le succès qu'on en pouvoit attendre pour le soulagement et l'entretien des pauvres de notre bonne ville de Paris; mais il a été nécessaire par des circonstances particulières d'apporter de temps en temps quelques changements à la forme de cette administration. Par l'article 23 dudit édit, il est porté que le soin et l'instruction du spirituel de l'hôpital général sera confié aux prêtres de la mission de Saint-Lazare, sous l'autorité et juridiction des archevêques de Paris. Ce règlement n'a pu avoir d'exécution, parce que les prêtres missionnaires de Saint-Lazare représentèrent alors que la multitude des missions et d'emplois dont ils étoient chargés ne leur permettoit pas d'entreprendre le soin d'un nouvel établissement qu'on prévoyoit déjà devoir devenir très-considérable par son objet, et qu'ils ne pourroient donner un assez grand nombre de prêtres pour le desservir. Il fallut recourir à l'autorité ecclésiastique pour prendre d'autres mesures pour le gouvernement spirituel de cette maison. Les fonctions archiépiscopales étant exercées alors par les grands vicaires, ils établirent un certain nombre de prêtres pour l'administration des sacrements dans l'hôpital et pour l'instruction des pauvres qui y étoient renfermés; ils mirent à la tête de ces pauvres un recteur qui seroit à la nomination pure et simple des archevêques de Paris, lesquels pourroient le destituer quand ils jugeroient à propos, et ils firent plusieurs règle-

ments pour la conduite de ces prêtres et pour les fonctions qu'ils doivent avoir dans la maison. Par le même édit du mois d'avril 1656, le feu Roi avoit nommé ceux qui devoient avoir la conduite et l'administration du temporel dudit hôpital en qualité de directeurs, et avoit réglé leur pouvoir et leur autorité sous la direction du premier président de notre parlement de Paris et de notre procureur général en ladite cour, qui devoient être les chefs de l'administration. Par une déclaration du 29 avril 1673, les archevêques de Paris ont été agrégés à l'administration en qualité de chefs, ainsi que le premier président et notre procureur général en notre cour de parlement ; et depuis, par une autre déclaration, du mois de janvier 1690, le premier président de notre chambre des comptes et celui de notre cour des aides, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands de notre bonne ville de Paris ont été pareillement établis chefs de l'administration avec l'archevêque de Paris, le premier président et notre procureur général en notre cour de parlement. Cette dernière déclaration porte que tous les chefs et directeurs de l'hôpital s'assembleront une fois chaque semaine, aux jour et heure dont ils conviendront, dans le lieu qui sera destiné pour ce sujet, dans la maison archiépiscopale, et une fois le mois dans l'une des trois maisons dudit hôpital général, pour y donner les ordres et prendre les résolutions les plus utiles pour son gouvernement et administration. Cette disposition n'ayant pas eu depuis quelque temps une entière exécution, il s'est élevé plusieurs difficultés dans la forme de l'administration, principalement sur l'autorité qui doit appartenir à l'archevêque de Paris dans le gouvernement spirituel dudit hôpital, soit pour la nomination du recteur et des prêtres établis pour les fonctions qui concernent le spirituel de la maison, soit pour la nomination des prédicateurs, l'approbation de ceux qui sont chargés d'enseigner les enfants, et autres choses qui dépendent de la juridiction ecclésiastique, suivant les ordonnances de notre royaume et principalement suivant l'édit du mois d'avril 1695. Le zèle et l'attention que nous aurons toujours pour le bien et l'avantage de nos sujets, principalement pour les habitants de notre bonne ville de Paris, nous engage de veiller particulièrement à la conservation d'un établissement si digne de la piété du Roi notre très-honoré seigneur et bisaïeul ; et comme il s'en est déclaré fondateur et protecteur, Nous, à l'exemple du prince dont nous regarderons toujours la vie et les actions comme le modèle de notre conduite, et connoissant par nous-même l'utilité de l'établissement de l'hôpital général pour faire subsister des malheureux qui n'ont aucun bien et pour arrêter dans notre royaume le cours de la mendicité et de l'oisiveté, source des plus grands maux, après nous être fait représenter l'édit du mois d'avril 1656, les déclarations et

règlements postérieurs à cet édit, et après nous être fait rendre compte des difficultés survenues sur l'interprétation dudit édit et des déclarations et règlements postérieurs, nous avons cru devoir expliquer nos intentions sur plusieurs points concernant cette administration. A ces causes, et autres considérations à ce nous mouvantes, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par les présentes, signées de notre main, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

Article I.

L'autorité et juridiction spirituelle sur l'Hôpital général appartiendra à notre cousin l'archevêque de Paris et à ses successeurs dans le siége archiépiscopal, et les règlements que lui et ses successeurs audit archevêché jugeront à propos de faire pour la conduite spirituelle, administration des sacrements et célébration du service divin seront exécutés conformément à l'article 29 de l'édit du mois d'avril 1695.

II.

Aucun prêtre séculier ni régulier ne pourra prêcher dans les églises des maisons dépendantes ou réunies audit hôpital général qu'il n'ait été nommé à cet effet par ledit S[r] archevêque de Paris et ses successeurs.

III.

Aucun maître ou maîtresse d'école ne pourra y enseigner le catéchisme qu'il ne soit approuvé par le recteur dudit hôpital ; et pourra ledit S[r] archevêque et ses successeurs ou leurs grands vicaires les destituer s'ils ne sont pas contents de leur doctrine, de leurs mœurs, et en établir d'autres à leurs places.

IV.

La nomination et destitution du recteur et des prêtres destinés aux fonctions ecclésiastiques dans l'hôpital et dans les maisons qui y sont réunies, appartiendra audit S[r] archevêque de Paris et à ses successeurs audit archevêché ; et lorsqu'ils auront fait la nomination d'un recteur, ils en feront part aux chefs de l'administration et aux directeurs dans le premier bureau qui se tiendra en la maison archiépiscopale.

V.

Le recteur et les prêtres commis pour desservir l'hôpital sous lui ne pourront s'ingérer de faire aucune fonction dans ledit hôpital qu'ils

ne se soient présentés au bureau particulier des directeurs pour être par eux employés sur l'état de la maison. Exhortons le recteur et autres prêtres, et néanmoins leur enjoignons d'avoir pour les directeurs la déférence qui leur est due, de les regarder comme leurs supérieurs dans le temporel, et en conséquence de se conformer à tout ce qu'ils leur prescriront pour l'ordre, la police et la discipline dans ledit hôpital.

VI.

Les assemblées des directeurs de l'Hôpital général se tiendront, comme par le passé, dans les maisons de la Pitié et du Saint-Esprit, aux jours et heures accoutumés; mais il n'y sera rien ordonné dans les matières importantes que provisoirement et qu'il n'en ait été délibéré dans les assemblées générales qui doivent se tenir dans la maison archiépiscopale où toutes lesdites matières seront rapportées.

VII.

Sous le nom de matières importantes, déclarons comprendre la nomination à faire des directeurs, quand le cas y écherra, et du receveur charitable dudit Hôpital général, la nomination des économes et supérieurs de chacune des maisons dépendantes dudit hôpital, l'approvisionnement des différentes maisons et les marchés qui seront à faire à ce sujet, la construction de nouveaux bâtiments ou réédifications considérables, l'acceptation des donations et des legs faits audit hôpital, les aliénations, les acquisitions ou les emprunts qui seront à faire, les procès et instances à intenter ou à soutenir, la police et la discipline générales desdites maisons, et autres objets semblables.

VIII.

La déclaration du mois de février 1680 sera exécutée selon sa forme et teneur; en conséquence, ordonnons que tous les chefs et directeurs de l'Hôpital général seront tenus de s'assembler en la maison archiépiscopale une fois la semaine, ou même plus souvent s'il est jugé nécessaire, pour y régler les matières qui ne doivent point être décidées définitivement dans les assemblées particulières.

IX.

On commencera lesdites assemblées par faire lecture de la délibération prise dans la dernière assemblée tenue en ladite maison archiépiscopale, et de celles prises dans les assemblées tenues en la maison de la Pitié et du Saint-Esprit depuis la dernière assemblée générale. Il sera fait ensuite rapport des matières qui doivent être traitées dans

ladite assemblée, et on opinera sur chacune de ces affaires en particulier.

X.

L'édit du mois de juin 1670 portant établissement de l'hôpital des Enfants-Trouvés et réunion d'icelui à l'Hôpital général, ensemble les deux déclarations du 23 mars 1680, l'une portant réunion des revenus de l'hôpital des Enfants-Rouges à celui des Enfants-Trouvés, et l'autre portant union de l'administration de l'hôpital du Saint-Esprit à celle de l'Hôpital général, seront exécutés. En conséquence, voulons que les biens appartenant auxdits hôpitaux soient administrés par les directeurs de l'Hôpital général, ainsi et en la manière portée èsdits édits et déclarations, et que toutes les affaires importantes qui concerneront lesdits hôpitaux soient portées aux assemblées qui se tiennent en la maison archiépiscopale, et qu'elles y soient traitées et décidées en la même forme que les affaires concernant l'Hôpital général.

XI.

Les délibérations prises dans les assemblées qui se tiendront en la maison archiépiscopale seront signées par notre cousin l'archevêque de Paris, ou en son absence par celui des chefs qui aura présidé à l'assemblée.

XII.

Seront toutes les délibérations, tant celles prises en assemblée qui se tient dans la maison archiépiscopale, que celles qui se tiennent ès maisons de la Pitié et du Saint-Esprit, transcrites dans un registre, ensemble les minutes desdites délibérations seront déposées dans les archives de l'Hôpital général.

XIII.

Les chefs de l'administration visiteront au moins une fois tous les mois les maisons de l'Hôpital général et des hôpitaux qui y sont unis, soit tous ensemble, soit l'un d'eux. Ils se feront représenter, lors desdites visites, les registres particuliers de l'administration de chaque maison, recevront les plaintes qui seront faites contre les officiers, officières et autres, s'informeront si lesdits officiers, officières et autres s'acquittent de leur devoir et de leur emploi avec exactitude, si les pauvres sont traités avec humanité, si on observe les règlements concernant la police et la discipline de chaque maison. Ils pourront sur ce donner les ordres qu'ils jugeront nécessaires, et à la première assemblée qui se tiendra en la maison archiépiscopale à la

suite de chaque visite, ils rapporteront ce qu'ils y auront ordonné, pour être, sur ce qu'ils représenteront, prises les délibérations les plus utiles pour l'administration.

XIV.

L'Hôpital général continuera d'être régi et administré par les chefs et directeurs nés dudit hôpital, suivant ce qui est porté par l'article 2 de l'édit du mois d'avril 1656, par la déclaration du 29 avril 1673 et par celle du mois de janvier 1690.

XV.

A l'égard des directeurs électifs, le choix en sera fait comme par le passé; mais le nombre n'en sera point fixé, et il pourra être augmenté ainsi qu'il sera jugé nécessaire par une délibération faite au bureau qui se tient en la maison archiépiscopale.

XVI.

Désirant néanmoins pourvoir pour cette fois à la nomination desdits directeurs électifs, nous avons nommé par ces présentes pour directeurs et administrateurs les S^rs^ Canclaux, notre conseiller en notre grand conseil, Ravault, banquier expéditionnaire en cour de Rome, Gondouin, l'un de nos conseillers secrétaires, de la Chaussée, intéressé dans nos affaires, Millin, ancien procureur au Parlement, que nous avons déjà nommé par provision en ladite qualité par arrêt de notre conseil d'État du 6 septembre 1749 attaché sous le contre-scel des présentes, pour, conjointement avec le S^r^ Boffrand, notre architecte et inspecteur général des ponts et chaussées, le S^r^ Boullanger de Chaumont, notre conseiller-maître en notre chambre des comptes, le S^r^ de la Haye, fermier général de nos fermes unies, le S^r^ Benoît, conseiller au Châtelet, le S^r^ de Bonnaire, notre conseiller en notre grand conseil, le S^r^ Guillier, notre conseiller en notre cour des aides, et le S^r^ Baron, intéressé dans nos fermes, anciens directeurs, régir et gouverner les affaires dudit hôpital; et seront tenus les nouveaux directeurs par nous nommés, et ceux qui seront élus dans la suite, de prêter serment en notre cour de Parlement, en la manière accoutumée et conformément à l'article 73 de l'édit du mois d'avril 1656.

XVII.

Il sera fait tous les mois au moins un état général des personnes qui seront actuellement dans chacune des maisons dudit Hôpital général, dans lequel état seront compris les pauvres et les ecclésiastiques,

les supérieurs, officiers, officières, économes, gouvernantes, servantes, domestiques, ouvriers, chirurgiens, apothicaires, et généralement tous ceux qui sont employés à l'administration de chaque maison et service des pauvres. Il sera fait aussi mention de chaque classe différente des personnes, en distinguant celles qui sont au réfectoire, de la quantité et qualité de la nourriture qui leur est donnée, et enfin des appointements ou gages de ceux qui servent dans lesdites maisons. Voulons que ledit état général soit présenté au premier bureau qui se tiendra à l'archevêché au commencement de chaque année pour y être approuvé s'il y échet, ou y être fait tels changements qu'il conviendra par délibération dudit bureau.

XVIII.

Voulons au surplus que l'édit du mois d'avril 1656 pour l'établissement dudit Hôpital général, les règlements attachés sous le contre-scel dudit édit, et ceux faits depuis ledit établissement, tant par le feu Roi notre très-honoré seigneur et bisaïeul, que par Nous et notre cour de Parlement, même par les chefs et directeurs de l'Hôpital général, ensemble les règlements faits par les hôpitaux unis à l'Hôpital général, soient exécutés en ce qui n'est pas contraire à ces présentes. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelles garder et observer selon leur forme et teneur. Car tel est notre bon plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le vingt-quatrième jour du mois de mars, l'an de grâce 1751 et de notre règne le trente-sixième. Signé LOUIS, et plus bas : *Par le Roi*, VOYER D'ARGENSON, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré, ouï ce réquérant le procureur général du Roi pour être exécutée aux charges, restrictions et modifications portées en l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 20 juillet 1751. Signé DUFRANC.

Arrêt du Parlement sur ladite déclaration.

La Cour ordonne que ladite déclaration sera registrée au greffe de la Cour, aux charges, restrictions et modifications qui en suivent :

Que l'article 1^er^ n'aura lieu que conformément aux art. 29, 30 et 34 de l'édit de 1695 ;

Que les art. 2 et 3, concernant les prédicateurs et les maîtres et maîtresses d'école, ne seront exécutés que conformément à l'art. 11 de

l'édit du mois de décembre 1606 et aux art. 10 et 25 de l'édit du mois d'avril 1695;

Que l'archevêque de Paris ne jouira de la nomination du recteur et des prêtres portés par l'art. 4 qu'à titre de concession à lui faite par le Roi de l'exercice du droit appartenant audit seigneur Roi, comme étant ledit hôpital de fondation royale, suivant l'art. 6 de l'édit de 1656, et à la charge que le recteur et les prêtres, au cas de contravention de leur part à l'art. 25 de l'édit de 1656, seront changés, si par une délibération des directeurs dudit hôpital il est arrêté qu'il convient faire ledit changement;

Que les art. 6, 7, 8 et 9 ne seront exécutés que conformément à ce qui a été pratiqué jusqu'à présent dans l'administration dudit hôpital en exécution de l'édit de 1656 et règlement attaché sous le contre-scel d'icelui, et notamment les art. 29 et 32 dudit règlement de 1656, et sans préjudicier aux assemblées prescrites par la déclaration du 23 mars 1680, tant pour les jours que pour les lieux où elles doivent être tenues;

Que l'art. 10 ne sera exécuté que conformément à ce qui est ordonné pour l'administration dudit hôpital des Enfants-Trouvés par l'édit du mois de juin 1670 registré en la Cour;

Que l'art. 11 n'aura lieu qu'à la charge que toutes les délibérations seront arrêtées à la pluralité des suffrages et seront signées par celui qui y aura présidé et par trois des plus anciens directeurs présents, conformément à l'art. 31 du règlement de 1656;

Que l'art. 12 sera exécuté pour les délibérations prises dans les autres maisons que celles énoncées en la présente déclaration, conformément à l'édit de 1656 et déclaration de 1680;

Que l'art. 13 sera exécuté à la charge qu'il sera tenu un registre particulier des ordres donnés par les chefs, qui seront signés par eux;

Que les art. 14, 15 et 16 ne seront exécutés que conformément à ce qui est ordonné par les art. 2 et 3 de l'édit de 1656 et par la déclaration du 29 avril 1673, et qu'en conséquence ceux nommés pour directeurs, par l'art. 16 de la présente déclaration, qui n'ont point encore prêté serment en la Cour, seront tenus de le prêter incessamment pour, avec ceux qui ont ci-devant prêté ledit serment, compléter le nombre de 26, qui a été déterminé par ledit édit de 1656 et la déclaration de 1673, sans que ledit nombre puisse être augmenté, à moins qu'il n'en ait été référé en la Cour sur la représentation desdits directeurs qui jugeroient ladite augmentation convenable pour le plus grand avantage de l'administration dudit hôpital, et au surplus sans approbation des prétendus décrets et règlements concernant ledit hôpital qui n'auroient été homologués ni enregistrés en la Cour.

Registré, ouï ce réquérant le procureur général du Roi pour être

exécuté aux charges, restrictions et modifications portées en l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 20 juillet 1751.

Arrêt particulier du Parlement.

La Cour, vu le procès-verbal fait en exécution de son arrêt du 23 avril dernier et les conclusions du procureur général du Roi;

Ordonne qu'il sera incessamment pourvu à l'augmentation de tel nombre de prêtres que le bureau estimera nécessaire pour la maison de la Salpêtrière.

Déclare nul l'acte du 12 juillet 1749 portant nomination de la veuve Moisan pour supérieure; ordonne qu'il sera incessamment procédé à l'élection d'une supérieure de la maison de la Salpêtrière, laquelle sera faite en la manière accoutumée, et à la pluralité des suffrages, lors de laquelle élection la veuve Moisan ou autre pourra être choisie, et cependant par provision et jusqu'à ladite élection ladite veuve Moisan exercera les fonctions de supérieure.

Ordonne pareillement qu'il sera pris le plus tôt que faire se pourra les mesures les plus efficaces pour procurer aux folles et furieuses enfermées dans ladite maison de la Salpêtrière, et aux paralytiques qui sont dans la maison de Bicêtre, des logements suffisants et séparés autant qu'il se pourra des uns des autres.

Que l'art. 35 du règlement de 1656 sera exécuté, et que le receveur dudit hôpital sera tenu de rendre ses comptes d'année en année, à commencer l'année 1751 conformément audit article.

Sera le premier président chargé de représenter au Roi la situation actuelle de l'hôpital et l'importance dont il est qu'il lui plaise de pourvoir par des secours dignes de sa piété et de sa libéralité au soutien d'un établissement si utile à l'État.

Sera le procureur général du Roi chargé d'aviser avec les chefs et les directeurs de l'hôpital aux moyens les plus capables d'améliorer l'état dudit hôpital, de prévenir l'augmentation des dettes et de procurer encore plus efficacement le soulagement des pauvres, pour du tout en être par lui rendu compte à la Cour, les chambres assemblées après la Saint-Martin.

Enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. Fait au Parlement, le 20 juillet 1751.

2.

LETTRE DE M^ME^ LA MARÉCHALE DE BELLE-ISLE.

Metz, le 27 septembre 1751.

J'ai eu bien des affaires depuis quelques jours, et vous serez étonné que j'existe encore. Dimanche, à la pointe du jour, nous fûmes éveil-

lés par toute l'artillerie de la place ; je pris le parti de me lever pour présider à l'ajustement de ma sœur et pour m'habiller.

A neuf heures j'allai à ma paroisse ; à dix heures et demie je revins prendre M. de Belle-Isle. Il est bon de vous dire que M. de Belle-Isle avoit imaginé, pour inspirer plus de joie, de donner à dîner à toutes les troupes de la garnison, qui montent à environ huit mille hommes ; il avoit voulu que cela fût secret ; mais dès le jeudi au soir l'on commença à s'en méfier, par la quantité d'ouvriers qu'il fallût faire travailler pour les tables. Je ne reviens point d'un mémoire de cinq cent quatre-vingt-un tréteaux que l'on m'apporta, et de plus la quantité de viande.

Le dîner fut arrêté à une livre et demie de viande par soldat, le pain à proportion, une pinte de vin par soldat et du fromage.

Vous connoissez les casernes de Coislin, qui sont deux grands corps de bâtiment et des pavillons aux deux bouts, le tout fermé par quatre grilles à chaque angle ; ce sont les quatre bataillons de Navarre qui les occupent. L'on avoit dressé tout autour de la cour en fer à cheval de grandes tables, une immense au milieu pour les sergents, qui avoient de plus que les soldats de grands pâtés froids, des cervelas et du fromage de Gruyère, au lieu que les soldats n'en avoient que du commun. L'on avoit été obligé de commencer à rôtir dès le vendredi, et la joie commença dès ce jour-là ; l'on fut obligé de mettre des sentinelles pour écarter les curieux de toutes espèces qui alloient aux fours, où l'on avoit établi toutes les broches, et l'on prétend que c'étoit un singulier spectacle.

Le dimanche, il y eut des détachements commandés pour aller à la distribution avec des sergents. Les officiers étoient charmés de ce repas ; les officiers majors se firent un plaisir de le conduire. L'on avoit fait faire une quantité prodigieuse de plateaux de bois pour porter ces viandes ; le pain étoit dans de grandes hottes. Je vis passer un de ces détachements qui me réjouit beaucoup ; ils s'arrêtoient et faisoient des cris de Vive le Roi ! qui me font toujours un plaisir infini.

La distribution dans toutes les autres casernes se fit de même ; je ne vous en ferai point la description. Il y avoit dans celle de Chambrières huit bataillons, Alsace, Séedorf et Cambis, qui par le mélange du bleu, blanc et rouge, faisoient un coup d'œil admirable dans cette vaste place. L'on avoit fait tenir les soldats dans leurs chambres, qui regardoient arriver leur dîner avec beaucoup de joie. Lorsque tout fut servi, l'on battit à breloque ; tous les soldats sortirent en foule, sautant et criant Vive le Roi ! Ils se rangèrent autour des tables, les sergents à la leur, assis sur des chaises dans quelques casernes, dans d'autres sur des bancs. Les officiers, que cela amusoit, et de plus pour empêcher tout désordre, s'étoient tenus aux casernes et

avoient fait élever un petit théâtre où il y avoit beaucoup de violons. Toutes les dames, et pour ainsi dire toute la ville, étoient accourues aux casernes, et plusieurs dames étoient montées dans les chambres des officiers pour jouir mieux du spectacle. M. de Belle-Isle et moi, et beaucoup de monde, nous nous y rendîmes pour leur rendre visite; à notre arrivée, les cris de Vive le Roi! nous assourdirent, et ils recommençoient à chaque moment, ainsi que ceux de Vive M. le Dauphin et le duc de Bourgogne! et parfois il y en avoit qui crioient Vive le petit Bourguignon! les chapeaux en l'air, en criant Vive le Roi! dans des instants les chapeaux en l'air au bout de l'épée, toujours criant Vive le Roi! Ils ne s'interrompoient que pour manger, mais avec un appétit qui fait envie; une longe de veau disparoissoit en un instant. Les officiers majors s'étoient fait un point d'honneur de manger avec eux. M. de Belle-Isle et moi fîmes le tour, et à mesure que nous passions ils crioient Vive le Roi, le Dauphin et le duc de Bourgogne! ils burent aussi à notre santé. Nous nous arrêtâmes à la tête des sergents; M. de Belle-Isle demanda une bouchée de pain et un verre de vin; je dis que j'en voulois aussi; nous bûmes à leur santé, non, je l'avoue, sans quelque répugnance de voir surtout un sergent d'Alsace, avec une moustache énorme, me couper de son pain, mais je ne la fis pas paroître. Nous fîmes la même cérémonie à la caserne d'artillerie et à celle de cavalerie et des volontaires royaux à la Ville neuve. Comme il n'y en a point à la citadelle, les tables tenoient toute la place. M. le duc de Montmorency y avoit mangé une tranche de pâté avec eux et bu à leur santé. En sortant des casernes de Coislin, j'eus un petit instant fâcheux. Je passe auprès d'une compagnie de grenadiers de Navarre, où je trouve mon fils, qu'ils aiment beaucoup et à qui ils avoient apporté un fauteuil, mangeant et buvant avec eux; un grenadier s'approcha avec un grand verre de vin, et me dit: « Madame la maréchale, faites-nous l'honneur de boire à notre santé. » L'incertitude si toute la compagnie n'avoit pas bu dans ce verre me fâchoit beaucoup. Le major me disoit non; moi j'allois courir tous les risques, lorsque le grenadier dit au major: « Monsieur, c'est le verre de son fils. » Je bus. J'avoue que je n'ai rien vu de si agréable que cette joie vraie de tous ces gens-là. Quand leur dîner fut fini, ils dansèrent aux chansons jusqu'à l'heure de prendre les armes; et il faut rendre justice aux officiers, ils se sont prêtés à cette joie de la meilleure grâce du monde; et pour qu'il n'arrivât point de désordre, ils ne les ont pas quittés et se sont mis aussi à danser entre eux. Ce qu'il y a de beau aux soldats, c'est qu'ils ont nourri une grande quantité de pauvres fort considérable de leurs restes. Je dois vous dire que nous devons à mon fils une grande partie du bon ordre qui a été établi, car dès le vendredi et le samedi il ne cessa de courir partout pour

voir si tout s'exécutoit ; il s'aboucha avec tous les majors pour prendre tous les arrangements, et dimanche à la pointe du jour il monta à cheval pour voir si rien ne manquoit et assister à toutes les distributions. Je revins chez moi rendue. Je repris courage à trois heures et demie, et j'allai au *Te Deum* à cinq heures ; nous en sortîmes ; j'allai chercher la princesse de Wirtemberg, M^lle^ de Groslach, la petite de Saint-Simon et M^lle^ de Wildberg, que j'amenai sur la terrasse. Le coup d'œil étoit très-beau ; nous avions invité toutes les dames de la ville et leurs filles ; il en est venu cent ou cent dix ; les unes m'ont dit d'une façon, les autres de l'autre. Le feu d'artifice que la ville donnoit, les décharges de l'artillerie et de la mousqueterie durèrent jusqu'à huit heures, que nous remontâmes en haut. Voilà où ma maison m'a paru bien insupportable, le bas pris en partie par la nécessité d'étayer un escalier, qui est si étroit qu'il étoit toujours prêt de s'engorger. L'on se mit à table. Je tenois une table en fer à cheval de soixante-dix couverts, où il ne tint cependant que cinquante-trois femmes ; il y avoit d'hommes que vous puissiez connoître : M. de Metz, M. le premier président, M. l'intendant, l'abbé de Saint-Simon, l'abbé de Mareuil, le doyen des Allemands, Polonois et Espagnols. Vous serez aussi étonné que moi de cet assemblage que le hasard a fait. L'espérance des fêtes avoit rassemblé ici un monde affreux en tous genres ; l'on prétend qu'il y avoit dans la ville trois mille étrangers. Ma sœur tenoit à côté une table de trente couverts, où il n'y avoit que deux hommes. Il y avoit dans le reste de l'appartement cinq tables de dix-huit à vingt couverts, et en bas une de trente couverts que tenoit M. de Montmorency, que nous regardons comme notre enfant ; une autre de même nombre, que tenoit M. Fouquet. M. de Belle-Isle et mon fils ne se sont pas mis à table ; il y a eu plusieurs tables qui ont été servies à deux ou trois fois, n'y ayant plus de place pour en placer. Je ne vous parle point de ce qui a mangé sur les fenêtres et sur les cheminées et debout ; en général, hors ce qui étoit de garde, toute la garnison a mangé chez M. de Belle-Isle.

Après le souper, M. de Belle-Isle a eu l'honneur d'ouvrir le bal par une révérence avec la princesse de Wirtemberg, qui a pris ensuite M. le duc de Montmorency. Les femmes ne m'ont pas donné peu de peine pour ne point faire de tracasseries entre la noblesse, le militaire et le Parlement, et je n'ai eu de repos qu'aux contredanses ; et encore je m'en suis mêlée chaque fois que la princesse a dansé, parce que je voulois qu'elle n'eût que des hommes faits pour danser avec elle, et dont je fusse sûre des égards.

J'ai oublié de vous dire qu'on avoit pris des mesures pour que les trente-deux postes envoyassent des hommes pour qu'on leur apportât à manger. M. de Belle-Isle avoit ordonné qu'il y eût à la comédie un

bal gratis pour les bourgeois, et sur l'esplanade et dans d'autres places de la ville il y avoit des bals pour le peuple, qui étoient illuminés et qui ont été de la plus grande gaieté. A la porte, au Gouvernement, une assez belle illumination. Dans la porte de la basse-cour, l'on avoit construit un tambour, d'où l'on jetoit à manger au peuple, et des tonneaux de vin qui couloient. L'on avoit posté des compagnies de grenadiers à portée des bals du peuple, et des postes en différents endroits, si bien qu'il n'y a pas eu le plus petit carillon; il n'y avoit que le bruit des Vive le Roi, des chansons et des violons. A six heures j'ai ramené mes pupilles dans leur couvent; j'ai été entendre la messe, et me suis couchée. Je ne dois pas oublier de vous dire que M. de Metz a fait une fête chrétienne; il a rassemblé dans ses cours environ quinze cents pauvres, à qui il a fort bien donné à dîner.

3.

État des personnes qui doivent manger aux six cents mariages qui seront célébrés dans chaque paroisse de Paris, le 9 novembre 1751, à six personnes par mariage.

PAROISSES.	Nombre de leurs mariages.	PAROISSES.	Nombre de leurs mariages.
A Saint-Gervais.....	20	A Saint-Louis dans l'Ile...	6
A Saint-Eustache.....	55	A Saints-Innocents	2
A Saint-Benoît.....	12	A Sainte-Opportune	1
A Saint-Jean en Grève....	15	A Saint-Leu, Saint-Gilles..	6
A Saint-Sulpice.....	60	A Saint-Jacques de la Boucherie	12
A Saint-Sauveur	15	A N.-D. de Bonne-Nouvelle.....	10
A Saint-Méry	16	A la Madeleine de la Ville-l'Évêque.....	12
A Saint-Josse.....	1	A Saint-Philippe du Roule.	2
A Saint-Nicolas des Champs.	46	A Chaillot.....	4
A Saint-Roch.....	18	Au Gros-Caillou.....	8
A Sainte-Marguerite.....	52	A Saint-Barthélemy	6
A Saint-Paul.....	25	A la Sainte-Chapelle.....	1
A Saint-Laurent.....	45	A la Madeleine de la Cité...	4
A Saint-Germain l'Auxerrois	20	A Saint-Pierre aux Bœufs..	1
A Saint-Médard.....	20	A Saint-Landry	2
A Saint-Martin.....	6	A Sainte-Croix.....	1
A Sainte-Marine.....	1	A Saint-Germain le Vieux.	4
A Saint-Hippolyte.....	8	A Saint-Pierre des Arcis...	2
A Saint-Étienne du Mont..	30	A Saint-Denis et Saint-Jean-Baptiste	1
A Saint-Nicolas du Chardonnet.....	10	A l'Enclos du Temple.....	2
A Saint-Jacques du Haut-Pas.....	10	A Saint-Jean de Latran....	1
A Saint-Hilaire.....	3	A l'Enclos des Quinze-Vingts.....	2
A Saint-Côme.....	2		
A Saint-André des Arts....	8		
A Saint-Séverin.....	12		

4.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Qui ordonne qu'à commencer du 1er décembre prochain, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, il sera sursis à la levée et perception des droits rétablis par l'édit du mois de décembre 1743, la déclaration du 21 du même mois et le tarif arrêté en conséquence le 24 dudit mois, ensemble de la levée et perception des quatre sols pour livre d'iceux.

Extrait des registres du conseil d'État.

Du 25 novembre 1751.

Le Roi voulant procurer quelque soulagement aux habitants de sa bonne ville de Paris, dont l'augmentation survenue sur le prix du pain rend la subsistance plus difficile, Sa Majesté s'est déterminée à suspendre la levée de quelques droits qui se perçoivent sur les denrées qui sont l'objet de la consommation la plus ordinaire. Sa Majesté auroit désiré de pouvoir supprimer ces droits pour toujours, mais la nécessité qu'il y eut, lors de leur établissement, de les aliéner pendant le temps pour lequel ils furent établis, et celle de tenir les engagements pris avec les aliénataires d'iceux, ne le permettant pas, ouï le rapport, Sa Majesté, étant en son conseil, a ordonné et ordonne qu'à commencer du 1er du mois de décembre prochain, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, il sera sursis à la levée et perception des droits rétablis par l'édit du mois de décembre 1743, la déclaration du 21 du même mois et le tarif arrêté en conséquence le 24 dudit mois, ensemble à la levée et perception des quatre sols pour livre d'iceux, ordonnés par l'édit du mois de septembre 1747, et ce sur les marchandises et denrées ci-après, savoir: sur les œufs, beurres et fromages, sur les veaux, sur la volaille, gibier, cochons de lait, agneaux et chevreaux, sur les porcs, sur la saline, sur le charbon de bois et sur le bois à brûler. Fait Sa Majesté défenses aux aliénataires desdits droits et quatre sols pour livre d'iceux, leurs cautions, commis ou préposés et à tous autres, d'en faire la perception sur lesdites denrées et marchandises jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, se réservant au surplus de pourvoir à l'indemnité desdits aliénataires ainsi qu'il appartiendra. Fait au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu pour les finances, à Versailles, le vingt-cinquième jour de novembre mil sept cent cinquante et un. Signé M. P. de Voyer d'Argenson.

5.

LETTRE D'UNE CARMÉLITE.

J. M. J.

soient dans nos cœurs, ma très-chère sœur.

Je croirois faire injustice aux sentiments de respect et de reconnoissance que j'ai pour votre illustre communauté, si je ne m'empressois de lui donner des nouvelles que j'ai reçues d'Espagne, qui sont si intéressantes pour les carmélites. Voici de quoi il s'agit.

La sœur Jeanne-Marie m'écrivit du 18 octobre que le Roi et la Reine avoient projeté d'aller célébrer la fête de Sainte-Thérèse à Alve, qu'en conséquence on avoit ouvert son sépulcre et fait des préparatifs tels qu'on peut imaginer. Leurs Majestés, déjà imbues et en route avec leur cour, furent obligées de revenir à Madrid, la Reine étant arrêtée pour la fièvre tierce. On n'attend que le rétablissement de sa santé pour faire le voyage. Tous les pères considérables de l'ordre qui s'y étoient rendus n'en sortiront pas que leurs Majestés n'y aient été. Le bruit de l'ouverture du sépulcre y a attiré un concours de monde si extraordinaire, qu'on n'a jamais rien vu de semblable. La sœur Jeanne-Marie m'écrivit encore du 7 novembre, en m'envoyant la relation de l'état dans lequel on a trouvé le saint corps; elle est écrite de la main de la sœur Clémentine, à qui un père respectable de l'ordre conventuel à Ségovie l'avoit mandé; en voici la traduction mot pour mot :

« J'ai reçu aujourd'hui, mon révérend père, une lettre de ma sœur Jeanne-Marie par laquelle vous me demandez une relation de l'état dans lequel nous avons trouvé le corps de notre sainte mère. Vous seul pouvez me faire vaincre la grande paresse que j'ai d'écrire au milieu de tant d'embarras. Le lendemain que le duc de Gastres, envoyé du Roi, fut arrivé en cette ville, il entra avec notre père général et les pères définiteurs. Ils furent d'abord au camarin qui répond au sépulcre, et dirent qu'il étoit très-aisé de tirer la sainte. Le lendemain ils entrèrent encore, et menèrent un homme pour en faire l'examen, qui assura qu'il falloit démolir tout le mur, et que c'étoit un ouvrage de cinq à six jours; vous avez vu, mon révérend père, la maçonnerie immense qui est au haut du sépulcre. Ils entrèrent encore le lendemain avec six pères, et autant de manœuvres pour travailler; ils commencèrent à deux heures après midi. Sans doute que la sainte étoit lasse d'être entre tant de pierres, puisque le travail fut fini à quatre heures sans que personne reçût la plus petite blessure, ce qui fut regardé comme une providence. On tira la caisse qu'on descendit au

camarin ; elle est garnie de velours cramoisi, de galons soie et or, de clous dorés, de quatre bandes de bronze doré, avec quatre houpes magnifiques. Je vous laisse à penser, mon révérend père, quelle fut la joie de toutes lorsque nous vîmes la caisse ; nous y étions toutes à l'entour, et nous ne faisions point de façon de témoigner l'empressement le plus vif pour qu'on l'ouvrît, vite, et que nous vissions notre séraphique mère ; enfin on l'ouvrit, et nous la vîmes, non pas comme nous l'aurions souhaité, parce qu'on s'y jeta si fort que nous ne pouvions en approcher ; mais depuis nous avons été bien dédommagées, puisque nous l'avons vue bien à souhait. La tête est séparée du corps sans qu'il y ait rien qui tienne du crâne d'un mort, puisque cette vénérable tête est revêtue de la chair ; un œil si beau qu'on y distingue jusqu'à la prunelle ; pour l'autre, il paroît qu'on le lui a arraché, aussi bien que la pointe de la narine. On a reconnu la véritable cause de la séparation de la tête, qui est que la caisse étoit fort courte, tellement que le saint corps étoit là en deux plis ; il étoit encore si gêné que le pied qu'elle a étoit au coin de la caisse, mais fortement attaché à la jambe, si frais que c'est un sujet d'admiration et de joie. Le bras droit qu'elle a est flexible comme celui d'une personne vivante, mais il y en a pour pleurer de voir qu'on lui a ôté les doigts. Tout le reste du corps est dans son entière perfection ; mais ce qui est prodigieux, c'est cette poitrine qui a renfermé tant d'ardeur sacrée : on ne peut la voir si blanche, si fraîche, si belle et si relevée, sans être fortement excité à louer le Seigneur. Il n'y avoit sur le saint corps qu'une toile d'Hollande et un taffetas incarnat, et à la tête une guimpe remplie de pièces ; nous ne pouvons comprendre comment nos mères avoient eu le courage de la laisser ainsi. Nous avions préparé tout ce qu'il falloit pour l'habiller, mais un de nos pères ne le jugea pas à propos ; on pensa qu'elle seroit mieux dans une espèce de lit dressé sur une caisse, ce qui a été exécuté. Nous fîmes un linceul garni d'une belle dentelle et une couverture blanche avec des fleurs d'or, une guimpe que j'ai eu le bonheur de faire, et des voiles de taffetas. Notre sœur Joachim fit un chevet magnifique pour lui mettre sous la tête ; nous l'accommodâmes de notre mieux ; nous attachâmes la guimpe au chevet, de façon qu'il ne paroissoit pas que la tête fût séparée du corps. Le duc a donné des rideaux de toile à fleurs d'or garnis d'une frange d'or de huit doigts de hauteur, et une tapisserie pour le sanctuaire ; nous eûmes la consolation d'avoir ce cher objet au chœur durant les matines, ensuite nous la portâmes en haut pour la mettre à la vue du peuple, sans pourtant être découverte ; les pauvres étoient contents de cela. Le duc entra avec un nombre de témoins ; il jura que le corps qui avoit été trouvé dans la caisse étoit celui de notre sainte mère ; on en dressa un acte authentique, qu'il

signa avec les témoins. Il partit tout de suite pour l'Escurial, où il avoit été appelé par leurs Majestés pour rendre compte de ce qui s'étoit passé. Tout ceci étoit bien nécessaire pour faire taire bien des personnes qui prétendoient que nous ne possédions pas le corps de notre sainte mère, et qui disoient que nous vénérions des pierres, et mille impertinences de cette sorte. Toutes les religieuses firent toucher bien des choses au saint corps; elles les mettoient dans l'ouverture de la poitrine par où on lui a ôté le cœur. Je vous envoie une petite pièce ; je serois bien aise qu'elle fût plus grande, mais je suis une pauvrette, qui n'ai rien eu pour faire toucher. Plusieurs religieuses m'en ont donné de petites pièces ; je suis persuadée que votre révérence les recevra avec plaisir, puisqu'à moins de lui envoyer de la chair, je ne puis lui envoyer une relique plus précieuse ; on n'en a pas envoyé d'autres au Roi et à la Reine. La sœur Joachim vous écrira dès que nous serons hors de cette guerre ; vous ne sauriez vous imaginer combien elle est grande ; nous soupirons après un peu de repos, dont nous avons grand besoin ; je ne sais quand nous pourrons l'avoir. Le Seigneur garde votre révérence longues années, de qui je suis la plus obéissante fille et servante, Sœur Marie-Clémentine de Saint-Joseph. De notre couvent des Carmélites déchaussées, ce 30 octobre 1750. »

AUTRE LETTRE.

« Ma très-révérende mère,

« La grande dévotion que vous avez à notre sainte mère, et votre amour pour l'illustre communauté qui a le bonheur d'être la dépositaire de son saint corps, m'a fait juger que vous ne seriez pas fâchée que je m'adresse à vous pour m'acquitter de la commission que la mère Alphonse me donne de remettre à votre communauté un peu de toile et de voile qui ont touché la poitrine de la sainte, et en vous assurant de leur affection la plus sincère de vous faire part de la joie qu'elles ont eue de voir le corps de notre sainte mère. Je ne puis mieux vous l'exprimer qu'en rapportant les propres paroles de la mère Alphonse. « Il m'a été impossible, ma chère fille, de vous écrire depuis bien des jours, j'étois toute occupée des préparatifs qu'il falloit faire de toutes les façons pour la venue du Roi et de la Reine. Je vous assure que je n'avois ni tête ni pieds. Notre duc d'Huescar vint aussi pour donner des ordres, et pour faire tirer du sépulcre le corps de notre sainte mère. Ce fut un grand travail, mais enfin nous avons eu la consolation de la voir, de l'honorer, de la toucher à notre aise. Ses membres, parfaitement unis et entiers en la chair, sont aussi souples et aussi flexibles que si elle étoit en vie. Il en sort une odeur si exquise.

que toutes celles de la terre comparées à celle-là n'ont rien que de révoltant. C'est un miracle des plus grands. La puissance de Dieu y paroît aussi bien que le soin qu'il a d'honorer ceux qui le servent fidèlement. Nous sommes encore toutes hors de nous-mêmes après une si grande grâce. Après une joie si complète, il ne nous reste plus qu'à chanter avec notre sainte mère les miséricordes du Seigneur, et avec saint Siméon, *Nunc dimittis*. J'aurois mille choses à vous dire qui vous charmeroient, mais il m'est impossible, je reçois de tous côtés un déluge de lettres. L'empressement que l'on a d'avoir des reliques est inexplicable. Je vous envoie deux papiers, l'un pour vous et l'autre pour nos mères de Bordeaux, que je vous prie de leur envoyer en les assurant de notre affection la plus tendre et la plus sincère. Nous ne les avons pas oubliées auprès de notre sainte mère; faites-leur part de notre joie, puisqu'elle leur est commune avec nous. Lorsqu'il y aura occasion nous enverrons plus de reliques; s'il eût été possible vous auriez eu un peu de chair, mais il y a une excommunication réservée à sa sainteté. Le concours du peuple a été incroyable, et de toutes personnes de qualité et distinction. » Cette lettre de la mère Alphonse est datée du 23 octobre, et je la reçus le 5 de décembre. J'aurois rempli ma commission sans délai, si un gros rhume ne m'en eût ôté le pouvoir; j'en suis quitte, mais je suis accablée d'occupations..... Il y a un *Memento* pour ma chère mère de la Trinité. Souffrez, ma révérende mère, que je vous rapporte un endroit de sa lettre (1) que j'ai trouvé tout charmant:

« Vous m'avez dit quelquefois que vous pensiez tous les jours à notre maison, qu'allez-vous faire à présent? Vous allez sécher d'envie. J'en aurois peur s'il vous étoit possible de vous faire une juste idée de notre bonheur. Les miracles nous environnent, on respire dans notre couvent l'air du paradis. Nous jouirons de la vue de notre trésor jusqu'au printemps, c'est pourquoi on ne l'a pas remise dans le sépulcre; il faut croire que notre foi fût morte ou bien languissante, si elle ne se vivifioit à la vue de tant de prodiges, que je crois que vous vous réjouirez d'apprendre. »

Addition de foi à ces deux lettres.

C'est une ursuline qui est en relation avec des couvents de carmélites d'Espagne qui a écrit ces lettres; elle a l'intelligence de la langue espagnole. La mère Alphonse est prieure du couvent d'Alve, la sœur Clémentine est une jeune professe qui a été camariste de la Reine; elle étoit compagne dans cet emploi de la sœur Jeanne-Marie, qui est carmélite à Ségovie.

(1) De la lettre de la mère Alphonse.

Il y a à Alve le cœur et le bras de notre sainte mère dans un tour d'argent placé dans le chœur des religieuses, près du grand autel répondant au côté de l'épître pour être à la vénération du peuple ; le concours du peuple y est infini et continuel ; le saint cœur est aussi grand et aussi frais que le jour de sa mort. On y voit la plaie qu'elle reçut d'un Séraphin, comme elle le dit elle-même au vingt-neuvième chapitre de sa vie; il a des palpitations qui ont rompu plusieurs fois le cristal du globe en vermeil où il est enfermé, ce qui étant arrivé plusieurs fois on s'avisa d'y laisser un soupirail. Par ces précautions ces merveilleux accidents n'arrivent plus que quand on veut le fermer. On y voit beaucoup d'autres prodiges si avérés qu'ils ont porté le pape Benoît treizième, après tous les examens juridiques et nécessaires, d'en permettre un office à notre ordre des deux classes.

Le 27 août.

6.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI qui prescrit la manière dont il sera procédé à un nouveau département général des impositions du clergé de France, et qui surseoit à la levée et à l'imposition sur le pied des répartitions actuelles de la somme de 1,500,000 livres pendant cinq années demandée à l'assemblée dudit clergé tenue en l'année 1750.

Extrait des registres du conseil d'État.

Du 23 décembre 1751.

Le Roi ayant fait demander à l'assemblée du clergé de France tenue par ses ordres en l'année 1750 une somme de 7,500,000 livres dans le cours de cinq années, dont la levée et l'imposition seroit faite sur le pied de 1,500,000 livres par an, en la manière et dans les termes accoutumés, sur les diocèses dudit clergé, par les bureaux diocésains, et conformément aux départements sur lesquels sont assises les impositions actuelles dudit clergé, pour être ladite somme de 1,500,000 livres employée aussi annuellement au remboursement des capitaux des rentes dues par ledit clergé, et ajoutée aux sommes déjà destinées auxdits remboursements; et Sa Majesté étant informée par les mémoires présentés en son conseil par un grand nombre de bénéficiers de différents diocèses que cette nouvelle imposition, sans être à charge au clergé en général, le deviendroit néanmoins, étant faite sur le pied des répartitions actuelles, aux bénéficiers dont les bénéfices se trouvent situés dans les diocèses déjà surchargés par l'inégalité desdites répartitions, du soulagement desquels il est au contraire nécessaire de s'occuper ; elle auroit pensé que sans perdre de vue l'objet de

la libération du clergé, il convenoit de surseoir à la levee sur le pied des répartitions actuelles de ladite imposition. Mais ces mêmes considérations ayant fait sentir à Sa Majesté combien il étoit important de mettre le clergé de France en état de procéder à la confection d'un nouveau département général dont l'exactitude puisse réparer l'inégalité extrême que la révolution des temps a causée dans ses impositions et la surcharge qui en résulte au préjudice d'un très-grand nombre de contribuables auxdites impositions, et voulant donner de nouvelles marques de l'attention religieuse qu'elle apportera toujours à la conservation des biens de l'Église, Sa Majesté auroit résolu de faire en même temps connoître ses intentions sur la manière dont il sera procédé à la confection dudit nouveau département général. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne qu'il sera sursis à la levée et à l'imposition sur le pied des répartitions actuelles de ladite somme annuelle de 1,500,000 livres, sauf à procurer l'accélération du remboursement des dettes dudit clergé de France de la manière qui paroîtra la plus juste et la plus convenable. Ordonne en outre Sa Majesté que sur les déclarations des bénéficiers et communautés séculières ou régulières et autres possédant et jouissant des biens ecclésiastiques du clergé de France, des revenus et des charges de leurs bénéfices, églises et communautés, il sera fait et formé par les bureaux diocésains un pouillé ou état général des revenus des bénéfices, églises et communautés de chaque diocèse ; comme aussi que les greffiers desdits bureaux diocésains ou les syndics desdits diocèses seront tenus d'envoyer dans le courant de l'année prochaine 1752 aux agents généraux du clergé lesdites déclarations avec les pièces justificatives, les avis des bureaux diocésains sur icelles, et lesdits pouillés et états généraux des revenus des bénéfices, églises et communautés de chaque diocèse, à l'effet par lesdits agents généraux de prendre les mesures les plus efficaces pour connoître et assurer la vérité desdites déclarations, lesquelles ils présenteront, avec les pouillés de chaque diocèse et leurs observations, à l'assemblée générale du clergé qui sera convoquée par les ordres de Sa Majesté pour procéder en la manière accoutumée à la confection d'un nouveau département général, sur le pied duquel seront faites à l'avenir toutes les répartitions des impositions du clergé, après toutefois que ledit nouveau département aura été approuvé, autorisé et confirmé par Sa Majesté. Et seront sur le présent arrêt toutes lettres patentes nécessaires expédiées. Fait au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-troisième jour de décembre 1751. Signé PHÉLYPEAUX.

ANNÉE 1752.

JANVIER.

Chapitre de l'Ordre. — Appartement. — Accident. — Affaire de M. de Crenilly. — Mort de la reine de Danemark. — Audience des États de Bretagne. — L'évêque de Tréguier. — M. de Crillon envoyé par la ville d'Avignon faire compliment au Roi pour la naissance du duc de Bourgogne. — Orage. — Aventure arrivée au maréchal de Belle-Isle. — Peste de Tarascon et d'Arles. — Le directeur des postes. — L'abbé de Prades. — Morts. — Promenade en traîneaux. — Tragédie de *Varron*. — Audience de M. de Reventlaw. — Contrats de mariage. — Tableaux et sculptures exposés à Versailles. — Arrêts du conseil. — Contrat de mariage. — Nombre des chevaux du Roi. — Mariage du vicomte de Chabot. — Troupes prussiennes et détails sur le roi de Prusse. — Détails sur l'affaire de Voltaire et du juif.

Du samedi 1^er^. — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. Il ne s'est passé rien de remarquable. M. le prince de Condé a été nommé chevalier de l'Ordre. Il y avoit environ trente-huit chevaliers. La grande messe, que l'on dit ordinairement le 2, depuis quelques années, est remise à la veille ou au lendemain de la Chandeleur, le 2 étant un dimanche et le 3 Sainte-Geneviève.

Du jeudi 6. — Le premier jour de l'an il y eut grand appartement, mais ce ne fut point dans la galerie. Les chandeliers et girandoles y sont toujours restés, mais on y avoit mis fort peu de bougies. L'appartement fut dans les pièces qui regardent le parterre du nord. Le Roi vint prendre la Reine chez elle. LL. MM. se rendirent à l'appartement vers les six heures et demie. Le Roi joua au lansquenet dans la pièce où étoient ci-devant les deux tribunes, et qui sert de salle des gardes pour la nuit, depuis l'enlèvement de M. le Premier auprès de Billan-

court (1). Les joueurs étoient à peu près les mêmes que ceux que j'ai déjà nommés. Ce fut dans la pièce d'auparavant que la Reine joua à cavagnole. Il y avoit des tables de jeux dans la pièce du Trône (2). Le Roi soupa au grand couvert, à dix heures, mais la table étoit tournée comme à l'ordinaire auprès de la cheminée.

Ce jour-là le Roi avoit commencé à sentir un peu de colique, et avoit même été obligé de quitter le jeu; malgré cela il se mit à table; il mangea peu à la vérité, mais c'étoit encore trop par rapport à la disposition de son estomac. Il se trouva plus incommodé après le souper, et se coucha de bonne heure. La faculté a jugé à propos de le purger hier et avant-hier avec des eaux de Vichy. Il soupe aujourd'hui au grand couvert, chasse demain et va samedi à Choisy jusqu'à mercredi.

J'ai oublié de marquer que le jour du feu, c'est-à-dire le 30, il arriva un accident qu'on ne pouvoit pas trop prévoir. On avoit mis une barrière à l'entrée de la petite pièce qui sépare l'appartement de M. le comte de Clermont d'avec la salle des gardes. Cette barrière faisoit qu'il y avoit beaucoup de foule sur le palier de l'escalier de marbre, que l'on appelle l'escalier de la Reine. Cette foule s'appuyant contre la balustrade de l'escalier, une grande partie de cette balustrade tomba tout d'un coup; il n'y a eu personne de tué, mais un homme et une femme considérablement blessés.

Il paroît depuis quelques jours un nouveau mémoire de M. de Creuilly, frère de M. de Seignelay et fils du secrétaire d'État de la marine. M. de Creuilly s'imagina, il y a quelques années, que descendant par sa mère d'A-

(1) Le 24 mars 1707. Voy. *Journal de Dangeau*, tome XI, p. 324 et suivantes.

(2) Ces trois pièces sont désignées dans les anciennes descriptions de Versailles sous les noms de salons de Mars, de Mercure et d'Apollon, à cause des sujets des plafonds.

drienne d'Estouteville, fille du comte de Saint-Pol, il étoit en droit de profiter de la grâce accordée par François Ier audit comte de Saint-Pol pour l'érection du duché d'Estouteville en 1534, et en conséquence, ayant prêté serment au parlement de Rouen, il quitta son nom pour prendre celui d'Estouteville, et crut qu'il ne devoit trouver aucun obstacle.

Cependant tout ce qu'il put obtenir alors fut la qualité de demandeur en maintenue au nom et titre de duc d'Estouteville, et il lui fut défendu de porter le manteau qu'il avoit fait mettre à ses armes. M. de Valentinois s'opposa alors à la prétention chimérique de M. de Creuilly, et le Roi nomma des commissaires pour examiner les droits respectifs. Malgré l'inutilité de la première démarche, M. de Creuilly, se voyant sans concurrent par la mort de M. de Valentinois, a cru le moment favorable pour faire une seconde tentative. Il a donné une requête qui a été remise à M. d'Argenson. La requête a été admise; mais M. de Saint-Florentin l'a réclamée comme affaire regardant son département. Comme il ne s'est point trouvé dans le moment de partie opposante à M. de Creuilly, les ducs pairs et non pairs ont cru devoir faire faire un mémoire, par lequel il est prouvé clairement que l'édit de 1711 a un effet rétroactif.

M. de Creuilly ne possédant pas la terre d'Estouteville, ne peut avoir le duché, et il n'y a point de duché en France sans terre; d'ailleurs l'édit de 1711 supprime tous les priviléges accordés pour les duchés femelles par les rois prédécesseurs, et les réduit à la seule fille de celui en faveur de qui le duché a été érigé; ainsi, Adrienne d'Estouteville, qui fut mariée trois fois, a pu porter le duché dans la maison de Longueville; mais à la mort du dernier mâle de cette maison, le duché a été éteint. Plusieurs ducs ont signé le susdit mémoire, qui sera remis à M. de Saint-Florentin.

J'ai encore oublié de marquer un usage que je n'avois

jamais observé, et qui se pratique toujours aux chapitres de l'Ordre lorsqu'il y a quelques chevaliers de nommés : c'est qu'aussitôt après la nomination, le maître des cérémonies de l'Ordre sort du cabinet et va à la porte de la chambre annoncer celui ou ceux qui viennent d'être nommés.

L'on sut ici le premier jour de l'an la mort de la reine de Danemark. Cette nouvelle est venue à M. de Reventlaw par la Hollande, mais il n'avoit point eu, il y a trois jours, de courrier directement. Elle mourut à Copenhague, le 19 du mois passé; elle avoit vingt-sept ans et dix jours. Elle épousa en 1743 Frédéric V, prince royal alors, et présentement roi de Danemark.

Elle étoit grosse et dans son neuvième mois. Une descente qui lui étoit survenue détermina à lui faire une opération qui a duré une heure. La reine d'Angleterre sa mère avoit eu le même accident étant grosse d'elle, et s'en étoit tirée plus heureusement. La reine de Danemark avoit soutenu l'opération avec beaucoup de courage. Les suites en ont été fâcheuses, et elle mourut à quatre heures du matin; on lui a fait une seconde opération pour sauver l'enfant, mais il étoit mort; c'étoit un garçon.

Le Roi donna audience, le dimanche 2 de ce mois, aux États de Bretagne. L'audience fut, suivant l'usage, dans l'ancienne chambre à coucher, entre l'Œil-de-bœuf et le cabinet du conseil; le fauteuil du Roi avoit le dos tourné à la cheminée. M. de Penthièvre et M. de Saint-Florentin, qui étoient dans la chambre, en sortirent pour aller au-devant des députés lorsqu'ils furent avertis qu'ils arrivoient. Ils les réunirent dans l'Œil-de-bœuf. C'étoit M. l'évêque de Tréguier (Kermorvan) qui auroit dû porter la parole, mais il étoit malade (1), et en ce cas c'est le député de la noblesse qui parle.

(1) Je ne sais si cette maladie est réelle, mais il est vraisemblable qu'étant aussi peu au fait de ce pays il auroit été embarrassé d'une pa-

Ce fut donc le vicomte de Rohan, qu'on appelle actuellement le comte de Chabot, frère du duc de Rohan. Son discours fut court et fut fort approuvé. Il le prononça distinctement et avec la lucidité convenable en pareil cas; il se servit d'expressions propres à marquer sa reconnoissance des bontés particulières du Roi pour lui et de l'honneur qu'il a de lui faire souvent la cour. Il harangua ensuite la Reine et la famille royale, M. et M^me^ de Penthièvre comme gouverneur de la province. C'est le grand maître ou le maître des cérémonies qui va avertir les députés et qui les conduit chez le Roi; c'étoit M. Desgranges.

M. de Crillon, député par la ville d'Avignon, eut audience le lundi 3. Il est maréchal de camp au service de France. Son père, qui demeure à Avignon, a le titre de duc; mais ce titre qui lui a été donné par le Pape n'est pas reconnu en France.

La ville d'Avignon est dans l'usage d'envoyer faire compliment au Roi dans les occasions importantes, et celui qui est chargé de la commission a le traitement d'envoyé. M. de Crillon fut donc conduit par M. de Ver-

---

reille commission. Il est Breton, homme de condition; il a de l'esprit, de la capacité pour les affaires, des mœurs très-édifiantes, et c'est un très-digne évêque; mais il n'étoit, je crois, jamais sorti de sa province. Il étoit curé en Bretagne, et s'étoit attiré une grande considération; comme il étoit nécessaire d'avoir un évêque qui entendît le bas breton, M. l'ancien évêque de Mirepoix, sans l'avoir jamais vu, le proposa au Roi sur les témoignages avantageux qui lui en avoient été rendus. Le bon curé ne s'attendoit nullement à un pareil honneur. Il fallut partir; il partit dans une voiture publique pour se rendre à Paris. En passant ici, quelqu'un lui dit que M. de Mirepoix y étoit; il se fit conduire d'abord dans son appartement; son maintien et son habit n'annonçoient que la plus grande simplicité. M. de Mirepoix en fut étonné; l'évêque le remarqua, et sans être embarrassé : « Je vois, Monseigneur, lui dit-il, que vous ne me connoissiez pas quand vous m'avez nommé; j'étois fort content dans mon état; touchez là, lui dit-il en lui tendant la main, et il n'y a rien de fait. » M. de Mirepoix fut frappé de cette vérité franche et simple; il fit la conversation pendant quelque temps avec lui, et il en fut si content, qu'il ne se repentit point de son choix. (*Note du duc de Lugnes.*)

neuil, qui est introducteur des ambassadeurs de semestre; il vint dans les carrosses du Roi ; il eut audience publique, harangua le Roi et toute la famille royale, et dîna dans la salle des ambassadeurs. Son discours fut court, mais on en fut fort content. Il avoit un assez nombreux cortége de gens de condition du comtat ; il en présenta quelques-uns qui n'étoient jamais venus ici.

On trouvera souvent dans ce journal des faits anciens et singuliers, lorsqu'ils sont dignes de remarque. M. le maréchal de Belle-Isle me parloit hier de ce qui arriva dans la petite ville de Sierck, diocèse de Trèves, en 1750. C'est une place à la France. J'ai dû marquer cet événement dans le temps. C'étoit au mois de juillet qu'il se forma tout d'un coup à cinq heures du soir un orage, qui en deux heures de temps renversa le mur de la ville qui avait 13 ou 14 pieds d'épaisseur, détruisit et rasa d'abord 46 maisons, ensuite 60 autres et le mur de la ville de l'autre côté, combla le lit de la Moselle et en interrompit le cours pendant quelques minutes, et porta de l'autre côté de la rivière un bloc de pierre pesant plus de 14 milliers. A sept heures du soir, le temps étoit clair et l'orage entièrement dissipé. M. le maréchal de Belle-Isle obtint 10,000 écus d'aumônes du Roi, comme seigneur immédiat de Sierck. Il fit encore avoir d'ailleurs 20,000 livres d'aumônes à ces pauvres malheureux habitants. Un événement singulier arrivé dans le moment de ce désordre affreux, c'est que s'étant trouvés, dans une des maisons emportées, deux femmes avec un petit enfant dans le berceau, et les deux femmes ayant été noyées, l'enfant se trouva à trois lieues sur la Moselle, se portant bien et n'ayant pas eu une goutte d'eau ; on le porta à l'hôpital à Metz, où il est élevé.

M. de Belle-Isle me racontoit en même temps un autre miracle de la Providence, qui lui est arrivé à lui-même. Il servoit en 1705 en Italie, sous les ordres de M. de Vendôme. M. le prince Eugène ayant dérobé une marche à

M. de Vendôme, nous nous trouvâmes prêts d'être attaqués; c'étoit aux environs de Soncino dans le Milanois. Il falloit que les ennemis pour venir à nous passassent le Naviglio-Palavicini, sur lequel il y avoit trois ponts, entre autres un nommé Cumian. M. de Vendôme donna ordre à M. de Belle-Isle d'aller faire couper les trois ponts. Cet ordre fut exécuté très-promptement; mais au pont de Cumian, M. de Belle-Isle voyant encore subsister ledit pont presque en entier crut qu'un ancien officier qu'il en avoit chargé ne s'en étoit pas bien acquitté; l'officier lui représenta que la clef du pont étant abattue, les deux côtés ne pouvoient pas subsister. M. de Belle-Isle étoit jeune et vif; il croit que c'est une excuse de l'officier, s'avance sur l'un des côtés du pont avec des grenadiers et fait travailler devant lui; au premier coup que l'on donna, la partie sur laquelle étoit M. de Belle-Isle et l'autre côté tombèrent en même temps dans l'eau; trois grenadiers furent écrasés ou noyés; M. de Belle-Isle, qui tomba avec eux, n'eut aucun mal.

M. de Belle-Isle me contoit encore un événement d'une autre espèce. La peste étoit à Tarascon en 1720 ou 21, et avoit déjà emporté un grand nombre des habitants; ceux qui restoient s'adressèrent à un ancien lieutenant-colonel qui s'appeluit M. de Josseau, qui étoit de cette ville et qui y demeuroit; ils lui dirent qu'étant plus au fait du commandement qu'aucun d'eux, ils le prioient de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour empêcher les progrès de la contagion. M. de Josseau ne refusa point la commission; et après avoir mandé à la Cour les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, il établit la police la plus exacte dans la ville, allant partout lui-même, visitant et touchant les malades pour encourager les autres à les secourir. On fut si content de lui, qu'il reçut ordre de la Cour d'aller commander de même à Avignon et Arles, aussi à l'occasion de la peste. Dans cette dernière ville, il y avoit quatre consuls que M. de Josseau menoit par-

tout avec lui; ils moururent bientôt de la maladie. Ils furent remplacés successivement, et enfin pendant le temps de la peste il en mourut vingt-trois. M. de Josseau, qui avoit fait les mêmes choses, et peut-être en core plus, n'eut aucun mal. Il fut fait brigadier.

Du 8. — Le Roi alla jeudi à la messe comme à l'ordinaire; hier il courut le cerf; aujourd'hui il est allé à Choisy pour jusqu'à mercredi.

M. de Saumery a été présenté ces jours-ci. Il est capitaine de cavalerie depuis quatorze ou quinze ans et a obtenu la survivance du gouvernement de Chambord. Il est fils de feu M. de Pifon, lequel M. de Pifon étoit frère de M. de Saumery aujourd'hui gouverneur de Chambord, de M. de Chemerolles, de M. l'évêque de Rieux et de M. de Saumery, ambassadeur à Munich, tous fils du vieux Saumery, sous-gouverneur du Roi.

M^me^ la duchesse de Modène, qui étoit ici depuis quinze jours et qui comptoit n'aller à Paris qu'aujourd'hui, fut obligée de partir avant-hier sur des nouvelles de la santé de M. le duc d'Orléans. Une humeur de goutte, qui le tourmente depuis longtemps, s'est jetée sur sa poitrine; il crache le pus. Il paroît que les médecins regardent cette maladie comme incurable et annoncent une fin peu éloignée. Ce sera une grande perte pour les pauvres; on compte qu'il donne un million par an.

Du lundi 10, *Versailles.* — J'ai marqué ci-dessus la mort de M. Duparc. Sa place de directeur des postes a été donnée à M. Thiroux de Gerfeuil. Quoique M. d'Argenson soit surintendant des postes, ce n'est que pour les postes et relais, c'est-à-dire postes de chevaux, et la place de directeur regarde la poste aux lettres; elle dépend du contrôleur général. Cette place vaut 45,000 livres par an. Lorsqu'elle fut donnée à M. Duparc, on ne lui donna que la moitié des appointements, c'est-à-dire 22,500 livres, et sur cette moitié même on mit 2,000 livres de pension, de sorte qu'il ne lui restoit que 20,000 livres; aussi n'est-il

pas mort riche, à beaucoup près. L'autre moitié fut donnée à M. Bourret, fermier général, pour qui M. de Machault a beaucoup d'estime et d'amitié. Actuellement, en donnant la place à M. de Gerfeuil, qui est, je crois, conseiller de la cour des aides, on a donné à M. Bourret la moitié qu'avoit M. Duparc, de sorte que M. de Gerfeuil n'a rien du tout; mais il est intéressé dans les fermes et est fort riche.

Du jeudi 13, *Versailles.* — Il y a un événement à Paris qui fait beaucoup de bruit; c'est une thèse qui a été soutenue en Sorbonne par un abbé de Prades. Voici comme on raconte le fait : L'abbé de Prades est un jeune homme, qui avoit communiqué sa thèse à un de ses confrères d'études et qui avoit travaillé avec lui; comme ils désiroient avoir tous les éclaircissements possibles sur la matière qu'ils avoient à traiter, et qu'ils connoissoient M. Diderot, auteur en partie de l'*Encyclopédie*, et M. Toussaint, homme de beaucoup d'esprit aussi et fort lié avec M. Diderot, ils résolurent de leur montrer cette thèse. Ils connoissoient la façon de penser de ces messieurs, et s'attendoient bien à des objections de leur part; mais c'est précisément ces objections qu'ils désiroient pour se mettre plus en état de répondre aux arguments qui pourroient être faits contre la thèse. La conversation fut plus vive et plus étendue qu'ils n'avoient compté. Les arguments ou plutôt les sophismes leur firent impression, au point que l'abbé de Prades changea plusieurs choses à sa thèse, et il s'est trouvé qu'il y avoit avancé des maximes que tout bon chrétien ne peut voir sans indignation. La règle est qu'une thèse ne peut être soutenue qu'auparavant elle n'ait été vue et signée par le syndic de Sorbonne et par celui qui doit présider à ladite thèse. L'abbé de Prades jugea bien que la sienne seroit refusée si on avoit le temps de l'examiner; il falloit donc prendre un moment où le syndic étoit accablé d'affaires. Il lui porta sa thèse, et vint après cela si souvent le presser de lui donner sa signature, qu'à

la fin le syndic, fatigué de tant d'importunités, signa sans avoir examiné. Cette thèse est dédiée à la Jérusalem céleste, et en conséquence on y voit représenté Dieu et tous les saints. On prétend que la première intention de l'abbé de Prades avoit été de la dédier à tous les saints, et cela dans l'intention de rendre un hommage aux lumières et aux conseils de son ami M. Toussaint, et que la dédicace à la Jérusalem céleste a été substituée à celle dont je viens de parler, pour que la marque d'amitié donnée à M. Toussaint fût moins frappante.

En sortant de chez le syndic, M. de Prades alla chez le président; celui-ci, pour se délivrer d'un examen qui lui auroit pris beaucoup de temps, signa, voyant la signature du syndic. Ce fut le 18 du mois de novembre dernier que cette thèse fut soutenue. Les quatre censeurs qui assistent toujours aux thèses furent bien étonnés de voir un de ceux qui étoient venus pour argumenter se lever en disant (en latin, suivant l'usage) qu'il venoit soutenir la cause de Jésus-Christ; en effet, on a trouvé plusieurs propositions scandaleuses, et entre autres il y est dit qu'il n'y a rien de plus singulier ni de plus extraordinaire dans les miracles faits par N.-S. J.-C. que dans ceux d'Apollonius de Tyane et dans les guérisons faites par Esculape. On peut juger que de pareilles propositions causèrent une grande rumeur dans l'assemblée. La Sorbonne a fait examiner depuis cette thèse avec attention, et vient de prononcer une condamnation solennelle (1).

Ce qui est dit sur les premiers sentiments de M. l'abbé de Prades est une conjecture, qu'il faut comparer avec la suite de ses écrits et de sa vie; encore aura-t-on assez de peine à démêler si son esprit étoit gâté dès le premier moment, ou s'il ne l'a été que par les conversations à l'occasion de sa thèse. Il a prétendu même, comme on le

(1) On trouvera la suite de cette affaire au 5 de février. (*Note du duc de Luynes.*)

verra dans la suite, prouver la pureté de ses intentions et de sa doctrine; il paroît qu'il n'a pas persuadé universellement.

Du vendredi 14, Versailles. — On apprit il y a deux ou trois jours la mort du chevalier d'Épinay. Il avoit servi toute sa vie dans la marine. Il étoit lieutenant général; il étoit frère de M. d'Épinay qui avoit commandé pendant longtemps le régiment de dragons, à la tête duquel fut tué M. le chevalier d'Albert, à Carpi, en 1701; ce régiment a été depuis Bonnelles et la Suze. Ce M. d'Épinay des dragons avoit épousé une des filles de M. d'O, sœur de M^me^ de Clermont, dame d'atours de Mesdames cadettes. Il avoit eu une fille, qui est M^me^ de Laval. Le chevalier d'Épinay pouvoit avoir soixante-quinze ans. Il commandoit à Brest, où il est mort.

On apprit aussi il y a deux ou trois jours la mort de M. de Rottembourg; il avoit environ quarante-deux ou trois ans. Il étoit neveu et héritier de feu M. de Rottembourg qui avoit été longtemps en Espagne et en avoit eu des biens très-considérables. On prétend que M. de Rottembourg qui vient de mourir avoit mangé 180,000 livres en trois ans. Il s'étoit attaché depuis plusieurs années au service du roi de Prusse. Il reçut une blessure extrêmement considérable dans l'une des batailles du roi de Prusse contre les troupes de la reine de Hongrie, c'étoit à Czaslaw. Il est venu depuis en France; je l'ai marqué dans le temps. Il y avoit actuellement un an qu'il étoit malade et presque sans espérance. Il ne laisse point d'enfant. Sa veuve, qui est grande et a une figure agréable, est la fille de M^me^ de Parabère.

Il y eut hier des traîneaux. Le Roi, qui avoit été se promener à Trianon, revint à deux heures et entra chez M^me^ la Dauphine, d'où il monta en traîneau. Il y en avoit vingt-quatre, mais ils ne furent pas tous remplis; plusieurs n'étoient remplis que par des hommes. Il y avoit près de soixante chevaux de relais. Le Roi menoit Madame. Ma-

dame Victoire n'y étoit point; elle est malade d'une fluxion depuis quelques jours (1). Tout le monde étoit en surtout et en habit fourré. Avant le traîneau du Roi, il y avoit d'abord celui de M. le Premier, ensuite M. le duc d'Ayen et derrière lui M. de Brionne; mais cet arrangement ne dura qu'un moment. M. de Brionne marcha après M. le Premier, et M. d'Ayen immédiatement avant le Roi. La promenade dura jusqu'à la nuit (2).

Le soir on joua ici une tragédie nommée *Varron*, qui fut fort applaudie; elle a déjà été jouée plusieurs fois à Paris, avec le même succès. Elle est de la composition d'un capitaine d'infanterie du régiment de Cambis, nommé M. de Grave, homme de condition. Il prétend même qu'un de ses ancêtres obtint, en 1225, du roi saint Louis une pension de 60 livres (3), ce qui faisoit une somme considérable dans ce temps-là. M. de Grave a été blessé à un bras à la bataille de Dettingen; il est presque estropié. Il a la croix de Saint-Louis et une pension de 100 écus. Le sujet de sa pièce est absolument d'imagination; elle est intéressante, remplie de sentiments de probité, d'honneur et de vertu. Cette tragédie, que j'ai entendu lire à l'auteur, mérite bien les suffrages du public.

La requête de M. de Creuilly fut rapportée hier au conseil de dépêches par M. de Saint-Florentin; il y eut plusieurs opinions pour que l'affaire fût jugée au fond; mais il fut arrêté qu'elle seroit renvoyée par-devant les commissaires qui avoient déjà été chargés de l'examen de

---

(1) Mme la Dauphine n'y étoit point non plus, à cause d'un soupçon qui est très nouveau. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Flamarens, le grand louvetier, étoit seul en habit noir, sans chapeau sur sa tête, sans gants, sans surtout. Il menoit seul un traîneau. Il versa en tournant sous les fenêtres de Mme de Pompadour, et se fit un peu de mal à la cuisse. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Pour services militaires. Ce M. de Grave, l'aîné de sa maison, est cousin de celui qui avoit épousé en premières noces une sœur de M. de Matignon et qui s'est remarié depuis à Mlle de Laval (au mois de décembre 740), sœur de celle qui a épousé M. de Fervaques. (*Note du duc de Luynes.*)

cette affaire. Le Roi est parti aujourd'hui pour Bellevue, pour jusqu'à lundi au soir.

Du lundi 17, *Versailles.* — M. l'archevêque de Rouen arriva ici hier de son diocèse. Il étoit de l'assemblée du Clergé tenue en 1750, et n'avoit point paru depuis la fin de cette assemblée. La Reine demanda, il y a quelques jours, au Roi la permission qu'il vînt faire son service auprès d'elle, et le Roi parut recevoir très-agréablement cette demande.

Du mardi 18, *Versailles.* — M. de Reventlaw, envoyé de Danemark, a eu aujourd'hui audience, dans laquelle il a donné part de la mort de la reine de Danemark. C'étoit audience particulière. Il n'en a eu que du Roi et de la Reine, n'ayant de lettre que pour LL. MM. Il étoit en grand manteau, conduit par M. de Verneuil. Il n'a point été chez M. le Dauphin, Mme la Dauphine, ni Mesdames; il n'avoit d'ordre de sa cour que pour le Roi et pour la Reine. On prendra le deuil vendredi pour trois semaines.

On n'a point pris le deuil pour le stathouder, et on n'a pas voulu que l'ambassadeur de Hollande en donnât part, parce qu'il n'y avoit ni parenté ni titre qui pût déterminer le Roi à en prendre le deuil.

Du mercredi 19, *Versailles.* — Il y eut hier deux signatures de contrats, celui du petit baron de Breteuil, petit-fils de l'introducteur des ambassadeurs (1). Il épouse Mlle de Mongeron. Il vint le lundi au soir demander à Mme de Luynes l'heure à laquelle il pourroit présenter son contrat à la Reine. Mme de Luynes lui demanda s'il avoit rendu un premier respect à la Reine en lui demandant l'agrément, et comme il n'avoit point rempli ce devoir, elle le présenta le soir même à la Reine, afin que la Reine ne vît pas le lendemain le contrat sans être prévenue sur le

(1) Le fils de l'introducteur, père de celui-ci, s'appeloit M. de Preuilly. (*Note du duc de Luynes.*)

mariage et y avoir donné son consentement. Si l'on n'avoit pas attention de faire souvenir ceux qui se marient de remplir ce devoir, on s'en dispenseroit souvent.

Le second contrat de mariage étoit celui de M. de Balleroy, fils de celui qui étoit chef de brigade, qui a été gouverneur de M. le duc de Chartres et qui est exilé. M. de Balleroy épouse une veuve, Mme de Pleurre; son nom est Lépinot; elle est fille d'un payeur des rentes. Son mari, qui mourut il y a trois ou quatre ans, étoit intendant de Limoges. Il y a encore un autre mariage conclu et arrêté dont on fera signer le contrat incessamment; c'est celui du vicomte de Rohan (que l'on appelle M. de Chabot, comme je l'ai déjà marqué) avec Mlle de Vervins, à qui l'on donne actuellement 65,000 livres de rentes, et on lui en assure 25,000. Elle est petite-fille de M. Moreau de Nassigny, frère de M. de Séchelles, intendant de Flandre. Mme de Pressigny, qui vit encore et fort âgée, a deux filles, qui ont épousé les deux frères; l'une est Mme de Séchelles, l'autre est Mme de Nassigny. C'est une fille de Mme de Nassigny qui avoit épousé M. de Vervins, qui est la mère de celle qui va épouser M. de Chabot.

On a exposé ces jours-ci dans les appartements cinq tableaux et deux morceaux de sculpture. L'un de ces tableaux est les Adieux d'Hector et d'Andromaque; il est fait par un élève de Vanloo; un autre est le Jugement de Pâris, fait par un élève de Natoire; un autre est une Charité romaine; un autre est une Bataille d'Annibal sur le Tage; le dernier enfin est un portrait de M. de Nestier à cheval; il est fait par un jeune peintre nommé Larue, qui a beaucoup de talent pour peindre des chevaux et qui a été chargé de peindre les plus beaux de l'écurie du Roi. M. de Nestier, qui commande la grande écurie et qui monte parfaitement bien à cheval, a eu la complaisance de monter à cheval plusieurs fois devant lui. Les deux morceaux de sculpture sont: l'un, un Milon crotoniate, et l'autre le Repos d'Hercule: celui-ci est fait par un élève de

Bouchardon. Je crois avoir déjà marqué que Vanloo, fameux peintre, a reçu ordre, il y a quelques années, de commencer à former une douzaine de jeunes gens qui paroissent avoir de la disposition pour la peinture; j'ai marqué le détail de cet établissement que je ne répéterai point ici. Ce sont ces jeunes gens qui ont fait les tableaux dont je viens de parler. Lorsqu'ils ont acquis un certain degré de science, on leur permet d'entrer dans l'académie de peinture pour se perfectionner.

La Reine se trouva hier matin un peu incommodée d'une indigestion. Elle entendit la messe dans sa chambre, et ne put manger du potage et du poulet qu'à quatre heures après midi. C'étoit jour de comédie; elle ne voulut point y aller, croyant que ne s'étant pas trouvée en état de sortir de chez elle pour aller à la chapelle, elle ne devoit pas en sortir pour aller à la comédie.

J'ai parlé ci-dessus d'un arrêt du conseil, du 23 du mois de décembre dernier, qui suspend la levée de 1,500,000 livres sur le Clergé; il paroît présentement dans le public, mais dans une petite forme et non pas dans la forme ordinaire des arrêts du conseil.

Il vient de paroître aussi un autre arrêt du conseil, mais celui-ci est dans la forme ordinaire. C'est pour homologuer deux délibérations de la Compagnie des Indes, des 24 et 29 décembre dernier, et autoriser ladite Compagnie à faire un emprunt de 18 millions à constitutions de rente au denier vingt, lesdites rentes exemptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième.

Du jeudi 20. — M^me^ de Talleyrand accoucha avant-hier d'un garçon, après un travail de trente-six heures.

Du lundi 24, *Versailles*. — Le contrat de mariage de M. le duc de Montmorency avec M^lle^ de Tingry fut signé hier ici. L'assemblée étoit nombreuse. Après les signatures faites on alla chez M. le duc de Bourgogne. M^me^ de Tallard, qui sait mieux que personne dire tout ce qui convient en pareil cas, fit lever M. le duc de Bourgogne de

son berceau, et fit en son nom les compliments les plus agréables. Madame dormoit, et on ne voulut pas l'éveiller; elle est toujours extrêmement délicate, et ce qui est assez singulier, c'est qu'elle n'a point encore de cheveux. Ce respect rendu aux enfants de France qui ne peuvent ni signer ni même parler est un usage que tout le monde n'observe pas, mais qui paroît d'autant plus convenable, que lorsqu'il y a des harangues pour le Roi, la Reine et la famille royale, il y en a aussi pour M. le duc de Bourgogne et pour Madame; c'est ainsi que cela s'est passé en dernier lieu pour les États de Bretagne et pour le compliment d'Avignon. La signature chez le Roi se fit immédiatement avant que S. M. passât pour la messe. Ce fut M. d'Argenson qui fit signer; et comme il devoit y avoir conseil d'État après la messe, pour ne point faire attendre la famille, ce fut M. de Paulmy, son neveu, qui présenta la plume à M. le Dauphin et à Mesdames. C'est, je crois, la première fois qu'il ait fait les fonctions de secrétaire d'État en pareil cas.

Du jeudi 27. — Il y a quelques jours que l'on parloit du nombre de chevaux que le Roi a dans ses écuries; on prétendoit qu'il y en avoit près de 4,000. Cela m'a donné occasion de m'en informer exactement.

Dans la grande écurie il y a environ 800 chevaux, en comptant ceux qui servent aux manéges de M. de Mémont et de M. de Vaudeuil, ceux qui sont pour le service du grand écuyer et ceux qui servent pour les écuyers de la grande écurie. Dans la petite écurie il y a environ 1,200 chevaux, en comprenant ceux qui servent pour M. le Premier et pour les écuyers. Au chenil il y en a environ 280, en comprenant ceux qui servent pour les commandants des deux équipages du cerf. Le total fait environ 2,280. Je ne comprends pas les chevaux de la fauconnerie, du vol du cabinet, de la louveterie, ni du vautrait. Chacun de ceux qui commandent ces différents équipages a des appointements avec lesquels il est obligé

d'entretenir lesdits équipages de tout ce qui est nécessaire.

Du samedi 29. — Le contrat de mariage entre M. de Chabot et M^lle^ de Vervins fut signé hier. J'ai déjà parlé de ce mariage ; il ne me reste qu'à ajouter que M. de Chabot, que l'on appelle vicomte, pour le distinguer de son oncle le comte de Chabot, jouit actuellement d'environ 25,000 livres de rentes ; les mariés logeront et mangeront chez M. Moreau de Nassigny, leur grand-père, et seront un an sans être ensemble. M^lle^ de Vervins est grande pour son âge (1), bien faite et une figure agréable. Ce mariage n'a pas plu à M. le duc de Rohan, et il a eu beaucoup de peine à y consentir ; mais depuis qu'il s'est prêté par complaisance à ce qui a convenu à son frère, il a fait de bonne grâce toutes les démarches nécessaires.

Les arrangements de MM. de Rohan-Chabot sont que les femmes des cadets de leur maison ne viennent point à la Cour, et cela parce qu'elles ne pourroient y être que comme non titrées, et que les aînées sont assises à titre de duchés, et la branche de Rohan-Soubise par une grâce particulière.

Nous avons vu ici M^me^ de Léon à la Cour quoiqu'elle ne fût point titrée ; mais son mari étoit sûr de l'être étant l'aîné, comme il l'a été en effet à la mort du duc de Rohan, son père. Les deux frères cadets de M. de Léon sont mariés, et leurs femmes n'ont jamais été présentées. L'un est M. de Jarnac, qui a pris le nom de Jarnac en épousant l'héritière de cette maison, veuve de M. de Montendre (2) ; l'autre

(1) Quatorze ans. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Ce sont M. et M^me^ de Jarnac qui ont donné dès à présent la terre de Jarnac à M. le vicomte de Rohan, à condition qu'il prendroit le nom de Chabot. Cette terre vaut 30,000 livres de rente ; ils s'en sont réservés l'usufruit ; elle est substituée aux enfants cadets de M. le vicomte de Chabot en cas qu'il devint l'aîné de sa maison, ce qui n'est point impossible, M. le duc de Rohan n'ayant qu'un garçon qui est fort délicat. (*Note du duc de Luynes.*)

frère de feu M. de Léon est M. le comte de Chabot (1), ci-devant le chevalier de Rohan ; il avoit épousé en premières noces Mlle de Rais, dont il a deux garçons et une fille, mariée à M. de Clermont-d'Amboise ; en secondes noces il a épousé la sœur de mylord Stafford (2). Cette condition de ne point venir à la Cour n'a fait aucune difficulté dans ce mariage (3).

M. de Paulmy prit congé hier ; il s'en va passer huit ou dix jours à Dijon, où sa femme est depuis son retour de Suisse, chez son père, M. de la Marche, premier président de ce parlement ; elle vient d'y accoucher d'une fille.

Je vis avant-hier ici M. le chevalier de Chazot ; c'est un gentilhomme de Normandie qui est depuis plusieurs années au service du roi de Prusse. Il a eu congé pour venir passer quelque temps en France pour ses affaires et pour voir sa famille, et ce n'est pas sans peine qu'il a obtenu cette permission, le roi de Prusse ayant beaucoup de bonté pour lui. Il est commandant d'escadron (4) dans le régiment de Bayreuth-dragons. Ce régiment est de 10 escadrons. Le roi de Prusse n'a que ce régiment et encore un autre qui soient de 10 escadrons ; les autres ne sont que de 5 ; en tout il y a 210 ou 211 escadrons et 128 bataillons. Des 210 escadrons, il y en a 61 de cuirassiers, y compris celui de ses gardes. Il en a 70 de dragons et 80 de hussards. Tous ces escadrons sont de 166 hommes chacun. En tout, cela forme 126,000 hommes effectifs qui passent en revue tous les ans devant le roi de Prusse ; mais on peut compter l'état de ses troupes à 140,000 hommes au moins, parce qu'il y a bien 14 ou 15,000 surnuméraires. C'est une règle établie que,

(1) Celui-ci est l'aîné. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Dont il n'a point d'enfants. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Ce mariage s'est fait quatre ou cinq jours après la signature. La noce s'est faite chez M. de Nassigny. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Je crois même qu'il est lieutenant-colonel du régiment. (*Note du duc de Luynes.*)

outre les 166 hommes, il y a dans chaque escadron 12 surnuméraires payés par le roi, et par delà ces 12 surnuméraires il y en a encore 5 ou 6, quelquefois 10, que le commandant d'escadron est obligé d'entretenir à ses frais. Ces surnuméraires sont toujours formés aux exercices et aux manœuvres.

Le roi de Prusse a un nombre d'officiers, tant de cavalerie que d'infanterie, qu'il dispense du service militaire, à condition qu'ils s'occuperont uniquement à former les surnuméraires aux exercices et aux manœuvres ; et si ces surnuméraires étant admis dans les corps ne faisoient pas aussi bien lesdits exercices et manœuvres que les anciens, les officiers qui les ont formés seroient punis, car ils ne doivent donner pour entrer dans les corps que ceux de l'exactitude desquels ils peuvent répondre. Le roi de Prusse ne connoît ni morts ni malades dans ses troupes, il faut qu'elles soient toujours complètes; il les voit toutes tous les ans et passe deux ou trois mois à ces revues, et il les examine dans le plus grand détail. Un régiment passe douze ou quinze fois devant lui de différentes manières; et lorsque ce régiment est retourné à son camp, à une ou deux lieues de l'endroit de la revue, le roi de Prusse, que l'on croit rentré chez lui pour n'en plus sortir, monte à cheval sans que personne le sache, arrive tout seul au camp à toutes jambes, et il faut qu'en cinq minutes le régiment monte à cheval, se forme et fasse différentes manœuvres. Les places de commandants d'escadron valent au moins 30,000 livres par an de bénéfice sur les fourrages, indépendamment des appointements; ceux de colonel d'un régiment sont à peu près de cette somme et même davantage. C'est le prince Henri qui est colonel du régiment de Bayreuth. Le roi de Prusse pour toutes ses courses ne monte que des chevaux anglois, qui lui coûtent 1,500 ou 2,000 francs. Il ne chasse jamais, ni les princes ses frères. Son écurie n'est qu'environ de 70 ou 80 chevaux, et il regarde presque comme des fables ce qui lui est rapporté

de tous côtés du nombre de chevaux que le roi de France a dans ses écuries.

J'ai déjà parlé de la vie du roi du Prusse. Toutes les circonstances et les détails qui regardent un aussi grand prince méritent d'être remarqués. Après le travail qu'il fait le matin seul ou avec ses secrétaires, et dans lequel il apostille de sa main ou fait apostiller devant lui toutes les lettres, même du moindre des officiers de ses troupes, après les avoir lues, il va à la parade, ce qui ne manque jamais. Rentré chez lui, il travaille avec ses ministres tous ensemble depuis onze heures jusqu'à midi; il lit même quelquefois jusqu'aux mémoires des procès qui sont à juger, et les renvoie ensuite avec son sentiment à celui qui tient la place de chancelier, lui mandant cependant qu'il consulte les anciennes lois du royaume et qu'il l'avertisse si ce sentiment n'y est pas conforme (1). Il dîne avec la reine et beaucoup d'hommes, lorsqu'il est à Berlin; mais lorsqu'il habite Potsdam ou autres lieux, il ne mange qu'avec des hommes. Sa table, qui est de 30 ou 32 couverts, n'est point délicate ni recherchée; il n'y a que deux services; les plats y sont remplis de viandes, comme on servoit autrefois : 18 ou 20 perdrix dans un plat, 12 ou 15 poulets dans un autre, etc. Il n'y a que peu d'années qu'il a permis qu'on ajoutât un service de

(1) Une nouvelle preuve de l'application de ce prince à tout ce qui peut contribuer au bien et à l'avantage de ses États, c'est ce qu'il a fait par rapport à la compagnie d'Emdem. Occupé du désir d'établir un commerce florissant, il a été lui-même à Emdem pour s'instruire en détail de tout ce qui pouvoit regarder ledit commerce; et pour être à portée d'entendre la langue des commerçants, il a voulu avoir à Berlin plusieurs conférences avec un homme parfaitement au fait du change, partie essentielle du commerce. Après cinq ou six conversations, de deux heures chacune, avec cet homme, il dit à M. de Chazot qu'il ne comprenoit rien à tout ce qu'il entendoit; mais ces difficultés ne l'ont point rebuté: il a continué à travailler pendant trois mois de suite, donnant tous les jours deux ou trois heures à ce travail, et enfin il est parvenu à acquérir les connoissances qu'il désiroit (*Note du duc de Luynes.*)

fruits; il n'y en avoit point lorsque M. le maréchal de Belle-Isle étoit auprès de lui. On fait usage pour sa table des fruits, des légumes, du gibier de toutes espèces provenant de ses terres; la dépense de sa table est réglée à 30 écus par jour, ce qui fait 120 livres de notre monnoie, et il ne faut pas que cela passe cette somme; et l'on a attention dans les voyages que fait ce roi d'épargner sur ladite somme pour fournir aux frais des repas extraordinaires que le roi de Prusse donne dans le courant de l'année.

Tous les jours, depuis sept heures jusqu'à neuf heures, il fait de la musique, mais il n'y admet qu'un petit nombre de ses musiciens. Il a deux violons, que l'on dit fort bons; le premier s'appelle Groos et le second Vendehal. Il ne veut qu'un instrument seul à chaque partie; il joue toujours de la flûte traversière à ces musiques, et l'on dit qu'il exécute aussi bien que les plus grands maîtres. Quelquefois il fait venir de ses cantatrices, mais ordinairement c'est de la musique instrumentale. Il paye fort cher ses musiciens et musiciennes. Il a aussi des danseuses. La Barbarine, qui n'est que la seconde, a 7,800 écus d'appointements, ce qui fait environ 30,000 livres de notre monnoie; mais c'est par une distinction particulière. M. le chevalier de Chazot, qui est musicien et joue fort bien de la flûte, est toujours admis à ces musiques et y exécute quelquefois des concertos. Quoique la règle soit d'être toujours à sa troupe, le roi de Prusse, qui a de l'amitié pour lui, le garde presque continuellement à sa cour. Outre son talent pour la musique, il connoît sa valeur distinguée, dont il lui donna des preuves à la bataille de Friedberg, en lui rapportant 60 ou 70 étendards ou drapeaux des ennemis. Le roi de Prusse alla au-devant de lui, l'embrassa et lui donna mille marques de bonté (1). On pourroit

(1) Il demanda à M. de Chazot ce qu'il pourroit faire pour lui, qu'il lui accorderoit tout ce qu'il lui demanderoit. M. de Chazot demanda au roi de

croire qu'il y auroit joint quelque récompense, mais ce n'est point son usage.

J'ai dit que personne n'étoit admis au concert du roi de Prusse; personne en effet n'y entre, ni ambassadeurs, ni étrangers, ni gens de sa cour. M. de Chazot, quoique favori, a eu beaucoup de peine à obtenir cette permission pour le prince Lobkowitz, qui désiroit beaucoup d'entendre ces musiques. Ce prince Lobkowitz n'a nul rapport au feld-maréchal autrichien; c'est un jeune homme qui aime son plaisir et qui demeure à la cour de Prusse par la raison de quelque attachement particulier.

M. de Chazot étoit à Berlin dans le temps de l'affaire de M. de Voltaire; il fut même pris pour juge entre lui et le juif; mais la vivacité de M. de Voltaire détermina M. de Chazot à ne plus entendre parler de cette affaire.

Après la victoire du roi de Prusse remportée sur les Saxons près de Dresde, il y eut un traité par lequel le roi de Pologne s'engagea à payer aux sujets du roi de Prusse toutes les actions qu'ils pouvoient avoir sur la banque de Dresde. Toutes ces actions montoient à environ 1,500,000 livres. En exécution du traité, le roi de Pologne fit payer tout ce qui lui fut présenté; mais voyant qu'il en avoit payé pour près de 4 millions et qu'on lui en demandoit encore, il se plaignit. Le roi de Prusse, voulant éclaircir les faits, fit publier que dans l'espace de neuf jours tous ses sujets eussent à lui rapporter les billets qu'ils pouvoient avoir sur ladite banque, après lequel temps ils ne seroient plus recevables. Ce fut dans cet intervalle qu'un juif se présenta à M. de Voltaire, qui lui donna 10,000 écus d'argent et une lettre de change de pareille somme, et le juif en échange remit des pierreries à M. de Voltaire. Le juif alla promptement à Dresde, où les actions perdoient

---

Prusse pour toute récompense de vouloir bien honorer de sa protection son frère l'abbé de Chazot pour lui faire avoir un bénéfice du roi de France. (*Note du duc de Luynes.*)

beaucoup; il en trouva à vingt-neuf pour cent de perte. M. de Voltaire, à qui il le manda, n'en voulut point, disant qu'il y avoit des actions à trente-cinq de perte; cela forma une contestation; la lettre de change fut protestée. Il se présenta un autre juif, qui avoit besoin de protection pour une somme de 28,000 écus qu'il prétendoit lui être due et pour laquelle il avoit fait arrêter des deniers appartenant à son débiteur, lesquels venant de Russie pour être portés en Allemagne passoient au travers des États du roi de Prusse; il crut trouver accès et faveur par M. de Voltaire; il lui offrit pour rien des billets de la banque de Dresde; cette proposition rendit plus vive la contestation avec le premier juif. Voltaire l'attaqua en justice, mais le juif gagna son procès. Voltaire voulut s'accommoder; les billets furent rendus, déchirés et jetés au feu, mais le juif ramassa une apostille de la main de Voltaire qui se trouva déchirée sans être brûlée. Quoique Voltaire eût rendu les pierreries, il y eut un nouveau procès; l'apostille ramassée fut produite; il fallut en venir à un nouvel accommodement. Toute cette aventure a laissé une mauvaise impression dans l'esprit du roi de Prusse; mais il aime l'esprit; il connoît celui de Voltaire, il voit avec plaisir ses ouvrages et lui communique les siens, et c'est pour cette raison qu'il conserve toujours une espèce de faveur.

FÉVRIER.

Assassinat du général Sinclair. — Condamnation de l'abbé de Prades. — L'*Encyclopédie*. — Mandement de l'archevêque de Paris contre la thèse de l'abbé de Prades. — Réception du prince de Soubise au Parlement. — Procès. — Le peintre Brunetti. — Cérémonies de l'Ordre. Chevalier nommé. Réception du prince de Condé. — Mariage de M. de Valbelle. — Lettres patentes pour l'établissement de la communauté de l'Enfant-Jésus. — Sermon du P. Dumas. — Contrat de mariage. — Mort du duc d'Orléans; son caractère et sa manière de vivre. — Testament et funérailles du duc d'Orléans. — Maladie et mort de Madame (Henriette). — Portrait de cette princesse. — Douleur du Roi. — La famille royale à Trianon. — Trianon

sous bois. — Incendies. — Le corps de Madame porté à Paris. — Chapelle ardente et cérémonies funèbres. — Prétentions des Rohan et des Bouillon. — Piété de Mesdames. — Le cardinal Passionei. — Le cœur de Madame est porté au Val-de-Grâce et son corps à Saint-Denis. — Fermeture des spectacles et cessation des jeux. — Révérences à la famille royale et usages. — Tableau de Silvestre. — Mariages. — M. de Chabrillant; son origine.

Du mercredi 2, *Versailles.* — Il y a environ un mois qu'il est venu ici un gros négociant de Marseille nommé Couturier; il est fort connu de M. le maréchal de Belle-Isle; on en verra la raison dans ce que j'ai écrit à l'occasion dudit S[r] Couturier. Il étoit compagnon de voyage du général Sinclair, assassiné en 1739 par ordre de la cour de Russie. Il m'a conté fort en détail tout ce qui lui est arrivé avant, pendant et depuis cet assassinat; j'ai cru devoir rassembler dans une relation tous les faits dont il m'a instruit (1).

J'ai fait voir cette relation audit S[r] Couturier, qui y a fait les changements et corrections nécessaires. C'est avec ces corrections que je l'ai fait copier à la fin de ce journal. Il y a bien une relation imprimée de cet événement qui m'a été remise par M. le baron de Scheffer, envoyé de Suède, et aussi par le dit S[r] Couturier, et que j'ai vue; mais c'est une espèce de procès-verbal dont l'objet est de faire connoître les véritables auteurs de cet assassinat, et elle ne commence qu'au départ de M. de Sinclair de Constantinople. Les détails de la prison de M. Couturier n'y sont point, ni beaucoup d'autres circonstances, qui seront, je crois, lues avec plaisir. D'ailleurs les faits principaux sont les mêmes, et l'examen fait par M. Couturier est la preuve la plus complète de la vérité de ce que j'ai écrit.

Hier le recteur de l'université vint ici, suivant l'usage ordinaire, avec les doyens des quatre facultés et les procureurs des nations, et présenta au Roi, à la Reine et à

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 1.

M. le Dauphin un cierge. Il est aussi d'usage, à pareil jour, que le vicaire général de la Merci vient avec trois religieux de son ordre présenter un cierge à la Reine. C'est une des conditions de leur établissement à Paris fait par la reine Marie de Médicis, en 1615.

Du 5. — J'ai parlé au 13 janvier de la condamnation prononcée par la Sorbonne contre la thèse de l'abbé de Prades. La censure vient d'être imprimée et de paroître dans le public. Les propositions que l'on a jugées dignes de condamnation y sont marquées; il suffit de les examiner pour sentir la nécessité indispensable de punir les auteurs de pareilles propositions, d'autant plus que ces sentiments n'ont malheureusement que trop de partisans aujourd'hui. C'est ce qui fait que les gens sensés et attachés à la religion sont justement prévenus contre un livre nouveau que l'on donne par souscription, et dont le deuxième tome vient de paroître; c'est l'*Encyclopédie*, dictionnaire fait par MM. d'Alembert et Diderot. Cet ouvrage pourroit être d'une utilité infinie, par les détails immenses qu'il contient, par l'exactitude de ses détails et par la précision avec laquelle ils sont rendus. S'étendant sur toutes les connoissances que les hommes ont acquises, il met ceux qui ne les ont point à portée de profiter du travail des autres, et rend si nettement les particularités de chaque ouvrage fourni par les artistes, que l'on pourroit espérer de devenir aussi habiles qu'eux par la lecture seule de ces articles; en un mot, il est capable de satisfaire la curiosité en tous genres, et rassemble une infinité d'instructions que l'on ne peut trouver que dans les dictionnaires particuliers faits sur chaque matière, et qui sont même beaucoup moins étendus. C'est pour cela que le reproche qu'on a fait à ces deux auteurs de n'être que des compilateurs, et même des copistes, de Moréri, Trévoux, etc., est bien mal fondé. Il est certain qu'ils ont copié lorsqu'ils ne pouvoient pas mieux dire que ce qui étoit déjà imprimé; mais savoir placer à propos ces co-

pies, les accompagner de tout ce qui peut augmenter les lumières et les connoissances, réunir dans un discours suivi et instructif les questions faites à différents ouvriers, dont quelques-uns entendent à peine eux-mêmes ce qu'ils font, d'autres l'entendent sans pouvoir le faire comprendre à ceux à qui ils parlent, enfin ajouter à ces détails toutes les connoissances des sciences les plus abstraites et les rendre aussi intelligibles que la matière peut le permettre, on ne peut nier que ce ne soit un grand et utile ouvrage, digne des deux hommes célèbres qui l'ont entrepris. Mais il est malheureux que tant de perfections soient accompagnées de principes répandus de tous côtés dans cet ouvrage et tendant au déisme, et même au matérialisme. M. Diderot avoit déjà été soupçonné de ces sentiments, et même mis à la Bastille. En conséquence, on ne peut pas être étonné que la thèse de M. l'abbé de Prades, jointe à la lecture de l'*Encyclopédie*, ait renouvelé ces mêmes soupçons.

M. l'archevêque de Paris n'a pas cru devoir garder le silence dans une occasion qui intéresse autant la religion; il vient de donner un mandement, le 29 du mois passé, par lequel il condamne la thèse comme contenant plusieurs propositions respectivement fausses, captieuses, blasphématoires, erronées, hérétiques. Je fais copier cette condamnation à la fin du livre (1). Ce mandement, où les propositions sont rapportées, est digne de la piété et du zèle de ce prélat (2). Il a fait plus, car voulant éloigner

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 2.

(2) Je ne puis mieux faire l'éloge de ce mandement qu'en rapportant le jugement qu'en porte M. le président Hénault, extrait d'une lettre qu'il m'a écrite :

« N'êtes-vous pas bien content du mandement de M. l'archevêque? Je l'ai lu avec une grande satisfaction. Il est sage, religieux, et, sans frapper qu'autant qu'il le faut sur des propositions qui portent avec elles leur condamnation, il embrasse tout le système que l'on cherche aujourd'hui à accréditer, et ne laisse aucune retraite à l'irréligion et à l'incrédulité. » (*Note du duc de Luynes.*)

de son diocèse toutes les occasions d'y laisser semer un poison si dangereux, il a obtenu deux lettres de cachet, l'une pour l'abbé de Prades, pour le renvoyer dans le diocèse de Montauban, dont il est, et l'autre pour l'abbé Yvon, ami dudit S^r de Prades, qui le renvoie aussi dans son diocèse.

Du dimanche 6, *Versailles.* — M. le prince de Soubise fut reçu lundi dernier, 31 janvier, au Parlement. Il prit séance comme duc de Rohan-Rohan; c'est le nom de son duché-pairie. Il n'y avoit point de prince du sang. M. le duc de Chartres devoit s'y trouver, mais l'état de M. le duc d'Orléans l'en empêcha. La séance étoit fort belle. Nous étions dix-neuf pairs, en comptant M. l'archevêque de Reims, qui depuis l'état où l'a réduit une paralysie universelle ne va plus au Parlement; il ne se trouva point à la réception, mais il se fit apporter à sa place à la grande audience. Il y avoit M. de Beauvais (Gesvres), M. de Sully, moi, M. de Brissac, M. le duc de Richelieu, M. le duc de Rohan (Chabot), M. de Luxembourg, M. de Gramont, M. de Villeroy, M. de la Vallière, M. de Chaulnes, M. de Tallard (1), M. de Lauraguais, qui porte le nom de Brancas au Parlement, M. de Biron, M. d'Aiguillon, M. de Fleury, M. de Belle-Isle. Tout se passa à la réception de M. de Soubise suivant l'ancien usage; ses témoins étoient MM. de Luxembourg, de la Vallière, d'Armentières et de Gontaut; le rapporteur, M. l'abbé d'Héricourt.

J'ai marqué dans le temps que cet usage avoit été changé par M. le premier président à la dernière réception, et qu'il avoit affecté de ne prendre l'opinion du conseiller qui est sur le banc des pairs qu'immédiatement avant les pairs, au lieu de nommer ce conseiller à son rang avec les autres. On s'en plaignit alors, et la nouveauté

(1) Le rang de M. le duc de Rohan-Rohan est avant M. de Chaulnes et après M. le duc de Tallard. Le nom du duché de M. de Tallard au Parlement est Hostun. (*Note du duc de Luynes.*)

de cette façon de prendre les opinions a été si bien démontrée, que lundi dernier tout se passa dans la règle; règle en soi-même bien peu convenable à la pairie, mais qui auroit été encore plus indécente si la nouveauté avoit subsisté. Tous les conseillers furent donc nommés chacun à leur rang, et ensuite les pairs sans aucune interruption. Il n'y eut point de cause jugée à la grande audience; on en plaida une déjà commencée pour les enfants d'un particulier nommé Louis-Marie Lecomte, qui, après avoir vécu cinq ou six ans avec une femme qu'il regardoit comme la sienne, est mort et la femme aussi, laissant deux enfants. La sœur dudit Lecomte vouloit faire passer les enfants comme bâtards, parce qu'ils ne rapportent ni contrat de mariage ni acte de célébration. Les mineurs prétendent que ces pièces leur ont été enlevées par leurs parties adverses, et réclament la notoriété publique et la possession de leur état (1). Ces mêmes mineurs vinrent à l'hôtel de Soubise, pendant le dîner, faire de nouvelles sollicitations.

M. de Soubise, qui est fort riche et qui a une maison magnifique, avoit prié à dîner non-seulement tous les pairs, mais même Messieurs de la grande chambre.

Toute la compagnie s'assembla dans l'appartement d'en bas, qui est parfaitement beau. On monta en haut pour le dîner. Il y avoit dix dames : M^mes^ de Soubise, de Marsan, de Guémené, de Rohan (Bouillon), de Montauban, de Brionne, princesse de Carignan, M^lle^ de Soubise, M^lle^ de Melun (2) et M^lle^ de Renty.

L'appartement d'en haut est encore plus beau que celui d'en bas. L'escalier est grand, clair, peint par Brunetti,

(1) Cette affaire a été jugée depuis ce qui est dit ci-dessus. Les mineurs ont perdu leur procès et ont été déclarés bâtards. (*Note du duc de Luynes*, datée du 17 février 1752.)

(2) M^lle^ de Melun a une sœur cadette; ce sont deux filles de M. de Melun qui est mort, et dont la veuve, qui est aussi Melun, a épousé en secondes noces M. de Langeac. (*Note du duc de Luynes.*)

qui a peint celui de l'hôtel de Luynes. Il y a ensuite une salle immense, dans laquelle on avoit mis deux tables, de cinquante-quatre couverts chacune. Il n'y eut cependant que quatre-vingt-treize personnes à table, et malgré la longueur ordinaire des services en pareil cas, le dîner ne dura pas deux heures et demie.

Le lendemain mardi, 1er février, nous eûmes ici la messe des morts des chevaliers de l'Ordre, que l'on dit ordinairement le lendemain du jour de l'an, et qui avoit été remise à cause du dimanche.

Le mercredi 2 de ce mois, jour de la Chandeleur, il y eut la cérémonie ordinaire. M. l'archevêque de Rouen, qui avoit officié la veille à la messe des morts, officia encore ce jour-là. Il n'y eut point de quêteuse le mardi, mais il y en eut une le mercredi; ce fut Mme de Gouy.

Il y eut chapitre. M. l'abbé de Pomponne y lut un mémoire assez court sur la maison de Condé. Il fit en peu de mots l'éloge des ancêtres de M. le prince de Condé, et y ajouta un témoignage particulier de sa reconnoissance des bontés dont ils l'avoient honoré. Ensuite le Roi nomma M. de Brionne chevalier de l'Ordre.

Cette nomination fut annoncée en même temps par le grand maître des cérémonies, comme je l'ai marqué. M. le prince de Condé, qui étoit en habit de novice, avec une aigrette de plumes de héron, que l'on estime 16,000 livres au moins, et qui attendoit dans la chambre, entra dans le cabinet. Il se mit à deux genoux, et le Roi l'arma chevalier de Saint-Michel suivant l'usage. Le Roi ne pouvant tirer son épée du fourreau fut obligé de prendre celle de M. le Dauphin. Il y avoit 37 ou 38 chevaliers, 5 princes du sang y compris les légitimés (il manquoit M. le duc de Chartres et M. le comte de Charolois), le Roi et M. le Dauphin et trois des quatre grandes charges. J'ai déjà marqué que M. de Machault ne se trouve plus à ces cérémonies depuis qu'il est garde des sceaux. Ainsi le Roi étoit précédé de trois grandes char-

ges, et outre cela de 44 ou 45 chevaliers. La procession ne put se faire dans la cour, à cause de la pluie ; elle se fit dans la chapelle. Après la messe fut la réception de M. le prince de Condé, comme à l'ordinaire ; ses parrains étoient M. le Dauphin et M. le comte de Clermont.

M. le Dauphin auroit eu avec lui M. le duc de Chartres, comme à la réception de M. le comte de la Marche, sans la circonstance de l'état de M. le duc d'Orléans.

J'ai oublié de marquer que le mardi le Roi signa le contrat de mariage de M. le marquis de Valbelle avec M^lle^ de Beaujeu. Ce mariage se fait demain, à Paris. M. de Valbelle est de même maison que feu M. de Valbelle, sous-lieutenant des gendarmes de la garde, lequel étoit frère de mère de M. de Calvières, aujourd'hui chef de brigade des gardes du corps. M. de Valbelle, qui est aussi officier supérieur dans les gendarmes de la garde, jouit au moins de 45,000 livres de rente bien venant, sans charges et sans dettes. Il a une belle maison dans Paris, rue du Bac, qu'il vient de faire rebâtir à neuf, qui lui coûte environ 50,000 écus. Il a un oncle évêque de Saint-Omer et un frère fort jeune. M^lle^ de Beaujeu est fille de la première femme de M. de Beaujeu qui étoit Chavigny, et sœur du petit comte de Chavigny tué à Dettingen. M. de Beaujeu s'est remarié, et a épousé la fille d'un M. Dupuis président au Parlement (1).

Il y a aujourd'hui huit jours que M. l'archevêque de Sens (Languet) a fait sa révérence au Roi, quoiqu'il ait été de l'assemblée du Clergé. Il avoit déjà eu la permission de revenir à Paris. Il étoit retourné dans son diocèse ; mais la nécessité de terminer les affaires de

(1) Le mariage s'est fait le 7, à Saint-Eustache ; ce fut M. l'évêque de Saint-Omer qui les maria. La noce fut chez M. de Beaujeu, rue Saint-Marc. Les mariés allèrent coucher à l'hôtel Valbelle. M. l'évêque de Saint-Omer ne parut point à la noce ; il est fort incommodé de la gravelle, et ne veut voir aucun médecin ni observer le régime prescrit en pareil cas. (*Note du duc de Luynes.*)

l'Enfant-Jésus l'a obligé de revenir, et il a eu permission de faire sa cour.

Les lettres patentes pour l'établissement de la communauté de l'Enfant-Jésus ont enfin été expédiées et scellées il y a cinq ou six jours. Je les ai lues. Il y est dit qu'elles sont accordées à la prière de la Reine ; et en effet c'est la Reine qui a sollicité fortement ces lettres patentes. Le nombre des pauvres femmes que l'on y pourra faire travailler n'est point fixé, mais le nombre des demoiselles qui y seront élevées est fixé à 16. Il est dit que dans aucun cas, quand même les revenus de la maison augmenteroient considérablement, le nombre de 16 ne pourroit augmenter, mais qu'on le diminuera, si la maison ne se trouve pas en état de les entretenir. M. l'archevêque de Sens sera le principal administrateur, tant qu'il vivra. Le Roi en nomme six autres, desquel est le curé de Saint-Sulpice à perpétuité.

Il s'en faut beaucoup que cet établissement soit aussi approuvé par le curé de Saint-Sulpice d'aujourd'hui qu'il l'étoit par son prédécesseur. Celui-ci vouloit faire, dans sa paroisse, un nouvel établissement de charité pour les femmes ; mais l'intention de M. l'archevêque de Sens étoit de ne donner qu'à l'Enfant-Jésus les bâtiments que feu son frère avoit fait faire pour cette maison ; et M^me^ de Lassay (dont la volonté assurée de donner à cette maison a déterminé en partie d'accorder les lettres patentes) n'auroit pas consenti à accorder pour un autre usage les sommes qu'elle a destinées. Il y a actuellement 22 ou 24 demoiselles dans cette maison ; apparemment qu'à mesure qu'elles se retireront, on n'en prendra point d'autres, pour les réduire au nombre de 16 ; elles ne pourront y être reçues avant sept ans et ne pourront y demeurer passé dix-neuf. M^me^ de Lassay, qui est nommée dans ces lettres et qui donne 250,000 livres, aura droit, elle et ses héritiers, de nommer à deux places des 16 demoiselles.

Mercredi le Roi entendit le sermon, les vêpres et le salut de suite en bas. Au sortir de la chapelle il alla à Trianon, dont il ne revint qu'avant-hier. Le prédicateur du carême qui prêcha avant-hier est le P. Dumas, jésuite; c'est celui qui avoit commencé à prêcher le carême l'année passée, ici à la paroisse Saint-Louis, et que l'on fit quitter pour aller prêcher aux Quinze-Vingts. Il a l'air fort jeune, et a la voix un peu trop claire pour être bien entendu. Il prêcha sur l'humilité de la sainte Vierge et son courage pour surmonter tous les obstacles qui pouvoient l'empêcher d'accomplir la loi; exemple pour vaincre notre orgueil et nos vains prétextes pour obéir à Dieu. Son second point fut plus beau que le premier et mieux dit. Son compliment fut fort beau. Il s'étendit sur les bienfaits que le Roi avoit reçus de la bonté de Dieu, et qui pouvoient l'engager à renoncer à tout ce qui pouvoit l'empêcher de faire l'accomplissement de la loi. Il y eut une comparaison de M. le Dauphin à Salomon qu'il auroit pu ne pas faire. Son sermon n'a pas été universellement approuvé, mais je marque ce que je pense.

Il y a eu aujourd'hui un contrat de mariage signé; c'est celui de M. de Montrevel avec M^lle^ de Choiseul. M. de Montrevel est fils de celui qui étoit maréchal de camp et de M^lle^ du Châtelet-Lomont. M. de Montrevel jouit actuellement de son bien; il a environ 80,000 livres de rente. Son père, qui avoit un régiment de cavalerie de son nom, est de même maison que celui qui avoit épousé M^lle^ de Craon. M^lle^ de Choiseul est fille de celui qu'on appelle Choiseul le Merle et de feu M^me^ de Champagne, sœur de feu M^me^ la duchesse d'Estrées; elle a environ treize ans; elle doit rester encore six mois dans un couvent avant que d'être avec son mari. Elle a 100,000 écus d'une succession qui lui sont acquis actuellement; on lui donne 12,000 livres de rente dans ce moment, mais elle en aura au moins 40,000. M. de Choiseul n'a qu'un

fils et cette fille; il jouit avec sa femme de 120,000 livres de rente.

M. le duc d'Orléans mourut hier, à midi et demi (1). M. le duc de Chartres vint aussitôt en rendre compte au Roi (2). M^me^ la duchesse de Chartres vit tout le monde au Palais-Royal jusqu'à cinq heures; à cinq heures elle partit pour aller à Saint-Cloud. M. le duc d'Orléans avoit quarante-huit ans et demi. Il étoit retiré depuis plusieurs années à Sainte-Geneviève. Il avoit toujours été nourri par les prêtres de Sainte-Geneviève, lui et son petit domestique, moyennant un louis par jour qu'il leur donnoit; mais depuis un mois cet arrangement étoit changé, à cause de sa santé; on avoit fait venir un cuisinier pour sa personne et pour le peu de domestiques qu'il avoit avec lui. Je n'ai point vu l'appartement qu'occupoit M. le duc d'Orléans à Sainte-Geneviève, mais j'ai ouï dire qu'il étoit fort petit. Il falloit descendre plusieurs marches pour aller à une tribune donnant sur l'église et encore un escalier pour entrer dans l'église. M. le duc d'Orléans alloit tous les jours à l'église, et y demeuroit longtemps, quelques représentations qu'on pût lui faire sur sa santé; et dans les derniers temps il a toujours voulu y aller au moins les fêtes et les dimanches; il n'y a eu précisément que les trois ou quatre derniers jours où il n'étoit plus en état de sortir de chez lui. M. l'archevêque avoit permis qu'il pût avoir une chapelle à trois ou quatre marches de sa chambre, mais je ne sais s'il en a pu faire usage. Il passoit son temps à prier Dieu, à étudier et à travailler. Je distingue ces deux dernières occupations, parce qu'il avoit voulu apprendre l'hébreu pour entendre mieux la version des Septante. Il étudioit l'Écriture sainte. Il a fait des Com-

(1) La Reine ne joua point par cette raison. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Lorsque la Reine apprit cette nouvelle, elle fit une de ces réponses vives et courtes que nous avons souvent occasion d'entendre, en disant : « C'est un bienheureux qui va faire bien des malheureux. » (*Note du duc de Luynes.*)

mentaires sur les Psaumes et plusieurs autres ouvrages; je ne sais s'ils verront le jour. Il les a donnés aux Dominicains avec toute sa bibliothèque, c'est-à-dire tous les livres qu'il avoit achetés; car les livres qui lui étoient restés de son père demeurent à M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui. Le travail de M. le duc d'Orléans étoit pour ses affaires et pour la distribution de ses aumônes. J'ai déjà dit qu'il donnoit aux pauvres au moins un million par an. On prétend que cela alloit même jusqu'à 12 ou 1,500,000 livres. Il avoit un homme de confiance, un abbé (Onic) (1), à qui tous les placets pour charité étoient renvoyés et qui lui en rendoit compte. Quoiqu'il ne vît personne dans sa retraite, il permettoit cependant quelquefois à ceux qui avoient des représentations à lui faire pour des malheureux de venir lui parler. Le bien qu'il faisoit dans ses terres et le nombre de pauvres qu'il faisoit vivre ne peut se représenter. Sa conscience étoit si pure, que M. Jomard, curé de Notre-Dame de Versailles, qui l'a confessé pendant longtemps, disoit ces jours-ci qu'il ne l'a jamais trouvé coupable d'aucun péché véniel même, que de ceux qui sont inséparables de la foiblesse humaine, et jamais deux confessions de suite du même péché. Il avoit commencé son testament en 1750; il est écrit de sa main (2). Ce testament a au moins 150 pages. M. le duc d'Orléans y réduit à moitié toutes les pensions de charité qu'il faisoit. La liste de tous les pensionnaires est dans ce testament. Il y est marqué qu'il donne à la maison de Sainte-Geneviève ses médailles et pierres gravées, qui sont en grand nombre; il les avoit remises de la main à la main à Messieurs de Sainte-Geneviève dès l'an-

(1) Je ne sais s'il avoit la charge de premier aumônier chez lui, mais il en faisoit les fonctions, et il les a faites à l'enterrement. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Au moins pour la plus grande partie, car je crois que dans les derniers jours de sa vie il a fait quelque addition par-devant notaires. (*Note du duc de Luynes.*)

née passée. Il laisse 10,000 livres de pension à M. Silhouette, son chancelier (c'est-à-dire chancelier de l'apanage), mais en cas seulement qu'il ne reste pas dans la place de chancelier. Il déclare qu'il veut être enferré sans aucune cérémonie (1); il ordonne que son corps et son cœur soient portés au Val-de-Grâce. Non-seulement il permet que son corps soit ouvert, mais il le désire, et veut que l'on en fasse usage pour toutes les connoissances propres à perfectionner l'anatomie.

Il avoit toujours conservé une prévention contre ses petits-enfants. Il a cru longtemps que c'étoit des enfants supposés, de même qu'il a pensé que Mme d'Alincourt n'étoit point morte, ni la première femme de M. le Dauphin. Je crois qu'il étoit un peu revenu de ses préventions, mais pour ses petits-enfants il ne les voyoit point. Lorsqu'il reçut ses sacrements, trois ou quatre jours avant sa mort, on les mena chez lui, et il les vit. On avoit dit que

(1) Il paroît que cet article de son testament n'a pas été suivi à la lettre, car son corps fut embaumé et mis le 5 sur un lit de parade, dans une salle de la communauté de Sainte-Geneviève, où il a été exposé jusqu'au 8 dudit mois. Il y avoit deux autels, aux deux côtés, où MM. de Sainte-Geneviève disoient la messe conjointement avec les aumôniers de M. le duc d'Orléans. Ces chanoines récitoient pendant la nuit l'office des morts à côté du cercueil. Les chanoines de Saint-Honoré, les prêtres de Saint-Eustache, de Saint-Benoît, de Saint-Étienne du Mont et plusieurs communautés religieuses ont été lui jeter de l'eau bénite processionnellement.

Ce jour 8 le corps et le cœur de M. le duc d'Orléans furent portés au Val-de-Grâce. Il y avoit quatre carrosses. Dans le premier, l'abbé Onic, qui tenoit le cœur, et deux autres aumôniers; dans le second, le corps et quatre chanoines de Sainte-Geneviève; dans le troisième, l'abbé de Sainte-Geneviève, qui présenta le corps au Val-de-Grâce; dans le quatrième, M. le duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans.

J'oubliois de parler de deux articles de son testament : l'un où il déclare que s'il avoit à s'attacher à un sentiment particulier de ceux qui sont conformes à la foi catholique, ce seroit à celui de saint Thomas, déclaration qui pourroit faire connoître son éloignement pour le jansénisme, mais qu'il auroit, je crois, pu supprimer sans inconvénient. L'autre, qu'il nomme pour ses exécuteurs testamentaires M. le lieutenant civil et M. le procureur général. Il donne à chacun un diamant de 25,000 livres. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 12 février 1752.)

M. le duc d'Orléans avoit un ulcère à la langue, qui faisoit beaucoup de progrès; d'autres qu'il crachoit du pus; d'autres qu'il avoit de l'eau dans la poitrine, ce qui étoit assez vraisemblable, parce qu'il étouffoit lorsqu'il montoit; d'autres, enfin, que l'eau n'étoit que dans le péricarde, membrane qui entoure le cœur. On l'a ouvert, et on n'a trouvé aucune autre cause de mort que les parties desséchées et le cœur flétri.

M. le duc d'Orléans avoit trois régiments : infanterie, cavalerie, et dragons, et M. le duc de Chartres deux, infanterie et cavalerie. M. le duc de Chartres prend le nom d'Orléans, qui est celui de l'apanage, et M. de Montpensier prend le nom de duc de Chartres. Le Roi donne à M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui les trois régiments qu'avoit M. son père, et à M. le duc de Montpensier, aujourd'hui duc de Chartres, les deux régiments qu'avoit M. le duc de Chartres, et par conséquent ils ne changeront point de nom. Non-seulement M. le duc d'Orléans conserve un chancelier, parce que c'est le chancelier de l'apanage, mais le Roi même lui conserve la maison telle que l'avoit M. son père, y ajoutant même une charge de premier veneur, qui subsistoit du temps de feu Monsieur et qui avoit été supprimée à sa mort.

Je n'ai pas parlé assez en détail du caractère de M. le duc d'Orléans. Il n'avoit jamais été aimable, et il convenoit lui-même qu'il étoit gauche et maussade; ce sont deux expressions communes, mais qu'il est difficile de remplacer par d'autres. Outre cela il avoit reconnu qu'il n'avoit pas l'esprit juste, et c'est par cette raison qu'il s'étoit retiré du conseil. Il y avoit eu un temps assez court dans sa jeunesse où il avoit voulu par air être libertin et avoit eu des filles; mais il sentit bientôt que pareille vie ne lui convenoit pas : les réflexions chrétiennes le firent entièrement changer; il prit le parti de la retraite et de l'étude. Il passoit sa vie dans son cabinet au milieu de la Cour; il étudioit les Pères, les langues étrangères, et avoit commencé dès lors les ouvrages qu'il a toujours continués depuis; très-souvent il ignoroit étant à Versailles ce que tout le monde savoit; enfin, il s'étoit déterminé a se retirer entièrement, et menoit une vie extrêmement édifiante et remplie de bonnes œuvres. Son esprit paroissoit

affoibli sur certains articles depuis plusieurs années. Il s'étoit laissé prévenir par de faux rapports, et il revenoit difficilement de ses préventions. Je ne sais sur quoi étoient fondées celles qu'il avoit sur la mort du roi d'Espagne. M. de la Grandville, alors son chancelier, lui apporta un acte qu'il étoit nécessaire qu'il signât, par rapport à des sommes considérables qu'il avoit à répéter contre l'Espagne, relativement à la succession de la reine d'Espagne, sa sœur. M. le duc d'Orléans voyant dans l'acte : le feu roi d'Espagne Philippe V, soutint qu'il n'étoit pas mort, et ne voulut pas signer. M. de la Grandville lui fit inutilement de fréquentes représentations sur la nécessité de cette signature ; elles ne produisirent d'autre effet que de le brouiller avec M. le duc d'Orléans. Ce fut dans cette occasion que M. le maréchal de Noailles lui proposa M. Silhouette. Celui-ci voulant éviter un sort pareil à celui de son prédécesseur, sans cependant faire tort aux intérêts de M. le duc d'Orléans, et ménager en même temps un esprit dont il connoissoit la maladie, lui présenta un acte semblable sur l'affaire d'Espagne, et lui dit que le mot de feu étoit un terme usité en Espagne comme une marque d'honneur ; en conséquence l'acte fut signé. (*Addition du duc de Luynes.*)

Madame Henriette, qui étoit incommodée dès le mercredi 2, alla, sans en rien dire, à Trianon, le jeudi 3, avec Mesdames ses sœurs, ayant déjà la fièvre ; elle avoit un si grand mal de tête, qu'elle fut obligée de demander au Roi la permission de revenir. Le Roi travailloit avec M. le prince de Conty, ce qui fit qu'elle attendit assez longtemps ; enfin le Roi sortit un moment, et il lui trouva très-mauvais visage. Elle revint à Versailles, et se mit dans son lit ; elle eut la fièvre assez fort et un redoublement la nuit ; elle passa la journée du vendredi avec une toux fréquente, et toujours de la fièvre ; elle eut encore un redoublement dans la journée.

On crut que c'étoit une fièvre de catarrhe ; mais la fièvre augmenta la nuit du vendredi au samedi, et il y eut un nouveau redoublement la nuit du samedi au dimanche ; enfin, Madame fut saignée du bras, le dimanche à trois heures du matin et ensuite à onze heures. Madame n'avoit jamais été saignée. Depuis sa naissance elle avoit toujours eu une humeur de gale, de même que Madame

Infante, qui en étoit encore incommodée d'une manière très-apparente lorsqu'elle passa ici pour aller en Italie. On avoit fait prendre différents remèdes à Madame Henriette, de la racine de patience sauvage, de la limaille, de la fumeterre et des purgations de temps en temps. La fumeterre étoit ce qui paroissoit avoir mieux réussi; on ne voyoit presque plus de gale; ce qu'il y en avoit étoit dans la tête, et même elle avoit disparu presque totalement. Il étoit survenu quelques grosseurs au front, mais elles s'étoient dissipées, ce qui faisoit grand plaisir à Madame. Les purgations, les sudorifiques, l'usage du lait, et surtout un régime fort exact, auroient paru très-nécessaires; mais ce régime n'étoit point observé : Madame mangeoit dans sa chambre le matin, l'après-dînée, et lorsqu'elle étoit dégoûtée elle cherchoit ce qu'elle pourroit manger plus volontiers (1).

Du jeudi 10, *Versailles.* — La fièvre continuant toujours malgré les deux saignées, avec des redoublements (2), on jugea que ce pouvoit être une fluxion de poitrine. La nuit du dimanche 6 au lundi 7, Madame fut saignée à trois heures du matin par la même ouverture de la dernière; mais comme on ne put faire une saignée assez abondante, on la repiqua à sept heures (3). On avoit envoyé chercher à Paris les médecins consultants, Dumoulin, Falconnet, Senac et Quesnay (4), qui s'assemblèrent avec la faculté de la Cour. On jugea que c'étoit une fièvre putride; on fit prendre l'émétique à Madame dans la

(1) M^me^ la maréchale de Duras me disoit encore hier que lorsqu'elle fut nommée dame d'honneur de Mesdames aînées, Madame Henriette prenoit de la limaille en se mettant à table pour dîner, et à ce même dîner mangeoit de la salade, et après le dîner prenoit du café au lait. M^me^ la maréchale de Duras lui faisoit des représentations sur cette manière de se gouverner, mais c'étoit inutilement. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 26 février 1752.)

(2) Le 5, vers les sept heures du matin, la fièvre diminua, et Madame dormit jusqu'à dix heures et demie. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Madame fut plus tranquille la nuit du 7 au 8. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) Quesnay est ici auprès de M^me^ d'Estrades. (*Note du duc de Luynes.*)

matinée du mardi 8. Après que l'émétique eut fait effet, Madame eut des convulsions dans tout le corps, lesquelles ne cessoient que par des cris qui ressembloient à des vapeurs; et dans le temps même de ces cris Madame disoit qu'elle ne sentoit aucune douleur, ce qui prouve bien que ces cris n'étoient autre chose que des convulsions dans la gorge. Vers les six heures du soir, Madame eut de grandes inquiétudes; elle vouloit se lever, se mettre sur une chaise longue; enfin on la changea de lit; elle parut fort tranquille dans ce moment; elle se mit à son séant, un éventail à la main. La Reine y étoit; Madame lui parut si bien, qu'elle l'envoya dire au Roi; mais ce calme ne fut pas de longue durée. La fièvre continuoit toujours; elle redoubla la nuit. On avoit envoyé querir le P. Pérusseau dès le lundi, et Madame se confessa ce jour-là même, le soir.

Le Roi, qui devoit aller à Bellevue ce même mardi, donna contre-ordre. Il y eut aussi ordre de contremander les comédiens qui devoient jouer ici. Et ce même jour, qui étoit jour d'opéra à Paris, il n'y en eut point, à cause de l'enterrement de M. le duc d'Orléans. On avoit demandé au Roi que cet enterrement fût réglé pour un jour qu'il ne devoit pas y avoir d'opéra. M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui demanda que l'enterrement fût remis un jour d'opéra; le Roi y consentit, et le Roi envoya ordre de fermer l'Opéra ce jour-là.

L'après-dînée du mardi, on donna à Madame du tartre stibié; le ventre étoit tendu, les urines étoient peu abondantes et crues; le remède produisit quelques évacuations.

Le mercredi matin, Madame fut saignée du pied. Cette saignée produisit du calme, et Madame se trouva un peu mieux. Elle demanda à recevoir Notre-Seigneur et l'envoya dire au Roi. S. M. y consentit, et vint chez Madame, à qui il parla avec beaucoup de piété et d'amitié. Le Roi ordonna que tout fût prêt pour sept heures. Madame dit

qu'il y avoit encore bien loin jusqu'à sept heures, et le Roi ordonna que l'on se dépêchât. On envoya à Notre-Dame avertir M. le curé, qui se rendit à la chapelle. M. l'évêque de Meaux, premier aumônier de Madame, alla à la chapelle en rochet et camail prendre le Saint-Sacrement. La garde avoit eu ordre de monter, et elle étoit dans la cour, les valets de pied du Roi étoient en grand nombre, avec des flambeaux; le Roi, la Reine, M. le Dauphin et Mesdames allèrent par l'escalier de marbre et par la cour au-devant du Saint-Sacrement, porté par M. l'évêque de Meaux précédé par plusieurs prêtres en surplis et par M. Jomard, curé de Notre-Dame. Le dais étoit porté par un capitaine des gardes, M. le duc d'Ayen (1), et un premier gentilhomme de la chambre, M. le duc de Fleury, à droite.

LL. MM. trouvèrent le Saint-Sacrement à quelques pas de la voûte, entrant dans la cour du château. M. le cardinal de Soubise et M. l'archevêque de Rouen, tous deux en rochet et camail, suivoient le Roi et la Reine. M^me^ la Dauphine, à cause de sa grossesse, n'a rien vu de cette triste cérémonie; elle étoit pendant ce temps dans les cabinets de Mesdames. Le Roi, la Reine, M. le Dauphin et Mesdames reconduisirent le Saint-Sacrement à la chapelle. Pour ce retour, ce furent M. de Luxembourg et M. le maréchal de Richelieu (celui-ci à la droite) qui portèrent le dais. On ne donna point l'extrême-onction à Madame, quoique ce soit l'usage du diocèse; on n'a pas jugé qu'elle fût assez mal pour cela. M. l'archevêque de Rouen, qui a été consulté par le Roi, a dit qu'il n'y avoit point d'inconvénient.

Après que Madame eut reçu le viatique, elle se trouva mieux, quoique la fièvre fût toujours très-forte. Le Roi

(1) M. le duc d'Ayen est en quartier, et M. le duc de Fleury en année. M. de Fleury avoit la droite, parce qu'en ce cas elle appartient au premier gentilhomme de la chambre. (*Note du duc de Luynes.*)

et la Reine y passèrent presque toute la journée, ainsi que M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames; mais Mme la Dauphine étoit presque toujours dans les cabinets.

Ce même jour mercredi il devoit y avoir grand couvert à neuf heures; il étoit tout prêt, mais il fut contremandé.

L'état de tranquillité où paroissoit être Madame le soir du mercredi étoit apparemment l'effet de la gangrène, qui après avoir donné occasion aux convulsions dans la gorge, et par conséquent aux cris involontaires sans douleur, s'étoit déjà fixée dans les entrailles. L'état de ce matin à sept heures a été si effrayant que l'on a été éveiller le Roi et la Reine; mais Madame étant sans connoissance, on a représenté au Roi qu'il étoit inutile qu'il y allât, et que c'étoit le seul moyen d'empêcher Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine d'être témoins de ce triste spectacle. Le Roi est donc demeuré chez lui habillé et couché sur un canapé, sans dire un mot et pénétré de la plus vive douleur. Il a défendu que M. le Dauphin et Mme la Dauphine fussent éveillés; et lorsqu'il a su que M. le Dauphin l'étoit, il a envoyé d'abord M. d'Aumont lui dire qu'il ne montât pas chez Madame, et ensuite que lorsque Mme la Dauphine seroit éveillée, il lui proposât de monter chez lui, afin qu'elle ne fût point effrayée et saisie par la défense d'aller chez Madame. Il n'y avoit chez le Roi que les grandes et premières entrées. On avoit dès sept heures appliqué les vésicatoires (1) à Madame, mais

(1) On prétend qu'on auroit bien fait de faire un cautère à Madame, mais l'effet de ce remède auroit été trop lent pour en espérer du succès. Il y avoit longtemps qu'on auroit dû l'employer, et Madame n'y avoit pas de répugnance; apparemment qu'on ne le jugea pas nécessaire. On a prétendu que Madame avoit mis de la pommade pour faire passer ses gales. Mme Adélaïde, qui la voyoit plus souvent qu'une autre, ne le croyoit pas. Cependant il a été prouvé, et Mme Adélaïde en est convaincue, que Mme Henriette avoit fait usage d'une pommade que l'Infante lui avoit donnée. On a jugé que l'on auroit dû faire plus tôt des remèdes à Madame, mais il est certain que dans l'état où étoit son sang, tant de naissance que par la manière dont elle se conduisoit pour man-

sans effet. La Reine y a été avant huit heures; elle l'a trouvée qui parloit avec force, mais sans connoissance. Elle a passé chez Madame Adélaïde. Madame, au milieu de plusieurs discours sans raison et sans suite, disoit de temps en temps : « Ah! ma sœur, ma chère sœur! » Le R. P. Pérusseau étoit auprès de Madame; il a dit à M. de Meaux qu'il croyoit très à propos de donner l'extrême-onction, et qu'il n'y avoit point de temps à perdre; M. de Meaux a envoyé avertir à la paroisse pour les saintes huiles. M. le curé les a apportées à la sacristie de la chapelle, où un clerc de chapelle les a prises de la main de M. le curé et les a portées dans la chambre de Madame, où il les a remises à M. de Meaux, et M. de Meaux les a données à Madame, sans que la connoissance lui soit revenue. Après la cérémonie, Madame l'a appelé, et lui a dit en le nommant : « Je remarquai bien hier que dans la cérémonie que vous fîtes vous aviez les larmes aux yeux. J'ai reconnu votre attachement pour moi, j'en suis très-touchée. » M. de Meaux a répondu en peu de mots qu'il voudroit avoir d'autres occasions de lui prouver son zèle et son attachement, qu'il ne pouvoit en ce moment que l'exhorter à faire avec soumission le sacrifice que Dieu demandoit d'elle et à rappeler tous les sentiments de religion qu'il avoit mis dans son cœur. Madame n'a rien répondu, et a paru faire réflexion aux paroles de M. de Meaux. Mais un moment après, elle lui a dit : « Je vais m'habiller », et elle a toujours été depuis sans connoissance. C'est pourtant à peu près dans ce même moment que M. l'archevêque de Paris étant entré dans la chambre de Madame, et s'étant approché de son lit, elle a paru le reconnoître et lui a fait un signe de tête; mais ayant voulu

---

ger, du jour que la fièvre lui a pris, son mal étoit sans remède. Il est vraisemblable que les médecins habiles l'ont pensé de même, mais ils ne le disoient pas, à beaucoup près; on sait que leur méthode est de flatter les malades et les parents. (*Note du duc de Luynes.*)

lui parler, elle l'appela « mon père ». Cela prouve qu'il y avoit une connoissance momentanée et souvent interrompue.

On ne peut exprimer la douleur dans laquelle le Roi est plongé. La Reine est fort affligée, aussi bien que M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames. Madame Adélaïde ne pleure point, mais les douleurs sans larmes sont ordinairement les plus longues.

Le jeudi matin, Madame Louise ne savoit pas l'état de Madame Henriette. Quelque attention que l'on eût pour lui adoucir les mauvaises nouvelles, elle comprit bien par les réponses qu'on lui fit que le danger étoit grand et prochain; elle fondit en larmes, et dit : « Pourquoi ne m'a-t-on pas laissée à Fontevrault, je ne l'aurois jamais connue ! »

Madame aimoit le Roi véritablement; le Roi le savoit, et c'est ce qui augmente sa douleur. Madame étoit fort aimée; son caractère doux, sans humeur, et même sans volonté, la rendoit extrêmement complaisante pour M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames ses sœurs. Madame avoit de la dignité et de la politesse; elle savoit dire à un chacun ce qui convenoit, et paroissoit désirer de plaire et d'être aimée.

Elle avoit beaucoup de piété; elle aimoit à donner. Il auroit été à désirer qu'elle eût eu plus de soin de sa santé, mais elle ne vouloit avoir aucun égard aux représentations sur cet article. On prétend qu'elle crachoit le sang le jour qu'elle alla en traîneau avec le Roi. Madame Adélaïde le savoit et voulut en parler; mais Madame lui recommanda avec tant d'instances de n'en rien dire, qu'elle fut obligée de garder ce secret. Quoiqu'elle aimât beaucoup Madame Adélaïde, elle ne lui disoit jamais ses incommodités. Elle disoit qu'elle mourroit plutôt que d'en dire un mot.

Le Roi étoit toujours chez lui avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine. La Reine, qui étoit retournée après la

messe chez Madame, étoit dans le cabinet de Madame Adélaïde avec Mesdames. Il étoit environ midi quand le Roi l'a envoyée prier de passer chez lui avec Mesdames. Toute la famille a demeuré enfermée dans le cabinet, sans qu'il y eût aucun étranger.

J'ai oublié de marquer que lorsque M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine étoient arrivés chez le Roi, ils s'étoient jetés à genoux fondant en larmes.

Dans la chambre du Roi étoient toutes les dames de la Reine, de M^me^ la Dauphine et de Mesdames, qui ont des entrées. M^me^ la Dauphine avoit dit à M. de Fleury que lorsque le malheur seroit arrivé, il n'avoit qu'à gratter à la porte et lui faire le moindre signe, et que cela suffiroit. Madame n'a expiré qu'à une heure trois quarts; le Roi l'a su presque aussitôt, ayant vu par sa fenêtre le P. Pérusseau passer dans la cour. M. le cardinal de Soubise est venu chez le Roi aussitôt après la mort, où il a parlé à M. de Fleury. M. de Fleury a gratté à la porte, et a fait signe à M^me^ la Dauphine, comme elle l'avoit ordonné.

On a été pendant environ trois quarts d'heure sans rien savoir du parti qui seroit pris. Toute la Cour étoit dans l'Œil-de-beuf attendant la décision. Pendant ce temps chacun avoit donné des ordres de son côté pour que le Roi n'attendît point, quelque part qu'il voulût aller. Les carrosses étoient prêts, le détachement des gardes commandé, et même on en avoit envoyé sur le chemin de Choisy. M. le comte de Noailles avoit envoyé faire faire du feu à Trianon et à Marly, M. de Champcenetz à Choisy, et M. le Premier à la Meutte. M^me^ la Dauphine, quoique très-affligée, étoit la seule à portée de demander la volonté du Roi; mais lorsqu'elle a cru pouvoir faire cette question, le Roi lui a répondu : « Où l'on voudra. » Peut-être auroit-on pris le parti d'aller à Choisy, sans la grossesse de M^me^ la Dauphine.

Enfin il a été décidé que ce seroit à Trianon. La Reine a repassé dans son appartement, et M^me^ de Luynes est venue

dîner chez elle avec M. l'archevêque de Rouen et quelques autres; la Reine n'a pris qu'un peu de bouillon. Elle a mandé à Mme de Luynes, vers la fin du dîner, de venir la trouver dans ses cabinets avec M. l'archevêque de Rouen.

Mme de Luynes a trouvé que la Reine étoit déjà repassée chez le Roi, qui l'avoit envoyé avertir après environ une demi-heure de temps. Le Roi s'est levé, et s'en est allé, suivi de M. le Dauphin, pour monter en carrosse; il étoit environ trois heures et demie. La Reine ne sachant point ce qu'elle devoit faire, l'a fait demander au Roi, qui a répondu qu'elle partiroit avec Madame Sophie et Madame Louise. Il avoit été décidé que Madame Adélaïde et Madame Victoire iroient avec Mme la Dauphine, et que la Reine n'auroit à Trianon que Mme de Luynes et Mme de Villars (1); que Mme la Dauphine auroit Mme de Brancas, Madame Adélaïde Mme de Rochechouart, et Mesdames cadettes Mme la maréchale de Duras. Mme d'Estrades est toujours, malade, et Mme de Beauvilliers est dans une douleur extrême, étant particulièrement attachée à Madame.

La Reine est partie sur les quatre heures avec Madame Sophie et Madame Louise. Mme de Luynes étoit dans le même carrosse.

Le Roi en arrivant à Trianon s'est enfermé dans son appartement; la Reine et ses enfants y sont entrés à mesure qu'ils arrivoient, et ils y sont enfermés comme ils étoient ici. On avoit destiné à la Reine le grand appartement, mais elle a mieux aimé Trianon-sous-Bois. Il n'y a encore aucun ordre de donné pour les tristes cérémonies qui sont d'usage. M. de Brezé part pour Trianon avec M. de Saint-Florentin pour aller recevoir les ordres du Roi.

---

(1) Mme de Villars ayant son mal de tête n'a pu y aller. M. de la Mothe y a été, mais il est revenu coucher à Versailles, et y retournera demain matin. (*Note du duc de Luynes.*)

Du mardi 15. — M. le comte de Noailles n'avoit pu rassembler dans ce premier moment tous les officiers qui servent ordinairement à Trianon; ainsi ce fut un détachement de la bouche qui marcha. On n'avoit point d'ordre pour le souper; tout fut préparé en cas que le Roi voulût souper avec toute sa famille; enfin, il fut décidé que chacun mangeroit dans sa chambre. Le Roi mangea un peu de pain dans du bouillon. M. le Dauphin et M^me^ la Dauphine soupèrent chez eux, Mesdames toutes quatre ensemble chez elles, et la Reine soupa seule dans sa chambre. Ce souper, qui n'étoit composé que d'un potage, d'un poulet et d'œufs brouillés, ne fut pas servi aussi exactement qu'il auroit pu l'être, à cause du trouble où tout le monde étoit. On apporta une table; il n'y avoit point de linge, il fallut attendre; on servit un potage salé, deux poulets avec de mauvais lard et point de salière; enfin il fallut attendre jusqu'à du vin, qui manquoit. Il y eut une table pour les hommes et les dames.

Le lendemain, ce ne fut plus la bouche qui servit, ce furent les officiers de Trianon. On prétend qu'il en auroit coûté 25,000 livres de plus si la bouche avoit continué, à cause des extraordinaires, qui sont toujours fort cher. M. le maréchal de la Fare fit comme M. le maréchal de la Mothe, il revint coucher à Versailles, et retourna le lendemain à Trianon.

Dans Trianon-sous-Bois il y a six appartements, qui n'en faisoient que quatre du temps du feu Roi. Ces logements étant destinés aux hommes et femmes de la Cour qui suivent le Roi à ses voyages, le Roi a jugé qu'il n'étoit pas nécessaire qu'ils fussent aussi grands que lorsque le feu Roi y logeoit sa famille. Le premier de ces logements en entrant dans le corridor du côté de la galerie étoit occupé par Madame Adélaïde; le second par M^me^ de Luynes; le troisième étoit destiné pour M^me^ de Villars; quand on sut qu'elle ne viendroit pas, on le donna à M^me^ de Brancas, l'ancienne dame d'honneur, qui devoit loger dans le

corridor au-dessus ; le quatrième et le cinquième étoient occupés par M. le Dauphin et Mme la Dauphine ; le sixième par la Reine, qui n'est composé que d'un petit carré d'antichambre, d'une chambre à deux croisées, une garde-robe pour les femmes de chambre et une de commodité.

Au corridor d'en haut, il y a huit logements. Ils étoient remplis par Mme de Rochechouart (Charleval), Mme de Lauraguais, Mme de Clermont, Mme la maréchale de Duras, et Mesdames les trois cadettes. Celui destiné pour Mme de Brancas resta vide (1).

On a fait plusieurs changements à Trianon. Tout le bâtiment à droite en entrant est actuellement composé d'un petit passage, d'une première antichambre qui est fort grande, et à la suite de cette pièce d'un grand salon ; c'est celui où il y avoit autrefois une tribune pour la musique. Ce salon donne d'un côté par un passage dans la chambre du Roi, qui est grande et après laquelle il y a un cabinet, etc. De l'autre côté ce même salon donne dans celui que l'on trouve à droite lorsque l'on est dans le péristyle,

(1) La nuit du vendredi au samedi le feu prit dans la chambre de Madame Adélaïde, par la cheminée du salon du billard, qui mit le feu au parquet et au lambris de Madame Adélaïde. On l'éveilla, et elle sortit de sa chambre, fort effrayée ; elle vint dans le corridor, et dit fort haut qu'il falloit éveiller M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Mme de Luynes, qui avoit passé la soirée chez la Reine, étoit rentrée et couchée ; mais un de ses gens, nommé Belloy, qui devoit coucher dans un coffre, n'étoit pas encore déshabillé ; il prit la liberté de dire à Madame Adélaïde que dans l'état où étoit Mme la Dauphine il croit peut-être dangereux de la réveiller en criant au feu, lequel alloit être éteint. Le Roi lui a su bon gré de cette attention ; il en fut instruit le lendemain par M. le comte de Noailles. M. le comte de Noailles vint sur-le-champ ; on apporta beaucoup d'eau, et le feu fut éteint en peu de temps. Madame Adélaïde entra quelques moments chez M. le Dauphin, qui étoit chez Mme la Dauphine. Ni l'un ni l'autre n'entendirent aucun bruit ; on accommoda pour Madame Adélaïde l'appartement qui étoit resté vide en haut, comme je l'ai dit, et elle y passa le reste de la nuit. Cette même nuit, le feu prit dans l'appartement de M. le duc d'Orléans, ici, que l'on accommodoit pour Madame Adélaïde ; mais cela n'eut point de suite. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 26 février 1752.)

et qui est dans l'alignement de l'appartement. C'est dans ce premier salon auprès du péristyle que l'on entend la messe. On a fait une chapelle dans un espace sur le double de ce salon qui servoit à un buffet, et c'est le petit abbé Lemoyne, clerc de chapelle de la Reine, qui y dit la messe tous les jours quand le Roi y est. Il est aumônier de Trianon. Je crois l'avoir marqué dans le temps.

J'ai marqué que M. de Brezé alla avec M. de Saint-Florentin recevoir les ordres du Roi. Il fut décidé qu'on porteroit ce soir-là même le corps de Madame à Paris aux Tuileries ; en conséquence, les ordres furent donnés pour les carrosses, gardes, valets de pied, etc.

A minuit on descendit le corps de Madame, enveloppé dans un grand drap, le visage couvert. Elle fut portée sur une espèce de matelas par quatre gardes du corps et mise dans un des carrosses du Roi destinés au service de Madame. Ce carrosse étoit à huit chevaux ; elle fut établie dans le fond presque comme assise, sans personne auprès d'elle, seulement deux femmes de chambre sur le devant. Je ne sais si M^me^ de Beauvilliers et M. de Meaux, et même M. le curé de Versailles, devoient être dans ce carrosse, je crois bien que M^me^ Raymond, nourrice et depuis première femme de chambre de Madame, auroit dû y être de préférence à toute autre femme de chambre ; apparemment que l'excessive douleur dans laquelle elle étoit et l'état de sa santé ne le permirent pas. Pour M^me^ de Beauvilliers, elle eut des convulsions toute la journée, et je ne comprends pas même comme elle eut la force d'aller dans le second carrosse. Il y avoit dans ce second carrosse M^me^ de Beauvilliers, et M^me^ la maréchale de Maillebois dans le fond, M^me^ de Gouy et M^me^ de la Rivière. Ce carrosse marchoit derrière celui de Madame.

Il y en avoit un autre qui marchoit devant celui du corps ; il y avoit quatre hommes dans celui-ci : M. l'archevêque de Meaux, M. Jomard, curé de Notre-Dame, le P. Pérusseau et l'abbé de Grandras, clerc de chapelle de Mesdames.

Le corps étoit accompagné d'un exempt, d'un brigadier et de 12 gardes. Ces trois carrosses éclairés par beaucoup de gardes à cheval, de pages et de valets de pied de la grande et de la petite écurie. Tous portoient des flambeaux, hors les gardes. Ils partirent à minuit et demi, et arrivèrent aux Tuileries à deux heures et demie. Je mettrai le plus en détail que je pourrai les cérémonies des Tuileries lorsque j'en serai instruit.

Il n'y avoit que fort peu d'hommes qui fussent restés à Trianon et qui y eussent couché. Le lendemain, presque tous ceux qui étoient restés ici s'adressèrent à M. le comte de Noailles, suivant l'usage de Trianon, et obtinrent la permission d'aller faire leur cour au lever. La Reine et toute la famille royale se rendirent chez le Roi avant la messe, et après la messe, qu'ils entendirent dans le salon, comme je viens de l'expliquer, ils rentrèrent chez le Roi jusqu'à l'heure du dîner. L'arrangement du dîner, comme la veille pour le souper. Tous mangèrent séparément. Il y eut une table d'environ 30 couverts pour les hommes et les femmes du service. Il n'y eut que 13 ou 14 personnes qui y mangèrent; les autres revinrent ici. Ce fut ce même jour qu'il y eut une députation de la maison du Val-de-Grâce à Trianon pour demander le cœur de Madame; c'est un usage toujours observé en pareil cas, sans quoi le cœur ne seroit pas envoyé au Val-de-Grâce.

Le Roi n'étoit pas en état de répondre à pareille demande, ce fut M. de Fleury qui répondit en son nom.

J'oubliois de marquer, par rapport à la douleur extrême du Roi, que le vendredi matin, après que la Reine et ses enfants furent sortis de chez lui, il alla se promener et revint enuite chez la Reine la voir pendant son dîner; il fit un peu de conversation, mais l'après-dînée il sortit encore, et quoiqu'il y eût cinq ou six personnes à sa suite, il s'avança cinquante pas en avant, et se promena seul sans dire un mot à qui que ce soit.

Du vendredi 18. — Comme je n'ai point encore la relation de ce qui s'est passé aux Tuileries, je remarquerai seulement, en attendant, que l'ouverture du corps de Madame se fit lundi, par Loustonot, son chirurgien, et que le cœur fut remis à M^me^ de Beauvilliers sur un plat d'argent; que l'on n'a point trouvé d'autre cause de mort qu'une pourriture générale et le cœur un peu resserré. On disoit, il y a quelques jours, que lorsque Madame prenoit du bouillon, la veille de sa mort, c'en étoit assez pour augmenter ses convulsions. C'est le mardi 15 qu'a commencé la chapelle ardente, et ce jour-là a commencé une table pour M^me^ de Beauvilliers et pour les dames de Madame qui étoient de garde. M^me^ de Beauvilliers prioit ordinairement les évêques qui étoient venus garder, d'autant plus qu'ils retournoient l'après-dînée à la chambre ardente; elle faisoit aussi manger à cette table l'exempt qui restoit toujours auprès du corps; cette table étoit augmentée quand M^me^ de Beauvilliers le jugeoit à propos; elle étoit de 12 couverts et étoit parfaitement bien servie. Il y avoit outre cela une table que l'on appelle du bureau, où cet exempt auroit pu manger. Elle est aussi pour les chapelains, clercs de chapelle, aumôniers, etc. Ces deux tables ont subsisté depuis le mardi à dîner jusqu'au samedi après dîner.

J'espère que je pourrai ajouter ici un plan de la chambre ardente et les noms des évêques et des dames qui ont gardé chaque jour. M^me^ de Beauvilliers y a toujours été soir et matin. M^me^ d'Estrades n'a pu être à rien, étant toujours malade. Il y avoit chaque jour M. de Meaux et quatre évêques, deux dames de Madame et quatre dames nommées, ordinairement deux titrées et deux non titrées. M^me^ de Marsan et M^me^ d'Aumont ont été le premier jour. J'oubliois de marquer que le dimanche, lendemain de l'arrivée, on vit Madame à visage découvert sur un lit de parade. Un homme qui y alla ce jour-là m'a dit que de temps en temps on essuyoit avec un linge la bouche

de Madame, soit que ce fût une fonte d'humeur ou de sang. Cela devint assez considérable pour obliger, l'après-dînée, de faire fermer la porte d'assez bonne heure.

M. le Dauphin alla le mercredi jeter de l'eau bénite; il partit d'ici à dix heures un quart, ayant dans son carrosse M. de Richelieu et M. de Fleury sur le devant, M. le chevalier de Montaigu et M. de Cossé aux portières. Le second carrosse étoit rempli de ses menins. Il n'y avoit point de carrosse des écuyers. Tous les princes du sang, excepté M. le comte de Charolois, qui est incommodé, se trouvèrent aux Tuileries pour suivre M. le Dauphin. Le manteau de M. le Dauphin étoit porté par M. de Fleury, à droite, parce qu'il est en année, et par M. de Richelieu, à la gauche; ils ne quittèrent point le manteau, même pendant l'eau bénite (1).

Le manteau de M. le duc d'Orléans, ceux des princes du sang et des légitimés furent quittés à la porte de la chambre et repris au même endroit. On avoit compté que ce même jour MM. de Rohan et de Bouillon se présenteroient pour jeter de l'eau bénite vers les trois heures après midi, et les ducs avoient averti quatre d'entre eux, savoir MM. de Fitz-James, de Villars, de Lauraguais et d'Aiguillon; mais M. de Soubise et M. de Turenne y allèrent le matin. M. de Soubise, avec politesse, en avertit M. de Chaulnes, qui, se trouvant seul de duc dans ce moment avec M. de Biron, se présenta de même que MM. de Soubise et de Turenne pour aller jeter de l'eau bénite. M. de Brezé leur répondit, suivant l'ordre du Roi, qu'ils n'en pouvoient jeter ni les uns ni les autres. On s'attendoit de part et d'autre à cette réponse, qui est devenue en usage. Les quatre ducs que j'ai nommés arrivèrent à trois heures; et comme il n'y avoit plus ni Rohan ni

(1) M. de Bouillon auroit fort volontiers porté le manteau de M. le Dauphin, mais il auroit voulu le porter seul. Il a dit qu'il n'iroit qu'en cas que le Roi le lui ordonnât. (*Note du duc de Luynes.*)

Bouillon dans ce moment, ils se présentèrent pour jeter de l'eau bénite; ils furent annoncés, entrèrent, reçurent le goupillon du hérault d'armes; ils eurent des carreaux, et s'acquittèrent de ce triste devoir sans aucune contestation et sans vouloir en tirer aucun avantage, leur intention n'ayant été que de marquer leur respect pour le Roi et pour feu Madame, le Roi ne voulant point décider pour la préséance entre les ducs et pairs et MM. de Rohan et de Bouillon.

Il est certain que lorsqu'il y aura concurrence, ni les uns ni les autres ne jetteront de l'eau bénite; mais cet usage ne peut pas empêcher que chacun d'eux en particulier, ou deux ou trois ensemble, ne donne cette marque de son respect et ne reçoive alors des honneurs que le Roi a bien voulu leur accorder. C'est ce qui s'est pratiqué en effet pendant les cinq jours de la chambre ardente. Toutes les fois qu'il s'est présenté des ducs, ils ont été annoncés, ont eu le carreau et le goupillon; toutes les femmes titrées de même; et M^me^ de Beauvilliers, qui entroit et sortoit plusieurs fois dans la journée, étoit annoncée toutes les fois qu'elle rentroit.

M. le Dauphin étoit revenu ici à une heure et demie. Il mit son manteau et son collier aux Tuileries dans la chambre de Bontemps; il y ôta seulement son collier en sortant (1) et revint ici avec son manteau. M. de Richelieu avoit aussi le collier.

Mesdames allèrent l'après-midi de ce même jour jeter de l'eau bénite aux Tuileries. L'ordre étoit donné pour quatre heures. Quoique Mesdames eussent été au pas depuis l'entrée de la rue Saint-Honoré, elles arrivèrent à trois heures et demie; elles entrèrent dans une des pièces de l'appartement de Bontemps, pour s'habiller. Toutes les

(1) M. le Dauphin ne dit pas un mot, ni en allant ni en revenant. (*Note du duc de Luynes.*)

princesses y étoient déjà, excepté M^lle de Charolois, qui est incommodée, et M^me la duchesse d'Orléans, qui n'arriva qu'après quatre heures. Il n'y avoit que Mesdames les trois cadettes. On avoit cru devoir éviter ce triste spectacle à Madame Adélaïde. Lorsque Mesdames furent sorties, il se présenta pour jeter de l'eau bénite M^mes de Turenne, de Montbazon et deux ou trois autres; mais comme il s'y trouva des duchesses en même temps, elles furent refusées de part et d'autre. Les princesses du sang et M^me la duchesse de Penthièvre jetèrent de l'eau bénite immédiatement après Mesdames, et nulle autre personne.

Mesdames après avoir ôté leurs mantes remontèrent en carrosse aussitôt; Madame Victoire et Madame Sophie étoient dans le fond; Madame Louise et M^me la maréchale de Duras sur le devant; M^me de Clermont à une portière, et à l'autre une des dames de Mesdames; je crois que c'est M^me de Durfort.

Il y avoit fort peu de peuple assemblé aux Tuileries quand M. le Dauphin y arriva; on ne savoit pas qu'il dût y venir de si bonne heure, mais il y en eut beaucoup l'après-dînée à l'arrivée de Mesdames.

J'oublios encore de marquer que M. le Dauphin et Mesdames arrivèrent par la grande cour des Tuileries. Dans le second carrosse il n'y avoit que les dames qui sont attachées à Mesdames. Il y avoit outre cela le carrosse des écuyers. Mesdames passèrent Paris au pas, en retournant comme en venant. En passant devant Saint-Roch, M^me la maréchale de Duras ayant aperçu le Saint-Sacrement qui sortoit et que l'on portoit à un malade, tira le cordon. L'usage ordinaire pour les femmes en pareil cas est de se jeter à genoux dans son carrosse; mais Madame Victoire ayant aperçu que le prêtre qui portoit le Saint-Sacrement étoit arrêté sur le degré qui descend de la paroisse et attendoit qu'elles fussent à genoux pour leur donner la bénédiction, elle fit ouvrir la portière par le valet de pied qui marchoit à côté, et des-

cendant avec une rapidité qui ne donna presque pas le temps à Mme la maréchale de Duras de s'en apercevoir, elle et Mesdames ses sœurs, qui l'avoient suivie, se mirent à genoux sur le pavé, dans la boue, et reçurent la bénédiction. Cette marque de piété fut un grand sujet d'édification pour le peuple, et on entendit des voix qui disoient : « Ah ! les adorables princesses ! »

Je crois devoir à cette occasion parler de ce qui arriva à la Reine à Strasbourg. On le trouvera à la fin de ce livre dans une lettre que M. Passionei, cardinal-dataire, a écrite depuis peu à M. le président Hénault (1). Le cardinal Passionei, qui a exercé différents emplois considérables, a une très-belle bibliothèque ; il est savant et aime les belles-lettres. M. le président Hénault lui a envoyé, il y a déjà longtemps, son livre de l'*Abrégé de l'histoire de France*. Le cardinal, fort touché de ce présent, lui a donné les justes louanges qu'il mérite. Il a envoyé depuis peu le bref qu'il vient de faire pour la béatification de Mme de Chantal. C'est l'envoi de ce bref et le remerciement de M. le président Hénault qui a donné occasion à la lettre dont je viens de parler.

Le détail que j'ai fait ci-dessus de l'eau bénite jetée par les quatre ducs sembloit ne devoir donner occasion à aucune plainte. Cependant le fait ayant été rapporté peu exactement a déterminé M. le prince de Soubise à écrire à M. de Saint-Florentin (2). On m'a dit que la lettre étoit de huit pages. Il prétend que malgré la manière honnête dont tout s'étoit passé le matin, les qua re ducs sont venus sans manteau et comme par curiosité ; qu'ils ne sont venus que l'après-dînée pour ne point trouver de concurrence, et que profitant du moment que M. de Brezé étoit sorti pour conduire Mesdames, et prenant

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 3.

(2) On m'avoit dit d'abord le cardinal de Soubise ; on m'a dit depuis le prince. Quoi qu'il en soit, la lettre est très-vraie. (*Note du duc de Luynes.*)

alors des manteaux, non-seulement ils s'étoient fait annoncer, mais qu'ils avoient demandé une reconnoissance à l'huissier comme ils étoient les premiers à venir jeter de l'eau bénite.

Le fait n'est point vrai, il n'est pas même vraisemblable, l'huissier n'ayant aucun droit de leur donner ni acte ni reconnoissance; malgré cela, j'ai voulu m'en instruire exactement, et tout s'est trouvé faux, hors ce que j'ai marqué.

Les cours supérieures et la Ville ont été jeter de l'eau bénite. Je n'en marque point le détail. On sait l'usage ordinaire.

Du mardi 22. — Le jeudi 17, le cœur de Madame fut porté au Val-de-Grâce. Je marquerai le détail de cette cérémonie, si je peux l'avoir. Tout ce que je sais jusqu'à présent, c'étoit Mme la duchesse d'Orléans qui conduisoit le cœur. Elle étoit dans un carrosse du Roi, M. de Meaux à droite dans le fond tenant le cœur, Mme d'Orléans à sa gauche, Mme de Beauvilliers sur le devant et Mme de Luxembourg à côté d'elle, M. l'abbé de Jonac, aumônier de Madame, à la portière du côté de M. de Meaux, et à l'autre Mme de Polignac, dame d'honneur de Mme d'Orléans. C'étoit naturellement la place de Mme d'Estrades, si elle avoit pu y être, ou de toute autre dame représentant la dame d'atours; mais il faut pour cela un brevet du Roi, comme Mme de Rubempré en eut un quand elle alla au-devant de Mme la Dauphine. Aux convois, lorsque les princesses sont dans leurs carrosses, il n'est pas douteux qu'elles doivent avoir leur dame d'honneur avec elles.

Le corps de Madame fut porté samedi à Saint-Denis; elle étoit accompagnée par quatre princesses du sang, chacune dans leur carrosse, Mme la duchesse d'Orléans, Mme la princesse de Conty, Mme de Modène et Mlle de Sens. Je ne sais pas encore les dames qui étoient avec chaque princesse. Mme la maréchale de Duras me contoit, il y a quelques jours, qu'à la mort de Mme la Dauphine (Savoie),

en 1712, le Roi nomma les princesses (1) qui devoient accompagner le convoi. Mme la maréchale, alors duchesse de Duras, étoit fort attachée à Mme la Dauphine, à qui elle faisoit souvent sa cour, et par cette raison étoit encore plus affligée. Elle alla voir Mme la Duchesse l'après-dînée, et vint le soir chez Mme de Verue, sa tante; c'étoit la veille du convoi; elle croyoit pouvoir se flatter qu'elle ne seroit point du nombre de celles qui iroient à ce convoi. A onze heures et demie elle reçut une lettre de Mme la Duchesse; cette lettre étoit extrêmement polie et remplie d'amitié; Mme la maréchale de Duras m'a dit qu'elle étoit bien fâchée de l'avoir brûlée; Mme la Duchesse lui marquoit qu'elle avoit reçu fort tard la lettre du Roi, que depuis ce moment elle avoit envoyé chez toutes les personnes titrées, que toutes étoient ou hors d'état d'aller à cause de leur santé, ou engagées par les autres princesses, qu'il n'y avoit qu'elle seule à qui elle pût avoir recours, qu'elle savoit sa douleur et que c'étoit à regret qu'elle lui faisoit cette proposition, mais que si elle ne l'acceptoit pas, elle ne pourroit avoir aucune duchesse avec elle. Mlle la maréchale de Duras se rendit à ces raisons. Elles partirent le lendemain au soir. Mme la duchesse du Lude, dame d'honneur de Mme la Dauphine, étoit à côté de Mme la Duchesse. Comme les dames ne portoient point alors de paniers, mais seulement des criardes, on se mettoit sept dans chaque carrosse; Mme de Mailly, dame d'atours, étoit sur le devant avec Mme la maréchale de Duras et Mme la princesse d'Harcourt; aux deux portières étoient Mme de Roucy, dame du palais, et Mme de l'Aigle.

Revenons au convoi de Madame. On trouvera ci-après le nombre des troupes. Le convoi partit des Tuileries à six heures et demie, et arriva à Saint-Denis entre dix et

(1) Mme la Duchesse, sa belle-fille (Conty), Mlle de la Roche-sur-Yon, Mme de Vendôme. (*Note du duc de Luynes.*)

onze. On compte que l'enterrement se fera le jeudi de la semaine de la Passion. C'est à peu près la fin des 40 jours. On ne pourroit pas le retarder plus longtemps, à cause de la fête de l'Annonciation et de la quinzaine de Pâques.

A la mort de Mme la Dauphine, c'étoit M. de Muy qui tenoit une table pour les dames et l'officier des gardes. L'aumônier, le chapelain et le clerc de chapelle étoient aussi nourris, mais Mme la Dauphine avoit une maison. Ceci est un exemple nouveau. Madame avoit une maison en commun avec Madame Adélaïde, pour qui elle subsiste encore, mais il n'y avoit point de bouche; elles étoient servies par un détachement de la bouche du Roi. C'est donc ce détachement qui a fait le service aux Tuileries et qui le fait à Saint-Denis, et on en a fait un nouveau pour Madame Adélaïde.

Il y a à Saint-Denis une table, de six couverts ordinairement, pour les dames. Il y a deux dames tous les jours qui vont seulement à la grande messe le matin et prier Dieu un moment l'après-dînée, et les dimanches à la grande messe et à vêpres l'après-midi. L'aumônier, le chapelain, le clerc de chapelle et l'officier des gardes sont aussi nourris (1). Le samedi, Mme la duchesse de Beauvilliers, Mme de Brissac et Mme de Maillebois, voulant être le dimanche à la grande messe, prirent le parti de coucher à Saint-Denis; elles couchèrent dans l'abbaye, où il y a des chambres d'hôtes, bonnes et bien meublées, avec une garde-robe de propreté; quelques-unes ont des cabinets, mais point de garde-robe pour les femmes de chambre; elles couchent sur une chaise longue dans la chambre de leur maîtresse. La meilleure avoit été marquée par le maréchal des logis pour Mme de Beauvilliers, la seconde pour M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur, mais il la céda avec

(1) Il y a pour cela une seconde table, qu'on appelle la table du bureau; mais vraisemblablement l'officier des gardes mangera à la première, comme il a fait à Paris. (*Note du duc de Luynes.*)

politesse à Mme de Brissac et en prit une plus petite. Mme de Beauvilliers ira et viendra pour être de temps en temps auprès de Madame Adélaïde et souvent à Saint-Denis. Lorsqu'elle voudra dîner à Saint-Denis, on augmentera la table; elle est servie magnifiquement et avec toutes sortes d'attentions et de politesses.

On avoit cru d'abord qu'à l'exemple de la maison de feu Mme la Dauphine (1), la maison de Madame ne paroîtroit qu'au bout de 40 jours, et qu'elles viendroient faire leurs révérences toutes ensemble; mais le cas n'est pas pareil, cette maison subsistant pour Madame Adélaïde, avec qui elle étoit commune (2). Il a été arrangé que des huit dames attachées à Madame Adélaïde, indépendamment des surnuméraires, deux seroient ici avec Madame Adélaïde et les six autres à Paris, dont deux à Saint-Denis tous les jours. Mme de Brissac, comme la plus ancienne, a eu la liberté de choisir les jours qui lui conviendroient davantage.

On trouvera à la fin de ce livre (3) la relation telle que je pourrai la rassembler par les différents éclaircissements qui me seront donnés, tant par rapport aux Tuileries qu'au Val-de-Grâce et à Saint-Denis. Les observations que l'on peut y ajouter, c'est que toutes les tentures et décorations de tous ces différents lieux sont faites par les Menus, sous les ordres du premier gentilhomme de la chambre; il y a quelques fournitures faites par le Garde-Meuble, comme le lit de parade et, je crois, quelques siéges. Comme le grand maître des cérémonies doit être plus au fait que personne du nombre et de l'espèce de tenture qu'il doit y avoir, c'est lui qui règle tout. Il or-

(1) La maison de Mme la Dauphine devoit naturellement être cassée à sa mort. Elle ne subsista que parce que le Roi voulut la garder pour la future Dauphine; celle-ci subsistoit de droit. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il n'a été les premiers jours auprès de Madame Adélaïde que Mme de Civrac, qui est malade, et deux surnuméraires. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 4.

donne même que les fournitures soient faites, afin que rien ne manque, mais il n'en fait faire aucune. Toutes les tentures des portes en dehors appartiennent aux Cent-Suisses. On ne sait pas trop l'origine de ce droit, mais c'est un usage. C'est peut-être trop de dire qu'elle leur appartient : c'est le terme dont ils se servent ; mais je crois qu'à proprement parler ce n'est qu'un droit qu'ils ont sur la dite tenture, laquelle est confiée à leur garde ; ce qui est certain, c'est que les crieurs leur donnent une petite somme pour ce droit. Ils ont eu 15 livres pour le Val-de-Grâce et un louis pour les Tuileries. Cette petite somme n'est pas pour chaque Cent-Suisse, mais pour tout le détachement. Par droit semblable, ou, pour parler plus juste, par un usage comme je viens de l'expliquer, le luminaire du chœur de Saint-Denis le jour de l'enterrement appartient aux gardes du corps, et celui de toute la nef aux Cent-Suisses. A la mort de M^me^ la Dauphine, les religieux de Saint-Denis voulurent faire un accommodement avec les Cent-Suisses pour racheter le luminaire de la nef; ils ne convinrent pas de prix, et les Cent-Suisses enlevèrent le luminaire. Le poêle que l'on met sur le cercueil le jour du convoi appartient aux valets de pied ; je l'ai déjà dit à la mort de M^me^ la Dauphine. Celui de feu M^me^ la Dauphine (Savoie), en 1712, fut vendu par les valets de pied 1,800 livres. Il étoit de velours noir avec les croix de noir d'argent. Celui de M^me^ la Dauphine (d'Espagne), en 1746, n'étoit que de panne ; il fut vendu environ 400 livres. Pour celui de Madame, les valets de pied comptent en avoir 30 louis.

Du mercredi 23. — Mesdames ont quitté la coiffe aujourd'hui ; on avoit dit qu'elles la porteroient douze jours; cependant ce n'est que le neuvième depuis le commencement du deuil.

M^me^ la duchesse de Tallard me parloit aujourd'hui de ce qui se passa à la mort de Madame, dont on eut la nouvelle à Lunéville. Mesdames prirent le deuil en ar-

rivant ici. Le lendemain, Mme de Tallard les suivant chez la Reine, qui arrivoit de Lunéville, crut qu'il étoit convenable qu'elles parussent avec une coiffe devant la Reine. La Reine voulut jouer à cavagnole; Mme de Tallard jugea à propos de proposer à Mesdames de retourner chez elles à cause de la coiffe, qui pouvoit ne pas convenir avec le jeu; mais la Reine fit jouer Mesdames à cavagnole malgré la coiffe.

J'ai demandé aussi à Mme de Tallard l'explication du cérémonial d'hier, d'aller faire des révérences à M. le duc de Bourgogne et à Madame. Il est vrai qu'en ne regardant que le seul degré de parenté, les révérences ne paroîtroient pas nécessaires, mais cette règle ne doit pas être observée pour les enfants de France; ils sont tous frères et sœurs. Le roi d'Espagne même (Philippe V), lorsqu'il écrivoit à Madame Infante, aujourd'hui duchesse de Parme, lui mettoit toujours : « A Madame ma fille et sœur. » Ces suscriptions de lettres sont encore usitées aujourd'hui.

A la mort de Monsieur, en 1701, on fit non-seulement des révérences à M. le duc de Bourgogne, qui étoit petit-fils de Monsieur par son mariage, mais aussi à M. le duc de Berry; et si Monseigneur ne s'étoit pas trouvé incommodé d'un mal à la jambe, on auroit aussi été chez lui; mais Monseigneur, après avoir été le matin chez le Roi, alla ensuite rendre une visite en particulier et sans cérémonie à Madame. Après quoi il revint chez lui, ne pouvant se tenir debout assez longtemps pour recevoir les révérences.

Du dimanche 27. — Le 11 de ce mois, le Roi quitta le deuil de la reine de Danemark, qu'il a toujours porté en violet; il mit un habit noir pour le deuil de M. le duc d'Orléans, qu'il a quitté le 23.

Le jeudi 10, jour de la mort de Madame, tous les spectacles furent fermés à Paris, non-seulement l'Opéra et la Comédie, mais les danseurs de corde, marionnettes,

les loges de ceux qui montrent des bêtes, et généralement tout ce qui fait spectacle à la Foire; il n'y eut que les boutiques qui restèrent ouvertes. La Comédie et les autres spectacles n'ont recommencé que le mercredi 23, et l'Opéra lejeudi 24.

La Reine n'a point joué depuis la mort de Madame, et les jeux dans les maisons particulières, à la Cour, n'ont recommencé que mercredi 23.

Ce fut le mardi 15 qu'on prit le deuil pour la mort de Madame; on le porte six semaines (c'est un grand deuil), comme celui de père et mère, après les grandes et petites pleureuses. Je parlerois mal de l'ajustement des dames, mais les hommes porteront pendant trois semaines l'effilé avec les boucles, boutons et épées noirs. Toutes les dames de Madame drapent, non-seulement les charges (comme la dame d'honneur et la dame d'atours, le chevalier d'honneur et le premier écuyer), mais toutes les dames attachées à Madame; et non-seulement leurs femmes de chambre prennent le deuil, mais même leur livrée, carrosses, chaises à porteurs, etc.

Les porteurs noirs ne sont que pour ceux qui ont droit d'en avoir de leur livrée. On sait que les veuves remariées doivent draper des pères, mères, frères et sœurs de leurs premiers maris; mais en ce cas, comme je crois l'avoir marqué ailleurs, ce n'est que leurs femmes, valets de chambre attachés à leur service et leurs chaises à porteurs, et non point leur livrée, parce qu'elle est censée appartenir à leur mari. L'usage est différent pour les deuils de charges ou places, comme je viens de l'expliquer. Ce qui a fait dans cette occasion-ci un cas singulier, c'est qu'ordinairement quand l'on drape, la princesse étant morte, la maison ne subsiste plus, par conséquent plus de service à faire. Elle reparoît seulement tout ensemble devant le Roi, après l'enterrement, pour faire sa révérence; mais ici la maison subsiste pour le service de

Madame Adélaïde; mais Madame Adélaïde a dit qu'elle croyoit qu'on lui manqueroit de respect si l'on ne drapoit pas.

M^me^ de Beauvilliers vint ici le 21. Elle n'avoit point paru depuis la mort de Madame. Elle vit la Reine dans ses cabinets; elle vit aussi Madame Adélaïde, qui est toujours fort affligée, mais qui ne pleure point. Elle a été reçue avec beaucoup de marques de bonté. M^me^ de Beauvilliers est venue ici pour être derrière Madame Adélaïde pendant les révérences qui se firent le 22.

L'affliction du Roi paroît toujours bien grande, et même la chasse semble n'y apporter aucune diminution. Il alla le 21 courre le cerf à Saint-Germain ; il revint dans la maison de M. le duc d'Ayen à Saint-Germain, comme il fait ordinairement. Il y mangea du potage à l'eau, sans dire une seule parole ; de là il monta dans son vis-à-vis avec M. le duc d'Ayen et s'en revint ici sans ouvrir la bouche; enfin, il se mit à table, le soir, dans ses cabinets, avec M^me^ de Brancas douairière et M^me^ du Roure, et sept hommes, et ne dit pas un seul mot pendant tout le souper. Le souper est toujours maigre, et M^me^ de Pompadour mange chez elle, parce qu'elle fait gras.

Le 22, mardi, furent les révérences. L'heure étoit donnée pour les hommes après la messe du Roi, et pour les femmes à cinq heures.

La porte qui donne de l'antichambre du Roi dans l'Œil-de-bœuf, que l'on ouvre toujours quand le lever est fait, est restée fermée, parce que c'est dans l'Œil-de-bœuf que les hommes en manteau se sont assemblés. Il y avoit un monde prodigieux, hommes titrés et non titrés, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes, tous en manteau et point en robes. Mesdames, qui étoient chez le Roi, sont sorties pour aller chez la Reine. M. le Dauphin étoit déjà entré chez le Roi, accompagné de presque tous ses menins; il étoit suivi par tous les princes du sang, excepté M. le comte de Charolois, qui est incom-

modé et a fait prier le Roi de vouloir bien recevoir ses excuses. Les princes du sang avoient été prendre M. le Dauphin chez lui. M. le duc d'Orléans étoit suivi de toute sa maison, qu'il a présentée aujourd'hui. Tout le monde étoit en pleureuses et en manteau long; quelques-uns avoient des rabats et d'autres des cravates, gants noirs, crêpe pendant, etc.; beaucoup de gens avoient des écuyers ou valets de chambre pour porter leur manteau; ceux qui les portoient et qui n'étoient point gens de livrée avoient des habits noirs. M. de Saint-Aignan, M. de Beauvilliers et quelques autres avoient un homme en manteau. Le Roi étoit debout dans le cabinet de glace. On avoit ôté la table du conseil. Immédiatement après les princes du sang, tout le monde est entré sans distinction. Les quatre premiers qui sont entrés chez le Roi étoient quatre ducs.

De ce nombre étoient MM. de Noailles et de Belle-Isle; mais après cela chacun a passé comme il s'est trouvé, titrés, non titrés, évêques, MM. de Rohan, de Bouillon, des conseillers d'État, maîtres des requêtes, MM. de Lorraine. On a défilé devant le Roi, qui étoit en habit noir et sans manteau; mais tout ce qui étoit derrière le Roi étoit en manteau.

On pouvoit être étonné de voir les maîtres des requêtes en manteau comme courtisans; j'ai expliqué leurs prétentions en 1746. Ils furent alors avertis de la part de M. le chancelier; ils vouloient faire leurs révérences en corps et en robe; ils se rendirent à Versailles, et comme la prétention étoit nouvelle, il fut décidé qu'aucun homme de robe ne feroit de révérence.

Cependant M. le lieutenant civil fut excepté de la règle générale, et je crois deux ou trois autres, qui allèrent prendre des manteaux. La raison de cette décision, c'est qu'il ne s'agit point ici de fonctions de charge, mais de cérémonie de cour, et par conséquent de manteaux plutôt que de robes; que pour faire des révérences

en pareille cérémonie il faut avoir été présenté, et que plusieurs des maîtres des requêtes ne l'ont point été. Il n'y a en effet de présentés que ceux qui sont devenus conseillers d'État ou qui sont ou ont été intendants, ou bien à l'occasion de quelque remercîment. Outre cela, il y en a quelques-uns qui ont rapporté devant le Roi au conseil des finances ou de dépêches, et qui par conséquent sont connus de S. M. Dans cette occasion-ci, il n'y en a eu que quelques-uns nommés par M. le chancelier, qui a choisi les plus connus du Roi.

Après avoir passé devant le Roi, on est entré dans le cabinet des perruques, et de là dans la galerie. Là, tout le monde a attendu que M. le Dauphin, suivi des princes du sang, se rendît chez la Reine. La Reine étoit dans son fauteuil, dans son grand cabinet, comme aux grandes audiences ; M^me^ de Luynes et les dames du palais étoient en mantes. M. le Dauphin et les princes du sang sont restés chez la Reine pendant tout le temps des révérences. On a passé par le salon de la Reine ; on a traversé sa chambre, et après avoir fait la révérence à S. M. on a été tout de suite attendre M. le Dauphin chez lui. Il est arrivé environ une bonne demi-heure après, suivi des princes du sang, qui sont restés chez lui pendant le temps des révérences. M. le Dauphin étoit au milieu de son cabinet après sa chambre, debout. Tout le monde, toujours sans distinction, a défilé devant lui et passé par un corridor qui conduit de son cabinet, par une petite bibliothèque, à un passage que l'on a laissé à côté d'un petit jardin fait pour M^me^ la Dauphine, il y a environ deux ans, et qui rentre par une grille dans la cour par où l'on arrive chez M. le Dauphin.

On est revenu gagner l'antichambre de M^me^ la Dauphine, et l'on a attendu dans le grand cabinet avant sa chambre. M^me^ la Dauphine étoit dans son lit, et comme il falloit ressortir par la même porte par où l'on entroit, et qu'il ne devoit y avoir, suivant la règle, qu'un battant de la porte

ouvert, ce qui auroit fait certainement une confusion, Mme de Brancas, par l'ordre de M. le Dauphin, a fait plier et attacher la portière dans le milieu et mettre une banquette en long dans le milieu de la porte, dont on a ouvert les deux battants. Mais par cet arrangement il a été censé qu'il n'y avoit qu'un battant d'ouvert pour ceux qui entroient et un pour ceux qui sortoient. C'est ainsi que l'on est entré, laissant la banquette à gauche en entrant et en sortant, avançant jusqu'au milieu du trumeau pour faire la révérence.

On est entré chez Mme la Dauphine immédiatement après les princes du sang, qui n'y ont été que pour faire leurs révérences et sont sortis aussitôt. Mme de Brancas, Mme de Lauraguais et les dames de Mme la Dauphine étoient en mantes. Les princesses du sang étoient descendues chez Mme la Dauphine, et y restèrent pendant les révérences. Elles vouloient que leurs dames d'honneur y restassent, mais Mme la Dauphine, qui le prévit, avoit recommandé à ses dames de se tenir fort serrées et de ne point laisser prendre de places auprès d'elles. Cet ordre fut exécuté, et les dames d'honneur des princesses du sang ne purent se mettre derrière elles.

J'oublois de marquer qu'il n'y avoit que M. le maréchal de la Mothe derrière le fauteuil de la Reine, comme cela doit être et qu'il a été réglé plusieurs fois. Mme de Luynes dit à M. de Calvières, chef de brigade, qui ne savoit point cet usage, qu'il n'avoit que faire derrière le fauteuil.

Cependant quelqu'un ayant dit fort mal à propos à Mme de Beauvilliers que le chef de brigade étoit derrière le fauteuil, elle a envoyé avertir l'exempt qui étoit chez Mesdames de venir se mettre derrière le fauteuil de Madame Adélaïde, ce qui a été exécuté le matin seulement; l'après-dînée il ne fut point derrière le fauteuil. On voit que c'est une méprise, et cela ne peut former une question, après toutes les décisions qu'il y a eues sur cet article.

De chez Mme la Dauphine on a monté chez Madame Adélaïde, qui loge au bout de la galerie d'en haut. On est entré par le bout de cette galerie, et traversant les deux antichambres et le cabinet long on a fait les révérences dans la chambre à coucher de Madame Adélaïde, où elle étoit seule, debout, en mante, et par conséquent toutes ses dames. De là on a passé à la seconde pièce, et de là par un corridor, pour entrer dans l'appartement de Mesdames cadettes, qui étoient toutes trois debout dans la chambre à coucher de Madame Victoire, Madame Victoire au milieu, Madame Sophie à sa droite et Madame Louise à sa gauche.

Après avoir fait la révérence à chacune, une grande partie des courtisans est descendue chez M. le duc de Bourgogne. On est entré par le bout de la galerie. M. le duc de Bourgogne étoit dans sa chambre à coucher, et Madame à côté de lui à gauche, à quelque distance. Les princes du sang avoient été aussi chez M. le duc de Bourgogne, mais il y a bien eu trente ou quarante personnes qui n'y ont pas été, croyant que cela ne se devoit pas.

Ce qui a été le matin pour les hommes s'est passé de même l'après-dînée pour les dames. J'ai marqué que Mme de Brancas douairière étoit le matin en mante chez Mme la Dauphine avec sa belle-fille; de même l'après-dînée, Mme de Chevreuse alla aussi en mante chez la Reine avec Mme de Luynes, le matin et l'après-dînée. Les dames s'assemblèrent dans l'Œil-de-bœuf, et celles qui ont les entrées dans la chambre du Roi (1).

Il y a eu une question agitée, savoir si les veuves devoient avoir des mantes ou seulement une grande coiffe. Chacun l'a décidé à sa fantaisie. Mme de Beauvilliers en avoit une, Mme de Castries aussi et quelques autres; Mmes d'Antin, de Rupelmonde, de Bissy et plusieurs autres

(1) Mlle de Braque a les entrées, comme attachée à Mme Louise. (*Note du duc de Luynes.*)

n'en avoient point. Toutes les princesses du sang y étoient, excepté Mlle de Charolois, qui a mal à la jambe.

M. le Dauphin étoit en manteau chez le Roi, et Mesdames en mantes. Le grand chambellan et les premiers gentilshommes de la chambre étoient en manteau long ; cela est de règle, parce que M. le Dauphin étoit vêtu de même et qu'ils l'accompagnent au sortir de chez le Roi et restent auprès de lui.

Les capitaines des gardes n'avoient point de manteaux l'après-dînée ; ils ne quittent point le Roi. M. de la Mothe étoit l'après-dînée en manteau long chez la Reine, et M. l'archevêque de Rouen.

Une circonstance que j'ai apprise à cette occasion, par rapport à MM. les premiers gentilshommes de la chambre, c'est que ce furent des pages de la chambre qui portèrent le manteau de M. de Fleury et de M. de Richelieu, et les suivirent à toutes les révérences. J'ai encore appris ce que je n'avois pas eu l'attention de remarquer, c'est qu'il y a toujours deux pages de la chambre qui suivent Mgr le Dauphin.

M. de Bouillon avoit son manteau porté par un gentilhomme qui avoit la croix de Saint-Louis et étoit en manteau. Le grand chambellan ne pourroit pas vraisemblablement se faire servir en pareil cas par les pages de la chambre. Quoiqu'il ait tous les honneurs du service dans la chambre du Roi, il n'y commande pas, et les pages de la chambre ne dépendent point du tout de lui ; ils logent et sont nourris chez le premier gentilhomme de la chambre d'année ; c'est la règle et l'usage, et c'est lui qui les choisit.

Aussitôt que les princesses ont été entrées chez le Roi, Mme de Luynes, Mme de Tallard, Mme de Chevreuse et plusieurs autres se sont avancées à la porte du cabinet. L'huissier a dit alors que l'on fît entrer les dames de Mesdames ; elles ont passé toutes, de suite ; je les ai comptées, il me semble qu'il y en avoit quinze. L'huissier a demandé en-

suite les dames de la Reine; Mme de Luynes est entrée dans ce moment, Mme de Chevreuse et toutes les dames du palais qui sont ici (1).

On a appelé après elles les dames de Mme la Dauphine. Mme de Brancas et toutes les dames de Mme la Dauphine sont entrées (2). Ensuite toutes les dames sans distinction.

En comptant les quinze dames de Mesdames, dans lesquelles sont comprises Mme de Beauvilliers et Mme de Clermont, j'en ai compté 166, et outre ce nombre on en a compté 140 qui auroient pu y être, sans des incommodités ou des affaires, ayant été présentées. En ajoutant Mesdames et cinq princesses, cela fait 175 femmes. Je ne crois pas m'être trompé de 3 ou de 4. Elles ont passé de même que les hommes (3) par la porte de glace pour entrer chez la Reine.

Les princesses du sang vouloient avoir chez le Roi chacune leur dame d'honneur derrière elles. Il avoit été réglé qu'il n'y en auroit qu'une pour toutes. Mais Mme la princesse de Conty voyant entrer Mme de Fontanges, sa dame d'honneur, l'a appelée dans le cabinet et en présence du Roi; Mme de Fontanges et les autres sont restées dans le cabinet du Roi le plus qu'il leur a été possible derrière leurs princesses. Les dames sont sorties de chez le Roi par le cabinet des perruques, comme les hommes le matin; elles ont été de même par le salon chez la Reine, et de là chez M. le Dauphin (4), chez Mme la Dauphine,

(1) Mme de Villars n'y étoit point, étant malade. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Mme de Lauraguais étoit malade. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) On en a compté trois cent trente-quatre qui ont fait des révérences, y compris M. Hesse, qui étoit en manteau. M. de Grave, capitaine d'infanterie, qui vient de composer la tragédie de *Varron*, et un exempt des gardes du corps y étoient aussi, en manteaux. On disoit en badinant qu'il falloit écrire que les trois ordres avoient fait des révérences. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) M. le Dauphin avoit permis que les dames passassent de son cabinet directement dans la chambre de Mme la Dauphine. (*Note du duc de Luynes.*)

chez Madame Adélaïde, chez Mesdames cadettes et chez M. le duc de Bourgogne. Madame Adélaïde a reçu les révérences des dames dans le cabinet long qui est avant sa chambre à coucher.

Le jour des révérences étant un mardi, jour des ambassadeurs, ils ont fait leur cour comme à l'ordinaire, en deuil, mais sans manteau. Ils ont entré partout avant les révérences.

J'oublioisencore de marquer que les princesses du sang ont été prendre Mesdames chez elles et les ont suivies chez le Roi; mais elles n'ont point retourné chez Mesdames pour faire leurs révérences.

Du mardi 29. — Dans la relation que l'on trouvera à la fin de ce livre, comme je l'ai déjà dit, il y a quelques circonstances qui n'ont point été marquées. Les cours supérieures ont formé des prétentions; elles auroient voulu que Mme de Beauvilliers vînt au-devant d'elles, qu'on leur ouvrît les deux battants. Mais Mme de Beauvilliers a toujours répondu avec une fermeté douce, tranquille et polie, qu'elle ne pouvoit faire dans cette occasion que ce qu'elle auroit fait si Madame avoit été vivante, et qu'il n'y avoit que la famille royale au-devant de laquelle elle allât. La même raison a déterminé à ne laisser qu'un battant ouvert; il y a eu aussi des prétentions de la part du grand conseil pour que le goupillon fût présenté à tous les conseillers. Le hérault d'armes a toujours répondu qu'il ne devoit le présenter qu'au chef de chaque compagnie, et que c'étoit la sixième fois que cette prétention avoit été formée et refusée. M. le chancelier, à qui j'ai parlé de cette prétention, croit que c'est plutôt la cour des aides qui l'a formée que le grand conseil.

Il y a cinq ou six jours que Mlle Silvestre apporta chez Mme la Dauphine un assez grand tableau qu'elle a copié sur l'original fait par son père à Dresde. Ce tableau, où il y a 64 figures, représente une entrevue de l'impératrice Amélie, veuve de l'empereur Joseph, avec la reine de

Pologne sa fille, mère de Mme la Dauphine; cette entrevue se fit sur les confins de la Bohême et de l'Autriche, en 1739. Le roi et la reine de Pologne y amenèrent le prince royal et quatre ou cinq autres de leurs enfants, desquels est Mme la Dauphine. Mme d'Esterhazy, dame d'honneur de l'Impératrice, y est derrière elle; M. le comte de Brûlh, premier ministre du roi de Pologne, qui étoit alors fort jeune, est aussi peint dans ce tableau; on prétend que toutes les figures sont des portraits.

J'oubliois encore une circonstance par rapport à Mme de Beauvilliers. Pendant les cinq jours que le corps de Madame est resté aux Tuileries, elle a toujours donné le mot aux officiers de la garde. M. de Sesmaisons, exempt des gardes du corps, n'a jamais fait difficulté de le recevoir. Il y eut un officier aux gardes qui prétendit que Mme de Beauvilliers n'avoit pas ce droit, et qui dit même qu'il écriroit pour recevoir des ordres. Mme de Beauvilliers, sans altérer sa tranquillité, lui dit qu'elle écriroit de son côté; enfin l'affaire fut portée devant M. de Biron, qui dit le lendemain à Mme de Beauvilliers qu'il n'étoit pas question d'examiner le droit, qu'il suffisoit qu'elle crût l'avoir et qu'elle désirât jouir de cette distinction, qu'il s'empresseroit toujours de faire ce qui pouvoit lui être agréable. Mme de Beauvilliers le remercia beaucoup de sa politesse; mais elle lui dit que ce n'étoit pas l'occasion de faire des compliments, qu'elle ne vouloit uniquement que ce qu'elle croyoit dû à sa place. L'affaire étant ainsi prise sérieusement, on décida que Mme de Beauvilliers ne pourroit donner l'ordre que dans la chambre même où étoit le corps de Madame; Mme de Beauvilliers s'est soumise exactement à cette règle, et est revenue dans la chambre ardente tous les jours au moment de donner le mot. Ce détail est précis et certain.

Jeudi 24 a été le premier grand couvert depuis la mort de Madame.

Le 27, il y eut deux signatures de contrats de mariage,

celui de M. le chevalier de Pont-Saint-Pierre (1) et celui de M. de Chabrillant. M. le chevalier de Pont-Saint-Pierre, ci-devant Roncherolles, est un cadet de Normandie; il a eu la brigade des gardes du corps qu'avoit M. le marquis de Pont-Saint-Pierre, son frère aîné. Celui-ci, qui est marié depuis longtemps, est en procès avec sa femme, procès qu'il a gagné dans tous les tribunaux. N'ayant point d'enfants, il regarde son frère comme son héritier et lui fait des avantages, en conséquence desquels M. le chevalier de Pont-Saint-Pierre épouse Mlle Amelot, fille du feu secrétaire d'État des affaires étrangères. On dit qu'elle est fort jolie. Elle a un frère et une sœur, qui est Mme de la Force. Sa mère est Vougny.

M. de Chabrillant épouse Mlle des Fourniels. M. de Chabrillant est originaire d'Écosse; leur nom est Douglas. Lors du traité fait sous Charles VII entre la France et l'Angleterre, en conséquence duquel fut établie en France la compagnie des gardes écossoises, plusieurs seigneurs écossois vinrent en France, entre lesquels étoit mylord comte de Douglas. Ce même comte de Douglas s'étant trouvé en France sous Louis XI, ce prince voulut lui donner une marque de bonté; il lui demanda un de ses enfants pour l'établir en France. M. de Douglas remit entre les mains du Roi son second fils. Louis XI le fit élever avec grand soin, et le maria avec l'héritière de la maison de Chabrillant. Par ce mariage, ce cadet de la maison de Douglas prit le nom de Chabrillant. Telle est l'origine de M. de Chabrillant, origine reconnue.

M. le maréchal de Belle-Isle m'a dit que lorsqu'il fut arrêté, comme l'on sait, M. de Douglas, que le roi d'Angleterre envoya auprès de lui, lui avoit dit qu'il avoit une branche de sa maison établie en France; il lui avoit

(1) Il y a une petite erreur. C'est que ce jour-là ce fut seulement l'agrément demandé pour le mariage de M. de Pont-Saint-Pierre; le contrat ne sera signé que demain. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 2 mars 1752.)

expliqué le détail ci-dessus; quoiqu'il ne faille point d'autre témoignage, on peut encore ajouter celui de mylord Morton, qui a dit depuis la même chose à M. de Belle-Isle. M. de Chabrillant qui se marie a été page du Roi et a actuellement un régiment de cavalerie. Sa mère est sœur de M. des Fourniels, et c'est M. des Fourniels qui a pris soin de son éducation. Ce M. des Fourniels a été chargé de plusieurs commissions pour le roi de Pologne duc de Lorraine; il est fort riche et le sera bientôt encore davantage, venant d'obtenir une place de fermier général par la protection du roi de Pologne.

MARS.

Meurtre. — Mort de M. de la Feuillade. — La Sorbonne censure la thèse de l'abbé de Prades. — Usage dans l'ordre de Malte. — Affaire du curé de Saint-André-des-Arcs. — Abbaye de Saint-Victor de Marseille. — Mariage de M. de Montmorency. — Discours de l'abbé de Brienne. — Mercuriales et paranymphes. — La Dauphine fait une fausse couche. — Anecdote sur le traité de Madrid. — M. de Brühl. — Anecdotes sur Louis XIV. — Affaire des hôpitaux. — Détails sur l'accident arrivé à la Dauphine. — Glandève et Entrevaux. — La duchesse de Rochechouart. — Les oiseaux de Malte présentés au Roi. — Nouvel appartement de Madame Adélaïde. — Destruction du grand escalier de marbre. — Anecdotes anciennes. — La guerre de 1719 avec l'Espagne. — Mlle de Romainville. — L'ordre de l'Étoile. — Pension donnée au comte d'Hamilton. — Nouvelles diverses de la Cour. — Lettre du président Hénault sur les nouveaux règlements de l'Académie française. — Les jetons de l'Académie. — Le deuil du capitaine des gardes. — Arrestation du prêteur royal de Strasbourg. — Présentations. — Mort du comte de Guingamp. — Présentation et mariage de Mme de Roncherolles. — Les femmes des officiers des gardes du corps pourront être présentées. — Mme Raymond. — L'électeur de Trèves. — Pension accordée à la duchesse de Chevreuse. — Lettre de Stanislas Leczinski. — Nouvelles diverses de la Cour. — Mort de mylord Tyrconnel. — Cherté du pain. — Exil de M. de Maillebois le fils. — Refus de sacrements; arrêt du Parlement contre le curé de Saint-Étienne du Mont. — Arrêt du Parlement cassé; paroles sévères du Roi au premier président. — Affaire de M. de Maillebois. — Suite de l'affaire du refus des sacrements; lettres du président Hénault et du curé de Saint-Étienne du Mont. — Affaire du vicaire de la Madeleine.

Du jeudi 2, *Dampierre.* — Il y a quinze jours ou trois semaines que l'on apprit une aventure tragique arrivée

chez M. l'évêque d'Alais (Montclus), à sa maison de campagne. M. d'Alais étoit sorti laissant chez lui deux officiers jouant à la dupe, dont l'un étoit M. de Cauvisson. L'officier qui perdoit fut piqué, et donna un soufflet à M. de Cauvisson ; celui-ci le tua d'un coup d'épée. M. d'Alais en rentrant trouva cet affreux spectacle.

Ce M. de Cauvisson est fils ou neveu de M. de Nogaret, qu'on appeloit par sobriquet la Pendule. Ils sont de même maison que Guillaume de Nogaret, qui fit prisonnier le pape Boniface VIII à Anagni, en 1303, et qui étoit présent lorsque Sciarra-Colonna donna un coup de son gantelet dans le visage de ce pape.

Il y a cinq ou six semaines que M. de la Feuillade mourut, à Paris. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, dont la mère est fille de feu M. le maréchal de Bezons. C'est le dernier des quatre garçons qu'a eus Mme de la Feuillade ; il ne lui reste plus qu'une fille, qui n'est point mariée et qui demeure avec elle. Des quatre garçons, deux sont morts fort enfants, l'un de s'être cassé une veine en criant, l'autre d'avoir été étouffé par sa nourrice ; un autre, qui étoit déjà fort grand, est mort de la petite vérole, âgé de treize ans. Sa mère le garda et gagna cette même maladie ; le chevalier de Bezons, frère du marquis et de Mme de la Feuillade, s'enferma avec sa sœur ; il tomba malade de la petite vérole, et en mourut. M. de la Feuillade qui vient de mourir eut la petite vérole l'année passée ; il est mort d'une fluxion de poitrine, en trois heures de temps. Il n'y a plus d'héritiers de MM. de la Feuillade que deux d'Aubusson, qui sont fort peu connus.

Je n'ai point marqué la mort d'un clerc ordinaire de la chapelle et oratoire du Roi, mort le 26 décembre dernier ; c'est l'abbé Pernot. Il étoit âgé de quatre-vingts ans. Ce qu'il y a le plus à remarquer, c'est que cette charge avoit été créée pour lui le 26 février 1718.

J'ai parlé ci-dessus de la thèse de M. l'abbé de Prades. On ne pouvoit pas douter que la Sorbonne ne donnât en

cette occasion des preuves de son attachement à la saine doctrine. On trouvera à la fin de ce livre (1) la copie de la censure datée du..... Je n'ai fait copier que le latin, qui est fort beau. La traduction a aussi été imprimée; c'est un ouvrage digne de la Sorbonne. Le syndic est septuagénaire et peu capable actuellement de remplir une place qui demande du travail, de l'exactitude et de l'application. Une thèse imprimée en fort petits caractères lui parut fatigante à lire, et c'étoit peut-être l'intention de l'abbé de Prades. Il falloit cependant que cet abbé ne fût pas soupçonné d'une aussi pernicieuse doctrine, ni d'avoir été en aussi grande liaison avec MM. Toussaint et Diderot; il est vraisemblable que l'on auroit eu plus d'attention à l'examen de sa thèse.

Le Parlement a cru devoir aussi donner des marques de son zèle pour la religion en donnant un décret de prise de corps contre l'abbé de Prades (2).

J'appris, il y a environ un mois, une circonstance peu intéressante et qui mérite cependant de n'être point oubliée. M. de la Rochefoucauld, quoiqu'il n'ait pas permission de paroître à la Cour, se mêle toujours, comme grand maître de la garde-robe, des habits du Roi et de M. le Dauphin. Il vient à Paris, quand cela est nécessaire, pour choisir les habits dans les saisons. Je crois qu'il ne fait point de ces voyages sans en donner avis au secrétaire d'État de la maison. En conséquence de cet arrangement, j'imaginois que c'étoit M. de la Rochefoucauld qui se servoit du tailleur dont il jugeoit à propos; cependant j'ai appris qu'un tailleur fameux, dont j'ai oublié le nom, s'étoit présenté pour avoir la pratique de M. le Dauphin, à qui il avoit fait parler pour obtenir cette grâce, et cela sur

(1) Nous n'avons pas mis ce document à l'Appendice, parce qu'il est imprimé.

(2) J'ai parlé ci-dessus des lettres de cachet et de mandement de monseigneur l'archevêque de Paris. *Note du duc de Luynes.*)

ce qu'il avoit appris qu'on n'étoit pas content de Passau, autre fameux tailleur, qui travailloit pour M. le Dauphin. J'ai appris aussi que M. de la Rochefoucauld ne s'étoit servi de ce même Passau que parce que M. le Dauphin l'avoit voulu.

Du mardi 7. — Je crois n'avoir pas marqué dans le mois de janvier le mariage de M. de Breteuil avec M^lle^ Mingese ou Mongex. Ce M. de Breteuil est fils de M. de Preuilly, lequel étoit fils du baron de Breteuil. M. de Preuilly avoit épousé M^lle^ de Gasville, qui est la mère de M. de Breteuil dont je viens de parler. M. et M^me^ de Preuilly furent séparés, et M^me^ de Preuilly devenue veuve épousa M. de Rocheplatte, d'avec qui elle est encore séparée.

Il y a quelque temps que l'on dit à M^me^ de Luynes que tout enfant né et baptisé dans la ville de Lyon ne pouvoit être reçu chevalier de Malte. Elle en parla à deux chevaliers, qui lui dirent que le fait étoit vrai, et que c'étoit par la raison que la ville de Lyon est en procès contre l'ordre de Malte. C'est en effet, à ce que j'ai appris, une règle établie dans l'ordre, que lorsqu'une ville ou une famille est en procès contre l'ordre, tous ceux qui sont nés dans cette ville, ou je crois plutôt tous ceux qui en sont originaires et tous ceux de la famille qui plaident ne peuvent point être reçus dans l'ordre tant que le procès subsiste. M^me^ de Luynes parla du fait de Lyon à M. le bailli de Froulay, ambassadeur de Malte ; il savoit la règle générale, mais il n'étoit pas instruit de la circonstance particulière par rapport à Lyon. Cette anecdote m'ayant paru mériter d'être éclaircie, j'écrivis à M. l'abbé d'Olmière, grand vicaire de M. le cardinal de Tencin, lequel est à Lyon. On trouvera ci-après le mémoire qu'il m'a envoyé (1).

---

(1) *Extrait d'un mémoire de M. l'abbé d'Olmière.*

L'ordre de Malte a dans Lyon un hôtel qui a titre de bailliage de Lyon, dans lequel se doivent tenir les chapitres et assemblées du grand preure

Je n'ai point encore parlé de l'affaire du curé de Saint-André-des-Arcs qui a fait beaucoup de bruit au Parlement. J'ai voulu en savoir le détail ; on le trouvera à la fin de ce livre (1). Cette affaire paroît ne point avoir eu de suite jusqu'à présent.

Du mercredi 8, *Dampierre.* — Je n'ai point encore marqué qu'il y a environ deux mois il fut question du mariage de M. de Beauvilliers, fils de M. de Saint-Aignan, avec M^me^ de Coëtlogon (Saumery), dont le mari, officier dans les mousquetaires, a été tué à Dettingen ; on a cru pendant longtemps que cette affaire finiroit, mais elle paroît absolument rompue.

Je ne sais par quel hasard j'ai oublié de parler de l'ab-

---

d'Auvergne, auxquels le grand prieur préside, et en son absence M. le bailli de Lyon, et en l'absence de l'un et de l'autre le plus ancien chevalier.

Il y a une église qui joint ledit hôtel, laquelle est paroissiale, dépendante de l'ordre de Malte, et à la nomination de M. le bailli de Lyon.

La maison du procureur général et receveur de l'ordre audit grand prieuré est aussi attenante à l'hôtel ci-dessus nommé, et c'est dans ladite maison où sont les archives destinées pour la conservation des titres de toutes les commanderies dudit grand prieuré d'Auvergne.

L'ordre jouissoit anciennement de plusieurs priviléges dans cette ville, qui lui ont été supprimés. C'est ce qui paroît avoir donné lieu audit ordre de décréter qu'aucun originaire de Lyon ne seroit dorénavant reçu dans l'ordre.

Quand je dis originaires de Lyon, j'entends seulement y comprendre les familles qui sont établies dans ladite ville et qui y font leurs habitations ordinaires ; car si par hasard ou par accident une dame de condition originaire d'une autre ville ou province, faisoit ses couches audit Lyon, il ne s'en suivroit pas de là que l'enfant ne pût être reçu chevalier de Malte, et il y a des exemples que ce n'est pas un obstacle. L'on ne doit avoir aucun doute là-dessus.

Il est même à observer que les personnes de condition originaires de cette ville sont fort attentives à faire baptiser leurs enfants mâles dans d'autres paroisses que celles qui sont dans Lyon. Le reste du diocèse ou de la province lyonnoise n'est pas compris dans le décret de Malte.

La ville de Lyon voulut entrer en accommodement avec l'ordre, il y a quelques années, mais l'on ne convint pas ensemble, et les choses sont restées telles qu'elles étoient, c'est-à-dire que l'ordre ne jouit point de ses anciens priviléges, ni les originaires de Lyon du pouvoir d'entrer dans l'ordre.

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 5.

baye de Saint-Victor de Marseille. C'étoit M. l'ancien évêque de Beauvais (Saint-Aignan) qui l'avoit. Elle a été donnée dans le mois de janvier à M. de Lorraine, frère de M. le comte de Brionne. Cette abbaye vaut 40,000 livres de rente. Il rend celle de Saint-Faron, diocèse de Meaux; celle-ci vaut 24,000 livres de rente, et on a mis sur celle de Saint-Victor 18,000 livres de pension.

La longueur des détails sur la mort de Madame et la multiplicité des événements m'ont empêché de parler dans son temps du mariage de M. de Montmorency avec Mlle de Tingry et de la présentation. Le mariage se fit à Saint-Roch, le 7 février, et la noce dans la maison de Mme de Senozan, rue de Richelieu. Quoiqu'on n'y eût point admis les cousins, même germains, il y avoit plus de cinquante personnes, y compris quelques amis particuliers. Ce fut le 20 février que se fit la présentation. Ce fut Mme la duchesse de Luxembourg qui présenta la mariée (1); elle n'est pas grande et elle n'est nullement jolie; cependant son visage ne déplaît point.

Je n'ai point marqué non plus la mort de Mme la marquise du Coudray (Saint-Cristau de Montauzet). C'étoit la femme de M. du Coudray, frère de Mme de Machault. Le père de M. du Coudray et de Mme de Machault, qui est fort âgé, s'est retiré pour son plaisir à Montargis, y a fait accommoder une maison à l'entrée de la ville et y demeure toute l'année.

Comme j'ai omis plusieurs faits à cause des cérémonies funèbres de Madame Henriette, je n'ai point encore parlé du discours de M. l'abbé de Brienne, prononcé en Sorbonne le 12 du mois passé. Ce discours s'appelle paranymphe. Tout licencié de Sorbonne à la fin de sa licence prononce un discours latin en chaire, dans une des salles de

(1) Il n'y avoit de dames à cette présentation que Mme d'Antin. (*Note du duc de Luynes.*)

Sorbonne, sur un sujet qu'il choisit. Ce discours dans son origine avoit quelque rapport à ce qu'on appelle mercuriale dans le Parlement. Les mercuriales ont pris leur nom du mercredi, jour de la semaine auquel on avoit coutume de les prononcer ; ce jour étoit consacré à Mercure, comme le lundi à la Lune, le mardi à Mars, le jeudi à Jupiter, le vendredi à Vénus et le samedi à Saturne. Comme dans ce discours du mercredi il étoit d'usage de faire une espèce de censure des abus et même des mœurs, on a fait depuis l'application de mercuriale dans l'usage commun à toute forte et vive correction.

Les paranymphes étoient à peu près de même espèce, pour ce qui regardoit la Sorbonne ; mais cet établissement avoit dégénéré en abus. On employoit dans ces discours des termes peu mesurés, quelquefois indécents et presque toujours capables de déplaire à quelqu'un. On a jugé à propos de changer cet usage, et c'est un sujet à volonté que l'on prend pour ces discours. Celui qui les prononce est dans la même chaire où est l'évêque qui préside à une thèse dans cette même salle. Le sujet choisi par M. l'abbé de Brienne a été l'utilité dont la religion chrétienne a été à la France depuis Clovis, et dont elle lui est encore actuellement. Cette dernière partie le conduisoit naturellement aux deux éloges qu'il fit de Madame Henriette et de M. le duc d'Orléans.

Il finit son discours par une exhortation très-pathétique au nonce, qui étoit présent, aux évêques, aux docteurs et à toute la Sorbonne, à concourir de tous leurs pouvoirs à maintenir la religion dans toute sa pureté, dans un temps où elle étoit attaquée jusque dans ses fondements par des principes impies et détestables, que l'on cherchoit à répandre dans le public. Ces expressions ne pouvoient manquer de faire l'impression la plus vive aux gens assez malheureux pour être prévenus de ces sentiments. Le cœur rempli d'amertume d'ailleurs par la censure prononcée par la Sorbonne contre la thèse de M. l'abbé de Prades,

ils ont voulu chercher à se venger; ils ont imaginé pour cela de répandre dans le public une brochure annoncée sous le nom d'*Observations sur la thèse soutenue par M. l'abbé de Brienne*, le 30 octobre 1751. Ce petit ouvrage n'a que 28 pages de petit in-12. Dans les 15 ou 16 premières, il n'est question ni de la thèse ni de celui qui l'a soutenue; ce sont des maximes générales tirées d'auteurs tous reconnus pour jansénistes. Dans les 12 ou 13 autres pages on trouve l'extrait de quelques propositions tirées de la thèse; ces propositions, séparées de ce qui les précède et les suit, sont interprétées suivant le sens de l'auteur; il en tire des conséquences, et veut prouver que la thèse est dans les mêmes principes que M. l'abbé de Prades. M. l'abbé de Brienne a cru, sur la nouvelle de la brochure, devoir la porter avec sa thèse chez M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui l'assura qu'il ne devoit pas avoir la moindre inquiétude, et que ses propositions étoient très-correctes; il porta aussi l'une et l'autre chez M. le premier président et chez M. le procureur général; ces deux magistrats l'ont fort assuré qu'il pouvoit être tranquille, et lui ont conseillé de garder le silence sur cet ouvrage, qui tomberoit de lui-même. Depuis quelques jours, M. l'abbé de Brienne a pris le bonnet de docteur. Il est parti le lendemain pour aller à Rouen exercer les fonctions de grand vicaire. Outre la douceur de son caractère et de son esprit, il paroît qu'il s'applique beaucoup à l'étude.

Son discours du 12 février fut prononcé fort distinctement et en très-bon latin. Il y avoit une notable assemblée, qui parut l'approuver.

Du jeudi 9, *Dampierre.* — Mardi dernier, M^me^ la Dauphine, qui étoit prête d'entrer dans le troisième mois de sa grossesse, se trouva incommodée. On aperçut quelque marque qui donna occasion de craindre qu'elle ne fût blessée; elle se mit dans son lit; on fit venir Jard, l'accoucheur, qui ne put rien dire, comme il est aisé de le croire.

Le soir on eut quelque espérance, mais la journée d'hier

renouvela l'inquiétude; enfin Mme la Dauphine a fait une fausse couche cette nuit. On ne sait à quelle cause attribuer cet événement. On prétend que ce peut être l'effet du tourment, de l'inquiétude et de la douleur qu'elle a eus à la mort de Madame Henriette. Il sembleroit qu'en ce cas l'effet auroit dû être plus prompt. On pense que ceci vient plutôt de la saignée qui fut faite il y a peu de temps, et à laquelle M. Bouillac s'étoit opposé. Ce qui est certain, c'est que l'on n'a connoissance d'aucune chute, ni d'aucune frayeur, ce qui est ordinairement la cause de pareils accidents.

La Reine joua hier chez elle au cavagnole; c'est la première fois depuis la mort de Madame Henriette.

La Reine voyant que l'appareil d'un jeu est absolument nécessaire pour tenir une cour, en parla au Roi dimanche dernier, et le Roi lui dit qu'elle feroit bien de jouer. On comptoit que le jeu recommenceroit mardi. Mme la Dauphine se mit ce jour-là dans son lit; la Reine lui proposa le jeu, Mme la Dauphine ne parut pas y prendre plaisir; elle désiroit fort, aussi bien que Mesdames, ne jouer qu'après l'enterrement. La Reine n'insista point; enfin le jeu a recommencé aujourd'hui, et Mesdames ont joué chez la Reine; mais la Reine ne joua point le soir chez Mme de Luynes, et n'y jouera sûrement point avant Pâques.

Du lundi 13, *Dampierre.* — Quoique ceci ne soit qu'un journal, je le regarde plutôt comme un journal de ma mémoire que comme un journal de la Cour; c'est ce qui fait qu'on y trouve de temps en temps des faits anciens.

On voit dans l'excellent *Abrégé de l'histoire de France* de M. le président Hénault, que dans le procès de M. de Montmorency qui eut le col coupé M. de Châteauneuf, qui étoit ecclésiastique, demanda une dispense pour continuer à être juge, oubliant, comme il est fort bien remarqué, qu'il avoit été page du père de M. de Montmorency. Le chancelier de Charles-Quint, nommé Gatinara, eut une conduite bien différente dans le temps du traité

de Madrid. Il avoit trop d'esprit pour ne pas sentir que Charles-Quint abusoit, dans ce traité, de l'état où se trouvoit François I^er^ et du désir qu'il avoit de recouvrer sa liberté; que d'ailleurs ce traité étoit insoutenable, et qu'il étoit même honteux pour son maître; Gatinara ne put jamais se résoudre à sceller un tel traité; il prit son parti sur-le-champ : il remit les sceaux à Charles-Quint. Et ce qui doit faire juger que l'ambition démesurée de ce prince n'étoit accompagnée d'aucune humeur, qu'il connoissoit tout le mérite de Gatinara et ne vouloit pas perdre un ministre aussi utile à ses intérêts, c'est que Charles-Quint après avoir scellé lui-même le traité rendit les sceaux à Gatinara.

J'ai déjà parlé de M. de Brühl, premier ministre du roi de Pologne, électeur de Saxe, et de sa magnificence dans tous les genres. Lorsque M. de Belle-Isle arriva à Dresde chargé des ordres du Roi pour une négociation, M. de Brühl, sans s'arrêter à l'étiquette du cérémonial qui exigeoit que M. de Belle-Isle allât d'abord chez le ministre, alla sur-le-champ au cabaret où étoit M. de Belle-Isle; il y arriva accompagné de quatre-vingts domestiques. Leurs habits sont rouges, brodés d'or; il en a de toutes les nations et vêtus à la mode de chaque nation, françois, hongrois, allemands, etc. Il pria M. de Belle-Isle le soir à souper chez lui. Il y avoit cent couverts à ce souper, et huit cents bougies dans les appartements, et des vins de toutes espèces, surtout beaucoup de vin de Hongrie. M. de Brühl a dans sa cave douze ou quinze cents antales ou pièces de ce vin; chacune de ces antales coûte 50 ducats, c'est-à-dire 500 francs. M. de Brühl est protestant; sa femme, qui est de la maison de Kollowrath, est catholique. Elle étoit dans ce temps-là d'une figure fort agréable; elle est fort polie et fait fort bien les honneurs de sa maison. L'usage ordinaire en Allemagne est que lorsque les mariages sont de différentes religions, les enfants mâles sont élevés dans la religion du père, et les

filles dans celle de la mère; mais M. et Mme de Brühl n'ont pas été mariés à ces mêmes conditions; au contraire, tous leurs enfants sont élevés dans la religion catholique, et M. de Brühl a eu grande attention à faire naturaliser Polonois son fils aîné; par cette formalité qu'on appelle l'*indigénat*, il est susceptible de plus grandes charges du royaume de Pologne. Mme de Brühl a été fille d'honneur de l'impératrice Amélie. La maison de Kollowrath est une des plus grandes maisons de Bohême.

Le roi de Pologne, comme électeur de Saxe, n'a qu'environ 30 à 40 millions de revenus. La Saxe n'a pas toujours valu autant à l'électeur. Pendant que Charles XII, roi de Suède, fut maître de ce pays, il trouva moyen d'en retirer 15 millions d'écus sans fouler le peuple; le roi Auguste suivit cet exemple; auparavant ce temps il n'en tiroit pas la moitié.

J'ai peut-être déjà mis la réponse de M. Boucher à M. le duc de Savoie. On sait que la France a été longtemps en possession de la Savoie. Lorsque Louis XIV en fut le maître, c'étoit M. Boucher qui en fut intendant. Lorsqu'on rendit la Savoie à Charles-Emmanuel, Charles-Emmanuel, qui avoit ouï dire que le Roi tiroit de la Savoie 7 à 8 millions chaque année, en fut d'autant plus étonné, qu'elle ne lui avoit jamais valu plus de 150,000 livres. Il en parla à M. Boucher; il lui dit que s'il vouloit entretenir autant de troupes que le Roi en Savoie, elle lui rapporteroit autant.

On me contoit, il y a quelques jours, une anecdote qui fait honneur à la mémoire de Louis XIV. Une jeune femme, âgée d'environ dix-huit ans, dont le mari étoit au service du Roi, s'étant trouvée grosse et sachant bien que cette grossesse ne seroit pas reconnue par son mari, qui étoit alors à l'armée, imagina de venir trouver le Roi et de lui confier son secret; elle demanda à lui parler en particulier, et l'obtint; elle lui dit en pleurant et en

tremblant qu'elle étoit la plus malheureuse personne qui existât, qu'elle avoit eu une foiblesse et qu'elle se trouvoit au moment d'être déshonorée à jamais; que son mari ne voudroit jamais la voir et qu'elle ne trouveroit pas plus d'accès dans sa propre famille; qu'en regardant le Roi comme le plus honnête homme de son royaume, elle ne craignoit point de lui confier son état et ses peines; que lui seul pouvoit lui donner les moyens de mettre sa réputation à couvert; qu'il ne s'agissoit que d'empêcher son mari de revenir pendant quelque temps. Le Roi la reçut avec beaucoup de bonté; il chercha à la consoler, et lui dit de le laisser faire. Ayant travaillé peu de temps après avec M. de Louvois et ayant été informé par la jeune femme du nom de son mari, du régiment où il étoit et de l'armée où il servoit, il fit plusieurs questions à M. de Louvois sur cette armée, demanda des détails de plusieurs régiments, passa sans affectation à celui dont il vouloit être instruit, et le nom de l'officier lui ayant été nommé avec plusieurs autres, il fit des questions sur l'usage qu'on pourroit faire de quelques-uns de ces officiers, et parut désirer qu'on les employât pendant l'hiver. Ayant nommé dans ce nombre celui dont il étoit occupé, M. de Louvois lui dit que c'étoit un homme fort jeune. « Ce n'est pas une raison, dit le Roi, il faut voir de quoi il est capable. » Cet officier en effet fut employé pendant l'hiver et ne revint point, et sa femme accoucha sans que le mari et la famille en aient jamais rien su. Mais ce qui est plus singulier, c'est que cet officier s'étant parfaitement bien conduit se fit connoître. Il fut avancé, et est devenu lieutenant général.

Une autre anecdote de Louis XIV aussi remarquable, c'est ce qui lui arriva avec M. d'Argenson. M. d'Argenson étoit lieutenant de police et travailloit avec le Roi. Le Roi lui demanda des nouvelles d'une affaire qui étoit arrivée dans Paris; M. d'Argenson lui dit qu'il n'en étoit

point instruit. On avoit parlé au Roi de cette affaire, et il savoit que jamais lieutenant de police n'avoit été mieux informé que l'étoit M. d'Argenson. Il parut étonné de cette réponse et prêt à se fâcher, disant qu'il vouloit absolument savoir ce que c'étoit. M. d'Argenson lui demanda huit jours; au bout de ce temps il apporta au Roi un mémoire cacheté, et en le lui remettant il lui dit : « J'ai exécuté les ordres de Votre Majesté; le détail de l'affaire est dans ce paquet, il est marqué dans la plus exacte vérité; mais je suis obligé d'avertir Votre Majesté qu'il y a beaucoup de gens impliqués dans cette affaire, et que ce sont gens attaché sà Votre Majesté et pour qui elle a de la bonté. » Le Roi réfléchit pendant quelque temps; après quoi il prit le paquet, et le jeta au feu sans l'ouvrir. Il faut être bien maître de soi-même pour en agir ainsi. Un exemple aussi rare étoit bien digne d'un aussi grand prince.

J'appris, il y a trois semaines ou un mois, que l'affaire des hôpitaux a été renvoyée au grand conseil (1). A cette occasion on contoit ce qui arriva en 1719 ou 1720, du temps de M. le Régent. Il fit le renvoi à ce tribunal

(1) Le renvoi au grand conseil fait une grande affaire dans le Parlement. Le Parlement prétend, et je crois avec raison, que ce changement lui fait grand tort, d'autant plus que ce qui regarde les hôpitaux leur fournissoit grand nombre d'affaires. Toutes les fois que les chambres se sont assemblées, il a toujours été délibéré sur les moyens d'empêcher l'effet de l'évocation; il a presque toujours été question de faire des remontrances, et je crois que ce sentiment est le plus doux de ceux qui ont été proposés; mais la jeunesse dans le Parlement l'emporte toujours par son grand nombre sur l'avis des gens sensés; feu M. le Duc avoit voulu y mettre remède en ordonnant que tout membre du Parlement ne pourroit avoir voix délibérative qu'après dix ans d'exercice; les dix ans furent depuis réduits à cinq, et l'observation de cette règle a été fort peu exacte. C'est ce qui pourroit confirmer la réflexion que l'on fait quelquefois que si nous admirons la sagesse des lois des pays étrangers, les étrangers ne doivent pas moins admirer la sagesse des nôtres. Il seroit à désirer qu'elles fussent mieux observées et que la voix délibérative fût au moins remise à vingt-cinq ans. Il est certain que, malgré cela, il y a des cas où il seroit difficile de refuser les dispenses d'âge, mais il faudroit que ces grâces fussent bien rares; cette rareté même leur donneroit du mérite. (*Note du duc de Luynes.*)

des appels comme d'abus. Comme les maîtres des requêtes ont droit d'y assister et de donner leur avis, le cardinal Dubois écrivit à M. Orry et à M. de Séchelles de s'y trouver. M. Hérault y porta des lettres patentes pour y être enregistrées, ce qui causa de grandes contestations. On résolut une assemblée pour l'après-dînée. M. de la Vrillière y apporta des lettres de jussion pour l'enregistrement; on délibéra, et il fut arrêté qu'on feroit des remontrances. En pareille occasion, au Parlement, c'est le greffier qui écrit les avis; au grand conseil, c'est toujours le premier président (1).

Le lendemain, M. de la Vrillière porta au grand conseil l'ordre du Roi pour l'enregistrement. MM. Orry et de Séchelles ne voulurent pas donner leur avis; ils crurent que cela étoit inutile, y ayant 48 voix contre. M. le Régent leur demanda pourquoi ils n'avoient pas donné leur voix; ils répondirent qu'elles n'auroient servi à rien, par la raison qu'ils venoient de dire. M. le duc d'Orléans fut obligé d'aller lui-même au grand conseil; le renvoi fut enregistré.

J'ai oublié de marquer l'accouchement de M^me^ la comtesse de Mortemart (Manneville). Elle accoucha le 8 du mois passé, d'un garçon; M. de Mortemart a été marié trois fois, comme je l'ai dit ailleurs, à M^lle^ de Crux, à M^lle^ de Rouvroy et à M^lle^ de Manneville; il n'a pas eu d'enfant de sa seconde femme; il a un garçon de la première, mais dans un état d'infirmité si grand qu'on ne peut pas désirer qu'il vive.

Je n'ai point encore parlé du service de Madame Adélaïde à Versailles pour sa bouche. La bouche de Madame et de Madame Adélaïde étoit un détachement de la bouche du Roi qui servoit chaque quartier; ces deux prin-

(1) Un conseiller (nommé par sobriquet la Rancune) vint s'asseoir vis-à-vis de M. de Verthamon, alors premier président, en lui disant : « Je viens voir ce que vous écrivez. » (*Note du duc de Luynes.*)

cesses avoient un maître d'hôtel de quartier de chez le Roi; ce détachement a suivi le corps de Madame Henriette aux Tuileries et est actuellement à Saint-Denis, et c'est un nouveau détachement de la bouche du Roi qu'on a fait pour Madame Adélaïde; mais il n'y a point de maître d'hôtel.

J'ai toujours oublié de marquer que M^me^ la Dauphine fut saignée le 16 du mois dernier, à cause de sa grossesse. On ne se détermina à cette saignée qu'après une contestation à laquelle le S^r^ Jard, accoucheur, fut appelé. Bouillac, premier médecin de M^me^ la Dauphine, instruit par les quatre fausses couches de M^me^ la Dauphine, n'étoit point d'avis de la saignée; mais M^me^ la Dauphine avoit fort mal à la tête depuis trois ou quatre jours, et cette raison parut décisive. Cette décision n'a pas eu un succès heureux; on verra dans l'article suivant qu'il en seroit peut-être arrivé de même si on ne l'avoit pas saignée.

« M^me^ la Dauphine se trouva un peu incommodée le 6 de ce mois; on eut quelque soupçon qu'elle ne fût blessée. Le 7 au matin on crut pouvoir se rassurer, mais la nuit du 8 au 9 elle fit une fausse couche. On avoit dit d'abord que c'étoit un garçon; on dit présentement que sûrement c'étoit une fille. On l'a mis dans de l'eau-de-vie pour le faire voir au Roi, qui étoit à Bellevue. On peut attribuer ce triste événement ou à la saignée, ou à l'affliction de la mort de Madame, ou à l'impression qu'auroit pu faire sur M^me^ la Dauphine le triste spectacle qui venoit de se passer, ou au mouvement qu'elle s'étoit donné. Je crois qu'on doit désirer que ce soient des causes étrangères. »

J'ai oublié de marquer au 5 février qu'il y eut ce jour-là deux évêques qui prêtèrent serment : l'évêque de Riez (Lachau-Montauban), chanoine d'une collégiale de Grenoble, et l'évêque de Glandève (du Belloy), grand vicaire de Beauvais. L'évêque de Glandève n'a point

d'habitation à Glandève; la cathédrale est à Entrevaux, dans les Alpes, à une demi-lieue de Glandève (1).

J'ai encore oublié de marquer que Mme la duchesse de Rochechouart (Beauvau) parut à la Cour; il y a sept ou huit ans qu'elle n'y étoit venue. Je ne crois pas qu'elle ait jamais vu Mme la première Dauphine; elle fut présentée à celle-ci. Elle a passé tout ce temps dans ses terres en Touraine, fort occupée du soin des pauvres et des malades et y faisant de grands biens. Elle étoit extrêmement contente du feu archevêque de Tours (Rastignac); elle ne paroît pas penser de même pour celui-ci. Ce pourroit être par rapport à quelque différence de sentiment; enfin, elle a pris le parti de revenir ici. On dit même qu'elle veut vendre ses terres. Elle a une mauvaise santé et est au lait pour toute nourriture; cependant elle n'est point fort changée.

Le 13 février, les oiseaux de Malte furent présentés au Roi par M. le chevalier d'Aulan dans le salon d'Hercule, à l'ordinaire. Les faucons de Malte sont tous morts dans le passage, et le Maltois qui les apportoit a pensé périr. Pour conserver l'étiquette ordinaire, M. d'Aulan a demandé à emprunter un faucon à M. de la Vallière, et c'est

---

(1) Glandève ne subsistoit point du temps des empereurs romains; c'est une ville du moyen âge. Elle étoit sur les bords du Var, et elle a été détruite par les inondations de ce torrent; il n'y restoit que la maison de l'évêque, encore n'y loge-t-il point; il loge à Entrevaux, qui n'est éloigné que d'un quart de lieue de Glandève et est de l'autre côté du Var. C'est dans ce lieu d'Entrevaux que les habitants de Glandève se sont retirés. Le chapitre y a été transféré. L'évêché de Glandève est suffragant d'Embrun; il n'est composé que de 50 paroisses, dont il y en a une nommée Peyresc, fameuse par le savant homme de ce nom, né le 1er décembre 1580, mort à Aix en 1637. Peyresc, étoit habile en toutes sortes de sciences, surtout dans la connoissance de l'antiquité; il avoit une très-belle collection de médailles, dont plus de 1000 grecques. On prétend que c'étoit le seul homme de son temps qui sût lire le grec sur les médailles et l'expliquer. On dit que son éloge a été fait en plus de quarante langues. L'Académie romaine fit prononcer son oraison funèbre, où se trouvèrent plusieurs cardinaux. M. de Gassendi a fait la Vie de Peyresc. (*Note du duc de Luynes.*)

ce seul oiseau qu'il a présenté; il le tenoit sur le poing. C'est de lui-même que je sais ce détail. Le chevalier d'Aulan est habitant ici; il a reçu une commission de Malte pour cette cérémonie.

Madame Adélaïde prit le 5 de ce mois possession de son nouvel appartement. Je dois avoir marqué que cet appartement est celui anciennement occupé par M. le comte et M^me^ la comtesse de Toulouse, et depuis par M. et M^me^ de Penthièvre. On entroit chez M. le comte de Toulouse par une grande antichambre à deux croisées, où il y a des colonnes. Toute la droite de cette antichambre, où M. et M^me^ de Penthièvre ont logé, et qui depuis a été occupée par l'infante Isabelle pendant son séjour ici, tout cela jusqu'à la voûte de la chapelle fait l'appartement de M^me^ de Pompadour.

De cette antichambre, tournant à gauche on entroit dans une seconde pièce, où on avoit fait des retranchements; elle avoit aussi deux croisées; on l'a séparée en deux, et on en a fait une petite antichambre pour Madame Adélaïde. On y entre par la cour qui conduit à l'appartement du capitaine de quartier. De là, le grand cabinet qui est sous le salon de la Guerre, la chambre à coucher de M^me^ la comtesse de Toulouse, et la pièce par delà où il y avoit deux marches à descendre dans le milieu, et une alcôve établie sur une ancienne cuve de marbre (1) dont j'ai parlé. Dans cette pièce on a fait plusieurs changements, et il n'y a plus de marches. On a fait entre l'appartement de Madame Adélaïde et celui de M^me^ de Pompadour un petit logement pour M^me^ de Beauvilliers.

Mais ce logement ne doit pas rester à Madame Adélaïde; on lui en fait un autre actuellement, dans le grand escalier de marbre. On détruit entièrement ce bel esca-

(1) J'ai dit dans le temps que cette cuve a été portée à l'Ermitage et employée à un bassin. (*Note du duc de Luynes.*)

lier (1), dont les marbres ne pourront point servir, à ce que l'on assure, dans l'escalier que l'on projette dans l'aile de M. le comte de Noailles auprès de la chapelle, en laissant l'ouverture des trois arcades. Les marches même de celui que l'on démonte ne pourront pas servir au nouveau, parce qu'elles n'ont que 10 pieds de long et que les autres ont 18 pouces de plus. On entrera dans cet appartement par le palier de l'escalier qui est du côté de la chapelle. Ce palier formera la première pièce. Le reste de l'appartement [sera] pris sur la petite galerie, dont on recule le mur pour lui donner plus de largeur; l'autre palier de l'escalier fera des garde-robes, et on fait une petite cour dans le milieu pour donner du jour. M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans reprennent l'appartement qu'ils avoient (2), et le Roi a donné à M. et Mme de Penthièvre celui de feu Madame Henriette et celui de Madame Adélaïde.

J'ai parlé ci-devant de la censure prononcée par la Sorbonne contre la thèse de l'abbé de Prades. On attendoit toujours la décision de la Sorbonne par rapport aux trois docteurs qui ont signé la thèse; on avoit déterminé dans l'assemblée de déposer le syndic, qui par son grand âge est peu capable de cette place; heureusement on est parvenu à lui persuader de donner sa démission.

On me contoit, il y a quelque temps, un fait assez singulier de Mme Tiquet, qui eut le col coupé en [1699]. Elle s'appeloit Cartier; le bourreau qui l'exécuta portoit le même nom.

On peut remarquer à cette occasion la prédiction qui avoit été faite au maréchal de Biron qu'il mourroit d'un

(1) Le grand escalier du Roi ou des ambassadeurs a été gravé par Surugue. Les planches existent encore à la Calcographie du Louvre.

(2) C'étoit là le premier arrangement; mais depuis M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans ont mieux aimé prendre l'appartement de feu Madame et celui de Madame Adélaïde. (*Note du duc de Luynes.*)

coup de nerf. Quand il fut conduit sur l'échafaud, il voulut savoir le nom de son bourreau; il se trouva qu'il s'appeloit Nerf.

Le Roi et la Reine quittèrent le deuil de M. le duc d'Orléans le 23 février.

Le lendemain, 24, M. le duc des Deux-Ponts eut audience sous le nom de comte de Sponheim. Il arrive.

Le 25 du même mois, M. l'abbé de Nicolaï, agent du Clergé, reparut à la Cour. C'est Mme la Dauphine qui a demandé son rappel. Il est son aumônier de quartier.

On sut ce jour-là que le Roi avoit donné à Mme de Beuzeville une pension de 6,000 livres sur celle qu'avoit feu M. le chancelier (Blancmesnil), son père.

On a déjà pu remarquer dans ce journal que je profite volontiers des occasions de mettre des anecdotes sur des événements anciens. On me contoit, un des derniers jours du mois passé, un détail, dans ce genre, qui peut mériter d'être écrit.

La guerre de 1719 de la France contre l'Espagne est un événement singulier et dont tous les détails sont intéressants. La France ayant fait le fameux traité de la Quadruple-Alliance avec les cours de Vienne, de Londres et la Hollande, il fut convenu dans ce traité que le cas arrivant de la mort du duc de Parme, cette souveraineté et celle de Plaisance seroient données à l'infant don Carlos, moyennant une renonciation du roi d'Espagne aux droits qu'il prétendoit sur les États de l'Italie possédés par Charles II. Il y avoit un article secret dans ce traité pour la succession à la couronne de France, en faveur de M. le duc d'Orléans, en cas que nous eussions le malheur de perdre le Roi. On peut juger que M. le duc d'Orléans avoit grande impatience que l'Espagne pût accéder à ce traité. On n'auroit pas osé communiquer au roi d'Espagne l'article secret dont on vient de parler, mais ce prince ne l'ignoroit pas. Quelques sollicitations qui lui fussent faites, et auprès de la reine d'Espagne, pour l'engager à

accéder audit traité, Philippe V le refusa constamment, soutenant que ses droits sur l'Italie étoient trop bien fondés et trop considérables pour qu'il se contentât des duchés de Parme et de Plaisance. M. l'abbé Dubois étoit alors en Angleterre pour la négociation du traité; M. de Chavigny y étoit allé avec lui et étoit revenu en France. M. Schaub étoit dans le même temps chargé des affaires d'Angleterre en France, et M. le maréchal d'Huxelles, comme président du conseil des affaires étrangères, étoit celui auquel on s'adressoit pour les négociations. Il étoit question de signer un traité très-secret, dans lequel il s'agissoit de contraindre par la force des armes le roi d'Espagne à accéder à la Quadruple-Alliance, en cas qu'il persistât dans son refus. L'Angleterre, voulant éviter la guerre avec l'Espagne, vouloit bien faire à cette couronne le sacrifice de Gibraltar, et mylord Stanhope avoit ordre d'offrir cette place. On avoit même laissé entrevoir que peut-être on iroit jusqu'à céder aussi Port-Mahon; mais aussi l'Angleterre vouloit qu'on lui sût gré de cette complaisance excessive et être en état de forcer l'Espagne à ce qu'elle désiroit d'elle.

M. Schaub eut ordre de sa cour de porter le traité chez M. le maréchal d'Huxelles. Il savoit que l'humeur de ce ministre n'étoit pas fort douce quand il n'approuvoit pas ce qu'on lui proposoit; il savoit aussi quels étoient ses sentiments par rapport au traité; il ne voulut donc point y aller seul, et demanda M. de Chavigny avec lui. Ils y allèrent ensemble, et le maréchal d'Huxelles voyant M. Schaub lui dit d'un air assez brusque qu'il n'avoit rien à traiter avec lui et qu'il pouvoit se retirer. Étant resté seul avec M. de Chavigny, il lui dit les larmes aux yeux qu'il obéiroit à M. le duc d'Orléans. Il avoit dit quelques jours auparavant qu'on lui couperoit plutôt la main que de le déterminer à signer le traité. Sur cette réponse, comme on savoit que M. de Beringhen, père de celui d'aujourd'hui, avoit tout crédit sur l'esprit de M. d'Huxelles, on

l'avoit prié de lui parler, et ce moyen avoit réussi, non sans une extrême douleur de la part de M. d'Huxelles, comme il vient d'être expliqué. Après que M. Schaub fut venu à bout de cette grande négociation, il n'en demeura pas là ; il vouloit l'accession de l'Espagne ; et comme cette cour persistoit dans son refus, il exigea que la France lui déclarât la guerre. Voilà l'origine de la guerre de 1719. Elle devoit être faite conjointement avec l'Angleterre, mais cette puissance n'y contribua que par l'envoi d'une escadre. On sait que les villes de Fontarabie et de Saint-Sébastien furent assiégées et prises par M. le maréchal de Berwick. Pendant ce temps on négocioit toujours avec Madrid, et on commença à avoir quelque espérance de terminer. En conséquence, M. le comte de Belle-Isle, aujourd'hui maréchal de France, qui servoit dans l'armée de M. le maréchal de Berwick, fut envoyé à Versailles du siége de Saint-Sébastien. Philippe V vouloit bien faire la paix, mais c'étoit à condition que l'Angleterre n'en seroit point instruite. M. de Belle-Isle arriva à la Cour et vit plusieurs fois M. Schaub ; mais, en exécution des ordres qu'il avoit reçus, il tint hardiment à ce ministre un langage tout différent de la vérité. M. le duc d'Orléans ne vouloit point paroître directement dans toute cette négociation ; il étoit pourtant régent du Royaume, et par conséquent c'étoit de lui seul, ou au moins en son nom, que devoient être expédiés les ordres pour les mouvements de l'armée françoise. Il avoit été convenu que pour mieux tromper l'Angleterre, M. le maréchal de Berwick porteroit son armée des côtes de l'Océan à celles de la Méditerranée et qu'il entreroit en Catalogne. Telle fut l'occasion du siége de Roses ; on sait quel en fut le succès.

Ce qui est fort singulier et que je sais d'original, c'est que tous les mouvements que fit M. le maréchal de Berwick, depuis Saint-Sébastien jusqu'en Catalogne, et qu'il ne pouvoit faire sans ordres, ne se firent que sur les lettres qu'il reçut de M. de Belle-Isle.

La guerre finit dans cette campagne ; mais comme il y avoit encore quelques parties de la négociation à terminer, l'abbé de Mornay fut envoyé à Madrid. Ce ministre étant mort peu de temps après, M. de Chavigny eut ordre de se rendre à cette cour. Il étoit chargé principalement de deux articles : l'un de concerter avec l'Espagne les instructions à donner aux ambassadeurs des deux couronnes au congrès de Cambrai ; l'autre d'engager, s'il étoit possible, le roi d'Espagne à désirer le mariage de l'infant don Carlos avec M^lle^ de Beaujolois. Dans les différentes conférences qu'eut M. de Chavigny à Madrid avec le roi et la reine d'Espagne, cette princesse lui demanda un jour pourquoi M. le duc d'Orléans ne songeroit pas au royaume de Naples pour M. le duc de Chartres. M. de Chavigny n'étoit pas préparé sur pareille proposition ; il répondit qu'il n'avoit jamais eu aucune instruction sur cet article et qu'il ne croyoit pas que M. le duc d'Orléans eût des projets aussi vastes et aussi étendus. Il écrivit aussitôt à M. le cardinal Dubois. Il lui manda ce qui s'étoit passé, et il apprit avec plaisir que sa réponse avoit été très-approuvée par M. le duc d'Orléans. Comme dans la proposition sur Naples, le roi d'Espagne avoit ajouté toutes sortes de promesses de secourir M. le duc d'Orléans de tout ce qui dépendroit de lui pour lui assurer la couronne de France en cas que le Roi vînt à manquer, M. le duc d'Orléans répondit toujours avec la même sagesse qu'il ne pouvoit prendre aucune mesure pour un événement qu'il ne pouvoit prévoir qu'avec la plus vive douleur. Et quoique M. Schaub fît toutes les démarches pour la négociation, tout se faisoit de concert avec mylord Stairs et M. Stanhope, qui étoient en France.

Quoique M. de Chavigny n'eût fait aucune proposition directe sur le mariage, cependant il avoit dit ce qui lui avoit paru convenable pour faire connoître les dispositions de la cour de France en général et celles en particulier de M. le duc d'Orléans ; il se servit habilement du

bruit qui s'étoit répandu qu'il étoit question de marier Mlle de Beaujolois avec le prince du Brésil, et il chercha à confirmer ce bruit. Enfin les esprits se trouvèrent si favorablement disposés, qu'il fut déterminé à Madrid d'envoyer faire la demande de Mlle de Beaujolois. C'étoit M. de Laules qui étoit alors ambassadeur d'Espagne en France.

La reine d'Espagne (Farnèse) avoit tout pouvoir sur l'esprit de Philippe V et avoit la plus grande confiance au marquis Scoti, qui étoit auprès d'elle. Elle avoit aussi auprès d'elle dona Laura, qui avoit été sa nourrice, dont le secours pouvoit être très-utile lorsqu'il s'agissoit de quelques négociations importantes. Celle d'obtenir le renvoi du cardinal Albéroni s'étant présentée peu de temps après, il fallut employer tous ces moyens différents. Le marquis Scoti parut le plus avoir contribué au succès, et le crut; les sollicitations de dona Laura ne furent peut-être pas moins utiles.

Mlle de Romainville, ci-devant Rotissée, qui a été à la musique de la Reine et étoit actuellement à l'Opéra, vient d'épouser depuis environ quinze jours M. de Maison-Rouge, receveur général des finances et fermier général. M. de Maison-Rouge est veuf depuis peu; sa première femme étoit Cholard, fille d'un receveur général des finances. Il a un fils qui est fort riche. Il avoit eu un procès avec sa femme, et l'avoit perdu; elle est morte peu de temps après; il a 200,000 livres de rente. Mlle de Romainville a fait voir 700,000 livres de biens.

M. le baron de Scheffer parut ici le mardi 29 février pour la première fois avec la plaque de l'ordre de l'Étoile. Cet ordre est toujours le premier de ceux que donne le roi de Suède. Les chevaliers portent une étoile d'argent sur leur habit, ce qui ressemble de loin à celle du Saint-Esprit. Il n'y a nul revenu attaché à cet ordre, ni nul office à dire.

J'appris ce même jour que M. le comte d'Hamilton,

dont j'ai parlé dans le temps qu'il vint ici, a obtenu une augmentation de pension de 2,000 livres. M. d'Hamilton, pendant qu'il fut ici, implora la protection de la Reine, de laquelle il a l'honneur d'être connu. En Suède, il a servi sous Charles XII. Il représenta la perte qu'il avoit faite de ses biens en Suède en se convertissant à la foi catholique, enfin ses services constants et assidus dans nos troupes, où il a le grade de brigadier. Il obtint 2,000 livres de pension. Il a passé depuis en Suède pour quelques affaires, avec permission, et a même été recommandé à M. d'Havrincourt, notre ambassadeur. Il a été fort bien reçu du roi et de la reine de Suède. M. le baron de Scheffer a été chargé de demander pour lui une augmentation de pension. La reine de Suède a prié M. d'Havrincourt d'écrire en sa faveur; elle l'a recommandé à la Reine; enfin il a obtenu une augmentation de 2,000 livres.

Vendredi dernier, 10 de ce mois, M. le président Turgot vint à Versailles demander l'agrément pour son mariage avec M^lle^ Galland de Changy, fille d'un maître des comptes. On dit que son père est gentilhomme, et elle aura 60,000 livres de rente. Elle a perdu sa sœur aînée, il y a environ quinze jours.

Geoffroy, apothicaire très-célèbre, mourut subitement la nuit du 9 au 10 de ce mois, à Paris, d'un volvus; c'est les entrailles repliées.

On me mande de Versailles, du 12, que Madame Adélaïde a été incommodée et qu'elle a joué chez elle. Pendant ce temps, M^me^ la Dauphine, qui est dans son lit, n'a pas joué (1).

On me mande aussi que quelqu'un de fort imprudent a dit à la Reine et à M. le Dauphin que les bois de la charpente du feu étoient destinés pour le catafalque de Ma-

(1) Elle a joué, le 17, au piquet avec M. le Dauphin. Je crois que c'est la première fois depuis la mort de Madame. (*Note du duc de Luynes.*)

dame Henriette à Saint-Denis (1). Cette charpente a toujours resté en place depuis le feu. MM. les premiers gentilshommes de la chambre n'avoient point décidé s'ils la garderoient ou s'ils la feroient vendre au profit du Roi. En attendant, elle faisoit un assez vilain effet sur la terrasse, mais néanmoins ce n'étoit pas un sujet d'affliction. On ne comprend pas comment on n'a pas évité de donner ce renouvellement de douleur à la Reine.

Extrait d'une lettre de Versailles, qui m'a été écrite du 12 *mars* 1752 *et envoyée à Dampierre.*

M. le marquis de Saint-Germain-Beaupré est mort à sa terre de Saint-Germain, province de la Marche (2), de la goutte remontée, âgé de soixante-douze ans. M^me^ de Saint-Germain va y aller pour un an, y ayant des affaires. On n'apprit qu'hier cette mort. Il étoit lieutenant général des armées du Roi. Il avoit le gouvernement de la province de la Marche, qui vaut environ 12,000 livres, sur quoi il avoit un brevet de retenue de 100,000 livres.

MM. de l'Académie des sciences ont présenté un livre (3) au Roi, à la Reine, etc.; ils étoient quarante. Ils ont dîné chez M. d'Argenson.

MM. du Collége royal ont présenté un discours sur la naissance de M. le duc de Bourgogne.

Le Roi a donné à M. le baron Sparre, colonel d'un régiment suédois, le grand cordon rouge qui étoit vacant par la mort de M. de Marignane (4).

---

(1) Il faut que cet arrangement n'ait pas été suivi, car ce n'est qu'actuellement qu'on la défait, et l'enterrement doit se faire vendredi 24. (*Note du duc de Luynes*, datée du 18 mars.)

(2) Il étoit gouverneur de cette province. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) C'est un nouveau tome des Mémoires de cette Académie. (*Note du duc de Luynes.*)

(4) M. de Marignane avoit été sous-lieutenant des chevau-légers de la garde. avoit épousé une nièce de feu M. le marquis d'Albert, capitaine de vaisseau,

P. S. du 13 *mars.* M. le comte de Broglie est nommé pour aller remplacer M. des Issars à Dresde ; il a fait son remercîment aujourd'hui.

Du jeudi 16, *Versailles.* — Je n'ai pas encore parlé de la dernière assemblée de l'Académie françoise. Comme on y devoit traiter des matières importantes pour l'Académie, on avoit eu soin d'avertir tous ceux qui la composent de ne point manquer cette assemblée, s'il leur étoit possible.

Je ne puis expliquer mieux et plus exactement le détail de ce qui s'y passa qu'en faisant copier ci-après ce que M. le président Hénault a bien voulu m'envoyer écrit de sa main. Le voici ;

L'Académie françoise ayant été assemblée extraordinairement, le jeudi 2 mars, par M. l'abbé d'Olivet, lors directeur, il lui présenta le projet des nouveaux statuts qui avoient été dressés pour corriger ou augmenter ceux établis par le cardinal de Richelieu, son fondateur. (C'étoit M. de Boze qui avoit travaillé à ces statuts, qu'il m'avoit communiqués auparavant ; il ne voulut pas se trouver à l'assemblée.) Ces statuts donnèrent lieu à plusieurs avis, qui devinrent l'objet principal de l'assemblée, et qui étoient plus importants que ceux pour lesquels on étoit assemblés. Le premier fut de supprimer les visites lorsqu'il y auroit une place vacante, et cet avis fut adopté sans contradiction. Le second, et ce fut moi qui le proposai, fut de supprimer le second scrutin comme une cérémonie très-indécente, parce qu'elle se faisoit après que le Roi avoit agréé le sujet que nous lui proposions, en sorte que le sujet élu pouvoit être exclu par un nouveau scrutin, au mépris de l'approbation du Roi (ce qui à la vérité n'étoit jamais arrivé). Cet avis fut balancé, et enfin il passa ; sur quoi il faut remarquer qu'il

---

dont il a un fils. M. de Marignane ayant voulu se retirer, à cause de sa mauvaise santé, il eut permission de vendre sa charge, qui a été donnée au plus ancien cornette, et celle de cornette a été donnée au fils de M. de Marignane.

Il étoit homme de condition de Provence. Il avoit trouvé ses affaires dans un état déplorable, par la mauvaise conduite de son père, et un fort beau château, mais en mauvais état pour les meubles ; il avoit tout rétabli et y vivoit fort honorablement. Il étoit dans un état affreux par la gangrène ; on lui avoit coupé deux doigts de la main, et il étoit sans espérance depuis longtemps. (*Note du duc de Luynes.*)

avoit été proposé déjà à plusieurs assemblées sans que l'on y eût égard. Enfin la troisième proposition fut de ne s'assembler qu'à trois heures et demie depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, comme c'est l'usage des autres académies. Cette proposition fut encore reçue. Mais M. de Paulmy observa qu'elle ne devoit pas faire partie des statuts qui seroient présentés au Roi, parce que c'étoit une police intérieure, qu'il falloit pouvoir changer à notre gré, ce qui fut approuvé.

Quand on fut convenu de tout le reste, le directeur dit que la Compagnie souhaitoit que ce fût M. le maréchal de Richelieu qui se chargeât de présenter ces nouveaux statuts au Roi pour être par lui approuvés et devenir désormais la loi de l'Académie.

On sait que l'usage ordinaire, et qui subsiste depuis l'établissement de l'Académie françoise, est de donner un jeton à tous les académiciens qui se trouvent aux assemblées. Le nombre des académiciens étant de quarante, il y a quarante jetons pour chaque assemblée; mais comme ceux qui n'y ont point assisté n'ont point de part à cet honoraire, les quarante jetons sont distribués aux académiciens qui sont à chaque assemblée, et comme ils sont quelquefois en petit nombre, ils peuvent avoir jusqu'à trois et quatre jetons. Dans le grand nombre il y en a quelques-uns qui ne sont pas riches et pour qui leur assiduité aux assemblées forme un petit revenu de ces jetons. Chaque jeton vaut 32 sols, et quand on ne manque point d'assemblée, ou du moins fort peu, cela fait 6 ou 700 livres de rente. C'est le contrôleur général qui fait payer ces jetons. Il y a environ un an qu'on n'en a pas donné.

J'ai appris à cette occasion un autre usage de l'Académie françoise, c'est que tous ceux qui ne se trouvent pas au panégyrique de saint Louis sont obligés de donner 12 livres. C'est une espèce d'amende.

J'ai encore oublié [de faire connoître] un usage de l'Académie françoise; c'est que le secrétaire a une somme de 600 livres tous les ans pour faire fournir tout le bois et la bougie les jours d'assemblées.

J'ai appris aujourd'hui une anecdote par rapport à MM. les capitaines des gardes du corps qui mérite d'être

remarquée. Les capitaines des gardes du corps prétendent qu'aux grands deuils de Cour autrefois, lorsque le Roi étoit en deuil, l'usage étoit que le capitaine des gardes avoit 1,000 écus pour son deuil. Le capitaine des Cent-Suisses prétendoit aussi avoir une somme d'argent pour son deuil. Au deuil de la reine de Pologne, mère de la Reine, en 1747, M. le duc d'Ayen parla au Roi de ces 1,000 écus; le Roi lui dit : « Ne vous attendez pas à en avoir rien; je ne sais si cela s'est fait, mais cela ne se fait plus. » M. d'Ayen lui répondit en plaisantant qu'au premier grand deuil de famille qu'il auroit, lorsque ses gens viendroient lui demander leur deuil, il leur feroit la même réponse.

On sait ici depuis le 29 février que M. Klinglin, préteur royal de Strasbourg, a été arrêté et mis à la citadelle. Son père a rendu de grands services à la France dans le temps que Strasbourg se donna au Roi (1). Cette raison et l'attachement personnel de M. Klinglin aux intérêts de la France lui firent obtenir, en 1744, pour son fils la survivance de la charge de préteur. Cette charge donne une grande autorité dans la ville de Strasbourg; on pourroit presque dire qu'un préteur est une espèce de vice-roi. M. Klinglin s'est distingué dans toutes les occasions par la magnificence avec laquelle il a fait paroître la joie de la ville de Strasbourg sur les événements heureux de la convalescence du Roi et autres occasions de fêtes. Il tenoit un grand état à la ville et à la campagne; il y faisoit très-bonne chère, avoit une maison très-bien meublée, un équipage de chasse, souvent des concerts, etc On a prétendu qu'il y avoit de la malversation dans l'administration des deniers de la ville, et que les magistrats en auroient porté des plaintes, s'ils avoient osé. Quoique

(1) 20 septembre 1681. Le Roi fit son entrée le 23 octobre suivant. (*Note du duc de Luynes.*)

ces plaintes n'eussent pas été adressées directement au ministre, on en eut ici assez de soupçon pour que M. d'Argenson jugeât nécessaire de proposer au Roi d'envoyer un commissaire sur les lieux pour s'informer de ce qui regardoit cette administration. On avoit été instruit d'une ferme donnée pour 35,000 livres, dont on assuroit que la valeur étoit environ de 50,000. L'affaire ayant été examinée, le bail fut cassé. Les deux fermiers associés qui avoient pris cette ferme allèrent trouver M. Klinglin, et lui représentèrent qu'ils avoient donné 60,000 livres d'argent comptant dans le temps où leur bail fut passé, et le prièrent de leur faire rendre cette somme, puisque le bail étoit cassé. M. Klinglin les renvoya au Sr Dodet, en qui il avoit une grande confiance. Ce Dodet est attaché depuis longtemps à M. Klinglin, qui lui a fait épouser une de ses bâtardes. Dodet chercha à apaiser les fermiers en leur donnant des espérances.

L'arrivée du commissaire donna plus de liberté aux fermiers de se plaindre; ils pressèrent pour la restitution des 60,000 livres. Ce fut dans ce moment que pour éviter leurs poursuites on leur fit entendre secrètement qu'ils ne fissent pas tant de bruit sur cette somme, parce qu'elle avoit été envoyée à M. d'Argenson. Cette réponse arrêta pendant assez longtemps les poursuites des fermiers. M. d'Argenson en ayant été instruit porta sur-le-champ au Roi la lettre par laquelle on lui mandoit cette nouvelle, et il envoya aussitôt à Strasbourg l'ordre pour faire arrêter Dodet et l'interroger comme l'auteur de cette calomnie. Dodet ayant mêlé M. Klinglin dans les réponses qu'il a faites à l'interrogatoire, M. d'Argenson n'a pu se dispenser d'envoyer aussi ordre d'arrêter M. Klinglin et de le mettre à la citadelle. M. Klinglin nie tous les faits; il dit n'avoir aucune connoissance des 60,000 livres de pot-de-vin, et encore moins du moyen détestable dont on s'est servi pour se mettre à couvert, au moins pendant quelque temps, de la poursuite des deux fermiers. Jusqu'à présent

il paroît que tout le poids de l'accusation retombe sur Dodet.

Il y eut le 14 plusieurs présentations. C'étoit jour d'étrangers. M. de Verneuil présenta M. de Neuperg, M. le comte d'Harrach et le coadjuteur de l'évêché de Malines (le comte Migazzi), qui va en Espagne au nom de l'Empereur.

J'appris le même jour 14, en arrivant de Dampierre, que M. le duc de Penthièvre a perdu un de ses enfants; il est mort des dents ici, au chenil; il avoit vingt mois, étant né le 22 juin 1750. C'est le troisième, que l'on appeloit comte de Guingamp.

M^me^ de Roncherolles fut présentée dimanche dernier par M^me^ Amelot, sa mère, qui n'avoit point paru à la Cour depuis longtemps et qui a toujours l'air extrêmement jeune. Il y avoit à la présentation M^me^ de la Force, fille aînée de M^me^ Amelot, M^me^ de Flavacourt (Nesle) et M^me^ de Beuvron (Rouillé). Je dois avoir parlé ci-dessus du mariage de M^me^ de Roncherolles. Elle fut mariée le lundi 6 de ce mois, à Paris, dans la chapelle de M^me^ de Rothelin, tante de son mari, M. le chevalier de Pont-Saint-Pierre, qui a pris le nom de Roncherolles, nom de sa maison, en se mariant. Ce fut M. l'archevêque de Rouen qui fit le mariage. MM. de Pont-Saint-Pierre sont de son diocèse. La noce se fit chez M^me^ Amelot; mais comme sa maison étoit trop petite, elle avoit emprunté celle de M. Portail, et l'on revint après souper chez M^me^ Amelot. M^me^ de Roncherolles est assez grande et d'une figure fort agréable. La Reine prétend qu'elle ressemble à Madame Adélaïde.

Il paroît décidé que les femmes des officiers des gardes du corps pourront être présentées comme toutes autres femmes de condition, lorsque les noms de leurs maris seront assez bons pour qu'on leur accorde cette distinction. L'exclusion de cet honneur pendant que le mari avoit celui d'être continuellement auprès du Roi étoit un grand désagrément pour les officiers des gardes du corps. J'ai

déjà marqué dans le temps la présentation de Mmes d'Estourmel et celles de Mmes de Suzy et de Chazeron.

Mme de Goyon fut présentée lundi dernier. Son nom est Saint-Julien; son père étoit un gentilhomme de Normandie. M. de Goyon, son mari, qui est de même nom que MM. de Matignon, est colonel de dragons.

Il y a longtemps qu'on ne parle plus de Mme Sauvé, première femme de chambre de M. le duc de Bourgogne. J'ai marqué dans le temps le détail de cet événement; je crois qu'elle est toujours à la Bastille; mais on n'avoit point encore rempli sa place; j'appris hier qu'elle est donnée à Mme Ligier.

Mardi dernier j'appris que Madame Infante a envoyé un fort beau diamant jaune à Mme Raymond, première femme de chambre de feu Madame. Mme Raymond alla porter aussitôt ce présent à Madame Adélaïde, qui lui en fit en même temps un autre; elle lui donna une bague qui appartenoit à Madame sa sœur. Mme Raymond, comme je crois l'avoir marqué, avoit été nourrice de Madame Henriette; elle lui étoit extrêmement attachée, et Madame Henriette avoit des bontés infinies pour elle. Comme c'étoit une des vertus principales de Madame Henriette que la douceur, la bonté et le désir de faire plaisir, elle en avoit donné une marque bien essentielle à Mme Raymond. Sachant que ses affaires étoient dérangées et qu'elle devoit environ 40,000 livres, elle lui en donna 50,000 qu'elle avoit empruntées à M. de Montmartel. Il y a quelques jours que Mme Raymond a fait dire au Roi qu'elle avoit en entier les 50,000 livres que Madame avoit eu la bonté de lui donner et qu'elle étoit prête à les remettre à qui S. M. jugeroit à propos. Le Roi a eu la bonté de faire présent de cette somme de 50,000 livres à Mme Raymond.

L'enterrement de Madame est fixé au vendredi 24 de ce mois. L'usage est en pareil cas qu'il y ait trois princesses et trois princes qui leur donnent la main. Les trois princesses sont Madame Victoire, Madame Sophie et Madame

Louise. M. le Dauphin donnera la main à Madame Victoire, M. le duc d'Orléans à Madame Sophie, et M. le prince de Condé à Madame Louise. On a nommé les hommes qui doivent porter les mantes de Mesdames. Il y en a trois pour chaque mante, c'est l'usage. On a choisi un chevalier de l'Ordre pour chaque mante et des gens de grande condition et les noms les plus connus. M. de Meuse portera celle de Madame Victoire avec M. le prince de Tingry et M. de Bauffremont le fils. M. de Senneterre portera la mante de Madame Sophie avec M. de Gontaut et M. de Durfort. Mylord Clare portera celle de Madame Louise avec M. d'Armentières et M. le marquis de Brancas. Outre cela, on a nommé les quatre qui doivent porter les quatre coins du drap mortuaire, que l'on appelle le poêle; ce sont M. de Stainville (Choiseul), M. le comte de Gramont, M. de Rochechouart et M. de Lislebonne.

Du samedi 18, *Dampierre.* — M. de Vergennes, neveu de M. de Chavigny, est revenu ces jours-ci de Coblentz, où il fut envoyé l'année passée pour résider auprès de l'électeur de Trèves, comme ministre de France. Il m'a conté quelques détails sur ce qui regarde cet électeur. Son nom est Schomborn; il a près de soixante-dix ans. Il n'a que 1,800 hommes de troupes, qui sont payées par l'État. Pour sa personne, il a environ 700,000 livres de revenus. Il dit la messe tous les jours; il a pendant la messe une musique, mais très-mauvaise. Il a une mauvaise santé; il mange toujours seul et en particulier. On le voit peu et il ne sort que pour la chasse à tirer, qu'il aime. Ce sont des battues, ou des chasses dans les toiles. Il n'y mène aucun étranger, au moins c'est une grande faveur.

Le Roi alla avant-hier à Choisy, d'où il est revenu aujourd'hui. M. de Saint-Florentin y travailla avec le Roi. Immédiatement après son travail; il alla chez M^me^ de Pompadour; et lorsqu'on fut près de se mettre à table, M^me^ de Pompadour dit à M^me^. de Chevreuse que le Roi lui ac-

cordoit la pension de survivancière. Pendant que M. de Brionne a été survivancier de la charge de grand écuyer, il a eu 9,000 livres de pension. M. le duc d'Ayen et Mme la duchesse de Brancas (Clermont) ont chacun 8,000 livres de pension comme survivanciers, l'un de la charge de capitaine des gardes, l'autre de dame d'honneur de Mme la Dauphine. C'est en conséquence de ces exemples que Mme de Chevreuse a cru devoir prendre la liberté de faire ses représentations, et même avec d'autant de plus de confiance, que les 9,000 livres de M. de Brionne ayant cessé par la mort de M. le prince Charles, l'occasion sembloit plus favorable. Ces représentations ont été très-bien reçues.

J'ai déjà parlé d'une lettre du roi de Pologne à la Reine. On ne peut assez remarquer la vivacité et la justesse des expressions de ce prince. Son esprit n'est peut-être pas autant connu qu'il le mérite. On trouvera ci-après la copie d'une de ses lettres; elle est proportionnée au caractère de celui à qui elle est écrite; c'est à un dessinateur habile nommé Gaumont, homme d'esprit ingénieux. Ledit Gaumont, après avoir voyagé en Angleterre, avoit été occupé depuis son retour, pendant quelque temps, à dessiner les pierres gravées que M. le duc d'Orléans avoit bien voulu lui confier. M. le duc d'Orléans n'ayant pas voulu que cet ouvrage fût continué, ce graveur a imaginé de faire un ouvrage avec les médailles de l'histoire de Louis XV; il l'a fait graver avec soin et imprimer en beaux caractères.

Cet ouvrage, qu'il a fait sans ordres, lui coûte, à ce qu'il dit, 8 ou 10,000 livres; il ne sait si la vente qu'il en fera le dédommagera. Il en a présenté plusieurs exemplaires au Roi, à la Reine et à la Cour; il espère toujours obtenir quelque grâce; en attendant, il a cru devoir envoyer un de ses livres à Lunéville au roi de Pologne; c'est à propos de ce livre que le roi de Pologne lui a écrit la lettre suivante :

A Lunéville, le 10 février 1752.

Monsieur, j'ai reçu avec bien du plaisir l'ouvrage que vous m'avez envoyé. Vous célébrez les campagnes d'un Roi digne des éloges de toute la terre, et que ses ennemis doivent aimer autant pour son amour pour la paix qu'ils ont lieu de le respecter par l'éclat de ses victoires. Vos allégories sont aussi agréables qu'elles sont justes, et vous y peignez les tendres sentiments de la France en voulant n'y marquer que les vertus de son souverain. Vos succès justifient votre entreprise; j'y applaudis de tout mon cœur, et je souhaite avoir désormais des occasions de vous faire connoître combien je suis véritablement, Monsieur, votre bien affectionné,

STANISLAS ROI.

M. de Gaumont de Vernon.

Du mardi 21, *Dampierre.* — Je retournai dimanche à Versailles, et j'appris que ce même jour il y avoit eu deux présentations, toutes deux faites par M^me^ la maréchale de Broglie, l'une de M^me^ de Lameth, sa fille, l'autre de M^me^ de Caraman. M. de Lameth, qui vient d'épouser la fille [de la maréchale de Broglie], est celui dont j'ai parlé à l'occasion d'un bruit qui s'étoit répandu qu'il avoit été assassiné en courant la poste. M^me^ de Caraman est fille de M^me^ de Chimay (Beauvau-Craon). J'ai déjà parlé de MM. de Chimay; les deux frères sont morts; l'un avoit épousé M^lle^ de Saint-Simon, qui est encore vivante, et l'autre M^lle^ de Craon, dont il a eu M^me^ de Caraman. Celui-ci, qui étoit le cadet, s'appeloit le comte de Laverre. Ils avoient un troisième frère, qui est le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines. M^me^ la maréchale de Broglie est par MM. de Caraman la plus proche parente en état de faire la présentation. M. de Riquet avoit épousé une Broglie. Son fils, M. de Caraman, épousa une fille de M. le président Portail, et celui-ci est le fils de ce M. de Caraman et de M^lle^ Portail.

Ce même jour 19 M. de Crillon eut une audience publique; j'ai marqué sa première audience lorsqu'il vint faire compliment, le 3 janvier, sur la naissance de M. le duc de Bourgogne, au nom de la ville d'Avignon. Il

voulu que rien ne manquât au cérémonial usité en pareille occasion; et comme il a le droit de prendre audience de congé, il l'a demandée, et y a été conduit par M. de Verneuil avec tout l'appareil ordinaire. Les compliments qu'il a faits ont été fort courts.

M. le duc de Randan fit sa révérence au Roi le 18. Il arrive par congé de Franche-Comté, où il commande. Il eut audience dans le cabinet. On prétend que c'est l'usage à l'égard des commandants pour le Roi dans quelques provinces. Le lendemain, 19, il présenta un M. de Durfort, dont le frère est chambellan de M. le duc d'Orléans. C'est assurément un beau nom, et ce sont des gens de grande condition. Nous avons déjà deux frères, dont l'un est marié, et sa femme est attachée à Mesdames; et l'autre, qui est le cadet, est aide major des gardes du corps.

J'appris aussi à Versailles, avant-hier, que M. de Civrac, gendre de M^me^ d'Antin, a été nommé menin de M. le Dauphin; il sera surnuméraire.

J'appris aussi la mort de mylord Tyrconnel; il est mort à Berlin (1). Il étoit ministre de France. Je crois avoir marqué dans le temps son mariage avec une héritière de Normandie, dont le nom est de Lys. Elle étoit avec lui, et se trouve par cette mort digne de compassion, avec une fille pour tout enfant. Elle avoit eu 26 ou 27,000 livres de rente, que mylord Tyrconnel avoit mangées, et il n'a pas de biens pour en répondre. Il y avoit six mois qu'il étoit malade et qu'il crachoit le sang. C'est cette même humeur qui s'est jetée sur ses entrailles. Il étoit à peu près de l'âge du Roi. Le médecin en qui il avoit toute confiance étoit Lamettrie, dont je dois

(1) Il n'étoit pas mort quand l'article a été écrit, mais on a appris aujourd'hui qu'il est mort depuis les premières nouvelles. Sa veuve a eu 180,000 livres de biens, mais elle a signé pour 190,000 livres dans les dettes de son mari. (*Note du duc de Luynes*, datée du 24 mars.)

avoir parlé ci-dessus à l'occasion de sa mort. Depuis ce temps, mylord Tyrconnel s'est regardé comme sans espérance.

J'ai marqué ci-dessus le mariage de M. de Choiseul avec Mlle de Romanet, qui est aujourd'hui dame de Mesdames. Mlle de Romanet est une héritière, mais qui avoit beaucoup de procès lorsqu'elle s'est mariée; elle vient d'en perdre un fort considérable.

Je n'ai appris que depuis peu la mort de M. l'évêque d'Arras; il mourut il y a huit ou dix jours, je crois, dans son diocèse; c'était un prélat d'une grande vertu; il s'appeloit La Salle.

On me mande de Versailles d'aujourd'hui que M. du Châtelet, le fils, épouse Mlle de Rochechouart, fille du comte ci-devant Faudoas et de Mlle d'Armentières. En conséquence le Roi lui donne une place de menin chez Mgr le Dauphin, et à sa femme une place de dame chez Mme la Dauphine, et 2,000 écus assurés sur la Lorraine. M. du Châtelet part demain pour Lunéville, pour aller rendre compte au roi de Pologne de cet arrangement et lui demander son agrément. Les articles ne sont point encore signés, le mariage ne se fera qu'après Pâques. Le mariage de Mlle de Rochechouart avoit été arrêté avec M. de la Feuillade, dont j'ai marqué la mort.

On me mande aussi que M. de Kaunitz a présenté aujourd'hui M. le duc d'Urs; c'est un grand seigneur flamand, et par conséquent sujet de l'Impératrice; il est petit et fort mal fait.

Mme de Luynes me mande encore qu'elle a présenté aujourd'hui M. Dufort, qui a acheté la charge d'introducteur des ambassadeurs de M. de Sainctot.

Du jeudi 23, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé, je crois, de la cherté du pain. La dernière récolte ayant été mauvaise, par la quantité et la qualité, dans plusieurs provinces du royaume on a été obligé de faire venir du blé des pays étrangers, ce qui a empêché la disette; mais

ces blés étrangers étant plus chers que ceux que l'on recueille dans le royaume, le pain a été à deux sols, deux sols et demi et trois sols, suivant les différentes provinces. Les pauvres ont beaucoup souffert pendant tout l'hiver; les évêques ont donné de grandes marques de charité, entre autres M. l'évêque de Chartres et M. l'archevêque de Tours. La misère ayant été encore plus grande dans l'évêché de Chartres que dans beaucoup d'autres, M. de Chartres a vendu toute sa vaisselle d'argent.

J'appris hier que M. le Dauphin et Mesdames étant instruits du besoin de secours qu'avoient les pauvres de Touraine, avoient fait entre eux une somme de 20,000 livres, qu'ils ont envoyées à M. l'archevêque de Tours.

M. de Maillebois, le fils, soupoit lundi dernier chez M. le duc de Villars, à Paris; il y reçut une lettre de cachet portant ordre de se rendre à Maillebois. On fait différents raisonnements sur la cause de cet exil; on croit qu'il s'agit de quelque affaire d'intérêt dans laquelle on a compromis injustement des noms qui n'auroient pas dû être nommés (1).

Du vendredi 24, Versailles. — On trouvera ci-après la relation que l'on m'envoie de Paris d'une nouvelle démarche du Parlement, qui paroît encore moins raisonnable que celle dont j'ai parlé ci-dessus.

« Le 23 mars, M. Blanchard, conseiller de la deuxième des enquêtes du Parlement, a dénoncé aux chambres assemblées un refus de sacrements fait par le curé de Saint-Étienne du Mont au nommé Le Maire (2), prêtre, attaqué de paralysie. Ce malade a fait faire deux sommations, les 21 et 22 de ce mois, de lui administrer les sacrements,

(1) *Voy.* ci-après, au 29 mars. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est du diocèse de..... Par rapport à la *constitution*, il a été obligé, par lettre de cachet, de quitter son diocèse, et est venu se réfugier à Paris, dans le quartier de Sainte-Geneviève. (*Note du duc de Luynes.*)

au curé de Saint-Étienne. Le curé de Saint-Étienne les lui a refusés, sur le fondement qu'il ne vouloit pas accepter la *constitution*. Sur ce refus, les chambres assemblées ont décrété d'ajournement personnel le curé de Saint-Étienne, pour être ouï et interrogé par-devant M. de Salabery, à cinq heures précises.

« M. l'archevêque invité de prendre sa place aux chambres assemblées; l'invitation faite par M. Ysabeau, secrétaire de la Cour; il a répondu que le curé de Saint-Étienne n'avoit fait que suivre ses ordres dans le refus des sacrements fait audit abbé Le Maire, et que l'attention qu'il devoit à ses fonctions spirituelles l'empêchoient de satisfaire à l'invitation de la Cour.

« Le curé de Saint-Étienne s'est présenté, a subi interrogatoire, a dit que c'étoit par les ordres de M. l'archevêque de Paris qu'il avoit refusé les sacrements à l'abbé Le Maire.

« Sur la communication que MM. les gens du Roi ont prise du dit interrogatoire, ils ont requis que le curé de Saint-Étienne seroit recollé (1), arrêt qui a suivi les conclusions.

« Et définitivement sur les conclusions des gens du Roi, il est fait défenses au dit curé de plus récidiver et donner aux curés du diocèse l'exemple d'un pareil scandale, sous peine de saisie de son temporel et même de punition exemplaire; à lui enjoint d'en user en toutes occasions avec ses paroissiens charitablement et en pasteur instruit et éclairé. Icelui condamné en l'aumône de trois livres, applicable au pain des prisonniers de la Conciergerie du palais. En outre, ordonne que l'archevêque de Paris sera tenu de veiller à ce que pareil scandale n'arrive pas à l'avenir dans son diocèse, et invité de faire admi-

(1) *Recoller*, répéter les témoins, leur lire la déposition qu'ils ont faite, lorsqu'ils ont déposé, pour voir s'ils y persistent, s'ils n'y veulent rien ajouter, ni diminuer. (*Dict. de Trévoux.*)

nistrer dans les vingt-quatre heures les sacrements au dit Le Maire. Enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et d'en certifier la Cour lundi prochain aux chambres assemblées. »

Du samedi 25, *Versailles.* — Je viens d'apprendre dans le moment que M. le chevalier de la Touche, maréchal de camp de 1748, a été nommé pour aller à Berlin remplacer mylord Tyrconnel. Il a déjà été à Berlin, et est connu du roi de Prusse.

Du mardi 28, *Dampierre.* — J'appris il y a deux ou trois jours la mort de M. l'abbé de Béthune; il avoit quatre-vingts ou quatre-vingt-un ans. Il étoit frère d'un chevalier de Béthune mort il y a quelques années.

J'ai parlé ci-dessus de la singulière démarche du Parlement au sujet de l'affaire de M. le curé de Saint-Étienne du Mont. Dans l'assemblée des chambres, qui dura jusqu'à midi et demi, il y eut deux arrêts de rendus; ce sont ces deux arrêts qui viennent d'être cassés par un arrêt du conseil des dépêches rendu avant-hier dimanche. Le Roi, en confirmant un autre arrêt du conseil par lequel il a évoqué à lui toutes les affaires concernant les refus de sacrements, évoque de même celle du curé de Saint-Étienne. Le Roi avoit envoyé ordre au premier président de se rendre à Versailles avec deux députés; ce furent MM. Molé et de Rosambo; MM. les gens du Roi s'y rendirent aussi. Le Roi fit lire en leur présence l'arrêt du conseil, et dit ensuite au premier président: « Monsieur, je suis très-mécontent de mon parlement; j'en excepte pourtant les gens sages. » Après quoi il lui tourna le dos, et s'en alla.

Du mercredi 29, *Dampierre.* — Vendredi dernier, jour de sermon, il n'y en eut point; il fut remis au lendemain samedi, jour de l'Annonciation; c'est l'usage à la chapelle, et par conséquent cela ne mérite pas d'être remarqué. Mais ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'il n'y eut point de sermon le lendemain, dimanche des Rameaux.

Ce fut un malentendu assez difficile à concevoir. Tout le monde dit que l'usage étoit qu'il n'y avoit point deux sermons de suite; quelques-uns répétèrent ce propos devant le Roi, le samedi, à la chapelle, un moment avant le sermon. Le Roi prit la parole, et dit que cela étoit bon pour celui du vendredi, mais que cela ne faisoit rien pour celui du dimanche. Le prédicateur, qui comptoit prêcher le dimanche, vint le matin chez le P. Pérusseau, lequel, comptant sur ce qu'il avoit dit de l'usage de la chapelle, lui dit qu'il pouvoit s'en aller à Paris, qu'il n'y auroit point de sermon. Le Roi, qui ignoroit cette réponse et comptoit sur le sermon, voulut donner l'ordre pour l'heure; on lui dit que le prédicateur étoit allé à Paris, et par conséquent il n'y eut point de sermon. Cela n'empêcha pas que le Roi n'entendît les vêpres en bas, chantées par la grande chapelle (1).

Il revint chez lui après vêpres, et retourna au salut à la tribune à l'ordinaire. M. le Dauphin va toujours avec le Roi, le conduit chez lui, et revient ensuite à la tribune. La Reine monta en haut après les vêpres, avec Mesdames et entendit complies, la prière et le salut à la tribune.

L'affaire de M. de Maillebois, dont j'ai parlé au 23, est un peu plus éclaircie pour le public, quoiqu'on ne la sache pas encore parfaitement. Il étoit dû aux états d'Artois 7 ou 800,000 livres pour fournitures de fourrages faites aux troupes de la maison du Roi et autres. Ce payement étoit juste, et actuellement il y a une partie de ces sommes de payées et des arrangements pris pour le surplus. C'est avant ces arrangements que l'on prétend que les états d'Artois s'adressèrent à M. de Maillebois. On dit qu'il fut question d'une somme de 10,000 écus; que cette espèce de marché a été rapporté au Roi et lui a déplu, et

(1) C'est Mme la comtesse de Brionne qui a quêté. (*Note du duc de Luynes.*)

que c'est ce qui a donné lieu à la lettre de cachet, mais qu'il n'y a eu personne de nommé dans cette affaire.

On m'envoya il y a quelques jours l'inscription latine mise à la nouvelle place que le roi de Pologne fait construire à Nancy, et dont la première pierre a été posée par M. le duc Ossolinski, le 18 de ce mois. Il y avoit eu, comme je crois l'avoir écrit, un premier projet pour cette place, mais il ne pouvoit s'exécuter qu'aux dépens d'une partie des fortifications. M. le maréchal de Belle-Isle fit ses représentations au roi de Pologne, et ce prince a consenti volontiers à changer ce projet.

Mme la princesse de Pons mourut à la Versine, près Chantilly, la nuit du 25 au 26. Elle avoit soixante-sept ou soixante-huit ans. Elle étoit fille aînée de feu M. le maréchal de Roquelaure et de Mlle de Laval, et par conséquent sœur de Mme la princesse de Léon. Mme la princesse de Pons étoit incommodée depuis longtemps; elle ne marchoit qu'avec une canne et ne pouvoit se tenir droite. J'ai entendu dire que c'étoit une descente; elle est morte d'une indigestion, en trois heures de temps. Les affaires de M. et de Mme de Pons étant dérangées, ils avoient pris le parti d'habiter la campagne; ils avoient demeuré pendant quelque temps à Pontoise, dans une maison que M. de Bouillon leur avoit prêtée depuis quelques années, le château de la Versine, qui est une dépendance de Chantilly; c'est ce même château que feu M. le Duc avoit prêté assez longtemps à M. le maréchal d'Isenghien.

Du jeudi 30, *Dampierre.* — J'ai parlé ci-dessus de l'affaire de M. le curé de Saint-Étienne et de la réponse du Roi. Voici ce que l'on me mande de Paris :

« La réponse du Roi rapportée par les gens du Roi au Parlement assemblé, à dix heures du matin, le 28, il fut décidé que les gens du Roi se rendroient à Versailles pour supplier S. M. de donner ses ordres promptement pour l'administration des sacrements; qu'ils les attendroient à six heures du soir, à la grande chambre, où ils seroient

assemblés; au cas qu'ils n'en eussent pas, qu'ils délibéreroient pour suivre l'exécution de leur arrêt, qui sur le refus des sacrements ordonne une punition exemplaire. Le Parlement s'est donc assemblé à six heures du soir; assemblée qui a continué jusqu'à quatre heures du matin; le résultat a été de rendre un arrêt qui décrète de prise de corps M. le curé de Saint-Étienne.

« On a été pour se saisir de sa personne; on ne l'a pas trouvé. Il a été apposé le scellé sur ses effets.

« L'abbé Le Maire est décédé la nuit du 28 au 29, sans avoir reçu ses sacrements. Il n'avoit point été transporté sur une autre paroisse, comme on l'avoit dit (1). »

---

(1) M. l'ancien évêque de Mirepoix m'a montré aujourd'hui la lettre qu'il a reçue du curé de Saint-Étienne du Mont, datée d'aujourd'hui. Il lui rend compte de sa conduite dans l'affaire de l'abbé Le Maire. J'ai cru que la copie de cette lettre pouvoit être digne de curiosité, et M. de Mirepoix m'a permis de la faire transcrire. Il m'a dit qu'il falloit y ajouter que ledit S^r^ curé avoit été avec son vicaire chez l'abbé Le Maire, et que par conséquent il avoit un témoin de sa conduite.

Copie de la lettre de M. Bouettin, curé de Saint-Étienne du Mont, écrite à M. l'ancien évêque de Mirepoix, le 3 *avril* 1752.

J'ai remarqué que le grand reproche que l'on me faisoit au Parlement, soit dans l'affaire du S^r^ Coffin, soit dans celle du S^r^ Le Maire, étoit d'avoir refusé de les confesser, quoiqu'ils me l'eussent demandé l'un et l'autre. Or, il est aisé de me disculper sur ce point à l'égard du S^r^ Le Maire en particulier, par la simple exposition du fait et de la conduite que j'ai tenue. Avant qu'il fût question d'administrer les sacrements audit S^r^ Le Maire, je lui avois rendu beaucoup de visites, dans plusieurs desquelles il m'avoit dit qu'il rejetoit la bulle *Unigenitus*, qu'elle condamne l'Évangile, etc. Enfin, comme je l'engageois à faire venir son confesseur pour le préparer à recevoir ses sacrements, il me témoigna que son confesseur ne voudroit pas venir ni se faire connoître, de peur d'être interdit; et ce fut alors qu'il me proposa de se confesser à moi, pour éviter, disoit-il, toute difficulté, mais sous la condition expresse de ne lui point parler de la bulle. « Ne pourriez-vous pas, me dit-il, me confesser sans me parler de la bulle *Unigenitus*? » Sentant qu'il ne tendoit qu'à éluder le billet de confession et à me faire une confession simulée qui l'en dispensât, je lui répondis que je ne pouvois accepter cette condition, attendu que regardant la bulle *Unigenitus* comme un jugement de l'Église universelle, et sa résistance à cette bulle comme un péché mortel, je ne pourrois pas en conscience l'absoudre, à moins qu'il ne se soumît à ladite bulle,

Je n'ai ajouté à ce récit que l'extrait d'une lettre de M. le président Hénault, datée de Versailles le 29.

Vous savez la nouvelle délibération du Parlement à l'occasion de l'arrêt du conseil, pour supplier le Roi (puisqu'il leur a fait défense de connoître de l'affaire) d'y veiller par lui-même, et la promesse du Roi en conséquence. Les gens du Roi ont rapporté cette promesse aux chambres assemblées; et c'est la journée d'hier. 28. Le Parlement leur a ordonné d'aller sur-le-champ s'informer si cette parole avoit eu son effet et de venir en rendre compte à six heures. Les gens du Roi ont trouvé l'abbé Le Maire mort sans avoir été administré. Ils en ont rendu compte. Vous jugez de l'émeute. Elle a été telle, qu'elle n'a point d'exemple dans nos registres. On a décrété le curé de prise de corps, ses biens confisqués, etc. L'huissier a été pour exécuter le décret, et n'a pas trouvé le curé; mais le vicaire auquel il s'est adressé a déclaré à l'huissier que le mort ne seroit pas enterré en terre sainte. Le Parlement ne s'est séparé qu'à trois heures et demie du matin.

Le chancelier a reçu ordre hier du Roi d'aller à Paris pour savoir ce que l'on fera du défunt. Il y aura demain conseil des dépêches.

Du vendredi saint, 31, *Dampierre*. — On m'a envoyé la liste ci-dessous [des personnes] qui servirent hier à la cène de la Reine : Madame Adélaïde, Madame Victoire, Madame Sophie et Madame Louise, M^mes^ les duchesses d'Orléans et de Penthièvre, M^mes^ les duchesses de Brissac et de Fitz-James, M^mes^ de Bouzols, de Flavacourt, de Saulx, de Talleyrand, de Périgord, de Durfort et de Voyer. Celle-ci a outre cela quêté à la chapelle. C'est M. l'abbé de la Rivière, clerc de chapelle de la Reine, qui a prêché à la cène du Roi, et l'abbé d'Espiard, chanoine de Besançon, à celle de la Reine. M. l'évêque de Lombez a fait l'absoute.

---

par conséquent qu'il seroit inutile qu'il se confessât à moi, s'il étoit déterminé à ne s'y point soumettre. Ledit S^r^ Le Maire parut trouver ma conduite conséquente à mes principes sur la bulle; aussi, ne me parla-t-il plus lui-même depuis ce temps-là de se confesser, quoique je l'aie revu très-souvent. Ceci, Monseigneur, n'est que pour vous rafraîchir la mémoire de ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire. J'ai celui d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, etc. (*Note du duc de Luynes*, datée du 3 avril 1752.)

J'avois déjà entendu parler de l'affaire contre le vicaire de la paroisse de la Madeleine du faubourg Saint-Honoré. Voici ce que l'on me mande de Paris, du 30.

Le vicaire de la Madeleine avoit été compris dans l'accusation d'adultère faite par le Sr Beloy contre sa femme. Plusieurs personnes des plus considérables de la paroisse, et entre autres M. le duc de Béthune, s'intéressoient pour le vicaire. L'affaire fut jugée hier au Châtelet. Les juges étoient assemblés dès huit heures du matin; ils continuèrent jusqu'à huit heures du soir. La femme et le vicaire furent déchargés de l'accusation, le mari condamné à leur faire réparation à genoux, d'en faire l'acte devant notaires, de le déposer au greffe, et en 20,000 livres de réparations civiles, savoir 10,000 livres à la femme et 10,000 livres au vicaire, et en tous les dépens. La femme et le vicaire avoient été emprisonnés, il y a un an, en vertu d'un décret de prise de corps. Le vicaire avoit été jugé, il y a quatre ou cinq mois, à l'officialité et déchargé de l'accusation, sauf à lui à se pourvoir devant les juges ordinaires pour les réparations. Cette affaire a fait grand bruit dans Paris.

AVRIL.

Le Dauphin fait des dévotions. Usages. — Commerce de la Hollande. — Le Parlement. — Pension donnée à la duchesse de Luynes. Lettre de la Reine. — Plan de Berg-op-Zoom. — Le comte de Tessin. — Règlement de Louis XIV pour les gardes du corps. — Mariage. — Révérences. — Gouvernement et états de Bourgogne. — Détails sur les gardes suisses. — Services fondés pour feu Madame Henriette. — Mort du chevalier Folard; ses convulsions. — Affaire du Parlement. — Mort de M. Chicoyneau. — Quesnay. — Suite des affaires du Parlement. — Nouvelles de la Cour. — Réponse du Roi au Parlement. — Arrêts du Parlement. — Accident à Bayeux. — Fabrication de la dentelle à Bayeux. — Lettre de la Reine à l'évêque de Bayeux. — Révolte à Rouen. — Nouvelles de la Cour. — Billets de confession. — Discours du premier président au Roi. — Détails sur la révolte de Rouen. Manque complet de troupes et de police à Rouen. Revenus de cette ville. — Continuation de la révolte de Rouen. — Spectacle

à Bellevue. — Présentations. — Révérences. — Prétentions chimériques de M. de Creuilly. — Le patriarcat d'Antioche. La France y protége les catholiques. L'Angleterre protége les grecs schismatiques qui massacrent les catholiques.

Du samedi 1er, Dampierre. — Lundi dernier la Reine fit ses pâques à l'ordinaire. Mme de Luynes et Mme de Villars tinrent la nappe; elles étoient les deux titrées les plus anciennes. M. le Dauphin fit ses pâques le mercredi. M. de Fleury, qui devoit suivre M. le Dauphin et tenir un des côtés de la nappe, avoit proposé la veille à mon fils de suivre M. le Dauphin pour tenir l'autre côté de la nappe; M. de Fleury en rendit compte à M. le Dauphin, qui eut la bonté de lui dire que toutes choses seroient en règle, que M. de Chevreuse et lui seroient sur le devant de son carrosse. En effet, M. le Dauphin partit le lendemain, à neuf heures. M. le Dauphin avoit deux carrosses; il étoit seul dans le fond; mon fils et M. de Fleury sur le devant, M. le comte de Lorges et M. de Saulx aux deux portières. Trois autres menins dans le second carrosse, MM. de Périgord, de Civrac et de Choiseul; les gardes du corps à pied suivant l'usage; M. d'Espinchal, chef de brigade, à cheval, qui distribuoit les aumônes. Les valets de pied à pied; quatre ou six pages de l'écurie sur les porte-pages, et deux de la chambre au milieu des courroies. Le tapis et le prie-Dieu de M. le Dauphin en avant de l'aigle. M. de Fleury ayant un carreau devant lui, derrière le fauteuil à droite; M. d'Espinchal à gauche. Mon fils avoit un carreau à droite de M. de Fleury, et un peu en arrière, M. de Fleury étant là comme service. Il est inutile de dire que M. le Dauphin avoit le manteau et le collier de l'Ordre; qu'il s'avança dans le sanctuaire; que ce sont toujours deux aumôniers ou chapelains qui tiennent les deux côtés de la nappe du côté de l'autel; tout cela est de règle et d'usage. Les deux autres côtés de la nappe furent tenus par mon fils à droite de M. le Dauphin, et par M. de Fleury à gauche. M. le Dau-

phin revint après une seconde messe, et les places furent au retour comme en allant.

On doit être accoutumé à trouver dans ce Journal des observations très-étrangères à ce qui se passe à la Cour. On en trouvera une ci-après sur ce qui regarde le commerce de la Hollande, qui m'a paru mériter d'être écrite.

Vers 1550, Guillaume Belkinson, Anglois, montra aux Hollandois la manière de nettoyer le hareng, de le saler et de l'empaqueter dans des tonneaux, et de prendre et saler le cabillot, sur les côtes et bancs de la mer.

En 1601, la Hollande envoya en mer 900 bâtiments et 1,500 buses pour ces deux pêches; chaque buse accompagnée de trois bâtiments pour le sel et les tonneaux vides; ainsi c'étoit en tout 6,900 bâtiments.

Sous Jacques Ier, roi d'Angleterre, on prétendit que 20 buses de harengs suffisoient pour entretenir 8,000 âmes, y compris femmes et enfants, et que les Hollandois avoient environ 20,000 bâtiments en mer pour différentes pêches. Benjamin Worsley, secrétaire d'État pour le commerce et les colonies, ayant été envoyé en Hollande, en 1667, assura Charles II, roi d'Angleterre, que la pêche des harengs des Hollandois montoit à 3 millions de livres sterling. L'illustre grand pensionnaire de Hollande (M. de Witt), dans son Traité des maximes fondamentales de la république de Hollande, publié en 1662, fait le dénombrement des sujets de la Hollande, qu'il fait monter à 2,400,000 âmes, dont il dit que 750,000 vivent uniquement de la pêche, où quelques-uns s'enrichissent (1).

Du 2. — On me mande de Versailles que M. l'archevêque a ordonné que l'abbé Le Maire soit enterré comme à l'ordinaire (2).

---

(1) *Extrait d'un mémoire* lu à la diète de Stockholm en 1746 ou 1747. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Lorsque les magistrats, la famille ou l'autorité souveraine demandent

Il y eut avant-hier un conseil de dépêches fort long; il dura jusqu'à neuf heures trois quarts. On y a cassé toute la procédure du Parlement; mais les choses resteront au même état où elles sont, parce que le Parlement n'étant point assemblé pendant la quinzaine, ils ne peuvent recevoir les ordres du Roi que le lendemain de la Quasimodo. Ainsi le curé qui est décrété de prise de corps ne paroîtra point jusqu'à ce que les formes soient remplies.

On me mande aussi que les voyages du Roi sont réglés. Il sera absent de Versailles toutes les semaines, du mardi au vendredi. La première semaine, c'est-à-dire après-demain, ce sera Trianon; la seconde, Bellevue; la troisième, Choisy, et la quatrième, un second voyage de Bellevue. Le voyage de Marly est toujours pour le 2 de mai jusqu'au vendredi d'avant la Pentecôte.

On me mande encore, du 31, que le P. Teinturier, jésuite, est tombé en apoplexie. Il a, je crois, au moins soixante-dix ans; il a été fameux prédicateur. Je l'ai vu à Gaillon chez M. l'archevêque de Rouen, où il va souvent; il paroît aimable; il avoit l'air d'avoir une bonne santé.

Du 5. — Je reçus avant-hier à Dampierre un courrier de M^me^ de Luynes, avec un billet de la Reine, dont on trouvera la copie ci-après. Ce billet est une nouvelle

---

qu'un mort reçoive la sépulture ecclésiastique, il est d'usage, dans le royaume, de ne la pas refuser. Dans le cas de scandale public, où la sépulture ecclésiastique n'est point demandée, on ne la donne point.

Il y a environ un an qu'un M. Boindin, homme d'esprit et de belles-lettres, qui étoit je crois président des trésoriers de France, mourut à Paris. Il étoit si connu pour n'avoir point de religion, même ne pas croire en Dieu, que sa famille même n'osa pas demander qu'il fût enterré avec les cérémonies ordinaires. Il n'avoit point été confessé; on n'avoit même appelé aucun prêtre. Le curé de sa paroisse fit enlever le corps sans prière et sans cérémonie, et le fit mettre dans un coin du cimetière où l'on a coutume de mettre les enfants morts sans baptême. C'est M. l'ancien évêque de Mirepoix qui m'a conté ce fait. (*Note du duc de Luynes.*)

preuve des bontés infinies de la Reine, aussi bien que la grâce faite à Mme de Luynes. La Reine avoit demandé au Roi de vouloir bien donner à Mme de Luynes une pension de 12,000 livres, et avoit bien voulu lui parler des services assidus de Mme de Luynes auprès d'elle, comme en étant contente, y ajoutant même des termes trop flatteurs. Le Roi parut recevoir très-bien cette demande, et a accordé avec plaisir la pension de 12,000 livres. Il a bien voulu y ajouter une nouvelle grâce, que la Reine lui avoit demandée, c'est de mettre cette pension sur la tête de Mme de Luynes et sur la mienne.

Copie de la lettre de la Reine.

Du 2 avril.

« Le Roi vient de m'accorder une grâce que je lui ai demandée, dont Mme de Luynes vous rendra compte, qui m'a fait un plaisir que je ne puis mieux comparer qu'à l'amitié que j'ai pour vous deux. »

Il y a cinq ou six jours que le Roi a donné une pension de 10,000 livres à Mme la duchesse de Brancas, dame d'honneur en charge de Mme la Dauphine.

Le Roi partit hier pour Trianon, d'où il ne reviendra que vendredi. Il y a vu un plan en relief de Berg-op-Zoom, qui est parfaitement bien exécuté; c'est le Sr Nezot qui a fait et présenté ce plan. Le Roi vit hier matin les ministres étrangers. M. le baron de Scheffer ne vient plus ici les mardis; il n'a plus de caractère, ayant pris congé il y a environ trois semaines.

Je ne sais si j'ai parlé ci-dessus de la résolution prise par M. le comte de Tessin de se retirer entièrement. M. le comte de Tessin, que nous avons vu ici il y a quelques années, est gouverneur du prince royal de Suède et principal ministre de cette cour, où il s'est acquis un très-grand crédit et une grande considération. Sa santé étant devenue assez mauvaise, au moins c'est le prétexte qu'il prend, il a demandé à se retirer, et ce n'est pas sans peine qu'il en a obtenu la permission. Peut-être la cir-

constance des affaires entre la Suède et la Russie est-elle une des principales raisons qui engagent M. de Tessin à se retirer; ce qui est certain, c'est qu'on lui donne toutes les marques possibles de l'estime et de la confiance la plus grande. On sait qu'il y a quatre ordres dans le royaume de Suède, au lieu qu'il n'y en a que trois dans les autres États, parce qu'il y a de plus l'ordre des paysans. Ces quatre ordres ont envoyé depuis peu une députation à M. de Tessin pour le prier avec instance de garder tous ses emplois, en lui représentant que si l'état de ses affaires étoit une raison pour le déterminer à quitter, ils lui offroient tous de contribuer pour lui fournir tout ce qu'il pourroit désirer. Quelque honorables et flatteuses que puissent être ces offres, on ne croit pas qu'elles le fassent changer de résolution.

J'ai marqué ci-dessus que le jour que le corps de Madame Henriette fut porté à Saint-Denis, plusieurs de ses dames, voulant assister le lendemain dimanche à l'office, couchèrent dans l'abbaye. J'ai su depuis que le général a fort désapprouvé la complaisance qu'avoit eue le père prieur, et il n'a plus été question de loger les dames à Saint-Denis. Lorsqu'elles ont voulu y rester, comme la veille de l'enterrement, elles ont logé dans des maisons religieuses avec la permission de M. l'archevêque.

On m'a communiqué aujourd'hui un règlement fait par le feu Roi en 1664, par lequel il ôte aux capitaines de ses gardes du corps le droit qu'ils avoient de disposer des charges et places qu'ils avoient dans leurs compagnies, et pour dédommagement leur donne à chacun 4,000 livres par an d'augmentation de gages et appointements. On en trouvera la copie ci-après :

Règlement du roi Louis XIV pour les gardes du corps, en 1664.

Le Roi ayant considéré l'importance des fonctions des lieutenants, enseignes, exempts, et places d'archers des quatre compagnies des gardes de son corps, et voulant pour les remplacer faire choix de ceux

qui pendant les dernières guerres ont donné des preuves de leur courage et de leur expérience au fait des armes, dont la fidélité lui soit connue, et aussi par ce moyen les récompenser de leurs services, et pour cet effet résolu de retirer à soi la disposition desdites charges et places qui avoient été laissées par le passé aux capitaines, S. M. a ordonné et ordonne que les lieutenants, enseignes, exempts, archers et petits officiers des quatre compagnies des gardes de son corps, rapportent présentement à S. M. les provisions qu'ils ont de leurs capitaines, au lieu desquelles il leur en sera délivré d'autres, signées de S. M. et contre-signées par le secrétaire de ses commandements ayant le département de sa maison, et qu'à l'avenir vacation arrivant desdites places et charges d'archers, il y sera pourvu par S. M. ainsi qu'il lui plaira; et pour dédommager les quatre capitaines de l'avantage qu'ils avoient de disposer desdites charges et places et d'y pourvoir, S. M. leur a accordé et accorde à chacun d'eux la somme de 4,000 livres par an d'augmentation de gages et appointements, suivant les lettres patentes qui leur seront expédiées, moyennant quoi S. M. veut qu'ils se soumettent au présent règlement. A Vincennes, le dernier septembre 1664.

LOUIS.

Du 10. — Hier se fit la signature du contrat de mariage de M. le duc de Broglie avec M^lle^ de Thiers, sœur de M^me^ de Béthune. C'est la deuxième fille de M. de Thiers (Crozat). Le mariage s'est fait aujourd'hui à minuit, à l'abbaye des Vaux de Cernay. M. l'évêque de Chartres l'a permis. La maison abbatiale des Vaux de Cernay est du diocèse de Chartres, et le couvent de l'archevêché de Paris; c'est le grand chemin qui les sépare.

M^me^ de Sassenage présenta hier M^me^ de Chabrillant (des Fourniels). Les Chabrillant et les Sassenage sont deux grandes maisons du Dauphiné. J'ai parlé ci-dessus de ce mariage. M^me^ de Chabrillant est assez grande et fort bien faite. On dit que sa mère est fort jolie.

M^mes^ de Marsan vinrent hier faire leurs révérences en mante; elles n'ont point voulu demander permission de n'avoir point de mante. Il seroit à désirer que cet exemple fût plus suivi. Elles étoient quatre : M^me^ de Turenne et M^me^ de Marsan, chanoinesse, sa sœur, toutes deux filles de feu M^me^ la princesse de Pons, M^me^ de Marsan (Soubise),

veuve du fils aîné, et Mme de Mirepoix (Craon), qui avoit épousé en premières noces le frère cadet de M. le prince de Pons.

Hier les États de Bourgogne eurent audience publique. M. l'évêque de Dijon (Bouhier) porta la parole; il étoit conduit par M. de Brezé, grand maître des cérémonies, et accompagné par M. le duc de Saint-Aignan, comme gouverneur de la province, et par M. de Saint-Florentin, comme secrétaire d'État en ayant le département.

Les députés dînèrent hier chez M. de Saint-Florentin; c'est l'usage. Quoique M. le prince de Condé ne jouisse point actuellement du gouvernement, il est cependant harangué; on dit que c'est comme prince du sang. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a point de harangue pour M. de Saint-Aignan. Le gouvernement de Bourgogne vaut environ 60,000 livres de rente, sans compter les casuels, qui sont quelquefois considérables. Les États se tiennent tous les trois ans, et durent environ trois semaines. Les derniers, tenus en 1751, par M. de Saint-Aignan lui ont coûté 75,000 livres. Il n'a plus qu'une fois à les tenir, en 54; encore même ce sera peu de mois avant l'époque de dix-huit ans, qui est l'âge où M. le prince de Condé doit entrer en jouissance du gouvernement.

J'appris hier quelques circonstances du service des Suisses qu'il n'est peut-être pas inutile de rapporter.

Un des quartiers des Suisses près Paris est la ville de Saint-Denis; ils y ont toujours une compagnie.

Lorsque le corps de Madame Henriette fut porté à Saint-Denis, on n'y envoya point de détachement des gardes françoises; le corps ne fut reçu que par cette compagnie, qui prit les armes comme garnison. On avoit eu soin d'avertir pour que cette compagnie ne se trouvât pas venir ce jour-là faire son service ici, comme elle le fait à son tour.

La paye des soldats des gardes suisses est 20 livres par mois pour chaque soldat, sur quoi le capitaine ne lui

donne que 15 livres; encore même sur ces 15 livres l'on retient 5 livres pour l'entretien, chaussure et habillement du soldat; ainsi reste pour 10 livres que le soldat a à dépenser par mois. On l'habille tous les trois ans; on lui donne deux chemises par an et deux paires de souliers. On sait que l'usage dans les Suisses est d'avoir des demi-compagnies. Une demi-compagnie vaut environ 6,000 livres. Ce qui forme une grande partie de ce revenu, ce sont les places de travail. Les compagnies dans les gardes suisses sont de 200; sur ce nombre le Roi permet qu'il reste 24 soldats pour travailler aux ouvrages de leur métier. Chaque soldat qui demande à rester pour le travail, au lieu de faire sa garde, n'obtient cette permission qu'en donnant 4 livres au capitaine; et comme ces douze places par demi-compagnie sont quelquefois augmentées jusqu'à 18 ou 20, c'est un bénéfice de plus pour le capitaine. C'est le capitaine qui est chargé des recrues, et chaque homme lui revient environ à 100 livres; mais sur cela le Roi lui paye 50 livres par homme. Le traitement est différent dans les régiments suisses. Les compagnies ne sont que de 120; les capitaines n'ont que 16 livres par homme, et le Roi ne paye leur recrue que 25 livres. M. de Lokemane (?), du canton de Zurich, ci-devant lieutenant dans les troupes auxiliaires de Hollande, lève actuellement un régiment pour le service de France, qui sera tout entier du canton de Zurich. Il n'y a pas longtemps que le canton de Berne en a levé un aussi pour le service de France.

Je crois avoir oublié de marquer l'accouchement de M^me^ de Gamaches, fille de M. le maréchal de la Mothe. Elle accoucha d'une fille, à Paris, le 24 du mois passé.

Il y a eu aujourd'hui ici un service pour feu Madame Henriette à la paroisse Notre-Dame. C'est M. le Dauphin qui a fondé ce service. Il a donné pour cela 2,000 écus. Il en a aussi fondé un à l'abbaye de la Trappe. Madame Adélaïde en a fondé un à l'*Ave Maria*, et Mesdames les trois

cadettes ont fait la même fondation à Fontevrault. M. le Dauphin, Mme la Dauphine, Mesdames Victoire, Sophie et Louise ont été en carrosse à huit chevaux avec Mme la maréchale de Duras. Il y avoit un second carrosse pour leurs dames.

Elles se sont placées dans les stalles à droite. Il y avoit au milieu du chœur la représentation en blanc avec des armoiries et grand nombre de cierges. La nef, la croisée et le chœur étoient tendus en blanc; dans la nef et la croisée seulement trois lés de hauteur; dans le chœur six lés; de grandes armoiries sur tous les piliers; de petites armoiries sur le lé d'en bas du chœur et de la nef; il n'y en avoit point dans la croisée.

Comme le milieu du chœur étoit rempli par la représentation, et les stalles par M. le Dauphin, Mesdames et leur suite, on avoit établi des banquettes depuis la grille jusqu'à la croisée; et après que toute la famille royale a été entrée, on a placé un pupitre et des siéges pour les chantres; et c'est là que le chœur a chanté la grande messe. Elle a commencé un peu après onze heures et a fini à midi un quart.

Les billets d'invitation ont été envoyés de la part de M. le curé et des marguilliers. Tous ceux qui y ont assisté étoient en deuil. La Reine a été aussi à Notre-Dame, mais en particulier; elle a été dans la tribune de Mme la comtesse de Toulouse; elle y a entendu une messe basse de *requiem*, dite par l'aumônier de Mme la comtesse de Toulouse et servie par les pages de Mme de Toulouse; ensuite elle a entendu le service. Les dames qui ont eu l'honneur de suivre la Reine n'étoient point en deuil; elle n'avoit que Mme de Luynes, Mme de Villars et deux dames de semaine.

Le Roi a été aujourd'hui à la chasse dans les bois de Trappes, est revenu ici et est parti ensuite pour Bellevue.

Madame Adélaïde n'a point été au service à Notre-Dame; le Roi le lui avoit défendu.

Il y eut hier un conseil de dépêches assez long; on ne doute pas que ce ne soit au sujet des affaires du Parlement. Il y a eu encore un nouveau refus de sacrements fait par le curé de la Madeleine.

Du mardi 11, *Versailles*. — J'ai toujours oublié de parler de la mort du chevalier Folard; il mourut à Avignon, il y a environ trois semaines; il avoit environ quatre-vingt-deux ans. Il étoit fort sourd depuis quelques années. Il a composé plusieurs ouvrages sur la tactique. Il n'avoit point d'autre grade que celui de colonel; il avoit eu un régiment d'infanterie. Il avoit été fort attaché à M. de Vendôme, et avoit servi sous lui en Italie et en Espagne, et je crois même qu'il étoit à sa mort en Espagne en 1712 (1). Depuis ce temps il s'étoit occupé à faire des projets dont plusieurs sont extrêmement utiles.

Il avoit une grande connoissance des frontières du royaume; il voyoit bien et juste, et un général devoit désirer un pareil aide de camp. M. le chevalier Folard avoit été dans le cas d'un grand nombre de militaires qui connoissent peu et pratiquent encore moins les principes de la religion. Après un grand nombre d'années passées sans approcher des sacrements, arriva un moment où il ouvrit les yeux sur son état et voulut se confesser; c'étoit dans le temps des folies de Paris au sujet du tombeau de M. Paris. M. Folard s'étant adressé à un confesseur janséniste, on lui proposa d'aller au tombeau de M. Paris. La prévention fit sur lui un effet fort singulier; il lui prit des convulsions fort violentes; elles lui ont duré longtemps; elles lui prenoient tous les jours à cinq heures après midi. Quoique cet accident paroisse singulier, d'autant plus qu'il n'étoit point malade d'ailleurs, on sait cependant qu'il est arrivé à plusieurs

(1) A Vivaros, le 11 juin. Il est enterré dans le monastère de l'Escurial, dans le tombeau des infants et infantes d'Espagne. (*Note du duc de Luynes.*)

personnes de prendre des tics involontaires, soit pour avoir voulu contrefaire quelqu'un, soit pour l'avoir vu faire souvent. Les convulsions du chevalier Folard firent beaucoup de bruit dans le temps, et elles déplurent beaucoup, et avec raison, à M. le cardinal de Fleury. M. de Belle-Isle, anciennement attaché d'amitié à M. de Vendôme, connoissoit M. le chevalier Folard; il fut témoin de la colère de M. le cardinal de Fleury contre cet officier, à qui il vouloit même faire ôter toutes les pensions qu'il avoit du Roi. M. de Belle-Isle représenta à M. le Cardinal que M. Folard n'étoit point sujet du Roi, puisqu'il étoit né à Avignon, que c'étoit un homme instruit, connoissant le fort et le foible de nos places et de nos frontières, qu'on pouvoit en faire un usage utile, et que si au contraire il se déterminoit à passer dans le pays étranger, où il étoit fort connu, il pouvoit donner aux ennemis des lumières contre nous. M. de Belle-Isle ajouta que cet officier ayant un fond de droiture et de probité, il espéroit que ses convulsions ne seroient qu'une maladie passagère. Il falloit seulement l'empêcher de se donner en spectacle au public, et que si on vouloit s'en rapporter à lui, il se chargeoit de la personne de M. Folard; qu'il le garderoit à Bizy comme dans une honnête prison sur sa parole. La proposition fut acceptée, et M. Folard resta dix-huit mois à Bizy. Pendant quinze mois, ses convulsions continuèrent; elles le prenoient tous les jours à cinq heures. Jusque-là il étoit en compagnie de bonne société et de bonne conversation; à cinq heures il alloit s'enfermer dans sa chambre; enfin ses convulsions diminuèrent peu à peu, et les derniers trois mois il n'en avoit plus du tout. M. de Belle-Isle demanda alors qu'il revînt à Paris, et cela fut accordé. M. Folard avoit conservé tant de reconnoissance pour M. de Belle-Isle de ses soins et de ses attentions, qu'il lui a laissé en mourant tous ses mémoires et papiers. Il est mort dans de grands sentiments de piété.

J'ai parlé ci-dessus du conseil de dépêches de samedi. L'arrêt du Parlement, par lequel il condamnoit le curé de Saint-Étienne, fut cassé comme attentatoire à l'autorité royale. Le premier président fut mandé pour venir avec deux autres présidents recevoir les ordres du Roi ; ils vinrent en effet le dimanche au soir, M. le premier président, MM. Molé et de Rosambo. Le Roi leur fit lire l'arrêt de son conseil et leur fit de nouvelles défenses de délibérer sur une affaire qu'il avoit évoquée à lui ; mais les esprits sont trop échauffés pour s'en tenir là.

Voici ce que l'on me mande de Paris ; la lettre est du 10 ; le fait est vrai :

Paris, 10 avril.

Le Parlement s'est assemblé ce matin, dès six heures, jusqu'à deux heures ; le résultat a été qu'il seroit fait de nouvelles remontrances ; que vingt-cinq conseillers étoient commis ou députés pour y travailler.

J'ai parlé de l'arrêt du conseil qui casse la procédure faite par le Parlement contre le curé de Saint-Étienne du Mont. Cet arrêt ne pouvoit avoir son effet qu'à la rentrée du Parlement après la quinzaine de Pâques. En conséquence, le Roi manda le premier président le dimanche 9, veille de la rentrée du Parlement, et lui fit la réponse suivante :

« Je vous ai envoyé chercher pour vous dire que j'ai cassé par un arrêt de mon conseil l'arrêt de mon parlement du 28 mars dernier, qui décrète de prise de corps le curé de Saint-Étienne du Mont, comme attentatoire à mon autorité, et pour défendre à mon parlement de continuer les poursuites qu'il n'auroit pas dû faire après mes premiers ordres. »

On dit que le premier président a parlé très-fort et très-bien au Roi.

Du dimanche 16, *Dampierre.* — M. Chicoyneau mourut jeudi 12 de ce mois, dans son appartement à Versailles, à dix heures et un quart du soir. Le Roi étoit à Bellevue.

Les concurrents pour cette grande place de premier médecin (1), que l'on appelle le bâton de maréchal de France de la médecine, paroissoient être, suivant l'idée du public, ou Dumoulin, ou Senac ou Quesnay. L'extrême vieillesse de Dumoulin a vraisemblablement décidé contre lui, et Senac, qui n'a qu'environ cinquante-deux ans, fut nommé premier médecin. Le lendemain vendredi, il remercia le Roi immédiatement avant le grand couvert. M. Chicoyneau avoit quatre-vingts ans. C'étoit un bon homme, vertueux, charitable et fort habile; il avoit donné des preuves de sa science dans le temps de la peste à Marseille. Il avoit eu une belle figure. Par cette raison et son goût, il avoit eu son temps de galanterie, mais depuis qu'il étoit premier médecin, et même je crois auparavant, il s'étoit appliqué aux bonnes œuvres, et en faisoit beaucoup; il ne refusoit ses soins en aucune occasion; riches et pauvres, tout lui étoit égal, peut-être même les pauvres avoient-ils la préférence. Un air et un maintien trop simple, et une physionomie sérieuse et dogmatique, diminuoient l'opinion qu'on auroit dû avoir de lui, si on lui avoit rendu justice, et empêchoient presque toujours d'avoir recours à ses conseils. M. Quesnay, chirurgien de M. le duc de Villeroy, depuis médecin, homme de beaucoup d'esprit, n'a peut-être pas été nommé parce qu'il n'a pas encore autant d'acquit que M. Senac, et que d'ailleurs il a eu depuis peu la survivance de médecin ordinaire de M. Marcot. M. Marcot, qui est médecin ordinaire du Roi et outre cela médecin des enfants de France, homme

(1) On me mande de Versailles que le premier médecin a d'appointements 36,000 livres, et que par un arrangement fait par M. Fagon, et qui subsiste toujours, toutes les eaux minérales du royaume lui rapportent 18 ou 20,000 livres par an du seul bureau à Paris. Il y a encore quelques autres revenants-bons des médecins de quartier; mais le premier médecin est dans l'usage de n'en rien toucher, non plus que de ceux à qui il donne la surintendance des eaux; cependant il pourroit recevoir ces droits s'il le vouloit. (*Note du duc de Luynes.*)

fort habile, fort sage et fort assidu à son devoir, a bien pu aussi être mis sur les rangs par le public.

Lettre de Versailles, du 16.

Le Roi fit demander avant-hier au Parlement de lui envoyer ses remontrances; M. le premier président les apporta hier au lever du Roi; il étoit accompagné de deux présidents à mortier, MM. Molé et de Rosambo. Le Roi prit les remontrances, et, sans les lire, il les remit sur-le-champ à M. le chancelier, qui étoit présent ainsi que plusieurs autres ministres.

Cela se passa dans le cabinet du conseil, et on ne fit point sortir. Le Roi alla à la messe, et partit ensuite pour la chasse. A cinq heures après midi, il y eut grand comité, chez M. le chancelier, qui a duré jusqu'à neuf heures; il étoit composé de M. le chancelier, de M. le garde des sceaux, M. de Saint-Florentin, M. d'Argenson, M. Rouillé, M. de Saint-Contest et M. le duc de Béthune. MM. de Noailles, de Saint-Séverin et de Puisieux n'y étoient pas.

Il y a actuellement conseil d'État, et après le salut il y aura conseil de dépêches.

Le Roi a ordonné que l'on vînt recevoir la réponse aux remontrances demain lundi. On dit qu'il y a dans ces remontrances, entre autres choses, que quelque douleur qu'ils eussent de tomber dans la disgrâce du Roi, il leur étoit d'un indispensable devoir de représenter tout ce qui pouvoit conduire au schisme et à troubler l'ordre public, et que cette obligation ne pourroit cesser tant qu'ils existeroient. Cela revient à peu près à ce que l'on avoit déjà dit, qu'ils demandoient d'être cassés ou d'avoir la liberté d'agir.

M. Senac a prêté serment aujourd'hui entre les mains du Roi; il étoit en robe longue, comme celle de M. le chancelier; c'est l'usage. Il a été ensuite chez la Reine, en habit ordinaire, faire son remercîment, comme à l'ordinaire.

M^me^ la duchesse de Rohan a remis sa place de dame de M^me^ la Dauphine, qui a été donnée à M^me^ d'Henrichemont, sa sœur de père. M^me^ d'Henrichemont n'est point titrée; c'est un petit embarras pour les dames de cette semaine; mais elles sont quatre, à cause de la surnuméraire.

Le frère de M^lle^ de Braque a été présenté. Il est vraisemblable qu'il avoit peu sorti de sa province. Il a une marque au bout du nez, ce qui vient d'une chute. Madame Louise, qui ne le savoit pas, entendant qu'on demandoit la cause de cette marque, dit qu'il avoit été blessé par un ennemi.

Autre lettre du 17.

Hier au soir, l'évêché d'Arras fut donné à M. l'abbé de Bonneguise, aumônier de M^me^ la Dauphine; il étoit vacant par la mort de M. de la Salle; et l'abbaye de Charlieu, qui vaut 18,000 livres de rente, à M. l'abbé de Rachécourt, aumônier du Roi (1).

M^me^ la duchesse de Boufflers fit hier ses révérences; elle n'avoit point paru depuis la mort de son mari; elle va reprendre son service chez la Reine.

Le Parlement a été ce matin chez le Roi. L'audience a été fort courte.

Le Roi est parti après la messe pour Choisy, d'où il ne reviendra que samedi.

Du mardi 18, *Dampierre*. — M^me^ de Luynes vient de m'envoyer la réponse que le Roi fit hier au Parlement; on en trouvera la copie ci-après; elle me mande qu'il y a un curé d'Orléans exilé dans son séminaire, et que celui de Saint-Étienne du Mont ne fera plus de fonctions, quoique M. l'archevêque ne veuille pas consentir à l'interdire, soutenant qu'il n'a fait que ce qu'il lui avoit ordonné. Il y a lieu de croire que le Parlement doit être content; je ne sais si les évêques le sont autant, et surtout M. l'archevêque de Paris. L'affaire du curé d'Orléans et celle du curé de Mussy-l'Évêque, dont il est parlé dans la réponse du Roi, sont au sujet de refus de sacrements; cette dernière affaire a fait beaucoup de bruit à Langres; il y a eu même une espèce de sédition.

Copie de la réponse du Roi.

« J'ai examiné en mon conseil les différentes remontrances de mon parlement. J'écouterai toujours favorablement celles qu'il me fera, lorsqu'elles auront pour objet le bien de la religion et la tranquillité de l'État. Pé-

(1) J'ai marqué dans le temps qu'il avoit été nommé évêque d'Anvers, pendant que le Roi a été maître de cette ville, mais cette nomination ne put subsister après la paix. (*Note du duc de Luynes.*)

nétré du danger de laisser introduire le schisme et de la nécessité d'arrêter tout scandale, je me suis toujours occupé du soin de maintenir le calme dans les esprits et de faire rendre à l'Église le respect et l'obéissance qui lui sont dus, et je m'occuperai toujours à arrêter et à prévenir tout ce qui pourroit être contraire à la sagesse des mesures dont j'ai vu avec satisfaction le fruit pendant plusieurs années. J'ai puni le curé de Saint-Laurent d'Orléans dès que j'ai été informé de la conduite qu'il a tenue. Je me fais rendre compte de celle du curé de Mussy-l'Évêque, pour m'assurer de la vérité des faits qui lui sont imputés. J'ai pris des mesures pour retirer le curé de Saint-Étienne du Mont d'une paroisse dans laquelle il s'est conduit d'une manière plus capable d'échauffer les esprits que de les ramener à la paix et à la concorde. Mon intention n'a jamais été d'ôter à mon Parlement toute connoissance de la matière dont il s'agit; et si je lui ai ordonné, comme je le fais encore, de me rendre compte des dénonciations qui lui seront faites sur de pareils objets, ce n'a été et ce n'est que pour me mettre en état de juger par moi-même des voies qu'il conviendra d'employer dans chaque circonstance, la procédure ordinaire n'étant pas toujours la plus propre par son état à maintenir le bon ordre et la paix qui est le but que je me propose et dans lequel mon Parlement doit chercher à concourir avec moi. Je renouvellerai tout ce que j'ai prescrit pour imposer silence sur des disputes qu'on voudroit faire renaître et qui devroient être assoupies, et j'emploierai toute mon autorité pour y parvenir. Mon Parlement étant pleinement instruit de mes intentions, et obéissant à mes ordres, cessera toutes les poursuites et procédures qu'il a commencées sur cette matière, et reprendra sans différer ses fonctions pour rendre la justice à mes peuples. »

Arrêté de la cour du Parlement, du 18 *avril* 1752.

Arrête qu'il sera fait registre de la réponse du Roi, sans néanmoins que la Cour suspende à l'avenir l'exercice de l'autorité qui lui est con-

fiée, ni cesse de prévenir ou de réprimer le scandale causé par le refus public des sacrements qui seroit fait à l'occasion de la constitution *Unigenitus*, en lui donnant les effets d'une règle de foi, et cependant a sursi aux procédures en commencées.

Et pour se conformer aux intentions du dit seigneur Roi, concourir à maintenir le bon ordre et la paix, a arrêté que les gens du Roi seront mandés et que la réponse du Roi leur sera remise ès mains à l'effet par eux de prendre des conclusions sur-le-champ sur le règlement que la Cour entend faire à ce sujet.

Comme aussi M. le premier président chargé de représenter au dit seigneur Roi les inconvénients qu'il y auroit à soustraire des accusés aux poursuites régulières de la justice par des voies d'autorité dont les exemples ne peuvent être que dangereux, et qui loin d'en imposer aux coupables pourroient être regardés comme un abus contre la sévérité des lois et des procédures juridiques et un moyen sûr pour éluder l'exécution des arrêts de son Parlement.

Extrait des registres du Parlement, 18 *avril* 1752.

La Cour, toutes les chambres assemblées en délibérant à l'occasion de la réponse faite par le Roi le jour d'hier aux remontrances de son Parlement, ouï les gens du Roi en leurs conclusions, fait défenses à tous ecclésiastiques de faire aucuns actes tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public des sacrements sous prétexte du défaut de représentation d'un billet de confession ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle *Unigenitus;* leur enjoint de se conformer, dans l'administration extérieure des sacrements, aux canons et règlements autorisés dans le royaume; leur fait pareillement défenses de se servir dans leurs sermons à l'occasion de la bulle *Unigenitus* des termes de novateurs, hérétiques, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens, ou autres noms de parti, à peine contre les contrevenants d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis suivant la rigueur des ordonnances; ordonne que le présent arrêt sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera; que copies collationnées d'icelui seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort pour y être pareillement lues, publiées et enregistrées; enjoint au substitut du procureur général du Roi d'y tenir la main et d'en certifier la Cour dans le mois; enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. Fait en Parlement, le 18 avril 1752. Signé : DUFRANC.

Mon frère mande à M^me^ de Luynes un accident affreux arrivé dans la ville de Bayeux. On en trouvera le détail ci-après dans la copie de sa lettre.

Bayeux, 13 avril 1732.

Il nous est arrivé ici hier un malheur affreux, ma chère sœur. Une grande salle où se tenoit une de nos principales manufactures de dentelles avoit une partie de son mur de côté appuyée seulement sur du sable; on a voulu reprendre cette partie de mur en sous-œuvre; les maçons qui travailloient à cet ouvrage assuroient qu'il n'y avoit aucun danger et qu'ils répondoient qu'il ne pouvoit arriver aucun accident; ils se sont malheureusement trompés et ont inspiré une confiance qui a été bien funeste. Cette salle, dans laquelle il y avoit 150 filles qui travailloient à la dentelle, s'est écroulée tout d'un coup, avec un bruit épouvantable, et a enseveli sous ses ruines toutes ces filles. Il y en a eu 15 d'écrasées et qu'on a retirées mortes, 18 de blessées considérablement; cependant de ces 18 il n'y en a que 3 dans un danger imminent; les médecins et les chirurgiens répondent des autres. Le grand nombre s'est sauvé, les unes par des ouvertures des murs, d'autres par les fenêtres; plusieurs ont été trouvées vivantes et sans aucun mal sous ce monceau de ruines, d'autres légèrement blessées; une entre autres, qui avoit pris dans son tablier une petite enfant de neuf ans pour la sauver, a été trouvée sous un monceau de ruines de six pieds de hauteur, ayant seulement la peau de dessus le crâne découverte, et ce petit enfant dans son tablier sans aucun mal. La sœur de la Providence qui présidoit à la manufacture a été retirée du milieu des débris n'ayant qu'une contusion légère au bras.

Cet accident a jeté une consternation universelle dans la ville. Il n'y a eu aujourd'hui dans tous les quartiers que des enterrements; les pères, les mères et tous les parents se désolent; d'ailleurs ces filles faisoient vivre par leur travail un grand nombre de pauvres familles; il y en avoit qui gagnoient jusqu'à 40 sols par jour. Il y avoit actuellement dans les métiers pour 12,000 livres de dentelle, prête à être vendue à la foire.

On en a beaucoup volé, et sur ce qui restoit une grande partie a été déchirée ou si salie par la poussière qu'on n'en aura peu de débit. C'est une merveille de la Providence qu'il s'en soit sauvé un si grand nombre, car il n'auroit pas dû en revenir une seule.

J'ai déjà parlé en plusieurs occasions des bontés de la Reine. Les dernières marques qu'elle nous en a données, à l'occasion de la pension de 12,000 livres, ont déterminé mon frère à prendre la liberté d'écrire à S. M. pour l'en remercier. Non-seulement cette lettre a été bien reçue, mais la Reine en a été touchée. On en jugera par la ré-

ponse qu'elle a bien voulu y faire; elle l'envoya à Mme de Luynes, qui m'en a fait faire une copie. Pour entendre la plaisanterie de cette réponse, il faut savoir que lorsque la Reine est en particulier chez Mme de Luynes, dans son cabinet, et que l'on veut lui rendre les respects qui lui sont dus, elle a la bonté de nous dire souvent que dans ce moment elle n'est point Reine. Il y a une autre plaisanterie dans cette lettre; on ne peut l'entendre sans explication. Dans ce petit particulier dont je viens de parler, la Reine veut bien quelquefois nous faire asseoir; il arriva malheureusement un jour à mon frère de s'endormir; il voulut en s'éveillant reprendre la conversation où il l'avoit laissée, et dit qu'il falloit assembler le chapitre; on parloit d'autre chose dans ce moment; nous rîmes tous beaucoup de ce réveil.

Copie de la réponse de la Reine.

15 avril 1752.

Soyez bien persuadé, Monseigneur de Bayeux, que je ne suis pas plus Reine quand vous êtes dans votre diocèse que quand nous vous possédons à Versailles, et cette idée vous fera sentir la joie que j'ai eue de la grâce que le Roi a accordée à M. et Mme de Luynes. Vous n'y verrez plus qu'une amie qui s'intéresse à tout ce qui les regarde. J'admire mon bonheur de recevoir des remercîments d'une chose qui m'a fait plus de plaisir qu'à vous-même. Je suis flattée que vous rendiez cette justice à mes sentiments. Sur ce, Monseigneur de Bayeux, je vous demande votre bénédiction et vous demande de vous fournir un peu la mémoire pour vous empêcher d'aller au chapitre quand vous serez ici. Car quoique vous soyez toujours fort aimable, vous l'êtes encore plus quand vous ne faites point de duo avec *Tintamarre* (1). C'est bien compter sur vous de vous écrire pareilles pauvretés.

Du dimanche 23, *Dampierre.* — Les remontrances du Parlement parurent il y a deux jours; elles sont imprimées; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (2). On

(1) *Voy.* la note, tome I, page 46.

(2) *Voy.* à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 6.

crioit avant-hier à Versailles l'arrêt du Parlement en ces termes : Arrêt du Parlement sur la religion.

Le fils de M^me^ de Périgord mourut la nuit du 20 au 21; il avoit quatre ou cinq ans.

Extrait d'une lettre de M^me^ de Luynes, du 22 avril 1752, de Versailles.

On a appris depuis deux jours qu'il y avoit eu une révolte à Rouen et que deux courriers qui sont arrivés ce matin à M. de Saint-Florentin disent qu'elle dure encore. L'intendant (1), qui étoit à Paris, est parti cette nuit. On croit que le premier président va s'y rendre aussi; je ne sais même si l'archevêque ne sera pas obligé de partir. Voici ce que l'on dit qui a donné lieu à cette émeute. Il y a beaucoup de manufactures de laine, fil et coton, dans cette ville. Des inspecteurs en ont fait la visite, et ont trouvé que ces ouvrages n'étoient pas bien fabriqués; ils ont fait couper les pièces d'étoffes sur les métiers avec défenses de travailler. Les fabricants ont renvoyé leurs ouvriers, qui n'avoient que ce travail pour vivre; ils se sont assemblés et ont comploté ensemble qu'il falloit qu'ils trouvassent les moyens de ne pas mourir de faim, et pour cela ils ont résolu de piller le magasin de blé qui est dans la maison des Cordeliers de Rouen, ce qu'ils ont exécuté; et les nouvelles que M. l'archevêque reçut hier d'un de ses grands vicaires étoient que le pillage duroit encore.

M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine sont revenus de Choisy, cette nuit, à trois heures et demie. Il y a eu un fort beau lansquenet. Je viens de leur dîner; ils m'ont dit qu'ils avoient gagné chacun 200 louis.

Du mardi 25, *Versailles.* — Dimanche dernier, M. l'archevêque de Paris vint ici; il vit le Roi dans sa chambre à coucher, dans une embrasure de fenêtre, entre vêpres et le salut. La conversation se passa debout, et dura dix-huit à vingt minutes; c'est tout ce qu'on a pu en savoir. M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui est incommodé depuis quelque temps et qui n'est point en état de sortir, voulut cependant aller chez le Roi après le salut. Après son travail avec le Roi, il y eut conseil de dépêches qui dura environ deux heures. Il ne paroît pas qu'il y ait eu au-

(1) M. de la Bourdonnaye, conseiller d'État.

cune décision par rapport à l'arrêt du Parlement sur l'affaire du curé de Saint-Étienne du Mont; l'examen de cette affaire a été remis à demain mercredi, dans une assemblée qui doit se tenir chez M. le chancelier et ensuite au conseil de dépêches qui doit se tenir vendredi prochain.

Il y eut samedi huit jours que M. de la Chétardie fit sa révérence au Roi; il arrive de Turin, où il étoit ambassadeur.

On commence à dire presque publiquement que M. le duc de Duras est nommé ambassadeur à Madrid. Cependant comme il n'a pas encore remercié, il ne reçoit point les compliments, mais la nouvelle est certaine. On lui donne 200,000 francs pour ses équipages et les frais de son voyage, et outre cela 100,000 livres par an. On m'a dit qu'il avoit demandé d'abord 100,000 écus et 40,000 écus par an.

M. de Durfort a été présenté ces jours-ci. Il est chambellan de M. le duc d'Orléans; c'est M^me^ de Luynes qui l'a présenté à la Reine.

J'ai marqué ci-dessus la présentation du frère de M^lle^ de Braque. Je n'ai appris que depuis deux jours qu'il a obtenu une pension de 1,000 écus. Il est capitaine dans le régiment de cavalerie anciennement du Maine et présentement Saint-Simon. Ce M. de Saint-Simon est Saint Simon d'Arjac, originaire de Saintonge. M. l'évêque de Metz (Saint-Simon) amena hier ici trois de ses parents qui sont fils de M. de Sandricourt (Saint-Simon); l'un s'appelle le comte, l'autre le chevalier et le troisième l'abbé; ils furent présentés.

M. de Meurcé (la Grandière) mourut le 13, à Paris, âgé de soixante et onze ans. Il étoit maréchal de camp et avoit été colonel du régiment de l'Ile de France. M^me^ de Meaupeou (Roncherolles), de la maison de MM. de Pont Saint-Pierre, mourut à Paris, il y a cinq ou six jours, des suites d'une longue maladie. Sa mère avoit épousé en se-

condes noces M. de Canillac, officier des mousquetaires.

L'affaire du Parlement paroît mériter de sérieuses réflexions, et c'est vraisemblablement ce qui a fait différer la décision. Les billets de confession que l'on demande à l'article de la mort, avant d'administrer les sacrements, passent pour une loi trop sévère; cependant c'est un usage établi [dans] le diocèse de Paris, en l'année 1665. La règle fut faite à l'occasion des huguenots, dont les corps étoient traînés sur la claie; ignominie dont les familles vouloient se mettre à couvert en allant demander les sacrements à l'heure de la mort. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, on fut moins exact à demander des billets de confession. M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, ayant interdit les Jésuites, renouvela la règle, et elle a toujours été observée depuis. En 1725, M^me^ de Saint-Simon, femme du capitaine aux gardes et mère de M. l'évêque de Metz, étant malade à l'extrémité, son confesseur remit entre les mains de M. l'évêque de Metz, alors abbé, un billet certifiant qu'il l'avoit confessée, et lui dit que s'il voyoit que le mal augmentât il pouvoit envoyer ce billet à la paroisse; M. l'abbé l'envoya en effet, et on apporta les sacrements.

On trouvera ci-après le discours de M. le premier président au Roi, du 26 mars, sur l'affaire du curé de Saint-Étienne-du-Mont.

« Sire, il est de notre [devoir] d'écouter avec respect et soumission les volontés de Votre Majesté et de les rendre avec fidélité et exactitude à votre Parlement assemblé. Nous ne nous en sommes jamais écartés, et nous nous efforcerons de remplir ce devoir avec la même attention jusqu'au dernier soupir de notre vie; mais nous serions des serviteurs infidèles si nous ne vous représentions pas, avec cette candeur qui est le symbole de la vérité, les suites funestes qu'entraîne nécessairement après soi le dernier refus des sacrements déféré à votre Parlement. Les circonstances dont il est accompagné ne justi-

lient que trop ce que nous avions prévu et ce que nous avons avancé dans les remontrances que votre Parlement a eu l'honneur de vous présenter l'année dernière.

« Le schisme se manifeste ; il va se produire ouvertement dans toutes les parties de votre royaume. Et quelle espérance, Sire, de pouvoir l'éviter, si vous refusez à votre Parlement la grâce qu'il vous demande depuis si longtemps, de l'appuyer de toute votre autorité pour réprimer ce mal dans son principe.

« Le schisme est de toutes les plaies la plus grande que l'Église catholique puisse recevoir. C'est le plus grand malheur dont elle puisse être affligée ; c'est ainsi que les pères du concile de Sardique l'ont regardé.

« Puisse le ciel, favorable à nos vœux, faire parvenir, s'il en est encore temps, les foibles accents de ma voix plaintive jusqu'au cœur de Votre Majesté. Il n'en fut jamais, Sire, de plus fidèle et de plus tendre que le mien pour son Roi. »

Du mardi 26, *Versailles*. — J'ai parlé ci-dessus de M. de Muiszek, grand chambellan de Lithuanie ; il est toujours ici pour sa santé ; on doit lui faire ces jours-ci une très-grande opération à la jambe ; il s'y est formé une exostose considérable depuis un accident qui lui arriva en Pologne. En allant à l'église, une jambe passa au travers d'une de ces grilles qu'on met à l'entrée des cimetières ; il en fut incommodé pendant quelque temps, et il a négligé les suites de cette aventure. Le mal a fort augmenté, et son état est regardé comme dangereux. Sa femme, qui l'aime beaucoup, est dans la plus grande douleur et inquiétude. Elle vient souvent ici voir la Reine dans ses cabinets ; la Reine paroît avoir beaucoup de bonté et d'amitié pour elle. M^me^ de Muiszek est Zamoïska, comme je l'ai dit ; c'est une grande maison de Pologne.

Les Zamoïski en Pologne ont le droit d'ordinat, droit par lequel tous les biens d'une maison vont à l'aîné. Ce droit est un privilége des grandes maisons en Pologne et est regardé comme une distinction, au lieu qu'en

France il dépend des coutumes dans lesquelles sont les terres. C'est de la Reine de qui je sais tout ce détail.

J'ai marqué ci-dessus ce qui m'avoit été mandé par rapport à la sédition de Rouen ; j'en parlai hier à M. l'archevêque, qui est ici ; il m'expriqua plus en détail cette affaire. Quoiqu'on ne lui eût pas mandé que les étoffes eussent été coupées sur les métiers et les ouvriers renvoyés, il dit que cela peut être ; mais ce n'est pas par là que la sédition a commencé. Le commerce des étoffes de fil et de coton est extrêmement considérable, et monte à 27 ou 28 millions par an. Pour soutenir ce commerce, il a fallu établir des règles et les faire observer avec exactitude. Une de ces règles est que les femmes qui filent ne peuvent vendre leur ouvrage aux marchands particuliers ; elles doivent les porter aux entrepreneurs des manufactures, et il y a des jours réglés dans la semaine pour recevoir ces ouvrages. Une femme qui se trouva pressée d'argent porta son ouvrage à un marchand, qui refusa de l'acheter ; elle se plaignit hautement, disant qu'elle mouroit de faim et qu'elle ne pouvoit pas attendre le jour de la semaine indiqué. Plusieurs autres femmes se joignirent à elle ; les esprits s'échauffèrent en peu de temps ; il suffit qu'on dise : « On nous fait mourir de faim, » pour exciter une sédition. Il se joignit à ces femmes un nombre de gens sans aveu, qui, après avoir couru le royaume, sont venus à Rouen. Les résolutions de cette assemblée furent bientôt prises ; on décida d'aller piller le magasin de Cordeliers, et on l'exécuta sur-le-champ. Il n'y a ni troupes ni commandant à Rouen ; il n'y a pas même de guet pour la sûreté publique, au moins pendant la nuit. Il n'est pas douteux que tout est aux ordres de M. de Luxembourg, comme gouverneur, lorsqu'il s'y trouve, mais en son absence il n'y a personne qui le remplace. Le premier président commande ce qu'on appelle la cinquantaine, c'est-à-dire cinquante bourgeois qui ne font pas un service régulier ; il y a une garde à ce qu'on appelle le vieux palais, elle est

aux ordres de M. le duc d'Harcourt, commandant dudit vieux palais. M. de Luxembourg a sa compagnie des gardes, qui sont bourgeois de Rouen; mais cela ne fait point de troupes. Quoiqu'il soit dit qu'en l'absence du premier président, c'est le plus ancien président qui commande, ce commandement ne s'étend que sur la cinquantaine. Il paroît que l'on désireroit pour la sûreté de cette ville que l'on y établît un guet pour marcher pendant la nuit, que l'on prît des arrangements pour y faire administrer la police, qui n'y est point du tout observée, et que l'on établît dans deux des faubourgs de la ville les plus éloignés, au moins dans un, un ou deux régiments d'infanterie ou de dragons. Établir des troupes dans la ville même pourroit être un inconvénient pour la tranquillité et la liberté du commerce; mais on pourroit construire des casernes dans deux des faubourgs; ce seroit même un avantage pour la ville de contribuer à cette dépense pour sa sûreté. Ce qui pourroit rendre ce projet difficile, c'est que la ville n'est pas riche; elle n'a qu'environ 40,000 écus de rente.

Le Roi partit avant-hier à midi pour aller à Bellevue, d'où il ne reviendra que vendredi.

Il vient d'arriver à M. de Saint-Florentin un courrier de Rouen. Par les précédentes nouvelles on avoit appris que la sédition paroissoit apaisée depuis qu'on avoit arrêté dix ou douze des coupables; mais on mande qu'elle continue dans les environs et que les séditieux ont fait afficher quelques placards dans la ville portant menace d'y mettre le feu si on ne leur rend pas leurs camarades. Il a été pillé pour 400,000 livres de blé; la ville en avoit dans quatre magasins, aux Cordeliers, aux Augustins, au Cours et au Chemin neuf, indépendamment de plusieurs autres appartenant à des particuliers, entre autres un à l'hôpital. La mesure de blé pèse 140 livres. Le dégât fait en pillant augmente la perte, d'autant plus que ces 140 livres ne produisent pas 40 francs de profit à ceux qui ont pillé.

On mande que dans les quartiers où sont les magasins pillés, on marche de tous côtés sur le blé dans les rues, et que dans les autres quartiers tout est dans la tranquillité ordinaire. On a déjà fait avancer le régiment de Dampierre-infanterie, qui étoit dans le voisinage, et la maréchaussée, dont le commandant s'est très-bien conduit. Il y a eu quelques coups de fusil tirés et quelques hommes tués. Ce qu'il y a d'affreux, c'est qu'à l'occasion du pillage, des gens fort à l'aise, entre autres un qui a 800 livres de rente, ont été prendre du blé. La prétention du chapitre de Rouen a peut-être été pendant quelque temps un prétexte pour les coupables pour espérer l'impunité; mais le chapitre s'en est désisté, à cause des circonstances. Le chapitre a un ancien droit de délivrer au jour de l'Ascension un prisonnier et ses complices, et par cette raison l'usage est de ne faire aucune exécution dans la ville pendant les trois semaines avant l'Ascension. On a envoyé ordre au régiment d'Egmont-cavalerie, qui est dans le voisinage, une partie au Havre, de marcher à Rouen. M. de Pignatelli, qui le commande, frère de M^me^ de Chevreuse, s'est déjà présenté pour marcher. M. d'Argenson lui a dit de faire ce que feroit M. de Luxembourg. On croit qu'ils partiront l'un et l'autre, et vraisemblablement aussi M. l'archevêque, s'il ne revient pas des nouvelles plus favorables.

Du samedi 29, *Versailles.* — Il y a quelques jours que l'on apporta à M^me^ de Luynes deux lettres pour la Reine; l'une est de Madame Infante, duchesse de Parme, l'autre est de l'Infant. J'ai eu curiosité de prendre la copie des suscriptions, que l'on trouvera ci-après :

Celle de Madame Infante est :

A la Reine,
Madame, et mère.

Celle de l'Infant est :

A la Reine très-chrétienne,
Madame, ma sœur, cousine, et mere.

Le Roi revint hier de Bellevue. Les dames du voyage étoient Mmes de Pompadour, de Brancas, de Livry et d'Estrades. Mme de Bachy y alla le jeudi pour le spectacle; il n'y en eut que ce jour-là. Il devoit y en avoir mardi; mais Mme de Pompadour étoit enrhumée, et il n'y en eut point. Celui de jeudi fut un ballet héroïque, intitulé *Venus et Adonis*. Les paroles sont de M. Collet, secrétaire de M. le maréchal de la Mothe, la musique de Mondonville, et les danses de Dehesse. Les danseurs étoient MM. de Courtenvaux, de Beuvron et de Melfort. Les acteurs : M. le chevalier de Clermont, à la place de M. de la Salle, qui est incommodé, faisoit le rôle de Mars; Mme de Pompadour, celui de Vénus; M. le vicomte de Chabot celui d'Adonis, et Mme Marchais celui de Charite ou Carite; après ce ballet, qui fut fort bien exécuté, il y eut un concert de deux hautbois italiens, qui jouèrent des duos, dont on fut extrêmement content. Il y eut ensuite l'*Impromptu de la Cour de marbre*, divertissement comique, qui finit par un feu sur le théâtre, qui devint illumination ondoyante et transparente. Cet impromptu a été composé par MM. Favart et de Lagarde, et Dehesse pour les danses.

Du dimanche 30, *Versailles*. — Il devoit y avoir aujourd'hui cinq présentations, et il n'y en a eu que trois. Mme la duchesse de Brancas (Moras) a présenté Mme de Valbelle: elle avoit avec elle Mme de Forcalquier et Mme de Rochefort. MM. de Valbelle sont parents des Brancas.

Mme la duchesse de Rochechouart (Beauvau) a présenté Mme la comtesse de Montmart (Manneville).

Mme d'Armentières (Jussac) a présenté sa petite-fille. Mme du Châtelet. Le fils de M. du Châtelet, qui s'appeloit Laumont, a pris le nom du Châtelet à l'occasion de son mariage.

Les deux premières présentées sont petites. Mme du Châtelet est assez grande et fort bien faite; elle a un visage agréable. Les deux autres qui doivent être présen-

tées sont Mme de Broglie (Thiers-Crozat) et Mme de Surgères (Chauvelin). Ces deux présentations ont été retardées, parce que Mme de Surgères (Morville) et Mme la maréchale de Broglie sont malades. J'oublioi une circonstance, c'est que toutes les présentations ont été faites avant le salut, et qu'après le salut Mme la Dauphine a été chez le Roi pour présenter Mme du Châtelet une seconde fois, comme une de ses dames.

Chez la Reine cela s'est fait tout de suite; Mme la Dauphine s'est avancée comme pour dire à la Reine qu'elle lui présentoit une de ses dames.

Hier, M. le duc de Mirepoix fit sa révérence: il revient d'Angleterre; il en est parti en même temps que le roi d'Angleterre, qui est allé dans ses États de Hanovre.

Pendant son absence, c'est M. de Vergennes, neveu de M. de Chavigny, qui étoit à Trèves et qui étoit ici depuis quelque temps, qui va résider à Hanovre auprès du roi d'Angleterre.

M. de Revel, frère de M. le duc de Broglie, qui étoit allé en Angleterre trouver M. de Mirepoix, est revenu; il a fait aujourd'hui sa révérence.

M. le duc de Duras a fait aujourd'hui son remercîment pour l'ambassade d'Espagne dont j'ai parlé.

Il y a eu ce matin deux nouveaux intendants des Menus présentés; il n'y en a eu jusqu'à présent que deux, qui étoient M. de Cindré et M. de Cury. M. de Cury reste; M. de Cindré se retire, et va dans ses terres. C'est sa place qui a été donnée à M. de Papillon (Fontpertuis), et l'on vient d'en créer un troisième, qui est M. Blondel de Gagny. Il y avoit eu un projet d'établir un contrôleur des Menus; c'est au lieu de contrôleur qu'on a mis un troisième intendant.

Il y eut hier conseil de dépêches au sujet de l'affaire du curé de Saint-Étienne. On ne sait point encore précisément ce qui a été décidé. L'arrêt doit paroître mardi

ou mercredi. Il est très-vraisemblable qu'on laissera subsister l'arrêt du Parlement et que le Roi se contentera d'expliquer ses intentions conformément à l'arrêt du conseil de 1740 et à celui du 21 février 1747.

J'ai déjà beaucoup parlé des chimériques prétentions de M. de Creuilly. Il persiste toujours dans son projet de les soutenir, et malgré les défenses réitérées que le Roi lui a faites de prendre le nom de duc d'Estouteville, il a encore pris ce titre en signant le contrat de mariage de M. le duc de Montmorency. Cette démarche a déterminé les ducs à faire un nouveau mémoire pour présenter à M. de Saint-Florentin; nous sommes déjà vingt-six qui l'avons signé. On est convenu que chacun donneroit une certaine somme pour les frais de ce mémoire. M. le duc d'Elbeuf ayant entendu parler de ce mémoire est venu chez M. de Gesvres, et a dit qu'il venoit pour signer à son rang de duc, ne voulant agir ni penser comme ceux qui, sous prétexte de principauté, croient se rabaisser en faisant ce que font les ducs; en même temps il a apporté une bourse de 200 louis, et a dit qu'on pouvoit y prendre ce qu'on jugeroit à propos. Il a signé le premier, parce que M. le duc d'Uzès n'étant point ici, et M. de la Trémoille étant encore trop jeune, il n'y avoit personne avant lui. J'espère pouvoir faire mettre à la fin de ce journal la copie de ce mémoire; il est bien fait et détruit facilement toutes les chimériques idées de M. de Creuilly. Outre ce mémoire, qui est pour le ministre, il y en a un, beaucoup plus court, pour le Roi ; il ne regarde que la conduite peu respectueuse de M. de Creuilly par rapport à Sa Majesté, en prenant, comme il a déjà fait dans un acte public, le même titre que le Roi lui a défendu plusieurs fois de prendre. Ce petit mémoire est aussi signé des mêmes qui ont signé l'autre.

Il arriva ici hier un député des Grecs catholiques du patriarcat d'Antioche. C'est un ecclésiastique âgé, à ce qu'il paroît, d'environ trente ans; il est né à Sidon; il

a fait ses études à Paris, d'où il repartit il y a trois ans pour retourner auprès de son oncle, qui est patriarche d'Antioche. Il a pour adjoint un religieux de l'institut de Saint-Basile. Cet abbé avoit fait ses études avec M. de Fouchy, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; c'est à lui à qui il s'est adressé en arrivant à Paris, et M^me^ de Fouchy l'a amené à Versailles. Il est chargé de lettres du patriarche d'Antioche pour le Roi, la Reine, M. le Dauphin et les ministres. Il apporte différents présents. Pour le Roi, c'est un manuscrit arabe extrêmement curieux, que le Roi n'a pas dans sa bibliothèque; pour la Reine, c'est une représentation en relief, en espèce de marquetterie, du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Je ne sais par quel hasard le patriarche d'Antioche, que nous ne connoissons ni M^me^ de Luynes ni moi, s'est adressé à nous; il nous a écrit une lettre en commun. On sait qu'Antioche est soumis à l'empire ottoman; cependant les Grecs catholiques et schismatiques y ont le libre exercice de la religion; la religion catholique y a fait beaucoup de progrès, car en quatre ans de temps, au lieu de 50,000 personnes catholiques, il s'en est trouvé 200,000 dans le patriarcat d'Antioche.

Ces heureux succès ont été l'objet de la jalousie des Grecs schismatiques; ils ont imploré et obtenu la protection de l'Angleterre auprès du Grand Seigneur, et par ce moyen ils sont parvenus à persécuter les catholiques. Ceux-ci, qui avoient déjà obtenu la protection de Louis XIV, ont espéré la même grâce du Roi; ils avoient déjà quelques marques de la protection de la France, ayant eu la permission de faire mettre les armes de France sur la principale de leurs églises; ils avoient même demandé le portrait du Roi; on s'étoit adressé à M. de Maurepas. J'ai vu deux réponses de ce ministre au patriarche d'Antioche; elles sont fort honnêtes : il y est dit que le Roi est touché du désir qu'ils paroissent avoir d'avoir son portrait, mais que les circonstances de la

guerre ne permettent pas qu'on le commette au hasard d'être enlevé par les corsaires.

Nous avons conseillé, M^me^ de Luynes et moi, à M. l'abbé Agémy, de s'adresser à M. Rouillé. Quoique ce soit ici une affaire de négociation auprès de la cour ottomane, au cas que le Roi voulût s'en mêler, cependant le secrétaire d'État de la marine est le seul à qui on doit s'adresser, car le secrétaire des affaires étrangères ne se mêle que de ce qui regarde le continent; son district ne s'étend pas au delà des mers.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

A.

Académie des sciences (Mémoires de l'), 456.
Académie française (Nouveaux statuts de l'), 457.
Achères (Terre d'), 104.
Adélaïde (Madame). *Voy.* France (Marie-Adélaïde de).
Adolphe-Frédéric II, roi de Suède, 131.
Agéry (Abbé), 506.
Agénois (Mme d'). *Voy.* Aiguillon.
Aiguillon (Duc d'), 387, 411.
Aiguillon (Mme d'), née Plélo, dame du palais de la reine, 179, 233, 254.
Albani (Cardinal), 278.
Albaret (Mme d'), 81.
Albemarle (Milord), ambassadeur d'Angleterre, 93, 103, 183, 262.
Albert (Marquis d'), chef d'escadre, 43, 44, 68.
Alembert (M. d'), 385.
Alègre (Abbé d'), aumônier de la reine, 157.
Alègre (Mme d'), 134.
Alligre (M. le président d'), 202.
Alligre de Boislandry (M. d'), intendant de Picardie, 130.
Allincourt (Mme d'), 395.
Aliot (M.), 6.
Aliot (Mlle), 6.
Allemans (Abbé d'), curé de Saint-Sulpice, 282.
Amelot (Mme), 461.
Amelot (Mlle), 431.
Amyot (MM. d'), 76, 77.
Amyot (Mme d'), 101.
Anhalt-Zerbst (Prince d'), 244.
Antigny (Abbé d'), aumônier de la reine, 244.
Antigny (Mlle d'), 2, 33.
Antin (Françoise-Gillone de Montmorency-Luxembourg, duchesse d'), dame d'atours de la dauphine, 28, 79, 129, 130, 179, 234, 254, 288, 426.
Archevêque (M. l'). *Voy.* Beaumont.
Ardore (Prince d'), ambassadeur de Naples, 191, 194, 259.

ARGENSON (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), ministre secrétaire d'État de la guerre, 5-7, 9, 37, 58, 55, 67, 102, 123, 145, 149, 150, 157, 158, 181, 199, 200, 202, 207, 209, 243, 247, 260, 265. 279, 282, 287, 291, 335, 336, 363, 376, 456, 460, 489.
ARGENSON (Marquise d'), 186.
ARMAGNAC (Charles de Lorraine, comte d'), dit *le prince Charles*, grand écuyer de France, 333, 335-338.
ARMAGNAC (Mme d'), 41, 162, 216, 333.
ARMENONVILLE (M. d'), gentilhomme ordinaire du roi, 148, 149.
ARMENTIÈRES (M. d'), 157, 235, 289, 463.
ARMENTIÈRES (Mme d'), 502.
ARNIAUD (Vincent) surnommé Hardy, capitaine du port de Malte, 70-76.
ARTAGNAN (M. d'), 299.
ASFELD (Chevalier d'), 313.
Athalie, tragédie, 87.
AUGUSTE III, roi de Pologne, électeur de Saxe, 213, 249, 430, 442.
AULAN (Chevalier de), 447.
AULNAY (M. et Mme d'), 158.
AUMALE (Mlles d'), 92.
AUMONT (Louis-Marie-Victor-Augustin, duc d'), premier gentilhomme de la chambre du roi, 111, 224, 235, 275, 276, 326, 401.
AUMONT (Mme d'), 410.
AURIAC (M. d'), secrétaire des commandements de la reine, conseiller d'État, 34, 46.
AUVERGNE (Prince d'), 52.
AYEN (Louis de Noailles, duc d'), 33, 45, 155, 157, 235, 372, 422, 459.

B.

BACHOU (M.), prêtre de Saint-Sulpice, 17.
BACHY. *Voy.* BASCHI.
BAGLION DE LA SALLE (François), évêque d'Arras, 467.
BALAGNY (Rossignol de), secrétaire des commandements de la reine, 46.
BALLEROY (M. de), 374.
BASCHI (Comte de), 76, 77, 157, 248, 288.
BASCHI (Mme de), 502.
BASSOMPIERRE (Mme de), dame de Mesdames, 252.
BATTANCOURT (M. de), 64.
BAUFFREMONT (Mme de), 90.
BAUFFREMONT (M. de) le fils, 463.
BAVIÈRE (Ferdinande de Saxe-Lawembourg, duchesse douairière de), 242, 258, 263.
Bayeux (Évêque de). *Voy.* LUYNES (Paul d'Albert de).
BEAUCHAMP (M. de), secrétaire général des postes, 5.
BEAUFORT (M.), Hollandais, 268.
BEAUJEU (Mlle de), 390.
BEAUMONT (Christophe de), archevêque de Paris, 4, 36, 37, 59, 85, 89.

90, 103, 110, 213, 236, 269, 290, 307, 312, 333, 386, 402, 469, 477, 490, 495.
Beaubre (M. de), architecte de la ville de Paris, 213.
Beauvau (Princesse de), 78, 79, 301, 310.
Beauvilliers (Duc de), 109, 423, 436.
Beauvilliers (Duchesse de), dame d'honneur de Madame, 10, 69, 93, 96, 130, 299, 405, 408, 410, 412, 415, 417, 418, 422, 425, 426, 428-430, 448.
Beauvilliers (François-Honoré de), évêque de Beauvais, 210.
Béjar (Mme de), 162.
Bellecour, sergent aux gardes, 225.
Bellefonds (Mme de), 289.
Bellegarde (M. de), 38.
Belle-Isle (Louis-Charles-Auguste Fouquet, marquis de), maréchal de France, 13, 62, 64, 65, 117-121, 157, 168, 171, 257, 366, 387, 423, 431, 441, 472, 486.
Belle-Isle (Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, duchesse de), femme du précédent, 171, 257; sa lettre sur la fête de Metz, 349-353.
Belle-Isle (Mme de), supérieure de la Visitation de Moulins, 286, 311.
Belley (Évêque de). *Voy.* Quincey.
Belloy (Jean-Baptiste de), évêque de Glandève, 261, 446.
Belloy, domestique de la duchesse de Luynes, 407.
Belot (Affaire du sieur), 476.
Benoad-Réal (M. de), ministre d'Espagne à Parme, 218.
Benoît XIV, pape, 146; sa lettre au cardinal Tencin, 147.
Bérancer (M.), lieutenant général, 195.
Berchiny (M. de), 252.
Bergeret (Mme), 83, 84.
Berghes (Princesse de), 121.
Béringhen (Henri-Camille, marquis de), premier écuyer du roi, appelé *M. le Premier*, 43, 45, 142, 226, 274, 372, 404.
Berkenrode (M. de), ambassadeur de Hollande, 167, 168, 244, 263.
Berkenrode (Mme de), 167, 169.
Bernage de Saint-Maurice (M. de), prévôt des marchands, 236, 254, 290.
Bernis (Abbé de), ambassadeur à Venise, 272.
Bernstorff (M. de), envoyé de Danemark, 61, 106.
Berrier (M.), lieutenant de police, 59.
Berthier de Sauvigny (Abbé), 97.
Berwick (Famille de), 165, 166.
Berwick (Maréchale de), 165.
Berry (Marie-Louise-Élisabeth d'Orléans, duchesse de), 255.
Béthune (Abbé de), 470.
Béthune (M. de), 4, 148.
Béthune (Paul-François, duc de), lieutenant général des armées du roi, capitaine des gardes du corps, 145, 148, 155, 163, 475, 489.
Betters (M. de), lieutenant-général, 204.
Beuvron (M. de), lieutenant général de Poitou, 97, 502.
Beuvron (Mme de), née Rouillé, 99, 461.

Bezeville (Mme de), 106, 450.
Bezons (La maréchale de), 206.
Billaudel (M.), architecte, contrôleur de Compiègne, 183, 185.
Billaudel (Mlle), 195.
Binet, premier valet de chambre du dauphin, 265.
Biron (Anecdote sur le maréchal de), 449.
Biron (Duc de), 225, 226, 231, 232, 387, 411, 430.
Biron (Duchesse de), 233, 289.
Bissy (Mme de), 426.
Blainville (Mlle de), 101.
Blamont (François Colin de), surintendant de la musique du roi, 129, 223, 225, 260.
Blanchard (Abbé), maître de musique de la chapelle du roi, 240.
Blanchard (M.), conseiller au Parlement, 468.
Blanchesnil (M. de), chancelier de France, 39, 69, 77, 144, 150, 161, 172; sa réponse au Parlement, 173, 216, 262, 324, 489.
Blankenhem, archevêque de Prague, 308.
Blavet, musicien, 267.
Blondel, fou, 97.
Blondel de Gagny (M.), intendant des Menus, 503.
Boindin (M.), 478.
Bonac (M. de), ambassadeur en Hollande, 278.
Bonas (M. de), lieutenant général, 102.
Bonneguise (Jean de), évêque d'Arras, 490.
Boucher, intendant de Savoie, 442.
Boucherat (Le chancelier), 43.
Boucot (Mlle), 84.
Bouettin (M. de), curé de Saint-Étienne-du-Mont, 468; sa lettre à l'ancien évêque de Mirepoix, 473.
Boufflers (Duc de), 226, 227.
Boufflers (Duchesse de), dame du palais de la reine, 179, 234, 254, 490.
Boufflers (Mme de), supérieure de la maison Saint-Cyr, 134.
Boufflers (Mme de), née Craon, 291.
Boufflers-Remiancourt (Marquis de), capitaine des gardes du corps du roi Stanislas, 51, 64.
Bouhier (Claude), évêque de Dijon, 482.
Bouillac (M.), premier médecin de la dauphine, 66, 122, 223, 440, 446.
Bouillon (Chevalier de), 52.
Bouillon (Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de), grand chambellan, 411, 423, 427.
Boulogne (Mme), 11.
Bourbon (Louis-Henri de Bourbon, duc de), nommé *M. le Duc*, 11.
Bourbon (Louise-Anne de), nommée *Mademoiselle*, et *Mlle de Charolois*, fille de Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, 230, 233, 283, 413, 427.
Bourdonnais (M. de la), 3, 4, 9, 10, 34-37.
Bourdonnais (Mme de la), 36.
Bourdonnaye (M. de la), intendant à Rouen, 495.

Boulet (M.), fermier général, 369.
Bourges (Archevêque de). *Voy.* Rochefoucauld.
Bourgogne (Louis de France, duc de), puis dauphin, mort en 1712, 82.
Bourgogne (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de), puis dauphine, morte en 1712, 49, 220, 415.
Bourgogne (Louis-Joseph-Xavier de France, duc de), petit-fils de LouisXV, 219, 222, 230, 240, 283, 288, 375, 426, 428.
Bournonville (MM. de), 251, 319.
Bouzols (Mme de), dame du palais de la reine, 233, 254, 474.
Boyer (Jean-François), ancien évêque de Mirepoix, 94, 176, 242, 322, 365, 473, 478, 495.
Boyer, médecin, 128.
Boze (M. de), de l'Académie française, 457.
Brancas (Duchesse de) douairière, dame de Madame, 157, 267, 285, 289, 406, 407, 422, 426, 502.
Brancas (Duchesse de), dame d'honneur de la dauphine, 260, 261, 267, 285, 289, 399, 405, 425, 426, 428, 479.
Brancas (Duchesse de), née Moras, 201, 502.
Brancas (Marquis de), 463.
Brancas (Marquise de), née Giseux, 272, 289.
Braque (M. de), 489, 496.
Braque (Mlle de), 426, 489.
Breteuil (Baron de), 373, 435.
Brézé (M. de), grand maître des cérémonies, 228, 405, 408, 411, 414, 482.
Briard, peintre, 8.
Brienne (Abbé de), 437.
Brienne (Comte de), 5.
Brienne (Mme de), 5, 19, 151.
Brionne (Charles-Louis de Lorraine, comte de), 157, 229, 333; grand écuyer de France, 335, 336, 372, 389, 464.
Brionne (Mme de), 249, 388, 471.
Brissac (Duc de), 387.
Brissac (Mme de), 45, 96, 99, 321, 417, 418, 474.
Broglie (Abbé de), 182.
Broglie (Comte de), ambassadeur à Dresde, 457.
Broglie (Duc de), 299, 313, 481.
Broglie (Duchesse de), 333.
Broglie (Maréchale de), 456, 503.
Broglie (Mme de), née Crozat de Thiers, 503.
Broglie (Marquis de), lieutenant général, 279, 299.
Broglie (Procès de MM. de), 140.
Broc (M. de), conseiller d'État, 84.
Bruel (Comte de), 430, 441.
Brulart (Famille de), 101.
Brunetti, peintre, 386.
Brunac (M. de), lieutenant général, 212, 216.
Bulkeley (M. de), gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port, 13.
Bulkeley (Mme de), 57.

Bureport (Comte de). 93.
Bussy (M. de), 213.
Bussy-Lameth (M. de), 260, 465. *Voy.* Lameth.

C.

Cadehousse (M. de), 167.
Caix (M. de), de la musique du roi, 242.
Calvière (M. de), 81.
Calvières (M. de), chef de brigade des gardes du corps, 425.
Camille (Prince), 216.
Campo-Florido (M. de), 291.
Camusat (M.), 168.
Capron, dentiste, 265.
Caraman (M^me^ de), 465.
Carignan (Princesse de), 282, 321, 388.
Carte (M. de la), lieutenant général de Poitou, 97, 98.
Carte (M^me^ de la), 190.
Castéja (M^lle^ de), 128.
Castellanne (André-Jean-Baptiste de), évêque de Glandève, 247.
Castellanne (M^me^ de), née Ménars, 82.
Castellanne (M^me^ de), née Rouillé, 82.
Castries (Abbé de), agent du Clergé, 176.
Castries (M. de), commissaire général de la cavalerie, 157.
Castries (M^me^ de), 426.
Castropignano (M^me^ de), 217.
Caumartin (M. de) fils, 34.
Caumont (Duchesse de), 289.
Cauvisson (M. de), 433.
Cérisy (Jacques Richier de), évêque de Lombès, 94, 211, 474.
Ceberet (M. de), gouverneur d'Aix, 141.
Chabot (M. de), 57, 365, 374, 377, 502.
Chabrillant (M. de), 431, 432.
Chabrillant (M^me^ de), 481.
Chabrin, violon, 136.
Chabry, surnom de M. de Béthune, 4.
Chalabre (M. de), 329.
Chalais (Prince de), 2, 278.
Chalmazel (Louis de Talaru, marquis de), premier maître d'hôtel de la reine, 167, 224, 256.
Chalut (M.) trésorier de la maison de la dauphine, 228.
Chambord (Château de), 35.
Chambrier (M.), ministre de Prusse, 137, 185, 214.
Chamousset (M. de), 168.
Champcenetz (M. de), premier valet de chambre du roi, 45, 48, 261, 464.
Champignelles (Chevalier de), 245.
Chancelier (Le). *Voy.* Blancmesnil.

CHARLES (Le prince). *Voy.* ARMAGNAC (Charles de Lorraine, comte d').
CHARLES-EMMANUEL III, roi de Sardaigne, 163.
Charles-Quint (*Histoire de*), 23.
CHARLEVAL (Mlle de), 45, 140, 152. *Voy.* ROCHECHOUART (Mme de).
CHAROLOIS (Charles de Bourbon-Condé, comte de), 389, 411, 422.
CHAROLOIS (Mlle de). *Voy.* BOURBON (Louise-Anne de).
Chartres (Évêque de). *Voy.* FLEURY.
CHARTRES (Louis-Philippe d'Orléans, duc de), 45, 56, 79, 157, 159, 235, 329, 340, 387, 389, 390, 393; duc d'Orléans, 395, 396. *Voy.* ORLÉANS.
CHARTRES (Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse de), 99, 230, 233, 393. *Voy.* ORLÉANS.
CHASTELLUX (M. de), gentilhomme de la vénerie, 31.
CHASTELLUX (Mme de), 94.
CHATAIGNERAYE (Abbé de la), aumônier du roi, 269, 273.
CHATEAURENAUD (Mme de), dame de Mesdames, 210.
CHATEAUROUX (Marie-Anne de Mailly-Nesle, duchesse de), 101.
CHATEL (Succession de M. Crozat du), 141, 148, 206.
CHATELET (Marquis du), grand chambellan du roi Stanislas, 299, 310.
CHATELET (M. du) le fils, 467.
CHATELET (Mme du), 52.
CHATELLERAULT (M. de), 50.
CHATTE (M. de), maréchal de camp, 5.
CHAU-MONTAUBAN (Lucrèce-Henri-François de la Tour du Pin de Gouvernet de la), évêque de Riez, 261, 446.
CHAULNES (Duc de), 2, 13, 96, 111, 154, 157, 335, 337, 387, 411.
CHAULNES (Duchesse de), 254.
CHAUVELIN (M. de), intendant des finances, 130, 337.
CHAUVELIN (M. de), chargé des affaires de France à Gênes, 130.
CHAVIGNY (M. de), ambassadeur à Venise, 272.
CHAZERON (Mme de), 58, 63.
CHAZOT (Chevalier de), 378-382.
CHÉTARDIE (M. de la), ambassadeur à Turin, 273, 496.
Chevaux du roi, 376.
CHEVIGNÉ (M. le Riche de), 140.
CHEVREUSE (Duc de), grand-père du duc de Luynes, 43.
CHEVREUSE (Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de), fils du duc de Luynes, 40, 47, 137, 157, 476.
CHEVREUSE (Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelli, duchesse de), femme du précédent, dame d'honneur de la reine en survivance, 40-43, 45-47, 68, 92, 93, 95, 129, 130, 299, 300, 426, 428, 463.
CHICOYNEAU (M.), premier médecin du roi, 487, 488.
CHIMAY (Prince de), 51, 64.
CHOISEUL (M. de), menin surnuméraire du dauphin, 103, 106, 110, 289, 296, 476.
CHOISEUL (Mme de), née Romanet, dame de Mesdames, 105, 110, 115, 157, 467.
CHOISEUL (Mme de), née Lallemant de Betz, 115.
CHOISEUL (Mlle de), 392.

Choiseul-Beaupré (M. de), 282.
Cindré (M. de), intendant des Menus, 503.
Cioja (M.), chargé d'affaires du duc de Modène, 246.
Civrac (M. de), 289; menin du dauphin, 466, 476.
Civrac (Mme de), dame de Madame, 45, 49, 269, 416.
Clare (Milord), lieutenant général, 235, 463.
Clermont (Louis de Bourbon-Condé, comte de), 157, 227, 232, 235, 390.
Clermont (Chevalier de), 502.
Clermont (Mme de), dame d'atours de Mesdames, 96, 407, 413, 428.
Coetlogon (Mme de), 151, 159, 436.
Coigny (Mme de), dame de Mesdames, 275.
Coigny (Maréchal de), 13.
Coigny (Maréchale de), 278.
Coigny (Mme de), née Néret, 291.
Coislin (Mme de), née Mailly, 152, 289, 334.
Collet (M.), secrétaire du maréchal de la Mothe, 502.
Colonitz (Cardinal), archevêque de Vienne, 110.
Comédie Française (Aventure à la), 113, 133.
Condé (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), 167, 235, 361, 389, 390, 463, 482.
Conflans (M. de), chef d'escadre, 294.
Conseil d'État (Arrêts du), 354, 359, 375.
Contrôleur général (Le). *Voy.* Machault.
Conty (Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière de), 230, 233, 329, 415, 428.
Conty (Louis-François de Bourbon, prince de), fils de la précédente, 161, 178, 221, 316, 397.
Coriolis (Abbé), agent du Clergé, 176, 299.
Cossé (M. de), menin du dauphin, 289, 411.
Coudray (Marquise du), 437.
Courcillon (Mme de), 41.
Courdoumer, premier valet de garde-robe du roi, 32, 33.
Courneuve (M. de la), gouverneur des Invalides, 254
Courtenvaux (M. de), 502.
Couturier (Abbé), curé de Chamarande, 97.
Couturier (M.), 384.
Couvet (M.), banquier, 123.
Coypel, peintre, 8.
Crécy (Terre de), 158.
Cressant, chirurgien, 171.
Creuilly (M. de), 362, 363, 372, 504.
Crillon (Jean-Louis de Bertons de), archevêque de Narbonne, 88.
Crillon (M. de), 123, 365.
Croissy (Comte de), 157, 235.
Croissy (M. et Mme de), 45.
Croix (Mlle de la), 198.
Crozat. *Voy.* Chatel et Thiers.
Crussol (M. de), 218, 465.
Cury (M. de), intendant des Menus, 268, 503.

D.

Dagueseau (Henri-François), chancelier de France, 39, 40, 43, 78, 161.
Dabon (M.), envoyé extraordinaire de Prusse, 68.
Danpierre (M. de), gentilhomme des plaisirs du roi, 31
Danemark (Roi de). *Voy.* Frédéric V.
Danemark (Reine de). *Voy.* Louise d'Angleterre.
Dangeau (Marquis de), 99, 308.
Dauger (Chevalier), 239.
Dauphin (M. le) *Voy.* Louis de France.
Dauphine (La). *Voy.* Marie-Josèphe de Saxe.
Deffand (Mme du), 101.
Deffesse, maître de ballets, 502.
Delafosse (M.), premier chirurgien de la reine, 129.
Delarue, peintre, 8, 374. *Voy* Larue.
Delavigne (M.), premier médecin de la reine, 17, 18, 68, 122, 153.
Desgranges (M.), maître des cérémonies, 202, 365.
Destoches (M.), architecte de la ville de Paris, 213.
Destouches, musicien, 42.
Deux-Ponts (Duc de), 79, 80, 152, 157, 163, 450.
Deux-Siciles (Reine des). *Voy.* Marie-Amélie de Saxe.
Diderot (M.), 369, 385, 386.
Dodet, attaché à M. Klinglin, 460.
Dombes (Louis-Auguste de Bourbon, prince de), grand veneur de France, 231, 232, 236, 238.
Drouesnil (Mme de), née Boulogne, 11.
Dubois (Cardinal), 445, 451.
Dubois de la Motbe (M.), gouverneur de Saint-Domingue, 295.
Duc (M. le). *Voy.* Bourbon.
Duchatel. *Voy.* Chatel.
Duport (M.), introducteur des ambassadeurs, 467.
Dupour (M.), fils, 38.
Dupour (Mme), première femme de chambre de la dauphine, 219.
Duras (Le P.), jésuite, 392.
Dumont (M.), peintre, 8.
Dumoulin, médecin, 398, 488.
Dumousseau, entrepreneur pour les fourrages, 119.
Duparc. *Voy.* Parcq.
Dupleix (M.), 3, 9, 34, 213.
Dupré de Lagrange (M.), chef du conseil du duc de Penthièvre, 134.
Duras (Jean-Baptiste de Durfort, duc de), maréchal de France, 235, 251.
Duras (Angélique-Victoire de Bournonville, maréchale de), femme du précédent, dame d'honneur de Madame, 7, 60, 83, 96, 122, 142, 220, 228, 238, 286, 288, 299, 398, 405, 407, 413, 414, 415, 484.
Duras (Duc de), 124, 157, 235, 251, 272, 496, 503.
Duras (Duchesse de), née Coëtquen, 289.

DURFORT (M. de), 463, 466, 496.
DURFORT (Mme de), dame surnuméraire de Mesdames, 228, 413, 474.
DURFORT (Mlle de), 250.
DUVERNEY. *Voy.* PARIS.

E.

École militaire (Création de l'), à Paris, 7, 9, 11.
EGMONT (MM. d'), 58.
EGMONT (Mmes d'), 45, 47.
ELBEUF (Prince d'), 336, 337.
ÉLISABETH PETROWNA, impératrice de Russie, 131.
Enfant-Jésus (Maison de l'), 280, 320, 391.
ÉPINAY (Chevalier d'), lieutenant général, 371.
ÉPINAY (M. d'), capitaine dans le régiment de Penthièvre, 10.
ÉPINAY (Mme d'), née Mouy, gouvernante des enfants du duc de Penthièvre, 10, 52.
ESCAYEUL (M. d'), chef de brigade, 252.
Espagne (Roi d'). *Voy.* FERDINAND VI.
ESPIARD (Abbé d'), prédicateur, 474.
ESPINCHAL (M. d'), chef de brigade, 476.
ESTAING (M. d'), 45.
ESTERHAZY (M. d'), 9.
ESTERHAZY (Mme de), 430.
ESTISSAC (Louis-François-Armand de la Rochefoucauld de Roye, duc d'), 157, 159, 235.
ESTRADES (M. d'), 106.
ESTRADES (Mme d'), dame d'atours de Mesdames, 157, 405, 410, 415, 502.
ESTRÉES (Comte d'), 329.
ESTRÉES (Comtesse d'), 45.
ESTRÉES (Comtesse d'), née Puisieux, 3, 300.

F.

FALCONNET, médecin, 398.
FARE (Maréchal de la), 100, 315, 406.
FAUTRIÈRE (M. de la), conseiller au Parlement, 6.
FAVART (M.), auteur dramatique, 502.
FÉNELON (Abbé de), aumônier de la reine, 244.
FERDINAND VI, roi d'Espagne, 66, 69.
FERTÉ (M. de la), 97, 98.
FEUILLADE (M. de la), 433.
FIEUBET (Abbé), conseiller-clerc au Parlement, 55.
Filles-bleues (Maison des), 283.
FITZ-JAMES (Comte de), 289.
FITZ-JAMES (Duc de), 411.

Fitz-James (Victoire-Louise-Sophie de Goyon de Matignon, duchesse de), dame du palais de la reine, 126, 233, 254, 474.
Flamarens (M. de), grand louvetier, 372.
Flavacourt (M. de), 85.
Flavacourt (Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, marquise de), dame du palais de la reine, 95, 179, 206, 233, 238, 254, 461, 474.
Fleury (André-Hercule de), cardinal, 44, 104, 211, 486.
Fleury (André-Hercule de Rosset, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, 148, 235, 328, 338, 387, 404, 409, 411, 427, 476.
Fleury (Anne-Madeleine-Françoise d'Auxy de Monceaux, duchesse de), femme du précédent, dame du palais de la reine, 85, 179, 233, 254.
Fleury (Duc de), 55.
Fleury (Henri-Marie-Bernardine de Rosset de), archevêque de Tours, 3, 175, 176, 447, 468.
Fleury (Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de), évêque de Chartres, premier aumônier de la reine, 3, 61, 134, 175, 193, 256, 468.
Fogliani (M. de), premier ministre de Naples, 217.
Folard (Chevalier), colonel, 485.
Folin (M. et Mme de), 101.
Forcemagne (M. de), sous-gouverneur du duc de Montpensier, 79.
Fontanges (Mme de), 428.
Fontanieu (M. de), contrôleur général des meubles de la couronne, 34.
Fontenille (Antoine-René de la Roche de), évêque de Meaux, premier aumônier de Madame, 61, 175, 241, 400, 402, 408, 410, 415.
Fontette (M. de), maître des requêtes, 81.
Forcalquier (M. de), 272.
Forcalquier (Mme de), 289, 502.
Force (Marquise de la), née Amelot, 163, 289, 461.
Forcroy, musicien, 267.
Fouchy (M. de), de l'Académie des sciences, 505.
Fourniels (Mlle des), 431.
France, peintre allemand, 266.
France (Louise-Élisabeth de), première fille du roi, nommée *Madame Infante*, duchesse de Parme, 10, 27; sa lettre à la duchesse de Luynes, 30, 123, 218, 248, 263, 327, 398, 462, 601.
France (Anne-Henriette de), nommée *Madame Henriette*, puis *Madame*, deuxième fille du roi, 6, 14, 33, 45, 47, 48, 58, 60, 61, 66, 87, 93, 96, 99, 112, 114, 116, 129, 142, 143, 153, 161, 164, 167, 170, 175, 177, 181, 182, 190, 197, 200, 201, 210, 220, 223, 229, 233, 234, 238, 240, 241, 249, 254, 261, 269, 271, 285, 288, 299, 316, 328, 371, 376, 397-404, 408-411, 415, 416, 421, 449, 456, 462, 480, 482, 483.
France (Marie-Adélaïde de), nommée *Madame Adélaïde*, troisième fille du roi, 6, 14, 45, 33, 45, 47, 48, 58, 60, 61, 78, 87, 96, 97, 99, 112, 114, 116, 129, 142, 143, 161, 164, 167, 170, 175, 177, 181, 182, 197, 200, 201, 220, 223, 229, 233, 234, 238, 240, 241, 249, 254, 261, 271, 285, 288, 299, 316, 328, 376, 397, 400-407, 418, 419, 422, 425, 426, 428, 440, 445, 448, 449, 455, 461, 462, 468, 474, 483, 484.
France (Marie-Louise-Adélaïde-Victoire de), nommée *Madame Victoire*,

quatrième fille du roi, 6, 14 15, 34, 45, 47, 48, 58, 60, 61, 87, 93, 96, 97, 99, 110, 112, 114, 122, 123, 140, 142, 143, 148, 153, 161, 164, 167, 170, 175, 177, 181, 182, 197, 200, 201, 220, 223, 229, 233, 234, 238, 240, 241, 249, 254, 261, 371, 288, 316, 328, 372, 376, 397, 400, 401, 403-405, 407, 414, 419, 412-414, 419, 422, 426, 428, 440, 462, 468, 474, 484.

FRANCE (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de), nommée *Madame Sophie*, cinquième fille du roi, 6, 14, 15, 45, 47, 48, 58, 60, 61, 66, 93, 96, 99, 100, 110, 112, 114, 116, 142, 143, 148, 153, 161, 164, 167, 170, 175, 177, 181, 182, 197, 200, 201, 220, 223, 229, 233, 234, 238, 240, 241, 243, 249, 254, 261, 271, 288, 316, 328, 376, 397, 400, 401, 403-405, 407, 412-414, 419, 422, 426, 428, 440, 462, 468, 474, 484.

FRANCE (Louise-Marie de), nommée *Madame Louise*, sixième fille du roi, 6, 7, 14, 15, 34, 45, 47, 48, 58, 60, 61, 83, 93, 96, 99, 110, 112, 116, 142, 143, 153, 161, 164, 167, 170, 175, 177, 181, 182, 197, 200, 201, 205, 220, 223, 229, 233, 234, 238, 240, 241, 249, 254, 261, 271, 288, 316, 328, 376, 397, 400-405, 407, 412-414, 419, 422, 426, 428, 440, 462, 468, 474, 484, 489.

FRANCE (Marie-Zephirine de), nommée *la petite Madame*, et *Madame*, fille du dauphin, 92, 283, 288, 375, 426.

FRÉDÉRIC Ier, roi de Suède, 17, 105, 130, 277.

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse, 136, 137, 185, 209, 213, 214, 244, 246; sa lettre au prince Henri, 331, 378-383.

FRÉDÉRIC V, roi de Danemark, 61, 364.

Fréjus (Évêque de). *Voy.* FLEURY (Cardinal de).

FRISE (Comte de), colonel, 35, 157.

FROQUIÈRES (Abbé), théologal de Noyon, 272.

FROULAY (Bailli de), ambassadeur de Malte, 435.

FROULAY (Mme de), 57, 66.

FULVY (M. de), intendant des finances, 121, 130, 134.

FULVY (Mme de), 134.

G.

GABRIEL (M.), architecte du roi, 7.

GAILLARD (M.), 213.

GALAIZIÈRE (M. de la), chancelier de Lorraine, 6, 25.

GALLAND DE CHANGY (Mlle), 455.

GALLES (Prince de), 94, 103, 105.

GAMACHES (M. de), 34.

GAMACHES (Mme de), 88, 483.

GAMACHES (M. de) fils, 57, 58, 66, 79.

Garde des sceaux (M. le). *Voy.* MACHAULT.

GARNIER (M.), maître d'hôtel de la reine, 301.

GATINARA, chancelier de Charles-Quint, 441.

GAUDION (M.), garde du trésor royal, 277.

GAUMONT, dessinateur, 164.

GAUTHIER (Mlle), comédienne puis carmélite, 185.

Gavre (Prince de), 68.
Gendron, oculiste, 43.
Gennes (M. de), avocat au conseil, 435.
Geoffroy, apothicaire, 455.
Germain, orfèvre du roi, 264.
Gergy (M. de). *Voy.* Languet de Gergy.
Gesvres (Étienne-René Potier, cardinal de), évêque de Beauvais, 387.
Gesvres (François-Joachim-Bernard Potier, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris, 42, 48, 77, 82, 86-88, 101, 113, 131, 145, 148, 149, 161, 183, 189, 207, 222, 235, 236, 254, 260, 275, 290, 300, 310, 324-326, 338.
Gillenborc (Comte de), 276.
Girval (M. de), gentilhomme de la vénerie, 31, 32.
Givry (M. de), capitaine aux gardes, 130.
Glandève (Évêque de). *Voy.* Castellanne.
Gobelins (Tapisserie des), 8, 107,
Godot (M.), architecte, contrôleur de Compiègne, 83.
Gohmariant (Mme de), dame de Mesdames, 99.
Gontaut (M. de), 141, 148, 157, 206, 235, 238, 289, 337, 463.
Gouy (Mme de), dame de Mesdames, 13, 94, 389, 408.
Govon (Abbé de), aumônier de la reine, 61.
Goyon (Mme de), 462.
Grabo (Comte de), 111. *Voy.* Mecklembourg-Gustrow.
Gradués (Droit des), 109.
Gramont (Comte de), 289, 463.
Gramont (Comtesse de), née du Fau, 162, 180, 233, 254.
Gramont (Duc de), 111, 387.
Gramont (Duchesse de), née Biron, 162, 180, 253.
Gramont (Duchesse de), née Gramont, 255, 291.
Gramont-Falon (Mme de), 90.
Grand Prieur (M. le). *Voy.* Orléans.
Grandras (Abbé de), clerc de chapelle de Mesdames, 408.
Grandval, comédien, 189.
Grandville (M. de la), 34.
Grave (M. de), auteur dramatique, 372, 428.
Gravezund (M. de), 100.
Gravezund (Mme de), 101, 102.
Greverbrok (M. de), envoyé de l'électeur Palatin, 79, 80, 189, 258.
Griffet (Le P.), prédicateur, 13, 79.
Grimbergen (Louis-Joseph d'Albert de Luynes, prince de), 80, 121.
Grosschlager (Baron de), 208.
Guédon, musicien, 265.
Guémené (Mme de), 388.
Guesclin (Bertrand-Jean-René du), évêque de Cahors, 334.
Guignes, premier valet de garde-robe du roi, 33.
Guignon, musicien, 190.
Guiscard (Prince de), 461.

H.

Hamilton (Comte d'), 454.
Harcourt (Comte d'), 215.
Harcourt (Mme d'), 90.
Hardy. *Voy.* Arniaud.
Harrach (Comte d'), 461.
Hautefort (Marquis d'), ambassadeur à Vienne, 2, 13.
Hautefort (Mme d'), née Harcourt, 140.
Havré (Duc d'), 255.
Havrincourt (Charles-François-Alexandre de Cardevac d'), évêque de Perpignan, 97, 98.
Havrincourt (Chevalier d'), 217.
Havrincourt (M. d'), ambassadeur à Stockholm, 17, 264, 455.
Hébert (Mlle), 38.
Heiden (Baron de), 263.
Helmstadt (Mme d'), 327.
Helvétius (M.), premier médecin de la reine, 7.
Helvétius (M.) le fils, maître d'hôtel ordinaire de la reine, 265, 303.
Hénault (Le président), 16, 30, 246, 255, 386, 414, 457, 474.
Henrichemont (Mme d'), dame de la dauphine, 489.
Henriette (Madame). *Voy.* France (Anne-Henriette de).
Herbestein (Baron d'), chambellan de l'électeur Palatin, 89.
Héricourt (Le P. d'), 65.
Hesse (M de), 329, 428.
Hollande (Commerce de la), 477.
Hollande (Stathouder de) 264.
Homme de fortune (*L'*), comédie, 10.
Hompesch-Heiden (Comte de), 263.
Hôpital (M. de l'), premier écuyer de Mesdames, 36, 100, 102.
Hôpital (Mme de l'), née Boulogne, 97.
Hôpital général (Affaire de l'), 313-315.
Howal (M.), 134.
Howal (Mme), 59.
Hugues (Guillaume de la Motte d'), archevêque de Vienne, 94, 176.
Hulin (M.), 29.
Humières (M. d'), 275, 276.
Huxelles (Maréchal d'), 451.

I.

Impromptu de la cour de marbre (*L'*), divertissement, 502.
Infant (L'). *Voy.* Philippe (Don).
Infante (Madame). *Voy.* France (Louise-Élisabeth de).
Issarts (M. des), ambassadeur en Pologne, puis à Turin, 273.

J.

JARD, accoucheur de la reine et de la dauphine, 219, 439, 446.
JARENTE DE LA BRUYÈRE (Louis-Sextius de), évêque de Digne, 175.
JÉLIOTTE, musicien, 267.
JOHARD (M.), curé de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, 221, 229, 394, 408.
JONAC (Abbé de), aumônier de Madame, 415.
JORDAN, auteur du *Journal de Verdun*, 206.
JOSEPH, roi de Portugal, 367.
JOSSEAU (M.), lieutenant-colonel, 367.
JOYEUSE (M. de), 69.
JULIE (Mlle), femme de chambre de Mlle de Sens, 4.
JUBILHAC (M. de), 282.

K.

KAUNITZ (Comte de), ambassadeur de l'empereur, 9, 106, 194, 195, 467.
KERJEAN (M. de), 213.
KERKADO (Mme de), 90, 91.
KERMORVAN (Charles-Guy Le Borgne de), évêque de Tréguier, 364.
KLINGLIN (M.), préteur royal de Strasbourg, 459.
KNIPHAUSEN (Baron de), conseiller de l'ambassade de Prusse, 214.
KOENIGSECK (Comte de), feld-maréchal, 335.

L.

LA CHAUSSÉE (Nivelle de), auteur dramatique, 10.
LACARDE, musicien, 502.
LALANDE (M. de), surintendant de la musique de la chapelle, 273.
LAMBLIN (M.), conseiller au Parlement, 55.
LAMETH (Mme de), 465.
LA METTRIE, médecin du roi de Prusse, 310, 466.
LAMOIGNON (Le premier président de), 56.
LAMOIGNON (M. le président de), 215.
LANDE DU DEFFAND (M. et Mme de la), 101.
LANGERON (M. de), 4, 157, 157, 159, 205.
Langres (Évêque de). *Voy.* MONTMORIN DE SAINT-HÉREM.
LANGUET DE GERGY (Jean-Joseph), archevêque de Sens, 262, 270, 280, 282, 320; sa lettre à la duchesse de Luynes, 321, 390, 391.
LANGUET DE GERGY (M.), curé de Saint-Sulpice, 280, 391.
LANOUE, comédien, 133.
Lanternes (Établissement des) à Paris, 192.
LARUE, peintre, 374. *Voy.* DELARUE.

LASALLE. *Voy.* BAGLION.
LASMARTE (M. de), gentilhomme de la vénerie, 31, 32.
LASSAY (Mme de), 281, 321, 391.
LASSURANCE (M. de), architecte, contrôleur de Marly, 129.
LAUGIER (Baron de), 198.
LAURAGUAIS (Duc de), 55, 235, 387, 411.
LAURAGUAIS (Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de), dame d'atours de la dauphine, 192, 255, 259, 265-268, 285, 289, 407, 425, 428.
LAURES (Chevalier de), 212.
LAURIÈRE (M. de), 105.
LAVAL (Mme de), née Maupeou, dame surnuméraire de Mesdames, 205, 210, 327.
LÈDE (Marquise), camerera major de Madame Infante, 218.
LEFRANC (M.), greffier du Parlement, 290.
LEMAIRE, prêtre, 468, 473, 477.
LEMAURE (Mlle), cantatrice, 191, 267.
LEMOYNE, sculpteur, 116.
LEMOYNE (Abbé), clerc de chapelle de la reine, 418.
LENORMANT (M.), beau-père de Mme de Pompadour, 254, 287.
LÉON (Mme de), 377.
LEPRINCE, maître de musique de la chapelle du roi, 273.
LETOURNEUR, maître de clavecin de la dauphine, 267.
LÉVIS (Comte de), 9.
LIGIER (Mme), première femme de chambre du duc de Bourgogne, 462.
LIGNEVILLE (Mlle de), 205.
LINAR (Comte de), ministre de Danemark en Russie, 63.
LISLEBONNE (M. de), 45, 463.
LIVRY (Louis Sanguin, marquis de), premier maître d'hôtel du roi, 139, 224, 329.
LIVRY (Mme de), 157, 502.
LOEWENHAUPT (M. de), 8, 96.
LOKEMANN (M. de), colonel suisse, 483.
Lombès (Évêque de). *Voy.* CERISY.
LORGES (Comte de), 45, 251, 289, 476.
LORGES (Mme de), 289.
LORRAINE (Abbé de), 322, 437.
LORRAINE (Le prince Charles de), 65.
LOSS (M. de), ambassadeur de Pologne, 208, 212, 259.
LOSS (Mme de), 21, 212, 248.
LOUIS XIV, son portrait, 8, 31, 48, 49, 58, 201, 216, 220, 324, 416, 441, 443; son règlement pour les gardes du corps, 480.
LOUIS DE FRANCE, dauphin, fils de Louis XIV, 48, 82.
LOUIS XV, 2, 3, 6, 7; son portrait, 8-13, 24, 31-55, 58-61, 65-68, 77-83, 86-89, 93-96, 99-101, 104, 105, 108, 109, 112-117, 122-125; sa lettre au cardinal de Tencin, 126, 127-130, 134, 137-144; sa réponse au Parlement, 145, 146-158, 172-184, 189, 190, 193, 196-201; sa réponse au Parlement, 202-210, 215-240, 246-253, 256, 265, 269, 271, 274, 277, 278, 282-291, 296-308, 312-317, 320-324, 328, 331, 334, 335, 337-340; sa déclaration pour l'hô-

pital, 341-347, 361-365, 368, 371, 373, 376, 384, 389, 390-392, 396-412, 420-424, 427, 449, 450, 456-459, 462-464, 467, 470-474, 478, 479, 483, 484, 487-489; sa réponse au Parlement, 490, 495-506.

Louis de France, dauphin, fils de Louis XV, 14, 15, 33, 38, 45, 47, 48, 60, 61, 66, 68, 86, 96, 103, 110, 112, 114, 116, 122, 129, 131, 140, 143, 144, 161, 164, 167, 170, 175, 179, 183, 190, 193, 196, 198, 219, 220, 223, 224, 229, 233-241, 254, 262, 265-271, 274, 278, 285-290, 294, 296, 311, 316, 323, 327, 328, 376, 385, 389, 390, 400-407, 411-413, 427-428, 435, 455, 463, 468, 471, 476, 483, 484, 495, 505.

Louise d'Angleterre, reine de Danemark, 364.

Louise (Madame). *Voy.* France (Louise-Marie de).

Loustonot, chirurgien de Madame, 410.

Louvois, 443.

Lowenstein-Wertheim (Jean-Ernest de), évêque de Tournai, 308.

Lujac (M. de), colonel de Beauvoisis, 225.

Luxembourg (M. de), capitaine des gardes, 122, 157, 261, 323, 327, 387, 400, 499.

Luxembourg (Mme de), née Villeroy, 226, 415, 437.

Luynes (Chevalier de), chef d'escadre, 43.

Luynes (Charles-Philippe d'Albert, duc de), 1, 2, 15-30, 42, 48, 56, 83, 122, 135, 196, 235, 236, 264, 275, 387, 506.

Luynes (Marie Brulart, duchesse de), dame d'honneur de la reine, femme du précédent, 1, 2, 5, 13-30, 40-42, 45, 58, 82, 85, 88, 92, 93, 95, 101, 103, 135, 153, 161, 170, 179, 182-186, 195, 198, 199, 201, 205, 206, 221, 230, 233-239, 251, 254, 263, 264, 272, 280, 286, 288, 297-299, 308, 309, 311, 317, 321, 330, 337-339, 373, 404-407, 424-428, 435, 440, 467, 476, 478, 484, 490, 492-494, 496, 505, 506.

Luynes (Paul d'Albert de), évêque de Bayeux, premier aumônier de la dauphine, 14, 16, 17, 18, 20, 22, 23, 25, 26, 30, 43, 45-47, 61, 82, 90, 103, 127, 176, 183, 204, 240, 241, 260, 263, 273, 312; sa lettre à la duchesse de Luynes, 493.

M.

Machault (Jean-Baptiste de), seigneur d'Arnouville, contrôleur général des finances, garde des sceaux, 36, 53, 63, 105, 108, 144, 181, 221, 291, 302, 320, 389, 489.

Madame. *Voy.* France (Anne-Henriette de).

Madame (La petite). *Voy.* France (Marie-Zéphirine de).

Madame Infante. *Voy.* France (Louise-Élisabeth de).

Mademoiselle. *Voy.* Bourbon (Louise-Anne de).

Maillebois (Maréchal de), 69, 108.

Maillebois (Maréchale de), dame d'honneur de Mesdames, 69, 78, 96, 134 308, 417.

Maillebois (M. de), 45, 468, 471.

Maillebois (Mme de), 186.

Mailly (Comte de), 239.

MAILLY (Louise-Julie de Mailly-Nesle, comtesse de), 94 ; son testament, 95.
MAILLY (Mme de), dame de la dauphine, 289.
MAINTENON (Mme de), 49, 220.
Maison du roi, 155.
MAISONROUGE (M. de), fermier général, 454.
MALAUSE (Mme de), 88.
MALESHERBES (M. de), 263.
Malesherbes (Terre de), 262.
MARBEUF (Abbé de), aumônier ordinaire de la reine, 157, 158.
MARCHAIS (Mme), 502.
MARCHAND, musicien du roi, 25.
MARCHE (Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la), 235.
MARCOT (M.), médecin des enfants de France, 311, 488.
MAREIL (M. de), lieutenant des gardes du roi Stanislas, 6, 64.
Mariages aux paroisses de Paris, 353.
MARIE (M.), commis, 291.
MARIE-AMÉLIE DE SAXE, reine des Deux-Siciles, 217.
MARIE-JOSÈPHE DE SAXE, dauphine de France, 6, 14, 15, 30, 34, 47, 48, 60, 61, 81, 82, 87, 90, 94, 103, 114, 116, 129, 143, 164, 167, 179, 183, 191, 192, 201, 219-224, 231, 232, 239, 240, 259, 260, 263, 265-269, 271, 278, 285-290, 294, 296, 297, 316, 328, 372, 401, 403-407, 424, 425, 428, 430, 439, 440, 446, 450, 455, 484, 495, 503.
MARIE LECZINSKA, 1, 2, 6, 13, 14 ; ses lettres au duc et à la duchesse de Luynes, 15-29, 40-42, 45-74, 51, 52, 58-63, 65, 66, 78, 79, 81, 87, 88, 92, 93, 95, 99, 103, 106, 110, 112, 115, 122, 129, 130, 134 ; ses lettres à la duchesse de Luynes, 135, 140, 142, 143, 152-157, 161, 162, 166, 167, 169, 170, 175, 177, 179-183, 188, 190, 193, 195, 197, 198, 200, 205, 210, 219-224, 228-233, 236, 237, 239-241, 244, 251-256, 260, 261, 263, 265, 271-273, 276, 277, 280-285, 288, 291, 297, 298, 301, 303, 308, 310, 311, 316, 317, 320, 321, 327, 328, 330, 331, 340, 361, 362, 365, 373, 377, 384, 391, 393, 399-409, 414, 420, 421, 424, 425, 440, 450, 455, 456, 461, 464, 471, 476, 478 ; sa lettre au duc de Luynes, 479, 484, 489, 493 ; sa lettre à l'évêque de Bayeux, 494, 496, 501, 503, 505.
MARIGNANE (M. de).
Marigny (Terre de), 86.
Marly (Travaux de), 113.
MARSAN (Mme de), chanoinesse de Remiremont, 162, 481.
MARSAN (Mme de), née Rohan-Soubise, 162, 289, 301, 388, 410, 481.
MARSAY (Mme de), gouvernante des enfants du duc de Penthièvre, 10.
MARSEILLE (M. de), 95.
MARSHALL (Lord), ministre de Prusse en France, 214, 223, 228.
MARTIN, surnom de M. de Béthune, 4.
MARTINI (Le P.), jésuite, 186.
MARTINIÈRE (M. de la), premier chirurgien du roi, 335.
MASSOL (M. de), 104, 105.
MATIGNON (Comte de), 258.
MATIGNON (Marquis de), 49.
MAUCONSEIL (M. de), gouverneur de Colmar, 12.

MALCONSEIL (Mme de), née Curzé, 177.
MAUCIRON (Mme de), 263, 289.
MAULEVRIER (M. de), 13.
MAULEVRIER (Mme de), née de Fiennes, 116.
MAULEVRIER (Mme de), née Tessé, 170.
MAUPEOU (M. de), premier président au parlement de Paris, 36, 42, 48, 52, 53, 55, 67, 77, 78, 143-145, 148-150, 152; son discours au roi, 172, 197, 199; son discours au roi, 203, 208, 215, 216, 290, 295, 304, 323, 487, 489; son discours au roi, 497.
MAUREPAS (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), 95, 294.
MAZARIN (Mme de), née Mazarin, 204.
MEAUX (Évêque de). *Voy.* FONTENILLE.
MECKLENBOURG-GUSTROW (Duc de), 110.
MELFORT (M. de), 502.
MÉLIAND (MM.), 186.
MELLING (M.), peintre, 8.
MELUN (Mlle de), 388.
MÉNARS (Mme de), 89.
MENOU (Mlle de), 205.
Mere coquette (*La*), comédie, 61.
MÉRODE (Mlle de), 67, 68, 139.
Mesdames. *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette, Marie-Adélaïde, Marie-Louise-Adélaïde-Victoire, Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine et Louise-Marie de).
MESNARD (M.), commis, 159, 291.
Metz (Évêque de). *Voy.* SAINT-SIMON.
MEURCÉ (M. de), maréchal de camp, 496.
MEUSE (Henri-Louis de Choiseul, marquis de), lieutenant général, 209, 262, 463.
MIDDLETON (Milord), 183.
MIGAZZI (Comte), 461.
MINA (M. de la), 117-121.
MIREBACH (Baron de), chanoine de Spire, 189.
MIREPOIX (Évêque de). *Voy.* BOYER (Jean-François).
MIREPOIX (Marquis de), lieutenant général, ambassadeur à Londres, 94; duc, 232, 272, 503.
MIREPOIX (Mme de), 310, 481.
MOCENIGO (M. de)), ambassadeur de Venise, 308.
MODÈNE (François III, duc de), 118.
MODÈNE (Charlotte-Aglaé d'Orléans, duchesse de), 10, 230, 233, 241, 368, 415.
MODÈNE (Prince de), 248, 263.
MOLDE (Mme de), dame de Mesdames, 298.
MOLÉ (M. le président), 77, 143-145, 148, 172, 199, 470, 487, 489.
MOLK (Comte de), 63.
MONACO (M. de), 48, 49, 85, 116, 258.
MONCRIF (M. de); de l'Académie française, lecteur de la reine, 4.
MONDONVILLE, maître de musique de la chapelle du roi, 502.
MONCERON (Mlle de), 373.
MONIME, surnom de M. de Béthune, 4.

Monseigneur. *Voy.* Louis de France, fils de Louis XIV.
Montaigu (M. de), menin du dauphin, 289, 411.
Montauban (Éléonore-Eugénie de Béthisy, princesse de), dame du palais de la reine, 95, 233, 238, 254, 388.
Montazet (Abbé de), aumônier de la reine, 157, 182.
Montazet (Antoine de Malvin de), évêque d'Autun, 157.
Montbarrey (Chevalier de), brigadier, 158.
Montbarrey (Comte de), lieutenant général, 158.
Montbazon (Mme de), 413.
Montboissier (M. de), 64, 69.
Montclus (Louis-François de Vivet de), évêque d'Alais, 433.
Monteleon (M. de), 58.
Montespan (Mme de), 201.
Montesquieu (M. le président de), 130.
Montfaucon (M. de), écuyer de la petite écurie, 279.
Montferrand (M. de), 260.
Montmartel (M. Paris de), 249, 319, 337, 462.
Montmorency (Baron de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de Madame, 93, 99, 100, 417.
Montmorency (Duc de), 327, 375, 437.
Montmorency (Duché de), 328.
Montmorency (Maréchal de), 287, 298, 313.
Montmorin de Saint-Hérem (Gilbert de), évêque de Langres, 13.
Montoison (Mme de), 234, 254.
Montpensier (Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de), puis de Chartres, 79, 396.
Montrevel (M. de), 392.
Montureux (M. de), brigadier, 250.
Morand, chirurgien, 112.
Moreau de Nassigny (M.), 377.
Morlière (M. de la), maître de la garde-robe de la reine, 159, 160.
Morosini (Chevalier), ambassadeur de Venise, 112, 154, 216, 248, 279, 308, 317, 318.
Mortemart (Comtesse de), 144, 502.
Mortemart (Duc de), 101.
Mothe (La maréchale de la), 33, 88.
Mothe-Houdancourt (M. de la), maréchal de France, chevalier d'honneur de la reine, 23, 58, 66, 79, 97, 239, 405, 406, 425, 427.
Muiszek (M. et Mme de), 330, 498.
Murinais (M. de), 38, 54.
Muy (Chevalier du), menin du dauphin, 289.
Muy (M. du) le père, 44, 254.

N.

Nadaillac (Mme de), abbesse de Gomer-Fontaine, 242.
Naples (Reine de). *Voy.* Marie-Amélie de Saxe.

Narbonne (Mme de), 6; dame du palais de Mme Infante, 10.
Nassau-Siegen (Mme de), 243.
Nazel (Baron de), 263.
Nesle (M. de), 95, 243.
Nestier (M. de), 374.
Neuperg (M. de), 461.
Neuville (Le P. de la), prédicateur, 255.
Nezot (Plan en relief fait par le sieur), 479.
Nicolaï (Abbé de), agent du Clergé, 450.
Nivernois (M. de), ambassadeur à Rome, 108, 109, 182.
Nivernois (Mme de), 94, 95, 109.
Noailles (Adrien-Maurice, duc de), maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi, 144, 181, 236, 243, 254, 423.
Noailles (Philippe, comte de), gouverneur de Versailles, fils du précédent, 45, 78, 96, 110, 178, 234, 404, 406, 407, 409.
Noailles (Comtesse de), 178, 289.
Noel (L. P.), bénédictin, 54, 55, 86.
Norfolk (Duc de), 214.
Notion (M. le président de), 77, 148.
Nozier (M. de), écuyer de la petite écurie, 274, 279, 296.

O.

Œuvre (Abbé d'), 242.
Olivet (Abbé d'), de l'Académie française, 457.
Olivière (Abbé d'), 435.
Omphale, opéra, 133.
Oric (Abbé), 394, 395.
Oratoire (Congrégation des PP. de l'), 291-294.
Orbre (Baron d'), 201.
Orléans (Philippe, duc d'), régent du royaume, mort en 1723, 11, 97, 190, 307, 445, 450.
Orléans (Françoise-Marie de Bourbon, duchesse d'), fille de Louis XIV et de Mme de Montespan, femme du précédent, 250.
Orléans (Louis, duc d'), fils du régent, premier prince du sang, 284, 366, 387, 390, 393-397, 399, 420, 450, 464.
Orléans (Louis-Philippe, duc d'), fils du précédent, 395, 399, 411, 423, 449, 463. *Voy.* Chartres.
Orléans (Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse d'), femme du précédent, 413, 415, 449, 474. *Voy.* Chartres.
Orléans (Jean-Philippe, dit le chevalier d'), grand prieur de France, 178.
Orsea (M. d'), grand écuyer du roi de Sardaigne, 163.
Ormesson (M. d'), conseiller d'État, 185.
Orry (M.), 111, 134, 168.
Ossolinski (Duc), grand maître de la maison du roi Stanislas, 232, 239, 472.
Osun (M. d'), ambassadeur de France à Naples, 102.

P.

PAJOU (M.), peintre, 8.
Pape (Le). *Voy.* BENOIT XIV.
PAPÈTE, surnom de Mme de Villars, 24.
PAPILLON (M. de), intendant des Menus, 503.
PARCQ (M. du), intendant général des postes, 5, 324, 368.
Paris (Archevêque de). *Voy.* BEAUMONT.
PARIS (M.) l'aîné, 11, 319.
PARIS-DUVERNEY (M.), 11, 321.
Parlement (Remontrances du), 23 ; ses arrêtés, 144, 145, 150, 151, 174, 311, 312, 347-349, 491.
Paroisses de Paris, 353.
PARR (Comte de), 9.
PASQUIER (M.), conseiller au Parlement, 36, 50, 52-54.
PASSAU, tailleur, 435.
PASSIONEI (Cardinal), 414.
PAULMY (M. de), ambassadeur en Suisse, 5, 186, 247, 272, 376, 378, 458.
PENTHIÈVRE (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 32, 111, 134, 237, 236, 238, 364, 365, 448, 449, 461.
PENTHIÈVRE (Marie-Thérèse-Félicité d'Este, duchesse de), 57, 83, 263, 365, 474.
PEREILLOS (Raymond), grand maître de l'ordre de Malte, 70-72.
PÉRIGORD (M. de), 278, 413, 476.
PÉRIGORD (Mme de), née Chalais, dame du palais de la reine, 162, 233, 254, 288, 474, 495.
PERNOT (Abbé), 433.
Perpignan (évêque de). *Voy.* HAVRINCOURT.
PERRIN (Le P.), jésuite, 93.
PÉRUSSEAU (Le P.), jésuite, confesseur du roi, 402, 404, 408, 471.
PÉRY (M. de), 138.
PEYRONIE (François Gigot de la), premier chirurgien du roi, 86.
PHÉLYPEAUX D'HERBAULT (Louis-Balthazar), évêque de Riez, 242.
PHILIPPE V, roi d'Espagne, 451.
PHILIPPE (Don), infant d'Espagne, duc de Parme, 117, 217, 263, 501.
PIGNATELLI (M. de), ambassadeur d'Espagne, 28, 43, 45, 186, 187, 190, 194.
PIGNATELLI (M. de) le fils, 501.
PIGNATELLI (Mme de), 45.
PINON (M.), sous-doyen du Parlement, 295, 305.
PIOLIN (M.), président du parlement de Grenoble, 52.
PIOSINS (Chevalier de), chef d'escadre, 319.
PISCINY (M.), 213.
PLEURRE (Mme de), 374.
POISSON (M.), père de Mme de Pompadour, 86.
POIX (Prince de), 78.

Polignac (Mme de), dame d'honneur de la duchesse d'Orléans, 405
Pollonouski (M. de), colonel de hussards, 50, 51.
Pologne (Roi de). *Voy.* Stanislas Leczinski et Auguste III.
Pompadour (Marquise de), 45, 110, 124, 135, 157-159, 189, 221, 256, 283, 287, 288, 328, 448, 463, 502.
Pomponne (Abbé de), chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, 13, 389.
Pondichéry (Action à), 195, 213.
Pons (Chevalier de), gouverneur du duc de Montpensier, 79, 157.
Pons (Prince de), 168, 472.
Pons (Princesse de), 289, 472.
Pontchartrain (Comte de), 41.
Pontchartrain (Mme), 94.
Pont Saint-Pierre (Chevalier de), chef de brigade, 252, 431, 461. *Voy.* Roncherolles.
Popelinière (M. de la), 140.
Portail (Le premier président), 56.
Portugal (Roi de). *Voy.* Joseph.
Poudens (Abbé de), 184.
Pourceaugnac (*M. de*), comédie, 61.
Poyanne (M. de), 45, 273.
Prades (Abbé de), 369, 385, 386, 433, 434, 438, 449.
Prat (M. du), 101.
Préjugé à la mode (*Le*), comédie, 124.
Premier (M. le). *Voy.* Béringhen.
Premier président (Le). *Voy.* Maupeou.
Prévôt des marchands (Le). *Voy.* Bernage de Saint-Maurice.
Prie (M. de), 127, 130.
Prusse (Famille royale de), 65.
Prusse (Roi de). *Voy.* Frédéric II.
Puisieux (M. de), secrétaire d'État des affaires étrangères, 29, 41, 65, 66, 94, 102, 110, 130, 145, 157, 158, 131, 187, 207, 217, 222, 223, 229, 264, 300.
Puisieux (Mme de), 130, 217, 229, 300.
Pulchérie (Mme), carmélite, 255.

Q.

Quesnay, médecin, 398, 468.
Quincy (Gabriel Cortois de), évêque de Belley, 94, 241.

R.

Raddaréges (M. de), 322.
Rachécourt (Abbé de), aumônier du roi, 490.
Randan (Duc de), 466.
Randan (Mlle de), 58.

RASTIGNAC (Louis-Jacques de Chapt de), archevêque de Tours, 447.
RAYMOND (Mme), première femme de chambre de Madame, 408, 462.
RAZILLY (M. de), 329.
REBEL, maître de musique de la chambre du roi, 243.
REICHENBACH (Comte de), 245.
Reims (Archevêque de). *Voy.* ROHAN.
Reine (La). *Voy.* MARIE LECZINSKA.
RENAL DE SAINTE-MARIE (Le P.), général des Carmes, 219.
RENARD (Mme), dame de la halle, 260.
RENAULT, sous-entrepreneur des fourrages, 119.
RENTY (Mlle de), 388.
REVEL (M. de), 503.
REVENTLAW (M. de), envoyé du roi de Danemark, 106, 135, 156, 364, 373.
REYNIE (M. de la), lieutenant de police, 192.
RIANS (Mme de), 105.
RICHELIEU (Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de), maréchal de France, 37, 56, 82, 113, 122, 290, 387, 400, 411, 412, 427, 458.
RIEUX (M. de), 334.
RIVIÈRE (Abbé de la), 474.
RIVIÈRE (M. de la), 82.
RIVIÈRE (M. de), lieutenant des mousquetaires noirs, 83, 91.
RIVIÈRE (Mme de la), 90, 122, 229, 408.
ROBERTSON, historien anglais, 23.
ROCHECHOUART (Chevalier, puis comte de), 140, 152, 289, 463.
ROCHECHOUART (Comtesse de), née Charleval, dame de Mesdames, 162, 289, 407.
ROCHECHOUART (Duchesse de), née Beauvau, 447, 502.
ROCHECHOUART (Mme de), dame de la dauphine, 289, 405.
ROCHECHOUART (Mlle de), 467.
ROCHECHOUART-FALDOAS (Mme de), 107, 162.
ROCHE-COURBON (Mme de la), 33.
ROCHEFORT (Mme de), 502.
ROCHEFOUCAULD (Frédéric-Jérôme de Roye de la), cardinal, archevêque de Bourges, 299.
ROCHEFOUCAULD (M. de la), 31, 434.
ROHAN (Armand-Jules de), archevêque de Reims, 287.
ROHAN (Duc de), 55, 110, 198, 215, 377, 387, 411, 423.
ROHAN (Duchesse de), née Bouillon, 162, 289, 388, 489.
ROHAN (Vicomte de). *Voy.* CHABOT (Comte de), 365.
Roi (Le). *Voy.* LOUIS XV.
ROMAGÈRE DE RONSSECY (Pierre de la), évêque de Tarbes, 213, 241.
ROMAINVILLE (Mlle de), 454.
ROMANET (Mlle de), 102. *Voy.* CHOISEUL (Mme de).
RONCÉE (M. de), 165.
RONCHEROLLES (M. de), 461. *Voy.* PONT SAINT-PIERRE.
RONCHEROLLES (Mme de), 461.
ROSAMBO (M. le président de), 148, 172, 280, 290, 470, 487, 489.
ROTISSÉR (Mlle), de la musique de la reine, 454.

ROTTEMBOURG (M. de), 371.
ROUEN (Archevêque de). *Voy.* SAULX-TAVANNES.
ROUEN (Révolte à), 495, 499-510.
ROUILLÉ (M.), secrétaire d'État de la marine, 78, 97, 145, 160, 190; ministre d'État, 204, 294, 317, 489.
ROUILLÉ (Mme de), 87.
ROURE (M. du), 201.
ROURE (Mme du), dame de la dauphine, 289, 422.
ROY (Pierre-Charles), poëte, auteur dramatique, 128.
ROYE (Famille de), 123.
ROYE (Marquis de), 123.
RUBEMPRÉ (Mme de), 415.
RUBI (M. de), 191, 194.
RUFFEC (Duchesse douairière de), 126.
RUPELMONDE (Marie-Chrétienne-Christine de Gramont, comtesse de), dame du palais de la reine, 162, 179, 181, 185, 253, 256.
RUPELMONDE (Marie-Marguerite-Élisabeth d'Alègre, comtesse de), 180, 232, 255, 272, 426.
Russie (Impératrice de). *Voy.* ÉLISABETH PETROWNA.

S.

SABADIN (M.), 213.
SACRA-MOSA (M. de), 279.
SAILLY (M. de), 323.
SAINCTOT (Chevalier de), 216.
SAINCTOT (M. de), introducteur des ambassadeurs, 244.
SAINT-AIGNAN (Duc de), 28, 109, 128, 129, 177, 186, 234, 245, 255, 423, 482.
SAINT-ANDRÉ (M. de), lieutenant général, 335.
SAINT-AULAIRE (Abbé de), aumônier ordinaire de la reine, 7.
SAINT-AULAIRE (Pierre Beaupoil de), évêque de Tarbes, 7.
SAINT-CHAMANT (Mme de), 319.
SAINT-CHAUMONT (Mlle de), 38.
SAINT-CLAIR (Mlle de), 96.
SAINT-CONTEST (M. de), ambassadeur en Hollande, puis ministre des affaires étrangères, 217, 222, 223, 229, 242, 248, 257, 317, 489.
SAINT-CYR (Abbé de), 179.
SAINT-FLORENTIN (Comte de), secrétaire d'État, 46-48, 78, 85, 97, 101, 145, 157, 199; ministre d'État, 204, 229, 265, 282, 363, 364, 372, 408, 414, 463, 482, 479, 495.
SAINT-FLORENTIN (Mme de), 95, 109.
SAINT-GENIÉS (Marquis de), brigadier, 198.
SAINT-GERMAIN (M. de), lieutenant général, 232, 242.
SAINT-GERMAIN (M. de), ambassadeur de Sardaigne, 158, 163, 214, 244.
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (Marquis de), 456.
SAINT-HÉREM (M. de), menin du dauphin, 289.
SAINT-HÉREM (Mlle de), 177.

Saint-Hulert (Abbé de), 194.
Saint-Sauveur (M. de), écuyer de la petite écurie, 273, 274.
Saint-Sauveur (Mme de), sous-gouvernante des enfants de France, 89, 92, 274.
Saint-Séverin (M. de), 58, 63, 145, 181, 195.
Saint-Simon (Claude de Rouvroy de), évêque de Metz, 69, 80, 176.
Saint-Victor de Marseille (Abbaye de), 211.
Saint-Vital (M. de), chevalier d'honneur de Madame Infante, 263, 282.
Sainte Thérèse (Lettre d'une carmélite sur les restes de), 355-359.
Salabery (Abbé de), conseiller au Parlement, 55, 469.
Saléon (Jean d'Yse de), archevêque de Vienne, 52, 94.
Salle (M. de la), gentilhomme de la vénerie, 32.
Salle (Marquis de la), 502.
Salle (La). *Voy.* Baglion.
Sandricourt (M. de), 206.
Saône (M. de la), médecin ordinaire de la reine, 68.
Sardaigne (Roi de). *Voy.* Charles-Emmanuel III.
Sassenage (M. de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de la dauphine, 100, 220.
Sassenage (Mme de), 44, 104, 289, 481.
Saudricourt. *Voy.* Sandricourt.
Saulx (M. de), menin du dauphin, 289, 476,
Saulx (Mme de), dame du palais de la reine, 6, 179, 233, 254, 474.
Saulx-Tavannes (Charles-Nicolas de), archevêque de Rouen, grand aumônier de la reine, 61, 158, 299, 373, 389, 400, 405, 427, 461, 478, 495, 499.
Saumery (M. de), 5, 35, 222, 368.
Saumery (Mme de), 151, 159.
Sauvé (Mme), femme de chambre du duc de Bourgogne, 264, 265, 462.
Saveuse (Abbé de), 78.
Savoie (Duchesse de), 158, 163.
Saxe (Arminius-Maurice, comte de), maréchal de France, 35.
Schaub, envoyé d'Angleterre sous la Régence, 451.
Schepfer (M. de), envoyé de Suède, 79, 132, 143, 210, 276, 309, 384, 454, 479.
Schmettau (Comte de), 215.
Schoeplin (M.), 189.
Schomborn (François-Georges), électeur de Trèves, 463.
Schwartzemberg (M. de), 189.
Séchelles (M. de), 80.
Séchelles (Mme de), 255.
Séedorf (M. de), lieutenant général suisse, 335.
Ségur (M. de), 157, 170.
Ségur (Mme de), 171.
Sémonville (M. de), conseiller au Parlement, 186.
Sénac (M.), médecin, 398, premier médecin du roi, 488, 489.
Senneterre (M. de), 289, 463.
Senneterre (Mme de), 289.
Sens (Archevêque de). *Voy.* Languet de Gergy.

Sens (Elisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, Mademoiselle de), 230, 233, 415.
Sesmaisons (M. de), exempt des gardes du corps, 430.
Sigismond (Le P.), général des capucins, 163.
Silvestre (Mlle), 429.
Sinclair (Général), 384.
Sophie (Madame). *Voy.* France (Sophie-Phillippine-Élisabeth-Justine de).
Soret (M.), 212.
Soubise (Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de), 61, 183, 221, 241, 404.
Soubise (Charles de Rohan, prince de), capitaine des gendarmes de la garde, 157, 227, 229, 316, 387, 388, 411, 414.
Soubise (Anne-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de), 388.
Soubise (Mme de), née Hesse-Rhinfeld, 301.
Soubise (Mlle de), 301, 388.
Sourches (Chevalier de), brigadier, 52.
Sourches (Comte de), 52.
Sourches (M. de), 157, 235, 272.
Sorcy (M. de), premier gentilhomme de la vénerie, 30-32.
Souvré (Mlle de), 323.
Sparre (Baron), colonel suédois, 456.
Sponheim (Comte de), 79. *Voy.* Deux-Ponts.
Stafford (Milord), 84.
Stainville (M. de), 195, 206, 463.
Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine, 19; ses lettres au duc et à la duchesse de Luynes, 29, 64, 130, 189, 232, 239, 240, 241, 249, 252, 298, 318, 464; sa lettre à M. Gaumont, 465, 472.
Suède (Roi de). *Voy.* Frédéric Ier et Adolphe-Frédéric II.
Suisses (Service des gardes), 482.
Sully (Duc de), 387.
Surgères (M. de), 116.
Surgères (Mme de), 503.
Surgères (Mlle de), 141.
Setilau (Le P.), prédicateur, 152.
Sze (Comte de la), grand maréchal des logis, 45.

T.

Tableau de la famille royale de Prusse, 65.
Talaru (M. de), 45, 263.
Talaru (Mme de), 212, 289, 294, 296.
Tallard (Duc de), 235, 387.
Tallard (Marie-Élisabeth-Angélique-Gabrielle de Rohan, duchesse de), gouvernante des enfants de France, 48, 91, 92, 219, 220, 222, 265, 375, 419, 420, 428.
Talleyrand (M. de), 2.
Talleyrand (Mme de), dame du palais de la reine, 33, 162, 179, 190, 233, 254, 375, 474.

TALMOND (Mme de), 25, 233, 239, 330.
TALMOND (Prince de), lieutenant général, 49.
Tapisseries des Gobelins, 8, 107.
Tarbes (Évêque de). *Voy.* ROMAGÈRE.
TEINTURIER (Le P.), jésuite, 478.
TENCIN (Pierre Guérin de), cardinal, archevêque de Lyon, ministre d'État, 124; ses lettres au roi, 125; son mandement, 138, 144, 146, 147, 176, 181, 229, 241.
TERLAY (M. de), lieutenant-colonel des gardes françaises, 13.
TERMES (Abbé de), 242.
TESSÉ (Mme de), née Béthune, 116, 268, 289.
TESSIN (Comte de), 277, 479.
THIBAULT (M.), maître d'hôtel de la duchesse de Luynes, 35.
THIBAULT (Mme), femme de chambre de la reine, 15.
THIERS (M. Crozat de), 141, 148.
THIERS (Mlle Crozat de), 481.
THIROUX DE GERFEUIL (M.), intendant général des postes, 368.
THOMÉ (M.), conseiller au parlement, 55.
THOMOND (Milord), 157.
TILLAUT (M. du), 218.
TINGRY (Anne-Charles-François-Chrétien de Montmorency-Luxembourg, prince de), 95, 327, 463.
TINGRY (Mlle de), 375, 437.
TINSEAU (Jean-Antoine), évêque de Belley, puis de Nevers, 94, 272.
TIQUET (Mme), 449.
TONNERRE (M. de), 206.
TOPAL-OSMAN (Aventure de), 70-76.
TORCY (M. de), surintendant des postes, 5.
TOUCHE (M. de la), 213; ministre de France à Berlin, 470.
TOULOUSE (Louis-Alexandre de Bourbon, comte de), 31, 32, 448.
TOULOUSE (Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de), 241, 448.
TOUR D'AUVERGNE (M. de la), 282, 296.
TOURNEHEM (M. de), directeur général des bâtiments, 77, 287.
TOURNELLE (M. de la), sous-introducteur des ambassadeurs, 164.
Tours (Archevêque de). *Voy.* RASTIGNAC ET FLEURY.
TOUSSAINT (M.), 369.
TRAISNEL (Mme de), 126.
TRÉMOILLE (M. de la), 58.
TRÉMOILLE (Mme de la), 254, 301.
TRESMES (Duc de), 49.
TRESSAN (M. de), 310.
Trois Cousines (Les), comédie, 61.
TURENNE (Prince de), 45, 157, 221, 235, 411.
TURENNE (Princesse de), 162, 233, 413, 481.
TURGOT (Chevalier), 245.
TURGOT (M.), conseiller d'État, 12, 34.
TURGOT (M. le président), 455.
TYRCONNEL (Milord), ministre du roi à Berlin, 311, 466.

U.

Uzès (Duc d'), 467.
Uzès (Duchesse d'), née Bullion, 209.

V.

Valbelle (Marquis de), 390.
Valbelle (Mme de), 502.
Valenciennes (Établissement d'un hôpital à), 80.
Valentinois (Comte de), 116.
Valentinois (Duc de), 85, 108, 111, 126.
Valentinois (Mme de), 111, 126.
Vallière (M. de la), grand fauconnier, 133, 257, 194, 329, 387.
Valory (M. de), 65.
Vanloo (Carle), peintre, 8, 125, 375.
Varanchamp (Mlle), femme de chambre de la dauphine, 228.
Varneville (M. de), chef de brigade, 253.
Varron, tragédie, 372.
Vassal (Le P.), 81.
Vaudelot (M. de), commandant des chevaux de la vénerie, 32.
Vaudreuil (M. de), 294.
Vauguyon (M. de la), menin du dauphin, 289.
Vaulgrenant (M. de), ambassadeur en Espagne, 272.
Vesce (M. de), colonel, 141.
Vendôme (Louis-Joseph, duc de), mort en 1712, 366.
Ventadour (Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Mothe-Houdancourt, duchesse douairière de), gouvernante des enfants de France, 128.
Vénus et Adonis, ballet, 502.
Vérac (M. de), lieutenant général de Poitou, 97.
Vérel (M. de), exempt aux gardes, 335.
Vergennes (M. de), 463, 503.
Verneuil (M. de), introducteur des ambassadeurs, secrétaire du cabinet, 39, 79, 80, 143, 157, 164, 168, 169, 366, 373, 461, 466.
Verneuil (Mme de), 169.
Versailles (Établissement d'un couvent de religieuses à), 197.
Vervins (Mlle de), 374, 377.
Vesterloo (M. de), 68, 139.
Victoire (Mme). *Voy.* France (Marie-Louise-Thérèse-Victoire de).
Villaine (Mme de), 104.
Villars (Le maréchal de), 84.
Villars (La maréchale de), 83, 84.
Villars (Honoré-Armand, duc de), 411.
Villars (Aimable-Gabrielle de Noailles, duchesse de), femme du précédent, dame d'atours de la reine, 17, 20, 24, 42, 95, 129, 170, 179, 233, 238, 254, 405, 406, 428, 476, 484.

VILLATTE-CHAMILLART (M. de), 5.
VILLE (Abbé de la), commis des affaires étrangères, 300.
VILLÉON (M. de), 213.
VILLEROY (Louis-François-Anne de Neufville, duc de), capitaine des gardes du corps du roi, 157, 198, 222, 387.
VILLEROY (Marquis de), 45.
VILLIERS (M. de), intendant, 337.
VINTIMILLE (Charles-Gaspard-Guillaume de), archevêque de Paris, 89.
VINTZ (M.), envoyé de Danemark à Madrid, 68.
VITENCOFF (M. de), chambellan de l'électeur de Bavière, 80.
VOGUÉ (Mlle de), 100, 102.
VOLTAIRE, 136, 382.
VOYER (Marquis de), 244, 334.
VOYER (Mme de), 474.
VIZÉ (Mme de), 128.

W.

WALS (M. de), 80.
WELDEREEN (Mlle de), demoiselle de Mme Sophie, 199, 205.
WERNICK (M. de), ministre du duc de Wurtemberg, 96.
WESTERLOO. *Voy.* VESTERLOO.

Y.

YELER (M.), colonel suisse, 204.
YORK (M. d'), ministre d'Angleterre, 263.
YOUVILLE (M. d'), page de la vénerie, 31, 32.
YSABEAU (M.), greffier du Parlement, 290, 469.
YVON (Abbé), 387.

Z.

Zélisca, opéra, 124.
ZÉNO (Abbé), 122, 134.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM.

P. 40, lig. 9, au lieu de *sa* belle-fille, lisez *ma* belle-fille.

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME DOUZIÈME

1752 — 1753

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1863

Tous droits réservés.

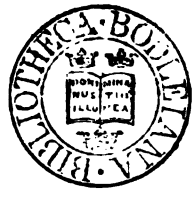
BIBLIOTHECA · BODLEIANA

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES.

ANNÉE 1752.

MAI.

Marseille et son commerce. Accroissement de la population, et qui la compose. Projet du maréchal de Belle-Isle pour augmenter la superficie de cette ville. — Charité de la famille royale. — Lettre circulaire du Roi aux évêques. — Fin de la sédition de Rouen. — La Suède adopte le calendrier grégorien. — Continuation de la résistance du Parlement et des refus de sacrements. — Revue des mousquetaires. — Réception de deux chevaliers de l'Ordre. — Présentations. — Un officier en uniforme monte pour la première fois dans les carrosses du Roi. — Pertes du Roi et de ses enfants au jeu à Marly; gain de M. de Livry. — Travaux d'orfévrerie de Germain pour le roi de Portugal. — Service pour le duc d'Orléans. — Châteaux d'Anet, de Crécy, d'Aulnay, de Navarre et parc de Bizy.

Du lundi 1^er^, *Versailles.* — Il paroît que ce qui a le plus frappé les ministres dans l'affaire du curé de Saint-Étienne-du-Mont pour déterminer à prendre un parti a été encore plus l'arrêt du conseil du 6 septembre 1740 que celui de 1747; c'est ce qui m'a déterminé à faire copier cet arrêt de 1740 à la fin de ce livre (1).

L'affaire de M. Klinglin n'est point encore finie; le Roi a nommé à sa place de prêteur royal, et cette place a été donnée à l'abbé de Raigemorte, en qui feu M. le

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 7.

cardinal de Rohan avoit beaucoup de confiance, et qu'il avoit chargé du soin de toutes ses affaires à Saverne. Mais il s'agit de juger M. Klinglin ; on a nommé un commissaire pour faire les informations les plus exactes, et c'est un conseiller du parlement de Besançon qui a été chargé de cette commission. On l'attend ici incessamment pour rendre compte.

On prétend dans Paris que M. le maréchal de Belle-Isle a obtenu du Roi des places à Marseille qui lui vaudront 800,000 livres. Je lui ai demandé sur quoi ce bruit étoit fondé ; voici ce qu'il m'a expliqué. Le Roi, qui a des bontés pour M. de Belle-Isle, lui fit il y a quelque temps des questions sur ses affaires particulières ; M. de Belle-Isle lui dit que puisque S. M. vouloit entrer dans ce détail, il étoit obligé de lui avouer que ses affaires n'étoient pas bonnes, qu'il avoit beaucoup de dettes; qu'il convenoit que le tiers de ces dettes étoit pour sommes employées à sa terre de Bizy, mais que les deux autres tiers étoient pour le service du Roi ; que quoiqu'il y eût un abus fort commun pour les généraux d'armée de s'enrichir par les sauvegardes, il avoit toujours cru que ce droit n'étoit pas légitime et qu'il n'avoit point voulu en faire usage. Il expliqua à cette occasion au Roi ce que c'étoit que les sauvegardes. A tout ce détail M. de Belle-Isle ajouta qu'il avoit trop d'attachement pour le Roi et trop de reconnoissance de toutes les grâces infinies qu'il avoit reçues de S. M. pour imaginer de lui demander aucune augmentation de ces grâces, ni de gratifications, dans le temps qu'il voyoit qu'en temps de paix il étoit obligé de mettre des impositions onéreuses à ses peuples, mais qu'il croyoit avoir trouvé quelque moyen utile à l'État et par conséquent avantageux au Roi, et dont il pourroit retirer quelque utilité personnelle si S. M. l'approuvoit. Il parla au Roi d'un ancien projet d'un canal en Provence, projet qui avoit été accepté par Louis XIV sur la proposition qui en avoit été faite par M. de Saint-Aignan,

père de feu M. de Beauvilliers et de M. le duc de Saint-Aignan d'aujourd'hui. Le Roi lui dit avec bonté qu'il prît bien garde à un projet de canal, qu'il étoit fort commun que les entrepreneurs s'y ruinassent, et que depuis grand nombre d'années il n'y avoit que le canal de Languedoc qui eût bien réussi. M. de Belle-Isle s'informa d'abord de M. de Saint-Aignan s'il n'avoit point quelque désir de suivre ce dessein de M. son père pour ce canal. M. de Saint-Aignan ayant dit qu'il n'y songeoit en aucune manière et qu'il remettroit même les mémoires qu'il pourroit retrouver sur cette affaire, M. de Belle-Isle envoya deux ingénieurs sur les lieux pour examiner en détail si l'entreprise étoit possible ; il étoit déjà démontré qu'elle seroit extrêmement utile ; on trouva qu'elle pouvoit s'exécuter, mais que les frais iroient au moins à 3 millions, et que le produit ne pouvoit pas être de plus de 80,000 livres par an. Ce calcul, fait exactement, prouve qu'il n'y a que le Roi seul qui puisse entreprendre cet ouvrage quand il le jugera nécessaire pour le bien de son service. Mais cet objet n'étoit pas le seul en Provence qui eût attiré l'attention de M. de Belle-Isle ; il savoit que la ville de Marseille, considérable par son commerce, pouvoit être augmentée et par conséquent contenir plus d'habitants. En 1666 elle ne contenoit que 40,000 âmes et son commerce ne montoit qu'à 6 ou 7 millions. M. Colbert y fit travailler ; le nombre des habitants augmenta, et par conséquent le commerce. En 1720, dans le temps de la peste, il y avoit 126,000 âmes à Marseille ; il en périt 70,000 ; malgré cela, il y en a actuellement 135,000, presque tous étrangers ; car sur ce nombre il n'y en a peut-être pas 4,000 qui puissent prouver six ou sept générations d'ancienneté d'habitation dans la ville. Par l'augmentation proposée par M. de Belle-Isle, on compte que le nombre des habitants augmenteroit de 50,000. Cette augmentation de la ville est 160,000 toises de superficie du côté de la porte d'Aix ; ce terrain,

qui est inculte et de nulle valeur, ne se vend pas plus de 20 sols la toise. Le prix de la toise à Marseille est bien différent. Il y a des quartiers où elle se vend jusqu'à 1,200 livres, d'autres 3 ou 400 livres; mais, pour ne point se tromper, on l'estime à 50 livres lorsqu'elles seront comprises dans l'enceinte. Il y a des frais considérables (1) à faire pour cette nouvelle enceinte, d'autant plus que le projet est d'y construire une place et des rues fort larges. Les frais pour ces nouvelles constructions et acquisitions du terrain monteront au moins à 2,500,000 livres, mais M. de Belle-Isle a une compagnie prête à se charger de l'entreprise et très-solvable. Comme il est nécessaire de détruire l'ancien rempart de ce côté-là, et que les remparts appartiennent au Roi..... et tout celui qui est au bord de la mer ont été donnés à M. de Belle-Isle par S. M. [*sic*]. C'est de ce terrain dont M. de Belle-Isle peut tirer un profit très-considérable, en prenant des arrangements avec les entrepreneurs, soit pour les revenus pendant un certain nombre d'années, soit pour des payements en argent, ce qui conviendra peut-être mieux par rapport à son âge et à l'arrangement de ses affaires; mais il n'estime pas que ces sommes d'argent puissent aller à plus de 4 ou 500,000 livres. On ne peut encore faire jusqu'à présent aucun raisonnement positif sur cette affaire. Le Roi lui a permis de la suivre; il en a parlé à M. le garde des sceaux, en lui demandant auquel de MM. les intendants des finances [il falloit s'adresser] pour le détail. M. le garde des sceaux lui a répondu que l'usage constant depuis M. Colbert étoit que les contrôleurs généraux des finances examinassent eux-mêmes toutes les affaires concernant la ville de Marseille. Cependant M. le garde des sceaux ne pouvant avoir assez de temps, M. de Belle-Isle a communiqué les détails à M. Clostrier, un des

(1) On les estime à 3 millions, en comptant ceux d'un nouveau port. (*Note du duc de Luynes.*)

principaux commis de M. le garde des sceaux. Il a fallu ensuite avoir les observations de M. Rouillé, qui a fait des objections; on y a répondu; enfin le projet a été envoyé à Marseille, où il faut qu'il soit examiné par le conseil de la ville » qui fera peut-être encore quelques observations, auxquelles il faudra répondre; ainsi on voit que cette affaire n'est pas encore finie.

Du mercredi 3, *Versailles.* — Il y a sept ou huit jours que l'on fit à Paris un service aux Capucines pour Madame. Madame Adélaïde chargea Mme de Beauvilliers d'aller à cette cérémonie de sa part. La veille de ce service, Mme de Beauvilliers reçut, à une heure après minuit, un courrier de Madame Adélaïde; Madame Adélaïde lui mandoit de donner 30 louis aux Capucines. C'étoit le résultat d'une délibération charitable de la petite assemblée qui se fait tous les soirs, de M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame Adélaïde. Cette circonstance peu importante en elle-même prouve la disposition des cœurs et des esprits de la famille royale pour faire du bien.

L'arrêt du conseil de dépêches parut enfin hier matin; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1). Outre cet arrêt il y a une lettre circulaire écrite par le Roi à tous les évêques. Il paroît que l'on regarde le 6e article du dispositif de l'arrêt comme un équivalent de la cassation de celui du Parlement. Cependant l'arrêt du conseil, n'étant point enregistré et ne devant point l'être, et n'étant point accompagné de lettres patentes, sera toujours regardé par le Parlement comme non avenu, et l'arrêt de ce tribunal subsiste toujours.

Versailles, 30 avril 1752.

Le Roi m'ordonne, Monsieur, de vous envoyer l'arrêt qu'il vient de rendre en son conseil au sujet des troubles survenus à l'occasion de quelques refus de sacrements faits à des malades.

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 8.

La lecture de cet arrêt vous fera connoître l'attention de S. M. pour maintenir le respect et la soumission due aux décisions, et pour réprimer tout ce qui pourroit donner atteinte aux droits de la puissance ecclésiastique.

Aussi ne doute-t-elle pas que les prélats de son royaume, continuant de se conformer à ses intentions, ne concourent avec elle pour arrêter et prévenir le progrès de ces nouvelles divisions, si contraires au bien commun de la religion et de l'État.

C'est dans cette vue que S. M. vous exhorte de nouveau à ne vous point écarter de ce qu'elle vous a fait connoître de ses intentions par les lettres qu'elle fit écrire aux prélats de son royaume en l'année 1731, à défendre à vos ecclésiastiques de faire à toutes sortes de personnes des questions plus propres à inspirer la curiosité et l'orgueil qu'à procurer l'édification et la soumission, et à leur recommander de n'user qu'avec beaucoup de circonspection et de prudence de précautions qui, quoique dictées par le zèle et la piété, alarment souvent les consciences ou servent de prétexte pour soulever les esprits contre l'autorité.

S. M. attend de votre amour pour la paix que vous ne perdiez jamais de vue un objet si intéressant pour la religion et pour l'État; et vous devez être assuré que le Roi regardera toujours comme un de ses principaux devoirs celui d'accorder à l'Église une protection singulière.

J'ai l'honneur d'être avec un très-sincère attachement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, SAINT-FLORENTIN.

Du vendredi 5, *Dampierre.* — Mercredi 3 les chambres s'assemblèrent. C'est encore au sujet des billets de confession. M. l'archevêque a envoyé M. le curé de Saint-Jean-en-Grève chez tous ses confrères pour s'informer d'eux quel étoit l'usage de leurs paroisses par rapport aux billets de confession. Les curés de Paris, à l'exception de sept, ont signé que l'usage étoit d'en demander; ils ont outre cela signé une requête pour demander à M. l'archevêque s'ils devoient toujours suivre cet usage. Des sept qui n'ont pas signé, quatre sont connus pour jansénistes, et deux sont absents. Le Parlement, instruit de cette démarche de M. l'archevêque, a voulu connoître juridiquement celui qui en avoit été chargé, et c'est en conséquence qu'a été fait l'arrêté dont on trouvera la copie à

la fin de ce livre (1). Le Roi, informé de cet arrêté, a envoyé ordre, le jeudi 4, à M. le premier président de se rendre à Marly à onze heures du matin, ledit jour 4, avec M. Thomé rapporteur, le procureur général et deux présidents, et de lui apporter la procédure en l'état qu'elle étoit. Le premier président reçut ce courrier hier jeudi, à quatre heures du matin; sur-le-champ il écrivit un billet circulaire pour que l'assemblée des chambres qui étoit indiquée pour dix heures se fît à sept heures. L'assemblée s'est faite à huit heures; on en trouvera le résultat ci-après.

Ce même jeudi le Roi tint conseil de dépêches, avant lequel il avoit donné une audience d'un quart d'heure tête à tête à M. l'archevêque.

La députation du Parlement n'arriva qu'à deux heures après midi à Marly; ils n'apportèrent point la procédure en original, mais seulement une copie, suivant qu'il avoit été arrêté dans les chambres. Ils eurent audience sur-le-champ. On ne sait point encore la réponse du Roi. Au retour, le conseil de dépêches fut continué, et le Roi donna ensuite une seconde audience à M. l'archevêque.

Réponse du Roi, le 4, à M. le premier président.

« J'ai examiné l'information que vous m'avez apportée; mon intention n'est pas que cette affaire soit suivie. J'impose silence sur ce à mon procureur général, et je défends à mon Parlement de continuer cette procédure, que je veux qui soit regardée comme non avenue, notamment le décret décerné contre le curé de Saint-Jean-en-Grève, qui demeurera nul et de nul effet. »

Arrêté du 5 mai (2).

Arrête d'envoyer les gens du Roi à Marly pour demander la permission d'aller au Roi dans la députation la plus solennelle pour lui re-

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 9.

(2) Ce n'est qu'un extrait. *Voy.* à la page 9 celui qui m'a été remis depuis. (*Note du duc de Luynes.*)

présenter les inconvénients résultant dans la forme dans laquelle S. M. casse les arrêts de la compagnie par de simples ordres verbaux, et pour supplier S. M. de laisser agir son parlement et continuer ses procédures sur des objets aussi intéressants que ceux dont il s'agit, où le Parlement s'occupe à chercher les moyens d'arrêter un schisme dont l'archevêque de Paris se déclare l'auteur. Déclarer à S. M. que si elle persiste dans la résolution de ne pas écouter le Parlement, la compagnie ne peut plus en honneur et en conscience continuer les fonctions de ses charges, dont le devoir le plus essentiel est de veiller à l'intérêt public de la religion et de l'État. Les chambres restent assemblées.

Du jeudi 11, *Dampierre.*

Extrait d'une lettre écrite le 10 *de Paris par un homme instruit.*

L'objet des assemblées du 8 au 9 a changé : ce n'a plus été les billets de confession qui ont fait la matière de la délibération ; c'est les associations. On a prétendu, et peut-être avec quelque raison, que l'archevêque, qui assurément a le droit d'assembler ses curés chez lui, n'a pas le droit d'envoyer chez eux leur demander des signatures ; de même qu'un premier président, qui peut assembler le Parlement, n'a pas le droit d'envoyer chez chaque conseiller lui demander une signature. La journée du 8 s'est donc passée à interroger les curés chez lesquels a été portée la requête à l'archevêque ; ils ont été entendus, et ce n'a pas été au profit de la prétention du Parlement ; car chaque curé a déposé de l'usage constant des billets de confession qui s'est toujours observé dans leur paroisse. Ces déclarations étant faites pendant la journée du lundi sans que le Parlement ait rien fait dire au Roi, hier matin, les chambres assemblées, il a été ordonné que ces déclarations seroient jointes aux interrogatoires faits antérieurement aux curés, pour copie de tout être remise aux députés du Parlement. Sursis à l'arrêté par lequel le Parlement avoit ordonné que les chambres demeureroient assemblées, et les gens du Roi mandés pour aller savoir du Roi le jour et l'heure qu'il lui plaît de donner pour la grande députation. Les gens du Roi, dont par parenthèse la voiture cassa hier sur le chemin de Marly, en sont revenus et ont rapporté qu'ils avoient été bien reçus et que le Roi leur avoit donné jour pour dimanche. Cependant, aux termes du dernier arrêté, l'audience de l'après-dînée a été ouverte hier ; les salles étoient pleines de curieux. Le Parlement est assemblé ce matin pour recevoir la réponse du Roi, par les gens du Roi, que nous apprîmes dès hier au soir par M. Molé.

J'ai déjà beaucoup parlé de la sédition de Rouen ; on

m'a envoyé quelques détails qui ne sont point écrits et l'arrêt du parlement de Rouen; on les trouvera à la fin de ce livre (1).

On a su dès samedi ou dimanche que tout étoit calme à Rouen et aux environs; mais le pain y étoit déjà augmenté.

Il y a dans ce diocèse, près de Chaumont, des maladies semblables à la suette. Il est mort dix-huit personnes dans deux paroisses depuis Pâques. Le S^r Boyer, médecin, y est actuellement par ordre de la Cour.

M. le chancelier vint le 8 à Marly. Il ne put pas voir le Roi; il lui écrivit et remit sa lettre à M. d'Argenson, à qui le Roi donna une audience d'une demi-heure, après son souper, dans les cabinets, ce qui fit qu'il descendit au salon plus tard qu'à l'ordinaire.

M^me de Pompadour fut saignée deux fois le samedi 6 pour un grand mal de gorge avec de la fièvre.

On a appris depuis quelques jours qu'il a été publié à Stockholm, au commencement du mois dernier, une ordonnance du roi de Suède, du 24 février, pour établir dans ses États le nouveau style, à commencer à la fin de février 1753, qu'on retranchera les onze jours du vieux style.

Le S^r de Neumaison mourut aux Gobelins, les premiers jours de ce mois. Il étoit directeur des ouvrages de la Chine en peinture et dorure pour le Roi.

Copie de l'arrêté du Parlement du 5 mai 1752.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président, a arrêté qu'il sera fait au Roi une députation dans la forme ordinaire pour lui représenter que son parlement, plus animé que jamais de cette fidélité qui a su quelquefois ne pas redouter même l'indignation de ses souverains pour les servir utilement, se trouve forcé par la trop juste crainte du renversement des formes aussi anciennes que l'État, et de la destruction de toute jus-

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 les pièces n^os 10 et 11.

tice, d'exposer audit seigneur Roi que les lois et formes dont les tribunaux sont les dépositaires et les gardiens par devoir et par serment sont les seuls gages de la conservation d'une juste monarchie et font toute la sûreté de la fortune, de la vie et de la liberté légitimes de ses sujets; que dans les circonstances présentes il est plus important qu'en tout autre temps que son parlement fasse connoître à ceux qui voudroient abuser de la sainteté de leur ministère pour se soustraire à toutes règles, qu'ils sont soumis aux lois du royaume et sujets à la justice royale. Que les manœuvres clandestines et illicites qui ont attiré l'attention de son parlement sont contraires aux ordonnances et aussi préjudiciables à l'ordre et au repos public qu'à la sûreté même de la personne dudit seigneur Roi. Que dans une conjoncture aussi délicate les voies d'autorité par lesquelles ledit seigneur Roi paroîtroit vouloir d'une seule parole, ou par quelque acte étranger à l'ordre judiciaire, annuler les arrêts du premier tribunal de sa justice souveraine, seroit le coup le plus fatal qu'il pût porter à la constitution de son État et des plus pernicieux exemples contre ses intérêts et ceux de sa postérité. Que son parlement y pourroit d'autant moins déférer qu'il est plus fidèle à son Roi. Qu'au surplus les magistrats qui composent son parlement ne peuvent cesser de lui répéter que le schisme qui s'élève, et pour lequel l'archevêque de Paris ose se déclarer ouvertement, est ce qu'il peut y avoir de plus fatal pour la religion, pour l'État, pour la souveraineté. Que la fidélité qu'ils lui doivent, le devoir de leurs charges, l'amour dont ils sont pénétrés pour sa personne et pour le bien de l'État ne leur permet pas de souffrir le progrès qu'ils voient qu'un mal si funeste fait sous leurs yeux de jour en jour. Que leur conscience exige d'eux d'agir, et que si ledit seigneur Roi persistoit dans la volonté d'anéantir ou de suspendre ce que son parlement fera à chaque occasion de nouveaux faits tendant au schisme, ils le supplient très-humblement de vouloir bien les dispenser entièrement de continuer les fonctions de leurs charges, dans l'exercice desquelles ils auroient à se reprocher à chaque instant de ne pas remplir celles qui sont le plus essentielles et le plus indispensables de leur devoir.

Les chambres demeurent assemblées.

Je n'ai pas encore écrit dans ce journal ce qui s'est passé au Parlement le 6 et le 8 de ce mois; voici les arrêtés de ces deux jours.

Arrêté du 6.

La Cour a arrêté que les gens du Roi seront mandés et chargés de se retirer dans le jour par-devant le Roi, à l'effet de supplier ledit sei-

gneur Roi de considérer que l'intention de son parlement, en suspendant ses travaux ordinaires, n'a point été d'abandonner des fonctions qu'il regarde comme un de ses principaux devoirs, mais que ce devoir, tout important qu'il est, peut être interrompu quelquefois par d'autres objets plus importants encore et plus essentiels. Que celui dont il s'agit dans la circonstance présente ne permet pas de s'occuper d'aucun autre puisqu'il intéresse l'État et la religion.

Arrêté du Parlement du 8 *mai* 1752.

La cour, en délibérant sur la réponse du Roi, a ordonné que les curés de Saint-Séverin, Saint-Côme, Saint-Barthélemy, la Madeleine de la Ville-l'Évêque, seront mandés pour rendre compte des manœuvres pratiquées pour leur faire signer un certain écrit.

Lambert, porte-Dieu (1) de Saint-Jean-en-Grève, pareillement mandé pour refus à Pillon, bâtonnier des avocats, et à un maçon rue Jean-de-l'Épine, et Bonnet, vicaire de Saint-Étienne du Mont, pour pareil refus à la dame Mignot.

Extrait d'une lettre du 10.

On vient de me remettre le dernier arrêté du Parlement que je joins ici. On m'a ajouté que les curés mandés avoient déclaré qu'il étoit vrai qu'on leur avoit apporté un écrit à signer, mais que plusieurs d'entre eux, n'ayant pas jugé à propos de le signer chez eux, étoient venus le signer chez M. l'archevêque. Que le porte-Dieu de Saint-Jean-en-Grève avoit déclaré qu'il étoit allé porter les sacrements à un malade dans le temps qu'on étoit venu le chercher pour les porter à M. Pillon et au maçon. Et le vicaire de Saint-Étienne du Mont, qu'il étoit à l'autel prêt à commencer la grande messe quand on étoit venu le chercher pour la nommée Mignot; que ne pouvant quitter de ce moment, il avoit envoyé chercher le porte-Dieu, qui n'y étoit point, et que cela avoit fait perdre beaucoup de temps. Que chez l'un de ces malades le prêtre ayant demandé si le malade avoit été confessé, on lui avoit répondu qu'il avoit été confessé par un Carme; qu'ayant demandé le billet de confession, quelqu'un qui se trouvoit dans la chambre lui

(1) On appelait ainsi le prêtre chargé dans chaque paroisse de porter les sacrements aux malades.

ayant jeté au nez (1) l'arrêt du Parlement en lui disant : « Voilà le billet de confession; » que le prêtre ayant représenté avec beaucoup de douceur que ce procédé étoit peu mesuré, il avoit pris le parti d'envoyer au P. Carme lui demander la vérité, et que le P. Carme ayant donné le billet de confession, on avoit administré le malade.

Du jeudi 18, *Versailles.*

Extrait d'une lettre de M. le duc de Béthune, datée du 14 *mai, à Marly.*

Le Roi a reçu la grande députation de son parlement (2), suivant l'usage ordinaire et avant sa messe. Le discours prononcé, il a été à la messe, au retour de laquelle il a assemblé son conseil un quart d'heure; après quoi il a fait rentrer ladite députation pour recevoir sa réponse.

M. le premier président, après quelques phrases de compliments justificatifs, a pris l'arrêté du 5 qu'il a lu d'un bout à l'autre. Cette lecture finie, il a encore fait un court discours tendant à faire regarder les signatures requises par M. l'archevêque comme chose d'une pernicieuse conséquence, ainsi que la demande des billets de confession.

Réponse du Roi au premier président.

Le 14 mai 1752, à Marly.

« Des vues de prudence et de sagesse auxquelles mon parlement auroit dû se conformer m'ont déterminé à défendre que les procédures qu'il avoit commencées fussent suivies.

« Je reconnois de plus en plus, par l'examen que je viens de faire des déclarations qui m'ont été apportées, que si les moyens qui ont été employés pour revêtir de quelque forme l'écrit qui a attiré l'attention de mon parlement ont pu l'inquiéter, cet écrit ne contient rien au fond qui soit répréhensible. J'empêcherai néanmoins que de pareilles formes ne soient pratiquées.

« Je connois toute l'importance des objets qui me sont annoncés. C'est par cette raison que je me propose de former incessamment une commission composée de prélats et de magistrats de mon royaume

(1) On m'a dit depuis qu'on n'avoit pas jeté l'arrêt, ainsi qu'il est dit dans cet article, et que le confesseur étoit un prêtre de Sainte-Geneviève et non pas un Carme. (*Note du duc de Luynes*, datée du 22 mai.)

(2) Elle étoit de dix du grand banc, quatorze de la grande chambre, quatorze des chambres des requêtes et enquêtes; les trois avocats généraux et le procureur général; ce qui fait en tout quarante-deux. (*Note du duc de Luynes.*)

pour discuter une matière aussi intéressante, tant pour le bien de la religion que pour la tranquillité de l'État, et prendre sur leurs avis les mesures que je jugerai les plus convenables pour faire entièrement cesser tout sujet de trouble et de division.

« Mon parlement doit, par la conduite la plus sage et la plus mesurée, et par la circonspection de ses démarches, ne rien faire qui puisse m'obliger à retenir l'autorité que je lui confie et qui soit capable d'apporter quelques obstacles à l'exécution de mes intentions. »

La députation retirée, le Roi a envoyé chercher M. le premier président et lui a parlé seul pendant plus d'un *miserere*, portes closes.

Hier, mercredi 17 mai, on dénonça aux chambres assemblées des refus de sacrements faits sur l'archevêché de Sens, par les curés de Loose et de Saint-Thibault de Joigny, et sur l'évêché d'Amiens par le curé de Saint-Georges d'Abbeville (1). M. le procureur général a donné ses requêtes de plainte, et demandé permission d'informer pour les refus de Sens à Montargis, et pour celui d'Amiens à Abbeville.

Sur le refus de Sens, on a suivi les conclusions et ajouté que les huissiers seroient répétés sur leurs procès-verbaux par forme d'information, et que les gens du Roi seroient tenus de rendre compte à la cour des informations, le vendredi de la semaine de la Trinité.

On a suivi de même les conclusions sur le refus d'Abbeville, et chargé encore MM. les gens du Roi de rendre compte desdites informations le vendredi d'après la Trinité.

Le Parlement continue ses fonctions à l'ordinaire. Les chambres ne sont point assemblées. Il paroît dans le public une estampe avec l'arrêt imprimé du Parlement.

Du lundi 22, *Versailles*. — Samedi dernier, veille de la Pentecôte, la Reine fit ses dévotions. L'après-dînée, elle joua chez elle comme à l'ordinaire, et le soir elle joua aussi chez M^me^ de Luynes après le souper. Le Roi entendit

(1) *Voyez* au 3 juin.

les premières vêpres dans la tribune en haut. M. l'évêque de Langres y officia, et le lendemain. Le jour de la Pentecôte, Mme de Brionne (Montauban) quêta ; M. l'abbé Dupont, chapelain du Roi, prêcha. Le sermon finit à cinq heures et demie. Le Roi sortit ensuite et remonta chez lui; la Reine monta à la tribune en haut, en attendant le salut, avec M. le Dauphin et Mesdames. Pendant ce temps on arrangea la chapelle, c'est-à-dire on releva le tapis de pied, on ôta les carreaux, etc. On dit complies et la prière, et le Roi arriva à la tribune pour le salut.

Dans les quêtes à la chapelle, dans le courant de l'année, la Reine y donne 66 louis, outre celles qui se font dans sa chambre, lesquelles sont précédées d'un sermon. Il y en eut une au dernier voyage de Marly; mais il n'y eut point de sermon ; la Reine en dispensa M. le prieur de Marly à cause de son grand âge. S. M. quêta dans le salon, et le Roi lui donna ; elle fit 40 louis.

Aujourd'hui, après les vêpres, le Roi a descendu en bas dans la cour du château pour voir les mousquetaires; ils ont passé à pied et à cheval, comme à l'ordinaire. J'ai déjà marqué le détail de ces revues. La Reine étoit sur le balcon de M. le comte de Clermont avec Mme la Dauphine et Mesdames. Il m'a paru qu'on a trouvé que les mousquetaires noirs marchoient fort bien, peut-être un peu mieux que les gris; mais ce sont deux belles troupes et qui font bien régulièrement l'exercice nouveau. Les noirs paroissent avoir quelque avantage par leurs chevaux ; on sait qu'il est bien plus aisé d'en trouver. Ces deux troupes ont passé devant la Reine et l'ont saluée à pied et à cheval.

Hier M. de Nivernois et M. de Brionne furent reçus ; l'usage est que le chancelier rend toujours compte des preuves. M. l'abbé de Pomponne y joignit un petit discours assez étendu sur la maison de Lorraine et sur M. de Brionne. Il y avoit environ quarante-deux ou quarante-trois chevaliers. J'appris avant-hier au soir que M. de

Brezé comptoit que M. de Brionne devoit avoir pour parrains un prince lorrain et le plus ancien duc, et je ne le sus que parce qu'on vint me demander le livre des statuts, où on se souvenoit d'avoir lu un règlement contraire; effectivement je trouvai à l'article 30 des statuts une décision fort différente de ce qui s'est passé hier. Celui qui étoit venu me demander le livre, l'envoya à M. de Brezé. Aux termes de ce statut je ne devois pas m'attendre à être parrain, car quoiqu'il soit dit : les deux derniers ducs reçus dans l'Ordre, l'usage est que l'on entend pour les ducs et grands d'Espagne les deux derniers ducs reçus en rang, et non en l'Ordre, et quand on prendroit l'article à la lettre, M. de Chaulnes et M. d'Ayen ont été reçus chevaliers de l'Ordre depuis moi, et M. d'Estissac, qui est duc à brevet, et par conséquent ne prend point de rang avec les ducs; enfin, je croyois qu'il ne pouvoit pas être question de moi pour parrain. Lorsque l'on fut dans le cabinet du Roi, après la réception dans l'ordre de Saint-Michel des deux derniers nommés, M. de Brezé me dit qu'il m'avertiroit pour parrain, que le Roi l'avoit décidé; ainsi j'en fus étonné, à cause du statut où il est dit expressément prince ou duc; mais le prince de Pons, qui dans ce moment étoit le seul Lorrain dans l'Ordre, ne s'étant point trouvé à l'appel, je crus que ce seroit deux ducs et que l'on m'avoit nommé comme le plus ancien. M. le prince de Pons arriva l'appel fini. J'eus lieu de croire dès ce moment qu'il ne seroit plus question de moi et que ce seroit M. le prince de Pons avec le moins ancien des ducs. Après que la grande messe fut finie, M. de Brezé vint me faire une révérence (1) ; je ne pouvois m'y attendre après ce qui vient d'être expliqué. J'ai déjà marqué ces sortes de révérences, à l'autel, au Roi, aux commandeurs ecclésiastiques dans le chœur et à chaque rang de comman-

(1) C'est l'usage que le grand maître des cérémonies fasse la révérence à ceux qu'il avertit. (*Note du duc de Luynes.*)

deurs laïcs. M. l'évêque de Langres étoit le seul commandeur ecclésiastique, et comme il avoit chanté la grande messe, il ne se trouva dans le chœur qu'après la réception. Les deux parrains restent debout à quelque distance du dais, pendant la réception, et attendent les deux novices, qui signent après la réception suivant l'usage; après quoi ils font avec eux les mêmes révérences qu'ils ont faites avant la réception.

Il y eut hier deux présentations, Mme la maréchale de Broglie présenta sa belle-fille Mme la duchesse de Broglie (Thiers-Crozat); elle prit son tabouret dans le cabinet du Roi. Mme d'Argenson présenta Mme de Paulmy (La Marche). L'heure des présentations chez la Reine est toujours un embarras pour celles qui sont présentées; c'est le même jour que chez le Roi, et toujours après le Roi, et par conséquent sur les six heures du soir. Comme cette heure est celle du jeu de la Reine, et par conséquent que Mme la Dauphine et Mesdames sont chez la Reine, il est fort difficile qu'elles soient présentées avant le jeu. Les présentations debout étant beaucoup plus courtes que celles assises, Mme de Luynes crut pouvoir faire plaisir à Mme d'Argenson, sans conséquence, en la faisant entrer la première, après en avoir fait une honnêteté à Mme la maréchale de Broglie. Cependant ce qui n'a été qu'une politesse a été désapprouvé, mais on voit quel en a été le motif.

J'ai oublié de marquer que la Reine alla à la revue des gardes françoises et suisses dans la plaine des Sablons, le vendredi 12.

M. de Rochefort, fils de M. de Montauban, se trouva en habit uniforme parmi les courtisans qui se présentèrent pour suivre le Roi à la revue. Jusqu'à présent nul officier n'avoit monté en habit uniforme dans les carrosses de S. M. pour les revues; le Roi lui dit de monter, et il ne pouvoit se persuader que cet ordre s'adressât à lui. Il monta et suivit le Roi, ainsi voilà apparemment une règle faite.

Toute la cour revint de Marly le mardi 16. La Reine et Mesdames vinrent dîner à Versailles; le Roi chassa, revint souper à Marly et coucher à Versailles.

Le Roi et ses enfants ont perdu au jeu, pendant le voyage, 2,600 louis. MM. de Stainville et de Castries associés, comte d'Estrées, de Razilly et de Livry sont ceux qui ont gagné davantage; M. de Livry, trois jours avant le retour, gagnoit 3,000 louis.

Le mercredi 17, Germain, fameux orfévre de Paris, fit voir au Roi et à la Reine un coquemar et une cuvette d'argent qu'il a faits pour l'apothicairerie du roi de Portugal. Il y a à ces deux pièces 250 marcs d'argent, et elles sont de la plus grande beauté; la façon seule, sans compter les frais de l'étui et du transport, coûtera plus de 20,000 livres; elles doivent être embarquées incessamment sur un vaisseau portugais, qui les attend à Marseille. C'est la vingt-quatrième ou vingt-cinquième pièce faite à Paris, tant par le père de Germain que par lui, pour ce prince. Les ornements du coquemar sont la figure d'Esculape, dont le couvercle fait le bonnet; ceux de la cuvette, qui a un faux fond percé à jour, sont à un bout une cigogne, et à l'autre bout un coq, et les armes du roi de Portugal en relief devant et derrière. On apprit ici, le mercredi 17, la mort de M^me^ de Nointel, sœur de M. Rouillé; elle est morte à Paris.

Le 13 il y eut à Notre-Dame à Paris un service en grande cérémonie pour feu M. le duc d'Orléans; M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui en avoit obtenu la permission du Roi, et M. de Brezé reçut ordre de S. M. d'y faire les fonctions de sa charge comme à l'ordinaire. Il invita en conséquence les cours supérieures, qui y assistèrent; M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche y assistèrent en grand manteau et allèrent à l'offrande; M. l'archevêque de Paris officia, et l'abbé de la Tour-du-Pin-Montauban prononça l'oraison funèbre. La messe finie, M. l'archevêque

fit les encensements autour du catafalque, qui étoit dans la nef de l'église; au-dessus de ce catafalque il pendoit de la voûte un pavillon avec des rideaux retroussés; aux deux côtés de cette représentation étoient les stalles pour les princes du sang et les cours supérieures. Il y a eu plusieurs services dans différentes églises de Paris, de Fontainebleau, de Montargis, etc.

Aujourd'hui, 22, les états d'Artois ont eu audience; ils y ont été conduits par M. de Chaulnes et par M. de Saint-Florentin. C'est M. l'abbé de Saint-Wast (Brion) qui a porté la parole.

Il y a dix ou douze jours que l'on apprit que M. l'évêque de Conserans (Macheco de Prémeaux) étoit mort dans son diocèse, à la fin d'avril; il avoit soixante ans; il avoit été agent général du clergé. Il eut une abbaye (Sainte-Marguerite) en 1710, et fut nommé évêque en 1726.

Du lundi 29, *Dampierre.* — M^me^ de Luynes désiroit depuis longtemps de voir Anet, Crécy et Navarre; elle fit son arrangement d'exécuter ce projet du mercredi de la semaine de la Pentecôte au samedi de la même semaine; et pour éviter une montagne très-roide entre Anet et Navarre, par où cependant le Roi a passé dans son voyage, mais qu'il trouva fort mauvaise, nous déterminâmes d'aller d'abord à Anet, ensuite à Crécy, puis à Navarre et de là à Bizy. J'allai dès le mardi coucher à Anet pour y attendre M^me^ de Luynes. Anet est un assez gros village fort près du château. Le château est ancien et fort beau, bâti de trois côtés de pierre blanche avec de grands toits. Sur la porte d'entrée est un cerf de fonte, de grandeur naturelle, sur une plate-forme, aux quatre coins de laquelle sont quatre chiens; cette machine remarquable est l'horloge du château; les chiens aboient à chaque quart d'heure, et le cerf remue le pied droit à chaque coup de l'heure. Ce qui est principalement remarquable au château d'Anet, c'est ce qu'on appelle les

trompes d'Anet ; ce sont deux cabinets sur la face du jardin; ils sont dans l'angle du bâtiment, de chaque côté, dans une tour saillante, terminée par le bas en cul-de-lampe; cette tour, qui est en belle pierre de taille, comme le reste du château, paroît n'avoir aucun soutien et en a cependant un fort solide par la coupe des pierres. Il y a dans le milieu du château un grand salon ou vestibule qui s'élève jusqu'au premier étage; dans le bas est un des appartements de M^me^ la duchesse du Maine, car elle en a souvent plusieurs dans une même maison. Cet appartement, qui est ancien, est doré partout, lambris, croisées et plafond, avec des peintures sur les dessins d'Audran, fort agréables et fort bien exécutées. Cette dorure est aussi belle, et peut-être plus, que si elle venoit d'être achevée. Il y a aussi à Anet un escalier digne d'être remarqué; la coupe en est belle et la construction hardie; il conduit à l'appartement du Roi, qui est précédé d'une salle immense, à poutres apparentes, fort bien dorées. Il y a environ trente appartements de maîtres dans la maison, qui paroissent presque tous meublés et décorés à l'antique. Le jardin n'est pas fort grand; le parterre, qui est en face de la maison, a assez d'étendue. Ce qui s'appelle jardin ne contient que 25 arpents, y compris le château et les cours. Le potager en a 14, sur quoi il y a un grand potager et quatre autres enfermés de murs; il est remarquable en ce que tous les carrés sont entourés d'arbres fruitiers en palissades de quatre à cinq pieds de haut. Outre le potager, il y a un verger entouré de murailles, qui a 2 arpents, et un boulingrin, qui a 7 arpents, aussi entouré de murailles, et deux parcs, l'un de 90 arpents, l'autre de 122. Le parterre est entouré d'un large canal venant du côté de Sorel, où il y a une maison à M^me^ la duchesse du Maine, dont elle fait usage lorsqu'elle vient à Anet. C'est de l'autre côté de ce canal où est le parc de 90 arpents, dans lequel il y a une maison de Cordeliers, où ils sont trois ou quatre. A gauche du château

d'Anet, en y arrivant, est une chapelle très-bien bâtie, fondée par Diane de Poitiers, et qu'on appelle par cette raison la Diane. Ses enfants y ont fait faire un mausolée où elle est représentée à genoux, le visage tourné à l'autel. On lit du côté de l'autel :

D. O. M.
ÆTERNÆ Q. MEMORIÆ
DIANÆ PICTONEN. DVCIS VALENTINÆ LODOICI
BRESÆI SVMI APVD NORMANOS
SENESCALLI VXORIS PIETAT. AC RELIGIONIS
INTEGRITATE LAVDABILIS HVIVSQ. SACRÆ
ÆDIS CONDITRICIS CHARISS. MATRIS PIETISS.
FIL. LODOICA PRINCIP. ILLVSTRISS. CLAVD. LOTHARÆNI
DVC AVMALLÆI FRANCISCO ROBERTI MARKIANI
STRENVISS. DVC. BVLLIONEN COIVG. MOESTISS. P. P.

Et du côté de la sacristie est pareillement gravé ce qui suit :

HIC TECV MEDITAS PAVLISPER SISTE
VIATOR
PROLE OPBSQ. POTENS GELIDO TAMEN ECCE DIANA
MARMORE PROTERITVR VERMIBVS ESCA IACENS
TERRA CADAVER HABET SED MENS TELLVRE RELICTA
MORTE NOVANS VITAM REGNA BEATA PETIT
VIXIT AN. LXVI MENS III. DIES XVII
OBIIT AN. A CHRISTO NA. M. D. LXVI
VI CALEND. MAII. (1)

D'Anet à Dreux il y a trois lieues. On y va par la forêt de Dreux, qui est grande, bien percée et des routes admirables. De Dreux à Crécy, il y a deux lieues et demie par le grand chemin qu'on vient de finir et qui laisse

(1) Ce monument, transporté sous la Révolution au musée des monuments français, puis lors de la dispersion de ce musée dans le parc de Neuilly, se trouve aujourd'hui au musée de Versailles.

celui de Nonancourt à droite ; il est fort grand et fort large et donne dans une des avenues du château ; il y en a plusieurs, toutes fort longues. Celle par où on arrive n'est pas en face du château.

Ce château est très-beau ; il est pour la grandeur et pour la forme tel qu'il avoit été bâti par M. de Crécy ; c'est aussi lui qui avoit planté les avenues. Le bâtiment du château s'étant trouvé en mauvais état, on a été obligé de le reprendre par sous-œuvre, et c'est ce qui a coûté beaucoup d'argent.

De chaque côté en entrant, il y a deux basses-cours, à droite pour les écuries et à gauche pour les cuisines. On entre dans le château, d'abord dans un vestibule et ensuite dans un salon sur le jardin ; à gauche de ce salon il y a trois pièces, dont une est un cabinet d'assemblée qui a 49 pieds 8 pouces de long sur 26 de large ; il y a trois croisées sur la largeur et trois de même sur la longueur ; il y a deux cheminées du même côté dans ce salon et huit trumeaux de glaces en comptant ceux des cheminées ; les autres trumeaux sont en tableaux ou en panneaux de menuiserie fort sculptée. Mais cette menuiserie, qui est de sapin, s'est trouvée si mauvaise qu'on va en faire de nouvelle. A droite du salon qui donne sur le jardin est l'appartement du Roi ; et sur le retour celui de M^me^ de Pompadour, qui n'est composé que d'une chambre, d'un cabinet en bibliothèque et d'une antichambre de dégagement. Il n'y a point de grand escalier, mais plusieurs petits qui conduisent à un corridor, dans lequel il y a plusieurs appartements bien distribués et bien meublés. Il y a encore plusieurs logements dans les bâtiments des deux basses-cours. Le jardin n'est pas fort grand ; il consiste dans un parterre en face de la maison, qui conduit à une terrasse, et deux parties de bois à droite et à gauche de la maison et du parterre, planté nouvellement par M. d'Ille, en salles et bosquets. C'est M. d'Ille, gendre de M. Desgots, qui a été chargé des jardins et M. de Lassurance, con-

trôleur de Marly, des bâtiments. Cette terrasse du temps de M. de Crécy donnoit presque à pic sur un vallon, large d'une grande portée de fusil et assez ouvert à droite et à gauche, dans lequel se répandoit dans une prairie la petite rivière de Blaise, qui prend sa source à Maillebois et va tomber dans la rivière d'Eure à Dreux; elle passe par Aulnay, où il y a un château sur la gauche de la terrasse.

Aulnay est une terre dont M^me^ de Pompadour a fait l'acquisition. Elle a fait faire un bassin en demi-cintre, en face de la terrasse, avec une petite nappe d'eau que forme la rivière et qui paroît sortir de dessous la montagne qui est vis-à-vis le château; l'eau de ce bassin se communique à un canal assez large, en face de la terrasse; le canal tombe dans un autre dont je vais parler. La montagne qui est en face du château, et qui par elle-même est assez aride, est ornée par un vertugadin (1) à double cintre, bordé de terre blanche, et elle est plantée de bois des deux côtés.

J'ai dit que le château d'Aulnay est sur la gauche de la terrasse. Sur la droite, et un peu plus près, est un moulin; de ce moulin on a tiré deux canaux, avec des retenues de pierre de taille qui forment des nappes; l'un de ces canaux vient tomber d'équerre dans le bassin qui est au pied du vertugadin; l'autre, partant du même moulin et formant un angle aigu avec le premier canal, vient du côté de la terrasse, d'où il se replie ensuite parallèlement jusque vis-à-vis le château d'Aulnay; alors il prend une diagonale qui le conduit audit château, lequel paroît avoir été fait pour terminer ledit canal. Auprès du château d'Aulnay est un bouquet de bois où il y a des promenades, et entre les canaux sont des prairies qui forment un coup d'œil agréable. Le terrain qui est entre le bas de la terrasse et le premier canal est occupé

(1) *Vertugadin*, glacis de gazon en amphithéâtre.

sur la droite par deux potagers. C'est auprès d'un de ces potagers que l'on construit une machine pour élever l'eau à 165 pieds de haut, ce qui est fort nécessaire pour la commodité du château. J'oubliois de marquer que l'allée la plus près du château, en entrant dans le parterre, qui est terminé par deux grilles, l'une à droite, l'autre à gauche, est prolongée dans la campagne par des avenues qu'on a plantées; celle de gauche conduit à un petit bois de 4 ou 500 arpents, au milieu duquel on a fait un obélisque; dans l'avenue à droite se trouvoit le village de Crécy, qui n'est pas considérable. Les maisons de ce village qui se sont trouvé boucher l'avenue ont été détruites, et on en a construit d'autres à droite et à gauche. M^me^ de Pompadour vient d'y faire bâtir une maison pour le chapelain de Crécy, une infirmerie, une écurie pour près de 200 chevaux. Outre cela elle vient de faire réparer le pavé de la paroisse et y a fait construire un autel fort beau et fort orné de sculptures. J'ai expliqué que le vallon qui est par delà la terrasse n'est pas fort large; c'est ce qui fait qu'on ne le voit point du tout de la maison; on ne voit que la montagne et le vertugadin.

De Crécy à Navarre il y a dix lieues; on passe d'abord par Saint-Remi, terre que M^me^ de Pompadour vient d'acheter pour joindre à Crécy et qui vaut environ 12,000 livres de rente; de là on va à Nonancourt et à Damville. De Damville on arrive à Navarre par la forêt, qui est parfaitement belle. Je crois avoir déjà parlé de Navarre, y ayant été il y a deux ans. Je crois avoir marqué que la rivière d'Iton, qui forme cette belle nappe de 50 pieds de large et de 7 et demi de haut, arrive par un très-grand canal qui est couronné par la forêt. Entre la tête du canal et la forêt est le village d'Armières, qui appartient à l'abbesse de Saint-Sauveur d'Évreux, qu'elle n'a jamais voulu ni vendre ni échanger, quelque proposition qu'on lui ait faite. J'ai appris cette année que cette abbesse a un droit de pêche dans la rivière d'Iton; il ne

dure que vingt-quatre heures depuis le samedi de la semaine de la Pentecôte à midi jusqu'au dimanche de la Trinité à midi; ce droit ne lui est point contesté, mais comme M. de Bouillon a le même droit le reste de l'année, il a grand soin de faire pêcher la rivière quelques jours auparavant; c'est ce qui fait que la nappe n'étoit pas dans sa beauté quand nous passâmes à Navarre. On ne peut assez admirer la beauté des jardins et des eaux de Navarre. Le salon du milieu, qui est fort beau comme je l'ai dit, n'est d'aucun usage; il n'y a point de cheminée. Les deux pièces d'assemblée étoient à gauche; M. de Bouillon vient de les faire refaire à neuf; la seconde est fort grande et forme un cabinet à peu près comme celui de Crécy dont je viens de parler. Quoiqu'on voie par le bout de ce salon la rivière et le canal, par les fenêtres qui sont dans la longueur du salon on ne voit qu'une montagne qui est fort près, fort haute et toute couverte de bois; ces bois font partie de la forêt. Après avoir resté environ trois heures à Navarre, nous allâmes coucher à Bizy. Il y a six lieues de Dreux à Bizy, passant par Pacy, et d'Évreux à Navarre il n'y a qu'un quart de lieue.

J'ai déjà parlé de la beauté des plantations de Bizy. Tout le plan du dedans, qui fait environ 2,000 arpents, est planté, et le dehors, de 4,000 arpents, est bien avancé. On me contoit ce voyage-ci que lorsqu'on eut pris le parti de ce plan, M. de Belle-Isle le montra à M. Desgots, et le pria de venir sur les lieux; M. Desgots se rendit à Bizy, et ayant examiné le terrain, il sut à qui il appartenoit et que la plus grande partie étoit à différents particuliers, à des habitants, à des moines et communautés, etc.; il jugea non-seulement le projet chimérique (il l'auroit été pour tout autre que pour M. de Belle-Isle), mais il ne s'empressa pas de travailler. M. de Belle-Isle lui dit de travailler toujours, comme si tout étoit à lui, et il en a fait l'acquisition par 300 contrats, comme je l'ai marqué.

JUIN.

Gouvernement de la Marche. — Jeu à Marly. — Commission nommée pour l'affaire des refus de sacrements. — Affaire du curé de Saint-Georges d'Abbeville. — Mort de Mme de Rupelmonde et son testament. — Arrêt du conseil. — Vol à Versailles. — Refus de sacrements. — Fête du Sacré-Cœur. — Création de deux cornettes dans les chevau-légers. — Taxe des charges d'officiers supérieurs dans les chevau-légers. — Dettes du duc d'Antin. — Demandes du patriarche d'Antioche. — Refus de sacrements. — Nombre des chevaux du Roi. — Assassinat du curé de Viroflay. — Affaires des curés de Montmartre et de Sainte-Marguerite. — Nouveau crime. — Affaire du Sr Gauthier. — Mort de Coypel. — Affaires du Parlement. — Renouvellement chez Mesdames aînées. — Députation du Clergé au Roi. — Gouvernement du château du Taureau. — Duché d'Elbeuf. — Affaires du Parlement. — Grâce accordée à M. de Maurepas. — Maison du duc de Penthièvre à Puteaux. — Maison de M. d'Isenghien à Suresnes. — Présentations. — Le maréchal de la Feuillade. — Voyage de M. de Paulmy. — Foi et hommage du prieur de Saint-Thomas d'Arpajon. — Redevance singulière. — Évêché donné. — Lutte du parlement d'Aix contre l'archevêque de cette ville. — Pension donnée.

Du vendredi 2. — On me manda le 27 mai, de Marly, que M. de Maillebois avoit obtenu son retour. Il a permission d'aller à Paris, mais non pas à la Cour (1).

Le gouvernement de la province de la Marche, qui étoit vacant depuis la mort de M. de Saint-Germain-Beaupré, il y a environ deux mois, vient d'être donné à M. de la Salle, lieutenant général des armées du Roi, mari de Mlle de Clermont-Chatte, fille de Mme de Roussillon. Ce gouvernement vaut 11,000 livres de rente, sur quoi il y a un brevet de retenue de 100,000 livres à payer. M. de la Salle est officier supérieur dans les gendarmes et a une pension de 3,000 livres, que l'on croit qu'il rendra; en ce cas, il n'auroit que 3,000 livres de plus qu'il n'avoit de revenu.

Mme de Châteaurenaud vient de conclure le mariage de Mlle sa fille avec M. de Belestat, qui est de Vivarais et offi-

(1) M. de Maillebois a paru ici à Versailles, aujourd'hui, comme à l'ordinaire. (*Note du duc de Luynes*, datée du 15 juin 1752.)

cier dans la gendarmerie. Mme de Châteaurenaud, qui est dame de Mesdames, cède sa place à sa fille.

Lundi dernier, M. d'Argenson donna à dîner à Mme de Pompadour, dans sa maison de Neuilly.

Toute la Cour revint de Marly à Versailles mercredi dernier, 31 mai. On y a joué très-gros jeu, souvent jusqu'à huit ou neuf heures du matin. On a beaucoup joué au tri ; c'est une espèce de quadrille en ôtant une couleur ; on y jouoit fort cher.

Le Roi doit aller à Créoy samedi prochain jusqu'au 7.

M. Thomé, conseiller au parlement de Paris, qui étoit rapporteur de l'affaire contre les curés de Paris qui ont fait refus des sacrements, comme je l'ai marqué, a été depuis peu malade assez considérablement (1); il a demandé à recevoir les sacrements, qui lui ont été administrés sans aucune difficulté, ayant été confessé par un capucin, lequel en a averti M. le curé de Saint-Paul, dans la paroisse duquel étoit M. Thomé.

Le Roi nomma il y a quatre ou cinq jours quatre colonels dans les grenadiers royaux, savoir : M. de Broglie, qui donne son régiment de cavalerie à M. de Bussy-Lameth, son beau-frère ; M. de Choiseul, menin de M. le Dauphin ; M. de la Trémoille et M. de Tessé, fils aîné de Mme de Tessé, lequel a la charge de premier écuyer de la Reine.

Il est dit, dans la dernière réponse que le Roi a faite à la grande députation du Parlement, que S. M. nommeroit une commission de prélats et de magistrats pour éclaircir les difficultés faites par le Parlement sur le prétendu schisme qu'il dit s'introduire par le refus des sacrements aux malades ; cette commission a été nommée il y a trois ou quatre jours. Les commissaires ecclésiastiques sont M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. le cardinal de Sou-

(1) Il est mort depuis, de la même maladie. (*Note du duc de Luynes*, datée du 16 juin 1752.)

bise, M. l'archevêque de Rouen et M. l'évêque de Laon (1). Les laïcs ou magistrats sont M. l'ancien procureur général (Joly de Fleury), M. de la Granville, M. d'Auriac et M. Trudaine.

Du samedi 3, *Dampierre.* — J'ai parlé, à la page 13 de ce volume, de la dénonciation faite au Parlement contre le S^r^ curé de Saint-Georges d'Abbeville. Je fais mettre ci-après ce qui s'est passé au Parlement en conséquence de ladite dénonciation.

Arrêt du Parlement du 3 *juin* 1752.

La Cour a ordonné que Duval, curé de Saint-Georges d'Abbeville, et son vicaire seront décrétés de prise de corps; déclare nulle la déposition de l'huissier; ordonne qu'il sera répété dans la sommation et entendu de nouveau en entier par forme de déposition; que les originaux des sommations seront apportés au greffe, et que l'information sera continuée pour le tout rapporter aux chambres assemblées le vendredi 16.

Arrêté du Parlement du 3 *juin* 1752.

La Cour a arrêté que les gens du Roi seront mandés et chargés de se retirer par devers le Roi pour l'instruire des faits qui concernent l'évêque d'Amiens et lui porter une expédition de l'information, afin de le mettre à portée de se convaincre par lui-même de la grandeur du mal et de la nécessité d'apporter un prompt remède aux pernicieux effets que produit la conduite de plusieurs évêques, et le supplier très-humblement de vouloir bien juger par celle de son parlement dans cette occasion des véritables sentiments qui l'animent et des vues de prudence et de sagesse qui règlent toutes ses démarches dans une matière aussi importante.

Du dimanche 4, *Dampierre.* — On m'a mandé, de Versailles, depuis que la Cour est revenue de Marly, plusieurs nouvelles que l'on trouvera ci-après.

---

(1) Ce qui peut avoir déterminé à les choisir de préférence, c'est qu'outre leur mérite personnel et leur caractère de douceur et de sagesse, ils sont tous deux titrés, M. l'archevêque de Rouen comme ayant été évêque de Châlons; ainsi il ne peut y avoir de difficulté pour la séance avec les conseillers d'État. (*Note du duc de Luynes.*)

On me mande du 31 mai la mort de M^me^ de Mailly; elle étoit fille de M^me^ de Sebbeville (Chevalier); il y avoit déjà quelque temps que son esprit s'étoit fort affoibli, quoique jeune. Étant en couches on avoit eu l'imprudence de lui dire que sa mère, dont elle attendoit de grands biens, se remarioit et qu'elle faisoit de grands avantages à celui qu'elle épousoit; cette nouvelle lui avoit fait une violente impression.

M^me^ de Rupelmonde (d'Alègre) (1), sœur de M^me^ la maréchale de Maillebois, mourut ce même jour 31 mai, à deux heures, à sa maison de Bercy; elle étoit dans sa soixante-dix-huitième année, étant née au mois d'avril 1688.

Il y avoit longtemps que M^me^ de Rupelmonde avoit une très-mauvaise santé et des incommodités qui la mettoient souvent à la mort; elle venoit d'avoir une très-grande maladie, dans laquelle on croyoit qu'elle avoit craché un tubercule, ce qui lui étoit déjà souvent arrivé; à peine étoit-elle convalescente de cette maladie, qu'elle a voulu aller à Bercy, malgré toutes les représentations qu'on a pu lui faire; elle s'est fait porter sur sa terrasse, où elle a resté quelque temps, ce qui a augmenté son mal. Elle avoit fait depuis quelques années une donation à M^me^ de Sourches (Maillebois), sa nièce, d'une de ses terres en Auvergne; c'est la terre de Tourzel. M^me^ de Rupelmonde l'avoit fait ériger en marquisat. Elle est composée de sept paroisses. Ce marquisat vaut 22,000 livres de rente. M^me^ de Sourches n'en aura que l'usufruit; la donation est en faveur de son fils. Dans le temps de cette donation, M. de Sourches, père du donataire, donna 100,000 livres à

(1) La maison d'Alègre est Tourzel, et voici comme elle a pris le nom d'Alègre. Jean, duc de Berry, fils du roi Jean, avoit pour grand chambellan Morinot de Tourzel. La maison d'Alègre étant éteinte, et les biens revenant au souverain, Jean duc de Berry les demanda au roi son père, et les obtint pour Morinot de Tourzel, entre autres la terre d'Alègre, qui est en Auvergne, à condition de prendre le nom d'Alègre. (*Note du duc de Luynes.*)

Mme de Rupelmonde, qui servirent à payer la maison de Bercy. Outre cela M. de Sourches est chargé de payer le douaire de Mme de Rupelmonde, la carmélite qui est de 200,000 livres, par conséquent 10,000 livres de rente. Si on peut ajouter à ces charges ce que Mme de Rupelmonde laisse au fils de Mme de Sourches, M. de Sourches perd quelque chose à cette donation. Par son testament elle laisse le quart de la terre de Montaigu à Mme la maréchale de Maillebois, qui en avoit de droit la moitié, et l'autre quart à Mme de Guerchy (d'Harcourt), et elle prie Mme de Maillebois d'acheter ce quart de Mme de Guerchy et de substituer cette terre au fils de M. de Sourches; il est vraisemblable que Mme de Maillebois ne suivra pas ce conseil, parce qu'elle feroit tort à ses enfants.

La maison d'Alègre possède encore la terre de Tourzel, comme je l'ai dit. Les armes de Tourzel étoient des armes parlantes, une tour avec des ailes. La maison d'Alègre a conservé une partie de ces armes; ils portent d'azur à la tour d'argent, accompagné de six fleurs de lis d'or, trois de chaque côté.

Mme de Rupelmonde a fait sa légataire universelle la fille de M. de Guerchy. Les legs particuliers vont à 250,000 livres, y compris 60,000 livres au fils de Mme d'Alègre, belle-sœur du feu abbé d'Alègre (1), laquelle a plaidé et perdu partout, même en cassation d'arrêt, pour les biens de la maison d'Alègre. C'est M. de Guerchy qu'elle a chargé de faire valoir cette somme de 60,000 livres, afin

(1) Nommé le 17 octobre 1723 abbé de Bourgueil, vicaire général de Chartres en 1728. Il eut une sœur, qui fut nommée abbesse de Saint-Georges de Rennes, ordre de Saint-Benoît, le 12 janvier 1715, et un frère qui fut capitaine réformé dans le mestre de camp-général-dragons. Ils étoient enfants du second fils du chevalier d'Alègre, depuis marquis de Beauvais, fait capitaine de frégate le 21 mai 1705, qui se maria à Marseille, et petits-enfants du marquis de Beauvais, qui épousa en 1654 une Ligondez, et neveux de Mme de Précigny, dont le mari étoit conseiller au Parlement. (*Note du duc de Luynes.*)

de l'employer à l'éducation du petit d'Alègre et de lui en acheter ensuite un emploi ou un régiment. Ce legs est une preuve de la piété de Mme de Rupelmonde : elle en avoit beaucoup effectivement; elle a voulu prouver qu'elle n'avoit aucune peine ni aucun ressentiment contre Mme d'Alègre, malgré son acharnement pour lui ôter tout son bien.

Outre les terres dont on vient de parler et le mobilier, il y a la maison de Mme de Rupelmonde à Paris, estimée 200,000 livres, sa maison de Bercy, qu'elle avoit achetée de M. le duc de Penthièvre 80,000 livres et qui n'est estimée que cette somme, quoiqu'elle y ait fait beaucoup travailler; elle avoit encore environ 120 actions.

Mme de Rupelmonde a nommé ses exécuteurs testamentaires : M. de Guerchy, à qui elle donne sa bibliothèque, et M. de Séchelles (1).

Par la mort de Mme de Rupelmonde, la compagnie des chevau-légers de la garde hérite de 2,000 livres qu'elle lui payoit de rente viagère depuis que cette compagnie a fait l'acquisition de l'hôtel d'Alègre à Versailles. Cette acquisition fait une augmentation pour la compagnie, par un échange qu'ils en ont fait avec l'hôtel des fermes dans l'avenue de Saint-Cloud.

Il y a un arrêt nouveau du conseil qui supprime plusieurs écrits anonymes sur les affaires du Parlement contre les curés qui ont refusé les sacrements. La plupart de ces écrits sont contre le Parlement, et ne mériteroient nullement d'être supprimés; mais pour mettre fin aux disputes, le Roi a renouvelé les défenses d'écrire pour ou contre, et c'est sans doute ce qui a donné occasion à l'arrêt. Dans le même temps qu'il a été rendu, le Parlement

(1) M. de Guerchy a épousé une fille de feu M. le maréchal d'Harcourt et de Mlle de Barbezieux, de laquelle la mère étoit sœur de Mme de Rupelmonde. M. de Séchelles et M. de Nassigny son frère ont épousé les deux sœurs, filles de M. de Précigny, dont la mère est d'Alègre. (*Note du duc de Luynes.*)

de son côté en a rendu un aussi qui supprime les mêmes écrits. Celui du conseil est du 30, et celui du Parlement du 31 mai.

Le nommé Desmurs, huissier du cabinet de la Reine, fut attaqué le 31 à la butte de Picardie, à cinq ou six heures après midi, par trois voleurs à qui il fallut donner la bourse et la montre. Il voulut se mettre en défense avec son épée, mais on lui présenta deux pistolets, et il prit le parti le plus prudent, sans cependant vouloir donner son épée; il avoit de l'or sur lui, mais l'or et l'argent n'étoient pas dans la même poche; il jeta son argent et retourna sa poche; c'est en faisant ce mouvement qu'on aperçut sa montre; on la lui demanda et il fallut la donner.

Mmes de Bonnac-Howal et de Paulmy eurent l'honneur de monter dans les carrosses de la Reine, S. M. allant à la paroisse; c'étoit le jour du Saint-Sacrement. Mme de Luynes présenta hier 3 juin M. le cardinal de la Rochefoucauld à la Reine. S. M. le reçut avec beaucoup de marques de bonté, et tout le monde est fort aise de le revoir. Il a aussi été très-bien reçu par le Roi.

M. l'évêque de Carcassonne (Bezons) est venu ici demander l'agrément pour le mariage de Mlle de la Feuillade, sa nièce, avec M. de Lislebonne, fils aîné de M. le duc d'Harcourt. C'est M. de Carcassonne qui a demandé l'agrément.

On apprit hier ou avant-hier la mort de M. l'évêque de Castres; il est mort dans son diocèse; il avoit été sacré évêque d'Uzès en 1729 et nommé évêque de Castres en 1736. Il étoit frère de M. de Saint-Jal, chef de brigade. Cet évêché vaut 30,000 livres de rente; il y a 79 paroisses et 2 abbayes.

Mme de Bachy prit hier congé; elle étoit conduite par Mme de Pompadour. Elle va passer trois mois dans ses terres en Provence, d'où elle ira joindre son mari, qui est ambassadeur de France en Portugal.

Madame Infante, duchesse de Parme, est attendue ici au mois de septembre; elle arrivera à Fontainebleau; les ordres viennent d'être donnés pour l'aller recevoir. M. le chevalier de Crenay commandera les galères qui la passeront; il a ordre d'être à Gênes le 1er septembre; elle passera à Lyon le 15 ou le 16. C'est M. le duc de Villars qui a ordre d'aller la recevoir en Provence, son gouvernement.

M. le Dauphin, Mme la Dauphine allèrent avant-hier au salut à Poissy, d'où ils n'arrivèrent qu'à huit heures et demie. En rentrant dans le petit parc par la porte Saint-Antoine, un page de Mme la Dauphine voulut y passer en même temps que le carrosse; comme le chemin tourne à peu de distance de la porte, le page n'ayant pu arrêter son cheval, le cheval fut accroché par la roue et tomba; le page eut la jambe cassée; on le porta sur-le-champ sur un brancard à M. de la Martinière, premier chirurgien.

On m'a envoyé de Paris aujourd'hui la copie suivante :

Le curé de Saint-Thibault de la ville de Joigny décrété de prise de corps pour refus de sacrements à la sainte Table. Son vicaire décrété d'ajournement personnel pour pareil refus.

Nouvelle information ordonnée sur le fait du refus de l'extrême-onction par le même curé faute de rapporter des billets de confession, et sur le fait d'une liste envoyée par le même curé aux capucins de Joigny de plusieurs personnes à qui il défend d'administrer le sacrement de pénitence.

Décret d'ajournement personnel contre le curé de Lans, même diocèse de Sens, pour refus de sacrements à la sainte Table.

Par une lettre d'aujourd'hui 4 on me mande que le Roi partit hier pour Crécy et qu'il doit chasser en chemin faisant; il n'arrivera que tard à Crécy, mais son projet est de faire médianoche. S. M. donna ordre, avant de partir, à M. le chancelier de tenir un comité sur les affaires présentes du Parlement et de lui en mander le détail à Crécy. Ce comité s'est tenu; il étoit composé de tous ceux

qui sont du conseil de dépêches, excepté M. le Dauphin; il a duré jusqu'à sept heures du soir.

M. d'Arnaud, frère de celui qui a mis en vers les *Lamentations de Jérémie*, a été présenté par Mme de Luynes ce matin à la Reine. Ce frère, qui a été quelque temps à Berlin, est actuellement à Dresde, d'où il a écrit à Mme de Luynes. Les titres que prend ce poëte sont : conseiller de légation de S. M. le roi de Pologne, électeur de Saxe, et membre de l'académie des sciences et belles-lettres de Prusse.

Du samedi 10, *Versailles.* — Jeudi dernier, fin de l'octave du Saint-Sacrement, la procession fut à l'ordinaire autour de la place Dauphine. La Reine n'y alla point, parce qu'elle est fort enrhumée. Madame Victoire, qui a mal aux dents, ni Madame Louise n'y allèrent point. L'après-dînée, quoiqu'il ne fût point fête, le Roi a été à vêpres et est revenu au salut. Il y a eu un motet, suivant l'usage pratiqué pendant toute l'octave. Le petit Richer, qui a dix ou onze ans, y a chanté et a été fort applaudi.

Ce même jour jeudi, il y eut trois signatures de contrat de mariage. Celui de Mlle de Donges, sœur de feu Mme de Champagne, avec M. de Querhoent (Coëtenfao), homme de condition de Bretagne, qui a 60,000 livres de rente. Celui de M. de Gardouges de Belestat avec Mlle de Châteaurenaud, et celui de M. de Lislebonne avec Mlle de la Feuillade. De ces trois signatures, la Reine en fit une avant son dîner et les deux autres pendant qu'elle étoit à table.

Le 8, les gens du Roi apportèrent à S. M., en conséquence de l'arrêté du Parlement, les procédures et informations faites contre le curé d'Abbeville et contre M. l'évêque d'Amiens. Le Roi a dit qu'il les examineroit. Il est bon d'observer qu'il y a eu dans les chambres 16 voix pour décréter de prise de corps M. l'évêque d'Amiens.

Hier vendredi étoit la fête du Sacré-Cœur de Jésus; elle

n'est que de dévotion. Cette dévotion fut établie en 1742, à la prière de la Reine. La première fut célébrée le 1er juin 1742. Il y a une confrérie de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à laquelle le pape Benoît XIV accorda des indulgences par sa bulle du 30 mars 1742. L'usage est de dire une messe solennelle à la paroisse Notre-Dame, et la Reine va tous les ans ce jour-là à la paroisse. S. M. n'y alla point hier, étant incommodée d'une fluxion. M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames entendirent la messe à la paroisse. Il y eut offrande et quête. Mon frère, qui étoit arrivé de Bayeux la veille, suivit Mme la Dauphine en rochet et camail. Ce fut lui qui présenta à Mme la Dauphine l'argent pour l'offrande et pour la quête. Il étoit dans la règle quant à la quête. Au retour de la messe, Mme la Dauphine alla chez le Roi ; on parla de ce qui s'étoit passé ; S. M. dit que ce n'étoit point au premier aumônier à présenter l'argent pour l'offrande, que c'étoit à la dame d'honneur, en son absence à la dame d'atours, et en l'absence de l'une et de l'autre à l'officier des gardes qui est auprès de Mme la Dauphine.

Le Roi vient de faire un arrangement nouveau pour les charges d'officiers des chevau-légers de la garde et a créé deux nouveaux cornettes dans cette troupe. Il y a dans les gendarmes un capitaine-lieutenant, deux sous-lieutenants, trois enseignes, trois guidons; dans les chevau-légers un lieutenant (1), deux sous-lieutenants et quatre cornettes qui ont le rang avant les guidons des gendarmes. Par l'arrangement qui vient d'être fait, le Roi ne voulant faire aucune diminution au rang des guidons des gendarmes, a réglé que les deux nouveaux cornettes n'auront rang qu'après les guidons des gendarmes;

(1) C'est le Roi qui en est le capitaine, comme il l'est des gendarmes ; mais le commandant des gendarmes prend la qualité de capitaine-lieutenant, et celui des chevau-légers ne prend que celle de lieutenant. (*Note du duc de Luynes.*)

mais comme ces guidons avoient devant eux les quatre cornettes, ils auront toujours le même nombre, à l'exception que de ces quatre cornettes les deux plus anciens auront le titre et le grade d'enseigne, sans augmentation d'appointements, on peut dire même sans augmentation de rang, puisque par leur rang de cornette, ils passoient déjà avant les guidons des gendarmes, et ils y passeront de même. Cet établissement fait qu'outre le commandant il y aura dans chaque compagnie deux officiers par quartier, ce qui rendra l'assiduité au service plus facile, assiduité plus difficile à remplir par un seul officier, surtout à cause des fréquents voyages du Roi. Ces nouvelles charges de cornettes ne seront payées que 100,000 livres. L'argent sera porté au trésor royal, et le Roi ayant bien voulu accorder le prix de ces nouvelles charges à M. de Chaulnes, pour faciliter l'établissement entier de la compagnie à Versailles et la mettre en état d'acquitter des dettes contractées pendant l'administration de M. de Fortisson, ci-devant premier aide-major, c'est-à-dire major de cette compagnie, il sera expédié à M. de Chaulnes un ordre pour toucher au trésor royal pareille somme de 200,000 livres.

Le Roi a taxé en même temps toutes les autres charges d'officiers supérieurs des chevau-légers : les sous-lieutenants à 150,000 livres et les cornettes à 100,000 livres. Celles qui existent actuellement ont été achetées différents prix ;

M. d'Escorailles, 1er sous-lieutenant, a acheté 180,000 liv.
M. de Lubersac, 2e sous-lieutenant, a acheté 150,000 liv.
M. d'Esquellebec, 1er cornette, et M. de Coste, 2e cornette, ont acheté chacun 130,000 liv.
M. de Marignane, 3e cornette, et M. de Benneville, 4e cornette, chacun 120,000 livres.

M. de Foncemagne, qui étoit attaché à feu M. le duc d'Antin, bisaïeul de M. d'Antin d'aujourd'hui, me di-

soit il y a quelques jours qu'à sa mort il ne devoit que 800,000 livres, et qu'il avoit pour 1,200,000 livres de mobilier.

J'ai déjà marqué que le patriarche d'Antioche avoit envoyé ici un abbé son neveu pour demander au Roi sa protection. J'ai appris depuis qu'il y a un an ou dix-huit mois (1) que ce neveu est à Paris. Il demande trois grâces, la protection du Roi auprès du Grand Seigneur. On a écrit à M. Desalleurs de demander, comme de lui-même, au Grand Seigneur sa protection pour les catholiques d'Antioche persécutés par les hérétiques et par les schismatiques. La seconde demande a aussi été accordée ; c'est le portrait du Roi. La troisième a été refusée ; il demandoit une somme de 60,000 livres pour le rétablissement d'une église ; on a cru que cette grâce regardoit plus particulièrement la cour de Rome.

J'ai dit qu'il y avoit eu des lettres écrites par le patriarche à M. de Maurepas, et qu'il y avoit répondu. Ces lettres sont de 1745 ou 46 ; c'étoit au sujet du portrait du Roi, mais on ne jugea pas pouvoir le risquer dans ce temps, à cause de la guerre.

Il y a eu, plusieurs de ces jours passés, des assemblées chez M. l'archevêque de Paris. Ce n'est point la commission, ce sont les évêques qui se trouvent ici. On y a dressé une requête qui sera présentée au Roi au sujet des qualifications odieuses données par le Parlement à M. l'archevêque.

Les assemblées des chambres du Parlement sont toujours fréquentes au sujet des refus de sacrements. Le curé de Joigny auroit été arrêté par ordre du Parlement et amené à la Conciergerie, mais on ne l'a pas trouvé.

Un curé d'Abbeville a aussi été décrété de prise de corps, et le Parlement a cru beaucoup faire en ne pro-

(1) Il n'est arrivé qu'au mois de février de cette année. (*Note du duc de Luynes*, datée du 27 juin 1752.)

nonçant pas le même jugement contre l'évêque d'Amiens et en se contentant de rendre compte au Roi de la procédure.

M. l'évêque de Langres, instruit de tout ce qui se passe, a pris un parti qui paroît fort sage; il a ordonné à son promoteur d'informer à tous refus de sacrements, sauf à absoudre ou à condamner, après l'examen par l'official. Par ce moyen les causes ne peuvent plus être portées devant la justice séculière que par appel comme d'abus.

Du mercredi 14. — Il paroît depuis huit jours une consultation d'avocats; elle n'est pas absolument publique, mais l'auteur en envoie à ses amis; elle est de 86 pages petit in-4°.

J'ai déjà parlé du nombre des chevaux des écuries du Roi. Je fais copier ici un état détaillé que l'on m'a remis aujourd'hui :

35 pour le Roi, tant ceux qu'il monte que ceux qu'on espère qu'il pourra monter, sous les ordres de M. de Nestier.
12 pour M. le comte de Brionne.
60 pour les écuyers et piqueurs.
25 pour la chasse du daim, commandés par M. de Dampierre.
24 pour les pages.
90 pour la suite, les palefreniers et le service.
111 à prêter aux seigneurs pour la chasse.
357 Total des chevaux de selle.

Chevaux de carrosse.

25 pour M. le comte de Brionne, tant à Versailles qu'à Paris.
34 pour MM. de Nestier, de Buttler, de Bridge, de Tourdonay, écuyers. M. le comte de Brionne s'en sert aussi.
24 chevaux de chaise pour M. le comte de Brionne et pour les écuyers.
15 chevaux à Paris pour les commissions.
98 (1).

(1) Les 357 chevaux de selle et ces 98, formant un total de 455, sont aux ordres de M. de Nestier. (*Note du duc de Luynes.*)

M. de Mesmont.

455 (*Report*).
124 pour le manége.
11 de carrosse et de chaise pour son usage.
135

M. de Vandeuil.

110 pour le manége.
3 de carrosse.
113

Le vautrait.

55 chevaux.

La louveterie.

25 chevaux.
783 (*Total général*).

Du jeudi 15, *Versailles.*—Samedi dernier, 10 de ce mois, jour du départ du Roi pour Crécy, M. l'évêque de Metz (Saint-Simon), qui étoit ici, partit dans son carrosse pour s'en retourner à Paris. Il s'arrêta près de Viroflay pour un besoin. Dans le temps qu'il venoit rejoindre son carrosse, il aperçut une troupe de paysans assemblés; il demanda ce que c'étoit, on lui dit que c'étoit le curé de Viroflay que l'on venoit d'assassiner, et que l'on remportoit chez lui. Des femmes effrayées et mal instruites lui dirent qu'il avoit cinq ou six coups de couteau. M. de Metz s'informa plus exactement, et ayant su que le curé n'étoit point mort, et qu'il n'y avoit aucun prêtre dans la paroisse, il alla dans la maison du curé; il trouva qu'on venoit de le mettre dans son lit; la connoissance lui étoit revenue, et il conta à M. de Metz son aventure. Ayant été chargé par M. l'archevêque de faire la distribution des saintes huiles à quelques curés du voisinage, il alloit les porter; il étoit seul à pied; c'étoit sur les dix heures du matin. En montant dans un petit chemin, dans le bois de Fausse-Repose, il avoit reçu un coup de bâton sur la tête, qui l'avoit fait tomber sans connoissance; il avoit été volé

par un homme habillé de rouge; c'est tout ce qu'il en sait. C'est la seconde fois que ce curé est volé. Sa cure vaut environ 1,200 livres. Il s'appelle Dubut. Il est fils du concierge tapissier du nouveau chenil. M. de Metz le confessa. Le curé n'est point mort, mais il a toujours une douleur fixe dans la tête d'un côté; c'est ce qui rend son état dangereux. Comme cette aventure est arrivée dans un lieu peu éloigné où le S^r^ Desmurs, huissier de la Reine, a été volé, comme je l'ai marqué, on soupçonne que c'est un voleur de la même troupe. C'est tout ce qu'on en sait jusqu'à présent.

M. de Maillebois le fils a paru ici aujourd'hui pour la première fois; il a fait sa révérence au Roi, à la Reine, etc.

Il y a eu ce matin comité chez M. le chancelier, et conseil de dépêches chez le Roi après la messe.

M. l'archevêque de Paris est ici. Il a vu le Roi ce matin; il doit le voir encore ce soir à six heures. Il y a ici grand nombre d'évêques; je croyois que la requête dont j'ai parlé avoit été signée par 26; les uns m'ont dit 19, les autres 22.

Il y a eu ces jours-ci deux aventures dans Paris, l'une par rapport au curé de Montmartre, l'autre par rapport au curé de Sainte-Marguerite. Le curé de Montmartre, le jour de la Fête-Dieu, porte le saint Sacrement, à la procession, jusque sur le rempart; c'est l'extrémité de sa paroisse. L'année dernière, il y avoit un reposoir qui se trouvoit sur le terrain de la paroisse voisine. Le curé voisin se plaignit; l'affaire fut portée par-devant M. l'archevêque, qui fit venir les deux curés; il fut convenu que pour cette fois le reposoir resteroit dans le lieu où il étoit, mais que dorénavant on ne le remettroit plus dans ce même endroit; en conséquence de cette décision, lorsqu'il fut question de partir de Montmartre avec la procession, le curé déclara aux marguilliers qu'il n'iroit point au second reposoir, qui étoit celui dont il s'agissoit; les marguilliers eurent beau lui représenter qu'on y avoit tou-

jours été, il persista avec raison dans son sentiment et se mit en chemin. Étant arrivé au premier reposoir, il voulut retourner sur ses pas ; mais comme il étoit déjà entré sous le dais, portant le saint Sacrement, et qu'il se trouvoit par conséquent enfermé par les barrières qui sont autour du dais, ceux qui le portoient le forcèrent malgré lui d'aller où ils vouloient. En chemin ils tinrent des propos les plus injurieux et allèrent jusqu'à lui porter le poing sous le nez, quoiqu'il portât le saint Sacrement, ce qui fait horreur à raconter. Enfin ils le poussèrent si rudement en arrivant au reposoir, qu'il tomba sur les genoux.

L'affaire du curé de Sainte-Marguerite est d'une autre espèce. Il se fait tous les ans une procession du saint Sacrement, le dimanche d'après l'octave, en mémoire de la guérison miraculeuse de la nommée Lafosse (1), miracle qui paroît avoir été universellement reconnu. Une dévotion mal entendue des habitants de cette paroisse, pour une figure de la Vierge qui est au coin d'une rue, les engagea à demander au curé d'arrêter à un reposoir dans cet endroit ; le curé les refusa, et voulut avec raison suivre l'ancien usage. Dans ce moment quelqu'un, ou par crédulité ou par intérêt, publia que la sainte Vierge avoit marqué son mécontentement en changeant d'attitude et portant l'enfant Jésus sur son autre bras. Il faut peu de chose pour mettre en mouvement une multitude qui croit sans examiner et qui s'imagine même avoir vu ce qui n'a jamais été. Le bruit du prétendu miracle se répandit de tous côtés ; le lendemain il y avoit quatre ou cinq mille personnes vis-à-vis la figure de la sainte Vierge ; on y alluma beaucoup de cierges. Cet enthousiasme dure encore ; il a fait beaucoup de bien aux ciriers et épiciers

(1) C'étoit en 1725, 26 ou 27. La maladie étoit une perte de sang depuis plus de douze ou quinze ans. (*Note du duc de Luynes.*)

voisins, qui ont vendu une quantité immense de cierges et d'eau-de-vie.

La Reine, qui est enrhumée, n'a pas soupé aujourd'hui au grand couvert, et par cette raison il a été dans l'antichambre du Roi.

Du vendredi 16, *Versailles.* — La Reine a pris médecine aujourd'hui et a dîné à trois heures et demie. Il y a une différence ces jours de médecine ; c'est qu'il n'y a que les entrées qui font leur cour à la Reine pendant son dîner, au lieu que les autres jours tout le monde entre.

Les affaires les plus sérieuses trouvent toujours des gens qui s'en divertissent. Celles du Parlement ont donné occasion à renouveler une chanson qui avoit été faite, il y a plus de vingt ans, sur les avocats ; on a changé quelques termes pour l'appliquer au Parlement.

J'ai parlé ci-dessus de l'aventure du curé de Viroflay ; elle n'est pas la seule dans ce genre, au moins peut-on en soupçonner deux autres. M. le duc de Duras a pris pour son ambassade un officier d'office ; cet officier demanda permission d'aller travailler à Crécy au dernier voyage du Roi ; il partit de Paris dans la galiotte, descendit à Sèvres et prit son chemin pour venir à Versailles par Montreuil, parce que c'est le plus court. Il avoit donné rendez-vous à un de ses amis à Versailles pour continuer ensemble le voyage ; on ne sait ce qu'il est devenu ; son ami l'a attendu inutilement, on n'en a eu aucune nouvelle.

Une affaire plus extraordinaire et plus difficile à concevoir est ce qui vient d'arriver à un nommé Gauthier. J'ai parlé dans mon journal de 1744 des salines de Rozières qui sont entre Nancy et Saint-Nicolas. L'établissement de ces salines est un objet très-considérable, mais il n'est pas aussi utile qu'on pourroit le désirer. La qualité de l'eau salée n'est qu'environ d'un degré, c'est-à-dire que 100 livres d'eau travaillée et épurée suivant le détail que j'ai écrit ne produisent qu'une livre de sel. Ces salines sont af-

fermées par les fermiers généraux à des sous-fermiers à qui ils donnent 29 livres par muid de sel. La consommation des bois pour ces salines est immense; on estime qu'elle monte à 50,000 cordes par an. Il y a peu de bois dans cette partie de la Lorraine, et l'on craint avec raison qu'il ne vienne à manquer; c'est ce qui a déterminé les fermiers généraux à demander qu'il fût défendu aux particuliers de vendre leurs bois à d'autres qu'à eux; cette défense qui a été accordée fait grand tort aux propriétaires. Outre ces inconvénients, il y a une source d'eau douce près de celle d'eau salée, et l'on craint toujours avec raison qu'elles ne communiquent. Enfin les sous-fermiers se trouvant eux-mêmes de l'administration du bail, ils ont demandé aux fermiers généraux une augmentation de 50 sols par muid, et 250,000 livres de dédommagement.

Le S[r] Gauthier, instruit de tout ce détail, a formé un nouveau système : il est ingénieur; son père étoit médecin; c'est lui qui a trouvé le secret de rendre l'eau de la mer potable. Gauthier est un homme de trente-huit ans, dont la conduite est sage et les mœurs sans reproche; il n'est adonné ni aux femmes, ni au jeu, ni au vin; il aime le travail et passe huit ou dix heures dans son cabinet; il ne sort que pour aller chez M. le maréchal de Belle-Isle et chez M. Dupin, fermier général, qui est plus qu'un autre au fait des salines de Lorraine. L'un et l'autre estiment le S[r] Gauthier. Gauthier a observé qu'à une lieue de Marsal il y a une source salée; que la qualité de l'eau y est de onze degrés, c'est-à-dire, comme je l'ai expliqué, que 100 livres de cette eau font 11 livres de sel. Il est vrai que l'éloignement de cette source jusqu'à Rozières est de 20,000 toises. Outre la dépense nécessaire pour conduire l'eau jusqu'à Rozières, il y en auroit encore une à faire pour élever cette eau; tous ces inconvénients ont été prévus par le S[r] Gauthier; il a formé son plan en conséquence, dans lequel il compte une dé-

pense d'environ 200,000 écus; il a donné ce projet à examiner à M. le maréchal de Belle-Isle et à M. Dupin. M. de Belle-Isle après l'avoir examiné l'a communiqué à M. le garde des sceaux, et lui a proposé de charger six ou sept personnes différentes d'examiner séparément et contradictoirement avec ledit Sr Gauthier les différentes opérations dont il s'agissoit et les moyens d'y réussir, d'y envoyer même un de MM. de l'Académie des sciences. L'un des examinateurs nommés a été M. de Cormontaigne, ingénieur établi en Lorraine, dont les talents sont connus, surtout dans cette partie.

J'oubliois de marquer les conditions de la proposition. Au lieu de 50,000 cordes de bois, la consommation n'ira qu'à 5,000 par an. Il ne demande point qu'il y ait actuellement aucune augmentation sur le prix du muid de sel; il sera toujours payé 29 sols par les fermiers généraux. A l'égard des dépenses qu'il est indispensable de faire, lui et sa compagnie en feront les avances; et il ne demande pour intérêt et dédommagement que de jouir des salines, pendant un nombre d'années dont on conviendra, au même prix du bail présent. L'examen de ce projet a été fait avec toute l'exactitude possible. Tous les examinateurs l'ont approuvé, excepté celui qui a été nommé de l'Académie des sciences. Il étoit question de faire voir que les sentiments réunis de tous devoient l'emporter sur celui d'un seul; les choses étant en cet état, Gauthier a disparu tout d'un coup. Il a quelques dettes en Lorraine, mais toutes dettes acquittées, il a encore 200,000 livres de bien. Il avoit un carrosse, un secrétaire et quelques domestiques. Il y a environ huit ou dix jours, c'étoit pendant le premier voyage de Crécy, il alla se promener aux Tuileries avec son neveu, qui est aussi ingénieur et qui loge avec lui dans le faubourg Saint-Germain; ils se séparèrent aux Tuileries; il s'en alla chez M. Dupin, dans la rue Plâtrière, et pria son neveu de lui envoyer son carrosse dans cette maison; Gauthier ne put voir M. Du-

pin, parce qu'il est malade; il resta peu dans la maison; son carrosse n'étoit point arrivé, il faisoit beau: il prit le parti de s'en retourner à pied; le carrosse arriva peu de temps après; il y avoit ordre de le renvoyer; il revint en effet sans trouver son maître; ses gens l'attendirent inutilement toute la nuit, et on ne sait où il est.

M. de Belle-Isle, en arrivant de Crécy, accoutumé à voir tous les soirs le S[r] Gauthier, fut fort étonné de ne point entendre parler de lui. Cette même soirée ou le lendemain, un homme en redingotte vint à la porte de M. de Belle-Isle et y remit au suisse un billet, sans attendre, disant qu'il n'y avoit point de réponse. L'adresse de ce billet est d'une mauvaise écriture; il y a : A Monsieur de Belle-Isle, sans aucun titre. Le billet est écrit d'une grande écriture qui paroît être contrefaite; il ne contient que ces mots : « Votre homme a la vie sauvée; pourvu qu'il tienne sa parole, elle lui sera conservée. » M. de Belle-Isle a instruit M. Berrier de cette aventure. M. Berrier l'ignoroit. Il lui a envoyé le billet anonyme; on a déjà fait beaucoup de recherches sans pouvoir rien découvrir (1).

(1) Le jour que M. Gauthier fut perdu en sortant de chez M. Dupin, il trouva un homme de sa connoissance qui lui avoit proposé plusieurs entreprises qu'il n'avoit pas acceptées, parce qu'il n'avoit pas de fonds pour en répondre. Cet homme lui dit que comme il n'y avoit que ce motif qui l'avoit arrêté, il avoit trois ou quatre hommes chez lui des plus riches de Paris qu'il lui nomma et dont il ne connoissoit pas la figure; qu'ils étoient chez lui et qu'ils offroient d'être sa caution; que s'il vouloit y entrer il leur parleroit un moment; il y consentit. On le fit monter à un troisième étage, et après s'être assis, l'un se mit à sa droite, l'autre à sa gauche, un derrière, et le quatrième devant; ils le saisirent et le lièrent très-fortement; après quoi ils délibérèrent devant lui de ce qu'ils en feroient, s'ils le tueroient. Il leur dit : « Dans l'état où je suis, Messieurs, vous êtes les maîtres; mais ces crimes-là ne restent jamais impunis; j'ai des amis et des protecteurs, surtout M. le maréchal de Belle-Isle, qui est vif et actif, et qui n'oubliera rien pour savoir ce que je suis devenu. Si c'est les projets que j'ai faits qui vous déplaisent, je ne puis dans ma situation que vous donner ma parole d'honneur d'y renoncer, et si j'y manque, vous serez toujours à portée de vous saisir de moi comme vous venez de faire. » Après avoir délibéré sur cela, ils consentirent à le laisser aller, mais en exigeant par serment et par parole d'honneur qu'il seroit un

Le mariage de M. de Lislebonne avec M^lle^ de la Feuillade se fit le mardi 13, chez M^me^ de la Feuillade, et le lendemain la noce fut chez M. le duc d'Harcourt, où il y eut musique et un très-grand et très-bon souper. Ils étoient vingt-deux à table, et outre cela M. de Lambert et M^me^ de Beuvron, qui ne soupèrent point. C'est M. l'évêque de Carcassonne qui a fait le mariage.

Le S^r^ Coypel mourut à Paris, le 14, âgé de cinquante-huit ans. Il étoit premier peintre du Roi depuis la mort de Lemoine, directeur et recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Quoiqu'il fût regardé comme fort habile, on désapprouvoit beaucoup son coloris. Coypel étoit fort honnête homme; il avoit d'autres talents que la peinture; il faisoit des vers; il a composé plusieurs pièces de théâtre, dont quelques-unes sont sans fard et sans amour, qui cependant ont réussi. Il étoit malade; on lui avoit ordonné du carabé, on se trompa dans la dose; celle que l'on envoya de chez l'apothicaire parut

---

au sans paroître. Il ne refusa aucun des engagements qu'on lui demandoit, et et ils le laissèrent aller. Il fut au bout du faubourg Saint-Antoine dans une petite auberge où il changea d'habits et se déguisa le mieux qu'il put. De temps en temps il prenoit l'air dans les lieux écartés; il vit un homme qui le suivoit, qui entra dans son auberge et qui lui dit : « Bonjour, Monsieur Gauthier; je suis bien aise de vous voir. » Cela le persuada qu'il étoit suivi par les gens qui l'avoient arrêté. Quand l'homme fut sorti il alla chez un menuisier se proposer pour apprenti, et fut accepté. Il y vit un vicaire de Sainte-Marguerite, qui lui parut un honnête homme auquel il pouvoit prendre confiance; il lui confia son histoire en le priant d'aller trouver M. le maréchal de Belle-Isle et de lui demander d'obtenir un ordre pour qu'il fût mis à la Bastille pour être en sûreté pendant qu'on suivroit son affaire, ce que M. le maréchal de Belle-Isle a obtenu aisément; mais auparavant il mena le vicaire chez M. Berrier, et sur les indications qu'il a données on a arrêté l'homme qui avoit arrêté le S^r^ Gauthier au sortir de chez M. Dupin. On dit que c'est un très-mauvais sujet, mais beau-frère d'un homme qui a quelque place ici; et c'est pour cela qu'on ne le veut pas nommer. Le S^r^ Gauthier est à la Bastille. Il y a des détails incroyables dans son aventure, mais on ne les dit point. (*Note du duc de Luynes*, datée du 9 juillet 1752.)

On est sur les voies pour découvrir les auteurs de l'aventure du S^r^ Gauthier; mais sa réputation e t bien rétablie et le scellé est levé chez sa femme à Nancy. (2^e^ note, datée du 21 juillet 1752, Compiègne.)

si considérable qu'on ne lui en donna que le tiers; je crois que c'étoit une once au lieu d'un gros; ce tiers d'once a suffi pour le tuer.

MM. les gens du Roi vinrent hier ici tous quatre; ils y étoient déjà venus avant le premier voyage de Crécy, et le Roi leur avoit ordonné de lui rapporter les procédures faites contre les curés de Joigny et d'Abbeville, même contre M. l'évêque d'Amiens, à l'occasion des refus de sacrements. Ils vinrent rendre compte hier au Roi de l'exécution de ses ordres, et le Roi leur dit en ces termes qu'il défendoit à son parlement de suivre ces affaires : « J'ai examiné en mon conseil les informations que vous m'avez remises de la part de mon parlement. Vous lui direz que mon intention est qu'il soit sursis à la procédure de l'affaire. Que, pénétré plus que jamais de l'importance de la matière, je ferai en sorte de maintenir la paix et la tranquillité. »

M. l'archevêque de Paris vint ici hier; il vit le Roi à son lever; il eut outre cela une audience de S. M. l'après-dînée.

M. le cardinal de la Rochefoucauld eut aussi une audience du Roi.

M. le comte de Sponheim (le duc des Deux-Ponts) a eu aujourd'hui audience particulière; il part pour retourner chez lui; il compte revenir ici cet hiver.

La première assemblée de la commission doit être demain samedi.

Du dimanche 18. — Le renouvellement chez Mesdames les deux aînées, pour ce qui regarde la chambre, et qui est par conséquent ordonné par la dame d'honneur, doit se faire incessamment. Il a été question de savoir à qui de Mme la maréchale de Duras ou de Mme de Beauvilliers appartient le retour du dernier renouvellement. Mme de Beauvilliers est venue consulter Mme de Luynes. Mme de Luynes lui a dit qu'au premier renouvellement qui fut fait depuis qu'elle est dame d'honneur de la Reine,

elle écrivit à Mme la maréchale de Boufflers pour lui demander quelles étoient ses intentions; que Mme de Boufflers lui fit réponse qu'elle ne vouloit ni ne prétendoit rien; elle ajouta même à Mme de Luynes quelques observations sur ce qu'elle avoit coutume de donner aux femmes de chambre de la Reine, sur ce qui lui revenoit. On en trouvera le détail dans mes Mémoires. Mme de Luynes a conseillé à Mme de Beauvilliers de parler de ce renouvellement à M. de Saint-Florentin. Elle a suivi ce conseil; M. de Saint-Florentin a dit qu'il étoit nécessaire qu'il en rendît compte au Roi. Mme la maréchale de Duras n'a pas jugé à propos qu'il fasse cette démarche, et l'a prié de nommer quelqu'un pour décider cette affaire. Il a choisi M. Mesnard, qui a décidé que tout devoit revenir à Mme de Duras, parce que c'est elle qui a fait fournir ce renouvellement; il se fait tous les trois ans. Il y a dix-huit mois que Mme de Beauvilliers est dame d'honneur de Mesdames.

Du mardi 20, *Versailles*. — Il y a eu aujourd'hui une députation du Clergé au Roi, c'est-à-dire des évêques qui sont à Paris (ils sont vingt-deux) et qui ont signé la requête à S. M. dont j'ai parlé. Le jour que le Roi voudroit recevoir cette députation a été demandé par les agents du Clergé (M. l'abbé Coriolis et M. l'abbé de Castries), et ils s'adressèrent à M. de Saint-Florentin, qui a le département du Clergé; il en rendit compte au Roi. S. M. approuva cette députation, et jugea à propos qu'elle ne fût composée que de trois évêques. Sur cette réponse, l'assemblée a représenté au Roi qu'ils ne trouvoient point dans leurs registres de députation qui fût de moins de quatre, deux archevêques et deux évêques. M. l'ancien évêque de Mirepoix en parla au Roi. Le Roi a eu égard à cette représentation. Les députés ont été choisis par rang d'ancienneté : M. l'archevêque d'Aix (Brancas), M. l'archevêque de Sens (Gergy), mon frère, évêque de Bayeux, et M. l'évêque de Langres (Montmorin).

Dans le premier projet de cette députation, on croyoit

que ce seroit M. l'archevêque de Paris qui en seroit le chef; mais comme dans les deux lettres qu'il s'agissoit de remettre au Roi il y en a une par laquelle le Clergé demande réparation à S. M. de l'insulte faite personnellement à M. l'archevêque par le Parlement, on a jugé à propos que M. l'archevêque ne parût point dans la députation. Ensuite on avoit jeté les yeux sur M. l'évêque de Mâcon (Valras); apparemment que c'étoit dans le cas qu'il n'y auroit point d'archevêques; enfin ayant obtenu la permission du Roi, on a jeté les yeux sur les quatre ci-dessus nommés par rang d'ancienneté. Les agents sont venus trouver M. de Saint-Florentin, et ont dit qu'ils alloient demander l'heure à M. le duc de Fleury, premier gentilhomme de la chambre en année. Le Roi a donné à deux heures et demie, au sortir du conseil des finances. Les conseillers de ce conseil sont tous restés dans le cabinet après la fin du conseil. Les quatre prélats sont entrés dans le cabinet, conduits par M. le duc de Fleury et M. de Saint-Florentin, et précédés par les agents. M. l'archevêque d'Aix a fait un petit discours au Roi, fort court et du ton ordinaire de conversation, et non de harangue, à la fin duquel il a ajouté à peu près en ces termes : « Sire, les prélats qui se trouvent à Paris pour différentes affaires osent représenter à Votre Majesté la douleur où ils sont de voir plusieurs de leurs confrères dans l'épiscopat privés par les ordres de Votre Majesté de la consolation de venir quelquefois lui renouveler les assurances de leurs tendres et respectueux hommages » Les prélats assemblés à Paris ont cru qu'ayant rarement des occasions de parler au Roi, ils ne devoient point laisser échapper celle-ci de dire un mot sur les évêques qui paroissent avoir encouru la disgrâce de S. M. Si je ne rapporte pas exactement ces dernières paroles de M. l'archevêque d'Aix, je crois qu'il y a peu de différence; il me les a répétées lui-même trois fois. Après le discours, M. l'archevêque d'Aix a remis au Roi les deux lettres. J'ai déjà marqué le sujet d'une de

ces lettres; on ne dit le contenu d'aucune; mais il y a lieu de croire que l'autre est au sujet du refus des sacrements et pour demander que le Roi veuille bien casser l'arrêt du Parlement. Les évêques unanimement observent le plus grand secret (1). Le Roi a répondu qu'il veilleroit à la conservation de la religion et de la tranquillité publique. M. de Saint-Florentin a paru un peu peiné de ce que Messieurs du Clergé ne s'étoient pas adressés à lui pour le quatrième député; ils lui ont dit que la décision étant pressée, et craignant que M. de Saint-Florentin ne fût point à Versailles, ils s'étoient adressés à M. l'évêque de Mirepoix.

Il y a eu aujourd'hui deux audiences particulières; l'une est au petit prince d'Anhalt-Zerbst pour prendre congé, et l'autre à M. de Kaunitz, qui est venu au nom de l'Empereur et de l'Impératrice prier le Roi et la Reine de vouloir bien tenir l'enfant dont l'Impératrice est prête d'accoucher.

M. de Goësbriant mourut avant-hier à Paris. Il étoit âgé de cinquante-sept ans; il y avoit longtemps qu'il étoit malade. Il avoit eu du vivant de M. son père la survivance du gouvernement du château du Taureau, en Bretagne. Ce gouvernement, qui vaut au moins 6,000 livres, rapportoit peu de chose du temps de M. de Goësbriant le père, parce qu'il étoit chargé de l'entretien d'une ancienne compagnie franche créée depuis environ cent cinquante ans, et qui avoit le rang du régiment de Picardie. Cette compagnie qui avoit un uniforme gris-blanc, boutons de cuivre, doubles poches en long, des boutonnières en patte d'oie, un large bord d'or au chapeau et des cocardes couleur de feu, étoit de quarante hommes en temps de paix et de cinquante-cinq en temps de guerre; elle avoit pour capitaine le gouverneur, un lieutenant et un sous-lieutenant; elle a été supprimée depuis sept ou

(1) *Voy.* à l'Appendice à l'année 1752 les pièces n°s 12 et 13.

huit ans, et on y a envoyé une compagnie d'invalides qui n'est point à la charge du gouverneur. Grand nombre de militaires demandent ce gouvernement.

Le Roi revint hier, après souper, de Choisy, avec M. le Dauphin et Mesdames. M. le Dauphin y avoit été dîner avec Madame Adélaïde. Mesdames les trois cadettes y allèrent aussi, mais dans leur carrosse, parce qu'étant cinq, les dames d'honneur n'auroient pas pu monter dans le carrosse.

M^me^ la Dauphine n'a pas été à Choisy ; on a jugé à propos qu'elle ne montât point en carrosse.

Du samedi 24, Versailles. — M^me^ de Chaulnes a obtenu depuis peu la résignation du prieuré de Lyons près d'Amiens de M. l'abbé Ozanam, à qui M. le bailli de Mesmes l'avoit résigné. C'est pour M. l'abbé de Boisemont, grand vicaire de Rouen, fameux prédicateur. Ce prieuré vaut 15 ou 18,000 livres de rente. Le résignateur se réserve une pension de 6,000 livres. C'est l'abbé de Cluny (M. le cardinal de la Rochefoucauld) qui nomme à ce prieuré ; il a donné son consentement. Il n'y a que quatre ou cinq religieux dans cette maison ; ce sont des Bernardins.

J'ai appris depuis quelques jours que M. le comte de Brionne achète le duché d'Elbeuf. M. de Brionne étant appelé au duché étoit toujours en droit de le racheter à la mort de M. d'Elbeuf ; ce qui l'a déterminé à faire cet arrangement dès à présent, c'est qu'il a su que M. d'Elbeuf faisoit des démembrements de ce duché, ayant déjà vendu le château à un particulier de Rouen et quelques autres domaines. Il auroit pu trouver quelque opposition dans ses arrangements de la part de M^me^ d'Elbeuf (du Plessis-Bellière) ; mais elle s'est prêtée avec noblesse et générosité à tout ce qui a convenu à M. de Brionne. Ce duché vaut 45,000 livres de rente. M. de Brionne en laisse la jouissance à M. d'Elbeuf sa vie durant ; il lui donne 58,000 livres d'argent comptant et 7,000 livres de pension viagère. Il se charge encore de quelques autres

rentes et pensions assignées sur le duché, et après la mort de M. d'Elbeuf il payera 650,000 livres de ses dettes.

J'ai reçu les nouvelles ci-après de ce qui s'est passé au Parlement le mardi 20 de ce mois. Les chambres se sont assemblées, et ont renvoyé au 30 de ce mois tout ce qui avoit été remis au 16 et au 20 de ce mois, parce que les officiers de province chargés de l'exécution des arrêts du Parlement n'avoient pu les exécuter pour le temps que le Parlement avoit indiqué.

On a déclaré nul un procès-verbal de perquisition du curé de Chanozes, parce que le décret en vertu duquel se faisoit ladite perquisition, et qui étoit du 6 de ce mois, avoit été daté du 2 dans ledit procès-verbal.

On a en outre ordonné que la contumace commencée contre le curé de Saint-Thibault de Joigny seroit continuée. Et il a été ordonné un sursis quant à présent à l'égard de l'affaire d'Abbeville, dans laquelle l'évêque d'Amiens paroissoit impliqué. Le curé de Looze a commencé ce matin son interrogatoire ; c'est M. l'abbé du Trousset d'Héricourt qui l'interroge. Mon fils manda de Trianon à M^me^ de Luynes, le 21, qu'on y parloit publiquement de la permission donnée par le Roi à M. de Maurepas de sortir de Bourges et de venir au Plessis auprès de Dammartin, à huit ou dix lieues de Paris ; cette maison est à M^me^ de Pontchartrain, sa belle-mère.

M^me^ de Maurepas, qui étoit venue à Paris aux couches de M^me^ d'Agénois, en repartit le 29 pour aller à Clichy près Paris, chez M^me^ de Pontchartrain (Verderonne), sa belle-mère, qui occupe une maison qu'on lui a prêtée. M. de Maurepas y arriva la nuit de ce même jour, sans s'être arrêté dans Paris, et alla le 30 au Plessis ; il a été obligé de passer par Paris, en revenant de Bourges, mais il y a passé la nuit, et n'a point voulu qu'aucun de ses amis se trouvât sur son chemin de Clichy au Plessis sous quelque prétexte que ce pût être.

Le Roi revint hier de Trianon. Aujourd'hui, jour de

la Saint-Jean, il a entendu les vêpres; seulement il part demain pour Bellevue, jeudi pour la Meutte, et samedi pour Compiègne.

La Reine alla mercredi dernier dîner à Puteaux, dans la maison que M. le duc de Penthièvre a achetée de M. le duc de Gramont. Elle est sur le bord de la rivière; le jardin est assez grand et parfaitement bien planté, même assez orné; il y a sur la droite un petit bois couvert, fort joli, enfermé de treillage, et qui forme deux jardins particuliers. Il y a encore un troisième jardin particulier sur le même côté de la maison. Au bout du jardin, en terrasse, est un potager de quatre arpents, entouré de murailles et de grilles, et dont le terrain est un peu plus bas que le jardin. La maison est assez belle pour ce qu'elle contient; elle est double; un vestibule sur le double, un salon. A gauche de ces deux pièces, une grande galerie qui donne sur la terrasse, et qui est belle et agréable; à droite du vestibule, une grande salle à manger, sur le double de laquelle est un assez bel appartement. C'est tout ce qu'il y a en bas. Cet appartement est celui de M^me^ de Penthièvre; cependant M^me^ la comtesse de Toulouse loge aussi en bas, mais son logement n'est composé que de deux pièces, qui sont naturellement les garde-robes du grand appartement. M. de Penthièvre loge dans des entre-sols au-dessus de ce petit appartement de M^me^ la comtesse de Toulouse. Il y a sur le retour un fort bel escalier; en haut, un corridor.

La Reine, après le dîner, se promena quelque temps, ensuite joua à cavagnole. A six heures, elle alla faire une plus grande promenade. Elle eut curiosité d'aller voir la maison de M. d'Isenghien à Suresne. Les jardins se touchent, ils ne sont séparés que par des ruelles. Cette maison de M. d'Isenghien est celle qui a été à M. Silvain, ensuite à M. de Chaulnes, après à M^me^ de Sessac, qui la vendit à M. de Vougny; elle a été achetée depuis par M. d'Isenghien. Le potager de M. d'Isenghien est séparé du jar-

din par une ruelle, et il est séparé par une autre ruelle du jardin d'une maison anciennement appartenant à Mme de Flamanville, que feu M. de Chaulnes acheta, et depuis feu Mme de Dangeau. M. de Chaulnes vouloit avoir cette ruelle; il fit des démarches de politesse auprès de M. le maréchal de Gramont (cette ruelle s'étendant jusqu'au jardin de M. de Gramont); elles ne réussirent point. Il y eut un procès, et procès assez vif et long, et M. de Chaulnes ne put obtenir la ruelle qu'il désiroit.

La maison de Puteaux, suivant le plan qu'avoit fait M. de Gramont, n'est que le tiers de ce qu'il vouloit faire. M. de Penthièvre m'en a montré le plan. Il devoit y avoir une avant-cour avec un bâtiment de chaque côté, une aile pareille à celle qui existe aujourd'hui et un grand corps de logis pour communiquer de l'un à l'autre; ce corps de logis auroit été fort différent de celui que M. de Gramont avoit bâti en attendant, et dans lequel est la porte d'entrée.

Il devoit y avoir aujourd'hui deux présentations : Mme de Belestat (Châteaurenaud); elle se trouva mal hier; elle a été saignée du pied. La seconde est Mme de Lislebonne (La Feuillade); elle a été présentée par Mme de Beuvron (Rouillé), sa belle-sœur; elle est fort grande, et d'une figure agréable. M. de la Feuillade, père de Mme de Lislebonne, mort la nuit du 9 au 10 juin 1735, à Cavallara près Guastalla, âgé de vingt-sept ou vingt-huit ans, étoit l'héritier du maréchal de la Feuillade, qui avoit épousé Mlle de Chamillart, dont il n'eut point d'enfants. Le père du maréchal de la Feuillade s'appeloit aussi le maréchal de la Feuillade. Il étoit fort attaché à Mlle Prudhomme, fille de beaucoup d'esprit, que l'on croyoit même qu'il avoit épousée secrètement; quoi qu'il en fût, elle voulut qu'il épousât l'héritière de la maison de Roannez, qui lui apporta de grands biens.

Il y a déjà longtemps qu'il est décidé que M. de Paulmy ira faire une tournée dans le Dauphiné, la Provence, les

Côtes, le Languedoc, le Roussillon, les Pyrénées, la Guyenne et la Gascogne. Il doit y voir les places et plusieurs régiments. Il part avec M. de Voyer, M. de Maillebois, son beau-frère, et M. de Monteil. Il devoit partir le 10 de juin, commencer par Lyon, Grenoble, et revenir par Toulouse. Il devoit être le 12 juin à Lyon et être revenu le 12 août. Son voyage a été retardé d'un mois. Quelque ingénieur, pour faire sa cour à M. d'Argenson, a donné à M. de Paulmy une espèce de carte portative où son instruction est marquée, et sur partie de cette carte un petit tableau où sont marqués ses jours de marche et de séjour, et tout autour des médaillons où on a marqué toutes les cartes dont il a besoin pour ce voyage.

Du dimanche 25, *Versailles.* — Le Roi a travaillé aujourd'hui avec M. l'ancien évêque de Mirepoix et a nommé à plusieurs bénéfices vacants, entre autres au prieuré de Saint-Thomas d'Épernon (1), diocèse de Chartres. Ce prieuré a été donné à M. l'abbé de Caraman (2); il vaut 4,200 livres de rente. Il est assujetti à des usages assez singuliers; il tire son principal revenu de la terre de Montorgueil. Cette terre appartient à M. le duc de Penthièvre. Le prieur (3) est tenu d'aller tous les ans se présenter à Montorgueil, où il y a deux pierres, à quelque distance l'une de l'autre. Le receveur est en bottes fortes avec des

(1) Il étoit autrefois possédé par des Bénédictins, et alors c'étoit un religieux qui rendoit la foi et hommage suivant qu'elle va être expliquée. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le premier prieur commandataire a été M. de Valras, évêque de Mâcon. Il donna sa démission, et M. le comte de Clermont, comme abbé de Marmoutiers, nomma l'abbé d'Esclignac; il s'en démit en épousant Mlle de Sebbeville, et le Roi ayant réuni Marmoutiers à l'archevêché de Tours, en se réservant les nominations dont jouissoit cette abbaye, a nommé l'abbé de Caraman, chanoine de Notre-Dame. Ce prieuré a la nomination à neuf cures et droit de chasse sur quatre paroisses dont il est haut justicier. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Ou son receveur pour lui, le lundi des fêtes de Pâques, entre neuf et dix heures du matin, après la messe. (*Note du duc de Luynes.*)

éperons; il faut qu'il soit monté sur un cheval pie, au col duquel est attachée une nappe que le receveur tient devant lui, dans laquelle il tient dans ses bras un gâteau qui doit peser 32 ou 33 livres. Il est composé de 6 douzaines d'œufs, la fleur d'un minot de farine et 10 livres de beurre. Le cheval doit avoir les quatre pieds blancs, sellé d'une selle à piquer; du côté droit une bouteille, ou flacon carré, garni d'osier, tenant trois chopines, rempli de vin et bouché avec de la filasse, pendu à l'arçon de la selle. Le receveur doit avoir des gants blancs, une couronne sur la tête et une sur son gâteau, et une espèce de guirlande en bandoulière; ces trois ornements composés de fleurs et feuilles de pervenche, qui est une espèce de lierre. Il a à sa droite et à sa gauche un homme à pied, de chaque côté; l'un est un sellier et l'autre un maréchal. Dans cet équipage, il avance à la première pierre dont j'ai parlé, et là il crie à haute voix : « Monseigneur de Montorgueil est-il ici? » On ne lui répond rien; il avance trois pas et répète la même demande; on ne répond rien; enfin il avance trois autres pas, et se trouve à la deuxième pierre, et demande une troisième fois. On lui répond : « Non, mais c'est l'officier. » La justice de Rambouillet, qui est celle de Montorgueil, se trouve en corps auprès de la seconde pierre; le procureur fiscal qui comparoit au nom du seigneur est à gauche, un sellier et un maréchal avec leurs tabliers et leurs outils, de même que ceux qui accompagnent le receveur. D'abord ces deux ouvriers avec le procureur fiscal examinent le cheval, jusqu'à ses fers, la selle, la bouteille et tout l'équipage; s'il manquoit un clou seulement, le cheval et l'équipage seroient confisqués, et le receveur condamné à une amende arbitraire. Le cas arriva il y a environ soixante ans, et le cheval tout équipé fut vendu 15 livres 10 sols. Il y a ordinairement deux ou trois cents personnes assemblées par curiosité pour voir cette cérémonie. Lorsque le procureur fiscal a répondu, comme je l'ai dit,

il dit au receveur d'avancer trois pas. Alors le receveur dit à haute voix : « Je viens fondé de la procuration de..... (et il dit les titres et noms de baptême du prieur), prieur de Saint-Thomas d'Épernon, prêter la foi et hommage qu'il doit à pareil jour, lieu et heure, et en l'équipage où je suis, et j'en demande acte. » Le procureur fiscal proteste que le prieur doit être en personne (cela pourroit bien être vrai ; mais il faudroit que le seigneur y fût aussi en personne ; on n'en parle point). Le receveur proteste aussi de son côté, et il est dressé acte des deux protestations. Alors tout étant en règle, le receveur remet le gâteau aux officiers ; il est porté au gouvernement à Rambouillet, où on en fait la distribution. La bouteille de vin est pour le garde-chasse de la faisanderie de Rambouillet, qui se trouve là, et qui après avoir bu le vin revend la bouteille 24 sols au receveur pour une autre année. Ces usages ont au moins deux cents ans d'ancienneté, et je sais tout le détail du receveur du prieuré.

J'ai appris en même temps une autre anecdote, qui n'est pas moins singulière. Un couvent de Bénédictins aux environs de la Roche-Guyon a droit de prendre son chauffage dans la forêt la plus proche de ce château. Les religieux font venir ce bois par bateaux sur la rivière, et en passant devant le château de la Roche-Guyon, le bateau s'arrête, et pour tout droit un religieux de ce couvent est obligé de tourner autour du bateau jouant du flageolet. Les religieux ont grand soin que toute leur provision soit ensemble dans ce moment en différents bateaux, car le jeu de flageolet suffit pour tous, au lieu qu'il faudroit recommencer s'ils venoient en détail. Ils ont demandé à M. de la Rochefoucauld, seigneur de la Roche-Guyon, de les dispenser de cette cérémonie ; il leur a dit qu'il y consentoit, pourvu qu'ils payassent les droits ; ils ont mieux aimé continuer à jouer du flageolet.

L'abbé du Barail, aumônier du Roi et neveu de M. le cardinal Tencin, a un frère à qui le Roi vient de donner

l'évêché de Castres vacant par la mort de M. de Saint-Jal.

Du lundi 26. — J'ai déjà marqué plusieurs faits concernant les entreprises du Parlement sur la juridiction épiscopale. On peut bien s'attendre qu'il y en aura encore beaucoup d'autres ; mais le parlement de Paris n'est pas le seul qui fasse ces entreprises. Il en arriva une à Aix il y a quelque temps. L'archevêque est fort zélé pour la bonne doctrine, et par conséquent fort mal avec le Parlement. Un curé de la ville d'Aix, de sentiments suspects, avoit été appelé auprès d'un malade connu pour janséniste ; le malade mourut et fut enterré. Quelques jours après, on voulut lui faire un service ; le curé avertit les prêtres qui devoient y assister ; ces prêtres, bons catholiques, refusèrent de s'y trouver, ce qui pourroit bien être regardé comme un zèle indiscret ; mais ce qui l'est encore davantage, c'est que l'affaire portée au parlement d'Aix, il intervint arrêt qui ordonna aux grands vicaires d'Aix, en l'absence de l'archevêque, de faire trouver le nombre suffisant de prêtres pour le jour que ce service devoit être fait.

Du mardi 27, *Versailles*. — M. de Zurlauben, lieutenant général, a fait son remercîment pour une pension de 1,000 écus que le Roi lui a donnée.

Du vendredi 30, *Versailles*. — Nous vîmes hier ici le Parlement qui vint pour prendre congé du Roi ; tout se passa assez froidement. Le Clergé étoit venu aussi pour prendre congé ; ils se trouvèrent les uns et les autres au lever du Roi. Le Roi parla aux évêques à son prie-Dieu, et ne dit rien au premier président ni à aucun de Messieurs du Parlement. La députation du Parlement étoit composée de MM. le premier président, les présidents Molé, de Morvaux, de Maupeou, de Rosambo et de Novion ; M. le lieutenant civil y étoit aussi. Ce qui fut excellent, ce fut le moment où l'archevêque et le Parlement se trouvèrent dans le grand cabinet avant la chambre de la

Reine ; chacun de Messieurs du Parlement en particulier avoit quelque remercîment personnel et quelque prière à faire à M. l'archevêque, de sorte qu'ils l'entourèrent tous avec politesse et l'air de la plus grande union. Aussi disoit-il en plaisantant que tout étoit fini.

JUILLET.

Départ de la Reine pour Compiègne. — Détails sur l'Espagne et sur le gouvernement de Philippe V et de Ferdinand VI. — Vie du roi d'Espagne. — Extraits des lettres de la duchesse de Luynes donnant des nouvelles de la Cour à Compiègne. — Arrivée de la Dauphine à Compiègne. — Le Parlement fait brûler une lettre de l'évêque de Marseille. — Succession de Guise. — Mort d'Alberoni. — Incendie du château de Saint-Fargeau. — Aventure du S[r] Hermant. — Épître de Voltaire. — M[me] de Pompadour achète une maison à Compiègne. — Abjuration d'un ministre protestant condamné à mort.

Du samedi 1[er], *Versailles.* — La Reine est partie pour Compiègne ce matin à neuf heures et demie. Dans son carrosse étoit M[me] de Luynes et M[me] la duchesse de Boufflers, M[mes] de Bouzols et de Flavacourt aux portières. Dans le second carrosse il n'y avoit que M[mes] d'Antin, de Montauban et de Talleyrand, et personne dans le troisième.

Du vendredi 21, *Dampierre.* — Je suis venu ici le même jour que la Reine est partie pour Compiègne ; mais pour continuer le même ordre de mon journal je mettrai ici l'extrait des lettres que j'ai reçues et que je recevrai de Compiègne, après les détails ci-dessous sur l'Espagne, qui m'ont été contés ici par M. Parthiet, chargé des affaires de France pour le commerce et pour la marine à Madrid et auparavant à Cadix.

Philippe V, roi d'Espagne, a infiniment contribué à l'augmentation de la gloire et de la puissance espagnole. L'état de l'Espagne lorsqu'il parvint au trône étoit bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Charles II, quoique souverain du royaume de Naples, de la Sicile et d'une grande partie de la Flandre, n'avoit que 17,000 hommes

de troupes réglées, et aujourd'hui le roi d'Espagne a actuellement 50,000 hommes de troupes réglées et 30,000 hommes de milice; et pendant la guerre il avoit environ 90,000 hommes. Les revenus du roi d'Espagne sont d'environ 120 ou 130 millions. Dans le commerce qui se fait d'Espagne en Amérique, la France y a environ les trois cinquièmes. Les deux ministres qui gouvernent l'Espagne sont M. de Caravajal, qui n'a que les affaires étrangères, et M. de l'Ensanada, qui a la guerre, la marine et les Indes. M. de Caravajal est un honnête homme, juste, pieux, mais froid, sec et haut, à ce que l'on prétend; on l'a cru fort attaché aux intérêts de la France, il ne l'est pas même à ceux de la maison de Bourbon. On remarqua, il y a déjà quelque temps, un mot qui lui échappa dans une conversation familière. On parloit des grands avantages que la maison de Bourbon avoit procurés à l'Espagne; M. de Caravajal répondit qu'elle lui avoit aussi coûté bien des hommes et bien de l'argent, et qu'il ne falloit pas croire que le choix d'un prince de la maison de Bourbon fût aussi essentiel au bonheur de la monarchie espagnole, qu'elle n'auroit pas manqué de souverain. Cette façon de penser de M. de Caravajal n'étoit pas parfaitement connue en France au départ de M. de Vaulgrenant, ou bien M. de Caravajal a depuis ce temps changé de sentiment. M. de l'Ensanada est extrêmement poli, affable, recevant bien les requêtes qu'on lui présente; on me l'a dépeint comme un peu plus grand que M. Boulogne, mais lui ressemblant d'ailleurs assez de figure, et outre cela par la douceur et la politesse. Il est tout Espagnol, et ne peut souffrir les François. Quoiqu'en ce point il s'accorde avec M. de Caravajal, ils sont fort mal ensemble dans le fond du cœur, mais il n'y paroît pas à l'extérieur. M. de l'Ensanada a toute la confiance de la Reine régnante (1) et par conséquent du Roi,

(1) Marie-Madeleine-Josèphe-Thérèse-Barbe, fille du roi de Portugal Jo-

car c'est la Reine qui gouverne; elle veut bien qu'on en soit persuadé, mais elle a grande attention que tout paroisse passer par le roi d'Espagne. Lorsqu'on s'adresse directement à elle, elle veut toujours que les requêtes soient remises directement au roi d'Espagne, disant qu'elle les recommandera avec plaisir; et c'est son sentiment qui décide auprès du Roi. On me contoit ce qui arriva, il y a déjà quelque temps, à la veuve d'un officier. Son mari avoit servi pendant longtemps et lui avoit laissé beaucoup d'enfants et peu de biens; cette veuve demeuroit en Biscaye. Elle s'adressa à M. d'Aricaja (*sic*) qui est du même pays; il est gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, il est même le premier; il a la clef d'or et est de ceux qui servent; il est neveu de M. Diaquez [?], ci-devant comte de Salazar, qui avoit été gouverneur des Infants et qui mourut avant le roi d'Espagne Philippe V. M. d'Aricaja se chargea avec plaisir d'une recommandation qui lui paroissoit juste; il représenta fortement au Roi les services du mari et l'état de la veuve; le Roi en fut touché et lui dit qu'il accordoit 300 pistoles de pension à cette veuve. Cette nouvelle lui fut annoncée aussitôt par son protecteur. Cependant la pension ne fut point expédiée, et le roi d'Espagne, un peu embarrassé, dit quelque temps après à M. d'Aricaja qu'il ne pouvoit pas donner cette pension; que M. de l'Ensanada lui avoit représenté qu'il avoit déjà trop accordé de pareilles grâces, et que celle-ci pourroit tirer à conséquence. M. d'Aricaja fut fort étonné du changement; mais pour que cette veuve n'en fût point instruite, il a toujours continué à lui payer la pension qu'il lui avoit annoncée. La reine d'Espagne le sait, mais il n'y a eu rien de changé; on a seulement donné à M. d'Aricaja des domaines auprès de ses terres pour 15 ou 16,000 livres de rente.

---

seph, née en 1711 et mariée en 1729 à Ferdinand VI, roi d'Espagne depuis 1746.

M. de l'Ensanada s'applique infiniment au rétablissement des finances. Il étoit beaucoup dû du temps de Philippe V, et même des appointements; on a supprimé tout ce qui étoit dû du règne précédent, et on paye exactement les gages et appointements dus de ce règne-ci.

Mme la duchesse de Saint-Pierre (Croissy) s'est trouvée comprise dans cette réforme. Elle avoit été dame du palais de la reine douairière; elle avoit en cette qualité 12,000 livres par an. On sait qu'elle avoit demandé permission de revenir en France, et elle y a toujours resté depuis. Elle avoit été dans la plus grande faveur auprès de la Reine; mais depuis son retour elle avoit sollicité inutilement le payement de ces 12,000 livres; elle n'avoit pu rien obtenir, et il lui étoit dû grand nombre d'années. Elle a pris le parti de s'adresser à M. de l'Ensanada. M. de l'Ensanada, pour lui faire plaisir, sans rien changer aux nouveaux principes du gouvernement, l'a fait nommer dame du palais de la Reine régnante avec permission de rester à Paris et l'a fait payer de ses 12,000 livres depuis le commencement de ce règne-ci, ce qui a fait une petite somme d'argent à Mme de Saint-Pierre; mais outre les 12,000 livres elle avoit obtenu une pension de 15,000 livres, dont elle n'a pu avoir ni le payement ni la continuation.

On me contoit ces jours-ci le détail de la vie du roi d'Espagne; elle est fort différente de celle du feu Roi. Il couche toujours avec la Reine, comme Philippe V, mais il se lève entre sept et huit heures, et la Reine fort peu de temps après. Dès qu'il est éveillé, il prend une grande tasse de chocolat avec du pain. Ce chocolat lui est présenté dans le lit par les camériſtes de la Reine, qui la servent à genoux suivant l'usage d'Espagne, et comme il a beaucoup de piété, il ne veut pas souffrir que les camériſtes aient la gorge trop découverte. Il lui arrive quelquefois de laisser tomber du chocolat tout chaud sur la gorge de celles qui affectent de la montrer; c'est une

correction qui ne seroit pas suivant l'usage de France. Il est habillé vers les neuf heures; alors ses ministres entrent chez lui, mais ce n'est pas le temps du travail. Il va à la messe dans la chapelle intérieure du palais et entend plusieurs messes; ensuite il passe avec la Reine dans une assez grande pièce, où il reçoit les ministres étrangers et les grands; il se fait une conversation assez indifférente, ou sur les nouvelles du jour, lorsqu'il y en a quelques-unes intéressantes, ou sur quelques autres sujets peu essentiels; cette conversation dure fort peu de temps; elle est assez longue quand elle dure un quart d'heure. Le Roi et la Reine rentrent chez eux; les ministres et gens de la cour leur font une profonde révérence quand ils s'en vont, de même qu'à leur arrivée. Le Roi ne leur répond que par un signe de tête. Il ne se trouve point de femme à cette audience du matin. La camerera mayor n'est point derrière la Reine; elle prend ce temps pour aller dîner, car il faut qu'elle serve le dîner, et elle présente toujours le service à genoux; c'est elle aussi qui met les plats sur la table, comme le premier gentilhomme de la chambre fait ici. Le Roi, presque toujours, et principalement en été, se met en bonnet et en veste pour dîner; il dîne et soupe toujours tête à tête avec la Reine; les Infants ne mangent jamais avec eux. Autrefois l'ambassadeur de France suivoit le Roi et la Reine après l'audience finie, et la conversation souvent étoit assez longue; mais depuis ce gouvernement-ci cet usage est supprimé. Le Roi dort toujours, au sortir de table, dans un fauteuil, et la Reine se met souvent dans son lit. L'ordre pour ce que le Roi veut faire dans la journée est donné après la messe; cet ordre est de sortir presque tous les jours. Il est fort rare que le temps empêche les promenades du Roi. Ces promenades sont d'aller à la chasse, quelquefois à sept ou huit lieues. Les chemins ne sont pas accommodés comme en France, et il y a beaucoup de montagnes; mais autant que le terrain peut le

permettre, l'on va toujours à toutes jambes, et les officiers des gardes du corps qui se fournissent de chevaux à leurs dépens ont beaucoup de peine à suivre, et il leur arrive de temps en temps des accidents. Les chasses sont toujours des battues dans les bois. Le Roi tue des cerfs, daims, sangliers, etc., et on rapporte derrière le carrosse du Roi les animaux qui ont été tués. Le Roi ne mène dans son carrosse que son capitaine des gardes et le grand écuyer. Le mayordome mayor ne suit point le Roi; il prétendroit la première place dans le carrosse, et elle lui est disputée par le grand écuyer, dont en effet le droit paroît le plus établi. Il y a un second carrosse qui suit toujours, dont le nom en espagnol semble signifier carrosse de respect; mais cela veut dire carrosse de relais. Il y a un autre carrosse pour le gentilhomme de la chambre en exercice, où il est seul. La Reine ne va point à ces chasses. Dans le temps qu'on peut tirer en plaine, le Roi s'amuse beaucoup à cette chasse; il marche fort bien et tire toujours à pied. Il revient aussi vite qu'en allant. Il se déshabille, et fait collation en arrivant; ensuite il travaille avec ses ministres. La Reine, qui est chez elle à jouer du clavecin avec Farinelli ou à travailler à son métier, n'est point d'abord présente à ce travail; mais à peine les ministres sont-ils entrés, que le Roi l'envoie prier de venir; elle paroît avoir peine à quitter ce qu'elle fait; le Roi envoie une seconde fois, quelquefois même une troisième; enfin elle paroît venir par complaisance. Le travail recommence; on rapporte les mêmes affaires; le Roi demande à la Reine son avis; elle ne veut point le dire; il demande au ministre ce qu'il pense, le ministre répond avec respect, mais sans décision; le Roi redemande à la Reine son sentiment, et enfin la Reine lui dit ce qu'elle pense, et c'est toujours ce qui décide. Les jours qu'il y a peu ou point de travail, il y a une petite musique chez la Reine. La Reine ou Farinelli jouent du clavecin et chan-

tent alternativement. Le souper est à dix heures, et à onze heures ou onze heures et demie on se retire.

L'étiquette pour le service du roi d'Espagne est bien différente de ce pays-ci. C'est le gentilhomme de service qui habille réellement le Roi; et lorsqu'il est question de mettre des souliers neufs au Roi, il n'est pas permis au cordonnier de toucher au pied du Roi que le gentilhomme n'ait mis auparavant sur la jambe du Roi une serviette de soie, après quoi on fait entrer le cordonnier. Ces détails m'ont été contés par un homme qui les savoit de M. de Medina-Sidonia. M. de Medina-Sidonia est un jeune homme d'une illustre naissance, grand d'Espagne; leur nom est Guzman; ils descendent de saint Louis par une fille.

Extraits des lettres de Compiègne (1).

Du 1^er^ juillet. — La Reine avoit fait en partant le projet d'entrer en passant à Saint-Denis dans l'église de l'abbaye et de faire sa prière sur le tombeau de Madame Henriette. Ce projet a été exécuté; la Reine est entrée dans l'église, et y a demeuré environ un demi-quart d'heure. On peut juger que ce moment a été un renouvellement de douleurs; mais S. M. dit que c'est pour elle une consolation. Le voyage s'est très-bien passé. La Reine a arrêté à Arnouville; elle y a vu M. le garde des sceaux, à qui appartient cette terre; elle n'est point entrée dans la maison. Le village est fort beau; il y a une place qui distribue à six grandes rues plantées d'arbres; toutes les façades sont faites et régulières. Il y a plusieurs maisons de bâties et on travaille aux autres. La halte pour dîner s'est faite entre Louvres et la Chapelle, et la Reine est arrivée à Compiègne à sept heures du soir. Le Roi étoit à

(1) Ces lettres dont le duc de Luynes fait les extraits lui sont adressées de Compiègne par la duchesse de Luynes.

la chasse. Mesdames sont venues la voir aussitôt, et elle a passé avec elles sur sa terrasse pour voir les changements qui y ont été faits. On a fait une voûte sous la terrasse de la Reine, de dessus laquelle on voit une rue qui mène à celle des Ministres entre les corps des gardes suisses et françoises; on en a abattu les arbres, et c'est par là que la Reine a passé en arrivant, et que le Roi passe tous les jours pour aller à la forêt. On va faire un chemin pavé en dehors pour éviter de passer dans la ville.

Du 2. — La Reine soupa hier chez elle avec M^mes^ de Boufflers et de Bouzols; elle a été ce matin à la messe aux Carmélites, et l'après-dînée à vêpres à Saint-Jacques, où le Roi a été entendre le salut.

On vient d'apprendre que M. de Charolois a été blessé assez considérablement par un sanglier dans la forêt à Chantilly. M. de la Trémoille a été présenté aujourd'hui; il a fait son remercîment pour la place dans les grenadiers de France, qu'il a eue en même temps que M. de Tessé.

M. de Chaulnes est venu à Compiègne, comptant y rester jusqu'à jeudi; le Roi lui a dit qu'il falloit qu'il s'en allât parce qu'il avoit besoin de son logement, à cause de l'arrivée de M^me^ la Dauphine, que l'on attend le 6.

Du 4, *à Compiègne.* — M. de Chaulnes a travaillé aujourd'hui avec le Roi. Il y avoit une des deux places de cornettes nouvellement créées dans les chevau-légers qui n'étoit pas remplie. J'ai déjà marqué qu'il y en avoit une de donnée à M. de Durfort (1); l'autre a été donnée à M. de Montalembert (2), qui a été premier écuyer de M. le prince

(1) Mari de M^lle^ de Menneton. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est homme de condition et colonel. Il avoit demandé à M. le prince de Conty la permission de servir; M. le prince de Conty n'avoit pas approuvé ce projet; M. de Montalembert prit le parti de quitter le service de M. le prince de Conty. (*Note du duc de Luynes.*)

de Conty. On trouvera ci-après le bon du Roi sur cette affaire.

Bon du Roi.

Le Roi a accordé à la compagnie des chevau-légers de sa garde une gratification extraordinaire de la somme de 200,000 livres, provenant de la finance de deux nouvelles charges de cornettes que S. M. a eu la bonté de créer dans ladite compagnie, pour être employée à l'acquit des dettes de ladite compagnie et aux différentes dépenses qui seront occasionnées pour les exercices qui y sont établis depuis plusieurs années. Arrêté à Compiègne, le 4 juillet 1752.

La Reine fait faire une quête cette année pour les Carmélites de Compiègne, comme à l'ordinaire. C'est M^me^ de Moldes (Conflans) qui en est encore chargée, comme l'année passée.

Du 5, Compiègne. — La terrasse de la Reine est un peu gâtée, parce qu'à l'endroit où on a fait la porte il faut, après la voûte, descendre huit marches, ce qui coupe ce terrain qui n'étoit pas bien grand; mais tout cela n'est pas à son dernier mot. On dit qu'on a arrêté des projets de bâtiments pour quinze ans. On abattra, aussitôt après le départ de la Cour, le gouvernement et l'hôtel de Richelieu, qui ne l'est pas encore, quoique la place d'armes soit augmentée de près de moitié; mais l'année qui vient elle fera une partie de la cour du château.

La maison (bouche) de M^me^ la Dauphine, par un malentendu, étoit venue jusqu'à la croix; on l'a renvoyée à Versailles. M. et M^me^ la Dauphine mangeront avec Mesdames. M^me^ la Dauphine logera dans l'appartement de M^gr^ le Dauphin au coin de la cour à gauche, et M^gr^ le Dauphin au-dessus.

Une preuve qu'il y a encore beaucoup d'argent, au moins pour le jeu, c'est qu'au jeu de la Reine, où 200 louis sont plus que suffisants dans le plus grand malheur, M^me^ de Livry y apporta 700 louis.

Du 6, Compiègne. — La Reine a demandé au Roi ce

matin la permission de faire faire un autel à côté de la porte de la sacristie, dans la chapelle, afin d'être dispensée d'attendre pour le moment de sa messe; et quand je suis sortie de chez elle, on alloit de la part du Roi lui proposer de se servir de l'autel portatif qui sert dans sa chambre lorsque la Reine est incommodée; ainsi elle en pourra avoir un dès demain.

M. et Mme la Dauphine viennent d'arriver (sept heures). Ils étoient partis à dix heures. Ils avoient dans leur carrosse Mme de Brancas douairière (Clermont), Mmes de Sassenage (Sassenage), de Maugiron (Sassenage) et de Pons (Lallemant de Betz). Ce qu'il y a de singulier, c'est que Mme de Brancas, arrivée avec eux, va repartir dans le moment pour aller coucher dans sa maison du Val près Saint-Germain. Mme de Brancas, la belle-fille, est ici; elle est venue dans son carrosse, à cause de la colique qu'elle avoit.

Je viens de recevoir une lettre de M. l'évêque de Bayeux qui me mande qu'il a un appartement. J'ai sur-le-champ envoyé chez le grand maréchal; il a répondu qu'il étoit vrai que le Roi lui avoit dit que M. de Bayeux venoit et qu'il falloit le loger, mais il a dit au Roi que M. de Bayeux avoit un logement à l'hôtel de Luynes et que S. M. ne seroit point obligée de déloger personne pour lui; à quoi le Roi a dit : « Cela est bon; cela ne préjudicie point à ses droits, parce que ce voyage-ci n'est que pour fort peu de temps (1). M. de Brionne a cédé son logement, qui est à portée de ceux de M. et de Mme la Dauphine, et s'est retiré dans sa maison à la ville, où logeoit feu M. le prince Charles.

Du 7, Compiègne. — Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine viennent de passer chez Mesdames. Ils se sont mis tous

(1) M. le grand maréchal assure qu'un aussi court voyage, et dans de pareilles circonstances, est sans conséquence, et que l'on ne peut jamais disputer un logement à M. de Bayeux. (*Note du duc de Luynes.*)

les six à table (1). Le Roi va cette après-dînée à la chasse du chevreuil en calèche avec Mesdames (2). Il a été ce matin entendre la messe à la congrégation, où on célébroit la fête du bienheureux Pierre Fourier, leur instituteur. On l'appelle aussi de Mattincourt, parce qu'il étoit curé de ce bourg, en Lorraine, sa patrie. Il naquit à Mirecourt, en 1565; il fut chanoine régulier avant que d'être curé; il fonda deux congrégations, l'une de chanoines réguliers pour l'instruction des hommes, et l'autre de religieuses pour l'instruction des filles. Ce sont les religieuses de la congrégation N.-D. Cet institut fut approuvé par le pape Paul V, en 1615 et 1616. Le P. Fourier mourut en odeur de sainteté, en 1640, et fut béatifié à Rome en 1703.

Du 9, Compiègne. — Le Roi a été aujourd'hui au salut à Sainte-Marie. Le prieur de Saint-Corneille, qui y avoit officié à la messe, y officia aussi l'après-dînée; il étoit avec toutes a communauté, à cause de la béatification de M^me^ de Chantal. La Reine a entendu les vêpres dans cette église, et le panégyrique fait par M. l'abbé de la Tour-du-Pin.

M^me^ de Chantal naquit à Dijon, en 1570. Son père, nommé Frémiot, étoit avocat général, puis second président au parlement de Dijon; son frère fut archevêque de Bourges. Elle épousa à vingt ans M. de Rabutin, baron de Chantal; elle eut six enfants, l'un desquels épousa une Coulanges et fut père de M^me^ de Sévigné. Le baron de Chantal fut tué malheureusement à la chasse par un de ses amis. M^me^ de Chantal se mit sous la conduite de saint François de Sales. Ayant résolu de concert avec lui de

(1) Ils ont toujours mangé tous six, matin et soir, dans le cabinet qui est avant la chambre de Mesdames. Ils étoient servis par les officiers du Roi qui servent Mesdames. M^me^ de Beauvilliers a toujours présenté les six serviettes quand elle s'y est trouvée, et lorsque ni elle ni M^me^ d'Estrades n'y étoient point, et que M^me^ la maréchale de Duras y étoit, on lui donnoit les serviettes. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Madame Sophie monta à cheval à cette chasse pour la première fois. (*Note du duc de Luynes.*)

fonder l'ordre de la Visitation, elle prit l'habit de religieuse, en 1610, dans le faubourg d'Annecy. Ses religieuses ne furent pas d'abord cloîtrées ; ce ne fut qu'à la persuasion de M. de Marquémont, archevêque de Lyon et depuis cardinal, que la congrégation fut érigée en religion et confirmée par le pape Paul V. Mme de Chantal mourut à Moulins, en 1641.

M. l'évêque de Rennes arriva le 8 à Compiègne, et fit sa révérence le 9 à la Reine.

Extrait d'une lettre de Paris, du 9, d'une personne très-instruite.

« Le Parlement reçut le 7 un appel comme d'abus du bréviaire d'A-
« miens, et il fit plus ; il condamna à être brûlé par la main du bourreau
« (ce qui fut exécuté) une lettre de M. l'évêque de Marseille à M. le
« chancelier. On auroit cru que la lettre d'un évêque à un chancelier de
« France ne couroit pas le risque de devenir publique, c'est pourtant
« ce qui est arrivé. On a trouvé le secret d'avoir cette lettre, et sur-le-
« champ on l'a fait imprimer pour la rendre susceptible d'une con-
« damnation. M. de Marseille soupçonnoit d'autant moins un pareil
« affront, que M. le chancelier lui avoit fait une réponse à cette lettre,
« qui en est l'apologie. Le Parlement n'en a pas jugé de même, comme
« s'il ne falloit pas distinguer ce qu'on écrit sous le sceau du secret des
« ouvrages qui sont écrits pour le public.

« La commission a congé pour quinze jours. »

Mme de Marsan a une nouvelle affaire avec M. de Richelieu, joint à Mme de Beauvau, au sujet de la succession de Guise. On sait que la seconde femme de M. de Richelieu étoit fille de M. le prince de Guise ; Mme de Beauvau est Bouillon, mais fille d'une Guise sœur de Mme de Richelieu. Il s'agit dans cette affaire de la légitimité du prince de Vaudémont et de Mme de Lislebonne. Mme de Marsan est Rohan-Soubise ; mais sa mère, Mme la princesse de Soubise, étoit fille de Mme la princesse d'Épinoy. Mme d'Épinoy, née le 5 avril 1664 et mariée le 8 octobre 1691, étoit fille de François-Marie de Lorraine, quatrième du nom, mort le 9 janvier 1694, âgé de soixante-sept ans, et de sa seconde femme, Anne, légitimée de Lorraine, fille du duc

de Lorraine Charles IV et de la princesse de Cantecroix (Béatrix de Cuzance), morte le 19 février 1720. Ce duc de Lorraine avoit épousé, le 23 mai 1621, Nicole, fille de Henri duc de Lorraine, sa cousine germaine; elle mourut le 20 février 1657; il épousa en secondes noces, le 4 novembre 1665, la fille du comte d'Apremont, qui étant devenue veuve en 1675 se remaria en 1679 au comte de Mansfeld. Ce duc Charles IV avoit épousé en 1637, par conséquent vingt ans avant la mort de sa première femme, Nicole-Béatrix de Cuzance, princesse de Cantecroix; il en eut deux enfants, le comte de Vaudémont, né en 1649 et mort en 1723, qui eut pour fils le prince de Vaudémont, mort en 1704. Le second enfant de Charles IV et de la princesse de Cantecroix fut une fille, née en 1639, par conséquent dix-huit ans avant la mort de Nicole, mariée en 1660 au comte de Lislebonne, et morte en 1720. Cette fille, M^me^ de Lislebonne, étoit la mère de M^me^ d'Épinoy, par conséquent grande-mère de M^me^ de Soubise et bisaïeule de M^me^ de Marsan. Quoique la légitimation de M^me^ de Lislebonne ait été reconnue partout, il est aisé de croire que l'on peut disputer une succession à une fille née dix-huit ans avant la mort de la première femme de son père.

M. de Richelieu, par ses enfants, et M^me^ de Beauvau, par elle, sont aux droits de M. de Guise, pour qui le duc de Lorraine en 1718 renouvela le nom de Guise en lui donnant plusieurs terres en Lorraine.

M. de Lorraine, qui avoit épousé une Castille, dame de Montjeu, étoit petit-fils de François de Lorraine. François de Lorraine étoit le troisième fils de Charles de Lorraine, second du nom. Charles de Lorraine, second du nom, étoit petit-fils de René de Lorraine. Ce René de Lorraine étoit le septième fils de Claude de Lorraine, duc de Guise. Ce Claude de Lorraine étoit le cinquième fils de René II, mort en 1508. Ce René II étoit l'arrière-petit-fils de Ferry de Lorraine, premier du nom, et Ferry étoit

second fils de Jean, duc de Lorraine. Ce Jean étoit fils unique de Raoul; ce Raoul, tué en 1346 à la bataille de Crécy, est celui par qui on commence à compter la généalogie de MM. de Lorraine, que l'on pourroit cependant remonter jusqu'en 1048.

Du 10. — Mon frère me mande de Compiègne : « M'étant trouvé seul hier d'évêque à la grande messe je présentai le livre des Évangiles et la paix à baiser à la Reine, en présence de M. l'abbé de Marbeuf, qui étoit de service comme aumônier ordinaire, lequel en avoit prévenu la Reine, et cela fut sans difficulté en conséquence de la décision du Roi à ce sujet. »

Du 11, *Compiègne*. — Le Roi a dit à son lever que le cardinal Alberoni étoit mort; il étoit âgé de quatre-vingt-neuf ans. C'est le quinzième chapeau que le Pape a à donner. Il mourut le 26 juin, à Plaisance. Il étoit le doyen des cardinaux-prêtres, et se nommoit Jules. Il étoit né à Plaisance, le 31 mai 1664. M. le duc de Vendôme, commandant en Italie, l'amena en France; l'abbé Alberoni le suivit ensuite en Espagne; Philippe V le chargea de la négociation de son mariage avec la princesse de Parme, et peu de temps après ce prince le nomma son premier ministre, et Clément XI le créa cardinal en 1717.

M. le chancelier (1) a perdu M. le président d'Aligre, son beau-frère. Le Roi et la Reine lui ont envoyé faire des compliments. M. le chancelier n'a point d'enfants de la sœur de M. d'Aligre; il a trois filles de M^lle^ Roujault, sa seconde femme. M. d'Aligre avoit épousé M^lle^ Bosc, dont il laisse un fils qui a épousé M^lle^ Talon, fille de M. Talon et de M^lle^ Chauvelin, et une fille qui a épousé M. de la Tour, intendant et premier président de Provence.

On apprit il y a quelques jours que la plus grande partie des maisons et même du château de Saint-Fargeau

(1) Guillaume de Lamoignon.

avoient été brûlés. Le feu a commencé par la maison d'un boulanger et a duré trois jours. La perte est estimée 400,000 livres. Ce château étoit à feu M. le Pelletier Desfors, contrôleur général. Saint-Fargeau est une petite ville du Gâtinois, sur la rivière de Loing, à quatre lieues de Briare; elle est du diocèse d'Auxerre. Saint Vigile, évêque d'Auxerre, en parle dans son testament, dans le sixième siècle.

En 990, l'évêque Hérilbert, qui aimoit la chasse, fit bâtir un château à Saint-Fargeau, qui étoit dans le voisinage de beaucoup de bois. Jacques Cœur et Charles de Chabannes ont été seigneurs de Saint-Fargeau sous Charles VII et Louis XI. Ce Chabannes y fonda un chapitre de quatre chanoines. Cette terre fut érigée en duché, étant possédée par M^me^ de Montpensier. Le château bâti par Antoine de Chabannes a été fort embelli par les derniers seigneurs. Il y a un couvent d'Augustins, et un bailliage qui ressortit à Montargis.

Du 13, Compiègne. — Le gouvernement du fort du Taureau a été donné ce matin à M. le comte de Saulx, menin de M^gr^ le Dauphin. Il vaut 10,000 livres de rente; il étoit vacant par la mort de M. de Goësbriant.

Du 14, Compiègne. — Il paroît une lettre imprimée de M. l'évêque d'Amiens. Je la trouve admirable; elle est sage, forte et respectueuse; elle est écrite au Roi : cependant elle est supprimée.

Nous avons eu aujourd'hui l'audience de M. Blanciforte, que l'on prononce Blanquiforté. C'est un jeune homme, qui a une belle physionomie. Il est allié aux Colonnes, aux Farnèses et à toutes les plus grandes maisons d'Italie; il n'est point encore évêque. Il est venu ici il y a deux jours, c'est lui qui apporte les langes de M. le duc de Bourgogne. On croit qu'il remplacera le nonce qui est ici quand il sera cardinal, parce que le Pape ne fera pas encore sa promotion si tôt.

Du 15, Compiègne. — Il y a eu ici un petit débat pour

les chapelles. Il y a des chapelains de M^me^ la Dauphine et de Madame Adélaïde qui sont en même temps de la musique du Roi ; ces deux services se trouvent assez souvent en concurrence ; quand ils manquent à la musique, M. de Rennes les fait piquer comme absents, sans miséricorde. M^me^ la Dauphine et Madame Adélaïde ont demandé avec vivacité à M. de Rennes de leur laisser leurs honoraires de la musique en entier lorsqu'ils ne sont absents que pour leur service. M. de Rennes a répondu que cela feroit une planche très-contraire au bien du service du Roi. M^me^ la Dauphine et Madame Adélaïde plaidèrent cette cause très-vivement contre M. de Rennes, dans le cabinet du Roi, et en sa présence ; le Roi en rit beaucoup, mais cependant il a été convenu que les choses resteront comme elles sont.

Du 15, *Compiègne.* — La Reine s'enferme aujourd'hui ; elle fait demain ses dévotions aux Carmélites, à cause de la fête de Notre-Dame de Mont-Carmel ; elle y dînera et y restera jusqu'à six heures, que le Roi y entendra le salut.

Les agents du Clergé sont venus apporter une requête ici ; mais c'est à M. de Saint-Florentin qu'ils l'ont remise ; ils n'ont point parlé au Roi.

Les gens du Roi ont été envoyés ici pour représenter à S. M. l'inconvénient qu'il y auroit de laisser au public la lettre de M. l'évêque d'Amiens, qu'ils supposent adressée au Roi, et qu'ils disent être contraire à toutes les lois du royaume et de l'État.

M. le marquis des Issars, nommé à l'ambassade de Turin, a remercié aujourd'hui d'une place d'expectative de conseiller d'État d'épée ; mais il n'entrera pas au conseil jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante. Autrefois cela n'étoit pas de même. Ils y entroient et passoient même leur vie sans avoir une véritable place. M. d'Argenson a été le dernier qui ait joui de cette prérogative.

J'ai envoyé chez M. le chancelier de la part de la

Reine faire des compliments sur la mort de M. d'Aligre, et j'ai appris à cette occasion que quand il y a des compliments à faire à des personnes qui sont dans le même lieu que le Roi et la Reine, c'est des valets de chambre qu'on envoie, et par conséquent nous qui en donnons l'ordre.

M. le nonce m'a amené M. Blanciforte. Comme il est nonce extraordinaire, il a le pas avant l'ancien, quoiqu'il ne soit pas évêque. Il paroît aimable et avoir envie de se faire connoître. Il m'a demandé la permission de venir chez moi les soirs.

M. du Roure est mort aujourd'hui à Paris. Il avoit soixante-quatre ans. Il étoit lieutenant général des armées du Roi, gouverneur du Pont-Saint-Esprit, et avoit été premier sous-lieutenant des mousquetaires gris.

Du 17, *Compiègne.* — La Reine va demain donner le voile à une postulante aux Carmélites. Cette cérémonie se fera le matin.

Du 18, *Compiègne.* — M^me^ de Saint-Florentin eut hier ici une vapeur très-forte, la parole embarrassée, et ne pouvant trouver les expressions qu'elle vouloit dire, connoissant son état et en étant dans une agitation effroyable. C'est une indigestion considérable, mais les médecins disent qu'il n'y a pas de danger. Elle est beaucoup mieux ce soir, parce qu'elle a eu de grandes évacuations. La Reine en étoit fort inquiète et fort affligée.

M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine s'en retournent lundi 24 à Versailles, pour ne plus revenir ici.

M. le garde des sceaux et M. de Saint-Florentin partirent avant-hier pour aller à Paris s'aboucher avec M. le cardinal de la Rochefoucauld au sujet des affaires du Clergé. Ces deux ministres doivent revenir demain.

Le gouvernement du Pont-Saint-Esprit qu'avoit M. du Roure a été donné à M. son fils.

Du 19, *Compiègne.* — Le roi de Pologne a fort envie de venir; mais il voudroit accorder son voyage avec le

séjour de Madame Infante. La Reine lui a mandé qu'elle venoit à Versailles trop tard, et que ce ne seroit qu'au retour de Fontainebleau; il lui a répondu que les saisons ne lui faisoient rien, et que quand il venoit la voir, il trouvoit toujours les chemins semés de fleurs.

Du 21, *Compiègne.* — Il y a eu aujourd'hui à la chapelle une messe de *Requiem* pour feu M^me^ la Dauphine. M^gr^ le Dauphin avoit l'air fort triste, et ce qu'il y a de singulier c'est que M^me^ la Dauphine avoit le même maintien.

M. le marquis de Sartirane, ambassadeur de Sardaigne, a eu aujourd'hui sa première audience du Roi. Il est venu chez la Reine accompagné de M. de Saint-Germain, qu'il vient remplacer, et de M. Dufort, introducteur des ambassadeurs. Il a remis une lettre à la Reine, et lui a fait un compliment fort poli auquel elle a répondu; et étant sorti, M. de Saint-Germain est rentré avec un air très-sérieux pour prendre son audience de congé et a présenté aussi une lettre. La Reine lui a marqué du regret de le voir partir si tôt.

On vient de me conter l'aventure du S^r^ Hermant, receveur du grenier à sel de Montfort. Il y a six ou sept jours qu'un laquais de M^me^ de Marsan qui sortoit de chez lui, rue des Bons-Enfants, à Versailles, pour aller retrouver M^me^ de Marsan, qui soupoit chez M^me^ de Tallard, s'arrêta vis-à-vis l'hôtel des Nourrices, dans la même rue où demeure le S^r^ Hermant. Le domestique du S^r^ Hermant avertit son maître qu'il y avoit un voleur vis-à-vis sa porte, sur quoi le S^r^ Hermant lui dit de tirer un coup de pistolet, ce que le domestique fit, et ne blessa point l'homme qui étoit dans la rue, et qui étoit toujours arrêté pour quelque besoin, ne croyant pas que ce fût à lui à qui on en vouloit. Le S^r^ Hermant, voyant que ce premier coup n'avoit rien fait, prit un fusil à deux coups, tira lui-même sur ce malheureux, et du second coup lui cassa la cuisse. On a porté cet homme chez lui, et on l'a visité;

il a été décidé qu'il falloit lui couper la cuisse, et il est mort dans l'opération. Le S^r Hermant s'est sauvé. M^me de Tallard poursuit très-vivement cette affaire, par l'intérêt qu'elle prend à un homme qui étoit à M^me de Marsan, depuis dix-sept ans; elle en a écrit au Roi et à M^gr le Dauphin. M. le comte de Noailles sollicite très-fort pour Hermant, parce qu'il a été son secrétaire. Sa femme est femme de chambre de M^me la Dauphine (1).

Du 22, Compiègne. — Le Roi a été un peu incommodé d'un rhumatisme sur le bras, mais cela ne l'a pas empêché un seul jour de sortir.

Je vous rends mille grâces de l'épître de Voltaire; j'avois un grand désir de la voir, mais je ne la montrerai pas à la Reine; elle en est furieuse, et dit que rien dans le monde ne la lui feroit lire (2).

L'ambassadrice de Hollande est arrivée et M. et M^me de Loss. Le nouvel ambassadeur de Sardaigne fait venir sa femme aussi.

La Reine a été aujourd'hui voir M^me de Saint-Florentin; elle en a été très-contente, et elle ne s'est pas trompée d'un mot sur tout ce qu'elle lui a dit.

Le Roi a de grands projets de bâtiments pour ici; il y aura de quoi s'amuser pendant plusieurs années.

M^lle de Mérode a gagné son procès tout d'une voix, à Maubeuge, contre le marquis de Westerloo. Elle s'attend qu'il en appellera au parlement de Flandre, afin de continuer à la fatiguer.

M. le Premier et M^me sa femme doivent partir incessamment pour aller à Dijon solliciter un procès qu'ils y ont au Parlement.

---

(1) L'affaire a été accommodée un peu avant le retour du Roi. Hermant a donné 12,000 livres d'argent comptant pour la veuve et les enfants; il a conservé sa place, et sa femme est demeurée auprès de M^me la Dauphine. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. Beuchot, dans sa table chronologique des écrits de Voltaire (tome LX, p. 507 de son édition), n'indique aucune épître à la date de 1752.

Du 23, *Compiègne.* — J'ai été au dîner de M^gr^ le Dauphin et de M^me^ la Dauphine, qui sont avec Mesdames. Ils partent demain matin. On croit que M^me^ la Dauphine auroit mieux aimé rester ici; elle sort tous les jours et va assez souvent en calèche avec le Roi.

Nous allons à la Congrégation, à vêpres et au salut, où le Roi vient.

M^me^ de Menicheck arriva hier de Paris pour voir la Reine, qui lui donna rendez-vous chez moi à neuf heures et demie. Elle soupe ce soir chez M^me^ de Modène, et partira ensuite pour aller retrouver son mari, dont la jambe ne va pas bien.

J'ai présenté aujourd'hui le fils du président d'Aligre, qui a la charge de son père.

Du 24, *Compiègne.* — M^me^ le Féron, qui a une maison à porte cochère à Compiègne, presque vis-à-vis les Jésuites, avec une petite porte qui donne dans la rue qui est en face de la porte du château, vient de la vendre à M^me^ de Pompadour 32,500 livres. On lui laisse son logement dans le principal bâtiment jusqu'à ce qu'on le jette en bas. Une petite écurie de planches que nous y avions faite pour deux ou trois chevaux lui en a fait avoir 2,500 livres de plus qu'on ne vouloit en donner.

Je vous envoie l'abjuration du plus célèbre ministre des protestants, que le P. Perusseau m'a donnée; mais ce qu'il a conté à la Reine aujourd'hui, c'est que, malgré sa conversion, il a été condamné à mort. C'est une loi établie contre tout ministre protestant qui est surpris en faisant des instructions. On lui a lu sa sentence, à laquelle il s'est soumis avec beaucoup de résignation. L'intendant de Languedoc est venu quelques heures après; il lui a demandé dans quelle religion il vouloit mourir; il a répondu que c'étoit dans la croyance de l'église catholique, apostolique et romaine, et qu'il rendoit grâces à Dieu de l'avoir éclairé. Sur cela l'intendant lui a dit que le Roi lui accordoit sa grâce. Cette conversion est re-

gardée comme un grand triomphe pour la religion, par l'esprit qu'il a et la considération qu'il avoit dans son parti.

Du 25, Compiègne. — Le départ de Compiègne est avancé. On croit que la Reine partira le 7 août, parce que le Roi doit partir le 9 pour la Meutte. Le 10, S. M. ira à Bellevue, et le 12 à Versailles.

M. le cardinal de la Rochefoucauld arriva hier. On croit que c'est pour rendre compte de ce qui se passe à la commission; cela avance fort peu, et on ne pense même pas que tous les avis se réunissent.

Il y a eu aujourd'hui conseil de dépêches, après lequel le Roi a donné sa réponse à Messieurs du parquet, mais on ne sait rien de la réponse. Le grand objet est que la lettre de M. l'évêque d'Amiens a, dit-on, été imprimée par son ordre. Le Parlement la regarde comme un libelle; ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la plus petite des deux lettres des évêques est aussi imprimée.

La Reine a été à la grande messe aujourd'hui à Saint-Jacques, à vêpres et au salut. M^me^ de Gouy a quêté le matin et l'après-dînée. C'est Madame Adélaïde qui a rendu le pain bénit. Il y avoit des banderoles blanches avec des armes en losange.

Du 26, Compiègne. — Le Roi a tenu conseil d'État. Avant que d'y entrer, il a appelé M. le cardinal de la Rochefoucauld dans le cabinet des perruques, où ils furent tête à tête un demi-quart d'heure dans une croisée. M. le cardinal de la Rochefoucauld avoit demandé à parler au Roi en particulier.

M. de Grimberghen a gagné depuis quelques jours, aux requêtes de l'hôtel au souverain, le procès dont j'ai parlé dans mes Mémoires contre l'électeur de Bavière. Il a fait imprimer ce jugement et une requête où tout ce qui s'est passé dans cette affaire est expliqué. Il a fait distribuer des exemplaires à tous les ministres étrangers, etc.

La lettre de M. l'évêque d'Amiens a été supprimée par

arrêt du conseil, ainsi que la requête du Clergé, comme étant imprimées sans permission. Le Roi a donné ordre à MM. les gens du Roi d'examiner cette requête et de lui donner leur avis dans le courant du mois.

Du 27, *Compiègne.* — M. de Sartirane a eu aujourd'hui audience particulière, dans laquelle il a donné part de l'accouchement de M^me^ la duchesse de Savoie, le 16, d'une fille; c'est son second enfant.

Du 30, *Compiègne.* — Il y a eu aujourd'hui quelques difficultés pour le service de la Reine à la paroisse. M. de Meaux l'avoit prévu. Je lui conseillai de suivre l'exemple de M. de Bayeux, lequel a donné à la Reine l'Évangile, la paix et le pain bénit deux dimanches de suite. Il est vrai que le second jour il s'étoit mis en rochet et camail; mais quand les évêques sont dans cet habit, les aumôniers doivent être en rochet et long manteau. Ces derniers prétendent que le Roi n'a décidé pour les évêques que dans les grandes cérémonies. (Le fait est que dans la décision il n'est point marqué que c'est dans le cas des grandes cérémonies.) Et comme le hasard a fait qu'aujourd'hui la Reine n'a ni grand ni premier aumônier, ni aumônier de quartier, l'abbé de Marbeuf, aumônier ordinaire, ayant été obligé d'aller à Paris, c'est l'abbé de la Chataigneraie, aumônier du Roi, qui a servi la Reine et qui auroit soutenu ses droits avec fermeté. M. de Meaux a pris le parti de ne s'y pas trouver. Voici la décision :

Quand le Roi ou Monseigneur le Dauphin assisteront à la grande messe et qu'il y aura un évêque en rochet et camail, il présentera le livre des Évangiles et la paix à baiser, de préférence aux aumôniers de quartier, etc.

Ce discours du Roi est écrit sur les registres de M. de Saint-Florentin, à l'occasion d'une difficulté entre M. le prince Constantin et M. de Bayeux, à Compiègne, au mois de juillet 1752. M. de Bayeux a lu cette décision.

Nous apprîmes hier que les gens du Roi avoient rendu

compte au Parlement que le Roi ne vouloit pas que les chambres assemblées se mêlassent des affaires présentes, mais seulement la grande chambre. Ils ont délibéré que cela ne se pouvoit pas, et qu'ils continueroient à l'ordinaire.

Le Parlement ayant mandé à M. l'archevêque de Sens de nommer un desservant à une cure dont ils ont décrété le curé, M. l'archevêque a répondu qu'il ne pouvoit pas nommer de prêtre qui ne fût dans les mêmes sentiments, et qu'ainsi il seroit aussi décrété. Le Parlement croit qu'il sera obligé de faire saisir le temporel de M. de Sens.

M. de Montazet, l'aîné de ceux qui sont ici, vient d'obtenir le gouvernement du fort de Scarpe, vacant par la mort de M. de Bussy. Ce gouvernement vaut 6 ou 7,000 livres de rente.

AOUT.

Indisposition du Dauphin et de Madame Adélaïde. — Maladie du Dauphin. — Les attelages de la Ville. — Difficultés pour le *Te Deum*. — Feu d'artifice. — Chasses du Roi. — Convalescence du Dauphin. — Détails sur la Dauphine. — M. de Monteil. — Feu d'artifice et illuminations du château de Versailles. — L'envoyé de Tripoli. — Le baron de Scheffer. — M. de la Fayardie. — Anecdote sur le comte de Tessin. — La diète suédoise. — Affaires du Parlement. — Vers sur la maladie et la guérison du Dauphin. — Intendance donnée. Ce que rapportent les intendances. Les subdélégués. — Revenus de l'infant don Philippe. — Les jetons de l'Académie française. — Affaire d'un curé du diocèse de Sens. — Présentations. — Abbaye de Saint-Faron. — Scrutin de la Ville. — Le *Te Deum*; difficultés. — Règlements de l'Académie française. — Extrait d'une lettre du président Hénault. — La queue de la robe de la Reine. — Le Dauphin à Meudon. — Le Roi et la famille royale au *Te Deum* à Paris. — Mort du chirurgien Delafosse. — Arrêts du conseil.

Du 1^er^, *Compiègne*. — Il est déterminé que la Reine partira le 8, quoique le Roi ne parte que le 10.

M. de la Briffe, intendant de Caen, est mort à son intendance.

Du 2, Compiègne. — Nous sommes ici dans l'inquiétude de Mgr le Dauphin : on a eu nouvelle ce matin qu'il avoit eu hier de la fièvre avec des frissonnements ; mais on espère que ce n'est qu'un rhume. La Reine a envoyé savoir de ses nouvelles ; elle espère en avoir la réponse avant son coucher. Nous avons été aux Capucins à cinq heures ; la Reine y a reçu une lettre de M. Bouillac, que le Roi lui envoyoit en lui demandant pardon de l'avoir ouverte. Il donne toute espérance que ce n'est qu'une indigestion avec une transpiration arrêtée, et que la diète et la boisson le guériront en très-peu de temps.

Nous avons eu une autre inquiétude ce matin pour Madame Adélaïde ; elle avoit un grand mal de tête avec un peu de fièvre ; il y a deux heures qu'elle a été saignée du pied, ce qui lui a ôté entièrement son mal de tête.

Du vendredi 4, Versailles. — J'ai voulu mettre tout de suite l'extrait des lettres que j'ai reçues de Compiègne ; voici ce que j'ai appris depuis et les choses dont j'ai été témoin.

J'étois à Dampierre le mercredi 2, avec mon frère, qui m'y étoit venu trouver la veille, après le dîner de Mgr le Dauphin. Nous y reçûmes ce même mercredi, à neuf heures du soir, les premières nouvelles de l'état de Mgr le Dauphin, et nous partîmes aussitôt après le souper.

Le samedi 29 juillet Mgr le Dauphin fit le tour de la pièce d'eau, qu'on appelle la pièce des Suisses, en vingt-cinq minutes, à pied ; il eut fort chaud, et il changea de linge ; ensuite il eut froid et se trouva un peu incommodé. Le lundi 31 il alla dans ses carrosses à Meudon, et le mardi 1er août à Marly. Il ne revint de Marly qu'à huit heures et demie du soir ; il eut mal au cœur et vomit ; on crut que c'étoit une indigestion ; il eut de la fièvre. Il avoit écrit à la Reine une lettre fort gaie avant que de partir pour Marly, et au retour il pria Mme la Dauphine d'ajouter au bas qu'il avoit de la fièvre. On envoya un courrier à Compiègne qui y arriva le mercredi 2 à midi.

Le Roi en attendoit un second, et soupa au grand couvert; il fit tenir tout prêt pour partir; les chevaux étoient mis à onze heures, et il partit la nuit du 2 au 3, à quatre heures du matin. Il avoit passé chez la Reine après le grand couvert, à l'ordinaire, et ne lui avoit point parlé de son départ. La Reine s'étant couchée à peu près à son heure ordinaire, le Roi y revint à deux heures après minuit pour lui dire les nouvelles du second courrier. La lettre que le Roi reçut de M^me^ la Dauphine auroit été capable de le rassurer et de l'empêcher de partir, s'il n'avoit pas jugé que M^me^ la Dauphine pouvoit bien n'être pas instruite du véritable état de la maladie, et qu'on le lui cachoit. Elle mandoit au Roi : « Je serai certainement fort aise de vous voir, mais l'état de la maladie ne demande point que vous fassiez le voyage. » Je sais ce détail de quelqu'un qui a vu la lettre. Le Roi vit la Reine et ne lui dit rien de son départ dans cette seconde visite, mais la Reine entendit un bruit de chevaux et de voitures qui l'inquiéta; pour la rassurer on lui dit que c'étoient des carrosses qui passoient sous la voûte, mais ce bruit lui paroissoit trop considérable pour être aussi éloigné; elle se leva, se mit à sa fenêtre et vit les carrosses du Roi. Elle envoya prier le Roi de vouloir bien encore passer chez elle avant que de monter en carrosse; le Roi y vint aussitôt, et dit à la Reine qu'il partoit pour être informé par lui-même de ce que c'étoit; que si ce n'étoit rien, il reviendroit aussitôt et qu'elle seroit instruite de tout. La journée du jeudi 3 se passa à Compiègne, comme on peut le juger, dans la plus grande inquiétude; les nouvelles que la Reine reçut la déterminèrent à partir dans la soirée même, à huit heures moins un quart.

Elle trouva à Verberie un courrier dont les lettres n'étoient ni fort instructives ni fort effrayantes. A Gonesse, elle en trouva un autre avec une lettre du Roi; le Roi lui mandoit qu'il se trouveroit à la descente de son carrosse et qu'il la prioit de monter chez elle en arrivant.

Quoiqu'il ne fût point parlé de petite vérole, ces détails paroissoient assez l'annoncer.

Le Roi étoit arrivé ici à Versailles le jeudi 3, sur les deux heures après midi. M^gr le Dauphin fut saigné du bras par Evin en l'absence de Dulatier, son premier chirurgien, le même jour jeudi, à huit heures du soir et à onze. Senac, premier médecin du Roi, arriva le jeudi 3, à deux heures après midi, avec la Martinière, Quesnay avec M^me de Pompadour à midi; Dumoulin et Falconnet, consultants, à qui on avoit envoyé un carrosse du Roi, arrivèrent à deux heures après midi. M^gr le Dauphin fut saigné du pied par Dulatier à trois heures après midi. La tête, qui avoit souvent été embarrassée jusque-là, principalement dans les nuits, fut dégagée dans le moment; mais l'assoupissement, qui avoit été toujours fort grand depuis le commencement de la maladie, recommença; il s'établit une moiteur qui ne dura pas longtemps; il y eut des absences; il chanta, parla d'un confesseur, et n'en parla plus un moment après. Il avoit déjà paru deux petits boutons, mais qui n'étoient pas jugés décisifs pour la petite vérole. La seconde saignée du pied fut décidée; mais Evin, qui étoit présent, ayant aperçu quelques boutons en avertit, et la faculté jugea à propos de différer cette saignée; on emporta le seau qui étoit déjà passé dans la chambre. La fièvre étoit toujours ardente et l'accablement grand; l'éruption peu satisfaisante.

M. Senac, voyant que la petite vérole n'étoit plus douteuse, jugea à propos de demander au Roi que l'on fît venir de Paris les deux médecins qui sont le plus dans l'usage de voir des petites véroles, Ponce et Vernage, et ils furent mandés sur-le-champ. Toute la journée se passa en consultations et dans la plus grande inquiétude; le pouls étoit toujours mauvais, l'affaissement grand, et l'éruption peu considérable; la tête cependant plus libre. M^gr le Dauphin, sans être bien malade, rêve souvent quelques minutes au moment de son réveil.

Ce fut l'état pressant qui détermina à la seconde saignée. M. le prince de Conty, qui étoit présent, fut si effrayé de la situation de M^gr le Dauphin, qu'il dit aux médecins qu'il falloit bien faire quelques remèdes à M^gr le Dauphin, parce qu'il n'avoit pas encore peut-être une heure à vivre. On étoit occupé à trouver le moment de placer l'émétique, parce qu'il n'y avoit point eu d'évacuations que de très-légères par quelques lavements; ce fut une ou deux heures après la saignée que l'on donna d'abord deux grains d'émétique (1) et ensuite quatre autres en lavage.

Ce fut à peu près dans ce temps que la Reine arriva, entre quatre et cinq heures du matin. Elle avoit dans son carrosse Mesdames Sophie et Louise, M^mes de Luynes et de Villars et M^me de Clermont, et dans un second carrosse ses dames du palais. Le Roi se trouva au moment de son arrivée, et monta dans le carrosse; il y resta debout pendant quelque temps. Il dit à la Reine qu'on ne pouvoit pas lui cacher que c'étoit la petite vérole; que l'éruption se faisoit fort mal; que l'assoupissement étoit très-grand; qu'on avoit fait une seconde saignée du pied, et qu'on cherchoit à placer l'émétique. Ensuite le Roi monta chez la Reine avant elle. La Reine étoit, comme on peut le croire, dans l'état le plus affreux; elle monta chez elle avec Mesdames, et entra dans ses cabinets; elle y resta avec le Roi et Mesdames jusqu'à près de huit heures. A tout moment il arrivoit quelqu'un de chez M^gr le Dauphin, M. de Bouillon, les médecins.

Après les premières angoisses, il y avoit eu deux ou trois évacuations, mais pas assez abondantes; enfin la continuation de l'émétique procura sur les huit heures

(1) Un dans un verre d'eau après la saignée du pied, une heure après; un autre grain dans un verre d'eau, et ensuite les quatre grains dans trois pintes d'eau. (*Note du duc de Luynes.*)

de très-grandes évacuations par en bas, et ce fut un moment après cette nouvelle que le Roi rentra chez lui.

La Reine lui avoit demandé la permission de descendre chez M^gr le Dauphin, et ce ne fut qu'à cause de l'effet de l'émétique que le Roi jugea à propos qu'elle n'y allât pas aussitôt qu'elle le désiroit. Elle y descendit sur les dix heures, fort tremblante et effrayée; mais la manière dont M^gr le Dauphin la reçut la rassura; il lui demanda avec amitié des nouvelles de son voyage et de sa santé. La Reine alla à la messe et dîna dans sa chambre, servie par les officiers du détachement de la bouche du Roi qui sert M^gr le Dauphin.

Ce dîner donna occasion à quelques difficultés. Les officiers du Roi prétendirent avoir l'honneur de servir la Reine, à l'exemple de ce qui s'étoit passé à Metz en 1744 et de ce qui se passe tous les jours chez Mesdames, où ils ne cèdent le service qu'à la dame d'honneur et à la dame d'atours; mais Mesdames ne mangent point dans leur chambre à coucher, et la Reine ne mangeoit point dans sa chambre à coucher à Metz. Ici la Reine mangeant dans sa chambre, elle voulut être servie par ses femmes, fit fermer la porte et personne n'entra à son dîner.

La Reine se coucha à deux heures après midi. Le Roi se coucha aussi vers midi.

Dès le jeudi 3, il avoit été réglé qu'il n'y auroit que les menins et les grandes entrées qui entreroient chez M^gr le Dauphin par les garde-robes et le grand cabinet. La seconde antichambre, qui sépare la chambre de M^gr le Dauphin d'avec le cabinet de Binet, avoit été remplie de lits pour les médecins, et comme plusieurs personnes de ceux qui ont les grandes entrées chez le Roi se tenoient parmi les lits, ce qui importunoit fort les médecins, on jugea à propos, dans la suite de la maladie, que personne n'entrât plus dans cette pièce. Ceux qui ont voulu veiller pour savoir des nouvelles se tenoient dans le cabinet de Binet. M. le duc d'Orléans y a été fort assidu, sans de-

mander à aller plus loin, ne voulant qu'être à portée de savoir ce qui se passoit à chaque moment.

Dès le mardi, M. l'archevêque vit Mgr le Dauphin. Dès que Mme la Dauphine le vit, elle lui demanda de faire prier Dieu. Il est quelquefois d'usage d'envoyer des billets dans les sacristies pour que l'on dise une collecte à la messe; mais dans une occasion aussi importante il étoit nécessaire d'avoir l'ordre du Roi, et surtout pour ordonner des prières publiques. M. l'archevêque attendit donc que le Roi fût éveillé et lui demanda ses ordres, même de vouloir bien lui faire écrire une lettre par M. de Saint-Florentin, parce que M. l'archevêque n'ordonnant des prières que conjointement avec le chapitre, il faut que la volonté du Roi soit notifiée au chapitre et que la lettre y demeure en dépôt. La lettre fut écrite par M. de Saint-Florentin, aussitôt qu'il fut arrivé, et les prières de quarante heures commencèrent dès le vendredi 4. Il n'y eut qu'aux Récollets à Versailles où elles ne commencèrent pas ce même jour. Les religieux en écrivirent à M. l'archevêque et obtinrent la permission. En pareil cas on ne fait point de prières de quarante heures dans les autres diocèses. L'éloignement de la plupart feroit que la maladie seroit finie en bien ou en mal pendant qu'on continueroit à demander la guérison.

J'ai oublié de marquer que Mgr le Dauphin s'étoit confessé, la nuit du mercredi au jeudi, à M. Rance, curé de Saint-Louis, le P. Perusseau n'étant pas encore arrivé. Il n'a point reçu ses sacrements, parce qu'on lui a toujours caché qu'il eût la petite vérole et qu'il fût en danger. Comme on a dit la messe tous les jours dans sa chambre, suivant l'usage, on lui avoit proposé de choisir un jour pour faire ses dévotions, à cette messe; mais il répondit que si c'étoit par dévotion, il n'y avoit pas assez longtemps qu'il avoit communié, que si c'étoit en viatique, il ne pouvoit pas le recevoir suivant les règles de l'Église, à moins qu'il ne fût en danger.

J'oublie encore de marquer que c'est dans le cabinet de Binet que se sont faites les consultations et que s'est tenue la table de la faculté, servie de la bouche du Roi.

Les médecins ont compté le commencement de l'éruption du jeudi 3 à six heures du soir.

Dès le vendredi, il fut réglé que les grandes entrées n'entreroient plus, qu'il n'y auroit que le service nécessaire à Mgr le Dauphin (1).

Ce même vendredi, Madame Adélaïde et Madame Victoire partirent de Compiègne à cinq heures du matin, Madame Adélaïde disant, malgré sa faiblesse et sa saignée, qu'elle vouloit aller descendre chez M. le Dauphin ; mais elle se trouva assez mal à Senlis; elle faisoit arrêter en chemin tous les courriers et gens à cheval, et comme elle a grande peur de la petite vérole, on étoit fort occupé à lui cacher cette nouvelle au cas qu'on l'apprît. Mme la maréchale de Duras, qui étoit sur le devant du carrosse, dit à l'officier des gardes qui suivoit Madame Adélaïde de demander des nouvelles ; l'officier les rendoit avec prudence, mais il fit signe à Mme la maréchale de Duras, sans que Madame Adélaïde pût le voir, que c'étoit la petite vérole ; c'étoit fort près de Paris. A quelque distance de là on rencontra un carrosse arrêté. Une amie de Mme la maréchale de Duras, qui étoit dans ce carrosse et qui pouvoit lui faire des signes sans être aperçue de Madame Adélaïde, lui en fit de si terribles de la tête et des mains, qu'elle crut que Mgr le Dauphin étoit mort.

(1) Cependant M. l'archevêque est venu plusieurs fois depuis savoir des nouvelles de Mgr le Dauphin. Mme la Dauphine ayant su que M. l'archevêque étoit dans le grand cabinet, elle vint elle-même le prendre à la porte et le fit entrer pour qu'il vît Mgr le Dauphin.

On me contoit à cette occasion que feu M. le cardinal de Noailles étant venu pour voir le Roi dans le temps d'une maladie, l'huissier lui dit qu'on n'entroit point. M. le cardinal de Noailles lui dit avec douceur : « N'annoncez point, je vous prie, le cardinal de Noailles, mais dites que c'est l'archevêque de Paris. » Cette réponse fut rendue, et on le fit entrer sur-le-champ. (*Note du duc de Luynes.*)

Madame Adélaïde avoit envoyé demander l'ordre du Roi pour savoir l'endroit où elle devoit descendre, son appartement n'étant point en état; on avoit ôté tous les marbres qui y étoient. Le Roi lui envoya dire de descendre chez M^me^ la duchesse du Maine, où il lui avoit fait accommoder un lit tout prêt.

M^me^ la duchesse du Maine a rendu depuis peu cet appartement, qui est auprès de la chapelle, dans la galerie en bas; et en attendant que le Roi en ait disposé Madame Adélaïde l'occupe.

Mesdames Adélaïde et Victoire arrivèrent le vendredi 4, sur les trois heures après midi. La Reine demanda au Roi ce qu'elle devoit faire par rapport à Madame Adélaïde. Le Roi lui dit qu'elle pouvoit la voir, mais qu'elle ne lui dît point qu'elle voyoit M^gr^ le Dauphin. Ce mystère n'a duré que deux jours. Ce fut le Roi lui-même qui dit à Madame Adélaïde que la Reine voyoit M^gr^ le Dauphin, et Madame Adélaïde a toujours assuré la Reine qu'elle n'avoit point de peur; mais on est persuadé que ce propos n'est pas bien sincère.

L'attention qu'il a fallu avoir pour tromper M^gr^ le Dauphin sur la petite vérole a été fort unanime; dans les premiers jours il a fait beaucoup de questions sur le Roi, sur Mesdames, sur sa maladie.

Comme le Roi cessa d'y entrer dès le vendredi, lorsque la petite vérole fut absolument déclarée, il a fallu lui dire que le Roi avoit un rhumatisme très-violent au genou, et que la Martinière lui fît le détail de la manière dont il pansoit le genou du Roi.

Le Roi a eu effectivement mal au genou dès Compiègne, mais sans que cela l'ait empêché de marcher et d'aller à la chasse. On a dit à M^gr^ le Dauphin que Mesdames étoient restées à Compiègne. La Reine, qui avoit grand désir d'ôter tout sujet d'inquiétude à M^gr^ le Dauphin, eut un jour une distraction; elle lui parloit de Mesdames, et lui dit en badinant qu'elle les avoit présentées à M. Ponce.

M. le Dauphin lui répondit : « Mes sœurs sont donc ici? » La Reine fut embarrassée et saisie de frayeur; elle se trouva mal; M. de Bouillon prit la conversation fort lestement, et dit que c'étoit les portraits de Mesdames que la Reine avoit fait voir. Le lendemain, M^gr le Dauphin dit : « La Reine eut hier une petite distraction. » On crut alors qu'il étoit au fait de sa maladie, mais ce n'étoit que des soupçons, que l'on a toujours eu grand soin de détruire. Enfin il demanda la *Gazette de France*, et l'on fit imprimer une feuille exprès, où l'on eut soin de mettre tout ce qui lui avoit été dit.

On trouvera ci-après la relation de la maladie de M^gr le Dauphin, jour par jour.

Du samedi 5, *Versailles*. — J'ai déjà marqué le commencement de la maladie de M^gr le Dauphin. Une circonstance que je n'ai sue que depuis peu, c'est que la nuit du jeudi 3 au vendredi 4, deux ou trois heures avant l'arrivée de la Reine, la faculté trouva M^gr le Dauphin dans un accablement si effrayant, qu'ils se déterminèrent tous d'une commune voix à la seconde saignée du pied comme la seule ressource à employer dans ce moment. Cette saignée ayant procuré un peu de soulagement, on commença peu de temps après à donner de l'émétique, comme je l'ai marqué.

On ne compte l'éruption que d'avant-hier jeudi, à six heures du soir, quoique la maladie ait commencé dès mardi; mais les médecins ne datent que du jour de l'éruption. Cette éruption se fit lentement, dans la journée d'hier; on avoit ordonné une boisson abondante, mais cela ne fut pas exécuté exactement; M^gr le Dauphin dormoit presque toujours, et on craignoit de le réveiller; cependant à huit heures du soir l'état étoit assez calme, le pouls bon et développé, la fièvre médiocre; la petite vérole sortoit bien; il paroissoit qu'elle devoit être abondante, et la tête étoit libre. La Reine, qui étoit chez M^me de Luynes, à neuf heures et demie, envoya dire à M. Se-

nac de venir lui parler. J'étois présent au compte qu'il rendit. Il lui dit que tout étoit dans ce même état de mieux; ce mieux étoit la suite d'une moiteur, même assez abondante, qui s'étoit établie sur les cinq heures après midi. A dix heures et demie, M. Helvétius vint chez M^me^ de Luynes, et il dit à la Reine que la moiteur ne subsistoit plus, que la fièvre n'étoit pas considérable et que la peau étoit sèche; que M^gr^ le Dauphin avoit de l'agitation et de l'inquiétude, et que l'éruption se ralentissoit beaucoup, ajoutant qu'il étoit nécessaire de le faire boire davantage et plus souvent.

Cet état d'agitation et d'inquiétude étoit extrême, et a duré jusqu'à cinq heures avec quelques intervalles de calme; mais la boisson ayant été plus souvent répétée, la moiteur a commencé sur les cinq heures du matin. Le calme s'est rétabli, et la suppuration a été plus abondante. La Reine y a descendu à onze heures et demie, et a été fort contente de l'état de la maladie. Cet état a un peu changé à midi. Il y a eu quelques moments d'agitation, mais elle n'a pas duré longtemps, et à midi et demi tout étoit aussi bien qu'il étoit possible.

On ne peut pas douter de l'inquiétude extrême où est M^me^ la Dauphine; elle s'est fait tendre un lit dans le grand cabinet de M^gr^ le Dauphin, pour être plus près de lui; elle passe la journée au chevet de son lit et n'est occupée que de son état. Malgré cela, elle conserve un courage et une fermeté qui lui font infiniment d'honneur; elle n'a voulu garder auprès d'elle aucune de ses dames qu'elle sait avoir peur; il n'y a d'enfermées avec elle que sa dame d'honneur et sa dame d'atours.

M^me^ la Dauphine étoit couchée quand on a fait, la nuit du 3 au 4, la seconde saignée du pied; c'est M^gr^ le Dauphin qui lui en a appris la nouvelle. Il paroît ne pas savoir qu'il a la petite vérole; on lui a dit que c'étoit un érésipèle qui exigeoit beaucoup de boisson et de se tenir chaudement; et pour qu'il ne fût point étonné de ne point

voir le Roi, on lui a dit que le Roi avoit fort mal au genou et ne pouvoit pas marcher. Malgré toutes ces précautions, il est vraisemblable qu'il connoît sa maladie, mais il ne veut pas faire de questions. Le Roi n'y descend point, comme je l'ai dit, mais il voit continuellement les médecins, et même tous ceux qui sortent de chez M^gr le Dauphin.

La Reine voit M^gr le Dauphin deux fois par jour; Mesdames les trois cadettes vont chez le Roi et voient aussi la Reine. Pour Madame Adélaïde, comme elle n'a eu qu'une petite vérole fort légère, on a décidé qu'elle ne verroit point ceux qui vont chez M^gr le Dauphin. Elle est encore dans sa chambre, à cause de sa saignée du pied, et parce qu'elle s'est trouvée mal à Senlis en venant. La Reine alla la voir hier après midi; mais elle l'assura positivement qu'elle n'avoit point vu M^gr le Dauphin.

Le Parlement s'assembla hier matin. Il y fut encore question de nouvelles dénonciations sur les affaires présentes. Le premier président représenta à la Compagnie que tout devoit céder à l'objet important qui occupoit le Roi, la Reine et toute l'Europe; ce ne fut pas sans peine qu'il empêcha de délibérer. L'après-dînée, le Parlement vint ici en députation; ils étoient huit ou dix. Ils virent d'abord la Reine dans sa chambre, sur les six heures. Le premier président lui fit un compliment fort court. Il n'y eut aucun cérémonial. Le premier président et le procureur général de la chambre des comptes y vinrent aussi; ils ne virent le Roi qu'après la Reine, parce que le Roi, qui ne s'étoit couché qu'à dix heures du matin, ne se leva qu'à six ou sept. Le Roi a encore veillé cette nuit jusqu'à sept heures du matin pour savoir des nouvelles à tous les moments. Le Roi a entendu la messe avant que de se coucher, et ne s'est levé qu'à deux heures après midi.

La précipitation avec laquelle on est parti de Compiègne a fait que la bouche du Roi et celle de la Reine n'ont

pu les suivre. Le Roi mangea le jeudi au soir un poulet avec M^me^ la Dauphine. Il a trouvé ici le détachement de sa bouche qui sert M^gr^ le Dauphin. Ce détachement a servi aussi la Reine à dîner et à souper hier, et aujourd'hui à dîner. Cet arrangement donna occasion à la difficulté que j'ai marqué à la page 85, et que je ne répéterai point ici ; j'ajouterai seulement qu'ici la Reine dîne et soupe dans sa chambre lorsqu'elle est seule, et qu'elle est servie de sa bouche. Elle voulut absolument hier être servie par ses femmes. Les officiers du Roi firent des représentations, mais la Reine persista; par bonté pour eux, elle fit fermer sa porte, de sorte qu'on ne lui fit point sa cour pendant le dîner. Au sortir de table elle se mit dans son lit jusqu'à six heures. Le soir elle voulut souper chez M^me^ de Luynes, dans le cabinet; mais nos gens n'étant point arrivés, ce furent les officiers du Roi qui apportèrent le souper. Un écuyer de la bouche du Roi, du détachement qui est auprès de M^gr^ le Dauphin, servit sur table, et mes gens apportoient les plats, et j'eus l'honneur de servir la Reine comme à l'ordinaire. Aujourd'hui S. M. a été servie chez moi par la bouche du Roi, qui est arrivée. C'étoient les gens du Roi qui apportoient les plats, et un écuyer de la bouche qui servoit sur table. J'ai présenté la serviette en entrant et en sortant de table, et présenté aussi tout le service, excepté de donner à boire, service que je n'ai point voulu prendre des officiers de gobelet.

Relation de la maladie de M^gr^ le Dauphin, depuis le 5 août.

La soirée d'hier fut assez tranquille jusqu'à neuf heures. A neuf heures la peau devint plus sèche, et il y eut de l'inquiétude. M^gr^ le Dauphin se découvroit et vouloit se lever. Il n'avoit pas bu à beaucoup près autant qu'on l'auroit désiré ; les urines étoient de bonne qualité, mais elles ne couloient pas assez abondamment, et l'éruption

se faisoit lentement. A minuit il parut y avoir plus de calme. Cet état d'agitation avec quelques intervalles de calme a duré jusqu'à cinq heures ce matin. La boisson prise plus souvent a déterminé une moiteur qui est assez abondante ; la fièvre est médiocre ; l'éruption se fait très-bien. Il y a la souffrance inévitable dans cet état, mais la tête est fort libre. La Reine sort de chez M^gr le Dauphin. M^me de Luynes a eu l'honneur de l'y suivre, et ce bulletin est ce qu'elle m'a dit.

La nuit du 5 au 6 a été fort agitée; il y a eu des temps où la tête n'étoit pas libre, la peau sèche et l'éruption retardée, ce qui a déterminé à appliquer les vésicatoires aux deux jambes. On ne peut en connoître l'effet qu'au bout de vingt-quatre heures; mais la boisson a rétabli le calme, qui a continué presque toute la journée. A onze heures du soir, M. Helvétius vint rendre compte à la Reine, chez M^me de Luynes, et lui dit qu'il y avoit plus de chaleur et d'agitation ; mais on dit à la Reine, à minuit et demi, en rentrant chez elle, que cet accident étoit fini et que le calme et la moiteur étoient rétablis.

La nuit du 6 au 7 a été fort bonne, quoiqu'il y ait eu quelques moments d'agitation; mais le pouls toujours bon, et l'état de la petite vérole tel qu'on le peut désirer. On compte qu'il y a eu quatre ou cinq heures de sommeil. A deux heures après midi, que je sors du cabinet de M^gr le Dauphin, tout subsiste dans le même état.

M^gr le Dauphin ne sait pas précisément qu'il a la petite vérole, mais il le soupçonne fortement; il fait des questions sans nombre; il a dit aujourd'hui à la Reine qu'ayant autant souffert et ayant été aussi mal, il voudroit présentement que ce fût la petite vérole. La Reine lui a répondu qu'elle comptoit que cette maladie-ci l'en garantiroit. Il avoit demandé hier un miroir, et on lui avoit dit qu'il se feroit mal aux yeux en y regardant. Aujourd'hui il a demandé une serviette ; on la lui a présentée sur une assiette; il s'y attendoit bien; il a beaucoup es-

suyé l'assiette et s'en est servi comme d'un miroir; heureusement l'assiette étoit vieille, et il n'a pu s'y voir.

M. Ponce divertit un peu les personnes royales par ses réponses. Il ne connoissoit ni le Roi, ni la Reine, ni Mgr le Dauphin, ni par conséquent Mme la Dauphine. Il appelle le Roi toujours Monseigneur; enfin ce matin il l'a pris par le bouton en lui disant : « Monsieur, Monseigneur, je ne sais pas comment on vous appelle, le prince est bien. » C'est ainsi qu'il appelle Mgr le Dauphin. Il ne savoit qui étoit cette petite jeune femme qui se donnoit tant de mouvement dans la chambre, et cette petite bonne femme qui y venoit souvent; c'étoit Mme la Dauphine et la Reine.

Dumoulin, qui est dans les expressions poétiques, dit que l'état présent est celui d'un vaisseau qui vogue tout seul; que la faculté est sur le tillac, et qu'il n'y a que les orages à redouter. Ce bon état s'est soutenu toute la journée, et duroit encore à onze heures du soir que M. Helvétius est venu chez Mme de Luynes en rendre compte à la Reine. Mgr le Dauphin est fort gai et fait des plaisanteries.

Dans la nuit du 7 au 8, il y a eu à une heure une augmentation assez considérable à la fièvre; la peau étoit devenue sèche; heureusement cet état n'a pas subsisté longtemps. Mgr le Dauphin a passé une très-bonne nuit; il a dormi à plusieurs fois près de cinq heures, d'un sommeil fort tranquille, depuis une heure jusqu'à huit. Le réveil a toujours été serein. La fièvre est bien diminuée depuis une heure, et elle n'est pas plus considérable qu'il ne faut pour l'état présent. La petite vérole va aussi bien qu'on peut le désirer.

Le Roi a défendu aujourd'hui que qui que ce soit entrât chez Mgr le Dauphin que ceux qui y sont nécessaires, dont il a fait une liste. Les princes du sang même n'y entrent plus. Il y avoit tant de monde qui y entro que ce pouvoit être une importunité pour Mgr le Dauphin, pour Mme la Dauphine et pour les médecins. A deux heures

après minuit on a donné un bouillon à Mgr le Dauphin, après son réveil. Il aime mieux le prendre dans une tasse que dans une écuelle. Malgré la souffrance inévitable dans cet état, il l'a versé lui-même dans la tasse, et a dit à M. Bouillac : « Il n'est pas assez chaud ; il me fait mal au cœur lorsqu'il n'est pas bien chaud, et il n'est pas si bon pour mon état. » Cela prouve la tête libre et la présence d'esprit.

La journée a été très-bonne et très-tranquille ; la suppuration est bien établie au visage et s'établira successivement aux autres endroits par proportion du temps de l'éruption. La tête est toujours très-libre et la fièvre très-peu considérable.

Mgr le Dauphin est toujours dans une espèce d'incertitude sur la petite vérole ; il fait des questions : on lui ment à tout moment ; il a demandé la *Gazette de France ;* on a été faire imprimer une feuille exprès ; on fera de même pour celle d'Amsterdam.

Dans la nuit du 8 au 9, il n'y a point eu d'augmentation de fièvre jusqu'à une heure que le pouls s'est élevé, mais sans que la tête ait été embarrassée et sans causer aucun changement dans l'état de la petite vérole. A trois heures, la bouffée de redoublement a tombé ; il y a eu environ quatre heures de sommeil ; et ce mieux continue à quatre heures après midi. Il y a la souffrance inévitable, d'autant plus que le visage est fort enflé, mais la tranquillité et la gaieté subsistent. Mgr le Dauphin chante de temps en temps et fait souvent des plaisanteries à M. Ponce, dont la vérité et la sincérité des réponses est assez bonne à entendre.

On entend parler de tous côtés de la fermeté, du courage, des soins et de la tendre amitié de Mme la Dauphine.

Il n'y a heureusement point de petite vérole dans la gorge, ni dans les yeux, seulement aux paupières.

La journée a été fort tranquille, et ce bon état subsiste encore à huit heures du soir. La fièvre est assez forte,

mais la suppuration continue sans aucun accident. La tête est toujours fort libre, l'esprit fort gai et le réveil très-net.

Le Roi s'est promené ce matin deux heures à cheval, uniquement pour faire de l'exercice. Il vient de se promener à pied dans les jardins. Il a vu en rentrant MM. de Vernage et de la Martinière, qui paroissent contents de l'état présent.

La nuit du 9 au 10 n'a pas été aussi tranquille que la précédente; il y avoit dès hier au soir de l'augmentation dans la fièvre; à minuit elle étoit très-forte, et la peau qui a presque toujours été moite l'étoit beaucoup moins dans ce moment. Entre une et deux heures, la moiteur s'est rétablie, mais pas aussi abondante qu'elle l'avoit été dans la journée d'hier, la fièvre étant toujours très-considérable. La souffrance étoit grande, parce qu'il y a beaucoup de boutons et par conséquent une abondante suppuration. Il y a eu des temps de rêverie dans la nuit jusqu'à quatre ou cinq heures; c'étoit pendant le sommeil et pendant le premier réveil; mais M^gr le Dauphin réveillé parfaitement étoit entièrement à lui. Actuellement (1) la fièvre est encore forte, mais la peau est moite et il n'y a aucun changement à la suppuration. Plusieurs de MM. de la faculté à qui on a parlé disent que la violence de la fièvre est un accident nécessaire et que l'on ne doit pas en être effrayé dans le temps d'une suppuration abondante.

A neuf heures la fièvre étoit tombée, la suppuration à son point de perfection et la moiteur très-grande. C'est l'état dans lequel la Reine vient de quitter M^gr le Dauphin.

La fièvre augmenta assez considérablement vers minuit, la nuit du 10 au 11; mais moins forte que précé-

(1) Une heure après midi. (*Note du duc de Luynes.*)

dente. M. Delavigne dit à la Reine, à minuit, qu'il y avoit moitié moins de fièvre que la veille; cependant la peau étoit devenue moins humide; mais malgré cela la nuit a été assez bonne. Il y a eu trois ou quatre heures de sommeil; on a mis de la crème sur le visage, qui a été fort enflé, mais qui commence à diminuer, et tout est dans le meilleur état qu'il soit possible, à deux heures après midi. A neuf heures du soir ce bon état se soutient. Mgr le Dauphin est entré dans son neuvième jour à six heures après midi, et tout paroît annoncer que cette nuit ne causera point d'alarmes. Il y a cependant un peu plus de fièvre qu'hier à pareille heure, mais Mgr le Dauphin est tranquille et a l'esprit gai.

La nuit du 11 au 12 s'est fort bien passée. L'augmentation de la fièvre hier ne fut qu'une bouffée, qui dura environ deux heures. A minuit M. Lieutaud vint rendre compte à la Reine; la moiteur étoit abondante, la tranquillité très-grande, et les boutons du visage presque entièrement secs. A trois heures après minuit le pouls s'est un peu élevé; cette augmentation a duré jusqu'à cinq heures, sans causer ni inquiétudes ni agitations; Mgr le Dauphin a été fort tranquille toute la nuit, mais il a peu dormi. Il est midi; la fièvre est médiocre, les boutons sont secs au visage et à la poitrine et presque sur tout le reste du corps, excepté ceux qui sont venus les derniers.

M. Ponce, qui ne s'est pas encore déshabillé, dit qu'il s'en ira demain, ou après-demain au matin, parce qu'on n'aura plus que faire de lui.

A huit heures du soir, il n'y a presque plus de fièvre; Mgr le Dauphin est tranquille et même de fort bonne humeur.

La nuit du 12 au 13, Mgr le Dauphin se réveilla à onze heures un quart, après avoir dormi trois quarts d'heure. Le pouls étoit alors un peu plus élevé; mais malgré l'augmentation de la fièvre, elle étoit moindre que la veille à pareille heure. Cette bouffée a duré jusqu'à une heure et

demie. Mgr le Dauphin a pris un bouillon entre quatre et cinq heures, et s'est endormi sur-le-champ; il dormoit encore à huit heures et demie. On compte que la suppuration est entièrement finie.

Il est huit heures du soir. Mgr le Dauphin a eu deux évacuations dans la journée, que l'on regarde comme naturelles; on vient de lui donner un lavement qui lui a fait rendre beaucoup de bile. Toute la faculté convient qu'il n'y a plus de fièvre.

Du 14 août, deux heures après midi. Sept ou huit heures de sommeil, qui n'a été interrompu que par un bouillon; point de fièvre; les boutons du visage séchés; une médecine prise ce matin, et qui a beaucoup purgé; l'esprit toujours fort tranquille et fort gai. C'est le meilleur bulletin et le plus agréable que l'on ait fait.

Mgr le Dauphin a changé, à sept heures du soir, de chemise, de draps, et même de lit. La chemise qu'il a mise fut portée hier par Mme la Dauphine. Il est très-bien et fort gai.

Du 15. Mgr le Dauphin, qui étoit mal à son aise dans son petit lit, a été mis dans un plus grand, entre une et deux heures après minuit. Il s'y est endormi aussitôt, et dormoit encore à huit heures et demie du matin. Les médecins sont entrés, et lui ont touché le pouls, sans qu'il se réveillât. Ils l'ont trouvé très-net. Les prières de quarante heures ont fini aujourd'hui.

Du 16. Mgr le Dauphin a dormi cette nuit depuis onze heures jusqu'à quatre. Il a pris un bouillon, et s'est rendormi jusqu'à sept, qu'on l'a éveillé pour lui faire prendre médecine. Il a été très-bien purgé; il est sans fièvre et très-gai.

Du 17. MM. les médecins Ponce et Vernage ont été renvoyés aujourd'hui à Paris dans un carrosse du Roi. M. Lieutaud, médecin de la Charité de Versailles, a eu permission de retourner chez lui. Le Roi a donné à ces trois médecins chacun 1,500 livres de pension. Avant

leur départ on leur a fait servir un grand dîner, chez M. Binet, et on leur a donné du vin de Tokai.

Il est réglé d'hier que Mgr le Dauphin ira à Meudon. Comme il n'y a point de meubles, le Roi a ordonné qu'on en prît à Marly.

Du 19 août, sept heures du soir. Mgr le Dauphin a été purgé très-bien aujourd'hui dans la matinée; cependant il n'a pas encore faim. Je sors de chez lui; il est fort gai, et fait volontiers la conversation. Il chante de tout son cœur (1).

Les spectacles n'ont point été interrompus pendant la maladie.

Du samedi 12, *Versailles.* — Le Roi alla hier pour la première fois à la chasse; c'étoit chasse à tirer. S. M. s'étoit promenée le 9 et le 10 à cheval, et se promena ensuite à pied dans les jardins.

On ne peut assez louer l'assiduité et l'exactitude de M. le duc de Bouillon. On ne sait par quel hasard il ne fut averti de la maladie que dans le temps que le Roi

(1) Mgr le Dauphin n'a pris en tout pendant sa maladie qu'environ quatorze ou quinze grains d'émétique. Je le sais de l'apothicaire même, à qui je l'ai entendu conter à Mgr le Dauphin.

Une circonstance de la maladie de Mgr le Dauphin dont j'ai oublié de parler, c'est que le neuvième ou dixième jour, dans le temps que les inquiétudes commençoient à se calmer, la fièvre subsistant toujours, il y eut une alarme qui heureusement ne fut pas générale. Quelqu'un de la faculté, que je ne nommerai pas, crut que la fièvre étoit indépendante de la petite vérole; l'état de cette maladie, dans son opinion, ne devant pas donner occasion à autant de fièvre; il pensoit que c'étoit une fièvre maligne. Ce sentiment fut combattu par tous les autres de la faculté, et avec raison. Je ne sais plus si ce fut à l'occasion de ce même raisonnement, ou si ce n'avoit pas été quelques jours auparavant, que l'alarme sur l'état de la fièvre alla jusqu'au point de faire proposer une troisième saignée du pied et d'aller éveiller le Roi. M. de Bouillon, qui étoit présent, dit que pour lui il ne se chargeroit pas d'aller chez le Roi, ne voyant pas que cet effroi fût fondé, d'autant plus que le sentiment contraire étoit presque général et que l'on disoit que l'état de la maladie demandoit une fièvre presqu'aussi forte que celle dont on s'alarmoit, et qu'il n'y avoit d'accidents que ceux qui devoient être naturellement. (*Note du duc de Luynes.*)

passoit sur le boulevard en venant ici; mais depuis ce moment il n'a pas quitté Mgr le Dauphin; il a passé toutes les nuits, ne prenant que trois ou quatre heures dans chaque matinée pour aller se reposer. MM. les premiers gentilshommes de la chambre y ont été aussi fort assidus; il n'y a que M. le duc de Fleury qui n'y a pas été, le Roi lui ayant défendu d'y aller, M. de Fleury n'ayant jamais eu la petite vérole.

Du samedi 19, *Versailles.* — J'ai ouï conter aujourd'hui à M. de Gesvres que le mercredi au soir 2 de ce mois le Roi, étant à Compiègne et soupant au grand couvert, fort inquiet des nouvelles qu'il avoit eues de Mgr le Dauphin, appela M. de Gesvres, et lui dit tout bas que Mgr le Dauphin avoit eu mal au cœur, qu'il avoit vomi, et qu'il avoit mal aux reins, et puis lui demanda ce qu'il pensoit de cette maladie, et s'il n'avoit point de nouvelles particulières. M. de Gesvres, n'en avoit point eu encore dans ce moment. Le Roi avoit déjà donné des ordres pour son départ, mais ce ne fut qu'à minuit qu'il se décida à partir. Il est certain que le Roi décacheta plusieurs lettres particulières pour savoir ce que l'on pensoit de la maladie.

Lorsque le Roi dit à M. de Gesvres qu'il alloit partir, M. de Gesvres se détermina à partir en même temps que le Roi, ou peu après, et fit avancer des relais à lui sur le chemin. M. de Richelieu, qui revint avec M. de Gesvres, fit donner aussi des ordres à ses relais; il y en eut un qui manqua, ce qui les obligea de passer par Paris. M. de Gesvres envoya sur-le-champ demander à la Ville un de ses attelages qui les mena à Versailles.

J'ai appris à cette occasion que la Ville a toujours huit attelages tout prêts pour le moment où elle peut en avoir besoin. C'est un loueur de carrosses de remise qui est chargé de fournir ces attelages; il touche pour cela une certaine somme de la Ville tous les ans, et quoiqu'il puisse faire d'autres usages de ces carrosses et de ces che-

vaux, il est obligé à tous les temps et à tous les moments de fournir ces huit attelages ; s'il n'avoit pas de chevaux chez lui, il faudroit qu'il en trouvât chez ses confrères. Il est fort rare que ce cas arrive, parce qu'on sait ordinairement quand la Ville peut en avoir besoin.

Le Roi alla jeudi 17 à Choisy ; il y soupe aujourd'hui et revient coucher à Versailles.

La Reine a vu ce matin M. Lévêque, président de l'élection de Compiègne. Il vient de la part de cette ville savoir des nouvelles de Mgr le Dauphin.

Du dimanche 20, *Versailles.* — Il fut décidé dès mercredi ou jeudi dernier que l'on chanteroit aujourd'hui un *Te Deum* à la chapelle. Les anciennes disputes se sont renouvelées à cette occasion. On peut voir ce que j'ai écrit sur cela en 1745, à l'occasion du *Te Deum* chanté pour la bataille de Fontenoy. M. le duc de Fleury a prétendu que comme premier gentilhomme de la chambre en année, c'étoit à lui à prendre l'ordre du Roi pour le *Te Deum*, et à la musique de la chambre à l'exécuter. M. l'évêque de Rennes soutenoit : que les décisions qui avoient été données en faveur de la chambre n'avoient pas été précédées d'éclaircissements suffisants ; que le droit naturel semble donner à la musique de la chapelle la préférence pour exécuter toutes les prières, motets ou actions de grâce dans la chapelle ; enfin qu'il y avoit des exemples de part et d'autre ; que M. de Blamont avoit déjà voulu faire exécuter un *Te Deum* de sa composition, Campra, maître de quartier à la chapelle, étant déjà en place pour faire exécuter le sien, et que Campra n'avoit jamais voulu lui céder la place ; que la musique de la chapelle, comptant son origine dès le règne de François Ier, est plus ancienne que celle de la chambre ; que les surintendants étoient même si peu en usage de faire exécuter des *Te Deum*, que ce n'étoit que depuis peu d'années qu'ils en avoient composé ; que l'on ne pouvoit pas citer l'exemple de M. de Lalande, puisqu'il étoit en même

temps à la tête de la musique de la chambre et de la musique de la chapelle. M. de Rennes ajoutoit que, quand même le Roi ne voudroit pas décider en ce moment en faveur de la musique de la chapelle, il étoit très-aisé de faire le même arrangement qui avoit été suivi une ou deux fois pendant les campagnes du Roi et à l'occasion de ses victoires, qui étoit de faire chanter le *Te Deum* à la messe par la musique de la chapelle, et avant ou après le salut par la musique de la chambre. Cet expédient, que la Reine avoit trouvé bon en l'absence du Roi, auroit pu souffrir dans ce moment-ci quelques difficultés. La Reine avoit consenti, en l'absence du Roi, que l'on chantât le *Te Deum* à la chapelle comme un autre motet, et par conséquent sans aucun cérémonial. Il est vraisemblable que cet arrangement n'auroit pas satisfait M. de Rennes, qui auroit désiré premièrement recevoir l'ordre du Roi, et que ce fût un prêtre de la musique de la chapelle en surplis qui entonnât le *Te Deum*. Quoi qu'il en soit, M. de Rennes attendoit hier que le Roi fût revenu de Choisy, et se trouva à son coucher. Il lui demanda l'ordre. Le Roi lui répondit qu'il l'avoit donné à M. de Fleury. M. de Rennes voulut faire quelques représentations, le Roi ne parut pas vouloir les écouter, et le *Te Deum* a été exécuté ce matin à la messe du Roi par la musique de la chambre. C'est un chantre de la grande chapelle en surplis qui l'a entonné, et M. de Blamont qui a battu la mesure.

Le Roi et la Reine étoient à la grande tribune en haut avec Mesdames toutes quatre. M^me^ la Dauphine a assisté au *Te Deum;* mais elle a voulu être en bas derrière le chœur, afin qu'on ne la remarquât point de la tribune. Il n'y a eu rien cette après-dînée que le service à l'ordinaire.

Ce soir, avant le grand couvert, MM. les premiers gentilshommes de la chambre, c'est-à-dire M. de Fleury, font tirer un feu d'artifice sur le milieu de la terrasse au-

dessus de Latone; mais ce n'est qu'un petit feu; ils appellent cela un bouquet. Il n'y a que trois jours que ce feu est ordonné : ainsi, on n'a pas pu faire de grands préparatifs; on se sert des mêmes choses qui avoient servi à la naissance de M. le duc de Bourgogne.

Il est décidé d'hier au soir que le Roi ira dimanche 27 de ce mois à Notre-Dame; il ira de Choisy et reviendra coucher à Choisy; il entrera dans Paris par la porte Saint-Bernard. La Reine y ira de Versailles, où elle reviendra coucher.

Il est aussi décidé que le Roi partira le 25 septembre pour aller à Choisy et de là à Fontainebleau.

Le Roi a été tirer tous ces jours passés; il n'avoit point sorti depuis son retour de Compiègne. Il paroît qu'il y a beaucoup de perdreaux cette année. Le Roi tua 300 pièces dans une chasse à lui seul, et 400 dans une autre, lui seul aussi, entre le Roule et Neuilly, sans compter ce qui fut tué par M. le duc d'Orléans, M. de Chaulnes et mon fils, à qui l'on avoit donné permission ce même jour dans un canton séparé.

Il y a trois ou quatre jours que l'on sait que M^gr^ le Dauphin doit aller pendant quelques semaines prendre l'air à la campagne. On parloit de Trianon, Marly et Meudon; enfin Meudon a été décidé; il doit y aller le samedi 26. Comme il n'y a point de meubles à Meudon, on y en porte de Marly. Il est rare qu'il y ait un événement, quelque peu considérable qu'il soit, qui ne donne occasion à des questions. Il y en a eu par rapport aux logements de Meudon. C'est le grand maréchal qui travaille avec le Roi pour les logements de Compiègne et de Fontainebleau et autres. Dans les voyages à Paris, c'est le gouverneur du château des Tuileries qui reçoit les ordres du Roi pour les logements que S. M. veut bien y donner. Pour Versailles, Trianon et Marly, c'est M. le comte de Noailles qui prend l'ordre du Roi comme gouverneur.

On distingue maisons royales et habitations royales.

Enfin il a été décidé que M. de Champcenetz, comme gouverneur de Meudon, recevroit les ordres pour les logements.

M^gr le Dauphin fut purgé hier pour la seconde fois. Je n'avois point eu l'honneur de lui faire ma cour encore, ayant été incommodé; je le trouvai dans son lit; il n'a ni la parole ni la physionomie changée. Il est actuellement plutôt gris que rouge; il est tout aussi gai que s'il n'avoit jamais été malade. Il mangea hier un potage, sans avoir faim; il a mangé aujourd'hui du poulet avec plus d'appétit. Il n'y avoit hier dans sa chambre que M^me la Dauphine et M^me de Brancas (Clermont) et M. de Gesvres. Le grand chambellan ou les premiers gentilshommes de la chambre, qui alternativement y passent la journée, s'assoient au pied du lit, le rideau tiré, ou, pour être plus à leur aise, dans le fond de la chambre. Pendant toute la maladie, M^me la Dauphine a eu de si grandes attentions, non-seulement pour eux et pour les médecins, mais pour tout ce qui étoit utile au service de M^gr le Dauphin, qu'elle ne vouloit point que personne se levât quand elle entroit ou sortoit, et qu'elle se mettoit sur un tabouret plutôt que de déranger un médecin qui étoit dans un fauteuil. Hier M^me la Dauphine demanda un verre d'eau pendant que j'y étois. M. de Gesvres prit la serviette, en fit une honnêteté à M^me de Brancas, et sur son refus, la présenta à M^me la Dauphine. Ce n'est qu'une politesse dans ce cas pour la dame d'honneur; car le droit est certain chez M^gr le Dauphin pour le premier gentilhomme de la chambre. Si la Reine y étoit avec sa dame d'honneur ou sa dame d'atours, M. de Gesvres convient qu'en pareil cas le service doit être présenté par la dame d'honneur ou la dame d'atours à S. M., parce que la Reine est toujours censée chez elle lorsqu'elle est chez M^gr le Dauphin. Dans ce moment-ci que les portes sont encore fermées, et que même les grandes entrées n'entrent presque que comme les autres, après avoir fait demander au premier gentil-

homme de la chambre, le porte-manteau qui porte la robe de la Reine, ou en son absence un des valets de chambre de la Reine, n'entre point; c'est le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre en son absence, ou le premier valet de chambre de Mgr le Dauphin, lorsqu'ils n'y sont ni l'un ni l'autre, qui prennent la robe de la Reine en entrant et en sortant.

Il y eut, il y a deux ou trois jours, un combat de politesse entre M. de Richelieu et Mme de Brancas, l'ancienne dame d'honneur. Mgr le Dauphin avoit passé dans son cabinet et s'y étoit mis sur une chaise longue. Mme la Dauphine, comme je l'ai dit, couche dans le grand cabinet entre des paravents; mais c'est toujours le cabinet de Mgr le Dauphin. Il fut question d'un verre d'eau et d'une serviette; grands compliments de part et d'autre; ce fut M. de Richelieu qui la donna.

Une preuve de la gaieté de Mgr le Dauphin est la réponse qu'il a faite aujourd'hui à M. le maréchal de la Mothe. La Reine a envoyé ce matin M. de la Mothe savoir de ses nouvelles et lui demander s'il avoit faim; il lui a répondu d'un air fort majestueux : « Dans un prince tel que moi, la nourriture ne doit être qu'un amusement et non un besoin; je ne mange que pour ne pas mortifier l'amour-propre des autres mortels. »

Du lundi 21, *Versailles.* — J'avois toujours cru que MM. de Grignan étoient en leur nom Grignan ou Adhémar; j'ai appris aujourd'hui que leur nom est Castellane, de même maison que M. de Castellane ci-devant ambassadeur de France en Suisse, et le beau-frère de M. Rouillé. Un Castellane épousa en [1498] l'héritière d'Adhémar-Monteil, seigneur de Grignan; à l'occasion du mariage ils prirent le nom d'Adhémar (1). M. de Monteil, qui a été avec M. de Boufflers à Gênes, et qui étoit alors

(1) *Voy.* le *Dictionnaire de la noblesse* de Lachenaye-Desbois, tome IV, page 8.

major de Septimanie, est Adhémar-Monteil; il rapporte dans ses titres un contrat de mariage de 1250, où MM. d'Adhémar ont signé comme parents.

M. de Monteil étoit capitaine d'infanterie quand M. de Richelieu le voulut avoir dans Septimanie dont il le fit major. Quoique le régiment de Septimanie, n'ait point été à la bataille de Raucoux, M. de Monteil demanda permission de venir à l'armée du Roi; il se trouva à cette bataille, et fut toujours à côté de M. de Boufflers qui, comme l'on sait, essuya un feu prodigieux à la tête du régiment de son fils. Ce fut là que M. de Boufflers commença à connoître M. de Monteil; il lui trouva de l'esprit, de l'application, de la capacité, et prit de l'estime et de l'amitié pour lui. M. de Boufflers ayant eu ordre de se rendre secrètement à Gênes, il demanda un ordre du Roi pour que M. de Monteil l'y vînt trouver; M. de Monteil reçut cet ordre sous le dernier secret; par conséquent il ne pouvoit rien dire à M. de Richelieu; cette situation l'embarrassa. Il alla chez M. de Richelieu, et ne l'ayant point trouvé, il lui écrivit avec la même familiarité que M. de Richelieu lui avoit permis d'avoir avec lui; il ne le fit même qu'après avoir pris conseil, et il partit. Lorsque l'on sut qu'il étoit à Gênes, M. de Richelieu, parut très-mécontent de ce départ, mais comme il ne pouvoit trouver mauvais qu'on lui eût fait mystère d'un ordre du Roi, il se plaignit de la forme de la lettre. M. de Monteil arrivé à Gênes fut aussitôt employé par M. le duc de Boufflers, qui, lui trouvant les talents propres à mériter sa confiance, le chargea de plusieurs commissions, dont il s'acquitta très-bien. Gênes fut délivré; M. de Boufflers mourut, et M. de Bissy vint commander à sa place. M. de Bissy donna un détachement à M. de Monteil pour aller lever des contributions, pendant que le chevalier Chauvelin avec un autre détachement observoit les troupes commandées par M. de Nadasti. M. de Monteil exécuta cet ordre avec toute l'intelligence et le succès d'un officier expérimenté. Il savoit

le temps que M. Chauvelin devoit être dehors avec son détachement, et suivant ce calcul il pouvoit faire plus que ce qui lui avoit été commandé; il marcha en avant, laissa une partie de son détachement, et avec quelques troupes légères il s'avança assez pour jeter l'épouvante presque jusqu'aux portes de Milan. Pendant ce temps M. Chauvelin rentra avec son détachement plus tôt qu'il n'avoit été convenu. M. de Nadasti ne trouvant plus d'obstacles fit avancer un corps de troupes qui enveloppa la plus grande partie du détachement de M. de Monteil. M. de Monteil, séparé par les torrents et augmentation des rivières survenue après des pluies abondantes, ne put rejoindre ses troupes, et prit le parti de faire sa retraite avec son petit corps; il exécuta ce projet avec toute l'intelligence et la capacité possibles, pendant quarante lieues, et ne perdit que 10 hommes, qui ne purent soutenir la fatigue de cette marche; mais la plus grande partie de son détachement avoit été enlevée avec toutes les contributions levées dans leur expédition. Ce fut dans ces circonstances qu'il trouva, en arrivant à Gênes, M. de Richelieu, qui avoit été envoyé pour commander à la place de M. de Bissy. Jamais changement ne pouvoit être plus défavorable à M. de Monteil. M. de Richelieu prévenu contre lui le voyoit dans un moment où il paroissoit qu'il avoit fait une faute; aussi lui parla-t-il d'abord de manière à lui faire sentir qu'il n'étoit pas content; mais après environ quinze jours, connoissant combien M. de Monteil étoit à portée de rendre des services essentiels et combien il étoit au fait du pays, il l'employa, et plus il le connut, plus il lui donna son estime et sa confiance. Tout ce qui s'étoit passé fut oublié; et les sentiments que je viens de dire furent bientôt suivis de l'amitié la plus vraie et la plus sincère. M. de Monteil n'a présentement aucun bien que le régiment de Nivernois, que le Roi a bien voulu lui donner, et 2,000 livres de pension de Sa Majesté. Son père avoit 22,000 livres de rente en belles terres en Dau-

phiné; mais une maîtresse qu'il avoit à Toulouse le détermina à aller s'établir en Languedoc : il vendit ses terres, et en acheta fort cher aux environs de Toulouse; il ne put payer que la moitié du prix, fut hors d'état de faire les réparations nécessaires, et les créanciers ont saisi tous les revenus. Il ne restoit de ressource à M. de Monteil le fils que sur les biens de sa mère; mais pour ne point faire un procès à son père, il a mieux aimé renoncer à la poursuite de ses droits.

Il est toujours certain que le Roi et la Reine iront dimanche 27 de ce mois au *Te Deum* à Paris. On sait d'aujourd'hui que le Roi partant de Choisy passera à Meudon, et de là viendra ou au Rond du Cours, ou au Pont-Tournant pour rejoindre la Reine, et que LL. MM. iront par le même chemin et dans le même temps à Notre-Dame (1).

C'est ce qui avoit été dit d'abord, mais on a su après dîner que le Roi ira vendredi après souper coucher à Choisy pour courre le cerf samedi à Senart, que le dimanche il viendra à Meudon voir M^gr^ le Dauphin, d'où il joindra la Reine à Sèvres, et après le *Te Deum* le Roi ira souper et coucher à Bellevue.

Hier le Roi tint conseil d'État; il rendit un arrêt qui supprime un manuscrit qui a pour titre : ***Réponse à une brochure intitulée : Instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle*** Unigenitus.

Il y eut à ce même conseil un autre arrêt, qui casse l'arrêt du Parlement du 19, rendu contre le vicaire et deux porte-Dieu de Saint-Étienne-du-Mont.

Le feu d'hier fut tiré à neuf heures un quart; il dura cinq minutes. Il fut très-vif et bien exécuté. La girandole de la fin, qui étoit extrêmement grande, fut d'autant plus belle, qu'il y eut une espèce d'augmentation d'artifice qui y fit un très-bel effet.

---

(1) Cet arrangement a été encore changé. *Voyez* ci-après. (*Note du duc de Luynes.*)

Le Roi, la Reine et Mesdames virent le feu d'un balcon au milieu de la galerie. M. de Fleury nous a dit aujourd'hui qu'on avoit fait répéter huit ou dix fois aux artificiers leurs exercices; ils étoient quatre; ils n'ont pas eu beaucoup de temps pour se préparer, puisque l'ordre n'en fut donné que vendredi dernier. Dès aujourd'hui tout est défait et il n'y paroît plus. La prodigieuse quantité d'artifices qui sortit du milieu mit le feu aux planches; cela faisoit l'effet d'un feu de joie ordinaire, tel qu'on en fait avec des fagots. Le plus grand inconvénient qui en arriva fut le retardement de l'illumination. Cette illumination, du côté du jardin, étoit faite avec des lampions sur la tablette du côté du parterre du nord, et autant du côté du parterre de l'orangerie. Il y eut aussi des lampions autour des bassins. M^gr le Dauphin vit très-bien le feu de sa chambre; il avoit demandé à M. de Biron de faire mettre sur la terrasse des soldats des gardes pour empêcher la foule d'approcher de ses fenêtres (1). M. de Biron demanda l'ordre du Roi, et cela fut exécuté.

L'illumination du côté de la cour, composée de lampions autour de la grille royale, et à terre des deux côtés de la cour et même de la cour royale, étoit allumée avant le feu.

L'envoyé de Tripoli dont j'ai parlé ci-dessus doit prendre congé demain de M. Rouillé. Il a vu aujourd'hui le Roi, la Reine et la famille royale dans la galerie. Il est grand et d'une belle figure; il est accompagné de son fils et de son gendre. Ils étoient dix-sept ou dix-huit dans la galerie vêtus de même, excepté l'envoyé et son fils, qui avoient de plus beaux habits. Le Roi leur a fait donner 100 livres par jour pour leur dépense à tous depuis qu'ils sont en France. Ils ont resté longtemps à Moulins sans avoir eu permission d'aller plus loin, jusqu'à ce que le Roi ait

(1) L'appartement du Dauphin était au rez-de-chaussée.

eu toute la satisfaction qu'il désiroit de Tripoli. L'escadre que l'on avoit envoyé croiser dans la Méditerranée les a obligés d'obéir; ils ont amené huit ou dix chevaux de leur pays, à courte et à longue queue, dont ils ont fait présent au Roi, et qu'on a mis à la grande écurie. On m'a dit que cet envoyé a eu le titre d'ambassadeur dans plusieurs autres cours; on lui fera la même espèce de présent, et peut-être au fils et au gendre, que le Roi fait aux ambassadeurs des cantons suisses, une très-belle médaille d'or avec une chaîne d'or. On m'a dit aussi qu'on ajoutoit à ce présent des carreaux des Gobelins.

J'ai oublié de marquer la manière dont ils font leurs révérences. Je n'étois pas avec lui à l'audience du Roi dans le cabinet à son arrivée; mais j'étois auprès de lui dans la galerie lorsqu'il vit la Reine et Mesdames.

Leur révérence paroît peu respectueuse suivant nos usages; ils ne font nulle inclination du corps, mais seulement ils portent la main sur la poitrine et la reportent aussitôt en avant.

Il est vrai, comme je l'ai dit, que le Roi a décidé en faveur du gouverneur de Meudon pour les logements; mais il eut la bonté de dire au grand maréchal que c'étoit sans conséquence pour une autre occasion. Le grand maréchal avoit compté travailler avec le Roi pour ces logements à cinq heures après midi, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu le jour même que le Roi décida en faveur de M. de Champcenetz. Les raisons qui ont été alléguées contre le droit du grand maréchal ont été que du temps de Monseigneur, ce n'étoit point M. de Cavoie qui faisoit les logements de Meudon; que les fonctions de grand maréchal des logis n'étoient que dans le cas des voyages ou des campagnes de guerre, et que cela étoit prouvé par l'usage constant des logements à Versailles, Marly, Trianon, la Meutte et Choisy. Le grand maréchal répond que Meudon n'étoit sous le feu Roi qu'une terre particulière non réunie à la couronne et que le Roi avoit donnée à feu

Mgr le Dauphin; que Mgr le Dauphin regardoit cette maison comme à lui en propre, et faisoit faire les logements par qui il vouloit; que le Roi étoit le maître de réduire les droits ordinaires attachés à la charge de grand maréchal, mais que de tous temps le grand maréchal avoit toujours fait les logements partout où le Roi étoit; qu'il est vrai que M. Blouin, premier valet de chambre du Roi et gouverneur de Versailles, avoit fait les logements de Versailles du temps que M. de Cavoie étoit grand maréchal des logis, mais que cet usage s'étoit établi pendant que l'on y bâtissoit, et que le Roi avoit dit à M. de Cavoie qu'il lui rendroit les logements lorsque les bâtiments seroient finis. La note de cette promesse s'est trouvée écrite de la main de M. de Cavoie dans ses papiers.

A l'égard de Choisy et de la Meutte, le Roi avoit dit à lui, M. de la Suze, que ne voulant point à ces voyages être servi par sa maison (puisqu'en effet c'est une dépense particulière qui se fait en chaque lieu par les ordres du gouverneur), ce n'étoit point le cas de faire des logements. Il paroît que Mgr le Dauphin auroit désiré que ce fût M. de la Suze qui se mêlât de ce détail, et il est vraisemblable qu'il s'en mêlera dans une autre occasion.

Il paroît que MM. les premiers gentilshommes de la chambre ne regardent pas la décision du *Te Deum* en leur faveur comme le gain d'un procès; ils disent que toutes réjouissances sont du droit de leurs charges, et que cet usage des *Te Deum* a été de tous les temps; il n'y a de musiciens de la chapelle employés en pareil cas que le seul prêtre qui entonne le *Te Deum*, parce qu'il n'y a point de prêtres à la musique de la chambre; que MM. les maîtres de la chapelle ont fait plusieurs fois des tentatives, mais qu'elles ne leur ont pas réussi; que dans les sacres des Rois, dans les pompes funèbres, c'est toujours la chambre. Cependant aux services solennels, c'est le service de la chapelle jusqu'à l'oraison funèbre, ensuite c'est la chambre. Il est marqué

dans les registres de la chambre qu'au sacre de Louis XIV le surintendant de la musique de la chambre se transporta à Reims, avec vingt-deux musiciens, et y fit exécuter sa musique, et qu'on lui fit donner 50 écus de gratification pour lui et les vingt-deux musiciens.

Hier après le salut, à six heures du soir, le Roi revint chez lui, changea d'habit et s'en alla en carrosse jusqu'à la pièce des Suisses; il descendit, et tira à pied depuis là jusqu'à la Ménagerie; il revint à huit heures; il avoit tiré 200 coups et avoit tué 176 pièces.

On eut hier la liste des voyages que le Roi se propose jusqu'à celui de Fontainebleau. On la trouvera ci-après :

Du 26 au 28 à Choisy; à Bellevue du 29 au 31 jusque après le souper. Le 4 septembre chasse à Saint-Ouen et coucher à Bellevue. A Choisy du 5 au 7; à Crécy du 9 au 14; à Choisy du 16 au 18; à Choisy du 20 au 22, et vers le 25 à Choisy et de là à Fontainebleau.

Du samedi 22, *Versailles.* — Mardi, jour de l'Assomption, le Roi, la Reine et Mesdames entendirent la grande messe en bas; elle fut chantée par M. l'évêque de Laon (Rochechouart), et ce fut M^me^ du Châtelet (Rochechouart) qui quêta. L'après-dînée, le Roi, la Reine et Mesdames descendirent encore en bas pour les vêpres. M. de Laon officia, et fit après les vêpres la procession; elle auroit dû être dans la cour, elle ne fut que dans l'église, à cause de l'incertitude du temps.

J'ai marqué ci-dessus que Madame Adélaïde loge chez M^me^ la duchesse du Maine; cet appartement sera vacant quand Madame Adélaïde entrera dans le sien, car M^me^ la duchesse du Maine l'a rendu, ne voulant plus venir ici.

Ce même jour mardi, M. le baron de Scheffer le cadet eut sa première audience, qui fut une audience particulière. Il étoit conduit par M. Dufort, le nouvel introducteur des ambassadeurs, et accompagné par notre baron de Scheffer, qui nous quitte, et qui immédiatement après l'audience de son frère rentra fort triste pour prendre

audience de congé. Il part cette nuit pour Stockholm (1). Il est en France depuis 1744. Sa douceur, sa politesse, l'étendue et l'agrément de son esprit, qui est fort orné, lui ont acquis grand nombre d'amis; il sait beaucoup, parle très-bien, et écrit en notre langue singulièrement bien, et plus correctement que ne pourroient faire grand nombre de François. Quoique les raisons qui l'ont fait rappeler en Suède soient très-honorables pour lui, puisque c'est pour lui donner une place dans le sénat et profiter de ses lumières et de ses conseils, il est pénétré de douleur de quitter la France; on ne peut lui en parler sans voir couler ses larmes. Il est aussi infiniment regretté, parce qu'il mérite de l'être.

Il y a huit ou dix jours que je vis ici M. de la Fayardie, secrétaire d'ambassade de M. d'Havrincourt. C'est un gentilhomme de Périgord, quia été en Suède avec M. de Lanmarie en qualité de secrétaire d'ambassade; il y a toujours demeuré depuis ce temps-là dans la même qualité auprès de M. d'Havrincourt. La santé de M. de la Fayardie et son mariage l'ont engagé à demander permission de revenir. M. d'Havrincourt a présentement un autre secrétaire d'ambassade.

M. de la Fayardie a épousé par amour une fille (2) de

---

(1) Il a différé son départ d'environ quinze jours. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le père de Mme de la Fayardie est chambellan du roi de Suède; il est dans l'ordre de la noblesse, mais il n'a été anobli qu'en 1718. Ils disent être de la même maison que MM. de Gillembourg; mais M. de Gillembourg, président de la chancellerie, avoit été anobli par Charles XI. La noblesse s'acquiert en Suède par le mérite et les talents. Tout le monde rend justice à la probité et à la capacité de M. le comte Tessin, et la nation suédoise lui a donné en dernier lieu des preuves éclatantes de sa singulière estime pour lui, lui ayant conservé le titre de gouverneur du prince royal et les appointements de 4,000 écus de notre monnoie attachés à cette place; cependant le père de M. le comte Tessin étoit maçon; il fut fait sénateur par Charles XII et créé comte par la Reine, sœur de ce prince. Mme la comtesse de Bielk, belle-sœur de M. le comte Tessin, lui donna un jour à souper à Stockholm, et voulant sans doute lui donner un désagrément marqué, qu'il semble qu'elle auroit dû éviter, elle fit mettre sur son escalier un morceau de marbre noir for.

condition de ce pays-là, qu'il a amenée avec lui; elle est grande, bien faite et a un fort bon maintien; son nom est Leonsep. Elle étoit protestante, elle s'est convertie; elle a fort peu de bien. J'ai fait plusieurs questions à M. de la Fayardie sur la Suède et principalement sur la diète. On sait qu'il y a quatre ordres en Suède : la Noblesse, qui est le premier, le Clergé, qui n'est que le second, les Bourgeois et les Paysans. Lorsque la diète est indiquée, chacun des ordres y envoie des députés. Les députés de la noblesse à la dernière diète étoient au nombre de 800; les sénateurs n'en font point partie; ils doivent au contraire rendre compte à la diète toutes les fois qu'ils en sont requis. Les députés du Clergé étoient au nombre de 80; ceux des Bourgeois, de 90, et ceux des Paysans, environ 130. Chacun de ces ordres a un lieu d'assemblée particulier. Avant que de commencer les délibérations, chaque ordre s'assemble séparément et fait l'élection d'un orateur ou Talleman; cet orateur n'a le titre de maréchal que pour l'ordre de la Noblesse. Ces élections se font à la pluralité des voix et par scrutin. C'est le maréchal et les trois orateurs ou Tallemans qui proposent, chacun dans leur district, les différentes affaires; mais la manière de les traiter et discuter est réservée au comité. Ce comité est composé de 100 personnes : 50 de la Noblesse, 25 du Clergé, et pareil nombre des Bourgeois. Les paysans n'y sont point admis.

éclairé où on avoit gravé ces mots : « Cette maison fut bâtie en telle année, par Nicolas Tessin, alors maître maçon. » M. de Tessin n'en fut pas moins gai pendant le souper, et dit le lendemain à M^me^ de la Fayardie, de qui je sais ce détail : « M^me^ de Bielk a cru me faire de la peine, mais elle n'y a pas réussi; je sais ce qu'étoit mon père; je suis fort aise qu'on l'ait jugé digne des titres qui lui ont été accordés. » M^me^ de Tessin est Spaa; sa mère avoit épousé en premières noces M....., dont elle a eu une fille, qui a épousé M. de Bielk, qui s'est convertie et qui demeure à Rome, et en secondes noces M. Spaa, père de M^me^ de Tessin. (*Note du duc de Luynes.*)

Les charges de sénateurs valent environ 3,000 écus de notre monnoie d'appointements, sur quoi ils sont obligés de payer 500 écus de capitation. Il n'y a que seize places de sénateurs, dont plusieurs n'ont presque que leurs 2,500 écus pour vivre, et quoique les vivres y soient moins cher que dans ce pays-ci, ils le sont cependant assez considérablement. La viande y vaut 6 sols la livre; le pain blanc y est rare, parce qu'il y a peu de froment en Suède; on n'y mange communément que du pain de seigle. Il n'y a nul spectacle à Stockholm; une assez mauvaise comédie pendant quelques mois de l'année. On n'y connoît point la magnificence des maisons ni des jardins, et fort peu celle des tables. Le roi et la reine de Suède tiennent leur cour deux fois la semaine, le mardi et le jeudi; ces deux jours ils dînent et soupent en public avec des hommes et des femmes; il suffit d'être colonel pour être admis à cette table. C'est le maréchal de la cour qui fait la liste, et ordinairement les ministres étrangers ont l'honneur de manger avec LL. MM. lorsqu'ils viennent à la cour. Ils s'arrangent ensemble pour n'y pas venir en même temps. Les jours de cour, sur les sept heures du soir, le roi et la reine se mettent au jeu. Les jeux ordinaires sont le trécet, le piquet, le quadrille. On commence à y jouer à la comète.

Du dimanche 23, *Versailles.* — Il parut avant-hier deux arrêts du conseil, l'un pour la suppression d'un manuscrit qui a pour titre : *Réponse à une brochure intitulée: Instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle Unigenitus;* l'autre qui casse l'arrêt du Parlement du 19, rendu les chambres assemblées, par lequel le vicaire de Saint-Étienne-du-Mont est banni pour trois ans et condamné à une amende de 10 livres, et deux porte-Dieu de cette paroisse, l'un condamné au blâme et à 10 livres d'amende, l'autre à être admonesté et à 3 livres d'amende. Outre l'arrêt du Parlement du 19, il y en a un autre du 17, rendu sur le rapport de

MM. les gens du Roi, pour supprimer plusieurs écrits qui paroissent dans le public. Le rapport de MM. les gens du Roi mérite d'être lu par sa singularité; mais ce qui n'est pas moins singulier, pour ne pas dire davantage, c'est que Messieurs du Parlement ayant très-grande connoissance de l'arrêt du conseil du 21 qui casse celui du Parlement du 19, plusieurs l'ayant lu et peut-être l'ayant dans leur poche, MM. les gens du Roi furent mandés hier, pour savoir par quelle raison ledit arrêt du 19 n'avoit pas été publié, mais seulement imprimé et affiché; ils répondirent qu'ils avoient exécuté ce qui est ordonné par l'arrêt, et cela est exactement vrai. Ils reçurent ordre d'aller sur-le-champ le faire publier, ce qui fut exécuté; de sorte que dans le même temps on crioit dans les rues l'arrêt qui casse et celui qui est cassé.

Je ne mets point ici la suite des arrêtés du Parlement; on les trouvera dans une relation suivie par ordre de dates (1).

Il est aisé de comprendre que la guérison de M^gr le Dauphin donne occasion aux bons et mauvais poëtes d'exercer leurs talents, ceux-ci par des vaudevilles et les autres par des pièces de vers. M. de Marmontel, connu par ses ouvrages, vient de donner un poëme assez long sur la maladie et la convalescence; il y a de beaux vers et des peintures touchantes. Il a fait imprimer aussi une lettre en vers qu'il écrit à M. de Chalut (2), trésorier de M^me la Dauphine, en lui envoyant son poëme, et pour le remercier de l'attention qu'a eue M. de Chalut de lui envoyer deux fois par jour des nouvelles de M^gr le Dauphin. Il y a aussi une quarantaine de vers du S^r Roy qu'il a fait imprimer et qu'il a présentés aujourd'hui.

Dimanche, 13 de ce mois, M. Broust, conseiller d'État,

(1) Cette relation est imprimée à la fin de l'année 1753.

(2) M. de Chalut avait épousé M^lle Varanchan, fort amie de Marmontel, qui en fait un beau portrait dans ses Mémoires.

vint ici dans l'intention de présenter ce même jour à la Reine le contrat de mariage de sa fille à signer; il en parla à Mme de Luynes, et lui dit qu'il avoit demandé l'agrément du Roi. Mme de Luynes lui demanda s'il avoit rempli le même respect pour la Reine; M. Broust l'avoit oublié; Mme de Luynes lui fit sentir que ce respect étoit indispensable, et M. Broust demanda sur-le-champ à la Reine son agrément. C'est une attention trop négligée et dont il est bon de faire souvenir dans toutes occasions. M. Broust marie sa fille à M. Sassenet, président à Dijon neveu de M. Bernard, président à mortier au même parlement.

Je dois avoir marqué ci-dessus la mort de M. de la Briffe, intendant de Caen. On sut le dimanche 13 de ce mois que cette intendance a été donnée à M. de Fontette, maître des requêtes, qui a beaucoup d'esprit, une figure très-agréable, et qui s'est déjà acquis beaucoup de réputation dans le conseil et par le rapport de plusieurs affaires devant le Roi. Cette intendance ne vaut que 15,000 livres de rente, comme les autres. On sait que les intendants sont obligés d'avoir plusieurs subdélégués; il n'y a aucuns appointements attachés à ces places de subdélégués; elles peuvent donner beaucoup d'estime et de considération quand elles sont exercées avec justice et probité; elles donnent malheureusement occasion à beaucoup de malversations.

L'on parloit il y a quelques jours des revenus de l'infant don Philippe. Je crois en avoir déjà écrit quelque chose dans ces Mémoires; mais je n'ai point compté dans ses revenus une terre qu'il a dans la Manche qui s'appelle Chinchon; elle vaut environ 30,000 livres de rente; c'est une commanderie de Calatrava. C'est la reine d'Espagne qui lui fit acheter cette terre il y a plusieurs années. Les différents frais qu'il a fallu faire pour parvenir à cette acquisition ont monté à 15 ou 1,800,000 livres. Chinchon est à trois lieues d'Aranjuez.

Je n'ai appris que depuis deux jours que l'on a recommencé les payements des jetons à l'Académie françoise. M. l'abbé de Bernis, ambassadeur à Venise et l'un des quarante de l'Académie, m'a dit qu'il savoit de ses confrères que sous Louis XIV, dans un temps de guerre, on avoit été dix ans sans payer les jetons, et qu'après ce temps on avoit recommencé les payements pour le courant sans rien payer de l'ancien.

Du jeudi 24, Versailles. — On me contoit aujourd'hui, par rapport aux affaires du Parlement, ce qui est arrivé à un curé décrété de prise de corps pour refus de sacrements; c'est un curé du diocèse de Sens. Le fait est certain; je le tiens d'une personne vraie et instruite.

On avoit écrit à un de Messieurs du Parlement, plusieurs jours avant que l'affaire commençât (cette lettre s'est trouvée avec les informations), qu'on avoit eu peine à trouver quelqu'un qui voulût jouer le rôle dont il s'agissoit, mais enfin que l'on avoit une personne que l'on nommoit. Cette personne effectivement se présenta à la sainte table; le curé refusa de la communier. Cette femme se leva en se moquant du curé, riant scandaleusement et disant tout haut: « Il a donné dans le panneau; nous verrons demain beau bruit. » Toutes les circonstances furent mandées au rapporteur en même temps que le refus de la communion; mais le rapporteur jugea à propos de ne rendre compte que du refus. Sur ce rapport, le curé fut décrété; après que le décret eut été prononcé, le rapporteur dit qu'il y avoit plusieurs plaintes sur la conduite de cette femme, et rapporta les différentes particularités du scandale qu'elle avoit donné dans l'église. Sur cela on revint aux opinions; 60 voix furent pour un assigné pour être ouï; mais le plus grand nombre l'emporta pour laisser subsister l'arrêt.

Mardi dernier 22 de ce mois, M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, qui n'a pas encore fait son entrée publique, mais qui doit la faire incessamment, eut audience

particulière; il remit au Roi et à la Reine à chacun deux lettres et donna part de la naissance d'une princesse dont l'Impératrice est accouchée le 13; c'est M. d'Hautefort, ambassadeur de France, qui l'a tenue au nom du Roi avec la princesse Charlotte, sœur de l'Empereur, au nom de la Reine.

Ce même jour, milord Albemarle, ambassadeur d'Angleterre, après avoir fait une politesse à M^me^ de Luynes et lui avoir demandé une espèce de permission, présenta à la Reine deux Anglois, dont l'un s'appelle Coventry, qui est marié à une femme d'une grande beauté; le second s'appelle Pitresson [*sic*], fils de milord Harrington. La femme de M. de Coventry a une sœur, dont le mari est Hamilton. Ces deux sœurs, toutes deux d'une grande beauté, avoient fort peu de bien, et leur mère, dont je ne sais point le nom, étoit assez embarrassée de leur établissement; on lui conseilla de les amener à Londres; leur beauté a fait leur fortune.

L'abbaye de Saint-Faron, donnée à M. de Meaux et dont il remercia le 22, vaut 20 ou 22,000 livres de rente. Elle avoit été donnée à M. l'abbé de Lorraine, frère de M. le comte de Brionne. Elle est vacante depuis que M. l'abbé de Lorraine a eu l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, vacante par la mort de M. l'ancien évêque de Beauvais (Saint-Aignan).

Mardi 22, le petit de Lismore prit congé; il s'en va à Rome trouver son père, M. O'Brien, qui a été pendant plusieurs années ministre du Prétendant en France et qui est depuis plusieurs années auprès de ce prince à Rome.

Aujourd'hui 24, M^me^ de Carvoisin a été présentée par M^me^ la duchesse de Fleury. M. de Carvoisin est officier dans les mousquetaires gris. M^me^ de Carvoisin est fille de M^me^ d'Artaguet, qui a épousé en secondes noces M. de la Roche-Courbon, et qui fut présentée l'année passée par M^me^ la maréchale de la Mothe. M^me^ d'Artaguet, présentement la Roche-Courbon, a encore une autre fille, qui a

épousé M. le chevalier d'Escars, qui s'appelle M. de Péreuse.

La Ville est venue aujourd'hui apporter le scrutin. M. de Bernage est continué pour deux ans. C'est M. Amelot, fils du ci-devant secrétaire d'État, qui a porté la parole; il est avocat du Roi au Châtelet; il a harangué le Roi seulement portant le scrutin; le prévôt des marchands a fait les autres harangues; c'est l'usage.

Du samedi 26, *Versailles.* — Avant-hier il y eut un *Te Deum* à la chapelle exécuté par la musique de la chapelle. J'ai marqué le renouvellement de la prétention de M. l'évêque de Rennes pour le *Te Deum*, ce qu'il a dit au Roi, et la réponse du Roi : qu'il avoit donné ses ordres à M. de Fleury. M. de Rennes voulut faire des représentations; elles parurent impatienter le Roi, qui dit que cela étoit décidé. M. de Rennes a cru qu'il falloit prendre un autre jour pour exécuter un *Te Deum*.

A la naissance de M. le duc de Bourgogne, comme je l'ai écrit, la musique de la chapelle fit exécuter ici à la paroisse Notre-Dame un *Te Deum* auquel mon frère officia. M^gr^ le Dauphin et Mesdames y assistèrent; mais suivant la règle on ne peut chanter le *Te Deum* dans aucune église qu'après qu'il a été chanté dans la cathédrale; il auroit donc fallu différer encore plusieurs jours, et d'ailleurs la chapelle a paru plus convenable à M. de Rennes. Il y a grande apparence qu'il se flattoit que le Roi y assisteroit; il avoit même résolu d'officier au *Te Deum;* mais on lui a représenté que lorsqu'un évêque officioit, le Roi ou la Reine descendoit toujours en bas, et que ce seroit une singularité qu'un évêque officiât le Roi et la Reine étant dans la tribune. M. de Rennes s'est rendu à ces raisons, et c'est M. Jomard, curé de Notre-Dame, qui a officié au *Te Deum*. C'est le droit du curé de Notre-Dame d'officier à la chapelle le matin, et l'après-dînée à la chapelle le jour de Saint-Louis et la veille aux premières vêpres, où le Roi a coutume d'assister. Il est vraisemblable

qu'il auroit cédé ce droit l'après-dînée à M. l'évêque de Rennes, mais sûrement il ne l'auroit pas cédé à tout autre.

L'usage du Roi est d'entendre seulement une messe basse dans la tribune le jour des fêtes d'apôtres, mais d'entendre les vêpres des missionnaires seulement, aussi dans la tribune, et de ne rester ni à complies ni au salut. Tout se passa avant-hier suivant cet usage; et quoique ce fût jeudi, le Roi s'en alla immédiatement après les vêpres. M. de Rennes, incertain de ce que le Roi feroit, jugeant seulement sur ce que S. M. lui avoit dit qu'il étoit peu vraisemblable qu'il entendît le *Te Deum*, avoit arrangé qu'il seroit exécuté pendant le salut. On commença l'hymne à l'ordinaire; ensuite un chantre en surplis et étole, dans la tribune de la musique vis-à-vis la tribune du Roi, entonna le *Te Deum*. Ce fut celui de l'abbé Blanchard, lequel battoit la mesure. La chapelle étoit fort éclairée par un grand nombre de girandoles sur des torchères, dans toute la longueur; il y en avoit aussi dans les trois croisées de la musique. Le *Te Deum* achevé, on chanta le *Domine salvum fac Regem*, et après le *Tantum ergo*, etc.

La Reine et Mesdames, qui avoient entendu dans la tribune les vêpres des missionnaires où M. Jomard officioit, restèrent dans la tribune au *Te Deum* et au salut, et le Roi qui étoit sorti après les vêpres ne revint point au salut. Il paroît que M. de Rennes est peu satisfait, et qu'il a même quelques regrets aux soins qu'il s'est donné pour l'exécution du *Te Deum*.

Hier, jour de Saint-Louis, le Roi et la Reine entendirent en haut dans la tribune, à onze heures, la grande messe chantée par les missionnaires. L'après-dînée LL. MM. retournèrent à vêpres, immédiatement après lesquelles on dit le salut, et le Roi y resta. C'est, comme je l'ai dit, M. Jomard qui officia.

J'ai parlé ci-dessus du règlement fait depuis peu pour

l'Académie françoise. Ce règlement est imprimé; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1).

Hier, jour de Saint-Louis, l'Académie françoise fit chanter une grande messe, suivant l'usage, dans la chapelle du vieux Louvre. Après la messe, il y eut sermon, et ce fut le R. P. Neuville qui prêcha. Ensuite M. le président Hénault donna un grand dîner à plusieurs de Messieurs de l'Académie. Après le dîner, Messieurs de l'Académie, au moins la plupart, allèrent aux Pères de l'Oratoire, où le R. P. Renault de l'Oratoire prêcha pour l'Académie des sciences, laquelle fit exécuter un *Te Deum*. Elle y fait chanter tous les ans une grande messe, et l'on y prononce tous les ans le panégyrique du saint; c'est aussi l'usage. Dans l'assemblée de l'après-dînée, à l'Académie françoise, on distribua les prix. On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de M. le président Hénault à M^me^ de Luynes.

Nous eûmes hier une matinée curieuse. Deux des plus renommés orateurs traitèrent le même sujet. L'ordre, la netteté, la sagesse du P. Renault, combattirent contre le génie du P. Neuville, et chacun eut ses partisans. J'écoutai tout d'un somme je ne sais quelle pièce de prose à qui nous donnâmes le prix d'éloquence, à peu près comme on fait de la monnaie de cuir dans les villes assiégées.

J'ai marqué quelques détails par rapport au service de la Reine chez M^gr^ le Dauphin. La Reine a parlé à M. de Gesvres sur ce que le grand chambellan et les premiers gentilshommes de la chambre portoient la queue de sa robe en entrant et en sortant de chez M^gr^ le Dauphin. M. de Gesvres, fort instruit des règles et des usages, a dit à la Reine que c'étoit sans difficulté, que son service chez M^gr^ le Dauphin devoit être fait comme chez elle par ceux et celles qui ont l'honneur de lui être attachés; en conséquence on ne prend plus la robe de la Reine chez M^gr^ le Dauphin, et on prend celle de M^me^ la Dauphine, non

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 15.

pas à la vérité devant la Reine; mais on pourroit dire qu'il paroît plus décent et plus convenable que la robe de la Reine soit portée que de la laisser traîner, et qu'en ce cas il est plus honorable qu'elle soit portée par un des grands officiers du Roi servant chez Mgr le Dauphin; mais on répond à cette observation que s'il peut y avoir quelque chose d'honorable pour la Reine en pareil cas, c'est la distinction du traitement de chez le Roi ou de chez Mgr le Dauphin. Chez le Roi, comme c'est égalité de rang, sa robe est portée par les grands officiers du Roi ou en leur absence par le premier valet de chambre ou autre valet de chambre, comme celle de Mme la Dauphine chez Mgr le Dauphin; mais lorsque la Reine est chez Mgr le Dauphin, sa robe est portée par le porte-manteau qui la sert toujours, ou en son absence par un des valets de chambre de la Reine; de même que si elle demande à boire chez le Roi, le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre, le premier valet de chambre ou autre valet de chambre, lui présente la serviette quoiqu'en présence de la dame d'honneur; et si c'est chez Mgr le Dauphin ou chez Mme la Dauphine, c'est la dame d'honneur de la Reine qui a l'honneur de la servir. Le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre ne pourroit prendre la robe de la Reine chez Mgr le Dauphin qu'à titre de charge, comme ils font chez le Roi; en ce cas ils sont remplacés de droit par le premier valet de chambre ou autre valet de chambre. Ainsi en supposant que la Reine fût plus dignement servie ayant sa robe portée par le grand chambellan que par son porte-manteau, il se trouveroit des occasions où par les conséquences nécessaires du même arrangement, un valet de chambre de Mgr le Dauphin porteroit la robe de la Reine à l'exclusion du porte-manteau de la Reine; cependant le porte-manteau de la Reine monte dans le carrosse des écuyers de la Reine, et le valet de chambre de Mgr le Dauphin ne monte point dans les carrosses de Mgr le Dauphin.

D'ailleurs, qu'est-ce qui a pu donner occasion à cette observation sur le service de la Reine? C'est la circonstance d'une grande maladie de M^gr le Dauphin, dans laquelle, pour ne le point importuner ni incommoder, on a réglé qu'il n'y entreroit personne, pas même les grandes entrées, seulement les gens indispensables pour son service. Ainsi quand la Reine y va, c'est en particulier, et il importe peu alors que sa robe soit portée ou non.

Dans tous les cas où on peut y entrer, c'est son portemanteau qui porte la robe.

J'ai marqué ci-dessus que le samedi 5 de ce mois la Reine dîna dans son grand cabinet, pour éviter les représentations des officiers de la bouche du Roi qui eurent l'honneur de la servir.

J'ai marqué aussi que M^me de Luynes assista à ce même dîner sans faire aucun service. Elle auroit dû présenter la serviette à la Reine en entrant et en sortant de table. Nous voyons tous les jours la même chose chez Mesdames; elles ne mangent point dans leur chambre à coucher; elles sont servies par les officiers de la bouche du Roi, qui mettent sur table, donnent les assiettes et à boire; mais c'est la dame d'honneur ou la dame d'atours, quand elles s'y trouvent, qui présentent la serviette en entrant et en sortant de table. Lors même que M^me de Tallard est venue au dîner de Mesdames, en l'absence de la dame d'honneur ou de la dame d'atours, feu Madame Henriette ou Madame Adélaïde lui ont fait présenter la serviette.

Du mardi 29, *Versailles.* — Vendredi 25, le Roi soupa dans ses cabinets avec Mesdames. Après le souper, il partit pour aller coucher à Bellevue, d'où il revint ici samedi après le souper.

Ce même samedi M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine partirent sur les trois heures après midi pour aller à Meudon, où ils resteront jusqu'au 10 du mois prochain.

Le dimanche 27, on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame à Paris. Le Roi alla déjeuner à Bellevue. L'heure pour le

Te Deum avoit été donnée à M. Desgranges pour cinq heures (M. de Brezé est en Flandre). On avoit fait chez M. de Fleury une liste des courtisans qui se présentèrent pour avoir l'honneur de suivre le Roi, et l'ordre fut donné pour que tous ceux qui n'étoient pas du service, même les princes du sang, se rendissent dans leurs carrosses au Rond de l'ancien Cours, à trois heures. Ceux qui étoient à Bellevue eurent le même ordre. C'étoit à ce rond où étoit le rendez-vous, et la Reine s'y trouva aussi. Les princesses du sang avoient demandé à la Reine la permission de ne pas la suivre, à cause de leur santé, mais de se rendre à Notre Dame. M^me^ la princesse de Conty n'ayant pas demandé la même permission, la Reine lui envoya d'ici un page pour l'avertir, et M^me^ la princesse de Conty n'ayant pas répondu d'une manière positive, la Reine renvoya un second page. M^me^ la princesse de Conty auroit fort désiré que la Reine lui permît de se trouver seulement à Notre-Dame; mais ne sachant pas trop si elle devoit demander cette permission, elle vint ici samedi au soir, déterminée de s'en retourner le dimanche matin, si cet arrangement ne déplaisoit pas à la Reine; elle vit la Reine chez M^me^ de Luynes, et en lui faisant des protestations de soumission et d'empressement pour ses volontés, elle lui parla du voyage qu'elle devoit faire le lundi à l'Isle Adam, et de l'embarras de revenir ici le soir pour repartir tout de suite. Ces raisons ne parurent pas faire plaisir à la Reine, d'autant plus que S. M. crut que la véritable source de ces difficultés étoit que M^me^ la princesse de Conty ne pouvoit aller que dans le second carrosse, celui de la Reine étant rempli par la famille royale. Cependant M^me^ la princesse de Conty avoit fort assuré M^me^ de Luynes que cet arrangement, qui étoit de droit et ne pouvoit être autrement, ne lui faisoit aucune peine. La Reine avoit permis à M^me^ la Dauphine, qui est à Meudon, de ne point venir ici, et lui avoit fait dire qu'elle la prendroit à Sèvres en passant. La Reine partit d'ici à deux

heures et demie, ayant dans son carrosse Mesdames toutes quatre et Mme la princesse de Conty jusqu'à Sèvres, où elle monta dans le second carrosse, dans lequel on lui avoit gardé comme de raison la première place. En revenant, la Reine trouva bon que Mme la Dauphine la quittât à Sèvres pour retourner à Meudon, et Mme la princesse de Conty remonta dans le carrosse avec la Reine jusqu'à Versailles.

Dans ce second carrosse Mme de Luynes étoit dans le fond à côté de Mme la princesse de Conty; sur le fond du devant, Mme la duchesse de Brancas la belle-fille (1) et à côté d'elle Mme la duchesse de Villars. Aux deux portières, Mme de Chevreuse et Mme de Beuzeville (Blancmesnil). Dans le troisième carrosse, les dames du palais. Dans le carrosse des écuyers, M. le maréchal de la Mothe, l'écuyer de quartier (M. de Béthune étant malade n'a pu s'y trouver), M. Delavigne, premier médecin, et le porte-manteau. Les dames d'honneur de Mesdames auroient eu droit d'aller dans les carrosses de la Reine si elles l'avoient voulu; mais elles trouvèrent plus commode d'aller dans le carrosse de leurs princesses. Une des dames du palais auroit dû être à la place de Mme de Beuzeville dans le second carrosse; mais elles aimèrent mieux aller toutes ensemble dans le troisième carrosse; elles y étoient cinq: Mmes de Boufflers, de Fleury, de Bouzols, de Saulx, de Talleyrand, et en sixième Mme de Chalmazel. Il y avoit en tout 17 carrosses de la famille royale, 4 au Roi, 4 à la Reine y compris celui des écuyers, 3 à Mme la Dauphine y compris aussi celui des écuyers, 3 à Madame Adélaïde et 3 aussi à Mesdames cadettes, y compris aussi ceux des écuyers. Aussitôt que le Roi vit les carrosses de la Reine sur le pont de Sèvres, il partit de Bellevue dans des voi-

(1) Qui étoit venue de Meudon avec Mme la Dauphine joindre la Reine à Sèvres, d'où au retour elle suivit Mme la Dauphine à Meudon, la Reine l'ayant permis. (*Note du duc de Luynes.*)

tures légères, et passa la Reine au Point du Jour, et arriva au Rond du Cours, où toutes les troupes de sa garde à cheval l'attendoient, gardes du corps, gendarmes, chevau-légers et mousquetaires. Le Roi monta dans son carrosse ayant à sa gauche M. le duc d'Orléans, qui étoit venu de Paris; sur le fond de devant M. le prince de Condé, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conty; et aux portières, M. le comte de la Marche et M. le duc de Penthièvre. M. le prince de Dombes et M. le comte d'Eu attendoient le Roi à Notre-Dame. Dans le second carrosse du Roi, qui étoit celui du service, il y avoit M. de Brionne et M. de Turenne dans le fond; M. le duc de Fleury et M. le Premier sur le devant. C'est une place affectée de droit au premier écuyer (1). M. le duc de Villeroy étoit à une portière. Ce carrosse de service marchoit immédiatement avant celui du Roi. Il y avoit encore deux carrosses du Roi en avant; celui qui marchoit le plus près de celui du service étoit un carrosse peint en vert, qui sert aux entrées des ambassadeurs; j'y étois dans le fond à droite, M. d'Ayen à gauche, M. le maréchal de Duras sur le fond de devant avec M. de Sourches; M. le comte de Gramont et M. le marquis de Gontaut aux deux portières. Dans le carrosse en avant de celui-ci étoient M. de Tallard dans le fond et M. d'Armentières; sur le devant, mon fils et M. d'Estissac; aux portières, milord Clare et M. de Croissy. Cette place de M. d'Armentières a été fort remarquée, d'autant plus qu'au retour il affecta d'arriver le premier au carrosse et de s'établir dans le fond; mon fils, qui arriva un moment après lui, se mit sur le devant; M. d'Armentières, peut-être un peu embarrassé, lui demanda pourquoi il ne se mettoit pas dans le fond, mon

(1) J'ai marqué dans un autre endroit, que feu M. le Premier, père de celui-ci, qui logeoit à la petite écurie, s'en retournoit toujours chez lui dans les carrosses du Roi, se mettant toujours sur le devant quoiqu'il fût seul, disant: « C'est ma place. » (*Note du duc de Luynes.*)

fils lui répondit que c'étoit la place de M. de Tallard et qu'il ne vouloit prendre la place de personne. Il y eut une petite question au Rond du Cours, pour savoir où devoient marcher les chevau-légers. Leur place est en avant du carrosse du Roi, comme les gendarmes derrière les gardes du corps qui accompagnent le carrosse. Les deux compagnies des mousquetaires sont toujours en avant des chevau-légers. Il s'agissoit donc de savoir si ces troupes marcheroient en avant du premier carrosse ou seulement du carrosse du service, et ce fut devant le carrosse du service qu'elles marchèrent; il étoit environ quatre heures quand on se mit en marche. Les troupes du guet à cheval, des Invalides, de la Ville, bordoient la haie depuis la porte du Cours jusqu'au coin de la terrasse des Tuileries; ensuite c'étoient les gardes françoises et suisses; les François du côté des Tuileries, et les Suisses du côté de la rivière. Il y avoit six officiers des gardes du corps qui jetoient de l'argent au peuple, tout en gros et petits écus, excepté 7 ou 8 louis et doubles louis et 12 ou 15 demi-louis; la somme totale a été de 18,000 livres. On cria beaucoup : *Vive le Roi* et *Vive la Reine*. La Reine avoit un habit gris avec très-peu d'or; le peuple en fit la remarque. Il y avoit beaucoup d'ordre dans les rues; cependant la marche fut lente, et les deux carrosses qui étoient en avant des troupes arrêtèrent plusieurs fois, de sorte qu'on fut cinq quarts d'heure pour arriver du Rond du Cours à Notre-Dame.

J'oublios dans le cortége le vol du cabinet qui accompagna le Roi depuis le Rond du Cours jusqu'à Notre-Dame, en allant et en revenant; il marchoit derrière les chevau-légers, immédiatement avant le carrosse du service, l'oiseau sur le poing, M. Forget à leur tête. Le Roi attendit quelques moments dans le parvis Notre-Dame jusqu'à ce que la Reine fût arrivée. Les carrosses de la Reine suivoient immédiatement les gendarmes. On avoit eu l'attention de faire marcher en avant de tous les carrosses des

écuyers. Lorsque la Reine fut descendue avec Mme la Dauphine et Mesdames, le Roi entra dans l'église, où M. l'archevêque l'attendoit, en habits pontificaux, à la tête du clergé, et présenta la croix des reliques à baiser au Roi et à la Reine, qui se mirent à genoux ; ensuite il les encensa et il leur fit un compliment qui dura trois ou quatre minutes. M. l'archevêque marcha ensuite à la droite du Roi, en avant, précédé par le clergé, et alla se mettre à sa place. Le Roi et la Reine se mirent sur le prie-Dieu, Mme la Dauphine et Mesdames sur le drap de pied à l'ordinaire ; M. le cardinal de Soubise et M. l'archevêque de Rouen à leur place comme grands aumôniers; un peu plus haut et presque sur la même ligne, étoient M. le chancelier, M. le garde des sceaux et M. l'abbé de Pomponne. Derrière eux, les conseillers d'État. M. l'évêque de Chartres ne put avoir de place auprès du prie-Dieu; il alla se mettre au rang des évêques. Mon frère étoit à sa place auprès de Mme la Dauphine, comme son premier aumônier, et M. de Meaux auprès de Madame Adélaïde. Il y avoit environ 18 ou 20 évêques dans le sanctuaire, du côté de l'épître, et vis-à-vis d'eux, du côté de l'Évangile, on avoit placé la plus grande partie des dames de la suite de la Reine, de Mme la Dauphine et de Mesdames. J'ai déjà marqué, l'année passée, les places de service, ainsi que celle du Parlement (1) à droite du côté de l'épître, en robes rouges, et vis-à-vis d'eux la chambre des comptes, la cour des aides et la Ville, du côté de l'Évangile.

J'oublie de marquer que M. Desgranges marchoit à la tête de tout le cortége du Roi, en habit ordinaire, précédé par 4 hérauts d'armes en habit de cérémonie. Lorsque le Roi et la Reine furent placés, M. l'archevêque

(1) On a remarqué avec étonnement que le Parlement se tint toujours assis pendant le *Te Deum*, quoique le Roi et la Reine fussent debout, et qu'ils ne se mirent point à genoux à la bénédiction de M. l'archevêque. Madame Adélaïde en fut surprise, et demanda à la Reine si c'étoit une étiquette. (*Note du duc de Luynes.*)

entonna le *Te Deum*, qui fut exécuté dans le jubé par la musique de Notre-Dame. Benoît, de la musique du Roi, y chanta un récitatif avec cette grande et agréable voix que l'on admire avec raison. Il y eut aussi une haute taille qui y chanta fort bien. Le *Te Deum*, le *Domine salvum fac Regem* et la bénédiction de M. l'archevêque durèrent en tout trois quarts d'heure. Pendant ce temps, toutes les troupes avoient été se placer chacune dans l'endroit qui leur avoit été marqué, et tout se trouva rangé pour le retour quand le Roi sortit de l'église. On revint par le même chemin; mais on ne fut que trois quarts d'heure pour venir de là au Rond du Cours. Là, le Roi remonta dans ses voitures légères pour retourner à Bellevue, et ceux qui étoient venus dans leurs voitures au Rond du Cours s'en retournèrent de même où ils voulurent. Il y eut ce jour-là des illuminations par toute la ville, et elles commençoient quand le Roi partit.

M. de la Popelinière au passage de LL. MM. fit tirer un feu d'artifice dans sa maison de Passy; la Reine arrêta quelques moments pour voir ce feu.

Je n'ai pas marqué l'arrangement des carrosses de M^me^ la Dauphine et de Mesdames; ce que j'en sais seulement, c'est que dans le carrosse de Madame Adélaïde, M^me^ de Beauvilliers étoit dans le fond avec M^me^ d'Estrades et M^me^ la duchesse de Gramont sur le devant. Il semble que la charge de dame d'atours ne donne d'autre droit qu'une place dans le carrosse, mais non pas la place du fond, surtout lorsque la dame d'atours n'est point titrée et qu'il y a des femmes titrées. Cette question a déjà été décidée à l'occasion de M^me^ d'Egmont (Duras), dame du palais de la Reine; elle se trouva dans le carrosse de la Reine avec M^me^ de Mailly, dame d'atours; M^me^ de Mailly prétendoit par le droit de sa charge être dans le fond, à côté de M^me^ la maréchale de Boufflers; M^me^ d'Egmont soutint son droit comme grande d'Espagne, et le Roi décida en sa faveur.

Au retour du Roi, et pendant qu'il étoit encore en chemin, on commença les illuminations; mais il y avoit encore trop de jour pour qu'elles fissent leur effet. Il y en eut par toute la ville; celle qui fut le plus remarquée sur le quai fut par-dessus toutes celle de M. de Kaunitz au palais de Bourbon, et celles de M. de Fleury, de M. d'Aumont et de M. de Saint-Aignan. Il y eut le soir un feu à la Grève.

Du mercredi 30, *Versailles.* — M. Delafosse, premier chirurgien de la Reine, mourut hier, à quatre heures après midi, de la suite d'une indigestion; il avoit quatre-vingt-quatre ans; il laisse deux enfants, dont l'un est conseiller clerc au Parlement; l'autre est une fille mariée depuis longtemps. M. Delafosse avoit environ 50,000 livres de rente; il étoit fort économe et avoit toujours mis ses épargnes à profit. Il avoit été premier chirurgien de feu M^me^ la duchesse de Berry, qui avoit beaucoup de bonté pour lui. La charge de premier chirurgien de la Reine, qu'il avoit eue à la création de la maison, ne vaut qu'environ 6,000 livres de revenu; mais il avoit outre cela la place d'inspecteur des hôpitaux de Flandre, qui vaut 4,000 livres, et une charge de chirurgien ordinaire du Roi. Il avoit obtenu sur cette dernière 40,000 livres de brevet de retenue. Il en avoit vendu la survivance au S^r^ Beaucaillot, chirurgien de M. le Premier. Beaucaillot a payé 10,000 livres sur cette survivance, et est actuellement obligé de payer 40,000 livres à la succession de M. Delafosse.

M. le duc de Broglie vint ici hier avec M. de Revel, son frère, pour faire signer le contrat de mariage de M. de Revel avec la fille de M. Savalette, garde du trésor royal.

M. l'archevêque de Paris vint ici hier matin, et parla seul au Roi assez longtemps.

L'arrêt du conseil du 23 fait grand bruit, et paroît donner quelques espérances au Clergé que S. M. vou-

dra bien protéger la puissance ecclésiastique contre les entreprises des juges séculiers. Cet arrêt casse et annule, comme attentatoires à la juridiction de l'Église, les procédures faites au bailliage de Tours contre le S^r^ Pétard, curé de la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier de la ville de Tours, au sujet des refus des sacrements faits par ledit S^r^ curé au S^r^ Maignier, prêtre de la même paroisse. Les termes de cet arrêt sont si forts et si expressifs, qu'on ne peut douter du zèle et de la volonté du Roi pour le maintien et la conservation de la juridiction ecclésiastique.

Il a paru dans le même temps un autre arrêt du conseil, qui supprime un écrit en forme de lettre, qui a été imprimé et qui s'est répandu dans le public. Cet imprimé n'est autre chose que la grande lettre signée par vingt et un évêques et présentée au Roi par M. l'archevêque d'Aix; j'en ai parlé ci-dessus; les noms des évêques ne sont point dans l'imprimé. Un zèle indiscret ou peut-être le désir de faire de la peine au clergé ont déterminé à faire imprimer cette lettre, et le Roi, voulant s'en tenir aux principes de sagesse qui lui ont fait défendre l'impression de tout écrit sur cette matière, a jugé à propos de supprimer celui-ci.

L'arrêté du Parlement d'hier est encore plus singulier que les autres; la demande de proroger le Parlement a paru toute nouvelle.

Les médecins de Montpellier prétendent que la petite vérole ne se gagne point; l'expérience est contraire à ce raisonnement; la maladie de M^gr^ le Dauphin en est actuellement une preuve. M. le maréchal de la Fare, qui avoit beaucoup de peur de la petite vérole (1), ne l'ayant

(1) Les amis de M. de la Fare lui conseilloient de ne point entrer chez M. le Dauphin, mais il soutenoit toujours qu'il n'avoit point de peur; cependant il disoit dans ce temps-là même, mais sans être effrayé : « Si j'avois la petite vérole, j'en mourrois : mon père et mon grand-père en sont morts. » (*Note du duc de Luynes.*)

point eu ou fort légérement, et qui entroit chez M. le Dauphin tous les jours, mais seulement dans le temps de la messe, a la petite vérole depuis six jours. M. Binet, premier valet de chambre de M. le Dauphin, l'a depuis trois jours.

M^me^ la duchesse de Rohan (Châtillon) a été saignée sept fois, et a été à l'extrémité ces jours-ci, d'un crachement de sang et d'une rétention d'urine.

SEPTEMBRE.

Le Parlement. — Feux d'artifice et feux de joie. — Arrangement de Meudon. — Compliment de l'envoyé de Tripoli. — Jeux en Angleterre. — Audience des États de Languedoc; discours au Roi. — Chasses du Roi. — Le Roi à Crécy. — Procès de M. de Grimberghen. — Le Dauphin et la Dauphine vont au *Te Deum* à Paris. — Le roi de Pologne à Versailles. — Revenus et dépenses du roi de Pologne. — La reine de Pologne. — Aventure de Gauthier.

Du vendredi 1^er^, *Versailles.*— La conduite du Parlement devient plus singulière de jour en jour. Il fait brûler par la main du bourreau, comme séditieuse et attentatoire à la souveraineté du Roi, une lettre très-sage, très-mesurée, écrite par les évêques au Roi; ils demandent une prorogation, ce qui n'a jamais été demandé par le Parlement depuis le commencement de la monarchie, et quel est le sujet et l'occasion de cette demande? Une circonstance que je n'ai apprise qu'aujourd'hui, c'est que dans la dernière assemblée où l'on conclut à faire brûler la lettre, le grand banc, au moins les premiers opinants, n'ouvrirent point cet avis. Ils désapprouvent la violence des résolutions qui se prennent dans ces assemblées, et s'ils n'osent pas, par une prudence peut-être nécessaire, découvrir leurs véritables sentiments, au moins proposent-ils les avis les plus doux qu'il leur est possible. Les six premiers qui ouvrirent l'avis de faire brûler furent six jeunes magistrats, dont l'âge ne permet pas encore que l'on compte

leurs voix. Un des plus vifs pour ces opinions outrées est le petit abbé Chauvelin. On compte aussi parmi les plus zélés de ce parti, M. Gilbert, fils du conseiller d'État, et M. Trudaine, fils de M. Trudaine qui est intendant des finances et conseiller d'État.

Mardi dernier, le Roi alla coucher à Bellevue; il y eut le lendemain à Bellevue un feu d'artifice avec une décoration illuminée qui réussit fort bien. Le sujet de la décoration étoient deux dragons, qui de leurs cavernes jetoient feux et flammes sur un Dauphin, et Apollon, sous la figure du soleil, qui vient au secours du Dauphin et lui rend la santé après avoir détruit ses ennemis.

Après ce feu, il y en eut un autre sur la rivière, au bas de la terrasse. Deux jours auparavant, il y en avoit eu un fort joli et bien exécuté chez M^me^ d'Estrades, à sa petite maison à Montreuil, ici près, derrière la butte de Montboron.

Il y eut hier un feu de joie, que M. d'Argenson alluma aux Invalides, avec tout l'appareil convenable à cette cérémonie. On me disoit aujourd'hui à cette occasion que les logements dont j'ai parlé dans le temps, qui y ont été établis et bâtis par M. d'Argenson pour la retraite d'un grand nombre d'officiers principaux, sont tous remplis.

Le Roi, hier, en partant de Bellevue pour aller de là tirer et coucher à Choisy, passa à Meudon; il n'entra point dans le château, mais avança seulement à la grille qui communique de la terrasse du château neuf au château vieux; ce fut là qu'il vit M^gr^ le Dauphin de près pour la première fois depuis sa maladie. M^gr^ le Dauphin, qui porte à présent la perruque, étoit habillé et en bonnet de nuit dans ce moment; le Roi ne l'embrassa point; il embrassa M^me^ la Dauphine.

Je n'ai point encore parlé de l'arrangement de Meudon. M^gr^ le Dauphin et M^me^ la Dauphine mangent seuls, chacun de leur côté, soir et matin. On leur fait la cour à dîner et à souper; outre cela M^me^ la Dauphine joue sur

les sept heures au papillon avec ses dames, et on peut encore lui faire sa cour pendant ce temps.

Il y a une table du Roi pour les dames et grands officiers de M^gr le Dauphin et de M^me la Dauphine, qui est servie soir et matin dans la salle des marronniers. L'aumônier de quartier a droit d'y manger. Personne ne la tient; elle est censée table de M. de Livry, qui a même déjà été une fois ou deux la tenir; sur les représentations qu'ont faites les chapelains et clercs de chapelle de M^me la Dauphine qu'il étoit difficile de trouver à Meudon à manger, on leur a établi une table, mais on leur retient ce que l'on a accoutumé de leur donner par jour pour leur nourriture; c'est 5 livres par jour. Les mêmes représentations ont aussi été faites pour les femmes des dames, et on leur a établi une table. Toutes ces tables sont aux dépens du Roi.

De la maison de M^me la Dauphine, il n'y a que sa table, la table de M. de Muy, qu'il tient dans le grand appartement du château neuf au rez-de-chaussée du grand jardin, et une table du bureau, qu'on a établie à cause du voyage de Meudon, par la même raison de la difficulté de trouver à manger; et à cette table du bureau, les chapelains, clercs de chapelle et le porte-manteau y mangent.

Il y a pour M^gr le Dauphin sa table particulière et trois autres tables, comme celles que je viens de marquer pour M^me la Dauphine. Les pages et les gardes du corps ne sont point nourris.

Il n'y a de logés dans le vieux château que M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine, qui occupent les deux appartements d'en haut à gauche; de sorte que pour aller chez M^me la Dauphine il faut passer par la terrasse découverte; on y arrive par le..... d'un escalier de dégagement, à la suite duquel immédiatement est le cabinet, où M^me la Dauphine mange et joue. L'appartement à droite en haut n'est point occupé; et il y a outre cela de logés dans le

même château en bas, M. de Gesvres (1) d'un côté, Mme de Lauraguais de l'autre, et Mmes de Brancas, les dames d'honneur. Avec cela le service nécessaire à Mgr le Dauphin et à Mme la Dauphine. Le premier aumônier de Mmes la Dauphine, le chevalier d'honneur, les dames sont logés dans le château neuf. On sait que le château neuf a été bâti du temps de Monseigneur en [1700], dans le même lieu où étoit la grotte fameuse bâtie par Philibert de Lorme.

A l'égard du vieux château, il fut bâti pour le cardinal de Lorraine par Philibert de Lorme, architecte célèbre sous le règne de Henri II; il fut embelli par MM. Servien et de Louvois. Louis XIV l'acheta de Mme de Louvois pour Mgr le Dauphin, en échange de Choisy-Mademoiselle, aujourd'hui Choisy-le-Roi, qui avoit été légué au Roi par Mlle de Montpensier, par son testament. La terrasse de Meudon a environ 130 toises de long sur 70 de large. On compte que le travers du parc, depuis la porte du côté des Capucins jusqu'à la porte du côté de Chevreuse, a 1,800 toises, et à peu près autant de la porte de Clamart à celle de Chaville.

On a vu dans ce journal la relation de la maladie de Mgr le Dauphin et la manière dont s'est faite la séparation des personnes que l'on craignoit qui ne gagnassent la maladie. Mesdames n'alloient point chez lui, ainsi que le Roi; mais le Roi voyoit tous les médecins et les principaux officiers qui étoient auprès du malade. La Reine alloit tous les jours deux fois chez Mgr le Dauphin, et elle alloit aussi tous les jours chez le Roi. Mesdames toutes quatre alloient chez le Roi et chez la Reine deux fois par jour. Il ne faut pas être étonné si on n'a pas observé toutes les plus sages précautions et les règles ordinaires; c'est que la maladie de Mgr le Dauphin étoit la maladie

(1) M. de Gesvres n'y a été que pendant quelques jours; il a été remplacé quelquefois par M. de Richelieu et plus souvent par M. d'Aumont. (*Note du duc de Luynes.*)

de l'État, et que le vif intérêt qu'on y prenoit faisoit oublier le danger que chacun couroit.

Depuis que Mgr le Dauphin est à Meudon, la Reine y va tous les deux jours.

J'ai parlé ci-dessus de l'audience de l'envoyé de Tripoli ; j'ai eu depuis le compliment qu'il fit au Roi, que je fais copier ici. Cet envoyé s'appelle Ali Effendi.

Très-haut, très-invincible et glorieux empereur. Le pacha de Tripoli, mon maître, m'envoie aux pieds du trône de Votre Majesté impériale pour l'assurer, dans le plus profond respect, de la sincère douleur que lui ont causée les désordres et les insultes que quelques-uns de ses corsaires ont commis, contre ses intentions et sa volonté, envers le pavillon de France, et qui avoient justement offensé Votre Majesté impériale. Le pacha mon maître en demande pour les coupables grâce et pardon à Votre Majesté impériale, et vous supplie d'effacer de sa mémoire le souvenir du passé, en faveur des fortes assurances qu'il lui donne, tant en son nom qu'en celui de la régence, que les corsaires de Tripoli ne lui donneront plus le moindre sujet de plaintes, ou qu'ils en subiront telle peine qu'il plaira à Votré Majesté impériale d'exiger. Votre Majesté impériale peut juger de la résolution où est le pacha de sévir contre ceux qui oseront enfreindre les ordres rigoureux qu'il a donnés à ce sujet, par les satisfactions qu'il a faites à Votre Majesté Impériale, en présence du commandant de ses vaisseaux, et qu'elle a eu agréable d'accepter. Quoiqu'elles aient été réglées conformément aux désirs de Votre Majesté impériale, le pacha les auroit encore portées plus loin, pour lui plaire et lui marquer une entière soumission, si la constitution de son pays lui avoit permis de le faire sans risque. Mais il n'en est pas moins disposé à donner en toutes rencontres à Votre Majesté impériale les plus fortes preuves de l'envie qu'il a de mériter ses bontés, sa bienveillance et sa puissante protection. Comblé des faveurs et des grâces que j'ai reçues dans les États de Votre Majesté impériale depuis le séjour qu'elle m'a permis d'y faire, j'aspirois après le moment où j'aurois le bonheur de paroître devant elle et d'admirer les augustes qualités qui ont porté son nom au delà des mers autant que ses triomphes et ses victoires. La majesté et la douceur de ses regards qui annoncent sa clémence me flattent qu'elle daignera recevoir avec bonté les hommages de ma vénération profonde et me permettre de rapporter au pacha mon maître, après avoir exécuté ses ordres auprès de Votre Majesté impériale, les assurances du retour de ses bonnes grâces. Pourrois-je ne pas m'enhardir à les lui demander dans l'heureuse conjoncture où une faveur marquée du Tout-Puissant vient de

rendre à Votre Majesté impériale un prince qui lui est d'autant plus cher, que sa conservation doit assurer à ses sujets la continuation du bonheur dont ils jouissent sous son règne. J'ose mêler ma voix à celle de tout un peuple qui a porté ses vœux au ciel pour la précieuse santé de Mgr le Dauphin. Il ne me restera rien à désirer si, après avoir été l'instrument dont le pacha mon maître s'est servi pour s'humilier aux pieds de Votre Majesté impériale, je puis être honoré d'un regard favorable de sa part.

M. de Mirepoix, qui est venu ici de son ambassade, par congé, comme je l'ai marqué, disoit, il y a quelques jours, que les jeux les plus ordinaires en Angleterre n'étoient pas les mêmes qu'en France; les leurs sont le tricet à quatre, le mourmoni et la bassette.

Du mercredi 6, *Versailles.* — Dimanche dernier, 3 de ce mois, les États du Languedoc eurent audience du Roi seulement; ils furent présentés par M. le prince de Dombes, gouverneur, et M. de Saint-Florentin. Ce fut M. l'évêque de Béziers (Bausset de Roquefort) qui porta la parole; M. le marquis de Chambonas étoit député de la noblesse. Ils ont demandé pardon au Roi d'avoir eu le malheur de lui déplaire aux derniers États. Le Roi leur a permis de s'assembler seulement, mais ce n'est pas encore une affaire finie (1).

---

(1) Je n'étois pas présent au discours, et on m'avoit dit qu'ils s'étoient servis du mot de pardon; j'ai eu depuis une copie très-exacte de ce discours; on la trouvera ci-après. On n'en donne point de copie, parce que l'on craint qu'elle ne soit imprimée par quelque indiscrétion.

J'ai fait plusieurs questions à la personne qui me l'a remis, et qui est très-instruite de ces détails; mais je n'ai pu avoir aucuns éclaircissements certains. Si toutes choses étoient dans la même situation qu'en 1749, qui étoit la dernière tenue des États, il n'est pas vraisemblable qu'on leur eût permis de se rassembler; il est donc comme certain que l'on a trouvé quelques moyens de conciliation; ils doivent s'assembler le 26 de ce mois; il faut attendre ce moment.

Depuis la cessation des États on a suivi les rôles anciens; on a demandé des déclarations; presque toutes ont été données, et on a réformé les rôles en conséquence des déclarations. L'usage en Languedoc pendant l'administration des États est que toute imposition, quelque nom qu'elle ait, est toujours re-

J'ai marqué la mort de M. Delafosse, premier chirurgien de la Reine. Cette place vient d'être donnée à M. Dulatier, qui étoit chirurgien ordinaire de la Reine, et

---

gardée comme augmentation de tailles, et payée pour telle sans murmure.

Il est vraisemblable, comme je l'ai dit dans le temps, que si on avoit observé une autre méthode dans l'assemblée de 1749, on auroit évité ce qui est arrivé. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 2 octobre 1752.)

Discours des députés des États de Languedoc au Roi.

Sire, si les États de Languedoc ne s'étoient pas toujours distingués par leur soumission et leur respect, si leur zèle et leur amour pour leur souverain avoient jamais pu être soupçonnés, j'emploierois le moment où j'ai l'honneur d'être leur organe au pied du trône à vous peindre le cœur et les sentiments d'un corps qui fit toujours sa gloire de plaire et d'obéir à son roi; je dirois que si, par une fatalité que nous ne cessons de déplorer, il a eu le malheur de vous déplaire, du moins la droiture et la pureté de ses sentiments n'ont pu être équivoques; que la manière dont la province s'est conduite durant tout le temps de sa disgrâce en est une preuve bien touchante.

Plus obéissante, plus respectueuse que jamais dans ce temps de deuil et d'affliction, tous les ordres qu'il a plu à Votre Majesté d'y envoyer ont été exécutés avec une exactitude, une docilité, qui n'ont rien laissé à désirer.

Tel est, Sire, le caractère des bons et fidèles sujets; on lit jusque dans leur disgrâce même leur attachement à leur devoir; et à la vivacité de leur douleur, l'on sent que si la conduite a paru répréhensible, le cœur n'a jamais cessé d'être fidèle.

Mais, Sire, il a plu à Votre Majesté de s'attendrir sur notre sort; elle nous a permis de porter à ses pieds notre douleur et nos soupirs, et de lui représenter l'état d'une province accablée du poids de ses malheurs.

Rassurés par tant de bontés, nous osons la conjurer de la maintenir dans ses usages, ses priviléges, toujours également utiles, nous osons le dire, à nos souverains et à leurs sujets.

Daignez, Sire, joindre à cette première faveur celle d'être convaincu que les évêques continueront toujours à se distinguer, à donner aux peuples l'exemple du respect et de l'obéissance aux ordres de Votre Majesté, qu'ils n'ont cessé de leur annoncer comme l'un de leurs principaux et de leurs plus chers devoirs.

Point d'occasion, Sire, plus heureuse et plus favorable à animer notre espérance que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Le ciel, en vous rendant cet auguste fils, ce prince si cher à toute la France et à toute l'Europe, semble, par ce bienfait signalé, avoir voulu disposer en notre faveur un cœur déjà si porté par lui-même à la clémence. Pourriez-vous refuser aux protestations sincères de nos invariables sentiments, le retour de votre bienveillance. Non, Sire, votre religion, votre bonté, votre justice, nous en sont des garants trop consolants et trop assurés.

M. Desport, chirurgien du commun de la Reine, a été nommé chirurgien ordinaire de la Reine.

Le 4, le Roi alla tirer dans la plaine de Saint-Denis et ensuite souper chez M. de Soubise à Saint-Ouen. Ce fut une fête. Il y eut après le souper des illuminations dans le jardin, des danseurs de corde, voltigeurs, etc., et autres danses, un feu d'artifice, quelques scènes composées relativement à la convalescence de M^gr le Dauphin; mais il arriva un malheur pareil à celui que j'ai marqué l'année dernière dans la même maison; un enfant a été tué d'un coup de fusil. On a eu grand soin de le cacher au Roi. Le Roi vint cette même nuit coucher à Bellevue (1).

Hier, 5, la Reine, qui, comme je l'ai marqué, va presque tous les deux jours à Meudon, y alla dîner. M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine, qui avoient toujours mangé séparément, dînèrent avec la Reine; il y avoit aussi les dames de la suite de la Reine à table avec elle.

Du mardi 12, *Versailles.* — J'ai reçu aujourd'hui des nouvelles de Crécy; on trouvera ci-après la copie de ce que l'on me mande.

En arrivant à Crécy nous trouvâmes la maison illuminée du côté de la cour, en suivant exactement l'architecture. Le vent qu'il faisoit y causoit un tort considérable, cependant l'aspect en étoit charmant. Nous aurons demain un feu dont les préparatifs sont très-beaux, au bas du vertugadin.

La pluie qu'il fait gâte les décorations; on les raccommode sans cesse, mais le mauvais temps ne peut manquer d'y faire grand tort.

Le Roi s'en retournera le 14 à Versailles; le 16 à Choisy jusqu'au 18; le 19 à Versailles jusqu'au 21; ce jour-là à Choisy jusqu'au 22 au soir.

Réponse du Roi.

Je donnerai mes ordres pour la convocation des États. Mes commissaires leur feront savoir mes intentions, et je reçois toujours avec satisfaction les témoignages de votre zèle et de votre soumission.

(1) J'ai oublié de parler d'un souper que M. de la Vallière a donné au Roi à Montrouge, le jour que S. M. alla chasser dans cette plaine. J'ai ouï dire que ce souper fut très-grand et bien servi. (*Note du duc de Luynes.*)

qu'il ira à Versailles; et le 25 à Choisy pour aller de là à Fontainebleau.

M. de Lède est arrivé ici (à Crécy), et annonce l'arrivée de Madame Infante pour le 26 à Fontainebleau.

M^me^ de Pompadour fait demain huit mariages; les repas se feront sous des tentes.

Il y a illuminations aujourd'hui, on vient de l'apprendre dans le moment.

M^me^ de Chateaurenaud présenta ici à Versailles vendredi dernier M^me^ de Belestat, sa seconde fille; elle n'avoit pu être présentée avant Compiègne, s'étant trouvée incommodée, comme je l'ai marqué. Elle a la place de dame de Mesdames, de M^me^ sa mère, qui doit cependant l'exercer encore quelque temps.

Le même jour, M. l'évêque de Carcassonne (Bezons) vint ici demander l'agrément du Roi pour le mariage de M. de Bezons son neveu avec la fille de M. de Briqueville (La Luzerne).

Le même jour M. le maréchal de Balincourt vint aussi demander l'agrément de S. M. pour le mariage du fils de son frère avec une nièce de M. le chevalier de Saint-Pouin. Je dois déjà avoir marqué que MM. de Saint-Pouin sont parents des Sillery. MM. de Balincourt et de Saint-Pouin n'ont demandé qu'aujourd'hui l'agrément de la Reine; ils ne croyoient pas même être obligés à cette marque de respect; ils s'imaginoient qu'il suffiroit d'apporter leur contrat à signer à la Reine. M^me^ de Luynes leur a dit sur cela ce qui convenoit, et cet avis est d'autant plus nécessaire que beaucoup de gens mal instruits sont dans la même erreur qu'eux.

Ce même vendredi 8, qui est le jour des vacances du Parlement, M. le premier président et tout le grand banc vinrent au lever du Roi; le Roi ne leur parla point et ne parut pas même les regarder.

Ce jour, qui étoit la fête de la Nativité de la Vierge, la Reine alla à la grande messe des missionnaires, comme

elle fait presque tous les dimanches; mais le Roi entendit seulement une messe basse de sa tribune; les vêpres l'après-dînée chantées en haut par la grande chapelle, et immédiatement après, le salut des missionnaires. Il y eut grand couvert ce jour-là, ce qui est fort rare actuellement; il y eut aussi conseil de dépêches.

J'ai parlé ci-dessus du procès de M. de Grimberghen, du renvoi de ce procès au Châtelet pour le civil et devant le lieutenant criminel, pour le criminel, contre l'avocat Roussel. Je dois avoir marqué aussi que Roussel, comme avocat au conseil, ayant prétendu ne devoir être jugé que par les requêtes de l'hôtel au souverain, et ayant obtenu, il y a deux ans, à Compiègne, d'être renvoyé devant ce tribunal pour ce qui le concernoit, M. de Grimberghen demanda aussitôt que l'affaire civile qu'il a contre l'électeur fût renvoyée devant les mêmes juges, d'autant plus que les deux affaires, civile et criminelle, avoient trop de rapport l'une à l'autre pour être séparées. M. de Grimberghen obtint ce renvoi. Il a même obtenu depuis, pour éviter le changement de juges qui se fait tous les trois mois, que l'affaire demeurât en entier devant le quartier d'octobre. M. de Grimberghen ayant voulu faire juger l'affaire civile avant la criminelle, l'a suivie devant les juges d'octobre. Ce tribunal rendit un jugement en sa faveur, au mois de juillet dernier, par lequel ses conclusions contre l'électeur lui ont été adjugées en entier; c'est un jugement par défaut, l'électeur n'ayant pas comparu, comme on peut le croire, mais un jugement sans appel. M. de Grimberghen l'ai fait imprimer avec la requête qu'il avoit présentée pour l'obtenir. Depuis que cet imprimé a été répandu dans le public, Pégliony, se prétendant chargé des pouvoirs de l'électeur et cessionnaire de ses droits, a demandé à être reçu opposant à ce jugement; il a fait imprimer un mémoire et présenté une requête au conseil tendant à obtenir que l'affaire, comme si elle n'avoit pas été jugée, fût renvoyée devant les commissaires de la

succession Bombarde. M. de Grimberghen, s'en tenant à un jugement souverain, rendu après avoir observé toutes les formalités nécessaires et en conséquence du renvoi fait par le Roi, a cru ne devoir rien répondre à la requête de Pégliony. Ce fut dans le conseil de vendredi que cette requête fut rapportée par M. d'Argenson et non admise; ainsi l'on peut regarder cette affaire comme finie.

Avant-hier dimanche, M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine allèrent à Paris. M. le Dauphin avoit deux carrosses; M^me la Dauphine en avoit trois sans compter celui des écuyers; elle n'a que deux carrosses du corps (1), mais on avoit emprunté un des trois carrosses de la Reine. M^gr le Dauphin étoit dans le carrosse de M^me la Dauphine, avec M^mes de Brancas et de Lauraguais sur le devant, M^me de Brancas la douairière à une portière et M^me de Rochechouart à l'autre. Dans les deux autres carrosses, les dames de M^me la Dauphine, et d'extraordinaire M^me la maréchale de Montmorency (Saint-Simon), M^me la comtesse de la Marck (Noailles), M^me la duchesse de Nivernois (Pontchartrain), M^me de Cossé (Rivière), et M^me de Clermont-d'Amboise (Chabot). Dans les carrosses de M^gr le Dauphin, il y avoit M. le maréchal de Richelieu et les menins, et d'extraordinaire M. le comte de Montmorency et M. le comte de Gramont.

Les gardes françoises et suisses n'avoient pas bordé la haie comme pour le Roi : ce n'est pas l'usage en pareil cas; il y avoit seulement une garde à Notre-Dame et une à Sainte-Geneviève, et elles battirent au champ : c'est la règle. En conséquence d'un ordre du Roi, M^gr le Dauphin en allant passa par le pont de Sèvres, par le Cours, par la rue Saint-Honoré, etc. Il entendit à Notre-Dame un *Te Deum* en faux bourdon. De là il alla à Sainte-Geneviève, et revint à Meudon par le faubourg Saint-Ger-

(1) M^me la Dauphine a un carrosse pour les entrées d'ambassadeurs, mais il n'a point de housse et ne doit point en avoir, et il falloit ce jour-là trois carrosses à housse. (*Note du duc de Luynes.*)

main. Il étoit parti à deux heures et demie, et ne rentra à Meudon qu'entre huit et neuf.

Samedi dernier, le Roi après le conseil d'État alla déjeuner à Trianon, et ensuite tirer dans le petit parc. Il monta dans ses carrosses à la porte de Saint-Cyr pour aller à Crécy, où il a dû faire médianoche; il en reviendra jeudi.

Je crois avoir oublié de marquer que M. de Boufflers-Remiancourt, capitaine des gardes du roi de Pologne, vint ici, il y a huit ou dix jours, de la part du roi de Pologne faire des compliments sur la convalescence de M^gr le Dauphin.

Je crois avoir marqué que M. le chevalier de Crenay, chef d'escadre, aujourd'hui lieutenant général, avec quatre galères qu'il commande, a été prendre Madame Infante à Gênes. L'un des fils de M. de Chalmazel, embarqué avec M. de Crenay et aide-major de la marine, a été de Gênes à Antibes, rendre compte à Madame Infante de l'arrivée des galères. On a eu nouvelle aujourd'hui qu'elle étoit arrivée le 6 à Antibes, d'où elle viendra à journées avec 12 gardes du corps du Roi commandés par un exempt. J'ai déjà dit que c'est M. le comte de Noailles qui a été par ordre du Roi la recevoir à son débarquement. On compte qu'elle arrivera à Fontainebleau le 25.

Le roi de Pologne vient de Lorraine passer huit jours ici. Il a été à la Malgrange, de là à Commercy, d'où il s'est rendu aujourd'hui à Sarry, maison de campagne de M. l'évêque de Châlons. Il vint, il y a quelques années, de Sarry dîner à Luzancy, à dix heures du matin, dans la maison de M. de Berchiny, et de là coucher à Trianon, où il arriva à onze heures du soir; mais quoique sa santé et ses forces lui permissent encore de faire autant de diligence, on compte que par complaisance pour M. le duc Ossolinski, qui est aussi âgé que lui, à quelques mois près, mais qui n'a pas une aussi bonne santé, il

n'arrivera que demain au plus tôt, et même après demain. Il logera, comme à l'ordinaire, dans l'appartement de M. le comte de Clermont, et M. d'Ossolinski (1) dans l'appartement de quartier, que M. le duc de Villeroy lui a cédé, avec l'agrément du Roi.

Le roi de Pologne arrive aujourd'hui (12 septembre). Les gardes françoises et suisses montent actuellement dans la cour pour l'attendre. J'ai déjà marqué que la garde monte et bat au champ pour le roi de Pologne, même quand le Roi est ici. J'ai marqué aussi que la garde, lorsqu'elle a monté pour le Roi, ne l'attend jamais à son retour lorsqu'il revient tard; elle se retire toujours à la nuit, au lieu qu'elle attend la Reine à quelque heure qu'elle rentre. Cette règle fait partie de celles contenues dans un livret qui est entre les mains du major de chacun des régiments des gardes françoises et suisses. Ce livret qui contient les ordres du Roi a été fait par M. de Montesquiou, alors major des gardes françoises et depuis maréchal de France. Lorsque la Reine a été par hasard souper à la campagne et qu'elle étoit sûre de revenir fort tard, elle a quelquefois dit à la garde de ne point l'attendre, et elle a été obéie; cependant il n'est pas marqué dans le livret que l'on doive rien changer à l'ordre du Roi sur l'ordre de la Reine.

Du jeudi 14, Versailles. — Le roi de Pologne arriva ici avant-hier, entre sept et huit heures du soir; il avoit couché à Luzancy chez M. de Berchiny; il avoit dîné à dix heures du matin. Le roi de Pologne a dans ses voyages un surtout composé qui marche en poste avec lui. Au sortir de son dîner, il donne l'ordre pour le lieu où il veut dîner le lendemain. Le surtout part en poste avec un officier de sa bouche et va coucher dans ce lieu; de sorte qu'il trouve son dîner prêt à l'heure qu'il a

(1) M. d'Ossolinski a logé chez M. le maréchal de Belle-Isle. (*Note du duc de Luynes.*)

ordonné, non-seulement pour sa personne, mais même pour sa suite. J'étois présent quand le roi de Pologne arriva à l'escalier de la Reine; la Reine l'attendoit au haut de cet escalier; elle l'embrassa et lui baisa la main. Il loge comme à l'ordinaire dans l'appartement de M. le comte de Clermont. La Reine entra avec lui dans le cabinet de cet appartement, où elle resta jusqu'à neuf heures.

Mesdames, qui allèrent à Meudon pour la première fois il y a trois ou quatre jours, et qui y ont été tous les jours depuis hier, y étoient dans le moment que le roi de Pologne arriva. Elles y entendoient une petite musique, composée de M^lle^ Le Maure et de M^me^ de la Marck (Noailles), qui l'avoit amenée et l'accompagnoit; elles quittèrent pour venir voir le roi de Pologne, avec qui elles furent une petite demi-heure.

Hier et aujourd'hui la Reine a dîné dans l'appartement du roi de Pologne tête à tête avec lui, et personne n'y est entré. Il est servi par les officiers de la Reine, comme l'année dernière. Il n'a amené avec lui que M. le duc Ossolinski, son grand maître, M. de la Galaisière, chancelier de Lorraine, et M. de Lucé, frère de M. de la Galaisière, chargé des affaires de France en Lorraine. M. de Thianges est venu aussi à sa suite; il est un de ses chambellans. Le roi de Pologne en a dix. Dans l'institution il devoit n'en avoir que six. Ces six ont chacun 4,000 livres d'appointements. Des quatre surnuméraires, il y en a trois qui ont chacun 2,000 livres par an, et le quatrième, qui est M. de Caraman, n'a encore aucun appointement. Le roi de Pologne a encore amené avec lui à sa suite M. de Chimay, colonel de ses gardes. Il a trouvé ici M. de Boufflers, qu'il avoit envoyé faire compliment, comme je l'ai marqué, et qui commande une des compagnies de ses gardes. L'autre capitaine est M. de Battancourt. Outre les chambellans, le roi de Pologne a deux gentilshommes de la chambre, qui ont cha-

cun 5,000 livres d'appointements; l'un est M. de Croy, qui demeure toujours ici et a le titre de chargé des affaires secrètes du roi de Pologne à cette cour. Depuis la mort de M. Mechek, c'est M. Aliot qui est chargé de veiller à la dépense de la maison sous les ordres de M. le duc Ossolinski. Cette dépense est fort augmentée depuis la mort de la reine de Pologne. M. le duc Ossolinski me disoit aujourd'hui que sans compter les 240,000 livres que le roi de Pologne donnoit à la reine de Pologne, pour l'entretien de sa maison, bouche, écuries, etc., la dépense du roi de Pologne pour la bouche seule, non compris le vin et le gibier quand on est obligé d'en acheter (car on lui en fournit beaucoup par des arrangements qu'il a faits) ne montoient qu'à 7 ou 8,000 livres par mois, et actuellement ces mêmes articles de dépense montent à 30,000 livres par mois. Outre la cherté des vivres, qui est plus grande, ce qui donne lieu à cette augmentation, c'est que la table du roi de Pologne, qui n'étoit que de 16 couverts, est actuellement de 25; il y a plus de tables particulières, et les voyages de Commercy font aussi une dépense plus considérable, parce que le roi de Pologne n'y mène qu'une partie de sa maison, et que pendant ces voyages il reste toujours cinq ou six tables à Lunéville, et qu'à Commercy le roi de Pologne y nourrit tout le monde soir et matin, et qu'à Lunéville il n'y a point de table le soir, hors celle de la maison, où M. de la Galaisière donne à souper.

M^gr le Dauphin et M^me la Dauphine sont partis ce matin à dix heures de Meudon pour revenir ici. Ils avoient grand empressement de se retrouver à Versailles, à portée de voir à tous moments le Roi, la Reine et Mesdames.

La beauté du séjour de Meudon et l'empressement qu'on a eu à leur aller faire la cour n'ont point paru rendre cette habitation plus agréable pour eux. Le roi de Pologne alla hier passer un quart d'heure à Meudon

pour voir Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine. Il y alla dans une chaise de poste de la Reine, suivie de deux carrosses de la Reine, avec un détachement des gardes du corps. Il y a auprès de lui un chef de brigade et un exempt. Aujourd'hui il a été rendre visite à Mgr le Dauphin et à Mme la Dauphine, M. le duc de Bourgogne, Madame et Mesdames.

M. d'Ossolinski me disoit encore aujourd'hui que les voyages que le roi de Pologne fait ici, comptant les frais de la route et des présents, font une augmentation de 30 ou 40,000 livres dans sa dépense ; mais ces sommes extraordinaires, ainsi que celles employées aux bâtiments et établissements différents, sont prises sur ce qui revient au roi de Pologne chaque mois, la dépense de sa maison payée, sur les revenus de la Lorraine. M. de la Galaisière fait payer au roi de Pologne tous les mois 166,666 livres, ce qui fait 2 millions par an. Cette somme est remise le troisième ou quatrième jour de chaque mois entre les mains du receveur ou trésorier du roi de Pologne ; aussitôt ce receveur paye toute la maison, bouche, écurie, livrée, gardes du corps, cadets, académie pour monter à cheval, car il y en a une établie par le roi de Pologne, qui lui coûte 30 ou 40,000 livres par an, en un mot toutes les dépenses ordinaires. Ce receveur ne garde entre ses mains que les appointements ou gages des officiers qui sont absents ; ce qui se trouve de surplus est remis par ce receveur entre les mains du roi de Pologne, qui donne la garde de cet argent à un ancien valet de chambre qui lui est attaché depuis longtemps. Ce sont ces fonds dont le roi de Pologne fait usage comme je viens de le dire. Il y en aura beaucoup d'employés à la place de Nancy, à laquelle on travaille assidûment et que l'on espère pouvoir être finie dans deux ans. Tout le revenu du roi de Pologne ne consiste actuellement que dans ces deux millions.

J'ai déjà marqué, il y a quelques années, qu'il vendit

ce qui lui restoit de bien en Pologne; il auroit bien voulu aussi vendre en même temps ce qui appartenoit à la reine de Pologne Ossolinska; mais elle n'avoit jamais voulu y consentir. Elle avoit toujours dans l'esprit le projet de retourner en Pologne, et dans sa dernière maladie, sa tête étant très-affoiblie, elle parloit sans cesse de ce projet; elle demandoit un grand nombre de fourgons pour emporter ses équipages; elle s'informoit sans cesse si on travailloit à ses fourgons; enfin ses questions furent si continuelles et si vives, que le roi de Pologne ordonna que l'on fît deux fourgons dans la rue, le plus près qu'il seroit possible de son appartement, afin que tout le monde pût les voir et lui en parler et qu'elle pût même entendre les ouvriers, qui avoient ordre d'y travailler sans se presser.

La reine de Pologne étoit honorable et économe; elle avoit à la tête de sa maison un M. de Villancourt, qui avoit infiniment d'ordre et qui la faisoit très-bien servir. Sa maison étoit fort considérable. Outre ce M. de Villancourt, elle avoit un chevalier d'honneur, M. de Choiseul, une dame d'honneur, M^me^ de Linange, deux espèces de filles d'honneur qui la servoient lorsqu'elle étoit dans son lit, six dames du palais, au moins quatre pages, huit valets de pied, je ne sais même si elle n'en avoit pas davantage, 60 chevaux, une table pour elle très-bien servie, une table pour sa dame d'honneur et ses dames et la table de M. de Villancourt. Pendant tout le temps qu'elle a été en Lorraine, hors les deux dernières années, le roi de Pologne ne lui donnoit que 200,000 livres par an; avec cette somme, tout l'état de sa maison étoit payé régulièrement tous les mois, et il lui restoit encore de l'argent pour faire des présents.

Lorsqu'elle est venue ici à Meudon pour voir la Reine, il lui en coûtoit 30 ou 40,000 livres d'extraordinaire : cette somme étoit prise sur ses épargnes; mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que lorsque le roi de Pologne

arriva de Dantzick et qu'il alla pour la première fois en Lorraine, sa maison n'étant pas encore arrivée ni arrangée, il vécut pendant trois jours aux dépens de la reine de Pologne. Toute la noblesse de Lorraine s'empressa de lui venir faire sa cour, et on fut obligé d'avoir un très-grand nombre de tables. M. de la Galaisière, à qui j'ai entendu conter ce détail, demanda à M. de Villancourt si cet extraordinaire ne faisoit pas un dérangement à la dépense de la reine de Pologne; M. de Villancourt répondit que certainement cela faisoit une augmentation, qu'il en avoit déjà fait le calcul et qu'il comptoit que cela iroit à 813,000 livres. Il est vrai que la reine de Pologne avoit une petite ressource, mais elle est trop légère pour qu'on puisse comprendre ce que je viens de marquer; je crois même qu'elle ne l'avoit pas dans ce premier moment.

J'ai parlé de l'arrangement fait par le roi de Pologne pour ses chasses. Il avoit assigné un certain canton qui fournissoit du gibier à la reine de Pologne; outre cela il lui avoit donné une ménagerie, où elle avoit des poules, vaches, etc. Les deux dernières années de la vie de la reine de Pologne, le roi de Pologne lui avoit donné 40,000 livres de plus, à la prière de la Reine. On conviendra aisément qu'avec un cinquième de revenu de plus elle se trouva extrêmement à son aise. Les biens de la reine de Pologne en Pologne ont été vendus après sa mort par le roi de Pologne, et c'est M. de Brulh qui les a achetés. Une partie de cet argent a été employée à la fondation d'une mission en Pologne; il a fallu que la Reine y donnât son consentement, comme héritière de ces biens.

Outre les 2 millions dont je viens de parler, le roi de Pologne a encore 40,000 livres de rente; je crois avoir expliqué qu'il fit remettre, il y a quelques années, au Roi, 400,000 livres de ses épargnes pour une pension de 40,000 livres. Ce fut M. de la Galaisière qui fut chargé de cette négociation du vivant de M. le cardinal de Fleury.

Le roi de Pologne demanda que ces 40,000 livres fussent sur sa tête, sur celle de la reine de Pologne, et même sur celle de la Reine. Les deux premières conditions furent toutes simples, mais la troisième parut singulière, et le Roi la passa en faveur de la singularité. Ces 40,000 livres sont assignées sur le domaine de Commercy, qui en vaut environ 150,000.

Je dois avoir dit ailleurs que le roi de Pologne a donné tout son mobilier au Roi, à condition qu'il voudroit bien payer un million après sa mort dont il pourroit disposer par testament ou autrement. Il a déjà disposé de 200,000 livres sur ce million, avec l'agrément du Roi. Avant ce temps, il y a eu une autre proposition du roi de Pologne au Roi, qui a été acceptée : c'étoit du vivant de M. le Cardinal; c'est de continuer à payer le roi de Pologne comme s'il étoit vivant, trois mois après sa mort.

J'ai beaucoup parlé ci-dessus de l'aventure de Gauthier. Il vint à Versailles chez le roi de Pologne le 23 du mois passé; il vit M. de la Galaisière, mais il y resta fort peu de temps. Les ennemis de Gauthier ont voulu persuader au public que toute l'histoire dont j'ai parlé ci-dessus étoit un effet de son imagination et qu'elle n'avoit aucune réalité; que pour preuve, lorsqu'on avoit arrêté deux hommes qu'il avoit nommés et qu'on les lui avoit confrontés, il avoit dit qu'il ne les connoissoit pas. Ce raisonnement est spécieux; mais il faut savoir que le prétexte sous lequel on engagea Gauthier à monter dans une chambre, en sortant de chez M. Dupin, étoit de le faire parler à deux hommes que l'on disoit prêts à se rendre caution d'un projet qui lui avoit déjà été communiqué, et que ledit Gauthier avoit trouvé impossible dans l'exécution, faute de compagnie pour assurer cette exécution. On lui nomma en effet deux hommes très-solvables, et c'est ces deux-là qu'on lui a représentés; mais ces deux hommes n'étoient pas ceux qui se trouvèrent dans la chambre et qui voulurent l'assassiner, c'étoit un jeu joué. Il paroît démon-

tré qu'il y a eu une grande jalousie dans tout ce qui a été fait contre ledit Gauthier. On a su que le domestique du nommé Verdun, apparemment l'un des intéressés dans les salines, avoit été au cabaret avec un domestique de Gauthier, et qu'il lui avoit fait plusieurs questions sur la vie que menoit son maître, à quelle heure il sortoit, il rentroit; on a su outre cela qu'il y avoit un nommé Leduc, homme à entreprises mal concertées, qui étoit ennemi déclaré de Gauthier. Ce Leduc a été arrêté, mais je crois qu'on n'a point trouvé de preuves assez fortes contre lui. Je sais la plupart de ces détails de M. l'évêque de Metz et de M. de la Galaisière. Ce qui est très-certain, c'est que Gauthier a toujours tenu ses engagements. Il étoit adjudicataire d'une partie considérable de bois en Lorraine et devoit faire un payement de 86,000 livres à un terme dont on étoit convenu. Il avoit un caissier à Nancy, qui demeuroit dans une vieille maison sur la place, et qui avoit une caisse toujours bien remplie de sacs qu'il faisoit voir souvent aux gens de sa connoissance. L'aventure de Gauthier arriva huit jours ou environ avant le terme du payement. Dès qu'on en sut la nouvelle à Nancy, on crut ne pouvoir prendre trop promptement des mesures pour la sûreté des 86,000 livres.

La justice se transporta chez le caissier pour mettre le scellé sur la caisse; un des officiers de la justice eut curiosité de voir ce qui étoit dans les sacs, et on trouva qu'au lieu d'argent ils étoient tous remplis de pierres. On peut juger qu'un pareil événement confirma les soupçons qu'on avoit sur Gauthier; cependant un banquier de Nancy, ami et correspondant de Gauthier, instruit de ce qui se passoit, se présenta, et dit qu'il payeroit à l'échéance; en effet il paya au jour convenu. On est tenté de demander par quel hasard les sacs sont remplis de pierres? C'est en effet une circonstance très-singulière. Gauthier avoit un caissier à Nancy, dont il n'étoit pas content; il en avoit pris un autre; mais ce caissier ren-

voyé ayant intérêt que cette séparation d'avec Gauthier ne fût pas connue, lui avoit demandé la permission de garder toujours l'apparence d'une caisse, et c'est pour cela qu'il avoit mis des pierres dans des sacs, faute d'argent; je sais ce fait de M. de la Galaisière. L'on a voulu imputer à Gauthier que dans son projet il y avoit un inconvénient considérable pour l'exécution ; c'est qu'en faisant venir de l'eau de si loin, d'environ six lieues, les habitants des environs pouvoient détourner cette eau en perçant les tuyaux. Ce qui est certain, c'est qu'il y a actuellement des salines, je ne sais si c'est en Lorraine ou en Franche-Comté, dont l'eau vient de trois lieues, et il n'arrive aucun inconvénient ; je ne connois pas Gauthier, pas même de vue, mais les faits ci-dessus sont vrais.

SEPTEMBRE.

Tapisseries des Gobelins faites pour le Roi et pour l'électeur de Saxe. — Entrée de M. de Kaunitz à Paris et à Reims. — Dépenses du roi de Pologne. — Fête de Saint-Cloud. — Carrosses de M. de Kaunitz. — Gouvernement donné. — La Cour à Choisy et à Fontainebleau ; nouvelles diverses. — Arrivée de Madame Infante.

Du mardi 10, *Dampierre.* — Le 23 du mois passé on exposa dans les appartements à Versailles plusieurs morceaux de tapisseries faites aux Gobelins sur les dessins de Coypel. Les tableaux étoient à côté de chaque pièce et n'effaçoient point la beauté de l'ouvrage. On ne peut assez admirer la correction du dessin, la vivacité des couleurs et la richesse des ornements. Il y a deux de ces pièces destinées pour l'appartement du Roi à Marly ; elles sont de l'histoire de Don Quichotte. Les quatre autres pièces, regardant des scènes d'opéra, sont pour être données au roi de Pologne, électeur de Saxe, de la part de M^gr^ le Dauphin. On trouvera ci-après les étiquettes d'après ce qui est écrit au bas des pièces.

Inscription au bas des tapisseries pour Marly.

Don Quichotte à Barcelone danse au bal que lui donne don Antonio.

Don Quichotte prenant des marionnettes pour des Maures croit en les combattant suivre des amants fugitifs.

Inscription au bas des tapisseries pour Dresde.

Alceste de Quinaut, acte V, scène IV.
La *Rodogune* de P. Corneille, acte V, scène dernière.
La *Psyché* de Molière, acte IV, scène 3e.
Le *Bajazet de Racine*, acte IV, scène 3e.

J'ai oublié de marquer que le 19 septembre M. de Crussol étoit arrivé à Versailles. Il avoit quitté Madame Infante à Aix ; elle devoit arriver ce même jour 19 à Lyon, où elle devoit séjourner le 20 et le 21 ; elle devoit être le 22 à Roanne, le 23 à Moulins, le 24 à Cosne, le 25 à Montargis, et le 26 à Fontainebleau. Il paroît que ce qui a déterminé le voyage de Madame Infante a été le premier moment de sa douleur de la mort de Madame Henriette. Elle désira sur-le-champ de venir mêler ses larmes avec celles du Roi, de la Reine et de la famille royale. Il fallut écrire en Espagne et en France, et obtenir des permissions ; le voyage fut engagé. Peut-être ne fit-on pas alors toutes les réflexions que ce projet pouvoit mériter ; cependant le Roi a jugé à propos de faire savoir à Madame Infante que si son absence n'étoit que de six mois, elle pourroit être regardée comme une visite d'autant plus convenable, que le Roi à son départ pour l'Italie lui avoit promis qu'elle reviendroit si elle avoit un garçon ; mais que si elle restoit un an en France, ce seroit un voyage ; et je crois être sûr que M. le comte de Noailles lui en a parlé.

M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, qui avoit fait son entrée à Paris le 17, accompagné de M. le maréchal de Langeron, la fit le 19 à Versailles, accompagné de M. le prince de Pons. C'est l'usage, comme je l'ai dit,

qu'un ambassadeur soit accompagné par un maréchal de France à Paris, et par un prince de la maison de Lorraine à Versailles. Cet usage pour les princes de la maison de Lorraine devient plus digne de remarque dans un temps où l'Empereur est le chef de cette maison; c'est ce qui donnoit lieu à une réflexion du roi de Pologne, que je trouve très-censée. Il demandoit si M. le prince de Condé, se trouvant à Vienne, auroit été bien flatté d'accompagner M. d'Hautefort à son audience.

M. de Kaunitz n'a point vu le roi de Pologne le jour de son audience, quoique le roi de Pologne ne soit point incognito à Versailles, puisqu'on lui rend tous les honneurs comme au Roi : il n'est pas d'usage qu'il donne des audiences publiques aux ministres étrangers.

Le 20 du mois passé, M. le prince de Tingry arriva à Versailles : il venoit de Valenciennes; il y a été exprès pour la cérémonie de poser la statue du Roi. Le jour de cette cérémonie il donna un grand souper; il y avoit 250 couverts à différentes tables. Les suites de cette fête ont duré cinq jours. M. de Tingry m'a dit qu'il comptoit sur 40,000 livres de dépenses extraordinaires pour ces cinq jours.

Le 24, M. de Tingry vint à Versailles avec M. le comte de Montmorency, son frère, qui épouse M^lle^ de Marteville; ils firent signer le contrat. M. de Marteville est homme de condition de Picardie; il donne aujourd'hui 18,000 livres de rente à sa fille. Il demeure dans ses terres et ne viendra pas même à Paris pour le mariage; c'est un homme fort arrangé et économe. M. le comte de Montmorency a une fille de son premier mariage avec M^lle^ Pelletier; il en a la garde noble, qui va à environ 18,000 livres par an, mais il y a sur cela pour 8,000 livres ou environ de charges; il perd cette garde noble; il la retrouve et même davantage par le bien de sa femme, mais aussi est-il obligé à plus de dépenses; cependant lui et sa femme seront logés et nourris. M^me^ de Marteville a toutes les procu-

rations nécessaires et pourroit agir très-noblement; elle a donné des diamants à sa fille, en disant à M. de Montmorency que c'étoit pour qu'elle en pût faire usage pour lui si ses affaires le demandoient. Si M. de Marteville ne devient pas veuf, ne se remarie pas et n'a pas d'enfants, il me semble que l'on compte sur 40 ou 50,000 livres de rente.

Le même jour 24, M. le maréchal de Balincourt et M. le chevalier de Saint-Pouin (1) vinrent faire signer le contrat de mariage de M. de Balincourt, neveu du maréchal et fils du chef de brigade, avec la fille de M. de Saint-Pouin.

Ce même jour 24, le roi de Pologne partit de Versailles, à deux heures après midi, dans une chaise de poste avec des chevaux de la Reine, qui le menèrent jusqu'à la première poste, M. le duc Ossolinski le suivit dans une autre chaise. Il alla coucher à Fontainebleau dans l'appartement de M^me^ de Luynes au château, pour aller le lendemain 25 à Montargis voir Madame Infante, qui y arriva ce jour-là; il revint coucher à Fontainebleau ce même jour 25, et le 26 il alla dîner chez M. de Montmartel à Bercy (2) et coucher à Luzancy chez M. de Berchiny. Pendant son séjour à Versailles, il a dîné tous les jours chez lui avec la Reine en particulier, hors une ou deux fois qu'il a dîné seul; il a toujours été servi par les officiers de la Reine, et il n'entroit personne à ces dîners que M. de Chalmazel.

Ce même jour 24 fut la fête de Saint-Cloud (3). Je n'en-

---

(1) M. le chevalier de Saint-Pouin, chef de brigade, est frère du père de celle qui se marie. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Montmartel étoit établi avec toute sa maison à Brunoy, et y avoit trente ou quarante personnes. M^me^ de Montmartel et lui laissèrent leur compagnie à Brunoy, et ayant envoyé un détachement de leur maison à Bercy, ils s'y rendirent dès six heures du matin, donnèrent sur les dix heures un grand dîner au roi de Pologne, et après son départ revinrent dîner à Brunoy. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Donnée par le duc d'Orléans pour la convalescence du Dauphin.

treprendrai point de donner un détail que l'on trouvera dans toutes les *gazettes ;* tout ce qu'on peut dire en peu de mots, c'est que tout s'y passa avec le plus grand ordre et la plus grande magnificence. Une multitude infinie de peuple rassemblée dans la plaine et dans les jardins faisoit un spectacle admirable. On avoit pourvu à leur amusement par différents petits spectacles, des joûtes sur la rivière, des danseurs de corde, voltigeurs, etc., dans des bosquets, et de la musique dans d'autres. Il y avoit des calèches toutes prêtes pour toute la compagnie qui auroit la curiosité d'aller du château voir tous ces différents amusements. Aux deux extrémités de la façade du château, du côté de Paris, on avoit formé deux balcons en dehors, très-bien meublés et fort grands ; l'un étoit pour toute la compagnie priée, et l'autre pour le second ordre, et l'on ne souffrit point de mélange. Tout l'appartement qui est à gauche, au haut du grand escalier, fut destiné pour rassembler la compagnie avant le souper et pour jouer. Il y eut un gros lansquenet de dix ou douze coupeurs, beaucoup de tables de différents jeux dans la même pièce, et dans une autre un cavagnole que tenoit M^me^ la duchesse de Modène. Tout l'appartement à droite de l'escalier étoit pour les différentes tables du souper, pour le bal en masques et les rafraîchissements. Le feu commença à huit heures et demie et dura plus d'un quart d'heure ; il fut extrêmement magnifique ; il étoit placé de l'autre côté de la rivière. On se mit à table à dix heures. L'orangerie de Saint-Cloud avoit été bien nettoyée, même les peintures, qui faisoient un fort bel effet ; on y avoit établi une table de 240 couverts, où il y eut plus de 200 personnes qui soupèrent, et chacun y étoit servi par un domestique de la livrée d'Orléans. On m'a dit que l'on avoit poussé les attentions jusqu'à y avoir des cassettes en grand nombre pour mettre les diamants des dames dans le temps du bal en masques. Le souper fut très-bien servi, et ne dura qu'environ deux heures. Immédiatement après,

l'on ôta la table, et l'orangerie servit pour le bal. Le nombre des masques fut prodigieux, et il y eut un moment qui fut extrêmement remarqué, ce fut celui où l'on ôta la table de l'orangerie. On fut obligé d'arrêter les masques, dont la foule étoit immense; on les voyoit arriver successivement dans la cour, qui étoit éclairée par un grand nombre de lampions et par le clair de lune; ce coup d'œil étoit admirable. J'ai oublié de dire qu'outre la grande table il y avoit encore trois ou quatre tables de 20 couverts qui furent servies en même temps. Le château et les terrasses garnies de lampions qui suivoient le dessin du bâtiment faisoient encore un agréable coup d'œil. La partie de la montagne qui regarde le château du côté de Sèvres étoit aussi parfaitement bien éclairée et formoit un très-beau point de vue. Le Roi vit le feu de la terrasse de Bellevue, mais il ne put le voir que de côté, même un peu derrière. La Reine, M. le Dauphin, M^me^ la Dauphine et Mesdames n'allèrent point à Saint-Cloud. Les dames y étoient fort bien mises, et M. le duc d'Orléans eut toutes sortes de politesses et d'attentions. M. de Clermont-Gallerande et M. le chevalier de Pons firent exécuter ses ordres avec la plus grande politesse et la plus grande exactitude. Il y avoit beaucoup d'étrangers, mais aucun ambassadeur; les ambassadeurs prétendent que les princes du sang doivent aller chez eux les prier.

J'ai oublié de parler ci-dessus des carrosses de M. de Kaunitz. On en trouvera ci-après une petite description; le premier est à ce que l'on dit destiné pour l'Impératrice.

1^er^ carrosse : de velours cramoisi brodé d'or en dedans et en dehors.

2^e^ : de velours bleu brodé d'or; les panneaux peints de différents oiseaux et animaux.

3^e^ : une calèche de velours jaune et argent; les panneaux peints, et le fond en dehors, de différents personnages.

4e : une berline de velours vert brodé d'or et des ornements de bronze en dehors.

5e : une berline coupée, velours cramoisi avec une légère broderie d'or.

Le 25, le Roi partit pour Choisy. La Reine partit aussi ce même jour ; elle avoit dans son carrosse Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine, Madame Adélaïde, Madame Victoire et Madame Sophie ; Madame Louise étoit dans le second carrosse seule dans le fond, Mme de Luynes et Mme de Villars sur le devant, Mme la maréchale de Duras, Mme ..... aux portières.

Je trouve encore quelques articles oubliés. On sut le 17 que le Roi avoit disposé du gouvernement de Gravelines en faveur de M. le maréchal de la Mothe. Ce gouvernement, qui ne vaut que 20 à 22,000 livres de rente, avoit été augmenté de 12,000 livres lorsqu'il fut donné à M. le maréchal de la Fare. Le Roi, qui a résolu d'ôter toutes ces augmentations et qui a outre cela donné 6,000 livres de pension, comme je l'ai marqué, à Mme de la Fare, vouloit bien le donner à M. le maréchal de la Mothe, mais en retranchant les 12,000 livres. M. de la Mothe remettant le gouvernement de Salins, qui en vaut 14 ou 15,000, au moins 13, croyoit ne devoir pas accepter Gravelines avec le retranchement ; il avoit même remercié, et étoit allé passer quelques jours au Fayel ; la Reine lui écrivit avec beaucoup de bonté, et lui conseilla d'accepter.

J'ai aussi oublié que le service du feu Roi se fit le 1er septembre à Saint-Denis à l'ordinaire ; ce fut M. l'évêque de Troyes (Poncet) qui officia.

Le 17, il y eut une fort jolie fête à Choisy, un feu d'artifice vis-à-vis le château, de l'autre côté de la rivière, et une illumination agréable et magnifique dans les bosquets qui sont sur la droite en arrivant de Versailles à Choisy ; il y avoit aussi des voltigeurs, danseurs de corde, etc.

Le 19, Mme la duchesse de Duras prit congé ; elle part

pour Madrid ; mais elle s'arrête à Bagnères, sa santé ayant grand besoin de faire des remèdes. M. le duc de Duras, qui va à Fontainebleau voir Madame Infante, doit la rejoindre en chemin.

Le 20, on apprit la mort de M. de Saint-Herem, frère de M. l'évêque de Langres et menin de M^gr le Dauphin ; il n'étoit jamais bien revenu de sa grande maladie.

Du 13, Dampierre. — Le jour que le Roi et la Reine sont partis pour Choisy, je suis venu ici. Ne pouvant être informé par moi-même de ce qui se passe, je fais mettre ici l'extrait des lettres que je reçois très-régulièrement de M^me de Luynes ; j'y ai joint aussi quelques autres lettres qui contiennent des nouvelles.

Lettre de Choisy, du 25 septembre.

Nous sommes arrivés ici par la nouvelle route en face du château ; on ne passe plus par Thiais ; cela est plus court et plus beau. Le Roi tiroit auprès des murs de son jardin ; il est arrivé un moment après. Il est venu chez la Reine, qui est dans son appartement, avec l'air fort gai et fort ouvert ; il a eu l'attention de faire mettre un lit en baldaquin dans le cabinet, parce que l'on a ouvert une porte dans l'alcôve il y a quelques mois, et la Reine y couchera. Il nous a dit que M^me de Narbonne (1) avoit fait une fausse couche à Lyon ; je la trouve heureuse que cela ne lui soit pas arrivé sur les galères ; on croit que sa mère ira la trouver. Le Roi a été une demi-heure chez la Reine, après quoi il a été à son débotté ; ses enfants l'ont suivi, et on n'a commencé qu'à sept heures le cavagnole. On vient de me dire que l'on revenoit le 12 novembre ici, que l'on y seroit jusqu'au 15.

(1) M^me de Narbonne est attachée à Madame Infante ; elle est fille de M^me de Chabot, dame d'honneur de M^me la comtesse de Toulouse. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre de Fontainebleau, du 26.

Nous sommes arrivés ici un peu avant trois heures, étant partis de Choisy un peu avant dix; le Roi en partit plus tard, mais comme il va beaucoup plus vite, il a rejoint la Reine à la descente de la forêt de ce côté-ci. Il a donné à dîner à ses enfants, et est parti avec eux à quatre heures, pour aller au-devant de Madame Infante, qu'il a trouvée beaucoup au delà de Bouron. La scène a été toute des plus touchantes. Madame Infante s'est jetée dans ses bras, et y est demeurée longtemps, fondant en larmes; le Roi s'est attendri beaucoup; de là elle a passé dans ceux de Madame Adélaïde, avec les mêmes transports de joie et d'attendrissement, ce qui a été fort long, et enfin on est remonté en carrosse et revenu très-doucement; il étoit près de sept heures quand on est arrivé. Le Roi a conduit Madame Infante chez la Reine, qui s'est avancée à la porte de sa chambre pour la recevoir. Les embrassements, les pleurs, la joie et tous les différents mouvements de tendresse de part et d'autre ne se peuvent exprimer; Madame Infante s'est même trouvée mal. Cette visite a duré environ une demi-heure, ensuite de quoi Madame Infante et toutes Mesdames sont passées chez le Roi; de là elles sont allées chez Madame Adélaïde, et ils souperont tous chez le Roi. La Reine est retournée dans son petit appartement (1), qu'elle aime beaucoup et où elle a déjà

(1) On a fait un mur neuf dans le cabinet de la Reine, et comme son lit est appuyé contre le mur mitoyen avec ce cabinet, la crainte des plâtres neufs, dont elle ne sentit que trop longtemps l'effet, par un rhumatisme long et douloureux, lorsqu'on travailla à sa petite galerie à Versailles, l'a déterminée à prendre un autre appartement; elle a pris celui de Mlle de Sens, qui est le premier en entrant dans la galerie de Diane; on sait qu'il y a quatre appartements pareils dans cette galerie entre les deux escaliers; par delà le second escalier est un cinquième appartement, qui est celui du colonel des gardes françoises, vis-à-vis duquel est celui de M. le maréchal de Noailles. Les quatre appartements pareils sont chacun composés de trois pièces, dans quelques-unes desquelles on a fait des entre-sols et des retranchements. (*Note du duc de Luynes.*)

fait tous ses arrangements; la vue de la cour de la Conciergerie lui plaît davantage que celle du jardin de Diane.

Le séjour du roi de Pologne chez vous s'est très-bien passé; il en a été fort content. J'ai trouvé une lettre de M. le duc Ossolinski où il me fait des remercîments sans nombre de sa part, et il se loue infiniment des soins et des attentions de Randel (1).

Lettre de Fontainebleau, du 27 septembre.

L'Infante est venue chez la Reine à midi et demi; les pleurs ont encore un peu recommencé, et elle s'est un peu trouvée mal; on lui a donné de l'eau de fleurs d'orange; elle a suivi la Reine à la messe, qu'elle a entendue d'une des petites niches.

M. le duc de Duras a pris congé; il part ce soir pour aller joindre sa femme à Poitiers, où elle l'attend; il emmène avec lui un chevalier de Durfort, qui a pris aussi congé.

J'ai été voir l'appartement qu'on a donné à M^me^ de Chevreuse; la position est agréable pour le service de la Reine et pour nous; mais d'ailleurs c'est un galetas qui ne me paroît ni beau ni orné; il y a beaucoup de petites pièces utiles pour loger des domestiques (2).

Lettre du 28.

Le Roi tient conseil dans ce moment; il ira tirer, à la tragédie de *Pyrrhus* (3), et ensuite grand couvert.

Lettre du 29.

M. de Bongard (4) est arrivé de Bretagne; il a apporté

(1) Écuyer du duc de Luynes.

(2) Cet appartement est au-dessus du colonel des gardes françoises dont il vient d'être parlé d'autre part. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Par Crébillon.

(4) M. de Bongard est maréchal des chevau-légers et fort attaché à M. le

le don gratuit, accordé un peu avec peine. Il craint que les États ne soient difficiles.

Lettre du 30.

Je vous mandai hier l'arrivée de M. de Bongard ; je l'ai trouvé aujourd'hui chez M. le garde des sceaux ; il m'a confié le discours de M. de Chaulnes, que j'ai fait copier et que je vous envoie (1).

M. de Paulmy est arrivé hier au soir de son voyage, ainsi que M. le comte de Maillebois et M. de Monteil ; je les ai présentés à la Reine, ainsi que M. le marquis des Issars, qui a pris congé pour aller à Turin.

M. l'archevêque de Tours est arrivé ; je l'ai présenté à la Reine ; il m'a dit que le curé de son diocèse, qui avoit été condamné par le Parlement, étoit rentré dans ses fonctions, il y a aujourd'hui huit jours ; qu'il avoit confessé le même jour et prêché le lendemain, publié des bans, etc. ; que le Parlement l'ayant su, avoit rendu un arrêt qui lui défendoit de nouveau de faire aucune fonction et ordonnoit qu'il eût à se rendre dans les prisons de la Conciergerie de Paris ; sur cela le curé a disparu, et le Roi a rendu aujourd'hui un arrêt au conseil de dépêches, qui casse celui du Parlement à ce sujet.

M. Descajeuls, qui avoit la fièvre en partant de Versailles, est arrivé ici l'ayant toujours, et même plus forte ; cela a tourné en fièvre maligne ; il a été saigné quatre fois ; la tête est fort embarrassée, et on ne croit pas qu'il passe la nuit.

Vous aurez peut-être su l'affaire de M. le grand prévôt avec le grand conseil au sujet de la mort du S[r] Mignot, bourgeois de Versailles. Les notaires royaux de la prévôté ont fait l'inventaire des meubles et effets de cet

---

duc de Chaulnes, qu'il a suivi en Bretagne, où il est capitaine de ses gardes. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 les pièces nos 16 et 17.

homme; le grand conseil prétend qu'ils n'en ont pas le droit, et en conséquence ce tribunal a décrété M. le grand prévôt d'assigné pour être ouï; et M. de la Vauguyon vient de me dire dans le moment que l'arrêt du grand conseil avoit été cassé au conseil de dépêches d'aujourd'hui.

Madame Adélaïde s'est trouvée mal du chaud à la comédie. M^gr le Dauphin, M^me la Dauphine et Madame Infante sont sortis avec elle; la Reine est aussi sortie et tout ce qui étoit dans sa loge; on l'a portée dans le cabinet de la Reine; elle y a resté près d'une heure couchée sur le canapé; on a coupé toutes ses jupes, et avec de l'eau de fleurs d'orange elle est revenue; elle n'a pas perdu connoissance. Le Roi y est venu. On vient de l'emporter dans un fauteuil; la Reine y est allée; elle est bien.

OCTOBRE.

Nouvelles diverses de la Cour. — Port de Nice. — Lettre du maréchal de Belle-Isle. — Concert chez le Roi. Madame Adélaïde y joue du violon. — Maladie de la petite Madame. — M^me de Pompadour prend son tabouret. — Nouveaux détails sur le S^r Gauthier et sur le projet du maréchal de Belle-Isle d'agrandir Marseille. — Prétentions et traitement des gardes du corps. — Marmontel.

Lettre du 1^er octobre.

J'ai fait prendre congé aujourd'hui à M. d'Ossun, qui s'en va à Naples.

M^me de la Rochefoucauld est morte (1).

---

(1) C'est la duchesse de la Rochefoucauld, fille du maréchal de Toiras; je crois qu'elle avoit environ soixante ans; elle a eu plusieurs enfants, mais je crois qu'il ne lui reste que deux filles, dont l'une est mariée à M. le duc d'Estissac, et l'autre veuve de M. le duc d'Anville. M^me de la Rochefoucauld étoit depuis environ un an dans un état d'affoiblissement qui la mettoit peu à portée de la société. Les attentions et la complaisance de M. le duc de la Rochefoucauld pour tout ce qui pouvoit lui faire plaisir, l'attachement et l'amitié de M^mes ses filles leur font honneur à tous. Dans le temps même que M. le duc de la Rochefoucauld étoit à la cour, M^lle de la Rochefoucauld y venoit rarement, une fois ou deux avec ses filles. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre du 2 octobre, Fontainebleau.

M. Descajeuls mourut enfin hier au soir. La Reine se donne beaucoup de mouvement pour obtenir un bâton d'exempt pour son fils.

Lettre du 3 octobre.

Il y a aujourd'hui une chasse très-considérable; toute la famille royale y est, excepté la Reine, qui s'enferme aujourd'hui pour faire ses dévotions demain, à cause de la Saint-François.

Lettre du 4 octobre.

J'ai raisonné avec M. de Monteil (1) sur son voyage; ce qu'il m'a dit de plus important est ce qu'il a vu dans le port de Nice. Le roi de Sardaigne y fait faire des travaux auxquels on travaille jour et nuit, et ils sont fort avancés. Les Génois en sont fort alarmés, par le tort que cela feroit à leur commerce, et cela en feroit beaucoup aussi à Toulon et à Marseille; mais je crois que l'on ne peut plus arrêter cette entreprise que par une guerre, qui est un remède bien violent.

Mme de Luynes m'envoya il y a quelques jours une lettre de M. le maréchal de Belle-Isle, du 18 septembre, datée d'Oullins (2), maison de campagne de M. le cardinal de Tencin. Le détail qu'il fait de cette maison m'a paru mériter d'être mis dans ce journal.

Il ne faut que trois quarts d'heure pour venir de Lyon à Oullins; la situation est charmante, sur le bord du Rhône; et comme ce côté-ci

(1) M. de Monteil s'est séparé de M. de Paulmy pour aller faire une tournée dans les montagnes et voir tous les passages et toutes les positions différentes que l'on peut prendre; il avoit même avec lui un dessinateur et a rapporté une carte fort exacte; il a été jusque dans les États du roi de Sardaigne; de là il a été à Gênes, où il a demeuré huit jours; il est très-capable de bien voir et a rendu un très-bon compte de son voyage. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Bourg près de Lyon.

est le plus élevé, la vue se perd sur une plaine immense, cultivée comme un jardin et remplie d'une multitude de châteaux et de bastides extrêmement agréables; cette vue est terminée de fort loin en face par les montagnes de Dauphiné, et à la gauche par une grande partie de la ville de Lyon, que l'on voit en amphithéâtre, de manière que sans sortir de dessus sa terrasse, sur le milieu de laquelle est bâtie sa maison, les yeux se promènent dans le plus beau pays du monde. D'autant plus que toutes les maisons que l'on voit appartiennent à des habitants de Lyon et sont toutes très-propres et très-bien tenues et ne montrent rien de la misère qui règne dans la plus grande partie des campagnes de l'intérieur du royaume.

Nous sommes partis de Plombières, M^me^ de Belle-Isle et moi, le 9, pour venir à l'abbaye de la Charité chez M. l'évêque de Verdun, d'où nous sommes partis le 13 et sommes venus chez M. le duc de Randan à Balançon; c'est un vieux château sur le bord de la rivière du Doubs, qui traverse des prairies immenses, terminées par des coteaux garnis de plusieurs villages. Il a pratiqué dans la cage, qui est vilaine extérieurement, vingt-huit logements de maîtres; ceux que nous avons occupés, ainsi que ceux que j'ai été voir, sont extrêmement commodes et agréables.

Il a fait un magnifique potager, qui communique par des allées dans un bois qu'il a percé et accommodé sur le modèle de la Ferté, ce qui procure des promenades à l'infini, et d'autant plus agréables que le terrain est doux comme du velours, et toujours sec par la quantité de rigoles et de petits aqueducs qui en tirent toutes les eaux, quelques pluies qu'il fasse; en total c'est une très-agréable habitation, d'autant plus que c'est en même temps une très-belle terre. Nous en partîmes le 15 pour aller à Châlons, par une nouvelle, route où l'on a fait des chemins admirables; il y a dix-neuf lieues.

M. de Tavannes nous a fait trouver des chevaux d'ordonnance, car comme il en falloit 150 à chaque poste pour Madame Infante, on avoit dégarni les postes à quarante lieues à droite et à gauche de la route.

Lettre du 5 octobre, Fontainebleau.

On vient de me dire que le gouvernement de Salins, qu'avoit le maréchal de la Mothe, sera donné au baron de Montmorency, et que cela ne sera déclaré que ce soir.

On m'a dit aussi que M^me^ d'Estrades avoit obtenu le droit de se mettre à la première place dans les carrosses de Madame Adélaïde, de préférence à toutes les dames titrées, quoique l'on eût rapporté le règlement fait pour

la vieille Mme de Mailly, qui portoit qu'elle auroit une place dans le carrosse, mais à la portière.

Lettre du 6 octobre, Fontainebleau.

L'on dit ici tout bas que M. le baron de Montmorency va épouser Mme de Vertus; il y a longtemps qu'il en est question; enfin ils prennent leur parti : ainsi il sera incessamment avec un gouvernement et une femme de plus.

Lettre du 8 (Il n'y a rien du 7).

La Reine est un peu mieux de son rhume; cependant elle a la tête fort douloureuse, et elle est excédée d'avoir vu deux cents personnes avant et pendant son dîner dans une petite chambre où à peine il peut en tenir vingt. Elle a pourtant tenu l'assemblée pour les pauvres à six heures; elle joue à cavagnole, ensuite elle ira chez elle sans souper au grand couvert, qui sera chez le Roi.

Lettre du 9 octobre, de Fontainebleau.

On dit ici que la petite Madame a la petite vérole volante. On dit que le retour de Fontainebleau est avancé au 8.

Lettre du 10.

Le gouvernement de Salins donné à M. le baron de Montmorency vaut environ 13,000 livres de rente; il remet une pension de 8,000 livres qu'il avoit; ainsi l'avantage n'est pas considérable. Il n'est pas vrai que ce soit Madame Adélaïde qui ait demandé le gouvernement pour lui.

Lettre de Paris, du 10.

La 4e édition de l'*Abrégé de l'histoire de France* va paroître sans aucune augmentation, mais seulement parce que la 3e étoit épuisée; mais les libraires sont fort fâchés

de ce qu'il en paroît une contrefaite à Avignon, ce qui fait six éditions en comptant celle de Hollande.

Il paroît un 6e tome de l'*Histoire des Suisses* de M. de Zurlauben; il y a des choses curieuses.

Lettre du 11.

Mmes de Gramont et de Choiseul sont accouchées chacune d'un garçon. Mme de Choiseul est Lallemant de Betz, sœur de Mme de Pons.

M. l'archevêque de Toulouse est nommé à l'archevêché de Narbonne; il a pris congé et fait ses remercîments; en même temps il part pour les États.

Il est fort question ici d'une déclaration du Roi sur les bornes de la juridiction ecclésiastique et de celle du Parlement; c'est M. Rouillé qui est chargé d'en faire le projet, et on regarde l'exécution très-difficile et l'acceptation des parties comme impossible.

Le Roi a envoyé M. Senac à Versailles. On dit que c'est la vraie petite vérole qu'a Madame, et que M. le duc de Bourgogne a aussi quelques boutons. Le Roi ne paroît pas en avoir aucune inquiétude. Cette nouvelle de M. le duc de Bourgogne s'est trouvée sans fondement.

Lettre du 11, *de M. Marchand, musicien, à Fontainebleau.*

Il y a ici M. de Laval, basson appartenant au roi de Sardaigne, qui est à la Cour depuis quelques mois; il joue supérieurement de cet instrument. Le 5, il joua devant le Roi dans les petits cabinets, pendant le souper. Guignon, Guillemain, moi et Chrétien pour basse l'accompagnâmes; après que le Roi fut sorti de table, M. le duc de Fleury nous mena par ordre du Roi chez Mesdames, où se trouvèrent M. le Dauphin, Mme la Dauphine, Madame Infante et le Roi, qui y vint sur le champ. Nous jouâmes encore environ trois quarts d'heure. Le Roi prit un violon et le présenta à Madame Adélaïde, qui joua avec nous. L'étranger a eu une boîte d'or.

On doit exécuter ici quelques petits ballets vers la fin de ce mois; il y aura plusieurs principaux acteurs de l'Opéra; les pantomimes étrangers qui jouent sur le théâtre de l'Opéra à Paris doivent venir aussi.

Lettre de Fontainebleau, du 12.

La Reine est beaucoup mieux de son rhume; cependant la faculté a voulu qu'elle entendît encore la messe dans sa chambre, et par conséquent elle n'ira point à la comédie. Je lui ai envoyé une lettre de M^me^ de Tallard qu'elle m'avoit adressée. Elle lui mande que Madame est très-bien de sa petite vérole, qui est cependant assez abondante pour espérer qu'elle en sera préservée pour toute sa vie; qu'il seroit peut-être désirable que M. le duc de Bourgogne en eût autant; ainsi la crainte qu'il l'eût ne me paroît pas fondée.

M. de Pujols, exempt de la compagnie de Noailles, a eu la brigade de M. Descajeuls.

Je viens de recevoir une lettre de M. de Dessulepont, qui arrive par un courrier de Rennes. Il me mande que, malgré tous les malintentionnés des États, par la patience et la douceur de M. de Chaulnes, tout commence à se calmer; il en fait les plus grands éloges, aussi bien que de M^me^ de Chaulnes.

Lettre du 13, *Fontainebleau.*

M^me^ de Pompadour est un peu malade; elle a été saignée du pied.

Lettre du 16.

L'affaire du vingtième en Bretagne est en discussion; mais cela n'est pas fini.

Le bâton d'exempt des gardes du corps a été donné à un vieux brigadier, qui a demandé sa retraite tout de suite. Ce bâton a passé au neveu de M. de Suzy, major. M. d'Espinchal a monté au grade de lieutenant, et M. de Pujols, exempt, à celui d'enseigne.

Lettre du 17.

M. de Marmontel vient de faire la tragédie des *Héraclides*, qui n'est pas encore imprimée.

M^me^ de Pompadour prendra son tabouret à six heures. Ce tabouret a été pris à six heures et un quart. M^me^ la princesse de Conty menoit, M^mes^ d'Estrades et de Choiseul suivoient.

J'allai le dimanche 15 à Paris et j'y vis M. le maréchal de Belle-Isle. Il avoit vu ce même jour le S^r^ Gauthier, dont j'ai déjà tant parlé. J'ai déjà expliqué que l'on avoit confronté audit Gauthier deux hommes qu'il avoit nommés et qui avoient été arrêtés en conséquence ; mais qu'à la confrontation il ne les avoit pas reconnus, ce qui n'est pas singulier, puisque ces deux hommes n'étoient point de ceux qui ont voulu l'assassiner. On les lui avoit nommés comme caution du projet qu'on vouloit, disoit-on, lui communiquer; mais ce n'étoit que pour l'engager à entrer dans la maison où étoient les assassins. Gauthier ne connoissoit pas d'autres noms; il n'a pu parler que de ces deux personnes. Cette confrontation ne pouvant servir à lui faire rendre justice, on lui a permis d'informer criminellement, et il a rendu sa plainte. J'ai déjà expliqué que le dit Gauthier, dans le temps même de son aventure, fit payer avec la dernière exactitude 86,000 livres qu'il devoit pour des bois ; il a fait payer encore depuis, au terme préfixe, pareille somme, et tout le monde convient, même ses ennemis, qu'il n'a manqué à aucun de ses engagements et qu'il ne doit rien à personne. Une autre vérité aussi constante, c'est que dans le temps qu'il fut enlevé les fermiers des salines de Rozières demandoient un dédommagement très-considérable, je crois que c'est 500,000 livres, et ils offroient de porter l'eau salée de la fontaine jusqu'à 15 degrés par un travail qu'ils comptoient faire et qui empêcheroit toute communication de l'eau douce avec l'eau salée. A cela Gauthier avoit répondu que si ce projet s'exécutoit pour l'augmentation de la valeur de l'eau, il n'y avoit qu'à le suivre, mais que s'il n'avoit pas le succès désiré, il offroit de faire venir aux frais de sa compagnie, comme je l'ai

déjà dit, de l'eau salée d'une qualité fort supérieure à celles de Rozières ; qu'il ne demandoit que le même prix pendant quelques années, après quoi ce prix diminueroit considérablement, et encore plus la consommation de bois, j'ai déjà expliqué ce détail, et qu'à l'égard du dédommagement des fermiers, il s'en chargeoit avec sa compagnie s'il étoit jugé que ce dédommagement étoit dû. C'est dans ces circonstances que Gauthier a été enlevé. Mais qu'est-il arrivé en conséquence de sa proposition et depuis ? Premièrement, les fermiers ont cessé de demander le dédommagement; secondement, l'ouvrage à la fontaine salée de Rozières a été fait, et tandis que l'eau étoit à 3 degrés 1/2 ou même 4 (je ne la croyois pas si forte), depuis qu'on a travaillé elle n'est plus qu'à 2 degrés. A l'égard de l'éloignement, l'exemple de Dieuze prouve qu'il est sans inconvénient (1).

Du vendredi 20, *Dampierre.* — Je parlai il y a quelques jours à M. le maréchal de Belle-Isle de l'état de son affaire par rapport à Marseille. Il me dit qu'il n'y avoit encore rien de fait, parce que la ville paroissoit s'y opposer. M. de Belle-Isle a rendu compte de cette opposition à M. le garde des sceaux qui en étoit déjà instruit directement ; il a été convenu qu'il seroit fait un nouveau mémoire à colonnes, où l'on mettroit à côté du projet les objections faites par la ville, et à côté de ces objections les réponses de M. de Belle-Isle. Ces réponses ne paroissent pas fort difficiles à faire ; les objections sont très-frivoles. Il y est dit entr'autres qu'il y a déjà beaucoup trop de terrain vide dans Marseille ; et pour le prouver on cite comme exemple les cimetières et les jardins des communautés religieuses. On ajoute que si l'on vouloit

(1) L'éloignement de Dieuze n'est pas tout à fait si grand; mais dès qu'il s'agit d'une distance, quand elle ne seroit que de deux lieues, les mêmes objections peuvent avoir lieu. Le fait sur Dieuze répond à ce qu'on pouvoit objecter aux projets du S[r] Gauthier. (*Note du duc de Luynes.*)

multiplier les habitations on pourroit ajouter un ou plusieurs étages aux maisons. Si les raisons d'opposition se trouvent fondées, M. de Belle-Isle cherchera quelques autres expédients pour parvenir à ce qu'il désire; il faut toujours remonter au principe de cette affaire, se souvenir, comme je l'ai dit, que des questions du Roi à M. de Belle-Isle, remplies de bonté, sur l'état de ses affaires en sont la première origine.

M. de Belle-Isle a cru que le projet de Marseille seroit pour lui un moyen de faire usage des bontés du Roi à son égard, en faisant l'avantage de la ville et même du royaume, par l'augmentation du commerce, comme je l'ai expliqué dans le temps. L'idée du projet avoit été communiqué à M. de la Tour, intendant et premier président, qui avoit paru l'approuver; M. de la Tour, pour avoir de plus grands éclaircissements, a voulu communiquer ce projet à la ville; mais comme il est l'homme du Roi et que c'est sur son avis, rapporté par M. le garde des sceaux au Roi, que l'affaire sera décidée, il n'y a rien de fait ni pour ni contre jusqu'à ce que M. de la Tour ait envoyé son avis; et il ne l'enverra qu'à la fin de l'année, à cause de ses différentes occupations.

Du 22. — Le 14 de ce mois M^me^ de Pignatelli (Saint-Séverin) accoucha de deux filles; elles furent baptisées le 15 à Saint-Roch, leur paroisse, l'une tenue par M. d'Aremberg (1) le fils (c'est celui qui vient d'épouser M^lle^ de la Marck; il vient d'arriver de Flandre) et par M^me^ de Saint-Séverin; l'autre par M^me^ d'Egmont (Villars) et M. l'abbé de Saint-Séverin; c'est un frère de M. de Saint-Séverin, chanoine de Parme, à qui le Roi vient de donner une abbaye. Il ressemble infiniment à M. son

(1) La mère de MM. d'Aremberg est Pignatelli, sœur de feu M. d'Egmont. (*Note du duc de Luynes.*)

frère; il est parti de Parme fort peu de jours après Madame Infante.

J'ai parlé dans le temps des constestations qu'il y a eu à Saint-Denis au sujet du luminaire. Messieurs des gardes du corps comptoient avoir droit de demander le luminaire du chœur, qui est un objet de 7 à 8,000 livres; les moines soutenoient que ce luminaire leur appartenoit. Il y a douze gardes du corps (1), qui restent depuis le jour du transport jusqu'à celui de l'enterrement. M. de Suzy, major des gardes du corps, dont on loue beaucoup l'exactitude, l'attention et l'application, a cru que ce seroit faire tort aux droits des gardes du corps s'ils étoient nourris dans le couvent, et si les moines pouvoient faire valoir cette nourriture comme un dédommagement des prétentions des gardes du corps. En conséquence, il recommanda à l'exempt de ne permettre tout au plus qu'à un seul garde du corps par jour d'aller manger au couvent, en cas qu'il y eût quelques parents ou quelques amis, et de ne jamais le permettre à deux le même jour, quelque raison qu'il pût y avoir. En conséquence l'ordre fut donné aux douze gardes de ne point aller manger au couvent sans une permission de l'exempt. Pendant ce temps l'examen des prétentions réciproques et des exemples a été fait exactement par M. de Saint-Florentin, et il a été décidé que les gardes du corps n'avoient point de droit au luminaire; de sorte qu'ils n'ont eu ni luminaire ni nourriture.

J'ai parlé ci-dessus du traitement des gardes du corps dans les voyages. On leur donne 100 sols par jour, parce qu'il n'est pas censé qu'ils soient nourris; cependant ils le sont en effet, et même bien traités. Il y a quelque temps que, se trouvant extrêmement satisfaits de la bonne chère qu'on leur faisoit à Choisy, ils se proposèrent de

(1) Ce nombre de douze avoit été nourri en d'autres occasions par les moines. (*Note du duc de Luynes.*)

faire accepter une petite gratification proportionnée à leurs moyens, c'est-à-dire 40 sols par jour, au maître d'hôtel qui les servoit; ils se taxèrent d'eux-mêmes à cette somme; depuis ce temps, cela est devenu un usage, et même une espèce de droit, et les gardes du corps le payent non-seulement à Choisy, mais à Bellevue et à Crécy.

On me mande de Paris d'hier que Mme de Maulevrier y est morte, en couches, elle et son enfant; elle étoit Fiennes, belle-sœur de Mme de Maulevrier (Chauvelin), belle-fille de Mme de Maulevrier (d'Estaing). La grande-mère de Mme de Maulevrier vit encore; elle est Tessé (Froulay).

Lettre de Fontainebleau, du 20 octobre.

Le Roi a fait venir M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. de Laon; les autres commissaires sont ici. On voudroit bien que les affaires pussent finir; mais on ne croit pas que cela réussisse.

M. l'évêque d'Autun (Montazet) ayant demandé à venir à Paris pour la maladie de son frère, il crut qu'il étoit tout simple de venir à Versailles; vous savez qu'il vit la Reine chez moi; le lendemain matin il alla voir M. de Saint-Florentin, lui demander s'il pourroit aller chez le Roi. M. de Saint-Florentin répondit qu'il n'avoit demandé que pour voir son frère et que la permission ne portoit pas autre chose. M. d'Autun le pria de savoir ce qui convenoit, et lui dit qu'il s'en retournoit à Paris; depuis ce temps il n'en a pas entendu parler, ce qui marque qu'on ne lui veut pas accorder.

Lettre du 21 octobre, Fontainebleau.

M. de Kaunitz a présenté M. le prince d'Aremberg.

M. de Zinzendorf a pris congé pour aller en Angleterre.

Lettre du 22 octobre, Fontainebleau.

Mme de Mazarin qu'on croyoit grosse de sept mois ne l'est

plus (1); elle est assez mal; on dit que c'est une môle (2) qu'elle a, et qu'on est quelquefois un an ou dix-huit mois auparavant que tout cela soit rendu.

Mme de Senneterre est accouchée d'un garçon, et vingt-quatre heures après d'une môle, mais elle se porte bien.

Lettre du 23 octobre, Fontainebleau.

M. de Marmontel est venu pour me lire le 5e acte des *Héraclides;* il y a un récit à la fin qui est fort intéressant.

Madame Infante a été aujourd'hui à Moret avec Madame Victoire et plusieurs dames de la Cour pour donner l'habit à une novice. C'est l'abbé de Drouas qui a fait le sermon; on dit qu'il a été très-beau et très-touchant.

Le chevalier de Bissy, second fils de la comtesse, est venu demander l'agrément de son mariage avec Mlle Brissart, nièce de l'abbé qui étoit attaché au cardinal de Fleury; elle aura plus d'un million de bien; il dit que sa mère en est contente.

Autre lettre du 23, de Versailles.

M. le duc de Chaulnes a fait partir un courrier le 21. On mande que les États se brouillent plus que jamais; qu'il y a une fermentation étonnante, contre laquelle bien des gens prétendent que M. le duc de Chaulnes verra échouer sa douceur et sa patience.

Lettre du 24, Fontainebleau.

M. de Moras, intendant d'Auvergne, remplace M. de Serilly en Alsace, et M. de la Michaudière va en Auvergne.

Autre lettre du 24, de Paris.

Les États de Bretagne tirent en longueur, les têtes s'é-

(1) On a été encore six semaines ou deux mois depuis ce temps à douter de la grossesse, mais il est très-prouvé qu'elle n'est pas réelle. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 30 décembre 1752.)

(2) Masse de chair dure et informe.

chauffent, et les trois présidents essuient des propos fort durs. M. d'Hérouville, qui arrive de Rennes, prétend que le commandant y est fort aimé et qu'on lui rend toute la justice qu'il mérite; il est ferme sans humeur. Le Roi a permis aux États d'exposer leurs griefs. On convient à la Cour de la lésion dans la perception du vingtième pour les années 1751 et 1752; mais comment vérifier 3 ou 4,000 déclarations? les personnes intéressées ne savent par quel bout s'y prendre.

On s'attend à voir paroître incessamment un arrêt pour un emprunt de 45 millions, moitié en argent, moitié en contrats; on prend à ce qu'on dit une tournure pour se passer de l'enregistrement; nouvelle matière à chicane à la rentrée du Parlement.

Lettre de Fontainebleau, du 25.

Nous avons eu aujourd'hui une audience particulière; c'est l'ambassadeur d'Espagne qui vient d'Angleterre et s'en retourne à sa cour; son nom est don Ricardo Wall; il a été conduit à cette audience par l'ambassadeur d'Espagne en France (don Jaime Massones de Lima).

On m'a envoyé ce même jour 25 les quatre vers ci-après de Fontenelle, qui a quatre-vingt-dix-huit ans; ils sont pour mettre sous le buste de M. de Vallière, lieutenant général d'artillerie.

De rares talents pour la guerre,
Unis au cœur le plus humain.
Jupiter le chargea de lancer le tonnerre,
Minerve conduisit sa main.

Lettre de Fontainebleau, du 26 *octobre.*

On parle du mariage de M. de Tingry avec M^lle^ de Maubourg.

M^me^ la baronne de Montmorency sera demain présentée par M^me^ la duchesse de Luxembourg. Elle ressemble un

peu à Mme de la Trémoille; on voit qu'elle a été assez bien, mais il n'y a plus d'air de jeunesse.

On a eu nouvelle que M. le duc de Bournonville mourut à Madrid, le 2 d'octobre. C'est celui que nous avons vu en France plénipotentiaire au congrès de Soissons. Il étoit grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or et de Saint-Janvier, gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, capitaine général des armées espagnoles et capitaine de la compagnie flamande des gardes du corps du roi d'Espagne. Il avoit environ soixante-dix ans.

Lettre de Fontainebleau, du 27 octobre.

J'ai été à six heures chez la Reine pour la présentation de Mme la baronne de Montmorency. De là j'ai été au débotté du Roi; il m'a bien demandé de vos nouvelles; il nous a dit qu'il avoit tué à la chasse un canard, un lapin, un faon de biche et un coq faisan, et c'étoit le daim qu'il chassoit. Il nous a dit aussi qu'il y avoit un valet de chambre de M. de Richelieu, qui le suivoit en poste, qui a fait une chute, et qu'il s'étoit tué tout roide.

Lettre du 28.

La Reine a été ce matin à Bon-Secours et aux Filles-Bleues. Outre les dames de semaine, il y avoit Mmes de Marsan, de Montmorin, de Saulx et de Talleyrand la jeune.

Nous eûmes avant-hier à la comédie une pièce intitulée *l'Inconnu* (1); elle est fort amusante, à cause des divertissements et ballets qui ont été parfaitement bien exécutés. Dupré, fameux danseur de l'Opéra, y a dansé pour la dernière fois; il se retire du théâtre.

Lettre du 30 octobre.

La Reine s'enferme aujourd'hui et toute sa famille; ainsi la comédie ne sera que pour le public.

(1) Par Thomas Corneille et de Visé.

Lettre du 31, à Fontainebleau.

C'est M. l'évêque de Meaux (Fontenille) qui a commencé d'officier aux premières vêpres et qui continuera demain à la messe et à vêpres. M^me^ de Luzignan, fille de M. de la Rivière, quêtera. M. l'abbé de Boisemont prêchera; je crois qu'il réussira fort bien; il a une grande réputation.

On vient de donner les logements de Versailles. On donne à M. et à M^me^ de Sassenage l'appartement de M. le duc de Béthune; à M. de Béthune celui de M. de Saint-Séverin; et à M. de Saint-Séverin celui de M. de la Fare, auquel on joint celui de M. de Sassenage, qui est au-dessus, par un petit degré intérieur. Il ne restera de vacant que celui qu'on avoit destiné à M. de Saint-Séverin dans les bâtiments neufs (1).

NOVEMBRE.

L'abbé de Boisemont. — États de Bretagne. — Nouvelles diverses de la Cour. — Vol à Choisy. — États de Languedoc. — Écrits relatifs aux querelles du Parlement et du Clergé. — Défense de l'abbé de Prades. — Thomas Bendish. — Condamnation par le Châtelet d'une lettre d'un archevêque. — Retour de la Cour à Versailles. — Mort de M. Thoynard. — Difficulté relative à l'exécution d'une clause du testament du duc d'Orléans. — Définition des mots édits, déclarations, ordonnances. — Mort de la duchesse de la Force. — Refus de sacrements. — Mariage du comte de Crussol. Lettre de la duchesse d'Uzès. — Lettre du comte de Dunois sur le cabinet des médailles. — Arrêt du Conseil sur les affaires du Clergé et du Parlement. — Présentations. — États de Languedoc. Usages anciens supprimés. — Détails sur le jugement du Châtelet contre la lettre d'un archevêque. — Le fils du bourreau. — Les Bouffons de l'Opéra; partis qui se forment. — Lettre de M^me^ de Maintenon. — Effectif de l'armée françoise. — Usages de la cour de Naples. — Morts. — Le Parlement fait sa visite annuelle.

---

(1) Il y a eu du changement depuis sur ces logements. Celui de M. de Saint-Severin dans l'aile des princes a été donné à M. et à M^me^ de Chevreuse. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre du 1^er^ novembre, de Fontainebleau.

Le sermon de l'abbé de Boisemont a été beau et éloquent; il a prouvé qu'il n'y avoit point de mœurs sans foi, et point de foi sans mœurs; cela ressemble à celui du P. Bourdaloue sur la religion et la probité. Le compliment a été beau.

Autre lettre du 1^er^ novembre, Versailles.

Il passa hier au soir un courrier que M. le duc de Chaulnes envoie au Roi. On mande du 29 qu'il a fallu des ordres exprès du Roi pour que Messieurs des États travaillent; qu'ils y ont déféré le 27, mais que le Roi ayant marqué du mécontentement des délais de la noblesse en particulier, l'ordre de la noblesse a demandé que M. le duc de Chaulnes envoyât un courrier portant un mémoire de justification, et c'est ce courrier qui passa hier. On ajoute que la fermentation a été des plus vives ces jours-ci; qu'il semble qu'elle diminue. La lettre finit par ces mots : « Enfin, quelque chose qu'on dise, j'ai dans l'esprit que les États ne seront point séparés; au moins ne sera-ce pas, si cela arrive, faute d'application et de patience de la part du commandant. » Par un post-scriptum on ajoute : « Le courrier porte aussi un mémoire sur le vingtième, adressé au Roi par les États. La fermentation est toujours très-grande à ce sujet. »

Lettre du 3, Fontainebleau.

M. de Maron ou de Kerfili, qui est son vrai nom, fils de M^me^ la baronne de Montmorency, fut présenté hier.

M. l'ambassadeur d'Espagne a présenté aujourd'hui M. le prince de Masseran (1), qui a épousé M^lle^ de Guémené.

(1) Il s'appeloit Bella-Casa quand il fut marié a Fontainebleau, dans le grand cabinet ovale du Roi. J'ai parlé de ce mariage dans le temps. Son père, le prince de Masseran, vivoit alors. (*Note du duc de Luynes.*)

On donna hier à la comédie *l'Andrienne* (1), qui fut très-bien jouée.

Lettre du 4, de Fontainebleau.

M. le duc d'Orléans a acheté 100,000 livres la capitainerie de Vincennes, et c'est M. de Poyanne qui en est le capitaine. On pourroit croire que M. de Poyanne n'est que le lieutenant ou capitaine en second ; mais je sais d'ailleurs qu'il a le titre de capitaine.

M. le prince de Masseran, gendre de M. de Guémené, eut hier une audience particulière dans le cabinet du Roi, qui l'a très-bien reçu.

Demain dimanche 5, M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, prendra congé du Roi dans une audience publique. Ces audiences de congé exigent une espèce d'entrée publique; et comme M. de Kaunitz n'a point ici (à Fontainebleau) ses carrosses, MM. les ambassadeurs lui prêtent leurs carrosses jusqu'au nombre de quatre qu'il doit avoir.

Autre lettre du 4.

M. d'Argenson vient d'apprendre au Roi la nouvelle de la mort de M. de Collandre, son neveu, qui s'est laissé tomber du haut de son escalier en bas, dans son château d'Elbeuf, en Normandie. Il avoit le régiment Royal-Piémont-cavalerie. Il n'étoit point marié. Il a deux sœurs, qui sont M^mes^ de Berville et de Saint-Illerem, veuve ; il étoit âgé de vingt-cinq ans, et avoit 80,000 livres de rente.

On doit représenter demain pour la seconde fois *l'Inconnu*. Dupré et M^lle^ Salé doivent y danser.

L'on a volé au Roi, à Choisy, cinq vases de bronze: ils étoient sur la terrasse dans le jardin; toutes les per-

(1) Par Baron.

quisitions qu'on a faites pour en avoir des nouvelles ont été inutiles.

J'ai appris aujourd'hui que M. le comte Dauroy mourut le 2, à Paris. Il a un fils retiré à la campagne depuis quelque temps, à cause du mauvais état de ses affaires et de celles de son père, à qui appartenoit la maison où loge M. de Grimberghen. M. Dauroy avoit encore plusieurs autres maisons dans Paris qu'il avoit fait bâtir.

Lettre de Fontainebleau, du 5.

Vous avez sans doute appris que les États de Languedoc avoient passé le vingtième et le don gratuit; ils avoient de leur côté des demandes à faire, et M. de Richelieu avoit pouvoir de les leur accorder; ainsi tout est fini comme on pouvoit le désirer.

M. de Kaunitz a eu aujourd'hui son audience de congé (1); il a fait à la Reine un discours très-court. Il avoit quatre carrosses.

Du dimanche 12, *Versailles.* — Je n'ai point parlé de tous les écrits qui se débitent par rapport aux affaires présentes entre le Clergé et le Parlement; la plupart ne méritent pas la peine d'être lus et ne sont remplis que d'invectives et d'injures grossières; presque tous sont séditieux. Il en a paru un depuis quinze jours ou trois semaines qui ne mérite point ces dénominations; c'est un cahier contenant trois lettres supposées adressées à MM. de la commission. Ces lettres sont bien écrites et contiennent plusieurs citations de l'Écriture sainte; elles tendent à prouver que la conduite des évêques sur le refus des sacrements est plus sévère que ce qui se pratiquoit anciennement dans des cas que l'on prétend être semblables à

(1) Il a été conduit dans le carrosse du Roi par l'introducteur des ambassadeurs, à l'ordinaire. (*Note du duc de Luynes.*)

ceux-ci; on croit que ces lettres ont été faites par M. Joly de Fleury (1), ancien procureur général.

Il paroît un autre ouvrage dans un genre différent; c'est une apologie de M. l'abbé de Prades. Depuis la condamnation de sa thèse, M. l'abbé de Prades s'est retiré à Berlin; il y est lecteur du roi de Prusse. Ne pouvant soutenir l'ignominie des condamnations portées contre lui, il a entrepris de se justifier; il a fait imprimer un ouvrage en trois volumes in-12, qui ne feroient guère reliés qu'un volume ordinaire. Il prétend que ses sentiments ont toujours été fort orthodoxes, et qu'on l'a condamné sans vouloir jamais l'entendre. Il entre dans le détail de toutes les propositions de sa thèse, et veut prouver, par de très-longs raisonnements philosophiques, qu'il n'a rien avancé de contraire à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine. On voit que c'est un homme qui a l'esprit fort orné qui a fait cet ouvrage; mais donner au public des dissertations en pareilles matières est ordinairement une entreprise de très-dangereuse conséquence.

J'oubliois de parler d'une seconde lettre de M. l'archevêque de..... à M. de.... conseiller au Parlement. Cette lettre est parfaitement bien écrite; il paroît qu'il est bien difficile d'y répondre.

Il y a eu peu de nouvelles à Fontainebleau le 6. M^me^ de Luynes en partit le 3 pour venir à Dampierre, où elle a resté jusqu'au 10.

Extrait de la Gazette de France, du 4 novembre 1752.

Lady Marie-Barbe Bendish, veuve du chevalier Pike, mourut en cette ville (à Londres) il y a quelques jours; elle descendoit du célèbre Thomas Bendish, qui, ayant été nommé par Cromwell pour aller résider à Constantinople, en qualité d'ambassadeur de la Grande-Bretagne, refusa de partir pour son ambassade, si Cromwell ne lui per-

(1) Il a paru depuis un autre cahier et de la même main, sur le même sujet, qui ne contient que deux lettres. (*Note du duc de Luynes.*)

mettoit de faire confirmer sa nomination par Charles II, réduit alors à mener une vie privée en Hollande.

Ce fait m'ayant paru assez extraordinaire, j'ai voulu savoir de l'auteur de la *Gazette* où il avoit trouvé ce qu'il en dit. Voici la réponse qu'il a faite :

« M. Rémond de Sainte-Albine, auteur de la *Gazette de France*, « a traduit de l'*Evening-Post*, gazette angloise, le fait dont il s'agit. « Cette gazette ajoute que sir Thomas Bendish obtint de Cromwell la « permission qu'il désiroit. On sait d'ailleurs que Bendish a rempli « effectivement l'ambassade de Constantinople. L'*Evening-Post* est « daté du 21 octobre dernier. »

Le 31 octobre dernier, il arriva à Fontainebleau, avec le poisson de mer destiné pour les tables de la Reine, un carret, espèce de tortue qui ne se trouve point dans les mers de l'Europe. Il est long d'environ six pieds sur quatre de diamètre, et il pèse entre 8 et 900 livres; des pêcheurs l'ont pris sur la côte de Dieppe.

Voici une démarche nouvelle de la part des magistrats. J'ai parlé d'une seconde lettre de M. l'archevêque de..... Le Châtelet vient de condamner cette lettre à être brûlée par la main du bourreau. Cette sentence est remarquable par les qualifications qu'elle donne à un ouvrage qui peut mériter d'être supprimé, parce qu'il est défendu d'imprimer de part ni d'autre sur cette matière, mais dans lequel il est difficile, à ce qu'il paroît, de trouver les caractères dont il est parlé dans la sentence. Le Parlement s'est imaginé être chargé de veiller à la conservation de la discipline de l'Église et à l'administration de l'État; les vacances dont il avoit demandé le retranchement pour cette année, sans l'obtenir, l'ayant empêché de vaquer à des affaires si importantes, il a substitué la chambre des vacations à sa place; celle-ci ayant aussi des vacances, quoique courtes, a remis ses pouvoirs au Châtelet, et le Châtelet a voulu prouver par des faits qu'il étoit digne de la confiance qu'on a en lui.

Du 12, Versailles. — Le Roi et la Reine partirent, le mercredi 8 de ce mois, de Fontainebleau pour Choisy. La Reine arriva avant-hier de Choisy ici sur les six heures du soir avec Mesdames cadettes. Le Roi avoit dîné avec la Reine et ses enfants à Choisy. M^me^ la Dauphine se trouva mal à table; elle en sortit, et demanda permission au Roi de revenir seule dans ses corrosses à elle. Le Roi arriva à Versailles quelque temps après; la Reine avec M^gr^ le Dauphin, Madame Infante et Madame Adélaïde.

Madame Infante loge ici dans une partie de l'appartement qu'occupe Madame Adélaïde, en attendant que le neuf qu'on lui fait soit prêt; mais Madame Infante a une entrée différente de celle qui va chez Madame Adélaïde; elle est de l'autre côté de la petite cour. Madame Adélaïde couche dans la chambre qu'on a donnée à M^me^ de Beauvilliers, parce qu'on a fait beaucoup d'ouvrages en plâtre neuf dans la chambre à coucher de Madame Adélaïde; son lit est cependant tendu dans cette chambre, mais elle ne s'en sert que le jour; c'est dans le cabinet d'auparavant, toujours revêtu de marbre, qu'elle mange avec Madame Infante et Mesdames leurs sœurs. Madame Infante a auprès d'elle un aumônier du Roi, mais c'est l'aumônier de Madame Adélaïde qui dit le *Benedicite* et les grâces, parce que c'est chez Madame Adélaïde que l'on mange et que c'est le détachement de la bouche du Roi pour elle qui sert.

Hier M. l'archevêque de Paris vint ici; il vit le Roi dans son cabinet, et on a remarqué qu'il avoit été trente-quatre minutes tête à tête avec Sa Majesté.

Hier aussi M^me^ de Masseran (Guémené) fut présentée par M^me^ de Rohan (Bouillon).

Aujourd'hui M. le premier président et M. le président de Maupeou, son fils, sont venus avec les quatre gens du Roi; c'est l'usage à la rentrée du Parlement. Le Roi les a reçus froidement, et ne leur a rien dit. M. l'archevêque de Tours s'est trouvé dans ce moment dans la chambre

du Roi ; M. le premier président et lui se sont embrassés; mais malgré cela on peut croire qu'ils ne sont pas fort unis du fond du cœur.

On m'a dit aujourd'hui que deux sentences du Châtelet, l'une dont j'ai parlé qui a condamné la seconde lettre d'un archevêque, et une autre rendue depuis au sujet de refus de sacrements, étoient cassées par un arrêt du conseil.

M. de Vaulgrenant est arrivé ici aujourd'hui de son ambassade d'Espagne. M. de Saint-Contest l'a mené chez le Roi, qui l'a fort bien reçu.

M. de Bissy, du mariage duquel j'ai déjà parlé, est venu aujourd'hui faire signer le contrat; la Reine l'a signé après son dîner; c'est ordinairement après la messe qu'elle fait ces signatures.

M. de Saulx, menin de M^gr le Dauphin, prit congé la veille du départ de Fontainebleau ; il va voir son père à Dijon et remplir en même temps ses fonctions d'élu de la noblesse.

J'ai parlé de la mort de M. de Collandre; il étoit marié, mais il ne laisse point d'enfants. Il avoit épousé la fille de M. Thoynard, fermier général. M. Thoynard avoit deux filles (1), M^me de Collandre et M^me de la Briffe, veuve de l'intendant de Caen. La nouvelle de la mort de M. de Collandre saisit si vivement M. Thoynard, qu'il en mourut deux ou trois jours après. Il laisse une veuve, qui a, dit-on, 12 millions (2) de bien; le mari et la femme s'étoient fait une donation réciproque. La mort de M. Thoynard donne l'exercice actuel d'une place de fermier général à M. Chicoyneau, fils du premier médecin, qui avoit une expectative.

J'ai parlé ci-dessus du testament de feu M. le duc d'Or-

(1) Il y a faute ici. Voyez ci-après à l'article du 20 novembre. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On prétend même 20 millions. (*Note du duc de Luynes.*)

léans et du legs qu'il a fait de sa bibliothèque, qu'il avoit à Sainte-Geneviève, et de ses manuscrits aux Dominicains de la rue Saint-Dominique. Les deux autres maisons des Dominicains à Paris prétendent que suivant les termes du testament ils ont droit à ces legs. Cependant M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui a fait dire aux Dominicains de retirer les livres qui leur ont été donnés. M. Silhouette, chancelier de M. le duc d'Orléans, a représenté que l'exécution de ce legs devoit être différée jusqu'à ce que les trois maisons de Dominicains fussent d'accord. Celle de la rue Saint-Dominique a déclaré qu'elle ne prétendoit rien que ce que M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui voudroit bien leur donner, et qu'ils s'en rapportoient à sa décision. Voici les articles du testament :

« Je donne et lègue tous mes livres, à la réserve des catalogues manuscrits dont j'ai disposé ci-dessus, à l'ordre de Saint-Dominique; je lui laisse pareillement tous les manuscrits des ouvrages que j'ai composés; soit qu'ils soient copiés ou non, finis ou non, les originaux et les copies, avec liberté aux supérieurs généraux de l'ordre de réunir tant les livres que les manuscrits dans une même maison, ou de les distribuer en plusieurs suivant qu'ils jugeront plus avantageux pour le progrès des études dans leur ordre.

Je leur laisse aussi la liberté de faire imprimer les ouvrages que j'ai composés en y faisant telles corrections et changements qu'ils jugeront à propos, étant également content, soit qu'ils paroissent tels que je les ai composés, soit qu'ils servent de matériaux aux ouvrages que les particuliers de cet ordre jugeront à propos de composer sur des matières pour lesquelles ils pourront leur être utiles.

Je ne veux par ce legs que marquer ma vénération pour cet ordre, qui a rendu de grands services à l'Église et qui enseigne la doctrine de saint Thomas, que je crois la meilleure de toutes les opinions qui se soutiennent dans l'école.

Pour l'exécution de l'article ci-dessus, aussitôt après l'ouverture de mon testament, on fera avertir le supérieur du noviciat rue Saint-Dominique et le bibliothécaire; on fera en même temps avertir le père de Sainte-Geneviève chargé du cabinet des médailles, et l'on remettra aux Dominicains la clef de la bibliothèque et audit père de Sainte-Geneviève la clef du médaillier qui y est enfermée.

Du lundi 20, *Versailles*. — On parle tous les jours d'é-

dits, de déclarations et d'ordonnances; on peut fort bien ne pas savoir la différence de ces diverses manières dont le Roi se sert pour faire connoître sa volonté.

Édit signifie une loi nouvelle, une chose qui n'a pas encore été faite, et il commence par ces mots : *A tous présents et à venir;* il est scellé en cire verte avec un lacet rouge et vert. La cire verte marque qu'il est irrévocable. Les édits ne sont datés que du mois et de l'année.

Déclaration est l'interprétation d'un édit ou d'une ordonnance, pour les réformer ou casser en tout ou en partie; elle commence par ces termes : *A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.* Elle est scellée du grand sceau en cire jaune sur double queue de parchemin, et datée du jour, mois et année.

Une *ordonnance* est un règlement extrait des édits; elle commence par les mots : *à tous présents et à venir, salut.* Elle est cachetée en cire verte sur lacs de soie verte et rouge, datée du mois et de l'année.

Le 16 août, on eut nouvelle de la mort de M^me^ la duchesse de la Force douairière, à Paris; elle avoit quatre-vingt-deux ans ou quatre-vingt-quatre; elle étoit en enfance depuis plusieurs années et interdite depuis environ dix-huit mois (1). Elle étoit fille unique de M. de Beuzelin de Bosmelet, président à mortier au parlement de Rouen, et de M^lle^ Bouthillier de Chavigny, sœur de M^me^ la duchesse de Choiseul, mère de M^me^ de Luynes. Elle fut mariée le 18 juin 1698, à M. de la Force, né le 5 mars 1675; et en faveur de ce mariage M. le duc de la Force son père, se démit de son duché. Le mari de M^me^ de la Force eut deux frères : le marquis de la Force, né en 1678, tué à Viadana, en Italie, en 1702 : le second marquis de la

(1) Il y a des preuves d'imbécillité dès 1744; elles sont détaillées et certifiées par une personne qui vivoit continuellement avec elle. (*Note du duc de Luynes.*

Force (1), qui épousa en 1713, le 17 juillet, Mlle Gruel, et une sœur nommée à l'abbaye d'Issy, le 15 août 1714.

J'ai marqué la mort de M. de Collandre, et j'ai dit que sa veuve et Mme de la Briffe étoient deux sœurs; c'est une faute. Mme de Collandre est fille de Mme de Gravelle, dont le mari est conseiller au Parlement et le beau-père étoit doyen de la chambre des comptes, et Mme de Gravelle est Thoynard, sœur de Mme de la Briffe; par conséquent Mme de Collandre n'est qu'une nièce de Mme de la Briffe M. de Collandre étoit colonel d'un régiment bleu (Royal-Piémont). Ces régiments se payent 100,000 francs; celui-ci est destiné pour quelqu'un des colonels dans les grenadiers de France, qui sera remplacé on ne sait pas encore par qui; mais le régiment ne sera payé que 67,500 livres, qui serviront à rembourser trois régiments de cavalerie de 22,500 livres chacun, en suivant le projet qu'a donné M. d'Argenson de mettre le Roi à portée de donner tous les régiments gratis.

J'ai appris depuis que c'est M. de Gamaches, gendre de M. le maréchal de la Mothe, qui paye les 67,500 livres du régiment Royal-Piémont; il n'est pas le plus ancien dans les grenadiers de France; mais ses anciens n'ont pas voulu donner cette somme. M. de Gamaches ne pourra vendre que 67,500 livres le régiment, lorsqu'il sera fait maréchal de camp.

La seconde sentence du Châtelet dont j'ai parlé dans ces Mémoires est au sujet d'une Mme Benoît, laquelle étant malade dangereusement fit avertir le Sr Nolières, porte-Dieu de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont; il demanda le billet de confession; on répondit qu'il n'y en avoit point; il alla chez la malade l'exhorter fortement à se mettre en règle; elle se contenta de dire qu'elle avoit

(1) Ce marquis de la Force est le duc de la Force d'aujourd'hui, qui a eu deux fils, dont un qui a épousé Mlle de Noailles; et l'autre, qui a épousé Mlle Amelot, a été tué dans la dernière guerre. (*Note du duc de Luynes.*)

été confessée, et ne voulut point dire par qui ni donner de billet. Le porte-Dieu dit qu'il ne pouvoit en ce cas-là administrer les sacrements. On s'adressa au second porte-Dieu, qui fit la même réponse; enfin, on alla parler au S^r Malouin, vicaire de la paroisse; il fit tout ce qu'il put pour engager la malade à dire le nom de son confesseur, sans pouvoir l'obtenir; il lui représenta fort pathétiquement son état au moment où elle alloit paroître devant Dieu; ensuite il chercha à l'ébranler par des réflexions de charité; il lui dit qu'il s'exposeroit à être interdit par M. l'archevêque s'il l'administroit, et que le Parlement le poursuivroit criminellement, si, malgré le refus qu'elle faisoit de donner un billet de confession, il ne lui administroit pas les sacrements, et qu'ainsi elle l'exposoit aux plus grands dangers. Toutes ces raisons ne firent point changer la malade; le vicaire lui porta les sacrements; ce que M. l'archevêque ayant su, il l'a interdit.

J'ai appris à cette occasion que M. l'abbé Guichon, chanoine de Notre-Dame, âgé de soixante et dix ans, appelant et réappelant, étant assez malade, s'étoit confessé à M. Lucas, autre chanoine de Notre-Dame (ils sont morts tous deux). Ce M. Guichon étant dans son lit prêt à mourir, il vint chez lui plusieurs enfants, qui se mirent à genoux et il leur donna sa bénédiction; cela se passa en présence de M. Lucas. M. l'archevêque fit venir chez lui M. Lucas, et lui fit une sévère réprimande de ce qui s'étoit passé chez M. Guichon.

M^me la duchesse d'Antin (Montmorency) nous fit part mercredi ou jeudi du mariage de sa seconde fille avec M. le comte de Crussol, seul fils de M. le duc d'Uzès. Personne ne le savoit encore alors, parce qu'on n'avoit pas demandé l'agrément; le lendemain cette nouvelle fut publique. Je joins ici l'extrait d'une lettre de M^me d'Uzès douairière à M^me de Luynes.

Le duc d'Uzès donne à son fils 25,000 livres de rente; je contribue un peu à tout cela sans me dépouiller. Le comte d'Uzès, mon second

fils, qui avoit été l'héritier de M. de Monsalez, m'avoit laissé par son testament 2,000 écus de pension sur cette succession, laquelle étoit si obérée, qu'il a fallu bien des années et vendre deux terres pour la liquider. Je cède cette pension par le contrat. Mme la comtesse de Toulouse donne une dot fort honnête à la demoiselle, ayant aujourd'hui 340,000 livres valant 17,000 livres de rente et 40,000 écus d'assurés par Mme la duchesse d'Antin. Le Roi a accordé le gouvernement et la permission de céder le duché. Dans les 340,000 livres, il y a 20,000 écus du côté paternel, dont Mme la comtesse de Toulouse se charge de faire la rente jusqu'à ce que les affaires de la maison d'Antin soient liquidées.

J'ai remarqué depuis le retour de Fontainebleau un changement qu'on a fait pendant ce voyage dans les appartements du Roi ici. Dans les arcades de la galerie et dans les portes des pièces jusqu'à la chapelle, il y avoit des seuils de marbre; on les a ôtés parce qu'ils étoient trop glissants, et on a mis à la place de ces seuils du parquet qui raccorde à celui des pièces.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que mon petit-fils, le comte de Dunois, âgé de douze ans, a écrite à sa mère, du 19 novembre.

Nous allâmes hier voir les médailles du Roi. M. l'abbé Barthélemy, qui a la survivance de M. de Boze, nous mena dans le cabinet des médailles; c'est un grand salon où a on mis tout autour des tables de marbre qui portent les médailles. Il m'a fait déchiffrer et expliquer les médailles d'or du Haut-Empire; il commence à Jules César et finit à Gallien; le Bas-Empire est peu estimé; il va jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs; alors commencent les médailles modernes, qui renouvellent le bon goût. Il y a 1,800 médailles d'or.

Nous vîmes ensuite les médailles d'argent, tant grecques que latines.

Nous examinâmes ensuite le grand, le moyen et le petit bronze, et les médaillons antiques, après cela les médailles modernes; le recueil est immense, parce qu'on a des suites de toutes sortes. J'ai trouvé le connétable de Luynes parmi les médaillons. M. l'abbé Barthélemy étoit si enchanté du goût que je marquois, qu'il me disoit sans cesse : « Je vous prie, Monsieur, de cultiver ce goût, afin que nous puissions vous avoir un jour dans notre académie. » Je croyois que tout étoit fini, lorsqu'on m'a fait monter dans une grande salle remplie d'antiques : j'y ai vu le bouclier votif de Scipion qu'on a trouvé dans le Rhône,

sur lequel est représenté la continence de Scipion ; à côté de ce bouclier est celui d'Annibal, qui a été trouvé dans l'endroit appelé le passage d'Annibal, sur lequel est représenté un palmier qui a à son pied un lion couché.

Nous avons parcouru ensuite des vases, des urnes, des tombeaux, des patères et des petites bouteilles dans lesquelles on mettoit les larmes des pleureuses pendant les convois, les petites cuillères pour les recevoir. Outre cela, une grande boîte qui renferme ce qu'on a trouvé dans le tombeau de Childéric lorsqu'on le découvrit à Tournay. Il y a des bagues, des anneaux, des tablettes et un stylet d'or, des medailles d'or et d'argent, plusieurs pierreries, des abeilles d'or, les unes avec des yeux, les autres sans yeux, un sabre, sa hache d'armes ; sur un des anneaux d'or est le nom et le portrait du roi Childéric, etc. Il a été découvert en 1653, en travaillant aux fondements d'une paroisse de ce pays-là.

Du mercredi 22, *Versailles.* — Hier, il y eut conseil d'État. L'affaire entre le Clergé et le Parlement fut jugée ; mais on ne sait pas encore ce que porte le jugement ; on le croit favorable au Clergé ; et ce qui le fait présumer, c'est que l'arrêt du Parlement du 18 avril dernier a été cassé par l'arrêt du conseil d'hier. On a porté aujourd'hui cet arrêt à Paris pour le faire imprimer (1). C'est M. de Villeneuve, maître des requêtes, qui a fait le rapport de l'affaire au conseil. Ce rapport, qui a duré deux heures, devoit se faire plusieurs jours auparavant, mais il a fallu bien du temps pour pouvoir se mettre en état de rapporter une affaire aussi considérable. La requête présentée au Roi par les agents du Clergé, au dernier voyage de Compiègne, a été communiquée par ordre de S. M. aux gens du Roi. M. Joly de Fleury, ancien procureur général, y a fait une réponse, et cette réponse contient 170 pages in-folio. J'ai dit que le rapport avoit duré deux heures. Les opinions ont duré au moins autant. Pendant tout ce temps, le rapporteur seul a toujours été debout, car l'usage est que les conseillers d'État appelés au con-

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 18.

soil sont assis. Les ministres et le Roi lui-même n'ont dîné qu'à six heures du soir.

Il y eut hier deux présentations; celle de Mme de Bezons (Briqueville) par Mme de la Luzerne sa mère. J'ai appris à cette occasion que les Briqueville, la Luzerne et Beuzeville sont regardés comme de même maison. Ce qui confond les Briqueville et les la Luzerne est une ancienne substitution en faveur d'un Briqueville à condition de prendre le nom de la Luzerne. Il faut observer que les Briqueville sont la Luzerne et ne sont point Beuzeville, et les Beuzeville sont aussi la Luzerne et ne sont point Briqueville.

J'ai aussi appris à ce sujet que Melfort n'est pas le nom de la maison de M. de Melfort; leur nom est Drummond.

La deuxième présentation fut Mme de Gensac, fille de M. de Gramont, chef de brigade, et nièce de M. l'évêque de Grenoble (Caulet de Gramont); ce fut Mme la maréchale de Maillebois qui la présenta.

M. le maréchal de Coigny présenta aussi le même jour son petit-fils, qui a quinze ans et demi.

Le même jour 21 il arriva de Bretagne un courrier de M. de Chaulnes. M. le garde des sceaux monta chez le Roi à cette occasion, à huit heures trois quarts du soir, et ce courrier fut renvoyé dans la même nuit; il en étoit reparti un autre vingt-quatre heures auparavant, qui avoit été à Bellevue, en arrivant, le 19 ou le 20. On dit que les affaires vont mieux et que les esprits s'adoucissent.

Du Vendredi 24, Versaillles. — Toutes les nouvelles de Languedoc disent que tout s'y passe tranquillement; cependant il y a eu cette année plusieurs changements faits à l'ancien usage. Les barons avoient un droit pour leur assistance aux États, qui ne consistoit qu'en 2,000 livres de gratification à chaque tenue des États; et les évêques avoient 1,500 livres; sur quoi retenant le dixième, pour les barons il leur restoit 1,800 livres, et aux évêques 1,350. Cette différence est raisonnable, parce que les terres qui donnent l'entrée aux États s'achètent, au lieu

que les évêques ont cette entrée par leur évêché même. Lorsque les barons et les évêques n'assistoient pas en personne aux États, ils y envoyoient des députés, et ces députés étoient payés, savoir ceux des barons à raison de 900 livres chacun ou environ, et ceux des évêques à 6 ou 700 livres. Le baron et l'évêque n'en touchoient pas moins leurs 2,000 et 1,500 livres, sauf les retenues (comme il a été dit). De sorte que M. l'ancien évêque de Mirepoix s'étant démis, et son successeur n'étant pas nommé, a touché sa gratification, indépendamment de celle de son député. A cette tenue-ci des États, on a fait un règlement par lequel les évêques et les barons toucheront toujours ce qu'ils avoient coutume de toucher, mais il faudra en leur absence qu'ils payent leurs députés, auxquels la province ne donnera plus rien.

Les commissaires du Roi étoient dans l'usage, après avoir fait la demande au Roi du don gratuit, de faire des visites aux principaux membres des États: c'étoit comme une espèce de sollicitation; cet usage est encore supprimé. Le premier de ces deux articles n'a pas fait grande difficulté; le second n'a pas été passé sans peine. Enfin le travail des commissaires des États ne se fera qu'en présence du commissaire du Roi, qui est l'intendant.

Une autre circonstance encore digne de remarque, c'est que après le travail des commissaires des États, lorsqu'il s'agissoit de la répartition, c'étoient les évêques qui étoient chargés de faire lesdites répartitions dans leur diocèse; ils étoient les maîtres de disposer de certaines petites gratifications pour des gens de condition, et même de la haute noblesse, qui sont dignes de compassion par leur extrême misère. Ces gratifications données à propos attiroient une grande considération aux évêques. Cet arrangement vient d'être supprimé par le nouveau règlement; la répartition de chaque diocèse doit être communiquée à l'assemblée des commissaires. Il paroît cependant que toutes ces différences n'ont pas fait une

assez vive impression pour empêcher la continuation du travail des États. L'article du commissaire du Roi joint à ceux des États ne pouvoit pas faire de difficulté ; lorsque les États avoient fait eux-mêmes cette proposition, en 1749, elle ne fut pas acceptée alors.

Suivant les nouvelles de Bretagne, les États de cette province ne sont pas aussi disposés que ceux de Languedoc à accepter les nouveaux arrangements ; cependant on espère que tout se conciliera.

J'ai marqué ci-dessus la sentence du Châtelet qui vient d'être cassée par arrêt du conseil. J'ai appris depuis quelques particularités sur ce jugement. Les vacances du Parlement sont un temps dont tout le monde profite pour aller à la campagne, même les officiers du Châtelet. Lorsque la lettre de M. l'archevêque de *** fut dénoncée au Châtelet, non-seulement M. le prévôt de Paris (qui s'y trouve très-rarement, quoique les sentences soient toutes intitulées en son nom) étoit absent, mais M. le lieutenant civil étoit à sa campagne ; le lieutenant de police n'y étoit point, quoiqu'il fût à Paris, et la place de lieutenant criminel est vacante. M. Moreau, procureur du Roi au Châtelet, n'étoit point non plus à Paris, et il n'y avoit en tout que cinq conseillers. Il falloit quelqu'un pour faire la dénonciation ; ils en chargèrent un jeune conseiller qui a tout au plus vingt ans, et lorsqu'il fut question de faire exécuter leur sentence, c'est-à-dire brûler par la main du bourreau, il se présenta à la porte un petit garçon, de douze ou quinze ans, qui demanda la lettre ; on fut un peu étonné de cette demande, mais il dit qu'il étoit le petit bourreau ; on lui demanda pourquoi son père n'étoit pas venu ; il dit que s'il s'étoit agi de brûler un évêque, son père n'y auroit pas manqué, mais que pour un imprimé, il avoit cru sa présence inutile.

Les spectacles ont recommencé ici mardi dernier. On sait l'usage ; mardi, mercredi et jeudi, comédie et tragédie ; le mercredi, les Italiens ; lundi et samedi, con-

certs; dimanche et vendredi, jeux. On a changé cet usage; il y a eu mercredi concert, et demain samedi les Bouffons joueront ici. Ce sont six ou sept Italiens, hommes et femmes, qui sont arrivés depuis peu à Paris, et qui y ont le succès le plus grand et le plus brillant sur le théâtre de l'Opéra. Le concours de Paris à ce spectacle est étonnant. Jusqu'à présent ils sont payés par l'Opéra, qui leur donne 200 livres par représentation, et ils jouent une fois la semaine; ce jour-là on supprime un acte de l'Opéra, et cet acte est remplacé par un divertissement de ces Italiens. Le concours en effet est grand; mais cela forme deux partis, l'un pour les François, l'autre pour les Italiens; chaque parti se range du même côté. Le Roi, qui est à Choisy depuis mercredi, revient demain après la chasse, et il verra les Bouffons.

M^me^ la comtesse de Noailles (Arpajon) accoucha il y a deux jours, d'un garçon; elle a déjà eu plusieurs enfants, je crois une fille et quatre garçons en comptant celui-ci. Les deux premiers garçons sont morts, et l'aîné de ces deux-ci est dans un état qui laisse peu d'espérance (1).

On vient de donner au public, depuis peu, les lettres de M^me^ de Maintenon, en deux petits volumes in-12; elles sont écrites avec beaucoup d'esprit, et plusieurs sont remplies de grands sentiments de piété; c'est une lecture très-amusante.

Du lundi 26, *Versailles.*

Extrait de la gazette de Cologne, du 21 *novembre.*

La carte militaire des troupes de France pour l'année 1753 paroît déjà. On y voit que l'infanterie de la maison du Roi consiste maintenant en 5,610 hommes et la cavalerie en 3,096 (2), l'infanterie fran-

(1) Il est mort le 26 novembre, âgé de deux ans et cinq jours. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est aisé de voir qu'il y a une grande erreur dans les chiffres sur l'infanterie et la cavalerie. (*Note du duc de Luynes.*)

çoise en 172 bataillons, faisant 90,360 hommes, 10 régiments suisses qui forment 14,400, 12 régiments allemands de 7,604 hommes, 2 régiments italiens de 1,065, 8 régiments irlandois faisant 3,720, 8 différents corps de troupes légères faisant 1,040. Le corps d'artillerie 4,100. La cavalerie françoise est à présent de 121 escadrons, qui font 14,520; à quoi il faut ajouter 3 régiments de cavalerie allemande, faisant 720 hommes, et 1 régiment de cavalerie irlandoise de 240. Les dragons font actuellement 32 escadrons formant 7,680 hommes. 7 régiments de hussards, 800 hommes. 110 bataillons de milice de 55,000. Par conséquent le total des troupes françoises est aujourd'hui de 211,755 hommes.

Je n'ai point encore marqué que M. le cardinal de la Rochefoucauld rendit compte au Roi, il y a dix jours, de ce qui s'est fait à la commission à la tête de laquelle il étoit. On ne sait point encore si MM. les commissaires continueront à travailler. On pourroit croire qu'après un aussi grand nombre d'assemblées (1) ils ont eu le temps d'examiner dans le plus grand détail les questions qui leur ont été présentées.

Du dimanche 26, *Versailles.* — M^me^ de Surgères (Chauvelin) a été présentée aujourd'hui par M^me^ sa belle-mère (Morville), qui n'étoit pas venue ici depuis plusieurs années.

J'ai parlé ci-dessus de la démarche de M^me^ la duchesse de Duras pour obtenir un brevet de dame du palais de la Reine, parce qu'à ce titre elle aura les entrées en Espagne. J'ai appris qu'on lui a accordé ce brevet. L'ambassadrice de Naples en Espagne a les entrées, non comme ambassadrice de famille, mais comme dame du palais de la reine des Deux-Siciles.

J'ai appris à cette occasion que le roi des Deux-Siciles allant coucher avec la Reine, il entre chez elle avec une petite robe de chambre (qu'on appelle un pet-en-l'air) et une grande culotte. L'usage étoit que la dame du palais

(1) Ils ont eu soixante assemblées. (*Note du duc de Luynes.*)

de service chez la Reine ôtoit la culotte du Roi et déchaussoit la reine des Deux-Siciles. Mme de Castro-Pignano, ambassadrice de cette cour en France et dame du palais de la reine des Deux-Siciles, ayant trouvé à son retour cet usage très-indécent d'ôter au Roi sa culotte, fit ses représentations, et ces deux usages ont été supprimés.

J'ai parlé du retour de M. de Vaulgrenant de l'ambassade d'Espagne. J'ai raisonné avec lui sur le bruit qui a couru de son mariage avec la duchesse del Arcos; il m'a dit qu'il n'en avoit jamais été question; qu'il étoit voisin à Madrid de Mme del Arcos; qu'elle aimoit la nation françoise et qu'elle entroit avec vivacité dans les intérêts de la France; que par cette raison il la voyoit souvent, qu'il alloit tous les jours chez elle, et qu'il l'avoit engagée à venir faire les honneurs de la fête qu'il donna à l'occasion de la naissance de M. le duc de Bourgogne; et que des gens, qui suivant toute apparence ne sont pas de ses amis, avoient fait valoir toutes ces circonstances pour persuader qu'il alloit l'épouser.

Du mercredi 29, *Versailles.* — On apprit hier que Mme de Montoison (Clermont-Tonnerre), dame surnuméraire du palais de la Reine, étoit morte à Paris de la petite vérole, le dixième ou le onzième jour. Elle avoit toujours eu une très-mauvaise santé; elle fut malade à l'extrémité il y a deux ans; elle n'avoit que vingt-sept ans.

On apprit aussi hier la mort de M. de Flamanville, ami intime de M. le maréchal de Coigny; il est mort d'apoplexie : il étoit gros et court; on pouvoit juger à sa figure qu'il mourroit de cette maladie. Il étoit lieutenant général.

Du jeudi 30, *Versailles.* — Le Parlement est venu ici aujourd'hui. Il y avoit six présidents (le premier président n'y étoit pas; il est malade); c'étoient MM. Molé, de Novion, de Rosambo, Chauvelin, de Gilbert et de Morvaux. Cette visite est un usage. On m'a dit qu'ils avoient hier nommé des commissaires pour examiner ce qui s'est passé par

rapport à la demande des procédures du Châtelet (1). On croit que tout va recommencer plus vivement que jamais. C'est le Clergé qui doit faire imprimer l'arrêt, parce qu'il est rendu sur la requête de ses agents; mais on croit qu'il ne sera point imprimé.

On trouvera à la fin de ce livre la copie d'une lettre de M. le garde des sceaux à M. de Chaulnes, au sujet des demandes faites par les États de Bretagne (2). On trouvera ensuite l'extrait d'une lettre de Bretagne du 26, par laquelle on verra les dispositions actuelles des États de cette province (3).

DÉCEMBRE.

Présentations. — Évêché et abbayes donnés. — Anecdote sur le cardinal Fleury. — Usage de s'enfermer la veille des dévotions. — Le duc d'Orléans reçu chevalier de la Toison d'Or. — Audiences de l'archevêque de Paris. — États de Bretagne. — Le Parlement rend un arrêt de saisie du temporel de l'archevêque de Paris. — Vingt-sept évêques se rendent auprès du Roi; réponse du Roi. — Singulière invitation faite au Roi par le premier président. — La sœur Perpétue et la communauté de Sainte-Agathe. — Suite des affaires du Parlement. — Zèle du parti moliniste. — Nouvelles diverses de la Cour. — Présentation de Mme de Brienne. — Mme du Deffand mange avec la Reine. — Le Roi donne à la Reine des girandoles de porcelaine de Vincennes. — Fusil donné par Louis XV au roi de Maroc. — M. d'Esclimont. — La duchesse de Rochechouart. — Mémoire de M. de Bauffremont contre les distinctions prétendues en Sorbonne par les Rohan-Guemené. — États de Bretagne. — Enlèvement de la sœur Perpétue. — Voltaire brouillé avec le roi de Prusse.

Du samedi 2, *Versailles*. — On savoit il y a plusieurs jours que M. l'archevêque de Paris devoit avoir audience du Roi; il l'a eue aujourd'hui au retour de la chasse.

---

(1) Cet article ne peut s'entendre qu'en expliquant que le Roi, ayant cassé par arrêt du conseil, comme il a été dit, la sentence du Châtelet, a ordonné que les procédures lui fussent apportées, et c'est ce qui a été exécuté. C'est ce qui a donné occasion de nommer des commissaires. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Voir à l'Appendice, à l'année 1752 la pièce n° 19.

(3) Voir à l'Appendice à l'année 1752l la pièce n° 20.

Mme la comtesse de Bissy (Langeron) est ici avec Mme de Thiard (1), sa belle-fille, qu'elle doit présenter demain. Mme de Thiard est fille de M. Brissart; son mari est le second fils de Mme de Bissy, et on l'appeloit le chevalier de Bissy. Son frère aîné n'est point marié. Mme de Thiard est grande, bien faite, et a une figure sur laquelle il n'y a rien à dire.

Dans le dernier travail de M. l'ancien évêque de Mirepoix avec le Roi, S. M. a donné à M. l'abbé de Prunières, vicaire général de Riez, l'évêché de Grasse, vacant par la mort de M. d'Anthelmi, mort dans son diocèse, âgé de quatre-vingt-six ans. Les abbayes de Saint-Chignan, diocèse de Saint-Pons, et de Saint-Honorat de Lérins, dans le diocèse de Grasse, qu'avoit M. d'Anthelmi, ont été données, la première à un abbé Larboust, la deuxième à M. l'évêque de Digne (Jarente).

Du mardi 5, Versailles. — J'appris hier que c'est M. de Genlis qui a eu la place dans les grenadiers de France, vacante par le changement de M. de Gamaches, qui a obtenu l'agrément du régiment Royal-Piémont. M. de Genlis est l'aîné de trois garçons de M. le marquis de Genlis. C'est l'héritier de la maison de Sillery; M. de Puisieux le regarde comme tel.

Du jeudi 7, Versailles. — J'ai parlé plusieurs fois de M. le cardinal de Fleury. On ne peut trop rassembler toutes les circonstances propres à faire connoître le caractère d'un homme qui a joué un aussi grand rôle dans l'Europe; on m'en contoit une hier qui n'est pas mauvaise.

L'abbaye de Bocherville, diocèse de Rouen, étoit vacante par la mort de..... M. l'archevêque de Rouen (Tressan), prédécesseur de celui-ci, vint chez M. le Cardinal lui demander cette abbaye; il lui dit pour raison que c'é-

(1) M. de Thiard est chambellan de M. le duc de Bourgogne. (*Note du duc de Luynes.*)

toit une situation charmante et une habitation qui seroit très-commode pour lui, d'autant plus qu'elle est fort près de Rouen, qu'il pourroit en faire usage à tout moment, au lieu que Gaillon, maison de campagne des archevêques de Rouen, est éloigné de neuf lieues de cette ville. Un quart d'heure après que M. de Rouen fut sorti, M. l'évêque de Valence (Milon) entra chez M. le cardinal, et lui demanda la même abbaye, en lui disant qu'il étoit prêt à en remettre une qu'il avoit, dont les réparations étoient très-considérables, à cause du grand nombre de bâtiments; il ajouta que celle de Bocherville n'avoit pas les mêmes inconvénients; qu'il n'y avoit aucun bâtiment que la maison des moines et une grange pour serrer les grains. M. le Cardinal parut étonné, et lui demanda s'il avoit vu cette abbaye; qu'on l'avoit assuré qu'il y avoit une fort jolie habitation. M. de Valence lui dit qu'il connoissoit le lieu parfaitement, et que le compte qu'il lui en rendoit étoit exact. M. le Cardinal ne répondit rien de décisif, ni pour ni contre à ces deux demandes. « J'en rendrai compte au Roi » étoit sa réponse ordinaire. Il travailla avec le Roi; les bénéfices furent donnés, et il fut mis sur la liste qui parut dans le public : « l'abbaye de Bocherville à M. l'évêque de Valence, et la jouissance de la maison de campagne de cette abbaye à M. l'archevêque de Rouen sa vie durant. » Cette plaisanterie, beaucoup trop amère, contribua, à ce que l'on croit, à la mort de M. l'archevêque de Rouen. Cependant le principal sujet de sa douleur fut de n'avoir pas obtenu l'ordre du Saint-Esprit, qu'il demandoit; il prétendoit que M. le cardinal de Fleury lui avoit dit positivement qu'il n'en feroit point sans lui, et il en fit deux, M. l'archevêque de Vienne (Auvergne) et M. l'archevêque d'Alby (Castries). C'étoit en 1733, le 24 mai. M. l'archevêque de Rouen, après cette promotion, retourna à Rouen, d'où il alla au Vaudreuil; il y tomba malade et revint à Gaillon, où il mourut de chagrin.

Du vendredi 8, *Versailles.* — M. le marquis d'Hautefort

est venu ici aujourd'hui. Il porte le cordon de l'Ordre, et sera apparemment reçu au 1er janvier; il a fait sa révérence. On a vu dans les gazettes que les cours de Versailles et de Vienne ne veulent plus avoir réciproquement que des ministres plénipotentiaires, ce qui évitera beaucoup de dépenses, et surtout celle des entrées, qui est fort considérable. Ce même usage s'établit entre les cours de Vienne et de Naples.

La Reine fit hier ses dévotions, et par conséquent s'enferma la veille; elle est dans l'usage de faire ses dévotions à cette fête-ci et aux Rois, et non à Noël. Mme la Dauphine et Mesdames suivent le même exemple de s'enfermer la veille; c'est la Reine qui l'a établi en France, parce qu'elle étoit dans cet usage lorsqu'elle est venue. Madame Infante à Parme ne s'enferme point; Mme la duchesse de Bourgogne ne s'enfermoit point. C'est une pratique pieuse et respectable.

Il n'y a point eu aujourd'hui de grande messe que celle des missionnaires, comme toutes les fêtes et dimanches de l'année; il n'y a par conséquent point eu de quêteuse ni de prélat officiant. La Reine a été à la grande messe des missionnaires, et le Roi a été à la tribune vers une heure après midi, comme les autres jours. Il y a eu sermon cette après-dînée; le prédicateur (l'abbé de Boisemont) a pris pour son sujet : les fausses vertus, plus communes qu'on ne croit, plus criminelles que l'on ne pense. Il a de l'esprit et parle avec facilité, mais trop vite, et sa voix ne se soutient pas dans les finales; on perd beaucoup de ce qu'il dit.

Le Roi a entendu, immédiatement après le sermon, les vêpres chantées en haut par la grande chapelle; immédiatement après il est retourné chez lui, et la Reine a remonté à la grande tribune. On n'a point dit complies. On a commencé tout aussitôt la prière et dit ensuite le salut. M. l'archevêque de Rouen, mon frère et tous les aumôniers étoient en habit court au sermon et à vêpres.

Du samedi 9, *Versailles.* — M. le duc d'Orléans a été reçu aujourd'hui chevalier de la Toison d'Or par M^gr^ le Dauphin, et dans son appartement suivant l'usage ordinaire. Les chevaliers de la Toison qui étoient à cette cérémonie sont MM. le maréchal et le comte de Noailles, de Lauraguais, de Penthièvre et le maréchal de Langeron. J'ai marqué au 16 avril 1746 la réception de M. de Lauraguais, où M. le duc de Penthièvre n'assista point; le Roi l'avoit réglé ainsi pour éviter des difficultés. On peut voir ce que j'ai écrit sur la réception de M. de Penthièvre, en janvier 1740. Aujourd'hui M. le duc d'Orléans a pris le premier rang.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui que le Roi a donné les grandes entrées à M. le prince de Condé depuis quatre ou cinq jours.

J'ai oublié de marquer que M^me^ la duchesse de Montmorency (Tingry) accoucha le 17 du mois passé, d'une fille; c'est son premier enfant.

Du mercredi 13, *Versailles.* — M. l'archevêque de Paris vint ici hier; il vit le Roi seul, sur les six heures après midi, pendant un quart d'heure; il y eut encore dans la soirée une seconde conversation. On croit que cette seconde conversation, qui fut fort courte, est à l'occasion de quelques nouvelles qu'il avoit reçues de la visite du secrétaire du Parlement. On trouvera le détail de cette visite dans une relation dont j'ai parlé. Tout ce que l'on sait jusqu'à présent de ces conversations, c'est le nombre des minutes qu'elles durent.

Du vendredi 15, *Versailles.*

Extrait d'une lettre de Rennes du 10 *décembre.*

Nous attendons avec impatience l'arrêt du conseil demain lundi; s'il arrive, les États se formeront jeudi ou vendredi; s'il n'arrive que mercredi, les États ne se formeront que samedi ou dimanche. Ils ont accordé une gratification à M. le duc de Chaulnes de 15,000 livres, qu'il a refusée, une de 30,000 livres pour MM. de Rennes et de Lannion, chacun 15,000 livres, et une de 10,000 livres à M. Baillon, secrétaire

des États. Il y a guerre intestine entre le tiers état et la noblesse, qui n'a pas trait aux affaires du Roi. On commence à rendre justice au commandant sur ses procédés obligeants et généreux; il sera sûrement regretté ici.

Mme de Fontanieu, femme de l'intendant du garde-meuble du Roi, mourut il y a huit jours; elle étoit en son nom Polart de Villequoy.

Du dimanche 17, *Versailles.* — Entre plusieurs imprimés qui ont paru sur les matières présentes, il y en a un de. . . . . intitulé. . . . . par lequel on prouve que la notoriété d'un crime peut être publique, quoiqu'elle ne soit pas prouvée par une condamnation. En conséquence de ce sentiment, on s'est informé de ce qui se pratique même parmi les hérétiques dans les cas de scandale public; on en trouvera la note ci après. Cette observation ne peut avoir lieu, par rapport aux circonstances présentes, que lorsqu'on conviendra que celui ou celle qui refuse avec opiniâtreté de se soumettre à la constitution *Unigenitus*, reconnue comme décision de l'Église universelle en matière de doctrine, et loi de l'État, doit être regardé comme pécheur public et scandaleux.

Copie de la note ci-dessus.

Les ministres anglicans non-seulement excluent de la cène les pécheurs publics, mais encore les privent, à l'article de la mort, publiquement, de la réconciliation, à moins qu'ils ne fassent ou promettent de faire une satisfaction publique, qui consiste à demeurer debout plusieurs dimanches consécutifs, revêtus d'une toile ou drap blanc, en présence de tout le public. Lorsqu'ils refusent de se soumettre à cette pénitence, l'official les fait citer juridiquement devant lui, rend une sentence d'excommunication contre eux jusqu'à ce qu'ils fassent satisfaction, et s'ils s'obstinent, l'official les décrète de prise de corps et les fait mettre en prison, sans qu'ils puissent appeler à aucun tribunal seculier.

Lorsqu'ils sont sous l'excommunication, ils sont infâmes et ne peuvent jamais servir de témoins ni poursuivre personne en justice.

Le premier officier ou seigneur de la couronne est sujet à ces peines, sans appel.

Non-seulement les prélats catholiques sujets du roi d'Angleterre sont en état de certifier la vérité de ces faits ; mais même les prélats protestants ne refuseront pas de le faire.

On trouvera dans la relation des affaires du Parlement (1) ce qui s'est passé le 13. Il est dit dans l'arrêté de l'assemblée, daté de quatre heures du soir, que l'archevêque de Paris sera tenu, sous peine de saisie de son temporel, de faire cesser dans le jour, par ses ordres, le scandale causé par le refus public, réitéré et persévérant, d'administrer les sacrements à la sœur Perpétue de la maison de Sainte-Agathe ; ordonne que les deux vicaires de Saint-Médard seront tenus, sous telle peine qu'il appartiendra, de faire cesser le scandale dans le jour, en remplissant à l'égard de la malade les devoirs de leur ministère.

Arrêté que les gens du Roi rendront compte le 14 décembre, à dix heures, les chambres assemblées, de l'exécution de l'arrêt, et que les Pairs seront invités de venir prendre leurs places en la cour, le 18, au Parlement, à dix heures.

Le 14, les chambres assemblées, il fut arrêté d'envoyer un conseiller pour ordonner aux deux vicaires de Saint-Médard, et à leur refus aux autres prêtres de cette paroisse, d'administrer les sacrements à la malade. Il y eut un arrêt de saisie du temporel de M. l'archevêque. Il y eut dans cette assemblée des avis pour qu'au refus des prêtres de la paroisse de Saint-Médard, la cour nommât un conseiller clerc pour administrer les sacrements à la sœur Perpétue. M. le premier président dit que cette proposition n'étoit point admissible ; cependant un conseiller clerc s'offrit pour cette administration ; mais n'étant que

(1) Voir cette *relation* à la fin de l'année 1753.

diacre, M. l'abbé Boucher, qui est prêtre et conseiller, se leva et s'offrit pour cette fonction. Alors M. le premier président se leva et représenta que ce seroit une innovation qui révolteroit avec raison. On fit des réflexions plus sérieuses et l'affaire n'alla pas plus loin.

A la nouvelle de la saisie du temporel de M. l'archevêque de Paris, le 15, décernée par le Parlement, tous les évêques qui sont à Paris se sont assemblés chez M. le cardinal de la Rochefoucauld; il a été convenu qu'il seroit fait une députation à M. l'archevêque de Paris pour l'assurer de la part que tous les évêques prennent à la vexation que le Parlement venoit d'exercer contre lui; de leur union sincère avec lui, et pour lui offrir la disposition de tous leurs biens pour suppléer à ceux dont l'arrêt de saisie du Parlement lui enlevoit l'usage; que tous les évêques se rendroient aujourd'hui 16 à Versailles chez M. le cardinal de Soubise, et que de là MM. les cardinaux de la Rochefoucauld et de Soubise se rendroient chez le Roi à son lever, pour dire à S. M. que tous les évêques qui sont à Paris se sont rendus chez le cardinal de Soubise, espérant que S. M. leur permettroit de venir se jeter à ses pieds pour lui marquer leur douleur sur les vexations exercées par son parlement contre M. l'archevêque de Paris, et pour implorer ses bontés et sa protection pour sauver l'Église et la religion, qui étoient dans un extrême danger (1). Les évêques étoient au nombre de vingt-sept, y compris les *in partibus*. Comme MM. les cardinaux sortoient pour aller chez le Roi, ils ont trouvé dans la galerie M. de Saint-Florentin, qui cherchoit M. le cardinal de la Rochefoucauld. Il a dit aux deux cardinaux que le Roi avoit appris qu'un grand nombre d'évêques s'étoient rassemblés chez M. le cardinal de Sou-

(1) L'arrêté fait à Paris fut que les évêques se rendroient à Versailles, et ce n'est qu'à Versailles, chez M. le cardinal de Soubise, qu'il fut décidé que les deux cardinaux iroient chez le Roi. (*Note du duc de Luynes.*)

bise, que S. M. étoit surprise de ce qu'ils venoient sans sa permission se présenter devant elle en corps et en aussi grand nombre. Les deux cardinaux ont répondu que c'étoit si peu le dessein des évêques, qu'ils alloient actuellement chez le Roi, députés par eux, pour demander à S. M. si elle trouvoit bon qu'ils eussent l'honneur de se présenter devant elle. Ils se sont effectivement rendus chez le Roi et sont entrés dans le cabinet. Le Roi leur a dit qu'il étoit surpris de la démarche qu'ils avoient faite. Ils ont répondu que les évêques avoient cru devoir à la religion, à l'union qu'ils ont avec M. l'archevêque de Paris et à la vénération qu'ils ont pour ce prélat, de faire tous leurs efforts pour obtenir de S. M. de paroître devant elle, pour répandre dans son sein paternel leurs justes alarmes sur le danger que couroit la religion, sur l'entreprise inouïe faite par son parlement contre le premier évêque de son royaume, sur l'état déplorable où étoient réduites deux paroisses considérables de Paris, qui par la témérité des jugements injustes de son parlement sont au moment de manquer de prêtres et par conséquent de tous les secours spirituels; que la seule ressource à des maux si grands et si pressants étoit la piété, la religion dont le cœur de S. M. étoit pénétré, et qui l'engageroit sans doute à user de toute son autorité pour réprimer de pareils excès; que c'étoit aussi le fondement de toute la confiance des évêques, et que tout ce qu'ils avoient eu en vue en venant ici en aussi grand nombre, c'étoit de pouvoir en assurer tous ensemble S. M. et de mettre sous ses yeux les sentiments d'union qui lie l'épiscopat ensemble dans une cause commune et dans une affaire aussi importante.

Le Roi a répondu qu'il étoit inutile que tous les évêques parussent devant lui; qu'il connoissoit leurs sentiments par la relation fidèle qu'ils venoient de lui en faire; qu'il ne répondroit aux évêques que ce qu'il alloit leur dire à eux-mêmes : qu'il avoit pourvu d'avance à

ce que les évêques pouvoient désirer de lui, ayant évoqué à sa personne, par un arrêt de son conseil, l'affaire concernant le refus des sacrements fait à la sœur Perpétue dans la communauté de Sainte-Agathe, ayant ordonné que toutes les procédures lui seroient envoyées, et ayant défendu à son parlement d'en prendre à l'avenir aucune connoissance; qu'il avoit aussi donné par ledit arrêt main levée de la saisie du temporel de l'archevêque décernée par le Parlement; qu'ils pouvoient instruire les évêques assemblés chez le cardinal de Soubise de ce qu'ils venoient d'apprendre de sa propre bouche.

Les deux cardinaux ont proposé à S. M. de trouver bon du moins que quelques évêques eussent l'honneur de venir avec eux lui présenter leurs hommages. Le Roi a persisté dans la même réponse. Moyennant cela, les deux cardinaux ayant fait rapport du discours du Roi et de ses intentions aux évêques, ils sont restés chez le cardinal de Soubise, où ils ont dîné, et de là sont retournés à Paris sans voir qui que ce soit à Versailles. L'arrêt du conseil porte effectivement l'évocation de toute l'affaire, circonstances et dépendances, au conseil de S. M.; ordre d'envoyer toutes les procédures, défense d'en connoître davantage, et main levée de la saisie du temporel de l'archevêque de Paris.

Le premier président est venu ce matin, avant que le Roi partît pour la chasse, pour demander à S. M. la permission d'assembler les Pairs pour juger M. l'archevêque et pour inviter S. M. de la part de la compagnie à s'y trouver. Cette invitation a paru singulière. On dit que c'est un ancien usage trouvé dans quelques vieux registres qu'on a voulu renouveler. Le Roi a répondu que non-seulement il ne permettoit pas l'assemblée des Pairs, mais qu'il la défendoit absolument; qu'il eût à le dire de sa part à sa Compagnie et à lui notifier ses ordres sur son arrêt et sur ses arrêtés derniers renfermés dans le paquet qu'il lui remettoit.

Il y avoit dans ce paquet une lettre de cachet qui enjoint au premier président de faire lecture à sa Compagnie de l'arrêt du conseil de S. M. et de lui notifier. Autre lettre de cachet à la Compagnie qui lui enjoint d'écouter la lecture de l'arrêt et de s'y conformer, et enfin l'arrêt même.

Les chambres attendoient le retour du premier président pour s'assembler; elles se sont assemblées à cinq heures (1).

Le curé de Saint-Médard, les deux porte-Dieu et tous les prêtres habitués de ladite paroisse étant ou cachés ou en fuite pour se dérober au décret de prise de corps, les marguilliers ont été trouver M. le procureur général pour lui représenter que les choses en étoient au point que demain dimanche il n'y auroit ni service ni messe dans leur paroisse, et qu'ils le prioient d'en informer le Parlement. On ne sait point encore ce qui a été fait en conséquence.

Le Roi eut avant-hier une espèce de petite indigestion; il ne soupa point par cette raison au grand couvert; on croyoit qu'il prendroit hier des eaux, mais au lieu de se purger il alla à la chasse.

M^me^ de Sartirane (Solar), nièce de M. de Solar, ci-devant ambassadeur ici, eut hier son audience publique dans le grand cabinet de la Reine; elle est femme de l'ambassadeur de Sardaigne qui a remplacé M. de Saint-

(1) *Quatre heures.* Le premier président, après avoir rendu compte de la réponse et des ordres du Roi, décacheta le paquet dans lequel il trouva les deux lettres de cachet. Dès qu'il eut prononcé ces mots : Arrêt du conseil, Messieurs des enquêtes, requêtes et partie de la grande chambre se levèrent et s'en allèrent en disant qu'ils ne pouvoient en entendre davantage, étant dans la ferme résolution de ne jamais reconnoître les arrêts du conseil sans lettres patentes. Il ne resta que les présidents à mortier et quelques conseillers de grande chambre. M. le premier président acheva devant eux la lecture, après laquelle les conseillers s'en allèrent sans rien dire; de sorte que le premier président se trouvant seul avec les présidents à mortier en trop petit nombre pour délibérer, il leva la séance. (*Note du duc de Luynes.*)

Germain. J'ai écrit plusieurs fois, et en détail, l'usage de ces cérémonies, et je n'en parlerai pas ici, parce qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire. On a seulement remarqué que Mme de Verneuil (1), femme de l'introducteur des ambassadeurs, accompagnoit l'ambassadrice, ce qui ne s'étoit pas encore vu hors du semestre de son mari; elle étoit à la gauche de Mme de Sartirane, et elle entra avec elle.

Du mardi 19, *Versailles.* — Les chambres se sont encore assemblées aujourd'hui. Un de Messieurs s'est levé, et a dit qu'il étoit instruit que la sœur Perpétue de la maison de Sainte-Agathe n'étoit plus dans un état aussi fâcheux, et que par conséquent il n'étoit plus question de lui administrer les derniers sacrements; il a demandé qu'on délibérât sur ce qu'il venoit de dire; on a délibéré en effet. Il semble qu'on auroit pu s'attendre que le résultat de cette délibération auroit été au moins de remettre à une autre occasion la suite des procédures contre M. l'archevêque, mais la fermentation dans les esprits est trop violente pour prendre un parti aussi modéré. Le résultat de la délibération a été que la meilleure santé de la sœur Perpétue ne changeoit rien à ce qui avoit été arrêté dans les délibérations précédentes.

On voit quel est l'esprit qui règne aujourd'hui dans le

(1) M. de Verneuil étoit en Touraine et Mme de Verneuil à Paris. M. de Saint-Contest manda à Mme de Verneuil qu'il falloit qu'elle se trouvât à la présentation; elle envoya aussitôt un courrier à son mari, qui vint ici aussitôt; il représenta à M. de Saint-Contest que sa femme effectivement s'étoit déjà trouvée à quelques audiences d'ambassadrices; mais que c'étoit pendant son semestre, et qu'il n'avoit pas imaginé que cette règle pût être pour toute l'année; M. de Saint-Contest lui dit que c'étoit l'intention du Roi.

Ce fut Mme de Luynes qui pria au dîner à la table de la Reine, suivant le droit de la dame d'honneur, droit que la politesse fait exercer de concert avec le premier maître d'hôtel de la Reine. Il y avoit environ vingt personnes à ce dîner, l'ambassadeur et l'ambassadrice, M. le duc de Gesvres, M. le maréchal de la Mothe, M. et Mme d'Ardore, M. et Mme de Verneuil, M. Dufort, introducteur en semestre, et M. de la Tournelle, sous-introducteur, etc. (*Note du duc de Luynes.*)

Parlement. La communauté de Sainte-Agathe est connue depuis longtemps pour être livrée entièrement aux sentiments nouveaux, et la maladie de la sœur Perpétue n'est qu'un jeu joué pour donner occasion à tout ce qu'on avoit résolu de faire. Feu M. l'archevêque de Paris (Vintimille) avoit résolu de supprimer cette communauté; il avoit interdit et fait fermer leur chapelle; il avoit fait ôter le clocher. Feu Mme la maréchale de Noailles (Bournonville), qui protégeoit les filles, alla chez lui pour lui parler en leur faveur; elle voulut commencer sa conversation sur un ton de plaisanterie qui lui étoit fort ordinaire avec lui; il lui répondit fort sérieusement, et lui dit qu'il venoit d'écrire dans le moment à la supérieure; il lui lut sur-le-champ la lettre. Mme la maréchale de Noailles, voulant continuer de traiter cette affaire en badinant, lui dit : Beau Monseigneur, cette lettre n'est pas de vous, c'est d'Artaut (c'étoit son secrétaire). M. l'archevêque, toujours fort sérieusement, lui répondit que c'étoit lui qui l'avoit écrite; pour elle, qu'il lui paroissoit qu'elle seroit une digne supérieure d'une pareille maison; mais qu'il étoit inutile qu'elle lui en parlât davantage, parce qu'il ne changeroit pas de sentiments. Dans cette occasion-ci, M. l'archevêque, ayant absolument refusé de permettre l'administration, a d'abord envoyé deux Capucins pour tâcher de ramener l'esprit de la prétendue malade; mais la supérieure n'a pas voulu qu'ils la vissent. M. l'archevêque y a envoyé le grand pénitencier; il a vu la sœur Perpétue, il l'a exhortée avec douceur et charité, et lui ayant parlé des discours qu'on lui attribuoit contre la Constitution, il l'avoit presque entièrement déterminée à convenir que ces discours étoient supposés, qu'elle ne les avoit jamais tenus. Ce fut dans ce moment que deux autres sœurs de la même communauté présentes à cette conversation prirent la parole pour faire les reproches les plus vifs à la malade de ce qu'elle abandonnoit la cause de Dieu et qu'elle n'avoit pas le

courage de soutenir ce qu'elle avoit dit. La malade reprit aussitôt son langage ordinaire, et les exhortations devinrent inutiles. La communauté de Sainte-Agathe n'est pas le seul endroit dans Paris où l'on se prête à ce fanatisme.

Il y a quelques jours que l'on vint à la paroisse Saint-Roch demander les sacrements pour une fille qui sert un marchand de la rue Saint-Honoré. On demanda s'il y avoit un billet de confession; et comme il n'y en avoit point, le prêtre chargé de porter les sacrements alla chez le marchand. Il s'informa si la fille avoit été confessée; on lui dit que oui; il demanda le nom du confesseur, qu'on ne voulut pas lui dire; il parla du billet de confession, et on lui dit qu'il n'y en avoit point. Il alla aussitôt en rendre compte à M. le curé. M. le curé de Saint-Roch, homme sage et prudent, envoya querir le prêtre du quartier; il lui demanda s'il connoissoit le marchand et s'il savoit qu'il y eût une malade chez lui. Le prêtre lui rendit des témoignages très-avantageux de lui et de la maîtresse de cette maison, et lui dit qu'il avoit confessé, la veille la servante qui étoit fort mal; qu'il avoit donné un billet de confession et que puisqu'on ne le rapportoit pas, il étoit prêt à en donner un autre : on porta sur-le-champ les sacrements; mais on voit jusqu'où la prévention est portée et ce qu'elle fait faire; il y a vingt exemples pareils dans Paris.

Du jeudi 21, *Versailles.* — La députation du Parlement vint hier dîner chez M. le chancelier, et se rendit à cinq heures avec lui à Trianon; ils n'étoient que trois, M. le premier président, MM. Molé et de Novion. On trouvera ci-après la copie de la réponse que le Roi leur fit. Cette réponse est un monument de la volonté du Roi pour la conservation des priviléges accordés à la pairie par les rois ses prédécesseurs. Le Parlement a paru peu satisfait de cette réponse, surtout par rapport aux formes.

Il est vraisemblable que la matinée de demain ne sera

pas tranquille (c'est fête aujourd'hui, ainsi il n'y a point d'assemblée). Comme c'est l'esprit de parti qui conduit toutes les démarches présentes, il n'est pas étonnant que non-seulement l'on profite de toutes les occasions, mais que l'on cherche même à en faire naître de nouvelles, et que l'on fasse usage de tout ce qui peut servir de prétexte.

Ce seroit une illusion de croire que les Pairs pussent être convoqués par le Parlement; ils ne peuvent l'être que par le Roi, même en matière criminelle. Il est certain qu'ils ne peuvent être dans ce cas jugés que par leurs pairs, le Roi présent; ou si le Roi ne juge pas à propos de s'y trouver, il fait expédier des lettres patentes, qui sont enregistrées en la cour, et en vertu desquelles ladite cour des pairs, assemblée où le Roi juge à propos, juge l'affaire criminelle. Ce sentiment n'est peut-être pas approuvé par tous les Pairs; il ne fut pas unanime dans le procès de feu M. le duc de la Force; cependant il paroît qu'on ne peut pas penser autrement lorsqu'on connoît les prérogatives et droits de la pairie, et que le Parlement ne peut être regardé par lui-même comme la cour des pairs.

Les Pairs en matière criminelle ne doivent point être jugés par des commissaires; ils ont un tribunal affecté à la pairie : c'est la cour des pairs; mais cette cour des pairs peut être tenue par l'ordre du Roi en tel lieu qu'il le juge à propos. Enfin tout ce raisonnement n'a nulle application dans l'affaire présente, puisqu'il ne s'agit pas de juger un pair criminel, mais de l'évocation d'une affaire intentée sans fondement, et qui ne peut ni ne doit être jugée. Les Pairs seroient bien à plaindre s'ils étoient sujets à toute la passion qui règne dans les délibérations des chambres assemblées, et qui ne vient que d'une prévention soutenue par une jeunesse vive et impétueuse. Cette jeunesse, devenue trop nombreuse, a obtenu le privilége que ses voix soient comptées, quoiqu'elle ne

puisse encore avoir acquis l'expérience nécessaire. Il est aisé de sentir la différence qu'il y a de juger des affaires de particuliers, sur lesquelles la connoissance des lois et du droit peut suffire avec un esprit sage et attentif, ou d'opiner sur des affaires importantes pour l'État et la religion. Cet inconvénient de jeunesse, si essentiel pour le repos de l'État, a été prévu et réformé par des édits et règlements qui n'ont point eu d'exécution; c'est ce qui fait que la pluralité des voix l'emporte toujours sur l'opinion des gens sages et modérés, qui en sont affligés et sentent bien que ceci est insoutenable.

J'ai déjà parlé de la communauté de Sainte-Agathe, qui est sur la paroisse de Saint-Médard. Cette communauté n'est fondée sur aucune lettres patentes. Non-seulement M. de Vintimille avoit interdit et fait fermer leur chapelle, mais il avoit fait ôter la croix de dessus la maison et avoit grand désir de supprimer entièrement cette maison. Ce ne fut qu'à la prière de M^me^ la maréchale de Noailles qu'il la laissa subsister. Elle est composée d'une douzaine de filles, qui ont un assez grand nombre de pensionnaires; elles sont devenues considérables et ont acquis beaucoup de crédit dans Paris, parce qu'elles se sont livrées au parti janséniste. On prétend même qu'il y a eu une impression dans cette maison pour la gazette ecclésiastique et autres libelles dans ce genre.

Pendant que le parti janséniste emploie tous les moyens possibles pour persécuter ceux qui sont bien intentionnés, ceux-ci montrent un grand zèle pour leur archevêque. J'ai parlé de la députation qu'il a reçue de la part des évêques assemblés chez M. le cardinal de la Rochefoucauld; outre cela, M. de Saint-Julien, receveur général du clergé, lui est venu offrir au nom du clergé tout l'argent dont il pourroit avoir besoin. Le chapitre de Notre-Dame a été le trouver en corps pour lui marquer leur douleur, leur attachement et l'intérêt qu'ils

prennent à ce qui le regarde. Un particulier lui est venu apporter 200,000 francs d'argent comptant, lui disant qu'il n'avoit nul besoin de cette somme, et qu'il le prioit de la garder tant qu'il voudroit, sans en avoir la moindre inquiétude. M. l'archevêque n'a accepté aucune de toutes ces propositions.

La paroisse de Saint-Médard s'étant trouvée dimanche dernier sans aucun prêtre qui voulût la desservir, M. l'archevêque y envoya deux prêtres pour y dire la messe. Il a sans doute fait de même pour aujourd'hui; mais on voit que cette situation ne peut pas durer. Cette paroisse n'est pas la seule qui soit à peu près dans ce cas; Saint-Étienne-du-Mont et Saint-Jean-en-Grève n'ont actuellement ni curé ni vicaires.

Du samedi 23, Dampierre.

Extrait d'une lettre de Versailles dudit jour.

Je vous envoie l'arrêté du Parlement d'hier, par lequel vous verrez que, malgré la réponse du Roi, ils veulent toujours la convocation des Pairs. — On trouvera dans la relation ledit arrêté.

Extrait du courrier d'Avignon, du 19 décembre 1752, article de Rome.

« La grande affaire de l'érection de l'abbaye de Fulde en évêché vient d'être terminée; l'abbé Armand de Busech, qui la possède, sera sacré évêque; les moines seront déclarés chanoines pour former le chapitre, et la bulle d'érection sera incessamment publiée. S. S. proposa elle-même ce nouvel évêché, dans le dernier consistoire; et pour répondre à l'opposition formée contre cette érection par le prince d'Erpiboli, par rapport à diverses juridictions qu'il avoit sur l'abbaye, le Saint-Père a accordé au nouvel évêque le *Pallium*, prérogative dont jouiront également tous ses successeurs. »

Je crois avoir parlé dans le temps que le Prétendant, qui est à Rome, et le cardinal d'York, son fils, s'étoient brouillés; on apprend que le pape qui négocioit leur raccommodement en est enfin venu à bout. »

Du dimanche 24, Dampierre.

Extrait d'une lettre de Versailles dudit jour.

M. l'archevêque d'Auch (Montillet) officie aux premières vêpres; le Roi va en bas; les prélats en soutane et manteau long violet à vêpres. Ce soir à matines en haut à la tribune; les prélats en charge en habit court. Demain, à la grande messe en bas, les prélats en soutane violette, rochet et camail violet. L'après-dînée au sermon et à vêpres en bas; les prélats en soutane et manteau long violet. Mme la comtesse de Gramont quêtera demain.

M. le maréchal de Richelieu est arrivé des États de Languedoc.

M. de Chaulnes arrive ce soir de ceux de Bretagne, où tout est fini.

M. de Curzé vient d'être arrêté en Corse, par ordre du Roi; on a saisi ses papiers et mis des sentinelles à sa porte. Il a été arrêté par deux compagnies de grenadiers. On dit qu'on le conduit à Antibes, dans le château. On avoit prétendu que M. de Curzé avoit des intelligences avec les Corses; on disoit même qu'il vouloit se faire roi de cette île. J'ai appris depuis que son affaire prenoit une tournure plus favorable.

Le Roi a donné l'heure après vêpres pour la présentation de Mme de Brienne demain.

Du lundi 25, jour de Noël, à Dampierre.

Extrait d'une lettre de Versailles dudit jour.

Mme de Brienne a été présentée à toute la famille royale, entre vêpres et l'heure du jeu; ainsi elle a trouvé toutes les princesses chez elles. Le Roi avoit l'air riant, et la Reine l'a reçue avec bonté et agrément. Les dames qui

étoient avec M^me^ de Brienne étoient M^me^ de Luynes, qui la présentoit, M^mes^ de Saulx, de Puisieux, de Brezé, de Talleyrand la mère et de la Suze. Demain elle ira chez les ministres et autres personnes en place; elle retournera encore à huit heures et demie chez la Reine, pour qu'elle aille de là au souper du Roi avec M^mes^ de Saulx et de Brezé. Elle étoit mise modestement, mais honnêtement. La présentation de M^me^ de Brienne a sûrement donné occasion à quelques raisonnements, parce qu'il est rare, pour ne pas dire impossible, que les événements ne soient pas critiqués. On aura sûrement dit que M^me^ de Brienne n'étant plus jeune et ayant resté longtemps de suite depuis quelques années à la Cour sans avoir paru faire de démarches pour être présentée, il est extraordinaire que cette idée lui soit venue si tard.

Ce raïsonnement peut être spécieux, mais il n'est pas fondé. M^me^ de Brienne qui a eu trois garçons en a encore deux de vivants; l'aîné est prêtre et grand vicaire de Rouen; le second est colonel d'infanterie. M^me^ de Brienne depuis quelques années est venue à Versailles; elle a même été au dernier voyage à Compiègne, pour être auprès de M^me^ de Luynes, sa tante, qui est fort aise de la voir. N'ayant que cet objet, il étoit fort inutile de songer à être présentée; elle trouvoit à la Cour beaucoup de gens de sa connoissance et de ses parents et amis; elle faisoit les honneurs de la maison de M^me^ de Luynes avec douceur, politesse et attention. La Reine la traitoit avec beaucoup de bonté, et avoit même voulu qu'elle eût l'honneur de manger avec elle sans conséquence, honneur que S. M. avoit aussi bien voulu faire à M^me^ du Deffand, autre nièce de M^me^ de Luynes, laquelle n'a jamais été présentée; mais les circonstances où M^me^ de Brienne se trouve l'ont déterminée à désirer cette présentation.

Son second fils, qui deviendra l'aîné par la cession de son frère, n'est point marié, et nous désirerions tous qu'il pût faire un mariage avantageux. Une condition que l'on

exige presque toujours dans les mariages est la présentation; cette grâce ne pouvoit souffrir aucune difficulté; MM. de Brienne sont gens de grande condition. Mme de Brienne, grande belle-mère de celle-ci, avoit été présentée. Sa belle-fille, sœur de Mme de Luynes, ne l'avoit point été, parce qu'elle n'avoit jamais imaginé de venir à la Cour; il auroit été assez désagréable à Mme de Brienne de voir sa belle-fille future obtenir d'être présentée en conséquence des exemples et des raisons ci-dessus, qui lui donnoient le droit d'espérer la même grâce pour elle-même. Ces raisons furent représentées par Mme de Luynes à M. de Saint-Florentin, qui en rendit compte au Roi, et S. M. parut les approuver. Mme de Brienne a son mari fils du secrétaire d'État; il a été présenté il y a longtemps; mais il ne vient point à la Cour; il est même retiré à la campagne, où Mme de Brienne va passer trois ou quatre mois tous les ans avec lui.

La Reine n'a point été en bas à la grande messe parce qu'elle se sent d'un rhumatisme et qu'il faut faire beaucoup d'allées et de venues. Elle a été au sermon, qui a été fort éloquent. Il nous a dit que nous ne profitions pas des grâces que Dieu nous faisoit dans le mystère d'aujourd'hui, et que nos passions nous donnoient de l'aveuglement dans l'esprit et du trouble dans le cœur, ce qui étoit en opposition aux lumières dont il venoit nous éclairer et à la paix de l'âme. Cela a été sa division, et le second point surtout a été fort touchant et son compliment fort édifiant.

Le Roi a donné à la Reine deux girandoles fort grandes, dont il y a deux figures blanches de porcelaine de Vincennes; elles sont d'un fort beau modèle et accompagnent fort bien sa pendule sur la table de sa grande chambre.

J'ai présenté le chevalier de Beauvau, frère du prince; il ne lui ressemble pas de figure, mais la voix, les gestes et les manières sont si semblables qu'on ne peut pas s'y méprendre.

M. le prince de Tingry se marie après les fêtes, et il a demandé au Roi de trouver bon qu'il ne lui demandât point d'agrément et que S. M. ne signât pas son contrat de mariage; cela est un peu singulier, mais cela lui convient; et la noce se fera à Montigny, chez M. Trudaine, oncle de la mariée (Mlle de Maubourg).

M. de Chaulnes est arrivé la nuit dernière; il n'a paru en public qu'à huit heures du soir. Les États sont séparés sur ce qu'on a voulu leur donner des commissaires qui ne leur conviennent pas. Je n'ai pas encore vu M. de Chaulnes.

Il y a quelques jours que l'on me demandoit si la femme du grand écuyer ne devoit pas avoir les grandes entrées chez le Roi, par conséquent chez la Reine; on vouloit savoir s'il ne s'en trouvoit pas d'exemples dans les mémoires de feu M. de Dangeau. Mais les exemples de Mme de la Trémoille, femme d'un premier gentilhomme de la chambre, et de Mme de Turenne, femme du grand chambellan, pouvoient être cités pour obtenir cette grâce. Il ne peut y avoir d'exemple dans M. de Dangeau pour le grand écuyer, parce que le grand écuyer lui-même ne les a pas; il n'a que les entrées de la chambre.

Il n'y avoit, du temps de Louis XIV, de femmes qui eussent les grandes entrées que la gouvernante des enfants de France, la dame d'honneur et la dame d'atours de la Reine, ou depuis la mort de la Reine, de Mme la duchesse de Bourgogne depuis devenue Dauphine, la femme du grand chambellan, et les femmes des quatre premiers gentilshommes de la chambre. Pendant la régence, Mme de Ventadour eut les entrées familières comme ayant été gouvernante du Roi; outre cela, Mme de la Rochefoucauld, comme femme du grand maître de la garde-robe, obtint les grandes entrées; Mmes de Souvré et de Maillebois, comme femmes des deux maîtres de la garde-robe, sollicitèrent vivement la même grâce et l'obtinrent de M. le cardinal de Fleury. Ces grandes entrées ne sont pas d'un

fort grand usage chez la Reine. Elles ne peuvent servir qu'au moment qu'elle est à sa toilette dans sa chambre, avant qu'on appelle la chambre, qui est le moment où entrent les dames du palais, lesquelles n'ont pas les entrées de la chambre; mais Mme de Maillebois jouit continuellement de ses grandes entrées chez le Roi lorsqu'elle va à la suite de Mesdames; elle reste dans le cabinet des perruques pendant que le Roi se poudre, de même que les dames d'honneur et d'atours de Mme la Dauphine et de Mesdames; car les dames d'honneur et d'atours de ces princesses ont les grandes entrées comme celles de la Reine.

Du mardi 26, *Dampierre*. — On ignore absolument s'il y aura une promotion de l'Ordre au jour de l'an; et comme on aime à raisonner, on nomme ceux qu'on croit en droit d'en espérer, mais on en suppose plus qu'il n'y a de places. On nomme premièrement M. le duc de Fleury, à cause de sa dignité et de sa charge. M. le duc de Villars le désire depuis longtemps; il est allé dans son commandement de Provence dès avant l'arrivée de Madame Infante, qu'il a eu l'honneur d'y recevoir; il y a toujours resté depuis et il y passe l'hiver; il est vraisemblable qu'il s'est flatté que cette assiduité à son devoir ne lui seroit pas inutile. M. le comte de Noailles, qui paroît avoir lieu d'espérer cette grâce depuis longtemps, vient encore d'avoir l'honneur de recevoir Madame Infante et de la conduire ici. Le Roi le traite avec beaucoup de bontés, et il semble avoir toutes sortes de titres pour espérer; tout ce qu'il pourroit craindre c'est qu'il a son père et son frère chevaliers de l'Ordre : il y a des gens qui croient que c'est une exclusion de se trouver le troisième aussi proche. — M. d'Armentières : il est lieutenant général; il a très-bien servi; il est homme de grande condition; il fait sa cour très-assidûment, et il paroît que le Roi a beaucoup de bonté pour lui. — M. de Saint-Vital : il est homme de grande condition; il est attaché à Madame In-

fante. Depuis qu'il est à Parme, elle sollicite vivement cette grâce pour lui, et sûrement ses sollicitations peuvent faire impression, parce que le Roi a beaucoup d'amitié pour Madame Infante. — M. de l'Hôpital, premier écuyer de Madame Adélaïde : il est lieutenant général; il a été ambassadeur à Naples : il paroît qu'on a été content de son ambassade; elle lui a coûté beaucoup; il est fort assidu auprès de Madame Adélaïde; elle a beaucoup de bonté pour lui et elle sollicite vivement. — M. de Lannion : il est ancien maréchal de camp et a fort bien servi; il est encore actuellement en Bretagne ou en revient; il y a été président de la noblesse, et on a été fort content de lui. On le voit peu à la Cour, mais c'est un officier appliqué et instruit et un homme de condition. Non-seulement il a réussi à la satisfaction de la Cour, mais même à celle de la Bretagne; ce sont deux points souvent difficiles à réunir. M. le garde des sceaux s'intéresse vivement pour M. de Lannion.

Il y eut un grand comité, le 22, chez M. le chancelier; c'étoit le matin, et quoique l'arrêté du Parlement de ce jour, qu'on trouvera dans ma relation, fût une très-ample matière de délibération, on ne pouvoit pas encore en avoir de nouvelles. Ainsi on jugea que c'étoit au sujet des affaires de Bretagne. On a su depuis qu'il y a eu de nouvelles contestations dans les États. M. le garde des sceaux, dans sa lettre écrite à M. de Chaulnes, dont on trouvera copie à la fin de ce livre (1), avoit annoncé un arrêt du conseil. Il est arrivé, comme je l'ai déjà dit, et les États ont été peu contents du choix des commissaires, de sorte qu'on a été obligé de les séparer.

Extrait d'une lettre de Versailles, du 26 décembre.

On m'apporta hier au soir le fusil que le Roi donne au roi de Maroc; il est à trois coups; c'est une chose qui

(1) *Voyez* à l'Appendice la pièce n° 20.

mérite d'être vue avec attention. L'homme qui l'a fait m'a promis de revenir ici pour vous le faire voir, et à mon frère; il est singulièrement bien travaillé.

Du mercredi 27, *Dampierre.* — On apprit le 21 la mort de M. d'Esclimont : il est mort d'apoplexie en sortant de chez M^me^ de la Trémoille, où il avoit soupé; il avoit environ cinquante-sept ans. C'étoit le troisième fils de feu M. de Bullion, prévôt de Paris, mort en [1721]. M. de Bullion avoit laissé cinq enfants de M^lle^ Rouillé : M. de Fervaques, M. de Bonnelles, qui est vivant et n'est point marié, M. d'Esclimont dont c'est ici l'article, et deux filles, dont M^me^ la princesse de Talmond est l'aînée, et M^me^ d'Uzès douairière. J'ai dû marquer à la mort de M. de Fervaques qu'il avoit un revenu considérable en terres, mais toutes substituées aux mâles, et que n'ayant laissé que trois filles de M^me^ de Bellefonds, toutes ces terres ont passé à M. de Bonnelles. M. de Fervaques et M. de Bonnelles n'ayant pas jugé à propos de demander la charge de prévôt de Paris à la mort de leur père, M. d'Esclimont, qui vient de mourir, se présenta pour cette charge, et l'obtint; en obtenant cette grâce, il lui parut humiliant que le prévôt de Paris n'exerçât presque plus les fonctions de cette charge, qui sont remplies par le lieutenant civil au Châtelet et par le lieutenant criminel. Avant que de poursuivre les justes prétentions qu'il croyoit avoir d'être rétabli dans ses fonctions, il voulut se mettre en état de s'en acquitter dignement; il ne s'étoit appliqué jusque-là qu'aux sciences d'usage dans le monde et au service militaire; il avoit servi à la tête du régiment de Provence, et il est mort maréchal de camp de 1738. Il s'enferma donc pendant deux ans pour étudier les lois, et après avoir acquis les connoissances qu'il crut nécessaires, il demanda à faire les fonctions de sa charge; mais l'usage trop ancien prévalut, et M. d'Esclimont perdit son procès. Il est demeuré prévôt de Paris. Il alloit quelquefois présider au Châtelet, mais le lieutenant civil prononçoit les sen-

tences. On sait que l'usage est que toutes les sentences sont au nom du prévôt de Paris; cet usage subsiste toujours.

Les opinions nouvelles et le fanatisme de M. Pâris avoient fait de grandes impressions sur l'esprit de M. d'Esclimont; il menoit une espèce de vie de philosophe, et demeuroit la plus grande partie de l'année dans une terre assez considérable près de Versailles nommée Vitaville; c'est un ancien et vilain château assez mal tenu; il y avoit fait accommoder un appartement simple, mais assez joli dans un pavillon séparé de la maison; c'est ce qu'il appeloit sa Chartreuse. Il avoit un nombre d'amis avec lesquels il vivoit et surtout avec M. de Bouillon et M^me^ de la Trémoille. Il jouissoit d'un revenu assez considérable.

On apprit le 23 la mort de M^me^ la duchesse de Rochechouart; elle étoit fille unique de feu M. de Beauvau, chevalier de l'Ordre et lieutenant général. Elle avoit épousé le fils aîné de feu M. le duc de Mortemart, lequel mourut de la petite vérole. Il étoit premier gentilhomme de la chambre. Elle n'en avoit point eu d'enfants; elle passoit presque pour une mère de l'Église, s'étant livrée au parti janséniste et aux miracles de M. Pâris; elle avoit habité longtemps dans des terres qu'elle avoit en Touraine, et avoit eu d'assez vives contestations avec le feu archevêque de Tours (Rastignac); elle faisoit beaucoup de bonnes œuvres dans ses terres et s'occupoit fort des pauvres et des malades.

Il y a huit ou dix jours qu'il parut un mémoire imprimé de M. de Bauffremont; ce mémoire est fort bien écrit; peut-être pourroit-on lui reprocher qu'il est un peu diffus. Il est fait à l'occasion d'une thèse soutenue en Sorbonne par le second fils de M^me^ de Guémené. Les Rohan-Guémené prétendent des distinctions en Sorbonne, qui sont d'avoir un fauteuil, des gants et d'être couverts; feu M. le cardinal de Rohan, alors abbé, avoit joui de ces distinctions, et ce fut même M. l'archevêque de Reims (Lou-

vois) qui présida à une de ses thèses. M. le cardinal de Soubise a eu les mêmes honneurs; on prétend que M. l'archevêque de Reims d'aujourd'hui les a eus aussi; M. de Bauffremont n'en convient pas dans son mémoire. Ces honneurs sont un effet de la faveur de feu Mme de Soubise auprès de Louis XIV; mais soit que M. de Bauffremont ne les regarde pas comme suffisamment authentiques pour pouvoir être accordés par la Sorbonne, soit qu'il croie que cette distinction est accordée à la branche de Rohan-Soubise seulement, et qu'elle ne doit pas s'étendre aux Guémené (il ne le dit pourtant pas dans son mémoire), il prétend soutenir les intérêts de la noblesse en cette occasion. Il représente les justes plaintes des grandes et illustres maisons, lesquelles ont gardé un profond silence dans cette affaire. Enfin il veut intéresser le Parlement dans l'exécution d'une grâce qu'il prétend n'être pas revêtue des formes nécessaires. Ce qui est singulier, c'est que M. de Bauffremont passe sa vie chez M. l'archevêque de Reims; c'est une liaison qui s'est formée vraisemblablement à l'occasion des remèdes de Cigogne, ce prétendu médecin qui a fait des miracles, si l'on en croit M. de Bauffremont, qui a acheté de lui pour 10,000 écus d'une drogue nommée l'huile de Vénus. Cigogne a traité longtemps M. l'archevêque de Reims, et lui a fait beaucoup de bien, bien dont on ne peut juger cependant que par comparaison, l'état de ce prélat, tremblant et sans usage de ses jambes et presque de ses bras, étant des plus tristes.

L'abbé de Lattaignant, chanoine de Reims, connu par un grand nombre de vers et de chansons, dont quelques-unes assez jolies, et fort attaché à son archevêque, a fait des vers sur la requête de M. de Bauffremont.

Extrait d'une lettre de Versailles, du 27 décembre 1752.

Le Roi va aujourd'hui à Bellevue et revient demain au soir pour attendre des nouvelles du Parlement, vendredi.

Il n'y aura pas de grand couvert ce jour-là ni samedi.

Du jeudi 28, *Dampierre.* — M^me^ de Luynes me mande du 27 qu'elle a été avec M^me^ de Chaulnes pour les révérences d'arrivée de Bretagne, et que M^me^ de Chaulnes lui a conté avec beaucoup de rapidité et d'éloquence plusieurs détails de ce qui s'est passé aux États, entre autres que les États traînoient exprès les affaires en longueur pour avoir le temps d'apprendre ce qui se passeroit en Languedoc, et que lorsqu'ils l'eurent appris ils furent encore près de trois semaines sans le croire; enfin en ayant été persuadés, ils voulurent nommer leurs commissaires.

La Cour, sur les représentations de M. de Chaulnes, leur en avoit nommé douze, afin que sur ce nombre ils en pussent choisir neuf, trois pour le clergé, trois pour la noblesse et trois pour le Tiers État. Ce choix des douze commissaires n'a pas plu aux États, et ils ont dit qu'il n'y en avoit pas un qui convînt. Sur cela il a été décidé que le vingtième seroit levé comme les deux dernières années, c'est-à-dire par l'intendant. M^me^ de Chaulnes ajoute que les États ont été bien fâchés de n'avoir pas profité de la grâce que M. de Chaulnes leur avoit obtenue, et que les gens raisonnables ont donné à sa douceur et à sa patience les louanges qu'elles méritoient.

M^me^ de Luynes me mande aussi qu'elle a présenté ce même jour 27 un petit M. Effemberg que nous avons vu à Paris chez M. de Grimberghen, il y a un an ou deux, et qui est bâtard du feu empereur Charles VII. Il a le régiment de Royal-Bavière.

Elle me mande aussi que M. de Monteil, colonel du régiment de Nivernois, dont j'ai déjà parlé dans mes Mémoires, a été à la chasse avec le Roi et a soupé avec S. M., qui lui a parlé avec beaucoup de bonté. Il a l'uniforme de la vénerie.

M^me^ de Luynes me mande encore que le Roi doit revenir aujourd'hui de Bellevue, et que l'on attend avec impatience des nouvelles de ce qui se passera demain au

Parlement. Le terme de : sous peine de désobéissance, qui est dans la dernière réponse du Roi, rend les démarches du Parlement plus intéressantes que jamais.

Extrait d'une lettre de Versailles du 28.

Ce n'est que demain que le Roi revient après la chasse et que l'on saura ce qu'a fait le Parlement.

Du vendredi 29, *Dampierre.*

Extrait d'une lettre dudit jour.

Il est vrai que je ne vous ai rien dit de la sœur Perpétue. Il est très-vrai qu'elle a été enlevée par ordre du Roi pour être conduite à Port-Royal. M. de Mirepoix vient de me l'apprendre, et m'a ajouté que cette communauté étoit absolument supprimée.

A l'égard de MM. Klinglin, ils ont été transférés à Grenoble, parce que c'est là où ils doivent être jugés.

Extrait d'une lettre du même jour.

Je n'ai reçu qu'à six heures du soir l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui, et dans le même moment les gens du Roi arrivoient. J'ai voulu attendre la réponse que le Roi leur feroit à la sortie du conseil, qui a duré jusqu'à neuf heures. On me mande que le Roi n'a dit autres choses à MM. les gens du Roi sinon qu'il recevroit la députation de son parlement mercredi.

Je vous envoie l'imprimé de l'affaire du feu duc de la Force avec le Parlement. (Cet imprimé a été fait sans ordre, et par le seul désir de comparer une affaire criminelle avec une qui n'existe pas.)

Du dimanche 31, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui l'embarras ordinaire pour les quêteuses. La Reine avoit nommé Mme de la Guiche, mais elle a représenté qu'elle étoit grosse. La Reine a nommé sur-le-champ Mme de Valentinois (Ruffec); Mme de Valentinois a prié avec la dernière instance Mme de Luynes de représenter à la Reine

qu'elle n'avoit jamais quêté ni vu quêter. Enfin Mme du Châtelet (Rochechouart) a été nommée, et elle quêtera demain.

On dit que Voltaire est brouillé avec le roi de Prusse au sujet de M. de Maupertuis, chef de l'Académie des sciences à Berlin. Le roi de Prusse a beaucoup de bonté et d'amitié pour M. de Maupertuis. Il a été malade; non-seulement ce prince envoyoit tous les jours savoir de ses nouvelles, mais il a souvent été le voir lui-même. M. de Maupertuis a composé un ouvrage qui concerne les sciences; ce livre a été critiqué, et le roi de Prusse a réfuté cette critique, et soutenu le livre de M. de Maupertuis. Voltaire a écrit contre la réfutation du roi de Prusse, et l'a fait imprimer dans les États du roi de Prusse. L'imprimeur a fait beaucoup de difficultés, et ne vouloit pas s'en charger; mais Voltaire lui a fait voir une permission signée du roi de Prusse pour faire imprimer toutes sortes d'ouvrages composés par Voltaire; c'est le sujet de sa disgrâce.

Le Roi a signé aujourd'hui le contrat de mariage de M. le comte de Gacé avec Mlle de Clermont-d'Amboise. Entre autres parents, il y avoit milord Albemarle et M. le prince de Pons.

Mardi prochain se fera la signature du contrat de mariage de M. de Crussol avec Mlle d'Antin.

APPENDICE A L'ANNÉE 1752.

1.

Relation de l'assassinat de M. de Sinclair et des circonstances qui ont accompagné cet événement.

L'assassinat de M. de Sinclair, en 1739, fit, comme l'on sait, grand bruit dans l'Europe, et donna lieu à beaucoup de raisonnements. Toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet événement sont intéressantes et dignes de curiosité. M. Couturier, gros commerçant de Marseille, étoit seul avec M. de Sinclair lorsqu'il fut assassiné. Une aventure aussi tragique pour le général suédois, et les dangers auxquels M. Couturier fut exposé lui-même pendant longtemps, lui ont rendu très présentes toutes les particularités de cette aventure; il les raconte très-bien (1).

M. Couturier étoit depuis environ huit ans à Constantinople pour affaires de son commerce; ce commerce lui donnoit occasion d'avoir des relations dans tous les pays du monde; de ce nombre étoient celles qu'il avoit à Stockholm, et elles n'étoient pas des moins importantes, car il lui étoit dû environ 80,000 écus dans cette ville, et il avoit outre cela intérêt au commerce continuel qui se faisoit de Stockholm à Constantinople.

Les malheureux événements arrivés à Charles XII l'avoient obligé à avoir recours à la Porte; il avoit emprunté de cette cour une somme de 1,400,000 écus pendant qu'il étoit à Bender, et en avoit donné deux reconnoissances, l'une de huit et l'autre de six, lesquelles étoient entre les mains du grand vizir. Il étoit bien important pour la cour de Suède de retirer ces reconnoissances; on avoit lieu de craindre que la patience

(1) J'ai écrit tous ces détails après une longue conversation que j'eus avec M. Coulurier; je lui ai envoyé ensuite la relation que j'avois faite, qu'il corrigea, et de plus elle a été encore corrigée sur une relation de cet assassinat qui fut imprimée à Stockholm, en 1741. Cette relation, n'étant que pour constater par toutes les preuves possibles les causes et les motifs de cet assassinat, ne s'étend pas au delà de cet événement; on peut bien juger qu'elle a été principalement composée par ce que l'on a su de M. Couturier, mais on n'y trouve qu'un léger détail de ce qui arriva depuis audit S^r^ Couturier. (*Note du duc de Luynes.*)

du Grand Seigneur ne vînt à se lasser, et qu'un jour on n'arrêtât et on ne saisît quelques-uns des vaisseaux suédois qui venoient faire le commerce à Constantinople. Cet événement, que la cour de Stockholm auroit regardé comme une insulte et la cour ottomane comme une justice, auroit été très-désagréable pour M. Couturier; il désiroit que les 1,400,000 écus pussent être payés; il en parloit souvent au ministre de Suède, et l'on répondoit toujours qu'il n'y avoit point d'argent. Il lui vint dans l'esprit un expédient qu'il leur proposa; il avoit remarqué, pendant son séjour à Constantinople, que l'on n'y construisoit des vaisseaux qu'avec de grands frais, par le peu de fidélité de ceux qui étoient chargés de ces sortes d'ouvrages; il connoissoit la bonté des vaisseaux suédois, fort supérieurs à ceux des Tures, et il savoit que l'économie avec laquelle ces vaisseaux étoient construits les rendoit infiniment moins chers que ceux de Constantinople; il proposa donc au ministre de Suède de donner pour une partie du payement des 1,400,000 écus au Grand Seigneur un vaisseau de la grandeur duquel on conviendroit. Cet arrangement paroissoit devoir plaire aux deux cours. Le Grand Seigneur achetant ce vaisseau au même prix à peu près auquel pouvoient monter ceux que l'on construisoit pour lui, ce n'étoit lui faire aucun tort; il acquéroit même l'avantage de la meilleure construction; la Suède y gagnoit beaucoup plus, en donnant le vaisseau pour un prix fort au-dessus de celui qu'il lui avoit coûté à faire faire.

La proposition fut donc acceptée; mais on exigea de M. Couturier de se charger d'une partie de cette négociation. Quelque liaison qu'il y eût entre les cours de France et de Suède, M. Couturier, né à Marseille, et par conséquent sujet du Roi, ne pouvoit se charger d'une commission de la part d'une cour étrangère sans la permission du Roi son maître; il avoit eu part aux premières négociations du traité de commerce et de capitulation, de l'aveu de la Cour et sous les yeux de M. le marquis de Villeneuve, alors ambassadeur à la Porte; il écrivit à la Cour, et obtint cette permission. La négociation fut conclue; le Grand Seigneur consentit de prendre un vaisseau suédois de 70 pièces de canon, et outre cela 30,000 fusils qu'on devoit lui livrer Ce traité fut envoyé à Stockholm, et lorsqu'il fut question d'en renvoyer la ratification, M. de Sinclair se présenta pour exécuter cette commission. On prétendoit que M. de Sinclair étoit chargé d'une négociation à Constantinople et que celle-ci y fut ajoutée (1). M. de Sin-

(1) Voici la copie de l'apostille, de la main de M. Couturier.

« M. de Sinclair n'étoit réellement chargé que de porter à Constantinople la ratification du traité et de rendre compte, à son retour, de l'arrivée du vaisseau stipulé dans le traité, et de la façon dont il auroit été reçu. S'il y avoit eu quelque autre négociation à traiter lors de son arrivée à Constantinople,

clair étoit alors major du régiment des gardes de Sa Majesté le roi de Suède. Il apprit à Breslau, deux jours avant sa mort, qu'il avoit été nommé lieutenant-colonel de ce même régiment. Il avoit servi sous Charles XII, et s'étoit trouvé avec ce prince à la malheureuse journée de Pultawa, où il fut fait prisonnier. Le czar Pierre l'envoya en Sibérie avec sept ou huit autres officiers suédois ; quelque temps après, un officier suédois, qui avoit quitté le service de Suède pour entrer à celui de Russie, sous le prétexte de quelque mécontentement de sa cour, arriva en Sibérie dans le lieu où étoient les prisonniers suédois ; il les vit, et parla devant eux avec tant d'indécence et de mépris du roi et de la couronne de Suède, qu'ils en furent tous indignés, mais ils étoient sans armes. M. de Sinclair, jeune, vif et vigoureux, saute sur l'épée d'un de ceux qui accompagnoient l'officier qui venoit de parler; il le désarme et fait mettre l'épée à la main à celui dont les mauvais discours lui avoient paru mériter d'être punis ; ils se battent, et M. de Sinclair le tue.

Aussitôt que l'on eut su cette nouvelle, il fut mis dans un cachot, les fers aux pieds, et y resta cinq ans. Revenu à Stockholm, il cherchoit quelque occasion de mériter les bontés du roi de Suède ; il savoit que la reine, sœur de Charles XII, désiroit infiniment que l'on retirât les deux billets de ce prince, et que la fin de cette affaire étoit une occasion agréable de lui faire sa cour ; ce fut ce qui l'engagea à demander cette commission, et il l'obtint. Il eut ordre d'agir de concert avec le ministre de Suède et avec M. Couturier. Le traité, quoique signé et ratifié, n'étoit pas encore prêt à finir ; le vaisseau qu'on avoit promis de livrer étoit parti avec une frégate de 50 canons qui l'accompagnoit, mais il n'y eut que la frégate qui arriva ; le vaisseau périt en chemin, sur le rocher de San-Pedro, devant Cadix.

M. Couturier ne se rebuta point de ce fâcheux événement ; il entreprit de faire accepter au Grand Seigneur la frégate au lieu du vaisseau ; ce ne fut pas sans peine qu'il y pût réussir. Enfin la frégate fut acceptée, quoiqu'elle ne fût pas neuve, et remise avec 22,000 fusils, dont on se contenta au lieu de 30 dont on étoit convenu.

Il n'y avoit plus qu'à retirer les deux billets ; ils étoient entre les mains du grand vizir, et il fut déposé dans ce même moment. L'armée turque étoit en campagne ; il fallut la suivre et attendre qu'il y eût un autre grand vizir ; enfin les deux billets furent rendus. M. Couturier crut devoir profiter du retour de M. de Sinclair à Stockholm pour avoir

---

M. le baron Charles-Frédéric de Hopsken [?] et M. Carlson, qui étoient munis de lettres de créance et reconnus pour ministres de Suède à la Porte, en auroient été chargés. »

une occasion de faire sa cour à la reine, sœur de Charles XII, dont il se flattoit d'être bien reçu, et pour retirer en même temps les sommes qui lui étoient dues. Il partit donc avec M. de Sinclair, muni d'un passe-port très-authentique. Les circonstances n'étoient pas favorables pour M. de Sinclair. La Russie, toujours ennemie de la Suède, même en temps de paix, l'inimitié particulière contre M. de Sinclair à l'occasion de l'affaire de Sibérie, enfin la nouvelle d'un traité dans lequel on soupçonnoit peut-être des conditions qui pouvoient intéresser la Russie, tout sembloit pouvoir faire appréhender quelque danger au général suédois ; mais il paroissoit n'en craindre aucun. Ils partirent en poste ; on leur fournit des chevaux partout, par ordre de la cour ottomane, et sans payer ; c'est l'usage des Turcs. Mais quoiqu'il soit censé qu'on ne paye point, les gratifications que l'on donne nécessairement à chaque poste vont à peu près aussi loin que ce qu'il en coûteroit naturellement. Ils passèrent à environ 40 lieues d'Andrinople, et de là ils allèrent à Choczim, où ils arrivèrent le 25 mai et où ils reçurent des nouvelles du pacha qui y commandoit, qui les avertissoit de prendre garde à eux ; il leur montra une lettre écrite en polonois, contenant qu'on avoit promis une récompense considérable à quiconque pourroit les prendre, qu'on les épioit à Léopol (1), qu'on y attendoit le major Sinclair. Le major, sur ce conseil du pacha, résolut de prendre sa route par la Pologne ; le pacha lui donna une escorte et une lettre pour le comte Potocki, palatin de Kiovie, qui faisoit sa résidence a Stanislavie. Après les avoir bien questionnés et examiné leurs passeports, il donna un ordre aux officiers commandants de les escorter par toute la Pologne ; sur quoi ils partirent pour Stanislavie. De Choczim à Constantinople, il y a à peu près 260 lieues. Ils apprirent aussi qu'il y avoit des Cosaques en campagne.

Ils arrivèrent le 12 juin à Stanislavie. Un cavalier, que l'officier commandant d'une petite ville polonoise, leur avoit donné pour les accompagner, les mena chez un juif qui tenoit cabaret et qui demeuroit tout auprès du colonel Darewsky, Russien ; les domestiques de ce colonel y vinrent aussitôt, et sous prétexte d'acheter de l'eau-de-vie, ils examinoient attentivement M. de Sinclair et M. Couturier. Peu de temps après, un lieutenant vint les prendre et les conduisit chez l'adjudant général, qui les reçut très-poliment et leur demanda leurs noms, leurs qualités et leurs passe-ports ; M. de Sinclair répondit qu'il étoit un gentilhomme suédois et M. Couturier qu'il étoit un négociant françois ; la même chose étoit exprimée dans leurs passe-ports, qu'ils lurent. On demanda à M. de Sinclair s'il n'avoit pas quelque emploi, ajoutant

(1) Léopol ou Lemberg, en Galicie.

qu'il avoit tout l'air d'un officier ; il n'en voulut point convenir ; enfin, après bien d'autres questions, ils obtinrent le lendemain sans difficultés un passe-port du palatin de Kiovie, avec une indication de la route qu'ils devoient tenir et un ordre aux officiers commandants de les escorter par toute la Pologne ; sur quoi ils partirent de Stanislavie.

Le 13, ils rencontrèrent deux personnes à cheval, qui, après les avoir salués, parlèrent un peu avec l'escorte et s'éloignèrent aussitôt. L'un étoit un petit homme habillé de blanc, qu'ils avoient vu à Stanislavie devant la maison du colonel russien Darewsky, et l'autre portoit la livrée de ce colonel. Un Polonois de l'escorte que le major Sinclair questionna lui dit que l'un de ces deux hommes étoit un officier de la garnison de Stanislavie et l'autre son domestique, lesquels avoient dit qu'ils alloient poursuivre leur voyage pour Léopol. M. de Sinclair et M. Couturier passant ensuite dans une petite ville apprirent que ces deux hommes s'y étoient arrêtés après eux ; ils remarquèrent aussi qu'à chaque relais les Polonois de l'escorte disoient quelques paroles à l'oreille de ceux qui changeoient les chevaux.

Le 17 juin, ils arrivèrent à Lugensko, où ils remirent au gouverneur un ordre du palatin de Kiovie, en conséquence duquel il leur fut accordé une nouvelle escorte jusqu'aux frontières de Pologne. Il y eut même un juif à Lugensko qui, paroissant s'informer avec trop de curiosité de ce qui les regardoit, leur donna occasion de s'en plaindre et le juif fut arrêté.

De là ils passèrent en Silésie par la ville de Loubnitz, et se rendirent enfin le 24 juin à Breslau, qui est éloigné d'environ 100 lieues de Loubnitz. Ils allèrent loger à Breslau à l'Épée-d'Or, dans le faubourg. Ils avoient été à cheval jusque-là ; ce fut à Breslau qu'un domestique allemand que M. de Sinclair avoit pris lui demanda son congé ; c'étoit le seul domestique qu'ils eussent : ainsi ils restèrent tous deux tout seuls. Ce fut un samedi qu'ils arrivèrent à Breslau ; ils comptoient en partir le lundi suivant. Le dimanche, ils apprirent que le domestique allemand qui les avoit quittés avoit été mis en prison ; cet événement les surprit, mais ils le furent beaucoup davantage lorsqu'au lieu d'une petite voiture qu'ils avoient achetée et qu'ils comptoient voir arriver avec des chevaux de poste à leur auberge, suivant qu'il leur venoit d'être annoncé par un laquais qu'ils avoient pris pour leur court séjour à Breslau, ils virent entrer dans l'auberge un homme en robe, et qu'ils surent que la porte de l'auberge étoit fermée ; cet homme interrogea dans les formes M. de Sinclair et M. Couturier, chacun séparément. C'étoit le chancelier de M. Schaffgotsch, gouverneur de Silésie (1).

(1) Cela s'appelle directeur de la régence. (*Note du duc de Luynes.*)

Comme M. Couturier ne parle point allemand, l'interrogatoire se fit en latin, qu'il entend et parle fort bien.

Le chancelier voulut faire la visite des papiers des deux voyageurs; il avoit un homme avec lui qui écrivoit le procès-verbal d'interrogatoire. Dans l'examen des papiers, on trouva le passe-port écrit en langue turque, roulé et cacheté suivant l'usage de la nation, et plusieurs lettres cachetées. M. Couturier assura le chancelier que ces lettres ne contenoient autre chose que des recommandations qu'il avoit demandées pour être mieux reçu à Stockholm, et qui regardoient ses affaires particulières; qu'il avoit vu écrire devant lui une partie de ces lettres; que les autres lui avoient été remises tout ouvertes; qu'il étoit prêt encore à les décacheter et à les porter lui-même au gouverneur. Le chancelier leur dit qu'il ne pouvoit pas les laisser partir qu'il n'eût été rendre compte lui-même au gouverneur de ce qui s'étoit passé. Quelque impatience qu'ils eussent de se mettre en chemin, il fallut bien attendre. Il est vraisemblable que cette scène n'arriva que par l'imprudence du laquais allemand, qui étoit fort ivrogne; il avoit reçu d'eux quelque récompense; il étoit allé boire et avoit apparemment parlé indiscrètement. Enfin la réponse du gouverneur arriva, et ils partirent de Breslau le 27 juin, qui étoit un mercredi, et prirent leur route par Neumarck pour se rendre à Grünberg.

Le même jour, environ à six heures du matin, deux étrangers ayant avec eux quatre laquais étoient arrivés à Breslau, venant par Wartenberg et OEls. Ils descendirent dans une hôtellerie, disant qu'ils étoient officiers russiens; l'un étoit le major Küttler, qui étoit habillé de vert, et l'autre, qui se nommoit Levitzki, portoit un habit rouge. La livrée de leurs valets étoit gris-brun avec des parements rouges; ils étoient quatre, deux Allemands et deux Russiens. L'un d'entre eux se disoit bas officier, et les autres dragons. Leurs maîtres s'informèrent beaucoup du comte Schaffgotsch, directeur de la régence, faisant connoître qu'ils étoient officiers russiens et qu'ils avoient à lui parler sur des affaires très-importantes; ils parvinrent à avoir une audience du comte, et lui déclarèrent qu'ils poursuivoient le major suédois Sinclair, qui venoit de Constantinople et par conséquent de pays ennemi; qu'il étoit chargé de projets et d'affaires qui intéressoient le salut de toute la chrétienté; qu'ainsi ils avoient ordre de l'arrêter; et comme il avoit passé ce jour-là par Breslau, ils demandoient une prompte assistance. Sur cette déclaration le gouvernement impérial leur accorda des lettres patentes portant: que s'ils parvenoient à arrêter le major Sinclair, il seroit bien gardé, mais d'une manière décente; que ses hardes et ses papiers seroient cachetés avec le cachet du bailli du lieu où on le saisiroit et avec celui du major, après qu'on auroit mis préalablement par écrit le dessus des lettres, mais que ni lui ni ses hardes ne se-

roient délivrés à personne sans ordre exprès du gouvernement, auquel on devroit faire sur-le-champ un rapport exact de tout ce qui se seroit passé ».

Ils revinrent à dix heures du soir à leur auberge, et firent acheter des armes pour leurs valets. Ayant reçu ensuite du commissaire d'exécution les ordres du gouvernement impérial, ils sortirent de la ville vers minuit et se mirent en chemin à la poursuite de M. de Sinclair, qu'ils joignirent le lendemain à trois heures après midi, à une lieue de Grünberg, comme on le verra ci-après.

Il est bon auparavant de dire un mot de Küttler et de l'officier nommé Levitzki qu'il avoit pris avec lui pour cette expédition. Selon quelques-uns, Küttler étoit un gentilhomme né dans la haute Silésie et catholique romain; il avoit été huit ou neuf ans au service de Russie; sa mère étoit venue avec lui d'Irlande en Silésie, où elle s'étoit remariée depuis avec un colonel nommé Hanneman.

Küttler savoit cinq ou six sortes de langues et parloit bon françois; il avoit été élevé en Silésie et avoit étudié dans le collége des jésuites à Breslau, où il avoit été connu d'un docteur en médecine nommé Helvich, auquel il avoit fait une visite pendant qu'il attendoit l'heure d'aller parler au comte de Schaffgotsch. Küttler étoit âgé d'environ trente ans et d'une moyenne taille, le visage long et pâle et la tête penchée en avant. Il devoit être alors capitaine dans le régiment d'infanterie de Büttler. Vers la fin du mois d'avril 1739, il partit de Kiovie avec d'autres officiers qui avoient été commandés pour suivre le colonel Brown, du régiment d'infanterie russien de Kiovie, qui partoit dans ce temps-là pour l'armée impériale en Hongrie; sa mère étoit encore en vie et demeuroit aux environs de Ratibor.

Quant à Levitzki, il étoit lieutenant dans un régiment russien, nommé Roschiski Polk; il étoit né en Pologne et avoit passé au service de Russie; il étoit assez grand, robuste, bien fait et âgé d'environ vingt-cinq ans.

M. de Sinclair et M. Couturier avoient emporté de Breslau de quoi manger en chemin. S'étant trouvés dans une poste fort longue (c'étoit auprès de Grünberg), dans le milieu de laquelle on fut obligé de faire rafraîchir les chevaux, M. de Sinclair proposa à M. Couturier de descendre et de faire leur repas. M. Couturier n'en avoit nulle envie, mais M. de Sinclair insista, lui représentant que puisqu'ils étoient arrêtés nécessairement, cela ne leur feroit point perdre de temps; ils descendirent donc, et mangèrent dans une auberge qui est sur le chemin au milieu de la campagne. Remontés dans leur voiture, M. Couturier s'aperçut que M. de Sinclair avoit un tremblement fort violent; il en fut d'autant plus étonné que M. de Sinclair avoit une fort bonne santé, et excepté un mal à la jambe, qui lui venoit d'un coup de pied de cheval,

il n'avoit aucune incommodité. Il lui demanda donc la cause de ce tremblement; M. de Sinclair lui dit qu'il ne le savoit pas, mais qu'il sentoit un froid extraordinaire. Cet état, qui ne fut que passager, ne les empêcha pas de continuer leur chemin; ils aperçurent bientôt après six hommes à cheval, qui paroissoient venir directement à eux. M. de Sinclair, qui jusqu'alors n'avoit paru marquer aucune émotion, fut frappé de voir cette troupe. Il y avoit à la tête les deux hommes dont j'ai parlé ci-dessus, vêtus comme je l'ai expliqué. Küttler fit arrêter d'abord le postillon, s'avança en même temps, et après les avoir salués fort poliment, il demanda au major en françois s'il ne venoit pas de Breslau et s'il n'étoit pas M. de Sinclair. Ayant reçu pour réponse : oui, il lui dit qu'il étoit fâché d'être obligé de leur signifier qu'ils eussent à s'en retourner, mais qu'ils savoient que lorsqu'un honnête homme étoit chargé de quelques ordres, son devoir étoit de les exécuter. Il commanda tout de suite au postillon de rebrousser chemin. Le major consentit à ce qu'il ne pouvoit refuser, et demanda néanmoins quels ordres ils avoient. Küttler lui répondit toujours fort poliment qu'il les verroit au premier endroit commode; qu'il n'avoit rien à craindre de leur part, et qu'il connoîtroit qu'ils n'étoient pas des voleurs de grand chemin. On repassa ensuite par le village de Zauche, d'où ils venoient de sortir. Les Russiens firent prendre au postillon une route différente, savoir celle de Heide et de Furstenau vers Christianstadt. Ils eurent grand soin de s'informer où ils étoient; ils avoient appris que Christianstadt étoit la première station de Saxe. On fit halte à Furstenau pour faire reposer les chevaux; on se remit ensuite en chemin. M. de Sinclair demanda plusieurs fois à voir les ordres; M. Couturier ayant insisté plus fortement, Küttler leur montra un papier qu'il ouvrit à moitié, en leur disant : « Puisque vous voulez absolument voir mes ordres, les voilà. »

Küttler ajouta que comme on avoit été informé que M. de Sinclair étoit porteur de négociations suspectes, il avoit ordre de le saisir partout où il le trouveroit. Il leur déclara qu'il falloit qu'il visitât leurs papiers, qu'il leur feroit lire à la première ville l'ordre qu'il venoit de leur montrer; mais que comme apparemment leur dessein n'étoit pas de faire aucune résistance, il les prioit de vouloir bien lui remettre leurs épées. Il fallut bien se soumettre; ils donnèrent leurs épées et leurs pistolets (1), excepté des pistolets de poche qu'ils avoient laissés dans leur valise.

Küttler les assuroit toujours qu'il ne leur seroit fait aucun mal. Ils lui proposèrent de faire la visite dès ce moment; mais il dit que cela

(1) Cette circonstance prouve bien qu'ils n'avoient pas imaginé se mettre en défense. (*Note du duc de Luynes.*)

ne se pouvoit pas dans le milieu d'une campagne, et qu'il falloit attendre à la première auberge.

Küttler permit au postillon de marcher, et après avoir suivi pendant quelque temps la grande route, il la fit quitter, et prit à gauche. M. Couturier s'en aperçut; il le fit remarquer à M. de Sinclair, et demanda à Küttler pourquoi il les détournoit du grand chemin. Küttler répondit qu'il savoit fort bien les chemins, et qu'il les menoit par le plus court. Ils arrivèrent à une forêt fort longue et fort épaisse. Toutes ces circonstances confirmoient de plus en plus M. Couturier dans la mauvaise opinion qu'il avoit de cette aventure. Lorsqu'ils furent au milieu de la forêt, Küttler dit au postillon d'arrêter, et s'approchant de ces messieurs, il leur proposa de descendre et de laisser faire la visite de leurs papiers. Ils lui avoient déjà remis les clefs de leurs malles; mais ils comptoient, suivant ce qu'il leur avoit dit, que cette visite ne se feroit que dans une auberge; ils firent leurs représentations à Küttler, qui leur dit qu'ils avoient raison, que c'étoit une étourderie de sa part et qu'il n'y avoit qu'à marcher.

Ils avancèrent donc jusqu'au bord de la forêt, d'où ils aperçurent la petite ville de Naumbourg, qui en étoit fort proche.

Là, Küttler fit arrêter une seconde fois, et leur dit d'attendre jusqu'à ce qu'il eût été à la ville; qu'il alloit revenir dans le moment; qu'il vouloit retenir une auberge et commander le souper; qu'il n'étoit pas même à propos qu'ils entrassent dans la ville pendant qu'il étoit encore jour; que le peuple les voyant accompagnés d'une escorte pourroit leur faire quelque insulte. Il fallut donc attendre. Küttler partit et revint au bout d'un quart d'heure. Alors il fit descendre les deux prisonniers et partageant l'escorte en deux, il dit à l'officier de garder M. de Sinclair avec la moitié de sa troupe et de l'emmener à quelque distance de la voiture, et lui avec l'autre moitié emmena M. Couturier de l'autre côté. On fit en même temps la visite de la malle de M. de Sinclair. Küttler fit beaucoup de questions à M. Couturier sur le général suédois; il lui demanda d'abord si lui n'étoit point Du Perrier, commis de M. Couturier. M. Couturier, préférant la vérité aux suites lâcheuses qu'elle pouvoit avoir, lui dit son nom et sa profession.

Comment donc, reprit Küttler, un honnête homme comme vous s'est-il joint à un malheureux, un misérable, un traître? M. Couturier répondit qu'il n'avoit jamais connu M. de Sinclair que pour un très-honnête homme. Après cette nouvelle espèce d'interrogatoire, Küttler le ramena auprès de sa valise, et lui en remit la clef pour qu'il l'ouvrît lui-même. Lorsque M. Couturier commençoit à tirer la petite tringle qui fermoit cette valise, il entendit un coup de pistolet à sa droite; il vit un moment après le malheureux M. de Sinclair blessé et cherchant

à s'échapper ; mais ayant reçu plusieurs autres coups, il tomba par terre. Quelle situation que celle de M. Couturier dans ce moment ! Küttler avoit beau lui dire que pour lui il n'avoit rien à craindre, que c'étoit un misérable qu'on punissoit comme il méritoit, la scène tragique dont il venoit d'être témoin, et qu'il attendoit pour lui-même à tout moment avec toute vraisemblance, le mettoit dans l'état le plus violent. On fouilloit toujours sa malle et on prenoit ses papiers. Le postillon de poste auprès duquel se trouvoit M. Couturier étoit pâle et tremblaît ; il disoit de temps en temps à M. Couturier : Recommandons notre âme à Dieu, notre tour va bientôt venir.

Lorsque la visite de la malle fut finie, Küttler dit à M. Couturier de remonter dans la voiture ; qu'il ne lui seroit fait aucun mal, pourvu qu'il ne dît pas une parole ; mais que s'il vouloit parler, il y avoit ordre de le tuer sur-le-champ. Dans ce moment un des assassins ayant entendu un dernier soupir de M. de Sinclair, se détacha pour aller l'achever de plusieurs coups. M. Couturier plus mort que vif remonte dans la voiture ; deux des assassins montent avec lui, ayant à la main leurs pistolets prêts à tirer. Peut-on se dépeindre sans horreur ce qui se passe dans l'âme d'un homme dans cette position ? On fait marcher le postillon jusqu'à la ville ; Küttler le fait payer et le renvoie sur-le-champ avec ses chevaux. On servit le souper. Toute cette indigne troupe se mit à table ; ils proposèrent à M. Couturier de manger avec eux. Il est aisé de juger qu'il n'en avoit nul désir ; il fut trois jours sans rien prendre qu'un bouillon. On le fit partir le lendemain dans la même voiture, toujours gardé et escorté de la même manière.

On comprend aisément que ce voyage fut accompagné des réflexions les plus tristes. M. Couturier n'imaginoit pas pourquoi on retardoit sa mort, mais il la regardoit comme certaine. Un étang, une rivière, un bois, tout lui paroissoit le lieu destiné à mieux dérober la connoissance de son cadavre. Ce fut dans cette désagréable situation qu'ils arrivèrent enfin aux portes de Dresde. Küttler fit arrêter à la porte, et dans ce moment on fit un paquet de tous les papiers, et ensuite un partage de tous les bijoux, montres, tabatières, etc., tant de M. de Sinclair que de M. Couturier ; ils furent distribués à cette troupe d'assassins, non sans quelques contestations. M. Couturier avoit entre autres choses un portrait du baron de Hompkhen [?], Suédois, qui avoit été fait par Liotard à Constantinople, qui fut pris comme le reste.

Après cette expédition faite sous les yeux de M. Couturier, Küttler lui dit qu'il alloit voir où il pourroit loger ; il entra à cheval, après avoir parlementé quelque temps à la porte et même assez vivement ; au bout d'une heure il revint en chaise à porteurs, ayant changé d'habit, et il dit qu'on ne vouloit point les recevoir dans la ville à cause des soupçons de peste, parce que M. Couturier venoit de Constanti-

nople. Ce raisonnement n'étoit pas trop vraisemblable ; le soupçon de peste auroit dû tomber sur Küttler lui-même, qui depuis plusieurs jours ne quittoit point M. Couturier ; mais un homme seul, sans armes, au milieu de six assassins, sans oser proférer une parole, doit recevoir les mauvaises raisons comme les bonnes ; il fallut donc se remettre en route. Ce dernier voyage ne fut que de six heures ; ils arrêtèrent à une forteresse nommée Zonnestein. Küttler fit descendre M. Couturier, et lui dit qu'il alloit le remettre entre les mains du commandant, dont la femme parloit françois, et qu'il seroit bien traité. Les assassins retournèrent à Dresde, où ils ne s'arrêtèrent pas longtemps ; ils partirent de là le 2 juillet après midi, prenant leur route par Buntzlau, Hainau et Leignitz ; ils traversèrent ensuite un bois tenant leurs armes prêtes, et les valets tenant les pistolets à la main ; ils passèrent la nuit à Petit-Kotzen. Dans le billet de poste, Küttler s'étoit fait donner le nom de comte de Brinck ; ils voulurent cacher au postillon quelle route ils avoient dessein de prendre ; mais on a pourtant su que le 3 au matin ils couroient à six chevaux, lesquels ils avoient fait venir de Grand-Kotzen à Beiche, à une lieue de Glogau ; qu'il y avoit à Glogau un ponton pour y passer l'Oder, mais que ce passage leur ayant été entièrement refusé, quoiqu'ils l'eussent demandé à Glogau et qu'ils y eussent envoyé leurs passe-ports, ils furent obligés de passer par Beiche, où ils étoient arrivés par Fraustadt.

Le gouverneur du fort de Zonnestein, nommé M. de Grumbkow, qui étoit un bon homme, étoit absent ; il n'y avoit que le lieutenant de roi M. de Rantzky ; c'étoit un Allemand, un de ces vieux militaires qui ne connoissent que la règle la plus exacte, sans qu'aucunes circonstances puissent jamais les engager à s'en écarter. On fit venir sa femme, à qui M. Couturier voulut faire un petit compliment en françois ; elle l'entendoit et le parloit en effet, quoique assez mal, mais toute la réponse qu'elle fit fut d'exhorter M. Couturier à ne se pas livrer au désespoir. Il fallut sortir pour aller occuper la chambre qui lui étoit destinée ; il trouva à la porte 24 fusiliers, la baïonnette au bout du fusil, avec un officier. Cette nombreuse escorte le conduisit dans une tour, au haut de laquelle il se trouva une porte que l'on ferma au verrou, quand il l'eut passée, et de là, par un corridor long et étroit, on le conduisit à une petite chambre ; alors l'officier ayant fait une révérence se retira sans dire un mot et ferma la porte à double tour, et on referma tous les verroux avec un grand bruit. Quel état ! sans habits que celui qu'il avoit sur le corps, sans linge d'aucune espèce, sans aucun livre, on lui avoit pris jusqu'à son almanach, ni encre ni papier, il demeure 32 jours dans cette malheureuse chambre, attendant à tout instant celui qui devoit décider de son sort. Il y avoit pour tout meuble dans cette chambre une couchette sur laquelle on avoit mis

de la paille, et une chaise de bois ; la fenêtre étoit grillée et donnoit sur une partie de la place d'armes. L'accablement dans lequel étoit le prisonnier fit qu'il se jeta sur la paille et y dormit huit ou dix heures de suite ; on lui apportoit à dîner et à souper tous les jours, du pain, quelques cuisses d'oie ; mais l'appareil de ces repas étoit cent fois pire que la qualité des mets. On ouvroit avec grand bruit tous les verroux dont j'ai parlé ; l'officier entroit le premier, l'épée à la main ; il étoit accompagné d'une grande femme, maigre et noire, qui portoit toute seule sans peine tous les mets du repas ; cette femme étoit escortée par les 24 fusiliers la baïonnette au bout du fusil ; cette troupe se retiroit aussitôt après, faisant toujours des révérences, mais sans jamais dire un mot.

Tout le temps qui ne se passoit pas en réflexions tragiques étoit employé par M. Couturier à se défaire autant qu'il pouvoit de la vermine dont il étoit rongé. Pour surcroît d'afflictions, il trouva écrit sur la muraille : *André du Parc, qui a logé ici en* 1726 *et qui y a resté jusqu'en* 1729, *entendit un tel jour la messe du P. Jérôme.*

Cet exemple de trois ans de prison n'étoit pas consolant. Au bout de trois semaines ou un mois, M. Couturier entendit un assez grand bruit de tambours ; il avance à sa petite fenêtre ; il voit dans la place la garde sous les armes ; il examine ses différents mouvements. Lorsqu'elle est en bataille, on apporte une potence et on la dresse au milieu de la place. Quel augure pour un prisonnier, qui sans être coupable n'attend que le moment de la mort ! Le premier bruit des verroux ouverts lui parut être l'instant décisif de son sort ; cependant il ne fut question que de lui apporter à manger avec les cérémonies ordinaires ; mais ce jour-là ce ne fut qu'à cinq heures. Ce n'est que longtemps depuis qu'il a su que le roi de Pologne électeur de Saxe, qui alloit à Tœplitz, passoit par le bourg de Zonnestein, auquel tient la forteresse, et que l'usage est que lorsque le souverain passe dans un lieu où il y a une garnison, non-seulement les troupes prennent les armes, mais on élève une potence pour montrer qu'on est prêt à punir le premier qui manquera à son devoir. Ce fut peu de temps après cette circonstance que le gouverneur du fort y revint ; c'étoit, comme je l'ai dit, un homme d'un caractère bien différent de celui du lieutenant de roi ; il vint rendre visite à son prisonnier ; il fut effrayé de l'état affreux de misère dans lequel il le trouva ; il lui fit beaucoup de questions, et les réponses le confirmèrent dans la bonne opinion qu'il en avoit ; il lui envoya sur-le-champ du linge, et ne manqua pas d'avoir cette attention tous les jours jusqu'à la fin. Il fit plus ; il lui dit qu'il vouloit qu'il descendît chez lui, et qu'ils mangeroient ensemble. On pourroit dire que tout est par comparaison ; sortir escorté par des soldats armés, n'avoir d'autre liberté que d'aller chez le gouverneur,

demeurer toujours incertain de son sort, est une terrible situation; mais quelle différence d'avec ce qui s'étoit passé jusqu'alors! M. Couturier descendoit à sept heures du matin chez le gouverneur, qui lui laissoit la liberté de demeurer dans son cabinet, où il y avoit beaucoup de livres; il dînoit et soupoit avec lui; il pouvoit faire la conversation; il l'entretenoit de tous les détails dont il avoit été témoin à Constantinople. Le bon Allemand s'en amusoit, et traitoit son prisonnier aussi bien qu'il étoit possible, sans manquer à son devoir; il lui permit même de se promener dans le jardin, où cependant on le gardoit toujours à vue. M. de Grumbkow venoit s'y promener quelquefois avec lui; et comme il aimoit les plantes et le jardinage, il en raisonnoit avec plaisir. Ce fut au milieu de cette situation plus heureuse que M. Couturier éprouva avec étonnement une nouvelle forme de procédure; il vint un homme, le matin, dans sa petite chambre lui faire un interrogatoire en règle, et ses réponses furent écrites sur-le-champ.

Ce jour-là M. de Grumbkow le reçut très-froidement. M. Couturier, peu accoutumé à ce traitement, en demanda la cause au gouverneur, et lui marqua une grande impatience de savoir s'il avoit eu le malheur de lui déplaire. Le gouverneur, homme vrai et de bonne foi, ne put tenir à cette question, et lui dit qu'il avoit été obligé de se conformer aux ordres qu'il avoit reçus; ensuite il le fit mettre à table comme à l'ordinaire : il falloit toujours retourner le soir avec son escorte dans cette même chambre, mais on y avoit établi un lit avec des draps et les deux lits de plumes à l'allemande.

Cependant l'on avoit eu nouvelles en France que M. Couturier étoit perdu, et on le croyoit mort; mais comme on n'avoit nulle certitude, M. Amelot avoit écrit dans toutes les cours pour en savoir la vérité. Je ne sais si ce furent ces nouvelles qui déterminèrent la visite qui arriva à M. Couturier. C'étoit un homme considérable de la cour de Dresde, qui vint lui faire beaucoup de questions, mais avec politesse et douceur, et qui le quitta en lui disant qu'il rendroit compte de son état et de ce qu'il avoit appris.

Quelque temps après il lui renvoya un homme avec un petit billet où il lui marquoit fort succinctement qu'il pouvoit prendre la liberté d'écrire au roi de Pologne (1).

On apporta en même temps des plumes, de l'encre et du papier, et l'homme attendit. M. Couturier fit le brouillon d'une lettre extrêmement touchante et pathétique; lorsqu'il voulut la mettre au net, l'homme l'arrêta et prit le papier, lui disant qu'il n'avoit ordre de lui en laisser écrire qu'une seule.

---

(1) Dans la première visite de ce même homme, M. Couturier avoit demandé cette permission et ne l'avoit pu obtenir. (*Note du duc de Luynes.*)

Le général Genkel étoit alors ministre de Hollande à Berlin. On raisonnoit sur l'aventure de M. Couturier ; M. Genkel dit qu'il ne doutoit pas que ce prisonnier ne fût le François que l'on cherchoit depuis longtemps ; que sûrement il étoit à Zonnestein, et que quoique cette forteresse fût à 55 lieues de Berlin, il vouloit s'en assurer par lui-même ; qu'il connoissoit le gouverneur ; que c'étoit un homme qui aimoit a boire ; qu'il lui mèneroit un neveu qu'il avoit avec lui comme pour le lui présenter, et que pendant que le neveu et le gouverneur boiroient ensemble, il feroit en sorte de parler au prisonnier.

Ce projet fut exécuté à la lettre. M. de Genkel avoit pris ses mesures justes; il arrive précisément pendant que le gouverneur étoit à table ; il est reçu avec tous les transports d'une ancienne amitié ; après avoir présenté son neveu, il demande au gouverneur qui est cet homme qui mangeoit avec lui ; le gouverneur lui dit que c'est un prisonnier fort aimable et dont la conversation l'amuse infiniment. Le gouverneur presse M. Genkel de se mettre auprès de lui ; il le remercie ; il y fait mettre son neveu, qui commence à boire toutes les santés qui peuvent plaire au gouverneur. M. Genkel s'étoit placé auprès du prisonnier, mais celui-ci n'osoit parler sans permission. Le gouverneur la donna de fort bonne grâce ; la conversation commença alors, mais sans affectation, et ne fut pas longue. M. Genkel crut en savoir assez ; il partit avec son neveu, et dit en arrivant à Berlin qu'il étoit assuré que c'étoit le prisonnier françois. En conséquence on écrivit à la Cour, et M. Amelot eut la bonté et l'attention d'écrire au père de M. Couturier à Marseille, quoiqu'il ne le connût point, pour lui mander que son fils étoit retrouvé et qu'il se portoit bien. Ce fut peu de jours après la visite de M. Genkel qu'arriva enfin le moment de la délivrance de M. Couturier. On vint le prendre dans une voiture ; M. de Grumbkow le gouverneur le mena à Dresde. On le fait entrer d'abord dans une grande maison, et on le conduit dans un cabinet où il trouve à la porte un homme en robe de chambre, un secrétaire au fond du cabinet qui écrivoit, et sur un fauteuil un habit avec un cordon de l'ordre de Russie, mais qu'il ne connoissoit pas. L'homme en robe de chambre lui dit en très-mauvais françois qu'il étoit bien fâché de tout ce qui lui étoit arrivé, et que, pour l'en dédommager autant qu'il étoit possible, il le prioit de recevoir une bourse qu'il lui présenta. M. Couturier lui répondit que la vie et la liberté dont il jouissoit le dédommageoient de tout, mais qu'étant sujet du roi de France il ne pouvoit accepter de présents que de lui ou avec sa permission.

Le ministre de Russie lui dit alors que sa liberté dépendoit de cette acceptation. La réponse de M. Couturier fut qu'à cette condition il ne pouvoit rien refuser ; il prit la bourse, il y avoit 500 ducats. De là il fut conduit dans une maison vis-à-vis du palais ; on lui fit faire un

habit fort honnête en trois ou quatre heures de temps. Il eut permission d'aller entendre la messe (c'étoit le jour de l'Assomption) à la chapelle du roi de Pologne; il vit ce prince, mais seulement en passant. Un M. Essenius fut chargé de le conduire partout, et lui conseilla d'aller à la suite du roi de Pologne à Fridberg. M. Couturier ne connoissoit personne à la cour de Saxe; il fut fort aise de trouver M. le comte Maurice, qui est notre feu maréchal de Saxe; il s'adressa à lui avec confiance, et en fut très-bien reçu; il se présenta devant le roi de Pologne à Fridberg, et reçut des marques de bonté de ce prince. Il vit dans ce lieu tout ce qui pouvoit être digne de curiosité, mais il n'étoit occupé que du désir de partir. Le comte Maurice vouloit que M. Couturier revînt avec lui en France, et lui représentoit les dangers auxquels il s'exposoit en allant à Stockholm. Les réflexions sur ce qui s'étoit passé auroient dû persuader M. Couturier; mais il ne vouloit pas perdre l'occasion de terminer ses affaires en Suède et d'y faire sa cour en rendant compte d'une aventure dont il étoit seul témoin et qui intéressoit autant la Suède. Rien ne put donc le détourner; il fut seulement convenu entre le maréchal de Saxe et lui qu'ils annonceroient l'un et l'autre publiquement qu'ils partoient ensemble. Le jour pris, il monte dans la voiture du maréchal de Saxe, et ne le quitte qu'au sortir de Dresde. Il arrive enfin à Stockholm, non sans crainte et sans danger. On savoit qu'il devoit arriver; il fut conduit à la cour, où le roi de Suède lui donna mille marques de bonté et de distinction. Lorsqu'il vit que ces traitements le mettoient à portée de pouvoir parler de ses affaires, il prit la liberté de présenter un mémoire au roi de Suède; mais comme ses papiers lui avoient été enlevés, il ne pouvoit fournir aucune preuve de la justice de ses demandes. Les États étoient finis; c'étoit encore une circonstance peu favorable; tous ces obstacles n'arrêtèrent point la bonté du roi de Suède: il assembla les sénateurs; il dit qu'il donnoit sa voix, qui est double; le payement fut ordonné et fait peu de jours après. Il se passa assez peu de temps entre cet événement et celui qui mit le comble aux souhaits de M. Couturier. On vint lui apprendre que ses papiers étoient arrivés à Stockholm; ils furent remis au secrétaire d'État. M. Couturier, toujours traité de la manière la plus honnête, fut conduit au sénat, où ses papiers furent portés, et le Roi s'y rendit en personne. Tout se retrouva, passe-port turc, lettres, preuves de la créance, billets de Charles XII, enfin tout jusqu'à l'almanach. Le roi de Suède voulut que M. Couturier allât porter lui-même les billets à la Reine; cette princesse reçut ces billets en fondant en larmes; il eut l'honneur de lui baiser la main; elle lui donna des marques de bonté, dont il conservera à jamais le souvenir.

Tout étant fini, M. Couturier demanda et obtint la permission de partir. Le roi de Suède lui dit qu'il vouloit qu'il passât par ses États

de Hesse-Cassel. Il partit donc de Stockholm avec M. le comte de Hasebourg, ministre du roi de Suède pour son landgraviat de Hesse. Il fut reçu à Hesse-Cassel par le prince Guillaume avec des honneurs dont il étoit confus lui-même.

Il y demeura pendant un mois, toujours traité de la même manière. Le prince Guillaume, au bout de ce temps, lui donna un officier et quatre soldats pour l'escorter; mais comme il ne vouloit point que cette troupe eût l'air d'escorte, l'officier étoit sans uniforme et les soldats portoient la livrée de cet officier. C'est ainsi qu'il arriva à Metz, la veille du départ de M. de Belle-Isle, et il revint avec lui à Paris.

Deux ans après cette aventure, il y eut une déclaration de guerre et un manifeste de la part de la Suède, dans lequel l'assassinat de M. de Sinclair en détail faisoit un des principaux griefs. Alors Küttler fut désavoué, et eut le col coupé. Trois des assassins passèrent plusieurs années dans des souterrains pour éviter la punition qu'ils méritoient.

2.

EXTRAIT DU MANDEMENT DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS CONTRE LA THÈSE DE M. L'ABBÉ DE PRADES.

C'étoit à nous, mes très-chers frères, qui devons rendre compte de vos âmes à un Dieu jaloux de l'unité de son culte, à vous développer le tissu d'erreurs et d'impiétés que renferme la thèse, pour vous inspirer toute l'horreur qu'elle mérite. C'est encore à nous à user du droit que Jésus-Christ nous a confié de proscrire toute doctrine capable d'altérer le sacré dépôt de la foi, et à flétrir par une condamnation solennelle une production si monstrueuse, qu'un premier cri de la foi et l'indignation publique avoient déjà réprouvée.

A ces causes, vu la thèse imprimée appelée *majeure ordinaire*, soutenue en Sorbonne le 18 novembre 1751 par Jean Martin de Prades, prêtre du diocèse de Montauban, bachelier en théologie de la faculté de Paris; après en avoir conféré avec plusieurs théologiens, le saint nom de Dieu invoqué, nous condamnons ladite thèse comme contenant plusieurs propositions respectivement fausses, captieuses, offensives des oreilles pieuses, scandaleuses, téméraires, propres à troubler l'ordre et la tranquillité publique, destructives de la religion surnaturelle, contraires à l'autorité des livres saints, dérogeantes à la certitude et à la divinité des miracles de Jésus-Christ, favorables à l'impiété des philosophes matérialistes, impies, blasphématoires, erronées ethérétiques : faisons très-expresses défenses et inhibitions à toutes per-

sonnes de notre diocèse de lire ou retenir ladite thèse et d'en soutenir la doctrine, sous les peines de droit : et quant à la personne de Jean-Martin de Prades, prêtre du diocèse de Montauban, qui a soutenu ladite thèse, nous révoquons tous pouvoirs qu'il pourroit avoir obtenus de nous ou de nos vicaires généraux, verbalement ou par écrit, de célébrer la sainte messe et de faire d'autres fonctions ecclésiastiques dans notre diocèse. Enjoignons au surplus à notre promoteur de faire au sujet de ladite thèse, ses auteurs, fauteurs et adhérents, toutes poursuites et diligences qui peuvent être du devoir de son ministère, et sera notre présent mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, le 29e jour de janvier 1752.

Signé : Christophe, archevêque de Paris.

3.

LETTRE

DU CARDINAL PASSIONNEI A M. LE PRÉSIDENT HÉNAULT (1).

Rome, le 19 janvier 1752.

Je reçois toujours vos lettres avec une nouvelle satisfaction, Monsieur, et je suis très-sensible aux vœux que vous avez la bonté de faire pour moi à l'occasion du renouvellement de l'année ; ceux que je fais pour vous sont des plus sincères et des plus ardents, et s'ils sont exaucés il ne vous manquera certainement rien de ce qui pourra rendre votre félicité parfaite.

J'ai lieu d'être bien flatté de la complaisance que vous avez d'honorer de vos suffrages mon bref de la vénérable mère de Chantal ; votre approbation seule lui tient lieu de mérite, et je serai bien charmé de voir la traduction françoise que vous en aurez faite, persuadé qu'il en sera le contraire des traductions ordinaires, qui ne rendent jamais la force de l'original ; je suis sûr que la vôtre l'emportera, et que bien

(1) Le cardinal Passionnei avoit envoyé à M. le président Hénault le bref de canonisation de la bienheureuse mère de Chantal ; ce bref, qui est en latin, suivant l'usage, a été fait par ce cardinal. M. le président Hénault en parut content ; il écrivit en conséquence au cardinal : par cette lettre il lui promit de lui envoyer la traduction de ce bref en françois. La lettre ci-après est la réponse à cette dernière lettre de M. le président Hénault. Il est en grand commerce de lettres avec ce cardinal, qui aime passionnément les belles-lettres et qui a donné les plus grands éloges à l'Abrégé de l'Histoire de France de M. le président Hénault, qui le lui a envoyé. (*Note du duc de Luynes.*)

loin d'en avoir affoibli les expressions, elle les aura relevées. Je m'aperçois sur ce que vous me rapportez de la lecture de mon bref à la Reine, que vous avez souvent occasion de lui faire votre cour; je vous serai donc infiniment obligé de lui dire que s'il y a quelqu'un dans le monde qui doive le moins être étonné de sa rare et solide piété, c'est moi, puisque je n'ai jamais oublié que lorsqu'elle étoit à Veissembourg avec le Roi son père (dans le temps que j'étois nonce en Suisse), il n'y avoit point d'ecclésiastique qui vînt de cette partie de l'Alsace, qui relève de cette nonciature, qui ne me rapportât exactement et journellement quelques nouveaux traits éclatants de sa piété, du nombre desquels le suivant ne m'a jamais passé de la mémoire, que se trouvant à Strasbourg dans les premiers jours de son mariage, elle entendit sonner une clochette, et ayant demandé ce que ce pouvoit être, on lui dit que le curé de la paroisse alloit porter et administrer le saint viatique; sur-le-champ, sans avertir personne de son dessein, elle se rendit à l'église; il faisoit une pluie épouvantable: elle demanda seulement sa coiffe, et sans vouloir de parapluie, elle accompagna à pied le Saint Sacrement et se mit à genoux dans la rue même, ne voulant pas permettre qu'on lui donnât la moindre chose pour se garantir de la boue. J'ajouterai même à cela que quelques personnes de sa suite et de distinction se trouvant obligées de prendre le dais pour accompagner le Saint Sacrement, elles furent extrêmement embarrassées, puisque c'étoit peut-être (disoit-on) la première fois de leur vie qu'elles eussent assisté à pareille cérémonie et servi d'aides à quelque fonction ecclésiastique. Je crus de mon devoir de faire un détail exact de toutes les circonstances de cette action de la Reine à Benoît XIII, régnant de ce temps-là, qui me répondit que cette nouvelle lui donnoit une des plus grandes consolations qu'il eût ressenties de sa vie, et qu'en lisant ma lettre il avoit versé des larmes de joie. J'ai cru que vous auriez du plaisir de savoir cette petite anecdote; et comme vous avez présente l'histoire non-seulement de votre nation, mais même de toutes les autres, vous conviendrez que nos siècles ont aussi leurs Pulchéries et leurs Eudoxies.

Je ne dois pas finir cette lettre sans vous dire qu'ayant informé Sa Sainteté que la Reine vous avoit ordonné de faire la traduction de mon bref, j'ai eu par là occasion de lui parler de votre personne, de votre mérite et de vos travaux sur l'histoire de France; et m'ayant témoigné de l'empressement pour voir ce dernier ouvrage, c'est-à-dire votre Abrégé, je me suis flatté que vous ne me désapprouveriez pas si je lui présentois de votre part et en votre nom l'exemplaire que vous m'avez envoyé. Je l'ai fait, et elle l'a reçu avec tout le plaisir imaginable, et m'a chargé de vous en remercier avec des expressions et dans les termes les plus forts, et de vous en témoigner sa satisfaction et sa reconnois-

sance. Je serois très-fâché que ma bibliothèque fût privée de ce monument de vos bienfaits, et j'espère que, quand vous en aurez l'occasion, vous me ferez la grâce de m'en envoyer un nouvel exemplaire.

Je suis, etc.

4.

RELATION

De ce qui s'est passé depuis le moment du transport du corps de Madame Henriette aux Tuileries jusqu'au transport à Saint-Denis.

Le corps de Madame Henriette fut porté à Paris la nuit du jeudi 10 février 1752 au vendredi 11. Elle partit de Versailles à minuit; on la vit à visage découvert aux Tuileries (elle étoit sur un lit de velours cramoisi avec des crépines d'or) depuis le vendredi deux heures après midi jusqu'au samedi quatre heures du soir, que l'on fit l'ouverture du corps et l'embaumement. C'est M. Loustonneau, chirurgien de Mesdames, qui en fit l'ouverture, en présence de M. de la Martinière, Delafosse, Hévin et autres chirurgiens à qui l'on avoit permis d'être présents. Il y avoit de médecins MM. Dumoulin, Delavigne, Marcot et Senac; on n'a point trouvé d'autres causes de mort qu'une pourriture générale et le cœur un peu serré; on a jugé que cette dernière circonstance étoit la cause des fréquents battements de cœur auxquels Madame étoit sujette.

Le corps embaumé et enseveli, M^me^ de Beauvilliers tint la tête, et pendant qu'on la mettoit dans le cercueil de plomb, on lui présenta aussi le cœur à découvert, mais déjà mis dans la boîte de plomb, qu'elle fut obligée de recevoir entre ses mains lorsqu'elle fut soudée. Ces deux fonctions sont un triste droit de la dame d'honneur.

Les cérémonies ne commencèrent que le mardi 15. La chambre ardente étoit tendue de drap blanc, et même le plafond; les armoiries étoient sur des lés de satin blanc; les autels étoient avec des lés de velours noir, ce qui n'auroit pas dû être; il falloit que tout fût en blanc. La tenture en tout étoit fort vilaine : on prétend qu'on avoit eu beaucoup de peine d'en trouver dans Paris autant qu'il étoit nécessaire. Le lit de parade étoit de satin blanc; il y avoit deux chapelles, une de chaque côté de la chambre.

Pour arriver à la chambre ardente on passoit par le vestibule du milieu des Tuileries; on entroit à gauche dans une première pièce, qui étoit la salle des gardes. La pièce d'après servoit à recevoir les cours supérieures. Le corps étoit dans la troisième pièce. Dans la quatrième

pièce se tenoient les officiers des gardes du corps et les principaux officiers de Madame. L'appartement de M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui tient à cette dernière pièce, a été occupé par M^me^ la duchesse de Beauvilliers, et c'est là qu'elle tenoit sa table.

Madame a été toujours gardée nuit et jour par des prêtres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et des Feuillants, qui étoient relevés de deux heures en deux heures. Il y avoit le matin deux gardes de dames et une troisième l'après-midi. Il avoit été réglé qu'on ne sortiroit qu'à une heure après midi. Les dames et les évêques n'entroient qu'à neuf heures du matin; les évêques même n'entroient qu'après les dames; ils avoient des carreaux; M. de Meaux étoit le seul qui n'en eût point, parce qu'il étoit le premier aumônier.

L'après-midi, on entroit depuis quatre heures jusqu'à six du soir; les quatre mêmes évêques restoient le matin depuis neuf heures jusqu'à une heure, et l'après-midi depuis quatre jusqu'à six.

Il y avoit quatre dames non attachées à Madame et deux de celles qui avoient l'honneur d'être auprès d'elle; des quatre dames il y en avoit deux titrées ordinairement et deux non titrées; les quatre dames restoient depuis neuf heures jusqu'à onze, le matin, et quatre autres les relevoient depuis onze heures jusqu'à une heure; quatre autres l'après-midi depuis quatre heures jusqu'à six.

M^me^ de Polignac, dame d'honneur de M^me^ la duchesse d'Orléans, est la seule dame d'honneur qui a été avertie pour garder Madame.

Le mercredi, M^gr^ le Dauphin vint jeter de l'eau bénite, et arriva à onze heures et un quart au château des Tuileries; il n'y avoit qu'un carrosse de suite et douze gardes. M^gr^ le Dauphin entra par la cour royale, et descendit chez M. Bontemps, où il s'habilla. Tous les princes du sang s'y trouvèrent, excepté M. de Charolois, qui étoit incommodé; ce fut M. le maréchal de Richelieu et M. le duc de Fleury qui portèrent le manteau de M^gr^ le Dauphin; ils marchoient à côté l'un de l'autre, M. le duc de Fleury à droite comme étant en année.

L'après-midi, Mesdames les trois cadettes (le Roi avoit jugé à propos de dispenser Madame Adélaïde de cette triste cérémonie, qui auroit encore augmenté son extrême affliction) arrivèrent sur les quatre heures; elles entrèrent aussi par la cour royale, et descendirent chez M. Bontemps; toutes les princesses s'y trouvèrent, excepté M^lle^ de Charolois, qui étoit incommodée.

Immédiatement après que Mesdames les trois cadettes eurent fait cette cérémonie, M^mes^ de Turenne, de Montauban et de Brionne, M^mes^ les duchesses d'Aumont, de Duras, de Biron, de Chaulnes et M^me^ la comtesse de Noailles, grande d'Espagne, se présentèrent et furent refusées de part et d'autre suivant l'usage. La même chose étoit arrivée le matin après que M^gr^ le Dauphin eut jeté de l'eau bénite;

deux ou trois ducs se présentèrent en même temps que MM. de Soubise et de Turenne, les uns et les autres furent refusés.

Le jeudi 17, les cours allèrent jeter de l'eau bénite. M. l'archevêque de Paris y alla aussi à la tête de son clergé. Le soir on porta le cœur au Val-de-Grâce. La marche commençoit par un détachement du guet à cheval portant des flambeaux; ensuite le carrosse de M. le baron de Montmorency, à six chevaux; le carrosse de M^me^ de Beauvilliers en grand deuil, à six chevaux, avec un grand nombre de valets de pied du Roi et de la Reine habillés de noir, qui portoient aussi des flambeaux; deux carrosses à huit chevaux en grand deuil aux armes du Roi; les chevaux étoient couverts de caparaçons noirs avec des croix d'argent et les armes aux quatre côtés des caparaçons. Dans l'un de ces deux carrosses étoit le cœur, porté par M. l'évêque de Meaux, lequel avoit à sa gauche M^me^ la duchesse d'Orléans, qui conduisoit le cœur; sur le devant vis-à-vis du cœur étoit M^me^ la duchesse de Beauvilliers, dame d'honneur; à côté d'elle M^me^ la duchesse de Luxembourg; M. l'abbé de Panatte, aumônier de Madame, à la portière du côté du cœur, et M^me^ de Polignac, dame d'honneur de M^me^ la duchesse d'Orléans, à l'autre portière. Dans le second carrosse étoit M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. le baron de Montmorency et M. de l'Hôpital. Les deux carrosses étoient précédés des valets de pied du Roi, de 16 pages du Roi, 8 de chaque écurie, d'un détachement de 24 gardes du corps, 1 chef de brigade et 1 exempt, qui entouroient le carrosse où étoit le cœur. La marche étoit fermée par deux carrosses de M^me^ la duchesse d'Orléans, à six chevaux, et d'un autre détachement du guet à cheval.

Le vendredi 18, le recteur de l'Université, accompagné des quatre facultés, vint jeter de l'eau bénite, et tous les ordres religieux jusqu'au samedi au soir.

Prélats qui ont gardé Madame.

Mardi, 15 février.	Sens (Languet de Gergy), Nitrie (Robuste), Troyes (Poncet de la Rivière), Riez (La Tour).
Mercredi, 16 février.	Beauvais (Gesvres), Rodez (Grimaldi), Chartres (de Fleury), Apollonie [Bernard-Bonaventure Boquemer].
Jeudi, 17 février.	Rouen (Tavannes), Glandève (de Belloy), Metz (Saint-Simon), Ecrinée [Joachim-Enjobert de Martillat].

Vendredi, 18 février.	Cambray (Saint-Albin), Québec (Pontbriant), Bayeux (d'Albert de Luynes), Laon (Rochechouart).
Samedi, 19 février.	Du Mans (Froulay-Tessé), Senlis (Trudaine), Cahors (du Guesclin), Bethléem (de la Tasse).

Les ambassadeurs ont été jeter de l'eau bénite en grand manteau; M. le nonce ne dit ni l'antienne ni l'oraison; c'étoit une prétention des nonces, et à la mort de M^me^ la Dauphine, en 1746, le nonce dit l'une et l'autre; mais comme cela étoit contre la règle et l'usage, le cas a été prévu, et il n'en a pas été question ici. Il n'y a eu avec le nonce que l'ambassadeur de Sardaigne (M. de Saint-Germain); celui de l'Empereur n'a point fait d'entrée, et cette cérémonie est nécessaire pour s'acquitter d'une fonction publique; celui de Venise (Morosini), qui avoit fait son entrée, est parti, et M. de Mocenigo, son successeur, n'a point encore fait son entrée. L'ambassadeur de Malte (Froulay) n'a point fait d'entrée; ceux d'Espagne et de Naples n'en font point, et même celui d'Espagne (Sotomayor), qui remplace M. de Pignatelli, n'est point encore arrivé, et celui de Naples (d'Ardore) est malade; les autres ambassadeurs sont protestants; les envoyés et autres ministres ne vont point à ces sortes de cérémonies.

Plusieurs gens de la Cour ont été aussi donner cette marque de leur respect; ils étoient aussi en grands manteaux, et les gens titrés qui y ont été y ont reçu les honneurs dont le Roi leur a permis de jouir, qui est d'être annoncés, d'avoir un carreau et de recevoir le goupillon de la main du héraut d'armes. Le héraut d'armes ne présente le goupillon qu'aux évêques, aux chefs des cours supérieures et aux gens titrés.

Le 19, à six heures et demie du soir, M. l'évêque de Meaux fit la cérémonie de lever le corps, qui fut placé dans le char. Le convoi, précédé de 60 cavaliers du guet, se mit en marche pour Saint-Denis dans l'ordre suivant : 2 gardes du corps, 60 pauvres marchant deux à deux et portant des flambeaux, le carrosse de M^me^ la comtesse de Brionne, ceux des princesses du sang qui composoient le deuil, dans lesquels étoient leurs écuyers, 50 mousquetaires noirs, 50 mousquetaires gris, 50 chevau-légers de la garde du Roi, un premier carrosse de S. M. où étoit M^lle^ de Sens ayant à côté d'elle M^me^ la comtesse de Brionne, M^me^ la marquise de l'Hôpital et M^me^ la comtesse de Choiseul sur le devant, M^me^ la marquise de Laval à la portière droite, et M^lle^ de Prulé, dame d'honneur de M^lle^ de Sens, à l'autre portière. Dans le deuxième

carrosse étoit M^me^ la duchesse de Modène, à sa gauche M^me^ la maréchale de Maillebois, M^mes^ les marquises de la Rivière et de Gouy sur le devant, M^me^ la comtesse de la Rivière à la portière droite, et M^me^ de Poly, dame d'honneur de M^me^ la duchesse de Modène, à la gauche. Troisième carrosse, où étoit M^me^ la princesse de Conty, qui faisoit les honneurs du deuil; elle étoit accompagnée par M^me^ la duchesse de Beauvilliers, qu'elle avoit à sa gauche, M^me^ la duchesse de Brissac et M^me^ la marquise de Castries sur le devant du carrosse, M^me^ la comtesse de Belzunce à la portière droite et M^me^ de Fontanges, dame d'honneur de M^me^ la princesse de Conty, à la gauche. Dernier carrosse du Roi, où étoit M. l'évêque de Meaux avec deux aumôniers de S. M. et le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ensuite 6 pages de M^me^ la Dauphine, 8 de la Reine, 24 pages du Roi, 12 de chaque écurie, 1 écuyer de la petite écurie, l'écuyer de main de Madame à cheval, 4 trompettes de la chambre, les hérauts d'armes marchant deux à deux, le roi d'armes, M. de Bourlamaque, aide des cérémonies, M. de Gizeux, maître des cérémonies en survivance de M. des Granges, M. le marquis de Brezé, grand maître des cérémonies, 4 chevau-légers de la garde, et le char, des deux côtés duquel marchoient 40 Cent-Suisses du Roi, et qui étoit entouré d'un grand nombre de valets de pied de LL. MM. et de M^me^ la Dauphine. Deux aumôniers et deux chapelains de Madame Henriette portoient les quatre coins du poêle. Le poêle et les caparaçons des chevaux qui traînoient le char étoient blancs avec des croix d'argent et les écussons des armoiries en broderies. M. le comte de Valbelle, commandant le détachement des gendarmes, M. le marquis d'Escorailles, commandant le détachement des chevau-légers, M. le marquis de Carvoisin, commandant le détachement des mousquetaires gris, et M. le comte de Montboissier, qui commandoit le détachement des mousquetaires noirs, marchoient près des quatre roues. M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur de Madame, M. le marquis de l'Hôpital, son premier écuyer, et M. le marquis de Calvière, lieutenant des gardes du corps, dont il commandoit le détachement, suivoient immédiatement le char et précédoient les 50 gardes du corps; ils avoient avec eux 1 chef de brigade et 2 exempts, après lesquels venoient 50 gendarmes de la garde. Les gendarmes ainsi que les autres troupes de la maison du Roi portoient des flambeaux et marchoient deux à deux; les pages et les valets de pied marchoient de même et portoient aussi des flambeaux. La marche étoit fermée par les carrosses de M^me^ la princesse de Conty, de M^me^ la duchesse de Modène, de M^lle^ de Sens et par celui de M^me^ la duchesse de Beauvilliers.

Le convoi arriva à Saint-Denis sur les onze heures du soir. Les religieux de l'abbaye reçurent le corps à la porte de l'église; M. l'évêque de Meaux le présenta au prieur de l'abbaye, lequel répondit au dis-

cours de M. de Meaux. Le cercueil fut porté dans le chœur avec les cérémonies ordinaires, ensuite il fut mis dans la haute chapelle (c'est ce qu'on appelle le chevet) de l'église, où il doit rester en dépôt jusqu'au jour de l'inhumation.

Relation de ce qui s'est passé à l'enterrement de Madame Henriette à Saint-Denis, au mois de mars 1752.

Le vendredi 24 on fit à Saint-Denis l'enterrement de Madame Henriette. M. le Dauphin et Mesdames Victoire, Sophie et Louise y arrivèrent à peu près à onze heures. Mesdames arrivèrent avant M. le Dauphin. Madame Adélaïde n'y alla point, par la même raison qui empêcha qu'elle n'allât jeter de l'eau bénite aux Tuileries. La porte de la ville de Saint-Denis étoit tendue en blanc, ainsi que la porte du grand bâtiment neuf de l'abbaye; on avoit tendu aussi deux appartements en blanc pour recevoir M. le Dauphin et Mesdames; c'est là qu'ils s'habillèrent; Mesdames prirent leurs mantes et M^gr le Dauphin son manteau et le collier de l'Ordre. Ces appartements sont à droite en entrant dans le grand bâtiment neuf. Il y avoit aussi une pièce à côté pour les dames de Mesdames. On avoit apporté des cantines, et on leur donna à manger en maigre tout ce qu'elles demandèrent.

Il y avoit avec M. le Dauphin dans son carrosse M. le duc de Fleury, MM. de la Vauguyon, de Sceaux, de Lorges; dans le second, MM. de Périgord, de Montaigu, de Civrac, de Muy et de Choiseul.

Dans le carrosse de Mesdames, M^me la maréchale de Duras; dans le deuxième carrosse, M^mes de Clermont, de Châteaurenaud, Goësbriant, Coigny, Molde, Castellane; dans le troisième carrosse, M^mes de Riant, de Rochechouart, Durfort, Boufflers et M^lle de Braque.

On battit au champ pour M. le Dauphin et pour Mesdames : c'est l'usage en pareil cas. M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé s'étoient rendus à Saint-Denis.

Les cours supérieures sont invitées par une lettre du Roi adressée à chacune d'elles, et qui leur est portée par le grand maître des cérémonies, ou en son absence par le maître. Le clergé et les trois premières cours, savoir : le Parlement, la chambre des comptes et la cour des aides, ont des salles à l'abbaye pour les recevoir; les moines sont obligés de leur donner à déjeuner le jour de l'enterrement ou d'un service. Les autres cours ont des lieux de descente marqués dans la ville. A chaque cour supérieure qui entre dans l'église, les jurés crieurs, aux environs de quarante, qui sont dans la nef, ayant chacun une petite sonnette, sonnent pour avertir M. de Brezé qui va recevoir le clergé, le Parlement et les autres cours. Il arriva une circonstance à M. de Brezé à Saint-Denis qui fut très-remarquée. M. de Brezé doit recevoir

le clergé et le reconduire à sa place ; mais il fait cette fonction avec son habit ordinaire ; il ne met l'habit de cérémonie que pour aller prendre M. le Dauphin et Mesdames. M. de Brezé avoit l'habit de cérémonie et sortoit pour aller parler à M. le Dauphin ; dans ce moment le clergé arrivoit. M. de Brezé avec beaucoup de politesse dit à ces Messieurs qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir les aller reconduire à leur place, mais qu'il étoit obligé d'aller parler à M. le Dauphin, qui l'avoit demandé, et que le maître des cérémonies les conduiroit. Ces Messieurs lui dirent qu'ils n'étoient point pressés, qu'ils attendroient son retour ; M. de Brezé prit son parti sur-le-champ, et il répondit qu'il n'étoit pas juste qu'ils attendissent, qu'il alloit les conduire ; il ôta son habit de cérémonie et les conduisit en habit ordinaire. Le clergé fut placé, M. de Brezé reprit son habit de cérémonie, et alla chez M. le Dauphin. D'ailleurs il est d'usage que les cours supérieures soient placées avant l'arrivée de M. le Dauphin et de Mesdames, par conséquent M. de Brezé n'avoit point d'autre parti à prendre.

Ce ne fut qu'à midi passé que l'on vint avertir M. le Dauphin et Mesdames. M. de Brezé, précédé du maître et de l'aide des cérémonies, du roi d'armes, des 4 hérauts d'armes et des jurés crieurs en grands manteaux avec des armoiries sur la poitrine, se rendit à la chambre où étoient Mesdames et M. le Dauphin. Mesdames se mirent aussitôt en chemin, M. le Dauphin donnant la main à Madame Victoire, M. le duc d'Orléans à Madame Sophie et M. le prince de Condé à Madame Louise. MM. de Meuse, de Tingry, de Bauffremont portoient la mante de Madame Victoire ; MM. de Senneterre, de Gontaut, Durfort, portoient la mante de Madame Sophie ; milord Clare, MM. d'Armentières et marquis de Brancas portoient celle de Madame Louise. Les trois chevaliers de l'Ordre avec le collier en manteau long. On ne porta point la queue du manteau de M. le Dauphin, par conséquent on ne porta point celle du manteau de M. le duc d'Orléans, ni de M. le prince de Condé ; ce n'est point l'usage, parce que M. le Dauphin n'est point en représentation.

La communication du bâtiment neuf à l'église est de plain-pied, mais non pas à couvert partout ; dans ce qui est à découvert, on avoit fait un chemin de planches pour que Mesdames ne marchassent pas dans la boue ; cette communication étoit tendue en blanc. Mesdames entrèrent par la grille du chœur, passèrent à côté du catafalque pour aller à leurs places, et ne firent que trois révérences en entrant, savoir au grand autel, à la représentation de Louis XIV et au catafalque ; elles se placèrent dans les trois premières stalles à droite, les plus près de l'autel. Entre elles et l'autel étoient sur deux tabourets les deux aumôniers du Roi, pour Mesdames, dont il y en avoit un d'extraordinaire.

A gauche de Mesdames, à deux stalles de distance, étoit placé le Parlement, suivant l'usage; après le Parlement, en revenant du côté de la grille, le Châtelet, l'Élection et l'Université; au-dessous de Mesdames, dans les stalles basses, étoient placées M^me^ la maréchale de Duras et M^me^ de Clermont, et à leur droite sur trois bancs, les uns devant les autres, étoient trois à trois les neuf hommes de condition qui portoient les mantes. Les dames de Mesdames étoient dans la suite des stalles basses au-dessous du Parlement.

M. le Dauphin étoit dans les stalles à gauche vis-à-vis de Mesdames, et par conséquent du côté de la chaire. L'aumônier du Roi qui a l'honneur de le servir étoit placé à sa gauche sur un tabouret. Le chef de brigade et l'exempt qui sont auprès de M. le Dauphin étoient dans les stalles d'en bas, au-dessous de lui. M. le duc de Fleury étoit aussi dans une stalle au-dessous de M. le Dauphin. Les deux exempts qui servent auprès de Mesdames étoient de même au-dessous d'elles aux stalles d'en bas entre M^me^ la maréchale de Duras et les seigneurs porte-mante, qui avoient trois bancs; les trois chevaliers de l'Ordre au bout de chaque banc du côté de Mesdames. A droite de M. le Dauphin, sans intervalle, M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé. Au-dessous d'eux, à deux stalles de distance, la chambre des comptes, la cour des aides, la Ville et la cour des monnoies.

L'église étoit extrêmement remplie, mais il y avoit un si grand ordre que tous ceux qui y avoient affaire y entroient sans aucune difficulté. M. de Brezé donne toutes les places du chœur qui sont gardées pour le service. A l'égard des travées d'en haut, elles sont partagées entre le capitaine des gardes et M. de Brezé. Le capitaine des gardes peut choisir le côté qu'il veut.

Ici, c'étoit M. de Durfort, aide-major, qui plaçoit dans ce côté-là. Toutes les tribunes étoient garnies de trois ou quatre rangs de spectateurs. La décoration de l'église et du catafalque étoit aussi belle qu'elle pouvoit; tous les ornements étoient exécutés avec goût et beaucoup de magnificence.

M. le duc et M^me^ la duchesse de Penthièvre étoient dans les tribunes; mais ils étoient censés incognito.

Le portail de l'église étoit tendu en blanc; il y avoit cinq lés de hauteur avec trois armoiries en grands cartouches.

La nef étoit aussi tendue en blanc, c'est-à-dire au-dessus de la porte d'entrée jusqu'à la voûte, en couvrant le dessus de l'orgue; la porte du chœur l'étoit aussi jusqu'à la voûte. Les côtés étoient tendus de quatorze lés de hauteur jusqu'à la galerie du premier vitrage, avec des armoiries en grands cartouches, et au-dessous une bande de satin blanc couverte en petites armoiries en losange.

La chapelle du chevet, où le corps est resté en dépôt jusqu'à la veille

de l'inhumation, étoit tendue tout autour en blanc d'environ huit lés de hauteur avec des armoiries en petites bandes de satin blanc. Le dais étoit de satin blanc, à quatre colonnes, monté sur trois gradins, avec des armoiries en losange.

Pendant le dépôt les moines faisoient l'office de la grande messe et des vêpres, qu'on disoit le matin à cause du carême, excepté le dimanche. Toute la chapelle de Madame y assistoit, et sa maison.

Le corps fut transporté la veille de l'inhumation, à sept heures du matin, de la chapelle du chevet au catafalque, sans cérémonie. Pendant le dépôt du corps dans la chapelle du chevet, il y a eu 24 cierges allumés le jour, et 12 la nuit. On avoit fermé la chapelle du chevet par une menuiserie, où on avoit pratiqué tout autour un gradin pour placer le clergé et la maison de Madame. Pendant le temps du service le grand autel étoit tendu en noir, et les deux chapelles du haut chœur avec des croix d'argent et les armes du Roi en broderie d'or ressortant sur le noir. C'est un usage, à cause de la représentation de Louis XIV.

M. de Montmorency, chevalier d'honneur, le chef de brigade et l'exempt étoient derrière le catafalque, assis sur des tabourets; M. de l'Hôpital, premier écuyer, étoit assis sur un tabouret, sur la droite, un peu devant le catafalque; les quatre hérauts aux quatre coins, et le roi d'armes, devant, assis.

Le poêle étoit attaché au-dessus du catafalque, la couronne dessus le drap mortuaire, et le manteau royal étoit pendant au catafalque du côté de l'autel.

Le chœur de Saint-Denis est étroit et long. Toutes les places avoient été mesurées avec exactitude, de manière qu'il n'y eut ni dispute ni confusion. M. de Brezé étoit entré dans tous les détails avec la plus grande netteté; dans tous les ordres qu'il avoit donnés, la plus grande précision et le plus de sang-froid.

La cérémonie commença par la messe, qui fut célébrée par M. l'évêque de Meaux, assisté de M. l'évêque de Séez (Néel de Cristot) et de M. l'évêque de Dijon (Bouhier); la messe fut chantée par la musique de la chapelle et de la chambre du Roi. Il y avoit du même côté de Mesdames, un peu au-dessus, un banc où étoient les deux aumôniers de Madame Henriette, les deux chapelains et les deux clercs de chapelle. Dans le haut chœur, du même côté, étoient plusieurs évêques et archevêques, entre autres : l'archevêque de Cambray (Saint-Albin), l'archevêque de Sens (Languet de Gergy); les évêques : de Laon (Rochechouart), de Metz (Saint-Simon), de Cahors (du Guesclin). M. l'archevêque de Sens étoit à la tête du clergé. On trouvera ci-après, à la fin de cette relation, une copie d'une des lettres d'invitation.

De l'autre côté du haut chœur, entre la petite chapelle et le grand autel, étoient les moines de l'abbaye. Le célébrant et les assis-

tants avoient leur siége devant la petite chapelle dont on vient de parler.

Au moment de l'offrande, le roi d'armes sortit de sa place, vint faire ses révérences. Immédiatement après, M. de Brezé alla faire les mêmes révérences, ensuite il s'avança vis-à-vis M. le Dauphin, à qui il fit une révérence pour l'avertir, de même pour Madame Victoire. M. le Dauphin sortit de sa place, vint trouver Madame Victoire et se tenant à sa gauche fit avec elle les mêmes révérences que venoit de faire M. de Brezé. Tout se passa de la même manière pour Madame Sophie et M. le duc d'Orléans, Madame Louise et M. le prince de Condé, à l'exception que pour Madame Sophie c'est le premier héraut d'armes et ensuite le maître des cérémonies, et pour Madame Louise le deuxième des hérauts d'armes et l'aide des cérémonies qui font les mêmes choses que le roi d'armes et M. de Brezé ont faites pour M. le Dauphin et Madame Victoire.

Les révérences se font en allant à l'offrande; il y en eut 15 de faites de suite et également par le grand maître, le maître et l'aide des cérémonies, savoir : à l'autel, au feu Roi, au catafalque, au clergé, à Mesdames, à M. le Dauphin, à M. le duc d'Orléans, à M. le prince de Condé, au Parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aides, à la cour des monnoies et à l'Université.

On chanta pendant l'offrande un *De profondis* de la composition de Rebel et Francœur, qui fut trouvé très-beau.

Immédiatement après l'offrande commença l'oraison funèbre; c'est M. l'évêque de Troyes (Poncet de la Rivière) qui la fit; il prit pour texte : *Dies mei sicut umbra declinaverunt, et ego sicut fœnum arui; tu autem, Domine, in æternum permanes :*

Mes jours ont disparu comme l'ombre, et j'ai séché comme l'herbe; mais vous, Seigneur, vous demeurez éternellement.

Il adressa la parole à M. le Dauphin, qu'il appela Monseigneur; c'est la règle et l'usage. L'oraison funèbre dura environ trois quarts d'heure. On a été extrêmement content, surtout de l'exorde et du premier point; il n'y eut point de compliment, mais un éloge de la Reine et de la famille royale.

A l'élévation, 8 pages du Roi, 4 de la grande écurie et 4 de la petite, portèrent des torches; ils étoient en grands manteaux.

La messe finie, il y eut des encensements autour du corps; ils sont faits par 4 évêques, et l'usage est que ces 4 évêques soient moins anciens d'épiscopat que le célébrant; c'est par cette raison qu'on avoit choisi MM. de Séez (de Néel), de Tréguier (Kermorvan), de Saint-Pol-Trois-Châteaux (Lambert) et de Dijon (Bouhier).

On chanta pendant l'encensement le *Libera me Domine*, et autres prières des morts.

Après l'encensement fini, les tapissiers arrivèrent avec des échelles pour détendre le poêle et le manteau royal ; la couronne fut remise entre les mains de M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur, et le manteau royal entre les mains de M. le marquis de l'Hôpital, premier écuyer. Lorsque le poêle royal fut défait, on l'étendit par terre ; MM. de Stainville, Lislebonne, Rochechouart et le comte de Gramont, nommés pour porter les quatre coins, se mirent à leur place ; pendant ce temps, 8 gardes du corps, avec des bandoulières et des écharpes de taffetas blanc qui couvrent les bandoulières, montèrent sur l'estrade et enlevèrent le cercueil.

Le corps fut porté au caveau. Le chevalier d'honneur suivit avec la couronne, et le premier écuyer avec le manteau royal. Tout le clergé précède le corps et jette de l'eau bénite. M^me^ de Beauvilliers suivit le corps jusqu'à l'entrée du caveau ; nulle autre dame n'y alla, et M. le Dauphin ni Mesdames ne vont point à la suite du corps, ni jeter de l'eau bénite (à la mort de M^me^ la Dauphine M^me^ de Brancas ne suivit pas le corps au caveau). Le roi d'armes dit, quand le corps est descendu : « Priez Dieu pour le repos de l'âme de très-haute et très-puissante princesse Madame Henriette de France, fille de, etc. » Le manteau et la couronne sont censés rester au caveau ; ils y sont déposés par les hérauts d'armes, dont aucun n'est en particulier chargé de cette fonction. Les moines ont soin de retirer l'un et l'autre ; c'est leur droit.

La cérémonie dura en tout quatre heures. M. le Dauphin et Mesdames retournèrent ensuite dans leurs mêmes chambres à l'abbaye pour se déshabiller ; elles ne furent reconduites que par M. de Brezé, le maître et l'aide des cérémonies, le roi d'armes et les hérauts d'armes ; les jurés crieurs n'y étoient point.

Mesdames et M. le Dauphin repartirent sur les cinq heures pour revenir à Versailles.

Les mantes de Mesdames appartiennent aux hérauts d'armes. Toute la cire est en séquestre jusqu'à ce qu'il y ait une décision pour le partage.

Toute la maison de Madame Henriette étoit logée à la craie à Saint-Denis ; on donnoit à chaque personne quatre bûches, deux fagots et un quart de bougie.

Le jour de l'arrivée du corps de Madame à Saint-Denis, la compagnie suisse qui y est logée ordinairement eut ordre de prendre les armes à l'arrivée du corps ; la compagnie s'en retourna tout de suite, sans attendre la sortie des princesses qui avoient accompagné le corps. Il n'y avoit point de gardes françoises.

Pendant le dépôt du corps à Saint-Denis il n'y a eu aucune garde françoise ni suisse, mais il y avoit un détachement des gardes du corps

et des Cent-Suisses, savoir 1 exempt, 1 brigadier et 12 gardes, 1 fourrier et 12 Cent-Suisses qui ont resté à Saint-Denis pendant tout le dépôt.

Le jour de l'enterrement, 2 compagnies des gardes françoises et la compagnie suisse de Saint-Denis ont pris les armes pour l'arrivée de M. le Dauphin et Mesdames; c'étoit pour eux qu'ils étoient commandés.

Il y avoit outre cela pour le jour de l'enterrement 32 gardes du corps, 4 brigadiers, 1 chef de brigade, 1 aide-major et 3 exempts, 36 Cent-Suisses, 1 exempt et 1 fourrier.

Copie de la lettre d'invitation pour les évêques.

A Paris, ce 20 mars 1752.

Monseigneur, nous venons de recevoir l'ordre du Roi de vous inviter au service solennel qui se fera vendredi prochain, 24 du présent mois, à neuf heures précises du matin, dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis, pour le repos de l'âme de Madame Henriette. Nos seigneurs les prélats y assisteront en camail noir, rochet et rabat de deuil, et ceux qui ne sont pas sacrés, en manteau long, bonnet carré et rabat de deuil. La compagnie s'assemblera dans l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye, qui est sous le cloître.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs les agents généraux du clergé de France.

L'ABBÉ DE CORIOLIS.

5.

RELATION

De ce qui s'est passé sur la paroisse Saint-André des Arcs par rapport au refus de sacrements fait à la dame Herment, femme d'avocat, et les suites au Parlement depuis le 28 janvier 1752 jusqu'au 18 février de ladite année.

Le 28 janvier, M. le curé de Saint-André, instruit par les soins ordinaires de la maladie de la dame Herment, se présenta chez elle pour en savoir des nouvelles plus positives, la consoler dans ses maux et l'exhorter à penser plus sérieusement que jamais à son salut, la maladie dangereuse que Dieu lui envoyoit étant un avertissement salutaire dont il falloit profiter. Quoique rien ne pressât absolument, aussitôt elle le pria de l'entendre en confession. Très-volontiers, lui répondit le curé, je ne refuse personne au tribunal, encore moins mes

paroissiens, à qui je me dois tout entier; mais avant de rien entamer, je dois vous prévenir, Madame, que je ne donne point l'absolution à ceux et celles qui lisent la *Gazette ecclésiastique* et les *Réflexions morales* du P. Quesnel; arrangez-vous sur cela; je vous entendrai en confession, mais je ne finirai avec vous que lorsque vous m'aurez promis de renoncer à la lecture de ces mauvais livres. Je n'en ai jamais lu de mauvais, reprit la malade; que trouvez-vous donc à redire sur le livre du P. Quesnel? Le voici, dit le curé : c'est qu'outre les erreurs qu'il contient, il a été solennellement condamné par l'Église. Feu M. le Cardinal, pour qui vous avez une si grande vénération, dans le temps même qu'il appeloit de la constitution *Unigenitus*, déclara que son intention n'étoit pas d'approuver ledit livre, parce qu'il contenoit plusieurs propositions favorisant le jansénisme, et qu'il en interdisoit la lecture aux fidèles de son diocèse sous les peines de droit. Quoi qu'il en soit, Monsieur, répliqua la dame, je veux le lire; il est très-bon, et peu m'importe que la constitution *Unigenitus* l'ait condamné; c'est l'ouvrage du diable et de l'enfer, vous autres molinistes, vous dispensez d'aimer Dieu; puisqu'il en est ainsi, je ne me confesserai point. A ces mots le curé se leva, lui disant qu'il ne pouvoit entendre plus longtemps de pareils blasphèmes, qu'il l'exhortoit fort à faire des réflexions sérieuses sur ce propos et à en demander pardon à Dieu; je reviendrai, continua-t-il, dans l'espérance de vous trouver plus docile à mes avis; je prie Dieu qu'il vous éclaire.

Le 30 janvier, vers les sept heures et demie du soir, plusieurs personnes, amis ou parents de la malade, du nombre desquels étoient M. de Fromonville, auditeur des comptes, M. de Silly, avocat en Parlement, et le S[r] Ferouillac, intendant de M. de Montgeron, tous trois notés, vinrent à l'église avec ses enfants pour demander le saint viatique et l'accompagner. Le suisse qui est chargé de sonner la cloche des sacrements demanda, suivant la coutume, le billet de confession pour ne point avertir en vain les prêtres au cas qu'on l'eût oublié; on répondit qu'il n'y en avoit point : adressez-vous donc, dit le suisse, à M. le curé, qui donnera ses ordres; peut-être l'a-t-il confessée, ainsi le billet ne sera pas nécessaire (jusque-là M. le curé avoit tenu secret ce qui s'étoit passé). Plusieurs des parents et amis allèrent aussitôt trouver M. le curé, qui confessoit dans sa chapelle; ils lui firent plusieurs instances pour envoyer ou porter les sacrements; il leur demanda si la malade s'étoit confessée depuis qu'il ne l'avoit vue. Le S[r] Ferouillac dit à haute voix qu'elle n'en avoit pas besoin, à qui le curé répondit qu'elle en avoit très-grand besoin après l'avoir si fort scandalisé par ses propos, qu'il répéta, et ajouta qu'il la confesseroit si elle vouloit rétracter ce qu'elle lui avoit dit en présence de témoins. Sur cela les par-

tiesse retirèrent. M. le curé alla voir la malade dont il ne put rien tirer, et de là chez M. l'archevêque, qui, instruit de tout, lui défendit de porter les sacrements sans le préalable et approuva sa conduite.

Le lendemain matin, 31 janvier, M. le curé retourna voir la malade, qui dit publiquement qu'elle rétractoit tout ce qu'elle avoit avancé d'injurieux contre les puissances ecclésiastiques. Le curé lui offrit de la confesser en respectant toutefois ce qu'il lui avoit dit par rapport à l'absolution, ou bien de lui porter les sacrements sur le billet d'un autre confesseur; elle ne voulut se déterminer à rien. Le soir il se tint plusieurs assemblées de gens de parti chez la dite dame Herment, dont le résultat fut de déterminer les enfants à porter plainte à M. le premier président et à M. le procureur général du refus des sacrements fait à leur mère. Aussi le jour suivant, 1er février, le curé reçut-il une lettre de M. le procureur général, qui le prioit de se trouver au parquet, ayant quelque chose de particulier à lui dire. M. le curé s'y rendit sur-le-champ; après l'audience il causa avec M. le procureur général et deux de MM. les avocats généraux sur cette affaire; de là ils se rendirent tous chez M. le premier président, où se trouva le troisième avocat général. Le curé leur rendit compte de tout ce qui s'étoit passé jusqu'à ce moment, dont cette assemblée respectable fut satisfaite.

Pendant cette conférence la malade se trouva fort mal; ses enfants allèrent chez le premier vicaire pour demander l'extrême-onction; il ne put s'empêcher de leur dire qu'ayant eu des difficultés pour le saint viatique, il falloit s'adresser à M. le curé; ils répondirent qu'on ne faisoit jamais de difficultés présentement, et que d'ailleurs M. le curé n'étoit point chez lui, à qui le vicaire répondit: 1° que ce sacrement étant un sacrement des vivants, il demandoit certaines dispositions ou réelles ou justement présumées, et que leur mère ne s'étant pas mise dans le cas de recevoir le saint viatique par défaut de confession, il falloit au moins qu'il s'assurât si elle avoit depuis donné des marques de repentir comme tous les conciles l'exigent; il ajouta que puisque M. le curé étoit absent, il alloit lui-même s'en informer; en effet il ne tarda pas de s'y rendre en surplis. En entrant dans la chambre, on lui dit que la malade venoit d'expirer. Aussitôt Mme de Silly, une des assistantes, en regardant de près le vicaire, s'aperçut qu'il n'avoit pas apporté les saintes huiles, et lui dit qu'elle témoigneroit en temps et lieu ainsi que ceux qui étoient présents. Vous pourrez témoigner encore, répondit le vicaire, que quand même je les aurois apportées, si j'avois trouvé Mme Herment en vie, je ne lui aurois pas administré l'extrême-onction sans lui parler de ce qui s'est passé et m'assurer de son repentir; après quoi il se retira.

Le lendemain, 3 février, le curé ne fit aucune difficulté d'enterrer

ladite dame Herment avec les cérémonies ordinaires; il se persuadoit qu'il ne seroit plus question de rien, lorsqu'on vint lui apprendre quelques jours après que quelques conseillers de la 3e chambre des enquêtes, après avoir sollicité M. le premier président de faire assembler les chambres pour délibérer sur ce refus de sacrements (dont il n'étoit point d'avis, disant qu'il avoit une pleine connoissance, ainsi que MM. les gens du Roi, de cette affaire, et que le curé de Saint-André étoit en règle) avoient obtenu de lui par importunité qu'on s'assembleroit par cabinet pour délibérer sur cette requête; il y fut décidé que les chambres s'assembleroient. En effet les chambres assemblées, il y eut trois avis : le premier, de 37 voix, pour ne plus parler de cette affaire; le second, de 44 voix pour informer; le troisième, de 45, pour citer M. le curé et son vicaire à la barre du Parlement et leur faire rendre compte de leur conduite. Comme il est d'usage au Parlement que dans le cas de trois avis, celui qui est le moins fort doit se réunir à un des deux autres, l'avis de 37 voix, le plus porté à la douceur, se réunit presque en entier à celui des 44 pour informer, entendre les témoins, etc.

Le 12 février, on nomma des commissaires. Voilà où en sont les choses le 18 février, et on croit savoir de bonne part qu'elles n'auront pas de suites.

6.

TRÈS-HUMBLES ET TRÈS-RESPECTUEUSES REMONTRANCES QUE PRÉSENTENT AU ROI NOTRE SOUVERAIN SEIGNEUR LES GENS TENANT SA COUR DE PARLEMENT.

Sire, jamais affaire si importante n'a conduit votre Parlement aux pieds de votre trône; la religion, l'État, les droits de votre couronne sont également menacés; un schisme fatal se déclare, moins redoutable encore par le feu de la division qu'il allume parmi vos sujets, par le coup qu'il porte aux lois fondamentales de la monarchie, que par le tort qu'il fait à la religion.

Votre Majesté, frappée du trouble que causoient dans son royaume les disputes qui renaissoient tous les jours à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, a senti dans tous les temps, et plus que jamais en 1731, la nécessité de faire cesser une division si dangereuse et si contraire au bien commun de l'État et de la religion.

Nous nous servons des propres termes dans lesquels elle s'est expliquée alors en déclarant ses volontés; vous fîtes les défenses les plus expresses à tous vos sujets, de quelque état et condition qu'ils fussent, de rien faire ou écrire tendant à entretenir les disputes qui s'étoient

élevées au sujet de cette constitution ou en former de nouvelles ; vous leur défendîtes de s'attaquer ou provoquer les uns les autres par des termes injurieux de novateurs, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens, et autres noms de parti, à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles et désobéissants à vos ordres, séditieux et perturbateurs du repos public ; enfin vous enjoignîtes à tous les archevêques et évêques de veiller, chacun dans leur diocèse, à ce que la paix et la tranquillité y fussent charitablement et inviolablement observées, et que ces disputes et contestations n'y fussent plus renouvelées.

Qu'il seroit à désirer, Sire, que des ordres si sages eussent été suivis de l'exécution la plus rigoureuse, et que vous eussiez armé votre bras vengeur contre ceux des ecclésiastiques qui osoient mépriser votre autorité et s'écarter de l'obéissance qui vous est due ; mais ils ont osé, et cet attentat est demeuré impuni ; leur zèle passionné n'a plus connu de bornes ; ils ont levé l'étendard du schisme ; ils ont jugé arbitrairement leurs frères ; ils ont déclaré ceux qui n'étoient pas dans leurs sentiments rebelles à l'Église et indignes, comme tels, de participer à ses biens, et il leur a été inhumainement refusé les sacrements a l'article de la mort.

Ces abus se sont multipliés de jour en jour ; et combien la religion n'a-t-elle pas souffert ! L'impiété s'est servie des discussions qui regnoient entre les ministres de la religion pour attaquer la religion même.

L'incertitude qui s'introduisoit sur ce qui établit la légitimité de la foi a été le moyen qu'elle a employé pour insinuer dans les esprits son mortel poison. Quel avantage a-t-elle pu tirer de ces tristes circonstances, où l'on a vu de saints prêtres qui avoient passé leur vie dans les fonctions laborieuses du ministère auquel ils s'étoient consacrés, des docteurs éclairés, encore plus recommandables par leur piété que par leurs lumières, des filles pieuses qui dans le fond de leur retraite uniquement occupées de Dieu et de leur salut vivoient dans les œuvres de pénitence les plus rigoureuses, traitées comme réfractaires à l'Église et privées avec ignominie des biens qu'elle dispense à ses enfants, sans qu'on pût savoir quelles vérités décidées par l'Église ces enfants ainsi rejetés refusoient de croire, ou quelle erreur proscrite par l'Église ils refusoient de condamner.

Le philosophe superbe, qui seulement jaloux de la Divinité même voit à regret les hommages qui lui sont rendus, a jugé que c'étoit le moment de produire son monstrueux système de l'incrédulité.

Ce système répandu dans le public fait des progrès qui malheureusement n'ont été que trop rapides ; l'on s'est vu inondé d'une foule d'écrits infectés de ces détestables erreurs ; et pour comble de malheur

elles se sont glissées insensiblement jusque dans les écoles destinées à former les défenseurs par état de la foi et de la religion.

Étrange calamité pour un royaume chrétien ! ces erreurs se soutiennent et ne sont point relevées ; les principaux ministres de la religion ne s'occupent que d'exiger l'acceptation d'un décret qui ne présente rien de certain, alarme les consciences timides par les conséquences qu'on en peut tirer contre la saine doctrine; et tandis qu'ils poursuivent avec la dernière rigueur ceux qui par un scrupule excusable quand il ne seroit pas légitime refusent d'y souscrire, ils négligent l'essentiel et laissent ébranler la religion jusque dans ses fondements.

L'impie y devient plus téméraire ; l'audace est portée à son comble, et il étoit réservé à nos jours de voir soutenir sans réclamation, dans la première université du monde chrétien, une thèse publique où l'on établit par système tous les faux principes de l'incrédulité.

Votre Parlement, Sire, qui par l'autorité que vous lui avez confiée doit principalement veiller à ce qui intéresse la religion, s'est élevé à la vue d'un pareil scandale; il a mandé les suppôts de l'université ; l'attention du magistrat a rappelé la faculté à son devoir, a réveillé le zèle des pasteurs ; et bientôt après ont paru les censures de la thèse, accompagnées de condamnations flétrissantes prononcées contre celui qui avoit eu l'audace de la soutenir.

Telles sont les plaies que le schisme qui s'élève a faites dès sa naissance, même à la religion. Que ne doit-on pas craindre de ce qu'elle aura à souffrir dans les suites ? Et peut-on l'envisager sans être pénétré de douleur? Elle s'éteindra entièrement dans les uns; et si elle se conserve dans les autres, son esprit ne se trouvera plus en eux. La haine, l'animosité, la persécution, s'emparant de leur cœur, ces caractères divins d'union et de charité qui distinguent l'Église catholique ne pourront plus se reconnoître, et la religion se trouvera détruite presque généralement dans l'esprit ou dans le cœur.

Mais, Sire, si votre Parlement doit ses premiers soins à l'intérêt de la religion, il est également tenu par la fidélité qu'il vous a jurée de veiller à la conservation de ces grandes maximes qui constituent l'essence de votre souveraineté.

Et comment ne s'opposeroit-il point de toutes ses forces au progrès que fait le projet formé par quelques-uns des ministres de l'Église d'ériger la constitution *Unigenitus* en règle de foi? Cette entreprise autant qu'elle est préjudiciable à la religion, autant elle est contraire au principe du droit public qui fonde l'indépendance de votre autorité.

Lorsque cette bulle vint en France, votre Parlement fit connoître à Louis XIV tout le danger de la condamnation qui y étoit prononcée contre la proposition qui regarde la matière de l'excommunication. Il s'en suivroit, lui disions-nous, que les excommuni-

cations injustes, que les menaces même d'une juste censure, pourroient suspendre l'accomplissement des devoirs les plus essentiels et les plus indispensables; et de là quelle conséquence? La liberté de l'Église gallicane, les maximes du royaume sur l'autorité des rois, sur l'indépendance de leur couronne, sur la fidélité qui leur est due par leurs sujets, pourroient être anéanties, ou du moins suspendues dans l'esprit des peuples, par la seule impression que la menace d'une excommunication, quoique injuste, pourroit faire sur eux.

Louis XIV sentit l'importance de ces réflexions; la bulle ne fut reçue qu'avec les modifications les plus précises et telles que ce sont moins des modifications que l'assertion absolue de la proposition condamnée.

Ces sages précautions, remparts de nos libertés, jugées nécessaires par le feu Roi, confirmées par Votre Majesté en toutes les occasions, rappelées avec soin dans les déclarations qu'elle a données pour fixer l'autorité de la bulle, conformes aux sentiments des évêques qui donnèrent leurs explications en 1714, fortifiées de l'adhésion formelle de la Sorbonne, ainsi qu'elle l'a déclaré solennellement par la bouche de son syndic en 1732, comment les concilier avec le caractère éminent qu'on veut donner aujourd'hui à cette bulle en l'érigeant en règle de foi?

Le dogme de foi n'est point susceptible d'être modifié; ainsi donner à la bulle les qualifications ou les effets de la règle de foi, en exiger l'acceptation pure et simple sur ce fondement, c'est par une conséquence nécessaire détruire les modifications qui y ont été opposées.

C'est, en les détruisant, renverser les grands principes de votre indépendance absolue de toute autre puissance, telle qu'elle puisse être; c'est vouloir faire reconnoître une autorité capable d'anéantir ou de suspendre les droits de votre autorité souveraine.

Votre Majesté convaincue de cette vérité, quelque favorablement qu'elle se soit expliquée pour la bulle, n'a jamais permis qu'il lui fût donné la dénomination de règle de foi. Tous les écrits qui ont paru où l'on prétendoit l'annoncer à vos peuples en cette qualité ont été proscrits par des jugements que vous avez vous-même rendus. Et lorsque votre Parlement vous exposoit en 1733 ses inquiétudes sur la conduite de quelques ecclésiastiques dans plusieurs diocèses qui paroissoient supposer ce caractère dans la bulle, Votre Majesté lui fit des reproches d'avoir prévu qu'il pût arriver que l'autorité spirituelle voulût ériger en dogme de foi des propositions contraires aux maximes les plus inviolables de la France. Votre Majesté nous disoit qu'une telle entreprise ne révolteroit pas moins l'Église de son royaume que les magistrats, et qu'on auroit dû être rassuré par les précautions que les évêques avoient prises en 1714 pour la conservation des maximes au sujet de la proposition 91 condamnée par la bulle.

Mais, Sire, que servent ces précautions prises par quelques évêques de votre royaume, si les autres n'y adhèrent point, s'ils exigent l'acceptation pure et simple de la bulle, s'ils regardent comme hors de l'Église ceux qui ne s'y déclarent pas soumis sans aucune restriction ni réserve, et les excluent sur ce fondement de toutes participations aux sacrements ?

Peu d'entre eux se sont à la vérité déclarés ouvertement en disant que la constitution est une règle de foi ; mais lui donner les effets de la règle de foi, n'est-ce pas dire qu'elle est règle de foi ?

En fait de doctrine, il n'y a que celui qui erre dans un point de foi qui peut être exclu de participer aux sacrements de l'Église ; donc, refuser les sacrements à qui n'est pas soumis à la constitution, c'est tenir la constitution pour règle de foi.

Mais la condamnation de la proposition 91 prononcée par la constitution est manifestement contraire aux grandes maximes du royaume ; elle ne peut absolument compatir avec la conservation de ces maximes ; donc, voir des ministres de l'Église, voir des évêques tenir la constitution pour règle de foi, c'est voir par une fatalité que votre bonté, Sire, n'avoit pu présumer, qu'ils veulent ériger en dogme de foi les opinions contraires aux maximes les plus inviolables de la France.

En vain, ils nous protesteront de leur attachement à nos libertés ; leur conduite dément la sincérité de leurs paroles ; ou, si ce n'est véritablement qu'un zèle outré pour la bulle qui les fait agir, ils nous apprennent combien il est dangereux qu'ils puissent décider arbitrairement des causes qui peuvent exclure de la participation aux sacrements : leur prétendu zèle devient une passion qui les aveugle ; la prévention leur ferme les yeux sur les conséquences de leur conduite ; ajoutons que cette tyrannie une fois introduite, on la verroit bientôt, par un autre abus, plus grand encore s'il est possible, s'étendre jusque sur des matières absolument étrangères au dogme et purement temporelles. Il ne seroit pas question de ce qui peut intéresser la conscience ; ils se rendroient les arbitres de l'État et de la fortune des citoyens et mettroient l'admission aux sacrements à telles conditions qu'il leur plairoit.

Ce ne sont point de vaines frayeurs dont nous sommes agités ; l'on ne sait que trop que, même en ce cas, rien ne pourroit vaincre l'opiniâtreté d'un refus injuste, et que ni la naissance la plus respectable, ni la vertu la plus pure, la plus constante, la plus exemplaire, ne seroient des titres suffisants pour réclamer à l'article de la mort ces biens sacrés dont la dispensation ne peut dépendre des motifs humains et qui appartiennent de droit à tous les fidèles.

Votre Parlement, Sire, étrangement surpris de tant d'abus qui se commettent tous les jours sous ses yeux, a senti encore bien plus le danger, lorsqu'ayant envoyé vers l'archevêque de Paris au sujet du

nouveau refus de sacrements fait par le curé de Saint-Etienne-du-Mont, ce prélat dans sa réponse a déclaré impérieusement que rien n'avoit été fait que par ses ordres.

Que de réflexions ne s'offrent pas à l'esprit sur cette déclaration! Nous les supprimons par égard. Il suffit de dire que votre Parlement a jugé qu'il étoit de son devoir indispensable de sévir rigoureusement contre ce curé, pour apprendre aux ministres inférieurs de l'Église que quelques ordres qu'ils aient reçus de leurs supérieurs, ils sont comptables de l'exécution qu'ils en font, quand ces ordres vont à troubler la tranquillité publique, et surtout quand ils tendent à introduire ou à fomenter un schisme, dont les suites ne peuvent être envisagées qu'avec horreur.

Qu'il nous soit permis, Sire, de vous supplier de faire remettre sous vos yeux les remontrances que votre Parlement a eu l'honneur de vous présenter l'année dernière; vous y trouverez démontré que le défaut de représentation d'un billet de confession, que le curé de Saint-Étienne-du-Mont avoit donné pour raison de son refus, ne peut être une cause légitime de refuser le saint viatique à un mourant, et que l'exigence de ce billet n'est qu'un vain prétexte dont on se sert pour refuser les sacrements à ceux que l'on soupçonne de ne point accepter la constitution.

Qu'il nous soit permis de vous rappeler les principes établis dans les représentations qu'il vous avoit prudemment faites en 1731 et en 1733 sur les premiers refus de sacrements qui vinrent à sa connoissance.

La bulle *Unigenitus* n'est point une règle de foi; l'Église seule pouvoit lui donner ce suprême caractère; l'Église ne le lui a pas donné. Cette bulle est même de nature à ne pouvoir être règle de foi: elle ne présente rien de certain; les qualifications différentes qu'elle propose contre les propositions qu'elle condamne ne sont point appliquées à chacune des propositions condamnées, et cette indétermination résiste absolument à ce qu'elle puisse jamais être dogme ou règle de foi. Si elle pouvoit être regardée comme règle de foi, les maximes de la France qui fondent nos libertés se trouveroient anéanties.

Souffrirez-vous donc, Sire, que ce soit à l'occasion de l'acceptation qu'on exige de cette bulle que le flambeau du schisme s'allume dans le sein de vos États? Il n'est rien de si menaçant pour un empire que la division en matière de religion; elle devient encore plus funeste quand la cause en est injuste; ne la laissez point introduire dans votre royaume; étouffez-la dans sa naissance; et pour y parvenir, laissez agir vos parlements; eux seuls peuvent rétablir le calme par l'exercice vigilant de cette autorité qu'ils tiennent de leurs institutions.

A chaque instant, le mourant peut recourir au magistrat pour réclamer les biens qui lui sont inhumainement refusés; si vous vous ré-

servez le soin d'y pourvoir, quelque favorables que soient vos intentions, la distance des lieux, l'importance de vos occupations, la difficulté de parvenir jusqu'aux pieds de votre trône en empêcheront l'effet.

C'est moins par la sévérité que par la promptitude qu'on peut réprimer les entreprises de ceux qui veulent le schisme. Craignez-en le progrès. Déjà s'élèvent des prédicants qui cherchent à émouvoir les esprits et font retentir nos églises de leurs sermons séditieux; si le feu s'accroît, il est à craindre que l'embrasement ne vienne au point que toute autorité se trouve impuissante pour l'arrêter.

Rappelons-nous l'histoire des siècles passés, ces billets d'associations, ces déclarations exigées dans le tribunal de la pénitence, ces sermons scandaleux qui répandoient l'alarme dans les consciences timides, ces guerres sanglantes portées à un tel excès que le trône même en fut ébranlé.

Saisis de crainte à la vue de si grands malheurs, nous ne cesserons, Sire, de nous élever contre tous faits tendant au schisme; nous ne cesserons de vous en représenter les affreuses conséquences. Pour nous empêcher d'agir, pour étouffer notre voix, il faudroit nous anéantir; et si par un événement que nous nous croyons presque coupables de prévoir, il arrivoit que notre constance à soutenir les droits de votre couronne, ceux de l'État et de la religion, nous attirât la disgrâce de Votre Majesté, nous gémirions sans changer de conduite.

Dans l'impuissance de trahir notre devoir, nous n'aurions à vous offrir pour hommages que nos pleurs, en attendant que l'avenir vous justifiât combien il vous est avantageux que votre parlement ne s'écarte en aucun temps de la fidélité inviolable qu'il doit à la religion, à la patrie, à son Roi, et qu'on puisse trouver dans ses archives cette tradition non interrompue de conduite et de maximes qui assurent la tranquillité de votre royaume et l'indépendance de votre souveraineté.

Ce sont là, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'ont cru devoir présenter à Votre Majesté vos très-humbles, très-obéissants, très-fidèles et très-affectionnés sujets et serviteurs, les gens tenant votre cour de parlement.

7.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Du 17 septembre 1740.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt que son parlement de Paris a rendu le 1^er^ jour de ce mois et par lequel, après avoir ordonné la sup-

pression des écrits qui ont paru sous le titre de *Instruction pastorale de M. l'évêque duc de Laon*, sur la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ceux qui sont notoirement rebelles à la constitution *Unigenitus*, il a été fait défenses de faire aucuns actes ni écrits autorisant le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sur le fondement de l'appel de la constitution *Unigenitus*. Sa Majesté auroit considéré que s'il est du devoir des magistrats d'arrêter le cours des écrits capables d'émouvoir les esprits et de troubler la tranquillité publique, il ne leur est pas permis d'aller plus loin et d'excéder les bornes de leur pouvoir en voulant l'exercer sur des matières purement spirituelles, telles que le sont les règles qui doivent être observées dans l'administration des sacrements et dans le discernement des dispositions nécessaires pour les recevoir; que c'est cependant ce que Sa Majesté a vu avec peine dans un arrêt où l'on juge manifestement que le refus des sacrements est injuste dans le cas qu'on y explique, puisqu'on y défend expressément de faire aucuns écrits et même aucuns actes pour autoriser ce refus, comme si un tribunal séculier pouvoit imposer des lois aux ministres de l'Église dans ce qui regarde la dispensation des choses saintes, c'est-à-dire dans ce qui est le plus essentiellement attaché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même; que d'ailleurs les termes dont on s'est servi dans cet arrêt, en parlant de l'appel au futur concile de la constitution *Unigenitus*, paroissent supposer et faire même assez entendre qu'un appel que le Roi a déclaré de nul effet pour le passé, dès l'année 1720, et qu'il a interdit absolument pour l'avenir, peut avoir encore la force de mettre en sûreté ceux qui sur ce fondement persisteroient dans leur révolte contre une décision acceptée solennellement par les évêques de ce royaume, reçue dans toute l'Église, revêtue de lettres patentes, enregistrées dans tous les parlements, et affermie tant de fois par le concours de l'autorité royale; qu'ainsi et le fond de la disposition et la manière de l'exprimer pouvant exciter justement les plaintes des dépositaires de l'autorité spirituelle et donner lieu de renouveler des disputes dangereuses, Sa Majesté ne sauroit se dispenser de distinguer ce qu'il y a d'irrégulier et d'excessif dans l'arrêt du Parlement, de ce qui est renfermé dans des bornes légitimes, et de montrer en cette occasion, comme elle l'a toujours fait, qu'elle sait réprimer également de tous côtés ce qui pourroit altérer l'union du sacerdoce et de l'empire, ou retarder les effets de l'attention qu'elle donne continuellement à faire régner la religion et la paix dans ses États. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en son conseil, sans avoir égard à l'arrêt rendu au parlement de Paris le 1er du présent mois en ce qui concerne les défenses portées par ledit arrêt de faire aucuns actes ni écrits autorisant le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sur le fondement de l'appel de la constitution *Unigenitus* sous telles peines

qu'il appartiendra, a ordonné et ordonne que ladite disposition sera regardée comme nulle et non avenue, fait défenses de l'exécuter et de rendre aucuns jugements en conséquence, à peine de nullité. Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 6 septembre 1740.

Signé : PHÉLYPEAUX.

8.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Du 29 avril 1752.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi par ses déclarations des 4 août 1720 et 24 mars 1730 et par l'arrêt rendu en son conseil le 5 septembre 1751 ayant eu pour objet de faire rendre à la constitution *Unigenitus* le respect et la soumission qui lui sont dus comme à une loi de l'Église et de l'État et à un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, et de pourvoir en même temps, pour faire cesser toutes les contestations qui s'étoient élevées à ce sujet, à ce qu'il ne fût rien exigé au delà de ce qui est prescrit par l'article 3 de ladite déclaration du 4 août 1720 et par l'article 5 de celle du 24 mars 1730, Sa Majesté auroit vu avec satisfaction que la sagesse de ces dispositions avoit ramené la paix et la tranquillité; mais voyant avec douleur s'élever sur la même matière de nouveaux sujets de division, dont les suites peuvent être également contraires au bien de la religion et de l'État, Sa Majesté se seroit proposé de renouveler les dispositions desdites déclarations et arrêt et de veiller de plus en plus, avec l'attention que son respect et son amour pour la religion lui inspireront toujours, à ce que, sous prétexte d'arrêter le trouble et le scandale, les juges séculiers n'excèdent point les bornes de l'autorité qui leur est confiée, en imposant aux ministres de l'Église des lois sur des matières purement spirituelles, telles que la dispensation des choses saintes, dont ils ne tiennent le pouvoir que de Dieu seul. Et pour connoître quelles peuvent avoir été les véritables causes des nouveaux troubles qui viennent de s'élever et y remédier, Sa Majesté se propose de nommer incessamment dans l'ordre épiscopal et dans la magistrature ceux qu'elle jugera à propos de choisir, à l'effet de prendre, sur leur avis, les mesures qu'elle estimera les plus convenables pour éteindre absolument toutes ces disputes et réprimer également de tous côtés ce qui pourroit altérer l'accord du sacerdoce et de l'empire, dont la désunion a été dans tous les temps la source du scandale et quelquefois même du schisme; et cependant Sa Majesté entend se

faire rendre compte des différends qui pourroient survenir sur la matière dont il s'agit, afin, suivant les circonstances, de juger par elle-même de ceux qu'il conviendra de terminer par d'autres voies que celles des procédures, dont l'éclat en pareil cas est souvent nuisible au bon ordre et à la paix, qui sont le véritable objet que Sa Majesté se propose. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, et tout considéré, le Roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que les règlements par lui faits ci-devant sur la soumission à la bulle *Unigenitus*, notamment ses déclarations du 4 août 1720 et 24 mars 1730 et l'arrêt par lui rendu en son conseil le 5 septembre 1731, seront exécutés; en conséquence,

Article I.

Que, suivant l'article 3 de ladite déclaration du 24 mars 1730, la constitution *Unigenitus* soit inviolablement observée selon sa forme et teneur dans tous les états, pays, terres et seigneuries de son obéissance, et qu'étant une loi de l'Église, par l'acceptation qui en a été faite, elle soit aussi regardée comme une loi de son royaume; veut Sa Majesté que tous ses sujets, de quelque état et condition qu'ils soient, aient pour ladite bulle le respect et la soumission qui sont dus au jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, leur fait défenses de rien dire ou écrire contre ladite constitution ou de faire aucuns actes tendant à exciter le scandale, introduire le schisme, ou à renouveler et entretenir les disputes qui se sont formées au sujet de ladite constitution, en former de nouvelles ou remettre en question ce qui est décidé.

II.

Renouvelle pareillement Sa Majesté les défenses par elle faites par ses dites déclarations et arrêt de son conseil, à toutes sortes de personnes, de s'attaquer et provoquer les uns les autres par des termes injurieux de novateurs, hérétiques, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens, ou autres noms de parti, à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles aux ordres de Sa Majesté, séditieux et perturbateurs du repos public; notamment ceux qui auroient composé, publié ou répandu des écrits contraires à la religion, au respect dû au Saint-Siége et à N. S. P. le pape, aux évêques, à l'autorité de l'Église, à celle de Sa Majesté, aux droits de sa couronne, aux maximes du royaume et aux libertés de l'Église gallicane.

III.

Enjoint Sa Majesté à toutes les universités de son royaume, notamment aux facultés de théologie, d'empêcher qu'on insère dans les

leçons ou dans les thèses aucunes propositions qui puissent donner lieu d'agiter les questions décidées ou d'en former de nouvelles au sujet de ladite constitution.

IV.

Exhorte Sa Majesté et néanmoins enjoint à tous les archevêques et évêques de son royaume de veiller de plus en plus, chacun dans leur diocèse, à ce que la paix et la tranquillité y soient charitablement observées, que lesdites disputes et contestations n'y soient pas renouvelées et que les ecclésiastiques dans l'exercice des fonctions de leur ministère se conforment aux règles de l'Église et aux canons reçus dans le royaume.

V.

Veut Sa Majesté que par toutes ses cours et juges il lui soit rendu compte de toutes les demandes, plaintes et dénonciations qui pourroient être faites sur la matière dont il s'agit, à l'effet par elle d'en ordonner le renvoi soit par-devant les juges ecclésiastiques, s'il y échet, soit par-devant ses cours et juges, ou de s'en réserver la connoissance pour y pourvoir, ainsi qu'il appartiendra.

VI.

Déclare Sa Majesté nulles et de nul effet toutes dispositions qui pourroient être contraires, directement ou indirectement, à celles du présent arrêt; veut qu'elles soient regardées comme non avenues; et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera, pour être exécuté selon sa forme et teneur dans toute l'étendue du royaume.

Fait au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 29 avril 1752.

Signé P. DE VOYER D'ARGENSON.

9.

ARRÊTÉ DU PARLEMENT.

Du 3 mai 1752, onze heures du matin.

Gens du Roi, la Cour vous a mandés pour vous faire part qu'un de Messieurs lui a dit qu'un particulier se disant autorisé par l'archevêque de Paris a été chez plusieurs curés, et notamment chez le curé de Saint-Gervais, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Benoît, pour leur faire signer un écrit, et à ce que vous ayez à prendre des conclusions sur-le-champ.

Arrêt que desdits faits il sera, à la requête du procureur du Roi

informé dans le jour, pour en rendre compte à la Cour, les chambres assemblées, demain dix heures du matin, par M. Thomé, rapporteur.

Du jeudi 4 mai 1752.

M. le premier président a reçu ce matin un courrier à quatre heures qui a apporté des ordres par lesquels il est mandé de se rendre aujourd'hui à onze heures, à Marly avec deux présidents, M. Thomé, rapporteur, et M. le procureur général. Les chambres se sont assemblées à huit heures. Elles ont examiné les informations et ont mandé MM. les gens du Roi pour prendre des conclusions. MM. les gens du Roi ont proposé de suspendre leurs conclusions jusqu'au retour de M. le premier président et se sont retirés. Messieurs ont délibéré et remandé MM. les gens du Roi. M. le premier président leur a dit que Messieurs persistoient *in deliberatis,* et qu'ils eussent à prendre des conclusions; ils en ont pris contre le curé de Saint-Jean, au décret d'être assigné pour être ouï. Messieurs au contraire l'ont décrété d'ajournement personnel et ont ordonné que ledit curé seroit tenu d'apporter et représenter, lors de son interrogatoire, l'écrit qu'il est prévenu d'avoir porté dans les maisons de plusieurs curés de cette ville de Paris pour le leur faire signer, pour ce fait et lesdits interrogatoires et écrit communiqués au procureur général du Roi être par lui pris telles conclusions qu'il avisera bon être et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra.

L'écrit est une requête présentée par les curés de Paris à l'archevêque de Paris, de concert avec lui, par laquelle ils lui demandent d'être maintenus dans l'usage de demander des billets de confession.

10.

EXTRAIT DE DEUX LETTRES ÉCRITES DE ROUEN,

Les 21 et 22 avril 1752, à l'occasion de la sédition dans cette ville.

De tout temps il avoit été permis aux fileuses de coton de vendre leur coton sans aller à la halle; cela leur procuroit l'avantage que celle qui n'avoit qu'un quarteron alloit le vendre au marchand 25 sols pour fournir du pain à elle et à ses enfants. On a jugé à propos de publier une ordonnance qui défend de vendre le coton ailleurs qu'à la halle, qui ne se tient que les vendredis, et on y a tenu la main à la rigueur.

On a saisi une demi-livre de coton qu'une pauvre femme portoit vendre pour avoir de l'argent; elle a eu beau dire qu'elle ne pouvoit attendre à vendredi parce qu'elle et ses enfants n'avoient pas de pain, on l'a traitée à la rigueur; cela a ameuté toutes les femmes qui se trouvoient dans le même cas, qui ont été, au nombre de plus de 1,000

à l'intendance. Elles allèrent de là aux Cordeliers, où il y a un amas de blé immense, dans tous les endroits où il pouvoit y en avoir, même dans l'église et la sacristie. Vous pensez bien que le nombre des pilleurs augmenta; il y en avoit à ce que l'on dit plus de 30,000. Comme on ne vouloit pas ouvrir des endroits où il y avoit du blé, ils ont tout brisé et cassé. Quand il n'y a plus eu de blé aux Cordeliers, ils ont été auprès du Vieux Palais et ont pillé ce grenier et ceux qui étoient aux Jacobins, aux Récollets et à la porte Bouvreuil. On leur a représenté que c'étoit le blé de l'hôpital général; ils ont dit qu'on vouloit les tromper; que dans l'hôpital général il y avoit des endroits suffisants pour faire l'amas nécessaire de grains pour nourrir les pauvres, et l'ont pillé; de là ils ont été au Cours, où ils ont pillé des magasins immenses. Voilà l'état d'hier. Ce qu'il y a de très-singulier, c'est que toute la ville, excepté ces endroits, est tranquille, et que ce n'est point une fureur comme dans toutes, les séditions; qu'ils sont tranquilles quand on ne veut pas les empêcher de faire leur besogne.

Le Parlement fut hier assemblé depuis midi jusqu'à huit heures du soir; on engagea l'intendance à révoquer l'ordonnance des cotons, ou plutôt ils avoient prévu la démarche en la révoquant; cela étoit trop tardif et n'a produit aucun effet. On a ordonné que les bourgeois prendroient les armes; cela étoit fait dès hier quatre heures, mais en très-petit nombre, parce que tout ce qui n'est pas bon bourgeois ne condamne point ce que font les séditieux, en disant qu'on les y a forcés par la dureté qu'on a eue pour les cotons, qu'on jette du blé toutes les nuits dans la rivière, qu'on laisse gâter, et qu'on aime mieux perdre que de le vendre quand il commence à s'échauffer, afin de tenir le blé à plus haut prix et qu'il ne diminue pas.

Le Parlement a dépêché hier un courrier à la Cour. L'état de la ville étoit hier : très-peu de troupes bourgeoises, 4 archers de la maréchaussée (le surplus étant à la suite des coquins qui ont mis la paroisse de Couronne à contribution), les cinquanteniers et arquebusiers; tout cela ne fait pas la vingtième partie de ce qu'il faudroit pour contenir le nombre prodigieux de séditieux, qui est infiniment augmenté ce matin, tout Darnetal et Saint-Hilaire s'y étant joints. On avoit bien prévu hier au Parlement que cela pourroit arriver, et on avoit pensé à faire fermer les portes de la ville; mais comme c'est aujourd'hui jour de halle, la ville auroit manqué de blé, et cela auroit vraisemblablement fait joindre aux séditieux tous ceux qui sont encore tranquilles. Une partie a été ce matin à la cour des Pigeons, où il y avoit un magasin de blé; ils l'ont pillé. Il y avoit une garde bourgeoise et des cavaliers du régiment de Dampierre, dont une compagnie est arrivée cette nuit. On m'assure qu'il y a eu deux bourgeois de tués et deux des séditieux. Le grenier a été pillé malgré cela; ils continuent toujours et menacent

tout haut, lorsqu'il n'y aura plus de blé à piller, qu'ils pilleront les bureaux des recettes et les maisons de ceux qui ont part à la traite des blés. Il est bien nécessaire que la Cour prenne un parti très-promptement.....

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'au milieu d'une sédition aussi forte et aussi nombreuse, toutes les boutiques sont ouvertes, et tout aussi tranquilles dans les endroits où il n'y a point de blé que s'il n'y avoit point de sédition. Hier, pendant toute l'après-midi, on ne voyoit que des gens chargés de blé dans toutes les rues, qui se reposoient quand ils étoient fatigués, causoient avec ceux qui passoient et leur montroient leurs grains comme s'ils étoient venus de la halle. Il y eut un pauvre homme âgé à qui ils proposèrent de venir avec eux prendre du blé; il leur répondit : Je mourrai plutôt de faim que d'avoir du pain aux dépens d'autrui.

Autre lettre du 22 avril.

Tout est à présent aussi tranquille dans notre ville que s'il ne s'y étoit rien passé d'extraordinaire. Les chambres qui étoient restées assemblées prirent séance à six heures du matin, hier 21, et restèrent au palais jusqu'à huit heures du soir. Le commencement de la journée fut fort rude à passer, parce que, comme je vous l'ai mandé hier, Saint-Hilaire et Darnetal se joignirent aux séditieux de la ville. Comme les bourgeois ne s'assemblèrent point et que les compagnies étoient très-foibles, on donna un arrêt qui leur ordonnoit, sous peine de 50 livres d'amende et de perdre leur maîtrise, de prendre leur drapeau; cela fit que les compagnies furent plus fortes. Les séditieux voulurent piller le magasin des Carmes ; ils y trouvèrent une compagnie qui les empêcha; ils allèrent proche la porte Grand-Pont où ils pillèrent un magasin. Il étoit arrivé deux compagnies de Dampierre, et toutes les brigades de la maréchaussée étoient rassemblées. Comme tous les séditieux s'étoient portés au Cours pour piller les magasins qui y étoient, et que Saint-Sever, Sotteville, Couronne et Saint-Estanne s'étoient joints à eux, on envoya la maréchaussée et les compagnies de Dampierre avec plusieurs compagnies de bourgeois; ils furent d'abord repoussés à coups de pierres, parce qu'on avoit voulu d'abord les ménager et les dissiper sans en tuer; mais on vint avertir le Parlement qu'il n'étoit pas possible de les dissiper (M. de Brevet, capitaine au régiment de Dampierre, avoit été blessé à la tête; il s'est comporté au mieux, ainsi que M. de Cambou, grand prévôt). Le Parlement donna ordre de faire main basse sur eux. Les compagnies des bourgeois les chargèrent, en tuèrent trois, et la maréchaussée deux; il y eut une quarantaine d'hommes blessés, dont, à ce qu'on dit, il en mourra beau-

coup; on en prit une douzaine prisonniers, qui sont au bailliage et à la conciergerie du palais. Comme ils s'enfuyoient et rentroient dans la ville, il y en eut plusieurs qui entrèrent dans une boutique qu'ils commençoient à piller; ils en furent chassés, et cela occasionna un arrêt qui ordonna de fermer les boutiques. Ceux des paroisses hors de la ville allèrent aux Chartreux, qu'ils mirent à contribution et qui payèrent 100 écus. On envoya la maréchaussée et un détachement de bourgeois qui les dissipèrent; comme ils menaçoient de revenir, on leur a donné une garde de 40 hommes. Tout paroissoit tranquille, lorsqu'on apprit que les paroisses de la campagne du côté de la porte Cauchoise s'étoient assemblées pour aller piller et brûler une ferme de M. l'archevêque, à Deville, où il y avoit des magasins de blé; on y envoya, et ils furent dissipés. Le Parlement a eu soin de mettre des gardes dans toutes les recettes des deniers du Roi et chez toutes les personnes qui ont entré dans la traite des blés et qui étoient l'objet de la haine du peuple. Tout est tranquille à présent. Il y a eu six personnes étouffées dans les magasins, 35 ou 40 blessées et plusieurs mis en prison, qui ont l'air de mal passer leur temps. On a arrêté ce matin encore quelques personnes.

Le Parlement a resté assemblé deux jours; pendant tout ce temps, les portes du palais sont restées ouvertes et sans aucune garde, et aucun séditieux n'a paru même dans la cour du palais.

M. de Pontcarré est arrivé à cinq heures du matin, et a trouvé tout fini. Il ne nous reste plus qu'un fléau; ce sont les voleurs; la ville en est inondée. On arrête les passants dès huit heures du soir, et on vole jusqu'à trois ou quatre maisons toutes les nuits.....

11.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE DE ROUEN.

Le 29 avril 1752.

Tout est tranquille dans la ville, quoiqu'on sème toujours des billets où on menace d'y mettre le feu si on punit de mort les séditieux; cela fait voir seulement la peur qu'ils ont, mais cela n'en imprime point aux magistrats. Il n'y a que mardi prochain où il faudra prendre des précautions, parce que ce sera le jour de l'exécution des séditieux de Rouen, et je crois d'un sergent de Duclair, qui étoit l'auteur de la sédition qu'il y a eu. Ce qu'il y a de malheureux est qu'ils continuent à piller les marchés des campagnes. Ils ont pillé celui d'Yvetot et ont voulu piller celui de Pavilly, et ayant trouvé main forte ils ont été à Sotteville, où ils en ont fait autant. Cela devient très-important.

On rendit hier au Parlement un arrêt dont copie est ci-après et un

autre pour que les commissaires se transportent dans les magasins de blé dans la ville pour connoître la quantité, qualité et nature des blés qui y sont. On a eu l'attention de nommer commissaires des clercs, afin que cela n'apporte aucun retardement à l'affaire criminelle. Le même arrêt porte que procès-verbal sera pareillement dressé des magasins qui sont le long de la rivière depuis le Havre jusqu'aux Andelys par les juges des lieux.

Arrêt du 28 avril 1752 rendu par le parlement de Rouen.

Sur les remontrances faites à la Cour, les chambres assemblées, par le procureur général du Roi, que l'esprit de mutinerie qui a éclaté ces jours derniers dans cette ville se communiquoit dans les autres villes et dans les bourgs et villages de la province, que les séditieux s'attroupant vont dans les marchés et chez les laboureurs, y pillent les grains, en sorte qu'on est à la veille de voir les halles et les marchés dégarnis de grains, et qu'il n'est point de remède plus efficace pour arrêter le progrès de ces émotions qu'une punition exemplaire; mais que les longueurs des formalités ordinaires de la justice retardant la peine des coupables, empêchent qu'on n'étouffe les séditions aussi promptement qu'il seroit à désirer dans la circonstance présente, et que le bien général de l'État et la sûreté publique demandent qu'on mette en usage des moyens plus prompts, pourquoi requiert le procurer général y être pourvu;

Vu par la Cour ledit réquisitoire et ouï le rapport du S[r] de Graverou, conseiller rapporteur, tout considéré : La Cour, les chambres assemblées, faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi, a fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes de s'attrouper au nombre de plus de cinq, sous peine de prison et de punition exemplaire s'il y échoit; ordonne aux prévôts généraux de cette province, leurs lieutenants et autres leurs officiers, de se transporter dans les villes et bourgs de cette province aux jours de foires, marchés, et aussi dans tous les autres lieux, à tous jours et heures qu'ils en seront requis, pour empêcher toutes assemblées illicites, attroupements, émeutes et séditions; leur ordonne en outre d'arrêter ceux et celles qui se trouveront dans le cas de la sédition, et les autorise de les faire punir, sur-le-champ, de mort, sans autre forme de procès, dans les cas qu'ils seront pris en flagrant délit, dans quelque lieu que ce puisse être; à laquelle fin seront lesdits prévôts généraux, leurs lieutenants et autres leurs officiers, tenus de se faire suivre d'un exécuteur; les autorise à faire main basse sur ceux qui voudroient leur résister, de façon que force en demeure à justice. Enjoint aux laboureurs et autres personnes ayant des blés de continuer à les porter aux marchés sous la sauvegarde du Roi et de la Cour.

Ordonne que le présent arrêt sera publié et affiché dans toutes les villes, bourgs, foires et marchés de cette province et autres lieux nécessaires suivant l'exigence des cas, et publié à son de trompe à l'ouverture de tous les marchés, etc.

12.

LETTRE DES ÉVÊQUES AU ROI.

Sire, le silence que nous avons gardé jusqu'à présent sur les maux qui nous affligent et sur ceux dont nous sommes menacés, a eu la modération et la charité pour principe. Contents d'élever nos mains vers le ciel et d'implorer en secret par nos vœux et par nos prières la miséricorde du Seigneur, nous espérions que la prévention qui a séduit le plus grand nombre des magistrats de votre parlement de Paris se dissiperoit, qu'ils ouvriroient enfin les yeux à la lumière et qu'ils rendroient d'eux-mêmes à la vérité un hommage que leurs cœurs dans le fond n'ont jamais voulu lui refuser; mais, Sire, la plaie que ce tribunal fait à la religion devient de jour en jour si profonde, que nous trahirions le ministère saint qui nous est confié, si nous différions plus longtemps à porter nos plaintes au pied du trône de Votre Majesté et à lui exposer notre douleur et nos alarmes.

Pouvons-nous en effet, Sire, sans être frappés du plus grand étonnement, voir le parlement de Paris défendre par un arrêt de faire aucun refus public des sacrements, sous prétexte, dit-il, du défaut d'acceptation de la bulle *Unigenitus*? Quoi, un tribunal laïque juge donc que la soumission à une constitution, qui est un jugement dogmatique et irréformable de l'Église universelle, une loi de l'Église en matière de doctrine, et loi de l'État, est une chose indifférente au salut? Il prétend donc qu'on doit administrer les sacrements à une personne qui refuse de se soumettre à une telle loi, sans excepter les cas où ce refus seroit obstiné, public, notoire, scandaleux? S'il détermine que dans un tel cas on ne peut refuser les sacrements, il pourra donc également déterminer qu'on ne peut les refuser dans tel autre cas qu'il lui plaira de désigner; s'il a l'autorité de fixer les cas dans lesquels on ne peut refuser les sacrements, pourquoi n'auroit-il pas celle de fixer les cas dans lesquels on ne peut les administrer? Voilà donc un tribunal laïque en droit de statuer sur la suffisance ou l'insuffisance des dispositions dans lesquelles se trouve une personne par rapport à la réception des sacrements, et par conséquent en droit de décider sur ce qui rend les fidèles ou dignes ou indignes de les recevoir.

Quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire, Sire, si, dépositaires des intérêts de la religion, nous souffrions dans le silence que des juges

séculiers s'arrogent sur la dispensation des saints mystères les droits sacrés du sacerdoce, et qu'ils usurpent hautement sur l'autorité spirituelle un pouvoir que ses ministres seuls ont reçu de Jésus-Christ, pouvoir dont l'usage n'est pas moins défendu à des magistrats chrétiens, par les lois divines et ecclésiastiques, qu'il leur est interdit en qualité de sujets par les ordonnances les plus claires et les plus précises de nos rois.

Permettez, Sire, que nous rappelions à Votre Majesté quelques-unes de ces lois et de ces ordonnances qui devroient être pour votre Parlement la règle de sa conduite et sur lesquelles sont fondées nos espérances.

Jésus-Christ parloit à ses apôtres, et en leurs personnes à leurs successeurs, lorsqu'il a dit : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. » C'est à eux qu'il dit : « Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise. » C'est à eux qu'il adresse encore ces paroles : « Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel. » C'est de nous que l'apôtre saint Paul a parlé lorsqu'il a dit : « Le Saint-Esprit nous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu qu'il a acquise au prix de son sang. »

C'est donc à nous, Sire, d'enseigner, de prescrire ce qui appartient à la religion, et, comme l'a dit saint Hilaire, de prêcher dans les termes que nous jugerons convenables la foi que nous avons reçue des apôtres.

« Où est, s'écrioit saint Athanase, où est le canon qui prescrive à un évêque de recevoir sa mission du palais? » — « Si c'est du laïque, disoit saint Ambroise à l'empereur Valentinien, que l'évêque doit recevoir l'enseignement, qu'arrivera-t-il? Que le laïque instruise donc, et que l'évêque écoute et apprenne. » Mais si nous parcourons la suite des divines Écritures et la tradition, qui osera nier que dans une affaire qui concerne la foi, ce ne soit aux évêques à juger les empereurs et non aux empereurs à juger les évêques?

« O brebis! ce sont les paroles de saint Grégoire de Naziance, ne prétendez pas conduire les pasteurs ni vous élever au-dessus d'eux; c'est assez pour vous d'être par leurs soins dans de bons pâturages; n'entreprenez pas de juger vos juges et d'imposer des lois aux législateurs. »

Telle est, Sire, la doctrine qui de siècle en siècle nous a été transmise par les saints Pères, ces hommes respectables dont les témoignages sacrés forment la chaîne de la tradition.

Le pape Gélase écrivant à l'empereur Anastase s'exprimoit ainsi : « Il y a deux moyens par lesquels ce monde est principalement gou-

verné : l'autorité sacrée des évêques et la puissance royale. La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu ; car vous savez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les sacrements, et leur étant soumis dans l'ordre de la religion, vous suivez leurs jugements, et ils ne se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques obéissent à vos lois, quant à l'ordre de la police et des choses temporelles, sachant que vous avez reçu d'en haut la puissance, avec quelle affection devez-vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacrements. »

« A l'égard de cette vie, dit saint Fulgence dans un passage que l'empereur Charlemagne a lui-même adopté, personne dans l'Église de Jésus-Christ n'est au-dessus des pontifes, comme dans le siècle il n'est personne qui soit au-dessus de l'empereur chrétien. »

Ozius, évêque de Cordoue, dans une lettre qu'il écrivoit à l'empereur Constance, l'an 355, après l'avoir engagé à ne se plus déclarer pour les ariens contre les catholiques, continue en ces termes : « Cessez, je vous prie, d'agir ainsi, et souvenez-vous que vous êtes un homme mortel ; craignez le jour du jugement ; ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques ; ne prétendez point nous donner des ordres en ces matières ; apprenez-les plutôt de nous. Dieu vous a donné l'empire et nous a confié l'Église. Comme celui qui entreprend sur votre puissance contrevient à l'ordre de Dieu, ainsi craignez de vous charger d'un grand crime, si vous tirez à vous ce qui nous regarde. Il est écrit : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; il ne vous est donc pas permis de dominer sur la terre, et vous n'avez pas la puissance de mettre la main à l'encensoir. »

Ce sont là, Sire, des vérités que les empereurs eux-mêmes et les rois vos prédécesseurs ont plus d'une fois reconnues par les actes les plus authentiques ; ils ont voulu que tous leurs sujets fussent soumis à cette autorité spirituelle que les ministres de l'Église tiennent de Dieu seul, qu'elle eût un libre exercice dans leurs États, et ils ont défendu à leurs tribunaux d'y donner jamais aucune atteinte.

L'empereur Basile, dans sa harangue au 8e concile général, tenu à Constantinople, s'exprimoit ainsi : « Les saints canons n'ont jamais donné aux laïques le droit de connoître des affaires ecclésiastiques ; cette connoissance est réservée aux évêques et aux prêtres..... Pour vous, laïques, ajoute-t-il, soit que vous soyez dans les charges ou que vous n'y soyez pas, que vous dirai-je de plus, sinon qu'il ne vous appartient en aucune manière de traiter des affaires ecclésiastiques ; que vous ne pouvez nullement résister à l'autorité de l'Église universelle et au concile œcuménique. En effet ce n'est pas à nous laïques à connoître de ces choses, nous qui devons recevoir des pontifes la nourriture spirituelle,

dont nous avons besoin, nous à qui leur ministère est nécessaire pour nous sanctifier, nous qui sommes liés ou déliés par leur autorité ; non, ce n'est pas à nous, mais aux patriarches, aux pontifes et aux prêtres à qui le Seigneur a imposé l'obligation de nous gouverner, de nous sanctifier, de nous lier et de nous délier, et à qui il a confié le pouvoir des clefs. Car quelque religion, quelque sagesse, quelque piété que puisse avoir un laïque, dès là qu'il est laïque, il est brebis..... Quelles raisons aurions-nous donc de vouloir par la subtilité de nos discours examiner et critiquer les décisions de nos pasteurs et de chercher à pénétrer dans des choses qui sont au-dessus de nous? Nous devons nous adresser à eux avec crainte et dans un esprit de foi, et être pénétrés de respect en leur présence, comme étant les ministres du Dieu tout-puissant dont ils remplissent la place. Ne nous mêlons pas de ce qui n'est pas de notre compétence. »

L'empereur Charlemagne exprima ainsi les sentiments de son cœur sur ce sujet : « Nous ne pouvons croire en aucune manière, dit-il dans une de ses ordonnances, que ceux qui n'auront point de fidélité pour Dieu et de soumission pour les pasteurs nous soient fidèles à nous-même ; nous ne comprenons point que quand on leur désobéit dans les causes qui concernent la religion et l'utilité des églises, on doive être obéissant à nous, à nos ministres, à nos lieutenants..... C'est des pasteurs qu'il est dit : Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise moi-même ; et ailleurs : Celui qui vous touche touche la prunelle de mon œil. Que ceux donc qui ne leur obéiront point sachent, fussent-ils nos propres enfants, qu'ils ne conserveront ni dignités dans notre empire ni appartement dans notre palais, qu'ils n'auront ni avec nous ni avec les nôtres aucune société ou communion, mais qu'au contraire ils seront très-sévèrement punis. C'est là la marque de fidélité et d'attachement pour nous que nous exigeons de tous nos fidèles sujets ; s'ils sont fidèles à obéir aux pasteurs, alors ils seront fidèles à Dieu et à nous..... »

Nous occuperions trop longtemps votre attention, Sire, s'il falloit mettre sous les yeux de Votre Majesté toutes les lois qui ont été faites par les rois vos prédécesseurs pour maintenir l'autorité des ministres de l'Église ; et votre Parlement ne sauroit en citer aucune dont il pût se servir pour appuyer ses entreprises. Nous nous bornerons à en rapporter quelques-unes rendues depuis environ deux siècles.

François I^er^, en 1539, défendant aux juges ecclésiastiques de faire citer devant eux les laïques en matière purement temporelle, ajouta : « Sans préjudice toutefois de la juridiction ecclésiastique en matière des sacrements et autres pures affaires spirituelles ecclésiastiques. »

Louis XIII reconnut encore plus distinctement cette juridiction de l'Église, lorsque, dans l'article 4 de son édit du 1^er^ août 1610, il

s'exprima ainsi : « Voulons que si nos officiers, sous prétexte des possessoirs, complaintes et nouvelletés, vouloient connoître directement ou indirectement d'aucunes causes spirituelles et concernant les sacrements, offices, conduites et disciplines de l'Église, les ordonnances des rois nos prédécesseurs qui ont attribué à nosdits officiers ce qui est de leur connoissance et réglé aussi la juridiction ecclésiastique, soient observées et gardées, en sorte que chacun se tienne en son devoir et dans les bornes de ce qui lui appartient, sans entreprendre l'un sur l'autre, ce que nous leur défendons très-expressément. Enjoignant aussi à nos cours de Parlement de laisser à la juridiction ecclésiastique les causes qui sont de leur connoissance, même celles qui concernent les sacrements et autres causes spirituelles et purement ecclésiastiques, sans les attirer à eux sous prétexte de possessoir ou pour quelque autre occasion que ce soit. »

Une loi si formelle auroit dû mettre pour toujours l'autorité des ministres de Jésus-Christ sur l'administration des sacrements à l'abri de toutes entreprises des magistrats ; cependant il fallut encore dans la suite prendre à cet égard de nouvelles précautions, et c'est ce que fit Louis XIV par les articles 30 et 34 de son édit du mois d'avril 1695.

Le premier est conçu en ces termes : « La connoissance et le jugement de la doctrine concernant la religion appartiendra aux archevêques et évêques. Enjoignons à nos cours de Parlement et à tous nos autres juges de la renvoyer auxdits prélats, de leur donner l'aide dont ils auront besoin pour l'exécution des censures qu'ils en pourront faire, et de procéder à la punition des coupables ; sans préjudice à nosdites cours et juges de pourvoir par les autres voies qu'ils estimeront convenables à la réparation du scandale et trouble de l'ordre et tranquillité publique et contravention aux ordonnances que la publication de ladite doctrine aura pu causer. »

On voit, Sire, par la disposition de cet article, que quand celui qui enseigne une doctrine ouvertement contraire à la doctrine de l'Église cause une commotion populaire, excite une sédition, ce trouble de l'ordre et de la tranquillité publique est un cas dont le juge royal peut prendre connoissance pour réprimer ceux que nos censures n'auroient pas contenus ; mais on voit aussi que lorsqu'il s'agit du jugement de la doctrine concernant la religion (tel par exemple qu'est la constitution *Unigenitus*), la connoissance en est totalement interdite aux Parlements, et qu'alors leur devoir est de nous donner l'aide dont nous avons besoin pour l'exécution de nos censures ; devoir, Sire, réel et important, mais devoir que le parlement de Paris cherche à se dissimuler à lui-même, puisqu'au lieu de nous donner l'aide dont nous avons besoin, il emploie au contraire toute l'autorité que Votre Majesté lui a confiée à pro-

téger contre nous ceux qui ont encouru nos censures ; comme si nous rendre l'obéissance qui nous est due pouvoit être mise au rang des scandales et des troubles dont la vengeance lui est attribuée ; conduite, Sire, qui rend nos plaintes et les représentations que nous prenons la liberté de faire à Votre Majesté d'autant mieux fondées, qu'elle est encore plus directement condamnée par l'article 34 du même édit, dont voici la teneur :

« La connoissance des causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles appartiendra aux juges d'Église. Enjoignons à nos officiers, et même à nos cours de Parlement, de leur en laisser et même de leur en renvoyer la connoissance, sans prendre aucune juridiction, ni connoissance des affaires de cette nature, si ce n'est qu'il y eût appel comme d'abus interjeté en nosdites cours de quelques jugements, ordonnances ou procédures faites sur ce sujet par les juges d'Église, ou qu'il s'agît d'une succession, ou autres effets civils, à l'occasion desquels on traiteroit de l'état des personnes décédées ou de celui de leurs enfants. »

Votre Majesté, Sire, marchant sur les traces de ses augustes prédécesseurs, n'a reconnu ni moins souvent ni moins clairement qu'eux l'autorité des évêques (exclusivement à celle de tout autre juge) dans ce qui regarde la doctrine et l'administration des sacrements.

« Plus soumis aux décisions de l'Église que le moindre de mes sujets (ce sont les paroles de Votre Majesté dans sa déclaration du 7 octobre 1717, enregistrée au Parlement), nous sommes persuadé que c'est par elle que les Rois et les peuples doivent apprendre également les vérités nécessaires au salut, et nous n'avons garde de vouloir étendre notre pouvoir sur ce qui concerne la doctrine dont le dépôt sacré a été confié à une autre puissance ; nous savons que c'est à elle seule qu'il est réservé d'en prendre connoissance, et nous ne pourrions y entrer sans nous exposer aux justes reproches de n'avoir soutenu la vérité que par une entreprise manifeste sur la puissance spirituelle et d'avoir fait un grand mal sous prétexte de procurer un plus grand bien. »

Les dispositions de cette déclaration ont été renouvelées dans celles du 5 juin 1719 et 4 août 1720.

Votre Majesté dans sa déclaration de 1730 a confirmé les articles 30 et 34 de l'édit de 1695, et par là elle y a ajouté une nouvelle force. Les arrêts de son conseil d'État n'ont cessé depuis vingt ans de rappeler ces articles et de défendre l'Église contre les atteintes que les magistrats vouloient donner à son autorité spirituelle.

Dans un arrêt du 7 septembre 1727, Votre Majesté dit expressément qu'elle sait « que dans les matières qui regardent la foi et la doctrine de l'Église, le jugement des évêques doit précéder l'exercice de la puissance

séculière et servir de fondement aux lois et aux arrêts qu'elle fait publier pour en affermir l'autorité par des peines temporelles. »

En 1731, la juridiction de l'Église ayant été vivement attaquée, Votre Majesté, Sire, s'expliqua d'une manière bien capable de rassurer les ministres de Jésus-Christ, en rendant, le 10 mars, en son conseil d'État, un arrêt qui porte que Votre Majesté, « attentive à remplir tout ce que la religion exige de son pouvoir, sans manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, regarde comme son premier devoir d'empêcher qu'à l'occasion de ces disputes on ne mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul l'autorité de décider les questions de doctrine sur la foi et sur la règle des mœurs, de faire des canons ou règles de discipline pour la conduite des ministres de l'Église et des fidèles dans l'ordre de la religion, d'établir ses ministres ou de les destituer conformément aux mêmes règles, et de se faire obéir en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles, par les jugements ou par les censures que les premiers pasteurs ont droit de prononcer et de manifester, et qui sont d'autant plus redoutables qu'elles produisent leur effet sur l'âme du coupable, dont la résistance n'empêche pas qu'il ne porte malgré lui la peine à laquelle il est condamné. »

L'arrêt ajoute que « si la religion de Votre Majesté l'oblige, comme protecteur de l'Église, en qualité de Roi très-chrétien, à empêcher qu'on donne aucune atteinte à ce qui appartient si essentiellement à la puissance spirituelle, votre intention est aussi qu'elle continue de jouir paisiblement dans vos États de tous ses droits et priviléges, qui lui ont été accordés par les rois vos prédécesseurs, sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public. »

Par un arrêt du 6 juillet de la même année, Votre Majesté cassa et annula un arrêt du parlement de Paris, « en ce qu'il étoit fait injonction par icelui au Sr évêque d'Orléans en matières spirituelles et des sacrements ».

Depuis ces arrêts, Sire, quand les magistrats ne se sont pas conformés sur ce point à leurs devoirs et à vos ordres, vous êtes venu au secours de l'Église. Combien de traits éclatants de ce zèle de Votre Majesté pour les intérêts du sanctuaire se présentent ici à notre mémoire et renouvellent dans notre cœur les sentiments d'une juste reconnoissance !

L'arrêt de votre conseil du 8 septembre 1739 cassa et annula une ordonnance du lieutenant du bailliage de Villeneuve-le-Roi qui concernoit l'administration des sacrements, comme nullement et incompétemment rendue, et pour attentat sur les droits de l'autorité spirituelle, comme une entreprise téméraire que vous ne pouviez réprimer avec

trop de sévérité, afin que comme jusqu'alors elle n'avoit point eu d'exemple, elle ne pût aussi avoir aucune suite.

Un arrêt de votre Parlement du 1er septembre 1740 a fourni à Votre Majesté l'occasion de s'exprimer plus nettement encore, et plus fortement que jamais, sur des entreprises si téméraires et si souvent renouvelées.

Le Parlement par cet arrêt avoit fait défenses de « faire aucuns actes ni écrit autorisant le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sur le fondement de l'appel de la constitution *Unigenitus*, sous telles peines qu'il appartiendra..... » Votre Majesté par un arrêt du 6 du même mois, ordonna que « ladite disposition seroit regardée comme nulle et non avenue, et fit défenses de l'exécuter et de rendre aucun jugement en conséquence, sous peine de nullité. » Les motifs qu'eut Votre Majesté de sévir ainsi contre l'arrêt du Parlement, et qui sont rapportés au commencement de l'arrêt de son conseil, sont : « Qu'il n'est pas permis aux magistrats d'excéder les bornes de leur pouvoir en voulant l'exercer sur des matières purement spirituelles, telles que le sont les règles qui doivent être observées dans l'administration des sacrements et dans le discernement des dispositions nécessaires pour les recevoir ; que c'est cependant ce que Votre Majesté a vu avec peine dans un arrêt où l'on juge manifestement que le refus des sacrements est injuste dans le cas qu'on y explique, puisqu'on y défend expressément de faire aucuns écrits et même aucuns actes pour autoriser ce refus, comme si un tribunal séculier pouvoit imposer des lois aux ministres de l'Église dans ce qui regarde la dispensation des choses saintes, c'est-à-dire dans ce qui est le plus essentiellement attaché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même ; que d'ailleurs les termes dont on s'est servi dans cet arrêt (du Parlement), en parlant de l'appel au futur concile de la constitution *Unigenitus*, paroissent supposer et faire même assez entendre qu'un appel que le Roi a déclaré de nul effet pour le passé, dès l'année 1720, et qu'il a interdit absolument pour l'avenir, peut avoir encore la force de mettre en sûreté ceux qui sur ce fondement persisteroient dans leur révolte contre une décision acceptée solennellement par les évêques de ce royaume, reçue dans toute l'Église, revêtue de lettres patentes, enregistrée dans tous les Parlements et affermie tant de fois par le concours de l'autorité royale. »

Des lois si précises, des ordres si conformes à ce que prescrivent la religion et la justice ne suffirent pas pour contenir les tribunaux séculiers. Deux ans après, le lieutenant particulier du présidial d'Angers obligea Votre Majesté à s'expliquer de nouveau sur le même sujet ; et par un arrêt de son conseil du 5 janvier 1742 elle cassa et annula une sentence que ce juge avoit prononcée, en qualité de commissaire en cette partie du parlement de Paris, au sujet de l'administration des sacrements

« comme rendue incompétemment et par attentat sur l'autorité épiscopale ».

L'arrêt rendu en votre conseil d'État, le 12 septembre de la même année, à l'occasion d'un arrêt du parlement de Paris, qui ordonnoit qu'un imprimé ayant pour titre : *Cas de conscience*, seroit brûlé par l'exécuteur de la haute justice, est encore une preuve bien signalée de la religion de Votre Majesté ; il y est dit, en parlant du parlement de Paris : « Que des juges séculiers auroient dû au moins s'abstenir de donner à l'ouvrage condamné une qualification où ils semblent vouloir résoudre eux-mêmes ce cas de conscience et se rendre juges des dispositions nécessaires pour approcher dignement des sacrements et du degré de la soumission qui est due aux décisions prononcées par l'Église dans les matières qui ne concernent que la doctrine de la religion. » Votre Majesté poursuit en disant que comme elle a déjà « déclaré plus d'une fois dans des occasions semblables qu'elle étoit bien éloignée de regarder ces sortes de matières purement spirituelles comme soumises à son autorité, elle ne doit pas souffrir que ceux à qui elle en confie une partie pour l'administration de la justice excèdent les bornes qu'elle se prescrit à elle-même. » Sur quoi Votre Majesté ordonna que la qualification portée par l'arrêt du Parlement demeurât « non avenue, nulle et de nul effet ».

L'arrêt de votre conseil du 22 janvier 1745 réprima de même un attentat du présidial de Reims, cassa et annula deux de ses sentences rendues en matière de sacrements et lui « défendit d'en rendre à l'avenir de pareilles ».

Mais celui du 21 février 1747, également émané de votre autorité et rendu au sujet d'un arrêté fait par le parlement de Paris le 17 du même mois, est une preuve trop éclatante de la protection spéciale que vous accordez à l'Église, pour ne pas le remettre tout entier sous les yeux de V. M. Voici ce qu'il contient :

« S. M. auroit reconnu que l'art avec lequel cet arrêté a été dressé ne sert qu'à faire voir que le véritable objet de ceux qui en ont été les auteurs a été d'affoiblir et de rendre inutile tout ce que le Roi a fait depuis son heureux avénement à la couronne pour appuyer de son autorité celle de la bulle *Unigenitus*, si pleinement affermie par l'acceptation du corps des premiers pasteurs ; que tous ceux qui sont instruits des deux arrêts rendus par la grande chambre le 7 janvier et le 1^er^ de ce mois, et de tout ce qui a précédé l'arrêté dont il s'agit, ne sauroient douter qu'on y ait eu principalement en vue d'empêcher que la constitution *Unigenitus* ne soit regardée comme un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, quoique ce soient des termes consacrés par l'usage que S. M. en a fait, soit dans sa déclaration du 24 mars 1730, enregistrée en sa présence au parlement de Paris,

et ensuite dans tous les autres Parlements de son royaume, soit dans les arrêts qu'elle a rendus depuis cette déclaration; que rien même ne fait mieux connoître quel a été l'esprit de l'arrêté du 17 de ce mois, que l'affectation avec laquelle on a cherché à y donner quelques couleurs, en attribuant à S. M. des intentions bien éloignées de celles qu'elle a toujours déclarées, comme si l'on avoit voulu l'opposer en quelque manière à elle-même; mais qu'il est étonnant que ceux qui ont formé une pareille entreprise n'aient pas remarqué que la lettre écrite aux évêques par ordre du Roi en l'année 1731, qu'ils rappellent d'abord dans leur arrêté, contient les mêmes expressions de jugement de l'Église universelle en matière de doctrine appliquées à la constitution, et que les réponses faites par le Roi à des remontrances du Parlement, qui sont aussi datées dans l'arrêté, ne montrent pas moins clairement que S. M. n'a jamais cessé d'affermir le respect et la soumission que la constitution exige des magistrats comme de tous les fidèles. S. M. n'a pas été moins surprise de voir dans la suite de l'arrêté du Parlement, qu'ils veulent s'attribuer l'honneur et le mérite de veiller à empêcher que le schisme ne s'introduise dans le royaume, comme s'il étoit permis d'ignorer l'attention continuelle que S. M. donne à maintenir la paix et la tranquillité entre ses sujets, et comme si c'étoit la soumission aux jugements de l'Église qui pût ouvrir la porte au schisme et que la désobéissance fût le moyen de la lui fermer. S. M. a donné d'ailleurs toute l'attention qu'elle devoit aux termes de l'arrêté, qui font entendre que le Parlement se croit en droit de décider des qualifications dont la constitution peut être susceptible, pendant que le Roi, comme S. M. l'a marqué plus d'une fois dans les réponses mêmes qu'il a faites à son Parlement, s'est fait une loi inviolable de ne s'expliquer sur les matières de doctrine qui concernent la religion qu'après ceux que Dieu en a établi juges et en ne faisant qu'adopter leurs expressions. Enfin S. M. a reconnu que, contre le respect qui est dû à l'autorité royale, le Parlement ne craignoit pas de déclarer à la fin de son arrêté qu'il persistoit dans les maximes portées par ses arrêtés et par ses arrêts rendus jusqu'au jour de sa dernière délibération, comme s'il pouvoit donner par là une nouvelle force à plusieurs de ces arrêtés et de ces arrêts, que le Roi a anéantis à cause de l'excès où l'on y avoit porté ces maximes, et faire prévaloir son autorité à celle du souverain duquel seul il l'a reçue. S. M. manqueroit donc à ce qu'elle doit à la religion, à l'Église, à l'État et à elle-même, si elle laissoit subsister un ouvrage qui mérite d'autant plus son animadversion, qu'en y rappelant les modifications portées par l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes de 1714, quoiqu'elles n'aient aucun rapport avec l'objet présent, il semble qu'on n'ait cherché qu'à faire valoir encore le vain prétexte de la conservation des maximes du royaume, prétexte dont les ennemis de la constitution ont si souvent

abusé pour faire croire au public qu'ils étoient les seuls défenseurs de ces maximes, dont S. M. a été et sera toujours le protecteur, comme elle l'a assez fait voir par l'attention qu'elle a eue à réprimer par ses arrêts tout ce qui pouvoit y être contraire. C'est par ces différentes considérations que S. M. a cru ne pouvoir expliquer trop promptement ses intentions au sujet d'un arrêté si propre à rallumer le feu d'une discorde dont elle travaille continuellement à éteindre les restes. A quoi voulant pourvoir, le Roi étant en son conseil a cassé et annulé, casse et annule ledit arrêté du 17 du présent mois, voulant qu'il soit regardé comme nul et non avenu ; ordonne S. M. que la déclaration du 24 mars 1730, ensemble les arrêts rendus par S. M. au sujet de l'autorité de la constitution *Unigenitus*, soient exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence veut et entend que ladite constitution soit observée dans tous ses États avec le respect et la soumission qui sont dus à un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine. Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses à sa cour de parlement de Paris de rendre aucun arrêt ou de prendre aucune délibération à ce contraire, et sera le présent arrêt, etc. »

Quelle paix, Sire, et quelle tranquillité ne verroit-on pas régner dans vos États si la conduite actuelle de votre Parlement répondoit aux vues pleines de sagesse et de religion dont Votre Majesté est remplie ! Mais, Sire, comme si l'Évangile n'avoit point parlé, comme si la tradition n'étoit point constante, comme si les rois vos prédécesseurs n'eussent porté aucune loi, comme si Votre Majesté elle-même ne se fût point expliquée sur un objet si important, les ministres de l'Église, les curés, même les premiers pasteurs, sont exposés à de plus grandes violences qu'ils n'en ont jamais éprouvé depuis l'origine de la monarchie dans l'exercice de leur ministère. On essaye d'anéantir tout ce que Votre Majesté a fait depuis plus de trente ans pour faire rendre à la constitution *Unigenitus* l'obéissance qui lui est due ; on veut abolir des usages anciens, respectables, autorisés et dont la nécessité ou l'utilité ne peut être sujette à l'examen des magistrats séculiers, ni faire la matière de leurs jugements ; on s'arroge le droit de statuer sur ce qui regarde « l'administration extérieure des sacrements » ; et par là l'on nous fait appréhender qu'on ne veuille se rendre maître dans toute administration et dispensation des sacrements, puisqu'en fait de sacrement il n'y a ni administration ni dispensation qui ne soit « extérieure ». Comment concilier une prétention si étrange avec ce texte si précis de l'apôtre, où il nous déclare non-seulement les ministres de Jésus-Christ, mais encore « les dispensateurs de ses saints mystères ».

Ah ! Sire, sera-t-il dit que sous le règne d'un prince aussi plein de religion, aussi juste, aussi puissant qu'est Votre Majesté, des magistrats qui ne tiennent que d'elle tout ce qu'ils ont d'autorité l'emploieront malgré

vos lois les plus précises, malgré vos défenses même les plus expresses, pour ériger un nouveau tribunal dans le temple même du Dieu vivant, et pour exposer à la profanation le plus auguste de nos sacrements? Quoi, Sire, on verroit sous votre règne employer les procédures les plus sévères, et dont les siècles les moins favorables à l'Église ne fournissent point d'exemple, pour forcer les ministres de Jésus-Christ à livrer malgré eux, contre leur conscience, contre les ordres de leurs évêques, contre la disposition des rituels, contre le droit ecclésiastique et contre le droit divin, le Saint des Saints aux personnes notoirement indignes de le recevoir, à des pécheurs publics, à ceux même qui font une profession ouverte de libertinage ou d'incrédulité? Si la crainte de se rendre coupables de prévarication arrête des prêtres instruits et fidèles, les prisons et les traitements les plus rigoureux seront le prix de leur fidélité; et nous tous ministres de Jésus-Christ, premiers pasteurs de vos peuples, nous nous trouverons exposés désormais ou à prévariquer ou à devenir les victimes de notre devoir.

A Dieu ne plaise, Sire, que nous délibérions un instant entre ces deux partis. « C'en est fait de l'Église, disoit saint Cyprien, si les menaces nous déconcertent et nous font rendre les armes. » Nous irons au-devant des croix et des tribulations; et si de pareils scandales continuent, nous l'avouons, Sire, nous ne pourrons contenir notre zèle, et nous serions inexcusables de ne pas l'écouter; nous serons forcés d'employer les armes spirituelles qui nous ont été mises en main, et si ce glaive n'arrêtoit pas des personnes déterminées à le mépriser, nous présenterions nos corps pour défendre celui de Jésus-Christ.

Cette fermeté, Sire, que nous inspire le Seigneur et qui n'a d'autre motif que la crainte de nous rendre coupables à ses yeux, ne devient-elle pas plus que jamais nécessaire dans un temps où votre Parlement se porte à des excès inouïs contre quelques-uns de nos coopérateurs dans le saint ministère?

Eh! pourrions-nous être insensibles aux violences qu'on exerce à leur égard? Verrions-nous sans en être vivement touchés de vigilants et de vertueux pasteurs flétris et mis en fuite parce qu'ils ont connu leur devoir et qu'ils l'ont accompli, parce qu'ils ont plus craint les jugements de Dieu que les jugements des hommes, parce qu'ils nous ont obéi, à nous qui sommes leurs supérieurs légitimes dans le ministère qu'ils exercent, à nous à qui ils ne pourroient se dispenser d'obéir en ce point sans se rendre coupables devant Dieu et sans s'exposer aux peines que l'Église peut infliger aux prévaricateurs?

C'est donc parce qu'ils ont senti toute leur obligation et qu'ils ont eu le courage d'y satisfaire qu'ils sont persécutés; mais c'est aussi parce qu'ils sont persécutés pour la justice qu'ils nous sont plus chers et plus précieux que jamais. C'est nous qu'il falloit attaquer les premiers

s'ils étoient en faute; c'est nous qui serions les coupables; mais s'ils nous ont devancés dans les traverses et les disgrâces, nous ne les abandonnerons pas, Sire; et non-seulement nous emploierons pour eux nos vœux, nos prières, nos sollicitations, notre autorité et tout ce que le ciel a mis entre nos mains pour la défense de sa cause; mais nous les accompagnerons, s'il le faut, dans les prisons; nous ferons retentir partout nos gémissements et nos plaintes, et l'on saura dans l'univers que si en France des curés et des prêtres sont poursuivis et vexés parcequ'ils soutiennent la religion, les évêques de France savent aussi partager les tribulations qu'attirent aux ministres des autels l'attachement à la foi, le zèle pour les saintes règles, et qu'ils sont persuadés que leur devoir est de vivre et de mourir pour cette même religion.

Non, Sire, nous ne plaindrions pas ces mêmes pasteurs en faveur desquels nous prenons la liberté de parler à Votre Majesté, puisqu'ils ont le bonheur d'être confesseurs de Jésus-Christ, si ce n'étoit les suites funestes que peut occasionner l'abandon forcé de leurs paroisses. Mais quelle amertume pour des évêques de voir cette partie du troupeau qui leur est confiée privée des secours qui lui sont nécessaires, de voir des églises abandonnées, des curés et leurs vicaires fugitifs, obligés peut-être d'aller chez les nations voisines chercher un asile à leur catholicité, comme autrefois nos voisins persécutés pour la foi venoient en chercher un dans ce royaume. Qui mettrons-nous à la place de ces pasteurs zélés et fidèles? Ceux que nous y pourrions destiner seroient indignes de les remplacer s'ils n'étoient pas disposés à suivre leur exemple. Ce sera donc tous les jours nouvelles délations, nouvelles rigueurs, nouvelles fuites, nouveaux scandales.

Votre Majesté, Sire, nous n'en pouvons douter, sera touchée du tableau (hélas trop fidèle) que nous lui faisons des maux qu'éprouve la religion, et la protection qu'elle accorde à l'Église nous annonce qu'elle ne laissera point les magistrats abuser plus longtemps de l'autorité qu'elle a bien voulu leur confier.

Ce n'est pas, Sire, que nous ne convenions qu'il peut arriver que des ministres inférieurs portent les choses au delà des justes bornes; mais parce qu'on peut abuser des règles, est-il permis de penser qu'il faille supprimer et anéantir les règles mêmes? A quel renversement une telle conséquence ne conduiroit-elle pas? On abuse des choses les plus saintes, des sacrements, de la parole de Dieu, de la religion; faudra-t-il donc pour prévenir ces abus, supprimer et anéantir la religion, l'Écriture sainte, les sacrements, en un mot tout ce qu'il y a de plus sacré? On peut et l'on doit s'en rapporter sur cela à l'attention et à la vigilance des évêques, seuls compétents pour prévenir, pour arrêter et pour punir les excès commis dans l'administration des choses saintes.

S'ils sentent qu'ils sont obligés d'exciter, d'animer et d'encourager ceux des ministres inférieurs qui n'auroient pas le zèle nécessaire, ils ne sentent pas moins l'obligation où ils sont de contenir, de modérer et de punir ceux dont le zèle seroit ou imprudent, ou indiscret ou amer.

Que ne devons-nous donc pas attendre de la religion d'un prince qui s'est montré tant de fois véritablement digne de l'auguste qualité de fils aîné de l'Église? Oui, Sire, nous espérons que Votre Majesté viendra à notre secours. Eh! pourrions-nous en douter, puisque la cause dont nous entreprenons la défense n'est pas seulement celle de l'épiscopat, mais encore celle de toute l'Église, celle du plus auguste sacrement, celle de Jésus-Christ même.

Daignez, Sire, nous vous en conjurons plongés dans la plus vive douleur, daignez employer l'autorité que vous avez reçue de Dieu pour réprimer, comme vous avez déjà fait dans des occasions moins importantes, les entreprises des magistrats.

En cassant un arrêt aussi funeste à la religion et aussi contraire aux intentions de Votre Majesté que l'est celui du 18 du mois d'avril dernier, en annulant les différents arrêtés qui y sont relatifs et toutes les procédures qui ont été faites en conséquence, en ordonnant que tous les édits et déclarations dont nous avons fait le détail à Votre Majesté, et entre autres l'article 34 de l'édit de 1695, soient fidèlement exécutés, en procurant enfin à vos ordres toute l'obéissance qui leur est due, vous rendrez, Sire, au saint ministère sa liberté et aux autels leur splendeur, vous tarirez les larmes des vrais fidèles, vous ferez cesser les insultes des incrédules, et vous mettrez le comble à ce que vous avez fait dans tous les temps pour la conservation des droits du sanctuaire.

Nous sommes avec le plus profond respect et avec la soumission la plus parfaite, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants serviteurs et fidèles sujets,

Christophe, archevêque de Paris (*de Beaumont*);
Charles, archevêque duc de Cambray (*de Saint-Albin*);
Jean-Baptiste Antoine, archevêque d'Aix (*de Brancas*);
Jean-Joseph, archevêque de Sens (*Languet*);
Charles-Antoine, archevêque de Toulouse (*de la Roche-Aymon*);
Louis, ancien évêque d'Orange (*Chomel*);
Gilbert, évêque duc de Langres (*de Montmorin de Saint-Herem*);
François-Joseph, évêque de Nitrie (*Robuste*);
Paul, évêque de Bayeux (*d'Albert de Luynes*);
Armand, évêque de Carcassonne (*Bazin de Bezons*);
Claude, évêque de Metz (*de Rouvroy de Saint-Simon*);
Antoine-René, évêque de Meaux (*de la Roche de Fontenille*);
Louis-Bernard, évêque de Bethléem (*La Taste*);

Bertrand-Jean-Baptiste-René, évêque de Cahors (*du Guesclin*);
Mathias, évêque de Troyes (*Poncet de la Rivière*);
Claude, évêque de Dijon (*Bouhier*);
Charles-François Alex., évêque de Perpignan (*de Cardevac de Gouy d'Havrincourt*);
Charles Guy, évêque de Tréguier (*le Borgne de Kermorvan*);
Pierre-Jean-Baptiste, évêque d'Avranches (*Durand de Missy*);
Pierre-Augustin-Bernardet, évêque de Chartres (*de Rosset de Rocozel de Fleury*);
Félicien, évêque d'Apt;
L'abbé de Castries, agent [du clergé];
L'abbé de Coriolis, agent [du clergé].

A Paris, ce 11 juin 1752.

13.

LETTRE DES ÉVÊQUES AU ROI

Présentée par M. l'archevêque d'Aix (1).

Sire, nous ne pouvons exprimer à Votre Majesté quelles ont été et quelles sont encore les alarmes des vrais fidèles, la douleur des évêques, le triomphe des ennemis de l'église, l'étonnement de tout le royaume à la vue de l'arrêté de votre Parlement du 5 mai dernier.

Ce tribunal n'a pas craint d'y avancer que M. l'archevêque de Paris ose « se déclarer ouvertement pour le schisme ». Des magistrats qui ne peuvent apprendre authentiquement que par nous ce qui constitue le schisme et quelles sont les démarches qui malheureusement y conduisent, ont osé intenter contre leur père en Jésus-Christ, contre l'archevêque de la capitale, contre votre propre archevêque, Sire, une accusation si odieuse! Et ce qui montre évidemment à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce prélat de schismatique, dans le temps même que par leurs arrêts ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos sujets!

Si ce pasteur, disciple de celui qui a donné sa vie pour ses brebis, plus attendri qu'irrité de l'écart d'une partie de son troupeau, n'oppose à cet outrage que sa patience, son silence, sa charité, nous, Sire, qui prévoyons ce que la religion peut souffrir d'une insulte faite au caractère et à la personne d'un de ses plus respectables ministres, pouvons-nous nous dispenser de représenter à Votre Majesté les fruits funestes

(1) Celle-ci fut présentée avant celle qui précède. (*Note du duc de Luynes.*)

d'une si atroce imputation, répandue par toute la France et consignée dans un monument authentique?

Que penseront les peuples et que respecteront-ils désormais si ceux qui sont préposés pour les contenir dans la subordination leur donnent eux-mêmes l'exemple de l'indocilité, s'ils s'érigent en censeurs et en maîtres de ceux dont ils doivent être les disciples dans l'ordre de la religion, s'ils vont jusqu'à attaquer la chaire sacrée à laquelle Jésus-Christ les a immédiatement soumis, jusqu'à entreprendre de condamner et de flétrir leur pasteur, qu'ils doivent honorer et respecter, jusqu'à se précipiter eux-mêmes dans le péril du schisme en l'accusant d'en être le fauteur! Quel triomphe d'ailleurs pour les libertins et pour les prétendus esprits forts, qui, toujours prêts à secouer le joug de la religion, profitent avec empressement des moindres occasions pour décrier, pour avilir l'autorité de ses ministres!

Effrayés, comme nous devons l'être, du danger auquel est exposée une des plus nobles portions du royaume de Jésus-Christ, nous recourons, Sire, avec confiance à Votre Majesté; nous sommes persuadés que, dans sa sagesse et dans sa puissance, elle trouvera un prompt remède à un événement aussi affligeant. Elle le peut d'un seul mot, en supprimant et annulant cet injurieux arrêté et en effaçant par son autorité souveraine jusqu'au souvenir, s'il est possible, d'un acte si pernicieux.

C'est ce qu'ont l'honneur de vous mander, Sire, avec les plus vives instances, tous les archevêques et évêques qui sont à portée de vous présenter à ce sujet leurs très-humbles supplications; c'est ce que vous demande toute l'Église de France, injustement attaquée dans la personne d'un prélat que son zèle pour la sainte doctrine, sa charité immense, sa régularité à remplir tous ses devoirs, lui rendent infiniment obéissant sprécieux.

Nous sommes avec le plus profond respect et avec la soumission la plus parfaite, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles et très-serviteurs et fidèles sujets,

Charles, archevêque duc de Cambray (*de Saint-Albin*);
Jean-Baptiste-Antoine, archevêque d'Aix (*de Brancas*);
Jean-Joseph, archevêque de Sens (*Languet*);
Charles-Antoine, archevêque de Toulouse (*de la Roche-Aymon*);
Louis, ancien évêque d'Orange (*Chomel*);
Gilbert, évêque duc de Langres (*de Montmorin de Saint-Herem*);
François Joseph, évêque de Nitrie (*Robuste*);
Paul, évêque de Bayeux (*d'Albert de Luynes*);
Armand, évêque de Carcassonne (*Bazin de Bezons*);
Claude, évêque de Metz (*de Rouvroy de Saint-Simon*);
Antoine René, évêque de Meaux (*de la Roche de Fontenille*);

Louis-Bernard, évêque de Bethléem (*La Taste*);
Bertrand Jean-Baptiste René, évêque de Cahors (*du Guesclin*);
Mathias, évêque de Troyes (*Poncet de la Rivière*);
Claude, évêque de Dijon (*Bouhier*);
Charles-François-Alex., évêque de Perpignan (*de Cardevac de Couy d'Havrincourt*);
Charles-Guy, évêque de Tréguier (*le Borgne de Kermorvan*);
Pierre-Jean-Baptiste, évêque d'Avranches (*Durand de Missy*);
Pierre-Augustin Bernardet, évêque de Chartres (*de Rosset de Rocozel de Fleury*);
Félicien, évêque d'Apt.

A Paris, ce 11 juin 1732.

14.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI POUR FAIRE CESSER TOUTES DISPUTES ET CONTESTATIONS AU SUJET DE LA CONSTITUTION UNIGENITUS.

Du 5 septembre 1731.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi ayant jugé à propos de suspendre, par l'arrêt rendu en son conseil le 10 mars dernier, toutes les disputes et contestations qui s'étoient élevées sur les bornes de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle, S. M. est persuadée qu'il n'est pas moins nécessaire d'étouffer absolument un autre genre de disputes qui renaissent tous les jours à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, et qui, ne pouvant répandre aucune nouvelle lumière sur les questions qu'on agite avec tant de chaleur, ne sauroit avoir d'autre effet que de perpétuer le trouble et la division au sujet d'une affaire qui doit être regardée de tous côtés comme entièrement finie. Le décret du saint-siége, suivi d'une acceptation solennelle, revêtu du caractère de l'autorité royale et publié avec les plus sages précautions, soit de la part des évêques ou de celle des parlements, pour la conservation des maximes du royaume et des droits sacrés de la couronne, est devenu par le consentement du corps des pasteurs le jugement de l'Église universelle; ainsi, tout étant terminé par le concours des deux puissances, il ne reste plus que de faire cesser les suites d'une division si dangereuse et si contraire au bien commun de la religion et de l'État. S. M. ne peut prendre une route plus sûre pour y faire durer une paix durable qu'en suivant l'exemple du feu Roi son bisaïeul, qui, après avoir donné plusieurs lettres patentes, déclarations et arrêts pour affermir l'autorité des constitutions

des papes, acceptées par les évêques de son royaume, sur la condamnation du livre de Jansenius, crut devoir mettre la dernière main à la pacification des troubles dont l'Église de France avoit été agitée à cette occasion, en faisant cesser toutes disputes sur les matières contestées, ainsi qu'il s'en expliqua par ses arrêts du 23 octobre 1668 et du 5 mars 1703. A quoi étant nécessaire de pourvoir, S. M. étant en son conseil a ordonné et ordonne que ladite constitution *Unigenitus* continue d'être inviolablement observée et exécutée dans toute l'étendue de ses États, conformément aux lettres patentes du 14 février 1714, aux arrêts d'enregistrement d'icelles et aux déclarations du 4 août 1720 et du 24 mars 1730. Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses à tous ses sujets, de quelque état et condition qu'ils soient, d'écrire ou composer, imprimer, vendre, débiter, ni autrement distribuer, directement ou indirectement, sous quelque nom et titre que ce soit, aucuns ouvrages, mémoires ou écrits tendant à entretenir les disputes qui se sont formées au sujet de la dite constitution ou à remettre en question ce qui est décidé, ni de s'attaquer ou provoquer les uns les autres par des termes injurieux de novateurs, hérétiques, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens ou autres noms de parti; le tout à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles, désobéissants aux ordres de S. M., séditieux et perturbateurs du repos public, notamment ceux qui auroient composé, publié ou répandu des écrits contraires à la religion, au respect dû au saint-siége, à notre saint-père le pape et aux évêques, à l'autorité de l'Église et à celle de S. M., aux droits de sa couronne et aux libertés de l'Église gallicane; enjoint S. M. à toutes les universités de son royaume, notamment aux facultés de théologie, d'empêcher qu'on insère dans les leçons ou dans les thèses aucunes propositions qui puissent donner lieu d'agiter les questions décidées ou d'en former de nouvelles au sujet de la constitution *Unigenitus;* exhorte et néanmoins enjoint à tous les archevêques et évêques de veiller, chacun dans leur diocèse, à ce que la paix et la tranquillité y soit charitablement et inviolablement conservée, et que lesdites disputes et contestations n'y soient plus renouvelées.

Et sera le présent arrêt, lu, publié et affiché partout où besoin sera, pour être exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont si aucunes interviennent, S. M. s'est réservé la connoissance et à son conseil, et l'a interdite à toutes ses cours et juges.

Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 5 septembre 1731.

Signé PHÉLYPEAUX.

15.

RÈGLEMENT POUR L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

L'Académie françoise nous ayant très-humblement représenté que depuis son établissement, fait par les lettres patentes de Louis XIII, elle n'a eu d'autres statuts que ceux que lui donna pour lors le cardinal de Richelieu; que des règlements faits par une compagnie naissante ont dû éprouver dans le cours de plus d'un siècle divers changements, surtout depuis que le feu Roi, notre très-honoré seigneur et bisaïeul, l'eut prise pour lui et pour ses successeurs sous sa protection immédiate et personnelle, qu'il l'eut logée au Louvre et qu'il l'eut admise à l'honneur de le haranguer dans toutes les occasions où il recevoit les compliments des cours supérieures; que l'importance des règlements qu'elle a successivement faits ayant été reconnue, elle a cru qu'il étoit de son devoir de nous les exposer, afin qu'en les confirmant il nous plût leur donner force de loi. A quoi désirant pourvoir, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui suit :

Article I.

L'Académie françoise continuera de tenir ses séances au Louvre, le lundi, le jeudi et le samedi de chaque semaine; et quand un de ces jours-là il se rencontrera quelque fête ou autre empêchement, la séance sera indiquée pour le jour précédent ou pour le jour suivant.

II.

L'Académie aura toujours trois officiers, un directeur, un chancelier et un secrétaire qui sera en même temps trésorier. Le directeur et le chancelier seront renouvelés et tirés au sort tous les trois mois; le secrétaire trésorier sera perpétuel et jouira en cette qualité du logement que nous lui avons assigné au Louvre.

III.

Le directeur présidera à toutes les assemblées qui se tiendront pendant son trimestre; en son absence ce sera le chancelier; en l'absence du chancelier ce sera le doyen; en l'absence du doyen ce sera le secrétaire, et au défaut de ces quatre académiciens, ce sera le plus ancien de ceux qui se trouveront à l'assemblée.

IV.

Si quelques circonstances paroissent exiger que le directeur soit continué, il pourra l'être, mais jamais contre son gré, ni pour plus de trois

mois. L'assemblée où cette continuation sera arrêtée devra être composée de douze académiciens au moins; et le même nombre sera nécessaire dans toutes les délibérations qui formeront quelques engagements pour le corps entier de l'Académie.

V.

On ne pourra convoquer aucune assemblée pour l'élection d'un académicien que trente jours après que le décès de celui qu'il s'agit de remplacer aura été connu de l'Académie et inscrit sur les registres; et cette convocation sera toujours indiquée quatre séances auparavant, de sorte que si elle étoit résolue un samedi, elle n'auroit lieu que pour le second lundi suivant, et ainsi des autres jours.

VI.

Toute assemblée convoquée pour une élection devra être de vingt académiciens au moins; et quand ce nombre ne s'y trouvera pas, on convoquera pour la huitaine une nouvelle assemblée, où il suffira d'être dix-huit; mais si l'on étoit moins de dix-huit, l'élection seroit remise à un autre temps.

VII.

La réputation de l'Académie dépendant principalement de son attention à bien remplir les places vacantes, elle n'aura nul égard aux brigues et sollicitations, de quelque nature qu'elles soient; et tout académicien conservera son suffrage libre jusqu'au moment de l'élection pour ne le donner alors qu'au sujet qu'il en croira le plus digne.

VIII.

Quand l'Académie sera assemblée pour une élection, le directeur, ou celui qui présidera en son absence, fera lire à haute voix l'article précédent et demandera séparément à chacun des académiciens s'il n'a point engagé sa parole; que si quelqu'un d'eux reconnoît l'avoir engagée, son suffrage ne sera point compté; mais si le fait étoit notoire d'ailleurs, l'Académie nous en portera ses plaintes et nous apprendra par qui et jusqu'à quel point cette loi aura été violée.

IX.

Pour procéder à une élection, il se fera toujours dans une seule et même assemblée deux scrutins; le premier par billets, le second par boules blanches et boules noires. Dans le premier, la simple pluralité des suffrages donnés par billets suffira pour décider sur qui tombe le choix de la Compagnie; mais dans le second, qui se fait immédiatement après, par boules blanches et boules noires, et où règne une plus grande li-

berté, cette première nomination sera regardée comme nulle et non avenue, si le sujet qui avoit eu d'abord la pluralité des suffrages donnés par billets se trouvoit avoir ensuite contre lui un tiers franc de boules noires ; de sorte que dans les nombres qu'on ne sauroit diviser en trois parties absolument égales, dans ceux de vingt-deux et de vingt-trois par exemple, ce tiers franc doit être de huit comme pour vingt-quatre, et ainsi des nombres au-dessus et au-dessous à proportion.

X.

Quoique depuis l'établissement de l'Académie il ne soit point encore arrivé que le sujet qui avoit eu la pluralité des suffrages donnés par billets ait été exclu par boules noires au second scrutin, cependant comme cela est possible, voulons et ordonnons que, le cas arrivant, il ne soit permis à personne de parler ni pour ni contre le sujet ainsi exclu, mais qu'à l'instant le directeur demande à chacun sa parole d'honneur de ne divulguer jamais ce qui vient de se passer, et qu'il commande au libraire, s'il est présent, de garder le même secret en vertu du serment par lui prêté à la Compagnie. Voulons de plus que dans la même séance, et sans qu'il soit libre à personne d'en sortir, on procède tout de suite à l'élection d'un autre sujet, afin que tout étant fini dans la même assemblée, le public ne soupçonne point qu'il y ait eu quelqu'un de proposé et d'exclu.

XI.

Quand une élection aura été faite dans la forme ci-dessus expliquée, il nous en sera rendu compte à nous immédiatement, ou par le directeur, ou à son défaut par tel autre que l'Académie aura nommé ; et si notre approbation et notre consentement ne confirment pas l'élection, elle sera et demeurera nulle ; de sorte que l'Académie sera tenue d'en faire une nouvelle, toujours dans la même forme, pour nous présenter un autre sujet.

XII.

Les statuts donnés à l'Académie françoise par le cardinal de Richelieu, et autorisés par les lettres patentes de Louis XIII, continueront d'être exactement observés dans tous les points auxquels nous n'avons pas dérogé par les présents articles, qui seront lus à la première assemblée de l'Académie et insérés tout au long dans ses registres pour y avoir recours quand il sera besoin.

Fait à Marly, le 30 mai 1752.

Au-dessous est écrit de la main du Roi :

Approuvé. A Marly, ce 30 mai 1752.

LOUIS.

16.

DISCOURS DE M. LE DUC DE CHAULNES AUX ÉTATS DE BRETAGNE.

Septembre 1752.

Messieurs, les sentiments qui m'attachent à cette province me font goûter une satisfaction bien vive et bien sincère de me retrouver aujourd'hui dans cette illustre assemblée et d'y venir partager avec vous la joie des événements heureux qui nous sont arrivés depuis la séparation des États.

La Providence, en accordant l'année dernière à nos vœux un héritier du trône, sembloit avoir rempli nos espérances et préparé le bonheur de nos neveux en leur destinant pour maître un illustre rejeton de la maison auguste qui fait depuis si longtemps celui de nos pères et le nôtre.

Mais si le simple retardement de cet événement que nous étions en droit d'espérer nous a rendu si vive la joie de le voir arriver, quelle expression pourroit rendre les sentiments que nous venons d'éprouver dans un bonheur qui a été précédé par les alarmes les plus justes et les plus terribles.

Quel sujet en effet pouvoit en inspirer de pareilles à celles de voir le fils si précieux de notre respectable maître attaqué de ce fléau fatal que tant de funestes exemples ont rendu avec raison si redoutable! Quel spectacle plus touchant que de voir la famille royale prête à se voir enlever dans la première fleur de son âge un jeune prince aussi digne de sa tendresse que de notre amour et de nos respects! Quelles mortelles alarmes n'a pas ressenties le plus tendre de tous les pères, en voyant un fils si cher aux portes du tombeau!

Mais, Messieurs, au milieu des affreuses images qui déchiroient son cœur, notre auguste maître (eh! par quel retour pourrons-nous jamais payer des sentiments si chers), occupé de ce que le cruel événement qui nous faisoit frémir pouvoit avoir de cruel pour son peuple, trouvoit dans des malheurs qui n'étoient pas faits pour lui une augmentation à une douleur qu'on n'auroit pas pu croire en être susceptible.

Tels sont les sentiments du meilleur des rois pour ses sujets; tels sont les objets de notre reconnoissance et de notre amour, tel est enfin le maître auquel vous allez donner pendant le cours de cette tenue de nouvelles preuves du zèle et de la fidélité que vous lui avez déjà témoignés dans toutes les occasions.

Pour moi, Messieurs, chargé de ses ordres et de vous assurer de nouveau de sa bienveillance et de sa protection, quelle satisfaction de

pouvoir vous montrer ma reconnoissance des marques d'amitié que j'ai reçues de vous.

Lorsque le meilleur des maîtres, faisant plus d'attention à mon zèle, à mon amour pour lui, qu'à mes foibles services, a daigné me donner des marques de bonté les plus distinguées, quelle part n'avez-vous pas prise aux bienfaits qu'il a répandus sur moi ?

Ces bienfaits, qui me sont d'autant plus chers qu'ils sont un gage assuré de la satisfaction qu'il a eue des nouvelles marques de zèle et d'attachement que vous lui aviez données, n'ont fait que redoubler mon empressement à revenir vous témoigner tout l'effet que vos sentiments ont fait sur moi ; et je ne suis embarrassé qu'à trouver des expressions qui puissent vous les rendre. Mais pourquoi y aurai-je recours ? La franchise et la vérité sont faites pour être aisément senties dans un pays où ces vertus sont le caractère distinctif de ceux qui l'habitent.

Oui, Messieurs, si la plus vive reconnoissance et le plus tendre attachement peuvent payer les sentiments dont vous m'honorez, je ne cesserai jamais d'en être digne ; je saisirai avec le plus grand empressement toutes les occasions possibles de vous en donner de nouvelles preuves ; je m'efforcerai toujours de vous convaincre que les impressions que vous avez faites sur mon cœur y dureront autant que ma vie, et que je ne la croirai jamais mieux employée que lorsque les moments en seront destinés à vous servir.

17.

DÉTAIL SUR LES ÉTATS ACTUELS DE BRETAGNE.

Voici le détail de ce qui s'est passé depuis dimanche, après que le mémoire des États eut été mis à la poste.

M. l'évêque de Rennes pensa que c'étoit un moment sinon favorable du moins de nécessité dans la place qu'il occupoit de représenter aux États et le peu qu'ils avoient à espérer de leur mémoire, qui n'arriveroit à la Cour qu'après que le courrier de M. le duc de Chaulnes en seroit parti, et ce qu'ils avoient à craindre des ordres que le courrier apporteroit. Sur cela il leur dit en termes très-forts et très-pathétiques qu'il étoit temps ou jamais d'ouvrir les yeux sur le danger de leur situation.

« Nous avons, leur dit-il, défendu et prouvé le droit où nous sommes de nommer nos commissaires, et comme il nous plaît. N'est-ce pas en confirmer le droit et la possession et mettre le sceau à la justification de notre conduite que de les nommer quand nous pouvons le faire encore volontairement et librement. Si nous différons, il ne sera plus temps. Ce seroit nous faire illusion que de douter que les ordres du Roi

ne soient confirmatifs de ceux de ses commissaires. Nous y obéirons sans doute, mais notre obéissance alors anéantira nos prétentions à cet égard et donnera à l'avenir aux commissaires du Roi ce pouvoir que nous lui avons si obstinément disputé et que nous regardons comme de la plus dangereuse conséquence si nous ne nommons à nos commissions. Les ordres du Roi, quelque rigoureux qu'ils soient, nous trouvant en règle, ne nous seront vraisemblablement pas signifiés ; si nous ne les prévenons pas, nous devons nous attendre à tous les malheurs qui peuvent nous en arriver. Cependant dans la place où je suis et avec les sentiments que, quoique étranger parmi vous, j'y ai contractés par l'habitude de vous rendre mes services, je dois vous les faire envisager et vous conjurer de réfléchir sur les reproches que vos enfants auroient un jour à vous faire..... »

Ce discours, quoique souvent interrompu et entendu peu favorablement, fit cependant impression sur un grand nombre de ceux qui étoient à portée de l'entendre ; et alors M. l'évêque de Rennes, profitant du moment, prononça que son ordre demandoit les chambres ; et il se retiroit pour délibérer sur la nomination des commissaires. L'ordre même du Tiers le suivoit ; mais la noblesse, entrant en fureur et s'opposant à leur sortie, déclara qu'elle ne délibéreroit pas ; et quelque effort qu'on pût faire par différentes représentations et propositions, elle y demeura obstinée jusqu'à quatre heures après midi, et dans le plus grand tumulte. Cependant l'ordre du Tiers avoit formé son avis et l'avoit envoyé aux deux autres ordres ; mais l'ordre de la noblesse ne voulut ni entendre ni recevoir ses députés. Son avis étoit de nommer des commissaires, auxquels elle nomma en effet, mais à condition qu'ils ne feroient leur rapport à l'assemblée qu'après que l'affaire du vingtième seroit entièrement consommée. Dans cette perplexité, l'ordre de la noblesse tenant toujours le fort en bloquant les deux autres ordres, l'ordre de l'Église chercha un expédient pour sortir du cul-de-sac ; ce fut de former un avis qui fût différent du Tiers afin de pouvoir rentrer au théâtre et dire que les avis des trois ordres étant différents et n'y ayant point de délibération formée, les États fussent remis à demain, ce qui fut exécuté.

L'avis de l'Église étoit de nommer simplement et sans condition aux commissions. Ainsi finit cette journée, une des plus orageuses que nous ayons eues.

Celle de lundi le fut encore davantage. Le greffier, intimé par l'ordre de la noblesse, n'avoit point porté sur le registre le prononcé de la veille. M. l'évêque de Rennes, après l'avoir tancé publiquement, le lui dicta lui-même et en réduisit la teneur au simple fait que sur la proposition qu'il avoit faite à l'assemblée de nommer aux commissions, et son ordre ayant demandé les chambres, les ordres s'y étoient retirés, mais

leurs avis s'étant trouvés différents, et par conséquent n'ayant pu former une délibération, les États auroient été remis à demain. Quelque modéré que fût ce récit, la noblesse ne voulut jamais en entendre la lecture, et s'opposa à ce que le greffier le portât sur le registre, voulant impérativement qu'il ne fût rien dit du tout. M. l'évêque de Rennes fut hué avec indécence toutes les fois qu'il en voulut parler, et le tumulte étoit à l'excès, quand l'ordre du Tiers ouvrit un avis de conciliation qui fut tourné en ridicule. C'étoit qu'au lieu de dire que les trois ordres n'avoient pu se concilier, il proposoit qu'on dît qu'ils s'étoient séparés parce qu'il étoit alors quatre heures. Les risées qu'on fit sur cet avis engagèrent le Tiers à se ranger du côté de la noblesse pour ne rien mettre du tout sur le registre de ce qui s'étoit passé la veille. L'Église, irritée, tint le fort à son tour, et mit pour point de droit que d'un fait public passé dans l'assemblée, lorsqu'un des ordres, même un de ses membres, requéroit d'en constater la vérité, on ne pouvoit pas le lui refuser, et elle persista plus de deux heures à l'enregistrement proposé.

Enfin, ne sachant plus comment se tirer de là, elle consentit, crainte de pis, à se rendre à l'avis des deux autres ordres; mais sa complaisance ne fut payée que par des huées de dérision qui firent bientôt place à d'autres plus sérieuses.

Il s'étoit établi une fausse opinion dans l'ordre de l'Église qui fut la cause de tout le désordre qui s'ensuivit; ce fut qu'il falloit indispensablement qu'il y eût quelque chose de délibéré dans la séance et d'inscrit sur le registre, ce qui dans le vrai n'est prescrit par aucun règlement et qui est contredit par plusieurs exemples et par l'usage dans tous les tribunaux. Sur ce principe, M. l'évêque de Rennes crut devoir proposer à l'assemblée ce qui seroit le moins sujet à contradiction; ce fut de faire le fonds des 6,000 livres pour la pauvre noblesse, des 1,200 livres pour les mendiants et des 1,500 livres pour le courrier du don gratuit. A peine eut-il été non pas entendu mais deviné, que le feu recommença de plus belle; il n'y eut plus moyen de l'éteindre de toute la journée et même de toute la nuit. Cette proposition-là en substitua dix autres inutilement; enfin l'ordre du Tiers, regrettant peut-être la complaisance qu'il avoit eue pour la noblesse, et voulant se remettre en règle, demanda les chambres pour délibérer sur la nomination des commissions, et il se retira ainsi que celui de l'Église. Mais la noblesse, plus irritée que la veille de cette récidive, montra encore avec plus de fureur sa détermination à ne point délibérer. Il étoit alors plus de quatre heures. L'avis de l'Église et du Tiers fut uniforme et formé sur-le-champ: ce fut la nomination des commissions; mais la noblesse ne voulut ni entendre ni recevoir leurs députés. Toute la soirée se passa en propositions de conciliation d'un ordre à l'autre, et toujours rejetées. L'É-

glise prit enfin le parti de faire un procès-verbal de ce qui s'étoit passé dans la journée et la veille ; après l'avoir signé elle étoit déterminée à rentrer au théâtre pour en demander la lecture, au hasard de n'être pas entendue, et d'avoir le prétexte de remettre les États au lendemain. Ayant fait part à l'ordre du Tiers de son dessein, le Tiers s'opposa à rentrer, à moins que la noblesse n'eût délibéré. Ce fut alors le signal de la résolution prise de ne pas désemparer, et les trois ordres prirent leurs mesures en conséquence. On convint de se partager pour manger, pour veiller et pour dormir ; et c'est ainsi que les trois ordres passèrent la nuit. M. l'évêque de Rennes, qui n'en pouvoit plus, alla se coucher ; M. le comte de Lannion se coucha deux heures tout habillé dans un lit de l'infirmerie des Cordeliers, et M. Baillon ne désempara point.

Hier matin à neuf heures, les États étant aussi nombreux qu'à l'ordinaire, M. le comte de Quelen vint dans les chambres de l'Église et du Tiers y porter l'ordre dont MM. les commissaires du Roi l'avoient chargé. Les deux ordres s'y étant conformés, il requit la lecture des ordres du Roi, qui portent que S. M. informée de la résistance de l'ordre de la noblesse à obéir aux ordres de ses commissaires pour nommer à leurs commissions ordinaires, et des prétextes dont ils l'avoient autorisée, leur ordonnoit sous peine de désobéissance de s'y conformer, et déclaroit en même temps qu'instruit par ses commissaires du désir que les États avoient d'être entendus sur les griefs qu'ils avoient à proposer contre les ordonnances qui règlent l'administration du vingtième, elle autorisoit ses dits commissaires à les entendre et à lui en rendre compte pour y avoir égard tel qu'elle le jugeroit à propos.

L'ordre ayant été relu trois fois, il y eut quelques voix dans la noblesse pour se conformer au règlement et de remettre au lendemain à délibérer ; mais MM. les présidents des ordres ayant représenté fortement que les ordres du Roi imposoient silence à tous les règlements et à tous les usages contraires, l'avis des trois ordres fut unanime d'enregistrer les ordres du Roi et d'y obéir, et en conséquence les commissions ont été nommées.

18.

ARRÊT DU CONSEIL,

Du 21 novembre 1752.

(Extrait des registres du conseil d'État.)

Sur la requête présentée au Roi étant en son conseil par les agents généraux du clergé de France, tendante à ce qu'il plaise à S. M. casser et annuler l'arrêt du parlement de Paris du 18 du mois d'avril dernier, ensemble tous les arrêts et décrets rendus et toutes les procédures

faites contre plusieurs curés et autres ecclésiastiques à l'occasion de l'administration des sacrements, supprimer tous les arrêtés du Parlement relatifs audit arrêt, et notamment celui du 5 mai dernier, comme injurieux au corps des premiers pasteurs en la personne de l'archevêque de Paris, ordonner l'exécution des édits, déclarations et ordonnances du royaume sur ce qui concerne les matières spirituelles, et notamment de l'article 34 de l'édit du mois d'avril 1695, faire défenses aux cours de parlement et à tous autres juges de prendre connoissance des matières concernant la doctrine, l'administration des sacrements et autres purement spirituelles, avec injonction auxdites cours et juges d'en délaisser et même d'en renvoyer la connoissance aux juges d'Église, ordonner que l'arrêt qui interviendra, sera lu, publié et affiché partout où besoin sera ;

Vu ladite requête signée l'abbé de Coriolis et l'abbé de Castries, ensemble les pièces y jointes, ouï le rapport du Sr Dufour de Villeneuve, maître des requêtes, après en avoir communiqué aux Srs Trudaine, Gilbert de Voisin et de la Grandville, conseillers d'État, commissaires à ce députés ; le Roi étant en son conseil, ayant aucunement égard à la requête des agents généraux du clergé, a cassé et annulé, casse et annule l'arrêt du parlement de Paris du 18 avril dernier, comme rendu par entreprise sur le pouvoir qui appartient à S. M. seule de donner des lois et des règles générales à ses sujets, et notamment comme tendant à établir qu'il n'y a aucun cas où le refus public des sacrements puisse être autorisé sur le fondement de refus de soumission à la bulle *Unigenitus ;* ordonne S. M., conformément à l'article 34 de l'édit du mois d'avril 1695, que la connoissance des causes concernant l'administration et le refus des sacrements appartiendra aux juges d'église, exclusivement à tous juges et tribunaux séculiers ; et quant aux poursuites criminelles contre les ecclésiastiques en cette matière, ordonne qu'elles seront portées tant devant les juges royaux ressortissant nûment aux cours, que devant les juges ecclésiastiques, chacun en ce qui les concerne et compète, savoir, par-devant les juges royaux pour raison des cas privilégiés, et par-devant les juges d'église pour le délit commun, à la charge dudit cas privilégié suivant l'ordre prescrit par les ordonnances du royaume, sans préjudice de l'appel comme d'abus des procédures et sentences desdits juges d'église. Sur le surplus de la requête desdits agents, les a mis hors de cour, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par devers S. M. contre les arrêts rendus ou procédures faites contre lesdites parties pour raison de refus de sacrements. Et sera le présent arrêt publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 21 novembre 1752.

Signé PHÉLYPEAUX.

19.

LETTRE ÉCRITE A M. LE DUC DE CHAULNES PAR M. LE GARDE DES SCEAUX.

A Versailles, le 21 novembre 1752.

J'ai lu au Roi, Monsieur, vos lettres du 17 et du 18 de ce mois, dont les dernières m'ont été remises par votre courrier. S. M. n'a pu voir sans étonnement qu'après la conduite que les États de Bretagne tiennent depuis près de deux mois, pendant lesquels ils n'ont encore été occupés que d'arrêter par des contradictions de toutes espèces, et sous toutes sortes de prétextes, l'exécution de presque tous les articles de vos instructions, ils aient pu se croire dans le cas de ceux de la province de Languedoc, en réclamer l'exemple et demander les mêmes grâces dont S. M. n'a pu se refuser de récompenser les preuves de zèle, de soumission et de respect que ces derniers se sont empressés de lui donner.

Les États de Languedoc, dans le moment même que les demandes du don gratuit et de la capitation leur ont été faites de la part du Roi, ont cru ne pouvoir marquer assez promptement à S. M. leur zèle et leur reconnoissance, et sans vouloir lever la séance ont pris des délibérations en conformité. Dès le lendemain, ils ont, par une délibération précise et unanime, consenti, sans aucune condition ni restriction, que l'édit du mois de mai 1749, qui ordonne la levée du vingtième des revenus des biens, fût exécuté suivant sa forme et teneur dans la province, conformément aux intentions de S. M. Ce n'est qu'après avoir rempli aussi promptement tout ce qu'ils devoient et avoir fait en deux jours les affaires qui intéressent principalement le service du Roi, le don gratuit, la capitation et le vingtième, qu'ils se sont cru permis de représenter à MM. ses commissaires les usages de la province sur la forme des impositions, et de leur demander leurs bons offices pour leur faire obtenir de S. M. la grâce d'avoir part à l'imposition du vingtième, au moyen d'une commission mixte, composée de commissaires des États agréés par S. M., telle que celle qui avoit été établie pour l'imposition du dixième pendant qu'il a eu lieu, et à la tête de laquelle l'intendant de la province a toujours été. Quoique les États eussent obtenu l'abonnement, S. M. s'est portée sans difficulté à accorder une grâce qu'elle a bien voulu regarder comme méritée par la conduite qui en a précédé la demande, et elle a autorisé MM. les commissaires à faire connoître aux États ses dispositions favorables à cet égard, en attendant qu'elle ait pourvu par un arrêt de son conseil aux changements qu'exige indispensablement dans la forme

du travail et dans les fonctions de cette commission la différence qui se trouve nécessairement entre le vingtième qui se lève aujourd'hui directement pour le Roi en Languedoc, et le dixième, qui, au moyen de l'abonnement à une somme fixe, se levoit au profit de la province. C'est l'état actuel où se trouve cette affaire par rapport au Languedoc.

S. M. ne peut se persuader que les États de Bretagne fussent instruits de ces circonstances lorsqu'ils ont hasardé d'en réclamer l'exemple, et qu'ils n'eussent pas senti tout le désavantage qu'il y a pour eux à mettre leur conduite en parallèle avec celle des États de Languedoc. Cependant malgré tous les sujets qu'a S. M. d'être mécontente de ce qui se passe en Bretagne depuis le commencement de la tenue des États, elle veut bien encore vous autoriser à leur promettre de sa part une faveur qu'ils ont si peu méritée, et qu'ils auront la même part, sans nulle exception ni différence de plus ni de moins, à l'administration du vingtième qui sera accordé aux États de Languedoc, conformément à l'arrêt qu'elle fera expédier en son conseil pour cette province lorsqu'elle en aura définitivement approuvé le plan, et dont il vous sera alors envoyé une copie. Mais S. M. me charge de vous marquer en même temps qu'en se portant à donner aux États cette dernière marque de sa bonté, dont l'effet dépendra néanmoins de la conduite qu'ils vont tenir, elle n'entend absolument rien changer à ce qu'elle vous a fait savoir de ses volontés, tant par sa lettre du 13 de ce mois que par celles que je vous ai écrites de sa part ; elle vous ordonne, Monsieur, de la manière la plus expresse, d'entrer aux États aussitôt que vous aurez reçu celle-ci, d'en faire faire la lecture dans l'assemblée, de faire pareillement lire et enregistrer sa lettre du 13 de ce mois le tout de son ordre et en votre présence, sans souffrir qu'il soit question d'en délibérer ni de faire sur cela aucune représentation, et de vous faire remettre sur-le-champ par le greffier un extrait de l'enregistrement qui en aura été fait pour être envoyé à S. M. Elle vous ordonne aussi, Monsieur, de commencer aussitôt après cet enregistrement à faire notifier aux États successivement et sans interruption tous les articles de vos instructions sur lesquels ils n'ont point encore pris de délibération, et de leur enjoindre d'en délibérer sans délai, conformément à son ordre du 24 du mois dernier, qu'elle veut et entend que vous fassiez ponctuellement exécuter ; et si, contre toute apparence, les États faisoient la moindre difficulté de se conformer à quelqu'un des ordres que vous leur aurez notifié ou fait notifier, la volonté expresse de S. M. est que sans demander ni attendre de nouveaux ordres de sa part, vous entriez dans l'assemblée vingt-quatre heures après au plus tard pour y exécuter ceux qu'elle vous a précédemment fait adresser pour la séparer. S. M. désire d'être exactement informée de ce qui se passera en conséquence de ce que je vous marque par ses ordres. J'espère que vous voudrez

bien me mettre en état de lui en rendre compte. On ne peut vous honorer plus véritablement, Monsieur, ni plus parfaitement que je fais.

MACHAULT.

20.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE BRETAGNE.

Du 26 novembre.

Je vous informe avec grand plaisir, Monsieur, que les États prennent une meilleure tournure. Sur la lettre dont je vous envoie copie, ils ont pris le parti de travailler, de sorte qu'il y a espérance qu'ils finiront vers le 10 de décembre, et sans être séparés comme il y avoit lieu de le craindre. Ils sentent qu'ils en ont l'obligation à M. le duc de Chaulnes, ainsi que de la régie ; aussi en paroissent-ils très-reconnoissants. Mme la duchesse de Chaulnes fait aussi des merveilles dans sa partie.

21.

LETTRES DE LA REINE, DE MADAME INFANTE ET DU ROI DE POLOGNE ADRESSÉES AU DUC ET A LA DUCHESSE DE LUYNES.

1. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Marly, 6 mai 1732.

Je vous remercie de l'attention que vous avez eue d'envoyer savoir de mes nouvelles. Ma santé est bonne, mais je vous avoue que je suis bien affligée de tout ce qui arrive (1). Dieu nous assiste! je voudrois bien pouvoir augmenter le nombre de la compagnie que vous avez, et je me flatte que personne n'en seroit fâché. Je ne sais si c'est de la présomption ; mais non, c'est une justice que je rends à mes sentiments. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage, car voici l'heure où il faut nécessairement aller se divertir. C'est aujourd'hui la première musique depuis la mort de ma pauvre fille ; ainsi jugez du plaisir que j'aurai. Je ne vous dirai rien du salon ; c'est la pénitence des sens. Il aveugle, il fatigue les oreilles, il rend les mains mal propres, tout ce que l'on y touche, l'odorat est infecté, la chère médiocre, enfin il y a de quoi tout réparer, il n'y a qu'à dresser son intention. Je vous prie de faire part de ma morale à mon archevêque (2). Je vous charge

(1) Les affaires du Parlement au sujet des refus de sacrements. (*Note du manuscrit.*)

(2) L'archevêque de Rouen, grand aumônier de la Reine. (*Note du manuscrit.*)

de toute ma reconnoissance pour les personnes dont vous me parlez, et vous embrasse de tout mon cœur.

Tramecourt m'apprend dans le moment que vous êtes enrhumée; vous ne m'en dites rien.

2. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 6 mai.

Je vous prie, Monsieur, de n'être pas si discret. Sous le prétexte de ne pas importuner, qui est une raison si souvent donnée et par conséquent usée, vous vous épargnez la peine de m'écrire, et je n'ai reçu qu'une pauvre petite lettre de vous, pour mieux dire une réponse; cela est vilain. Mais faisons la paix, à condition que vous vous corrigerez. Je ne vous ferai pas de détail de Marly; je vous dirai en un mot que je m'y ennuie beaucoup et que j'ai bien envie de rattraper mon fauteuil entre la cheminée et la tablette (1). Pour parler plus clairement, je serois très-aise de me retrouver entre vous deux. Je puis vous assurer que j'aime mieux le bruit de Tintamarre (2) que celui du salon.

Ce samedi.

3. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Le 8.

Je vous remercie de vous être corrigé; cela prouve que j'ai reçu votre lettre avec plaisir; il y a bien loin d'ici à huit jours. Nos jours se passent à en désirer la fin sans nous en douter. Cette vérité me paroît une preuve contre les incrédules; il ne seroit pas naturel d'avoir cet ennui qui nous suit presque toujours, s'il ne tendoit qu'à la destruction. Vous ne vous attendiez pas à une lettre aussi sérieuse; mais cette pensée m'a frappée dans le moment que je lisois que nous passions notre vie dans les désirs de la voir avancer sans cesse. Parlons du salon. Je crois bien que la description que j'en ai faite à M^me^ de Luynes vous a plu, car il n'y a rien de si vrai; et c'est parce que cela est vrai, et par conséquent tout simple, que vous l'avez trouvée bonne. On ne dit jamais mieux que quand on dit vrai. Je retombe dans le sérieux, et je vous assure que je n'en suis pas plus triste; ma santé est bonne. A lundi, à lundi.

4. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du même jour.

Je viens d'écrire une lettre très-sérieuse à M. de Luynes; je n'en suis

(1) Dans le cabinet de M^me^ de Luynes. (*Note du manuscrit.*)

(2) C'est le nom d'un vieux chien [du duc de Luynes] qui ronfle toujours. (*Note du manuscrit.*)

pas plus triste pour cela. Je serois prête à faire un second tome de celle-ci sans que cela me fît rien du tout encore ; mais comme cela pourroit vous ennuyer tous deux, je mettrai un peu plus de gaieté par les nouvelles de Marly. Premièrement M. de Bouillon et sa fille ont été mordus par un chien enragé et sont partis pour la mer. Secondement je ne sais plus rien. La première nouvelle est si forte qu'elle m'a fait oublier les autres, si tant est que j'en aie su. Raillerie à part, cela est affreux. Vous jugez bien que j'ai pensé à vous tout de suite. Tous les Loup, Tintamarre (1) et autres me font peur. J'envie Mme Thibault (2) et vous embrasse de tout mon cœur.

5. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes* (3).

De Marly le 13 mai 1752.

Je suis en peine du rhume avec lequel je vous ai laissée hier. Mandez-moi s'il n'est pas augmenté, Dampierre y étant très-propre..... Je n'ai pas grand'chose à vous mander d'ici. Ma santé se soutient toujours tout doucement. Le salon, dont je suis sortie à minuit et demi, étoit moins bruyant qu'à l'ordinaire, par la raison qu'il y avoit moins de monde. Nous étions tous assez tristes ; je vous avoue que je l'étois beaucoup de ne plus voir ma pauvre fille. Cela me rappelle le rêve de Mme Dupin. Je ne veux pas vous attrister davantage ; j'abrége cette matière si inépuisable. J'en sors pour vous gronder de ne m'avoir pas dit que Mme de Séchelles étoit à Versailles ; grondez-la de ma part aussi. Comment se porte le Président ? Donnez-moi souvent de vos nouvelles.

6. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 13 mai.

Il y a un siècle que je ne vous ai écrit, je n'en ai point eu le temps ; j'ai fait une course hier dont je suis revenue à huit heures assez fatiguée. Le temps, qui avoit été très-vilain toute la matinée devint très-beau pour la revue (4) ; je m'en porte bien. Nous aurons demain des remontrances ; Dieu veuille mettre fin à tout cela. J'ai, je vous assure, grande impatience de vous revoir ; ce sera toujours le lundi 15 ; je m'en flatte.

Ce samedi.

7. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du 15.

M. de Croissy m'a remis hier votre lettre. Vous ne sauriez me faire

(1) Deux chiens à M. et à Mme de Luynes. (*Note du manuscrit.*)

(2) Femme de chambre de la Reine dont la semaine finit et qui vient à Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

(3) Qui était à Dampierre.

(4) Dans la plaine des Sablons. (*Note du manuscrit.*)

plus de plaisir que de me donner de vos nouvelles quand je n'ai pas celui de vous voir. Je me porte bien de la course que j'ai faite hier. Comme il y a longtemps que nous n'avons eu de remontrances, nous en aurons demain; Dieu veuille mettre fin à tout cela; je crois que le moyen de les rendre doux, ce seroit de ne l'être pas tant. J'attends lundi avec bien de l'impatience; je vous embrasse en attendant de tout mon cœur.

Ce samedi 13 mai 1752.

8. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du lundi 29 mai 1752, à Marly.

J'ai voulu vous laisser reposer hier (1), avant que d'envoyer savoir de vos nouvelles; vous me ferez plaisir de m'en mander. Pour toutes nouvelles, je vous dirai qu'il est aujourd'hui lundi, par conséquent demain mardi et par une suite nécessaire, invariable, après-demain mercredi (2). Je vous embrasse de tout mon cœur.

Lundi.

P. S. Cela n'est-il pas vrai, Monsieur (3)? vous aurez beau chercher dans vos dictionnaires, de tout temps le mardi a suivi le lundi, et par ce chemin-là on est arrivé au mercredi.

9. *Apostille de la main de la Reine*

Dans une lettre de la duchesse de Luynes du 1er août 1752 écrite à M. le duc de Luynes.

Je trouve très-mauvais que la main de Tramecourt serve à rendre les sentiments de Mme de Luynes; les miens ne recourront pas à un secrétaire et vous les recevrez tout griffonnés qu'ils sont; ils n'en sont pas moins vrais.

De votre fenêtre délicieuse, sur le livre vert, le 1er d'août 1752.

10. *Lettre de la Reine au duc de Luynes*

Au sujet de la pension.

(Sans date.)

Le Roi vient de m'accorder une grâce que je lui ai demandée, dont

(1) Mme la duchesse de Luynes avoit passé samedi à Marly en venant de Bizy à Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

(2) Jour du retour de Marly à Versailles et de Mme la duchesse de Luynes de Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

(3) M. le duc de Luynes. (*Note du manuscrit.*)

M^me^ de Luynes vous rendra compte, qui me fait un plaisir que je ne puis mieux comparer qu'à l'amitié que j'ai pour vous deux.

11. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 29 octobre 1732.

Je vous ai écrit des plaisanteries ces jours-ci, que j'espère que vous aurez prises comme vous devez, c'est-à-dire que je suis très-fâchée de ne vous pas voir, il n'y a rien de plus vrai. Je vous dirai aujourd'hui très-sérieusement que je suis en peine de votre santé, et vous prie de m'en donner des nouvelles. Je ne puis m'empêcher de vous répéter ce que je crois de bonne foi, que si vous fussiez venu ici, elle seroit beaucoup meilleure. Quand on est avec des gens qui nous aiment, si cela ne guérit pas, cela soulage. Pour moi la satisfaction du cœur me fait du bien à l'estomac; et toute mon ambition est d'être votre digestif.

12. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 1^er^ novembre 1732.

Vous avez de l'amitié pour moi, j'aurois tort d'en douter. Je suis persuadée que si vous saviez la peine que me fait le départ de M^me^ de Luynes, vous auriez exigé d'elle de ne me pas quitter; elle s'en va, mon archevêque me quitte, Papette me fait trembler avec ses maux de tête, cela me met dans le désespoir. Je suis toujours bien aise d'être avec ce que j'aime, mais dans les voyages surtout je me crois perdue; prenez cela pour vapeurs ou pour sentiments, mais malgré la foule qui reste à Fontainebleau, je me vois vis-à-vis M^lle^ la Tour. Vous avez commencé par votre absence, vous êtes cause de celle de M^me^ de Luynes. Enfin pour mieux exprimer ce que je sens, ce qui n'est qu'une misère dans l'opéra est une réalité pour moi, c'est que l'univers sans mes amis, c'est un désert pour moi.

Ce 1^er^ novembre jour de la Toussaint. Il y a encore dix jours.

13. *Lettre de la Reine à M^me^ la duchesse de Luynes* (1).

Fontainebleau, du 7 novembre 1732.

Je commence ma lettre par vous conjurer de ne me plus jouer pareils tours. Je ne puis vous dire l'excès de mon ennui depuis votre départ; j'ai des vapeurs à crever, il me paroît qu'il y a mille ans d'ici à mer-

(1) Qui était à Dampierre.

credi; ma pauvre Papette est toujours dans un état pitoyable, enfin je n'en peux plus; pardessus le marché je n'ai point reçu de vos nouvelles, j'en attends avec grande impatience, et vous embrasse de tout mon cœur.

Ce 7.

Je puis vous assurer, Monsieur (1), que je ne mérite point de remercîments, car j'en suis désolée.

14. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du 7.

Vous m'avez mandé des nouvelles de tout le monde, hors des vôtres; je suis bien aise que M. de Luynes soit mieux, mais je voudrois qu'il donnât la préférence à la basse de viole de M. de Caix sur ses pilules, j'imagine que cela seroit plus sain. Il me semble qu'il y a un siècle que je ne vous ai vue; j'avois bien raison de trembler pour ma pauvre Papette, son mal de tête lui a pris avant-hier à six heures du soir et duroit encore hier à onze. Je viens d'y envoyer; on m'a dit que cela s'étoit soutenu jusqu'à une heure, et que depuis l'on n'en savoit point de nouvelles, mais j'ai grande peur qu'elle ne puisse pas me suivre demain : c'est autant de vapeurs pour le chemin. Vous pourrez vous confesser d'avoir fait une peine mortelle à votre prochain; je pars toute seule, mes enfants vont à la chasse et arriveront avec le Roi. Je vous embrasse; mes compliments à M. de Luynes.

Ce 7.

15. *Lettre de Madame Infante à la duchesse de Luynes.*

Ce 13 février 1752.

J'espère, Madame, que mes sœurs vous auront fait mes excuses de ne vous avoir pas répondu plus tôt, l'abattement affreux ou j'ai été pendant toute ma grossesse, ne m'en laissant en vérité pas la force; j'ai toujours été de mieux en mieux depuis mon accouchement, ce qui me fait espérer que je me rétablirai tout à fait après que j'aurai été purgée. Ma façon de penser pour ma famille et mon pays vous sont, j'espère, trop connues pour que je vous parle de l'excès de ma joie de la naissance de Monsieur le duc de Bourgogne; je lui désire bien ardemment un frère dans le courant de cette année. Je vous prie, Madame, de parler souvent de mon tendre attachement à la Reine; je me flatte qu'elle n'a

(1) C'est M. le duc de Luynes; il avoit écrit à la Reine pour la remercier de la permission donnée à Mme la duchesse de Luynes de venir à Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

pas besoin de cela pour penser à moi, connoissant son cœur, mais ce m'est toujours une consolation. N'oubliez pas, s'il vous plaît, MM. de Luynes et de Bayeux, aux prières duquel je me recommande toujours, et soyez convaincue, je vous prie, de la sincère amitié que j'aurai toujours pour vous.

LOUISE ÉLISABETH.

ANNÉE 1753.

JANVIER.

Chapitre de l'Ordre. — M. de Boissimène. — Présentation de Mme Senac. — Usage à Vienne. — Service pour les chevaliers morts. — Mort de l'abbé Chevrier. Le chapitre de Lyon. — Mlle de Mérode et son procès. — Mariage de M. de Rubempré avec sa cuisinière. — Exil de plusieurs membres des États de Bretagne. — Voyages du Roi. — Trianon, serres chaudes, pépinières et poulaillers. — Exil de M. de la Rochefoucauld. — États de Languedoc et de Bretagne. — Morts. — Remontrances du Parlement. — Bref du pape. — Mort de Mme de Pignatelli et du comte d'Évreux. — Refus de sacrements. — État de la marine. — Refus de sacrements et arrêt du Parlement contre l'évêque d'Orléans. — Les confessions; esprit de parti et de désobéissance. — Vente des meubles de plusieurs curés du diocèse de Troyes par ordre du Parlement. — M. de Mirepoix. — Présentation. — Le Parlement ne veut pas entendre la lecture d'un arrêt du conseil. — Réponse du Roi au Parlement.

Du lundi 1er. — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. Nous étions quarante-deux chevaliers à ce chapitre, non compris le Roi, Mgr le Dauphin, les six princes du sang et les trois légitimés. Le Roi a rempli les six places qui étoient vacantes, en nommant MM. de Fleury, de la Vauguyon, de l'Hôpital, de Crussol (fils de Mlle de Villacerf) de Céreste et d'Armentières. Le Roi a dit seulement : « J'ai à vous proposer six nouveaux chevaliers, » et M. de Saint-Florentin a fait lecture de la liste, après que M. l'abbé de Pomponne a eu fait celles des preuves de M. d'Hautefort. M. de Saint-Florentin ayant lu la liste assez bas, tout le monde n'a pas entendu les noms fort distinctement. On savoit que Madame Infante désiroit beaucoup cette grâce pour M. de Saint-Vital, son cheva-

lier d'honneur (1). Sur cette idée on a cru entendre Saint-Vital au lieu de l'Hôpital; cette nouvelle est venue dans la chambre de la Reine; elle a été dite à Mme la Dauphine et à Madame Adélaïde, qui en ont fait toutes deux leurs compliments à M. de Saint-Vital.

La réception de M. d'Hautefort a été faite aujourd'hui; il avoit eu permission de porter le cordon à Vienne, et n'étoit point venu en France depuis ce moment. Je dois avoir déjà marqué que l'usage est pour les gens titrés d'avoir pour parrains les deux derniers ducs, et pour les non titrés, les deux plus anciens chevaliers non titrés. C'est par cette raison que les deux parrains de M. d'Hautefort ont été M. le maréchal de Tonnerre et M. de Clermont-Gallerande, qui sont tous deux de la promotion de 1724. Tous les autres qui sont de cette promotion sont ou princes du sang ou titrés, excepté M. de Nesle, qui ne vient point ici, M. d'Isenghien, qui est devenu presque aveugle, M. de Maillebois, qui ne vient plus aux cérémonies, et M. le vicomte de Tavannes, qui est malade.

Il y a ici actuellement un ancien officier fort gros, avec des cheveux blancs, et âgé de quatre-vingt-quatre ans, dont l'histoire est assez singulière pour mériter d'être mise ici en peu de mots. Il s'appelle Boissimène (2); il est François, mais il a été au service d'Espagne où il a obtenu le grade de colonel. Comme il avoit été auparavant au service de France, il en avoit 2,000 livres de pension, laquelle a été réduite depuis à 1,600 livres; il a une pension de l'Espagne, aussi d'environ 2,000 livres. Il a servi dans l'armée de l'Infant don Philippe; et même comme colonel, il a eu l'honneur de manger avec lui. Il

(1) Je ne sais pas s'il porte ce titre à Parme, mais il en fait ici les fonctions. *Note du duc de Luynes.*)

(2) J'ai vu aujourd'hui M. de Boissimène, qui m'a dit que le Roi lui avoit donné 2,000 francs d'augmentation de pension. Il étoit avec son petit-fils qui paroît avoir vingt ans et qui a une très-jolie figure. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 4 juillet 1753.)

étoit marié en France et avoit épousé une fille de Chartres. Il fut obligé de partir huit jours après son mariage; il laissa sa femme grosse; il fut employé en Italie et ensuite envoyé à Constantinople pour quelque négociation de la part de l'Espagne. Pendant ce temps sa femme accoucha d'un garçon et mourut peu après des suites de sa couche. Lorsque M. de Boissimène arriva de Constantinople à Madrid il apprit la mort de sa femme, et crut que la mère et l'enfant étoient morts en même temps; cependant cet enfant, élevé à Chartres par les soins des parents de la femme, s'est marié et a deux garçons qui sont tous deux dans le service. L'aîné, nommé Boissimène, comme son père et son grand-père, étant allé en Provence, on lui demanda s'il étoit parent du vieux Boissimène; il dit qu'il n'avoit jamais connu son grand-père, et qu'il étoit mort depuis longtemps. Le grand-père s'étoit retiré à Menton près Monaco, où il vivoit des pensions de France et d'Espagne. On lui dit qu'il y avoit un homme de son nom en Provence; dans le premier moment il ne douta pas que ce ne fût un fripon; il voulut le voir. Dans ce moment les entrailles paternelles et la tendresse filiale firent un coup de théâtre admirable. Il y a eu des reconnoissances fort tendres du grand-père, du père et des deux petits-fils. Le grand-père a quitté Menton pour venir finir ses jours à Chartres avec ses enfants; il est venu demander ici que sa pension de 1,600 livres fût rétablie sur le pied de 2,000 livres, et a déclaré à ses enfants qu'il ne vouloit pas les troubler dans la jouissance de leurs biens, qu'il vivroit avec ses pensions comme il avoit toujours vécu.

Avant-hier Mme Senac fut présentée à la Reine par Mme de Luynes, c'est-à-dire nommée, car il n'y a point d'autre présentation. Elle vint en grand habit à la toilette de la Reine. C'est une femme assez grande, âgée d'environ cinquante-cinq ans. J'ai déjà marqué que c'est un droit que la femme du premier médecin du Roi et celle du pre-

mier médecin de la Reine viennent faire leur cour à la Reine à sa toilette, une fois vers le premier jour de l'an. Mme de Luynes fit des questions à Mme Senac sur sa santé, et lui dit qu'elle étoit à portée d'avoir plus de secours que personne, ayant des conseils aussi sages et aussi éclairés que ceux de M. Senac ; elle répondit à Mme de Luynes que son mari avoit trop d'affaires, qu'il n'étoit point son médecin. J'ai appris à cette occasion que la règle et l'usage à Vienne en Autriche sont que les femmes des médecins, lorsqu'elles sont malades, sont obligées d'appeler des médecins étrangers.

Du mardi 2, Versailles. — Il y a eu aujourd'hui le service à la chapelle pour les chevaliers morts dans le courant de l'année. J'ai déjà parlé de ce service qui n'est établi que depuis peu d'années. M. l'archevêque de Rouen officia hier; il a officié encore aujourd'hui (1). Le Roi met ce jour-là un habit violet. On sait que c'est la marque de grand deuil pour le Roi; par cette raison, les chevaliers devroient être non-seulement sans plume au chapeau, ce qui s'observe très-exactement, même pour les deuils personnels, mais même avec des boucles, épées et gants noirs. Comme il me parut hier que l'on faisoit quelques difficultés sur les boucles et épées noires, j'ai envoyé ce matin chez M. le duc de Gesvres, qui est le plus instruit des usages de la Cour, pour savoir quel habillement on devoit avoir; il m'a mandé qu'il croyoit qu'on devoit être en boucles et épées noires ; que tout le monde cependant n'étoit pas de même avis ; en effet aujourd'hui tous les chevaliers étoient en gants blancs, et il y en avoit fort peu qui fussent en boucles et épées noires.

Du jeudi 4, Versailles. — On vient d'apprendre la mort de M. l'abbé Chevrier, qui a été longtemps aumônier de quartier de la Reine ; c'est l'abbé de Gouyon qui a eu

(1) Mme du Châtelet (Rochechouart) quêta hier; il n'y a point eu de quêteuse aujourd'hui. (*Note du duc de Luynes.*)

sa place. M. l'abbé Chevrier s'étoit retiré à Lyon, où il est mort. Il étoit âgé d'environ soixante ans. Il étoit fort attaché à M. le cardinal Tencin; il étoit doyen du chapitre de Lyon. Cette place est à la nomination du chapitre; lorsque le chanoine qui est choisi pour la remplir a quelque ancienneté dans le chapitre, le doyenné est alors pour lui assez considérable. Lorsqu'il est nouveau dans le chapitre, la place de doyen ne vaut guère que 1,000 écus. Il y a deux dignités dans le chapitre auxquelles le Roi nomme; c'est un arrangement fait il y a déjà quelques années.

Le chapitre de Lyon désiroit infiniment la réunion d'un autre chapitre fort voisin de la ville, dans l'île Barbe. Cette affaire ne pouvoit être consommée que de concert avec la cour de Rome; il s'agissoit non-seulement de la réunion du chapitre de l'île Barbe, mais même de celle d'un bénéfice valant 25 ou 30,000 livres de rente. Le chapitre a été obligé d'indemniser la cour de Rome à cause de l'expédition des bulles qui ne se fera plus, la réunion ayant été accordée. Le revenu des chanoines de l'île Barbe leur a été continué et ils ont été réunis au chapitre de Lyon. Le chapitre fait desservir l'église; c'est l'usage ordinaire en pareil cas; et comme le Roi perd par la réunion son droit de nomination au bénéfice, il a été convenu que S. M. auroit la nomination des deux premières dignités qui viendroient à vaquer depuis la réunion, exceptant celle de doyen qui est toujours à la nomination du chapitre. Il y a trente-deux chanoines dans le chapitre, sur quoi huit dignités (1) et un person-

(1) Il y a le doyen, qui, comme je viens de le marquer, est toujours à la nomination du chapitre, un archidiacre, un prescenteur, un chantre, un chamarier, un syndic (ces deux dignités sont réunies sur la même tête, celle de M. de Marnesia), un sacristain, un grand custode, un prévôt, et un autre syndic qui est maître du chœur. Le Roi est premier chanoine.

L'église de Lyon fait remonter sa fondation jusqu'à Saint-Pothin, l'an 140 ou 150 de l'ère chrétienne; elle a eu jusqu'à présent 128 archevêques; elle

nat. De ces huit ou dix il n'en a encore vaqué qu'une à laquelle S. M. a nommé, et S. M. nommera dorénavant à la même dignité. Tout se passera de même pour la seconde dignité quand elle viendra à vaquer.

Du dimanche 7, Versailles. — On apprit avant-hier la mort de M^lle^ de Mérode; elle avoit au moins quarante ans; elle est morte de la petite vérole, à Douay, le dixième ou le douzième jour de sa maladie. Je dois avoir parlé de son procès dans le temps du dernier voyage qu'elle fit ici; il s'y agissoit principalement de la belle terre de Treslon. Elle étoit venue ici pour un règlement de juges, qu'elle avoit gagné ici au conseil de dépêches; elle avoit compté dès ce moment avoir gagné son procès contre M. de Westerloo, et il n'est pas douteux qu'elle l'auroit gagné effectivement; elle étoit à Douay pour le faire juger. On prétend que M^lle^ de Mérode vouloit se marier immédiatement après le gain de son procès, et que sa situation alors lui permettant de faire la fortune d'un homme de condition, elle s'étoit déjà informée des mœurs et du caractère de M. de Morbecque, frère cadet de M. le prince de Robecque. Les héritiers naturels de M^lle^ de Mérode, et qui vont reprendre et faire juger le procès, sont M. le prince de Rubempré, son cousin germain paternel, qui héritera vraisemblablement, et M. de Hem,

---

est primatiale de Sens, Tours et Paris, et métropolitaine d'Autun, Langres, Mâcon, Chalon, Dijon et Saint-Claude; il y a dans le diocèse 840 paroisses ou annexes gouvernées par 20 archiprêtres; dans la ville, 11 paroisses et 1 annexe, 4 abbayes royales, 4 prieurés, environ 60 communautés, 2 hôpitaux et 15 chapelles particulières. Le bâtiment de l'église Saint-Jean a été commencé dans le XII^e^ siècle et fini dans le XV^e^. Le chœur et le jubé ont été refaits dans le XVIII^e^. Il y a 32 chanoines, y compris 8 dignités et 1 personnat que remplit le maître du chœur. Les chanoines font preuve de seize quartiers paternels et maternels. Il y a de plus dans l'église de Lyon 4 custodes, 7 chevaliers et 1 théologal. Les chanoines et comtes d'honneur sont M. l'évêque du Mans (Froulay), M. l'évêque de Saint-Claude (de Fargues), M. l'évêque de Clermont (La Garlaye) et M. l'archevêque de Paris (Beaumont). M. l'évêque d'Autun confère les bénéfices, etc., en un mot jouit de la régale et des revenus pendant la vacance du siége de Lyon. (*Note du duc de Luynes.*)

qui est aussi Mérode, mais parent d'un degré plus éloigné. M. de Westerloo est bien de la maison de Mérode, et même l'aîné; c'est sur cela qu'est fondée sa prétention; il soutient que la tante de M. de Mérode, qui étoit je crois Mme d'Holstein, ayant fait une substitution, devoit le regarder comme aîné de la maison au défaut des mâles de la ligne directe, parce que M. de Rubempré et M. de Hem sont des branches cadettes. M. de Rubempré est marié; mais il a fait un mauvais mariage qui cependant n'est point secret; il a épousé sa servante ou sa cuisinière; il a eu depuis ce mariage défense de l'Empereur d'aller à Bruxelles, et même, je crois, de faire porter son nom à sa femme.

J'ai dit l'âge de Mlle de Mérode, au moins de quarante ans; il seroit plus considérable si elle est née en Espagne comme on le croit. Mme sa mère vint d'Espagne ici en 1717 ou 1718. Mlle de Mérode étoit fille unique; elle avoit eu un frère qui étoit de l'âge du Roi et qui mourut en 1725 ou 1726.

Du lundi 8, *Versailles*. — J'appris hier que M. l'évêque de Rennes a eu ordre de rester dans son diocèse. Il y a eu plusieurs membres des États dans la noblesse d'exilés dans leurs terres. On trouvera ci-après une liste détaillée (qu'on m'a remise depuis ce qui est écrit ci-dessus) des exilés et du lieu de leur exil. M. de Saint-Pern du Luté qui y est compris, est neveu de celui qui est colonel des grenadiers de France et attaché à M. le duc de Penthièvre.

M. l'évêque de Rennes à Rennes.

M. de la Beneraye, à Angoulême.

M. de Krabry ou Kératry, à Isigny.

M. de Kersauson, à Issoire.

M. et Mme de Piré (Bien-Assis) (1), à Saintes.

---

(1) Sœur de feu Mme la comtesse de la Mark et tante de Mme la princesse d'Aremberg, dont le mari est neveu de Mme d'Egmont (Duras) par sa mère, qui est vivante. (*Note du duc de Luynes.*)

M. de Saint-Pern du Luté ou du Laté, à Nevers.

M. de Belason ou Beccasson l'oncle, à Viteau en Bourgogne.

M. de Belason ou Beccasson le neveu, à Guéret.

M. de Kerguiesec, à Gannat en Auvergne.

M. de Langoulas, au château de Belle-Isle.

M. Le Maintier, au château du Taureau.

M. de Varincourt, au Mont-Saint-Michel.

M. Trousier, à Saumur.

M. de Sceaux, le sénéchal de Quintin et un troisième (1), en prison; on ne sait où.

Du mercredi 10, *Versailles*. — Il y eut avant-hier deux mariages. Celui de M. de Crussol avec M^lle^ d'Antin se fit à Puteaux chez M. le duc de Penthièvre. M. le duc d'Uzès, père du marié, qui est toujours dans ses terres et hors d'état de voyager, avoit envoyé à M. le duc de la Rochefoucauld son beau-père, sa procuration, et M. le duc de la Rochefoucauld est venu à Puteaux pour ce mariage. C'est M. l'évêque de Blois (Crussol) qui a fait la cérémonie. L'autre mariage est celui de M. de Gacé avec M^lle^ de Clermont d'Amboise. Celui-ci s'est fait à Paris (2).

Du dimanche 14, *Versailles*. — On ne trouvera point dans mon journal de l'année dernière un détail par jour et par semaine des voyages du Roi, excepté ceux de Marly, Compiègne et Fontainebleau. Ce détail auroit été trop long et trop répété. On peut dire en général que hors le temps de Marly, Compiègne et Fontainebleau, et le temps du carême, où le Roi voyage moins, il est rare que S. M. demeure quatre ou cinq jours de suite à Versailles; ordinairement son séjour dans ce lieu est de deux ou

(1) C'est M. Béchard. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M^lle^ de Clermont-d'Amboise est fille de M. de Clermont-d'Amboise, ci-devant Resnel, et de sa première femme M^lle^ de Berwick. M. de Clermont-d'Amboise est fils de M^me^ la duchesse de Saint-Pierre Croissy de son premier mariage avec M. de Resnel. (*Note du duc de Luynes.*)

trois jours francs. Pendant le reste du temps il va à Bellevue et à Choisy, voilà les voyages les plus ordinaires, et quelquefois à la Meutte d'où il fait des chasses dans les plaines et dans les bois de Boulogne, suivant les saisons. S. M. fait aussi ordinairement deux voyages à Crécy, l'un avant Compiègne et l'autre après. Pendant lesdits séjours à Versailles, il y a ordinairement grand couvert deux fois la semaine seulement, à moins qu'il n'y ait quelques fêtes, ce qui fait ordinairement une augmentation de grands couverts, le Roi ne chassant point les jours de fêtes, excepté la chasse à tirer. Les jours que le Roi courre à Saint-Germain ou aux environs de Saint-Cloud ou de Marly, S. M. va souvent déjeûner dans la maison de M. d'Ayen à Saint-Germain, qui est accommodée avec beaucoup de goût, ou bien à la petite maison de l'Hermitage, où il se rend tantôt en allant à la chasse, tantôt en en revenant.

J'oubliois de parler des voyages de Trianon. Le Roi fait aussi un assez grand usage de cette maison de campagne, où il a fait accommoder plusieurs appartements et ajouter en dehors du côté de Versailles un nouveau potager avec des serres chaudes pour toutes sortes de fruits, légumes et arbustes, tant de ce pays-ci que des pays étrangers. Au milieu de ce potager est un salon avec toutes les commodités qu'on peut désirer pour y jouer et s'y tenir dans la belle saison. On a construit aussi auprès du potager un grand nombre de poulaillers aussi magnifiques qu'on peut en faire, dans lesquels sont rassemblés une quantité de belles espèces de poules. Les dames qui vont à ces voyages sont toujours à peu près les mêmes; elles sont huit ou neuf. Les hommes qui y sont presque toujours sont MM. de Soubise, de Luxembourg, d'Ayen, de Gontaut, de Poyanne, quelquefois M. le baron de Montmorency, toujours M. de la Vallière, M. de Meuse quand il se porte bien, mais présentement il est souvent chez lui à Sorey en Lorraine, et outre cela il est

souvent malade ; mon fils a aussi l'honneur de suivre le Roi presque toujours à ces voyages, et M. de Chaulnes très-souvent. Je n'ajoute point au nombre des courtisans MM. les premiers gentilshommes de la chambre, les capitaines des gardes et autres grands officiers du Roi qui suivent pour leur service. J'oublie encore un grand nombre d'autres courtisans. Ces voyages n'interrompent point les conseils ; le Roi les tient dans tous ces lieux lorsqu'il y demeure plusieurs jours.

J'ai marqué au 10 janvier, à l'occasion du mariage de M^lle^ d'Antin, que M. de la Rochefoucauld est venu à Puteaux avec la procuration de M. le duc d'Uzès ; il n'a point eu besoin de permission pour cela, comme on le verra par le détail ci-après.

M. le duc de Châtillon, tant qu'il a été auprès de M. le Dauphin, a été chargé du soin de la garde-robe de ce prince. Quelque temps après qu'il fut exilé, Binet valet de chambre de M. le Dauphin, dit à M. de la Rochefoucauld qu'il lui falloit une culotte. M. de la Rochefoucauld répondit qu'il prendroit l'ordre du Roi. En demandant cet ordre, le Roi lui dit : « C'est moi qui m'en mêlerai. » Quatre jours après, M. de la Rochefoucauld fut exilé par une lettre que le Roi écrivit à M. de Maurepas, par laquelle il lui mandoit d'écrire à M. de la Rochefoucauld de rester à la Roche-Guyon jusqu'à nouvel ordre, et que lorsqu'il auroit affaire à Paris, de mander son arrivée et son départ. C'étoit au mois d'octobre. La garde-robe de M. le Dauphin étoit renouvelée pour l'hiver. Au mois de mars, on demanda à M. de Maurepas à qui il falloit s'adresser pour les habits du printemps ; M. de Maurepas en rendit compte au Roi. S. M. répondit que c'étoit M. de la Rochefoucauld qui devoit s'en mêler, et qu'il pouvoit venir à Paris sans donner avis ni de son arrivée ni de son départ. Cet état subsiste encore.

J'ai parlé, 6 septembre, 12 et 24 novembre 1752, des États de Languedoc. Tout s'y est passé fort tranquille-

ment, quoiqu'on leur eût ôté quelques priviléges. Ce sont des commis nommés par l'intendant qui font rendre les déclarations, sauf à ceux qu'ils taxent trop haut à porter leurs plaintes aux commissaires nommés par les États.

On prétendoit que ceux de Bretagne s'étoient séparés d'eux-mêmes par mécontentement, et sans attendre des ordres. M. de Chaulnes assure que la séparation s'est faite comme à l'ordinaire, et avec toutes les formalités d'usage en pareil cas. Il est certain que les États ont été très-mécontents de la nomination des douze commissaires. M. de Chaulnes dit que l'usage de Bretagne est que les États nomment, en toutes occasions de charges vacantes, trois sujets sur lesquels le Roi en choisit un, et que dans cette occasion-ci, le Roi a cru leur donner une marque de bonté en leur nommant douze commissaires, savoir : quatre pour chaque ordre, dans lesquels quatre ils avoient la liberté d'en choisir un, et que les États ayant marqué de l'humeur sur ce choix, les choses ont été remises sur le même pied que depuis 1749, comme M. de Chaulnes en avoit l'ordre. Les États de Bretagne avoient toujours compté avoir un traitement absolument pareil à ceux de Languedoc, qui ont nommé leurs commissaires, avec lesquels le commissaire du Roi, qui est l'intendant, fait l'imposition du vingtième. Il est vrai que les douze commissaires nommés par le Roi pour la Bretagne, voyant combien ils seroient reçus peu favorablement, avoient tous remercié; mais indépendamment de cette raison, la prévention des esprits dans les États avoit fait décider qu'aucuns ne convenoient. M. de Chaulnes a fait ce qu'il a pu pour les déterminer à en prendre un des quatre, leur promettant positivement que pourvu qu'ils se soumettent, il feroit changer ceux qui ne conviendroient pas; mais cet expédient n'a point plu aux États; ainsi ils n'auront point de commissaires pour le vingtième.

Il paroît que les États de Bretagne n'ont point été contents de M. de Rennes. D'un autre côté le Roi vient de lui prouver son mécontentement en l'exilant dans son diocèse; c'est une situation malheureuse d'être brouillé des deux côtés (1).

On apprit hier la mort de M. le chevalier de la Richardie. Il est mort en prison d'un abcès dans la tête. Il avoit servi en Bohême avec distinction; il étoit fort estimé. Il fut blessé considérablement à la tête, et depuis ce temps il souffroit de temps à autre de grands maux de tête. Son frère a épousé une sœur de M. l'évêque de Metz (Saint-Simon). M. de la Richardie, excepté les maux de tête, ne paroissoit point se sentir de sa blessure; il alloit presque tous les jours chez M. le duc de Châtillon. Il y a environ un mois ou six semaines que l'on s'aperçut dans la conversation de plusieurs traits de folie, pendant quelques jours de suite, et M. de Châtillon donna ordre à son suisse de l'empêcher d'entrer. Il mit l'épée à la main contre le suisse, voulant absolument entrer. Trois hommes se jetèrent sur lui, et ils eurent bien de la peine à lui ôter son épée; on le mit en prison, où il est mort tout d'un coup; on l'a ouvert, et on lui a trouvé un abcès dans la tête.

Nous sûmes ce même jour que M^me^ Gruyn étoit morte. Elle étoit mère de M^me^ de Cambis et de M^me^ de Saint-Chaumont, dont la fille a épousé M. de Murinais; son mari étoit garde du trésor royal. M^me^ Gruyn avoit de la beauté; il ne tint qu'à elle d'épouser M. de Mazarin, qui épousa M^me^ de la Vrillière en secondes noces; mais elle le refusa constamment. M^me^ Gruyn étoit aimable et avoit beaucoup d'amis.

(1) C'est ce qui a fait dire que M. de Rennes se trouvoit dans un cas à peu près semblable à celui de M. de Langeais, quoique d'une espèce fort différente. M. de Langeais perdit la même année deux procès, l'un contre sa femme : il fut jugé incapable d'avoir des enfants; et l'autre contre une fille qui l'accusoit d'être grosse de son fait. (*Note du duc de Luynes.*)

Les remontrances du Parlement ne seront présentées que lundi 22; il y a trente-huit commissaires de nommés pour y travailler, et elles ne sont pas encore finies. Dans l'assemblée où il fut question de déterminer les différents objets qui devoient y être traités, on n'oublia pas les lettres de cachet envoyées à la communauté de Sainte-Agathe; mais M. le premier président dit que si on parloit de ces lettres de cachet, il prioit la Compagnie de trouver bon que c ne fût pas lui qui se chargeât de présenter les remontrances. M. le président Molé ouvrit l'avis que la Compagnie ayant grand nombre d'autres objets à comprendre dans ces remontrances, elle pourroit s'occuper à rédiger ces articles, et qu'après cela, si elle jugeoit à propos d'y comprendre celui-là, il seroit toujours temps de l'ajouter. Il y eut 63 voix pour cette opinion; mais les opinions contraires ayant été au nombre de 65, la pluralité décida. M. le président de Maupeou, fils du premier président, fut un des plus vifs de l'opinion des 65. M. de Trudaine, fils de l'intendant des finances, fut aussi de ces opinions.

Du mercredi 17, *Versailles.* — J'appris hier que le Roi avoit donné, le 14, 8,000 livres de pension à M. le comte d'Apchier, ci-devant le chevalier d'Apchier. Il est dit dans la lettre de M. d'Argenson à M. d'Apchier que cette pension ne subsistera plus lorsqu'on lui aura accordé un gouvernement; il le demande depuis longtemps, et le mérite par ses services et par sa blessure, dont tout autre que lui, moins ferme et moins de sang-froid, auroit été certainement estropié, puisqu'il étoit décidé qu'on lui couperoit la jambe.

Il a paru un bref du Pape, imprimé, qui condamne un libelle déjà condamné au feu par arrêt du Parlement. Ce bref a été imprimé par un zèle indiscret d'un évêque et sans permission. Ce bref a été supprimé par arrêt du conseil comme imprimé sans ordre. Ce qui a donné occasion à ce bref, ce sont les discours tenus en

France, où les gens malintentionnés publioient que la cour de Rome se mettoit peu en peine des disputes présentes. On sait que les brefs de Rome ne sont publiés en France qu'avec la permission du Roi, et même par son ordre; ainsi celui-ci n'ayant point été revêtu de cette forme devoit être supprimé; mais il n'en a pas moins produit l'effet que l'on en attendoit.

Dans le dernier discours de M. le premier président au Roi, auquel le Roi répondit : « Monsieur, je suis étonné que vous osiez, etc. », on a remarqué que le premier président avoit donné au Roi le titre de chef du Parlement; que ce terme n'est plus usité, et qu'il ne doit pas l'être; que le Roi est le chef de la nation et non du Parlement; que c'est le chancelier qui est regardé comme chef de la justice. Cette expression n'avoit pas été employée pour le Roi depuis Charles VII, dans un temps de troubles; elle le fut cependant il y a trois ans.

Du samedi 20, *Versailles.* — M^me^ de Pignatelli est morte ce matin à cinq heures, à Paris, d'une fièvre maligne; elle n'étoit âgée que de seize ans; elle ne laisse que trois filles. Elle est morte le quinzième jour de sa maladie. Elle n'étoit pas jolie; on auroit pu même lui donner dix ans de plus à en juger par son visage; elle avoit la vue extrêmement basse. Elle étoit fille unique de M. et de M^me^ de Saint-Séverin. M^me^ de Saint-Séverin, comme je dois l'avoir dit ailleurs, a de son premier mariage avec M. d'Houdetot, une fille qui a épousé M. de Chazeron, et qui n'a point d'enfants. M^me^ de Pignatelli étoit timide et parloit peu; ce qui faisoit juger à ceux qui ne la connoissoient pas qu'elle avoit peu d'esprit; elle en avoit cependant, et outre cela une si grande douceur, qu'elle étoit aimée dans toute sa famille. Son mari est inconsolable; sa belle-mère la regrette infiniment, et on peut regarder cette mort comme une vraie perte pour la maison d'Egmont. C'en est même une du côté de l'intérêt. M. de Saint-Séverin n'est pas riche, mais M^me^ de Saint-Séverin l'est beaucoup,

et elle le sera davantage ayant encore sa mère et sa grande-mère, et Mme de Chazeron n'a point d'enfants, comme je l'ai dit.

Du dimanche 21, *Versailles.* — On eut nouvelles que M. le comte d'Évreux étoit mort à Paris. Il étoit âgé de soixante-dix-huit ans ; il étoit en enfance depuis quelques années. M. le duc de Gesvres lui payoit une pension viagère de 23,000 livres à cause du gouvernement de l'Ile de France. On trouvera ci-après un extrait de ses dispositions testamentaires que l'on m'a envoyé.

On ne sait si le testament de M. le comte d'Évreux pourra être exécuté, et s'il ne sera pas même cassé. On ne lui connoît de biens que sa maison, 22,000 livres de rente sur les aides d'Auxerre et 400,000 livres sur la Ville. Il a environ pour 20,000 écus de vaisselle et 20,000 livres d'autres mobiliers. Il fait M. de Bouillon son exécuteur testamentaire. Voici son testament : M. de Turenne, son légataire universel ; substituant tout aux cadets de M. de Turenne de cadets en cadets ; et au défaut des Bouillon, il substitue à MM. de la Tour d'Auvergne. Il donne à M. de Bouillon son beau lustre qu'il substitue ; à Mme de Turenne, ses jetons d'or et ses boîtes de quadrille qu'il substitue ; 500 livres de pension à son capucin (1), s'il reste capucin, et 500 écus de pension s'il change d'ordre ; à Mlle de la Haye 5,000 livres de pension et 500 livres à chacune de ses femmes de chambre, 2,000 livres de pension à une petite nièce de Mlle de la Haye et 20,000 livres d'argent pour se meubler ; une boîte à Mme la duchesse de Randan ; son tableau mouvant à Mme la princesse de Beauvau et 25,000 livres d'argent ; 25,000 livres à M. le prince de Beauvau ; à M. Terret ses sceaux d'argent et sa belle jatte ; à Mme de Lauraguais une tabatière qu'il lui avoit donnée de son vivant ; à Mme de la Trémoille quel-

(1) C'est un capucin qui étoit depuis quelques années chez lui, en qui il avoit mis toute sa confiance. (*Note du duc de Luynes.*)

ques petits tableaux et chiffons; il lui avoit assuré en mariage 200,000 livres sans nulle condition, et par son testament il les substitue, ce qui est une clause nulle; à Gautier, secrétaire de la cavalerie, 3,000 livres de pension et 14,000 livres d'argent; à M. Dulatier (1) 500 écus de pension et quelque argent; à M. Duval 1,000 livres de pension; à Fline, son officier, 800 livres de pension et quelque argent; à ses deux premiers valets de chambre 800 livres de pension et quelque argent; aux autres 600 livres avec de l'argent; à ses laquais 400 livres de pension et quelque argent; à Brouillet, son piqueur, 1,200 livres; à ses cochers 600 livres de pension avec quelque argent; ainsi du reste de sa livrée et de ses domestiques.

M. le comte d'Évreux ordonne que si M. de Bouillon veut se marier à une fille qui ait moins de trente ans, on prenne 100,000 écus sur la substitution pour donner à M. de Bouillon et qui seront libres. M. de Turenne avoit acheté sa charge et payé le brevet de retenue; ainsi il n'y gagnera rien. MM. Crozat lui faisoient 12,000 livres de pensions viagères dont ils héritent, et on croit quelques contrats sur l'hôtel de ville, dont il n'avoit que la jouissance.

Il avoit le gouvernement de l'Ile de France, qui vaut 25 à 26,000 livres de rente, sur quoi il y a un brevet de retenue qu'il avoit donné à M^me^ de la Trémoille, dont M. le duc de Gesvres fera 10,000 livres de rente à M^me^ de la Trémoille; il hérite de ce gouvernement. Il avoit la capitainerie de Monceaux qui revient à M. le duc de Gesvres. M. le duc de Bouillon hérite de 50,000 livres de rente qu'il avoit de viager sur le comté d'Évreux. Il n'a rien laissé à M^me^ la princesse de Rohan, sa nièce. Son testament est de 1749. Il laisse peu de chose à M^lle^ de Lambesc. Il a

(1) C'est le frère du premier chirurgien de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

ordonné son enterrement (1) auprès de Mlle de Bouillon, aux grands Jésuites, sans tentures et sans cérémonies, avec 12 prêtres seulement, et a défendu qu'on l'ouvrît; mais il a ordonné qu'on lui donnât des coups de lancettes dans les pieds après sa mort.

Du lundi 22, *Versailles.* — M. l'évêque de Nantes est ici pour un refus de sacrements à une janséniste déclarée dans son diocèse. Le parlement de Bretagne a suivi sur cette affaire les exemples de celui de Paris; sur quoi le Roi a rendu un arrêt en son conseil pour évoquer l'affaire; mais il n'a pas cassé celui de Rennes.

Il y a eu une pareille affaire à Bayeux, il y a quelques jours. Le Roi a défendu au bailliage de poursuivre, a fait défense au parlement de Rouen d'en prendre connoissance et a évoqué l'affaire à son conseil. C'est au sujet de M. de Menneville, ancien militaire, qui a été séduit et entraîné dans le jansénisme, et même dans le fanatisme, par des gens du parti, jusqu'au point de déclamer hautement contre la constitution (2).

Dans une semblable affaire arrivée ci-devant à Orléans, il y a eu condamnation par le Roi du jugement.

M. l'évêque d'Amiens (la Motte) a obtenu aujourd'hui une audience du Roi tête à tête. S. M. d'abord l'avoit refusée; M. l'évêque de Mirepoix est revenu une seconde

(1) Il a été enterré le 22, à quatre heures après midi. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Bayeux a inutilement tenté pendant longtemps de faire revenir M. de Menneville de ses erreurs par les exhortations les plus touchantes. Cependant, ayant trouvé le moyen d'éloigner de lui une partie de ceux qui l'entretenoient dans ces sentiments, et les exhortations ayant continué, il eut la satisfaction d'apprendre, il y a cinq ou six jours, que cet officier est entièrement revenu. Il a fait une profession de foi authentique et très orthodoxe; on lui a administré les sacrements. Comme il a environ quatre-vingts ans, les jansénistes ont publié que ce changement étoit l'effet de l'affoiblissement de sa tête; mais ces discours sont sans fondement; son grand âge n'empêchoit point son opiniâtreté et n'influe en rien sur sa docilité présente. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 5 février.)

fois; il a dit au Roi que M. l'évêque d'Amiens avoit quelque chose de particulier à dire à Sa Majesté.

Je dois avoir déjà marqué que M. Rouillé fait travailler fort assidûment à l'augmentation de la marine, qui en avoit grand besoin. On trouvera ci-après (1) une liste des

---

(1) LISTE GÉNÉRALE DES VAISSEAUX

FAITS OU A FAIRE

dans les différents ports de France, en 1753.

VAISSEAUX.	Canons.
2e rang. 1er ordre.	
Le Soleil royal	80
Le Formidable	80
Le Tonnant	80
Le Foudroyant	80
Le Duc de Bourgogne	80
L'Océan (chantier)	80
	6
2e rang. 2e ordre.	
L'Intrépide	74
Le Sceptre	74
Le Conquérant	74
La Couronne	74
Le Téméraire	74
Le Florissant	74
L'Entreprenant	74
Le Redoutable	74
Le Palmier	74
Le Héros	74
Le Dauphin royal	70
Le Superbe	70
L'Espérance	70
Le Juste	70
Le Ferme	70
Le Guerrier (chantier)	74
Le Prudent (chantier)	74
Le Courageux (chantier)	74
Le Défenseur (chantier)	74
Le Hector	74
	20

VAISSEAUX.	Canons.
3e rang.	
Le Magnifique	64
Le Northumberland	64
L'Hercule	64
Le Protée	64
Le Lis	64
Le Dragon	64
L'Illustre	64
Le Bizarre	64
L'Opiniâtre	64
L'Orphée	64
L'Achille	64
Le Triton	64
Le Content	64
Le Sage	64
Le Lion	64
Le Hardi	64
L'Inflexible	64
L'Actif	64
Le Saint-Michel	60
Le Léopard	60
L'Heureux	60
L'Amphion	50
Le Bienfaisant (chantier)	64
L'Éveillé (chantier)	64
Le Sphinx (chantier)	64
Le Capricieux (chantier)	64
Le Vaillant (chantier)	64
	27

vaisseaux que nous avons actuellement existants ; il ne faut pas se flatter qu'ils soient tous actuellement en état de mettre en mer ; c'est ce qui ne peut se faire que peu à peu, mais au moins il y en a plusieurs dont on peut se servir dès à présent.

Du mercredi 24, Versailles. — Hier, il y eut comédie à l'ordinaire ; M^gr le Dauphin y étoit. Le Roi, qui étoit aussi à la comédie dans une loge où on ne le voit point, envoya avertir M. le Dauphin. Cela fit un événement ; on raisonnoit

---

VAISSEAUX.	Canons.
1e rang.	
L'Arc-en-ciel	56
L'Oriflamme	54
L'Alcion	54
L'Hippopotame	50
L'Aigle	50
Le Tigre	50
L'Apollon	50
L'Anglesea	50
Le Fier	50
L'Aquilon	46
	10
FRÉGATES.	
La Junon	38
La Favorite	36
L'Atalante	34
La Diane	30
La Mégère	30
La Pomone	30
Le Zéphir	30
L'Émeraude	30
La Rose	30
La Comète	30
La Sirène	30
La Fidèle	26
La Topaze	24
Le Cumberland	24
L'Hermione	24
La Friponne	24
La Galathée	24

FRÉGATES (suite).	Canons.
La Mutine	24
La Gracieuse	24
La Thétis	24
L'Héroïne	24
La Nymphe	20
La Pie	20
La Marthe	20
L'Anémone	12
L'Amarante	12
	26
GALÈRES.	
La Reine	5
La Dauphine	5
L'Amazone	4
L'Ambitieuse	4
La Brave	4
La Hardie	4
L'Héroïne	4
La Duchesse	4
La Valeur	4
L'Éclatante	4
La Fortune	4
La Femme	4
	12
CHEBECS.	
Le Requin	24
L'Indiscret	24
Le Serpent	18
Le Rusé	18
	4

et on ne comprenoit pas ce qui faisoit que M. le Dauphin sortoit si promptement de la comédie ; ceux qui savoient que c'étoit par ordre du Roi, n'imaginoient pas la raison de cet ordre. Cette raison étoit un conseil de dépêches. M. le chancelier étoit venu à six heures chez le Roi lui rendre compte des nouvelles qu'il avoit reçues du Parlement. Le Roi donna l'heure du conseil et sortit après la grande pièce. Le conseil se tint, et le grand couvert ne fut qu'à neuf heures et demie passées ; on ne sait point encore ce qui a été résolu. Le fait dont il s'agit est par rapport à M. l'évêque d'Orléans (Paris) dont la santé est bien mauvaise depuis quelque temps. Il y a eu dans ce diocèse un refus de sacrements dénoncé au Parlement. En conséquence le Parlement, suivant l'usage qu'il veut introduire, a ordonné l'administration des sacrements à Henriette Lobol, du monastère de Saint-Loup d'Orléans. M. l'évêque d'Orléans a fait ses représentations au Roi, et le Roi par arrêt de son conseil a évoqué l'affaire ; M. l'évêque d'Orléans a fait signifier l'arrêt du conseil au procureur général. C'est un huissier de la chaîne, suivant l'usage, qui fait cette signification. Hier les chambres s'assemblèrent ; et comme les gens du Roi avoient été chargés de poursuivre l'affaire d'Orléans, ils furent mandés pour rendre compte de ce qu'ils avoient fait. Ils répondirent qu'ils avoient été arrêtés par la signification de l'arrêt du conseil. Sur cette réponse, une des premières opinions qui fut proposée fut de décréter de prise de corps l'huissier qui avoit signifié l'arrêt, mais la délibération sur cet article fut remise à aujourd'hui. A l'égard de M. l'évêque d'Orléans, il y eut un arrêt rendu portant qu'il seroit de nouveau enjoint à M. l'évêque d'Orléans de faire administrer les sacrements, et que s'il refusoit il seroit condamné à payer une amende de 2,000 écus sans déport, c'est-à-dire sur-le-champ, et que faute par lui d'y satisfaire, ses meubles seroient vendus jusqu'à concurrence de cette somme. On disoit qu'on avoit fait partir un huissier pour

Orléans, mais le fait n'est pas vrai. Le procureur général a envoyé l'arrêt à son substitut à Orléans, avec ordre de le faire signifier par un huissier, et de le faire exécuter sur-le-champ. C'est cette affaire dont M. le chancelier avoit rendu compte au Roi.

Il se présente tous les jours de nouvelles occasions à pareilles affaires. Le curé de Saint-André des Arcs a été décrété de prise de corps depuis peu; et comme il se doutoit bien, vu les dispositions des esprits, que ce jugement seroit prononcé, il a eu soin d'en éviter l'exécution en se retirant. Non-seulement il y a grand nombre de circonstances où les curés ne croient pas en conscience pouvoir donner les sacrements, ni les évêques le permettre, les malades n'ayant point, au moins ne montrant point de billet de confession, mais il y a une mauvaise foi et un esprit de parti quelquefois dans les malades et le plus souvent dans les familles qui est inconcevable. Le nombre prodigieux de prêtres approuvés semble donner aux malades toutes les facilités qu'ils peuvent désirer pour le choix d'un confesseur; mais les uns ne veulent aller à confesse qu'à des prêtres non approuvés; et dans ceux-ci la folie du système qu'on veut établir va jusqu'à leur faire croire qu'ils sont en sûreté de conscience avec de pareilles confessions, parce qu'un prêtre, disent-ils, par son seul caractère est en droit d'absoudre sans avoir besoin de pouvoirs. D'autres se confessent à des prêtres approuvés, mais ne veulent pas demander des billets de confession ou les montrer. Ceux-ci disent pour raison que leurs confesseurs seroient interdits si on les connoissoit, excuses encore très-frivoles, puisqu'il n'est jamais permis de faire le moindre mal, même dans l'idée de faire du bien. D'autres enfin, par un esprit de sédition et de révolte inimaginable, après avoir été à confesse à des prêtres approuvés et avoir reçu un billet de confession pour lequel le prêtre n'a point sujet de craindre l'interdiction, refusent de le montrer pour le plaisir seul de désobéir à la règle établie

dans ce diocèse. Il s'en trouve continuellement de cette espèce dans Paris. Les curés sages et prudents sont obligés dans ce cas de s'informer avec grand soin du confesseur, et souvent ils découvrent que c'est un prêtre de leur paroisse qui a donné un billet. Alors on apporte les sacrements sans aucune difficulté.

Il y a eu depuis peu plusieurs curés, dans le diocèse de Troyes, non-seulement décrétés de prise de corps, mais même il a été ordonné que leurs meubles seroient vendus sur-le-champ, et ils l'ont été en effet, à la porte de la maison.

Je viens d'apprendre dans le moment que l'arrêt du conseil rendu hier a cassé l'arrêt du Parlement, et qu'on l'a envoyé signifier non au procureur général, mais au Parlement même par un huissier de la chaîne. Les 2,000 écus n'en seront pas moins payés par M. l'évêque d'Orléans, parce que, comme je l'ai dit, l'arrêt porte *sans déport*, et par conséquent on aura fait payer sur-le-champ. Le Parlement a pris cette voie comme plus courte que celle de la saisie du temporel.

M. l'archevêque de Paris est venu ici ce matin et a eu une audience particulière du Roi; on ne sait point ce qui s'y est passé.

Avant-hier M. l'évêque d'Amiens (la Motte) eut aussi une audience particulière du Roi. Cette audience avoit été, comme je l'ai dit, demandée au Roi par M. l'ancien évêque de Mirepoix, la veille, dans son travail avec S. M. M. de Mirepoix revint le lendemain matin au lever du Roi pour savoir l'heure et le moment que S. M. pourroit donner à M. d'Amiens, et cette heure fut trois heures après midi. Le Roi parla debout à M. d'Amiens dans l'embrasure d'une croisée. La conversation dura tout au plus un quart d'heure. J'observe la circonstance que M. de Mirepoix avoit été au lever du Roi, parce qu'il n'y va jamais que pour affaire. Aussi le Roi quand il le voit à son lever lui demande toujours s'il y a quelque chose de nouveau.

M. de Mirepoix n'est point courtisan; il va de temps en temps chez M. le Dauphin, tous les quinze jours ou environ au dîner de la Reine, chez les ministres quand il a quelques affaires à leur communiquer, et d'ailleurs il ne sort point de chez lui ordinairement. Il va toutes les semaines à Paris, le mardi; donne audience publique le jeudi, et revient ici le même jour ou le vendredi. Cet arrangement subsiste toujours, à moins que sa santé ne l'en empêche. Son travail avec le Roi est le dimanche.

M^me^ la duchesse de Penthièvre présenta dimanche dernier la nouvelle mariée, M^me^ la comtesse de Crussol; elle est grande, bien faite, assez grasse; elle a un beau teint; elle ressemble beaucoup à M. le duc d'Antin son frère. On avoit demandé au Roi à l'occasion de ce mariage la permission que M. le duc d'Uzès se démît de son duché en faveur de M. de Crussol. Cet usage des démissions étoit devenu fort fréquent, et le Roi a déclaré qu'il ne vouloit plus le permettre. Celle de M. d'Aiguillon en faveur de M. d'Agénois son fils a été la dernière en 1740. Les circonstances où se trouve M. de Crussol et les bontés particulières de S. M. pour M^me^ la comtesse de Toulouse font espérer que le Roi voudra bien accorder cette grâce, d'autant plus que M. le duc d'Uzès est retiré à Uzès et qu'il ne vient plus ici depuis longtemps, et que M. de Crussol a vingt-cinq ans du 1^er^ janvier.

Du jeudi 25, *Versailles.* — L'arrêt du conseil d'avant-hier a été signifié par un huissier de la chaîne à M. Gilbert, greffier en chef du Parlement. On prétend que l'huissier a bien fait d'aller seulement à la porte de M. Gilbert, et que s'il avoit porté l'arrêt à la grande chambre il n'y auroit pas été en sûreté. M. Gilbert porta hier cet arrêt aux chambres assemblées, mais elles ne voulurent pas en entendre la lecture. Elles ordonnèrent qu'il ne seroit point parlé de cet arrêt, mais seulement du récit fait par M. Gilbert, dont les chambres ont remis à délibérer à vendredi prochain.

L'assemblée d'aujourd'hui avoit été indiquée pour arrêter les articles des remontrances. Les esprits ont beaucoup de peine à s'accorder sur les remontrances; il a déjà été proposé trois projets, dont un par M. de la Fotrière, un autre par M. l'abbé Chauvelin. Ces projets que j'ai vus contiennent des expressions qui paroissent bien fortes et difficiles à approuver.

Outre l'arrêt du conseil d'avant-hier dont j'ai parlé, il a été envoyé ordre à M. Barentin, intendant à Orléans, de ne pas laisser entrer à Orléans, et de faire arrêter l'huissier que l'on croyoit être parti de Paris. Cet ordre s'exécutera peut-être à l'égard de celui d'Orléans qui doit faire la signification.

Du 28. — J'oubliois de marquer que les gens du Roi se sont rendus aujourd'hui à Versailles, au sujet de la signification faite le 24 de l'arrêt du conseil. Voici la réponse que le Roi leur a fait. « Mon Parlement ne doit s'en prendre qu'à sa conduite si je me suis servi de la voie que j'ai employée pour lui faire connoître mes volontés. Mon intention n'est pas d'y rien changer. »

FÉVRIER.

Remontrances du Parlement. — Réflexion curieuse de l'auteur de ces Mémoires. — Chapitre de l'Ordre. — Mot de M. de Crussol à l'attaque de Montalban. — Les faucons de Malte. — Mort de M. de Forcalquier. — Abbayes données. — Voltaire, Maupertuis et le roi de Prusse. — Mort de la duchesse du Maine et de la duchesse d'Estrées. — Anecdote sur M. de Béthune Cassepot et le duc de Gesvres. — Anecdote sur les maréchaux de Gramont et de Noailles. — Lettre du prince de Dombes. — Service pour Madame Henriette. — Les Bouffons font diversion aux querelles religieuses. — *Les Nouvelles ecclésiastiques*. — Arrêt de bannissement contre un curé. — Présentations. — Privilége des Rois et Reines et de la famille royale d'entendre la messe dans leur chambre. — M. de Monteil. — Observations sur les révérences. — Usage pour les présentations. — Mort de M. Klinglin. — Souscription pour Jéliotte. — Présentation de l'abbé de Brienne et usages. — Gouvernement de Nantes. — Nouveaux refus de sacrements et nouvel arrêt du Parlement contre l'évêque d'Orléans. — Arrêt

du conseil du Roi. Le Parlement décide qu'il n'y obéira pas. — Procès du duc de Chevreuse. — Le Roi ne prend aucun parti sur l'arrêt du Parlement; il attend.

Du jeudi 1^er^, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui les harangues ordinaires; l'Université, la Merci et la confrérie de Jérusalem ont présenté chacun un cierge. Le recteur de l'Université s'appelle Fourneau; il a une figure agréable; on prétend qu'il ressemble à feu M. le cardinal de Rohan. Je n'ai entendu que les discours faits à la Reine. La Reine a reçu les trois harangues debout, au milieu de sa chambre. Chez M^me^ la Dauphine, M^me^ de Brancas a cru qu'il n'y avoit que l'Université et la Merci qui dussent entrer dans la chambre, et la harangue de la confrérie de Jérusalem s'est faite dans le cabinet avant la chambre. Le discours de M. Fourneau à la Reine a été assez long, mais très-convenable et bien prononcé; il n'y a eu que l'orateur de Jérusalem qui, après avoir présenté le cierge à la Reine, lui a remis son discours fort bien écrit et sur un papier très-orné.

Le Parlement travaille toujours aux remontrances; on en voit déjà le projet; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1). Il y a eu presque autant d'avis sur la composition des remontrances qu'il y a d'articles dans le projet; et il est vraisemblable que l'on auroit été plus longtemps à se déterminer sur cet ouvrage, si l'arrêt du conseil par rapport à l'affaire d'Orléans n'avoit pas réuni les esprits. Il a donc été résolu d'arrêter un projet fixe des matières qui seroient traitées dans les remontrances. C'est ce projet que j'ai fait copier. L'on a nommé quatre commissaires pour rédiger lesdites remontrances : un de la grande-chambre, c'est M. Trousset d'Héricourt; un de la première des Requêtes, qui est M. Boutin; un de la seconde des Enquêtes, dont je ne sais pas le nom, et un de la quatrième des Enquêtes qui est M. Rolland.

(1) Voir à l'Appendice, à l'année 1753, la pièce n° 2.

C'est encore un mystère si le Roi recevra les remontrances. Ce qu'on sait c'est que M. le premier président n'a pas voulu se charger de les présenter, parce que la réponse du Roi au sujet de l'article des dernières remontrances concernant les ordres particuliers de S. M. lui a été nommément et personnellement adressée et dans des termes assez forts pour qu'il ne jugeât pas à propos de faire de nouvelles représentations sur cet article. Il a proposé au Parlement de ne point parler dans les remontrances de ces ordres particuliers; et n'ayant pu l'obtenir, il a déclaré que le Parlement pouvoit jeter les yeux sur un autre que lui pour présenter lesdites remontrances.

Une observation qu'on ne peut s'empêcher de faire par rapport aux matières présentes, et en particulier à la prétention du Parlement qu'il n'y a rien entre eux et le Roi, c'est que l'on trouve dans les Mémoires de M. Omer Talon une séance du Parlement tenue en 1646 chez le chancelier (1).

A l'égard des significations faites au Parlement par des huissiers de la chaîne, on trouve dans le même auteur que deux huissiers du conseil, ayant leur chaîne au col, portèrent et lurent à la troisième chambre des Enquêtes des lettres patentes portant interdiction de ladite chambre.

---

(1) C'étoit au sujet d'un arrêt du conseil des finances portant établissement d'une imposition nouvelle sur toutes sortes de marchandises entrant dans la ville de Paris tant par eau que par terre, avec ordre d'en faire la levée en attendant que l'édit fût vérifié où besoin seroit. Cet édit comprenoit une imposition pour le bâtiment du nouveau pont aux Tuileries et la révocation d'une taxe d'aides sur les six corps des marchands de Paris. M. Emery étoit alors surintendant des finances. L'édit fut vérifié en la cour des aides. M. le procureur général du parlement de Paris prétendit qu'il n'y avoit rien de domanial dans ce qui étoit compris dans cet édit; M. Talon fut d'un sentiment contraire. La séance se tint dans la galerie de M. le chancelier; il y fut parlé de cette affaire et des évocations fréquentes. Cette assemblée ne termina rien. M. le chancelier en rendit compte à la Reine; M. Talon dans la suite proposa quelques voies de conciliation qui ne furent pas approuvées dans le Parlement. La Reine désira qu'il y eût une conférence en sa présence. Enfin l'édit fut enregistré. (*Note du duc de Luynes.*)

. On ne doute point que la Cour n'ait pris un parti par rapport aux remontrances; et comme dans ce pays-ci les particuliers qui ne sont point dans les secrets du ministère ne peuvent juger de ce qu'ils ne voient pas que par ce qu'ils voient ou qu'ils apprennent, on a remarqué que dimanche ou lundi dernier le Roi ne se coucha qu'à quatre heures du matin, et que ce même jour M. Trudaine ne partit de Versailles qu'à deux heures après minuit.

Du vendredi 2, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. J'ai déjà marqué que toutes les places de l'Ordre étoient remplies, excepté trois destinées à des ecclésiastiques. On n'imaginoit point que ces places pussent être sitôt remplies, ne l'ayant point été depuis l'assemblée de 1750; cependant le Roi, après avoir entendu le rapport de M. l'abbé de Pomponne des preuves des six nouveaux chevaliers, a dit : « J'ai, Messieurs, à vous proposer (ces termes sont d'usage) trois nouveaux commandeurs ecclésiastiques, » et a nommé M. l'archevêque de Narbonne, le prince Constantin et M. l'abbé de Canillac. M. l'archevêque de Narbonne est la Roche-Aymon; il vient d'être nommé à cet archevêché, comme je l'ai marqué dans le temps; il étoit venu ici avant les États. Il a eu plusieurs conférences avec M. le garde des sceaux et il paroît qu'on est fort content de la manière dont il s'est conduit aux États, et que la conduite des États a été aussi fort approuvée. C'est en conséquence que le Roi a cru devoir donner à M. l'archevêque de Narbonne une marque particulière de sa bonté. Cet honneur a presque toujours été accordé aux archevêques de Narbonne lorsque leur naissance ne les en a pas exclus. Il y a eu un M. de la Berchère et un M. de Nesmond qui n'ont pas été commandeurs de l'Ordre, mais M. de Beauvau l'étoit; il avoit même eu l'Ordre étant encore archevêque de Toulouse; M. de Crillon, dernier archevêque, étoit aussi commandeur de l'Ordre. Il paroît vraisemblable que c'est la volonté déterminée du Roi d'accorder à M. l'archevêque de Nar-

bonne cette distinction qui l'a déterminé à nommer en même temps aux deux autres places. M. le prince Constantin (Rohan-Guémené) étant premier aumônier du Roi, on ne pouvoit guère en faire sans lui. A l'égard de M. l'abbé de Canillac, il y a très-longtemps qu'il est auditeur de rote par la nomination du Roi; il est chargé des affaires de France, et on est content de lui. Il avoit lieu d'espérer d'être fait évêque; mais il a eu des ennemis, et il étoit très-nécessaire que le Roi lui donnât une preuve qu'il n'avoit point ajouté foi aux faux rapports qui lui avoient été faits.

Le chapitre a commencé, comme je l'ai dit, par le rapport de M. l'abbé de Pomponne; il n'a point entré en détail sur les preuves des six nouveaux chevaliers; il y en a même trois dont il n'a dit qu'un mot : M. le duc de Fleury, son père ayant été chevalier de l'Ordre; M. de Crussol, son grand-oncle M. d'Uzès ayant eu le même honneur (1); et M. de Céreste, qui est dans le même cas à cause de M. le maréchal de Brancas, son frère. Ce qui a été dit sur les trois autres a été fort abrégé. Ensuite le Roi a nommé les trois commandeurs; et ensuite M. de Brézé, ayant pris l'ordre du Roi, a été lui-même dans la chambre avertir les novices; il est entré avec M. le duc de Fleury, qui a été reçu le premier chevalier de Saint-Michel; ensuite les cinq autres; après cela, l'appel à l'ordinaire et la marche. Nous étions soixante chevaliers, en comptant M^gr le Dauphin, les princes du sang et les six novices. C'est M. l'archevêque de Rouen qui a officié. M. le cardinal de la Rochefoucauld étoit seul de prélat à la chapelle; il s'est mis à la place des prélats dans le chœur du côté de

(1) M. de Crussol encore fort jeune attaqua les retranchements de Montalban; il glissa en y montant, ces retranchements étant fort escarpés; il remonta sur-le-champ malgré un feu très-vif Ayant entendu dire à côté de lui que les coups de fusils pleuvoient de tous côtés, ce qui étoit très-aisé à voir; « Eh! fit-il, s'il n'y avoit pas de coups de fusils à essuyer, qui est-ce qui y monteroit? » (*Note du duc de Luynes.*)

l'épître, suivant la règle. Quoique dans cette place il fût fort éloigné du prie-Dieu du Roi, il est venu deux fois pour présenter au Roi l'Évangile et la Paix. M. le cardinal de Soubise qui a été malade étoit absent. La distribution des cierges s'est faite en entrant dans la chapelle; la procession s'est faite avant la messe, suivant l'usage; l'évêque officiant y va avec tout le clergé. Cette procession se fait ordinairement dans la cour quand le temps le permet; elle s'est faite aujourd'hui dans la chapelle. Au retour de la procession, le *Veni Creator* et la grande messe, après laquelle le Roi a été se placer sous le dais dans le chœur du côté de l'Évangile. Les six novices ont été reçus trois à trois. M. le duc de Fleury avec M. de Crussol et M. de l'Hôpital. Les parrains étoient ceux de M. de Fleury et par conséquent les deux derniers ducs, MM. de Coigny et de Belle-Isle. Les trois autres novices, MM. d'Armentières, de Céreste et de la Vauguyon ont eu pour parrains les deux plus anciens chevaliers non titrés, suivant la règle; c'étoient M. le maréchal de Tonnerre et M. de Clermont-Gallerande. C'est M. l'archevêque de Rouen qui a officié.

La quêteuse a été M^me^ de Paulmy (la Marche). Le chapitre a commencé à dix heures trois quarts; le Roi étoit rentré chez lui à une heure un quart.

Cette après-dînée il y a eu le sermon du P. Sensaric, Bénédictin, qui prêchera ici ce carême. On l'entend assez bien; cependant il paroît avoir la poitrine assez mauvaise. Son compliment m'a paru approuvé et digne de l'être.

Du mardi 6, *Versailles*. — On a présenté aujourd'hui au Roi les faucons dont l'ordre de Malte fait présent tous les ans à S. M. M. le chevalier de Champoléan, qui les a présentés de la part du grand maître, a présenté des oiseaux du Roi empruntés à la fauconnerie avec la permission de S. M. que M. l'ambassadeur de Malte a demandée. Il n'est arrivé ici qu'un seul des faucons de Malte, les autres étant morts en chemin, et cet oiseau est mort chez

l'ambassadeur; j'ai déjà marqué que la même chose arriva l'année passée. L'usage ordinaire est qu'il y a une gratification de 1,000 écus payée par le Roi à celui qui apporte ces faucons; cette gratification n'est payée qu'au bout de six mois.

L'ordre de Malte envoie aussi des oiseaux à Madrid. L'usage de cette cour est de donner 100 pistoles d'Espagne au chevalier qui les présente, et une augmentation de grade militaire; s'il est capitaine, il est fait lieutenant-colonel. En Portugal, où le grand maître envoie aussi des oiseaux tous les ans, il n'y a point d'augmentation de grade, mais la gratification est de 12,000 livres, monnoie de France.

MM. de Champoléan sont gens de condition de Dauphiné; celui-ci est capitaine de cavalerie dans le régiment de Bezons; il étoit auparavant capitaine dans le régiment Royal-Cavalerie.

On sait qu'en 1749 il y eut une réforme dans toutes les troupes du Roi. On réforma 2 compagnies dans chaque régiment de cavalerie, et on forma 2 régiments des plus anciennes compagnies des régiments bleus. Ces deux régiments furent donnés à M. de Bezons et à M. de Moncalm; ils avoient l'un et l'autre un régiment d'infanterie qui fut réformé. C'est par ce changement que M. de Champoléan a passé du régiment Royal dans celui de Bezons. Les princes du sang firent quelques représentations par rapport à leurs régiments dans le temps de la réforme, parce qu'il n'avoit d'abord été question que des régiments gris; mais lorsqu'ils surent que les Royaux y étoient compris, il leur fut impossible de se plaindre.

M. le bailli de Froulay, ambassadeur de Malte en France, compte aller vers Pâques en Prusse; c'est pour des négociations avec le roi de Prusse. Il y a un an que l'ordre le chargea de cette commission; mais sa mauvaise santé l'a empêché de pouvoir partir jusqu'à présent. Le sujet de ces négociations est pour demander la restitution de six

ou sept commanderies dont l'ordre de Malte étoit en possession dans la Silésie, lorsque le roi de Prusse s'en est emparé. Ce prince a disposé de ces commanderies. Il y en a quelques-unes assez considérables, et qui vont jusqu'à 25 et 30,000 livres de revenus. Voilà le véritable objet du voyage de M. de Froulay; mais il sera dit seulement que l'ordre ayant des commanderies dans les états du roi de Prusse, envoie lui demander sa protection et lui rendre une espèce d'hommage.

Du jeudi 8, *Versailles.* — M. de Forcalquier mourut le 3 de ce mois; il avoit environ quarante-trois ans. Il y avoit longtemps que sa santé étoit dans un état qui faisoit craindre à tout moment pour sa vie. Il avoit fait tous les remèdes imaginables pour la poitrine; il avoit été aux eaux de Cauterets et n'avoit trouvé nulle part aucun soulagement. Il avoit beaucoup d'esprit et s'étoit peut-être trop livré à ces sortes de plaisanteries qui font des ennemis; mais une aussi longue maladie lui a fait faire des réflexions sérieuses, et il est mort dans de grands sentiments de piété. Il étoit fils aîné de feu M. le maréchal de Brancas; il avoit eu une sœur qui avoit épousé M. de Souvré et qui est morte; il en a actuellement une autre, qui est M^me^ de Rochefort, et un frère qui est M. le marquis de Brancas, lequel hérite de la grandesse. M. de Forcalquier avoit épousé, dans le mois de mars 1742, M^me^ la marquise d'Antin (Canisy). M. le maréchal de Brancas fit alors des tentatives inutiles pour obtenir une grandesse à vie, suivant l'usage de la cour d'Espagne où l'on ne permet point les démissions; ces démarches n'ayant point réussi, il obtint un brevet d'honneur pour M. de Forcalquier, qui en a joui jusqu'à ce qu'il ait hérité de la grandesse à la mort de son père. M. de Forcalquier avoit eu une fille qui est morte.

J'ai déjà marqué que le jour du travail de M. l'ancien évêque de Mirepoix est le dimanche ordinairement. Le Roi devant aller le dimanche 4 à Bellevue, M. de Mirepoix

alla le samedi au lever de S. M. pour recevoir ses ordres sur son travail. Le Roi étoit encore dans son lit. M. le maréchal de Richelieu lui dit tout bas que M. de Mirepoix étoit dans le cabinet; le Roi se leva sur-le-champ et alla lui parler. On crut qu'il pouvoit être question de quelque nouvelle affaire concernant l'Église, et il ne s'agissoit que d'une heure pour le travail; elle fut donnée pour ce même jour après dîner. Ce fut dans ce travail que le Roi disposa de trois abbayes, savoir : de celle de Belle-Perche en faveur de M. l'abbé de Montlezun ; de celle de la Trinité de Vendôme en faveur de M. l'abbé de Bourdeille, et de celle de Vauluisant qu'il a eu la bonté de donner à M. l'abbé de Brienne, petit-neveu de M^me^ de Luynes et grand vicaire de M. l'archevêque de Rouen. Ces deux dernières abbayes étoient vacantes depuis la mort de M. l'archevêque de Tours (Rastignac). L'abbaye de Vauluisant a été affermée par les œconomats pour trois ans, en 1751, à la somme de 17,200 livres. Sur ce revenu il faut payer les décimes anciennes et nouvelles, et les gardes de bois, et outre cela 3,000 livres de pension anciennement mises sur ce bénéfice, et 3,000 livres de nouvelles pensions. Dans cette dernière somme est comprise une pension de 2,000 livres pour un aumônier de Madame Infante. Madame Infante demandoit 3,000 livres de pension, et ce n'est pas sans peine qu'elle a consenti aux 2,000 livres. L'abbaye de Vauluisant est dans le diocèse de Sens.

Du vendredi 9, *Versailles.* — J'ai déjà parlé, je crois, de la situation de Voltaire avec le roi de Prusse ; j'ai raconté l'histoire du Juif. Depuis ce temps Voltaire étoit raccommodé; mais M. de Maupertuis a été un nouveau sujet de brouillerie. M. de Maupertuis a eu une dispute de science avec un professeur en philosophie nommé M. de Kœnig (1) ; celui-ci a soutenu que M. de Maupertuis n'étoit pas

(1) Il est en Hollande bibliothécaire de la princesse d'Orange douairière. (*Note du duc de Luynes.*)

l'auteur des découvertes sur le principe universel de la moindre action, et que Leibnitz en étoit l'inventeur ; il a paru une brochure intitulée : *Lettre d'un académicien de Berlin à un académicien de Paris ;* cette lettre qui est imprimée a été faite par le roi de Prusse. Quelque temps après on a vu paroître un autre petit ouvrage sous le titre de : *Diatribe du docteur Akakia, médecin du pape. Décret de l'inquisition et rapport des professeurs de Rome au sujet d'un prétendu président.* Cet ouvrage a été imprimé à Berlin, et il passe pour constant que c'est Voltaire qui en est l'auteur. Lorsque Voltaire porta cet écrit à l'imprimeur, celui-ci lui demanda s'il avoit une permission du roi ; Voltaire en avoit une, mais pour d'autres ouvrages ; l'imprimeur en vouloit une spéciale ; Voltaire dit qu'il se chargeoit de tout. L'imprimeur voulut une garantie par écrit, et Voltaire la donna. Le roi de Prusse avoit été averti de cet ouvrage ; il l'avoit vu et en avoit été blessé. Il en parla à Voltaire qui nia le fait ; cependant un ou deux jours après, il se répandit à Berlin grand nombre de ces imprimés ; on alla chez l'imprimeur qui montra le billet signé de Voltaire. Le roi de Prusse furieux fit défendre à Voltaire de paroître devant lui (1). Voltaire, sans être étonné de cette défense, a cru devoir traiter cette affaire comme de couronne à couronne ; il a renvoyé au roi de Prusse le cordon de l'ordre du Mérite, le brevet de la pension qu'il a de ce prince et la clef de chambellan, et il n'a demandé d'autre grâce au roi de Prusse que la permission de sortir de ses états. Ce qui paroîtra peut-être encore plus singulier que la conduite de Voltaire, c'est que non-seulement le roi de Prusse n'a point voulu reprendre ses bienfaits, ni donner permission à Voltaire de s'en aller, mais qu'il lui a même fait dire qu'il vouloit lui parler et qu'il vînt souper avec lui. On pourroit croire

(1) La première réponse de Voltaire fut : « Ma foi, j'en suis bien aise, je suis las de laver son linge sale. » (*Note du duc de Luynes.*)

qu'il n'y a plus rien à ajouter à l'extraordinaire dans cette affaire; ce n'est pas tout cependant. La réponse de Voltaire au message du roi de Prusse met le comble à la singularité; il a fait dire au roi de Prusse qu'il ne pouvoit pas aller souper avec lui (je suppose que le mot d'honneur n'a pas été oublié), qu'ils seroient trop embarrassés vis-à-vis l'un de l'autre. On ne sait point encore ce qui en arrivera.

Cette énigme, quelqu'inconcevable qu'elle soit, peut cependant s'expliquer. Le roi de Prusse a de l'esprit; il compose différents ouvrages; il écrit bien, et par-dessus toutes choses il aime les gens d'esprit. Voltaire sait beaucoup, parle bien et librement, écrit supérieurement en vers et admirablement en prose. Le roi de Prusse le consulte avec plaisir; son style lui plaît, et peut-être encore une certaine conformité de sentiments. Il ne peut pas regarder sa gloire compromise avec Voltaire, et celui-ci manqueroit beaucoup à son amusement.

Il est décidé depuis peu de jours que les commissaires nommés pour examiner l'affaire des billets de confession continueront leur travail. J'ai dit ci-dessus qu'ils ont eu 60 conférences et que M. le cardinal de la Rochefoucauld a rendu compte au Roi du résultat.

Je n'ai point parlé jusqu'à présent de la mort de M^me^ la duchesse du Maine; elle se plaignoit continuellement, tantôt de rhume, tantôt de mal aux yeux, et avoit cependant le fond d'une très-bonne santé, quoique la conformation de son corps ne semblât pas l'annoncer. Depuis un an ou deux elle avoit été en effet assez incommodée, et à la fin elle est morte le [23] janvier, d'un rhume qu'elle n'a pu cracher. Elle étoit dans sa soixante-dix-huitième année depuis le 8 novembre dernier. On peut dire d'elle qu'elle avoit un esprit supérieur et universel, une poitrine d'une force singulière et une éloquence admirable. Elle avoit étudié les sciences les plus abstraites: philosophie, géométrie, astronomie. Elle parloit de tout

en personne instruite, et dans des termes choisis; elle avoit une voix haute et forte, et trois ou quatre heures de conversation du même ton paroissoient ne lui rien coûter. Les romans et les choses les plus frivoles l'occupoient aussi avec le même plaisir. Elle avoit toujours eu une passion décidée pour les amusements; elle aimoit qu'on lui donnât des fêtes, et elle s'en donnoit à elle-même; ce goût a continué jusqu'au dernier moment. Je crois avoir déjà dit qu'elle s'étoit fait accommoder plusieurs habitations dont elle faisoit usage de temps en temps; elle menoit partout avec elle une assez nombreuse cour, et partout elle avoit son jeu, qui a été longtemps le biribi, et depuis le cavagnole. Sa compagnie étoit assez mêlée : des gens d'esprit pour la conversation; d'autres pour le jeu; des anciennes connoissances, des amis de tous les temps; des personnes considérables qui lui rendoient des devoirs de temps en temps; d'autres moins importantes auxquelles elle étoit accoutumée. Elle étoit extrêmement polie et recevoit avec attention, et même distinction, ceux et celles qui venoient chez elle. J'ai déjà mis ce bon mot d'elle sur elle-même, qu'elle ne pouvoit se passer des gens dont elle ne se soucioit point. Elle avoit tous les jours un grand souper, où l'on prétend que l'on ne faisoit pas fort bonne chère. Pour elle, elle la faisoit fort bonne, mais elle mangeoit seule depuis plusieurs années; elle avoit pris ce régime par rapport à sa santé. Il y avoit eu des temps où elle s'étoit mise au poulet, et elle ne vouloit le manger que lorsqu'elle avoit faim; et alors elle vouloit l'avoir sur-le-champ; ses gens pour lui faire manger un meilleur poulet, en avoient toujours un à la broche; et il arriva un jour qu'on en étoit au sixième poulet, lorsqu'elle demanda son souper; mais ordinairement ce repas étoit vers les cinq heures après midi. Elle se mettoit à sa toilette vers les trois heures. C'étoit un des temps de la journée où elle faisoit la conversation avec le plus de plaisir; cette toilette étoit fort longue; M^me^ la duchesse du Maine s'occupoit beau-

coup de son ajustement et elle mettoit surtout une quantité prodigieuse de rouge.

Le corps de M^me^ la duchesse du Maine fut porté, le vendredi 26 janvier, de Paris, où elle est morte, à Sceaux, qu'elle a choisi pour sa sépulture. Elle n'avoit rien ordonné pour son enterrement; on a jugé à propos de le faire sans cérémonie. Elle étoit princesse du sang par elle-même, étant fille de feu M. le Prince, et elle avoit les honneurs de princesse du sang comme M. le duc du Maine les avoit eus. Par cette raison on auroit dû lui aller jeter de l'eau bénite; une princesse du sang auroit été faire cette cérémonie au nom de la Reine, mais il n'a été question de rien de semblable. M^me^ la duchesse de Penthièvre a seulement accompagné le corps jusqu'à Sceaux, ayant avec elle M^me^ d'Egmont (Villars) qu'elle avoit envoyé prier.

M^me^ la duchesse d'Estrées mourut la nuit du 6 au 7, à Paris, âgée d'environ quatre-vingt-cinq ans. Elle étoit fille de M. de Vaubrun tué en 1675. Elle avoit épousé le 23 août 1688 M. le duc d'Estrées, veuf de M^lle^ de Lyonne en 1684, qu'il avoit épousée en 1670. M. le duc d'Estrées, mort le 11 septembre 1698, avoit eu du premier mariage cinq enfants, un garçon et quatre filles; son fils, M. le duc d'Estrées, mourut en 1723 sans enfants. M^me^ la duchesse d'Estrées avoit toujours eu un visage peu agréable et un œil plus petit que l'autre; mais sa conversation faisoit oublier sa figure; elle avoit un tour d'esprit naturel et une façon de parler qui n'appartenoit qu'à elle; elle lisoit peu et ne savoit rien, cependant sa conversation faisoit grand plaisir. Quelquefois on substituoit à la place de la science le plaisir de médire; mais M^me^ la duchesse d'Estrées ne parloit jamais mal de personne. Peut-être c'étoit son caractère, mais la religion seule l'auroit empêchée de se livrer à la médisance. Elle parloit beaucoup, et on ne s'ennuyoit point de l'entendre; elle aimoit le jeu, mais c'étoit le moment où elle étoit le moins aimable,

et c'étoit lui donner une grande marque de complaisance et d'amitié que de jouer avec elle. Elle demeuroit dans une fort jolie maison qu'elle avoit achetée dans la rue de Grenelle; cette maison revient à MM. de Biron (1). Elle avoit un fort beau meuble de velours cramoisi, brodé d'or, mais elle l'avoit acheté pour en jouir sa vie durant (2). Elle avoit eu un frère (l'abbé de Vaubrun), dont j'ai marqué la mort en 1746, et deux sœurs toutes deux religieuses, l'une à l'Annonciade, l'autre aux filles Sainte-Marie. M. de Béthune, surnommé par sobriquet *Casse-Pot*, avoit été amoureux de la sœur de M^me^ la duchesse d'Estrées, celle qui se retira à l'Annonciade. M^me^ de Vaubrun sa mère ne voulut point consentir au mariage; la fille étoit dans un couvent; tous ces obstacles n'arrêtèrent point M. de Béthune; il eut recours à son ami M. le duc de Gesvres, père de feu M. le duc de Tresmes et grand-père de M. de Gesvres d'aujourd'hui. M. le duc de Gesvres étoit gouverneur de Paris; il envoya au couvent où étoit M^lle^ de Vaubrun, fit enfoncer les portes, la fit enlever et conduire chez lui; elle y demeura trois jours; M. de Béthune y demeura le même temps; quoi qu'il en soit de ce séjour [le mariage] ne put se faire. M^lle^ de Vaubrun entra à l'Annonciade où elle est morte religieuse. On peut juger que cette violence exercée par M. de Gesvres fut infiniment désapprouvée par le Roi, mais Louis XIV avoit beaucoup de bonté pour M. le duc de Gesvres. Quoique M. de Gesvres eût dix-huit ans plus que le Roi, il lui avoit toujours fait sa cour avec grande assiduité, et le Roi étoit fort accoutumé à lui; il en fut

(1) Elle donne à M. le maréchal de Biron cette maison et une autre qui est à côté et les substitue à M. le marquis de Gontaut. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Ce meuble, acheté de M. de Morville, revient à sa succession; il devoit être payé après sa mort, et le prix étoit 24,000 livres; mais comme elle avoit payé cette somme de son vivant, la succession de M. de Morville lui en payoit la rente. (*Note du duc de Luynes.*)

quitte pour être grondé, et le Roi voulut que l'affaire fût accommodée.

M. le duc de Gesvres, qui demeura veuf en 1702 de Mlle de Fontenay-Mareuil (Duval), épousa peu de mois après, malgré les représentations de bonté du Roi, Mlle de la Chesnelaye dont il n'eut point d'enfants; il mourut en 1704. Mme de Gesvres sa femme mourut, comme je l'ai marqué, le 7 mars 1742. M. le duc de Tresmes, fils de M. le duc de Gesvres (je rapporte cette anecdote par occasion), fut nommé par le vieux duc de Gramont son exécuteur testamentaire. Ce vieux duc de Gramont avoit épousé en secondes noces une Mlle de la Cour, à la mort de laquelle on ne trouva point d'autre testament qu'un en faveur de M. de Lautrec à qui elle donnoit tout son bien. Ce M. le duc de Gramont mort en 1720 avoit eu de sa première femme, fille du maréchal de Castelnau, mariée en 1668, M. le duc de Guiche, que nous avons vu maréchal de Gramont, père des deux ducs de Gramont qui ont été successivement colonels des gardes françoises. M. le maréchal de Gramont trouva un jour Mme la maréchale de Duras qui sortoit du grand couvert et s'en alloit souper chez elle; elle s'amusa à faire la conversation et en marchant toujours ensemble ils rencontrèrent M. le maréchal de Noailles qui étoit capitaine des gardes en quartier et faisoit faire devant lui l'appel des gardes du corps. M. de Noailles leur dit qu'ils ne passeroient pas sans sa permission; ils répondirent en badinant qu'il n'oseroit la leur refuser, et veulent continuer leur chemin; M. de Noailles dit qu'il les fera arrêter; enfin de plaisanteries en plaisanteries, M. de Noailles ordonna aux gardes du corps de les empêcher de passer; les gardes obéissent en riant; la plaisanterie dure un quart d'heure; on les laisse aller. M. de Gramont en particulier dit à Mme de Duras qu'elle ne se mette pas en peine, qu'elle sera vengée avant qu'il soit peu. M. de Noailles logeoit à l'appartement de quartier; il demanda le lendemain son dîner à

l'heure ordinaire; on lui dit que la barquette n'est point arrivée; cette réponse faite plusieurs fois l'impatiente; il envoie savoir pourquoi ses gens n'arrivent point; on trouve que la sentinelle les a arrêtés à la grille et qu'ils y étoient depuis plus d'une heure. Il fallut accommoder l'affaire pour avoir à dîner.

Il y a huit ou dix jours que M. le duc des Deux-Ponts est revenu ici, toujours sous le même nom de comte de Sponheim; il fait toujours fort assidûment sa cour au Roi qui le traite avec beaucoup de bonté.

M^me^ la Dauphine ne sort point de sa chambre, depuis environ un mois, à cause d'un soupçon de grossesse qui paroît fondé. Le jour de la Chandeleur elle communia dans sa chambre; c'est son usage les jours qu'elle a coutume de faire ses dévotions. Quoique la Reine ait été quelquefois dans le cas de garder sa chambre, et qu'elle y ait toujours entendu la messe lorsqu'elle ne pouvoit pas aller à l'église, elle n'y a jamais voulu communier.

Il y a quelques jours que le roi de Pologne manda à la Reine qu'il n'avoit pas encore reçu de lettre de M. le prince de Dombes pour lui donner part de la mort de M^me^ la duchesse du Maine, suivant l'usage. La Reine dit à M^me^ de Luynes d'en avertir M. le prince de Dombes. M^me^ de Luynes lui écrivit sur-le-champ; on trouvera ci-après la copie de la réponse de M. le prince de Dombes à M^me^ de Luynes.

A Paris, ce 8 février 1753.

Vous me donnez, Madame, une grande marque d'amitié dont je suis reconnoissant comme je dois, en voulant bien m'avertir de ce que vous avez oui dire à la Reine au sujet du roi de Pologne auquel je n'ai pas manqué d'avoir l'honneur de faire part de la mort de M^me^ la duchesse du Maine qu'il honoroit de ses bontés. Il y a déjà quelques jours que je priai M. de Saint-Florentin de vouloir bien se charger de cette lettre, M. de Saint-Contest n'étant point à Paris; ainsi je suis persuadé que le roi de Pologne l'a reçue présentement. Je me flatte que vous êtes convaincue depuis longtemps, Madame, de mon sincère

attachement et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON.

Il est vraisemblable que j'aurai parlé en quelque endroit de ces Mémoires de M^me^ de Tournemine, dame d'honneur de M^lle^ de la Roche-sur-Yon ; je ne savois point son nom de famille ; elle s'appelle La Piglais ; son père étoit sénéchal d'une ville de Bretagne ; je ne sais si ce n'est pas Vannes. M^me^ de Tournemine a environ 30,000 livres de rentes sur les chaises à porteurs de Paris et de Versailles et sur les vinaigrettes de Paris ; ce droit lui est revenu par les reprises qu'elle a eues sur les biens de son mari, lequel étoit héritier de M. de Cavoie.

Aujourd'hui l'on fait à Saint-Denis le service fondé par le Roi pour feu Madame Henriette, morte le 10 février 1752. Par cette raison le service n'auroit dû être que demain, mais les moines de Saint-Denis sont bénédictins, et c'est demain la fête de sainte Scholastique, sœur de saint Benoît ; ils ont donc demandé qu'on leur permît de faire le service aujourd'hui. Toute la maison qui étoit à feue Madame et à Madame Adélaïde a été au service à Saint-Denis, même M^me^ de Brancas et M^me^ la maréchale de Duras. La première qui est aujourd'hui dame d'honneur de M^me^ la Dauphine étoit dame de Madame Henriette et de Madame Adélaïde, et la seconde a été leur dame d'honneur. Il n'est resté ici des dames de Madame Adélaïde que M^me^ de Choiseul qui est grosse et M^me^ de Brissac qui est malade depuis longtemps. Il a été question de savoir si Mesdames et M. le Dauphin n'allant point à la cérémonie, les dames seroient en grand habit ; on avoit dit d'abord qu'elles iroient comme elles voudroient, mais le Roi a décidé qu'elles iroient en grand habit.

Demain l'on fera ici à Notre-Dame le service fondé par M. le Dauphin ; la Reine y va dans la tribune de M^me^ la comtesse de Toulouse.

Le Roi alla dimanche à Bellevue, comme je l'ai dit ; il

en revint le lendemain lundi pour voir les ambassadeurs ; et ce lundi il y eut grand couvert; le mardi il retourna à Bellevue, d'où il revint hier. Il devoit y avoir grand couvert aujourd'hui ; mais ce jour étant la veille de l'anniversaire de Madame, et toute la famille royale étant dans l'affliction, il n'y a point de grand couvert; cependant la Reine a joué chez M^me^ la Dauphine, mais il n'y aura point de concert demain, quoique ce soit le jour, à cause de ce service.

Du samedi 10, *Versailles.* — Les grandes et importantes affaires concernant l'autorité spirituelle et temporelle semblent moins occuper le public dans ce moment-ci. Le François en général, et Paris en particulier, sont faciles à distraire des choses les plus importantes pour les plus frivoles. L'affaire des Bouffons est devenue le sujet de toutes les conversations et même de grand nombre de brochures ; on vend de tous côtés de petites feuilles : *Réponse du coin du Roi au coin de la Reine, amphithéâtre,* etc. J'ai déjà parlé des Bouffons; c'est une troupe de musiciens, des plus mauvais, dit-on, qu'il y ait en Italie ; ils ont joué quelques scènes sur le théâtre de l'Opéra, et comme ils ont effectivement du talent, surtout un qui a une grande voix quoique peu agréable, ils ont plu à quelques amateurs de la musique italienne. Ce nouveau divertissement a excité la curiosité, et cette seule raison de la nouveauté a suffi pour attirer un prodigieux nombre de spectateurs. Il faut convenir cependant qu'ils ont des morceaux de musique assez agréables. Les applaudissements encouragent, mais ils font quelquefois faire des entreprises téméraires ; au lieu d'une scène seulement qui étoit courte et qui n'empêchoit point d'ailleurs d'entendre un bon opéra, les Bouffons ont voulu jouer un opéra tout entier ; ils ont été sifflés. Ce mauvais succès n'a point rebuté leurs partisans, et ils ont espéré que malgré le triomphe des amateurs de Lulli et de Rameau, que l'on met présentement à l'égal de Lulli, même au-

dessus, les Italiens reprendroient leurs avantages. Voilà donc deux partis établis et rangés en bataille vis-à-vis l'un de l'autre. L'un soutient la musique italienne et l'autre la musique françoise ; celle-ci est le coin du Roi, et l'autre le coin de la Reine. Voilà ce qui exerce aujourd'hui les petits auteurs et les imprimeurs ; c'en est assez pour amuser le public.

Pendant ce temps MM. les commissaires travaillent comme je l'ai dit ; c'est avant-hier qu'ils ont recommencé leurs assemblés chez M. le cardinal de la Rochefoucauld ; ce sont toujours les quatre mêmes évêques, les trois mêmes membres du conseil et l'ancien procureur général. L'un des évêques me disoit hier qu'avant de commencer ils avoient fait un moment la conversation avec l'ancien procureur général et qu'il avoit été question des *Nouvelles ecclésiastiques*. On sait que c'est un libelle périodique, où tous les faits sont rapportés avec assez d'exactitude, mais où le déchaînement en faveur du Jansénisme est poussé au plus haut point, et l'on y trouve toutes sortes d'invectives et de calomnies contre les évêques. Il y a longtemps que le gouvernement a paru désirer d'arrêter la publication de ce libelle ; il a été fait beaucoup de recherches, et on prétend qu'on n'a jamais pu trouver les auteurs. Cependant il est vrai que tous ceux qui veulent avoir cette gazette n'ont qu'à remettre l'argent à l'adresse qui leur est donnée, et cette gazette leur est envoyée avec autant d'exactitude que la *Gazette de France*. L'ancien procureur général disoit avant-hier au prélat commissaire, de qui je tiens le fait, que pendant la Régence il avoit offert à M. le duc d'Orléans d'empêcher que cette Gazette ecclésiastique fût débitée, pourvu qu'on voulût le charger de ce soin, et que M. le duc d'Orléans n'avoit rien répondu à cette proposition.

M. l'archevêque de Paris vint ici hier ; il vit le Roi dans son cabinet et fut quelque temps tête à tête avec Sa Majesté.

Comme il y a souvent des disputes dans ce pays-ci sur la manière de porter les deuils, il faut écrire tous les détails sur cette matière. Dimanche dernier la Reine prit le blanc; on portera le deuil jusqu'au 18; c'est-à-dire que le 18 on ne sera plus en deuil, car c'est encore une occasion de contestation de savoir lorsqu'on dit jusqu'à un tel jour, si ce jour est en dedans du deuil ou en dehors.

La Reine a entendu aujourd'hui ici, le service à Notre-Dame pour Madame Henriette dans la tribune de M^me^ la comtesse de Toulouse. Madame Infante et Mesdames étoient dans la même tribune; M. le Dauphin étoit dans le chœur, dans les stalles.

Du lundi 12, *Versailles.* — Il parut avant-hier un arrêt du Parlement daté du 6 février. Cet arrêt prononce la peine du bannissement à perpétuité hors du royaume, et par conséquent la confiscation des biens, contre le S^r^ Boutord, curé du Plessier-Rosenvilliers, diocèse d'Amiens, et ce, pour avoir, sur la fin d'une clôture de mission, dit en chaire au sujet de quelques-uns de ses paroissiens qu'il avoit traités de novateurs, d'hérétiques, etc., qu'il seroit le premier à tremper ses mains dans leur sang; ajoutant néanmoins de suite, ce sont les termes de l'arrêt: mais cependant ne leur faites point de mal. Il n'est point dit dans l'arrêt dans quel temps ledit curé a tenu ce discours, mais on sait qu'il y a quatorze ans. M. l'évêque d'Amiens en fut instruit dans le temps; connoissant d'ailleurs la piété, la régularité et la douceur du caractère de cet ecclésiastique, il se contenta de lui faire une très-sévère réprimande, et depuis ce moment ledit S^r^ Boutord non-seulement ne lui a donné aucun sujet de plainte, mais il n'y a point dans le diocèse d'Amiens de paroisse mieux réglée, ni de curé plus aimé et plus respecté de ses paroissiens. Il n'y en a qu'un seul avec lequel il s'est brouillé plusieurs fois, et M. l'évêque d'Amiens les a toujours raccommodés; cependant on croit que c'est cet habitant qui l'a dénoncé. Il n'est parlé que de deux

témoins dans l'arrêt, mais cela ne prouve rien, car j'ai ouï dire qu'il y avoit vingt-huit ou trente témoins; l'usage est de n'en pas nommer plus de deux, mais on dit qu'il y a plus de trente dépositions. Il y a plusieurs observations à faire sur cet arrêt. Premièrement, il a été rendu par contumace, c'est-à-dire par défaut, le curé n'a point été appelé pour se défendre; deuxièmement, la contrariété des deux propos, tremper les mains dans leur sang, cependant ne leur faites point de mal, semble diminuer l'énormité de la faute; troisièmement, ce discours a été tenu il y a quatorze ans; s'il y en avoit vingt, il y auroit prescription; quatrièmement, cette faute a déjà été punie par une sévère réprimande de l'évêque; cinquièmement, l'arrêt daté du 6 n'a été publié dans Paris et ici que le 10, et ordinairement ils le sont dès le lendemain; sixièmement, les conclusions données sur cette affaire avoient été d'abord non pas un bannissement perpétuel, mais à bannir seulement pour neuf ans, et non de tout le royaume, mais des bailliages d'Amiens et de Montdidier et de la prévôté et vicomté de Paris. Mais ce qui est beaucoup plus extraordinaire, c'est que le mercredi 7, M. le chancelier et M. d'Argenson reçurent chacun une lettre du premier président qui leur envoyoit une copie de l'arrêt. Dans cette copie il étoit marqué le bannissement perpétuel à la vérité, mais seulement des deux bailliages et de la prévôté et vicomté de Paris. M. d'Argenson étoit à Bellevue. Il montra sur-le-champ l'arrêt au Roi, et le samedi 10 ce même arrêt paroît tout différent. Il est cependant de règle qu'un arrêt ne peut être jamais changé, tout au plus que pour en adoucir la rigueur; encore cela est-il fort rare; mais pour augmenter la peine, il n'y a pas d'exemple. On répond à cette observation que les conclusions n'ayant été que pour un bannissement de neuf ans des deux bailliages et de la prévôté et vicomté de Paris, il ne fut pas jugé à propos de les suivre; on conclut au bannissement perpétuel;

c'est ainsi que l'arrêt fut prononcé et que M. le premier président l'envoya le lendemain; mais quand il a été question de rédiger l'arrêt, on a trouvé que le bannissement perpétuel ne pouvoit pas exister, à moins que ce ne fût hors du royaume, et en conséquence on a changé l'arrêt; cependant cette différence est bien considérable, car le bannissement perpétuel est une peine infamante et qui emporte la confiscation des biens.

Avant-hier M. l'archevêque de Paris vint ici et eut une audience du Roi, tête à tête, pendant quelque temps. M. l'évêque d'Amiens est venu ici aussi, mais il n'a pas vu le Roi.

Hier il y eut plusieurs présentations, Mme la marquise de Brancas (Gizeux Grand-Homme) vint faire sa révérence en mante, et prendre en même temps son tabouret. La grandesse a passé par la mort de M. de Forcalquier sur la tête de M. le marquis de Brancas, M. de Forcalquier n'ayant point laissé d'enfants. Ce fut Mme la duchesse de Brancas douairière (Clermont) qui fit cette présentation, et en même temps elle présenta une Mme la comtesse de Brancas; elle est sœur de M. de Crillon; son mari, qui est de même maison que MM. de Brancas, est brigadier des armées du Roi, mais il a quitté le service; il est frère d'un M. de Brancas qui venoit ici assez souvent, et que l'on appeloit Brancas-Cistère, et d'un abbé que nous avons vu aumônier du Roi.

Mme de Chastellux présenta aussi le même jour sa fille Mme de la Tournelle. M. de la Tournelle, qui est dans le régiment du Roi, est fort jeune; il a hérité de tous les biens de M. de la Tournelle, mari de Mlle de Mailly, et de Mlle de la Tournelle, sœur de celui qui est mort, laquelle est morte sans avoir été mariée.

Il y eut encore la présentation de Mme de Sourches; elle est Le Vayer; son mari est fils de M. le comte de Sourches à qui on avoit donné le sobriquet de. *Fine-Lame*, et qui étoit frère du feu grand prévôt et du chevalier de Sour-

ches, que l'on appeloit *Petit-Train*. Ces deux noms étoient des plaisanteries qui ont toujours subsisté en conséquence, je crois, de quelques propos du vieux M. de Sourches, leur père, ou de M. de Monsoreau, grand prévôt, leur frère. M^me^ de Sourches a été présentée par sa cousine germaine, M^me^ de Sourches (Maillebois).

Le Roi signa aussi hier le contrat de mariage de M. de Pracomtal, officier des gendarmes, avec M^lle^ Tizon de Bauregard.

J'ai parlé ci-dessus de l'usage de la Reine, d'entendre la messe chez elle quand elle est incommodée, mais de n'y jamais communier. Le privilége d'entendre la messe dans sa chambre pour les rois et reines, et pour la famille royale, lorsqu'ils sont incommodés, est en conséquence d'une ancienne permission et d'un usage de tous les temps. Il y a des circonstances où cet usage paroît accompagné de quelques inconvénients; cette année, par exemple, la Reine couchoit dans un petit appartement dans la galerie de Diane; il n'y a qu'une antichambre dans cet appartement, et dans cette pièce étoit l'autel, les prêtres, les dames ou courtisans qui attendoient, et beaucoup d'autres gens encore. Mais ce qui étoit beaucoup plus indécent encore, c'est ce qui arriva à Marly dans les premières années du mariage du Roi. Des gens de la Cour jouoient de petites comédies devant la Reine, et l'on avoit établi un théâtre dans l'antichambre de la Reine; le théâtre y demeuroit toute la journée et n'étoit caché par rien; la Reine entendant la messe dans sa chambre, l'autel tout dressé attendoit dans l'antichambre, et comme la pièce n'est pas grande, on avoit mis l'autel tout contre le théâtre.

J'ai déjà parlé assez en détail de M. de Monteil. J'ai appris aujourd'hui qu'il a obtenu une nouvelle grâce du Roi. M. de Monteil avoit, comme je l'ai dit, le régiment de Nivernois. Il l'eut à la mort de M. de la Faye, tué en 1747 à une sortie pendant le siége de Gênes. M. de la

Faye avoit le régiment de Royal-Comtois qui fut donné à M. de Roquépine, et celui de Nivernois qu'avoit M. de Roquépine fut donné à M. de Monteil sans qu'il lui en coutât rien. L'éloignement où a toujours été ce régiment depuis la fin de la guerre, la dépense du voyage et du séjour, le mauvais état des affaires de M. de Monteil qui n'a rien présentement que la pension de 2,000 livres que lui a donnée le Roi et dont j'ai parlé ci-dessus, toutes ces raisons jointes à sa mauvaise santé l'ont empêché d'aller au régiment comme il l'auroit désiré. Son application pour tout ce qui regarde non-seulement le métier de la guerre, mais mêmes les négociations, les connoissances qu'il a acquises, les mémoires qu'il a faits, l'ont fait juger très-digne d'être employé dans quelque cour étrangère; mais les occasions ne se sont pas présentées jusqu'à présent. Il désiroit un arrangement, et c'est ce qui vient d'être fait. M. de Monteil donne sa démission du régiment de Nivernois; le Roi le donne à M. le comte de la Marche; ce régiment devient régiment de prince, et M. le comte de la Marche y nomme pour colonel en second M. de Chamoran, fils de M. de la Clavière qui a été son gouverneur. S. M. donne 2,000 livres de pension à M. de Monteil, et une place de colonel à la suite des grenadiers de France. M. de Monteil n'est que colonel, mais assez ancien.

J'ai marqué la mort de M. de Forcalquier; il avoit une lieutenance générale de Bretagne; il avoit eu auparavant le gouvernement de Nantes. A la mort de M. le maréchal de Brancas, M. de Forcalquier avoit eu la lieutenance générale, et le gouvernement de Nantes avoit été donné à M. le marquis de Brancas, son frère. Aujourd'hui M. le marquis de Brancas a la lieutenance générale; et le gouvernement de Nantes, que l'on regarde comme devant être vacant, est fort demandé.

Du mardi 13, *Versailles*. — On a fait quelques observations sur les révérences de M^me^ de Forcalquier; on prétend qu'on n'en doit point faire en manteaux et man-

tes pour un frère, quoiqu'on en hérite et qu'il soit l'aîné de la maison; on ne fait des révérences que pour père, mère, grand-père et grande-mère. Il est vrai qu'à la mort du baron de Montmorency, tous les Montmorency vinrent ici en grands manteaux, et les dames en mantes, faire leurs révérences; c'étoit l'aîné de la maison; mais il y avoit deux enfants du baron, le baron d'aujourd'hui et Mme de Châteaurenault.

Autre observation sur les révérences, c'est qu'il ne paroît point d'usage de remplir ce cérémonial, et le même jour, le même moment, prendre son tabouret. On dit qu'il n'y a point d'exemple.

La reine ayant désiré qu'il fût dit une grande messe de *Requiem* pour Madame Henriette, on l'a dite aujourd'hui, et il y a eu un drap violet sur les marches de l'autel.

Du mercredi 14, *Versailles.* — On apprit hier la mort de M. le comte d'Apchier; il est mort à Paris; il avoit, les uns disent cinquante-sept ans, les autres cinquante-neuf ans. On l'appeloit ci-devant le chevalier d'Apchier; il étoit lieutenant général et chevalier de l'Ordre; c'étoit un officier estimé; il avoit eu une figure fort agréable et avoit aimé le plaisir; il étoit fort sujet à la goutte; il est mort de la goutte remontée. A peine aura-t-il pu avoir l'expédition du brevet de pension dont j'ai parlé ci-dessus.

J'ai marqué ci-dessus que lorsque les femmes sont présentées au Roi, c'est dans son cabinet, et qu'il leur fait l'honneur de les baiser. Cet usage avoit toujours été observé par Louis XIV, excepté les huit ou dix dernières années de sa vie; il ne le changea qu'en disant, comme je l'ai marqué, qu'il avoit un trop vieux visage pour baiser des femmes. M. le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi, voulut établir l'usage que le Roi ne baiseroit que les femmes titrées. Lorsque Mme de Duras, aujourd'hui maréchale, présenta sa belle-sœur, Mme de Bournonville-Gramont, mariée en 1719, le maréchal de Villeroy lui dit

de baiser la main du Roi; Mme de Duras prit la liberté de faire quelques représentations sur ce traitement, et il fut réglé que le Roi baiseroit toutes les femmes qui lui seroient présentées dans le cabinet. Je crois que la première qui eut cet honneur après la décision fut Mme de Caraman (Portail), mariée au mois de mars 1722. A l'égard des femmes titrées, j'ai déjà marqué qu'elles prennent leur tabouret dans le cabinet. Ce n'étoit point l'usage, on l'a pu voir dans ce journal; elles le prenoient au grand couvert. Cet usage s'étoit continué sous ce règne-ci, il ne fut changé qu'à l'occasion de Mme de Gontaut (Gramont); elle étoit dame du palais de la Reine, de la création; lorsque son mari devint duc en 1733, il fut question de prendre son tabouret, elle ne pouvoit point sans cela paroître chez la Reine. La Reine étoit grosse dans ce temps, et il ne devoit point y avoir de grand couvert jusqu'au moment du départ du Roi pour Compiègne ou pour Fontainebleau; c'étoit un voyage où la Reine ne devoit point aller. Toutes ces circonstances firent que l'on demanda au Roi que la présentation se fît dans le cabinet; Mme de Gontaut y prit son tabouret, et depuis ce temps cet usage a subsisté.

Mme de Noé a été présentée aujourd'hui par Mme de Croissy. M. de Noé est chambellan de M. le duc d'Orléans; son père étoit Colbert. Ils sont aussi parents de M. de Surgères et même plus proche que des Colbert; par cette raison Mme de Noé comptoit être présentée par Mme de Surgères; mais Mme de Surgères étant malade, ils ont eu recours à Mme de Croissy. Mme de Noé est la Palun; son père s'appeloit Charmont. Il a une terre en Champagne qu'on ne trouve point dans la carte sous le nom de Charmont, mais sous celui de Colas-Vertlen. On sait que M. de la Palun, oncle de Mme de Noé, est le second mari de Mme Trudaine, dont le premier mari, M. Trudaine, qui avoit une jambe de bois, étoit officier de gendarmerie; il étoit frère de M. l'évêque de Senlis d'aujourd'hui.

Du samedi 17, *Versailles.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. Klinglin mourut le 6 de ce mois dans la citadelle de Strasbourg. L'affaire de M. Klinglin n'étoit point jugée; elle devoit l'être par le parlement de Grenoble, comme je l'ai déjà marqué. Par la mort de M. Klinglin, il ne devroit rester de cette affaire tout au plus que des répétitions contre sa succession, s'il y a lieu de le demander; mais il est vraisemblable que ce seroit une médiocre ressource pour ceux qui y auroient recours. Malheureusement M. Klinglin, qui vient de mourir, n'étoit pas le seul accusé; il y avoit aussi des chefs d'accusation personnelle contre son fils aîné, et différents de ceux intentés contre le père.

Il est question actuellement de souscription pour Jéliotte. Jéliotte dit depuis longtemps que sa santé ne lui permet plus de chanter, et il a annoncé qu'il quitteroit l'opéra cette année à Pâques. L'impossibilité de remplacer un musicien et un acteur qui a un talent aussi supérieur a répandu une affliction universelle sur tous les amateurs de l'Opéra; ils ont entamé des négociations, peut-être avec autant de zèle et de vivacité que s'il s'agissoit de donner la paix à l'Europe; car malgré l'enthousiasme passager pour les Bouffons, le goût pour la bonne musique françoise, rendue aussi parfaitement qu'elle l'est par Jéliotte, subsistera toujours. Enfin on a cru s'apercevoir qu'une somme d'argent considérable détermineroit Jéliotte à rester encore quelque temps; on lui a proposé une gratification considérable pour donner deux ans de plus à l'Opéra; il a demandé 100,000 livres; on compte faire cette somme par souscription. On peut bien juger que les taxes ne seront point égales; les personnes considérables payeront beaucoup plus que toutes les autres.

Il y a trois semaines que M. de Périgord prêta serment pour le gouvernement de Berry; mais je ne le sais que d'aujourd'hui. Il y a un an que cette affaire étoit arrangée

sur la démission que M. de Chalais a donnée avec l'agrément du Roi.

Du dimanche 18, *Versailles*. — M. l'abbé de Brienne a fait aujourd'hui son remercîment au Roi pour l'abbaye de Vauluisant dont j'ai parlé. Il a été à la suite de M. l'archevêque de Rouen, dont il est grand vicaire, mais c'est le grand aumônier ou le premier aumônier du Roi qui présente en pareille occasion, ou en leur absence l'aumônier de quartier; c'est ce qui est arrivé aujourd'hui, M. le cardinal de Soubise et M. le prince Constantin étant malades. Lorsque c'est un évêque, il est présenté en dedans du balustre, au lever; un ecclésiastique fait sa révérence auprès du balustre, mais en dehors. M. l'abbé de Brienne a été chez M. de Richelieu qui est d'année; c'est un devoir de bienséance et de convenance; mais ce n'est point le premier gentilhomme de la chambre qui présente en pareil cas. M. l'abbé de Brienne a fait aussi son remercîment à la Reine, suivant l'usage.

Du mardi 20, *Versailles*. — M. le duc de Richmond a été présenté aujourd'hui par M^me^ de Luynes à la Reine et par M^me^ de Brancas à M^me^ la Dauphine, qui l'a salué, quoique son duché qui est en France ne soit pas enregistré. Il est fils du feu duc de Richmond, et neveu de mylord Albemarle.

J'ai parlé de la mort de M. de Forcalquier et des révérences de la famille au 8 et au 13 de ce mois; ce n'est que depuis que j'ai appris les arrangements qui ont été faits pour le gouvernement de Nantes. M. le maréchal de Brancas étoit lieutenant général de Bretagne lors de la mort de M. le maréchal d'Estrées qui avoit le gouvernement de Nantes. M. le maréchal de Brancas demanda ce gouvernement pour son fils, M. de Forcalquier, qui avoit la survivance de la lieutenance générale en attendant qu'il fût en possession de ladite lieutenance générale, et il obtint le gouvernement. A la mort de M. le maréchal de Brancas le gouvernement devint vacant, parce que M. de Forcal-

quier hérita de la lieutenance générale; le gouvernement fut donné au marquis de Brancas, frère de M. de Forcalquier, avec la survivance pour la lieutenance générale, de sorte qu'à la mort de M. de Forcalquier, tout le monde croyoit le gouvernement de Nantes vacant, et plusieurs officiers le demandoient; mais M. de Céreste, qui a été employé dans les négociations et qui vient d'être fait chevalier de l'Ordre, ayant une pension de 6,000 livres, a demandé qu'on laissât au marquis de Brancas, son neveu, outre la lieutenance générale, le gouvernement de Nantes chargé de cette pension, ce qui a été accordé; ainsi le Roi par cet arrangement gagne la pension de 6,000 livres. Le gouvernement en vaut 12,000. M. de Céreste trouve même quelque petit avantage dans cet arrangement à cause des retenues qui se font toujours sur ce que l'on touche du Roi et qui ne lui seront point faites sur ce qu'il touchera de son neveu.

Du jeudi 22. — J'ai parlé ci-dessus de l'affaire d'Orléans; mais celle dont il s'agit ici n'est pas la même; il est question d'un refus de sacrements fait à la sœur Pulchérie, de la congrégation de Saint-Loup. Ce refus a été fait aussi à deux autres religieuses de la même maison. La conduite tenue en cette occasion par M. l'évêque d'Orléans et par ses grands vicaires n'est pas étonnante. La maison où sont ces religieuses étoit presque détruite, lorsqu'en 1726 on y rassembla un assez grand nombre de religieuses qu'on fit sortir de différentes maisons à cause de l'attachement que ces religieuses avoient au parti janséniste. Les filles de cette maison d'Orléans sont appelantes et réappelantes pour la plupart, et peut-être toutes. On verra dans ce journal ou dans la Relation, que le Parlement a ordonné que les sacrements fussent administrés à la sœur Pulchérie, et en cas de refus a condamné M. d'Orléans à une amende de 2,000 écus; on y verra aussi que le Roi a évoqué l'affaire à sa personne et envoie ordre à M. l'intendant d'Orléans de faire arrêter tout huissier

qui oseroit faire pareille signification à M. l'évêque d'Orléans. On peut bien juger de l'effet qu'ont produit dans les chambres assemblées ces ordres du Roi; le zèle qui les anime pour la gloire de Dieu et le bien de la religion leur a fait juger que l'autorité de l'Église ni celle du Roi n'étoient point des obstacles qui pussent les arrêter. MM. les gens du Roi firent avant-hier le rapport aux chambres de la continuation du refus des sacrements à la sœur Pulchérie, et de l'évocation qui leur étant signifiée les empêchoit d'agir. M. le premier président n'étoit point à cette séance parce qu'il a la goutte; plusieurs de MM. les présidents à mortier étoient aussi absents par différentes raisons : M. Molé, parce qu'il est enfermé avec sa fille qui a la petite vérole; M. de Novion, parce qu'il a la goutte; M. de Rozambo, parce qu'il s'est récusé lui-même comme parent de M. l'évêque d'Orléans; enfin la séance fut remise à hier, et elle dura fort longtemps. C'étoit M. le président de Maupeou, fils du premier président, qui présidoit. Les conclusions de MM. les gens du Roi furent de joindre l'article de l'évocation aux remontrances qui doivent être faites; mais cet avis fut regardé comme d'une sagesse et d'une douceur qui dégénéroit en foiblesse; dans des occasions aussi essentielles, il faut savoir signaler son courage. Il fut donc arrêté que M. l'évêque d'Orléans seroit de nouveau sommé de faire administrer les sacrements à la sœur Pulchérie, et que sur son refus il seroit assigné pour être ouï, lui et trois de ses chanoines qui sont nommés.

La nouvelle de cet arrêté arriva ici à sept heures du soir à M. le chancelier. Le Roi est à Trianon depuis avant-hier au soir. M. le chancelier fit partir sur-le-champ son écuyer, dans un carrosse à deux chevaux, avec une lettre pour le Roi. Le carrosse versa très-rudement en tournant autour du bassin de Neptune, par la faute du cocher qui ne suivit pas le pavé. L'écuyer, considérablement blessé, trouva un carrosse de M. de Saint-Florentin, avec lequel il se rendit

à Trianon. Il rendit la lettre à S. M., qui manda à M. le chancelier d'être ce matin à son lever; c'est tout ce qu'on sait jusqu'à présent.

Du samedi 24, Versailles. — Avant-hier le conseil de dépêches rendit un arrêt qui casse et annule celui du Parlement. Cet arrêt fut envoyé hier au Parlement; on envoya en même temps des lettres patentes, par lesquelles le Roi défend, sous peine de désobéissance, à son parlement de prendre connoissance de toute matière concernant les refus de sacrements, billets de confession, etc., et ce jusqu'à ce qu'il (1) en ait été ordonné autrement par S. M. Les lettres patentes furent d'abord lues hier au Parlement, et il fut arrêté dans l'assemblée des chambres que sans avoir égard auxdites lettres patentes on iroit en avant dans la procédure contre M. l'évêque d'Orléans. Après les lettres patentes, on proposa de lire l'arrêt du conseil; mais les chambres assemblées ne voulurent pas entendre cette lecture; il fut dit que la délibération seroit remise à mardi prochain, et qu'en attendant, MM. les gens du Roi feroient suivre les procédures contre M. l'évêque d'Orléans pour rendre compte à la Cour mardi de ce qui auroit été fait. Il y avoit eu un avis différent proposé; c'étoit de joindre aux remontrances un article au sujet du nouvel arrêt du conseil; mais l'avis contraire prévalut de 10 voix. On peut dire que cette démarche met le comble de singularité à tout ce qui s'est passé de la part du Parlement. Ils avoient toujours dit qu'ils ne pouvoient reconnoître les ordres du Roi que lorsqu'ils étoient revêtus des formes authentiques usitées en pareil cas; il n'y a pas de forme plus authentique que celle des lettres patentes; cependant ils ne les enregistrent point et or-

(1) Ce terme *jusqu'à ce qu'il* a été jugé par le Parlement comme très-favorable à ses prétentions, parce que, disent-ils, c'est arrêter pour un temps l'exercice de leur droit, mais ce n'est pas le condamner. (*Note du duc de Luynes.*)

donnent la continuation des procédures contre M. d'Orléans, comme si le Roi ne leur avoit pas fait des défenses expresses d'en connoître; ils ne veulent point prendre connoissance d'un arrêt du conseil, et le regardent comme non avenu. Il paroît que le point où ils désirent de parvenir est de prononcer un décret d'ajournement personnel contre M. l'évêque d'Orléans; s'ils en viennent à cette extrémité, ce sera un nouveau sujet de trouble et d'embarras pour le diocèse d'Orléans. Un décret d'ajournement personnel fait une tache contre celui qui en est l'objet; jusqu'à ce que l'affaire soit jugée, on est ce qu'on appelle *in reatu* (1), et par conséquent incapable d'exercer aucunes fonctions; il s'agiroit donc de savoir si les permissions données par M. l'évêque d'Orléans dans ce cas ne souffriroient pas quelques difficultés. Assurément ce jugement ne peut rien faire sur les pouvoirs de son ministère; mais lorsque ce ministère se trouveroit mêlé avec des actes civils, comme par exemple des dispenses ou permissions de mariage, s'il arrivoit procès à l'occasion des mariages, les parties ne se trouveroient-elles pas dans l'embarras?

Le Roi est revenu aujourd'hui de Trianon; il y a actuellement conseil de dépêches pour délibérer sur ce qui se passa hier au Parlement; l'affaire est importante; le mépris de l'autorité du Roi est trop marqué pour ne pas mériter de prendre en conséquence des résolutions remplies de sagesse et de fermeté.

M^gr le Dauphin est un peu incommodé depuis hier d'une fluxion; la faculté n'a pas voulu qu'il allât à la messe à la chapelle; au lieu de l'entendre dans sa chambre, il a voulu entendre celle de M^me la Dauphine. L'abbé de la Châtaigneraye, aumônier du Roi qui sert M. le Dauphin, dans le moment qu'il a su le parti que M. le Dauphin avoit

(1) En état d'accusation.

pris, est venu prier mon frère de se charger du livre de M. le Dauphin pour lui présenter, parce que la messe se dit dans le grand cabinet de Mme la Dauphine et que les aumôniers du Roi ne font point de fonction dans cette pièce; au moins c'est un usage constant pour les dîners et soupers; mais comme le cas de la messe ne s'étoit pas trouvé depuis que mon frère a l'honneur d'être premier aumônier de Mme la Dauphine, il a fait beaucoup de compliments à M. l'abbé de la Châtaigneraye et ne vouloit point se charger du livre; il ne l'a accepté que sur les pressantes sollicitations qui lui ont été faites; il en a sur-le-champ rendu compte à M. le Dauphin qui a approuvé sa conduite. C'est mon frère qui a eu l'honneur de donner le livre à M. le Dauphin et qui l'a reçu de lui à la fin de la messe. Il ne paroît pas qu'il puisse y avoir sur cela la moindre difficulté. Cependant le lendemain ou surlendemain, l'abbé de la Châtaigneraye a donné le livre à Mgr le Dauphin à la messe chez Mme la Dauphine; mon frère étoit présent; il n'a fait ni question, ni difficulté; il ne sait point s'il y a eu représentations et décision. Le jour qu'il eut l'honneur de présenter le livre à Mgr le Dauphin, il ne le fit qu'après avoir rendu compte à Mgr le Dauphin de ce qui s'étoit passé entre l'abbé de la Châtaigneraye et lui, et Mgr le Dauphin parut content du respect que mon frère lui rendoit dans cette occasion.

Je ne sais si j'ai eu occasion de parler dans mon journal des terres de mon fils en Languedoc; je crois pourtant en avoir parlé dans le temps du jugement d'un grand procès qu'il gagna à Toulouse contre M. de Caylus. Malgré le gain de ce procès que l'on croyoit être la fin de toutes les contestations, il en étoit resté plusieurs sur les mêmes terres, tant contre M. de Caylus, que contre quelques autres. Tous ces procès ont été terminés par accommodement; il ne restoit que celui contre M. de Caylus. Ce procès vient d'être enfin terminé par une transaction; mon fils a abandonné à M. de Caylus la terre de Venez qui vaut environ 4,000

livres de rente, et lui a donné 70,000 livres d'argent. A ces conditions toute contestation est finie, et il n'y a plus de prétention sur ces terres qui viennent de la succession de Clermont-Lodève. Elles avoient été données, comme je dois l'avoir dit, par Mme de Sessac à M. de Grimberghen, lequel les donna à mon fils, de concert avec Mme de Sessac. Ce qui reste de ces terres à mon fils actuellement n'est affermé que 24 ou 25,000 livres de rente.

M. de Lescalopier, conseiller d'État, mourut le 6 à Paris, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Mme la princesse de Montauban apprit hier la mort d'un de ses frères, le chevalier de Béthisy; il étoit à Paris; il est mort subitement. Il reste encore deux autres frères à Mme de Montauban. M. de Mézières, l'aîné, dont la femme fut présentée il y a quelques années, et le chevalier de Mézières.

Du dimanche 25. — Il ne fut pris hier aucun parti décisif au conseil des dépêches. La délibération du Parlement ayant été remise à mardi prochain, on attend ce qui se passera ce jour-là. Le Parlement ayant permission de faire des remontrances, on n'est point étonné qu'il veuille en faire sur les lettres patentes et l'arrêt du conseil, et on n'a point jugé qu'il y eût encore de désobéissance formelle. Ce cas de désobéissance se trouveroit bien réel si les chambres assemblées continuoient à délibérer sur les procédures commencées par rapport aux objets dont la connoissance leur est interdite par les lettres patentes, ou s'ils faisoient quelques nouvelles procédures par rapport aux mêmes matières. Il sembleroit que s'il y a lieu à des remontrances, elles auroient dû être faites sur-le-champ et non pas être remises pour être jointes aux remontrances auxquelles on travaille depuis si longtemps.

Mme de la Trémoille (Bouillon) a présenté aujourd'hui sa belle-fille, Mme de la Trémoille (Randan); elle est grande et bien faite; on trouve qu'elle ressemble à M. le duc de Randan son père. Elle a pris son tabouret et a

payé suivant l'usage 1,540 livres. L'évaluation est faite sur le pied de la valeur ancienne des livres.

On a appris ces jours-ci la mort subite de Mme de Rocheplate. Son mari, qui est mort, étoit lieutenant des gardes du corps de feu M. le duc d'Orléans; elle n'en avoit point eu d'enfants, mais elle a laissé un fils de son premier mari, M. de Breteuil, qui étoit frère de feu Mme du Châtelet. On prétend qu'elle étoit prête à signer un acte pour déshériter ce fils quand elle est morte; elle étoit fille de M. de Gasville qui avoit été intendant de Rouen.

Du mercredi 28, *Versailles*. — M. le cardinal de la Rochefoucauld eut audience du Roi dimanche 25 avant le salut; il l'avoit demandée le matin.

MARS.

Mort du comte de Gages. — Affaires du Parlement et de l'Université. — Mort de M. de Macanaz. — La France retire ses troupes de l'île de Corse. — Jeux et bals. — Spectacle à Bellevue. — Mort de M. de Gramont. — Arrêts du conseil. — Signatures données par le Roi. — Présentations. — Ambassade de France à Varsovie. — Affaires du Parlement. — Présentations et révérences. — Renouvellement pour la Reine. — Baptême. — Relation de ce qui s'est passé à la faculté de théologie. — M. et Mme de Tana. — La Martinière perd un procès. — Continuation de la lutte du Parlement. — Arrêt du conseil d'État contre le Parlement.

Du samedi 3, *Versailles*. — On ne dit encore rien de ce qui se passa hier au comité; il me paroît que les assemblées des commissaires se répètent beaucoup; il y en aura mardi et vendredi. On prétend que l'on travaille à une déclaration.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. de Gages, qui commandoit les troupes espagnoles dans la dernière guerre d'Italie, mourut à Pampelune le 31 janvier; il avoit soixante-quinze ans; il étoit gentilhomme du roi des Deux-Siciles et avoit les ordres de la Toison d'or et de Saint-Janvier; il étoit capitaine général des armées d'Espagne et très-digne de cette place, sage, prudent, actif,

extrêmement aimé et estimé de ses troupes. Il étoit aussi lieutenant-colonel des gardes wallonnes.

Le 26 janvier dernier, le Parlement rendit un arrêt qui fut envoyé à l'Université pour y être enregistré, ainsi que celui du 25 octobre de l'année dernière. L'arrêt du 25 octobre 1752 condamne une thèse des Carmes de Lyon, et fait défense de soutenir aucunes propositions contraires à l'ancienne doctrine de l'Église, à la déclaration du clergé de 1682, aux libertés de l'Église gallicane, etc. L'Université refuse avec raison d'enregistrer un arrêt qui, outre qu'il renouvelleroit la fâcheuse querelle de 1682 entre les cours de Rome et de France, est émané d'un tribunal incompétent en matière de doctrine. Il paroît un mémoire imprimé, qui semble être de l'Université, sur lesdits deux arrêts.

Mardi dernier, le Roi envoya des lettres de cachet à l'Université pour lui défendre d'enregistrer ces arrêts du Parlement; il y a eu quelques difficultés par rapport à ces lettres; on croit qu'il a pu être question de retirer ces lettres, mais elles ont été enregistrées à l'Université et dans toutes les facultés.

Je n'ai point encore parlé de la mort de M. de Macanaz; il vivoit dans la disgrâce du roi d'Espagne depuis 1715; il avoit été procureur fiscal général d'Espagne; on en fut très-satisfait à sa cour et à celle de France. Dans le démêlé sur les droits de régale entre ces deux cours et celle de Rome, il composa un mémoire contre la Daterie; l'Inquisition le condamna comme hérétique; M. de Macanaz fut dépouillé de tous ses biens et forcé de passer en France. Il travailloit souvent avec M. le cardinal de Fleury, suivant les ordres secrets du Roi. Il fut adjoint aux plénipotentiaires espagnols aux congrès de Cambray et de Soissons, ensuite ministre plénipotentiaire aux conférences de Bréda, d'où ses ennemis trouvèrent le moyen de l'écarter. Il a composé différents ouvrages sur la marine, les finances, le commerce, etc. Il étoit fort opposé aux Jansénistes.

Il a composé un livre en 10 tomes intitulé : *La France contre la France*, pendant sa retraite aux jésuites à Pau en Béarn, très-fort contre les Jansénistes. Il avoit été depuis exilé au Ferrol pour avoir écrit contre l'Inquisition ; il est mort le 30 janvier dernier dans le lieu de son exil. C'étoit un caractère d'esprit extrêmement vif ; ce fut encore par cette raison qu'il ne resta point aux conférences de Bréda. Il avoit environ quatre-vingt-cinq ans.

M. de Pontcarré de Viarmes, maître des requêtes et intendant de Bretagne, a obtenu la place de conseiller d'État ordinaire vacante par la mort de M. de Lescalopier.

Du mercredi 7, Versailles. — Je ne sais si j'ai parlé de l'intendance de Strasbourg vacante par la mort de M. de Serilly. M. de Lucé, qui lui succède et qui étoit auparavant intendant à Valenciennes, compte se rendre incessamment à Strasbourg.

La Cour a pris enfin la résolution décisive de retirer les troupes françoises de l'île de Corse et de remettre aux troupes génoises les postes que nous occupions dans cette île. Cette résolution a infiniment déplu aux montagnards qui ne peuvent souffrir les Génois leurs souverains ; ils ont investi, assiégé et même attaqué quelques-uns de nos détachements dans leur retraite, et ce n'a été qu'avec peine et perte de plusieurs hommes que l'on a pu parvenir à les mettre en lieu de sûreté. Les ordres pour arrêter M. de Cursay avoient été donnés à M. de Courcy, gentilhomme de basse Normandie, colonel du régiment de Tournaisis ; c'est lui qui depuis ce moment a commandé les troupes françoises dans cette île.

M. le chevalier Chauvelin, ministre du Roi auprès de la république de Gênes, vient d'être nommé ambassadeur de S. M. auprès du roi de Sardaigne. M. des Issarts, qui remplissoit cette fonction depuis quelque temps, est tombé si dangereusement malade, qu'il a demandé très-promptement la permission de revenir.

Les divertissements du carnaval ont interrompu pour

quelque moment les conversations sur les affaires du Parlement, et même le travail des chambres assemblées. On n'a été occupé que de bals et jeux de toute espèce. Il y a eu deux ou trois fois par semaine un fort gros lansquenet au Palais-Royal, avec un grand souper, un grand cavagnole de temps en temps chez Mme la duchesse de Modène. Ce jeu, qui avoit paru tomber dans Paris, a repris de nouvelles forces; la présence de Mme de Modène et le séjour de Mme de Tallard, qui n'est revenue ici que d'aujourd'hui, peuvent être la cause de ce changement. On a beaucoup joué aussi ici à ce jeu les trois derniers jours gras; Mme la Dauphine y jouoit chez elle, et dans le même temps Mesdames y jouoient chez Mme la maréchale de Duras. Madame Infante y a perdu dans un seul jour 178 louis.

Mme de Marsan a donné des bals à cause de Mlle de Soubise, sa nièce, et on peut juger que M. le prince de Condé n'a manqué aucune de ces assemblées. Mme de Carignan en a donné à cause de Mlle de Tournon, sa petite-fille. Il y en a eu aussi chez Mme l'ambassadrice de Hollande (Berkenrode), qui est jeune et jolie et qui aime la danse. Il y en a eu aussi en plusieurs autres endroits et de grands soupers.

A Bellevue il y a eu hier et dimanche la répétition du même divertissement. On y a joué *Zelindor, roi des Silphes*, dont les paroles sont de M. de Moncrif et la musique des petits violons, et le *Devin de Village*, dont les paroles et la musique sont de M. Rousseau. A la première pièce, Mme de Pompadour faisoit *Zelindor*; Mme Marchais *Zirphé*, et M. le chevalier de Clermont *Zulim*. A la deuxième, Mme de Pompadour faisoit *Colin*, Mme Marchais *Colette*, et M. de la Salle *le Devin*. Ces deux divertissements ont été exécutés aussi bien qu'on peut le désirer, surtout celui d'hier, à la fin duquel il y eut un feu d'artifice sur le théâtre.

Les chambres doivent se rassembler vendredi. Le Par-

lement croyoit que son arrêt du 27 février pourroit servir d'explication à celui du 25 octobre; la Cour en a jugé autrement, puisqu'elle a envoyé une lettre de cachet portant défense à la Sorbonne et à l'Université d'enregistrer celui du 27 février. On ne sait point encore ce que fera le Parlement, et s'il osera joindre cet article à ses remontrances, après la réponse du Roi à M. le premier président dont j'ai parlé ci-dessus.

Le Roi revint hier de Bellevue après le souper, et soupe aujourd'hui au grand couvert. M^me^ la Dauphine fit ses dévotions dimanche dernier, et s'enferma la veille suivant l'usage qui est établi depuis l'arrivée de la Reine en France.

Du jeudi 8, *Versailles*. — M. de Verneuil a présenté aujourd'hui M. de Wreden, ministre plénipotentiaire de l'électeur palatin. C'est un homme assez gros, d'une taille au-dessus de la médiocre et qui a fort bonne façon. On le regarde avec raison comme un homme de beaucoup d'esprit; je crois même qu'il est auteur d'un mémoire fort curieux sur l'élection du roi des Romains; il paroît que l'on a désiré qu'il vînt en France.

M. de Gramont, chef de brigade des gardes du corps, est mort ce matin; il étoit ici auprès de M^sr^ le Dauphin; il le suivit au grand couvert la veille; il étoit encore à dix heures et demie du soir dans le grand cabinet de la Reine à attendre la fin du grand couvert. Il alla se coucher à onze heures, disant seulement qu'il étoit un peu fatigué; il ne soupoit point, mais il avoit fort bien dîné le mardi et le mercredi; il se trouva mal à quatre heures du matin; il appela son domestique qui alla sur-le-champ avertir M. Desports, chirurgien ordinaire de la Reine; mais il n'y avoit plus rien à faire quand M. Desports arriva; le malade avoit cependant encore sa connoissance, mais les yeux fermés; on envoya avertir un missionnaire; il dit qu'il demandoit pardon à Dieu; le missionnaire lui donna l'absolution; il étoit mort à cinq heures. M. de

Gramont avoit été fort aimable; il aimoit la société et le jeu, et avoit vécu en fort bonne compagnie. Il avoit de l'esprit et étoit souvent chez M^me^ la duchesse du Maine; il étoit lieutenant général. Il avoit depuis longtemps une mauvaise santé, et en dernier lieu il avoit eu un vaisseau de cassé en revenant à cheval de Choisy à la suite de M^gr^ le Dauphin. Cet accident n'avoit point eu de suite et on ne croit point que cet accident ait été la cause de sa mort. On l'a ouvert et l'on n'a trouvé d'autres causes qu'un dépérissement universel. Il avoit environ soixante-quatre ou soixante-cinq ans. L'évêque de Grenoble, son frère cadet de cinq ou six ans, à ce que l'on croit (leur nom est Caulet), étoit aumônier du Roi en 1725 et par conséquent prêtre; on peut calculer sur cela l'âge de MM. de Gramont.

J'ai appris aujourd'hui que M. de la Grandière, gentilhomme de la vénerie, qui étoit fort gouteux, qui vivoit d'un grand régime et qui passoit sa vie à Versailles, mourut il y a quatre jours, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Du vendredi 9, *Versailles.* — Arrêt du conseil qui casse la sentence d'Amboise, par laquelle injonction avoit été faite de donner les sacrements à une religieuse qui avoit déclaré par un acte devant notaire ne vouloir point se soumettre à la constitution et ne s'être pas confessée depuis sept mois. L'arrêt casse la sentence et défend aux juges sous peine d'interdiction d'en rendre de semblables à l'avenir.

Autre arrêt du conseil qui casse la sentence du bailliage de Troyes contre le curé de..... qui avoit été décrété de prise de corps (1). Défense d'en rendre de semblables sous peine d'interdiction.

(1) En conséquence de ce décret on fut le chercher chez un chanoine de ses amis où on fouilla la maison; les meubles du curé furent vendus. (*Note du duc de Luynes.*)

Outre ces deux arrêts, ordonné que l'arrêt du conseil concernant le curé de Saint-Pierre le Puellier de Tours sera signifié.

M. de Saint-Florentin a écrit une lettre de réprimande au lieutenant général du bailliage de Troyes.

Du samedi 10, *Versailles.* — Hier la Reine envoya M. de Chalmazel faire des compliments à M. le prince de Condé, sur la mort de M^me^ la princesse de Hesse-Rheinfeld (1), sa grande mère (2). Elle étoit morte avant les jours gras; heureusement cette nouvelle n'a pas été mise dans la *Gazette;* elle auroit dérangé les projets d'amusements de M. le prince de Condé pour le carnaval; on n'en a parlé que le mercredi des Cendres. M^me^ la princesse de Hesse-Rheinfeld est grande-mère de M^me^ la princesse de Soubise d'aujourd'hui.

Je ne sais si j'ai parlé des signatures que fait le Roi. Les plus nombreuses sont par rapport à la finance. Cet usage n'est pas établi de même en Espagne. Il est vrai qu'il y a grand nombre de signatures, comme les provisions, brevets, commissions, etc., qui sont signés par des commis, lesquels imitent l'écriture du Roi; mais indé-

---

(1) Voyez au 6 mars 1754 pour sa famille. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M^me^ la princesse de Hesse-Rheinfeld mourut à Rothembourg, le 28 du mois dernier, âgée de soixante-six ans. Son père étoit le prince de Lœwenstein-Wertheim, prince de l'Empire; sa mère étoit de Belasy, née comtesse de Liechtemberg. Le prince de Hesse-Rheinfeld, qu'elle avoit épousé le 12 novembre 1704, mourut le 25 septembre 1731. M^me^ la princesse de Hesse-Rheinfeld avoit eu sept enfans, dont trois garçons (l'aîné est le Landgrave de Hesse-Rheinfeld) et quatre filles : la reine de Sardaigne, mariée le 20 août 1724 et morte le 13 janvier 1735; une autre, mariée le 11 janvier 1731 au prince de Sultzbach, morte le 20 juillet 1733; une autre, mariée le 23 juillet 1728 à feu M. le Duc, morte le 14 juin 1741. Le père de M^me^ la princesse de Hesse-Rheinfeld, créé prince de l'Empire en 1711, étoit fils de Ferdinand-Charles, comte de Lœwenstein-Wertheim, comte de l'Empire, mort le 24 janvier 1672, et d'Anne-Marie née comtesse de Furstemberg, morte en 1705. La maison de Lœwenstein-Wertheim a deux branches : Wirnembourg et Rochefort. Les princesses de Lœwenstein-Wertheim sont de celle de Rochefort et sont catholiques. (*Note du duc de Luynes.*)

pendamment de ces signatures, il en reste encore beaucoup d'autres que le Roi signe de sa main ; au lieu qu'en Espagne l'usage est qu'on applique la signature du Roi avec un sceau que l'on appelle une estampille. Dans la très-grande jeunesse de M. le duc de Penthièvre le prodigieux nombre de signatures qu'il avoit à faire pour l'amirauté l'engagea de demander au Roi la permission de se servir d'une estampille ; le Roi l'a trouvé bon et cet usage subsiste encore ; mais c'est son nom, au lieu qu'en Espagne ce n'est point le nom du Roi, c'est *Yo el Rey*, Moi le Roi. En France, toutes les signatures que le Roi fait pour les finances et bâtiments, sont comme surintendant de l'une et de l'autre ; on sait que ces deux charges n'existent plus, la première depuis la disgrâce de M. Fouquet, et l'autre depuis la mort de M. le duc d'Antin pour qui elle avoit été créée de nouveau.

Du dimanche 11, *Versailles*. — M. de Vienne a été présenté aujourd'hui ; il est fils d'une fille de M. le comte de Tavannes, commandant en Bourgogne. M. de Tavannes a deux filles, l'une a épousé M. de Vienne et l'autre M. Desprez.

M. Le Bret, beau-frère de M. de Fresne, fils de l'intendant de Provence, premier président et commandant avant M. de la Tour, a été nommé intendant de Bretagne, place vacante parce que M. de Viarmes a été fait conseiller d'État. On a donné parole à M. Le Bret qu'il seroit premier président du parlement de Rennes lorsque cette place deviendra vacante.

M. de Barbazan, qui est d'Avignon, a été présenté aujourd'hui.

M^me^ de Choiseul a présenté aujourd'hui sa fille, M^me^ de Montrevel. M^me^ de Choiseul est Champagne, sœur de la première femme de M. le comte d'Estrées. M. de Choiseul son mari est celui qu'on appelle *le Merle ;* ces sobriquets sont devenus nécessaires pour distinguer les Choiseul, parce qu'il y en a un fort grand nombre.

M^me^ de Tessé a présenté M^me^ de Jarzé (la Luzerne), sœur de M. de Briqueville. M^me^ de Tessé par son mari est parente de M^me^ de Jarzé. M. le maréchal de Tessé avoit deux filles; l'une épousa M. de Maulevrier et l'autre M. de Varenne, après la mort duquel elle épousa en secondes noces M. de la Luzerne, père de M^me^ de Jarzé.

Du jeudi 15, *Versailles.* — M^lle^ du Luc mourut hier au soir à Paris; elle étoit sœur de M. de Vintimille, et par conséquent petite-fille du comte du Luc, ambassadeur en Suisse, et nièce de M^me^ de Nicolaï; elle est morte de la petite vérole.

Du vendredi 16, *Versailles.* — M. le prince de Condé a fait aujourd'hui ses révérences en grand manteau. M. le prince de Soubise étoit avec lui en grand manteau. Ils ont été chez le Roi au retour de la messe. La Reine qui avoit entendu la messe avant le Roi est rentrée chez elle et s'est mise à table; elle a dit à M^me^ de Luynes que lorsque M. le prince de Condé viendroit, il n'y avoit qu'à le faire entrer quoiqu'elle fût à table. M^me^ de Luynes servoit le dîner. Madame Adélaïde est arrivée chez la Reine; elle venoit de chez le Roi; elle a dit à M^me^ de Luynes que M. le maréchal de Richelieu l'avoit chargée de lui dire qu'il ne falloit laisser entrer à la suite de M. le prince de Condé seulement que son gouverneur. La Reine s'est levée lorsque M. le prince de Condé est entré; M. de Soubise est entré en même temps, et avec lui M. d'Anlezy, gouverneur de M. le prince de Condé.

Du samedi 17, *Versailles.* — Je n'ai point parlé de la mort de M. Castéja qui étoit chargé des affaires du Roi en Pologne; il est mort à Varsovie. Le Roi a nommé, il y a déjà plusieurs jours, pour le remplacer, M. de la Fayardie qui a été longtemps en Suède avec M. de Lanmarie et M. d'Havrincourt, et dont je crois avoir déjà parlé. Les appointements de M. de la Fayardie seront de 15,000 livres par an, et outre cela le Roi lui donne 4,000 livres pour son établissement à Varsovie. M. de Saint-Contest

m'a dit que celui qui est chargé des affaires de France en Pologne n'est obligé à aucune dépense. M. de la Fayardie paroît croire cependant qu'il convient d'avoir un carrosse à six chevaux et de donner quelquefois de petits dîners et de petits soupers. A l'égard des fêtes, lorsqu'il est question d'en donner, le Roi les paye par extraordinaire.

Je joins ici les nouvelles que je reçus avant-hier au soir, de ce qui s'est passé au Parlement, par rapport à la Sorbonne, le 15. L'ordre fut envoyé dès hier d'assembler les chambres ce matin pour huit heures, parce que l'on savoit qu'il devoit y avoir une assemblée en Sorbonne. Deux commissaires de la Cour s'y sont transportés par l'avis unanime de la Compagnie pour faire enregistrer les arrêts du Parlement. Cet avis a été ouvert par M. Gilbert. En conséquence les commissaires se sont rendus en Sorbonne où ils ont été reçus en la manière accoutumée; plusieurs des docteurs se sont retirés. Grande difficulté pour trouver les registres enfermés sous cinq clefs, lesquels ont enfin été représentés. Le syndic a demandé la permission de délibérer, laquelle lui a été refusée, attendu qu'on ne devoit pas délibérer sur l'exécution d'un arrêt de la Cour. Il a ensuite représenté la défense du Roi contenue dans la lettre de cachet et s'en est tenu à un profond silence. Cependant l'enregistrement a été fait; cette opération a duré près de sept heures; on ignore beaucoup de circonstances. Les commissaires sont revenus aux chambres assemblées entre quatre et cinq heures, et ils se sont ajournés à demain au matin au sujet de l'affaire de M. de Langres sur ce qu'il n'a point nommé de grand vicaire.

La charge de maréchal général des logis des armées, dont M. de Valogny étoit pourvu, a été accordée à M. Dangé d'Orsay, capitaine dans le régiment de Berry-Cavalerie.

On a appris la mort de M^me^ la marquise de Montmo-

rency-Châteaubrun, à Paris, le 18 février, âgée de soixante-quatorze ans.

Je n'ai point encore marqué la mort de M. le marquis de la Ferronays, maréchal de camp, dans son château de Saint-Mars en Nantois, le 12 février, âgé de cinquante-quatre ans.

Du dimanche 18. — Il y a aujourd'hui deux présentations. Mme de Flavacourt présente Mme de Pracomtal (Thiroux de Beauregard); elle n'a que quinze ou seize ans; elle est fort bien faite. Mme de Flavacourt s'est chargée de cette présentation parce que M. de Flavacourt est parent de M. de Pracomtal. M. de Pracomtal est officier dans les gendarmes de la garde; son père l'étoit dans les chevau-légers. L'autre présentation est Mme la comtesse de Montmorency; c'est Mme de Luxembourg (Villeroy) qui la présente.

Mme la princesse de Soubise fait aujourd'hui ses révérences en mante. On prétend que les princes du sang ont été peu contents de ce que M. le prince de Soubise a fait ses révérences avec M. le prince de Condé; cependant M. le prince de Condé n'a rien fait en cela que de l'aveu et de l'approbation de M. le comte de Charolois, et il est assez simple que la circonstance particulière d'avoir une grande-mère commune avec un prince du sang fasse une juste exception à un usage qui s'est peut-être observé depuis plusieurs années. On pourroit même ajouter que cette exception frappe moins lorsqu'on sait par la voie publique que ce prince du sang se destine à épouser la fille de celui avec qui il fait ses révérences.

Mme de Luynes fit il y a quelques jours le renouvellement pour la Reine que l'on fait tous les trois ans; elle n'a pas toujours fait ce renouvellement exactement dans toutes ses parties, ayant jugé quelquefois inutile de remplacer certaines choses qui étoient aussi bonnes que neuves. Comme on pourroit désirer dans la suite d'être instruit de ce que c'est que ce renouvellement, je l'ai

fait copier ci-après (1). Tout ce renouvellement est payé sur les arrêtés de la dame d'honneur par le trésorier de

(1) MÉMOIRE

De la quantité de linge en renouvellement de la chambre de la Reine, fait au mois de janvier 1750 *de l'ordre de Mme la duchesse de Luynes, par Mme Bauvin, marchande à Paris,*

SAVOIR :

18 paires de grands draps,
12 paires de petits draps,
18 grandes alaises,
6 douzaines de chauffoirs simples,
12 douzaines de chauffoirs piqués,
12 souilles de matelas,
6 draps de saignées,
6 manteaux de lits de mousseline brodée et garnis de dentelles,
4 manteaux de lits de basin des Indes et qui ne sont point garnis,
3 grands couvre-pieds de Marseille, dont deux sont garnis de point et l'autre d'Angleterre à brides,
3 petits couvre-pieds de Marseille, dont deux sont garnis de point et l'autre d'Angleterre à brides raiseaux,
18 taies d'oreiller assortissantes aux dits couvre-pieds,
8 morceaux de taffetas de différentes couleurs, de 2 aunes chacun,
6 aunes de satin pour des ceintures,
2 pièces de ruban blanc,
4 sayes pour le linge,
2 corbeilles doublées de taffetas,
6 manteaux de lit de satin blanc,
1 pièce de ruban pour les manteaux de lit.

Au renouvellement de 1753 on a fourni quelque chose de moins dans les petites pièces, parce que Mme la duchesse de Luynes a jugé qu'elles n'étoient point nécessaires à la Reine, et on a conservé de l'ancien pour servir au cas que S. M. en ait besoin.

Mme la duchesse a donné aux deux premières femmes de chambre de la Reine, au renouvellement de 1753, fait au mois de mars, savoir :

2 grandes paires de draps,
12 grandes alaises,
6 souilles de matelas,
4 draps de saignées,
4 douzaines de chauffoirs piqués,
4 douzaines de chauffoirs simples,
2 manteaux de lit de basin qui ne sont point garnis,
2 manteaux de lit de mousseline brodée garnis, l'un d'Angleterre et l'autre de point,
3 taies d'oreiller garnies d'Angleterre,

la maison de la Reine, en conséquence des ordres du contrôleur de ladite maison. Tout le dernier renouvellement revient à la dame d'honneur; mais l'usage a toujours été qu'elle en donnât quelques parties à la première femme de chambre. Mme de Luynes a suivi cet usage, mais sans se faire une règle sur le plus ou le moins. Lorsqu'on a quelque intérêt ou curiosité d'entrer dans de pareils détails, on s'imaginera peut-être devoir les trouver ici; c'est pour cela que j'ai fait copier à la fin de ce livre, à la suite de l'état du renouvellement, un petit mémoire de ce que Mme de Luynes a donné à Mlle Bibault et à Mlle Perrin, toutes deux premières femmes de chambre. Je suis témoin que Mlle Perrin a paru infiniment sensible à un présent aussi magnifique. Il est inutile de dire que la survivancière n'a aucun droit en pareil cas; mais étant ma belle-fille, Mme de Luynes a voulu lui donner une marque d'amitié, et lui a fait un présent fort considérable sur ce renouvellement.

Je dois avoir parlé des lettres patentes que le Roi envoya il n'y a pas longtemps au Parlement, au sujet des poursuites pour refus des sacrements, et dont cette Compagnie a cru pouvoir tirer un avantage, en disant que l'effet de sa juridiction sur pareilles matières n'étoit pas condamné mais seulement suspendu. Je n'avois pas encore vu ces lettres patentes et la lettre de cachet qui fut envoyée en même temps; elles n'ont point été données au public, mais elles sont imprimées dans toutes les gazet-

---

3 taies d'oreiller garnies de point,
1 couverture de Marseille,
1 couverture rouge.

Mme la duchesse a aussi donné à la fille qui a soin du linge de la Reine, audit renouvellement :

1 drap de saignée,
2 souilles de matelas,
2 douzaines de grands chauffoirs,
1 douzaine de petits chauffoirs.

tes étrangères, ainsi que les 22 articles du projet des remontrances.

Du lundi 19, *Versailles.* — La brigade vacante dans les gardes du corps, par la mort de M. le marquis de Gramont, du 8, a été donnée au comte de Briqueville, lieutenant-colonel du régiment d'Escars-Cavalerie.

M. le duc d'Albret, fils de M. le prince de Turenne, né le 20 février dernier, est mort à Paris le 7.

Le fils de M^me^ de Laval a été baptisé à la chapelle par M. l'abbé de Raigecourt, aumônier du Roi, en présence du curé de Notre-Dame, suivant l'usage ordinaire; il a été tenu par M^gr^ le Dauphin et Madame Adélaïde et a été nommé Louis-Marie-Adélaïde-Joseph. M^me^ de Laval, qui est attachée à Mesdames, est Maupeou; M. de Laval est fils de feu M. le maréchal de Laval-Montmorency et de M^lle^ de Saint-Simon.

Du mardi 20, *Versailles.* — M. de Verneuil a présenté M. d'Ammon qui a pris congé et retourne en Prusse; il étoit venu ici pour des affaires de commerce; il paroît qu'il ne s'est pas concilié avec milord Marshall; c'est peut-être ce qui a déterminé son départ.

Le fils du prince d'Aragon a été présenté en habit uniforme pareil à celui des gardes du corps. C'est un jeune homme assez gros, d'une taille médiocre; le père est grand maître de la maison du roi des Deux-Siciles. Il vient aussi en France pour sa santé.

RELATION

de ce qui s'est passé à l'assemblée extraordinaire de la faculté de théologie tenue en Sorbonne le 15 *mars* 1753.

On trouvera ci-dessus ce que j'appris le 15 (de Paris) par rapport au Parlement et à la Sorbonne; on m'a raconté depuis quelques circonstances. Le Parlement vouloit que ses arrêts fussent enregistrés; c'est pour cela que tout fut arrangé pour que les députés arrivassent en Sor-

bonne dans le moment que tous les docteurs étoient assemblés.

La faculté de théologie étant assemblée extraordinairement le 15 mars, au sujet de la censure qu'elle veut faire d'un ouvrage dangereux, on vint avertir le syndic qu'il venoit d'arriver deux conseillers du Parlement avec un substitut du procureur général qui demandoient à être reçus avec les honneurs accordés en pareils cas aux députés de la Cour.

Ces Messieurs étoient M. de Montholon, M. l'abbé d'Héricourt et M. Boulonois substitut ; ils étoient accompagnés d'un greffier.

Ayant été introduits et placés selon l'usage, M. de Montholon fit part aux docteurs de l'arrêté du Parlement fait le matin même, toutes les chambres assemblées, par lequel lui et M. l'abbé d'Héricourt étoient nommés commissaires pour faire lire et enregistrer le même jour en l'assemblée de la Faculté les arrêts des 25 octobre, 26 janvier et 27 février derniers, toutes les chambres demeurant assemblées jusqu'au retour desdits députés.

Le substitut du procureur général requit ensuite que lecture fût faite des trois arrêts en question ; elle fut ordonnée par M. de Montholon et faite par le greffier du Parlement. Il est à remarquer qu'il ne lut que le vu et le dispositif de l'arrêt du 25 octobre, et que le fameux réquisitoire de cet arrêt ne fut point présenté à la Faculté. On lui lut au moins le réquisitoire de M. d'Ormesson qui est à la tête de l'arrêt du 27 février, où ce magistrat dit qu'il y a des expressions peu exactes.

Après cette lecture, M. Gervais, grand maître de Navarre et syndic, se leva et demanda la permission de lire les ordres qu'il avoit reçus du Roi adressés à la Faculté en date du 27 février dernier ; il lut effectivement la lettre de cachet datée de ce jour, par laquelle le Roi ordonne formellement à la Faculté de surseoir jusqu'à nouvel ordre de sa part à toute délibération au sujet de

l'enregistrement des arrêts des 25 octobre et 26 janvier; il conclut que le seul parti qui lui convenoit dans cette occasion étoit par conséquent de garder le silence.

M. de Montholon dit que l'arrêté du Parlement étoit postérieur à l'ordre du Roi; que d'ailleurs le Parlement n'ordonnoit pas de délibérer mais d'enregistrer; et sur le réquisitoire du substitut il ordonna effectivement à la Faculté, de la part du Parlement, de représenter ses registres, faisant entendre aussi bien que l'abbé d'Héricourt qu'il étoit ici question d'une affaire sérieuse qui pouvoit avoir de fâcheuses suites, dont ils n'étoient pas les maîtres.

Alors s'observa quelques moments un grand silence; puis tout d'un coup on entendit de tous côtés dire si haut que la Faculté ne pouvoit donner ni refuser ses registres sans délibération, que le syndic ne put s'empêcher, selon les statuts, de requérir que le doyen proposât de délibérer là-dessus.

M. Guéret, curé de Saint-Paul, étant ce jour-là le plus ancien docteur de l'assemblée, y faisoit les fonctions de doyen; il commençoit à parler pour mettre le point en délibération, lorsque M. de Montholon l'interrompit, disant qu'il n'étoit pas question de délibérer, mais d'obéir; M. l'abbé d'Héricourt disoit aussi la même chose. Ces Messieurs ajoutoient qu'étant commissaires du Parlement ils devoient exécuter l'arrêté à la lettre, et que l'arrêté portoit de faire enregistrer sur-le-champ, sans permettre aucune délibération préalable.

Les docteurs trouvoient que l'injonction faite à la Faculté de représenter ses registres sans délibération étoit impossible à exécuter. « La Faculté, disoient-ils de toutes parts, n'a personne en son corps qui puisse ordonner en son nom; on n'y reconnoît d'autre rang que celui de l'ancienneté du doctorat; le plus ancien d'une assemblée préside, mais il n'est que le premier parmi ses égaux; il ne peut que proposer à la réquisition du syndic et conclure à

la pluralité des voix. Le syndic n'a pas plus d'autorité en Faculté que le procureur général en Parlement; il peut requérir et c'est tout. Un corps ainsi constitué, disoient les docteurs, ne peut rien accorder ni refuser que par délibération; sa voix n'est que le résultat du plus grand nombre des voix et de ceux qui le composent; si vous interdisez à ses membres de délibérer, vous ôtez toute action, toute parole, tout concours au corps entier. »

Quelques docteurs, pour rendre plus sensible par des exemples un raisonnement si convaincant de lui-même, allèrent chercher à la bibliothèque de Sorbonne un tome du recueil des jugements et conclusions de la Faculté, et y montrèrent à Messieurs que dans les députations les plus solennelles et les plus importantes, le Parlement n'avoit point exigé de concours de la Faculté sans délibération. A tout cela Messieurs opposèrent la lettre de leur commission et la nécessité de l'obéissance.

M. de Montholon voyant qu'il n'obtiendroit rien du côté des docteurs, ordonna au greffier du Parlement de dresser son procès-verbal, dont la lecture fut faite. Après quoi, pour avoir les registres, il fit venir le greffier de la Faculté et lui ordonna par l'autorité du Parlement de les représenter. Le greffier, qui est un homme sexagénaire, bon homme dans le fond mais foible, se trouva fort embarrassé; il dit qu'il n'avoit pas les registres, qu'ils étoient à la maison de la Faculté sous cinq clefs différentes qui devoient être entre les mains de différents docteurs, dont il nomma quelques-uns qui étoient absents. Cela forma un incident qui occupa jusqu'à ce que MM. les conseillers ayant demandé à des docteurs s'ils n'avoient pas un registre qui servît à minuter chaque mois les conclusions, on leur dit qu'il y avoit des cahiers de cette sorte qui étoient enfermés et dont les conclusions, à mesure qu'elles étoient confirmées, se transcrivoient par le greffier sur des registres qui étoient à la maison de la Faculté. Le greffier de la Faculté fut obligé de représenter le cahier courant;

on y trouva la lettre de cachet du 27 février que la Faculté avoit conclu d'insérer dans ses registres.

M. d'Héricourt ordonna au greffier d'y transcrire sur-le-champ les trois arrêts. Nouvel embarras pour le bon homme; il ne se décidoit pas; enfin comme il étoit fort pressé de dire s'il refusoit ou non, il répondit qu'il ne refusoit pas, mais qu'il lui étoit impossible de faire sur-le-champ cet ouvrage qui demandoit plus de deux heures. En effet, il étoit à jeun; c'étoit à près de deux heures de relevée, et d'ailleurs cet homme a le tempérament fort affoibli par une attaque d'apoplexie qu'il eut il y a quelques années; il étoit incommodé de la main droite; ce secrétaire ou greffier s'étoit retiré quand il avoit vu la contestation sur les registres; on le fit revenir et on voulut l'obliger à écrire, en le menaçant de toute la colère du Parlement; il répondit toujours que le plus grand malheur qu'il pût attendre ce seroit la mort, et qu'il étoit sûr de la trouver si on le forçoit à faire un ouvrage aussi long et au-dessus de ses forces.

Il fut donc ordonné au greffier du Parlement d'enregistrer; il commença à écrire sur la même page où étoit transcrite la lettre de cachet du 27 février dont on a parlé; il eut soin de ne pas oublier le réquisitoire de l'arrêt du 25 octobre, quoiqu'il n'eût point été lu à la Faculté.

Pendant qu'on dressoit les procès-verbaux, différents docteurs parloient avec Messieurs. On ne manqua pas à leur dire que si le Parlement ne vouloit autre chose que de faire renouveler à la Faculté son attachement à ses articles de 1663 et à la déclaration du Clergé de 1682, cela seroit bientôt fait; que la Faculté qui faisoit tous les jours soutenir dans les thèses de ses bacheliers les quatre propositions du Clergé, n'auroit aucune peine à marquer son attachement à cette doctrine; mais que ce qui causoit à la Faculté la douleur la plus sensible, c'étoit uniquement qu'on voulût l'obliger à enregistrer des arrêts relatifs à un réquisitoire que le Parlement lui-même jugeoit répré-

hensible dans la doctrine, et que la Faculté ne pouvoit s'empêcher de regarder comme très-mauvais. Messieurs répondoient que le Parlement n'avoit d'autres vues que de faire exécuter les articles de 1663 et les propositions de 1682. On ne manquoit pas de répliquer que la Faculté eût bien désiré que cela lui eût été prescrit par un arrêt qui n'eût rapport qu'à cela seul; que l'édit de 1682 ayant, comme le remarque M. d'Ormesson dans son réquisitoire du 27 février, son exécution publique dans le royaume, et surtout dans la Faculté, le Parlement eût eu la satisfaction de se voir obéir sans causer d'alarmes.

Les députés avoient eu l'attention de prier les docteurs de ne point déranger l'heure de leur dîner, de s'en aller et de revenir; presque tous s'en allèrent et fort peu revinrent. Messieurs de Sorbonne députèrent le soir même pour apporter ici à M. le chancelier le plumitif où les arrêts étoient inscrits. M. le chancelier porta sur-le-champ ce plumitif au Roi.

J'ai déjà marqué que la commission des deux cardinaux et des deux autres prélats avoient eu ordre de s'assembler avec les quatre magistrats. L'objet de ces assemblées étoit de faire une déclaration qui pût mettre remède à tous les inconvénients qui résultent de la situation présente. Cet ouvrage en effet est très-désirable, les évêques et les magistrats n'ayant jamais pu se concilier sur les termes de la déclaration; enfin il a été déterminé que chacun travailleroit de son côté, et que les deux projets de déclaration seroient apportés au Roi qui en décideroit.

Du vendredi 23, *Versailles.* — Le 20 de ce mois, M. le chancelier, en conséquence de la délibération du conseil du 18, se rendit à Paris et manda chez lui le recteur de l'Université. M. le chancelier lui dit que le Roi ayant révoqué la dernière lettre de cachet par laquelle les délibérations leur étoient défendues sur les arrêts du Parlement des 25 octobre, 26 janvier et 27 février dernier, l'intention de S. M. étoit que les trois arrêts du Parlement

fussent enregistrés et qu'il ne retourneroit point à Versailles que l'enregistrement ne fût fait. L'usage est pour les enregistrements que le recteur, le vice-recteur, les députés des quatre facultés, qui sont les doyens des facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, et les syndics des facultés et le greffier s'assemblent; et c'est dans cette assemblée que se traitent d'abord les affaires qui doivent être portées à l'assemblée générale.

Du dimanche 25, *Versailles.* — M^me^ de Tana fit avant-hier sa cour à la Reine ici chez M^me^ de Luynes; elle n'a point été présentée; elle est sœur de M. le duc d'Havré; elle fut mariée il y a dix-neuf ans; son mari est gentilhomme de la chambre du roi de Sardaigne. Le roi de Sardaigne n'a que deux premiers gentilshommes de la chambre; tous les autres, qui sont, je crois, au nombre de douze, n'ont que le titre de gentilshommes de la chambre; ils servent quatre ensemble pendant un mois. MM. de Tana sont de même maison que M. de Tana, beau-frère de M. de Saint-Hérem. M^me^ de Tana n'étoit point venue en France depuis son mariage. M^me^ la duchesse d'Havré, sa mère, et M. d'Havré, son frère, ont désiré de la voir; elle est venue ici avec son mari passer environ un an. M. de Tana est un grand et gros homme, qui a environ quarante ans; ils ont eu plusieurs enfants; il leur en reste cinq, trois garçons et deux filles. Il y a une des filles de mariée qui a épousé un homme de même nom et de même maison que M. de Solar, qui a été ici ambassadeur de Sardaigne. M^me^ de Tana est plus grande que petite; elle a été fort bien, mais elle a eu la petite vérole; cependant sa figure est encore assez agréable; elle parle volontiers, mais en fort bons termes et avec esprit et sagesse. La Reine, qui aime beaucoup les Carmélites, comme je l'ai déjà dit, avoit désiré de voir M^me^ de Tana pour lui parler d'une carmélite de Turin qui est morte en odeur de sainteté; M^me^ de Tana lui présenta un scapulaire qui a touché au corps de cette carmélite.

J'appris hier que M. le duc de Biron achète la maison où est morte M^me^ la duchesse du Maine (1); cette maison est dans la rue de Varennes, la première du côté des Invalides; la cour est très-grande, le jardin fort beau, la maison grande et ornée; elle appartient à M. de Moras, maître des requêtes. M^me^ la duchesse du Maine l'avoit achetée à vie; elle y avoit fait beaucoup de dépenses; on l'appeloit l'hôtel du Maine, mais ce n'est pas le véritable hôtel du Maine, qui est dans la rue de Bourbon et qui appartient à M. le prince de Dombes. Par la mort de M^me^ la duchesse d'Estrées (Vaubrun), M. de Biron avoit hérité de l'hôtel d'Estrées, rue de Grenelle, et d'une petite maison qui joint celle-là où est morte M^me^ de Tréville (Rannes). Quoique l'hôtel d'Estrées soit une fort jolie maison, elle étoit trop petite pour M. de Biron, même avec la petite maison; il avoit compté y faire une augmentation de bâtiments et s'étoit arrangé pour y employer 200,000 francs; il avoit déjà fait venir des pierres pour commencer le bâtiment. Dans ces circonstances on lui a proposé l'hôtel du Maine de M. de Moras; le marché vient d'être conclu; on le dit avantageux aux deux parties, au moins par rapport à la convenance. M. de Biron donne à M. de Moras l'hôtel d'Estrées et la petite maison joignante, avec les pierres qu'il avoit fait venir et les 200,000 francs qu'il avoit destinés pour le bâtiment; et il entre en possession sur-le champ de l'hôtel du Maine. Cette maison étoit trop grande pour M. de Moras, à qui l'hôtel d'Estrées convient davantage.

M. de la Martinière perdit hier son procès en dernière instance contre M^lle^ d'Armagnac et M^me^ d'Isenghien. J'ai déjà dit que feu M. le prince Charles avoit fait M. de la Martinière son légataire universel; il l'avoit chargé de payer ses dettes, de récompenser ses domestiques, suivant

(1) La nouvelle est fausse; il a été fort question du marché, mais il n'a pas été fait; si je ne l'efface pas, c'est parce qu'il donne quelques éclaircissements sur ces deux maisons. (*Note du duc de Luynes.*)

un état signé de sa main qu'il lui avoit remis, de faire payer à M. de Brionne 135,000 livres qu'il se trouvoit avoir de bénéfice sur la vente du duché de Coislin, et de remettre outre cela 50,000 livres à la personne qu'il lui avoit nommée, mais dont le nom est ignoré. Ces deux dames, héritières naturelles de M. le prince Charles, ont prétendu qu'il étoit contre la loi que M. de la Martinière, chirurgien de M. le prince Charles, fût son légataire; elles ont soutenu que l'état des domestiques étoit une pièce informe et remplie de ratures, et ont avancé (ou plutôt leur avocat), dans plusieurs mémoires imprimés, des moyens de défense qui seroient peu honorables à M. de la Martinière s'ils étoient vrais. M. de la Martinière s'est servi d'un avocat nommé La Monnoye, qui écrit parfaitement bien et avec esprit; il a toujours répondu dans les termes les plus mesurés et les plus remplis de respect; mais il a fait voir la fausseté des allégations avancées contre sa personne, et les raisons qui pouvoient justifier la marque de confiance qu'il avoit reçue de M. le prince Charles. Sans vouloir rien diminuer des obligations qu'il avoit à son bienfaiteur, il a reconnu qu'il avoit eu l'honneur de lui appartenir et d'être à ses gages, mais qu'étant devenu premier chirurgien de l'armée, ensuite de M^gr^ le Dauphin et enfin du Roi, il n'avoit pu avoir depuis longtemps d'autre maître que S. M.; et qu'en effet M. le prince Charles dans ses voyages aux eaux et dans ses maladies avoit toujours eu d'autres chirurgiens, sans que lui, La Martinière, lui eût rendu d'autres services que ceux de le voir le plus souvent qu'il lui avoit été possible par attachement et par reconnoissance; il a prouvé aussi par un détail exact des faits qu'il n'avoit d'autres intérêts en soutenant son legs universel que celui d'être fidèle à la mémoire de son bienfaiteur en faisant exécuter scrupuleusement ses dernières volontés, offrant de faire remettre en présence d'un magistrat nommé par le Parlement les 50,000 livres destinées à une personne inconnue; il a prouvé en même

temps qu'il ne pouvoit lui revenir à lui aucun bénéfice de cette succession, d'autant plus qu'elle ne montoit qu'à environ 800,000 livres, en comptant des sommes dont le revenu étoit laissé par usufruit à plusieurs personnes, dont quelques-unes pouvoient vivre encore longtemps, et que le détail des dettes à acquitter présentement montoit à environ 700,000 livres. Il a ajouté que quoique ce calcul démontrât qu'il y avoit à perdre pour lui dans ce moment, si on pouvoit lui prouver qu'il y eût du gain, il s'en désistoit entièrement, ne voulant avoir d'autre gloire et d'autre honneur que celui de faire exécuter les intentions de M. le prince Charles. Il avoit même prouvé, quant au droit, qu'il n'y a point de loi précise contre les chirurgiens pour les testaments, mais seulement un usage auquel on a fait des exceptions dans des cas moins favorables. Malgré tout cela il a perdu son procès et le legs a été déclaré nul.

On me manda hier de Paris que l'on ne parloit plus de remontrances, mais le fait est faux; le Parlement y travaille toujours, et l'on compte qu'elles seront finies la semaine prochaine. Ce qui attire actuellement l'attention du public, c'est l'Université. Malgré ce que j'ai rapporté ci-dessus du discours de M. le chancelier au recteur, il se présente des difficultés pour l'enregistrement des trois arrêts du Parlement; on a voulu aplanir une des difficultés en proposant de ne point enregistrer seulement le dispositif de l'arrêt du 25 octobre dernier; mais il ne paroît pas que cet expédient ait réussi. La faculté de théologie ne regarde point la thèse des Carmes de Lyon dans le même esprit qu'elle a été vue par le Parlement; elle trouve des expressions très-condamnables dans le dispositif du 25 octobre et répond en général qu'elle ne peut ni ne doit se mêler de décider sur ce qui regarde la doctrine de l'Église (1).

(1) Voyez ci-après, au 30. (*Note du duc de Luynes.*)

Il y eut hier conseil de dépêches ; il y en a encore eu un ce matin, mais on ne sait point ce qui a été décidé.

Les commissaires ecclésiastiques qui travaillent, comme je l'ai dit, à un projet de délibération particulier et indépendant de celui des magistrats, ont fini leur ouvrages, qui sera apparemment présenté ces jours-ci au Roi.

Du mardi 27, *Versailles.* — Avant-hier M. le cardinal de Soubise vint ici et remit au Roi le projet de déclaration fait par lesdeux cardinaux et les deux évêques commissaires. Celui auquel les quatre magistrats de la commission travaillent n'est pas encore fini. Ce projet de déclaration auroit dû être présenté par M. le cardinal de la Rochefoucauld comme président de cette commission ; mais il n'a pas osé paroître ici depuis la petite vérole de M^me^ la duchesse de Biron, sa nièce, qu'il a toujours vue. Il y a longtemps que M. le cardinal de Soubise n'étoit venu ici ; il a été assez malade.

M. le comte de Charolois vint ici avant-hier. On croyoit que l'on déclareroit aussitôt le mariage de M. le prince de Condé avec M^lle^ de Soubise, mais il n'est pas encore déclaré, quoique tous les arrangements soient faits depuis longtemps. Il est certain que M^lle^ de Soubise étoit fort désirée dans la branche de Guéméné, qui est aînée de celle de Soubise, et on a cru longtemps qu'elle pourroit être destinée à M. de Rochefort, fils aîné de M^me^ la princesse de Montauban ; mais M. de Soubise a toujours dit qu'il ne vouloit pas marier sa fille à douze ans, comme un enfant ; il attendoit qu'elle eût seize ans (et elle les aura le 7 octobre) et qu'il lui proposeroit les partis qui pourroient lui convenir afin qu'elle choisît. M^lle^ de Soubise n'a point balancé dans le choix.

J'ai dit ci-dessus que l'Université a enregistré. On étoit incertain de ce que le Roi ordonneroit par rapport à la Sorbonne ; mais il me paroît décidé qu'on la laissera persister dans son refus d'enregistrer ; car l'enregistrement qui a été fait par Messieurs du Parlement sur le plumitif ne

peut être regardé que comme une démarche singulière et très-hasardée, mais non pas comme un véritable enregistrement (1).

M. le baron de Wreden, dont j'ai parlé ci-dessus, a pris congé aujourd'hui; il s'en retourne auprès de l'électeur palatin son maître.

M. de la Michodière prit aussi congé hier; il va intendant en Auvergne à la place de M. de Moras qui est allé remplacer en Hainaut M. de Lucé, lequel a été nommé, comme je l'ai dit, à l'intendance de Strasbourg, vacante par la mort de M. de Sérigny.

Le Roi, qui ne fait que des voyages fort courts et fort rares pendant le carême, ne sortit point de Versailles la semaine dernière; il devoit aller aujourd'hui à Choisy pour jusqu'à jeudi; une fièvre assez considérable qu'a eue Madame Victoire avec des redoublements a fait remettre ce voyage à jeudi prochain.

Le Roi paroît fort occupé des logements de Marly; on vient de bâtir sur les communs, du côté de la petite chapelle, ce qui donne dix-sept ou dix-huit logements d'augmentation. Le voyage de Marly et le départ de Madame Infante paroissent jusqu'à présent devoir être pour le commencement du mois de mai.

Du mercredi 28, *Versailles*. — J'apprends dans le moment que les chambres assemblées ont arrêté qu'il seroit fait une information contre le curé du diocèse de Tours qui avoit repris ses fonctions en conséquence de l'arrêt du conseil.

M. de Broust, conseiller d'État, marie sa deuxième fille au fils de M. de Boulogne, auquel le Roi, en considération du mariage, a bien voulu donner la survivance de la place d'intendant des finances. J'ai marqué dans le temps que l'autre fille de M. de Broust a épousé M. de Mesmes.

---

(1) Voyez ci-après au 30. (*Note du duc de Luynes.*)

M. du Coudray, beau-frère de M. le garde des sceaux, épouse Mlle de Saint-Cristau (1). M. de Saint-Cristau est de Dax; il avoit une fille qui avoit épousé M. du Coudray en premières noces et qui est morte sans enfants; comme il a beaucoup d'amitié pour M. du Coudray, il lui fait épouser en deuxièmes noces une de ses nièces.

J'ai appris aujourd'hui que le Roi a cassé l'enregistrement que le Parlement a fait faire en Sorbonne de ses trois arrêts et ordonné que le réquisitoire du 25 octobre sera supprimé.

Nous avons deux nouveaux ministres dans les cours étrangères. Le président Ogier va en Danemark à la place de l'abbé Lemaire qui demande à se retirer; M. de Neuilly, frère de M. de la Marche, premier président du parlement de Bourgogne, va remplacer à Gênes M. le chevalier Chauvelin qui est allé à Turin comme je l'ai dit.

M. de Tessé, fils aîné de Mme de Tessé et premier écuyer de la Reine, a commencé aujourd'hui le service de sa charge; il y a déjà quelque temps qu'il a prêté serment; cela est écrit; mais M. le duc de Béthune son grand-père exerçoit toujours. M. de Béthune, qui est fort incommodé depuis longtemps et qui n'étoit point venu ici, y est venu depuis trois ou quatre jours, comptant servir son quartier, qui commence au 1er avril; la foiblesse où il est le mettant hors d'état de donner la main à la Reine, il lui a demandé permission que son petit-fils exerçât.

Du jeudi 29, *Versailles*. — Sur le récit fait hier 28 à la Cour par M. de Saint-Hilaire, les gens du Roi mandés, il leur a été dit que les Dominicains de la ville d'Amiens qui avoient enregistré les arrêts de la Cour, avoient reçu une lettre de l'évêque d'Amiens contenant des reproches au sujet dudit enregistrement et des menaces d'empêcher

(1) Il y a erreur, c'est Mlle d'Abbadie, nièce de M. de Saint-Cristau.

les jeunes gens de la ville d'Amiens de prendre des leçons dans leurs écoles et de pousser même les choses plus loin pour l'enregistrement qu'ils avoient fait de l'arrêt schismatique de la Cour (1).

(1) LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE D'AMIENS* A M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT DE PARIS,

Au sujet d'une lettre écrite par ce prélat aux PP. Dominicains d'Amiens, sur laquelle le Parlement a ordonné d'informer.

Toutes les fois, Monsieur, que le Parlement voudra être instruit de ce que j'ai fait ou écrit, on pourra en s'adressant à moi s'épargner la peine d'une information en règle. La candeur dont je fais profession ne me permettra jamais les moindres dissimulations, dussé-je m'attirer les plus grandes peines.

Il est vrai que je fus indigné contre les PP. Jacobins d'Amiens quand j'appris qu'ils avoient enregistré sans la moindre restriction, avec les deux arrêts, le réquisitoire du S^r Pierron; je les en ai blâmés par une lettre que M. votre substitut m'a dit vous avoir envoyée et que je ratifie dans celle-ci.

Je ne vois pas ce qu'on peut trouver de répréhensible, ni dans mon indignation, ni dans mes menaces; il n'y en eut jamais de plus justes de la part d'un évêque catholique. Le terme d'église indépendante dont ledit S^r Pierron s'est servi en parlant de celle de France, annonce le schisme sans équivoque, puisque être schismatique n'est autre chose que de ne vouloir pas dépendre des pasteurs légitimes en ce qui regarde la religion. Or notre saint-père le Pape est véritablement pasteur de toutes les églises chrétiennes et il a sur elles, aussi bien que sur chacun des membres qui les composent, une autorité que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui a donnée et dont la croyance appartient à la foi. Il ne faut pour être instruit de cette vérité, que lire les catéchismes et les rituels dont on se sert dans le royaume. Je ne citerai que le catéchisme de Montpellier parce qu'il est le plus connu et qu'il a été composé par l'ordre d'un prélat qui assurément n'auroit pas accordé au saint-siége ce qu'il auroit cru pouvoir lui refuser.

Après avoir parlé des divers symboles que l'Église récite comme autant d'abrégés de la foi, on trouve dans ledit catéchisme la demande suivante :

L'Église n'a-t-elle pas de profession de foi plus étendue?

Voici la réponse : Les différentes hérésies ont fait que pour l'explication plus ample du symbole des apôtres, l'Église a ajouté quelques paroles..... Enfin le saint-siége a dressé une profession de foi sur les décrets du concile de Trente, dans laquelle, après le symbole de Nicée et de Constantinople, sont énoncés tous les articles qui ont été combattus par les protestants..... et on n'est point catholique si on ne croit véritables toutes les choses contenues dans cette profession de foi.

A la suite des premiers articles qui composent cette profession se trouve celui-ci : Je reconnois la sainte Église romaine, catholique et apostolique pour

* Louis François-Gabriel d'Orléans de la Motte.

Copie de la lettre écrite aux PP. Jacobins.

Il y a plusieurs jours, Mon Révérend Père, que j'entends dire que vous avez enregistré les arrêts du Parlement et le réquisitoire. Je n'ai rien voulu dire sans en être entièrement certain. Mais après la con-

---

la mère et la maîtresse de toutes les Églises, et je jure et promets une véritable obéissance au pontife romain, vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, prince des apôtres.

Telle est, Monsieur, la profession de foi que généralement tous les rituels demandent de ceux qui entrent pour la première fois dans l'Église catholique et de ceux qui en étant sortis par l'apostasie y veulent rentrer. Les évêques eux-mêmes ne sont pas dispensés de professer cette obéissance comme appartenant à la foi, eux à qui les peuples de leurs diocèses doivent être soumis pour le spirituel. Qu'on lise M. Bossuet qui n'est suspect à personne. « C'est, dit ce prélat, avec cette profession de foi que ceux qui sont dans l'Église sont élevés aux dignités ecclésiastiques, même à l'épiscopat. »

Comment pourroit-on jurer d'être soumis au souverain pontife et devenir tout à la fois membre d'une Église indépendante?

On cherche, Monsieur, à rendre l'autorité du Pape odieuse, comme si elle donnoit atteinte à nos libertés ; c'est ce que remarquèrent les évêques de France assemblés en 1682 par l'ordre de Louis XIV, de glorieuse mémoire. On voit dans le préludo des quatre fameux articles ces paroles remarquables : « D'autres sous prétexte de défendre nos libertés ne craignent pas de donner atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains ses successeurs institués par Jésus-Christ, et à l'obéissance que tous les chrétiens leur doivent, et de diminuer la majesté du saint siége apostolique, respectable à toutes les nations où la vraie foi est enseignée et où l'unité de l'Église se conserve. »

On va plus loin puisqu'on voudroit la rendre, cette autorité, suspecte aux bons François, comme si elle ébranloit l'autorité royale ; mais celui qui doit être tout à la fois sujet fidèle et véritablement catholique ne s'y laisse pas tromper ; il tient fermement que nulle autorité ne peut dispenser un sujet d'être soumis à son souverain, et croit en même temps, comme de foi, que pour ce qui concerne le spirituel il doit obéissance au Pape, sachant bien que leurs pouvoirs n'ont pas le même objet.

Il ne s'agit pas non plus de savoir si le Pape est infaillible ou non dans ses décisions solennelles, ni si le concile général lui est supérieur. Les maximes du royaume subsistent à cet égard, sans que pour cela on soit dispensé d'être soumis au Pape.

Est-il donc nécessaire qu'une autorité soit infaillible et qu'il n'y en ait point au-dessus pour qu'elle ait droit d'exiger l'obéissance ? Ne suffit-il pas que l'autorité soit légitime, qu'elle commande des choses qui sont de son ressort, et qu'elle ne sorte pas des bornes que Dieu lui a prescrites, pour qu'on soit tenu en conscience de s'y soumettre. On sera tout à la fois bon François et bon catholique en obéissant au Roi et à ceux à qui il donne son autorité dans ce qui concerne le temporel, et quant au spirituel, aux pasteurs légitimes, sur-

versation que j'eus avant hier, je n'en puis plus douter, et je vous proteste que j'en ai le plus sensible chagrin, car le réquisitoire est véritablement schismatique. J'étois dans la ville, il me semble qu'il étoit naturel que vous ne fissiez rien sans m'en dire un mot. Je ne puis vous dissimuler que si cela n'est réparé, je ne pourrai souffrir

---

tout à notre saint-père le Pape, qui est non-seulement leur chef visible, mais encore leur supérieur de droit divin.

De tout cela il s'ensuit, Monsieur, que nous devons regarder ces mots d'indépendant et de schismatique comme synonymes en fait de religion ; et l'on ne doit nullement se contenter de la correction de M. d'Ormesson, avocat général, laquelle se borne à traiter de *peu exacte* l'expression dudit S^r^ Pierron, et qui voulant comme fixer ce que l'on doit au souverain pontife, ne parle que de « respect et d'hommage ». Car premièrement, le mot hommage est trop vague s'il n'est expliqué, signifiant à l'égard du saint-siége trop ou trop peu pour un François catholique; et quant au respect, on le doit à un grand nombre de personnes sans la moindre dépendance. Il ne suffit pas non plus de regarder le saint-siége comme le centre de l'unité, si l'on ne donne en même temps à entendre que l'union des chrétiens avec l'Église de Rome n'est pas simplement fraternelle, mais véritablement « filiale », et par conséquent accompagnée d'une sincère obéissance.

En un mot, Monsieur, qu'on se tourne comme on voudra, dès lors que, s'agissant des prérogatives du successeur de saint Pierre, je ne verrai pas ce que porte la profession de foi reçue de toute l'Église comme un symbole, je ne serai pas content, parce que nul catholique ne doit l'être; et c'est là autant au moins que dans la thèse des Carmes, que l'on doit se plaindre de la réticence.

Voilà, Monsieur, ce qui m'oblige d'avoir l'honneur de vous écrire. L'éclat que le Parlement vient de faire, ceux qui ont voulu me nuire, soit en falsifiant ma lettre aux PP. Jacobins, soit en la rendant publique, soit en la déférant au Parlement, m'ont fait sans le vouloir un vrai plaisir, par l'occasion qu'ils m'ont fournie d'instruire les peuples que Dieu m'a confiés, d'une vérité que les conjonctures doivent nous rendre d'autant plus précieuse que les anticonstitutionnaires disposent le simple à la méconnoître et peut-être à la nier ouvertement. Cependant elle est si essentielle cette vérité, qu'on ne peut l'attaquer sans ébranler les fondements mêmes de l'Église. Selon cette parole si expresse de Jésus-Christ : « Tu es Pierre, et c'est sur cette pierre que je bâtirai mon Église. »

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien rendre publics mes sentiments tels que vous venez de les lire, et d'assurer le Parlement que je suis prêt, comme un autre Thomas Morus, de donner mon sang en témoignage.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LOUIS-FR.-GAB., év. d'Amiens.

A Amiens, ce 3 avril 1753.

que mes ecclésiastiques étudient chez vous, et même j'irai plus loin. Ne m'attendez pas ce soir pour la bénédiction, je suis trop affligé de cette nouvelle. Je suis cependant, Mon Révérend Père, votre très-humble serviteur,

L.-Fr.-Gab., év. d'Amiens.

Ce 8 mars.

« MM. les gens du Roi ont donné leur requête, par laquelle ils ont seulement requis l'apport de la lettre au greffe de la Cour; et par l'arrêt il a été donné acte de la plainte; permis d'informer à l'apport de ladite lettre au greffe de la Cour.

« Sur le récit fait aussi à la Cour par M. de Saint-Hilaire, les gens du Roi mandés, il leur a été dit que la Cour instruite que le curé de Saint-Pierre-le-Puellier de la ville de Tours, au préjudice du décret de prise de corps contre lui décerné au bailliage de Tours et de deux décrets de prise de corps contre lui décernés en la Cour, avoit repris l'exercice de ses fonctions curiales.

« A arrêté qu'ils prendroient communication du récit fait par M. de Saint-Hilaire pour par eux prendre des conclusions sur-le-champ.

« Les gens du Roi sont entrés; le procureur général du Roi a proposé de faire informer le Roi, par les voies que la Cour croiroit les plus convenables, de ce que le curé avoit repris ses fonctions nonobstant les arrêts qui le décrétoient; qu'on représenteroit audit seigneur Roi les inconvénients et le scandale de ce qu'il avoit repris ses fonctions au préjudice des canons et des lois du royaume et des articles 40 et 41 de l'édit de 1695, et qu'en conséquence le Roi seroit supplié de considérer que la Cour ne pouvoit s'empêcher de poursuivre un curé qui avoit osé enfreindre une pareille loi par les voies prescrites par les ordonnances.

« La Cour donne acte au procureur général du Roi de la plainte qu'il rend du fait de reprise de fonctions de la part du Sr Pétard, curé de Saint-Pierre-le-Puellier; or-

donne qu'il sera informé desdits faits, circonstances et dépendances par-devant le lieutenant criminel de Tours; ordonne en outre que les arrêts des 1er et 7 septembre et 3 octobre 1752 seront exécutés selon leur forme et teneur; enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

« Arrêté en outre que les gens du Roi rendront compte mardi prochain de l'exécution de l'arrêt que la Cour vient de rendre au sujet de la lettre de l'évêque d'Amiens. »

Du vendredi 30, *Versailles.* — On me remit hier l'arrêt du conseil d'État du 18 mars; on en trouvera ci-après copie :

Le Roi étant informé que son parlement de Paris, par son arrêté du 15 du présent mois, auroit ordonné que deux commissaires d'icelui se transporteroient sur-le-champ avec un des substituts du procureur général de S. M. en la faculté de théologie qui étoit assemblée, pour y faire inscrire sur les registres de ladite faculté deux arrêts rendus l'un par la chambre des vacations, le 25 octobre 1752, et l'autre par ledit Parlement, le 26 janvier dernier, ensemble celui du 27 février aussi dernier, S. M. auroit appris que lesdits commissaires s'étant rendus ledit jour en la faculté de théologie pour l'exécution dudit arrêté, le syndic de ladite faculté leur auroit exhibé des ordres de S. M. adressés à ladite faculté, le 27 février dernier, qui défendoient toutes délibérations sur l'enregistrement de l'arrêt du 26 dudit mois de janvier dernier; nonobstant la représentation desquels ordres les dits commissaires auroient ordonné au greffier de ladite faculté de leur représenter les registres de ladite faculté et d'y transcrire à l'instant en leur présence les susdits arrêts, et depuis, attendu la déclaration faite par ledit greffier que ses infirmités ne lui permettoient pas de transcrire dans le moment lesdits arrêts, ils auroient rendu leur ordonnance portant que par le greffier du Parlement, duquel ils étoient assistés, il seroit à l'instant procédé à l'inscription et enregistrement desdits arrêts sur la minute des délibérations de ladite faculté qui leur auroit été représentée par le greffier d'icelle, et auroient en conséquence fait procéder à l'enregistrement desdits trois arrêts par le greffier du Parlement; et S. M. ne pouvant regarder l'ordonnance rendue par lesdits Srs commissaires du Parlement et l'enregistrement qui s'en est suivi que comme un attentat à son autorité et à l'exécution de ses ordres, elle a cru ne pouvoir le réprimer trop promptement. S. M. n'a pas cru devoir donner moins d'attention

au réquisitoire du substitut de son procureur général inséré dans l'arrêt du 28 octobre dernier, dans lequel on s'est servi d'expressions qui n'ont été réparées qu'imparfaitement par celui qui a été inséré dans l'arrêt rendu par le dit Parlement les chambres assemblées, le 27 février dernier, et S. M. voulant prévenir jusqu'aux doutes qui pourroient naître desdites expressions sur le respect qu'à l'exemple des Rois, ses prédécesseurs, elle entend qui soit porté dans son royaume à l'Église de Rome, la première et la mère de toutes les Églises, le centre de l'unité, et à notre saint-père le Pape qui, comme souverain pontife, en est le chef visible et le père commun des fidèles; ouï le rapport :

Le Roi étant en son conseil a cassé et annulé, casse et annule ladite ordonnance rendue par les commissaires du Parlement le 15 mars dernier, ensemble l'enregistrement fait sur les registres de ladite faculté des arrêts dudit Parlement des 25 octobre 1752, 26 janvier et 27 février dernier; ordonne S. M. que le présent arrêt sera transcrit sur les registres de la dite faculté en marge de l'enregistrement desdits arrêts; ordonne en outre S. M. que les expressions portées par ledit réquisitoire inséré dans ledit arrêt du 25 octobre dernier contraires à celles mentionnées au présent arrêt seront et demeureront supprimées.

M^me^ de Luynes a été ce matin à la toilette de Madame Infante. Madame Infante, pour lui donner une marque de bonté, a été prendre elle-même la soucoupe sur laquelle on a coutume de lui présenter ses gants et son éventail, et l'a remise entre les mains de M^me^ de Luynes, voulant recevoir ce service d'elle; c'est une marque de distinction pour la dame d'honneur de la Reine qui est en usage chez les filles de France.

AVRIL.

Arrangements pour la retraite d'un officier des gardes du corps. — Lettres sur les affaires du Parlement. — Mort M. Brissart. — M^me^ de Pompadour achète l'hôtel d'Évreux à Paris. — Mort de la duchesse de Rohan. — Suite des affaires du Parlement. — Nouveau confesseur donné au Dauphin et à Mesdames. — Ouvrage du roi de Pologne. — Audience donnée aux gens du Roi. — Ouvrage de l'archevêque de Sens. — Procès du duc d'Harcourt. — Droits à payer pour le tabouret. — Réponse du Roi à Messieurs du parquet. — Suite des affaires du Parlement; gra-

vité de la situation. — Anecdote racontée par la Reine. — Cène de la Reine et cène du Roi. — Voltaire. — Le duc d'Aiguillon achète la lieutenance générale de Bretagne. — Bâton d'exempt des gardes du corps donné à un roturier; murmures. — Procès de Mme de Brun. — Six arrêts du conseil. — Audience de congé à Mme d'Ardore. — Les eaux jouent pour les ambassadeurs et ambassadrices. — Mort du P. Perusseau. — Population et revenus de l'Angleterre et de l'Irlande.

Du dimanche 1er, *Versailles.* — On a encore changé les remontrances; elles sont composées de 25 articles; il faut plus de trois heures pour les lire, et les expressions en deviennent si fortes et si hasardées, que M. l'abbé d'Héricourt et le beau fils de M. de Lezonnet (1), qui étoient chargés de les rédiger, n'ont plus voulu continuer cet ouvrage. On assure que la lettre de M. l'évêque d'Amiens au sujet de l'arrêt du Parlement a été dénoncée d'une manière très-infidèle; que ce n'est point l'arrêt qu'elle qualifie de schismatique, mais le réquisitoire; enfin les chambres paroissent plus vives que jamais pour la continuation des poursuites qu'ils ont ordonnées. MM. les gens du Roi ont été mandés; ils sont ici, et il y a actuellement un conseil de dépêches extraordinaire.

Le mariage de M. le prince de Condé avec Mlle de Soubise est déclaré d'aujourd'hui et se fera au mois de mai au plus tard. On assure fort qu'il n'est point vrai que Mlle de Soubise renonce à demander aucun compte à M. son père, moyennant 60 ou 80,000 livres de rente qu'il lui donne présentement; M. le comte de Charolois dit que Mlle de Soubise est mariée avec son revenu et ses droits, et que M. de Soubise ne donne rien.

J'ai mis ci-devant le mariage du fils de M. de Boulogne parce que je le savois; ce n'est cependant que d'aujourd'hui qu'il est déclaré; l'agrément a été demandé au Roi, à la Reine, etc.

Il y a aujourd'hui deux présentations, Mme de Revel

(1) M. de Revol. (*Note du duc de Luynes.*)

(Savalette) par Mme la maréchale de Broglie, et Mme de Barbantane (Menildot de Vierville) par Mme de Crillon. On dit que MM. du Menildot sont des gentilshommes de Saintonge ou d'Angoumois.

M. de Tracy, parent de M. de Guerchy, a demandé aujourd'hui l'agrément de son mariage avec une sœur de Mme Balbi. M. de Tracy est fils de Mme de Druy, qui étoit Tavannes.

J'ai parlé ci-dessus du gouvernement de Mézières devenu vacant par la mort de M. de Gramont, chef de brigade. M. de Saint-Jal demandoit avec instance ce gouvernement; il est très-ancien officier des gardes du corps et lieutenant général de 1745. Son grand âge et ses forces ne lui permettant plus de faire d'autre service que celui d'auprès de la Reine qui n'est pas fatigant, il a demandé à se retirer, et en remettant au Roi sa brigade qui vaut 15 ou 16,000 livres de rente, il a supplié S. M. de lui accorder quelque grâce qui pût le dédommager de la perte de ce revenu. La pension de retraite de 6,000 livres n'étoit pas un dédommagement suffisant; le gouvernement de Mézières qui en vaut 11,000 pouvoit être un objet qui lui convînt; mais à la mort de M. le chevalier de Saumery, tué à Fontenoy, le Roi avoit bien voulu donner à M. le marquis de Saumery, son frère aîné, une pension de 5,000 livres sur ce gouvernement. Cette pension étoit un obstacle à ce que désiroit M. de Saint-Jal; le Roi a bien voulu arranger toute cette affaire; S. M. donne 4,000 livres de pension à M. de Saint-Jal (1), ce qui avec les 6,000 livres restant du gouvernement et les 6,000 livres de retraite lui fera 16,000 livres de rente, et on lui a fait espérer que la pension de 4,000 livres pourroit bien être portée jusqu'à 5,000 livres, et que dans la suite il pourroit bien avoir un autre gouvernement. Il est dit que cette pension

(1) J'ai écrit ceci sur ce que M. de Saint-Jal m'a dit, mais M. de Montigny paye les 4,000 livres de pension à M. de Saint-Jal. (*Note du duc de Luynes.*)

du Roi s'éteindra lorsqu'il aura un gouvernement qui l'en dédommagera. Elle s'éteindroit aussi sans doute si M. de Saumery venoit à mourir. M. de Saint-Jal est un très-bon officier qui a très-bien servi, fort honnête homme, rempli de zèle et d'attachement. Il a un frère dans les gardes du corps, qui par ce changement monte d'un grade. La brigade de M. de Saint-Jal a été donnée à M. de Montigny, très-ancien exempt qui a fort bien servi et qui attendoit depuis longtemps qu'il se fît quelques mouvements dans la compagnie; il devient second enseigne parce qu'il en avoit déjà le brevet. La place d'exempt a été donnée à un fils de M. Mesnard de Clelles, chef de bureau de M. de Saint-Florentin.

Les affaires du Parlement sont si intéressantes qu'on ne peut trop en marquer les détails; on trouvera ci-après l'extrait de deux lettres; elles sont de deux personnes fort instruites et fort vraies.

Extrait d'une lettre du 31 *mars.*

« Il ne fut question hier que de la lecture des remontrances; ce ne sont plus celles qui ont été lues il y a quinze jours, c'est une nouvelle édition rédigée par les membres de la compagnie les plus violents. Un des commissaires fort sensé m'a dit en propres termes : « Elles sont vives et très-vives, et même trop, surtout contre le Clergé et trop dogmatiques sur la constitution. » Elles ont néanmoins été adoptées à la pluralité des voix et seront lues pour la dernière fois la semaine prochaine.

« Aujourd'hui les chambres assemblées ont mandé les gens du Roi, pour savoir s'ils ont fait partir les arrêts rendus, tant au sujet de la lettre de l'évêque d'Amiens qu'au sujet du curé de Tours; ils ont dit avoir fait partir celui d'Amiens et avoir reçu une lettre de M. le chancelier sur l'autre, avec ordre de se rendre chez le Roi; qu'ils expliqueroient, si la Cour le souhaitoit, leur délicatesse et leur peine.

« ARRÊT qui leur enjoint de faire partir sur-le-champ le premier arrêt, et d'en rendre compte avant la levée de la Cour.

« Les gens du Roi ont fait partir l'arrêt et en ont rendu compte.

« On a dénoncé ce qui s'est passé en Sorbonne le 28 mars, au sujet de l'enregistrement de l'arrêt du conseil.

« ARRÊT qui ordonne que copie du catalogue des bacheliers en licence de Sorbonne sera incessamment envoyé au procureur général ; qu'en exécution de l'édit de 1682, tous et un chacun de ceux qui sont actuellement en licence, soutiendront dans une de leurs thèses les 4 propositions du Clergé de 1682 ; que le syndic de la faculté de théologie sera tenu d'envoyer au procureur général la thèse où elles auront été soutenues.

« Je n'ajoute point tout le reste du prononcé de cet arrêt, parce qu'il sera imprimé et affiché demain, et qu'il vous sera facile de l'avoir.

« Un de Messieurs a dénoncé l'imprimé de l'arrêt du conseil, envoyé en Sorbonne. Tous les gens sensés ont blâmé la dénonciation ; cependant on a ordonné de mettre l'imprimé ès mains des gens du Roi.

« Voilà le précis très-certain de ce qui s'est passé ; sur quoi il ne vous échappera pas l'ordre donné aux gens du Roi de faire partir sur-le-champ l'arrêt pour Tours, nonobstant la lettre de M. le chancelier. »

Extrait d'une lettre datée du 1^er^ avril 1753.

« Les gens du Roi mandés hier matin pour rendre compte de ce qu'ils avoient fait au sujet du décret du curé de Tours, ont répondu qu'ils avoient les mains liées par une lettre que M. le chancelier leur avoit écrite par ordre du Roi, et qu'ils alloient s'en retourner au parquet pour attendre ce que la Cour auroit délibéré ; mais par un effet du miracle qui subsiste depuis deux ans, leurs liens sont tombés subitement, et ayant été rappelés ils se sont

chargés sans hésiter d'envoyer sur-le-champ de nouveaux ordres pour l'exécution du décret.

« Par rapport à l'évêque d'Amiens, quoique la Cour leur eût donné jusqu'à mardi, on n'a pas laissé de leur demander ce qu'ils avoient fait, et ils ont répondu qu'ils avoient écrit pour informer. Cependant on assure que la dénonciation que l'on a faite de la lettre n'est pas fidèle et qu'il n'a jamais écrit que l'arrêt fût schismatique, mais bien le réquisitoire; or c'est le blanc et le noir.

« Enfin le Parlement a fait un règlement au sujet des propositions de 1682; mais je ne l'ai pas encore vu. Vous jugez bien qu'il les renouvelle dans toute leur force, quoique jusqu'ici elles n'eussent point été altérées, et que ce renouvellement qui rappelle des troubles anciens ne calmera pas les nouveaux.

« La lecture des remontrances a duré trois heures et un quart; le Clergé n'y est pas flatté, et il y a une liste de tous les mauvais traitements que les évêques ont éprouvés de la part du Parlement, depuis qu'il y a un Parlement. On dit que cela ne fera pas peur à l'évêque d'Amiens. »

On a appris aujourd'hui la mort de M^me^ de Laval (Hautefort) (1) grande-mère de M^me^ de Béthune et de M^me^ de Broglie d'aujourd'hui; elle avoit quatre-vingt-quatre ans; elle avoit eu plusieurs attaques d'apoplexie.

Mercredi 4. — Il y eut dimanche dernier conseil de dépêches, le matin, dans lequel le dernier arrêt du Parlement au sujet des procédures contre le curé d'Orléans, etc., fut cassé. Les gens du Roi avoient été mandés, mais seulement par M. le chancelier; ils ne virent point le Roi. Le conseil avoit rendu, le 18 mars, un arrêt qu'il n'avoit pas jugé à propos de faire imprimer; cependant il l'a été sans permission, et on ne doutoit point que

(1) Mère de M^me^ de Thiers. (*Note du duc de Luynes.*)

le Parlement ne le fît ou brûler par la main du bourreau ou au moins supprimer comme libelle; c'est ce qui a déterminé à le faire imprimer à l'Imprimerie royale. Par cet arrêt du 18 mars, l'enregistrement que le Parlement a fait en Sorbonne est cassé. Le Parlement, qui ne veut rien perdre de ses prétentions, pour faire exécuter ses volontés par la Sorbonne ainsi que par tous les ordres de l'État, s'il lui étoit possible, et qui veut absolument dogmatiser et décider de la doctrine, a imaginé un expédient qui lui a réussi; il a rendu un arrêt dont on trouvera la copie à la fin de ce livre (1), et il a fait enregistrer cet arrêt en Sorbonne. La Cour n'a pas jugé à propos de s'y opposer.

On sait qu'il y eut en 1682, dans l'assemblée du Clergé, quatre propositions soutenues contre la trop grande autorité du Pape, dont effectivement la cour de Rome a quelquefois abusé; ces propositions cependant déplurent à Rome. Les évêques de l'assemblée qui avoient besoin de bulles n'en purent obtenir; le Roi et les évêques furent obligés d'écrire au Pape; les propositions cependant ont été toujours soutenues comme nécessaires aux libertés de l'Église gallicane. Il y eut même un édit en 1682 dont le Parlement n'a pas oublié de parler, comme on peut bien le croire. L'usage s'est continué, et il y a eu cette année 19 thèses soutenues avec les quatre propositions. Rome ne disoit mot; il falloit ne rien dire non plus; c'étoit le parti le plus sage; mais le Parlement aujourd'hui n'est pas conduit exactement par la plus grande sagesse;

(1) Cette copie n'existe pas dans les Mémoires du duc de Luynes. Le Journal de Barbier nous apprend que le 31 mars le Parlement fit un arrêt de règlement pour l'exécution de l'édit du 23 mars 1682, par rapport aux quatre articles de l'assemblée du Clergé du 19 mars 1682, touchant la puissance ecclésiastique. L'arrêt du 31 mars reproduisait les dispositions de l'édit de 1682. Le Parlement ordonna encore que cet arrêt de règlement serait registré dans toutes les universités et facultés de théologie et de droit, séculières et régulières du royaume.

les membres de ce corps qui pensent comme on doit penser ne le voient qu'avec douleur et sont entraînés par la pluralité; enfin l'arrêt a été enregistré, mais ce n'a pas été sans partage de voix dans la Sorbonne que la très-grande pluralité a décidé.

M. Bouthillier mourut hier à Paris; il étoit frère de M. de Beaujeu, dont la fille a épousé M. de Valbelle; j'en ai parlé dans le temps; il est mort d'une paralysie à la gorge qui l'empêchoit d'avaler; il n'a jamais voulu se faire saigner dans le moment que cela auroit été nécessaire; il s'y est déterminé trop tard; il étoit cousin germain de M^me^ de Luynes.

M. Brissart, fermier général, est mort; c'étoit le frère de l'abbé Brissart qui étoit attaché à M. le cardinal de Fleury et le père de M^me^ de Bissy. J'ai parlé de ce mariage. Le Roi me disoit hier que M. Brissart avoit trouvé à la mort de son frère l'abbé 40,000 louis dans sa cassette; le Roi m'a dit qu'il n'étoit pas assuré du fait, mais que cela s'étoit beaucoup dit dans le temps. Feu M. Brissart laisse un garçon et M^me^ de Bissy; ce garçon est marié et a épousé une sœur de M^me^ Marchais, la belle-fille de Binet. Il y a encore une autre sœur de M^me^ Marchais qui est aussi mariée. Le S^r^ Brissart fils, en conséquence de son mariage, a obtenu du Roi la survivance de la place de fermier général. M^me^ Marchais est fille de M. de la Borde, fermier général. La femme de ce M. de la Borde étoit veuve d'un M. Ferrand; elle étoit grande musicienne et a appris la musique à ses trois filles.

Du vendredi 6, *Versailles*. — J'appris hier que M^me^ de Pompadour vient d'acheter la maison de M. le comte d'Évreux, faubourg Saint-Honoré; elle l'a achetée 500,000 livres; on dit qu'il y a un pot-de-vin de 10,000 livres pour M^me^ de Turenne; cela est vraisemblable, mais je ne suis pas sûr de ce dernier article. Cette maison est très-grande, a une très-belle cour et un grand jardin qui communique par une grille aux Champs-Élysées; mais

comme M. le comte d'Évreux ne l'a fait bâtir que pour lui, il n'y a qu'un seul appartement, qui est fort grand, et un petit composé de trois pièces; ils sont tous deux au rez-de-chaussée et fort ornés; il y a un premier étage, mais il n'est point accommodé; on n'y monte même que par des escaliers de dégagement; il est vrai qu'il y a une grande salle qui est la première pièce du grand appartement, et qui dans la construction de la maison a été destinée pour faire la cage d'un grand escalier si on jugeoit à propos de le construire.

Du mercredi 11. — Mme la duchesse de Rohan mourut à Paris le 7 de ce mois; elle étoit fille de M. le duc de Châtillon, gouverneur de Msr le Dauphin, et de sa première femme Voisin, fille du chancelier. Il y avoit longtemps qu'elle étoit malade de la poitrine, et cette maladie ne laissoit aucune espérance; elle a beaucoup souffert dans les derniers moments. Elle avoit été dame de Mme la Dauphine, et avoit cédé sa place à sa sœur de père, Mme d'Henrichemont. Mme la duchesse de Rohan avoit une figure agréable; son regard lui donnoit une physionomie sérieuse, mais tous ceux qui l'ont connue disent qu'elle étoit fort gaie; elle avoit beaucoup de piété et de vertu; elle étoit fort heureuse. M. le duc de Rohan, dont on ne peut assez louer la probité et la politesse, l'aimoit passionnément et n'étoit occupé que de ce qui pouvoit lui plaire. Elle avoit trente-trois ans; elle étoit née le 19 mai 1719. Elle ne laisse qu'un fils qui est né le 12 novembre 1747 et une fille qui est née le 27 février 1743.

Messieurs du parquet vinrent aussi le 7 ici; ils venoient demander au Roi, en conséquence de l'arrêté du Parlement, le jour que S. M. voudroit bien donner pour recevoir la députation qui lui apporteroit les remontrances. Le Roi les vit au retour de la chasse, mais il ne leur donna aucune réponse verbale. M. le chancelier leur remit la réponse du Roi par écrit, par laquelle S. M. leur ordonnoit de lui apporter une expédition en forme de l'arrêté

qui avoit fixé les objets des remontrances. En conséquence de cette réponse, les gens du Roi eurent ordre du Parlement, le 9, de revenir ici pour demander un jour à S. M. pour recevoir une députation du Parlement, laquelle remettroit entre ses mains les articles des remontrances. Les chambres remirent le départ des gens du Roi au jeudi 12, sachant que le Roi devoit partir lundi 9 pour Choisy et n'en revenir que jeudi au soir. Elles s'assemblèrent encore hier. Il y fut arrêté que les gens du Roi rendroient compte vendredi 13 de l'exécution des ordres qu'ils avoient reçus. Cependant comme les chambres croient ne pouvoir mieux employer leur temps qu'à l'examen de toutes les affaires concernant l'administration des sacrements, ils ont résolu de ne se point séparer pendant la quinzaine qui est un temps ordinaire de vacances, et ils continuent à se faire rendre compte avec grand soin de tout ce qui regarde cette matière. Ayant donc appris que le curé d'Amboise et son vicaire avoient contrevenu à leur arrêt en reprenant leurs fonctions, ils ont donné acte au procureur général de la plainte qu'ils rendoient sur ce sujet et ordonné qu'il en seroit informé. Ayant été instruits aussi que l'arrêt du 28 mars contre le curé de Saint-Pierre le Puellier de Tours n'a pas eu son exécution, que le procureur du Roi de cette ville a gardé vingt-quatre heures ledit arrêt, du consentement du lieutenant criminel, sans autre cause de ce retardement que parce que ses officiers étoient prévenus que l'arrêt du Parlement seroit cassé par un arrêt du conseil, ils ont ordonné qu'information seroit faite pardevant le juge d'Amboise qui auroit pouvoir de se transporter hors de son ressort, et que cependant le procureur du Roi de Tours seroit décrété d'ajournement personnel et que le lieutenant criminel seroit mandé pour rendre compte de sa conduite aux chambres le 4 mai prochain.

J'ai oublié de marquer que M. de Cossé, menin de M^gr

le Dauphin, a perdu une petite fille qu'il avoit, âgée de deux ans et demi; elle est morte le 13 mars dernier.

M^me^ de Bellefonds (du Châtelet), dame de M^me^ la Dauphine, qui est extrêmement incommodée depuis longtemps, a demandé permission de se retirer; elle est dans une grande piété, et vivoit même dans la plus grande retraite qu'il lui étoit possible, lorsqu'elle étoit obligée d'être à la Cour. M^me^ du Châtelet (Rochechouart), qui étoit surnuméraire, a été nommée pour remplir la place vacante; elle en avoit déjà les appointements et en faisoit les fonctions fort régulièrement; ainsi ce n'est pas un changement pour elle. M^me^ de Talaru est aussi surnuméraire de M^me^ la Dauphine, même plus ancienne que M^me^ du Châtelet; mais lorsque l'on a les appointements et le service la différence n'est pas sensible.

Il paroît certain que le mariage de M. le prince de Condé se fera avant Marly vraisemblablement, même immédiatement après la quinzaine de Pâques. La dame d'honneur de M^me^ la princesse de Condé est nommée; c'est M^me^ de Roussillon-Chatte (Buttler); elle a une fille qui a épousé M. de la Salle, des gendarmes. M^me^ de Roussillon étoit belle-mère de M. de Chatte, qui avoit une mouche au milieu du front. M^me^ la princesse de Condé aura deux dames, M^me^ de Jarzé (Briqueville) dont j'ai parlé ci-dessus, et M^me^ de Renty. M^me^ de Renty est fille; elle portera le nom de Madame, parce qu'on la fait chanoinesse; elle étoit gouvernante de M^lle^ de Soubise, qui a beaucoup d'amitié pour elle.

Le P. Perusseau, confesseur du Roi, de M^gr^ le Dauphin et de Mesdames, est fort incommodé depuis longtemps, ce qui l'a déterminé à demander que le Roi voulût bien nommer un autre confesseur à M^gr^ le Dauphin et à Mesdames; en conséquence, le Roi a nommé le R. P. la Rivée, jésuite, grand directeur et fort estimé.

Du jeudi 12, *Versailles.* — Il a paru ces jours-ci un imprimé contenant un discours prononcé dans la séance

publique de la Société royale de Nancy, le 10 janvier dernier. On fut étonné, en voyant ce discours, dont l'auteur n'étoit point connu, de n'y point trouver l'éloge du roi de Pologne, protecteur et fondateur de ladite académie; il y est traité des différentes sociétés politiques, militaires, religieuses, de commerce, d'éducation pour l'instruction de la jeunesse, de plaisir et de famille, et de l'excellence de l'espèce de société qui peut réunir les arts, les sciences et les vertus. On douteroit peut-être encore de l'auteur de ce discours, encore plus digne d'être admiré par les sentiments dont il est rempli, que par l'élégance et la force des expressions, si on n'avoit pas imprimé à la suite un petit discours du P. de Menou, qui ayant pris le paquet cacheté, le remit entre les mains du secrétaire de l'Académie, qui avoit fait la lecture du discours dont je viens de parler. Ce que le P. de Menou ajouta à la fin de cette lecture fit connoître à l'assemblée que l'auteur du discours, qui s'annonçoit comme un citoyen désintéressé, étoit le roi de Pologne lui-même. J'ai appris depuis deux jours par une lettre du P. de Menou envoyée à la Reine, que ce discours a été traduit en italien et lu à l'académie de Rome avec les plus grands applaudissements, et qu'après cette lecture, souvent interrompue par les éloges de l'assemblée, le roi de Pologne a été nommé académicien honoraire de cette académie.

Du mardi 17, *Dampierre.* — Suivant l'arrêté du Parlement, les gens du Roi devoient se rendre à Versailles dès le jeudi 12 pour recevoir les ordres de S. M. au sujet des remontrances du Parlement; mais le Roi n'étant revenu de Choisy que le jeudi au soir, ils ne purent avoir audience que le vendredi matin; ils demandèrent à S. M. qu'il voulût bien recevoir les remontrances de son Parlement et faire attention à la nécessité indispensable qu'il y avoit que les objets des remontrances ne fussent point séparés des remontrances mêmes, et qu'il voulût bien que ce fût une députation qui eût l'honneur

de lui présenter l'un et l'autre. Le Roi leur répondit qu'il vouloit les objets des remontrances et qu'il vouloit qu'ils fussent apportés par eux et non par une députation. On peut juger que cette réponse du Roi ne plut pas au Parlement. Il y eut plusieurs opinions; mais enfin il fut décidé que les objets des remontrances seroient portés par les gens du Roi, mais qu'en les présentant ils feroient de très-humbles et très-fortes représentations à S. M. pour qu'elle voulût bien donner jour pour recevoir les remontrances. En conséquence, les gens du Roi se rendirent avant-hier dimanche, 15 de ce mois, à Versailles et présentèrent les objets des remontrances. M. d'Ormesson, avocat général, en les présentant, fit un assez long discours et fort respectueux, mais cependant en conséquence de l'arrêté du Parlement. Le Roi ayant pris les remontrances les remit à M. le chancelier et répondit qu'il feroit savoir ses intentions à son Parlement. L'audience fut dans le cabinet. Il n'y avoit point eu de conseil de dépêches, mais tous les ministres y étoient présents, excepté M. d'Argenson, qui dans ce moment étoit descendu chez M^gr le Dauphin pour la signature du contrat de mariage dont je parlerai ci-après, et M. de Paulmy, qui ne s'y trouva pas dans le moment. Je ne sais si dans le cas que M. d'Argenson eût été présent, ce n'auroit pas été à lui, comme ayant le département de Paris, plutôt qu'à M. le chancelier, que le Roi auroit remis les objets des remontrances. Depuis ce temps il ne s'est rien passé au Parlement, à moins que ce ne soit aujourd'hui.

Le contrat de mariage qui fut signé avant-hier, dont j'ai parlé, étoit celui de M. de Tracy avec la fille de M. de Verzure, banquier de Gênes. M. de Verzure a une autre fille qui a épousé M. de Balbi, Génois, frère de M^me Brignole. M. de Tracy est fils d'une Druy, parente de MM. de Tavannes et sœur de M. de Montal, chevalier de l'Ordre. M. de Montal étoit à cette signature avec un de ses petits fils qui s'appelle M. de la Rochette. M. de Montal a eu

deux filles dont l'une a épousé M. de la Rivière, ancienne noblesse de Bretagne, et l'autre M. de la Rochette.

J'oubliois une réflexion par rapport à l'audience donnée aux gens du Roi. Des gens peut-être mal instruits ont pensé que le Roi ayant envoyé des lettres patentes à son Parlement, il y a déjà quelque temps, et le Parlement au lieu d'enregistrer ces lettres patentes ayant arrêté qu'il seroit fait des remontrances en conséquence et que ces remontrances seroient jointes à celles auxquelles on travailloit depuis longtemps, le Roi auroit pu et même dû faire dire à son Parlement qu'il ne vouloit recevoir ni députation ni même Messieurs du parquet, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu compte de l'enregistrement de ses lettres patentes. Il faut bien que ce raisonnement ne soit pas juste, parce qu'il n'a pas été suivi.

Il paroît depuis peu un imprimé, sous le nom d'*Instructions pastorales,* de M. l'archevêque de Sens (Languet de Gergy); il contient des sentiments bien catholiques et des expressions bien fortes par rapport aux disputes présentes. Il y a entre autres choses une citation bien frappante du P. Bourdaloue au sujet des progrès rapides du luthéranisme. Il fait une comparaison avec les conséquences terribles que l'on peut prévoir des entreprises contre l'autorité de l'Église.

Samedi dernier, 14 de ce mois, M. le duc d'Harcourt perdit son procès à la grande chambre contre M. de Guerchy qui a épousé sa nièce; il l'avoit déjà perdu aux requêtes du palais, et la sentence a été confirmée. L'abbé d'Harcourt, frère du maréchal, ayant hérité sans difficulté du duché à la mort de son frère, avoit compté se faire recevoir au Parlement et donner ensuite la démission du duché en faveur de son frère, que l'on nommoit alors le comte de Beuvron et qui est aujourd'hui le duc d'Harcourt. Je crois que l'on sait que MM. d'Harcourt étoient quatre frères : le duc depuis maréchal, capitaine des

gardes du corps, qui avoit épousé Mlle de Barbezieux (1) et qui en avoit eu trois filles et un garçon; le garçon, qui avoit un régiment de cavalerie, comme je l'ai marqué, mourut quelque temps avant son père; des trois filles, l'une a épousé M. d'Hautefort et est morte à Vienne; l'autre M. le prince de Croy; elle est morte aussi il y a plusieurs années; et une autre M. de Guerchy; c'est la seule qui reste. Mme de Croy a laissé trois enfants; ainsi les héritiers directs du maréchal d'Harcourt au moment de sa mort étoient Mme de Guerchy, Mme d'Hautefort (2) et les enfants de Mme de Croy représentant leur mère. On sait aussi qu'aux termes de l'édit de 1711, les parents les plus proches de ceux qui sont appelés au duché héritent de la terre sur laquelle est le duché, avec le revenu jusqu'à concurrence de 4,000 livres de rente; et à l'égard du surplus de la valeur dudit duché, ils sont obligés d'en payer la valeur sur le pied du denier vingt-cinq du revenu. L'abbé d'Harcourt, voulant prévenir toutes contestations entre son frère et ses nièces, avoit fait de concert avec eux un acte par lequel tout étoit arrangé pour le payement en compensation ou en argent; mais il y avoit des conditions dans cet acte pour faire estimer différentes parties du duché, lequel vaut au moins 32,000 livres de rente. Cet acte fut signé par toutes les parties, même par M. de Guerchy; mais l'abbé d'Harcourt mourut subitement, fort peu de temps après, sans avoir été reçu au Parlement, par conséquent sans avoir fait la cession du duché et sans que les conditions de l'acte aient pu être exécutées. Il s'agissoit donc de savoir si cet acte pouvoit être regardé comme bon et subsister. Le consentement unanime des parties,

(1) Il avoit épousé en premières noces la sœur de M. le duc de Villeroy d'aujourd'hui; mais elle vécut peu de temps et il n'en eut point d'enfants. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Elle est morte depuis son père; mais aujourd'hui le procès regardoit ses enfants et Mme de Guerchy. (*Note du duc de Luynes.*)

la signature, l'agrément du Roi pour la cession du duché avec la conservation des honneurs, prouvé par une lettre de M. de Saint-Florentin, paroissoient à M. le duc d'Harcourt des raisons assez fortes en sa faveur; mais les conditions essentielles à l'acte n'ayant point été exécutées, cet acte a été jugé nul, et les choses se sont trouvées au même état que si M. le duc d'Harcourt d'aujourd'hui avoit recueilli le duché directement à la mort du maréchal, et par conséquent n'y ayant aucune convention préalable. Il est obligé de dédommager sa nièce et ses petits-neveux aux termes de l'édit de 1711. Les autres frères du feu maréchal étoient l'abbé d'Harcourt et le comte de Beuvron dont je viens de parler, aujourd'hui duc d'Harcourt, et le chevalier aujourd'hui comte d'Harcourt; il y avoit outre cela deux sœurs, M^me^ de Maillot et M^lle^ de Beuvron. M^me^ de Maillot est morte sans enfants.

M^me^ la duchesse de Crussol (Antin) prit son tabouret dimanche dernier. J'ai marqué à l'occasion de son mariage que le Roi avoit fait espérer alors qu'il permettroit à M. le duc d'Uzès de céder le duché à son fils. Le Roi ayant eu la bonté de dire le vendredi ou samedi qu'il avoit donné cette permission, il a trouvé bon qu'elle fût présentée aussitôt sans attendre la lettre de M. de Saint-Florentin. Le tabouret, comme j'ai pu le dire ailleurs, se prenoit autrefois au grand couvert, où le feu Roi disoit à la personne titrée : « Madame, asseyez-vous. » Aujourd'hui c'est dans le cabinet du Roi, et ensuite chez la Reine. Les droits que l'on a coutume de payer, qui montent à 1,540 livres, se payent à la chambre de la Reine, savoir 1,400 livres pour la chambre et 140 livres pour le porte-table. Ce droit du porte-table vient apparemment de ce que le tabouret se prenoit au grand couvert. On remet ces 1,540 livres entre les mains de la première femme de chambre de la Reine. Cette fixation à 1,540 livres vient de l'ancienne valeur des louis à 14 livres : 100 louis pour le tabouret, et 10 louis pour le porte-table.

Du jeudi 19, *Dampierre.* — Les gens du Roi revinrent le lundi 16 à Versailles. Le Roi leur dit : « Je ne changerai rien à ce que je vous dis hier; vous reviendrez le mercredi 2 mai pour recevoir mes ordres. » Il paroît que ce jour 2 mai est destiné à recevoir les remontrances, ou du moins à indiquer le jour qu'elles seront apportées.

Voici ce qu'on me mande de Paris du 19 :

« Ce qui a paru bien dur au public, ça été le retardement qu'a éprouvé Mlle de Brun. Son procès finissoit ce matin. M. Molé a proposé aux chambres de faire commencer cette audience dès six heures du matin, en donnant parole que tout seroit fini à dix heures. Ils ont été inexorables, et quoiqu'il ne s'agît que de recevoir la réponse du Roi, ils ont voulu qu'il fût dit qu'aucune affaire de particulier ne pouvoit interrompre ce qu'ils appellent les affaires publiques. Ils ont d'ailleurs ordonné que s'il arrivoit dans la quinzaine quelque événement qui requît leur présence, le premier président en seroit averti et les convoqueroit. »

Je n'ai point marqué que ce fut Mme de Rians (Croissy) qui quêta dimanche dernier des Rameaux; elle m'a dit que la quête a été à 58 louis, dont le Roi, la Reine et la famille royale font la plus grande partie. On quête le matin et l'après-dînée, et à chaque fois le Roi donne 10 louis et la Reine 5, et je crois Mgr le Dauphin 2 aussi à chaque fois et Mesdames autant.

J'oubliois de marquer que le Parlement a continué jusqu'à présent de s'occuper de tout ce qui regarde les refus de sacrements. Ce sont tous les jours de nouvelles dénonciations. Mardi dernier, il fut question encore du curé de Saint-Aignan de la ville de Chartres, qui a repris ses fonctions malgré un décret de prise de corps prononcé par le bailliage de Chartres, et du curé et vicaire de Saint-Remy de la ville de Troyes, qui sont dans le même cas. Les affaires les plus importantes des particuliers doivent à leur avis céder à celles-ci, et les lettres patentes sont regardées comme non-avenues. Tout ce que l'on peut dire, c'est

que l'on n'ose point prévoir dans l'avenir. Il paroît même que l'on ne peut espérer un intervalle de délibérations et de procédures sur de pareilles matières, qu'en cas qu'il ne se présente point de nouvelles dénonciations.

J'entendis conter à la Reine il y a quelques jours un fait peu important, mais singulier. Le roi de Pologne son père étoit aux Deux-Ponts dans le temps de la mort du roi de Suède (1); ne pouvant plus demeurer dans un lieu appartenant au roi de Suède, il prit le parti de se retirer sur les terres de France en Alsace; M. le duc d'Orléans, alors régent, donna tous les ordres pour la sûreté de ce prince et pour les traitements les plus honorables. La première place où il se retira fut à Landau. Il y avoit à Landau un régiment d'infanterie et un de dragons, destinés pour la garde de ce prince. Le hasard fit que le régiment d'infanterie étoit Dauphin, commandé alors par M. d'Orival, et le régiment de dragons étoit la Reine, dont M. de Chatte étoit colonel. C'étoit une combinaison extraordinaire que la princesse destinée par la Providence à être reine de France, fût à son arrivée en France gardée par la Reine et par le Dauphin.

Du vendredi 20, *Dampierre.* — M^me^ de Luynes me manda hier de Versailles que M^me^ la duchesse d'Havré (2) est morte à Paris; elle n'a été malade que deux jours; elle avoit, je crois, environ soixante ans. Elle étoit sœur du prince de Lanti. Elle laisse au moins cinq enfants; l'aîné qui a épousé M^lle^ de Tingry; le cadet, qui est marié en Espagne et qui a changé de nom (3); une fille carmélite rue de Grenelle à Paris; M^me^ de Tana, mariée en 1714, dont j'ai parlé ci-dessus, et une autre née en 1717 et

(1) Charles XII, mort le 11 décembre 1719.

(2) Elle avoit été mariée en 1712 à M. de Croy, marquis d'Ouailly, depuis duc d'Havré, mort le 24 mai 1727. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Il a pris le nom de Priégo, en épousant la fille unique de M. le duc de Santo-Gemini, prince de Belmonte, appelé le prince de Lanti, son oncle maternel. (*Note du duc de Luynes.*)

mariée en Espagne en 1737 à un M. le marquis d'Ariza.

On trouvera ci-après la liste des princesses et des dames qui ont servi à la cène de la Reine. On trouvera aussi la liste de la cène du Roi. Je la mets parce que l'on me l'a envoyée. Comme il n'y a rien de réglé pour ceux qui y servent, que ce n'est point le Roi qui les nomme, mais le grand maître, il n'y a rien à remarquer. Il n'y eut point de sermon hier à la cène du Roi, parce que le prédicateur avoit appris la veille la mort de son père; je ne sais point encore quel étoit le nom de ce prédicateur ni de celui de la cène de la Reine.

Cène de la Reine.

Madame Infante, Madame Adélaïde, M^me^ la duchesse d'Orléans, M^me^ la duchesse de Brissac, M^me^ la duchesse de Fitz-James, M^me^ la duchesse de Boufflers, M^me^ la marquise de Bouzols, M^me^ la comtesse de Sceaux, M^me^ la marquise de Talleyrand, M^me^ la comtesse de Gramont, M^me^ la marquise de Flavacourt, M^me^ la marquise du Châtelet, M^me^ la marquise de Beuvron, M^me^ la marquise de Paulmy, M^me^ la comtesse de Narbonne. Elle a aussi quêté.

Cène du Roi.

M^gr^ le Dauphin, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, M. le prince de Dombes, M. le comte d'Eu, M. le duc de Penthièvre, M. de la Chesnelaye, M. de Flamarens, M. le marquis de Sourches, M. le chevalier de Flamarens, deux gentilshommes servants.

M. le marquis d'Armentières a fait un voyage ou deux à la place de M. de Sourches; mais quand M. de Sourches est revenu, M. d'Armentières lui a cédé sa place.

Il y avoit à la tête du cortége M. le comte de Charolois, M. le marquis de Livry, 6 maîtres d'hôtels de quartier, les

contrôleurs de la bouche du Roi, M. le marquis de Brézé, M. des Granges et un sous-maître des cérémonies. M. Ménard, comme contrôleur général de la bouche du Roi, présentoit les plats aux servants.

Du dimanche de Pâques 22, *Dampierre.* — On trouvera ci-dessus, à la date du 9, un grand détail de ce qui s'est passé entre le roi de Prusse et Voltaire ; il y avoit lieu de croire alors que Voltaire pourroit obtenir grâce, mais il paroît que tout est bien changé. J'avois déjà entendu dire que Voltaire étoit à Hambourg (1) et qu'il y étoit tombé considérablement malade. On ne peut s'empêcher de copier ici un article de la *Gazette d'Amsterdam* sur cette affaire ; il est curieux et singulier.

Extrait d'une lettre de Berlin.

« Nous avons été surpris de lire dans la *Gazette d'Utrecht,* à l'article de Berlin, que la santé de M. de Voltaire étant fort dérangée, ce poëte avoit renouvelé ses instances auprès du Roi pour en obtenir son congé et n'avoit pu encore l'obtenir. On lit dans le même article que M. de Voltaire avoit remis au Roi la clef d'or (2) et la croix, et qu'il avoit renoncé à ce qui pouvoit lui être dû du reste de ses pensions. Voici la copie d'une lettre que le Roi écrivit dans ce temps-là à ce poëte, qui prouve que ce gazetier a été bien mal informé. J'avertirai auparavant que M. de Voltaire a reçu l'argent de ses pensions jusqu'au jour de son départ.

---

(1) Je crois que c'est à Leipsick. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On prétend que Voltaire, en renvoyant la clef au roi de Prusse, lui envoya en même temps ces quatre vers :

Je vous la rends avec douleur,
L'ayant reçue avec tendresse,
Comme un amant dans sa fureur
Rend le portrait de sa maîtresse.

Ces vers ne sont pas trop dignes de Voltaire, et la plaisanterie seroit bien mal placée. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre du roi de Prusse écrite à Voltaire le 16 *mars* 1753 (1).

« Il n'étoit pas nécessaire que vous prissiez le prétexte du besoin que vous me dites avoir des eaux de Plombières pour me demander votre congé; vous pouvez quitter mon service quand vous voudrez; mais avant de partir faites-moi remettre le contrat de votre engagement, la clef, la croix et le volume de poésie que je vous ai confié. Je souhaiterois que mes ouvrages eussent été seuls exposés à vos traits et à ceux de Kœnig; je les sacrifie de bon cœur à ceux qui croient augmenter leur réputation en diminuant celle des autres. Je n'ai ni la folie ni la vanité de certains auteurs; les cabales des gens de lettres me paroissent l'opprobre de la littérature Je n'en estime cependant pas moins les honnêtes gens qui les cultivent. Les chefs de cabales sont seuls avilis à mes yeux. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

« On sait ici que le Roi ne parle des critiques de M. Kœnig contre ses ouvrages, que parce que M. de Voltaire, dans sa lettre, à laquelle celle-ci sert de réponse, avertissoit le roi que M. Kœnig vouloit écrire contre les ouvrages de Sa Majesté. »

Extrait d'une lettre de M^me^ de Luynes du 22 *avril.*

M. de Chaulnes vient de me dire qu'il a vendu sa charge de lieutenant général de Bretagne 600,000 livres à M. le duc d'Aiguillon.

C'est M. l'archevêque de Narbonne (La Roche-Aymon) qui a officié, et M^me^ de Voyer (Mailly) qui a quêté. Le Roi a resté en haut, à cause de quelques douleurs d'hémorroïdes.

---

(1) Cette lettre a été écrite par le roi de Prusse en réponse à la demande que lui avoit faite Voltaire d'une permission pour aller prendre les eaux de Plombières. Voltaire a eu défense de venir en France; il a d'abord été à Hambourg ou à Leipsick, où il a été assez malade; il reçut, à ce que l'on prétend, une lettre de Maupertuis, qui est vivement piqué contre lui à cause de l'affaire de Kœnig dont j'ai déjà parlé. Les amis de Voltaire prétendent que cette lettre étoit une espèce de cartel; ils ont répandu dans le public que Voltaire avoit fait à cette lettre fort courte une réponse fort longue, dans laquelle il disoit entr'autres choses que Maupertuis prenoit fort bien son temps, puisqu'il étoit dans ce moment malade dans son lit, n'ayant pour toutes armes que son pot de chambre et sa seringue à lui jeter à la tête. Les mêmes nouvellistes ajoutent que le cartel de Maupertuis finissoit par ces mots : « Tremblez, je parle. » Tout cela est une petite fable faite à plaisir pour faire parler de Voltaire. Il y a des gens qui soutiennent que le fait est vrai. (*Note du duc de Luynes.*)

Du mardi 24, *Dampierre.* — Je ne sais si j'ai marqué la grâce que M. de Flamarens a obtenue. Le Roi a donné à un de ses neveux la survivance de sa charge de grand louvetier. Ce neveu est le troisième des quatre fils de son frère. Cette charge donne les entrées de la chambre. Le Roi a accordé cette seconde grâce au neveu. M. de Flamarens a prié Mme de Luynes de les demander aussi à la Reine qui a bien voulu y consentir. C'est un respect que l'on rend toujours à la Reine, comme de la remercier toujours des grâces que le Roi accorde. Ceci même est un devoir encore plus essentiel s'il est possible, puisque toute entrée chez la Reine ne doit être accordée que par la Reine avec l'agrément du Roi.

Il y a deux jours que j'ai appris que M. le duc de Chaulnes a vendu à M. le duc d'Aiguillon la lieutenance générale de Bretagne 600,000 livres. M. d'Aiguillon n'est que maréchal de camp; cependant le Roi lui donne le commandement en Bretagne. Nous avons presque toujours vu ce commandement donné à un maréchal de France, ou au moins à un lieutenant général; ceci paroît une grâce nouvelle en faveur de MM. d'Aiguillon et de Chaulnes.

Mlle de Tournon fut présentée hier par Mme de Soubise, sa belle-mère, et prit son tabouret. Elle a été présentée sous le nom de Soubise, parce qu'elle se trouvera la seule fille de M. de Soubise à marier lorsqu'elle reparoîtra à la Cour. Les fiançailles sont décidées pour le mercredi 2 mai, et le mariage pour le jeudi 3. Mlle de Tournon portera la robe de sa sœur. On sait qu'elle est fille de M. de Soubise et de sa seconde femme (Carignan).

J'ai marqué qu'à la retraite de M. de Saint-Jal, M. de Montigny a eu sa brigade. Le bâton d'exempt a été donné à M. de Clelles, fils de M. Mesnard, principal commis de la maison du Roi et de la Reine. Cet arrangement ne s'est point fait sans donner occasion à quelques murmures de la part des exempts des gardes du corps. M. de Clelles est depuis six ans officier de cavalerie dans le Colonel-géné-

ral. M. Mesnard son père est extrêmement affligé de ce qu'il a entendu dire, d'autant plus qu'il paroît qu'il s'est conduit dans cette affaire avec beaucoup de sagesse et de prudence. M. Mesnard a deux fils, dont l'aîné est contrôleur de la maison du Roi; voyant que le second se destinoit à la guerre, il alla trouver, il y a six ans, M. le duc de Villeroy et lui dit que l'idée d'un bâton d'exempt lui étoit venue, seulement pour solliciter cette grâce au bout d'un certain nombre d'années et que son fils auroit servi dans la cavalerie; mais qu'il venoit lui demander conseil, ne voulant point s'attacher à ce projet, si M. le duc de Villeroy ne le jugeoit pas convenable; qu'il se rendoit justice sur la naissance, mais que depuis six ou sept générations ses pères et lui avoient toujours occupé des emplois honorables dans la maison du Roi. M. le duc de Villeroy l'assura qu'il pouvoit parfaitement bien suivre cette idée, et lui ajouta que le terme de six ans qu'il se proposoit d'attendre lui donneroit le moyen de remplir quelques engagements qu'il avoit et de pouvoir en prendre un nouveau pour son fils. M. Mesnard a été retrouver M. le duc de Villeroy dans cette occasion-ci et l'a fait souvenir de ce qui s'étoit passé. M. le duc de Villeroy lui a dit qu'il étoit libre et à portée de tenir ses engagements; il en a rendu compte au Roi qui a accordé cette grâce sans aucune difficulté. M. Mesnard et son fils ont vu MM. les capitaines, le major, plusieurs chefs de brigades et autres officiers; ils ont été parfaitement bien reçus de tous, et ne croyoient pas devoir éprouver des sentiments aussi opposés. Ces premiers discours commencent à se calmer. Si on raisonnoit sur ce qui devroit être pour la plus grande règle, il est certain que tous les gardes du corps devant être gentilshommes, il n'y auroit que la noblesse qui pût être à portée de les commander, et que même ceux du corps qui parviennent au bâton d'exempt se trouveroient ainsi gentilshommes par l'observance exacte de la règle; mais il faudroit cette exacte observation, et qu'il n'y eût point d'exemples contraires,

Du mercredi 25. — Mme de Luynes me mande d'hier que le Roi s'est trouvé incommodé de coliques et de douleurs assez fortes dans les jambes. J'en suis d'autant moins surpris, qu'il me fit l'honneur de me dire, il y a trois jours, que les huit ou dix derniers jours du carême, il s'étoit trouvé excessivement ennuyé du maigre, ce qui ne lui étoit point encore arrivé. Il devoit aller à Bellevue; ce voyage est changé; il va à Trianon où il compte prendre des eaux.

Le procès de M. le maréchal de Belle-Isle devoit être jugé hier au conseil des finances; il est remis encore à huit jours. Le conseil d'hier fut employé à examiner des difficultés qui se trouvent à l'occasion du mariage de M. le prince de Condé. M. le comte de Charolois propose de demander au Roi la permission que M. le prince de Condé fasse une substitution graduelle et perpétuelle pour tous les mâles de sa branche, en appelant M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche et tous leurs descendants mâles. Il demande aussi que tout cela se fasse sans avis de parents. Tous Messieurs du conseil ont répondu, sur le premier article de la substitution, que le Roi pouvoit l'accorder et l'autoriser, mais qu'à l'égard de se passer de l'avis de parents, c'étoit contre toutes lois et toute justice, toutes les tantes se trouvant exclues de la succession par un mineur et par un tuteur qui y est appelé le premier. Ce détail est très-sûr.

J'ai déjà parlé du voyage de M. le bailli de Froulay. Mme de Luynes me mande qu'il prit hier congé pour se rendre auprès du roi de Prusse. Pendant son absence, qu'il compte qui sera de quatre mois, M. le chevalier de Grigneux, trésorier de l'ordre de Malte, restera chargé des affaires de l'ordre.

Elle me mande encore qu'elle a présenté M. le chevalier de Guignes, qui a été pendant dix ans à Malte; il est d'une très-bonne maison de Flandre.

Le procès dont je viens de parler de M. de Belle-Isle

auroit dû être rapporté il y a longtemps; ses parties adverses, c'est-à-dire quelques vassaux de Gisors, à la tête desquels est M. de Boisdelmé, ci-devant capitaine dans le régiment mestre-de-camp-des-dragons, aujourd'hui exempt des gardes du corps, ont fait imprimer un mémoire qui n'est au nom de personne et dont je ne sais point du tout l'auteur. Ce mémoire est séduisant quand on ne sait pas les raisons de M. de Belle-Isle. Il y a vers la fin des expressions trop peu ménagées sur M. de Belle-Isle. Le Roi sait bien le temps qu'il y a que cette affaire dure; il en a parlé souvent à M. de Belle-Isle; il y a quatre ou cinq jours qu'il lui demanda s'il ne seroit pas jugé. M. de Belle-Isle lui répondit que cela ne se pouvoit pas ce jour-là, puisque S. M. ne donnoit pas de conseil de finances; le Roi répondit qu'il n'avoit point dit qu'il n'en donneroit point, et chargea M. de Belle-Isle d'aller sur-le-champ chez M. le garde des sceaux voir s'il étoit prêt de faire son rapport. M. le garde des sceaux ne se trouva pas en état de rapporter l'affaire; cependant il y eut conseil de finances, parce que le Roi avoit envoyé avertir. Cette bonté de S. M., qui fut inutile à M. de Belle-Isle, mérite pourtant d'être remarquée.

J'ai parlé ci-dessus du procès de M^me^ de Brun; on sait l'histoire de son enlèvement; elle a été déshéritée par son père et par sa mère, mais il lui reste encore des droits sur leur succession qu'on ne peut pas lui ôter. M. de Montal, lieutenant général et chevalier de l'Ordre, comme frère et plus proche héritier de M^me^ de Brun, demande la succession de sa sœur; voilà le fond du procès.

Du jeudi 26, *Dampierre.* — L'incommodité du Roi ne paroît pas avoir eu aucune suite. Il a été à la chasse au lieu de se purger. La Reine a envoyé savoir de ses nouvelles à Trianon. Cette commission devoit être donnée à M. de la Mothe, c'est l'usage, mais il étoit à Paris. C'est M. de Tessé qui y a été de la part de la Reine; il a été très-bien reçu; c'est la première commission qu'il ait

exécutée de la part de la Reine, et c'est une grande joie à son âge.

Il y eut hier deux baptêmes à la chapelle après la messe, le fils de M. le comte de Noailles (1), et la fille de M^me^ de Civrac (2). C'est M. le Dauphin et Madame Infante qui les ont tenus l'un et l'autre. M. le Dauphin s'est trouvé un peu mal pendant cette cérémonie; mais pour se guérir, il a monté à cheval et a fait une très-grande promenade; on prétend qu'il a fait dix ou onze lieues.

Du vendredi 27, *Dampierre.* — Hier la Reine entendit la messe de bonne heure et alla ensuite à Trianon savoir des nouvelles du Roi; elle avoit dans son carrosse Madame Infante, Madame Adélaïde, M^mes^ de Luynes, de Villars et de Beauvilliers; dans le second carrosse : M^mes^ d'Antin et de Montauban qui sont de semaine. Mesdames Victoire et Louise sont toujours incommodées, et Madame Sophie l'est aussi d'une fluxion.

Du samedi 28, *Dampierre.* — M^me^ de Luynes me mande que la Reine alla hier avant la messe à Trianon savoir des nouvelles du Roi; elle y a été encore aujourd'hui et en est revenue à une heure et demie.

Il paroît six arrêts du conseil du 17 février, du 9, 16 et 18 mars, du 1^er^ et 3 avril, qui cassent et annulent les procédures faites à Chartres, à Tours, à Amboise et à Troyes, et évoquent au conseil du Roi toutes les contestations au sujet de refus de sacrements. Celui du 3 avril déclare nulle la saisie des meubles du curé de Saint-Aignan à Chartres et ordonne la restitution.

Du dimanche 29, *Versailles.* — M^me^ la princesse d'Ardore devoit avoir son audience de congé le lundi 23 de ce mois; une incommodité survenue à M. d'Ardore son mari, a retardé cette audience jusqu'aujourd'hui. Il y a eu un moment d'embarras au sujet du lieu de l'audience. On

(1) Nommé Louis-Philippe-Marc-Antoine. (*Note du duc de Luynes.*)
(2) Nommée Aimable-Cécile. (*Note du duc de Luynes.*)

sait que les ambassadrices de famille ont un autre traitement que les autres ambassadrices; celles-ci ont toujours leurs audiences dans le cabinet avant la chambre de la Reine, et celles de famille dans la chambre. On a dit avec raison que Mme de Campo-Florido eut à Compiègne, le 5 août 1740, son audience dans le cabinet; mais cet exemple ne peut rien changer à l'usage ordinaire, parce que la chambre de la Reine à Compiègne n'est point propre pour ces audiences, et même la Reine n'y dîne point; elle dîne dans le cabinet avant la chambre. Cet usage de la Reine de ne point dîner dans sa chambre est le même à Fontainebleau qu'à Compiègne. Enfin il a été décidé que ce seroit dans la chambre, et tout s'est passé suivant l'usage ordinaire dont on peut voir le détail dans mon Journal au 5 août 1740.

Mme de Luynes a donné aujourd'hui à dîner à Mme d'Ardore; c'est l'usage le jour de l'audience; il y avoit vingt-deux personnes à ce dîner, savoir M. et Mme d'Ardore, trois de leurs fils, Mlle d'Ardore leur fille aînée, qui a grande impatience de rètourner à Naples pour s'y faire carmélite, M. l'ambassadeur d'Espagne, Mme la marquise de Lède, dame d'honneur de Madame Infante, M. de Caraccioli qui reste ici chargé des affaires jusqu'à ce qu'il y ait un nouvel ambassadeur, M. d'Antrayne, napolitain (je ne sais si j'ai bien mis ce nom), M. l'ambassadeur de Sardaigne (Sartirane), M. le duc de Sainte-Élisabeth, M. de Lanti (neveu de feu Mme la duchesse d'Havré), M. de Saint-Vital, chevalier d'honneur de Madame Infante, M. d'Antoine, son premier écuyer, M. de Saint-Contest, MM. de Verneuil et de la Tournelle, Mme de Luynes, Mmes de Tessé et de Brienne et M. le maréchal de Belle-Isle.

Après le dîner les eaux ont joué pour l'ambassadrice, suivant la règle. Les ambassadeurs et ambassadrices ne doivent avoir les eaux que le jour de leur audience publique en arrivant; ils s'adressent à l'introducteur qui en rend compte au Roi. En conséquence le gouverneur

de Versailles donne les ordres aux fontainiers et pour les carrioles. A cette audience de congé, il ne devroit pas être question de faire jouer les eaux, mais Mme d'Ardore les a désirées pour MM. ses enfants, M. de Caraccioli, M. le duc de Sainte-Élisabeth, M. de Lanti et M. d'Antrayne. Elle les a demandées non pas à l'introducteur, ni à M. le comte de Noailles, qui n'étoit point ici. On a donné des ordres pour les eaux, mais il n'y en avoit point pour les carrioles. M. Lécuyer, contrôleur de Versailles, n'a rien voulu ordonner sur cet article à cause de l'absence de M. de Vandières; c'est la raison qu'il a donnée.

M. d'Ardore, comme l'on sait, ne porte pas son nom; son nom est Saint-Georges, comme je dois l'avoir dit ailleurs. Son frère aîné portoit ce nom de Saint-Georges et vivoit encore lorsque M. d'Ardore est venu en France. Ce frère aîné mourut peu de temps après, mais M. d'Ardore étoit déjà connu sous ce nom et ne jugea pas à propos d'en changer. Ils ont joui ici des honneurs comme ambassadeurs; ils n'auroient pu en jouir comme grands d'Espagne; ce n'est pas qu'ils n'aient ce titre, mais c'est par une grâce accordée par l'Empereur; à la vérité cette grâce est antérieure au traité par lequel il a été connu que les grands faits par l'Empereur jouiroient des prérogatives de leur dignité en envoyant leurs lettres à Madrid pour y être ratifiées. Cette formalité essentielle a été omise par M. d'Ardore; il faudroit une nouvelle grâce qu'il n'a pas encore sollicitée. La différence pour les honneurs de la grandesse est moins sensible à Naples qu'ici. A Naples ainsi qu'en Espagne, les audiences publiques où le Roi se couvre sont presque la seule occasion marquée, parce qu'alors il n'y a que ceux qui sont grands qui se couvrent; d'ailleurs il n'y a nulle distinction pour les femmes. Il y a vingt-sept ans que M. et Mme d'Ardore sont mariés; ils ont eu quatorze enfants; je crois qu'il ne leur reste que trois garçons et trois filles. L'aîné des garçons, qui a je crois quinze ans, doit épouser la fille de M. de Cas-

tro-Pignano qui en a douze; quoiqu'il n'y ait rien d'écrit, il y a des engagements de paroles, et les deux jeunes gens ont permission de s'écrire. La Reine a donné des marques infinies de bonté à M. et à Mme d'Ardore, et en effet ce sont gens vertueux dont l'union et la piété sont respectables. Mme d'Ardore est aimée et honorée de tous ceux qui la connoissent. Ils quittent tous deux ce pays-ci avec regret, quoiqu'ils soient bien aises de retourner dans leur famille, qui a besoin de leur présence. Mme d'Ardore est dame du palais de la reine des Deux-Siciles. Elle en a douze à Naples et douze en Sicile, mais toutes ne servent pas, surtout celles de Sicile qui ne doivent servir que lorsque la Reine est en Sicile, et le Roi n'y a encore été que pour s'y faire couronner.

Du lundi 30, *Versailles.* — J'ai oublié [de marquer] que Mme de Polastron (Hérault) mourut à Paris le 15 ou 16 de ce mois; elle étoit âgée de vingt-sept ans. Il y avoit longtemps qu'elle étoit malade.

Le P. Perusseau, confesseur du Roi, mourut hier. J'ai marqué ci-dessus que le P. La Rivée avoit été nommé confesseur de M. le Dauphin et de Mesdames. Le terme n'est pas exact, et il a même dit qu'il ne vouloit pas l'accepter; mais il les a confessés pour faire leurs pâques.

On voit dans la *Gazette d'Amsterdam*, du 27 avril, un état des habitants et des revenus de l'Angleterre et de l'Irlande. Suivant cet état, le peuple d'Angleterre est de 9 millions d'âmes; ses revenus, 20 millions de livres sterling, et ses droits d'entrées, 4 millions. L'Irlande a 2,250,000 habitants, et 2 millions et demi de livres sterling de revenus; ses droits d'entrées, un million et demi.

MAI.

Pension donnée à Mme de Lède. — Fiançailles et mariage du prince de Condé. — Réponse du Roi à la députation du Parlement. — Le Roi visite la princesse de Condé. Ancien usage qui ne se pratique presque plus. —

Nouveaux canons. — Deux partis dans l'artillerie. — Le Parlement arrête qu'il cessera ses fonctions. — Lettres de jussion envoyées au Parlement. — Vol à l'hôtel de Limoges. — Exil des chambres des Enquêtes et des Requêtes. — Mort de l'avocat Guéau de Reverseaux. — Les Cent-Suisses. — Exil de la grande chambre à Pontoise. — Protestation des princes du sang contre les qualités prises par le prince de Soubise. — Copie d'une lettre de cachet adressée à Messieurs de la grande chambre. — Mariage de M. de Gisors. Grâces du Roi. — Protestation des princes du sang. — Mort de l'archevêque de Sens. — La mère du premier président. — Refus de sacrements à un prêtre. — Statue de Louis XV par Bouchardon. — Arrêté de la grande chambre. — Libelle contre le clergé. — Affaire du maréchal de Belle-Isle et de ses vassaux du comté de Gisors. — La quadrature du cercle. — Les gens du Roi à Marly. — Mémoire d'un curé contre le Parlement. — Mariage de M. de Gisors. Fête, cadeaux et dépenses. — Projet pour faire une place publique à Paris. — Anecdote sur l'exil de MM. de Belle-Isle. — Le duché de Nevers. — Baptême d'une cloche; frais. — Fréron.

Du mercredi 2, Versailles. — J'ai déjà parlé en plusieurs occasions de M^me^ de Lède, dame d'honneur de Madame Infante; il y a déjà quelque temps qu'elle projette de se retirer à cause de sa mauvaise santé. Madame Infante a demandé au Roi de vouloir bien lui donner une pension, et S. M. vient de lui en accorder une de 10,000 livres. On pourroit croire que c'est à condition de rester avec Madame Infante, mais il n'est parlé d'aucune condition, et M^me^ de Lède continue à dire que sa santé est bien mauvaise.

J'ai marqué ce qui avoit été décidé au conseil au sujet du projet de M. le prince de Condé d'une substitution graduelle et perpétuelle sans avis de parents. Le Roi a levé les difficultés qu'il y avoit à cet arrangement. Il a accordé des lettres patentes qui autorisent M. le prince de Condé à faire cette substitution graduelle et perpétuelle, ce qui ne peut se faire sans l'autorité du Roi; mais elle sera nulle si elle n'est ratifiée en majorité, et par conséquent elles sont aussi de nulle valeur si M. le prince de Condé mouroit mineur sans enfants. Le Roi n'a pas voulu faire une nouvelle loi. Il déroge à ses ordonnances en permettant la substitution graduelle et perpétuelle, mais d'ailleurs la loi pour les mineurs subsiste, et ceci n'aura

d'existence réelleq ue par la majorité de M. le prince de Condé.

J'ai parlé au 17 avril de la réponse du Roi à Messieurs du parquet, le 15, sur leurs représentations qu'il étoit nécessaire que les articles des remontrances ne fussent point séparées des remontrances et qu'ils fussent présentés à S. M. par une grande députation du Parlement. Cette réponse du Roi fut qu'il ne vouloit point les recevoir par une députation, mais qu'ils lui fussent remis par eux-mêmes. Ils les apportèrent le 15; le Roi leur dit qu'il feroit savoir ses intentions à son Parlement. Malgré cette seconde réponse et sans attendre les ordres du Roi, ils revinrent dès le 16 demander au Roi le jour pour recevoir les remontrances. S. M. leur dit de venir recevoir ses ordres le 2 mai.

J'ai appris aujourd'hui que la revue du Roi de sa maison étoit indiquée pour 1755. C'est toujours l'année de l'habillement de la maison que le Roi la passe en revue. Les gardes du corps demandoient l'habillement pour 1754; il étoit prêt d'être commandé; M. d'Argenson rendit compte au Roi de cette affaire; S. M. lui fit plusieurs observations sur les dépenses qui se trouvoient nécessairement dépendre de celle de l'habillement, comme tabliers de timbales fournis par le grand écuyer, étendards, etc., aux gendarmes, chevau-légers, mousquetaires, etc. M. d'Argenson en conséquence a fait demander au major (1) de chacun de ces corps des états dont il a fait le rapport au Roi. Ces états se sont trouvés monter à une somme considérable. Le Roi s'est ensuite informé de ce que chaque garde du corps servoit de temps; on lui a dit qu'ils ne servoient que tous les quinze mois, ce qui ne fait qu'un an de service en cinq ans; en conséquence le Roi a décidé que l'habillement des gardes du corps pou-

(1) Ils ne portent que le nom d'aide major, le major des gardes du corps étant le seul qui ait ce titre dans la maison-Cavalerie. (*Note du duc de Luynes.*)

voit être différé d'un an; ainsi l'habillement et la revue ne seront que pour 1755.

Le Roi a ordonné de quitter tous deuils, même ceux de respect, aujourd'hui et demain, à cause des fiançailles et du mariage de M. le prince de Condé.

Les fiançailles de M. le prince de Condé se sont faites cette après-dînée dans l'Œil-de-Bœuf. L'heure étoit pour sept heures, et le Roi est entré dans l'Œil-de-Bœuf à l'heure précise. Il y avoit une grande table vis-à-vis la cheminée, suivant l'usage, à droite de laquelle le Roi étoit du côté de la galerie, et après lui étoit M^gr le Dauphin et tous les princes, y compris M. de Penthièvre. M. le prince de Dombes ni M. le comte d'Eu n'y étoient pas, apparemment à cause qu'ils sont en grand deuil. La Reine étoit à gauche du côté de la cour; ensuite M^me la Dauphine, Madame Infante, Madame Adélaïde (Mesdames les trois cadettes sont malades), M^me la duchesse d'Orléans, etc.

On a commencé la lecture du contrat, c'est-à-dire des qualités. Cette lecture a été faite par M. le comte de Saint-Florentin, contre la table, entre le Roi et la Reine, et n'a duré qu'un moment; ensuite la signature suivant l'ordre ci-après : le Roi, la Reine, M^gr le Dauphin, M^me la Dauphine, Madame Infante, Madame Adélaïde, M. le duc d'Orléans, M^me la duchesse d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont, M^me la princesse de Conty, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, M^me de Modène, M^lle de Charolois (1), M^lle de Sens, M. le duc de Penthièvre, M^lle de Sou-

(1) C'est mal à propos que cette princesse est mise dans le rang de celles qui ont signé; elle étoit descendue chez Madame Infante avant le moment de la signature pour y voir le Roi (*), et Mademoiselle (**), qui a une mauvaise

(*) Le Roi n'alla point chez Madame Infante. (*Note du duc de Luynes.*)

(**) M^lle de Charolais a été appelée d'abord *M^lle de Sens*, puis *M^lle de Charolais*. Elle a porte le titre de *Mademoiselle* depuis 1738 jusqu'en juillet 1745. Ce titre passa alors à M.... *de Chartres*. Après la mort de cette princesse, M^lle de Charolais reprit en 1746 le titre de *Mademoiselle*, et le conserva jusqu'en 1784, qu'il passa à Louise Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, née en 1750.

bise (qui a fait la révérence à son père avant que de sortir de sa place pour aller signer. Elle ne fit point d'autres révérences à M. de Soubise avant de dire oui, elle fit seulement la révérence au Roi et à la Reine), et M. de Soubise.

Après ces signatures, M. le cardinal de Soubise a fait la cérémonie des fiançailles, après laquelle le Roi est rentré chez lui.

Du samedi 5, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus des fiançailles de M. le prince de Condé; j'ai marqué que la robe de M^lle^ de Soubise fut portée dans l'Œil-de-Bœuf par M^lle^ de Tournon sa sœur, qui n'a que neuf ans; on l'a toujours appelée M^lle^ de Tournon, mais elle a pris le nom de Soubise à l'occasion du mariage de sa sœur. Elle a été présentée sous le nom de Soubise, et il n'est point question de Tournon dans le contrat de mariage. Le mariage fut fait avant-hier à la chapelle à une heure après midi; ce fut M. le cardinal de Soubise qui fit la cérémonie, assisté de M. Jomard, curé de Notre-Dame, en étole suivant l'usage. Deux aumôniers du Roi tinrent seuls le poêle; M. le cardinal de Soubise dit la messe. M^me^ la Dauphine, qui s'étoit trouvée la veille aux fiançailles en grand habit, en prenant la précaution d'aller s'asseoir pendant le temps des signatures, ne descendit point avant-hier à la chapelle; elle entendit la messe de dedans la petite niche à gauche dans la grande tribune. Madame Louise étoit aussi dans l'autre niche vis-à-vis. Mesdames Victoire et Sophie sont toujours incommodées. M. le prince de Dombes et M. le comte d'Eu n'ont été ni aux fiançailles ni au mariage, apparemment parce qu'ils sont en grand deuil; il n'y avoit de légitimé que M. le duc de Penthièvre. Il est réglé, comme je l'ai dit ailleurs, qu'aux mariages, les légitimés sont en seconde ligne. Cette seconde ligne doit naturelle-

---

santé depuis longtemps, se trouva si mal qu'elle ne put être à la signature. (*Note du duc de Luynes.*)

ment commencer comme la première. M. le duc d'Orléans qui commence la première ligne des princes du sang est le plus près du Roi et le plus éloigné de l'autel, et M. le comte de la Marche est le plus près de l'autel; par conséquent M. le duc de Penthièvre auroit dû commencer la seconde ligne au bout d'en haut, c'est-à-dire le plus éloigné de l'autel et le plus près du Roi; au lieu de cela il l'a commencée au banc d'en bas, le plus près de l'autel et le plus éloigné du Roi. M. le prince de Condé étoit vêtu en petit manteau, comme l'habillement des chevaliers de l'Ordre le jour de leur réception; l'étoffe du manteau étoit or et noir, c'est l'étiquette. L'habit de M^me^ de Soubise étoit d'une étoffe aussi or et noir; il n'y avoit que ces deux étoffes dans Paris et M. le prince de Condé avoit cédé la plus belle à M^lle^ de Soubise. M. le prince de Condé alla prendre M^lle^ de Soubise à l'appartement de M. le prince de Soubise, et en lui donnant la main alla avec elle chez la Reine, de là chez le Roi, devant lequel ils marchèrent l'un et l'autre, passant par la porte de glace pour aller à l'église; ils entrèrent par la porte ordinaire de la chapelle et allèrent se placer à droite et à gauche, sur des carreaux, sur la première marche du sanctuaire.

On avoit fait une observation qui peut avoir quelque apparence de fondement, mais qui n'en a réellement aucun. Au mariage de M. le duc de Penthièvre, M^me^ de Penthièvre, alors princesse de Modène, entra dans l'Œil-de-Bœuf pour les fiançailles par la chambre du Roi et par les derrières de l'appartement, et à la chapelle elle entra par la sacristie. On croyoit que M^lle^ de Soubise devoit suivre cet exemple; mais la princesse de Modène n'avoit point été présentée et M^lle^ de Soubise l'avoit été avant son mariage. Le prie-Dieu du Roi à la chapelle étoit fort reculé du côté de la porte, à peu près dans la même place qu'aux cérémoines de l'Ordre, ce qui donnoit beaucoup d'espace pour les dames. En arrière du prie-Dieu étoient dix hommes titrés, ducs et grands d'Espagne, dont la liste

a été présentée au Roi par M. de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre du Roi en année. Ils avoient chacun un carreau qu'ils avoient fait porter par un valet de chambre; on trouvera leurs noms ci à côté (1).

Après la messe, le Roi retourna chez lui. M. le prince de Condé avoit alors repris son rang. Tout le monde rentra dans le cabinet du Roi, d'où la Reine rentra chez elle par la galerie, suivie de M. le prince et de Mme la princesse de Condé. Ils descendirent ensuite chez eux où ils donnèrent un grand dîner à tous les princes et princesses et à toute la famille de Rohan-Soubise et de Bouillon. Le jour des fiançailles, M. le cardinal de Soubise avoit donné un grand souper à M. le prince de Condé.

Il n'y eut rien l'après-dînée jusqu'à six heures; c'étoit l'heure donnée pour le grand appartement. Voici quel en étoit l'arrangement. D'abord on avoit mis la table de lansquenet dans la pièce du trône; dans celle d'après, grand nombre de tables de jeux; dans la suivante, la table de cavagnole pour la Reine, et dans celle d'après, une seconde table de cavagnole qui ne servit ni devant ni après le souper. Cet arrangement subsista pour la table de lansquenet avant le souper, mais elle fut placée après le souper dans la pièce aux deux tribunes (avant le souper, la table du cavagnole de la Reine fut mise dans la première pièce après celle du trône, et après souper dans celle même du trône). Les joueurs du lansquenet étoient à peu près les mêmes que j'ai marqués en parlant des derniers appartements, excepté Mme la Dauphine, qui ne parut point dans l'appartement, ni au souper (elle ne fut qu'au coucher de la mariée), Mesdames les trois cadettes et M. le duc d'Orléans qui ne joue plus. Le souper fut dans l'antichambre de la Reine à une table en fer à cheval, placée au milieu

(1) MM. de Crussol, de Montmorency, d'Aiguillon, de Biron, de Nivernois, d'Estissac, de Beauvau, de Belle-Isle, de Chaulnes et de Chevreuse. (*Note du duc de Luynes.*)

de cette antichambre. Il y avoit à cette table : le Roi, la Reine, à la droite du Roi M^gr le Dauphin, Madame Adélaïde, M^me la princesse de Condé, M^me de Modène et M^lle de Sens; à gauche de la Reine, Madame Infante, M^me la duchesse d'Orléans, M^me la princesse de Conty et M^lle de Charolois. M. de Brézé prétend qu'un pareil souper n'est ni festin, ni à plus forte raison banquet royal, mais seulement grand couvert avec la famille royale; j'aurois cru que ç'auroit été festin royal, mais il doit en être plus instruit que moi. Le souper dura jusqu'à onze heures ou environ. Le Roi rentra chez la Reine à la conversation, et de là chez lui, où il resta fort peu de temps; il descendit ensuite chez M. le prince de Condé, et la Reine descendit en même temps chez la mariée. Le Roi avoit bien voulu permettre à M. d'Anlezy, gouverneur de M. le prince de Condé, de lui présenter la chemise que le Roi donna au marié. M. d'Anlezy qui avoit la fièvre s'étoit couché; il se releva pour cette cérémonie. Par la même raison, la dame d'honneur, qui est M^me de Roussillon-Chatte, devoit présenter la chemise à la Reine, mais elle étoit malade, et la chemise fut présentée par M^me de Renty, l'une des dames de M^me la princesse de Condé (l'autre est M^me de Jarzé).

Hier, le Roi, avant que d'aller à la chasse du vol, reçut la députation du Parlement qu'il avoit demandée (1); elle n'étoit composée que de M. le premier président et de MM. les présidents Molé et de Rosambo. Le Roi leur dit : « J'ai examiné avec attention dans mon conseil l'arrêté du 25 janvier dernier qui fixe les objets de vos remontrances, et j'ai reconnu que dans les différents objets que vous vous proposez d'y traiter, il y en a plusieurs au sujet desquels je me suis déjà expliqué, d'autres sur lesquels

(1) Les gens du Roi ne se rendirent à Versailles que le 3 de mai, et le Roi leur dit qu'il vouloit que le lendemain il vînt une députation de son Parlement, mais composée seulement de M. le premier président et de deux présidents à mortier. (*Note du duc de Luynes.*)

je vous ai donné mes ordres, d'autres enfin dont la discussion ne pourroit qu'apporter de nouveaux obstacles aux vues que j'ai toujours eues pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité. Ces motifs me déterminent à ne point recevoir vos remontrances et à vous ordonner d'enregistrer sans différer mes lettres patentes du 22 février dernier. » M. le premier président ayant fait le rapport de cette réponse le 5, les chambres en conséquence firent l'arrêté qui est rapporté p. 437.

Du dimanche 6, *Versailles.* — Avant-hier le Roi alla à deux heures voir M^me^ la princesse de Condé, qui étoit sur son lit en grand habit. C'est un ancien usage qui se pratiquoit chez tous les particuliers, mais qui ne se pratique presque plus parce que la mode est aujourd'hui de retrancher tout cérémonial, même le plus honorable, en faveur de la commodité. Tous les princes et princesses se trouvèrent chez M^me^ la princesse de Condé pour recevoir le Roi et la Reine, qui y alla immédiatement après le Roi. La visite ne fut pas longue; elle fut suivie de celle de M^gr^ le Dauphin, de Madame Infante et de Madame Adélaïde. Tout étoit fini à trois heures, et après cela M^me^ la princesse de Condé ne reçut point de visites. Beaucoup de gens, hommes et femmes, y allèrent avant le Roi. Le Roi alla à la chasse du vol et ce ne fut qu'au retour, entre sept et huit heures du soir, qu'il reçut chez lui la visite de respect et de remercîment de M^me^ la princesse de Condé avec les autres princesses. Elles allèrent ensuite chez la Reine, qui quitta son jeu pour les recevoir dans sa chambre; la visite se passa debout. Elles allèrent ensuite chez M^gr^ le Dauphin, etc. Il y eut le soir grand couvert, comme à l'ordinaire. On avoit remis la table auprès de la cheminée et on avoit ôté les deux gradins de l'antichambre de la Reine, dont l'un étoit depuis la cheminée jusqu'à la porte du cabinet, et l'autre, de même grandeur seulement, étoit vis-à-vis contre le mur qui sépare la salle des gardes; ce gradin ne remplissant que la moitié de cet espace

n'empêchoit pas le service de la table en fer à cheval.

Hier le Roi alla à la chasse, au retour de laquelle il devoit voir ici une épreuve de canons; il s'agit de nouvelles pièces, de matière différente de celle qu'on emploie ordinairement; elles pèsent un tiers moins que les nôtres, et on prétend qu'elles portent aussi loin et aussi juste et tirent aussi vite et aussi longtemps. Pour faire la comparaison juste avec nos pièces, on a donné à ceux qui proposent ce nouveau projet (1) tous les ouvriers nécessaires pour fondre devant eux, à l'Arsenal, deux pièces de 8 livres de balles, et MM. de l'artillerie ont fait fondre en même temps deux autres pièces de même calibre d'un tiers plus pesantes que les deux premières. Ces quatre pièces devoient être tirées hier, les unes et les autres le plus promptement et le plus longtemps, pour voir celles qui dureroient le plus, ce que l'on appellé à toute outrance, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles crevassent, pour voir lesquelles soutiendroient mieux l'épreuve et le plus longtemps; mais ceux qui ont proposé le projet ont dit que soit par la fonte, soit par le poids, on n'avoit pas suivi ce qui étoit réglé, et qu'on n'avoit été occupé qu'à faire manquer leur épreuve. On peut être en doute si cette plainte est fondée; ce qui est de certain, c'est qu'ils n'ont pas voulu faire hier cette expérience (2).

---

(1) L'un est le S[r] Moore, gentilhomme irlandois, et l'autre le S[r] Stark. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est bon d'observer qu'il y a toujours deux partis opposés dans l'artillerie. L'artillerie est composée de deux espèces de corps différents; l'un est ce qu'on appelle le corps de l'artillerie, qui comprend les compagnies de mineurs, sapeurs, ouvriers, etc.; l'autre est le régiment Royal-Artillerie. Dans le régiment Royal-Artillerie, c'est le Roi qui met son attache aux commissions des officiers, parce qu'il en est le colonel; dans le corps de l'artillerie, c'est M. le comte d'Eu. Ces deux partis ne s'accordent presque jamais; ce qui est approuvé par l'un est presque toujours désapprouvé par l'autre. Ici c'est le corps de l'artillerie qui s'est opposé à l'épreuve. Les deux Anglois qui ont proposé l'expérience ont soutenu que dans les deux nouvelles pièces que l'on avoit fondues pour faire assaut avec les leurs, on avoit employé plus de matière que l'on auroit dû suivant les conventions, et ils offrent encore de faire

Le Roi devoit aller hier souper à Bellevue, mais il ne partit qu'à neuf heures du soir. Les nouvelles que M. le chancelier avoit reçues du Parlement et auxquelles on pouvoit s'attendre, donnèrent lieu à un conseil de dépêches qui dura une heure et demie. On n'en sait point encore le résultat. On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier. Il est bien dangereux, et par conséquent bien triste, qu'un corps toujours assemblé, qui n'a d'autorité que celle que le Roi veut bien lui confier, et dont une des fonctions essentielles est de rendre justice aux particuliers, croie pouvoir renoncer quand il lui plaît à cette fonction pour s'occuper entièrement des affaires de la Religion, sur lesquelles ils n'ont aucune juridiction; qu'ils désobéissent formellement au Roi et prennent pour prétexte de cette désobéissance l'intérêt même de la Religion et de l'État, qui n'est pas connu du Roi, disent-ils, parce qu'il a de mauvais conseils et que sa religion est surprise. On peut aller à tout avec de tels principes.

Arrêté du Parlement, les chambres assemblées, du 5 mai 1753.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président, attendu que, dans l'impossibilité où elle est de faire parvenir la vérité jusqu'au trône par les obstacles qu'opposent

---

l'épreuve pourvu qu'on fasse venir deux pièces anciennement fondues et qui ne soient que du poids convenu. Je crois que le diamètre est 8 livres de balles. Ils prétendent aussi que par la qualité qu'ils emploient, ils évitent un inconvénient très-ordinaire aux canons, qui est l'excessive ouverture de la lumière, ce qui met les pièces hors de service; on est obligé de mettre des lumières de cuivre pour éviter cet inconvénient, et c'est une dépense de plus. Les deux Anglois sont produits par M. Desrouville; ils soutiennent qu'avec moitié moins de poids, à quelque calibre que ce soit, ils feront les mêmes effets aussi loin, aussi promptement et aussi longtemps. Ils ont signé une soumission; on leur reproche aujourd'hui de ne pas exécuter à la lettre les conditions expliquées dans la soumission; mais ils disent que s'il y a faute dans l'explication, c'est parce qu'ils n'entendent pas bien le françois, mais qu'ils persistent à soutenir qu'ils feront autant avec leurs pièces, comme je viens de le dire, qu'avec telles pièces que l'on voudra tirer des arsenaux, d'un poids double de leur pièce. (*Note du duc de Luynes.*)

les gens malintentionnés (il y avoit eu des opinions pour les nommer) en continuant de surprendre la religion du Roi contre le bien de son service, le maintien de l'ordre et la tranquillité publique, elle n'a plus d'autre ressource que dans sa vigilance et dans son activité continuelles, a arrêté que, pour vaquer à cette fonction importante et indispensable, les chambres demeureront assemblées, tout autre service cessant, jusqu'à ce qu'il ait plu audit seigneur Roi d'écouter favorablement, ainsi qu'il a bien voulu le promettre par sa réponse du 17 avril 1752, les remontrances qui dans tout leur contenu n'ont pour objet que le bien de la Religion et la tranquillité de l'État.

En conséquence de l'arrêté du Parlement d'hier, M. le chancelier se rendit à Bellevue; M. le garde des sceaux y alla aussi et y porta les sceaux. Il y fut expédié et scellé des lettres patentes portant première et dernière jussion d'enregistrer les lettres patentes du 22 février dernier. Ces lettres de jussion ont été envoyées aujourd'hui au Parlement.

Du lundi 7, *Versailles*. — Aujourd'hui les chambres se sont assemblées et voici quel a été l'arrêté :

Il a été arrêté sur les lettres de jussion du 5 mai portant injonction au Parlement d'enregistrer la déclaration du Roi touchant les sacrements, à peine de désobéissance, qu'après avoir délibéré sur lesdites lettres patentes en forme de jussion dudit jour 5 de ce mois, et persistant dans son arrêté du même jour, que la Cour ne peut sans manquer à son devoir et a son serment obtempérer auxdites lettres.

Je n'ai point parlé du vol qui a été fait la nuit du 30 avril à l'hôtel de Limoges (1), où sont des chevaux de la petite écurie; on trouva le lendemain matin qu'on avoit coupé le crin de 39 chevaux à longue queue.

Du mardi 8, *Versailles*. — M. le chancelier ayant rendu compte au Roi de l'arrêté ci-dessus, S. M. manda aussitôt à Bellevue les commandants des deux compagnies des mousquetaires. M. de Montboissier, commandant des mousquetaires noirs, s'y rendit, et M. de Montesquiou, qui

(1) Cet hôtel se trouvait à l'extrémité de l'avenue de Sceaux. Voy. *Histoire des rues de Versailles*, par M. Le Roi, 1857, tome II, page 234.

commande les gris en l'absence de M. de Jumilhac qui est dans ses terres. Le Roi leur donna ses ordres dont on n'a été instruit qu'aujourd'hui.

Le Roi, par lettres de cachet, a exilé les cinq chambres des Enquêtes et les deux chambres des Requêtes du palais du parlement de Paris (1). Le grand banc et la grande chambre ne l'ont point été. Les lieux d'exil sont : Poitiers, Angoulême, Montbrison, Clermont-Ferrand, Vendôme, Châlons-sur-Marne, Orléans, Bourges et Troyes.

M. de Senozan (2), gendre de M. le chancelier, en sa terre de Rony; le fils de M. Trudaine (3) en sa terre de Montigny; M. de Grainville en sa terre de Gisors.

Outre cela, il y a quatre prisonniers d'État : M. de Frémont du Mazy, président de la 2e chambre des Enquêtes, aux îles Sainte-Marguerite; M. Gautier de Besigny, président de la 2e chambre des Requêtes du palais, au château de Ham, en Picardie; M. de Bèze de Lys, conseiller de la 2e des Enquêtes, à Pierre-Encize [à Lyon]; M. l'abbé Chauvelin, conseiller clerc de la 3e des Enquêtes, au mont Saint-Michel. Celui-ci devoit aller aux îles Sainte-Marguerite; mais on fit la réflexion que son frère, le chevalier Chauvelin, depuis longtemps ministre du Roi à Gênes, dont on est extrêmement content et que S. M. a nommé son ambassadeur à Turin, comme je l'ai dit, étant en chemin pour venir recevoir les ordres du Roi, les deux frères se rencontreroient vraisemblablement en route et qu'il convenoit d'éviter ce désagrément à M. le chevalier Chauvelin; c'est ce qui fit changer ce lieu d'exil et décida pour le mont Saint-Michel. La santé de M. l'abbé Chauvelin et la délicatesse de sa poitrine

(1) Ces sept chambres du Parlement comprenaient 21 présidents et 180 conseillers.

(2) L'un des présidents de la 4e chambre des Enquêtes.

(3) Conseiller à la 2e chambre des Requêtes.

(4) De Lespine de Grainville, conseiller à la 4e chambre des Enquêtes.

qu'on ne soupçonnoit pas à tous les discours véhéments qu'il a tenus, mais qui cependant est réelle, ont donné lieu à l'indulgence que le Roi a bien voulu avoir de changer encore le lieu d'exil et de l'envoyer au château de Caen.

J'oublios de dire que le 7 les commandants des mousquetaires ayant reçu les ordres du Roi, firent défendre dans les hôtels des mousquetaires à qui que ce soit de sortir. Ces ordres, dont on eut connoissance dès le 7, donnèrent le soupçon de ce qui est arrivé. Messieurs des chambres s'y attendoient, et plusieurs n'étoient pas couchés quand ils reçurent l'ordre. La règle en pareil cas, et qui a été pratiquée dans celui-ci, est que les mousquetaires, dont on choisit les plus anciens et les plus sages, portent les lettres de cachet et les mettent en propre à ceux à qui elles sont adressées ; et lorsqu'ils sont absents, ils font avertir chez eux ou dans le voisinage qu'on leur mande de revenir, afin qu'ils puissent leur remettre à leur retour la lettre de cachet (1). A l'égard des prisonniers il y avoit un carrosse. Un brigadier ou sous-brigadier des mousquetaires se met à côté du prisonnier et deux mousquetaires sur le devant, et il est ainsi conduit jusqu'au lieu de sa prison. Pour les frais du voyage, c'est le lieutenant de police qui remet l'argent à l'officier des mousquetaires. Ce fut à une heure après minuit que les

(1) Les lettres de cachet portoient ordre de partir dans 24 heures pour les lieux d'exil indiqués. Cette règle du départ dans le temps fixé par ordre du Roi est si exacte, que lorsqu'il y a quelques circonstances particulières qui engagent à faire une exception, cette exception ne se fait pas en différant de partir après la réception de la lettre de cachet, mais le Roi trouve bon que l'on diffère de remettre la lettre à celui qu'il veut traiter favorablement. C'est ainsi qu'on en a agi avec M. [Le Prêtre] de Lézonnet, conseiller de la première des Enquêtes, qui alloit peu à sa chambre depuis que les esprits sont aussi échauffés, et qui avoit même dit son sentiment assez nettement pour n'avoir pas été approuvé par ses confrères ; il avoit des affaires essentielles à terminer ; on lui a donné huit jours, c'est dire qu'on ne lui remit sa lettre qu'au bout de huit jours. (*Note du duc de Luynes*, datée du 12 juin 1753.)

mousquetaires montèrent à cheval pour aller porter les lettres de cachet.

On a appris aussi la mort de M. Guéau de Reverseaux, fameux avocat plaidant et consultant ; il étoit fort janséniste, comme presque tous les autres avocats ; cependant il a fait au lit de la mort la déclaration dont on trouvera copie ci-après ; en conséquence, il a reçu ses sacrements. Les gens du parti ont déclaré que cette déclaration étoit fausse ; il n'est pas étonnant qu'ils aient cherché à le faire croire.

M. Guéau de Reverseaux s'est confessé au P. Félix, Petit-Père, et après sa confession il lui a dit : « Mon père, malgré les contestations présentes, donnez votre billet; je m'appelle Jacques-Étienne Guéau de Reverseaux ; écrivez-le sur ma table; donnez-le pour le porter à la paroisse ; dans l'état où je suis, on pense différemment ; l'Église a sa juridiction ; d'ailleurs le Roi a cassé l'arrêt du Parlement. »

Il y a sept ou huit jours que l'arrangement pour les Cent-Suisses est fini. C'est au sujet du changement de l'uniforme des Cent-Suisses de la garde et de la création d'une seconde place d'aide-major dans cette compagnie. On sait que cette troupe a double officier, un lieutenant françois et un suisse, un enseigne françois et un suisse, etc. Il n'y avoit jamais eu de major; mais les différents détails que donnent la continuité et la multiplicité des services des Cent-Suisses, tant à la Cour que dans les voyages, détermina M. le comte d'Estrées, alors M. de Courtenvaux, lorsqu'il commandoit cette troupe pendant la jeunesse de son neveu, de proposer qu'on y mît un major. L'arrangement fut fait; mais on a remarqué que quelques soins et quelque attention que pût avoir le major (qui ne prend que la qualité d'aide-major), il étoit impossible que ses affaires et sa santé lui permissent de suffire à tout; que par conséquent il étoit souvent remplacé par des officiers de la compagnie qui, regardant

cet ouvrage comme étranger en quelque manière à leur place, non-seulement étoient moins dans l'habitude de le faire, mais le faisoient avec moins de satisfaction. M. de la Châtaigneraye, enseigne suisse de cette troupe, a proposé un nouvel arrangement par lequel le Roi pourroit établir un deuxième aide-major, non-seulement sans aucuns frais nouveaux, mais même avec quelque avantage pour les intérêts de S. M. Les Cent-Suisses ont deux habillements, l'habillement des grandes cérémonies avec les manches et culottes plissées, la fraise, etc., et l'habit de livrée. L'habit de livrée se donne tous les ans; l'habit de cérémonie, qui ne se met que les dimanches et les grandes fêtes, ne se renouvelle que tous les douze ou quinze ans; c'est le grand écuyer qui est chargé d'ordonner ces habillements comme faisant partie de l'habillement du Roi. On ne touche point à l'habillement de cérémonie; mais au lieu de l'habit de livrée, on donne aux Cent-Suisses des habits bleus, entièrement pareils à ceux des gardes du corps, excepté que les galons de ceux-ci sont en argent et que ceux des Cent-Suisses seront en or, mais qu'ils n'en auront point sur les tailles. Au lieu de hallebarde, qui est la seule arme dont ils se servent, ils auront des fusils. Cet habillement ne sera renouvelé que tous les deux ou trois ans; ce sera toujours le grand écuyer qui le fera fournir. J'ai déjà marqué que pendant les campagnes du Roi on avoit donné aux Cent-Suisses des habits bleus avec des galons d'or et des bonnets; ils ressembloient beaucoup à des grenadiers. Il a été calculé pour la dépense qu'en comptant les frais pour l'habit de livrée qu'on donne tous les ans, les accompagnements nécessaires, et ce qu'il en coûtera pour le nouvel habillement, qui ne sera donné que tous les trois ans, il y a un bénéfice d'environ 9,000 livres qui revenoient au profit du Roi; c'est sur ces 9,000 livres qu'il sera pris 1,000 écus pour les appointements du nouvel aide-major; il sera le premier et aura le titre

d'aide-major de cour. C'est M. de Saint-Florentin qui a pris l'ordre du Roi sur cette affaire.

Du mercredi 9, *Versailles.* — La grande chambre s'est assemblée aujourd'hui et a arrêté qu'en persistant dans ses arrêtés des 5 et 7, elle continueroit de vaquer à l'instruction, suite et jugement des procès commencés; en conséquence, a ordonné décret de prise de corps et information sur les mêmes matières. On en trouvera le détail dans la Relation.

Du jeudi 10, *Versailles.* — Le Roi, instruit de ce qui se passa au Parlement hier et aujourd'hui, où il y a eu encore un décret de prise de corps, a jugé à propos de traiter la grande chambre comme les autres chambres du Parlement, excepté qu'elle est exilée en entier à Pontoise. Hier les mêmes commandants des mousquetaires vinrent recevoir les ordres de S. M.

J'ai parlé de la protestation faite par les princes et princesses du sang à l'occasion des qualités prises par M. le prince de Soubise dans le contrat de mariage de M. le prince de Condé. Cette protestation fut portée par M. le prince de Conty à M. de Saint-Florentin. M. de Soubise y étoit dans ce moment et voulut sortir; M. le prince de Conty le pria de rester et lui dit que c'étoit de lui qu'il vouloit parler; il ajouta qu'il connoissoit la grandeur de sa naissance et ses illustres alliances, et qu'il avoit pour lui toute l'estime et considération qui lui étoient justement dus; qu'il savoit bien que le Roi pouvoit donner dans son royaume tels rangs qu'il jugeoit à propos, mais non pas faire des princes puisqu'il n'y avoit que Dieu seul qui le pût faire, et que c'étoit précisément de quoi il venoit se plaindre. Le Roi a donné trois mois à M. de Soubise pour répondre à cette protestation. On me dit avant-hier que M. le comte de Charolois a donné un mémoire en forme de protestation qui répond à celle des princes du sang. Feu M. le cardinal de Rohan prétendoit que la maison de Rohan a d'anciens

actes qui constatent son droit pour le titre de prince du sang ; que le père de M. le duc de Rohan (celui qui fut chargé de l'expédition de la Valteline) ayant épousé la sœur de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, on trouve dans ce contrat de mariage et dans tous les suivants le titre de prince.

Je ne sais s'il y aura une décision ni quelle elle sera, ce qui est certain c'est que le Roi a paru, le jour du mariage et dans toutes les occasions, donner à M. de Soubise toutes sortes de marques de bonté particulière ; en effet, personne ne fait sa cour avec plus d'assiduité et de respect.

J'ai parlé des révérences de M. le prince de Condé avec M. le prince de Soubise. Ils avoient déjà eu une occasion de faire des révérences ensemble ; c'étoit à la mort de la princesse de Hesse. M. le comte de Charolois ne jugea pas à propos alors que M. le prince de Condé les fît avec M. le prince de Soubise ; la circonstance du mariage lui a paru sans doute une juste raison de changer de sentiment. Cette observation a été faite, mais elle n'est pas juste ; je l'ai su depuis ; il se peut faire que M. de Charolois ait pensé ainsi dans le temps, mais M. le prince de Condé avoit la petite vérole dans le temps de la mort de la princesse de Hesse, et ne fit ses révérences que longtemps après M. de Soubise.

Le jour des fiançailles, M^me^ la maréchale de Duras, prévoyant qu'il pourroit y avoir quelques difficultés par rapport à Mesdames les trois cadettes pour la visite à M^me^ la princesse de Condé le lendemain du mariage, crut devoir demander les ordres du Roi. Il n'est pas douteux que c'est l'usage que le Roi, la Reine et toute la famille royale fassent cet honneur à la princesse du sang le lendemain du mariage, mais la princesse du sang a auparavant été chez la famille royale. M^me^ la princesse de Condé, en effet, fut le jour du mariage chez M^me^ la Dauphine, Madame Infante et Madame Adélaïde, et suivit les deux dernières chez la Reine ; mais elle n'avoit point été

chez Mesdames les trois cadettes qui étant incommodées n'assistèrent point à la cérémonie; c'étoit donc une question. M. de Brézé fut consulté et fut d'avis d'en parler à M^me^ de Tallard; M^me^ de Tallard dit que sans difficulté elle y mèneroit M. le duc de Bourgogne et Madame; cet exemple décida, et Madame Louise, qui étoit la seule des trois en état de sortir, alla chez M^me^ la princesse de Condé.

J'ai dit que les princes du sang et les princesses du sang se trouvèrent chez M^me^ la princesse de Condé pour recevoir le Roi, la Reine, etc. L'usage est que les princes et les princesses soient avertis par un gentilhomme de l'heure de la visite. M. le prince de Conty demanda à M. le comte de Charolois à peu près à quelle heure ce seroit; M. de Charolois lui ayant dit deux heures après midi, M. le prince de Conty le pria de lui envoyer dire encore plus positivement le lendemain matin. M. de Charolois, apparemment un peu piqué de la protestation, répondit qu'il avoit dit l'heure, qu'il n'avoit rien à ajouter, que ceux qui ne voudroient pas s'y trouver seroient les maîtres. On ne put rien obtenir de M. de Charolois sur cet article; il ne voulut pas même consentir que M. le prince de Condé y envoyât. Ce fut cependant le parti qu'on prit le lendemain.

Mesdames les trois cadettes n'ayant pas été à la signature du contrat le jour des fiançailles, il fallut leur porter le contrat chez elles. Ce devoir fut rempli par M. de Saint-Florentin, accompagné de M. de Saint-Contest seulement, sans qu'il y eût personne des deux familles; le fait est certain, mais je n'en sais pas la raison.

Du vendredi 11, *Versailles.* — M. le chevalier de Flamarens, neveu de celui que nous connoissons, a prêté serment aujourd'hui dans le cabinet du Roi pour la charge de grand louvetier dont il obtint la survivance il y a quelque temps, comme je dois l'avoir marqué. C'est le troisième fils du frère de M. de Flamarens.

Cette nuit les mousquetaires ont exécuté les ordres du

Roi ; on trouvera ci-après la copie d'une des lettres de cachet.

Copie de la lettre du Roi.

Monsieur, ayant pour de bonnes considérations résolu de transporter ma cour de Parlement de Paris en la ville de Pontoise, je vous fais cette lettre pour vous enjoindre et ordonner de vous y transporter toutes affaires cessantes, dans deux fois 24 heures, pour y rendre la justice à votre ordinaire en vertu de la déclaration qui y sera envoyée ; vous faisant cependant défense de vous assembler nulle part ailleurs sous peine de désobéissance et de privation de vos charges. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde.

A Versailles, le 10 mai 1753.

Signé LOUIS, et plus bas *Voyer d'Argenson*.

M. et M^me^ la maréchale de Belle-Isle sont venus ici aujourd'hui avec M. et M^me^ de Nivernois demander l'agrément du Roi pour le mariage de M. de Gisors avec la fille aînée de M. de Nivernois ; elle est dans sa treizième année et M. de Gisors a vingt et un ans faits du 27 mars. A l'occasion de ce mariage, le Roi donne à M. de Gisors la survivance du gouvernement de Metz, qui vaut, je crois, 28,000 livres de rente ; et il paroît que S. M. est très-disposée à donner son consentement à une pareille grâce pour la lieutenance générale de la Lorraine, qui est actuellement à la nomination du roi de Pologne. L'une et l'autre de ces grâces est très-grande, surtout celle du gouvernement ; elle n'est pourtant pas sans exemple. M. le maréchal de Boufflers, gouverneur de Flandre, avoit deux fils ; il obtint la survivance du gouvernement pour l'aîné ; celui-ci étant mort, il l'obtint pour le second, qui n'avoit que sept ans (c'est celui qui est mort à Gênes). M. le maréchal de la Ferté est encore un exemple plus frappant ; il étoit gouverneur de Metz ; il obtint la survivance de ce gouvernement pour le duc de la Ferté, son fils, encore fort enfant, et qui en a joui quarante ans. Cependant la circonstance de l'augmentation aux fortifications de Metz

est une preuve de l'importance de cette place et la rend plus considérable que jamais. Le Roi a parlé sur cette grâce avec toute la bonté possible à M. le maréchal de Belle-Isle, lui disant qu'elle étoit contre toute règle à cause de l'âge de M. de Gisors, mais que son attachement à sa personne et au bien de son service, et les preuves qu'il lui avoit données de son zèle, le déterminoient à passer par-dessus toutes considérations. Il y a déjà plusieurs jours que M. de Belle-Isle avoit rendu compte au Roi de toute l'affaire; S. M. avoit bien voulu lui donner une audience assez longue et entrer avec lui dans tous les détails qui pourroient intéresser un ami, et le traiter avec la bonté et l'affabilité d'un maître qui sait rendre justice au vrai zèle et au fidèle attachement. La lieutenance de Lorraine vaut 24,000 livres de rente. M. de Nivernois a trois enfants, un garçon qui a sept ans, qui est fort délicat, et deux filles; il ne donne, je crois, actuellement que 12,000 livres de rente à sa fille, mais elle a de grandes espérances, aussi bien que son frère et sa sœur, par les successions de M^me^ de Pontchartrain, de M. de Verderonne qui n'a point d'enfants, de M. de Maurepas et même du marquis de Pontchartrain qui n'est point marié. Il y a aussi de l'autre côté la succession de M. de Nevers. Ce mariage paroît se faire avec l'empressement le plus flatteur de part et d'autre, et il doit se faire durant le courant du mois. M^lle^ de Nivernois est trop jeune pour que les mariés vivent ensemble; l'arrangement est que M. de Gisors ira au mois de septembre à Rome avec M. de Nivernois, en passant auparavant par différentes cours d'Italie; après avoir vu l'Italie, il ira en Allemagne. Tous ces voyages dureront un an.

J'ai parlé de la protestation des princes du sang. J'ai vu cette protestation; elle est fort courte; elle est au nom de M. le duc et de M^me^ la duchesse d'Orléans, M. le comte de Clermont, M^me^ la princesse de Conty, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, M^lle^ de Charolois et M^lle^ de

Sens, qui demandent permission au Roi de protester devant lui contre les titres pris par M. le prince de Soubise. Il n'y a aucun détail. A la protestation est jointe la reconnoissance de M. le comte de Saint-Florentin pour servir de preuve que la protestation lui a été remise; cette protestation y est répétée. Cette démarche des princes du sang n'a été faite que parce que M. le duc d'Orléans la désiroit, et a été accompagnée de toutes les marques de politesses et de considération de la part de M. le prince de Conty pour M. le prince de Soubise. Sans la raison de se joindre à M. le duc d'Orléans, ce qu'ils n'ont pu lui refuser, la maison de Condé et de Conty auroient vraisemblablement balancé à protester, d'autant plus qu'ils conviennent qu'on leur a présenté deux actes dans lesquels leurs auteurs ont traité vis-à-vis MM. de Rohan, qui ont pris le titre de prince dans ces actes, et qu'ils n'ont pas imaginé de leur disputer ce titre. Il y a plus; l'usage dans le chapitre de Strasbourg, est que tous gentilshommes, quelque illustres qu'ils soient, sont obligés de faire les preuves suivant les statuts du chapitre; il n'y a que les princes qui soient exempts de cette loi; ils sont seulement obligés de rapporter un certificat signé de deux princes et de deux hommes de la noblesse. Lorsque M. l'archevêque de Reims d'aujourd'hui (Rohan-Guémené) fut reçu chanoine de Strasbourg, il rapporta suivant la règle un certificat. Ce certificat étoit signé de deux princes de la maison de Condé et de Conty; je crois que c'étoit feu M. le Duc et feu M. le prince de Conty. MM. de Rohan font remonter leur titre de prince jusqu'au temps de Henri III; ils prétendent que M. le duc de Rohan, père de celui qui fut employé dans la Valteline, prenoit ce titre dans son contrat de mariage avec la sœur de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. D'ailleurs les princes du sang ne peuvent pas alléguer que MM. de Rohan aient pris dans le contrat de mariage de M. le prince de Condé les mêmes titres qu'eux. Voici la différence des titres, à commencer

par le Roi. Le Roi prend le titre de très-haut, très-puissant et très-excellent prince. — M^gr le Dauphin : très-haut, très-puissant et excellent. — Mesdames de France : très-hautes et très-puissantes. — Les princes du sang : très-haut et puissant (je ne répète point le mot de princes et princesses qui est à tous). — MM. de Rohan prennent le titre de haut et puissant prince. Les princes du sang voudroient qu'il ne fût dit que : haut et puissant un tel, prince de..... ; mais alors ce ne seroit plus un titre, ce seroit un nom.

Du dimanche 13, *Versailles.* — M^me de Raré a été présentée aujourd'hui à la Reine; elle est fille de M. de Flamanville; son mari est Pierrecourt. Elle fut présentée hier à M^me la Dauphine et à Mesdames, parce que la Reine l'avoit trouvé bon. La Reine s'étoit enfermée hier 12 pour faire ses dévotions aujourd'hui à cause de la fête de Saint-Jean Népomucène, qui n'est cependant que le 16 du mois; mais la Reine a avancé ses dévotions à cause du voyage de Marly. M^me de Raré a été présentée par M^me de Coigny (Neret).

Hier M^me de Gamaches, fille de M. le maréchal de la Mothe, accoucha d'un garçon; elle n'avoit qu'une fille.

Du lundi 14, *Versailles.* — On apprit avant-hier que M. l'archevêque de Sens (Languet de Gergy) mourut vendredi dans son diocèse. Sa maladie n'a pas été longue, car il instruisoit encore ses prêtres, dans leur retraite, mercredi ou jeudi. C'est une vraie perte pour l'Église; jamais prélat ne fut plus occupé de ses devoirs et ne les remplit avec plus d'édification. Tout son temps étoit employé aux soins de son diocèse, aux arrangements pour former des sujets capables de l'aider, dans cette administration, à soulager les pauvres, à instruire les peuples, et enfin à soutenir la religion par ses conseils et par ses savants écrits, qui seront à jamais des monuments, dans l'Église, de sa capacité et de son zèle (1). Honorable

(1) On les a imprimés en latin. (*Note du duc de Luynes.*)

dans sa dépense quand il convenoit de l'être, il vivoit dans les autres temps simplement et frugalement; et quoique obligé d'avoir une représentation convenable suivant son état, il menoit une vie apostolique. On ne lui a trouvé à sa mort que 46 livres 10 sols, et il a ordonné qu'on les portât à l'hôpital. Il étoit un des trois conseillers d'État du conseil privé. M. l'abbé de Marbeuf, qui avoit l'expectative d'une de ces places, passe de droit à celle-ci.

Les conseillers honoraires du Parlement sont tous allés à Pontoise volontairement et sans lettres de cachet; les gens du Roi s'y sont rendus aussi sans lettres de cachet, mais ils ne peuvent être séparés du Parlement.

La mère de M. le premier président ayant su que la grande chambre avoit reçu ordre d'aller à Pontoise, vint trouver son fils; elle lui dit qu'elle savoit l'état de ses affaires; que comme il seroit obligé de tenir table à Pontoise et d'y faire beaucoup de dépenses, elle vouloit le soulager autant qu'il étoit possible; que des 12,000 livres dont elle jouissoit, elle ne s'en réservoit que 1,200 livres et qu'elle se retiroit dans une communauté et qu'elle lui cédoit la jouissance du reste.

On trouvera ci-dessus, dans un des derniers arrêtés du Parlement, la dénonciation faite du refus des sacrements à un prêtre à l'Hôtel-Dieu. Ce prêtre quand on lui présenta la croix, la rejeta avec mépris. Il est à désirer que ce soit par l'effet de la maladie; mais soit cette raison ou par un sentiment impie qu'on ne peut présumer, on peut juger s'il étoit en état de recevoir ses sacrements.

On a vu dans la liste de Marly avec étonnement que M. le chancelier et M. le garde des sceaux sont du voyage et y ont des logements. C'est le premier exemple.

M. le duc et M^me^ la duchesse d'Orléans, qui ont leur logement à Marly, n'y coucheront point; ils comptent seulement y aller faire leur cour et y donner quelquefois à souper. M^me^ de Polignac, dame d'honneur de M^me^ la duchesse d'Orléans, y a aussi un logement.

...lois n'ira point à Marly à cause de sa santé
...int de logement; elle prendra du lait pen-
...à Luciennes chez Mme la princesse de Conty.
... à tous moments à voir paroître les remon-
...Parlement imprimées. On avoit déjà travaillé
...session et elle avoit été retardée dans l'espé-
... le Roi voudroit bien recevoir lesdites remon-
...dans la situation présente, il est vraisemblable
...ublic ne sera pas longtemps sans les voir; en at-
... on voit actuellement ce qui est dit à la fin de
...ntrances; cette fin même a déjà paru dans les
...s : on la trouvera ci-après.

... personnes qui abusent de la confiance de V. M. prétendent
...ire a la seule alternative ou de manquer à notre devoir, ou
... votre disgrâce, nous déclarons que notre zèle est sans
... et que nous nous sentons assez de courage pour être la victime
...otre fidelité.

... *mercredi* 16, *Dampierre*. — Nous vînmes ici avant-
Mme de Luynes et moi, après le départ de la Reine
... Marly. S. M. dîna à Versailles, comme à l'ordinaire,
...e partit qu'à cinq heures. Elle avoit dans son carrosse :
...ame Louise, Mme de Chevreuse, Mme la maréchale
Duras, Mme de Bouzols et Mme de Sceaux. Mesdames
...ient allées la veille coucher à la Meutte. Le Roi fit
...di la revue des gardes françoises et suisses dans la
...laine des Sablons; Mesdames y étoient. Le Roi avant
... revue alla voir au Roule le modèle en petit, en plâtre,
...it par Bouchardon, fameux sculpteur, de la statue
...questre de S. M. qui doit être en fonte et posée au milieu
...la nouvelle place près du Pont-Tournant. Le bâtiment
...ue l'on a fait pour établir l'atelier de Bouchardon est
...ardé par les gardes de la Ville. Ces gardes s'imaginoient
...ue le Roi entrant dans cet atelier, ils devoient avoir
... l'honneur de garder le Roi préférablement aux gardes
...du corps; les gardes du corps soutinrent leur droit de

ne quitter jamais la personne du Roi; cela forma une contestation. M. le duc de Gesvres soutint pendant quelque temps la prétention des gardes de la Ville, mais à la fin il céda, et l'affaire fut décidée en faveur des gardes du corps.

On a remarqué avec raison, comme chose nouvelle à ce voyage-ci de Marly, que M. le chancelier et M. le garde des sceaux sont sur la liste et y ont chacun un logement. M. le duc d'Orléans, qui ne joue plus, comme je l'ai déjà dit, et M^me^ la duchesse d'Orléans ont dit qu'ils n'y coucheront point, mais qu'ils y donneroient quelquefois à souper; cependant ils y ont leurs logements et même M^me^ de Polignac, dame d'honneur de M^me^ la duchesse de Chartres.

On me mande de Marly aujourd'hui que les gens du Roi y sont venus ce matin, mais que l'on ne sait encore ce qui s'est passé. Ils étoient déjà venus à Versailles depuis l'exil du Parlement. On prétend qu'ils n'avoient pu voir ni M. le chancelier ni M. d'Argenson. Ce fait est faux; ils y virent l'un et l'autre. Mais ce n'est pas la seule nouvelle fausse que l'on ait débitée dans les circonstances présentes. Il a passé pour constant que le 9 de ce mois, après l'exil des chambres, M. le premier président avoit prononcé à la grande chambre un discours dont on a donné plusieurs copies dans Paris et qui paroissoit bien peu convenable dans la bouche d'un magistrat aussi prudent et aussi éclairé. Je sais positivement d'hier que ce discours est absolument supposé; c'est ce qui m'empêche de le rapporter ici.

Du vendredi 18, *Dampierre*. — La Reine vint avant-hier à Versailles, mais seulement l'après-dînée; elle n endit l'office aux Récollets. Le panégyrique de saint Jean Népomucène fut prononcé par le P. Floriot, jésuite, qui parle bien, mais qui a fort peu de voix. La Reine n'avoit dans son carrosse que M^me^ de Chevreuse, M^mes^ d'Antin, de Montauban et de Flavacourt.

J'appris hier un mariage. M. de Château-Meliand, fils de M^me^ du Plessis-Châtillon, épouse la fille de M. de Saint-Contest, laquelle a présentement 10,000 livres de rente de son bien et outre cela 10,000 livres de rente assurées; outre celles-là elle jouira dès à présent de la pension de 10,000 livres que le Roi a la bonté d'accorder en pareil cas. M. de Saint-Contest est veuf. Sa femme, morte il y a sept ou huit ans, pendant qu'il étoit intendant en Bourgogne, étoit Desvieux, fille d'un fermier général. M^me^ de Saint-Contest avoit trois sœurs; une qui avoit épousé M. de Montholon, une autre M. du Mazy, qui vient d'être exilé, et une autre qui avoit épousé M. de Fleury, le fils de l'ancien procureur général, frère de celui-ci. Elles sont toutes mortes de la poitrine. M. Desvieux avoit un fils qui est vivant; il a épousé la fille de M. de la Chabrerie, fermier général. M. de Saint-Contest n'a qu'un garçon et une fille.

Du vendredi 19, *Dampierre.* — J'appris hier que la déclaration que l'on attendoit a été envoyée à Pontoise. On trouvera ci-après l'arrêté de la grande chambre sur cette déclaration.

De Pontoise, le 17 mai 1753.

MM. les gens du Roi sont entrés ce matin à neuf heures à l'audience de la grande chambre pour apporter la déclaration du Roi du 11 du présent mois; ils ont pris des conclusions par lesquelles ils ont requis l'enregistrement de ladite déclaration, et cependant que le Roi sera très-humblement supplié de faire attention aux conséquences et aux inconvénients de ladite déclaration, laquelle sera envoyée dans les bailliages et sénéchaussées du ressort.

Arrête que la déclaration sera enregistrée pour être exécutée conformément aux arrêtés des 5, 7 et 9 du présent mois.

Du mardi 22, *Dampierre.* — Il est prouvé par les actes qui sont au dépôt de la chambre des comptes, en françois ou en latin, que depuis 1290 le mot de *don gratuit* est marqué à tout ce qui a été fourni par le Clergé pour les besoins de l'État. Cependant comme on imprime toutes sortes de libelles, il en paroît un depuis quelques jours

où il est dit que le Clergé doit contribuer et être imposé comme les autres sujets, et que pendant vingt années qu'a duré l'imposition du dixième, ils devoient fournir 40 millions par année, par conséquent qu'ils devoient 800 millions; et cela fondé sur ce que, suivant les déclarations données en 1535, ils avoient 12 millions de biens fonds, et que, vu l'augmentation des revenus, ils avoient bien actuellement 512 millions, dont ôtant le cinquième pour les charges, réparations, ornements, etc., il se trouvoit plus que les 40 millions de dixième à fournir.

On a appris la mort de Mme de Roussillon-Chatte, dame d'honneur de Mme la princesse de Condé; elle n'a jamais eu que le titre de cette charge. Sa santé ne lui a pas permis un seul jour de l'exercer.

Je viens d'apprendre que dans le conseil de dépêches tenu aujourd'hui à Marly, l'affaire de M. le maréchal de Belle-Isle contre les vassaux du comté de Gisors opposants à l'enregistrement des lettres du duché-pairie au parlement de Rouen a été fait par M..... Il a été jugé qu'on nommeroit des commissaires pour décider ces contestations; c'est ce que M. le maréchal de Belle-Isle demandoit. Ainsi le parlement de Rouen ne peut plus s'en mêler. L'enregistrement ne sera pourtant pas fait encore au parlement de Rouen; il faut attendre que les commissaires aient jugé les contestations avec les différents vassaux; mais l'affaire est en règle; il falloit nécessairement qu'elle fût jugée au conseil des dépêches. Un détail de procédures et de titres à examiner étoit difficile à porter à ce conseil, où il n'y a que MM. d'Ormesson et de Brou qui soient dans l'habitude de pareil examen. C'est ce qui a déterminé M. de Belle-Isle à demander des commissaires, lesquels après leur travail entreront au conseil de dépêches avec le rapporteur lorsqu'il sera question de juger l'affaire.

Il paroît un imprimé intitulé : *Prospectus*, sous le nom de M. le chevalier de Causan, qui croit avoir trouvé la

quadrature du cercle. Il propose des actions à ceux qui voudront contribuer aux preuves qu'il fournira et M. de Montmartel pour répondant de l'argent avancé, qu'on rendra à ceux qui ne seront pas contents des démonstrations. Cet imprimé signé Clairault, sans approbation, mais seulement lu et présenté au Roi, à la Reine, etc., va être supprimé. Le projet n'est pas trouvé suffisamment prouvé pour être donné au public, et M. de Montmartel s'est plaint qu'on y eût mis son nom. Je crois que c'est un mauvais conseil qu'on a donné au chevalier de Causan par une plaisanterie encore plus mauvaise.

On m'a mandé de Marly que le 19 les gens du Roi vinrent tous de Pontoise à Marly et virent M. le chancelier; ils allèrent coucher à Saint-Germain; ils retournèrent le lendemain 20 à Marly; ils dînèrent chez M. le duc de Gesvres. Il y a eu un conseil de dépêches; on ne sait encore rien. Le Parlement auroit bien voulu que les gens du Roi ne fussent venus qu'après avoir été mandés; la Cour en ce cas-là paroîtroit faire les premières démarches; mais ils n'ont point été mandés; ils ont seulement su qu'ils pouvoient venir à Marly.

Du mercredi 23, *Dampierre*. — On me mande de Paris que les gens du Roi ont été bien reçus; ils ont déclaré que le Parlement ne pouvoit pas se désister de ses arrêtés et que ceci ne finiroit que par une loi. On leur a demandé leur idée sur cette matière, etc.

Du vendredi 25, *Dampierre*. — Je viens d'apprendre que le fils dont M^me^ la princesse de Modène accoucha il n'y a pas longtemps est mort; c'est une grande perte pour cette maison, d'autant plus qu'on avoit été longtemps à craindre qu'elle n'eût point d'enfants.

J'ai appris aussi que M. le duc d'Olonne, veuf de M^lle^ de Fervaques, se remarie; il épouse M^me^ Le Bayer, dont le premier mari étoit comme l'on sait La Rochefoucauld. Ce M. Le Bayer étoit fils de M^me^ de Laval. M^me^ de Laval (Montigny Nointel) avoit épousé en premières noces M. Le

Bayer dont elle avoit eu le fils dont je parle et je crois une fille; elle épousa en secondes noces M. de Laval qu'on appeloit *la Mentonnière;* elle en eut M. de Laval qui a épousé une des filles de M^me^ de Fervaques et M^me^ de Grave, la seconde femme de M. de Grave. On sait que la première femme de M. de Grave étoit Matignon.

On apprend de Marly que le jeu y est fort gros; il y a eu des réjouissances de 2,000 louis de différence.

J'ai oublié d'écrire du 17 que M. d'Apchon, colonel du régiment de dragons de son nom, fut nommé capitaine des gardes de M. le prince de Condé; le Roi lui a permis d'en avoir un, quoiqu'il ne jouisse pas encore du gouvernement.

Il paroît depuis peu de jours un mémoire d'un curé du diocèse de Sens, nommé M. Le Beau, contre M. le procureur général; il est décrété de prise de corps. Il fait voir l'injustice de ces poursuites en termes clairs, précis, mesurés et sans réplique. C'est un ouvrage très-bien fait et qui mérite d'être lu.

Les remontrances du Parlement paroissent depuis deux jours; on les vend un petit écu. On se doutoit bien qu'elles seroient imprimées incessamment.

Du samedi 26, *Dampierre.* — Le mariage de M. de Gisors fut fait mercredi 23 dans la chapelle de l'hôtel de Mortemart par M. l'archevêque d'Embrun (Fouquet). La noce fut le soir à l'hôtel de Mortemart chez M^me^ de Pontchartrain qui a loué cette maison. M. et M^me^ de Nivernois n'ont point leurs gens ici; ils ont tout laissé à Rome. Le lendemain jeudi, la noce fut chez M. le maréchal de Belle-Isle. Nous y étions priés M^me^ de Luynes et moi. Je ne pus pas y aller à cause de la compagnie qui étoit ici. M^me^ de Luynes se rendit à Paris le jeudi, alla voir la noce chez M^me^ de Pontchartrain et revint à six heures à l'hôtel de Belle-Isle. Il y avoit quarante personnes au moins, parents ou amis : MM. d'Argenson et de Paulmy, M. le prince de Soubise, M. l'évêque de Metz et plusieurs autres moins

amis. Mme de Maurepas y étoit. M. de Nevers, qui est absolument hors d'état de marcher, s'y fit apporter et y resta une heure et demie; il ne soupe point. Il y avoit une grande musique: Jéliotte, Mlle Fel, Lagarde, etc. On exécuta entre autres musiques une cantate d'*Énée et de Didon* dont les paroles sont de M. de Nivernois et la musique de Lagarde. La musique dura jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures que l'on servit. Il y avoit une table de 25 couverts, qui ne fut point remplie, et une autre de 18 qui ne le fut pas non plus. Il y avoit encore la table des musiciens de 18 couverts, et une pour la connétablie; c'est l'usage de MM. les maréchaux de France qui donnent une fête, quoiqu'elle ne soit à demeure que chez le doyen. Les deux autres enfants de M. de Nivernois y étoient; le petit garçon paroît avoir de l'esprit et de la gaieté. Mme de Gisors et sa sœur sont toutes deux bien faites. M. de Belle-Isle a fait beaucoup de présents: une fort belle tablette à la mariée, une épée garnie de diamants au fils de M. de Nivernois, un bouquet de diamants, grand nombre de tabatières, etc. à Mme de Gisors. M. et Mme de Belle-Isle comptent que toute la dépense qu'ils sont obligés de faire leur coûtera au moins 100,000 livres.

Du lundi 28, *Dampierre.* — M. le maréchal de Belle-Isle, qui est venu passer ici deux jours, nous a montré un projet singulier qui a été fait par un ingénieur nommé Ribart. Ce projet arrive un peu tard; c'est une place destinée à mettre la statue équestre du Roi. L'emplacement est décidé au Pont-Tournant, comme je l'ai déjà dit. Le Sr Ribart voudroit mettre cette statue au milieu de la rivière sur une plate-forme élevée entre le Pont-au-Change et le pont Notre-Dame. Son idée est de former dans cet endroit une grande pièce d'eau et des rues qui aboutissent à la statue, de construire tout autour de la place les édifices publics, comme l'Hôtel de ville, l'Opéra, la Comédie, la Monnoie, le Change, etc. Il ne laisse subsister que le Palais, qu'il raccorde avec le reste du projet; il

propose que toutes les fêtes publiques se donnent dans ce lieu, où il se trouveroit infiniment de place pour le peuple. La dépense seroit immense, 30 ou 40 millions au moins; elle seroit finie en neuf ou dix ans, et il indique les expédients pour qu'au moyen d'une compagnie qu'il a en mains, l'entreprise ne soit onéreuse ni au Roi ni au peuple.

M. de Belle-Isle nous a dit aussi qu'à l'occasion du mariage de son fils, l'académie françoise avoit envoyé deux députés lui faire compliment et à M. de Nivernois. On sait qu'ils sont tous deux de l'Académie. M. le duc de Nevers, qui a soixante-dix-huit ans et qui jouit de 100,000 livres de rente sans aucunes dettes, à l'occasion du mariage, a donné 5,000 livres de rente à sa petite-fille.

Une circonstance assez singulière sur ce mariage, c'est ce que M. de Nevers fit pour M. de Belle-Isle dans le temps de son exil. M. de Belle-Isle et son frère furent envoyés à Nevers; ils n'y connoissoient personne; ils se mirent dans un cabaret ayant fort peu d'argent; ils avoient père et mère, lesquels n'étoient pas riches. Marquer des attentions et de l'amitié à des exilés n'est pas une pratique en usage, surtout à la Cour; aussi beaucoup de gens de la connoissance de MM. de Belle-Isle, et qui dans un autre temps se seroient peut-être dits de leurs amis, ayant à passer par la grande route de Lyon, évitèrent de les voir, soit en passant à Nevers, soit en prenant une autre route. Ils furent étonnés de voir arriver dans leur auberge le capitaine des gardes de M. de Nevers (car il a le gouvernement de Nivernois) avec une lettre de M. de Nevers, remplie d'estime, de politesses et même d'amitié, et un ordre précis de les mener au château de Nevers où il avoit fait meubler magnifiquement sept ou huit appartements (le vieux Conches qui vit encore étoit avec eux; il étoit compris dans leurs affaires, on ne sait trop pourquoi). Ils reçurent de la part des officiers de M. de Nevers toutes sortes de bons traitements dans ce château; ils y restèrent quatorze

mois. M. de Belle-Isle connoissoit fort peu M. de Nevers, mais il n'a jamais oublié ce procédé et s'est fait un plaisir de lui donner des marques de sa reconnoissance par les soins qu'il a eus de M. de Nivernois à l'armée et dans toutes occasions.

Le duché de Nevers vaut 72,000 livres de rente et dans les plus beaux droits. M. de Nevers y a un chancelier et une chambre des comptes.

M^me^ l'abbesse de Poissy désiroit depuis longtemps que le Roi et la Reine lui fissent l'honneur de tenir une de leurs cloches; la cérémonie avoit toujours été remise; enfin le Roi a consenti à leur faire cet honneur et a chargé M. le maréchal de Richelieu de le représenter à ce baptême. La Reine a donné le même ordre à M^me^ de Chevreuse qui avoit l'honneur de la suivre à Marly, M^me^ de Luynes étant à Dampierre. J'avois prié que l'on m'envoyât quelque détail de ce qui s'est passé; voici ce que M^me^ de Chevreuse m'a fait mander.

M^me^ la duchesse de Chevreuse fut hier avec M. le maréchal de Richelieu à Poissy pour le baptême de la cloche. Ils partirent à une heure et demie après midi; ils étoient dans le carrosse de M^me^ la duchesse de Chevreuse; celui de M. de Richelieu suivoit à vide. En arrivant à Poissy ils ont été reçus à la porte du couvent par M^me^ l'abbesse à la tête de sa communauté ; on leur a fait voir l'intérieur du couvent, et après s'être reposés un moment, on en est ressorti au dehors et on a été à la bénédiction de la cloche. La cérémonie a été fort courte et tout ordinaire; ils sont ensuite rentrés dans le couvent et on leur a servi la collation. Ils sont repartis aussitôt après. Il n'a été dressé aucun acte de cette cérémonie et ils n'ont rien signé. M. de Richelieu a dit à M^me^ la duchesse de Chevreuse que la Reine devoit payer la moitié des frais; ces frais ont monté à 80 louis dont il a fait les avances. M^me^ la duchesse de Chevreuse lui en fera rendre 40 par M. de Saint-Vigor (Mercier), contrôleur de la mai-

son de la Reine. Il y a encore eu plusieurs autres petits frais que M. de Richelieu a payés seul.

Tout le monde connoît les feuilles périodiques de M. Fréron ; elles sont écrites avec beaucoup d'esprit. Il y a fait l'analyse de l'*Abrégé de l'histoire de France* de M. le président Hénault avec les éloges dus à cet incomparable ouvrage et à son auteur. M. Fréron désiroit infiniment obtenir une place dans l'académie de Nancy. Il a prié M. le président Hénault de vouloir bien écrire en sa faveur au roi de Pologne. La recommandation a eu tout son effet, et M. Fréron a été reçu. Le roi de Pologne lui a même fait l'honneur de lui donner une boîte avec un portrait. On trouvera ci-après les vers faits par M. Fréron à l'occasion de ce présent.

« Le roi Stanislas m'ayant fait l'honneur de me donner une boîte avec son portrait, je fis les vers suivants, que j'eus l'honneur de présenter à Sa Majesté :

Pandore fut des dieux le plus parfait ouvrage ;
Ils se plurent à la former ;
Minerve lui donna la sagesse en partage,
Vénus l'art de se faire aimer,
Les Grâces leurs souris, les Muses leur langage.
Les dieux ont des mêmes présents
Comblé Stanislas, leur image,
Mais avec des traits différents.
La boîte que donna Pandore
Renfermoit tous les maux, et celle que je tiens
M'offre les traits chéris du héros que j'adore :
Elle renferme tous les biens.

FRÉRON.

Du jeudi 31, *Versailles.* — M. de Saint-Contest a présenté aujourd'hui M. l'abbé de Canillac, auditeur de rote pour la France et chargé depuis longtemps des affaires du Roi à cette cour. Il arrive de Rome. Il a présenté aussi M. le chevalier Chauvelin qui arrive de Gênes et vient recevoir les ordres de S. M. pour Turin, et M. de Tilly, chargé depuis longtemps des affaires du Roi auprès de l'électeur palatin.

On a appris la nouvelle de la mort de M. l'évêque de Saint-Omer (Valbelle), oncle de M. de Valbelle, dont j'ai parlé dans le temps de son mariage avec Mlle de Beaujeu; il étoit malade depuis longtemps et se conduisoit fort mal ne voulant aucun médecin. Voilà actuellement un évêché et deux archevêchés vacants, Toulouse et Sens.

JUIN.

Les remontrances du Parlement. — Le frère Côme. — Brouille de la Beaumelle et de Voltaire. — Portrait du roi de Prusse par la Beaumelle. — Le P. Desmarets confesseur du Roi. — Chapitre de l'Ordre. — Anecdote sur le duc de Créquy. — Présentations. — Le chanteur Cafarelli. — Le Calichonchini. — Belidor; expériences de cet ingénieur sur la charge des canons et sur l'effet des mines. — Langes bénits apportés au duc de Bourgogne. — Anecdote sur le Régent et M. d'Affry. — L'amiral Bing; sa courtoisie. — Nouvelles de l'académie française. — Souscription en faveur de Jéliotte. — L'abbé Brenner. — Aventures de M. de Lafond. — Noblesse des Loménie de Brienne. — Les langes bénits. — Budget de l'Angleterre et de la Hollande. — Retraite d'un officier des mousquetaires. — Élection de Buffon à l'académie française. — Affaire de Voltaire avec le roi de Prusse. — État de la 1ère compagnie des mousquetaires.

Du dimanche 3, *Versailles*. — On apprit hier la mort de Mme de Choiseul à Paris. Elle étoit accouchée lundi dernier d'une fille. Elle n'avoit que dix-neuf ans et étoit une des dames surnuméraires de Madame Adélaïde.

Les remontrances du Parlement ont enfin été imprimées, et on les voit depuis cinq ou six jours en une brochure in-12 de plus de 160 pages. Elles établissent des principes justes, mais auxquels on donne une fausse application. En tout, cet ouvrage peut séduire ceux qui ne savent pas les réponses solides qu'on y peut faire. L'article des évocations surtout est très-fort; c'est encore le cas d'une fausse application; ôter à un tribunal par l'évocation la connoissance d'affaires dont le jugement est de sa compétence, cela peut tirer à conséquence; mais lorsqu'il est incompétent pour juger les matières dont il veut connoître, n'est-il pas de l'équité, de la justice et

du bon ordre que le Roi lui en enlève la connoissance? On avoit aussi gravé deux estampes insolentes et séditieuses, l'une sur les remontrances, et l'autre sur l'exil. La grande chambre vient de rendre un arrêt à Pontoise qui supprime le libelle des remontrances imprimées sans permission, et condamne les deux estampes à être brûlées par la main du bourreau, ce qui a été exécuté.

Il paroît tous les jours des brochures, libelles, vers, chansons, sur les matières présentes. Il faut que les François critiquent tout, se moquent et se divertissent de tout. On a remarqué des vers de Corneille qu'on met dans la bouche du Parlement; ils sont de la tragédie de *Don Sanche d'Aragon*, 1ère scène du 2e acte.

> Lorsque le déshonneur souille l'obéissance,
> Les Rois peuvent douter de leur toute-puissance;
> Qui la hasarde alors, n'en sait pas bien user,
> Et qui veut pouvoir tout, ne doit pas tout oser.

Du mardi 5, *Versailles*. — MM. les gens du Roi vinrent ici avant-hier. Ils furent au lever du Roi, au dîner de la Reine, etc., mais seulement comme courtisans; ils ne sont point exilés, et même la grande chambre ne l'est pas; elle est seulement transférée à Pontoise, et elle ne peut rendre la justice ailleurs.

M. l'archevêque de Paris vint hier ici et eut une audience du Roi. On ignore quel parti prendra le Clergé dans les circonstances présentes; on a admiré jusqu'à présent son silence; on commence à en être étonné; il seroit bien à désirer qu'il ne fût pas obligé de le rompre.

Il y a environ huit jours que M. le chevalier de Mesmon est venu ici; il y avoit plusieurs années qu'il étoit hors d'état de monter à cheval et qu'il rendoit du sang par les urines; à cet état il s'étoit joint des douleurs fort vives; il les attribuoit à la gravelle et s'étoit mis au lait. Il avoit déjà consulté le frère Côme, feuillant, chirurgien aussi habile qu'il est bon religieux, et qui a grande ré-

putation. Enfin M. de Mesmon s'est fait sonder par ce religieux ; il fut reconnu qu'il avoit la pierre ; il fut taillé le lundi 30 avril. L'opération ne dura pas trois minutes ; on lui tira une pierre grosse comme un petit œuf. L'opération faite, le frère Côme rapprocha les deux lèvres de la plaie ; il n'y a pas regardé depuis ce moment ; il n'y a eu ni fièvre, ni suppuration. Le septième jour la plaie commença à se fermer, et tout s'est passé sans accident. Le frère Côme prétend que la position qu'il fait prendre aux malades et l'instrument avec lequel il opère sont capables de prévenir les accidents ordinaires. La position est horizontale et fait que les entrailles ne pèsent point sur la vessie et ne l'obligent point par un effet de son ressort naturel à remonter lorsqu'elle est ouverte et à se replier quelquefois sur elle-même, de manière qu'une pierre qui se trouve cachée sous ses replis paroît adhérente, et on estropie le malade en la tirant. L'instrument ne peut faire qu'une ouverture de seize lignes ; ce sont les plus grandes ; on l'arrête au point où l'on veut pour la grandeur de l'ouverture. Il ne la fait jamais plus grande que le point où on l'a mis (celle de M. de Mesmon n'étoit que de onze lignes) et coupe si net en dedans et en dehors en même temps, qu'il ne se fait aucun déchirement et par conséquent aucune suppuration. Dès le septième jour le malade eut permission de manger. Les succès du frère Côme ont déjà excité la jalousie des chirurgiens ; on a inventé des calomnies sur les cures qu'il fait et on parloit même de lettre de cachet, mais heureusement cela n'est pas vrai jusqu'à présent.

Il y a environ un mois que l'on me remit un manuscrit contenant un portrait du roi de Prusse et une description de sa manière de vivre. Cet écrit a été fait dans le temps du mariage du prince Henri par un nommé La Beaumelle, qui est un fou, mais qui a de l'esprit. La Beaumelle a demeuré quelque temps en Prusse ; il s'y est brouillé avec Voltaire, ce qui n'est pas difficile à croire.

Étant revenu ici dans le temps que le *Siècle de Louis XIV* par Voltaire paroissoit, il a voulu mettre des notes à cet ouvrage, et entre autres à l'endroit où il est parlé du cruel événement qui affligea la famille royale et la France en 1712, événement qui donna occasion à plusieurs raisonnements dont Voltaire soutient la fausseté. La Beaumelle a voulu réfuter cette opinion et l'a fait d'une manière qui a irrité avec raison M. le duc d'Orléans. Ce prince a obtenu que La Beaumelle fût enfermé, et il est actuellement à la Bastille. Voilà l'homme qui a peint le roi de Prusse; ceux qui sont excessivement prévenus en sa faveur parlent fort mal de ce portrait, et en détail cependant conviennent d'une grande partie des faits; ceux qui en connoissant le roi de Prusse en raisonnent avec plus d'impartialité, conviennent que la plupart des traits du portrait sont ressemblants, mais que d'autres sont un peu caricatures. On trouvera la copie de ce portrait à la fin de ce livre (1) avec une lettre du roi de Prusse à Voltaire (2). Depuis ce temps j'ai eu deux autres lettres de ce prince, l'une en extrait, l'autre tout entière; elles ont été envoyées par M. le baron de Scheffer à M. le président Hénault; elles méritent d'être lues après avoir lu le portrait. On ne sera peut-être pas fâché de trouver aussi copie de la lettre du baron de Scheffer.

---

(1) Ce portrait fort curieux, imprimé déjà en 1753, a été réimprimé dans le Tome V de *la Nouvelle revue encyclopédique* (1848) publiée par MM. Didot. Une note de la Revue encyclopédique attribue à tort cette pièce à un Père de l'Oratoire qui se trouvait alors à Berlin.

(2) *Extrait d'une lettre du roi de Prusse.*

Je laisse partir Voltaire sans regret. C'est un fol méchant, qui n'est bon qu'à lire; vous ne sauriez croire toutes les fourberies et les tracasseries qu'il a faites ici. Il est humiliant pour nous que tant d'esprit et de connoissances ne contribuent pas à rendre les hommes meilleurs. Je me suis déclaré pour Maupertuis; j'ai cru devoir le faire; sa probité m'est connue; je n'ai cependant pas fait ce qu'il désiroit de moi. Je suis fâché que son amour-propre ait été irrité des égratignures d'un singe, surtout après l'avoir vu fouetter.

Lettre du baron de Scheffer au président Hénault.

A Stockholm, le 15 mai 1755.

Dussé-je, M. le Président, n'avoir aucun mérite de mon attention, je ne puis m'empêcher de vous envoyer la copie ci-jointe de deux lettres du roi de Prusse à M. de Voltaire. La dernière, qui n'est que du 19 du mois passé, pourra peut-être n'avoir pas encore paru chez vous, du moins je m'imagine que les amis de Voltaire n'auront pas été fort pressés de la publier. Je ne vous parle pas du style de cette lettre, dont vous êtes bien meilleur juge que moi; mais peut-on n'être pas étonné de tout ce qu'elle contient, quand on se rappelle ce qui est sorti il n'y a pas longtemps de la même plume. Celui qui est appelé aujourd'hui premier ministre de César Borgia étoit alors le seul homme capable d'inspirer le goût de la vertu et de la véritable gloire. Il n'y a, je crois, aucun exemple d'un contraste comme celui des éloges d'alors et des reproches d'à présent adressés au même homme par le même homme. D'un autre côté, Voltaire traite aujourd'hui d'ennemi du ciel et du monde ce Salomon du Nord à qui il a dit et écrit mille fois qu'il étoit venu au monde pour éclairer et pour rendre heureux le genre humain; tout cela est en vérité bien déplorable. Je ne sache pas qu'il y ait eu jamais une querelle littéraire funeste à la foi et à la réputation de tant d'hommes de lettres. Vous avez à présent Maupertuis chez vous; son antagoniste est, dit-on, allé en Suisse. Je suis bien curieux de savoir s'il ne se présentera pas bientôt aux portes de Paris et si en ce cas elles lui seront ouvertes.

Au reste j'attends, Monsieur, avec bien de l'impatience de vos nouvelles. Mes regrets de vous avoir quitté sont aussi vifs que jamais; je m'occupe aussi le plus qu'il m'est possible à tout ce qui pourra me rappeler à votre souvenir. Cet ouvrage sur la vie de Charles XII dont vous avez vu et approuvé le commencement sera, j'espère, en état de vous être présenté l'année prochaine, et le seroit plus tôt si je pouvois lui donner d'autres moments que ceux de mon loisir, qui est fort médiocre. J'ai trouvé ici des secours admirables dans plusieurs lettres écrites de la propre main de Charles XII à des ministres et à des généraux dont les héritiers, sans les recherches que j'ai fait faire, n'eussent peut-être jamais songé à produire ces monuments précieux pour l'histoire de ce siècle. Je les appelle ainsi puisque les lettres d'un Roi, quand elles sont dictées par lui-même, sont sans doute ce qui caractérise le mieux son génie, et que d'ailleurs elles y roulent sur des matières relatives aux affaires générales de ce temps et de toute l'Europe.

L'aventure de mylord Hyde m'a fait une peine extrême; il est peut-être mort au moment que je finis. C'étoit l'homme du monde dont j'enviois le plus la situation, mais je crois bien que rien dans ce monde

n'est digne d'envie ; un instant détruit tout ou change tout. Le malheur est qu'avec la plus forte persuasion de la vérité de cette morale, on n'en devient cependant guère moins sensible aux plaisirs et aux peines que font ces choses périssables. Adieu, monsieur le Président; je pense que plus mes lettres sont courtes, plus elles vous plaisent; elles ne peuvent avoir de valeur que par mon extrême attachement pour vous dont il seroit ennuyeux de vous parler longuement.

Extrait de la lettre que le roi de Prusse écrivit à M. de Voltaire lors de l'affaire de la diatribe.

Votre effronterie m'étonne. Après tout ce que vous venez de faire, et qui est clair comme le jour, vous persistez au lieu de vous avouer coupable. Ne vous imaginez pas que vous ferez croire que le noir est blanc ; quand on ne voit pas, c'est qu'on ne veut pas voir ; mais si vous poussez l'affaire à bout, je ferai tout imprimer, et l'on verra que si vos ouvrages méritent qu'on vous érige des statues, votre conduite vous mériteroit des chaînes.

Copie de la lettre du roi de Prusse à Voltaire du 19 *avril* 1753, *communiquée a M. de Mirepoix par ordre du Roi.*

J'étois informé comme vous écrivîtes à Postdam que votre dessein étoit d'aller à Leipsig pour faire imprimer de nouvelles injures contre le genre humain ; mais comme je suis un grand admirateur de votre adresse, je voulus me donner le spectacle de vos artifices, et je m'amusai de vous voir débiter avec gravité la nécessité de votre voyage fabuleux aux eaux de Plombières. En vérité nos médecins se sont avisés bien tard de les recommander à leurs malades ; je plains le chirurgien du roi de France et votre nièce qui vous attendent vainement à ces bains fameux ; je ne doute pas que vous ne soyez rétabli ; il y a apparence que les imprimeurs de cette ville vous ont purgé d'une surabondance de fiel. Puisse La Beaumelle être le seul qui souffre de votre colère. Je n'ai point fait alliance avec vous pour que vous me défendiez, et je ne me soucie guère de ce que La Beaumelle s'est avisé de dire de moi et de mon pays. Vous devez savoir mieux que personne que je ne sais point venger les offenses que l'on me fait ; je vois le mal et je plains ceux qui sont assez méchants pour le faire. Je sais qu'on a vendu à Berlin *La Défense de Maupertuis, L'Éloge de Jourdan et de Lamettrie* (1), en y ajoutant un quatrain de mes vers parodiés ; je sais à n'en pas douter que le trait part de vous, mais je ris de votre colère

(1) Tous ouvrages du roi de Prusse. (*Note du duc de Luynes.*)

impuissante et je vous assure que l'ouvrage n'a point été brûlé ici. Je ne sais si vous regrettez Postdam ou si vous ne le regrettez pas, mais si j'en dois juger par l'impatience que vous avez marquée d'en sortir, je devrois croire que vous aviez de bonnes raisons pour vous en éloigner. Je ne veux point les examiner, et j'en appelle à votre conscience si vous en avez une. J'ai vu la lettre que Maupertuis vous a écrite, et je vous avoue que votre lettre m'a fait admirer la subtilité et l'adresse de votre esprit. Oh! l'homme éloquent! Maupertuis vous dit qu'il saura vous trouver si vous continuez à publier des libelles contre lui, et vous, le Cicéron de notre siècle, quoique vous ne soyez ni consul, ni père de la patrie, vous vous plaignez à tout le monde que Maupertuis veut vous assassiner! Avouez-moi que vous étiez né pour devenir le premier ministre de César Borgia. Vous faites déposer sa lettre à Leipsig, tronquée apparemment, devant les magistrats de la ville. Que Machiavel auroit applaudi à ces stratagèmes! y avez-vous aussi déposé les libelles que vous aviez faits contre lui? jusqu'à présent vous aviez été brouillé avec la justice, mais par une adresse singulière vous trouvez moyen de vous la rendre utile; c'est ce qui s'appelle faire servir ses ennemis d'instrument à ses desseins. Pour moi qui ne suis qu'un bon Allemand et qui ne rougis point de porter le caractère de candeur attaché à cette nation, je ne vous écris point moi-même, parce que je n'ai pas assez de finesse pour composer une lettre dont on ne puisse pas faire mauvais usage. Vous vous souviendrez de celle que je vous écrivis sur le *Catilina* de Crébillon, dont la moitié faisoit l'éloge de la pièce, et l'autre moitié contenoit la critique de quelques endroits qui ne m'avoient pas plu. En homme habile vous fîtes courir dans Paris la partie de cette lettre qui contenoit la critique et vous supprimâtes les éloges. Vous avez l'art de corriger les dates et transporter les événements comme il vous plaît; vous avez de plus l'adresse de prendre une phrase d'un endroit et une phrase d'un autre et de les joindre ensemble pour en faire l'usage que vous jugez le plus utile à vos desseins. Tous ces grands talents qui me sont si connus dans votre personne, m'obligent à quelque circonspection, et vous ne devez pas vous étonner si par la main de mon secrétaire je vous recommande à la sainte garde de Dieu quand vous êtes abandonné des hommes.

Après tout ce que j'ai marqué sur le roi de Prusse et Voltaire, il semble que rien ne doive plus étonner; il paroîtra cependant singulier qu'un aussi grand prince s'abaisse à d'aussi petits détails avec un homme tel que Voltaire.

Du dimanche 10, *Versailles.* — Le P. Desmarets, jésuite,

nouveau confesseur du Roi, a été présenté aujourd'hui à S. M. Il étoit supérieur du noviciat. C'est encore le P. La Rivée qui a confessé Mesdames cadettes à cette fête de la Pentecôte ; mais il a bien déclaré qu'il ne vouloit point d'établissement à la Cour (1).

Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre, mais seulement pour lire les preuves du prince Constantin, de M. l'archevêque de Narbonne et de M. l'abbé de Canillac. Cette lecture a été faite suivant l'usage par M. l'abbé de Pomponne ; j'étois derrière lui et je n'en ai rien entendu. Quoiqu'il n'y ait qu'une place vacante dans l'Ordre, on croyoit que le Roi pourroit la donner à M. de Montboissier ou à M. de Saint-Vital; M. de Montboissier, parce que son nom, son grade, sa charge et ses services semblent pouvoir lui faire espérer cette grâce, et que l'on croit d'ailleurs qu'il est question d'une retraite. M. de Montboissier est fort âgé, et M. de la Rivière est le premier à monter.

A l'égard de M. de Saint-Vital, on sait ce qui s'est passé à la promotion du mois de janvier dernier, et que M. de Saint-Vital eut non-seulement le désagrément de n'avoir pas obtenu ce qu'il croyoit devoir espérer, mais qu'outre cela cette grâce lui fut annoncée comme accordée, parce qu'on avoit entendu Saint-Vital au lieu de l'Hôpital. Ce n'est pas trop l'usage cependant de nommer lorsqu'il n'y a qu'une place vacante. Après la lecture des preuves, M. de Brézé ayant reçu l'ordre du Roi a fait entrer les trois ecclésiastiques. C'est le moment où le Roi reçoit les

(1) On sait que le feu Roi a toujours eu des jésuites pour confesseurs. Cet usage avoit été interrompu, M. l'abbé de Fleury ayant été nommé confesseur de Louis XV. Ce fut dans le temps du double mariage arrêté de l'Infante et de M^lle^ de Beaujolois que le P. Daubancourt, confesseur du roi d'Espagne, obtint pour la société que l'on donneroit un jésuite pour confesseur du Roi. On m'a assuré même que ce fut une condition du traité. On choisit le P. de Linières, qui avoit été confesseur de feu Madame. (*Note du duc de Luynes.*)

laïques chevaliers de Saint-Michel, mais les ecclésiastiques n'entrent que pour faire leurs remercîments. Ensuite l'appel s'est fait à l'ordinaire ; nous étions environ quarante chevaliers sans compter le Roi, M^gr le Dauphin, et les princes du sang, qui y étoient presque tous. Les trois nouveaux ecclésiastiques ont marché derrière le Roi avec M. l'évêque de Langres, qui est le seul prélat de l'Ordre qui soit ici. C'est toujours la grande chapelle qui officie ces jours-ci. Les ecclésiastiques sont reçus avant la messe et les laïques après (1). Les laïques ont des parrains, un grand manteau et font la révérence en pliant les jambes ; les ecclésiastiques font la révérence en s'inclinant, accompagnés seulement du grand maître des cérémonies ; ils n'ont point d'autres manteaux que le manteau violet (2). Immédiatement après le *Veni Creator* et l'oraison chantée par les chantres de la chapelle, le Roi a été à son dais, où les trois nouveaux commandeurs ont été reçus en même temps ; ensuite M. l'archevêque de Narbonne s'est habillé et a chanté la grande messe. C'est M^me la comtesse de Gramont, dame du palais de la Reine, qui a quêté, et M. l'abbé Le Couturier a fait le sermon ; il est chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin.

Hier, il y eut des premières vêpres chantées par la grande chapelle. Le Roi n'y étoit point ; il étoit à Crécy depuis lundi ; il ne revint qu'à neuf heures du soir. La Reine entendit les premières vêpres de la grande tribune. Il n'est point d'usage qu'il y ait un prélat officiant, ni que la Reine descende en bas.

J'ai déjà marqué plusieurs fois avec plaisir dans ce journal des anecdotes du feu Roi ; on m'en contoit une il

(1) Les prélats sont reçus commandeurs avant la messe, parce qu'il est censé qu'ils doivent être en état d'officier en cas que le prélat commandeur qui doit officier ce jour-là se trouvât incommodé ; ainsi ceux qui sont reçus doivent être à jeun suivant la règle. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Outre le manteau violet, ils ont un mantelet qui leur vient jusqu'au milieu des jambes. (*Note du duc de Luynes.*)

y a quelques jours qui mérite d'être écrite, qui prouve et la grandeur du maître et l'attention du courtisan à lui plaire. M. le duc de Créquy, premier gentilhomme de la chambre, avoit une fille unique qu'il songeoit à marier; il avoit jeté les yeux sur M. le duc de Rohan-Chabot, grand-père de celui d'aujourd'hui. Ce M. le duc de Rohan étoit un homme singulier; il se piquoit de n'aimer point le Roi, et le Roi le savoit. C'est par cette raison même, comme je l'ai dit ailleurs, qu'il ne fut point fait chevalier de l'Ordre. M. de Créquy, occupé de son idée, crut ne pouvoir mieux faire que d'en rendre compte au Roi avant tout. Lorsqu'il nomma à S. M. le nom de celui qu'il vouloit faire son gendre : « Le duc de Rohan ! » lui dit le Roi d'un air étonné. M. de Créquy n'entend pas une plus longue réponse; il demande permission au Roi de lui baiser la main et lui dit : « Sire, M. le duc de Rohan ne sera jamais mon gendre. » Quelque temps après, il jeta les yeux sur M. de la Trémoille et en rendit compte aussitôt au Roi; le Roi lui dit : « Non-seulement j'approuve beaucoup ce mariage, mais je donne à votre gendre la survivance de votre charge. » Ce M. de la Trémoille, gendre de M. de Créquy, eut un fils qui épousa M^lle^ de la Fayette, petite-fille de M. de Marillac. Le fils de celui-ci fut M. de la Trémoille qui a épousé M^lle^ de Bouillon, qui est mort de la petite vérole et dont le fils vient d'épouser M^lle^ de Randan.

Du mercredi 13, *Versailles*. — Dimanche dernier, 10 de ce mois, il y eut trois dames présentées. M^me^ la comtesse de Coigny (Neret) présenta M^me^ de Balleroy (Lepinot); elle avoit épousé en premières noces M. de Pleurs, maître des requêtes nommé intendant. M^me^ de Flavacourt (Mailly) présenta M^mes^ d'Hautefeuille belle-mère et belle-fille. Nous avons connu trois M^mes^ d'Hautefeuille; l'une qui étoit Grancey et ces deux-ci; l'une de ces deux-ci est Sorel et sa belle-fille est La Tournelle. M^me^ de Luxembourg (Villeroy) présenta le même jour M^me^ la duchesse d'Olonne

(Miot de Ravannes) qui avoit épousé en premières noces M. de la Rochefoucauld, marquis de Bayers. On sait que M. d'Olonne est fils de M. de Bouteville (Montmorency-Luxembourg) et de Mlle de Vertilly; il avoit épousé une fille de M. de Fervaques dont il a deux ou trois enfants. Il a peu de bien, et je crois qu'il ne jouit que de 1,000 écus de pension alimentaire que lui font ses enfants. On disoit que Mme de Bayers avoit 24 ou 25,000 livres de rente, mais on m'a assuré qu'elle n'en avoit pas plus de 15 ou 16,000 sans compter une maison qu'elle a dans Paris; ses affaires sont fort bien rangées; elle a environ vingt-cinq ans et une figure agréable.

Je n'ai point écrit la mort de M. le marquis de Genlis (Brulart); il mourut le 15 mai à Genlis en Picardie; il avoit quarante-six ans; il avoit épousé Mlle de Dromesnil, dont il laisse trois garçons. Ces enfants sont les héritiers de M. de Puisieux, au moins pour la terre de Sillery qui leur est substituée, M. de Puisieux n'ayant qu'une fille.

La semaine dernière, Mme la Dauphine entendit chanter un Italien qui paroît avoir une grande réputation. Il est attaché au roi des Deux-Siciles; il s'appelle Cafarelli; il paroît avoir trente-cinq ou quarante ans; il chante de fort bonne grâce, a une voix douce et étendue. Les amateurs de la musique françoise ont peine à s'accoutumer au goût de la musique italienne. Je n'ai point entendu Farinelli, ceux qui l'ont entendu le disent fort au-dessus de Cafarelli.

La Reine entendit aussi la semaine dernière, à la fin de son concert, deux Italiens qui jouent d'un instrument singulier; c'est une espèce de guitare dont le manche est fort long. Cet instrument s'appelle *calichonchini;* il est monté avec deux cordes accordées à la quarte; il a deux octaves; on pince les cordes avec un petit morceau d'écorce d'arbre terminé en pointe. Ils jouèrent un morceau de musique qui est un dialogue en duo; ils tirent un grand parti de cet instrument et le rendent même fort

agréable; ils ont une exécution prodigieuse; on peut bien juger qu'il n'y a que les airs de mouvement qui peuvent réussir.

Je ne sais si j'ai parlé dans le temps d'un ouvrage intitulé *Architecture hydraulique*, qui parut il y a environ deux ans; il est de M. Bélidor. Cet ingénieur célèbre a déjà prouvé par expérience, il y a un an ou deux, à MM. de l'artillerie, qu'il y a une erreur considérable sur la charge des canons. L'usage est de tous les temps de régler la charge du canon sur la pesanteur du boulet; ainsi on met 24 livres de poudre pour un boulet de 24; 8 livres pour un boulet de 8, etc. M. Bélidor a soutenu que 9 livres de poudre dans une pièce de 24 feroient autant d'effet que 24 livres. MM. de l'artillerie ne le vouloient pas croire; l'expérience fut faite à Metz en présence de M. le maréchal de Belle-Isle, de plusieurs officiers généraux et d'un nombre choisi de MM. de l'artillerie. On tira la même pièce de 24 à 24 livres et à 9 livres à toute volée avec toutes les précautions pour faire porter les coups en comparant toujours la charge de 9 livres avec des poids au-dessous de 24; et dans tous les coups, il se trouva peu de différence. On fit encore l'essai de la profondeur dont un boulet pouvoit entrer dans la terre, et il se trouva que l'enfoncement étoit à peu près égal.

M. Bélidor, qui a beaucoup d'expérience et une grande application à tout ce qui peut être utile, a voulu prouver aussi à MM. de l'artillerie que l'on se trompoit sur l'effet des mines, et que l'on calculoit mal la résistance de la colonne d'air. Il a demandé à M. le maréchal de Belle-Isle à faire faire à Bizy cette expérience; il prétend démontrer qu'une mine chargée de la quantité de poudre convenable à sa grandeur, non-seulement forme en s'ouvrant un entonnoir très-considérable, mais que l'action de la poudre se fait en même temps horizontalement et verticalement. Il fait actuellement creuser dans une montagne auprès du parc de Bizy une chambre de mine qu'il

chargera, laquelle est entourée de tous les côtés et même par-dessus de plusieurs chambres de mines en galerie, tant à la même profondeur que plus profondes, et il assure que dans l'effet de la mine toutes ces différentes chambres et galeries seront écrasées. Le succès de cette expérience seroit infiniment utile dans le cas où l'on peut craindre que les mines ne soient éventées. On voit que si le projet réussit, la chambre de mine chargée à propos détruit tous les ouvrages que l'ennemi peut faire, et forme en même temps, comme je l'ai dit, un entonnoir assez grand pour y loger un bataillon. L'expérience doit être faite à la fin de ce mois en présence de M. d'Argenson.

C'est dimanche que M. de Blanciforte, envoyé pour apporter les langes bénits à M. le duc de Bourgogne, doit faire son entrée à Paris et le mardi suivant ici, où il aura audience publique avec tout le cérémonial ordinaire. C'est M. le prince de Pons qui doit l'accompagner à son entrée dimanche et le conduire ici mardi. Ordinairement c'est un maréchal de France qui accompagne un ambassadeur à son entrée à Paris, et un prince lorrain quand il vient à la Cour. La distinction d'avoir un prince lorrain à Paris est en usage pour les nonces depuis la Ligue, où le duc de Mayenne voulut bien leur faire cet honneur.

Les langes sont portés chez l'enfant auquel ils sont destinés; on les étend devant lui et deux gentilshommes ordinaires tiennent chacun un bout. M. le duc de Bourgogne mettra la main dessus, c'est l'usage. Lorsqu'on apporta les langes bénits à M. le duc de Bretagne, frère aîné du Roi, en 1708, M^me^ la duchesse de Bourgogne se trouva à cette cérémonie, mais incognito. Le Pape en envoya en 1731 pour M^gr^ le Dauphin; mais la Reine ne se trouva point à cette cérémonie, même incognito. Lorsque le nonce qui présente les langes est prêtre, non-seulement il fait un compliment, mais il donne une espèce de bénédiction; comme celui-ci n'a

que les ordres mineurs, il fait seulement un petit discours latin qui est une espèce d'oraison.

On ne doit point être surpris de trouver ici des anecdotes anciennes, j'ai cru ne devoir point manquer de les rapporter lorsqu'elles m'ont paru dignes de curiosité.

Malgré tous les défauts reconnus dans la vie de feu M. le duc d'Orléans régent, tout le monde convient qu'il avoit beaucoup d'esprit, et ces deux parties de l'esprit de gouvernement qui sont si nécessaires, l'une le secret, l'autre d'être bien instruit de tout ce qui se passoit. Une preuve de cette dernière partie, c'est ce qui arriva à M. d'Affry, capitaine dans les gardes suisses; il n'avoit encore que le rang de brigadier; c'étoit le père de M. d'Affry d'aujourd'hui. Il étoit allé en Suisse pour ses affaires, lorsqu'il apprit que M. le duc du Maine, auquel il étoit fort attaché, étoit arrêté. On sait que M. le duc du Maine fut conduit au château de Dourlens, et M^me^ la duchesse du Maine au château de Dijon. Sur ces nouvelles, M. d'Affry partit de Suisse pour revenir en France. M^me^ la duchesse du Maine étoit déjà arrivée au lieu de son exil, lorsque M. d'Affry passa à Dijon. En arrivant, il trouva un petit billet sans signature où il étoit marqué que l'on savoit le désir qu'il avoit de voir M^me^ la duchesse du Maine, que rien n'étoit plus facile s'il le vouloit et sans aucun danger; qu'à tel endroit, au coin d'une telle rue qu'on lui désignoit, qu'à telle heure, il se trouveroit un des gens de M^me^ la duchesse du Maine avec sa livrée; que ce domestique auroit ordre de lui donner son habit, et qu'avec cet habit il entreroit sans difficulté. M. d'Affry faisant réflexion que si le gouverneur étoit au fait et exact à son devoir, il seroit sûrement instruit de la sortie du domestique, peut-être même du billet, au moins du retour, prit donc le parti de n'avoir aucun égard à cette invitation, et il vint à Paris. Il alla faire sa cour à M. le duc d'Orléans, qui non-seulement ne lui dit pas un mot, mais même ne le regarda pas. Il y eut dans ce temps

une promotion d'officiers généraux; M. d'Affry pouvoit espérer d'être fait maréchal de camp; il fut passé dans la promotion. Quelque temps après il reçut une lettre du cardinal Albéroni qui lui mandoit qu'il étoit instruit des justes sujets de plaintes qu'il avoit de la cour de France où il avoit été maltraité à son retour de Suisse; que le roi d'Espagne connoissoit sa valeur, ses talents, etc., et que s'il vouloit s'attacher à ce prince, il lui donneroit le commandement d'un corps de troupes suisses qu'il levoit actuellement; il joignit à cette proposition des conditions capables de déterminer quelqu'un moins attaché à son maître. M. d'Affry répondit avec respect et reconnoissance, mais refusa. Il faisoit toujours sa cour à M. le duc d'Orléans. Ce prince, peu de temps après la réponse, lui dit : « Vous avez été éprouvé, M. d'Affry; je sais les marques de sagesse et d'attachement que vous avez données; le Roi vous fait maréchal de camp, et vous prendrez votre rang du jour de la promotion. »

Du jeudi 14, Versailles. — M. de Wargemont, fils de celui qui étoit dans les gendarmes de la garde et qui a eu la charge de son père, est venu ici pour faire signer son contrat de mariage avec M^lle^ d'Orval, nièce de M^me^ Baudry (Tabourot). M. de Saint-Chamans, dont la sœur est mère de M. de Wargemont, est venu ici avec lui. M. de Soubise s'étoit chargé de demander l'agrément du Roi; il croyoit qu'il avoit aussi demandé l'agrément de la Reine, mais la Reine n'avoit entendu parler de rien; M^me^ de Luynes leur a fait sentir avec beaucoup de politesse que c'étoit manquer à la Reine de lui apporter un contrat sans lui en avoir demandé l'agrément, et leur a dit qu'elle croyoit indispensable de retarder la signature. M^me^ de Luynes a rendu compte de ce détail à la Reine. Les heures de la Reine n'ayant pas pu s'arranger facilement, à cause des fêtes, la Reine a bien voulu signer le contrat de mariage.

J'ai déjà eu occasion de parler de l'amiral Bing, qui commandoit la flotte angloise dans la Méditerranée pen-

dant que M. de Belle-Isle commandoit l'armée du Roi en Provence. L'amiral Bing étoit le même qui commandoit le vaisseau dans lequel MM. de Belle-Isle furent conduits en Angleterre après avoir été arrêtés lorsqu'ils alloient à Berlin. M. le maréchal de Belle-Isle ne peut oublier les soins, les attentions, les politesses de cet amiral, pendant ce voyage. M. le maréchal de Belle-Isle se trouvoit très-mal et vomissoit continuellement; le peu de domestiques qu'il avoit étoit hors d'état de servir; l'amiral Bing le servit comme s'il avoit été son valet de chambre; il lui tenoit la tête lorsqu'il vomissoit, et lui rendoit tous les services qu'auroit pu rendre le domestique le plus affectionné; il eut grande attention à donner les ordres les plus exacts pour que l'on ne détournât aucun des effets qui appartenoient à MM. de Belle-Isle. M. le maréchal de Belle-Isle ayant débarqué en Angleterre songea à faire des présents à l'équipage pour marquer sa reconnoissance des bons traitements qu'il avoit reçus; il étoit à portée de le faire, ayant grand nombre de bijoux destinés à faire des présents dans les cours où il devoit aller. L'amiral Bing fut instruit du projet de M. de Belle-Isle; il le vint trouver dans sa chambre et lui dit : « Je ne souffrirai jamais que vous fassiez des présents sur mon vaisseau; nous vous avons conduit ici malgré vous, ce n'est pas là le cas de donner. » M. de Belle-Isle insista; l'amiral Bing, voyant qu'il ne pouvoit le persuader : « Puisque vous voulez absolument donner, lui dit-il, je prétends aussi avoir un présent. » Sur cela il prit une petite boîte d'or, la moins chère de tout ce qui étoit là; « Je la garderai, dit-il, toute ma vie pour conserver le souvenir de votre amitié, et je la substituerai à mes enfants pour qu'ils héritent de mes sentiments pour vous et pour tout ce qui vous appartient; » et je crois qu'il l'a substituée en effet. Lorsque ce même amiral eut le commandement de la flotte angloise dans la Méditerranée, M. de Belle-Isle eut occasion de lui écrire plusieurs fois

pour quelques permissions peu considérables qu'il lui demandoit. L'amiral Bing se prêta à tout avec politesse et amitié; il y eut une circonstance où M. de Belle-Isle put croire lui avoir fait une demande indiscrète; c'étoit au sujet d'une voiture de maroquin qui devoit lui arriver de Corfou; il avoit besoin d'un passe-port de l'amiral Bing; il lui écrivit et ne reçut aucune réponse et n'entendit parler de rien pendant plus de six semaines. Après ce temps, on vit arriver un petit bâtiment anglois avec pavillon d'amitié qui demandoit à entrer dans le port de Marseille où étoit alors M. de Belle-Isle; c'étoit le maroquin que M. de Belle-Isle avoit demandé; l'officier qui commandoit le bâtiment remit à M. de Belle-Isle une lettre de l'amiral qui lui mandoit que, comme malgré son passe-port le bâtiment qui apportoit le maroquin auroit pu être emporté par des corsaires, il avoit pris le parti le plus sûr, et avoit envoyé une frégate armée à Corfou. Je crois qu'il est impossible de montrer plus de soins et plus d'attentions.

Extrait d'une lettre datée de Paris du 14 *juin* 1753.

L'académie françoise étant assemblée, le directeur, M. le président de Montesquieu, a rendu compte que le Roi l'avoit mandé pour lui dire que le choix que l'Académie se proposoit de faire de M. Piron ne lui étoit pas agréable et qu'il ne vouloit pas non plus que l'on proposât un sujet qui fût du corps des avocats ! Sur cet ordre l'élection auroit pu tomber sur M. Buffon; mais on nous déclara de sa part qu'il prioit qu'on ne pensât point à lui et qu'il n'en fût pas question. Dans cet état il s'agissoit d'en élire un troisième, lorsque l'on demanda de mettre en délibération s'il ne vaudroit pas mieux remettre l'élection; quoique nous fussions au nombre de 23 et que l'usage soit d'élire à 20, il passa à remettre l'élection au samedi 23.

J'avois dit à M. le président de Montesquieu de proposer de changer un règlement fait il y a quelques mois, par lequel nous abrogions les visites, et ma raison étoit que ce règlement exposoit l'Académie aux poursuites de bien des personnes qui auroient craint de se commettre, s'il avoit fallu faire des visites. L'affaire mise en délibération et le nombre de voix pour le pour et contre se trouvant à peu près égal,

après avoir appelé la moitié des assistants, tout d'un coup on s'est levé sans achever la délibération.

Je n'ai point parlé de l'accident arrivé au fils de Mme de Belzunce, et je n'en parle ici que pour conserver le souvenir d'une réponse qui lui fait honneur. Le petit de Belzunce est un enfant qui est au collége; il est fils unique; étant à jouer avec d'autres enfants de son âge, il y en eut un qui le poussa et le fit tomber; la chute fut très-dangereuse; il eut la tête cassée, et on craignoit beaucoup pour sa vie. Lorsqu'on l'eut apporté chez lui et qu'on l'eut pansé, on lui demanda qui l'avoit fait tomber. « Le nom de celui qui est cause de cet accident, répondit-il, ne me paroît pas nécessaire pour ma guérison, il est donc inutile de le dire; je suis sûr qu'il est plus fâché que moi de cet accident. »

Je crois avoir parlé l'année passée des conditions que Jéliotte avoit demandées pour chanter encore pendant deux ans à l'Opéra. Il demandoit 100,000 livres. Plusieurs personnes se sont cotisées pour faire cette somme; on n'a pu rassembler que 48,000 livres. Jéliotte s'est enfin déterminé à y rester deux ans pour ces 48,000 livres qui lui ont été remises. Il y a deux mois au moins que cela est arrangé.

Les aventures du prince Ragotzi sont si connues qu'il suffit de nommer son nom pour être au fait de son histoire; nous l'avons vu longtemps en France sous le nom de Saaros. Son homme de confiance étoit un abbé Brenner dont l'histoire est assez singulière; il étoit Hongrois. Il vint se présenter aux PP. de l'Oratoire, à Nantes, et entra dans leur séminaire. Après y avoir demeuré quelque temps, il vint à Soissons où il soutint une thèse; il trouva le moyen de se faire connoître du prince Ragotzi qui le prit en amitié et lui donna ensuite toute sa confiance. L'abbé Brenner recevoit tous les revenus du prince Ragotzi. Cet état dura quelques années sans que le prince Ragotzi songeât à se faire rendre compte, croyant n'avoir

rien à craindre; ayant voulu enfin savoir l'état de ses affaires, il trouva que tout son argent avoit été mis en actions par l'abbé Brenner et que les actions perdoient beaucoup. Il obtint que cet abbé fût mis à la Bastille; il espéroit au moins en tirer quelques éclaircissements, mais l'abbé qui se sentoit coupable prit le parti de se couper la gorge.

J'ai toujours oublié de parler de l'aventure de M. de Lafond; c'est un lieutenant des vaisseaux de la compagnie des Indes; il y a vingt-huit ans qu'il sert; il a fait douze voyages aux Indes. Ce qui lui arriva l'année dernière est si singulier qu'il n'y en a sûrement jamais eu d'exemple. Il étoit embarqué sur *le Prince*, vaisseau de la compagnie des Indes destiné pour Pondichéry, sur lequel il y avoit 350 hommes et entre autres M. de la Touche qui alloit commander les troupes de la Compagnie aux Indes. Le vaisseau partit du port de Lorient au mois de novembre 1751, toucha sur un banc de sable près de l'île de Saint-Michel. Ce banc s'appelle le banc du Turc; ils étoient assez près pour demander du secours; on leur en envoya et on les ramena à Lorient. Après que le vaisseau eut été bien réparé, ils remirent à la voile le 10 mars 1752. Ils firent 1,800 lieues sans aucun accident; ils n'étoient plus qu'à 200 lieues de l'Inde, lorsqu'on aperçut le 26 avril de la même année de la fumée dans le vaisseau. La seule apparence de fumée est infiniment effrayante sur mer; l'alarme, comme l'on peut bien croire, fut dans tout l'équipage; le plus prudent auroit été de jeter beaucoup d'eau et de ne rien ouvrir. Un officier voulant découvrir la cause de cette fumée, fit ouvrir dans l'endroit où elle sortoit; l'air augmenta la vivacité du feu; il commença à se manifester davantage; on ne songea plus dans le moment qu'aux moyens de se sauver. Il y a dans les grands vaisseaux trois espèces de petits bâtiments, une chaloupe, un canot et ce qu'on appelle une yole. On avoit déjà mis la yole à la mer, plutôt parce qu'elle em-

barrassoit pour les manœuvres, que dans le dessein d'en faire usage pour se sauver, parce qu'on n'étoit pas encore au moment du désespoir, et 3 ou 4 hommes s'étoient jetés dedans. On voulut lever ensuite la chaloupe et le canot pour les descendre à la mer, mais la flamme ayant brûlé les cordages, elles retombèrent l'une et l'autre sans qu'on pût espérer de s'en servir.

On ne peut se figurer l'horreur d'un spectacle que présente une mort certaine, sans autre choix que le feu et l'eau; 350 personnes, entre lesquelles il y avoit six femmes, dont deux étoient nièces du capitaine, balançoient à se précipiter dans la mer et se trouvoient surprises par les flammes dans ce moment d'incertitude. Tous ceux qui se jetoient dans l'eau faisoient usage des débris du vaisseau; les cages à poulets, les mâts, etc., tout servoit de moyens pour prolonger les jours, ou plutôt les moments. Le capitaine et M. de la Touche étoient presque les seuls qui voyoient venir la mort avec une fermeté sans égale; ils furent consumés dans la chambre du capitaine par les flammes; M. de Lafond les vit périr. L'aumônier après avoir rempli tous les devoirs de son ministère s'étoit jeté à la mer. M. de Lafond s'y jeta aussi par-dessus une foule de gens attachés à l'un des mâts. Quoiqu'il sût bien nager, il courut d'abord un grand danger, parce qu'il rencontra un soldat qui s'attacha à lui et ne vouloit point le quitter; il fallut plonger plusieurs fois; à la fin ce malheureux se noya. M. de Lafond ayant rencontré le grand mât, qui étant tombé dans la mer étoit devenu un asile pour un grand nombre de soldats et matelots, il s'y réfugia quelque temps; ce fut de là qu'il aperçut la yole dont j'ai parlé. Ceux qui la conduisoient étoient à portée d'entendre la voix; M. de Lafond leur parla, leur dit qui il étoit; il leur demanda de le recevoir; ils y consentirent à condition qu'il viendroit à la nage les trouver. On ne pouvoit pas raisonnablement leur proposer d'approcher, tout le monde se

seroit jeté dans la yole et elle auroit été submergée. M. de Lafond leur fit signe qu'il iroit à eux; il s'y rendit en effet dans le moment où il crut être le moins aperçu. Peu de temps après, le pilote et le maître le suivirent, et furent reçus; ils se trouvèrent dix en tout, sans voiles, sans cordages, sans rames, plusieurs tout nus, d'autres peu habillés, trois chapeaux pour les dix, exposés à toutes les injures de l'air et à la chaleur brûlante du soleil, n'ayant aucune subsistance, ni pour boire ni pour manger. Ils n'étoient qu'à une demi-lieue du vaisseau, qui vraisemblablement devoit sauter dans peu. Le mouvement violent qu'excite dans la mer l'effort de la poudre, peut être dangereux à une demi-lieue de distance; ainsi leurs premiers soins furent de s'éloigner. A peine avoient-ils pris ce parti qu'un bruit épouvantable se fait entendre; ils voient leur vaisseau se briser de toutes parts, les débris enlevés en l'air retomber sur les morts et les mourants, et une fumée épaisse qui leur cache le soleil. Cependant la nuit approchoit et il fallut profiter du moment pour tâcher d'avoir quelques-unes des provisions du vaisseau. M. de Lafond, qui étoit devenu le chef de ses neuf compagnons, non-seulement par son grade, mais par ses connoissances et son expérience, les fait approcher des débris du vaisseau; la mer en étoit couverte; ils aperçoivent des barils, ils croient y trouver du vin, de l'eau-de-vie, de la viande salée, de la farine, du biscuit, en un mot quelque chose à manger; ils les arrêtent avec empressement; il se trouve que c'est de la poudre à canon; on peut juger de leur consternation à cette découverte. N'avoir évité une mort violente que pour mourir plus lentement de faim, et même de soif au milieu de l'eau, cet avenir étoit affreux; enfin un autre baril se présente, heureusement c'étoit de l'eau-de-vie. Ce ne fut pas sans peine qu'ils parvinrent à faire entrer cette barrique dans un bâtiment aussi près de l'eau, et déjà aussi chargé; cette barrique forma le lest du bâtiment; ils

trouvèrent encore un morceau de 12 ou 15 livres de vieux lard, une pièce d'écarlate dont ils coupèrent ce qui leur étoit nécessaire, et une autre pièce de toile d'environ 40 ou 50 aunes. Elle étoit à quatre fils et leur fut d'un grand usage; ils dédoublèrent leur canot en dedans pour en avoir les planches et les clous; et avec deux aiguilles qu'un matelot avoit heureusement dans sa poche, ils travaillèrent toute la nuit; ils firent un gouvernail, un aviron, une voile, enfin tout ce qui étoit absolument nécessaire. Un peu de lard et un petit coup d'eau-de-vie dans les 24 heures faisoit toute leur nourriture; encore même ne purent-ils faire usage du lard que pendant quatre jours, parce qu'il leur fit cracher du sang. Leur seule ressource pour se désaltérer étoit de sucer l'un après l'autre l'écarlate, lorsqu'elle se trouvoit heureusement mouillée par quelques gouttes de pluie ou par la rosée. Ils ne savoient où ils étoient ni où ils alloient; le soleil, la lune, les étoiles, étoient leurs seuls guides; attendant à tout moment la mort et travaillant aux moyens de l'éviter, malgré l'épuisement de leurs forces. Peut-on se représenter une situation plus affreuse, après celle dont ils venoient d'être témoins? Ils étoient en effet à 200 lieues de terre lorsque le vaisseau sauta, mais depuis ils ignoroient chaque jour s'ils en approchoient ou s'ils s'en éloignoient. Enfin un mercredi 3 mai ils aperçurent la terre; des oiseaux qui ne sont ordinairement qu'au bord de la mer furent le premier signal; ils virent ensuite une église, sur une hauteur; enfin ils découvrirent une côte, mais quelle étoit cette terre? ennemie, amie, déserte, habitée? quels peuples? Toutes réflexions sur les dangers disparoissoient dans le moment; c'étoit la terre, cela suffisoit. La joie la plus vive se répand dans tout l'équipage; ces hommes épuisés de fatigue semblent reprendre de nouvelles forces; on ne songe qu'à éviter les courants; ils abordent enfin si heureusement qu'une lieue plus bas ils auroient été emportés contre des rochers; ils se jet-

tent à terre avec précipitation, et remplis de reconnoissance pour la Providence qui les avoit conservés, ils commencent par rendre leurs actions de grâces à Dieu; ils baisent la terre, la mordent, avalent du sable même. Dans ce moment ils aperçoivent 50 hommes, dont plusieurs armés, qui viennent à eux; c'étoient des Portugais. Heureusement ils avoient dans leurs troupes un homme qui parloit cette langue; ce trucheman se détache, s'avance, raconte en peu de mots et de la manière la plus touchante la tragique histoire de leurs malheurs. Le sentiment est toujours éloquent, et il suffit d'être homme pour en être touché; d'ailleurs, ce petit équipage avoit moins l'air de pirates que de cadavres animés. Les Portugais les reçoivent avec charité et les conduisent dans leurs habitations; ils rencontrèrent une rivière en chemin, l'équipage s'y jette avec précipitation; ce fut le premier et le plus grand soulagement qu'ils eussent éprouvé. M. de Lafond eut bien de la peine à les faire sortir de l'eau; ils arrivent aux habitations des Portugais; l'endroit où ils avoient débarqué étoit dans la baie Tresson, près la côte de Fer. Toute cette troupe infortunée n'avoit que des chemises pourries. M. de Lafond, pour se distinguer, avoit pris une ceinture d'écarlate. Arrivé chez le chef des Portugais, cet homme leur fait donner des chemises et des culottes de toile, du poisson et de la farine de manioc; quelque besoin qu'ils eussent de sommeil, ils songèrent avant tout à aller à l'église qu'ils aperçurent étant en mer; elle étoit éloignée d'une demi-lieue; ils s'y rendirent en chantant des litanies. Cette église est dédiée à saint Michel. Les habitants du lieu leur donnèrent toutes sortes de rafraîchissements; ils revinrent encore passer trois jours chez leurs hôtes. Ils avoient 15 lieues à faire pour aller au lieu nommé Paruil où demeure le gouverneur; ils songèrent à leurs provisions pour ce petit voyage; ils demandèrent de la farine de manioc qu'on leur donna, et ils achetèrent un

bœuf dont ils firent fumer une partie; mais comme ils n'avoient point d'argent pour le payer, ils donnèrent pour le payer 25 pots de leur baril d'eau-de-vie. L'hôte qui leur avoit déjà tant donné de secours, voyant que M. de Lafond avoit les pieds enflés et écorchés, lui fit donner un cheval. Ils se mettent en chemin avec trois hommes d'escorte; ils arrivent à une forteresse dont le commandant les reçoit bien et leur donne un canot pour achever leur route plus commodément. Un capitaine portugais qui les attendoit les présente au gouverneur; ils sont encore très-bien reçus, on leur fournit tous les vivres nécessaires. Ils n'y demeurent que trois jours dans le désir d'arriver promptement à Fernambouc. Ils savoient qu'une flotte portugaise devoit partir dans peu pour retourner à Lisbonne. Ce ne fut qu'en allant à Fernambouc qu'on donna un cheval à M. de Lafond. Arrivés à Fernambouc, après quatre jours de marche, ils y trouvèrent un général portugais nommé Correa et un M. Miguel, capitaine des vaisseaux du Roi, qui les mena chez le général de la flotte nommé Da Costa de Brito. Celui-ci donna un habillement complet à M. de Lafond, et lui en fit faire encore un autre; il lui fit présent d'une épée, et lui fit remettre 10 pièces d'or de 40 livres chacune, pour faire distribuer à son équipage. Sachant l'état où étoit M. de Lafond, et n'osant pas lui offrir directement de l'argent, il imagina de lui faire présent d'une tabatière d'écaille bien remplie de tabac, comme un soulagement qu'il recevroit avec plaisir ayant été si longtemps sans en prendre. M. de Lafond ne fit attention qu'au tabac dans ce moment; mais rentré chez lui, trouvant la tabatière plus lourde qu'elle ne devoit être, il l'examina; il trouva 5 pièces d'or de 40 livres chacune. Le général de Brito, outre ces bienfaits, fut occupé même de l'amusement de son hôte pendant 50 jours qu'il demeura à Fernambouc. Il trouva le moyen de faire encore du bien à son équipage en les faisant servir de remplacement sur son vais-

seau. Des neuf hommes qui accompagnoient M. de Lafond, il n'y en eut qu'un qui resta au Brésil étant devenu fol; tout le reste s'embarqua sur *la Notre-Dame de Nazareth* avec M. de Brito, le 5 juillet. Ils arrivèrent à Lisbonne le 17 septembre. Ils y trouvèrent M. Duvernay, consul de France, qui leur donna tous les secours qui dépendoient de lui. Ils restèrent jusqu'au 2 octobre à Lisbonne; là ils s'embarquèrent sur différents bâtiments; M. de Lafond arriva à Morlaix, le 2 novembre, et à Lorient le 10; il y a resté quatre mois malade; il se rendit ici il y a environ deux mois avec une relation imprimée de son aventure. C'est de cette relation et de la conversation que j'ai eue avec lui que j'ai fait le détail ci-dessus. M. de Lafond ayant tout perdu est venu recourir aux bontés du Roi. Comme il n'est officier que de la compagnie des Indes, il n'est pas particulièrement dans le cas des grâces de S. M.; cependant son aventure est si singulière qu'il peut espérer quelque bienfait, sans que cela tire à conséquence. M. le garde des sceaux, comme chef de la Compagnie, vient de lui accorder dans ce moment 100 écus de pension et 100 pistoles de gratification, et lui fait espérer quelque place dans le remplacement.

Je ne sais si j'ai parlé de la présentation de M^me^ la comtesse de Brienne, nièce par son mari de M^me^ de Luynes; mais ce que j'ai sûrement oublié de marquer, c'est que le chevalier de Brienne, son fils cadet, qui peut être regardé comme l'aîné, l'autre étant prêtre, a eu l'honneur de souper avec le Roi et de monter dans les carrosses de S. M. M. de Brienne le père, qui est vivant, n'ayant point été à la Cour de tout ce règne-ci et menant une vie particulière à Paris et à la campagne, on n'étoit pas accoutumé à rendre à la naissance de MM. de Brienne toute la justice qui lui étoit due. C'est ce qui engagea M^me^ de Brienne à donner le mémoire dont on trouvera ci-après la copie,

Henri-Auguste de Loménie (1), baron de la Ville aux Clercs, et depuis comte de Brienne, secrétaire d'État et ministre des affaires étrangères, étoit fils d'Antoine de Loménie, aussi secrétaire d'État, et petit-fils de Martial de Loménie, secrétaire des finances, laquelle charge étoit dans le temps qu'il vivoit la même que secrétaire d'État. Il fut fait grand prévôt et maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, en 1619, et fit ses preuves, qui remontent au-dessus de l'an 1470. Ces preuves ont été vérifiées et approuvées par MM. de Liancourt et d'Harville, commissaires nommés par le Roi à cet effet; leur certificat de réception desdites preuves est au greffe de l'Ordre tel qu'il va être rapporté.

« Nous, Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, conseiller du Roi en son conseil d'État, capitaine d'une compagnie de ses ordonnances, gouverneur de Paris et premier écuyer de S. M., commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et Claude de Harville, aussi conseiller audit conseil d'État et capitaine d'une compagnie de ses ordonnances et commandeur dudit ordre, certifions au Roi, chef et souverain grand maître dudit Ordre, et à tous ceux à qui il appartiendra, qu'en vertu des lettres de commission du vingtième de ce mois signées Louis, et plus bas : par le Roi, chef et souverain grand-maître de l'ordre du Benoît Saint-Esprit, Potier, et scellées du sceau dudit Ordre, à nous adressées par S. M., nous avons vu, lu, examiné et vérifié les titres et contrats ci-dessus mentionnés, à nous exhibés et représentés par ledit Sr de la Ville aux Clercs pour la preuve de sa noblesse; et par iceux avons trouvé qu'il est gentilhomme de nom et d'armes de sept générations, la sienne comprise. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat et icelui fait cacheter du cachet de nos armes. A Paris, le 22e jour de mars 1619. Signé Du Plessis et Claude de Harville, et scellé du cachet des armes desdits sieurs commissaires.

Mme de Brienne, épouse de cet Henri-Auguste de Loménie, eut l'honneur de suivre seule la reine Anne d'Autriche au voyage qu'elle fit à Bordeaux en 1650, ainsi qu'il est rapporté au 3e volume des Mémoires de Mme de Motteville.

Mlle de Loménie, sœur du même Loménie (2), eut l'honneur d'être choisie pour être une des demoiselles qui composoient le ballet dansé par Madame de France en 1615, avant son départ pour son mariage

---

(1) Cet Henri Auguste de Loménie est le trisaïeul du comte de Brienne, colonel du régiment d'Artois. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Elle épousa depuis, en 1620, Henri d'Orléans, chevalier, marquis de Rothelin.

avec le roi d'Espagne, ainsi qu'il est dit au 4e volume du Mercure françois.

Du samedi 16, *Dampierre.* — Le Roi revient aujourd'hui de Crécy, où il est depuis mercredi. Mon fils, qui en est revenu ce matin, vient de me dire que le Roi a accordé à M. de Maillebois le fils la survivance du gouvernement de Douay, qu'a M. le maréchal de Maillebois, son père. Ce gouvernement vaut 30,000 livres de rente.

Du mardi 19, *Versailles.* — M. de Branciforte a eu aujourd'hui audience publique. J'ai marqué ci-dessus ce qui étoit réglé pour cette audience; je ne répéterai point ce cérémonial : l'honneur des armes, tambours rappelant, réception à l'entrée de la salle des gardes par le capitaine chez le Roi, par le chef de brigade chez la Reine et Mgr le Dauphin, etc. Cette réception par les officiers des gardes ne se fait point chez les autres Enfants de France, parce qu'ils n'ont point de salles des gardes. L'audience n'est point comme celle d'un cardinal, lequel est reçu et baisé par la dame d'honneur chez la Reine, et reconduit, et a en tout le même traitement qu'une ambassadrice, excepté la cérémonie de voir le Roi chez la Reine qui se fait pour les ambassadrices. Le nonce ordinaire ou extraordinaire a le traitement d'ambassadeur, par conséquent l'audience du Roi est dans le balustre. Les langes que le nonce a apportés furent étalés dans le cabinet du Roi, et ensuite portés dans celui de M. le duc de Bourgogne. Les langes et un grand manteau pour l'enfant sont brodés d'une fort belle broderie d'or qui a été faite à Rome; il y a beaucoup de dentelle comme dans une layette, mais seulement pour l'usage de l'enfant. J'oubliois de marquer que l'audience étoit dans le grand cabinet; elle auroit dû être de même chez Mme la Dauphine, mais Mme la Dauphine étoit sur une chaise longue et elle reçut le nonce dans sa chambre. Mme de Sassenage, comme femme du chevalier d'honneur, étoit à gauche de Mme la Dauphine, debout, mais ayant un carreau devant elle.

M^me^ de Lauraguais n'y étoit pas. M^me^ la duchesse de Villars se trouva à cette audience chez M^me^ la Dauphine. J'ai déjà dit, à l'occasion d'autres audiences semblables, que les ambassadeurs ne se couvrent que chez le Roi et M^gr^ le Dauphin, et que chez la Reine, M^me^ la Dauphine, Mesdames, etc., ils ne font qu'un mouvement de la main comme pour se couvrir, mais ne se couvrent point. Cet usage s'observe chez M. le duc de Bourgogne pendant qu'il est entre les mains des femmes. L'ambassadeur avoit quatre carrosses, deux à huit chevaux et deux à six. Les deux plus beaux ont été faits à Rome ; ils sont fort grands, fort hauts et fort chargés de sculpture ; en pareil cas, on donne plus à l'apparence qu'à la perfection de l'ouvrage. Pour recevoir le nonce, M. le duc de Bourgogne étoit debout sur son fauteuil et avoit les deux mains appuyées sur une longue bande d'étoffe brodée, sur laquelle il y a au milieu et aux deux coins des sujets de piété brodés en soie dont les visages sont peints en miniature. Deux gentilshommes ordinaires tenoient les deux coins de cette bande.

On trouvera ci-après un détail sur l'Angleterre et sur la Hollande qui m'a paru digne de curiosité.

ANGLETERRE.

Les subsides accordés au Roi pour le service de l'année 1753 sont : 520,000 livres sterling pour l'entretien de 10,000 matelots et l'artillerie du service de mer ; 280,200 pour l'ordinaire de la marine et la demi-paye des officiers de mer ; 10,000 pour l'hôpital royal de Greenwich et l'entretien des matelots invalides ; 628,315 pour l'entretien de 18,857 hommes, à quoi est fixé le nombre de troupes de terre pour gardes, garnisons et autres services dans la Grande-Bretagne, à Guernesey et Jersey ; 236,420 pour les garnisons dans les plantations (1), à Gibraltar, Minorque, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, etc. ; 26,689 pour les dépenses extraordinaires des troupes de terre ; 58,000 pour la demi-paye des officiers réformés des troupes de terre et de mer ; 4,228 pour les gratifications à divers officiers et cavaliers ;

(1) Les îles d'Amérique.

3,036 pour les dépenses des veuves des officiers; 58,270 pour l'entretien des Invalides à Chelsea; 107,688 pour l'artillerie de terre; 8,817 pour les dépenses extraordinaires de ladite artillerie; 32,000 pour le roi de Pologne; 20,000 pour l'électeur de Bavière; 2,214 au capitaine Vernon pour diverses prétentions; 47,448 pour le maintien de la colonie de la Nouvelle-Écosse en 1752; 47,167 pour le même effet en 1753; 7,916 pour remplacer dans le fond d'amortissement; 749 pour le même effet; 9,846 pour le même effet; 2,000 pour l'entretien du pont de Westminster; 3,000 pour celui des grands chemins entre Carlisle et Newcastle; 2,652 pour les dépenses de l'établissement de la colonie de la Géorgie et 16,000 pour bâtir un fort à Annamabo.

Les moyens pour lever ces grandes sommes sont les droits sur la drèche, le mum, etc., qui rendent 750,000 livres sterling; la taxe sur les terres, etc., faisant 1,000,000; l'argent qui étoit à la recette de l'échiquier et qui monte à 100,482; le reste du produit des droits sur les petits vins et les liqueurs fortes, ce qui fait 54,580; le reste du produit du fond affecté à la loterie de 1714, savoir 79,812; le surplus des sommes accordées en 1752 et qui se trouve de 18,035, et 420,000 qu'on prendra sur le produit du fond d'amortissement.

Il paroît par ce tableau que les subsides montent cette année à.....	2,132,707 l. st.
Et qu'au contraire les moyens de les lever vont à.....	2,422,911
De sorte qu'il reste encore au Roi la somme de..	290,203

HOLLANDE.

La république de Hollande a actuellement sur pied le nombre de troupes suivant : *Infanterie*, 25,152 hommes, qui coûtent par mois 313,980 florins; 1,176 dragons coûtant 27,131 florins et 2,886 cavaliers coûtant 80,239 florins; à quoi il faut ajouter 68 compagnies suisses, faisant 7,200 têtes et coûtant le tout, toujours par mois, 121,512 florins; 10 compagnies de troupes du stathouder en Allemagne, ensemble de 570 hommes, et coûtant 3,850 florins; autant de troupes du prince de Waldeck; 4 compagnies de mineurs et sapeurs faisant 208 hommes et coûtant 3,171 florins; 15 compagnies dans l'artillerie, ensemble de 1,875 têtes et coûtant 26,761 florins.

M. le comte de Durfort, capitaine au régiment Royal des carabiniers, épousa le 6, dans la chapelle de l'hôtel Molé, M^lle^ Pourcharesse d'Estrabonne.

M. le chevalier Pousse-Mothe de Graville, commandeur

de la commanderie d'Ivry-le-Temple, est mort le 5, dans la soixante-dixième année de son âge.

M. Pujos, fameux accoucheur, mourut le 7 à Paris ; il étoit vieux et avoit encore cependant beaucoup de pratiques.

Du mercredi 20, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé de la retraite de M. de Chiffreville ; il est sous-lieutenant des mousquetaires noirs et lieutenant général de 1745 ; il n'a que cinquante-six ans, mais il a eu des attaques d'apoplexie. Si M. de Montboissier, capitaine lieutenant de cette compagnie, s'étoit retiré, M. de Chiffreville avoit tout droit d'espérer d'avoir le commandement de la compagnie ; mais M. de Montboissier n'a pas voulu prendre ce parti jusqu'à présent, quoiqu'il ait quatre-vingts ans, espérant toujours que le Roi l'honorera du cordon de l'Ordre, qu'il mérite par sa naissance et ses services. Il est lieutenant général de 1738. Dans ces circonstances, la santé de M. de Chiffreville l'a déterminé à quitter ; il avoit 1,000 écus de pension ; le Roi lui donne une augmentation de 5,000 livres, et il vend avec l'agrément de S. M. la cornette des mousquetaires noirs 160,000 livres. Ces charges de cornettes ne sont taxées que 70,000 livres, mais l'usage est de les vendre beaucoup davantage. M. de la Grange, qui l'achète, n'a point de brevet de retenue ; il étoit sous-lieutenant aux gardes françoises ; il vend cet emploi 20,000 livres. Ces 20,000 livres sont payées par les officiers qui montent, savoir : 10,000 livres par l'enseigne à pique, qui devient sous-lieutenant, 4,000 livres par l'enseigne à drapeau, qui devient enseigne à pique, et 6,000 livres par celui qui achète l'enseigne à drapeau.

A l'égard des mousquetaires, ce qui fait qu'à la retraite d'un sous-lieutenant c'est une cornette qui est à vendre, c'est que l'usage dans les mousquetaires est que chaque officier avance d'un grade ; ainsi M. de la Rivière, qui étoit deuxième sous-lieutenant, devient le premier

et vraisemblablement aura la compagnie à la retraite ou à la mort de M. de Montboissier. M. de Montboissier fils, qui étoit première cornette, devient sous lieutenant; M. de Chabannes, second enseigne, devient le premier, et M. de Bissy, première cornette, devient second enseigne; M. de Villegagnon, seconde cornette, devient le premier et M. de la Grange le second.

M. de Marcieux, neveu du chevalier de Marcieux, commandant en Dauphiné, a demandé ces jours-ci l'agrément du Roi et de la Reine pour son mariage avec M^lle^ Landry, nièce de M. Bouret, fermier général.

M. de la Salle fit ses révérences il y a deux jours, à l'occasion de la mort de M^me^ de Roussillon, sa belle-mère, dame d'honneur de M^me^ la princesse de Condé.

M. de Balincourt, chef de brigade, vient d'avoir la survivance du gouvernement de Saint-Venant, par accommodement avec M. de la Billarderie.

M. le baron de Zuchtmantel est nommé ministre du Roi auprès de l'électeur palatin, à la place de M. de Tilly.

Extrait d'une lettre écrite de Paris, datée du 24 juin 1753.

L'académie françoise a élu M. de Buffon. C'est personnellement un galant homme et un homme fort modeste; mais le peu de temps qui reste d'ici à Compiègne pourroit bien faire différer sa réception, parce qu'il lui faut le temps de faire son discours, et que Compiègne enlève bien du monde. Vous savez que Voltaire est arrêté à Francfort (1). Le motif est un recueil des ouvrages du roi de Prusse que ce prince a fait imprimer et dont il a donné peu d'exemplaires; Voltaire en a un qu'il n'a pas rendu; on le redemande, et il dit qu'il l'a mis dans des ballots qui sont à Hambourg. On est toujours surpris qu'un Roi qui a cent mille hommes ait un procès avec un bel esprit. Ce seroit un grand ridicule s'il étoit moins puissant. Maupertuis est ici. M. l'évêque de Marseille a écrit une lettre qui est imprimée, dans laquelle il démontre qu'une accusation qui lui est intentée dans

(1) On trouvera ci-après la déclaration de M. de Voltaire, envoyée au roi de Prusse depuis qu'il a été arrêté à Francfort. (*Note du duc de Luynes.*)

les remontrances est absolument fausse. Cela donne de l'inquiétude pour les autres citations.

Déclaration de M. de Voltaire au roi de Prusse, remise par lui au ministre de S. M. Prussienne à Francfort.... juin 1753.

Je suis mourant. Je proteste devant Dieu et devant les hommes que n'étant plus au service de S. M. le roi de Prusse, je ne suis pas moins attaché ni moins soumis à ses volontés pour le peu de temps que j'ai à vivre.

Il m'arrête à Francfort pour le livre de ses poésies dont il m'avoit fait présent; je reste en prison jusqu'à ce que ce livre me vienne de.....

J'ai rendu au ministre du roi de Prusse à Francfort toutes les lettres que j'avois conservées de S. M. comme des marques chères des bontés dont elle m'avoit honoré.

Je rendrai à Paris toutes les autres lettres qu'il pourra redemander. S. M. veut avoir un contrat qu'elle avoit daigné faire avec moi; je suis assurément prêt de le rendre comme tout le reste, et dès qu'il sera retrouvé, je le rendrai ou le ferai rendre.

Cet écrit qui n'étoit pas un contrat, mais un pur effet de la bonté du Roi ne tirant à aucune conséquence, étoit sur un papier de la moitié plus petit que celui-ci, que d'Arget porta de ma chambre à l'appartement du Roi à Postdam; il ne contenoit autre chose qu'un remercîment de ma part de la pension dont S. M. le roi de Prusse me gratifioit avec la permission du Roi mon maître, et de celle qu'il accordoit à ma nièce après ma mort et de la croix et de la clef de chambellan. Le roi de Prusse avoit daigné mettre au bas de ce billet autant qu'il m'en souvient : Je signe de grand cœur ce marché que j'avois envie de faire il y a quinze ans.

Ce papier, absolument inutile à S. M.. à moi, au public, sera certainement rendu dès qu'il sera retrouvé parmi mes autres papiers; je ne peux ni ne veux en faire le moindre usage. Pour lever tout soupçon, je me déclare criminel de lèse-majesté envers le roi de France mon maître et le roi de Prusse, si je ne rends pas ce papier à l'instant qu'il sera entre mes mains.

Ma nièce, qui est auprès de moi dans ma maladie, s'engage sous le même serment à le rendre si elle le retrouve, et en attendant que je puisse avoir communication de mes papiers à Paris, j'annule entièrement ledit écrit. Je déclare ne rien prétendre de S. M. le roi de Prusse; je n'attends rien, dans l'état cruel où je suis, que la compassion que doit sa grandeur d'âme à un homme mourant qui avoit tout sacrifié et qui a tout perdu pour s'attacher à lui, qui l'a servi avec zèle, qui lui a été utile, qui n'a jamais manqué à sa personne, et qui comp-

toit sur la bonté de son cœur. Je suis obligé de dicter, ne pouvant écrire, et je signe avec le plus profond respect, la plus pure innocence et la douleur la plus vive.

Je joins ici l'état de la revue de la première compagnie des mousquetaires du Roi servant à la garde ordinaire de la personne de S. M., faite à Versailles le 23 juin 1753.

Le Roi, capitaine,
M. de Jumilhac, capitaine-lieutenant,
M. de Montesquiou, premier sous-lieutenant,
M. de Perussy, second sous-lieutenant,
M. de Carvoisin, premier enseigne,
M. de la Chaise, second enseigne,
M. de Cucé, première cornette,
M. de la Vaupalière, seconde cornette.

Maréchaux des logis.

M. de Banne, premier aide-major,
M. de Brunville,
M. de Mornay,
M. de Chavigny,
M. de Bulstrode, second aide-major,
M. du Rouret,
M. Huet,
M. Nacquart,
M. de Beauclair,
M. de la Brulerie,
La Forest, De Pille, } sous-aides-majors.

Mousquetaires présents.	262
Malades ou surnuméraires absents.	78
Total de la compagnie. . . .	340

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

A.

ABBADIE (M^lle d'), 393.
Académie française (Règlement pour l'), 293-295.
ADÉLAÏDE (Madame). *Voy.* FRANCE (Marie-Adélaïde de).
ADHÉMAR (MM. d'), 106.
ADOLPHE-FRÉDÉRIC II, roi de Suède, 9, 115.
AFFRY (M.), capitaine des gardes suisses, 474.
AGÉNOIS (M. d'), 333.
AGÉNOIS (M^me d'), 51.
AIGUILLON (Duc d'), 333, 419, 420, 433.
Aix (Archevêque d'). *Voy.* BRANCAS.
ALBEMARLE (Milord), ambassadeur d'Angleterre, 119, 226.
ALBÉRONI (Cardinal), 71.
ALBRET (Duc d'), 381.
ALÈGRE (Abbé d'), aumônier de la reine, 29.
Alègre (Hôtel d'), à Versailles, 30.
ALÈGRE (M^me d'), 34.
ALI-EFFENDI, envoyé de Tripoli, 109; son compliment au roi, 137.
ALIGRE (M. le président d'), 71, 74, 77.
ALIOT (M.), 147.
AMELOT (M.), avocat du roi au Châtelet, 120.
Amiens (Évêque d'). *Voy.* MOTTE.
AMMON (M. d'), 381.
Andrienne (*L'*), comédie, 180.
Anet (Château d'), 18-20.
Angleterre (Détail sur l'), 488.
ANHALT-ZERBST (Prince d'), 49.
ANLEZY (M. d'), gouverneur du prince de Condé, 376, 434.
ANTHELMI (Charles-Léonce-Octavien d'), évêque de Grasse, 199.
ANTIN (Françoise-Gillone de Montmorency-Luxembourg, duchesse d'), dame d'atours de la dauphine, 58, 189, 424, 452.
ANTIN (Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'), mort en 1736, 35.
ANTIN (M^lle d'), 226, 318, 320.

ANTOINE (M. d'), premier écuyer de Madame Infante, 425.
ANTRAYNE (M. d'), 425, 426.
APCHIER (Comte d'), 323, 358.
APCHON (M. d'), colonel de dragons, 456.
ARAGON (Prince d'), 381.
Archevêque (M. l'). *Voy.* BEAUMONT.
ARCOS (Duchesse del), 197.
ARDORE (Prince d'), ambassadeur de Naples, 209, 424, 425, 426.
ARDORE (Princesse d'), 209, 424, 425, 426.
AREMBERG (Prince d'), le fils, 172, 174.
ARGENSON (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), ministre secrétaire d'État de la guerre, 8, 26, 54, 73, 134, 143, 180, 188, 323, 354, 411, 429, 446, 452, 456, 473.
ARGENSON (Marquise d'), 16.
ARICAJA (M. d'), gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, 60.
ARMAGNAC (Charles de Lorraine, comte d'), dit *le prince Charles*, grand-écuyer de France, 388.
ARMAGNAC (M^lle d'), 388.
ARMENTIÈRES (M. d'), 127, 219, 311, 339, 417.
ARNAUD (M. d'), poëte, 33.
ARTAUT, secrétaire de l'archevêque de Paris, 210.
AUGUSTE III, roi de Pologne, électeur de Saxe, 153.
Aulnay (Château d'), 22.
AUMONT (Louis-Marie-Victor-Augustin, duc d'), premier gentilhomme de la chambre du roi, 131, 136.
AURIAC (M. d'), secrétaire des commandements de la reine, conseiller d'État 27.
AUROY (Comte d'), 181.
AYEN (Louis de Noailles, duc d'), 15, 127, 319.

B.

BAILLON (M.), secrétaire des États de Bretagne, 202.
BALINCOURT (Maréchal de), 141, 156.
BALINCOURT (M. de), chef de brigade, 491.
BALLEROY (M^me de), 470.
BANNE (M. de), 493.
BARBANTANE (M^me de), 401.
BARAIL (Abbé du), aumônier du roi, 56.
BARBAZAN (M. de), 375.
BARENTIN (M.), intendant à Orléans, 334.
BARTHÉLEMY (Abbé), 190.
BASCHI (Comte de), ambassadeur de France en Portugal, 31.
BASCHI (M^me de), 31.
BATTANCOURT (M. de), capitaine des gardes du roi Stanislas, 146.
BAUFFREMONT (M. de), 222, 223.
BAUSSET DE ROQUEFORT (Joseph-Bruno de), évêque de Béziers, 138.

Bayers (Mme de), 455.
Bayeux (Évêque de). *Voy.* Luynes (Paul d'Albert de).
Beau (M. le), curé du diocèse de Sens, 456.
Beaucaillot (M.), chirurgien, 131.
Beauclair (M. de), 493.
Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris, 6-8, 11, 17, 36, 39, 46, 48, 57, 58, 86, 87, 129-131, 184, 189, 198, 202-210, 214; son mandement contre l'abbé de Prades, 242, 332, 352, 355, 462.
Beauvau (Chevalier de), 217.
Beauvau (Princesse de), 69, 70, 325, 433.
Beauvilliers (Duchesse de), dame d'honneur de Mesdames, 5, 46, 47, 68, 130, 184, 424.
Béchard (M.), 318.
Belasson ou Beccasson (MM. de), 318.
Bélestat (M. de Gardouges de), 25, 33.
Bélestat (Mme de), née Châteaurenaud, dame de Mesdames, 53, 141.
Bélidor (M.), ingénieur, 472
Bella-Casa (M. de). *Voy.* Masseran.
Bellefonds (Mme de), née du Châtelet, dame de la dauphine, 409.
Belle-Isle (Louis-Charles-Auguste Fouquet, marquis de), maréchal de France, 2-4, 24, 42-45, 145, 165, 170-172, 339, 422, 423, 425, 433, 446, 447, 454, 456-458, 472, 476.
Belle-Isle (Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, duchesse de), femme du précédent, 165, 446, 457.
Belzunce (Henri-François-Xavier de), évêque de Marseille, 69, 491.
Belzunce (Le petit de), 478.
Bendish (Lady Marie-Barbe), 182.
Benerave (M. de la), 317.
Benneville (M. de), cornette des chevau-légers de la garde, 35.
Benoît, de la musique du roi, 130.
Benoît (Mme), 188.
Benoît XIV, pape, 215, 323.
Berchiny (M. de), 144, 145, 156.
Béringhen (Henri-Camille, marquis de), premier écuyer du roi, appelé *M. le Premier*, 76, 127.
Berkenrode (Mme de), 371.
Bernage de Saint-Maurice (M. de), prévôt des marchands, 120.
Bernis (Abbé de), ambassadeur à Venise, 118.
Berrier (M.), lieutenant de police, 44, 45.
Béthisy (Chevalier de), 367.
Béthune (M. de), surnommé *Casse-Pot*, 347.
Béthune (Paul-François, duc de), lieutenant général des armées du roi, capitaine des gardes du corps, 12, 126, 178, 393.
Beuvron (Mme de), 45, 53, 417.
Beuzeville (Mme de), 126.
Bèze de Lys (M. de), conseiller de la chambre des enquêtes, 439.
Bezons (Armand-Bazin de), évêque de Carcassonne, 31, 45, 141.
Bezons (M. de), 141.

Bezons (Mme de), née Briqueville, 192.
Bibault (Mlle), première femme de chambre de la reine, 380.
Bielk (Comtesse de), 113.
Billarderie (M. de la), gouverneur de Saint-Venant, 491.
Binet (M.), premier valet de chambre du dauphin, 99, 133, 320.
Bing, amiral anglais, 475, 476.
Biron (Duc de), 109, 388, 433.
Bissy (Chevalier de), 175, 185.
Bissy (Comtesse de), née Langeron, 199.
Bissy (M. de), 106, 107, 491.
Blamont (François Colin de), surintendant de la musique du roi, 101, 102.
Blanchard (Abbé), maître de musique de la chapelle du roi, 121.
Blanciforte (M. de), 72, 74, 473, 487.
Blancmesnil (M. de Lamoignon de), chancelier de France, 9, 14, 32, 39, 71, 73, 129, 211, 220, 331, 354, 363, 364, 386, 402-404, 407, 411, 438, 450, 452 455.
Blouin, premier valet de chambre de Louis XIV, 111.
Boisdelmé (M. de), 423.
Boisemont (Abbé de), grand vicaire de Rouen, 50, 178, 179, 201.
Boissimène (M. de), 312, 313.
Bonac (Mme de), 31.
Bongard (M. de), maréchal des chevau-légers, 162, 163.
Bonnet, vicaire de Saint-Étienne du Mont, 14.
Bouchardon, sculpteur, 451.
Boucher (Abbé), 205.
Boufffers (Duc de), 106.
Boufflers (Duchesse de), dame du palais de la reine, 58, 65, 126, 417.
Boufflers (Maréchal de), 446.
Boufflers (Maréchale de), 47, 130.
Boufflers-Remiancourt (Marquis de), capitaine des gardes du corps du roi Stanislas, 144, 146.
Bouillac (M.), premier médecin de la dauphine , 81, 95.
Bouillon (Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne , duc de), grand chambellan, 24, 84, 89, 99, 222, 325, 326.
Boulogne (M.), 59, 392, 400.
Boulonnois (M.), substitut du procureur général, 382.
Bourbon (Louise-Anne de), nommée *Mademoiselle*, et *Mlle de Charolois*, fille de Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, 430, 434, 447, 451.
Bourdaloue (Le P.), 179, 412.
Bourdeille (Abbé de), 342.
Bourges (Archevêque de). *Voy.* Rochefoucauld.
Bourgogne (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de), puis dauphine, morte en 1712, 201, 473.
Bourgogne (Louis-Joseph-Xavier de France, duc de), petit-fils de Louis XV, 120, 148, 168, 169, 445, 473, 487, 488.
Bournonville (Duc de), 177.
Bouthillier (M.), 406.
Boutin (M.), commissaire du Parlement, 335.

Boutord (M.), curé du Plessier-Rosenvilliers, 353.
Bouzols (Mme de), dame du palais de la reine, 58, 65, 126, 417, 451.
Boyer (Jean-François), ancien évêque de Mirepoix, 47, 49, 54, 193, 199, 225, 327, 332, 333, 341, 342.
Boyer, médecin, 9.
Brancas (Comtesse de), 355.
Brancas (Duchesse de), dame d'honneur de la dauphine, 67, 104, 105, 126, 136, 143, 335, 350, 361.
Brancas (Duchesse douairière de), dame de Madame, 67, 136, 143, 355.
Brancas (Jean-Baptiste-Antoine de), archevêque d'Aix, 47, 57, 132.
Brancas (Marquis de), 355.
Brancas (Marquise de), née Giseux, 355.
Brenner (Abbé), 478.
Bret (M. le), intendant de Bretagne, 375.
Bretagne (Détails sur les États de), 297-300, 304.
Brézé (M. de), grand-maître des cérémonies, 15, 17, 125, 338, 418, 434, 445, 468.
Brézé (Mme de), 216.
Bridge (M. de), écuyer du roi, 37.
Brienne (Abbé de), 342, 361.
Brienne (Chevalier de), 485.
Brienne (Comte de), 425.
Brienne (Mme de), 215, 216, 217, 361, 485; son mémoire, 486.
Briffe (M. de la), intendant de Caen, 80, 117.
Brion (Abbé), 18.
Brionne (Charles-Louis de Lorraine, comte de), grand-écuyer de France, 14, 15, 37, 50, 67, 127, 389.
Brionne (Mme de), 14.
Briqueville (Comte de), chef de brigade des gardes du corps, 381.
Briqueville (Mlle de), 241.
Brissac (Mme de), 350
Brissart (M.), fermier général, 406.
Brissart (Mlle), 175.
Broglie (Duc de), 131.
Broglie (Duchesse de), 417.
Broglie (Maréchale de), 16, 401.
Broglie (M. de), 26.
Broglie (Mme de), née Crozat de Thiers, 16.
Brou (M. de), conseiller d'État, 454.
Brouillet, piqueur du comte d'Évreux, 326.
Broust (M.), conseiller d'État, 116, 117, 392.
Bruhl (Comte de), 150.
Brulerie (M. de la), 493.
Brun (Mlle de), 415, 423.
Brunville (M. de), 493.
Buffon (M. de), 477, 491.
Bulstrode (M. de), 493.
Busech (Armand de), abbé de Fulde, 211.

Bussy (M. de), gouverneur du fort de Scarpe, 80.
Bussy-Lameth (M. de), 26.
Buttler (M. de), écuyer du roi, 37.

C.

Cabinet des médailles, 190.
Caparelli, chanteur, 471.
Campo-Florido (Mme de), 425.
Campra, maître de musique de la chapelle du roi, 101.
Canillac (Abbé de), 337, 338, 460, 468.
Caraccioli (M. de), 425, 426.
Caraman (Abbé de), 54.
Caraman (M. de), chambellan du roi Stanislas, 146.
Caravajal (M. de), ministre des affaires étrangères en Espagne, 59.
Carcassonne (Évêque de). *Voy.* Bezons.
Carignan (Princesse de), 371.
Carvoisin (M. de), enseigne des mousquetaires, 493.
Carvoisin (Mme de), 119.
Castéja (M. de), chargé des affaires du roi en Pologne, 376.
Castellanne (Famille de), 105.
Castries (Abbé de), agent du Clergé, 47.
Castries (Armand-Pierre de la Croix de), archevêque d'Albi, 200.
Castries (M. de), commissaire général de la cavalerie, 17.
Castropignano (Mme de), 197.
Catherine Bnin-Opalinska, reine de Pologne, duchesse de Lorraine, 147, 149, 150, 151.
Causan (Chevalier de), 454, 455.
Cavoie (M. de), grand-maréchal des logis, 110, 111.
Caylus (M. de), 366.
Céreste (M. de), 311, 338, 339.
Chabannes (M. de), enseigne des mousquetaires noirs, 491.
Chalais (Prince de), 361.
Chalmazel (Louis de Talaru, marquis de), premier maître d'hôtel de la reine, 156, 374.
Chalmazel (Mme de), 126.
Chalmazel (M. de), le fils, aide-major de la marine, 144.
Chalut (M.), trésorier de la maison de la dauphine, 116.
Chambonas (Marquis de), 138.
Chamoran (M. de), colonel, 357.
Champcenetz (M. de), premier valet de chambre du roi, gouverneur de Meudon, 104, 110.
Champolean (Chevalier de), 339, 340.
Chancelier (Le). *Voy.* Blancmesnil.
Chantal (Béatification de Mme de), 68.
Charles (Le prince). *Voy.* Armagnac (Charles de Lorraine, comte d').
Charles IV, roi des Deux-Siciles, 196, 427.

CHARLES-EMMANUEL III, roi de Sardaigne, 165, 387.
CHARLOTTE (Princesse), sœur de l'empereur François 1er, 119.
CHAROLOIS (Charles de Bourbon-Condé, comte de), 65, 378, 391, 400, 417, 422, 430, 443, 444, 445.
CHAROLOIS (Mlle de). *Voy.* BOURBON (Louise-Anne de).
Chartres (Évêque de). *Voy.* FLEURY.
CHASTELLUX (Mme de), 355.
CHATAIGNERAYE (Abbé de la), aumônier du roi, 79, 365, 366.
CHATAIGNERAYE (M. de la), enseigne suisse, 442.
CHATEAU-MÉLIAND (M. de), 453.
CHATEAURENAUD (Mme de), dame de Mesdames, 25, 26, 141.
CHATEAURENAUD (Mlle de), 33.
CHATELET (Mme du), née Rochechouart, 112, 226, 314; dame de la dauphine, 409, 417.
CHATILLON (Alexis-Madeleine-Rosalie de Châtillon, duc de), 320, 322.
CHATTE (M. de), colonel du régiment de la Reine, 416.
CHAULNES (Duc de), 15, 18, 35, 52, 65, 103, 163, 169, 175, 179, 192, 198, 202, 215, 218, 220, 224; son discours aux États de Bretagne, 296, 302, 320, 321, 419, 420, 433.
CHAULNES (Duchesse de), 50, 169, 224.
CHAUVELIN (Abbé), conseiller clerc de la chambre des enquêtes, 134, 334, 439.
CHAUVELIN (Chevalier), ambassadeur à Turin, 106, 107, 370, 393, 439, 460.
CHAUVELIN (M. le président), 197.
CHAVIGNY (M. de), 493.
CHESNELAYE (M. de la), 417.
CHEVREUSE (Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de), fils du duc de Luynes, 51, 103, 127, 128, 178, 320, 366, 433, 487.
CHEVREUSE (Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelli, duchesse de), femme du précédent, dame d'honneur de la reine en survivance, 126, 162, 178, 451, 452, 459.
CHEVRIER (Abbé), doyen du chapitre de Lyon, 314, 315.
CHÈZE (M. de la), enseigne des mousquetaires, 493.
CHICOYNEAU (M.) le fils, 185.
CHIFFREVILLE (M. de), lieutenant général, 490.
CHIMAY (Prince de), 146.
CHOISEUL (M. de), chevalier d'honneur de la reine Catherine Opalinska, 149.
CHOISEUL (M. de), menin du dauphin, 26.
CHOISEUL (Mme de), née Champagne, 375.
CHOISEUL (Mme de), née Lallemant de Betz, 168, 350, 461.
CHOISEUL (Mme de), née Romanet, dame de Mesdames, 170.
CHRÉTIEN, musicien, 168.
CIVRAC (Mme de), dame de Madame, 424.
CLARE (Milord), lieutenant général, 127.
CLELLES (M. de). *Voy.* MESNARD.
Clergé (Affaires du), 275 292, 300.
CLERMONT (Louis de Bourbon-Condé, comte de), 14, 54, 127, 145, 146, 417, 430, 447.

CLERMONT (Chevalier de), 371.
CLERMONT (Mme de), dame d'atours de Mesdames, 84.
CLERMONT-D'AMBOISE (Mme de), 143.
CLERMONT-D'AMBOISE (Mlle de), 226, 318.
CLERMONT-GALLERANDE (M. de), 158, 312, 339.
CLOSTRIER (M.), commis du garde des sceaux, 4.
COIGNY (Maréchal de), 192, 339.
COIGNY (Mme de), 449, 470.
COLBERT, 3, 4.
COLLANDRE (M. de), colonel, 180, 185, 188.
CÔME (Le frère), feuillant, chirurgien, 462.
CONDÉ (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), 17, 127, 202, 371, 374, 376, 378, 391, 400, 409, 417, 422, 428, 430, 432-434, 443-445.
CONDÉ (Charlotte-Godefride-Élisabeth de Rohan-Soubise, princesse de), 433-435, 444.
Conseil d'État (Arrêts du), 265-269, 291, 300, 398.
CONSTANTIN (Le prince), premier aumônier du roi, 337, 338, 361, 468.
Contrôleur général (Le). *Voy.* MACHAULT.
CONTY (Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière de), 125, 126, 170, 430, 434, 447, 451.
CONTY (Louis-François de Bourbon, prince de), fils de la précédente, 17, 65, 84, 127, 417, 422, 430, 443, 445, 447, 448.
CORIOLIS (Abbé), agent du Clergé, 47.
CORMONTAIGNE (M. de), ingénieur, 43.
COSSÉ (M. de), menin du dauphin, 408.
COSSÉ (Mme de), 143.
COSTE (M. de), cornette de chevau-légers de la garde, 35.
COUDRAY (M. du), 393.
COURCY (M. de), colonel, 370.
COUTURIER (Abbé le), chanoine de Saint-Quentin, 469.
COUTURIER (M.), commerçant de Marseille, 227.
COVENTRY (M. de), 119.
COYPEL, premier peintre du roi, 45, 153.
Crécy (Château de), 21.
CRENAY (Chevalier de), chef d'escadre, 32, 144.
CRÉQUY (Duc de), premier gentilhomme de la chambre de Louis XIV, 470.
CRILLON (Mme de), 401.
CROISSY (Comte de), 127.
CROISSY (Mme de), 359.
CROY (M. de), gentilhomme de la chambre du roi Stanislas, 147.
CROZAT (MM.), 326.
CRUSSOL (M. de), 154, 189, 226, 311, 318, 333, 338, 339, 433.
CRUSSOL (Mme de), 333, 414.
CRUSSOL D'UZÈS (François de), évêque de Blois, 318.
CUCE (M. de), cornette des mousquetaires, 493.
CURZÉ (M. de), 215, 370.

D.

DAMPIERRE (M. de), gentilhomme des plaisirs du roi, 37.
DANGÉ D'ORSAY (M.), maréchal général des logis des armées, 377.
DANGEAU (Marquis de), 218.
DANGEAU (Mme de), 53.
Dauphin (M. le). *Voy.* LOUIS DE FRANCE.
Dauphine (La). *Voy.* MARIE-JOSÈPHE DE SAXE.
DAUROY. *Voy.* AUROY.
DEFFAND (Mme du), 216.
DELAFOSSE (M.), premier chirurgien de la reine, 131, 139.
DELAVIGNE (M.), premier médecin de la reine, 97, 126.
DES ALLEURS (M.), 36.
DESCAJEULS. *Voy.* ESCAYEUL.
DESGOTS, architecte, 24.
DESGRANGES (M.), maître des cérémonies, 125, 129, 418.
DESMARETS (Le P.), jésuite, confesseur du roi, 467.
DESMURS, huissier du cabinet de la reine, 31, 39.
DESPORTS (M.), chirurgien ordinaire de la reine, 140, 372.
DESROUVILLE (M.), 437.
DESSULEPONT (M. de), 169.
DEUX-PONTS (Duc des), 46, 349.
Deux-Siciles (Roi des). *Voy.* CHARLES IV.
Devin de village (Le), 371.
DOMBES (Louis-Auguste de Bourbon, prince de), grand-veneur de France, 127, 138; sa lettre à la duchesse de Luynes, 349, 388, 417, 430, 431.
DONGES (Mlle de), 33.
DROMESNIL (Charles-François d'Hallencourt de), évêque de Verdun, 166.
DROUAS (Abbé de), 175.
DRUMMOND. *Voy.* MELFORT.
DUBUT, curé de Viroflay, 39.
DUFORT (M.), introducteur des ambassadeurs, 75, 112, 209.
DULATIER, premier chirurgien du dauphin, 83; de la reine, 139.
DULATIER (M.), frère du précédent, 326.
DUMOULIN, médecin, 83, 94.
DUNOIS (Charles-Marie-Léopold d'Albert de Luynes, comte de); sa lettre à la duchesse de Chevreuse, 190.
DUPIN (M.), fermier général, 42, 43, 44, 45, 151.
DUPONT (Abbé), chapelain du roi, 14.
DUPRÉ, danseur de l'Opéra, 177, 180.
DURAS (Jean-Baptiste de Durfort, duc de), maréchal de France, 127.
DURAS (Angélique-Victoire de Bournonville, maréchale de), femme du précédent, dame d'honneur de Madame, 46, 47, 68, 87, 159, 350, 371, 444, 451.
DURAS (Duc de), 41, 160, 162.
DURAS (Duchesse de), 159, 196.

DURFORT (Chevalier de), 162.
DUFORT (M. de), 65, 489.
DUVAL (M.), 326.

E.

EFFEMBERG (M.), 224.
EGMONT (M^me^ d'), née Duras, dame du palais de la reine, 130.
EGMONT (M^me^ d'), née Villars, 172, 346.
ELBEUF (Duché d'), 50.
ELBEUF (Prince d'), 50.
Empereur (L'.) *Voy.* FRANÇOIS Ier.
ENSANADA (M. de l'), ministre du roi d'Espagne, 59-61.
ESCAYEUL (M. d'), chef de brigade, 163, 165, 169.
ESCLIGNAC (Abbé d'), 54.
ESCLIMONT (M. d'), prévôt de Paris, 221, 222.
ESCORAILLES (M. d'), sous-lieutenant des chevau-légers de la garde, 35.
ESPINCHAL (M. d'), 169.
ESQUELBEC (M. d'), cornette des chevau-légers de la garde, 35.
ESTISSAC (Louis-François-Armand de la Rochefoucauld de Roye, duc d'), 15, 127, 433.
ESTRADES (M^me^ d'), dame d'atours de Mesdames, 68, 130, 134, 166, 170.
ESTRÉES (Comte d'), 17, 441.
ESTRÉES (Duchesse d'), 346.
EU (Louis-Charles de Bourbon, comte d'), 127, 417, 430, 431, 436.
EVIN, chirurgien, 83.
ÉVREUX (Comté d'), 325, 326, 406, 407.

F.

FALCONNET, médecin, 83.
FARE (Maréchal de la), 132, 159, 178.
FARINELLI, chanteur, 471.
FAUTRIÈRE (M. de la), conseiller au Parlement, 334.
FAYARDIE (M. de la), secrétaire d'ambassade, 113, 114, 376.
FEL (M^lle^), musicienne, 457.
FÉLIX (Le P.), 441.
FERDINAND VI, roi d'Espagne, 59-64.
FÉRON (M^me^ le), 77.
FERRONAYS (Marquis de la), maréchal de camp, 378.
FERTÉ (Maréchal de la), 446.
FEUILLADE (Duc de la), mort en 1735, 53.
FEUILLADE (M^me^ de la), 45.
FEUILLADE (M^lle^ de la), 31, 33, 45.
FITZ-JAMES (Victoire-Louise-Sophie de Goyon de Matignon, duchesse de), dame du palais de la reine, 417.

Flamanville (M. de), 197.
Flamanville (Mme de), 53
Flamarens (Chevalier de), 417, 445.
Flamarens (M. de), grand-louvetier, 417, 420.
Flavacourt (Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, marquise de), dame du palais de la reine, 58, 378, 417, 452, 470.
Fleury (André-Hercule de), cardinal, 150, 151, 199, 200, 218, 369, 468.
Fleury (André-Hercule de Rosset, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, 48, 100-102, 109, 120, 125, 127, 131, 168, 219, 311, 338, 339.
Fleury (Anne-Madeleine-Françoise d'Auxy de Monceaux, duchesse de), femme du précédent, dame du palais de la reine, 126.
Fleury (Henri-Marie-Bernardin de Rosset de), archevêque de Tours, 163, 184.
Fleury (Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de), évêque de Chartres, premier aumônier de la reine, 129.
Fline (M.), officier du comte d'Évreux, 326.
Floriot (Le P.), jésuite, 452.
Foncemagne (M. de), sous-gouverneur du duc de Montpensier, 35.
Fontanieu (Mme de), 203.
Fontenelle (M. de), 176.
Fontenille (Antoine-René de la Roche de), évêque de Meaux, premier aumônier de Madame, 79, 119, 129 178.
Fontette (M. de), maître des requêtes, intendant de Caen, 117.
Forcalquier (M. de), 341, 357, 361.
Forcalquier (Mme de), 357.
Force (Duc de la), 212, 225.
Force (Duchesse douairière de la), 187.
Force (Famille de la), 187, 188.
Forest (M. la), 493.
Forget (M.), chef du vol du cabinet, 128.
Fortisson (M. de), major des chevau-légers de la garde, 35.
Fotrière. *Voy.* Fautrière.
Fouquet (Bernardin-François), archevêque d'Embrun, 456.
Fourier (Le bienheureux Pierre), 68.
Fourneau, recteur de l'Université, 335.
France (Louise-Élisabeth de), première fille du roi, nommée *Madame Infante*, duchesse de Parme, 32, 75, 141, 144, 154, 156, 160-162, 164, 168, 175, 184, 201; sa lettre à la duchesse de Luynes, 309, 311, 342, 353, 371, 392, 399, 417, 424, 428, 430, 434, 435, 444, 449, 451.
France (Anne-Henriette de), nommée *Madame Henriette*, puis *Madame*, deuxième fille du roi, 5, 64, 154, relation de ses obsèques, 245-256, 350, 353, 358.
France (Marie-Adélaïde de), nommée *Madame Adélaïde*, troisième fille du roi, 5, 14, 17, 34, 46, 50, 65-68, 73, 78, 81, 87, 88, 91, 109, 110, 112, 120, 121, 124, 126, 129, 136, 146-148, 158, 159, 161, 164, 167, 168, 184, 201, 312, 353, 371, 376, 381, 415, 417, 424, 430, 434, 435, 444, 449, 451.
France (Marie-Louise-Adélaïde-Victoire de), nommée *Madame Victoire*,

quatrième fille du roi, 14, 17, 33, 34, 46, 50, 65-68, 87, 88, 91, 109, 110, 112, 120, 121, 124, 126, 129, 136, 146-148, 158, 159, 161, 168, 175, 184, 201, 353, 371, 392, 415, 424, 430, 431, 433, 444, 445, 449, 451.

FRANCE (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de), nommée *Madame Sophie*, cinquième fille du roi, 14, 17, 34, 50, 65-68, 84, 91, 109, 110, 112, 120, 121, 124, 126, 129, 136, 146-148, 158, 159, 161, 168, 184, 201, 353, 371, 415, 424, 430, 431, 433, 444, 445, 449, 451.

FRANCE (Louise-Marie de), nommée *Madame Louise*, sixième fille du roi, 14, 17, 33, 34, 50, 65-68, 84, 91, 109, 110, 112, 120, 121, 124, 126, 129, 136, 146-148, 158, 159, 161, 168, 184, 201, 353, 371, 415, 424, 430, 431, 433, 444, 445, 449, 451.

FRANCE (Marie-Zéphirine de), nommée *la petite Madame*, et *Madame*, fille du dauphin, 148, 167, 168, 169, 445.

FRANÇOIS Ier, empereur d'Allemagne, 49, 155.

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse, 226, 341-344, 418; sa lettre à Voltaire, 419, 463-465; ses lettres à Voltaire, 466, 467, 491, 492.

Fréjus (Évêque de). *Voy.* FLEURY (Cardinal de).

FRÉMONT DU MAZY (M. de), président de la chambre des enquêtes, 439.

FRÉRON, ses vers au roi Stanislas, 460.

FROULAY (Bailli de), ambassadeur de Malte, 340, 341, 422.

G.

GACÉ (Comte de), 226, 318.

GAGES (M. de), 368.

GALAIZIÈRE (M. de la), chancelier de Lorraine, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153.

GAMACHES (M. de), 188, 199.

GAMACHES (Mme de), 449.

Garde des sceaux (M. le). *Voy.* MACHAULT.

GARDOUGES. *Voy.* BELESTAT.

GAUTHIER, ingénieur, 41, 42, 43, 44, 45, 151, 152, 153, 170.

GAUTIER (M.), secrétaire de la cavalerie, 326.

GAUTIER DE BÉSIGNY (M.), président de la chambre des requêtes, 439.

GELIOTTE. *Voy.* JÉLIOTTE.

GENLIS (M. de), 199, 471.

GENSAC (Mme de), 192.

GERGY (M. de). *Voy.* LANGUET DE GERGY.

GERMAIN, orfévre du roi, 17.

GERVAIS (M.), grand-maître de Navarre, 382.

GESVRES (François-Joachim-Bernard Potier, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris, 100, 104, 122, 136, 209, 314, 325, 326, 452.

GILBERT (M. le président de), 197.

GILBERT (M.), greffier en chef du Parlement, 333, 377.

GILBERT (M.), le fils, 134.

GILLEMBORG (Comte de), 113.

GISORS (M. de), 446, 447, 456.
GISORS (Mme de), 457.
GOESBRIANT (M. de), 49.
GONTAUT (M. de), 127, 319.
GOUY (Mme de), dame de Mesdames, 78.
GOYON (Abbé de), aumônier de la reine, 314.
GRAINVILLE (M. de Lespine de), conseiller de la chambre des enquêtes, 439.
GRAMONT (Comte de), 127, 143.
GRAMONT (Comtesse de), 215, 417, 469.
GRAMONT (Duchesse de), 130.
GRAMONT (Maréchal de), 52, 53, 348.
GRAMONT (M. de), chef de brigade des gardes du corps, 372.
GRAMONT (Mme de), 168.
GRANDIÈRE (M. de la), gentilhomme de la vénerie, 373.
GRANDVILLE (M. de la), 27.
GRANGE (M. de la), cornette des mousquetaires noirs, 491.
GRIGNAN (MM. de), 105.
GRIGNEUX (Chevalier de), trésorier de l'ordre de Malte, 422.
GRIMBERGHEN (Louis-Joseph d'Albert de Luynes, prince de), 78, 142, 143, 181, 224, 367.
GRUYN (Mme), 322.
GUERCHY (M. de), 29, 30, 412.
GUERCHY (Mme de), née d'Harcourt, 29.
GUÉRET (M.), curé de Saint-Paul, 383.
GUICHE (Mme de la), 225.
GUICHON (Abbé), chanoine de Notre-Dame, 189.
GUIGNES (Chevalier de), 422.
GUIGNON, musicien, 168.
GUILLEMAIN, musicien, 168.

H.

HARCOURT (Abbé d'), 412.
HARCOURT (Duc d'), 45, 412.
HARCOURT (Famille d'), 412-414.
HAUTEFEUILLE (Mmes d'), 470.
HAUTEFORT (Marquis d'), ambassadeur à Vienne, 119, 200, 311, 312.
HAVRÉ (Duchesse d'), 416.
HAVRINCOURT (M. d'), ambassadeur à Stockholm, 113.
HAYE (Mlle de la), 325.
HELVÉTIUS (M.), premier médecin de la reine, 90, 93, 94.
HÉNAULT (Le président), sa lettre à la duchesse de Luynes, 122, 167, 244, 460, 464.
HENRIETTE (Madame). *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette de).
Héraclides (Les), tragédie, 169, 175.
HÉRICOURT (Abbé du Trousset d'), 51, 382, 383, 385, 400.
HERMANT, receveur du grenier à sel de Montfort, 75.

Herment (Refus de sacrements faits à la dame), 256-259.
Hénouville (M. d'), 176.
Hesse-Rheinfeld (Princesse de), 374, 444.
Hollande (Détail sur la), 489.
Hôpital (M. de l'), premier écuyer de Madame Adélaïde, 220, 311, 339.
Huet (M.), 493.

I.

Ille (M. d'), architecte, 21.
Impératrice (L'). *Voy.* Marie-Thérèse.
Inconnu (*L'*), comédie, 177, 180.
Infant (L'). *Voy.* Philippe (Don).
Infante (Madame). *Voy.* France (Louise-Élisabeth de).
Isenghien (M. d'), 52, 312.
Isenghien (Mme d'), 388.
Issarts (M. des), ambassadeur à Turin, 73, 163, 370.

J.

Jacques III, roi d'Angleterre, dit *le Prétendant*, 119, 215.
Jarzé (Mme de), 376.
Jarente de la Bruyère (Louis-Sextius de), évêque de Digne, 199.
Jarzé (Mme de), dame de la princesse de Condé, 409, 434.
Jéliotte, musicien, 360, 457, 478.
Joly de Fleury (M.), 27, 182, 191.
Jomard (M.), curé de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, 120, 121, 431.
Jumilhac (M. de), commandant des mousquetaires gris, 439, 493.

K.

Kaunitz (Comte de), ambassadeur de l'empereur, 49, 118, 131, 154, 155, 158, 171, 180, 181.
Kervili (M. de), 179.
Kerguiesec (M. de), 318.
Kersauson (M. de), 317.
Klinglin (M.), préteur royal de Strasbourg, 1, 2, 225, 360.
Krabry ou Kératry (M. de), 317.
Koenig (M. de), professeur de philosophie, 342, 419.

L.

La Beaumelle, 463, 464, 466.
Lafond (M. de), lieutenant de vaisseau, 479-485.

LAFOSSE (La nommée), 40.
LAGARDE, musicien, 457.
LALANDE (M. de), surintendant de la musique de la chapelle, 101.
LAMBERT, porte-Dieu de Saint-Jean-en-Grève, 11.
LAMBERT (M. de), 45.
LAMBESC (Mlle de), 326.
LANDRY (Mlle), 491.
LANGERON (Maréchal de), 154, 202.
LANGOULAS (M. de), 318.
Langres (Évêque de). *Voy.* MONTMORIN DE SAINT-HÉREM.
LANGUET DE GERGY (Jean-Joseph), archevêque de Sens, 47, 80, 412, 449.
LANNION (M. de), 202, 270.
LANTI (M. de), 425, 426.
Laon (Évêque de). *Voy.* ROCHECHOUART.
LARBOUST (Abbé), 199.
LASSURANCE (M. de), architecte, contrôleur de Marly, 21.
LATTAIGNANT (Abbé de), chanoine de Reims, 223.
LAURAGUAIS (Duc de), 202.
LAURAGUAIS (Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de), dame d'atours de la dauphine, 136, 143, 325, 488.
LAVAL (M. de), musicien du roi de Sardaigne, 168.
LAVAL (Mme de), née Hautefort, 404.
LAVAL (Mme de), née Maupeou, dame surnuméraire de Mesdames, 381.
LÉCUYER (M.), architecte, contrôleur de Versailles, 426.
LÈDE (M. de), 141.
LÈDE (Marquise), camerera-major de Madame Infante, 425, 428.
LEMAIRE (Abbé), 393.
LEMAURE (Mlle), cantatrice, 146.
LESCALOPIER (M. de), conseiller d'État, 367.
LÉVÊQUE (M.), président de l'élection de Compiègne, 101.
LÉZONNET (M. le Prêtre de), conseiller de la chambre des enquêtes, 440.
LIEUTAUD (M.), médecin de la Charité de Versailles, 97, 98.
LINANGE (Mme de), 149.
LISLEBONNE (M. de), 31, 33, 45.
LISLEBONNE (Mme de), née la Feuillade, 53.
LISMORE (M. de), 119.
LIVRY (Louis Sanguin, marquis de), premier maître d'hôtel du roi, 17, 135, 417.
LIVRY (Mme de), 66.
LOBOL (Henriette), religieuse du monastère de Saint-Loup d'Orléans, 330.
LORRAINE (Abbé de), 119.
LOSS (M. de), ambassadeur de Pologne, 76.
LOSS (Mme de), 76.
LOUIS XIV, 2, 87, 110, 111, 112, 136, 159, 218, 358, 414, 468, 469, 470.
LOUIS DE FRANCE, dauphin, fils de Louis XIV, 111, 136.
LOUIS XV, 1-18, 26, 30-39, 46-50, 54-57, 64-112, 119-151, 154, 158-168, 172-180, 184, 188-226, 311, 314-342, 350-365, 369, 372-382, 386, 391-393, 399-424, 428-462, 468, 469, 475, 479, 485, 487, 490-493.

Louis de France, dauphin, fils de Louis XV, 5, 14, 32-34, 50, 66, 67, 74, 77, 81-111, 120-124, 129, 132-137, 140, 143, 147, 148, 153, 158, 159, 164, 168, 202, 311, 329, 330, 333, 338, 350, 353, 365, 366, 381, 411, 415, 417, 424, 430, 434, 435, 449, 469, 487.
Louise (Madame). *Voy.* France (Louise-Marie de).
Lubersac (M. de), sous-lieutenant des chevau-légers de la garde, 35.
Luc (Mlle du), 376.
Lucas (Abbé), chanoine de Notre-Dame, 189.
Lucé (M. de), chargé des affaires de France en Lorraine, 146.
Lucé (M. de), intendant à Valenciennes puis à Strasbourg, 370, 392.
Luxembourg (M. de), capitaine des gardes, 319.
Luxembourg (Mme de), 176, 378, 470.
Luynes (Charles-Philippe d'Albert, duc de), 15, 18, 58, 81, 90, 99, 104, 110, 127, 146, 160, 177, 305-309, 422, 451, 456, 468.
Luynes (Marie Brulart, duchesse de), dame d'honneur de la reine, femme du précédent, 13, 16, 18, 31, 33, 46, 47, 51, 58, 64, 84, 89, 90, 92-94, 117, 119, 122, 124-126, 141, 156, 159, 160, 165, 177, 182, 209, 216, 217, 224, 225, 304 310, 313, 314, 349, 361, 376, 378, 380, 387, 399, 416, 419, 420, 422, 424, 425, 451, 456, 459, 475.
Luynes (Paul d'Albert de), évêque de Bayeux, premier aumônier de la dauphine, 34, 47, 67, 71, 79, 81, 120, 129, 201, 327, 366.
Luzerne (Mme de la), 192.
Luzignan (Mme de), 178.

M.

Macanas (M. de), 369.
Machault (Jean-Baptiste de), seigneur d'Arnouville, contrôleur général des finances, garde des sceaux, 4, 64, 74, 129, 163, 171, 172, 192, 198, 220; sa lettre au duc de Chaulnes, 302, 337, 423, 438, 450, 452, 485.
Macheco de Premeaux (Jean-François de), évêque de Conserans, 18.
Madame. *Voy.* France (Anne-Henriette de).
Madame (La petite). *Voy.* France (Marie-Zéphirine de).
Madame Infante. *Voy.* France (Louise-Élisabeth de).
Mademoiselle. *Voy.* Bourbon (Louise-Anne de).
Maignier, prêtre de saint Pierre-le-Puellier à Tours, 132.
Maillebois (Maréchal de), 312.
Maillebois (Maréchale de), dame d'honneur de Mesdames, 29, 192, 219.
Maillebois (M. de), 25, 39, 54, 163, 487.
Mailly (Mme de), dame d'atours de la reine, 130.
Mailly (Mme de), née Sebbeville, 28.
Maine (Louis-Auguste de Bourbon, duc du), 474.
Maine (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, duchesse du), 19, 88, 112, 344, 345, 346, 373, 388, 474.
Maintenon (Mme de), ses lettres, 195.
Maintier (M. le), 318.
Malouin (M.), vicaire de Saint-Étienne du Mont, 189.

MARBEUF (Abbé de), aumônier ordinaire de la reine, 71, 79, 450.
MARCHAIS (Mme), 371, 406.
MARCHAND, musicien du roi, 168.
MARCHE (Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la), 17, 127, 357, 417, 422, 430, 432, 447.
MARCIEUX (M. de), 491.
MARCK (Comtesse de la), 143, 146.
MARCK (Mlle de la), 172.
MARIE-JOSÈPHE DE SAXE, dauphine de France, 5, 14, 16, 32, 34, 50, 65-67, 73-75, 77, 81, 82, 86, 87, 90, 92, 94, 95, 98, 102, 104, 105, 122-126, 129, 134, 135, 140, 143, 147, 148, 158, 159, 164, 168, 184, 201, 312, 335, 349, 351, 361, 371, 372, 430, 431, 433, 444, 449, 471, 487.
MARIE LECZINSKA, 13, 14, 16, 17, 31, 33, 34, 39, 40, 52, 58, 64-66, 68, 71, 73-76, 78, 80-82, 84, 85, 88-94, 96, 97, 101-105, 108-110, 112, 117, 119-130, 136, 137, 140, 141, 145-147, 149, 151, 156, 158-165, 167, 169, 174, 177, 181, 184, 185, 201, 208, 215-217, 225; ses lettres au duc et à la duchesse de Luynes, 304-309, 313, 335, 349-351, 353, 356, 358, 361, 374, 376, 387, 410, 415-417, 420, 423-425, 430, 433-435, 444, 449, 451, 452, 459, 469, 471, 473, 475, 487, 491.
MARIE-MADELEINE-JOSÉPHINE-THÉRÈSE-BARBE DE PORTUGAL, reine d'Espagne, 59-64.
MARIE-THÉRÈSE, impératrice d'Allemagne, 49, 119.
MARIE-THÉRÈSE-ANTOINETTE RAPHAELLE, infante d'Espagne, dauphine de France, 75.
MARIGNANE (M. de), cornette des chevau-légers de la garde, 35.
MARMONTEL (M. de), 116, 169, 375.
MARNESIA (M. de), 315.
MARON (M. de), 179.
MARSAN (Mme de), 69, 75, 177, 871.
Marseille (Évêque de). *Voy.* BELZUNCE.
MARTEVILLE (M. de), 155, 156.
MARTINIÈRE (M. de la), premier chirurgien du roi, 32, 83, 88, 96, 388, 389.
MASSERAN (Prince de), 179, 180.
MASSERAN (Princesse de), née Guémené, 184.
MASSONES DE LIMA (Don Jaime), ambassadeur d'Espagne en France, 176, 179.
MAUBOURG (Mlle de), 176.
MAUGIRON (Mme de), 67.
MAULEVRIER (Mme de), née de Fiennes, 174.
MAUPEOU (M. de), premier président au parlement de Paris, 7, 12, 57, 91, 141, 184, 185, 197, 204, 205, 207, 208, 211, 323, 324, 336, 355, 363, 434, 435, 437, 452.
MAUPEOU (M. de)) le fils, 184, 323, 363.
MAUPERTUIS (M. de), 226, 342, 419, 491.
MAUREPAS (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), 36, 51, 320.
MAUREPAS (Mme de), 51, 457.
MAZARIN (Mme de), 174.
Meaux (Évêque de). *Voy.* FONTENILLE.

MEDINA-SIDONIA (M. de), 64.
MELFORT (M. de), 192.
MELUN (Mlle de), 388.
MÉNARD (M.), contrôleur général de la bouche du roi, 418.
MENICHECK (Mme de), 77.
MENNEVILLE (M. de), 327.
MENOU (Le P. de), 410.
MÉRODE (Mlle de), 76, 316, 317.
Mesdames. *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette, Marie-Adélaïde, Marie-Louise-Adélaïde-Victoire-Sophie et Louise-Marie de).
MESMES (Bailli de), 50.
MESMONT (M. de), écuyer du roi, 38, 462.
MESNARD (M.), commis, 47.
MESNARD DE CLELLES (M.), 402, 420.
Metz (Évêque de). *Voy.* SAINT-SIMON.
Meudon (Château de), 136.
MEUSE (Henri-Louis de Choiseul, marquis de), lieutenant général, 319.
MICHODIÈRE (M. de la), intendant en Auvergne, 175, 392.
MIGNOT, bourgeois de Versailles, 163.
MIGNOT (La dame), 11.
MILON (Alexandre), archevêque de Valence, 200.
Mirepoix (Évêque de). *Voy.* BOYER (Jean-François).
MIREPOIX (Duc de), lieutenant général, ambassadeur à Londres, 138.
MODÈNE (Charlotte-Aglaé d'Orléans, duchesse de), 77, 157, 371, 430, 434.
MODÈNE (Prince de), 455.
MOLDE (Mme de), dame de Mesdames, 66.
MOLÉ (M. le président), 8, 57, 197, 211, 323, 363, 415, 434.
MONCRIF (M. de), de l'Académie française, lecteur de la reine, 371.
MONNOYE (M. la), avocat, 389.
Monseigneur. *Voy.* LOUIS DE FRANCE, fils de Louis XIV.
MONTAL (M. de), 411, 423.
MONTALEMBERT (M. de), colonel, 65.
MONTAUBAN (Éléonore-Eugénie de Béthisy, princesse de), dame du palais de la reine, 58, 367, 424, 452.
MONTAZET (Antoine de Malvin de), évêque d'Autun, 174.
MONTAZET (M. de), gouverneur du fort de Scarpe, 80.
MONTBOISSIER (M. de), commandant des mousquetaires noirs, 438, 468, 490.
MONTBOISSIER (M. de) le fils, sous-lieutenant des mousquetaires noirs, 491.
MONTEIL (M. de), colonel du régiment de Nivernois, 54, 105, 106, 107, 108, 163, 165, 224, 356.
MONTESQUIEU (M. le président de), 477.
MONTESQUIOU (Maréchal de), 145.
MONTESQUIOU (M. de), commandant des mousquetaires gris, 438, 493.
MONTHOLON (M. de), 382, 383, 384.
MONTIGNY (M. de), chef de brigade, 402, 420.
MONTILLET (Jean-François de Châtillard de), archevêque d'Auch, 215.
MONTLEZUN (Abbé de), 342.
MONTMARTEL (M. Paris de), 156, 455.

MONTMORENCY (Baron de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de Madame, 166, 167, 319.
MONTMORENCY (Baronne de), 176, 177.
MONTMORENCY (Comte de), 143, 155, 156.
MONTMORENCY (Comtesse de), 378.
MONTMORENCY (Duc de), 433.
MONTMORENCY (Duchesse de), née Tingry, 202.
MONTMORENCY (Maréchale de), née Saint-Simon, 143.
MONTMORENCY-CHATEAUBRUN (Marquise de), 378.
MONTMORIN DE SAINT-HÉREM (Gilbert de), évêque de Langres, 14, 16, 37, 47, 469.
MONTMORIN (Mme de), 177.
MONTOISON (Mme de), dame surnuméraire du palais de la reine, 197.
MONTREVEL (Mme de), 375.
MOORE, gentilhomme irlandais, 436.
MORAS (M. de), intendant d'Auvergne, 175, 388, 392.
MORBECQUE (M. de), 316.
MOREAU (M.), procureur du roi au Châtelet, 194.
MORNAY (M. de), 493.
MORVAUX (Le président de), 57, 197.
MOTHE-HOUDANCOURT (M. de la), maréchal de France, chevalier d'honneur de la reine, 105, 126, 159, 166, 209, 423.
MOTTE (Louis-François-Gabriel d'Orléans de la), évêque d'Amiens, 33, 46, 51, 72, 73, 78, 327, 328, 332, 335, 355, 393; ses lettres au procureur général du Parlement de Paris et aux Jacobins, 394, 397, 400, 402, 404.
MUY (M. du) le père, 135.
MUZANGÈRE (Pierre-Charles Mauclerc de la), évêque de Nantes, 327.

N.

NACQUART (M.), 493.
NADASTI (M. de), 106, 107.
Nantes (Évêque de). *Voy.* MUZANGÈRE.
Narbonne (Archevêque de). *Voy.* ROCHE-AYMON.
NARBONNE (Mme de), dame du palais de Madame Infante, 160, 417.
NESLE (M. de), 312.
NESTIER (M. de), 37.
NEUILLY (M. de), 393.
NEUMAISON (M. de), directeur des ouvrages de la Chine, 9.
NEUVILLE (Le P.), prédicateur, 122.
NEVERS (M. de), 457, 458.
NIVERNOIS (M. de), ambassadeur à Rome, 14, 433, 446, 447, 456, 457, 458.
NIVERNOIS (Mme de), 143, 446, 456.
NIVERNOIS (Mlle de), 447.
NOAILLES (Cardinal de), 87.
NOAILLES (Adrien-Maurice, duc de), maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi, 161, 202.

Noailles (Maréchale de), née Bournonville, 210, 213.
Noailles (Philippe, comte de), gouverneur de Versailles, 76, 103, 144, 154, 202, 219, 424, 426.
Noailles (Comtesse de), 195.
Noé (Mme de), 359.
Nointel (Mme de), 17.
Nolières, porte-Dieu de Saint-Étienne du Mont, 188.
Novion (M. le président de), 57, 197, 211, 363.

O.

O'Brien (M.), chargé des affaires du Prétendant, 119.
Ogier (M. le président), 393.
Olonne (Duc d'), 455, 471.
Olonne (Duchesse d'), 470.
Orival (M. d'), colonel du régiment Dauphin, 416.
Orléans (Évêque d'). *Voy.* Paris.
Orléans (Philippe, duc d'), régent du royaume, mort en 1723, 352, 416, 474.
Orléans (Louis, duc d'), fils du régent, premier prince du sang, 17, 186.
Orléans (Louis-Philippe, duc d'), fils du précédent, 17, 85, 103, 127, 156, 180, 186, 202, 417, 430, 432, 433, 447, 448, 450, 452, 464.
Orléans (Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse d'), femme du précédent, 417, 430, 434, 447, 450, 452.
Ormesson (M. d'), avocat général, 411, 434.
Orval (Mlle d'), 475.
Ossolinski (Duc), grand-maître de la maison du roi Stanislas, 144, 145, 146, 147, 148, 156, 158, 162.
Ossun (M. d'), ambassadeur de France à Naples, 154.
Ozanam (Abbé), 50.

P.

Pape (Le). *Voy.* Benoît XIV.
Paris (Archevêque de). *Voy.* Beaumont.
Paris (Nicolas-Joseph de), évêque d'Orléans, 330, 362-365.
Parlement de Paris; ses arrêtés, 7, 9, 10, 11, 27; ses remontrances au roi, 259-265; ses arrêtés, 269, 437.
Parme (Duchesse de). *Voy.* France (Louise-Élisabeth de).
Parthiet (M.), chargé des affaires de France à Madrid, 58.
Passionei (Cardinal); sa lettre au président Hénault, 244.
Paulmy (M. de), ministre d'État, 53, 54, 163, 165, 411, 456.
Paulmy (Mme de), née la Marche, 16, 31, 339, 417.
Péglioni, chargé des pouvoirs de l'électeur de Bavière, 142, 143.
Penthièvre (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 30, 52, 53, 54, 127, 202, 318, 375, 417, 430, 431,

PENTHIÈVRE (Marie-Thérèse-Félicité d'Este, duchesse de), 52, 333, 346, 432.
PÉRIGORD (M. de), 360.
PERPÉTUE (Sœur), de la maison de Sainte-Agathe, 204, 207, 209, 211, 225.
PERRIN (Mlle), première femme de chambre de la reine, 380.
PÉRUSSEAU (Le P.), jésuite, confesseur du roi, 77, 86, 409, 427.
PERUSSY (M. de), sous-lieutenant des mousquetaires, 493.
PÉTARD (M.), curé de Saint-Pierre le Puellier à Tours, 132, 397.
PHILIPPE V, roi d'Espagne, 58.
PHILIPPE (Don), infant d'Espagne, duc de Parme, 117.
PIGNATELLI (Mme de), 172, 324.
PILLE (M. de), 493.
PILLON, bâtonnier des avocats, 11.
PIRÉ (M. et Mme de), 317.
PIRON, 477.
PITRESSON (M. de), 119.
Poissy (Abbaye de), 458.
POLASTRON (Mme de), 427.
POLIGNAC (Mme de), dame d'honneur de la duchesse d'Orléans, 450, 452.
Pologne (Roi de). *Voy.* STANISLAS LECZINSKI et AUGUSTE III.
POMPADOUR (Marquise de), 8, 21, 22, 23, 26, 31, 77, 83, 141, 169, 170, 371, 406.
POMPONNE (Abbé de), chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, 14, 129, 311, 337, 338, 468.
PONCE (M.), médecin, 83, 88, 94, 95, 97, 98.
PONCET DE LA RIVIÈRE (Matthias), évêque de Troyes, 159.
PONS (Chevalier de), gouverneur du duc de Montpensier, 158.
PONS (Prince de), 15, 154, 226, 473.
PONS (Princesse de), 67.
PONTCARRÉ DE VIARMES (M. de), conseiller d'État, 370.
PONTCHARTRAIN (Mme de), 51, 456.
POPELINIÈRE (M. de la), 130.
POURCHARESSE D'ESTRABONNE (Mlle), 489.
POUSSE-MOTHE DE GRAVILLE (Chevalier de), commandeur de l'ordre de Malte, 489.
POYANNE (M. de), 180, 319.
PRACONTAL (M. de), 356.
PRACONTAL (Mme de), 378.
PRADES (Abbé de), lecteur du roi de Prusse, 182, 242.
Premier (M. le). *Voy.* BÉRINGHEN.
Premier président (Le). *Voy.* MAUPEOU.
Prétendant (Le). *Voy.* JACQUES III.
Prévôt des marchands (Le). *Voy.* BERNAGE DE SAINT-MAURICE.
PRUDHOMME (Mlle), 53.
PRUNIÈRES (François d'Estienne de Saint-Jean de), évêque de Grasse, 199.
Prusse (Roi de). *Voy.* FRÉDÉRIC II.
PUISIEUX (M. de), 199.
PUISIEUX (Mme de), 216.

Pujols (M. de), chef de brigade, 169.
Pujos (M.), chirurgien, 490.
Pulchérie (Sœur), de la congrégation de Saint-Loup, 362.
Pyrrhus, tragédie, 162.

Q.

Querhoent (M. de), 33.
Quesnay, médecin, 83.
Quintin (Le sénéchal de), 318.

R.

Rachécourt (Abbé de), aumônier du roi, 381.
Ragotzi (Prince de), 478.
Raigemorte (Abbé de), préteur royal de Strasbourg, 1.
Rameau, compositeur de musique, 351.
Rance (M.), curé de Saint-Louis à Versailles, 86.
Randan (Duc de), 166.
Randan (Duchesse de), 325.
Randel, écuyer du duc de Luynes, 162.
Raré (Mme de), 449.
Razilly (M. de), 17.
Reine (La). *Voy.* Marie Leczinska.
Rémond de Sainte-Albine (M.), 183.
Renault (Le P.), prédicateur, 122.
Rennes (Évêque de). *Voy.* Vauréal.
Renty (Mme de), dame de la princesse de Condé, 409, 434.
Revel (M. de), 131.
Revel (Mme de), 400.
Reverseaux (M. Guéau de), avocat, 441.
Révol (M. de), 400.
Rians (Mme de), dame de Mesdames, 415.
Ribart ingénieur, 457.
Richardie (Chevalier de la), 322.
Richelieu (Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de), maréchal de France, 69, 70, 100, 105, 106, 107, 136, 143, 181, 215, 342, 361, 376, 433, 459, 460.
Richer, chanteur, 33.
Richmond (Duc de), 361.
Rivée (Le R. P. la), jésuite, 409, 427, 468.
Rivière (M. de), lieutenant des mousquetaires noirs, 468, 490.
Roche-Aymon (Charles-Antoine de la), archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, 168, 337, 419, 468, 469.
Rochechouart (Duchesse de), née Beauvau, 222.
Rochechouart (Jean-François-Joseph de), évêque de Laon, 27, 112, 174.

ROCHECHOUART (Mme de), dame de la dauphine, 143.
ROCHEFORT (M. de), 16, 391.
ROCHEFOUCAULD (Frédéric-Jérôme de Roye de la), cardinal, archevêque de Bourges, 26, 31, 46, 50, 74, 78, 174, 196, 205, 213, 338, 344, 352, 368, 391.
ROCHEFOUCAULD (M. de la), 56, 318, 320.
ROCHEFOUCAULD (Mme de la), 164.
ROCHEPLATE (Mme de), 368.
ROHAN (Armand-Gaston, cardinal de), 2, 443.
ROHAN (Duc de), 407.
ROHAN (Duchesse de), née Bouillon, 184.
ROHAN (Duchesse de), née Châtillon, 133, 407.
ROHAN (Princesse de), 326.
ROHAN-CHABOT (Duc de), le grand-père, 470.
Roi (Le). *Voy.* LOUIS XV.
ROLLAND (M.), commissaire du Parlement, 335.
ROSAMBO (M. le président de), 57, 197, 363, 434.
Rouen (Archevêque de). *Voy.* SAULX-TAVANNES.
Rouen (Révolte à), 270-275.
ROUILLÉ (M.), secrétaire d'État de la marine, ministre d'État, 5, 109, 168, 328.
ROURE (M. du), lieutenant général, 74.
ROURET (M. du), 493.
ROUSSEAU (Jean-Jacques), 371.
ROUSSEL, avocat au conseil, 142.
ROUSSILLON-CHATTE (Mme de), dame d'honneur de la princesse de Condé, 409, 434, 454, 491.
ROY (Pierre-Charles), poëte, auteur dramatique, 116.
RUBEMPRÉ (Prince de), 316, 317.
RUPELMONDE (Marie-Chrétienne-Christine de Gramont, comtesse de), dame du palais de la reine, puis religieuse carmélite, 29.
RUPELMONDE (Marie-Marguerite-Élisabeth d'Alègre, comtesse de), 28, 29, 30.

S.

SAINT-AIGNAN (Duc de), 3, 131.
SAINT-CHAMANS (M. de), 475.
SAINT-CONTEST (M. de), ministre des affaires étrangères, 185, 209, 349, 377, 425, 445, 453, 460.
SAINT-CRISTAU (Mlle de), 393.
Saint-Fargeau (Incendie du château de), 71.
SAINT-FLORENTIN (Comte de), ministre secrétaire d'État, 6, 18, 47-49, 73, 74, 86, 138, 173, 174, 205, 217, 311, 349, 374, 414, 430, 443, 445, 448.
SAINT-FLORENTIN (Mme de), 74, 76.
SAINT-GERMAIN (M. de), ambassadeur de Sardaigne, 75.
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (Marquis de), 75.

Saint-Hérem (M. de), menin du dauphin, 160.
Saint-Hilaire (M. de), 393, 397.
Saint-Jal (François de Lastic de), évêque de Castres, 31.
Saint-Jal (M. de), lieutenant général, 401, 402.
Saint-Julien (M. de), receveur général du Clergé, 213.
Saint-Pern du Luté (M. de), 317, 318.
Saint-Pierre (Duchesse de), 61.
Saint-Pouin (MM. de), 141, 156.
Saint-Séverin (Abbé de), 172.
Saint-Séverin (M. de), 178, 324.
Saint-Séverin (Mme de), 172, 324.
Saint-Simon (Claude de Rouvroy de), évêque de Metz, 38, 152, 456.
Saint-Thomas d'Épernon (Usage du prieuré de), 54-66.
Saint-Vigor (M. de), contrôleur de la maison de la reine, 459.
Saint-Vital (M. de), chevalier d'honneur de Madame Infante, 219, 311, 312, 425, 468.
Sainte-Élisabeth (Duc de), 425, 426.
Salazar (Comte de), 60.
Salé (Mlle), danseuse, 180.
Salle (M. de la), lieutenant général, 25.
Salle (Marquis de la), 371, 491.
Sardaigne (Roi de). *Voy.* Charles-Emmanuel III.
Sartirane (Marquis de), ambassadeur de Sardaigne, 75, 79, 425.
Sartirane (Mme de), 208, 209.
Sassenage (M. de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de la dauphine, 178.
Sassenage (Mme de), 67, 178, 487.
Sassenet (M.), président à Dijon, 117.
Saulx (M. de), menin du dauphin, 72, 185.
Saulx (Mme de), dame du palais de la reine, 126, 177, 216, 417, 451.
Saulx-Tavannes (Charles-Nicolas de), archevêque de Rouen, grand aumônier de la reine, 26, 129, 201, 314, 338, 339.
Saumery (M. de), 401.
Savalette (M.), garde du trésor royal, 131.
Savoie (Duchesse de). 79.
Sceaux (M. de), 318. *Voy.* Saulx.
Scheffer (M. de), envoyé de Suède, 112, 464; sa lettre au président Hénault, 465.
Scheffer (M. de), le cadet, 112.
Séchelles (M. de), 30.
Sénac (M.), premier médecin du roi, 83, 90, 168.
Senac (Mme), 313, 314.
Senneterre (Mme de), 175.
Sénozan (M. de), président de la chambre des enquêtes, 439.
Sens (Archevêque de). *Voy.* Languet de Gergy.
Sens (Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, Mademoiselle de), 430, 434, 448.
Sensaric (Le P.), prédicateur, 339.

Sebilly (M. de), intendant de Strasbourg, 175, 370.
Sessac (Mme de), 52, 357.
Silhouette (M.), chancelier du duc d'Orléans, 186.
Silvain (M.), 52.
Sinclair (Relation de l'assassinat de M. de), 227-242.
Sophie (Madame). *Voy.* France (Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de).
Soubise (Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de), 26, 129, 205, 206, 207, 223, 339, 361, 391, 431, 433.
Soubise (Charles de Rohan, prince de), capitaine des gendarmes de la garde, 140, 319, 376, 378, 431, 443, 444, 448, 456, 475.
Soubise (Anne-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de), 378, 420.
Soubise (Mlle de), 371, 391, 400, 431, 432. *Voy.* Condé (Princesse de).
Sourches (M. de), 28, 29, 127, 417.
Sourches (Mme de), née le Vayer, 355.
Sourches (Mme de), née Maillebois, 28, 356.
Sponheim (Comte de), 46. *Voy.* Deux-Ponts.
Stainville (M. de), 17.
Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine, 74, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 155, 156, 162, 349, 410, 416, 460.
Stark, ingénieur anglais, 436.
Stuart (Henri-Benoît). *Voy.* York.
Suède (Roi de). *Voy.* Adolphe-Frédéric II.
Surgères (Mme de), 196, 359.
Suze (Comte de la), grand-maréchal des logis, 111.
Suze (Mme de la), 216.
Suzy (M. de), major des gardes du corps, 169, 173.

T.

Talaru (Mme de), dame surnuméraire de la dauphine, 409.
Tallard (Duc de), 127, 128.
Tallard (Marie-Élisabeth-Angélique-Gabrielle de Rohan, duchesse de), gouvernante des enfants de France, 75, 76, 124, 169, 371, 445.
Talleyrand (Mme de), dame du palais de la reine, 58, 126, 216, 417.
Talleyrand (Mme de), la jeune, 177.
Talon (Omer), ses mémoires cités, 336.
Tana (M. et Mme de), 387.
Tavannes (M. de), 166, 312.
Tencin (Pierre Guérin de), cardinal, archevêque de Lyon, 165, 315.
Terret (M.), 325.
Tessé (M. de), 26, 65, 393, 423.
Tessé (Mme de), 376, 425.
Tessin (Comte de), 113.
Thianges (M. de), chambellan du roi Stanislas, 146.
Thiard (M. de), chambellan du duc de Bourgogne, 199.
Thiard (Mme de), 199.
Thomé (M.), conseiller au Parlement, 7, 26.

THOYNARD (M.), fermier général, 185.
TILLY (M. de), chargé des affaires du roi près de l'électeur palatin, 460, 491.
TINGRY (Anne-Charles-François-Chrétien de Montmorency-Luxembourg, prince de), 155, 176, 218.
TIZON DE BEAUREGARD (Mlle), 356.
TONNERRE (Maréchal de), 312, 339.
TOUCHE (M. de la), commandant aux Indes, 479, 480.
Toulouse (Archevêque de). *Voy.* ROCHE-AIMON.
TOULOUSE (Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de), 52, 190, 333.
TOUR (M. de la), intendant de Marseille, 172.
TOURDONAY (M. de), écuyer du roi, 37.
TOUR D'AUVERGNE (Henri-Oswald de la), archevêque de Vienne, 200.
TOUR DU PIN-MONTAUBAN (Abbé de la), 17, 68.
TOURNELLE (M. de la), sous-introducteur des ambassadeurs, 209, 425.
TOURNELLE (Mme de la), 355.
TOURNEMINE (Mme de), dame d'honneur de Mlle de la Roche-sur-Yon, 350.
TOURNON (Mlle de), 371, 420, 431.
Tours (Archevêque de). *Voy.* FLEURY.
TRACY (M. de), 401, 411.
TRÉMOILLE (M. de la), le père, 470.
TRÉMOILLE (M. de la), 26, 65.
TRÉMOILLE (Mme de la), 177, 218, 221, 222, 325, 326, 367.
TRESSAN (Louis de la Vergne de), archevêque de Rouen, 199.
Tripoli (Envoyé de), 109. *Voy.* ALI-EFFENDI.
TROUSIER (M.), 318.
TROUSSET D'HÉRICOURT (M.), commissaire du Parlement, 335.
TRUDAINE (M.), intendant des finances et conseiller d'État, 27, 218, 323, 337.
TRUDAINE (M.), le fils, conseiller à la chambre des requêtes, 134, 439.
TURENNE (Prince de), 127, 325, 326.
TURENNE (Princesse de), 218, 406.

U.

UZÈS (Duc d'), 189, 318, 320, 333, 414.
UZÈS (Duchesse douairière d'), sa lettre à la duchesse de Luynes, 189.

V.

VALBELLE (Joseph-Alphonse de), évêque de Saint-Omer, 461.
VALENTINOIS (Mme de), 225.
VALLIÈRE (M. de), lieutenant général d'artillerie, 176.
VALLIÈRE (M. de la), grand fauconnier, 140, 319.
VALOGNY (M. de), maréchal général des logis des armées, 377.
VALRAS (Henri-Constance de Lort de Sérignan de), évêque de Mâcon, 48, 54.
VANDIÈRES (M. de), 426.

VANDEUIL (M. de), écuyer du roi, 38.
VARINCOURT (M. de), 318.
VAUGUYON (M. de la), menin du dauphin, 164, 339.
VAULGRENANT (M. de), ambassadeur en Espagne, 59, 185, 197, 311.
VAUPALIÈRE (M. de la), cornette des mousquetaires, 493.
VAURÉAL (Louis-Guy de Guérapin de), évêque de Rennes, 69, 73, 101, 102, 120, 121, 202, 317, 322.
Verdun (Évêque de). *Voy.* DROMESNIL.
VERNAGE (M.), médecin, 83, 96, 98.
VERNEUIL (M. de), introducteur des ambassadeurs, secrétaire du cabinet, 209, 372, 381, 425.
VERNEUIL (Mme de), 209.
VERTUS (Mme de), 167.
VERZURE (M. de), banquier de Gênes, 411.
VESTERLOO (M. de), 76, 316, 317.
VICTOIRE (Madame). *Voy.* FRANCE (Marie-Louise-Thérèse-Victoire de).
VIENNE (M. de), 375.
VILLANCOURT (M. de), 149, 150.
VILLARS (Honoré-Armand, duc de), 32, 219.
VILLARS (Amable-Gabrielle de Noailles, duchesse de), femme du précédent, dame d'atours de la reine, 84, 126, 159, 424, 488.
VILLEGAGNON (M. de), cornette des mousquetaires noirs, 491.
VILLENEUVE (M. de), maître des requêtes, 191.
VILLEROY (Louis-François-Anne de Neufville, duc de), capitaine des gardes du corps du roi, 127, 145, 421.
VINTIMILLE (Charles-Gaspard-Guillaume de), archevêque de Paris, 210, 213.
VOLTAIRE, 76, 226, 342, 343, 344, 418, 419, 463-467, 491 ; sa déclaration au roi de Prusse, 492.
VOUGNY (M. de), 52.
VOYER (Marquis de), 54.
VOYER (Mme de), 419.

W.

WALL (Don Ricardo), ambassadeur d'Espagne en Angleterre, 176.
WARGEMONT (M. de), 475.
WESTERLOO. *Voy.* VESTERLOO.
WREDEN (M. de), ministre plénipotentiaire de l'électeur palatin, 372, 392.

Y.

YORK (Henri-Benoît Stuart, cardinal d'), 215.

Z.

Zélindor, opéra, 371.
ZINZENDORF (M. de), 174.
ZUCHTMANTEL (Baron de), ministre du roi près l'électeur palatin, 491.
ZURLAUBEN (M. de), lieutenant général, 57, 168.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM.
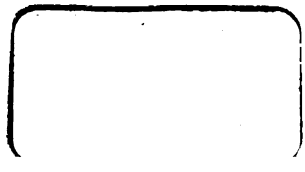
Page 149, ligne 3, au lieu de *Ossolinska*, lisez Opalinska.